

AUXERRE

**CONSEIL MUNICIPAL
VILLE D'AUXERRE**

-

SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2025

Ce dossier contient 607 feuillets.

Sommaire

NUMÉRO	INTITULÉ	RAPPORTEUR	PAGE
	Ordre du jour du Conseil Municipal du 18 décembre 2025		1
	Procès verbal de la séance précédente		5
2025-157	Elus municipaux - Etat des indemnités 2025	Carole CRESSON GIRAUD	74
	Annexe_Indemnités élus VA_Etat des versement 2025		75
2025-158	Personnel municipal - rapport égalité femmes hommes	Carole CRESSON GIRAUD	76
	Annexe_Rapport égalité femmes hommes		81
2025-159	Finances - Décision modificative n°4 du budget principal	Emmanuelle MIRE DIN	88
	Annexe Décision modificative 4 Budget principal		89
2025-160	Finances - Attribution des subventions 2025 aux associations et organismes	Emmanuelle MIRE DIN	295
	Annexe_Subventions 2025 ville		296
2025-161	Finances- Non valeurs - Admission	Emmanuelle MIRE DIN	297
	Annexe_Non valeurs-Admission		298
2025-162	Finances- Budget Primitif 2026 Budget Principal - Approbation	Emmanuelle MIRE DIN	303
	Annexe_Rapport de présentation Budget Primitif		304
	Annexe_Maquette Budgétaire Budget Primitif Budget Principal 2026		352
2025-163	Finances- Autorisations de programme et crédits de paiement Budget principal - Approbation	Emmanuelle MIRE DIN	566
	Annexe_Etat autorisations de programme et crédits de paiement Budget Principal		567
2025-164	Finances- Budget Primitif 2026 Crématorium- Approbation	Emmanuelle MIRE DIN	569
	Annexe_Budget Primitif Crématorium 2026		570
2025-165	Finances - Attribution des subventions 2026 aux associations et organismes	Emmanuelle MIRE DIN	624
	Annexe_Subventions 2026 aux associations et organismes		626
2025-166	Finances - Amortissement des subventions d'équipement versées - Neutralisation	Emmanuelle MIRE DIN	631
2025-167	Garantie d'emprunt - OAH - Opération de réhabilitation de 89 logements rue Fragonard à Auxerre	Emmanuelle MIRE DIN	632
	Annexe_Garantie d'emprunt-OAH-Rue Fragonard Auxerre		634
2025-168	Garantie d'emprunt - OAH - Opération de réhabilitation thermique de 27 logements Tour d'Auvergne à Auxerre	Emmanuelle MIRE DIN	666

Sommaire

NUMÉRO	INTITULÉ	RAPPORTEUR	PAGE
	Annexe_Garantie d'emprunt-OAH-Tour d'Auvergne Auxerre		668
2025-169	Garantie d'emprunt - OAH - Opération de construction de 5 logements rue Marengo à Auxerre	Emmanuelle MIRE DIN	708
	Annexe_Garantie d'emprunt-OAH-Rue Marengo Auxerre		710
2025-170	Programme d'action de prévention des inondations (PAPI) du bassin de l'Yonne – fiches action	Emmanuelle MIRE DIN	748
	Annexe_Fiches PAPI		750
2025-171	Délégation de service public AUXERREXPO - PV de mise à disposition des biens et avenant de transfert du contrat	Isabelle JOAQUINA	800
	Annexe_PV Transfert Auxerrexpo		802
2025-172	EPF BFC_ Prolongation de portage de conventions opérationnelles	Nordine BOUCHROU	871
	Annexe_Conventions EPF		872
2025-173	Avis de la commune d'Auxerre sur le projet arrêté de Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat et Mobilité (PLUiHM)	Nordine BOUCHROU	924
2025-174	Projet Abbaye Saint Germain - Acquisition de locaux au Conseil Départemental de l'Yonne sis rue Saint Germain et Place Saint-Germain à Auxerre	Nordine BOUCHROU	926
	Annexe_Acquisition locaux CD89 Rue et Place Saint Germain Auxerre		928
2025-175	Prolongation du bail emphytéotique d'une durée de 25 ans, pour l'immeuble désigné "FONDATION DEMEAUX", situé 8, 10 Rue des 3 Cailloux et 1 Grande Rue à Gurgy dont le preneur est l'OAH	Nordine BOUCHROU	941
2025-176	Prolongation du bail emphytéotique d'une durée de 25 ans, pour l'immeuble désigné "GOURE 2", situé 14 Rue Michel Lepelletier de Saint Fargeau à Auxerre dont le preneur est l'OAH	Nordine BOUCHROU	943
2025-177	Prolongation du bail emphytéotique d'une durée de 25ans, pour l'immeuble désigné "GOURE", situé 7B Rue Française à Auxerre dont le preneur est l'OAH	Nordine BOUCHROU	945
2025-178	Prolongation du bail emphytéotique d'une durée de 25 ans, pour l'immeuble désigné "Résidence PAUL ARMANDOT", situé 14 Rue Française à Auxerre dont le preneur est l'OAH	Nordine BOUCHROU	947
2025-179	Prolongation du bail emphytéotique d'une durée de 25ans, pour l'immeuble désigné "Résidence BONS ENFANTS", situé 2 Rue des Bons enfants à Auxerre dont le preneur est l'OAH	Nordine BOUCHROU	949
2025-180	Prolongation du bail emphytéotique d'une durée de 25ans, pour l'immeuble désigné "Résidence JOUBERT", situé 37 Rue Joubert à Auxerre dont le preneur est l'OAH	Nordine BOUCHROU	951

Sommaire

NUMÉRO	INTITULÉ	RAPPORTEUR	PAGE
2025-181	Aménagement des espaces publics de la Plaine des Sports et du stade de l'Abbé Deschamps : Approbation de principe du partenariat financier	Crescent MARAULT	953
	Annexe_Partnership financier Plaine des Sports-Stade Abbé Deschamps		955
2025-182	Opération d'aménagement de la plaine des sports : Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la Commune d'Auxerre et le Conseil Départemental de l'Yonne	Crescent MARAULT	965
	Annexe_Convention transfert maîtrise d'ouvrage - Aménagement Plaine des Sports		967
2025-183	Ville ambassadrice du don d'organe - signature de la charte	Maryline SAINT ANTONIN	973
	Annexe_Charte ville ambassadrice don d'organe		974
2025-184	Convention AJA Football Féminines - Ville d'Auxerre saison 2025/2026	Hicham EL MEHDI	975
	Annexe_Convention partenariat AJA Football Féminines 2025-2026		976
2025-185	Territoires d'évènements sportifs - Adhésion	Crescent MARAULT	979
2025-186	Modification des horaires de l'école élémentaire des Rosoirs	Marie-Ange BAULU	980
	Annexe_Fiche changement horaires élémentaire Rosoirs		981
2025-187	Animation du Relais Petite Enfance - Convention de prestation de service avec les communes de Monéteau, Lindry, Venoy, Saint-Georges, Appoigny et Chevannes	Marie-Ange BAULU	982
	Annexe_Convention RPE avec les communes		983
2025-188	Projet de fonctionnement de la Maison des 1000 Premiers Jours - Approbation	Marie-Ange BAULU	990
	Annexe_Projet fonctionnement M1000 jours 2026-2030		991
2025-189	Enfance - Remise gracieuse - Approbation	Marie-Ange BAULU	999
2025-190	Délégation des services publics de la restauration collective - Approbation de l'avenant n°3	Marie-Ange BAULU	1000
	Annexe_Avenant 3 DSP Restauration collective		1002
2025-191	Contrat de concession de services pour la mise aux normes, la gestion et l'exploitation d'un crématorium - Avenant n° 3	Patricia VOYE	1010
	Annexe_Avenant 3 DSP crématorium		1011
2025-192	Recensement de la population – dispositif 2026	Patricia VOYE	1015
2025-193	Commerçants impactés par les travaux de centre ville -Attribution d'indemnisation	Isabelle JOAQUINA	1017
	Annexe_Commission indemnisation travaux centre-ville		1018

Sommaire

NUMÉRO	INTITULÉ	RAPPORTEUR	PAGE
2025-194	Commerçants impactés par les travaux Place Maréchal Leclerc - Attribution d'indemnisation	Isabelle JOAQUINA	1021
	Annexe_ Commission indemnisation Place Maréchal		1022
2025-195	Renouvellement des contrats d'assurances - Convention de groupement de commandes entre la Ville d'Auxerre et la Communauté de l'Auxerrois	Crescent MARAULT	1026
	Annexe_Convention groupement de commandes pour la passation d'un marché d'assurances		1027
2025-196	Rapport d'activités 2025 de la CCSPL	Crescent MARAULT	1033
	Annexe _Rapport d'activité CCSPL 2025		1034
2025-197	Conventions de services communs avec la Communauté de l'Auxerrois - Approbation des avenants	Carole CRESSON GIRAUD	1073
	Annexe_Conventions services communs- Approbation avenants		1075
2025-198	Personnel municipal - Rapport social unique	Carole CRESSON GIRAUD	1188
	Annexe_RSU VA 2024		1190
2025-199	Personnel municipal - effectif réglementaire	Carole CRESSON GIRAUD	1196
	Annexe_Effectif réglementaire		1198
2025-200	Acte de gestion courante - Compte-rendu	Crescent MARAULT	1204

ORDRE DU JOUR

-

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 18 DECEMBRE 2025

Procès-verbal de la séance du 20 novembre 2025 – Adoption

Ressources humaines

N°2025-157 - Elus municipaux - Etat des indemnités 2025

Rapporteur : Carole CRESSON GIRAUD

N°2025-158 - Personnel municipal - rapport égalité femmes hommes

Rapporteur : Carole CRESSON GIRAUD

Finances

N°2025-159 - Finances - Décision modificative n°4 du budget principal

Rapporteur : Emmanuelle MIRE DIN

N°2025-160 - Finances - Attribution des subventions 2025 aux associations et organismes

Rapporteur : Emmanuelle MIRE DIN

N°2025-161 - Finances- Non valeurs - Admission

Rapporteur : Emmanuelle MIRE DIN

N°2025-162 - Finances- Budget Primitif 2026 Budget Principal - Approbation

Rapporteur : Emmanuelle MIRE DIN

N°2025-163 - Finances- Autorisations de programme et crédits de paiement Budget principal
- Approbation

Rapporteur : Emmanuelle MIRE DIN

N°2025-164 - Finances- Budget Primitif 2026 Crématorium- Approbation

Rapporteur : Emmanuelle MIRE DIN

N°2025-165 - Finances - Attribution des subventions 2026 aux associations et organismes

Rapporteur : Emmanuelle MIRE DIN

N°2025-166 - Finances - Amortissement des subventions d'équipement versées -
Neutralisation

Rapporteur : Emmanuelle MIRE DIN



N°2025-167 - Garantie d'emprunt - OAH - Opération de réhabilitation de 89 logements rue Fragonard à Auxerre

Rapporteur : Emmanuelle MIRE DIN

N°2025-168 - Garantie d'emprunt - OAH - Opération de réhabilitation thermique de 27 logements Tour d'Auvergne à Auxerre

Rapporteur : Emmanuelle MIRE DIN

N°2025-169 - Garantie d'emprunt - OAH - Opération de construction de 5 logements rue Marengo à Auxerre

Rapporteur : Emmanuelle MIRE DIN

N°2025-170 - Programme d'action de prévention des inondations (PAPI) du bassin de l'Yonne – fiches action

Rapporteur : Emmanuelle MIRE DIN

Activités commerciales

N°2025-171 - Délégation de service public AUXERREXPO - PV de mise à disposition des biens et avenant de transfert du contrat

Rapporteur : Isabelle JOAQUINA

Stratégie et aménagement du territoire

N°2025-172 - EPF BFC_ Prolongation de portage de conventions opérationnelles

Rapporteur : Nordine BOUCHROU

N°2025-173 - Avis de la commune d'Auxerre sur le projet arrêté de Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat et Mobilité (PLUiHM)

Rapporteur : Nordine BOUCHROU

N°2025-174 - Projet Abbaye Saint Germain - Acquisition de locaux au Conseil Départemental de l'Yonne sis rue Saint Germain et Place Saint-Germain à Auxerre

Rapporteur : Nordine BOUCHROU

N°2025-175 - Prolongation du bail emphytéotique d'une durée de 25 ans, pour l'immeuble désigné "FONDATION DEMAUX", situé 8, 10 Rue des 3 Cailloux et 1 Grande Rue à Gurgy dont le preneur est l'OAH

Rapporteur : Nordine BOUCHROU

N°2025-176 - Prolongation du bail emphytéotique d'une durée de 25 ans, pour l'immeuble désigné "GOURE 2", situé 14 Rue Michel Lepelletier de Saint Fargeau à Auxerre dont le preneur est l'OAH

Rapporteur : Nordine BOUCHROU

N°2025-177 - Prolongation du bail emphytéotique d'une durée de 25ans, pour l'immeuble désigné "GOURE", situé 7B Rue Française à Auxerre dont le preneur est l'OAH

Rapporteur : Nordine BOUCHROU

N°2025-178 - Prolongation du bail emphytéotique d'une durée de 25 ans, pour l'immeuble désigné "Résidence PAUL ARMANDOT", situé 14 Rue Française à Auxerre dont le preneur est l'OAH



Rapporteur : Nordine BOUCHROU

N°2025-179 - Prolongation du bail emphytéotique d'une durée de 25ans, pour l'immeuble désigné "Résidence BONS ENFANTS", situé 2 Rue des Bons enfants à Auxerre dont le preneur est l'OAH

Rapporteur : Nordine BOUCHROU

N°2025-180 - Prolongation du bail emphytéotique d'une durée de 25ans, pour l'immeuble désigné "Résidence JOUBERT", situé 37 Rue Joubert à Auxerre dont le preneur est l'OAH

Rapporteur : Nordine BOUCHROU

Finances

N°2025-181 - Aménagement des espaces publics de la Plaine des Sports et du stade de l'Abbé Deschamps : Approbation de principe du partenariat financier

Rapporteur : Crescent MARAULT

Stratégie et aménagement du territoire

N°2025-182 - Opération d'aménagement de la plaine des sports : Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la Commune d'Auxerre et le Conseil Départemental de l'Yonne

Rapporteur : Crescent MARAULT

Santé

N°2025-183 - Ville ambassadrice du don d'organe - signature de la charte

Rapporteur : Maryline SAINT ANTONIN

Sports

N°2025-184 - Convention AJA Football Féminines - Ville d'Auxerre saison 2025/2026

Rapporteur : Hicham EL MEHDI

N°2025-185 - Territoires d'évènements sportifs - Adhésion

Rapporteur : Crescent MARAULT

Enfance

N°2025-186 - Modification des horaires de l'école élémentaire des Rosoirs

Rapporteur : Marie-Ange BAULU

N°2025-187 - Animation du Relais Petite Enfance - Convention de prestation de service avec les communes de Monéteau, Lindry, Venoy, Saint-Georges, Appoigny et Chevannes

Rapporteur : Marie-Ange BAULU

N°2025-188 - Projet de fonctionnement de la Maison des 1000 Premiers Jours - Approbation

Rapporteur : Marie-Ange BAULU

N°2025-189 - Enfance - Remise gracieuse - Approbation

Rapporteur : Marie-Ange BAULU



N°2025-190 - Délégation des services publics de la restauration collective - Approbation de l'avenant n°3

Rapporteur : Marie-Ange BAULU

Crématorium

N°2025-191 - Contrat de concession de services pour la mise aux normes, la gestion et l'exploitation d'un crématorium - Avenant n° 3

Rapporteur : Patricia VOYE

Etat-civil - Formalités administratives

N°2025-192 - Recensement de la population – dispositif 2026

Rapporteur : Patricia VOYE

Activités commerciales

N°2025-193 - Commerçants impactés par les travaux de centre ville -Attribution d'indemnisation

Rapporteur : Isabelle JOAQUINA

N°2025-194 - Commerçants impactés par les travaux Place Maréchal Leclerc - Attribution d'indemnisation

Rapporteur : Isabelle JOAQUINA

Administration générale

N°2025-195 - Renouvellement des contrats d'assurances - Convention de groupement de commandes entre la Ville d'Auxerre et la Communauté de l'Auxerrois

Rapporteur : Crescent MARAULT

N°2025-196 - Rapport d'activités 2025 de la CCSPL

Rapporteur : Crescent MARAULT

Ressources humaines

N°2025-197 - Conventions de services communs avec la Communauté de l'Auxerrois - Approbation des avenants

Rapporteur : Carole CRESSON GIRAUD

N°2025-198 - Personnel municipal - Rapport social unique

Rapporteur : Carole CRESSON GIRAUD

N°2025-199 - Personnel municipal - effectif réglementaire

Rapporteur : Carole CRESSON GIRAUD

Administration générale

N°2025-200 - Acte de gestion courante - Compte-rendu

Rapporteur : Crescent MARAULT



**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE DU 20 NOVEMBRE 2025**

Le conseil de la ville d'Auxerre, convoqué le 14 novembre 2025, s'est réuni le 20 novembre 2025 à 18 h 00 à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence du Maire, Crescent MARAULT.

Nombre de membres

en exercice : 39
présents : 28
votants : 33 dont 5 pouvoirs

Étaient présents : Crescent MARAULT, Dominique AVRILLAUT, Jean-Philippe BAILLY, Marie-Ange BAULU, Véronique BESNARD, Nordine BOUCHROU, Auria BOUROUBA, Mani CAMBEFORT, Carole CRESSON GIRAUD, Mathieu DEBAIN, Sébastien DOLOZILEK, Denise DUFOUR, Hicham EL MEHDI, Sophie FEVRE, Margaux GRANDRUE, Pascal HENRIAT, Isabelle JOAQUINA, Julien JOUVET, Dominique JUVIGNY, Souleymane KONÉ, Florence LOURY, Bruno MARMAGNE, Dominique MARY, Emmanuelle MIRE DIN, Isabelle POIFOL-FERREIRA, Maryline SAINT ANTONIN, Patricia VOYE, Farah ZIANI.

Pouvoirs : Céline BÄHR pouvoir à Maryline SAINT ANTONIN, Maud NAVARRE pouvoir à Farah ZIANI, Abdeslam OUCHERIF pouvoir à Auria BOUROUBA, Denis ROYCOURT pouvoir à Florence LOURY, Vincent VALLÉ pouvoir à Souleymane KONÉ.

Absents non représentés : Christopher BLIN, Raymonde DELAGE, Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe RADET.

Secrétaire de séance : Julien JOUVET.

Mani CAMBEFORT indique lors de la délibération 2025-108 sur la modification n° 3 du plan de sauvegarde et de mise en valeur du site patrimonial remarquable avoir posé la question de savoir quelle maison Rue Paul Armandot est concernée et la réponse devait lui être apportée mais rien n'est indiqué dans le procès-verbal.

Crescent MARAULT indique qu'un plan sera ajouté au procès-verbal.

Ajout au procès-verbal : Il s'agit de la maison située au 10 et 10b Rue Paul Armandot (une maison de brique).



AUXERRE



Plan parcellaire
Source : CA de l'Auxerrois



Vue aérienne
Source : CA de l'Auxerrois

Isabelle POIFOL-FERREIRA demande que soit corrigé page 7 Pascal Henriat qui porte un « e » et page 28 son propre nom qui est mal orthographié. Elle ajoute que page 46, il y a une phrase qui lui est attribuée et qui est confuse. Elle préfère que soit indiqué « la présentation de la programmation de cette année touche toutes les esthétiques et cherche à toucher différents publics ».

Adoption du Procès-Verbal de la séance du 02 octobre 2025 à l'unanimité.

N° 2025-127

Objet : Finances-Orientations Budgétaires 2026- Prise d'acte

Rapporteur : Emmanuelle MIREDIN

L'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que « dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret. »

Le Conseil municipal débat sur les orientations budgétaires prévues pour l'exercice 2026.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :



- De prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2026.

Mathieu DEBAIN indique que le débat d'orientations budgétaires est un temps important pour préparer collectivement le futur budget. Or, comme l'an dernier, il souhaite attirer l'attention sur un point. Plusieurs éléments essentiels ne figurent plus dans ce document notamment les indicateurs de pilotage, les grands équilibres financiers et les projections financières pluriannuelles. Sans ces données, il est difficile d'avoir une vision précise des impacts des choix à venir. Il faudra donc attendre le mois de décembre et la présentation du budget pour engager un débat pleinement éclairé. Toutefois, ce document permet de tirer quelques remarques et enseignements, comme il vient d'être fait, sur le mandat qui vient de passer. Tout d'abord, sur le plan politique, à 4 mois des élections municipales rien n'obligeait à présenter un débat d'orientations budgétaires. Le budget traduit une vision et des priorités. Le fait de le proposer avant l'échéance électorale montre que le Maire assume ses orientations pour 2026 et les années suivantes. Pour lui, cela donne un indice sur ses intentions à solliciter un nouveau mandat. A l'heure du bilan de son mandat, ce débat d'orientations budgétaires permet de nombreuses remarques. Tout d'abord, il souhaite parler de la dette. Au 31 décembre 2019, la dette de la ville s'élevait à 56,8 millions d'euros. Au 31 décembre 2025, elle sera de 59,6 millions d'euros soit une hausse de 2,8 millions d'euros sur le mandat. Cependant, il faut aussi prendre en compte les engagements portés par l'Etablissement Public Foncier pour les multiples acquisitions réalisées. La liste communiquée d'ailleurs est incomplète. Il manque deux biens Rue Paul Doumer, le fameux terrain de la Maladière ainsi que les 4 dernières acquisitions qui ont été faites depuis septembre. Au total, l'EPF porte 8,3 millions d'euros d'engagements qui devront être remboursés. En intégrant cet ensemble, l'augmentation réelle de l'endettement sur le mandat est de 11,1 millions d'euros soit 19,5% d'augmentation durant le mandat.

Il souhaite maintenant parler de fiscalité. Sur le mandat, les recettes fiscales ont augmenté de 7,5 millions d'euros payés par les auxerrois. Ceci représente une progression d'environ 30% en 6 ans. Cette hausse provient en grande partie de l'augmentation de la taxe foncière qui a progressé de plus de 35% depuis 2019. Il souhaite également évoquer les investissements. Plusieurs projets ont été menés mais certains ont connu des augmentations aux coûts importants. Il veut parler du conservatoire qui est passé de 8,4 millions d'euros à 11,6 millions d'euros, la salle Vaulabelle de 2,5 millions d'euros à 3,15 millions d'euros qui est une belle réalisation mais malgré tous ces travaux rencontrent des difficultés de sonorisation qui limite aujourd'hui son utilisation optimale. Il ajoute que, dans le plan pluriannuel d'investissements, mais il s'agit peut-être d'une erreur, il n'a pas vu non plus la rénovation de Saint-Pierre dont une ligne était présente l'année dernière mais a disparu aujourd'hui.

En conclusion, le futur budget sera réellement débattu en décembre lorsque l'ensemble des éléments seront communiqués pour en juger. Mais grâce au document transmis aujourd'hui, un constat clair se dégage sur le mandat. Le mandat aura été celui d'une augmentation massive de la fiscalité avec plus de 30% et d'une hausse importante de la dette d'environ 20%. Ceci n'est pas une interprétation ni un commentaire politique., c'est factuel, c'est le bilan.

Crescent MARAULT répond qu'il a encore une mauvaise nouvelle puisque la taxe foncière va encore augmenter. Il ajoute qu'un débat a été lancé aujourd'hui et que les réactions sont vives. Il ajoute que la taxe foncière a deux variables, le taux et les bases. Les bases, c'est l'Etat et le taux, c'est la collectivité. Il indique que lorsque sont calculés les 30 %, cela comprend la base et les taux. Mais il ne souhaite pas faire le débat ce soir de la fiscalité. Il reprend les propos de Mathieu DEBAIN qui indique qu'il n'y a pas de perspectives donc qu'il ne peut pas être débattu et qu'il faut attendre le budget pour le faire. Toutefois, Mathieu DEBAIN souligne qu'il y a des projets en investissements donc cela signifie que le Maire se porte candidat.

Mathieu DEBAIN précise qu'il a dû mal se faire comprendre et indique que si un budget est présenté, c'est qu'il y a une vision politique. C'est donc pour lui un engagement par rapport à une vision politique qui va



AUXERRE

être montrée dans le projet. Il n'y aurait pas de débat d'orientations budgétaires si le budget n'est pas présenté après.

Crescent MARAULT précise que le débat d'orientations budgétaires (DOB) est une obligation.

Mathieu DEBAIN ajoute qu'il aurait pu attendre le mois de mars car en période électorale ce débat peut être repoussé.

Crescent MARAULT indique donc qu'il aurait fallu ne pas voter, attendre les élections et laisser l'administration pendant 3 mois se débrouiller. Il ajoute que les taux de réalisation de l'investissement si les crédits nécessaires ne sont pas votés ne pourront pas être engagés. Il indique qu'il peut très bien être voté un budget sans que cela obère l'avenir car il faut bien payer les salaires des agents. Il ajoute que Mathieu DEBAIN évoque la déviation Sud qui est en train de se faire, il est normal de voter le budget pour la financer. Il indique que ce serait irresponsable de ne pas voter le budget qui permet de financer ces coûts partis. Cependant, sur le reste, effectivement, s'il n'y a pas de certitudes, il ne les mettra dans le budget. Le principe est de faire le DOB car c'est une obligation avec la très forte incertitude liée aux élections. Il faut tout de même donner la possibilité à l'administration de décaisser. Le budget correspond à des autorisations de paiement. Que l'on soit en période d'élections ou non, si des travaux sont prévus en début d'année entre le mois de mars et le mois d'avril, les travaux vont continuer et ne vont pas s'arrêter, cela serait même ennuyeux que cela s'arrête. En ce qui concerne l'EPF, il ne sait plus quoi faire. Il indique que ce que dit Mathieu DEBAIN correspond exactement à l'utilité de l'EPF c'est-à-dire de pouvoir faire de la maîtrise foncière sans consommer les capacités d'investissements à court terme parce que le temps de mettre en œuvre un projet, c'est long, et si le foncier est maîtrisé sur les fonds propres, il y a toute une partie de l'investissement qui ne pourra pas être utilisée, par exemple, pour refaire les routes. Avant, le montant récurrent était de 600 000 euros par an et qui est passé à 900 000 euros par an. Il précise qu'effectivement si le foncier avait été maîtrisé ou acheté avec les capacités d'investissements, cette augmentation n'aurait pas été possible. C'est cela l'intérêt de l'EPF. Il ajoute que c'est d'une dette liée à un actif. Il précise que l'EPF n'est pas une banque mais un organisme qui accompagne la collectivité avec des échanges fréquents et c'est avec lui que des solutions seront trouvés si pour un bien le terme des 14 ans était atteint sans qu'aucun projet ne soit abouti. Il pense que cela n'arrivera pas parce que si de la maîtrise foncière était réalisée et que le projet envisagé ne se réaliserait pas, il serait fait en sorte de sortir ce foncier du périmètre de l'EPF soit en le vendant dans le privé soit en l'orientant vers un autre projet. Il indique que les actifs se gèrent. Il souhaite terminer sur le sous-entendu des surcoûts sur l'investissement car cela sous-entend que la gestion des travaux n'est pas bonne. Il précise qu'une période d'inflation a été vécue pendant 2 ans et demi et que sur certains dossiers cela a été exorbitant. Donc de sous-entendre que les équipes sont incompetentes et que, sur des opérations, l'estimation des dépenses et la capacité à respecter les budgets dans la mise en œuvre des travaux ne sont pas bonnes. Il indique qu'à leur place, et au regard de l'énergie investie pour mettre en œuvre tous les projets de la mandature, la remarque de Mathieu DEBAIN ne peut être que mal reçue.

Pascal HENRIAT souhaite en préambule indiquer qu'il avait apprécié la présentation faite ce matin du DOB en conseil communautaire qui était complet et très sain. Il n'y a pas eu de rappels au passé, pas de propos politiques et regrette un peu ce genre d'intervention tout de suite où il est essayé de politiser un débat en rappelant le passé alors qu'il n'a pas été vécu, il trouve cela un petit peu dommage. Il ajoute que lorsqu'un DOB est présenté, ce n'est pas celui du passé, c'est celui de l'avenir. Il pense qu'il faut de temps en temps en tant qu'élu surtout lorsqu'il y a un poste à responsabilité, rester humble. Il comprend lorsque des compliments sont faits à Monsieur le Maire pour les années 2020, 2021, 2022 et 2023, il les apprécie car il se sent concerné. Il a mis en place cette politique à l'époque. Cependant, il ne prend pas en responsabilité l'augmentation des impôts étant donné qu'il est parti en disant qu'il n'acceptait pas cela. Il faut pour lui avoir des débats qui soient au-dessus de la mêlée et éviter d'envenimer les choses.

C'est le rôle des élus et cela donne une image plus technique, plus pratique et moins politique.



AUXERRE

Il va maintenant entrer dans l'intervention du DOB qu'il a essayé de faire technique et compréhensible. Il indique qu'Emmanuelle MIRE DIN aurait pu détailler page par page de façon rapide mais le débat de présentation qui avait été communiqué qui ne maîtrise peut-être pas la difficulté financière comme certains peuvent l'appréhender. Le rapport d'orientations budgétaires 2026 qui est présenté n'est pas un exercice neutre comme il peut être cru au premier abord. Il révèle ou laisse entrevoir pour les plus aguerris une trajectoire qui est financièrement tendue et dont les élus et futurs candidats maires, il y en a peut-être dans l'assemblée, doivent en prendre toute la mesure. Ce rapport préfigure le peu de marge de manœuvres pour 2026. C'est cela qu'il aurait voulu entendre. Il alerte sur l'exposition à des risques financiers majeurs dès l'année prochaine et cela sur l'ensemble du mandat prochain. Les pages 2 à 12 du DOB sont explicites. La ville poursuit un cycle d'investissements massif, page 12, il y a le total qui est de 21,9 millions d'euros étalé dans le temps sous forme d'autorisations de programme et de crédits de paiement qui engagent la collectivité bien au-delà du mandat. Beaucoup de ces programmes reposent encore sur des financements externes non garantis. C'est la première alerte sérieuse. Tout ce qui est acté aujourd'hui sans sécurisation deviendra demain une contrainte budgétaire rigide alors même que la dynamique des recettes reste faible. A cette fragilité interne vient s'ajouter un contexte national qui aggrave tout. Le projet de loi de finances 2026 toujours en débat au Parlement est fondé sur un objectif clair, réaliser des économies massives afin de résorber le déficit abyssal de l'Etat de 3 300 milliards d'euros. Les augmentations éventuelles de dotations notamment la DSU et DGF ne sont à ce stade que des hypothèses. En revanche, les scénarios de ponction des contributions supplémentaires ou d'autofinancement ne sont pas des hypothèses mais pour les collectivités seront bien réelles et il rappelle le montant de 750 millions d'euros qui seront ponctionnés aux collectivités. Dans ce contexte, parier sur une hausse des dotations 2026 est un pari politique mais pas une prévision budgétaire. Il pense que le tableau page 9 concernant ces dotations qui seraient en hausse sont un peu optimiste. Il espère sincèrement se tromper. Il profite pour faire référence à l'intervention du maire en conseil communautaire ce matin pour rappeler le ravage des baisses des dotations aux collectivités par Messieurs VALLS et HOLLANDE en 2016 et 2020. Sur le tableau présenté, il est bien indiqué que cette perte nette pour la ville d'Auxerre durant le mandat précédent, où il était adjoint est chiffré à 8,3 millions d'euros. Il suffit de reprendre le tableau page 9 pour voir les DGF reçus à partir de 2014 jusqu'en 2025, petite vérité qu'il souhaitait rétablir grâce à l'aide amical de ce matin. Pour revenir aux opérations d'investissements à venir, il ajoute que les deux partenaires institutionnels, le Département de l'Yonne et la Région Bourgogne Franche-Comté, sont eux-mêmes contraints par des budgets tendus causés par une baisse des dotations drastiques de l'Etat et que les subventions qui pourraient être sollicitées ne répondront nullement aux espoirs, au grand désespoir des comptes financiers. Ils devront mécaniquement réduire leur capacité de subventions, il parle du Département et de la Région, pour les collectivités locales dont la ville d'Auxerre. Il précise que Madame POIFOL-FERREIRA, conseillère de la majorité au conseil régional, et Madame BAHN, conseillère de l'opposition, pourront si besoin vous le confirmer. Trois élus départementaux sont autour de cette table et pourront le confirmer, si besoin était, des difficultés financières pour les départements à boucler leur budget. Cela signifie que plusieurs projets de la ville risquent tout simplement de ne pas être financés au niveau espéré ou avec retard ou encore avec des montants réduits. Chaque euro de subvention perdu c'est un euro d'emprunt supplémentaire et donc une dégradation immédiate de l'épargne nette. L'impact retombe donc directement sur l'épargne de gestion, l'épargne brute et l'épargne nette car moins de subventions c'est plus d'emprunts, c'est plus d'annuités qui augmentent, c'est plus d'épargne nette qui se détériore, c'est une capacité d'investissement qui s'effondre, c'est une réalité. Ces trois indicateurs sont de véritables baromètres de la santé budgétaire d'une collectivité et aujourd'hui Auxerre avec des voyants, comme beaucoup de collectivités, qui se dégradent et qui vont continuer à se dégrader quelque soit la future nouvelle majorité qui se dégagera des urnes en mars prochain. L'épargne de gestion déjà contrainte par le passé risque de l'être fortement en 2026, progression mécanique des charges générales, coûts de personnel difficilement compréhensibles et hausse prévue, qui est dans le rapport page 3, de 1,2 millions d'euros des charges de personnel, charges habituels d'augmentation et non maîtrisables, primes nouvelles, les nouvelles embauches, les avancements de grades et d'échelons, prise en charge de nouveaux équipements et baisse de 402 000



AUXERRE

euros de l'attribution de compensation liée au transfert d'Auxerrexpo à la Communauté d'agglomération de l'Auxerrois. Ce mouvement fragilise directement l'épargne brute correspondant à l'épargne de gestion moins les intérêts de la dette qui est notre respiration financière. La seule ressource interne réellement disponible pour financer les investissements sans emprunter. Or, cette épargne brute pourrait fortement se réduire en 2026. Il aurait voulu que ce soit indiqué. Et l'épargne nette est directement liée aux annuités de la dette, plus il est emprunté en période de taux élevé, ce qui est malheureusement la trajectoire actuelle avec des taux d'environ 3,50 % sur 15 ans et 4 % sur 20 ans, plus l'épargne nette se contracte et le piège de l'emprunt se refermera sur les collectivités dont la nôtre. Il ajoute que lorsque l'épargne nette s'effondre, deux conséquences deviennent inévitables, la capacité d'investissement chute brutalement et la collectivité perd sa liberté financière, c'est une réalité. En clair, l'atteinte à l'épargne brute et à l'épargne nette constitue le risque financier le plus sérieux pour la collectivité. C'est un risque immédiat, pas théorique qu'il faut impérativement anticiper quel que soit l'équipe en place. Or, le DOB dans la petite douzaine de pages où il est présenté, reste silencieux sur l'essentiel. Aucune analyse de sensibilité, aucun scénario dégradé, aucun test d'impact en cas de baisse des subventions que nous recevions, aucun chiffrage de ce que deviendrait l'épargne si les taux augmentent, aucune hiérarchisation claire des projets en fonction de leur solvabilité réelle. Il manque d'indications, de repères alors même que les indicateurs nationaux et locaux sont très orange foncés. La dette globale et la dette EPF vont être abordées de façon modérée. Il les appelle les risques réels mais invisibles. La dette globale, page 5, de la ville est de 51,6 millions d'euros au 31 octobre 2025 à laquelle s'ajoutera 9,2 millions d'euros au 31 décembre 2025. Aussi, quand il est dit que la dette est aujourd'hui à 56 millions d'euros, il rappelle qu'au 31 décembre 2025, il faudra ajouter la dette de la Lisa qui est une bonne chose, il le répète, et les opérations d'investissement pour 3,4 millions d'euros ce qui fait que le stock de dettes passera mécaniquement au 31 décembre de l'année à 60,8 millions d'euros. Dans le document présenté, il n'apparaît pas de montant d'emprunt prévu pour 2026. Ce dernier sera présenté lors du budget principal 2026 mais une indication aurait pu être bénéfique. Il indique qu'il faut maintenant aborder un élément dont le DOB parle peu mais qui conditionnera lourdement l'avenir financier de la ville, c'est la fiscalité locale et surtout la dette EPF c'est-à-dire les avances de l'Etablissement Public Foncier. Aujourd'hui, la ville porte une dette de l'EPF cumulative de 7 millions d'euros. Ce montant correspond aux acquisitions foncières réalisées par l'EPF pour le compte de la ville. Il n'entre pas dans le débat pour ou contre car chacun a son idée et lui la sienne. Il ne parle que de son risque possible ou à anticiper car ses dettes d'EPF ont une particularité, elles ne sont remboursées qu'en décalées, 10 ans après chaque opération. Cela signifie que c'est un actif certes immobilier mais qui se déprécie mais c'est aussi un passif financier qui n'apparaît pas dans l'état de dettes, hors du radar immédiat, qui ne pèse pas aujourd'hui sur la section de fonctionnement mais qui tombera et jouera sur les finances du mandat prochain de façon certaine inéluctable et indépendamment de l'évolution des recettes. Ce mécanisme constitue certes un avantage pour la maîtrise de la politique foncière mais aussi une dette sensible et forte au passif de la ville. Et il faut ajouter un second élément, les remboursements EPF à terme d'opérations arrivent en plus des annuités de la dette bancaire classique qui est contractée. A partir du moment les marges d'épargne brute risquent d'être faibles, ces remboursements différés viendront diminuer l'épargne nette réduisant de fait dans l'avenir les capacités d'investissement. Sur la fiscalité, le DOB laisse entendre que les taux resteront stables mais rien n'indique que cela sera tenable dans l'avenir car si les dotations de l'Etat stagnent ou reculent, si les subventions du Département ou de la Région diminuent, si la dette de l'EPF devient exigible, si l'épargne nette continue de se contracter alors la seule variable d'ajustement restante serait la fiscalité locale quel que soit l'équipe qui sera en place dans le mandat prochain mais il faut bien l'indiquer et l'avoir en tête. Il parle pour les futurs candidats potentiels que le taux de foncier est de 49,8% alors que les villes de mêmes strates sont à 41%. Un élu responsable n'est pas là pour faire plaisir, pour voir la vie en rose et croire au pouvoir de la baguette qui n'existe pas. Un élu responsable n'est pas là pour croire aux pouvoirs surnaturels qui pourraient faire que la ville sorte de l'impasse alors que les autres s'y enfoncent. Il n'est pas non plus un oiseau de mauvais augure mais la responsabilité collective des élus autour de cette table est de dire la réalité qui attend, il doit le dire avec honnêteté que si rien ne change dans la stratégie financière des années à venir, Auxerre sera contrainte d'augmenter les impôts ou de supprimer des



AUXERRE

services à la population ou de geler brutalement les investissements. Le devoir des élus est simple, retrouver un cap, sécuriser les finances à l'heure où le bateau tangue et dire aux auxerrois ce que coutera sans démagogie le chemin devant eux.

Crescent MARAULT indique que le problème des indicateurs est que c'est quand même lié aux projets que la future équipe portera. Donc pour lui c'est difficile d'aller dire que cela aura tel effet ou telle conséquence car il ne peut pas être dit qui sera élu et donc quels projets seront priorisés. C'est un peu la réponse de Mathieu DEBAIN, ce serait présomptueux de faire un PPI à 10 ans alors qu'il n'est pas connu qui sera aux manœuvres donc il se contente de l'année 2026 mais il y a obligation de faire un DOB donc cette obligation est respectée. S'il faut prendre de la hauteur comme l'a fait Pascal HENRIAT, il le rejoint. Il pense que cela a été suffisamment dit. Certaines collectivités dont les communes ont la libre administration des collectivités mais il n'y a plus d'autonomie financière. Donc la seule recette sur laquelle il peut être agit c'est la taxe foncière. Il ne veut pas être un oiseau de mauvais augure mais si l'Etat continue dans l'état d'esprit dans lequel il est c'est-à-dire trouver des recettes supplémentaires sans essayer de trouver des solutions pour réduire les dépenses de fonctionnement et pas uniquement regarder la dotation aux collectivités territoriales. C'est évident, il va être contraint de façon plus importante et il y aura deux choix à faire soit ne plus rien faire, soit agir sur le levier fiscal. Lorsqu'il y aura une période où il y aura la remontée des taux d'intérêts, il est pressenti une sorte de ralentissement économique mais il n'est pas constaté une baisse des prix significative parfois même une hausse des prix. Comme évoqué ce matin, il est envisagé de faire évoluer le statut des agents territoriaux ce qui est un surcoût en termes de masse salariale. Il faut être constant car la masse salariale des collectivités territoriales pour rattraper le retard va augmenter. Donc c'est clair que l'avenir va être contraint mais dans le même temps, il indique que lorsqu'il croise des habitants d'Auxerre, ils en demandent plus comme pour les rues. Il indique que le budget a été augmenté de 50% mais des habitants demandent encore quand leur rue sera refaite. Il parle de l'étude de la rue Heurtebise à Saint-Siméon qui coûte 2 millions d'euros environ et qui sera étalée sur plusieurs années. Il évoque également l'état des écoles dont certaines sont des passoires thermiques, d'autres ne sont pas accessibles, restaurants scolaires à l'étage, pas d'ascenseur alors qu'il faut de l'inclusion. Il évoque également les infrastructures sportives avec l'exemple récent de la réparation du toit du kayak club ave des fuites au niveau de la salle de musculation. Il donne également pour exemple le revêtement du sol du gymnase qui était scotché pour éviter les chutes. Il indique qu'il n'y a pas le choix, soit il faut accompagner le déclin, soit il faut trouver des solutions. Il est très lucide sur l'évolution de cet environnement qui va contraindre de plus en plus le budget des collectivités territoriales, cependant, il est essayé d'investir une partie dans des projets sur lesquels il y aura très probablement un retour sur investissement. Il donne l'exemple du projet Batardeau-Montardoins qui concerne 17 hectares et s'il est regardé ce que cela rapporte actuellement sur les bases du foncier bâti, comme il s'agit de vieux bâtiments, que certains sont inoccupés, il n'est pas sûr que cela rapporte beaucoup et pourtant c'est aux pieds de la ville. Il indique que même si de l'argent est investi et que demain ces 17 hectares sont aménagés avec des activités économiques, des logements, des services, il y aura une forme de retour sur investissement avec la fiscalité. C'est le pari qui est fait. Il rappelle qu'une taxe foncière se base sur la valeur locative du bien et l'état reconnaît que ces fameuses fiches de calculs cadastrales, pour certaines sont obsolètes c'est-à-dire pas mises à jour. Il est encore très probable qu'il y ait encore des fiches où il soit marqué qu'une maison ne soit pas raccordée à l'eau courante ou qu'il n'y a peut-être pas de salle de bain parce qu'à l'époque le permis de construire a été réalisé de la sorte et que par la suite des travaux d'intérieur non soumis à autorisation aient eu lieu donc il n'y a pas eu de modification de cette fiche. Donc l'état va essayer de corriger de facto toutes ces incohérences car il peut être considéré qu'aujourd'hui toutes les maisons aient l'eau courante et des sanitaires. Il indique que c'est la même chose pour des vieux bâtiments, lorsqu'il est mené une opération Malraux par exemple à Auxerre, pour certains ce sont des vieux bâtiments, ils sont classés dans une valeur locative atténuée et dès qu'ils sont réhabilités la valeur locative donc la fiche de calcul est révisée, cela augmente la valeur locative et les recettes fiscales. Donc il est fait le pari d'une certaine dynamique parce qu'il est mené des opérations Malraux dans le centre-ville, il est étudié une opération de Normandie parce qu'il y aurait un



AUXERRE

modèle économique, il est travaillé sur le projet Batardeau-Montardoins, il est lancé une pré-étude sur le quartier de la gare parce qu'en général ce sont des quartiers dynamiques pour favoriser l'aménagement de logements, d'activités en lien avec la mobilité. Il faut essayer de maîtriser les dépenses, d'avoir une politique salariale pour pouvoir et avoir les moyens d'accompagner l'évolution du statut des agents des collectivités territoriales et en même temps garder une partie d'investissement pour d'une part entretenir les infrastructures et d'autre part faire des aménagements pour permettre d'avoir un retour sur investissement. C'est tout cet équilibre qu'il faut essayer de trouver. C'est un choix clairement qui est assumé. Il y a le choix d'avoir une gestion très prudente et il n'est pas certain que ce soit la bonne solution dans le contexte car à côté de cela d'autres territoires se bougent et si la ville ne fait rien, elle va décrocher et, dans cette compétition entre territoires, elle va perdre de nouveau des habitants donc être dans une forme de déclin démographique qui engendrera des logements vides donc insalubres donc une baisse de la recette et dynamique fiscale, c'est cela qu'il est essayé d'inverser. Il pense qu'il faut prendre des initiatives sinon la finalité va être très difficile voir très douloureuse. Il est indiqué que ce sont les auxerrois qui payent, quoique ce soit, ce sont toujours l'Etat, la Région, le Conseil Départemental, l'Agglomération ou la ville, ils ne font que redistribuer des impôts qu'ils ont prélevés soit aux particuliers soit aux entreprises dans lesquelles travaillent ces particuliers. C'est un système fermé. L'Etat ne crée pas de valeur. Cela reste l'humain à travers ces actions qui crée de la valeur et une partie de cette valeur est prise pour financer tout le système de protection sociale. Cela ne tombe pas du ciel. Il faut juste regarder comment trouver cet équilibre en essayant d'avoir un retour sur investissement et après chacun est libre de penser ce qu'il veut et chacun est libre de mettre sa stratégie en place comme il le souhaite.

Pascal HENRIAT est d'accord avec le constat de Monsieur le Maire et il apprécie ce discours entre adultes qui change un peu des débats d'autres assemblées ou d'autres endroits. Il indique qu'il est possible de ne pas être d'accord et de débattre. Il fait le même constat sur beaucoup de choses, sur les investissements, soit il sera réduit les investissements soit la fiscalité. Il a été évoqué l'immobilier de la taxe foncière en soulignant qu'il y a deux choses anormales en France qui est que la taxe foncière n'a jamais été revue c'est-à-dire que dans les années 70 il y avait des logements neufs qui étaient magnifiques pour l'époque notamment à Sainte-Geneviève avec l'eau courante, l'électricité, le chauffage, l'ascenseur et puis il y avait le centre-ville qui était délabré et donc la taxe foncière est malheureusement plus chère dans les hauts quartiers d'Auxerre que dans le centre-ville parce que s'il fallait revoir toute la fiscalité aujourd'hui, il y en a qui payerait moins et d'autres qui payeraient beaucoup. Donc il y a déjà une injustice dans le calcul de la taxe foncière en elle-même. Pour lui, ce qui le chagrine, c'est qu'il a été supprimé la taxe d'habitation. Il ajoute que chacun peut trouver cela bien ou mal, sur le coup tout le monde était content mais il a été oublié que cette taxe n'est plus payée. Le seul problème c'est pour une ville comme Auxerre est qu'il y a seulement 42-44% de propriétaires c'est-à-dire que le reste 54-56% sont les locataires et ces locataires ne payent plus rien à la ville. Tout est porté par les 44 % de propriétaires qui ne sont pas des gens riches avec des demeures magnifiques, ce sont des personnes qui se saignent pour payer un petit appartement car ils veulent habiter en famille dans une résidence ou un logement ancien. Ils supportent à l'heure actuelle la charge financière de la ville et la fiscalité. Il indique que c'est sûr lorsque cela est gratuit, il peut être exigé du maire et des élus que le trottoir soit refait ou encore la rue mais c'est une injustice qui est flagrante pour lui. Il alerte les futurs candidats sur les projets qui seront présentés et sur le fait de ne pas augmenter la fiscalité de ceux qui font force de la richesse fiscale et qui sont saturés. Ils finiront par fuir.

Crescent MARAULT indique qu'ils sont sur la même longueur d'onde et indique qu'il y a eu une compensation figée au moment de cette suppression de la taxe d'habitation donc il n'y a plus de dynamique et que cela a été financé par de la dette. Il ajoute que, dans les débats actuels, il est dit que peut être la taxe d'habitation sera réintégré et que vu le contexte actuel tout est possible.

Mani CAMBEFORT indique que ce débat d'orientations budgétaires se déroule dans un climat d'incertitude, incertitude sur la politique nationale tout d'abord avec la crise que la France traverse qui engendre des gouvernements qui valsent, des ministres éphémères qui sont remplacés par d'autres



AUXERRE

ministres éphémères et des zigzags permanents dans les politiques et notamment budgétaires qui sont menés. Il fait un aparté en indiquant que c'est là qu'est mesuré le coût de la décision désastreuse de la dissolution de l'Assemblée nationale. Il reprend en indiquant que cette incertitude politique engendre une incertitude budgétaire. A cette heure, il n'est toujours pas su si la nation aura un budget à la fin de l'année et quelles sont les grandes lignes de ce budget. Il fait donc le lien entre la politique nationale et locale parce que contrairement à ce qu'il peut entendre de certains, il ne peut pas être considéré que ce qui se passe à Paris reste à Paris et ce qui se passe à Auxerre reste à Auxerre. C'est bien au niveau national que sont décidées les dotations au budget de la ville ou de l'agglomération. C'est bien au niveau national que sont décidés les montants des subventions, c'est bien au niveau national que sont décidés toutes les coupes budgétaires des collectivités locales. Faute de perspective budgétaire nationale claire, il n'est pas connu à quelle sauce la ville sera mangée ni les collectivités supra comme la Région ou le Département qui financent un certain nombre de projets de la ville. Il ajoute que la troisième incertitude est locale. Le rapport a été intitulé orientations budgétaires 2026 mais lui l'aurait plutôt intitulé rétrospective 2015-2025 parce que mise à part la mise en contexte nationale, il n'y a quasiment aucune orientation même pour l'année 2026. Il a entendu l'argument sur les élections municipales mais même sur 2026 cela reste assez maigre. Il ajoute que c'est la deuxième année que le coup est fait, cela fausse le débat car il n'y a quasiment aucun élément sur lequel débattre contrairement aux autres collectivités par exemple le DOB de la Région qui a eu lieu il y a quelques jours, il y a eu de vrais éléments sur lesquels débattre et pourtant la situation n'est pas beaucoup plus claire sur 2026 pour la Région. Mais comme il est souhaité faire de la rétrospective, il va en parler et rétablir quelques vérités que l'exercice a un peu occultées. Il ajoute que comme le jeu est à celui des citations, il va prendre celle de Michel AUDIARD « les chiffres ont ceci de commun avec le langage des fleurs, on lui fait dire ce que l'on veut ». La première vérité est que ce mandat a été celui d'un financement exceptionnel jusque fin 2024, augmentation des dotations de l'Etat alors qu'elles n'avaient cessé de diminuer au précédent mandat. Plan de relance de l'Etat, plan de relance de la Région, création du fonds vert par l'Etat, comme d'autres communes Auxerre a eu des financements exceptionnels. La ville a été aidée en cela par la création par le prédécesseur, de l'excellent service de chasse aux subventions et c'est tout à leur honneur. Et pourtant malgré ce contexte favorable, ce mandat a été celui de l'augmentation des impôts et de la dette. Plus 11 millions d'euros par an de la fiscalité locale depuis 2015 avec en 2024 l'augmentation des taux d'imposition côté ville contrairement à l'engagement du maire de ne pas augmenter les impôts. Il indique avoir dit à l'époque qu'il n'y avait guère le choix puisque comme le montre les indicateurs budgétaires, l'épargne nette de la ville fin 2023 était devenue négative donc le reste à vivre de la collectivité était négatif, il n'y avait plus d'autres choix que d'augmenter les impôts alors même que la ville a plutôt profité de transferts financiers de la communauté d'agglomération. Recalcul de la mutualisation entre la ville et l'agglomération, transfert du conservatoire à l'agglomération, il y en a pour plus de 2 millions d'euros sur ces deux de transferts et il ne les critique pas, c'est un constat. Il indique que la ville a eu pour plus de 2 millions d'euros par an de plus grâce à ces manœuvres financières. Sans compter certaines subventions d'investissements importantes pointées d'ailleurs par la Chambre Régionale des Comptes lorsqu'elle a auditionné les comptes de l'agglomération car elles ne reposent sur aucune règle. Comme il s'agit de la ville, il pourrait être réjouissant que l'agglomération ait fait ces transferts mais ce serait oublier que les contribuables d'Auxerre le sont aussi à l'agglomération et que ces transferts ont entraîné les hausses d'impôts à l'agglomération que les auxerrois ont également réglés. Il en vient maintenant à la dette en indiquant qu'effectivement l'endettement ne se fait pas sur le fonctionnement contrairement à l'Etat qui se permet tout ce qu'il veut dont s'endetter sur le fonctionnement mais pour la ville s'est interdit donc rien n'a été fait d'interdit ce qu'il félicite. Il ajoute qu'il est affiché une dette de 59,6 millions d'euros à la fin de ce mandat. Il faut donc ajouter les créances vis-à-vis de l'EPF, les fameuses 7 millions d'euros ce qui augmente les créances de la ville de 10 millions d'euros supplémentaires en 6 ans avec une dette qui est liée à un actif qui peut se déprécier comme cela a été vu avec la délibération de la vente du bâtiment Rue Guynemer. Il aborde la troisième vérité qui est celle de la gestion des services. Il est évoqué une politique salariale pilotée, il parlerait plutôt d'une politique salariale pilonnée car il n'y a eu de cesse durant ce mandat de faire une destruction systématique de certains services et derrière c'est l'affaiblissement voire



AUXERRE

la suppression de certains services publics. La suppression des correspondants de nuit et des conseils de quartiers en est peut-être la partie la plus visible. Il pourrait aussi être évoqué l'affaiblissement de certains services ou de certaines structures comme le CCAS. Il est donné le change en affirmant avec aplomb que tout va bien Madame la Marquise, c'est ce qui est affirmé depuis le début du mandat. Mais il ne peut être masqué la vérité et il est observé année après année le mal-être et la souffrance inquiétante chez les agents auxquels il souhaite rendre hommage. Et tout ça pour permettre quelques marges en investissements mais il souhaite rebondir sur ce qui est a été dit tout à l'heure en indiquant que des projets ont été menés et dont les coûts ont explosé, la salle Vaulabelle plus 25%, la rénovation du conservatoire plus 37%, la rénovation de la Place Maréchal Leclerc plus 233%. Autant la salle Vaulabelle et les plus 25% correspondent tout à fait à l'inflation qu'il y a eu et il n'en fait pas le reproche. Autant il y a beaucoup plus lieu de s'interroger sur la rénovation de la Place Maréchal Leclerc et ces 233% d'augmentation.

Crescent MARAULT précise le montant de 700 000 euros de fouilles archéologiques et indique que l'augmentation vient de là.

Mani CAMBEFORT indique que le montant est de 600 000 euros et ajoute qu'au début cela a été budgété 500 000 euros. Donc les 2 millions d'euros d'augmentation ne viennent pas des fouilles. Il indique que cela embête le Maire. Il indique qu'il faut ajouter à cela parfois des résultats contestables. Tout n'est pas à jeter dans les projets menés, loin de là. Ils ont apporté une amélioration mais force est de constater qu'il y a eu des ratés. Il pourrait citer le chêne à plus de 70 000 euros HT derrière la mairie, la fontaine végétalisée qui malheureusement s'est transformée en une reconstitution du mur de Berlin.

Crescent MARAULT demande s'il sous-entend que la fontaine ne fonctionne pas à cause du politique, c'est parce le Maire est mauvais qu'elle ne fonctionne pas.

Mani CAMBEFORT ajoute que c'est lui qui a choisi cette fontaine. Il reprend en indiquant qu'à la salle Vaulabelle, l'acoustique était déplorable et qu'elle y est restée. Il ajoute avoir lu entre les deux conseils, la tribune de l'Auxerrois Magazine de décembre que le Maire a fait. Il est dit qu'il faut que les auxerrois en aient pour leur argent. Pour l'instant lorsqu'il discute avec eux, il n'a pas l'impression qu'ils fassent ce constat-là. Il ajoute que Monsieur le Maire indique que les temps à venir vont être contraints. Pour préparer l'avenir, encore aurait-il fallu préparer la collectivité vu les dépenses engagées, vu les impôts augmentés. Le constat qui peut être fait est que la collectivité n'est pas préparée pour les temps difficiles qui arrivent vu les passifs laissés, le passif de l'augmentation de l'impôt, le passif de l'augmentation de la dette, le passif du matraquage des services publics. Il s'adresse à Monsieur le Maire en lui indiquant qu'il lui avait rappelé la dernière fois qu'il avait été comparé à un joueur de Monopoly et il demande de lui permettre cet esprit en lui précisant qu'il ne pourra pas compter sur la carte chance pour rétablir par miracle la situation et donc seul un changement politique donc un changement d'équipe municipale, puisqu'il en fait qu'à sa tête, sera en mesure de remettre Auxerre sur de bons rails.

Isabelle POIFOL-FERREIRA réagit aux propos du Maire car l'Etat et ses administrations publiques produisent près d'un cinquième de la valeur ajoutée nationale c'est-à-dire de notre richesse, c'est l'INSEE qui l'indique. Elle invite à lire leur littérature. Cela correspond évidemment aux services régaliens notamment l'éducation nationale et aux soins dispensés dans les hôpitaux publics et inclut aussi le financement public de biens et services qui sont produit par le secteur privé. C'est par exemple le remboursement de médicaments et d'actes de soins en libéral. Donc, oui, l'Etat produit. Elle revient au sujet qui est le débat d'orientations budgétaires. Elle reprend les propos de Céline BAHR dans l'Yonne Républicaine du 13 novembre, elle regrette son absence ce soir mais elle demande que ça lui soit raconté. Elle reprend donc les propos que Céline BAHR a eu à l'égard de la Région alors que la Région est reconnue comme l'une des régions de France mieux gérée, elle est notée Aa3 par Moody's qui met le doigt sur sa bonne performance opérationnelle. Elle reprend donc les propos et les applique à la gestion du Maire



AUXERRE

« J'ai l'impression que la majorité cherche à sauver la face peu importe si cela compromet le prochain mandat et plus encore l'avenir. » Elle a noté ces indignations et celle de sa famille quand on augmente de quelques euros une carte grise alors que les habitants ne la payent pas chaque année, pour la majorité d'entre eux, et que c'est le seul levier fiscal. Elle ajoute que sa famille politique et la majorité ici ne s'offusquent pas quand ici il y a plus de 30% d'impôts en 6 ans. Elle ajoute qu'il y a un montant de la dette qui n'est pas assumé à la ville comme à l'agglomération avec des achats immobiliers inconsidérés, avec parfois des reventes de ces achats immobiliers à perte, avec des dépenses festives excessives et des subventions inutiles au privé. Alors elle le dit le satisfecit cherché par l'adjointe aux finances, ne leur est pas accordé car effectivement les orientations ne sont pas bonnes et le prochain mandat est compromis quelque soit le prochain maire comme l'a dit précédemment Pascal HENRIAT. Avec les augmentations conséquentes prévues sur les services de base comme celle de l'eau ou de la collecte des déchets qui impactent le pouvoir d'achat encore plus que ce qui est lié à la conjoncture nationale et internationale. Aussi, avec toutes ces augmentations, l'avenir des habitants est aussi compromis. Pour rejoindre Mani CAMBEFORT, elle dira que plus le déni dure, plus la situation sera désastreuse. Le déni a duré 6 ans, c'est déjà bien trop.

Crescent MARAULT se garde bien de juger la Région donc pour lui mélanger le débat de la Région avec celui de la ville d'Auxerre n'est peut-être pas très adroit. Il ajoute que parler de l'eau alors qu'il s'agit du conseil municipal et qu'il y a eu un débat d'orientations budgétaires ce matin au conseil communautaire est inopportun également. Il faudrait juste dire à Mani CAMBEFORT qu'il y a déjà eu le débat sur le transfert de certaines compétences, de certaines infrastructures. Il rappelle quand même, pour quelqu'un qui va être candidat à la mairie d'Auxerre, qu'il faut assumer le fait que la ville ait porté dans le cadre de la mutualisation 10 millions d'euros de charges que la ville, c'est-à-dire les habitants d'Auxerre n'auraient pas dû payer, c'est ce qui a été dit. Il insiste. Il ajoute qu'il a été dit que la ville avait redonné la patate chaude à l'agglomération donc à tous les auxerrois. Il rappelle quand même qu'il faut être courageux lorsqu'il fait de la politique, la paix sociale ne peut être achetée. La mutualisation en fin de compte, la ville d'Auxerre l'a achetée c'est-à-dire que la mutualisation a été payée pour que les maires de l'agglomération acceptent la mutualisation ce qui a fait qu'il y avait environ 2 millions d'euros de charges qui étaient payées par la ville mais qui auraient dû être payées par l'agglomération. Il en veut pour preuve, exemple, le service RH qui faisait les paies de tous les agents de la ville et de l'agglomération. Tous les agents étaient payés sur le budget de la ville. Il croit que le service finances devait être dans une situation similaire. Le directeur général des services qui travaille pour la ville et l'agglomération était pris en charge quasiment à 100% sur la ville. Il croit que c'était 90%. Donc quand il est dit que grosso modo c'est un tour de passe-passe, qu'à la fin tout le monde paie, il dit non. C'est le rôle du maire d'Auxerre de faire en sorte que ce soit équitable avec l'ensemble des habitants de l'agglomération, ce qui a été fait pour la piscine car il y avait encore des petits sujets à régler, ce qui a été fait récemment sur l'école de musique puisque c'est à peu près 50% des élèves qui sont de la ville, le reste c'est l'agglomération et hors de l'agglomération ce qui justifie que le Département et la Région soient sollicités donc à chaque fois il est recherché un équilibre. Tout cela a représenté 10 millions d'euros qui aurait pu être consacré à de l'investissement et qui a été versé au profit de l'agglomération. Il n'a pas été demandé le remboursement des 10 millions d'euros. Il veut juste rétablir cette vérité. Et après de dire que la majorité s'est faite plaisir, que n'importe quoi a été fait et que la collectivité a été mise dans une situation catastrophique. Il ne voulait pas le dire mais il y est obligé. Il indique qu'il a été fait environ 90 millions d'euros d'investissements, le double du mandat précédent et pourquoi cela a été fait. Parce qu'il y avait une dette grise c'est-à-dire qu'il y avait plein d'infrastructures pour lesquelles rien n'a été fait. Il cite la salle Vaulabelle, la piste d'athlétisme, les écoles ou encore le conservatoire. Il souhaite dresser une liste plutôt exhaustive. Sur le scolaire, pour les écoles, 10 millions d'euros : restaurant scolaire Brazza ; scolaire des Rosoirs dans l'ANRU ; il a été lancé l'opération du groupe scolaire à Sainte-Geneviève ; le groupe scolaire Rive Droite qui n'est pas accessible et où les enfants doivent se déplacer le midi, il va donc être tout regroupé avec un restaurant scolaire accessible et toute l'école sera mise en conformité ; Saint-Siméon qui a été fait sur trois ans ; Matisse pour les sanitaires et les cours ; les Clairions, rénovation énergétique et



AUXERRE

acoustique ; l'école de Paris où il a été refait le portail, les fenêtres et les salles de classes ; il est essayé de faire l'école des Piedalloues ; l'école Pierre et Marie Curie où il voudra faire une réfection avec peinture, chaufferie, acoustique, restaurant ; l'école de Jean Zay avec l'acoustique, salles de classe, sanitaire, cours, accessibilité. Il ajoute qu'avec tout ça, ils se sont fait plaisir. Ils n'étaient pas obligés de le faire. Ils ont mis la collectivité dans le dur.

Il évoque, par la suite, la culture, avec la rénovation du conservatoire, de la bibliothèque Jacques-Lacarrière, le Silex parce qu'il y avait les travaux à la suite des sinistres liés à la construction qui n'avaient jamais été réparés, le théâtre pour une mise en accessibilité, l'école des beaux-arts, le muséum d'histoires naturelles et le musée Leblanc-Duvernoy.

En ce qui concerne le sport, il y a eu le complexe sportif René Yves Aubin, les vestiaires du football des Hauts d'Auxerre, le complexe gymnique, la toiture et rénovation de la salle de musculation du canoë kayak, le stade auxerrois où il est en train d'être terminée la mise en accessibilité des vestiaires, le stade Pierre Bouillot afin de répondre aux malfaçons et les gymnases des Rosoirs et des Boussicats.

Concernant les monuments remarquables, il indique qu'il a même fallu refaire le monument aux morts. Il rappelle pour la Tour de l'horloge que, dans le plan de financement, la première phase était financée mais pas la deuxième. Pour l'abbaye Saint-Germain, le cloître a été refait et les toitures sont en cours de rénovation. Pour la cathédrale Saint-Etienne, il rappelle qu'il y a eu un début d'incendie en 2017 et l'électricité et l'alarme incendie n'étaient toujours pas conformes donc cela a été fait pour un million d'euros. Concernant Saint-Pierre, il souhaite rappeler le petit historique. Si l'urgence n'avait pas été détectée sur la Tour de l'Horloge, il aurait été commencé par Saint-Pierre mais comme il a été vu l'urgence pour la Tour de l'Horloge, il a été arrêté Saint-Pierre pour faire la Tour de l'Horloge. Saint-Pierre s'est pratiquement 12 à 13 millions d'euros et il se trouve en état de péril c'est-à-dire qu'il a été commencé des travaux de conservation vu l'état dégradé. Pour Saint-Eusèbe, il y a des insectes xylophages dans les toitures. Il a été fait des repères pour identifier les pièces de bois et les réparations n'ont pas encore démarrées.

En ce qui concerne la cohésion sociale, le CCAS a été refait, le CHRS a été créé pour l'accueil de nuit, les espaces d'accueil et d'animation ainsi que la micro-crèche ont été faits également. Il a également été fait la crèche Kiehlmann, des centres de loisirs ont été refaits, ainsi que la salle Vaulabelle, une partie d'Auxerrexpo, une partie d'Armatiss, des travaux ont été menés au CTM, mise en accessibilité de la mairie de Vaux.

En ce qui concerne la voirie, il a été refait la Place du Maréchal Leclerc, le parking de l'Etang Saint-Vigile, les abords du conservatoire, les pistes cyclables, la place Bel Air, les 1000 jours..

Il demande si dans tout cela il y a des choses futiles.

Concernant les remarques sur les travaux du cabinet, il indique qu'il va faire une vidéo pour montrer si c'est la luxure ou pas. 90 millions d'euros d'investissements et ce qui est retenu ce sont les travaux menés au sein du cabinet afin que les gens travaillent pour un montant de 100 000 euros. Il indique qu'il y a même des fuites au sein de la salle du conseil municipal et qu'une bâche a dû être installée afin de protéger un tableau. Il indique avoir des projets qu'il mène jusqu'à la réalisation. Il ajoute qu'il est essayé de faire croire que c'est pour se faire plaisir. Il se demande l'ambition voulu pour Auxerre. Il n'a pas honte de ce qui a été fait, il y a des opérations qui ont peut-être coûté plus chères que ce qui a été budgété mais il faut aller au bout sinon plus rien n'est fait. Cela fait sourire car de laisser croire ou faire croire qu'il a été fait n'importe quoi sur ce mandat-là, c'est mal connaître ce qui a été réalisé. Il invite à prendre connaissance des délibérations qui ont été prises dans tous les budgets faits, tous les projets menés pour les habitants d'Auxerre. Il indique que pour le moment il a été essayé de faire le job avec les contraintes budgétaires. Quand il est dit qu'il a été bénéficié du plan de relance, il précise que les opportunités ont su être saisies en allant chercher les financements, monter les projets car pour bénéficier du plan de relance il fallait avoir des projets comme pour Auxerrexpo, la salle Vaulabelle, au conservatoire, sur les silos du Batardeau avec le fonds friches pour la démolition. Il a été réussi de rentrer dans le CPER alors que ce n'était pas chose aisée pour l'abbaye Saint-Germain.

Mani CAMBEFORT indique que ce n'est pas la première fois que cette tirade est faite par le Maire mais



AUXERRE

c'est la première fois qu'il fait une tirade où il met dans la même tirade les saints, le fait qu'il a prié et la luxure. C'est bien la première fois que cette tirade le fait rire.

Crescent MARAULT ajoute qu'il est refait une salle à 3 millions d'euros, qu'il est refait un cabinet à 100 000 euros, il pense que le ratio au mètre carré est bon.

Mani CAMBEFORT indique qu'il a dressé une liste du bilan de son mandat. Il rappelle qu'effectivement il y a plus de 27 millions d'euros d'investissements, plus de 29 millions de recettes aussi dû à la fiscalité et comme il l'a été rappelé, il n'y en a plus qu'une.

Crescent MARAULT ajoute que pour la politique salariale il est dit qu'il est fait n'importe quoi. Il précise que s'il n'y avait pas eu de politique salariale cela aurait été 1,6 millions d'euros en plus. Le fait d'avoir une politique salariale permet d'améliorer les conditions de travail des agents, permet de remplir les obligations pour faire évoluer leur pouvoir d'achat et de garder des capacités d'investissements. Si cela n'avait pas été fait, il y aurait encore moins 1,6 millions d'euros et il est dit que dans le futur cela risque d'être encore plus dur. Donc est-ce qu'il faut faire le job et ne pas laisser filer la politique salariale ou il faut laisser filer et à la fin rien ne sera fait car il n'y aura plus les moyens d'investir et le rôle d'une collectivité est d'investir et ne pas seulement gérer les dépenses de fonctionnement.

Mani CAMBEFORT indique que c'est un beau plaidoyer pour la RGPP et d'ailleurs c'est ce que Céline BAHR disait à la Région car il a regardé le débat d'orientations budgétaires mais lorsqu'il est observé ce qu'est devenu la RGPP au niveau national... Il souhaite évoquer un dernier point sur la mutualisation parce qu'il est expliqué en quoi la ville d'Auxerre a été largement pénalisée par la mutualisation. Il indique que c'est un beau retournement de situation car fut un temps lorsque le Maire avait son autre casquette de maire de Saint-Georges, il signait des tribunes en mettant la communauté d'agglomération au tribunal administratif car il estimait que les communes de l'agglomération étaient lésées par la ville d'Auxerre sur tous les plans notamment financiers donc maintenant dire que la ville a été lésée de 10 millions d'euros c'est une très belle évolution de sa part.

Crescent MARAULT indique que Mani CAMBEFORT a lui aussi évolué car il contestait les 10 millions d'euros et aujourd'hui il les reconnaît. Il ajoute que ce soir Mani CAMBEFORT a dit que la ville s'est déchargeait sur l'agglomération donc que ce sont les auxerrois qui payent l'ingérence mais non ils payent ce qu'ils doivent payer.

Mani CAMBEFORT indique ne pas parler d'ingérence et pour les 10 millions d'euros, il n'est toujours pas convaincu. Ce montant est donné donc il le prend au mot.

Crescent MARAULT ajoute que cela a été démontré avec des tableaux mais jamais personne l'a dénoncé même lui.

Florence LOURY souhaite intervenir sur le DOB 2026. Pour sa part, elle ne va pas dire que ce n'est pas bon mais elle va dire qu'elle ferait d'autres choix. Elle indique que le Maire est hyper satisfait de son mandat mais il faudra voir dans quatre mois ce qu'en pense les auxerrois. Le DOB, chaque année, permet à la majorité de présenter ses orientations budgétaires qui représentent l'application de ses orientations politiques. En retour, ce débat permet à l'opposition d'exprimer ses questions et ses remarques. Elle a donc des questions et des remarques. Elle commence par les questions. Elle a lu le document annexé à la délibération. Elle a trouvé des éléments et a commencé à remplir un tableau mais a laissé pas mal de cases avec des points d'interrogation. Elle a écouté l'intervention de Madame MIREDDIN et elle pensait en apprendre un peu plus pour compléter son tableau sur le budget 2026. Il manque des chiffres. Madame MIREDDIN indique que c'est un état des lieux mais il est très incomplet. Elle précise qu'elle apprend quelques éléments, par exemple les dépenses de personnel prévus pour 18,2 millions d'euros, les charges



AUXERRE

de fonctionnement pour 7,8 millions d'euros mais cela lui semble incomplet en dépenses de fonctionnement. Les investissements ne se retrouvent pas dans un tableau, il faut aller voir à la page 12 il lui semble mais c'est tout petit, elle souligne qu'il faut presque une loupe. Elle demande quel est le total des investissements qui sont envisagés pour 2026. Il est dit que la dotation globale de fonctionnement sera certainement stable mais comme l'a dit Pascal HENRIAT tout à l'heure c'est un pari sur l'avenir car il y a énormément d'incertitudes donc il n'y a pas non plus une fourchette des estimations des recettes donc il est difficile en tant qu'élu d'avoir une visibilité sur ce budget 2026. Elle aimerait bien quelques précisions, par exemple quand il est dit que dans la dette qui sera de 59,6 millions d'euros fin 2025, il est dit que sera ajouté à la dette actuelle arrêtée au 31 octobre 2025, 2,8 millions d'euros pour le financement du contournement Sud d'Auxerre mais il est aussi dit qu'il va être ajouté un emprunt de 3,4 millions d'euros pour le financement d'opérations d'investissements. Il est écrit des opérations donc elle entoure le mot « des » et elle met un point d'interrogation. Elle demande quelles sont ces opérations d'investissement qui ne sont pas précisées dans le document. Des questions sont pour avoir les chiffres qui manquent dans ce tableau. Peut-être qu'il ne sera répondu quand en décembre lorsqu'il y aura à nouveau ce débat. Elle aborde maintenant ses remarques peut-être plus terre à terre parce qu'elle n'a pas cherché de citations d'écrivain ou autres. Pour le budget 2026 qui est prévu, il est pauvre en propositions. L'objectif, qui est à la page 3, reste de contenir ou réduire les effectifs à la faveur des départs de la collectivité (retraites, départs de la collectivité, mutations), favoriser les réorganisations pour gagner en performance et de compenser toute création ou évolution de poste par une suppression de poste en parallèle. Cela fait 6 ans que le Maire est aux commandes et c'est toujours le même discours, réduire les charges de personnel pour dégager des marges d'investissements. La première remarque porte sur la réduction des effectifs sur les personnels de la ville, cela reporte une charge de travail pour les agents qui produit de la souffrance au travail. Deuxième chose au niveau du service public offert aux habitants d'Auxerre, c'est un service dégradé donc cela est problématique. Pour ce qui est de la part des investissements, la part des investissements d'avenir qui est proposé est trop faible. Ce sont pourtant ces investissements qu'il faudrait privilégier avec plus de services publics et plus de services à l'enfance mais les investissements verts autour de la rénovation énergétique des bâtiments ou l'installation de toits solaires permettraient de limiter les émissions de CO2 et de soutenir l'économie locale du bâtiment mais surtout permettraient à la collectivité de faire des économies. C'est ce qui a été appelé un retour sur investissement donc cela devrait être plus présent dans les investissements de la ville. La végétalisation des lieux de vie dans les quartiers est quasiment inexistante, il n'y a pas de cheminements piétons ou de pistes cyclables pour offrir aux habitants une alternative à la voiture. Elle indique qu'il est imaginé un quartier qui sortirait de terre dans 15 ou 20 ans mais dans le quotidien des gens au présent, les auxerrois ne constatent pas de changement. Durant les 6 ans, il n'a pas été mis un montant pour le financement de la LISA, 15 millions d'euros que devra la ville alors que c'était un projet phare du plan de mandat. Par conséquent, le poids de cet investissement se reporte sur les budgets 2025, 2026, 2027 donc avec un emprunt conséquent dès cette année pour 5,8 millions d'euros, 4,7 millions d'euros à prévoir en 2026 et en 2027. Elle indique que beaucoup de dossiers sont contestables, la politique des déchets, la disparition du camping municipale, la vente du terrain de camping a un prix très en-dessous de sa valeur, la fermeture d'une partie de l'année de la maison des randonneurs, la fermeture de classes dans les écoles, la baisse du bio à la cantine donc elle est en désaccord avec les orientations.

Crescent MARAULT rappelle qu'il s'agit d'un débat d'orientations budgétaires et pas d'un budget. Il indique que ce rapport permet à l'assemblée délibérante de disposer d'une information précise et détaillée. Il présente la situation financière de la collectivité. Il indique donc l'environnement économique de la collectivité. Il mentionne également les dispositions pertinentes de la loi de finances. Il présente également la situation de la dette de la collectivité éventuellement de ses effectifs etc... Le DOB doit se tenir dans les deux mois et la définition exacte, très brève est « un moment majeur, c'est une étape de la phase politique. Il porte sur les grandes lignes du budget d'exercice en cours ». Il indique que c'est ce qui est mis dans la définition d'un débat d'orientations budgétaires. Ce n'est pas le budget, il est dit le contexte financier de la collectivité dans son ensemble. Il est donné des perspectives par rapport à ce que



AUXERRE

l'on connaît donc des opérations qui sont lancées. Il a été évoqué le photovoltaïque, un travail est réalisé sur l'autoconsommation des bâtiments donc il y a quelqu'un qui est chargé de le faire. Il y a même un travail sur les certificats d'économie d'énergie sur les opérations en régie donc plutôt efficace. Il est dit qu'il n'y a pas trop de végétalisation, pas trop de cheminements doux, il ne sait pas quoi répondre car il est refait des cours d'école, la Place du Maréchal Leclerc, il y a un schéma direct de pistes cyclables qui est mis en œuvre en partenariat avec l'agglomération. Pour ce qui est de la LISA, le job a été fait puisque la collectivité a été mise en capacité de la payer. Sinon la Lisa n'aurait pas pu être payée. Il indique que c'est un peu le débat de ce matin à l'agglomération. Lorsqu'il est dit que n'importe quoi est fait, il n'est pas d'accord. Il indique ne pas avoir exprimé sa satisfaction, il a simplement répondu à ceux qui disent qu'il a été fait n'importe quoi et que la collectivité a été mise dans l'impasse. Il s'est senti obligé de rappeler tout ce qui a été fait et qu'effectivement si tout ce qui a été fait met la collectivité dans l'impasse, il ne sait pas à quoi les équipes servent.

Bruno MARMAGNE indique qu'il a cru entendre que les tarifs périscolaires n'avaient pas augmenté, ce qui est faux.

Crescent MARAULT indique qu'il s'agit d'une convention avec la CAF. Il n'y a pas d'initiative sans valider avec la CAF car il existe un cofinancement de la CAF sur des opérations qui subventionnent la collectivité ou qui accompagnent les familles. Ce n'est pas une volonté manifeste du politique d'augmenter les prix.

Bruno MARMAGNE ajoute qu'il y a quand même eu une suppression du forfait qui a entraîné une augmentation relative des tarifs.

Crescent MARAULT précise que c'est son interprétation et que c'est son droit.

N° 2025-128

Objet : Finances- Taux de fiscalité 2026- Approbation

Rapporteur : Emmanuelle MIREDIN

Conformément à l'article 1639 A et suivants du code général des impôts, les collectivités locales et organismes compétents font connaître aux services fiscaux les décisions relatives soit aux taux, soit aux produits, selon le cas, des impositions directes perçues à leur profit.

L'article 1636 B sexies du code général des impôts précise les règles de lien entre les taux qui s'applique à une commune :

« I. – 1. Sous réserve des dispositions des articles [1636 B septies](#) et [1636 B decies](#) les conseils municipaux et les instances délibérantes des organismes de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre votent chaque année les taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale et de la cotisation foncière des entreprises. Ils peuvent :

- a) Soit faire varier dans une même proportion les taux des quatre taxes appliqués l'année précédente ;
- b) Soit faire varier librement entre eux les taux des quatre taxes.

Dans ce cas :

1° Le taux de cotisation foncière des entreprises et le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale :

- ne peuvent, par rapport à l'année précédente, être augmentés dans une proportion supérieure à l'augmentation du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties ou, si elle est moins élevée, à celle du



AUXERRE

taux moyen des taxes foncières, pondéré par l'importance relative des bases de ces deux taxes pour l'année d'imposition ;

- ou doivent être diminués, par rapport à l'année précédente, dans une proportion au moins égale, soit à la diminution du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties ou à celle du taux moyen pondéré des taxes foncières, soit à la plus importante de ces diminutions lorsque ces deux taux sont en baisse ;

2° Le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties ne peut augmenter plus ou diminuer moins que le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties »

Depuis l'année 2023, le conseil municipal retrouve un pouvoir de vote de taux sur la taxe d'habitation qui perdure pour les résidences secondaires.

Considérant que les équilibres financiers du budget 2026 en cours d'élaboration sont réalisés à fiscalité constante. Il est proposé de ne pas augmenter les taux de la fiscalité des ménages pour l'année 2026 qui s'établiraient comme suit :

- 49.96 % de taux de taxe foncière sur les propriétés bâties
- 79.62 % de taux de foncière sur les propriétés non bâties
- 22.66 % de taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De fixer, pour 2026 les taux suivants :

- 49.96 % de taux de taxe foncière sur les propriétés bâties ;
- 79.62 % de taux de foncière sur les propriétés non bâties ;
- 22.66 % de taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Vote du conseil municipal :

- voix pour	: 33
- voix contre	: 0
- abstentions	: 0
- n'a pas pris part au vote	: 0
- absents lors du vote	: 6 Christopher BLIN, Raymonde DELAGE, Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe RADET.

N° 2025-129

Objet : Garantie d'emprunt - OAH - Renouvellement de composants du patrimoine 2024

Rapporteur : Emmanuelle MIREDIN

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu l'extrait du procès-verbal du conseil d'administration du 17 juin 2025 de l'Office Auxerrois de l'Habitat (OAH) portant sur l'opération de renouvellement 2024 des composants de son patrimoine dont le financement est assuré par un prêt pour un montant total de 1 269 452 euros auprès de la Banque Populaire Bourgogne Franche Comté,

Vu le Contrat de prêt en annexe signé entre : l'Office Auxerrois de l'Habitat ci-après l'emprunteur, et la Banque Populaire Bourgogne Franche Comté ; et aux termes duquel le prêteur accorde à l'emprunteur un



AUXERRE

prêt d'un montant maximum en principal de 1 269 452 euros (un million deux cent soixante-neuf mille quatre cent cinquante-deux euros) sous la condition du cautionnement solidaire de la ville d'Auxerre,

L'OAH sollicite la ville d'Auxerre pour qu'elle se porte garante de cet emprunt à hauteur de 47 %.

La Communauté de l'auxerrois est également sollicitée à hauteur de 47 % en complément de garantie de cet emprunt.

Sous réserve de l'accord de garantie par la ville d'Auxerre,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 :

La ville d'Auxerre (le « Garant ») accorde en faveur du Prêteur, ainsi qu'à ses successeurs en droits et notamment tout cessionnaire de la créance détenue par le Prêteur à l'encontre de l'Emprunteur au titre du Contrat de Prêt, son cautionnement solidaire (le « Cautionnement ») à garantie du remboursement par l'Emprunteur de **47%** de toutes sommes dues en principal augmentées de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités de toute nature, frais et accessoires dus au titre du Contrat de Prêt, et de l'exécution de toute obligation stipulée audit Contrat de Prêt.

Le prêt objet de la présente garantie est destiné à financer : renouvellement de composants du patrimoine 2024.

Le Contrat de Prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

Le Garant reconnaît avoir pris parfaite connaissance du Contrat de Prêt et de ses principales caractéristiques, rappelées ci-après (le « Prêt »).

Le Garant déclare que le Cautionnement est accordé en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales, et notamment celles relatives aux plafonds de garanties.

Le Garant déclare être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de garantie tel que décrit à la présente.

Le Garant reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non-remboursement du Prêt par l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

Article 3 :

Les principales caractéristiques du Prêt consenti par le Prêteur à l'Emprunteur et garanti par le Garant sont ci-dessous rappelées :

- **Montant** : 1 269 452 euros
- **Taux d'intérêt** : Taux fixe de 3,50% l'an
- **Taux effectif global** : 3,5115 % l'an
- **Date du point de départ de la phase d'amortissement (PDA)** : 30/10/2025
- **Amortissement du capital** : Constant
- **Périodicité des échéances** : trimestrielle
- **Base de calcul des intérêts** : 30/360 J
- **Durant la phase d'amortissement** : 30/360
- **Faculté de remboursement anticipé** : Indemnité actualisée due au Prêteur (non plafonnée)
- **En cas d'exigibilité du prêt** : Indemnité actualisée due au Prêteur (non plafonnée)

Article 4 :

Conformément aux stipulations de l'article 1, le Garant renonce au bénéfice de discussion et de division. Il prend en conséquence l'engagement de payer, à première demande du Prêteur ou de tout successeur aux droits de celui-ci, et notamment tout cessionnaire de la créance détenue par le Prêteur à l'encontre de



AUXERRE

l'Emprunteur, **47 %** de toute somme due au titre du Prêt en principal, augmentée des intérêts, intérêts de retard, indemnités de toute nature, frais et accessoires qui n'auraient pas été acquittés par l'Emprunteur à leur date d'exigibilité, sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ni exiger que le Prêteur s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant et à un autre garant éventuel du Prêt.

Article 5 :

Le Garant accorde sa garantie pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de toutes sommes dues au titre de celui-ci. Il s'engage jusqu'au remboursement intégral de toutes sommes dues au titre du Prêt à libérer en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce Prêt.

Article 6 :

Le Garant accorde son cautionnement en faveur du Prêteur selon les termes de la présente délibération et autorise en conséquence son représentant habilité, Monsieur Crescent Marault Maire à signer la présente délibération ainsi que tout autre document nécessaire à son exécution, étant expressément précisé que la présente délibération vaut engagement de caution du Garant envers le Prêteur, ou tout successeur de celui-ci ou cessionnaire du Prêt, sans qu'il soit nécessaire de signer un acte de cautionnement.

Vote du conseil municipal :

- voix pour	: 33
- voix contre	: 0
- abstentions	: 0
- n'a pas pris part au vote	: 0
- absents lors du vote	: 6 Christopher BLIN, Raymonde DELAGE, Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe RADET.

N° 2025-130

Objet : Garantie d'emprunt - HABITAT ET HUMANISME - Acquisition et rénovation d'un logement - rue Renoir - Auxerre

Rapporteur : Emmanuelle MIRE DIN

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu l'extrait du procès-verbal N°11-2024 du comité d'engagement restreint du 23/04/2024 de la société Foncière Habitat et Humanisme portant sur l'opération d'acquisition et rénovation d'un logement 21 rue Renoir à Auxerre dont le financement est assuré par un prêt pour un montant total de 28 991 € euros auprès de la Caisse des dépôts et consignations,

Vu le Contrat de Prêt N° 171592 en annexe signé entre : FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu l'avenant 489 au contrat de prêt N° 171592 en annexe signé entre : FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations

La société Foncière Habitat et Humanisme sollicite la commune d'Auxerre pour qu'elle se porte garante de cet emprunt à hauteur de 50 %.

La Communauté de l'auxerrois est également sollicitée pour apporter sa garantie à hauteur de 50 %

Sous réserve de l'accord de garantie de la Communauté de l'auxerrois,



Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 :

La ville d'Auxerre accorde sa garantie à hauteur de 50,00% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 28 991 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 171592 constitué de 2 Lignes du Prêt et son avenant n° 489.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 14 495.50 euros (quatorze mille quatre cent quatre-vingt-quinze euros et cinquante centimes) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat et son avenant sont joints en annexe et font partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC			
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	
Enveloppe	-	-	
Identifiant de la Ligne du Prêt	5659745	5659744	
Montant de la Ligne du Prêt	14 877 €	14 114 €	
Commission d'instruction	0 €	0 €	
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	
Taux de période	2,2 %	2,2 %	
TEG de la Ligne du Prêt	2,2 %	2,2 %	
Phase d'amortissement			
Durée	40 ans	60 ans	
Index¹	Livret A	Livret A	
Marge fixe sur index	- 0,2 %	- 0,2 %	
Taux d'intérêt²	2,2 %	2,2 %	
Périodicité	Annuelle	Annuelle	
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	
Modalité de révision	DL	DL	
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	

¹ A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 2,4 % (Livret A).

² Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

Article 3 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.



AUXERRE

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 5 :

Le Garant accorde son cautionnement en faveur du Prêteur selon les termes de la présente délibération et autorise en conséquence son représentant habilité Monsieur Crescent Marault, Maire à signer la présente délibération ainsi que tout autre document nécessaire à son exécution

Vote du conseil municipal :

- voix pour	: 33
- voix contre	: 0
- abstentions	: 0
- n'a pas pris part au vote	: 0
- absents lors du vote	: 6 Christopher BLIN, Raymonde DELAGE, Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe RADET.

Bruno MARMAGNE demande s'il s'agit d'un ancien logement de fonction.

Emmanuelle MIRE DIN répond qu'il s'agit d'un appartement Rue Renoir mais elle ne sait pas s'il s'agit d'un ancien logement de fonction.

N° 2025-131

Objet : Conservatoire de musique et danse de l'Auxerrois - Protocole d'accord juridique et financier entre la Ville d'Auxerre et la Communauté de l'Auxerrois

Rapporteur : Emmanuelle MIRE DIN

En 2024, la Ville d'Auxerre a décidé de l'aménagement des abords du conservatoire de musique et danse. Dans ce cadre la Ville d'Auxerre a sollicité ses différents partenaires financiers afin qu'ils puissent accompagner cette opération.

Ainsi l'Etat au titre du fonds vert a accordé une subvention de 162 904 € (Convention n°1110463), qui est gérée par l'AESN.

L'AESN a accordé une subvention de 407 776 € (convention n° 1111523).

Les marchés publics liés à cette opération ont été notifiés le 16 octobre 2024 par la Ville d'Auxerre.

Le transfert du Conservatoire Musique et Danse à rayonnement départemental a été effectif au 1^{er} janvier 2025 au profit de la Communauté de l'Auxerrois.

Un procès-verbal de transfert a été délibéré mutuellement par la Communauté de l'Auxerrois et par la Ville d'Auxerre le 19 décembre 2024, entraînant dès lors le transfert des marchés publics de travaux passés pour la réalisation de l'opération entre la Ville d'Auxerre et la Communauté de l'Auxerrois.



Un avenant au procès-verbal de transfert a été délibéré mutuellement par la Communauté de l'Auxerrois et la Ville d'Auxerre le 26 juin 2025, afin de mettre à jour les dépenses engagées par la Ville d'Auxerre antérieurement à la date du transfert, soit antérieurement à la date du 1^{er} janvier 2025.

VILLE D'AUXERRE MARCHÉ N°24VA15			
AMÉNAGEMENT DES ABORDS DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE			
SITUATION AU 31/12/2024			
	Montant HT		Total €HT
	Domaine privé CA	Domaine public VA	
Lot n°1 - Voirie Réseaux Divers - Mobilier - Signalisation	532 933,45 €	665 893,79 €	1 198 827,24 €
Lot n°2 - Maçonnerie - Ravalement	153 660,92 €	7 960,04 €	161 620,96 €
Lot n°3 - Métallerie-Ferronnerie-Peinture	55 374,32 €		55 374,32 €
Lot n°4 - Ponton sur l'Yonne		198 718,00 €	198 718,00 €
Lot n°5 - Espaces verts	76 148,71 €	42 014,03 €	118 162,74 €
Hors marché - Eclairage et mobilier électrique		111 535,42 €	111 535,42 €
Total HT	818 117,40 €	1 026 121,28 €	1 844 238,68 €
Total TTC	981 740,88 €	1 231 345,54 €	2 213 086,42 €

Sur cette base, chaque collectivité va assumer les dépenses qui lui incombent.

Pour permettre à chaque collectivité d'encaisser les subventions qui lui reviennent, il y a lieu de signer un protocole d'accord juridique et financier établi entre la Ville d'Auxerre et la Communauté de l'auxerrois dans le cadre du paiement des aides financières de l'agence de l'eau Seine Normandie.

Dans cette convention, la ville d'Auxerre est désignée comme chef de file. Elle encaissera les paiements (avance éventuelle, acompte(s) et solde), et procédera aux reversements nécessaires à la Communauté de l'Auxerrois, désigné comme le partenaire.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'autoriser le Maire à signer la convention ainsi que tous actes à venir permettant son exécution.

Vote du conseil municipal :

- voix pour : 33
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 6 Christopher BLIN, Raymonde DELAGE, Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe RADET.

N° 2025-132

Objet : Fonds vert PCAET _Convention de reversement entre la Communauté de l'Auxerrois et la Ville d'Auxerre

Rapporteur : Emmanuelle MIREDDIN

La Communauté de l'Auxerrois et la Ville d'Auxerre vont engager, en 2025, plusieurs actions structurantes inscrites dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

La Ville d'Auxerre va mettre en œuvre un programme de renouvellement de son patrimoine arboré. Ce projet vise à replanter des arbres dans les emplacements aujourd'hui vides, à remplacer ceux qui sont



morts ou abattus, et à sécuriser l'espace public tout en améliorant le cadre de vie. Le budget de l'opération est de 121 665 € hors taxes.

La Communauté de l'Auxerrois poursuivra la modernisation de son réseau d'eau potable en renouvelant les canalisations vétustes et la détection de fuites sur un périmètre de 7 communes. Cette opération vise à améliorer le rendement du réseau et optimiser les ressources en eau, pour un budget de 3 446 449 € hors taxes.

La première tranche du programme de solarisation du patrimoine bâti de la Ville d'Auxerre sera lancée, avec l'installation de panneaux photovoltaïques sur deux sites : le groupe scolaire Brazza et le local jardinier du parc Nord. Ce projet, dont le budget est de 215 000 € hors taxes, amorce un plan pluriannuel de production local d'électricité.

Enfin, la Ville d'Auxerre poursuivra la rénovation de l'éclairage public par le passage en LED des luminaires les plus vétustes. L'opération s'inscrit dans une logique de sobriété, de réduction des consommations et de limitation de la pollution lumineuse. Le budget du projet est de 166 666 € hors taxes.

Le budget global de ces quatre projets est de 3 949 780 € hors taxes.

Une subvention a été accordée à la Communauté de l'Auxerrois par l'Etat dans le cadre du Fonds Vert PCAET 2025. Cette subvention est de 170 000 € au total pour les quatre projets. Elle sera encaissée par la Communauté de l'Auxerrois et doit être reversée à la Ville d'Auxerre selon la répartition précisée dans la convention jointe. Le montant maximum reversé à la ville est de 125 832,75 €.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De valider la convention jointe à la présente délibération,
- D'autoriser le Maire à signer ladite convention, ainsi que tous actes à venir permettant son exécution.

Vote du conseil municipal :

- voix pour : 33
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 6 Christopher BLIN, Raymonde DELAGE, Ruscaïn NDOMBASI TUKILONGA, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe RADET.

N° 2025-133

Objet : Suspension au repos dominical et dérogations accordées pour les commerces de détails et automobile - Exercice 2026

Rapporteur : Isabelle JOAQUINA

La loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « loi Macron », laisse au Maire la possibilité d'accorder des dérogations au repos dominical aux commerces de détail qui emploient des salariés.



AUXERRE

Le nombre des dimanches concernés ne peut excéder 12 par an. A noter que certaines catégories de commerces employant des salariés peuvent ouvrir tous les dimanches sans autorisation préalable, en raison de leurs contraintes de production ou parce qu'ils assurent une continuité de la vie économique et sociale. Sont notamment concernés les hôtels, cafés, restaurants, magasins de détail de meubles et de bricolages, fleuristes ... (liste non exhaustive).

Les possibilités de dérogations à l'initiative du Maire sont encadrées par la législation qui prévoit une concertation préalable en amont. L'article R.3123-21 du Code du travail impose une consultation des organisations d'employeurs et de salariés et la loi Macron invite le Maire à solliciter l'avis du Conseil Municipal voire du Conseil Communautaire dans le cas où le nombre de dérogations excéderait 5 dimanches.

Chaque salarié ainsi privé du repos du dimanche bénéficie d'une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps. Le repos compensateur doit être accordé, soit collectivement, soit par roulement dans une période qui ne peut excéder la quinzaine qui précède ou suit la suspension du repos.

A l'issue d'une concertation en ligne pour les commerçants et d'une consultation effectuée auprès des organisations d'employeurs et de salariés le 10 juillet 2025, 8 dates de dérogations annuelles ont obtenu un consensus pour l'année 2026.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'émettre un avis favorable concernant les possibilités de dérogations au repos dominical accordées par le Maire, conformément à la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,
- De se positionner en faveur de 8 dates de dérogations annuelles en ce qui concerne l'année 2026 pour les commerces de la ville, toutes branches d'activités confondues hors les professionnels de l'automobile :
 - > le dimanche 11 janvier 2026 (1^{er} dimanche des soldes d'hiver)
 - > le dimanche 28 juin 2026 (1^{er} dimanche des soldes d'été)
 - > le dimanche 8 novembre 2026 (Foire Saint-Martin)
 - > le dimanche 29 novembre 2026
 - > le dimanche 06 décembre 2026
 - > le dimanche 13 décembre 2026
 - > le dimanche 20 décembre 2026
 - > le dimanche 27 décembre 2026
- De se positionner en faveur du maintien des 5 dates de dérogations annuelles en ce qui concerne l'année 2026 pour les professionnels de l'automobile :
 - > le dimanche 18 janvier 2026
 - > le dimanche 15 mars 2026
 - > le dimanche 14 juin 2026
 - > le dimanche 13 septembre 2026
 - > le dimanche 11 octobre 2026

Vote du conseil municipal :

- voix pour : 32



AUXERRE

- voix contre : 0
 - abstentions : 1 Julien JOUVET
 - n'a pas pris part au vote : 0
 - absents lors du vote : 6 Christopher BLIN, Raymonde DELAGE, Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe RADET.

N° 2025-134

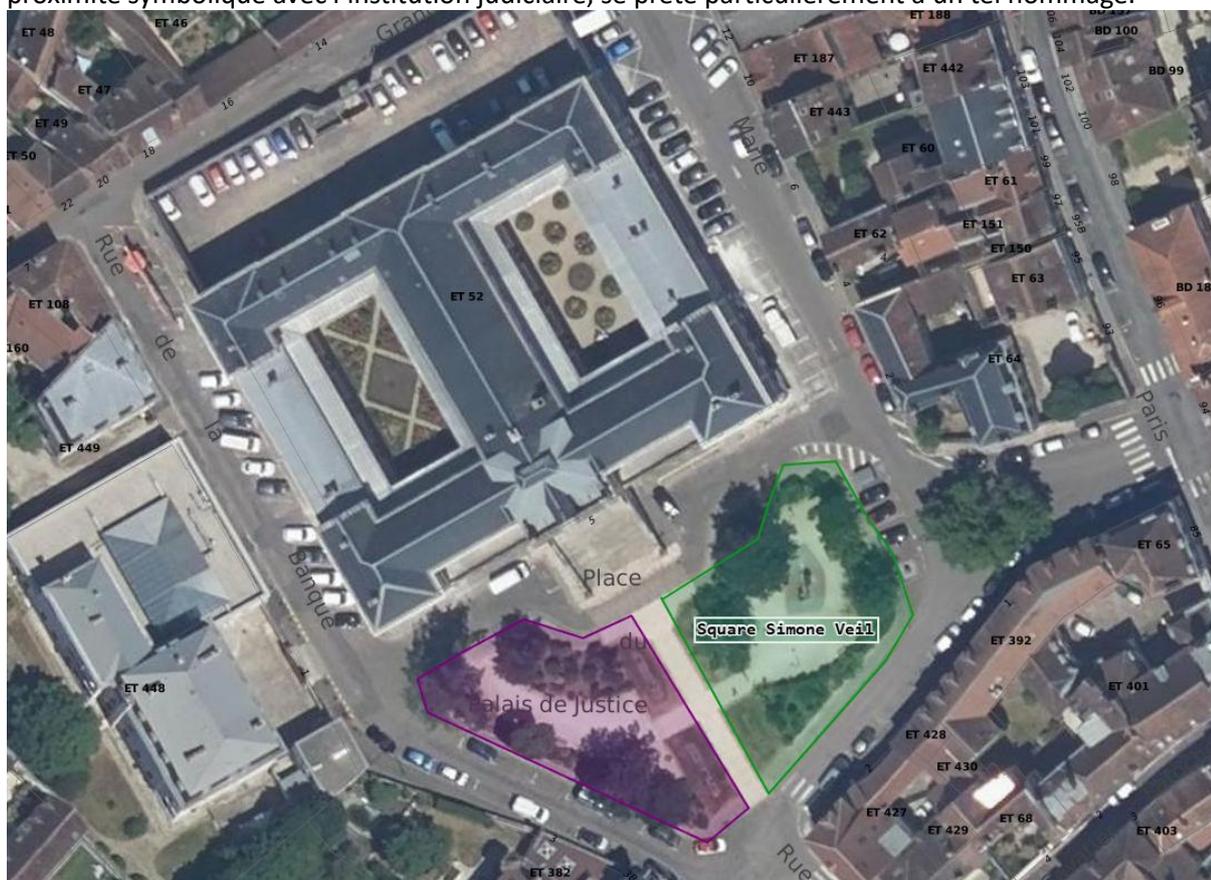
Objet : Dénomination d'un espace public situé Place du Palais de justice – “Square Robert Badinter”

Rapporteur : Nordine BOUCHROU

La dénomination des voies et édifices publics relève de la compétence du Conseil municipal en vertu de l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales. Elle doit être conforme à l'intérêt public local. A ce titre, l'attribution d'un nom à un espace public ne doit être ni de nature à provoquer des troubles à l'ordre public, ni à heurter la sensibilité des personnes, ni à porter atteinte à l'image de la Ville ou du quartier. La dénomination d'un espace public doit également respecter le principe de neutralité du service public.

Dans ce cadre, la Ville d'Auxerre souhaite rendre hommage à Monsieur Robert Badinter (1928-2024), ancien garde des Sceaux, ministre de la Justice, président du Conseil constitutionnel et ardent défenseur des droits de l'Homme, dont l'action a marqué durablement l'histoire de la justice française. En effet, son engagement en faveur de l'abolition de la peine de mort et de la dignité humaine constitue un message universel de justice et de tolérance.

Le site (emprise violette) situé sur la Place du Palais de Justice, en face le « Square Simone Veil », de par sa proximité symbolique avec l'institution judiciaire, se prête particulièrement à un tel hommage.



AUXERRE

Il convient, en conséquence, de dénommer cet espace public afin de perpétuer la mémoire et les valeurs portées par Robert Badinter. Cette décision s'inscrit dans le prolongement de sa récente panthéonisation par le Président de la République.

La présente délibération a donc pour objet de procéder à la dénomination de cet espace comme suit :

SQUARE
Robert BADINTER
1928 – 2024
Ministre de la Justice, avocat
Président du Conseil constitutionnel

Les membres du bureau municipal l'ont examinée le 13 octobre 2025.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver l'identification et la dénomination de ce nouvel espace public, situé Place du Palais de Justice, avec l'installation d'une plaque commémorative apposée sur le site, mentionnant :

SQUARE
Robert BADINTER
1928 – 2024
Ministre de la Justice, avocat
Président du Conseil constitutionnel

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote du conseil municipal :

- voix pour : 33
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 6 Christopher BLIN, Raymonde DELAGE, Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe RADET.

Mani CAMBEFORT remercie que cette annonce ait été faite il y a quelques semaines lorsque ce sujet a été évoqué. Il trouve que c'est particulièrement pertinent que face au palais de justice, Robert Badinter rejoigne cette autre grande figure de la justice qu'est Simone Veil, deux serviteurs de la justice, l'une comme magistrate, l'autre comme avocat. Deux personnes qui ont également siégé au conseil constitutionnel, Robert Badinter en étant le Président et Simone Veil en étant membre. Deux personnalités importantes qui ont subi la barbarie nazie l'une en étant déportée l'autre en ayant vu son père déporté, deux grands ministres, deux grands serviteurs de la République qui ont été honorés en rentrant au Panthéon. A titre personnel, il a juste un regret c'est qu'il était prévu que Robert Badinter vienne fin 2020 à Auxerre. Les circonstances ont fait qu'il n'a pas pu venir mais la ville aurait été honorée de recevoir un si grand monsieur.

Isabelle POIFOL-FERREIRA a un remerciement à formuler puisqu'elle se souvient avoir fait une demande pour mettre à l'honneur Robert Badinter de la part du référent départemental laïcité et elle a une pensée pour lui parce que cet homme est décédé également et il n'aura pas vu malheureusement la création de ce square mais ces amis sont très heureux que ce soit fait.

Julien JOUVET complète en disant qu'il y a une grande femme de droite et un grand homme de gauche et



qu'il s'agit d'amis de la République et pas d'amis en termes de partie.

N° 2025-135

Objet : Portage de l'opération n°902 "îlot Gambetta" - Convention de mise à disposition entre l'EPF Bourgogne Franche-Comte et la Ville d'Auxerre d'un local sis 4-6 rue Léon Bourgeois

Rapporteur : Nordine BOUCHROU

Dans le cadre de la convention opérationnelle n°902 « îlot Gambetta » signée le 05/04/2022, l'Établissement Public Foncier (EPF) Doubs-BFC a acquis l'immeuble, cadastré section BK 549 -270 sis 4-6 rue Léon Bourgeois à Auxerre le 04/04/2024.

Afin d'en assurer l'entretien, la gestion et la garde, la commune d'Auxerre s'entendant de l'usage, la direction et le contrôle dudit bien pour notamment entreposer et stocker du matériel communal dans la partie entrepôt et sous réserve que les accès aux autres parties du bâtiment soient condamnés sous la responsabilité de la commune, il est proposé de conclure avec l'EPF BFC une convention de mise à disposition à la Ville d'Auxerre.

Conformément à la convention de portage entre la Commune d'Auxerre et l'EPF BFC, il est convenu par la présente mise à disposition du bien susvisé est faite à titre gracieux.

Cette convention entrera en vigueur à compter de sa signature.

A travers cette convention, il sera convenu que les clés seront remises à la Ville d'Auxerre qui en aura la garde et la responsabilité. Celle-ci pourra les transmettre aux intervenants mais restera responsable des lieux mis à disposition.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition du bien immobilier, cadastré section BK 549 -270 sis 4-6 rue Léon Bourgeois à Auxerre avec l'EPF BFC, ainsi que toute modification ultérieure, dès lors qu'elle ne bouleverse pas l'économie générale de la convention,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Vote du conseil municipal :

- voix pour	: 33
- voix contre	: 0
- abstentions	: 0
- n'a pas pris part au vote	: 0
- absents lors du vote	: 6 Christopher BLIN, Raymonde DELAGE, Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe RADET.

Mathieu DEBAIN indique qu'il lui semble que c'était une maison squattée pendant une période et que ce n'était pas vraiment un local pour entreposer du matériel mais c'est une maison. Il demande si le but réel est de la mettre en sécurité et d'éviter qu'elle soit de nouveau squattée. Il lui semble bizarre de prendre une maison pour un lieu de stockage car ce n'est pas un hangar.



AUXERRE

Nordine BOUCHROU précise que derrière la maison il y a un très grand hangar qui sert de stockage et c'est à ce titre là qu'il va être pris.

N° 2025-136

Objet : Acquisition d'une emprise de voirie à Domanys - Parcelle cadastrée section AY n°480 située Rue de l'Ocrerie à Auxerre

Rapporteur : Nordine BOUCHROU

Dans le cadre du projet de l'aménagement de la Rue de l'Ocrerie avec notamment la création d'une liaison cyclable, la Ville d'Auxerre a constaté que des régularisations foncières sont à entreprendre pour réaliser le projet.

Lors du bornage du lundi 14 avril 2025, il est apparu que DOMANYS est propriétaire d'une emprise de voirie sur la parcelle cadastrée section AY n°480 à Auxerre, qui est actuellement un accessoire de voirie, ouverte au public.

Après des échanges avec DOMANYS et la division de parcelles, la Ville d'Auxerre se porte acquéreur à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section AY n°480 située Rue de l'Ocrerie à Auxerre, d'une surface de 70m².



En accord avec DOMANYS et suite à leur délibération en date du 18 septembre 2025, l'acquisition interviendra à l'euro symbolique, puisque cette dernière est destinée à intégrer le domaine public. Les frais d'acquisition seront pris en charge par la Ville d'Auxerre.

Cette acquisition n'entre pas dans le cas de la saisine du pôle d'évaluation domaniale puisque le montant est inférieur à 180 000€, seuil de consultation obligatoire.



Il est proposé au Conseil municipal d'approuver cette acquisition aux conditions financières indiquées ci-dessus.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'autoriser l'acquisition de la parcelle cadastrée section AY n°480 d'une surface de 70m² située Rue de l'Ocreire à Auxerre à DOMANYS (ou toute personne physique ou morale substituée dans ses droits et obligations), à l'euro symbolique en sus les frais d'acquisition seront à la charge de la Ville d'Auxerre,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir permettant la mise en œuvre de la présente délibération,
- De dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'année au cours de laquelle se réalisera l'opération d'acquisition.

Vote du conseil municipal :

- voix pour	: 33
- voix contre	: 0
- abstentions	: 0
- n'a pas pris part au vote	: 0
- absents lors du vote	: 6 Christopher BLIN, Raymonde DELAGE, Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe RADET.

N° 2025-137

Objet : Acquisition d'une parcelle bâtie à l'OAH - Parcelle cadastrée section DT n°143 située Chemin des Brichères à Auxerre

Rapporteur : Nordine BOUCHROU

Dans le cadre du Mille-Club située Chemin des Brichères à Auxerre, propriété et géré par la Ville d'Auxerre, une régularisation est à entreprendre car le bien est située sur une parcelle appartenant toujours à l'OAH.

En effet la parcelle cadastrée section DT n°143 à Auxerre, d'une surface de 688 m², appartient à l'OAH et n'a pas fait l'objet d'une rétrocession.





En accord avec l'OAH et suite à leur délibération en date du 14 octobre 2025, l'acquisition par la Ville d'Auxerre interviendra à l'euro symbolique puisque cette dernière est destinée à intégrer le patrimoine de la Ville d'Auxerre. Les frais d'acquisition seront pris en charge par l'OAH.

Cette acquisition n'entre pas dans le cas de la saisine du pôle d'évaluation domaniale puisque le montant est inférieur à 180 000€, seuil de consultation obligatoire.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver cette acquisition aux conditions financières indiquées ci-dessus.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'autoriser l'acquisition de la parcelle cadastrée section DT n°143 d'une surface de 688m² située Chemin des Brichères à Auxerre propriété de l'OAH (ou toute personne physique ou morale substituée dans ses droits et obligations), à l'euro symbolique en sus les frais d'acquisition seront à la charge de l'OAH ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir permettant la mise en œuvre de la présente délibération ;
- De dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'année au cours de laquelle se réalisera l'opération d'acquisition.

Vote du conseil municipal :

- voix pour : 33
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 6 Christopher BLIN, Raymonde DELAGE, Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe RADET.



N° 2025-138

Objet : Acquisition d'une parcelle de voirie à l'OAH - Parcelle cadastrée section YB n°21 située Avenue d'Egriselles à Auxerre

Rapporteur : Nordine BOUCHROU

Dans le cadre de l'opération de l'OAH de construction de logements, située Avenue d'Egriselles à Auxerre terminée depuis plusieurs années, des régularisations foncières sont à entreprendre.

En effet la parcelle cadastrée section YB n°21 d'une surface de 1 415 m² à Auxerre est une parcelle de voirie communale, appartenant à l'OAH et qui n'a pas fait l'objet d'une rétrocession.



En accord avec l'OAH et suite à leur délibération en date du 14 octobre 2025, l'acquisition par la Ville d'Auxerre interviendra à l'euro symbolique puisque cette dernière est destinée à intégrer le domaine public. Les frais d'acquisition seront pris en charge par l'OAH.

Cette acquisition n'entre pas dans le cas de la saisine du pôle d'évaluation domaniale puisque le montant est inférieur à 180 000€, seuil de consultation obligatoire.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver cette acquisition aux conditions financières indiquées ci-dessus.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'autoriser l'acquisition de la parcelle cadastrée section YB n°21 d'une surface de 1 415m² située Avenue d'Egriselles à Auxerre propriété de l'OAH (ou toute personne physique ou morale substituée



AUXERRE

dans ses droits et obligations), à l'euro symbolique en sus les frais d'acquisition seront à la charge de l'OAH ;

- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir permettant la mise en œuvre de la présente délibération ;
- De dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'année au cours de laquelle se réalisera l'opération d'acquisition.

Vote du conseil municipal :

- voix pour	: 33
- voix contre	: 0
- abstentions	: 0
- n'a pas pris part au vote	: 0
- absents lors du vote	: 6 Christopher BLIN, Raymonde DELAGE, Ruscaïn NDOMBASI TUKILONGA, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe RADET.

N° 2025-139

Objet : Régularisation foncière - Résidence AGRIPPA de l'OAH - Désaffectation, Déclassement par la Ville d'Auxerre de la parcelle cadastrée section CP n°869 à Auxerre

Rapporteur : Nordine BOUCHROU

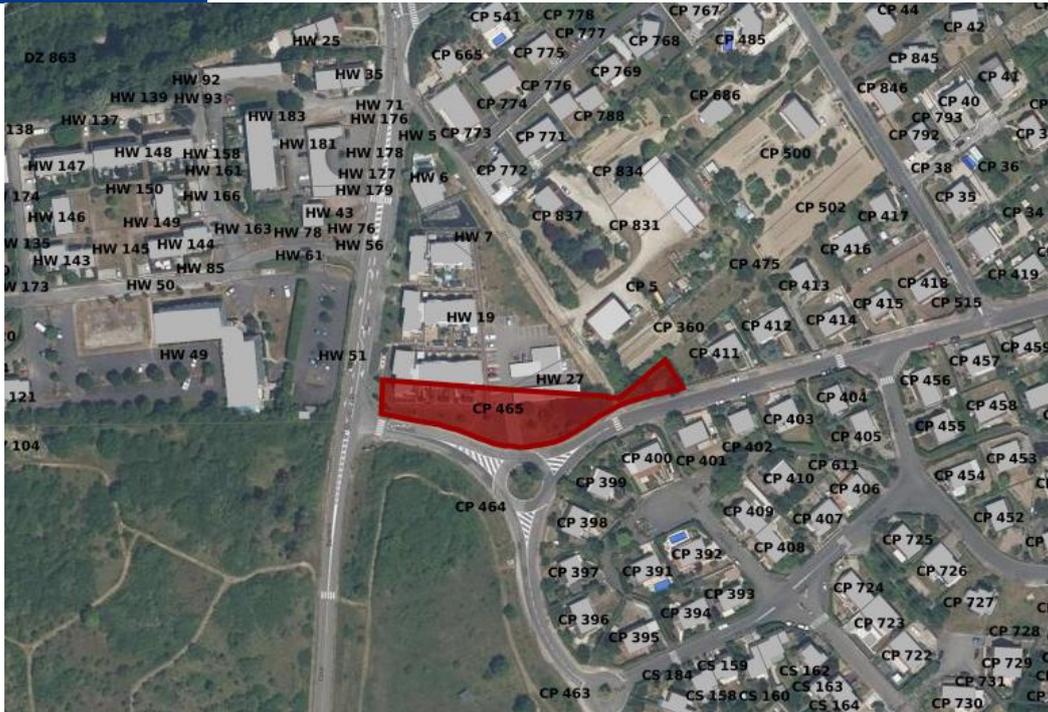
La résidence Agrippa, est une opération réalisée par l'OAH, située lieudit dit Le Haut des Piedalloues, à l'angle de la Voie Romaine et de la Rue de Champagne. Elle a été réceptionnée en 2019.

Cette résidence est implantée principalement sur les parcelles cadastrales HW n°19, HW n°27 et HW n°7, propriété de l'OAH, mais aussi en partie sur la parcelle cadastrale CP n°465, propriété de la Ville d'Auxerre.

Il s'avère en effet que certaines constructions de la résidence, notamment une partie du bâtiment A et des garages ont été construits par l'OAH partiellement sur la parcelle CP n°465.

Une régularisation foncière s'avère donc nécessaire, afin que l'OAH soit propriétaire des terrains concernés par ses constructions.





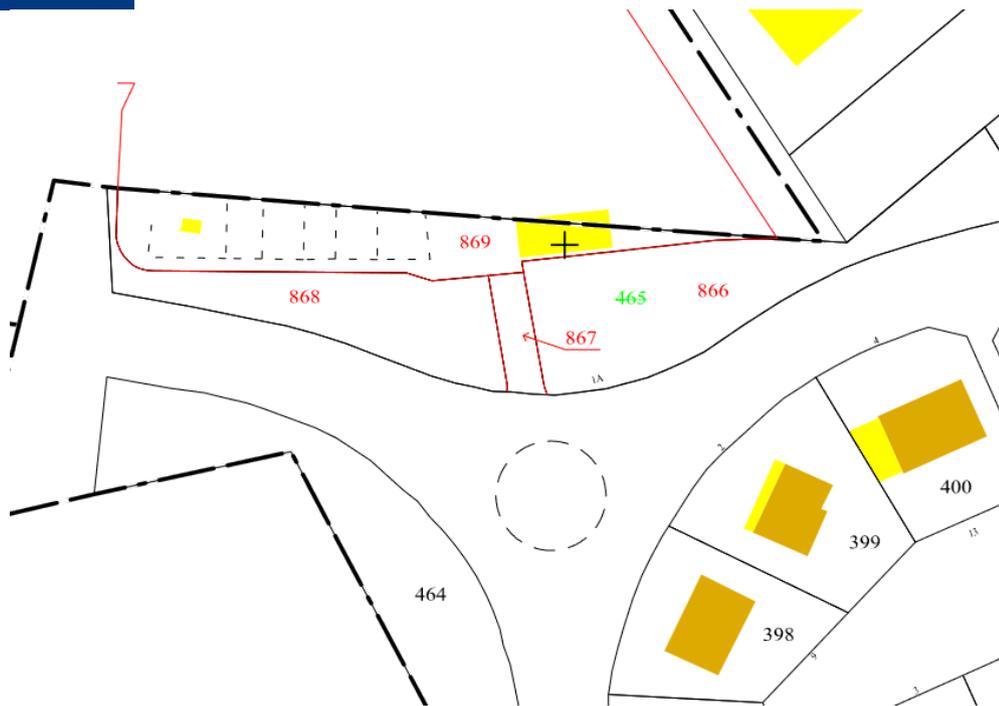
Ainsi des divisions foncières ont été réalisées, selon le plan de division et les documents d'arpentage annexés à la présente délibération, afin d'obtenir de nouvelles parcelles, conformes aux cessions et acquisitions nécessaires :

- **Parcelle Section CP n° 869**

Cette parcelle, d'une superficie de 664 m², issue de la division de la parcelle CP n°465, fait partie initialement du domaine public communal de la Ville d'Auxerre, conformément aux articles L2111-1 et L2111-2 du Code Général de la propriété des personnes publiques. Il est donc nécessaire, en vue de sa cession, de procéder à sa désaffectation puis à son déclassement, afin de l'intégrer au domaine privé communal.

A ce jour, cette parcelle n'est plus accessible au public, car présente des bâtiments d'habitation, des garages et des clôtures. Elle a donc perdu toute affectation à un service public, permettant ainsi son déclassement et son intégration au domaine privé de la collectivité.





Le conseil municipal est donc amené à se prononcer sur la désaffectation, le déclassement du bien cadastré section CP n°869.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De constater la désaffectation du bien situé à AUXERRE Lieudit Le Haut des Piedalloues, cadastré section CP n°869,
- De prononcer, en conséquence de cette désaffectation, le déclassement du domaine public, du bien cadastré section CP n°869, celui-ci étant désormais intégré au domaine privé de la collectivité,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Vote du conseil municipal :

- voix pour	: 33
- voix contre	: 0
- abstentions	: 0
- n'a pas pris part au vote	: 0
- absents lors du vote	: 6 Christopher BLIN, Raymonde DELAGE, Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe RADET.

N° 2025-140

Objet : Régularisation foncière - Résidence AGRIPPA de l'OAH - Cession par la Ville d'Auxerre à l'OAH de la parcelle cadastrée section CP n°869 et Acquisition par la Ville d'Auxerre à l'OAH des parcelles cadastrées section HWn°186, n°188 n°189, n°190, n°191, n°192 et n°194 à Auxerre

Rapporteur : Nordine BOUCHROU



AUXERRE

La résidence Agrippa, est une opération réalisée par l'OAH, située lieudit dit Le Haut des Piedalloues, à l'angle de la Voie Romaine et de la Rue de Champagne. Elle a été réceptionnée en 2019.

Cette résidence est implantée principalement sur les parcelles cadastrales HW n°19, HW n°27 et HW n°7, propriété de l'OAH, mais aussi en partie sur la parcelle cadastrale CP n°465, propriété de la Ville d'Auxerre.

Il s'avère en effet que certaines constructions de la résidence, notamment une partie du bâtiment A et des garages ont été construits par l'OAH partiellement sur la parcelle CP n°465.

Une régularisation foncière s'avère donc nécessaire, afin que l'OAH soit propriétaire des terrains concernés par ses constructions.

De plus, des espaces verts aménagés par l'OAH sur ses parcelles HW n°7 ; n°19 et n°27, le long de la voie romaine et du chemin des Boutilliers doivent être cédés à la ville d'Auxerre, afin d'intégrer son domaine public.

Ainsi des divisions foncières ont été réalisées, selon le plan de division et les documents d'arpentage annexés à la présente délibération, afin d'obtenir de nouvelles parcelles, conformes aux cessions et acquisitions nécessaires :



AUXERRE



Parcelle Section CP n° 869

Cette parcelle, d'une superficie de 664 m², issue de la division de la parcelle CP n°465, fait partie initialement du domaine public communal de la Ville d'Auxerre, conformément aux articles L2111-1 et L2111-2 du Code Général de la propriété des personnes publiques. Il est donc nécessaire, en vue de sa cession, de procéder à sa désaffectation puis à son déclassement, afin de l'intégrer au domaine privé communal.

L'avis du domaine en date du 24 juillet 2025 (annexé à la délibération) estime la valeur de l'emprise de 638m² (avant division définitive) au prix de 40 800€.

La cession par la Ville d'Auxerre à l'OAH se fera à titre gracieux, le bénéficiaire est un organisme de logement social relevant de l'article L. 411-2 du Code de la construction et de l'habitation, poursuivant une mission d'intérêt général, la cession à titre gracieux se justifie par la finalité sociale et non lucrative de l'opération. La parcelle concernée, en raison de sa superficie et de sa configuration, ne présente pas de valeur marchande significative ni d'usage autonome pour la commune, la cession gracieuse ne porte pas atteinte à ses intérêts patrimoniaux

Cette cession s'intègre dans une opération d'aménagement d'ensemble, visant à améliorer la qualité du cadre de vie, les continuités urbaines et la cohérence foncière du quartier, elle permet également de supprimer un délaissé de voirie sans usage public, simplifiant l'entretien communal et clarifiant les limites du domaine public

Parcelles Section HW n°188, n°189, n°190 et n°191

Ces parcelles, d'une superficie totale de 167 m², sont issues de la division de la parcelle HW n°19 en vue de la cession par l'OAH à la Ville d'Auxerre. Il s'agit d'espaces verts aménagés le long de la voie romaine.

La cession par l'OAH au profit de la Ville d'Auxerre se fera à titre gracieux.



AUXERRE

Cette acquisition n'entre pas dans le cas de la saisine du pôle d'évaluation domaniale puisque le montant est inférieur à 180 000€, seuil de consultation obligatoire.

Parcelles Section HW n° 186, n°192 et n°194

Cette parcelle, d'une superficie de 218 m², est issue de la division de la parcelle HW n°19 en vue de la cession par l'OAH à la Ville d'Auxerre. Il s'agit d'espaces verts aménagés le long du Chemin des Boutilliers.

La cession par l'OAH au profit de la Ville d'Auxerre se fera à titre gracieux.

Cette acquisition n'entre pas dans le cas de la saisine du pôle d'évaluation domaniale puisque le montant est inférieur à 180 000€, seuil de consultation obligatoire.

Parcelles Section CP n°866, n°867 et n°868

Parcelles cadastrales d'une superficie totale de 1 524 m², restant propriété de la Ville d'Auxerre, faisant partie de son domaine public.

Parcelles HW n°185, n°187 et n°193

Parcelles issues de la division des parcelles HW n°7, n°19 et n°27 restant propriété de l'OAH.

Le conseil municipal est donc amené à se prononcer sur la cession par la Ville d'Auxerre à l'OAH de la parcelle cadastrée section CP n°869, et l'acquisition par la Ville d'Auxerre à l'OAH des parcelles cadastrées section HW n° 186, n°188, n°189, n°190, n°191, n°192 et n°194 aux conditions financières indiquées ci-dessus.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'autoriser la cession par la Ville d'Auxerre de la parcelle cadastrée section CP n°869 d'une surface de 664 m² située Lieudit Le Haut des Piedalloues à Auxerre, à l'OAH (ou toute personne physique ou morale substituée dans ses droits et obligations), à titre gracieux en sus les frais de notaire seront à la charge de l'OAH ;
- D'autoriser l'acquisition par la Ville d'Auxerre des parcelles cadastrées section HW n° 186, n°188, n°189, n°190, n°191, n°192 et n°194, pour une superficie totale de 385 m² située Lieudit Le Haut des Piedalloues à Auxerre à l'OAH, à titre gracieux en sus les frais de notaire seront à la charge de l'OAH ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir permettant la mise en œuvre de la présente délibération ;
- De dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'année au cours de laquelle se réalisera l'opération d'acquisition.

Vote du conseil municipal :

- voix pour	: 33
- voix contre	: 0
- abstentions	: 0
- n'a pas pris part au vote	: 0
- absents lors du vote	: 6 Christopher BLIN, Raymonde DELAGE, Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe RADET.



N° 2025-141

Objet : Motion de soutien à la déclaration des droits de l'arbre

Rapporteur : Nordine BOUCHROU

En 2018, lors de sa séance du 14 mars, le conseil municipal s'est prononcé sur l'adoption d'une charte de l'arbre. Ce document a été approuvé à l'unanimité, témoignant ainsi de l'attachement collectif à notre patrimoine arboré. Cette charte est désormais le fondement de notre politique de l'arbre. Elle constitue un référentiel de bonnes pratiques qui assure la sensibilisation, le respect et la préservation de l'intégrité physique et entière des arbres.

L'arbre constitue un élément fondamental du paysage auxerrois. Il est un marqueur culturel fort et joue un rôle essentiel face aux défis contemporains de notre société.

C'est dans un environnement en constante évolution que la Ville d'Auxerre n'a de cesse, depuis plus de quarante ans, de sensibiliser, évoluer et innover, poursuivant l'objectif de maintenir, de préserver, d'accroître et de diversifier son patrimoine.

Ainsi, ce premier pas vers la reconnaissance d'une politique de l'arbre auxerroise doit succéder à un second pas symbolique, celui de la motion de soutien à la déclaration des droits de l'arbre, portée par l'Association A.R.B.R.E.S.

Cette déclaration aspire à modifier notre perception et à approfondir notre sensibilité collective envers les arbres, qui face aux enjeux climatiques et sociétaux actuels, s'avèrent être essentiels par les bienfaits fortuits qu'ils nous prodiguent.

Lecture de la déclaration des droits de l'arbre proclamée par l'association A.R.B.R.E.S., lors d'un Colloque à l'Assemblée nationale le 05 avril 2019 :

Article 1

L'arbre est un être vivant fixe qui, dans des proportions comparables, occupe deux milieux distincts, l'atmosphère et le sol. Dans le sol se développent les racines, qui captent l'eau et les minéraux. Dans l'atmosphère croît le houppier, qui capte le dioxyde de carbone et l'énergie solaire. De par cette situation, l'arbre joue un rôle fondamental dans l'équilibre écologique de la planète.

Article 2

L'arbre, être vivant sensible aux modifications de son environnement, doit être respecté en tant que tel, ne pouvant être réduit à un simple objet. Il a droit à l'espace aérien et souterrain qui lui est nécessaire pour réaliser sa croissance complète et atteindre ses dimensions d'adulte. Dans ces conditions l'arbre a droit au respect de son intégrité physique, aérienne (branches, tronc, feuillage) et souterraine (réseau racinaire). L'altération de ces organes l'affaiblit gravement, de même que l'utilisation de pesticides et autres substances toxiques.

Article 3

L'arbre est un organisme vivant dont la longévité moyenne dépasse de loin celle de l'être humain. Il doit être respecté tout au long de sa vie, avec le droit de se développer et se reproduire librement, de sa naissance à sa mort naturelle, qu'il soit arbre des villes ou



AUXERRE

des campagnes. L'arbre doit être considéré comme sujet de droit, y compris face aux règles qui régissent la propriété humaine.

Article 4

Certains arbres, jugés remarquables par les hommes, pour leur âge, leur aspect ou leur histoire, méritent une attention supplémentaire. En devenant patrimoine bio-culturel commun, ils accèdent à un statut supérieur engageant l'homme à les protéger comme « monuments naturels ». Ils peuvent être inscrits dans une zone de préservation du patrimoine paysager, bénéficiant ainsi d'une protection renforcée et d'une mise en valeur pour des motifs d'ordre esthétique, historique ou culturel.

Article 5

Pour répondre aux besoins des hommes, certains arbres sont plantés puis exploités, échappant forcément aux critères précédemment cités. Les modalités d'exploitation des arbres forestiers ou ruraux doivent cependant tenir compte du cycle de vie des arbres, des capacités de renouvellement naturel, des équilibres écologiques et de la biodiversité.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De soutenir la déclaration des droits de l'arbre, portée par l'Association A.R.B.R.E.S.

Vote du conseil municipal :

- voix pour	: 33
- voix contre	: 0
- abstentions	: 0
- n'a pas pris part au vote	: 0
- absents lors du vote	: 6 Christopher BLIN, Raymonde DELAGE, Ruscaïn NDOMBASI TUKILONGA, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe RADET.

Florence LOURY indique que cette motion a de prime abord un aspect très sérieux et elle va voter pour. Elle partage le fait que l'arbre est un être vivant essentiel à notre équilibre écologique et que la ville doit renforcer sa politique de protection des arbres. Mais comme souvent la question n'est pas celle des intentions mais celle de la cohérence entre les principes affichés et les pratiques réelles. Dans ce conseil municipal à l'occasion de la vente du terrain de camping, elle avait lu un extrait de cette chartre de l'arbre. C'était pour défendre le parc arboré du camping soit 192 arbres plantés depuis 1969 par les élus qui ont précédés.

Nordine BOUCHROU précise qu'en 5 ans, il a été planté 1000 arbres soit 2 fois plus que la dernière mandature.

Florence LOURY indique qu'il faut déduire de ce nombre les 192 qui risquent d'être coupés. Le terrain du camping appartient toujours à la ville et cette situation bloquée tient uniquement au retard pris par la municipalité pour produire sa défense devant le tribunal administratif dans le cadre du recours portant sur le prix de vente. Il y a déjà plus d'un mois de retard. Cela illustre parfaitement l'écart entre les déclarations de principe et l'application concrète. Elle peut aussi ajouter le chêne en or qui a poussé dans un pot et qui est venu de Hollande en deux jours de convoi exceptionnel. Selon elle, pour donner réellement du sens à cette motion, il faut aller vers une véritable politique de l'arbre et cela passe par des engagements opérationnels, il a été cité un plan pluriannuel de plantation d'arbres 1000 arbres et elle le félicite mais 1000 arbres en 6 ans ce n'est pas énorme non plus.

Nordine BOUCHROU précise que c'est deux fois plus que le précédent mandat.



Florence LOURY indique qu'elle ne faisait partie de l'équipe du précédent mandat. Elle continue sur les engagements opérationnels qui peut être aussi un règlement de protection des arbres, l'intégration d'exigences précises dans les marchés publics ou encore la création d'un comité citoyen et scientifique qui puisse assurer une veille indépendante. Elle indique que deux choses ne s'achètent pas, l'affecte entre êtres humains et le temps que les arbres mettent à grandir. Ce sont précisément ces deux dimensions humaines et écologiques qu'il faut protéger car aucune indemnisation financière ne remplacera un arbre adulte perdu ni la confiance abîmée par ces décisions incohérentes.

Crescent MARAULT indique que la biomasse fonctionne avec du chocolat. Il ajoute que dans la biomasse, il y est mis des arbres.

Florence LOURY ne préfère pas répondre.

N° 2025-142

Objet : Appel à projet Atlas de Biodiversité

Rapporteur : Céline BÄHR

Par une délibération n°2024-011 en date du 15 février 2024, la Communauté de l'Auxerrois a autorisé le dépôt de candidature à l'appel à projet Atlas de la biodiversité intercommunale de 2024.

Dans le cadre de la stratégie biodiversité de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois, le service transition écologique a rendu, en fin 2021, un rapport présentant les enjeux de biodiversité prioritaires sur le territoire et la pertinence de poursuivre la démarche à travers la réponse à l'appel à projet Atlas de Biodiversité Intercommunale.

Pour rappel, la communauté d'agglomération de l'Auxerrois s'est engagée en 2020 dans l'élaboration d'une « stratégie biodiversité » à l'échelle des 29 communes de son territoire.

L'appel à projet ABC, d'une durée de 3 ans (2024-2027), invite les communes ou les intercommunalités à mener des inventaires naturalistes sur leur territoire afin d'approfondir leur connaissance sur les enjeux biodiversité. La démarche ne vise pas seulement à produire de la donnée brute, les résultats permettront de visualiser les possibilités d'actions en termes de préservation et de gestion et, ainsi, d'être une aide à la décision pour les élus.

Contenu du programme d'action :

1. Inventorier et analyser le patrimoine naturel des 13 communes sélectionnées :

- Mener des inventaires naturalistes sur les 13 communes
- Cartographier les enjeux révélés
- Proposer des moyens de prises en compte de la biodiversité dans les politiques publiques
- Intégrer, si possible, les données de l'atlas dans les documents de planification (PLUiHM...)

2. Mobiliser les acteurs du territoire autour de la biodiversité

- Intervention dans les écoles de l'agglomération sur la thématique de la biodiversité (avec des prestataires)
- Participation des habitants des communes (ateliers, inventaire participatif...)
- Mobiliser et former les acteurs sur la prise en compte de la biodiversité



Ce projet est subventionné à hauteur maximale de 80%. L'OFB ainsi que le Conseil départemental de l'Yonne ont été sollicités pour l'obtention de subventions. La communauté d'agglomération auto-finance 20% obligatoirement. Le projet est chiffré à hauteur de 277 790,94 euros pour la communauté d'agglomération de l'auxerrois, ce qui représente 55 558,19 euros TTC d'auto-financement sur 3 ans.

Treize communes ont été sélectionnées pour l'appel à projet afin que soit menés des inventaires et des actions de mobilisation (animations, ateliers, communication sur le projet, etc.).

Il s'agit de Gurgy, Monéteau, Branches, Appoigny, Auxerre, Escolives St Camille, Gy-l'Evêque, Coulanges-la-Vineuse, Jussy, Escamps, Vincelles, Vincelottes et Irancy.
Considérant que la Communauté de l'Auxerrois est gestionnaire de l'appel à projet Atlas de la Biodiversité.

Considérant, la sélection d'Auxerre dans l'appel à projet afin que soient menés des inventaires et des actions de mobilisation.

Considérant, l'absence de financement par la commune au regard du plan de financement précédemment exposé.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser sa participation dans le cadre de l'appel à projet Atlas de la Biodiversité.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'autoriser la participation de la commune dans le cadre de l'appel à projet Atlas de la Biodiversité selon les conditions précédemment avancées,
- D'autoriser le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

Vote du conseil municipal :

- voix pour	: 33
- voix contre	: 0
- abstentions	: 0
- n'a pas pris part au vote	: 0
- absents lors du vote	: 6 Christopher BLIN, Raymonde DELAGE, Ruscaïn NDOMBASI TUKILONGA, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe RADET.

Florence LOURY demande de quelle manière a lieu cette participation. Il lui semble que c'est faire participer une classe.

Crescent MARAULT indique qu'il y a tout un programme qui est piloté par la communauté d'agglomération et plus précisément Philippe VANTHEEMSCHE et qu'une délibération a déjà été prise à l'agglomération.

Florence LOURY aimerait savoir comment la commune va être associée et quelle école va participer.

Crescent MARAULT indique que ce sera ajouté au procès-verbal et qu'il y a plusieurs communes de l'agglomération participent à cet atlas.



AUXERRE

Ajout au procès-verbal :

L'idée est que les communes volontaires :

- *mettent à disposition gratuitement des locaux pour la réalisation de conférences, expositions, ateliers, etc.*
- *relaient les informations*
- *facilitent le travail des associations en charge de inventaires sur leur territoire : demande à des privés l'autorisation de pénétrer sur leur propriété si besoin (par exemple)*
- *soient ambassadrice de l'Atlas et relais avec les associations communales*
- *nomment 2 représentants au COPIL : un élu + un habitant.*

Concernant les animations dans les écoles :

- *elles devraient se dérouler sur l'année scolaire 2026-2027*
- *dans 1 classe par commune volontaire*
- *le sujet a été abordé lors de la réunion des directeurs en septembre. Etant donné qu'à Auxerre il y a plusieurs écoles, il faudra faire obligatoirement une sélection. Le mode de sélection n'est pas encore défini mais le but serait de toucher les écoles qui n'ont pas l'habitude de ce genre de prestation. Il sera probablement demandé une lettre de motivation.*

N° 2025-143

Objet : Installation d'une crèche privée - Avis du conseil municipal

Rapporteur : Marie-Ange BAULU

La Loi plein emploi du 18 décembre 2023 a créé le service public de la petite enfance (SPPE) avec une mise en œuvre à compter du 1er janvier 2025.

Ainsi cette loi prévoit que tout « projet de création, d'extension ou de transformation d'un établissement ou d'un service de droit privé accueillant des enfants de moins de six ans fait l'objet, préalablement à la demande d'autorisation mentionnée au premier alinéa, d'un avis favorable de l'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant compétente au titre du 3° du I de l'article L. 214-1-3 du code de l'action sociale et des familles. L'avis est rendu au regard des besoins recensés sur son territoire ».

La société « Les Petites canailles », société privée, a été fondée en 2011 et gère à ce jour 45 crèches réparties sur le territoire national.

Le projet consiste en l'implantation d'une petite crèche de 21 places dans les locaux de l'ancienne école des Brichères, 38 Boulevard Lyautey, avec une ouverture en septembre 2026.

La crèche serait ouverte du lundi au vendredi, de 8h à 18h30, 46 semaines par an.

Elle accueillerait les enfants jusqu'à leur entrée à l'école maternelle ou au-delà en cas de situation de handicap.

Le projet pédagogique des « Petites canailles » est tourné autour de 4 grands axes : accompagnement à l'autonomie via Montessori, période de familiarisation, accueil en âge mélangés et l'éveil à l'anglais.

La structure appliquerait les tarifs du barème national des participations familiales de la Caisse Nationale des Allocations Familiales.



AUXERRE

La Ville d'Auxerre dispose de 5 structures municipales et subventionne 4 crèches associatives. S'ajoutent une crèche interhospitalière et une crèche privée. Au total, 284 places de crèches sont proposées aux familles auxerroises. L'accueil collectif est complété par l'accueil chez une assistante maternelle (AM) avec 120 AM en activité à Auxerre. Elles étaient 164 en 2020.

Il existe une forte demande des usagers pour obtenir des places en crèche et la liste d'attente a connu une importante augmentation depuis 2021.

Ainsi, l'implantation d'une crèche supplémentaire permettrait d'apporter une meilleure réponse aux familles en recherche d'un mode de garde.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'émettre un avis favorable à l'implantation d'une crèche privée via la société « Les Petites Canailles ».

Vote du conseil municipal :

- voix pour	: 33
- voix contre	: 0
- abstentions	: 0
- n'a pas pris part au vote	: 0
- absents lors du vote	: 6 Christopher BLIN, Raymonde DELAGE, Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe RADET.

Jean-Philippe BAILLY demande si l'association payera un loyer à la ville et si oui, de combien.

Marie-Ange BAULU indique qu'un loyer de 24 960 euros par an soit 2 080 euros par mois.

Sophie FEVRE souhaite revenir sur les 284 places puisqu'effectivement sont inclus la crèche interhospitalière et celle des apprentissages sur Laborde qui est une crèche très élitiste Montessori donc il est su que ce ne sont pas forcément des gens d'Auxerre ou de l'auxerrois qui les fréquentent donc il faut enlever une centaine de places. Il faut néanmoins se réjouir des 21 berceaux qui arrivent car la demande est très importante mais elle s'inquiète car elle craint que cette crèche privée soit aussi un peu élitiste. Les horaires sont assez restreints puisque c'est 8h – 18h30 donc lorsque l'on travaille très tôt c'est assez restreint. L'entrée Montessori et l'apprentissage de l'anglais ce qui est très bien, autant elle se situe dans un quartier qui en a besoin, autant elle craint que ce ne soit pas forcément au bénéfice des habitants de ce quartier.

Marie-Ange BAULU précise qu'il ne s'agit pas d'une crèche Montessori mais qu'il s'inspire de la méthode dans leurs pratiques.

Sophie FEVRE acquiesce mais ajoute qu'il s'agit tout de même d'une crèche privée.

Bruno MARMAGNE précise qu'une crèche privée peut avoir des horaires plus élargis. Il donne pour exemple la crèche de Laborde qui est ouverte à partir de 6h du matin. Il demande s'il n'est pas possible de voir avec cette crèche pour modifier les horaires d'ouverture.

Crescent MARAULT indique qu'il faut déjà que la crèche se mette en fonctionnement vu les problèmes de recrutement. Il faut déjà qu'elle ouvre ce qui offrirait déjà des places supplémentaires et après dans le fonctionnement si potentiellement la crèche en ressent le besoin ou si les familles sollicitent des



AUXERRE

amplitudes un peu plus souples, à ce moment-là il y aura une discussion. Déjà il sera bien d'avoir 21 berceaux supplémentaires en termes d'accueil.

Bruno MARMAGNE souhaite savoir, à partir du moment où la ville subventionne, est-ce que les places passeront en commission d'attribution.

Marie-Ange BAULU répond que oui pour les places qui sont cofinancées par la ville. La première année, il y aura 10 places, puis la crèche contacte des entreprises locales et si elles ont besoin de plus de places, il pourra leur être cédées des places supplémentaires.

Bruno MARMAGNE demande si par rapport au nombre de berceaux pris par la collectivité, ces berceaux-là passeront en commission d'attribution.

Marie-Ange BAULU lui confirme et indique que les mêmes règles s'appliqueront.

Maud NAVARRE indique que c'est très bien d'avoir une crèche privée qui s'installe. Elle avait déjà salué ce projet lors de la précédente délibération. Elle souhaite une précision sur la capacité d'accueil. Elle indique que ce sont 21 berceaux qui sont prévus mais elle demande s'il est possible de faire plus à l'avenir si d'aventure cela fonctionne.

Marie-Ange BAULU précise qu'au niveau de l'aménagement, cela est prévu pour 21 berceaux.

N° 2025-144

Objet : Règlement d'attribution des places en crèche - Modification

Rapporteur : Marie-Ange BAULU

L'attribution des places en crèches municipales ou associatives de la ville d'Auxerre s'effectue via la commission d'attribution des places régie par un règlement fixant les principes et modalités de fonctionnement (précédente version validée par la délibération n° 2024-117).

Cet outil, véritable garant de la transparence et de l'équité du fonctionnement de la commission doit permettre de s'adapter aux différentes situations sociales tout en favorisant le maintien et le retour à l'emploi.

Au regard des enjeux et nouveaux besoins, il est à présent proposé les évolutions suivantes pour favoriser :

1. L'attractivité : afin de garantir l'accès à une place en crèche aux parents (ou famille monoparentale) exerçant une profession (ou étudiant), les points de cette catégorie ont été réévalués. Les points des parents / futurs parents mutés sont également revalorisés.
1. Continuité et qualité du service public de la petite enfance : afin de garantir un fonctionnement optimal et de qualité dans les établissements d'accueil du jeune enfant (associatifs, municipaux et privés), il est proposé d'ajouter une catégorie de points supplémentaires pour le personnel exerçant dans les crèches.

Des critères sociaux, économiques et inclusifs sont toujours mis en avant afin de permettre une certaine mixité et un accès à tous.



AUXERRE

L'accueil en occasionnel reste privilégié et proposé systématiquement aux familles n'ayant pas obtenu de places, afin de permettre, notamment aux parents demandeurs d'emploi, de pouvoir effectuer des démarches, en vue d'un retour à l'emploi.

L'ensemble des modifications est consultable dans le document annexé.

Il est proposé une mise en application du présent règlement actualisé à compter du 1^{er} janvier 2026.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver le projet de règlement de fonctionnement d'attribution des places en crèche,
- De fixer la date d'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2026.

Vote du conseil municipal :

- voix pour	: 33
- voix contre	: 0
- abstentions	: 0
- n'a pas pris part au vote	: 0
- absents lors du vote	: 6 Christopher BLIN, Raymonde DELAGE, Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe RADET.

N° 2025-145

Objet : Opération cartes cadeaux à destination des séniors - Approbation de la convention de partenariat

Rapporteur : Maryline SAINT ANTONIN

Depuis plusieurs années la Ville d'Auxerre organise pour ses seniors de 70 ans et plus un repas de l'amitié avec des animations à l'occasion des vœux de la nouvelle année ou la distribution d'une carte cadeau d'une valeur de 25 € à dépenser auprès des commerçants locaux. Ce sont près de 2500 cartes cadeaux qui sont délivrées par la ville.

Il est proposé de renouveler ces deux actions pour l'année 2026.

La délibération ici présentée a pour objectif de mettre en œuvre la distribution des cartes cadeaux.

Ce système permet de concilier une démarche d'action sociale à destination des personnes âgées avec une mesure de relance économique des commerces de proximité. En effet, les franchises nationales et internationales ainsi que les grandes surfaces ne sont pas intégrées au projet pour favoriser les commerçants et artisans Auxerrois indépendants en difficulté.

Pour mettre en œuvre ce dispositif alternatif, les collectivités territoriales peuvent confier à un mandataire privé, dans des conditions définies par une convention, le paiement, en leur nom et pour leur compte, des chèques d'accompagnement personnalisé aux bénéficiaires qu'ils ont préalablement déterminés.

La convention prévoit le contenu des obligations principales du mandant et du mandataire, ainsi que les modalités générales d'exécution et de cessation de la convention.

Cela permettra de réduire de manière importante les délais de paiement pour soulager la trésorerie des commerçants.



Le budget maximum du projet est de 68 875 € TTC, pour un montant de 62 500 € de cartes cadeaux et 6375 € de frais de gestion.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver le projet de convention pour le partenariat avec PETITSCOMMERCES représentée par Monsieur Maxime BEDON, en qualité de Directeur Général,
- D'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat,
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal à l'article 420.

Vote du conseil municipal :

- voix pour : 33
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 6 Christopher BLIN, Raymonde DELAGE, Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe RADET.

Mathieu DEBAIN demande, si finalement toutes les cartes ne sont pas utilisées, comment se passe le remboursement.

Maryline SAINT ANTONIN espère qu'elles seront utilisées d'ici la fin de l'année

Pascal HENRIAT souhaite savoir si la ville récupère l'argent ou si c'est l'opérateur qui le garde.

Crescent MARAULT répond que l'opérateur ne peut pas le garder sauf s'il fait faillite comme le précédent. C'est la deuxième année réalisée avec Petitscommerces donc une enveloppe est ouverte par rapport au nombre de personnes et après il y aura une régularisation éventuellement sur l'opération suivante.

N° 2025-146

Objet : Convention Territoriale Globale 2026-2030

Rapporteur : Maryline SAINT ANTONIN

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une convention de partenariat signée entre la Ville d'Auxerre et la CAF qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants du territoire.

Elle associe les différents acteurs locaux dans la définition et la mise en œuvre d'un projet social de territoire partagé.

L'objectif commun est de maintenir et développer des services et des actions de qualité au plus proche des préoccupations du territoire et des besoins de ses habitants.

Sur la base d'un diagnostic social de territoire, elle permet à la collectivité :

- De choisir des priorités d'action sur le territoire
- D'élaborer un plan d'actions



AUXERRE

- De donner une meilleure lisibilité à la politique conduite par la collectivité auprès de ses habitants
- De renforcer la cohérence des interventions des différents acteurs locaux sur le territoire et la transversalité au sein de la collectivité

La signature de cette convention conditionne le maintien des financements de la CAF pour les offres existantes et la bonification (« Bonus Territoire ») pour le développement d'offres nouvelles.

Une première Convention Territoriale Globale a été signée pour la période 2022-2025. Le Conseil Municipal du 02/10/2025 en a validé le bilan.

Lors de cette même séance, le Conseil Municipal a validé un nouveau plan d'actions qui nous permet de signer avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Yonne une nouvelle Convention Territoriale Globale pour la période 2026-2030 (cf document en annexe).

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver les termes de la Convention Territoriale Globale telle que présentée en annexe,
- D'autoriser le Maire à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Yonne la Convention Territoriale Globale sur la base du document en annexe de la présente délibération et tous les actes y afférents.

Vote du conseil municipal :

- voix pour : 33
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 6 Christopher BLIN, Raymonde DELAGE, Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe RADET.

N° 2025-147

Objet : Règlement financier de la ville d'Auxerre pour l'outil contrat de ville Avenant 4

Rapporteur : Maryline SAINT ANTONIN

Pour rappel le Contrat de Ville est un dispositif de développement urbain et social destiné aux quartiers prioritaires de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois, tous situés à Auxerre : Sainte-Geneviève/Brichères, Les Rosoirs et Rive-Droite.

Intitulé « Engagements Quartiers 2030 », ce contrat couvre la période 2024-2030 et s'articule autour de cinq axes stratégiques :

1. Parentalité et enjeux éducatifs
2. Maintien et/ou amélioration de la qualité de vie et du lien social
3. Accompagnement à la transition écologique
4. Développement économique et mobilisation pour l'emploi,
5. Accès aux droits dans un esprit d'autodétermination

Ce cadre permet à une diversité de porteurs de projets (associations, auto-entrepreneurs, collectivités...) de proposer des actions répondant aux besoins identifiés dans ces quartiers.



AUXERRE

Chaque année, deux modalités de financement sont proposées :

- Un appel à projets annuel
- Un financement « au fil de l'eau », pour des actions ponctuelles

Les projets peuvent être :

- Structurants, sur plusieurs années, via des Conventions Pluriannuelles d'Objectifs (CPO)
- Ponctuels, répondant à des besoins spécifiques repérés localement

La Ville d'Auxerre (VA) attribue des subventions spécifiques dans le cadre du Contrat de Ville. Ces subventions sont décidées par les élus de la ville, en fonction des priorités identifiées.

Les subventions attribuées conjointement par la Communauté d'Agglomération (CA) et la Ville d'Auxerre (VA) ont pour objectif de soutenir la mise en œuvre d'actions portées par des structures locales (Associations, Entreprises de l'ESS, Collectivités, etc.), à destination des habitants des Quartiers Politique de la Ville (QPV) de l'agglomération, conformément à la programmation annuelle.

La gestion des enveloppes financières allouées par la CA et la VA dans le cadre du Contrat de Ville est assurée par le service politique de la ville de la CA, pour le compte de l'ensemble du dispositif.

Afin de garantir l'harmonisation des financements et une transparence accrue vis-à-vis des porteurs de projets, un avenant au règlement d'intervention financier est proposé. Il établit des règles communes pour les deux collectivités (CA et VA).

Objectifs de l'avenant :

- Rappeler les obligations des porteurs de projets financés
- Clarifier les conditions d'instruction, d'attribution, de versement et de contrôle des subventions
- Encourager les associations partenaires à suivre le parcours de formation proposé par le service politique de la ville, en partenariat avec la Ligue de l'enseignement
- Assurer un suivi concret des actions menées
- Autoriser la Communauté d'Agglomération à conventionner directement avec les associations, pour le compte de la Ville d'Auxerre, dans le cadre du dispositif Contrat de Ville

Ces évolutions permettront un accompagnement individualisé des structures partenaires, favorisant la professionnalisation des pratiques et une meilleure articulation avec les dispositifs existants.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver l'avenant annexé à la présente délibération,
- D'autoriser le Maire à signer ledit avenant.

Vote du conseil municipal :

- voix pour	: 33
- voix contre	: 0
- abstentions	: 0
- n'a pas pris part au vote	: 0
- absents lors du vote	: 6 Christopher BLIN, Raymonde DELAGE, Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe RADET.

N° 2025-148

Objet : Contrat local de santé - Bus du cœur des femmes 2026 - Charte d'engagement



Rapporteur : Maryline SAINT ANTONIN

Dans le cadre du Contrat Local de Santé de l'Auxerrois-Aillantais-Chablis Villages et Terroir nous avons sollicité la venue du « bus du cœur des femmes » à Auxerre en novembre 2023 (délibération n°2022-147 du 24 novembre 2022).

Portée par l'association Agir pour le Cœur des Femmes, cette action organise une vaste opération de dépistage et d'information, prioritairement à destination des femmes en situation de vulnérabilité sanitaire ou sociale.

En effet, les maladies cardio-vasculaires sont la première cause de mortalité des femmes en France, avec 26% des décès. Chaque jour, elles tuent 200 femmes dans notre pays et 25 000 dans le monde.

Les plus touchées sont les femmes en situation de vulnérabilité. 86 % d'entre elles présentent des besoins pour leur santé, nécessitant une prise en charge adaptée, à travers un accès aux soins et un parcours coordonné.

Le fonds de dotation Agir pour le Cœur des Femmes a pour ambition de sauver 10 000 femmes en 5 ans, en faisant reculer les maladies cardio-vasculaires.

Pour atteindre ces objectifs, un bus équipé se rend dans les villes de France volontaires pour aller à la rencontre des femmes qui en ont le plus besoin, afin de leur faire bénéficier gratuitement d'actions d'information, de sensibilisation et de repérage des maladies cardio-vasculaires et leur permettre d'intégrer un parcours de soins.

L'étape du Bus du Cœur des Femmes dans une ville est rendue possible par un partenariat opérationnel entre :

- Agir pour le Cœur des Femmes,
- les services de la ville et de l'agglomération,
- les structures locales de santé
- la CPAM

La participation de l'agglomération de l'Auxerrois et de la Ville d'Auxerre à l'opération « Bus du Cœur des femmes » a été renouvelée en 2025 (délibération n° 2024-175 du 19 décembre 2024) avec la venue du bus les 16, 17 et 18 septembre 2025. Nous proposons d'accueillir le bus du cœur des femmes pour la 4^{ème} année en 2026.

En accueillant le bus du cœur des femmes l'agglomération de l'Auxerrois et la Ville d'Auxerre s'engagent à prendre en charge une partie de la logistique de l'évènement :

- Pour la ville d'Auxerre : gestion des inscriptions, mise à disposition d'un espace public pour l'accueil du village, mise à disposition de barnums et divers matériels
- Pour l'agglomération de l'auxerrois : coordination de l'évènement, installation du village, gestion de l'accueil sur site, prise en charge des repas des bénévoles, gardiennage du village, communication autour de l'évènement...

Aussi, il est proposé que la Communauté de l'auxerrois se positionne auprès « d'Agir pour le cœur des femmes » afin d'accueillir le bus pour la quatrième année consécutive en 2026.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :



AUXERRE

- D'autoriser le Maire à signer la charte d'engagement de la ville étape pour le bus du cœur des femmes.

Vote du conseil municipal :

- voix pour : 33
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 6 Christopher BLIN, Raymonde DELAGE, Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe RADET.

Mathieu DEBAIN aimerait savoir combien de femmes ont pu bénéficier de la venue du bus des femmes sur Auxerre.

Maryline SAINT ANTONIN indique que les deux premières années, 2023 et 2024, 250 femmes ont participé au dépistage. Cette année, il y en a eu 256. Ensuite, les personnes qui ont participé au dépistage, celles qui ont été repérées comme à risque aussi bien pour les maladies cardiovasculaires que pour le dépistage des cancers gynécologiques, des rendez-vous ont été organisés avec l'hôpital d'Auxerre. Il y a eu à peu près à chaque fois 150 personnes aussi dirigées sur le centre d'examen de santé de la sécurité sociale souvent des personnes d'ailleurs qui n'avaient pas de médecin traitant ce qui leur a permis d'avoir un examen un peu plus approfondi. Elle ajoute que cette année, il y a eu 80 personnes qui ont été repérées et dirigées vers le service de gynécologie de l'hôpital et à peu près pareil en cardiologie.

Mathieu DEBAIN demande le cout pour la ville.

Maryline SAINT ANTONIN informe qu'il est de 5 000 euros simplement pour le gardiennage et pour l'installation des barnums.

Florence LOURY souligne l'importance qu'il revienne chaque année car c'est une démarche qui peut paraître pas évidente. Elle demande si le fait que cela se situe Place de l'Arquebuse est pertinent.

Maryline SAINT ANTONIN souligne que ce n'est pas la collectivité qui choisit la localisation. La première année cela a eu lieu au gymnase en face de l'hôpital. Agir pour le cœur des femmes a choisi que la localisation soit plus centrale de façon à élargir la possibilité de venir se faire dépister. Comme la deuxième année, la venue était au mois de novembre, il fallait un lieu abrité, c'est pour cela que le choix s'est porté sur la salle Vaulabelle. Cette année, en septembre, il a été choisi la place de l'Arquebuse qui est plus centrale et a élargi la surface et surtout le village santé était très bien organisé. Cela a permis à beaucoup de personnes de venir en plus des 250 puisque l'accès est libre. Elle indique que l'année prochaine, il est fort probable que le bus revienne au mois de septembre et au même endroit. Elle ajoute que c'est 5 000 euros versés par la ville d'Auxerre mais tous les médecins, les infirmières, tout le personnel qui intervient le fait gratuitement, c'est du bénévolat et c'est gratuit pour les personnes qui viennent se faire dépister.

N° 2025-149

Objet : Mise sous pli élections municipales

Rapporteur : Patricia VOYE

En application des dispositions de l'article L.241 du code électoral et de l'article L. 2511-6 du code de la commande publique, et afin de confier à la mairie d'Auxerre, à l'occasion de l'organisation des élections



AUXERRE

municipales des 15 et 22 mars 2026, les travaux de mise sous pli des documents de propagande électorale (circulaires et bulletins de vote) à destination des électeurs de la commune, il convient de conclure une convention entre l'État, représenté par la Préfecture de l'Yonne, représentée par le Préfet d'une part, et la commune d'Auxerre, représentée par son Maire d'autre part.

Cette convention, présentée en annexe, définit les conditions matérielles et financières liées aux opérations de mise sous pli des documents électoraux. Elle définit également les modalités et les délais de réalisation de la prestation.

A l'issue de l'élection, une dotation financière sera allouée par l'État à la commune. Cette dotation est calculée comme suit : 0,24 euro par électeur et par tour jusqu'à six listes candidates. Lorsque ce nombre dépasse six, une majoration est appliquée : elle s'élève à 0,03 euro par électeur et par tour pour chaque liste supplémentaire si la propagande électorale est complète, ou à 0,02 euro dans le cas d'une propagande incomplète.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'autoriser le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.

Vote du conseil municipal :

- voix pour : 33
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 6 Christopher BLIN, Raymonde DELAGE, Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe RADET.

Maud NAVARRE a une remarque a formulé sous forme de boutade car il est précisé dans la délibération que la dotation est calculée pour un montant qui est de 24 centimes d'euros par électeur et par tour jusqu'à 6 listes de candidats. Elle indique que c'est un message à l'attention des futurs candidats, qu'ils n'ont pas intérêt à présenter trop de listes parce qu'au-delà de 6 nos chers concitoyens auxerrois devront payer 3 centimes de plus par habitant. Il faudra donc être prudent et pas trop multiplier.

Pascal HENRIAT ajoute sur le ton de la boutade également qu'une prime sera accordée à celui qui ne se présente pas.

Mani CAMBEFORT souhaite répondre à la boutade en indiquant que cela s'appelle le prix de la démocratie.

N° 2025-150

Objet : Dons de matériels informatiques

Rapporteur : Patricia VOYE

La Ville d'Auxerre est tenue de procéder périodiquement au remplacement de son matériel informatique.

Dans une démarche de préservation de l'environnement et de soutien aux associations du territoire, la Ville d'Auxerre souhaite procéder au don du matériel informatique renouvelé, pouvant encore être utilisé à des fins non-professionnelles par des associations.



AUXERRE

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'autoriser le don du matériel informatique présenté en annexe de la présente délibération et ce conformément aux dispositions ouvertes par le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment en son article L.3212-3.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'autoriser le don par la commune du matériel informatique listé en annexe de la présente délibération,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer les conventions avec les associations souhaitant bénéficier de ce don, selon le modèle type présenté en annexe de la présente délibération.

Vote du conseil municipal :

- voix pour : 33
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 6 Christopher BLIN, Raymonde DELAGE, Ruscaïn NDOMBASI TUKILONGA, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe RADET.

Mathieu DEBAIN demande comment a été choisi l'association du stade auxerrois.

Hicham EL MEDHI indique que c'est selon les demandes qui sont faites et qu'il n'y a pas de favoritisme.

N° 2025-151

Objet : Règlement d'indemnisation des commerçants - Ville d'Auxerre

Rapporteur : Isabelle JOAQUINA

Dans le cadre des divers travaux réalisés sur la Ville d'Auxerre, des perturbations liées aux chantiers ont pu et pourront entraîner une gêne pour l'activité économique des commerçants de la Ville d'Auxerre.

La Ville d'Auxerre souhaite accompagner ses commerçants par la mise en place d'une procédure de règlement amiable pour l'indemnisation éventuelle des préjudices anormaux et spéciaux subies par les commerces riverains de ces travaux publics de créer une commission d'indemnisation.

Le règlement s'applique exclusivement aux travaux présentant un caractère exceptionnel et ce au regard des arrêtés de voirie interdisant la circulation sur la voie définis dont la durée d'exécution est supérieure à 4 semaines consécutives.

Ce règlement diffère des règlements préexistants en ce qu'il sera applicable sur le périmètre de la Ville d'Auxerre dans sa totalité, et ce, selon le plan annexé à la présente délibération.

Seront concernés les travaux réalisés sur la Ville d'Auxerre à compter du second semestre 2022.

Cette commission serait composée de divers acteurs institutionnels ayant voix délibérative :

- L'Adjoint chargée du commerce et de l'artisanat de la Ville d'Auxerre ;
- L'Adjoint à l'urbanisme, aux travaux et à l'accessibilité ;
- Un représentant du tribunal de commerce d'Auxerre ;



AUXERRE

Le rôle de cette commission serait de rendre un avis en vue de déterminer si une entreprise peut ou non prétendre à une indemnisation et, le cas échéant, fixer le montant de celle-ci. Il s'agira toutefois d'un organe purement consultatif, dont les propositions devront être à chaque fois validées par le Conseil municipal.

Une proposition chiffrée sera formulée à l'issue de l'étude de chaque dossier.

Seront éligibles les activités commerciales à rayonnement local ou bénéficiant d'une clientèle majoritairement locale, qui justifieront une perte de chiffre d'affaires constatée pendant la période des travaux supérieure ou égale à 10% du chiffre d'affaires sur la période définie. Par ailleurs, le montant de cette indemnisation est fixé à 20% de la perte de chiffre d'affaires constatée, plafonnée à 50 000€.

Les commerçants ayant bénéficié d'une indemnisation au titre de du Règlement Amiable liés aux travaux de réfection de voiries du centre-ville d'Auxerre ne pourront être éligibles au présent règlement pour les mêmes travaux.

En tant qu'instance décisionnelle, il appartiendra ensuite au Conseil municipal d'accepter ou de refuser le principe de cette indemnisation, voire le cas échéant de solliciter un complément d'information.

En cas d'accord, un protocole entraînant l'octroi d'une indemnisation et en contrepartie le renoncement à tout recours contentieux ultérieur serait soumis à l'entreprise requérante.

Le règlement intérieur annexé à la présente délibération fixe les conditions d'organisation de ladite Commission ainsi que les modalités d'instruction des dossiers d'indemnisation, dans le cadre des travaux réalisés sur le périmètre de la Ville d'Auxerre.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver la mise en place d'une procédure de règlement amiable pour l'indemnisation éventuelle des préjudices actuels, anormaux et spéciaux des commerces de la Ville d'Auxerre et en lien direct avec les travaux réalisés sur le périmètre ;
- De créer une commission d'indemnisation spécifique aux travaux réalisés sur le périmètre de la Ville d'Auxerre selon les membres définis dans la présente délibération ;
- De désigner Madame Isabelle JOAQUINA, Adjointe chargée du commerce et de l'artisanat de la Ville d'Auxerre et Monsieur Nordine BOUCHROU, Adjoint à l'urbanisme, aux travaux et à l'accessibilité pour siéger à ladite commission ;
- De désigner Madame Isabelle JOAQUINA, Présidente de ladite Commission ;
- D'adopter le règlement intérieur de cette commission ;
- D'autoriser le maire ou son représentant à signer tout acte en lien avec l'exécution de la présente délibération.

Vote du conseil municipal :

- | | |
|-----------------------------|------|
| - voix pour | : 33 |
| - voix contre | : 0 |
| - abstentions | : 0 |
| - n'a pas pris part au vote | : 0 |



- absents lors du vote : 6 Christopher BLIN, Raymonde DELAGE, Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe RADET.

N° 2025-152

Objet : Personnel municipal - Actualisation de l'effectif réglementaire

Rapporteur : Carole CRESSON GIRAUD

Conformément aux dispositions de l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement »

L'effectif réglementaire du personnel de la Ville d'Auxerre doit être modifié pour tenir compte des mouvements de personnels ainsi que de l'évolution des fonctions et des besoins de la collectivité.

La modification porte en particulier sur les postes suivants :

MOTIF	SERVICE	INTIULE POSTE	GRADE	TEMP S
CREATION	BIBLIOTHEQUE	AGENT DE BIBLIOTHEQUE	Adjoint patrimoine	TC
CREATION	BIBLIOTHEQUE	AGENT DE BIBLIOTHEQUE	Adjoint patrimoine pal 2ème cl	TC
CREATION	HYGIENE	AGENT HYGIENE SANTE	Adjoint technique	TC
CREATION	HYGIENE	AGENT HYGIENE SANTE	Adjoint technique pal 2ème classe	TC
CREATION	HYGIENE	AGENT HYGIENE SANTE	Adjoint technique pal 1ère cl	TC
CREATION	HYGIENE	AGENT HYGIENE SANTE	Technicien	TC
SUPPRESSION	BIBLIOTHEQUE	AGENT DE BIBLIOTHEQUE	Adjoint patrimoine pal 2ème cl	TC
SUPPRESSION	BIBLIOTHEQUE	AGENT DE BIBLIOTHEQUE	Adjoint patrimoine pal 1ère cl	TC
CREATION	RPE	AGENT RPE	Adjoint administratif	TC
CREATION	RPE	AGENT RPE	Adjoint administratif pal 2ème cl	TC
CREATION	RPE	AGENT RPE	Adjoint administratif pal 1ère cl	TC
CREATION	MUSEES	GARDIEN DE SALLE	Adjoint patrimoine pal 1ère cl	TC
CREATION	ODP	AGENT GESTION ODP	Rédacteur	TC
CREATION	SPORTS	GARDIEN GYMNASSE	Adjoint technique	TC

Les postes pourront être pourvus par voie statutaire ou à défaut par voie contractuelle sur le fondement de l'article L 332-8 du Code Général de la Fonction Publique.



AUXERRE

Le tableau annexé détaille la liste de l'ensemble des postes de la collectivité dont les recrutements par voie contractuelle sur le fondement de l'article L 332-8 du Code Général de la Fonction Publique sont possibles car répondant à la notion des besoins du service afin d'assurer la continuité du service public. Comme précisé dans le tableau, la rémunération sur ces postes sera établie en référence au grade défini au tableau, à l'échelon relatif à l'ancienneté de l'agent et au régime indemnitaire en vigueur au sein de l'institution.

Le comité social territorial a été consulté le 6 novembre 2025 et a émis un avis favorable :

- Collège des représentants du personnel : Abstention à l'unanimité.
- Collège des représentants de la collectivité : Favorable à l'unanimité.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver l'effectif réglementaire et les postes tels qu'ils apparaissent dans la délibération et les tableaux annexés,
- D'autoriser le Maire à signer tous les actes à intervenir, en application de la présente délibération,
- De dire que les crédits nécessaires au financement des dépenses de personnel correspondant aux effectifs autorisés sont inscrits au budget, au chapitre 012.

Vote du conseil municipal :

- voix pour : 30
- voix contre : 0
- abstentions : 3 Mani CAMBEFORT, Sophie FEVRE, Isabelle POIFOL-FERREIRA
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 6 Christopher BLIN, Raymonde DELAGE, Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe RADET.

N° 2025-153

Objet : Cession de matériel inutilisé - Vente en ligne balayeuse city master 1200

Rapporteur : Crescent MARAULT

Soucieuse de favoriser le réemploi de matériels dont elle n'a plus l'utilité, la Ville d'Auxerre met en vente de gré à gré ses biens inutilisés sur le site de courtage aux enchères en ligne « Agorastore.fr ».

L'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales prévoit que le Maire peut, par délégation du Conseil municipal, décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.

Par délibération n°2020-005 du 5 juillet 2020, le Conseil municipal a délégué au Maire le soin de « Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros ». Au-delà de ce seuil, il incombe au Conseil municipal d'autoriser la vente des biens concernés.

Il vous est proposé la vente aux enchères des matériels figurant en annexe et dont la valeur finale est supérieure à 4600 euros.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver la vente au prix de 5052.12 euros de la balayeuse city master 1200,



AUXERRE

- D'autoriser le Maire à émettre les titres de recettes correspondant à la vente des matériels susmentionnés.

Vote du conseil municipal :

- voix pour : 33
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 6 Christopher BLIN, Raymonde DELAGE, Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe RADET.

N° 2025-154

Objet : Cession de matériel inutilisé - Vente en ligne balayeuse city master 1600

Rapporteur : Crescent MARAULT

Soucieuse de favoriser le réemploi de matériels dont elle n'a plus l'utilité, la Ville d'Auxerre met en vente de gré à gré ses biens inutilisés sur le site de courtage aux enchères en ligne « Agorastore.fr ».

L'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales prévoit que le Maire peut, par délégation du Conseil municipal, décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.

Par délibération n°2020-005 du 5 juillet 2020, le Conseil municipal a délégué au Maire le soin de « *Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros* ». Au-delà de ce seuil, il incombe au Conseil municipal d'autoriser la vente des biens concernés.

Il vous est proposé la vente aux enchères des matériels figurant en annexe et dont la valeur finale est supérieure à 4600 euros.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver la vente au prix de 4887.20 euros de la balayeuse city master 1600,
- D'autoriser le Maire à émettre les titres de recettes correspondant à la vente des matériels susmentionnés.

Vote du conseil municipal :

- voix pour : 33
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 6 Christopher BLIN, Raymonde DELAGE, Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe RADET.

N° 2025-155

Objet : Délégation de service public de la restauration collective - Désignation membres de la commission

Rapporteur : Crescent MARAULT



Dans le cadre de la restauration collective, la ville d'Auxerre dispose d'un contrat de délégation du service public avec la société Elres (ELIOR pour son appellation commerciale) pour une durée allant du 26 avril 2021 au 31 août 2026.

Conformément à l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, la commission de délégation de service public est chargée d'analyser les dossiers de candidature et de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre.

Cette commission est composée de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Elle est présidée par le maire ou son représentant désigné par arrêté.

Le comptable de la collectivité et le représentant des services de la concurrence y siègent avec voix consultative.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De désigner pour siéger au sein de la commission DSP restauration collective en tant que titulaires :
 - Maud NAVARRE
 - Dominique JUVIGNY
 - Auria BOUROUBA
 - Denis ROYCOURT
 - Dominique MARY

- De désigner pour siéger au sein de la commission de délégation de service public restauration collective en tant que suppléants :
 - Nordine BOUCHROU
 - Philippe RADET
 - Dominique AVRILLAULT
 - Farah ZIANI
 - Sophie FEVRE

- D'abroger la délibération n° 2025-047 du conseil municipal du 17 avril 2025 portant désignation des membres de la commission de délégation de service public.

Vote du conseil municipal :

- voix pour : 33
- voix contre : 0
- abstentions : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absents lors du vote : 6 Christopher BLIN, Raymonde DELAGE, Ruscain NDOMBASI TUKILONGA, Mostafa OUZMERKOU, Laurent PONROY, Philippe RADET.

Pascal HENRIAT précise qu'il y a indiqué Monsieur RADET mais il ne souvient plus de qui il s'agit. Il défie quiconque de se rappeler à quoi il ressemble.

Crescent MARAULT indique qu'il s'agit d'un suppléant donc que cela ne pose pas de difficulté majeure.



N° 2025-156

Objet : Acte de gestion courante - Compte-rendu

Rapporteur : Crescent MARAULT

Par délibération n° 2022-095 en date du 30 juin 2022, le conseil municipal a donné délégation au Maire, pour la durée de son mandat, pour assurer diverses tâches de gestion courante, telles qu'énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du même Code, le Maire rend compte au conseil municipal des décisions prises telles qu'énumérées ci-après.

Le conseil municipal prend acte des décisions prises ci-dessous.

Décisions du Maire :

Date	N°	Objet
2025-DIEPP-035	25/09/25	Portant demande de financement pour le projet Auxerre A.M.B.I.T.I.E.U.S.E <ul style="list-style-type: none"> - France 2030- Programme démonstrateur Ville durable à hauteur de 5 010 780,70 € <p>Sur un montant total de 11 357 946,00 € HT</p>
2025-DIEPP-036	02/10/25	Portant demande de subvention pour financement de l'exposition « 4000ans de céramique dans l'Yonne » <ul style="list-style-type: none"> - DRAC-BFC à hauteur de 5000 € <p>Sur un montant total de 30 000 € HT</p>
2025-DF-019	16/10/25	Portant fixation des tarifs municipaux 2025 de la location de la salle Vaulabelle et de la salle conférence de l'Abbaye Saint Germain
2025-DRJH-022	25/09/25	Portant acceptation d'une indemnisation d'un préjudice matériel à Madame FARIDA MOUADI
2025-DRJH-023	25/09/2025	Portant acceptation d'une indemnisation d'un préjudice matériel à Monsieur JOHAN MOUNY
2025-DRJH-024	03/10/25	Portant acceptation d'une indemnisation d'un préjudice matériel à <p>Monsieur LAILLER Romain</p>
2025-DRJH-025	03/10/25	Portant acceptation d'une indemnisation d'un préjudice matériel à l'Entreprise DISTRI PLM



Conventions :

Numéro	Date	Objet
2025-260	23/09/2025	Avenant à la convention 2025-249 au sein de l'EAA avec l'Association Adavirs pour la modification des jours et heures des séances des mercredis du 05/11/25 au 04/02/26 de 10h à 12h soit 12 séances (sauf période scolaire)
2025-261	23/09/2025	Convention de partenariat dans le cadre du contrat ville de l'Auxerrois avec le comité départemental olympique et sportif de l'Yonne pour l'EAA la Confluence afin d'y organiser des activités LOW IMPACT AEROBIC les mercredis de 9h30 à 10h30 hors période de vacances scolaires dans la grande salle à titre gracieux
2025-262	23/09/2025	Convention de prestations de services avec Bains Sonores de Bol Tibétain au sein de l'EAA la Confluence pour un atelier "Bien manger sans viande" le lundi 20 octobre 2025 de 9h à 14h à titre gracieux
2025-263	23/09/2025	Convention de prestations de services avec Jean-Charles MESLAINE au sein de l'EAA des Hauts d'Auxerre pour un atelier dessin "Unis dans la diversité" le vendredi 14h à 16h30 soit 12 séances de 2h entre le 19/09 au 19/12/2025 pour un montant total de 1500€
2025-264	25/09/2025	Convention de prestation de service avec Philippe BAUDOIN pour une conférence liée à l'exposition "Quête d'infinis" le 18 octobre 2025 de 18h à 20h à l'Abbaye Saint-Germain pour une rémunération forfaitaire brute hors TVA de 1012,27 €, Soit une rémunération précomptée de 850 € TTC à verser à l'intervenant
2025-265	26/09/2025	Convention de prestation de service avec le PLPB pour la mise à disposition d'une animatrice sur la pause méridienne, l'accueil periscolaire du soir et les mercredis entre le 1er octobre 2025 et le 30 juin 2026 au tarif de 12€ la séance
2025-266	26/09/2025	Convention mise à disposition d'installations sportives avec Repair Café pour la salle de tennis de table du complexe Sportif René Yves Aubin le samedi 25 octobre 2025 de 10h à 19h à titre gracieux
2025-267	26/09/2025	Convention de mise à disposition du mini bus avec l'association TWIRLING Auxerrois pour une année à compter du 1er septembre 2025 à titre gracieux
2025-268	26/09/2025	Convention de mise à disposition du mini bus avec le PLPB pour une année à compter du 1er septembre 2025 à titre gracieux
2025-269	26/09/2025	Convention de mise à disposition d'installations sportives avec l'association des parents d'élèves du groupe scolaire des clairons de la salle de réunion du vélo club d'Auxerre le 14 septembre 2025 de 18h à 21h30 à titre gracieux
2025-270	26/09/2025	Convention relative à l'utilisation des installations sportives de la ville d'Auxerre par le CIFA de l'Yonne pour la piste d'athlétisme Guy Drut selon un planning prévisionnel durant les périodes scolaires au tarif de 13€/h pour l'équipement sportif couvert et 7€/h pour l'équipement sportif de plein air
2025-271	26/09/2025	Convention de mise à disposition d'installations sportives avec



AUXERRE

		l'association Arc En Ciel pour le terrain du complexe Sportif Serge Mésonés les jeudis soir de 18h30 à 21h30 et au stade des Brichères les mercredis de 18h30 à 21h30 du 1er septembre au 6 juillet 22026 à titre gracieux
2025-272	26/09/2025	Convention mise à disposition installations sportives avec la fondation "La vie au grand air" pour le gymnase des Rosoirs les jeudis de 19h30 à 21h, du gymnase Bienvenu Martin les jeudis de 18h à 19h30 et la salle de tennis de table du coplexe sportif René Yves Aubin les mardis de 17h à 18h du 1er septembre au 6 juillet 2026 à titre gracieux
2025-273	26/09/2025	Convention mise à disposition installations sportives avec le Conseil Départemental de l'Yonne au gymnase Bienvenu Martin les lundis et les vendredis de 12h à 13h30 du 2 septembre 2025 au 5 juillet 2026 durant les périodes scolaires à titre gracieux
2025-274	26/09/2025	Convention mise à disposition installations sportives avec l'Association Capoeïra Auxerre au complexe René Yves Aubin Ile mardi salle de tennis de table de 18h-19h et au dojo de 19h-21h30 à titre gracieux
2025-275	29/09/2025	Convention de prestations de services avec Nathalia Guimaraes Photographe à l'EAA la Confluence pour un atelier "Au fil des saisons" sur 10 séances comprenant 26h au tarif de 75 €/heure soit 1950,00 € au total
2025-276	01-oct	Avenant à la convention 2025-253 au sein de l'EAA la Confluence pour l'ajout d'un d'atelier de 2h le 27/10/25 au tarif de 90 euros
2025-277	01-oct	Avenant à la convention 2025-061 au sein de l'EAA la Confluence pour un changement de date sur le planning sans changement de tarif
2025-278	07-oct	Avenant à la convention 2025-012 au sein de l'EAA des Hauts d'Auxerre dans le cadre du soutien à la scolarité pour un changement de jours et d'horaires
2025-279	07-oct	Convention mise à disposition installations sportives avec l'AJA Triathlon à la salle du RCA pour une assemblée Générale de 17h à 23h le 24 novembre 2025 à titre gracieux
2025-280	07-oct	Convention de mise à disposition de locaux avec le CCAS dans la grande salle de l'EAA Confluence et l'EAA la Ruche/ Hauts d'Auxerre selon planning une fois par mois de novembre à juin à titre gracieux
2025-281	07-oct	Convention de prestation de service avec l'association le Studio des Anges dans le cadre de "Connected Abbaye" pour 4 ateliers scolaires et 1 atelier grand public les 10 et 11 octobre à l'Abbaye Saint Germain au tarif de 4300€
2025-282	07-oct	Convention de prestation de service avec Philippe BAUDOIN pour une conférence dans le cadre de l'exposition "Quête d'infinis" le 18 octobre 2025 de 18h à 20h à l'Abbaye Saint Germain au tarif de 850 € TTC
2025-283	07-oct	Convention de partenariat avec le CGR Auxerre pour une animation "Quiz Kaamelott" le vendredi 24 octobre 19h15 à 20h
2025-284	10-oct	Convention d'engagement avec l'agence Yonne Attractivité pour une participation aux actions de promotion du label fixée à 35€/an
2025-285	13-oct	Convention de prestation de service avec Philippe Robinet pour des interventions aux réunions du comité artistique à l'Abbaye Saint Germain à titre garcieux avec remboursement des frais de déplacements



AUXERRE

2025-286	14-oct	Convention de mise à disposition de la salle polyvalente de Laborde à l'association "Bien Vivre à Laborde et à la Tour Coulon" pour des cours de Fitness les mardis de 14h à 18h, les mercredis de 18h à 21h et les vendredis de 10h30 à 12h sauf périodes scolaires à titre gracieux
2025-287	14-oct	Convention de mise à disposition de la salle polyvalente de Laborde à l'association Rallye Trompes au Cerf Roy pour des cours de trompes de chasse les lundis de 18h à 21h et les jeudis de 19h à 23h pour l'année 2026 à titre gracieux
2025-288	14-oct	Convention de mise à disposition de la salle polyvalente à l'association PLPB- section centre de loisirs pour les vacances scolaires de 7h45 à 18h15 du lundi au vendredi à titre gracieux
2025-289	14-oct	Convention de mise à disposition de la salle polyvalente de Laborde à l'association " Comité des Fêtes de Laborde et la Tour Coulon" pour des animations les mardis de 18h30 à 20h30 pour l'année 2026 sauf vacances scolaires à titre gracieux
2025-290	16-oct	Convention de mise à disposition de locaux avec l'association Tounar Cie à la salle des fêtes des Chesnez pour des ateliers de Théâtre les mercredis de 14h à 22h du 20 octobre au 30 juin 2026 à titre gracieux
2025-291	17-oct	Convention de mise à disposition de locaux avec le comité des Fêtes des Chesnez à la salle des fêtes pour des activités culturelles et artistiques selon planning et 2 salles à l'étages toute l'année (bureau) à partir du 20 octobre et pour toute l'année 2026 à titre gracieux
2025-292	20-oct	Convention de partenariat avec L'association culturelle averroes solidarité rive-droite pour la mise à disposition de la grande salle du pôle rive droite selon planning à titre gracieux
2025-293	20-oct	Convention de partenariat avec L'association Cadance pour la mise à disposition de la grande salle du pôle rive droite selon planning à titre gracieux
2025-294	20-oct	Convention de partenariat avec L'association LAuxlatinos pour la mise à disposition de la grande salle du pôle rive droite selon planning à titre gracieux
2025-295	20-oct	Convention de mise à disposition de l'espace public Foire Saint Martin édition 2025 avec la confédération paysanne de l'Yonne, sur l'esplanade haute du parking de l'arquebuse à titre gracieux en raison des animations
2025-296	23-oct	Convention de prestations de services avec l'AJA Omnisports définissant les conditions d'intervention pour la radonnée 8 km du 22 octobre pour un montant de 40€ et pour une durée du 20/10 au 24/10
2025-297	23-oct	Convention mise à disposition installations sportives Ville d'Auxerre avec Auxerre ultimate club, d'un terrain de football les samedis de 10h00 à 12h00 et le complexe sportif Serge Mésonès les samedis de 10h00 à 12h00 du 1er septembre 2025 au 5 juillet 2026, à titre gracieux
2025-298	23-oct	Convention de mise à disposition du mini-bus de la Ville d'Auxerre selon planning sur une période d'une année à compter du 1er septembre 2025 à titre gracieux à l'AJA Omnisports
2025-299	23-oct	Convention de partenariat avec la CPAM pour la maison des 1000 premiers jours pour la mise en place d'une rencontre annuelle collaborative, à titre gracieux,



AUXERRE

2025-300	23-oct	Convention de partenariat avec l'association les prétendants pour la mise à disposition de locaux selon planning à titre gracieux
2025-301	23-oct	Convention de partenariat avec l'association réseau soutien migrants de l'Yonne pour la mise à disposition de locaux selon planning à titre gracieux
2025-302	24-oct	Convention de prestations de service avec Nathalia Guimaraes Photographe au sein de l'EAA La Confluence le 31/10/2025 de 17h00 à 18h30 pour un montant de 180€
2025-303	24-oct	Convention de prestations de service avec La Tounar Cie au sein de l'EAA La Confluence selon planning pour un total de 96 heures pour un montant total de 6240€
2025-304	29-oct	Convention de prestations de services avec l'association sportive Auxerre Pieds-Poings afin de proposer une heure d'activité physique par semaine aux collégiens de 6e et 5e SEGPA durant le temps scolaire du 3 novembre au 19 décembre 2025 dans le cadre du projet ICAPS pour un montant de 45 euros net de l'heure
2025-305	29-oct	Convention de prestations de services avec le Handball Club Auxerrois (HBCA) afin de proposer une heure d'activité physique par semaine aux collégiens de 6e et 5e SEGPA durant le temps scolaire du 3 novembre au 19 décembre 2025 dans le cadre du projet ICAPS pour un montant de 45 euros net de l'heure
2025-306	29-oct	Convention de prestations de services avec l'UFOLEP afin de proposer une heure d'activité physique par semaine aux collégiens de 6e et 5e SEGPA durant le temps scolaire du 3 novembre au 19 décembre 2025 dans le cadre du projet ICAPS pour un montant de 45 euros net de l'heure
2025-307	29-oct	Convention de partenariat avec l'association des Entretiens d'Auxerre pour une animation commune "Projection film" à la bibliothèque Jacques-Lacarrière le 31 octobre 2025 à titre gratuit
2025-308	29-oct	Convention de prestation de service entre la ville d'Auxerre et Arnaud Laporte pour des réunions au comité artistique qui se tiendront à l'Abbaye Saint-Germain à compter du mois de janvier avec remboursement des frais de déplacements de l'intervenant
2025-309	03-nov	Convention de prestation de services avec Amandine Authier pour une animation artistique à destination d'adultes à l'EAA la Boussole sur 4 après midi du mois de novembre de 14h30 à 16h30 pour un tarif total de 660 euros
2025-310	03-nov	Convention de prestations de services avec Amandine Arblay à l'EAA la Boussole dans le cadre d'un projet théâtre pour 4 séances de 2 heures au tarif de 140 € la séance soit 560 €
2025-311	03-nov	Convention de prestations de services avec Amandine Authier à l'EAA la Boussole pour des ateliers artistiques du 27/10 au 31/10/25 avec un spectacle le 5 décembre 2025 au tarif de 1070 euros
2025-312	03-nov	Convention de prestations de services avec Benoit Meunier pour des animations Théâtre comprenant 3 séances de 2h au tarif total de 552 €
2025-313	05-nov	Convention de prestation de service avec Vincent Blaviel intervenant en tant que membre du comité artistique de l'Abbaye Saint Germain pour le remboursement des frais de déplacement liés à ses participations aux réunions à compter de janvier 2024



AUXERRE

2025-314	05-nov	Convention de prestation de service avec Arnaud Laporte intervenant en tant que membre du comité artistique de l'Abbaye Saint Germain pour le remboursement des frais de déplacement liés à ses participations aux réunions à compter de janvier 2024
2025-315	07-nov	Convention de prestation de service avec Clément Tonon qui animera une conférence dans le cadre des conversations de l'Abbaye Saint Germain le 07 novembre de 18h30 à 20h30, les frais d'herbergement et de transport seront pris en charge par la ville
2025-316	13-nov	Convention de partenariat entre EPNAK et le centre de loisirs des Brichères dans le cadre d'un projet de sociabilisation du 01/10/2025 au 30/06/26 sur la base de 45 mn 2 mercredis par mois hors Vacances scolaires

Locations salle

Octobre

NUMERO	DATES	UTILISATEUR	TARIF €	OBJET	LIEU
2025-3382	1,6,8,13,15	Madame Mathé	217,5	Yoga	Salle Surugue + PB
2025-3400	1,8,15,22,29	ASSOCIATION TALENTIDES	60	Yoga	Salle Surugue
2025	2,23	Conciliateur	Gratuité	Conciliateur de justice	Salle Carré
2025-3405	3,17,31	Association Ateliers alternatifs Psyrates	71,54	Test psychotechnique	Salle Carré
2025-3364	3,4,5,6	SAS NFF	2446,25	Manifestation	Salle Vaulabelle
2025-3368	4	Association COMPAGNIE AGORA	30	Réunion	Salle Surugue
2025-3369	4	Libre pensée de l'Yonne	12	Réunion	Salle Seguin
2025	4,5	Rallye Trompes Au Cerf Roy	Conventionné	Événement	Salle de Laborde
2025	4,5	Association Twirling Auxerrois	Conventionné	Événement	Salle de Rive Droite
2025-3360	4,5	Association A.C.P.E	90	Événement	Maison des Chesnez



AUXERRE

2025	4,5	Association Mise en forme	Conventionné	Événement	Salle de St Siméon
2025-3361	4,5	Association de Plongée Paul Bert	88	Événement	Salle des Rosoirs
2025-3362	4,5	Association Abebao création	88	Événement	Salle de Ste Geneviève
2025-3363	4,5	Amicale des Bretons	57	Événement	Salle des Piedalloues
2025	4,5	Foyer deVaux	Conventionné	Événement	Maison de Vaux
2025	6,2	Conciliateur 2	Gratuité	Conciliateur de justice	Salle carré
2025-3402	6,13,20,27	Accueil des villes françaises (AVF)	72	Événement	Salle Surugue
2025-3375	6	Association Hors Cadre	12	Événement	Salle Seguin
2025,-3383	6,13,20,27	Lamy	42	Réunion	Salle Anna
2025-3370	7	LAMY	13,5	Réunion	Salle Surugue
2025	7,15,28	Conciliatrice de justice	Gratuité	Conciliateur de justice	Salle Carré
2025-3384	8	association UNAFAM 89	13,75	Réunion	Salle carré
2025-3394	9	Société d'Horticulture de l'Yonne	52,5	Réunion	Salle Anna
2025-3406	9	Accueil des villes françaises (AVF)	41	Réunion	Sainte Geneviève
2025	10,11,12	Jeune chambre Economique d'Auxerre	Gratuité	Événement	Salle Vaulabelle
2025-3372	11,12	Comité des fêtes des Chesnez	33,5	Événement	Salle des Chesnez
2025	11,12	Association les Prétendants	Conventionné	Événement	Salle de Rive Droite
2025-3373	11,12	Association Passerelle	57	Événement	Salle de Ste Geneviève
2025-3371	11,12	Madame Frère	248	Événement	Salle



AUXERRE

				familiale	Laborde
2025-3374	11,12	Madame Saulais	157	Événement familiale	Maison de Vaux
2025-3376	13	Association Université Libre des Valeurs	56	Événement	Maison des Chesnez
2025-3379	13	Club Alpin Français d'Auxerre	18	Réunion	Salle Seguin
2025-3381	14	LAMY	20,25	Réunion	Salle Surugue
2025-3386	14	ARS Agence Régionale de Santé BFC	883	Événement	Salle Vaulabelle
2025-3401	15,22	Madame PANC Atalanta	51,75	Événement	Salle Pauline
2025-3380	16	RÉPPOP BFC	200,87	Événement	Soufflot S+S+C
2025-3403	17	M.R.A.P.89	26,25	Événement	Salle Anna
2025-3385	18	Association Cause Freudienne	31,5	Réunion	Salle Surugue
2025-3398	17,18,19	Association LES 4'ARTS	1581	Événement	Salle Vaulabelle
2025-3378	18,19	Madame Tisserand Manuela	157	Événement familiale	Maison de Vaux
2025-3377	18,19	Madame FOFANA Kani	134	Événement	Salle des Rosoires
2025-3399	21	Partie Socialiste	30,88	Réunion	Salle Anna
2025-3395	21	Accueil des villes françaises (AVF)	27	Réunion	Salle Surugue
2025-3396	21	LAMY	43,88	Réunion	Salle Surugue
2025-3397	23	France Bénévolat Yonne	27	Réunion	Salle Surugue
2025	25	Comité France Parkinson Yonne	Gratuité	Réunion	Salle Anna
2025-3391	25,26	Association des Rosoires	55	Événement	Salle des Rosoires



AUXERRE

2025-3393	25,26	Madame Gallardo	157	Évènement familiale	Maison de Vaux
2025-3389	25,26	Madame Benkacem	234	Évènement familiale	Salle Rive Droite
2025-3392	25,26	Monsieur Hattier	234	Évènement	Salle des Piedalloues
2025-3390	25,26	Madame Nice	234	Évènement	Salle de St Siméon
2025-3387	25,26	Madame Bouche	248	Évènement familiale	Salle de Laborde
2025-3388	25,26	Madame Bonroy	134	Évènement familiale	Maison des Chesnez
2025-3404	28	Accueil des villes françaises (AVF)	18	Évènement	Salle Surugue
2025-3413	28	Monsieur Le Goff	28	Évènement	Salle Anna

Novembre

NUMERO	DATES	UTILISATEUR	TARIF €	OBJET	LIEU
2025-3407	1,2	Monsieur Riou Ludovic	248	Évènement	Salle de Laborde
2025-3408	1,2	Monsieur Guillaume	145	Évènement familiale	Maison des Chesnez
2025-2410	1,2	Madame MARCHOUD Samira	134	Évènement familiale	Salle des Rosoirs
2025-3411	1,2	Madame Essola Bilongo	234	Évènement familiale	Salle de Ste Geneviève
2025-3412	1,2	Madame Beaufume Aurore	157	Évènement familiale	Maison de Vaux
2025-3409	1,2	Madame Cormerois	234	Évènement familiale	Salle de Rive Droite
2025	1,2	Association les amis du tarot	Conventionné	Évènement	Salle de St Siméon
2025	3,17	Conciliateur 2	Gratuité	Conciliation	Salle Carré
2025	4,12,25	Conciliatrice de justice	Gratuité	Conciliation	Salle Carré
2025	3,10,17,24	Accueil des villes françaises (AVF)		Danse de salon	Salle Surugue
2025	3,5,12,17,19,24,26	Madame Mathé		Yoga	Salle Surugue
2025	5,12,19,26	ASSOCIATION TALENTIDES		Yoga	Salle Surugue
2025-3420	6	Accueil des villes françaises (AVF)	18	Réunion	Salle Surugue
2025	8	Secours populaire français	Gratuité	Évènement	Salle



AUXERRE

			accordée		Vaulabelle
2025-3414	8,9	Monsieur LEFEVRE Marc	248	Événement familiale	Salle de Laborde
2025-3417	8,9	Association MUSICA GROUPE	88	Événement familiale	Salle de St Siméon
2025-3419	8,9	Madame Coelho Caroline	157	Événement familiale	Maison de Vaux
2025-3415	8,9	Madame Gombart	134	Événement familiale	Maison des Chesnez
2025-3416	8,9	Association St-Marse-St-Gervais	88	Événement	Salle de Rive Droite
2025-3418	8,9	Association Passerelle	57	Événement	Salle de Ste Geneviève
2025	12	association UNAFAM 89		Réunion	Salle carré
2025	13	F.N.A.C.A . Départementale	Gratuité accordée	Réunion	Salle Anna
2025	14,28	Association Ateliers alternatifs Psyrates		Test psychotechnique	Salle Carré
2025	15	AJA musique		Événement	Salle Vaulabelle
2025	15,22,29	Association COMPAGNIE AGORA		Événement	Salle Surugue
2025	15,16	Comité des fêtes des Chesnez		Événement	Salle des Chesnez
2025	15,16	Amicale des Bretons		Événement	Salle de St Siméon
2025	15,16	association Handisport d'Auxerre		Événement	Salle de Rive Droite
2025	15,16	Madame BORNE Amandine		Événement familiale	Maison de Vaux
2025	15,16	Monsieur Pesnel Francois		Événement	Salle de Laborde
2025	17	Association Hors Cadre		Réunion	Salle Seguin
2025	18	Parti socialiste - Fédération de l'Yonne (PS)		Réunion	St Siméon
2025	18	EH Conseil		Réunion	Salle Anna
2025	18	LAMY		Réunion	Salle Surugue
2025	18	LAMY		Réunion	Salle Seguin
2025	20	Conciliateur		Conciliation	Salle Carré
2025	20	LAMY		Réunion	Salle Surugue
2025	22	Association "Auxerre votre quartier du Temple"		Manifestation	Salle Vaulabelle
2025	22,23	BVLTC		Événement	Salle de Laborde
2025	22,23	Association France Parkinson		Événement	Salle de Rive Droite
2025	22,23	Madame Petiot		Événement familiale	Salle des Rosoirs
2025	22,23	Amicale des anciens et		Événement	Salle de St



AUXERRE

		anciennes de l'AJA			Siméon
2025	22,23	Association des Piedalloues la Noue		Événement	Salle des Piedalloues
2025	22,23	Foyer deVaux		Événement	Maison de Vaux
2025	24	Club Alpin Français d'Auxerre		Événement	Salle Seguin
2025	24	LAMY		Événement	Salle Seguin
2025	25	UNSA		Réunion	Salle Vaulabelle
2025	26	AVF		Réunion	Salle Surugue
2025	27	Libre pensée de l'Yonne		Réunion	Salle Anna
2025	27	Madame NAUDIN Catherine		Réunion	Salle Anna
2025	29	Comité France Parkinson Yonne		Réunion	Salle Anna
2025	29,3 0	Madame Essola Bilongo		Événement familiale	Salle Ste Geneviève
2025	29,3 0	Association Repair café	Conventionné	Événement	Salle Piedalloues
2025	29,3 0	Madame RIQUIER Elycia		Événement familiale	Salle de Laborde
2025	29,3 0	Madame Mellin		Événement familiale	Maison des Chesnez
2025	29,3 0	Association Franco -Turque d'Auxerre AFTA		Événement	Salle des Rosoirs

Marchés :

N°	Date de notification	Objet	Montant
25VA39	30/09/2025	Aménagement de la rue de l'Ocrerie - Coulée verte	122 478,78 € HT
252107	20/10/2025	Accord-cadre de voirie 23VA28 Marché subséquent n°7 : Aménagement de voiries rue des Montardoins/Rue d'Autric et Rue des Vauboulons	88 950,47 € HT



252108	20/10/2025	Accord-cadre de voirie 23VA28 Marché subséquent n°8 : Mise en accessibilité de points d'arrêts du Réseau de transport urbain	Partie VA : 48 474,03 € HT
--------	------------	---	-------------------------------

Avenants :

N°	Date de notification	Objet	Montant
24VA19lot3	09/10/2025	Abbaye saint germain Travaux de conservation - restauration & d'aménagements culturels Restauration du couvert de l'abbatiale Lot 3 : Charpente – Menuiserie	+6 636,15 € HT
24VA19lot1	06/10/2025	Abbaye saint germain Travaux de conservation - restauration & d'aménagements culturels Restauration du couvert de l'abbatiale Lot 1 : Echafaudages	+18 277,00 € HT
23VA25	01/10/2025	Abbaye saint germain Conservation & restauration Relevés architecturaux	+8 320 € HT
24VA16lot2	10/10/2025	Travaux pour la restructuration du groupe scolaire des Rosoirs	+6 686,40 € HT
24VA16lot5	15/10/2025	Travaux pour la restructuration du groupe scolaire des Rosoirs	+4 694,02 € HT
24VA16lot8	06/10/2025	Travaux pour la restructuration du groupe scolaire des Rosoirs	+4 796,32 € HT
242102	24/10/2025	Accord cadre de voirie 23VA28 Marché subséquent n°2 : Aménagements et réfections de voirie Programme 2024	+32 483,25 € HT

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De prendre acte des décisions prises par délégation.

Isabelle POIFOL-FERREIRA indique qu'il y a deux fois la mention de Monsieur Philippe BAUDOIN pour une convention de prestation de service pour une conférence liée à l'exposition "Quête d'infinis" le 18 octobre 2025, elle aimerait savoir si c'était la même ou si c'était deux prestations différentes.

Crescent MARAULT lui indique que la précision lui sera apportée dans le procès-verbal.

Ajout au procès-verbal : les deux conventions indiquées sont effectivement identiques. Il y a eu un



AUXERRE

doublon.

Isabelle POIFOL-FERREIRA ajoute qu'il y a eu également une convention avec le CGR et elle ne sait pas si elle est payante. Si c'est le cas, elle aimerait en connaître le montant.

Ajout au procès-verbal : Cette animation a coûté 0€ pour la Ville. Les lots aux gagnants étaient fournis par Cultura démarché par le cinéma UGC. La version pro du logiciel de quizz et le matériel (micro, PC) étaient fournies par le cinéma.

La ville n'a mobilisé que les besoins humains nécessaires : les 2 agents du patrimoine (création et animation du quizz) et la responsable adulte-images et sons en accompagnement du projet (convention de partenariat, échange en amont avec l'équipe du cinéma, présence le jour J pour faire le lien avec nos bibliothèques municipales).

Isabelle POIFOL-FERREIRA informe que l'association AUX'ID lui a demandé si elle pouvait avoir sa subvention de compensation qui leur a été promise à la suite de l'annulation de leur Galactic Days en raison de la rénovation du gymnase. L'association a été prévenue très tard, deux mois avant à peine, et tout était déjà organisé donc des frais ont été engagés et elle devrait avoir une subvention de compensation. Elle ne la voit pas dans les subventions présentées ce soir.

Crescent MARAULT précise que là ce ne sont pas les subventions mais les dispositions de salles et les conventions. Il ajoute que l'association doit donner le montant des frais qu'ils ont eu parce que sans cela il ne pourra pas être délibéré pour les aider.

Isabelle POIFOL-FERREIRA indique qu'elle informera l'association de communiquer ses frais engagés.

Crescent MARAULT indique qu'il a une information à communiquer concernant la cité scolaire Sainte-Geneviève en précisant que le projet rose a été choisi du cabinet Atelier AConcept.



PROJET DE DELIBERATION**N°2025-157****OBJET : Elus municipaux - Etat des indemnités 2025****Rapporteur : Carole CRESSON GIRAUD**

La loi « Engagement et proximité » du 27 décembre 2019 a instauré une obligation à destination des collectivités et EPCI à fiscalité propre.

Chaque année, un état présentant l'ensemble des indemnités perçues par les élus siégeant dans leur conseil doit être présenté.

Cet état est présenté annuellement aux élus avant l'examen du budget.

L'état des indemnités versées aux élus est annexé à la présente délibération. Les montants sont exprimés en euros bruts.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- Prend acte de cet état.



Etat annuel des indemnités versées aux élus municipaux en 2025

Référence réglementaire : Article L. 2123-24-1-1 du CGCT

Nom et prénom du conseiller	Indemnités perçues au titre du mandat de conseiller municipal 2025				Indemnités perçues au titre de représentant de l'intercommunalité dans un syndicat mixte ou pôle métropolitain 2025				Indemnités perçues au titre de représentant de l'intercommunalité au sein d'une SEM ou d'une SPL			
	Indemnités de fonction perçues	Remboursements de frais (kilométriques, repas, séjour, ...)	Avantages en nature (véhicule, logement, ...)	Fonctions	Indemnités de fonction perçues	Remboursements de frais (kilométriques, repas, séjour, ...)	Avantages en nature (véhicule, logement, ...)	Fonctions	Indemnités de fonction perçues	Remboursements de frais (kilométriques, repas, séjour, ...)	Avantages en nature (véhicule, logement, ...)	Fonctions
BAHR Céline	12 718,01 €			Adjoint au maire								
BAULU Marie-Ange	6 412,44 €	20,00 €		Conseiller municipal								
BOUCHROU Nordine	12 824,88 €			Adjoint au maire								
BOUROUBA Auria	6 412,44 €			Conseiller municipal								
CRESSON GIRAUD Carole	12 824,88 €			Adjoint au maire								
DOLOZILEK Sébastien	12 824,88 €			Adjoint au maire								
EL MEHDI Hicham	12 824,88 €	39,40 €		Adjoint au maire								
GRANDRUE Margaux	12 578,16 €			Maire délégué de Vaux								
JOUVET Julien	6 412,44 €			Conseiller municipal								
KONE Souleymane	6 412,44 €			Conseiller municipal								
MARAUULT Crescent	41 927,40 €	2 000,00 €		Maire								
MARMAGNE Bruno	2 137,48 €			Adjoint au maire								
MIREDIN Emmanuelle	12 824,88 €			Adjoint au maire								
MROWINSKI JOAQUINA Isabelle	12 718,01 €			Adjoint au maire								
SAINT-ANTONIN Maryline	12 718,01 €			Adjoint au maire								
VALLE Vincent	12 611,13 €			Adjoint au maire								
VOYE Patricia	12 824,88 €			Adjoint au maire								



PROJET DE DELIBERATION**N°2025-158****OBJET : Personnel municipal - rapport égalité femmes hommes****Rapporteur : Carole CRESSON GIRAUD**

La loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes a adopté plusieurs mesures visant à mettre en œuvre le principe de parité consacré dans la Constitution française. Ainsi, les collectivités territoriales et leurs établissements publics de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, doivent, par l'intermédiaire de leur exécutif, présenter un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la communauté, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

La Ville d'Auxerre n'est pas soumise à l'obligation de publier l'index de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la FPT qui a pour objectif de mesurer les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes et de les supprimer. (art. L. 132-9-3 et suivants du CGFP). Cependant, cet index a été calculé.

Le rapport joint à la présente délibération est basé sur les effectifs permanents au 31 décembre 2024.

Les caractéristiques démographiques

Le rapport est basé sur les effectifs permanents au 31 décembre 2024.

1. Taux de féminisation

En 2024, à la ville d'Auxerre, le taux de féminisation pour l'ensemble des agents permanents est de 74 %. (73% en 2023)

Les femmes représentent 74 % des effectifs permanents titulaires/stagiaires et 56 % des effectifs permanents contractuels. (Respectivement 73% et 54% en 2023)

2. Répartition H/F par filières et statut

Il faut noter une très forte représentation des femmes au sein des filières sociale et médico-sociale (100%), administrative (85%), animation (76%), culturelle (67 %). En revanche, au sein des filières sportive et police, les femmes restent sous-représentées (22 % en filière sportive et 25 % en police).

Ces chiffres sont assez stables par rapport à l'année précédente.

3. Répartition H/F selon la catégorie hiérarchique

A la ville d'Auxerre, 64% des agents permanents de catégorie A sont des femmes (57 % en 2023), elles représentent 65 % de la catégorie B (67 en 2023) et 74 % de la catégorie C (75% en 2023).

4. Postes à responsabilité

Sur l'ensemble des niveaux d'encadrement, le taux de féminisation est de 65 % (52% en 2023), ce qui est inférieur au taux de féminisation global.

Le taux de féminisation pour les postes de direction et direction déléguée est de 15 %. Il convient de rappeler que l'organisation des services est mutualisée avec la Communauté d'agglomération, de fait, le nombre de postes de direction est assez faible à la ville et n'est pas représentatif du fonctionnement de l'institution mutualisée.

Sur le niveau responsable de service, les femmes sont plus nombreuses que les hommes (53%des postes). L'effectif global étant à 74 % féminin, la proportion de postes de responsables occupés par les femmes est inférieure à leur part globale dans les effectifs.

Si l'on considère les effectifs en catégories A et B, la part des femmes sur les postes de responsables de service est inférieure à celle des hommes : 7% des femmes et 11 % des hommes de cat A et B occupent un poste de responsable de service.

Sur les postes d'encadrement de proximité, les femmes représentent 81 % de l'effectif, soit une part supérieure à la part des femmes dans l'effectif global de la collectivité.

B) Le déroulement de carrière

105 femmes ont bénéficié d'un avancement d'échelon, contre 29 hommes, cela est lié à la forte représentativité des femmes au sein de la collectivité

C) Le temps de travail

Pour rappel, en fonction des cadres d'emploi, il existe différentes durées hebdomadaires de référence, à savoir 35 heures pour la majorité des cas, 20 heures ou 16 heures pour certains cadres d'emploi de la filière culturelle.

Les conditions d'activité des emplois permanents :

- à temps complet : l'activité à temps plein, l'activité à temps partiel (choisi ou de droit) selon une quotité de travail comprise entre 50 % et 90 % du temps hebdomadaire de référence,
- à temps non-complet : il s'agit des emplois créés pour une durée inférieure à la durée hebdomadaire de référence.

A la ville d'Auxerre, 12 % des femmes fonctionnaires travaillent à temps partiel tandis que la part des hommes à temps partiel s'établit à 3%.

Parmi les femmes, 18 % sont sur des postes à temps non complet tandis que les hommes sont pour 12% d'entre eux sur ces postes.

D) La rémunération

La rémunération est un élément de la situation statutaire et réglementaire de l'agent ; elle est donc essentiellement déterminée en fonction de son statut, qui établit des règles communes à tous les agents placés dans la même situation.

Les éléments obligatoires (traitement indiciaire brut, indemnité de résidence, Supplément Familial de Traitement) sont calculés de façon identique quelle que soit la fonction publique d'appartenance.



Pour ce qui est du régime indemnitaire, à la Ville d'Auxerre le régime indemnitaire varie en fonction des grades, métiers et responsabilités.

1. Filière administrative

Catégorie A : rémunération brute moyenne des hommes supérieure de 13 % à celle des femmes.

Catégorie C : rémunération brute moyenne des hommes supérieure de 6 %. Globalement, l'écart atteint 20,6 % en défaveur des femmes.

2. Filière technique

Catégorie C : rémunération brute moyenne des hommes supérieure de 14 %.

3. Filière culturelle

Catégorie A : rémunération brute moyenne des hommes supérieure de 9 %.

Catégorie B : rémunération brute moyenne des femmes supérieure de 11 %.

Catégorie C : rémunération brute moyenne des hommes supérieure de 2 %.

La filière culturelle illustre bien la variabilité des écarts selon les catégories. Les femmes sont avantagées en catégorie B, mais désavantagées en catégorie A, où les rémunérations sont les plus élevées.

Ainsi,

Catégorie A : les écarts sont systématiquement en défaveur des femmes

Catégorie B : les femmes sont parfois avantagées (administratif contractuel +28 %, culturel +3,6 %), mais ces écarts positifs ne compensent pas les désavantages dans les autres filières.

Catégorie C : les écarts sont quasi systématiquement en défaveur des femmes.

E) Absentéisme :

Le taux d'absentéisme médical des agents permanents s'élève à **11,7 %** en 2024.

Femmes : **11,8 %** - Hommes : **11,3 %**

Absentéisme compressible et médical

- Le taux d'absentéisme compressible est légèrement plus élevé chez les hommes (**7,1 %**) que chez les femmes (**6,6 %**).
- Le taux d'absentéisme médical hors maternité est pour les femmes de **11,0 %** et de 11.2% pour les hommes.

En moyenne, chaque agent permanent a été absent plus de **40 jours** en 2024 :

- Femmes : **40,2 jours** - Hommes : **40,7 jours**



AUXERRE

- Les femmes sont davantage concernées par les maladies ordinaires (3,0 % contre 1,3 % pour les hommes) et par les maladies professionnelles (0,8 % contre 0 %).
- Les hommes présentent un taux plus élevé d'absentéisme compressible, mais moins de maladies ordinaires.
- Les accidents de service touchent davantage les femmes (1,4 %) que les hommes (0,7 %).

L'index égalité

Issu de la loi du 19 juillet 2023 visant à renforcer l'accès des femmes aux responsabilités dans la fonction publique, l'index de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la FPT a pour objectif de mesurer les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes et de les supprimer. ([art. L. 132-9-3 et suivants du CGFP](#)).

Il s'applique depuis le 30 septembre 2024 aux régions, départements, communes et EPCI de plus de 40 000 habitants, lorsqu'ils gèrent au moins 50 agents, ainsi qu'au CNFPT.

Cet index est calculé à partir des données du RSU sur une base de cent points répartis sur quatre indicateurs, assortis d'une pondération et d'un barème. Cette analyse très fine tient compte des différents éléments composant la rémunération, des filières, des grades et de la proportion des agents concernés.

La cible à atteindre par l'index est de 75 points et, à défaut, la Collectivité doit fixer des objectifs de progression permettant de l'atteindre dans un délai de trois ans.

La Ville d'Auxerre n'est pas concernée par cette obligation.
Néanmoins, l'index a été calculé.

Le score global est de 79/100, ainsi décomposé :

- L'écart global de rémunération entre les hommes et les femmes fonctionnaires est de 2.4%, ce qui donne un score de 65/70 sur cet item.
- L'écart global de rémunération entre les hommes et les femmes contractuels est de 1.4%, ce qui donne un score de 14/15 sur cet item.
- Le nombre d'agents publics du sexe sous représenté parmi les dix agents ayant perçu les plus hautes rémunérations est de 4, soit un score de 0/15.

Le plan d'action égalité hommes /femmes

Par délibération du 25/03/2021, le Conseil Municipal a adopté le plan d'action égalité hommes femmes pour la Ville d'Auxerre.

Il comporte plusieurs axes :

La lutte contre les violences sexuelles et sexistes

La veille sur l'égalité des rémunérations et des carrières

La sensibilisation des encadrants et agents en matière d'égalité professionnelle

La sécurisation des procédures de recrutement en termes de discrimination

La recherche d'équilibre par sexe dans les recrutements

L'élaboration d'une charte des temps

La prise en compte de l'égalité professionnelle lors de la mise en place du télétravail



Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De prendre acte de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.





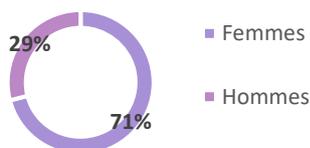
FOCUS EGALITE PROFESSIONNELLE

Cette synthèse comprend des données pouvant contribuer à la réalisation du **rapport de situation comparée** des femmes et des hommes mentionné à l'article L231-2 du CGFP

- Conditions générales d'emploi (*Emplois permanents*)

➔ Au 31 décembre 2024, la collectivité employait 267 femmes et 109 hommes sur emploi permanent.

Répartition des effectifs sur emploi permanent par genre



La collectivité n'a aucun emploi fonctionnel.

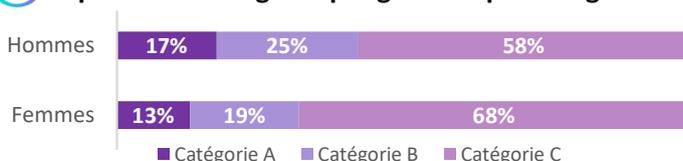
➔ Concernant les emplois permanents en équivalent temps plein rémunéré, on dénombre :

86,9 fonctionnaires hommes
232,8 fonctionnaires femmes
18,8 contractuels hommes
24,7 contractuels femmes

➔ Taux de féminisation par statut



➔ Répartition des agents par genre et par catégorie



Taux de féminisation par catégorie hiérarchique :

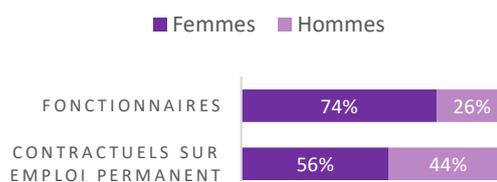
Catégorie A	64%
Catégorie B	65%
Catégorie C	74%

* Cadres d'emplois rassemblant au moins 5 agents permanents

➔ Le cadre d'emplois le plus féminisé est celui des asem*

1	ASEM	100%
2	Assistants socio-éducatifs	100%
3	Auxiliaires de puériculture	100%
4	Educateurs de jeunes enfants	100%
5	Adjoints administratifs	90%

➔ Répartition par statut et par genre



➤➤➤ Femmes <<<<

89% titulaires 11% contractuelles permanentes

Parmi les femmes contractuelles :

70% CDD 30% CDI

➤➤➤ Hommes <<<<

78% titulaires 22% contractuels permanents

Parmi les hommes contractuels :

46% CDD 54% CDI

➔ Répartition par genre selon la filière (emplois permanents)

Filière	Femmes	Hommes
Administrative	85%	15%
Technique	55%	45%
Culturelle	67%	33%
Sportive	22%	78%
Sociale	100%	
Police municipale	25%	75%
Médico-sociale	100%	
Médico-technique		
Animation	76%	24%

Incendie secours

➔ Le cadre d'emplois le plus masculinisé est celui des agents de maîtrise*

1	Agents de maîtrise	83%
2	Techniciens	83%
3	Agents de police municipale	75%
4	Educateurs des APS	75%
5	Professeur d'enseignement artistique	50%

➔ Âge moyen des agents sur emploi permanent

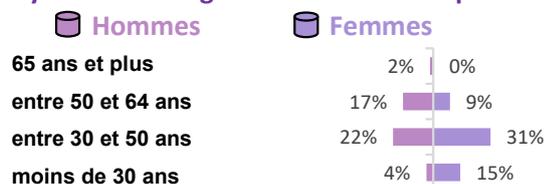


Genre	Fonctionnaires	Contractuels sur emploi permanent	Ensemble des agents sur emploi permanent
Femmes	49,4	39,2	48,2
Hommes	50,9	46,7	49,9

Pyramide des âges des fonctionnaires



Pyramide des âges des contractuels permanents



Focus sur les agents sur emploi non permanent

Taux de féminisation

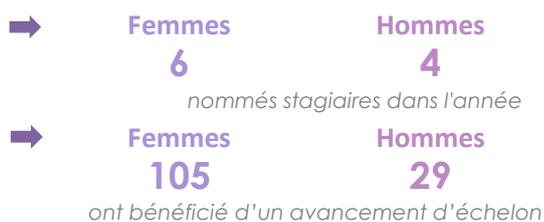
Vacataires	-
Saisonniers*	85%
Apprentis	100%

*comprend les agentes contractuelles recrutées pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ou un accroissement saisonnier d'activité

Taux de féminisation des emplois non permanents par genre

84% de femmes contractuelles sur emploi non permanent.

Evolution de carrière et titularisation



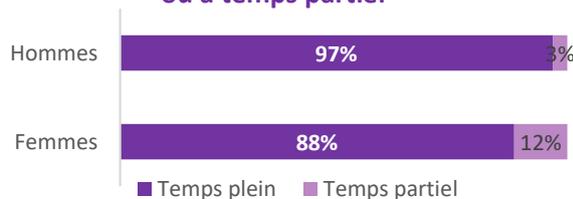
Organisation du temps de travail (Emplois permanents)

Part des emplois à temps non complet selon le genre

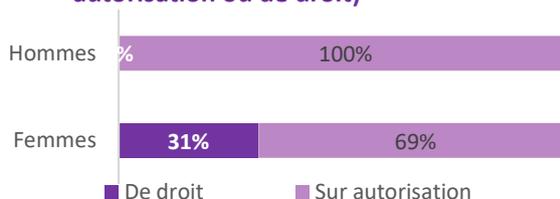


La collectivité dispose d'une charte du temps

Répartition des emplois à temps plein ou à temps partiel



Précisions sur les temps partiels (sur autorisation ou de droit)



90% des agents à temps partiel sont des femmes.

Conditions de travail et congés



→ Taux d'absentéisme des agents permanents

	Femmes	Hommes
Taux d'absentéisme « compressible » (maladies ordinaires et accidents de travail)	6,6%	7,1%
Ensemble	6,8%	
Taux d'absentéisme médical* (absences pour motif médical hors congés maternité)	11,0%	11,2%
Ensemble	11,1%	
Taux d'absentéisme global (toutes absences y compris maternité, paternité et autre**)	11,8%	11,3%
Ensemble	11,7%	

Formule du taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents sur emploi permanent x 365)

→ Taux d'absentéisme par motif

	Femmes	Hommes
Accidents de service	1,4%	0,7%
Accidents de trajet	0,3%	-
ASA	0,1%	0,0%
Grave maladie		
Longue, grave maladies	1,1%	0,4%
Maladie longue durée	1,2%	0,8%
Disponibilité d'office-santé		
Maladie ordinaire	3,0%	1,3%
Maladie professionnelle	0,8%	-
Maternité et adoption	0,5%	-
Naissance ou adoption	-	0,0%

→ Nombre moyen de jours d'absence par agent permanent en 2024

40,2	jours moyens d'absence tous motifs médicaux pour les femmes
40,7	jours moyens d'absence tous motifs médicaux pour les hommes

→ Congés maternité, paternité ou adoption des agents permanents

6	congés maternité ou adoption
2	congés paternité ou adoption

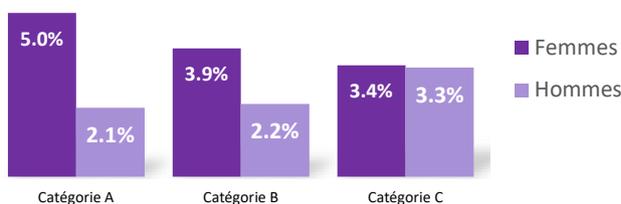
→ Accidents du travail (AT) déclarés en 2024

42	accidents de travail
12,7	accidents de travail pour 100 femmes
7,3	accidents de travail pour 100 hommes
2 569	jours d'arrêt ont été comptabilisés à la suite des AT concernant des femmes.
965	jours d'arrêt ont été comptabilisés à la suite des AT concernant des hommes.

■ Formation

→ 160 départs en formation concernant des agents permanents

Part des agents ayant suivi au moins une formation dans l'année selon le sexe et la catégorie hiérarchique

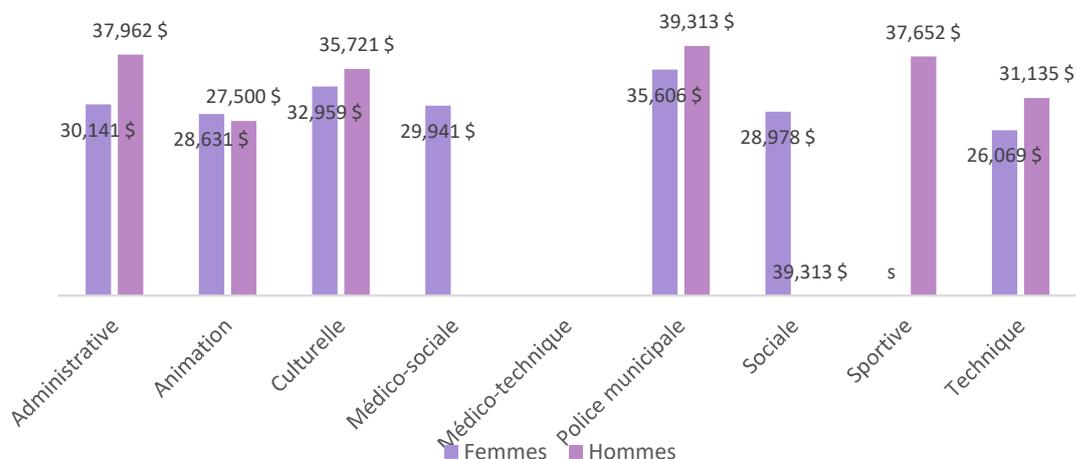


→ Aucun départ en formation pour les agents non permanents

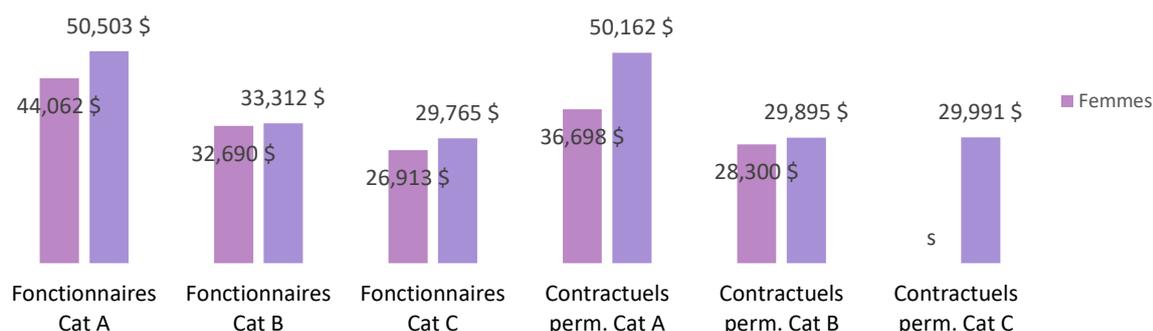


Rémunérations (agents permanents)

➔ Rémunérations annuelles brutes moyennes en ETPR selon la filière



➔ Rémunérations annuelles brutes moyennes en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) selon le statut, la catégorie hiérarchique et le genre



➔ Rémunérations annuelles brutes moyennes en ETPR selon la catégorie et la filière

Filières	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Administrative	52 504 €	45 647 €	s	33 916 €	29 018 €	27 292 €
Animation	-	-	34 183 €	34 816 €	25 981 €	27 798 €
Culturelle	46 524 €	42 437 €	29 074 €	32 556 €	27 164 €	26 610 €
Médico-sociale	-	49 303 €	-	26 113 €	-	-
Médico-technique	-	-	-	-	-	-
Police municipale	-	-	-	-	39 313 €	35 606 €
Sociale	-	35 849 €	-	-	-	26 643 €
Sportive	s	-	34 869 €	s	-	-
Technique	61 613 €	-	31 576 €	s	29 554 €	25 887 €

s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR



➔ Montant moyen du RIFSEEP (IFSE + CIA) selon le statut, le genre, la catégorie et la filière

Filières	Fonctionnaires					
	Femmes			Hommes		
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
Administrative	11 543 € ↘	6 357 €	3 289 € ↘	13 080 €	-	3 919 €
Animation	-	7 116 € ↗	3 359 € ↗	-	6 948 €	2 624 €
Culturelle	4 455 € ↗	3 191 € ↗	2 994 € ↘	3 759 €	2 658 €	3 322 €
Médico-sociale	8 493 €	3 265 €	-	-	-	-
Médico-technique	-	-	-	-	-	-
Police municipale	-	-	1 200 € ↘	-	-	1 280 €
Sociale	7 639 €	-	3 064 €	-	-	-
Sportive	-	5 478 € ↘	-	-	7 932 €	-
Technique	-	7 775 € ↗	2 609 € ↘	18 100 €	6 170 €	3 860 €

Filières	Contractuels sur emploi permanent					
	Femmes			Hommes		
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
Administrative	12 924 € ↘	4 902 € ↗	-	19 490 €	3 480 €	-
Animation	-	-	1 812 €	-	4 216 €	-
Culturelle	149 € ↘	1 133 € ↗	-	457 €	148 €	-
Médico-sociale	-	3 247 €	-	-	-	-
Médico-technique	-	-	-	-	-	-
Police municipale	-	-	-	-	-	-
Sociale	5 706 €	-	-	-	-	-
Sportive	-	4 200 € ↘	-	7 356 €	5 082 €	-
Technique	-	-	-	-	4 733 €	2 976 €

s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR ↗ Ecart de rémunération en faveur des femmes ↘ en faveur des hommes

➔ Part des primes sur les rémunérations annuelles brutes selon la filière et la catégorie

Filières	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
Administrative	29%	28%	19%	s	14%	17%
Animation	-	-	21%	17%	14%	12%
Culturelle	12%	10%	12%	9%	12%	14%
Médico-sociale	17%	-	13%	-	-	-
Médico-technique	-	-	-	-	-	-
Police municipale	-	-	-	-	31%	31%
Sociale	20%	-	-	-	13%	-
Sportive	-	s	s	20%	-	-
Technique	-	30%	s	-	12%	16%

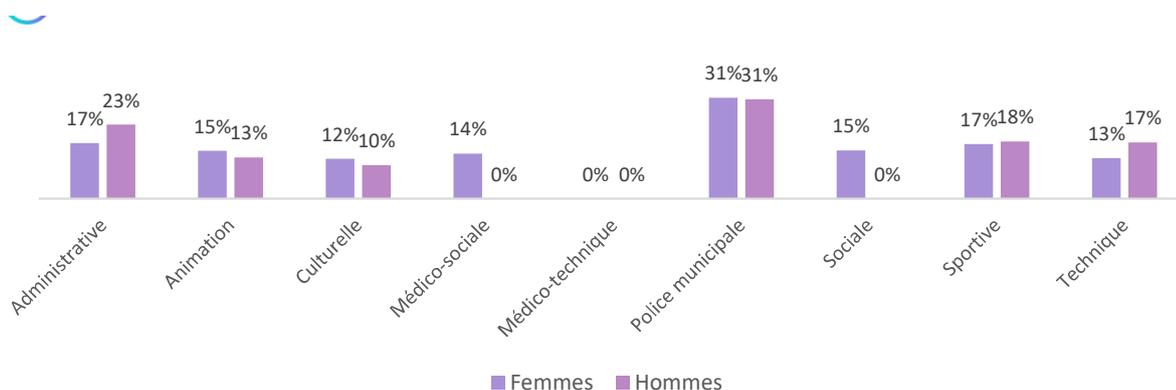
• RIFSEEP (IFSE + CIA) (Emplois permanents)

➔ Part des primes sur les rémunérations annuelles brutes selon le statut, la catégorie et le genre



➔ Part des primes sur les rémunérations annuelles brutes selon la filière





■ Heures supplémentaires et complémentaires (*Emplois permanents*)

➔ Montant moyen par ETPR d'heures supplémentaires et complémentaires rémunérées selon le statut, le genre, la catégorie et la filière

Ce tableau présente le montant moyen des sommes versées au titre des heures supplémentaires et complémentaires, calculé en rapportant le total des versements à l'effectif exprimé en équivalent temps plein rémunéré (ETPR).

Filières	Fonctionnaires					
	Femmes			Hommes		
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
Administrative	-	50 €	92 € ↘	-	-	515 €
Animation	-	-	180 € ↗	-	-	103 €
Culturelle	-	-	14 € ↘	-	-	68 €
Médico-sociale	-	-	-	-	-	-
Médico-technique	-	-	-	-	-	-
Police municipale	-	-	1 211 € ↘	-	-	1 520 €
Sociale	-	-	-	-	-	-
Sportive	-	-	-	-	-	-
Technique	-	-	630 € ↗	-	119 €	620 €

Filières	Contractuels sur emploi permanent					
	Femmes			Hommes		
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
Administrative	-	207 €	-	-	-	-
Animation	-	-	1 810 €	-	-	-
Culturelle	-	41 € ↘	-	-	160 €	-
Médico-sociale	-	34 €	-	-	-	-
Médico-technique	-	-	-	-	-	-
Police municipale	-	-	-	-	-	-
Sociale	-	-	-	-	-	-
Sportive	-	-	-	-	-	-
Technique	-	-	-	-	-	531 €

s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR ↗ Ecart de rémunération en faveur des femmes ↘ en faveur des hommes

Date de publication : **novembre 2025**



INDEX 2024



Egalité professionnelle

COMMUNE D'AUXERRE

79/100

DGCL
Direction générale
des collectivités locales

Contact :
dgcl-index@dgcl.gouv.fr

Score global		79/100
1/ Écart global de rémunération entre les femmes et les hommes, pour les fonctionnaires		65/70
2/ Écart global de rémunération entre les femmes et les hommes, pour les agents contractuels sur emploi permanent		14/15
3/ Écart de taux de promotion de grade entre les femmes et les hommes (taux de promus / promouvables)		0/0
4/ Nombre d'agents publics du sexe sous-représenté parmi les dix agents publics ayant perçu les plus hautes rémunérations		0/15

Décret n° 2024-802 du 13 juillet 2024 relatif aux modalités de calcul des indicateurs relatifs à la mesure et à la réduction des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes dans la fonction publique territoriale



PROJET DE DELIBERATION

N°2025-159

OBJET : Finances - Décision modificative n°4 du budget principal

Rapporteur : Emmanuelle MIREDIN

Le budget primitif 2025 de la ville d'Auxerre doit être modifié comme suit :

en euros	Dépenses	Recettes
Investissement	85 477,00	85 477,00
Fonctionnement	0,00	0,00
Total	85 477,00	85 477,00

En section de fonctionnement, 18 000 euros sont transférés des prestations de service aux dotations aux provisions des créances douteuses, selon les états transmis par la DDFIP.

En section d'investissement, des ajustements sont opérés sur les subventions perçues en fonction des dernières décisions de nos co-financeurs.

Sont prévus ainsi des attributions supplémentaires de la Région pour le projet ANRU aux Rosoirs + 400 K€, mais aussi des remboursements de trop perçus de subventions pour 285 477 euros.

Un réajustement du FCTVA est également inscrit pour – 114 523 euros.

L'opération pour compte de tiers relative aux travaux de réaménagement de l'accueil du CCAS est également ajustés avec – 200 000 euros en dépenses comme en recettes.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'adopter la décision modificative n°4 du budget principal de la ville d'Auxerre telle que présentée ci-dessus.



REPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNE dont la population est de 3500 habitants et plus : VILLE
D'AUXERRE (1)**

AGREGÉ AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 21890024900010

POSTE COMPTABLE : Auxerre

M. 57

Décision modificative 4 (3)

Voté par nature

BUDGET : BUDGET PRINCIPAL (4)

ANNEE 2025

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.

(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.



Sommaire

I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats	6
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses	7
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes	8

II - Présentation générale du budget

A - Vue d'ensemble - Vote et reports	9
B1 - Présentation des AP votées	11
B2 - Présentation des AE votées	12
C1 - Equilibre financier du budget - Investissement	13
C2 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement	16
D1 - Balance générale - Dépenses	18
D2 - Balance générale - Recettes	20

III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble	22
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article	26
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement	30
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP	31
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP	55
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article	56
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	58
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article	61
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article	67

IV - Annexes

A - Présentation croisée

A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble	70
A1.01 - Opérations non ventilables	73
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux	74
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	77
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité	78
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	79
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	82
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA)	86
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA	89
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	90
A1.906 - Fonction 6 - Action économique	93
A1.907 - Fonction 7 - Environnement	95
A1.908 - Fonction 8 - Transports	98
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	102
A2.01 - Opérations non ventilables	104
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux	105
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	111
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité	112
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	113
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	119
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)	125
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA	130
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI	131
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	132
A2.936 - Fonction 6 - Action économique	135
A2.937 - Fonction 7 - Environnement	137
A2.938 - Fonction 8 - Transports	140

B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	144
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	145
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux	149
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	1



B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	152
B1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	154
B1.7 - Etat de la dette - Autres dettes	155
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	156
B3.1 - Etat des provisions constituées	163
B3.2 - Etalement des provisions	165
B4 - Etat des charges transférées	166
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	167
B6 - Prêts	173
B7.1 - Etat synthétique des engagements donnés	174
B7.2 - Etat synthétique des engagements reçus	175
B7.3 - Etat des emprunts garantis	176
B7.4 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	177
B7.5 - Etat des contrats de crédit-bail	178
B7.6 - Etat des marchés de partenariat	179
B7.7 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale	180
B7.8 - Autres engagements donnés	181
B7.9 - Autres engagements reçus	182
B8 - Subventions versées	183
B9 - Etat du personnel	184
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	187
B11.1 - Liste des organismes de regroupement	188
B11.2 - Liste des établissements publics créés	189
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	190
C - Annexes budgétaires	
C1.1 - Equilibre budgétaire	191
C1.2 - Equilibre budgétaire - Dépenses	192
C1.3 - Equilibre budgétaire - Recettes	193
D - Autres éléments d'information	
D1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	195
D2.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget	196
D2.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation	197
D3 - Décisions en matière de taux	199
D4.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement	200
D4.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement	202
D5.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	204
D5.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	205
V - Arrêté et signatures	
A - Arrêté et signatures	206

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.



Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ;
les opérations d'ordre doivent figurer en italique.

(1) A utiliser également par les collectivités de moins de 3500 habitants qui mobiliseraient des AP-AE régies par l'article L.5217-10-7 du CGCT après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L. 5217-10-9. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne renseigne pas les annexes C2.1 et C2.2 de la partie IV « Annexes ». Les projets de dotations d'AP-AE inscrits sur les annexes B1 et B2 de la partie II apparaissent alors dans les états de la partie III « Vote du budget », sinon les montants dans les champs AP-AE sont par convention de 0.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT)



I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	
	Valeurs
Population totale	35554

Informations fiscales (N-2)	
	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	32796909.00

Informations financières – ratios		Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	1263.21
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	1492.21
3	Dépenses d'équipement brut / population	779.80
4	Encours de dette / population (2) (3)	1515.13
5	DGF / population	241.87
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	40.53
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	97.27
8	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	52.26
9	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	101.54
10	Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	15.35

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1^{er} janvier N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.



I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I – L'assemblée délibérante vote le présent budget :

- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
- sans (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
- sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :

- Fonctionnement : 7.50%
- Investissement : 7.50%

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont semi-budgétaires (4).

VI – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).

VII – Le présent budget a été voté sans reprise des résultats de l'exercice N-1 (6).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans ».

(3) Au maximum dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi budgétaire ;
- budgétaire par délibération N°... du ...

(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative avec retranscription des virements de crédits, s'il y a lieu.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.



I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RESULTATS (1)	C1

RESULTAT DE L'EXERCICE N-1					
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté		Résultat ou solde (A) (2)
TOTAL DU BUDGET	0,00	0,00	0,00	A1	0,00
Investissement	0,00	0,00	(3)	A2	0,00
Fonctionnement	0,00	0,00	(4)	A3	0,00

RESTES A REALISER N-1					
	Dépenses		Recettes		Solde (B)
TOTAL des RAR	I + II	0,00	III + IV	0,00	B1
Investissement	I	0,00	III	0,00	B2
Fonctionnement	II	0,00	IV	0,00	B3

RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (5)		
TOTAL	A1 + B1	0,00
Investissement	A2 + B2	0,00
Fonctionnement	A3 + B3	0,00

(1) État à compléter uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

(2) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(3) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(4) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(5) Indiquer le signe – si déficit et + si excédent.



I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR DEPENSES	C2

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I) 0,00
018	RSA	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II) 0,00
011	Charges à caractère général (4)	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.



I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR RECETTES	C3

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III) 0,00
018	RSA	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV) 0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
73	Impôts et taxes	0,00
731	Fiscalité locale	0,00
74	Dotations et participations (4)	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	0,00
013	Atténuations de charges (4)	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.



II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068) (1)	85 477,00	85 477,00

+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00

=		=	=
Total de la section d'investissement (3)		85 477,00	85 477,00

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget (1)	0,00	0,00

+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00

=		=	=
Total de la section de fonctionnement (4)		0,00	0,00

TOTAL DU BUDGET (5)		85 477,00	85 477,00
----------------------------	--	------------------	------------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement à l'étape budgétaire de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(4) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(5) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.





II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
PRESENTATION DES AP VOTEES	B1

AUTORISATION DE PROGRAMME (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
AP20010/2020	AP AUXERREXPO	20010	1 782 366,04
AP22001/2021	AP BOUCLE LOCALE OPTIQUE	22001	549 750,00
AP20011/2020	AP CATHEDRALE SAINT ETIENNE	20011	860 467,13
AP22006/2021	CONSERVATOIRE MUSIQUE ET DANSE	22006	11 016 084,38
AP23040/2023	CONTOURNEMENT SUD AUXERRE	23040	15 370 000,00
AP22022/2022	GROUPE SCOLAIRE RIVE DROITE	22022	2 967 646,50
19004/2019	MONTARDOINS	19004	8 247 573,16
19006/2019	NPNRU ROSOIRS	19006	18 646 108,37
AP22021/2022	SALLE VAULABELLE	22021	3 129 182,41
TOTAL			62 569 177,99
« AP de dépenses imprévues » (2)		020	0,00
TOTAL GENERAL			62 569 177,99

(1) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance. Cela concerne des AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également des AP modifiant un stock d'AP existant.

(2) L'assemblée peut voter des AP de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AP sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.



II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
PRESENTATION DES AE VOTEES	B2

AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			0,00

« AE de dépenses imprévues » (2)	022	0,00
---	-----	------

TOTAL GENERAL	0,00
----------------------	-------------

(1) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance. Cela concerne des AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également des AE modifiant un stock d'AE existant.

(2) L'assemblée peut voter des AE de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AE sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.



II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations) (4)	1 245 498,83	0,00	0,00	0,00	1 245 498,83
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (4) (9)	7 361 685,18	0,00	0,00	0,00	7 361 685,18
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (4)	9 600 387,30	0,00	0,00	0,00	9 600 387,30
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (4) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (4)	17 766 975,91	0,00	0,00	0,00	17 766 975,91
Total des dépenses d'équipement		35 974 547,22	0,00	0,00	0,00	35 974 547,22
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (4)	267 621,00	0,00	285 477,00	285 477,00	553 098,00
16	Emprunts et dettes assimilées	6 811 000,00	0,00	0,00	0,00	6 811 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	200 000,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		7 278 621,00	0,00	285 477,00	285 477,00	7 564 098,00
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (7)	851 548,20	0,00	-200 000,00	-200 000,00	651 548,20
Total des dépenses réelles d'investissement		44 104 716,42	0,00	85 477,00	85 477,00	44 190 193,42

040	Opérations ordre transf. entre sections (8)	835 000,00		0,00	0,00	835 000,00
041	Opérations patrimoniales (8)	1 100 000,00		0,00	0,00	1 100 000,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		1 935 000,00		0,00	0,00	1 935 000,00

TOTAL	46 039 716,42	0,00	85 477,00	85 477,00	46 125 193,42
--------------	----------------------	-------------	------------------	------------------	----------------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	15 088 411,75
--	----------------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	61 213 605,17
---	----------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(8) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.



II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138) (4)	13 485 937,40	0,00	400 000,00	400 000,00	13 885 937,40
16	Emprunts et dettes assimilées (5)	9 241 575,18	0,00	0,00	0,00	9 241 575,18
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		22 727 512,58	0,00	400 000,00	400 000,00	23 127 512,58
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	2 050 000,00	0,00	-114 523,00	-114 523,00	1 935 477,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	9 598 085,18	0,00	0,00	0,00	9 598 085,18
138	Autres subventions invest. non transf. (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	4 126 541,00	0,00	0,00	0,00	4 126 541,00
Total des recettes financières		15 774 626,18	0,00	-114 523,00	-114 523,00	15 660 103,18
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	709 680,00	0,00	-200 000,00	-200 000,00	509 680,00
Total des recettes réelles d'investissement		39 211 818,76	0,00	85 477,00	85 477,00	39 297 295,76

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	17 816 309,41		0,00	0,00	17 816 309,41
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	3 000 000,00		0,00	0,00	3 000 000,00
041	Opérations patrimoniales (10)	1 100 000,00		0,00	0,00	1 100 000,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		21 916 309,41		0,00	0,00	21 916 309,41

TOTAL	61 128 128,17	0,00	85 477,00	85 477,00	61 213 605,17
--------------	----------------------	-------------	------------------	------------------	----------------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	61 213 605,17
---	----------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR
LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)**

19 981 309,41

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(5) Sauf 165, 166 et 16449.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.



(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(10) $DF\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RF\ 042$; $RI\ 040 = DF\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$.

(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(12) Solde de l'opération $DF\ 023 + DF\ 042 - RF\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

(13) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.



II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général (4)	15 810 816,57	0,00	-18 000,00	-18 000,00	15 792 816,57
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	18 384 893,00	0,00	0,00	0,00	18 384 893,00
014	Atténuations de produits	1 412 633,00	0,00	0,00	0,00	1 412 633,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	8 687 124,00	0,00	0,00	0,00	8 687 124,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		44 295 466,57	0,00	-18 000,00	-18 000,00	44 277 466,57
66	Charges financières	1 536 085,00	0,00	0,00	0,00	1 536 085,00
67	Charges spécifiques (4)	30 000,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00		18 000,00	18 000,00	18 000,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		45 861 551,57	0,00	0,00	0,00	45 861 551,57

023	Virement à la section d'investissement (5)	17 816 309,41		0,00	0,00	17 816 309,41
042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	3 000 000,00		0,00	0,00	3 000 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		20 816 309,41		0,00	0,00	20 816 309,41

TOTAL	66 677 860,98	0,00	0,00	0,00	0,00	66 677 860,98
--------------	----------------------	-------------	-------------	-------------	-------------	----------------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	66 677 860,98
--	----------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.



II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges (4)	62 900,00	0,00	0,00	0,00	62 900,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	2 367 650,00	0,00	0,00	0,00	2 367 650,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	1 807 900,00	0,00	0,00	0,00	1 807 900,00
731	Fiscalité locale	35 086 587,00	0,00	0,00	0,00	35 086 587,00
74	Dotations et participations (4)	12 822 478,53	0,00	0,00	0,00	12 822 478,53
75	Autres produits de gestion courante (4)	1 157 245,00	0,00	0,00	0,00	1 157 245,00
Total des recettes de gestion courante		53 304 760,53	0,00	0,00	0,00	53 304 760,53
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	940 800,00		0,00	0,00	940 800,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		54 255 560,53	0,00	0,00	0,00	54 255 560,53

042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	835 000,00		0,00	0,00	835 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		835 000,00		0,00	0,00	835 000,00

TOTAL	55 090 560,53	0,00	0,00	0,00	55 090 560,53
--------------	----------------------	-------------	-------------	-------------	----------------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	11 587 300,45
---	----------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	66 677 860,98
--	----------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (7)	19 981 309,41
---	----------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.



II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – DEPENSES	D1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	285 477,00	0,00	285 477,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3) (5)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
198	Neutralisation des amortissements		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	-200 000,00	0,00	-200 000,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
Dépenses d'investissement – Total		85 477,00	0,00	85 477,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	85 477,00
---	------------------

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (9)	-18 000,00		-18 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques (9)	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	18 000,00	0,00	18 000,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement		0,00	0,00
Dépenses de fonctionnement – Total		0,00	0,00	0,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	0,00
--	-------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.



- (3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.
- (4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (5) Hors chapitres opérations.
- (6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).
- (7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.
- (8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.
- (9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.
- (10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.



II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – RECETTES	D2

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	-114 523,00	0,00	-114 523,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	400 000,00	0,00	400 000,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (9)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		0,00	0,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	-200 000,00	0,00	-200 000,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement		0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
Recettes d'investissement – Total		85 477,00	0,00	85 477,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

+

R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT	0,00
---------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	85 477,00
---	------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges (8)	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00		0,00
731	Fiscalité locale	0,00		0,00
74	Dotations et participations (8)	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante (8)	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (8)	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		0,00	0,00	0,00

FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
			+
			R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE
			0,00
			=
			TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES
			0,00

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.



III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE	A

DEPENSES

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
			I			II			III = I + II
TOTAL		46 039 716,42	0,00	62 569 177,99	85 477,00	85 477,00	0,00	85 477,00	85 477,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	487 265,74	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	1 561 685,18	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	8 356 044,27	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	4 214 904,48	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (4)	21 354 647,55	0,00	62 569 177,99	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		35 974 547,22	0,00	62 569 177,99	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	267 621,00	0,00		285 477,00	285 477,00		285 477,00	285 477,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	6 811 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		7 278 621,00	0,00	0,00	285 477,00	285 477,00	0,00	285 477,00	285 477,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	851 548,20	0,00	0,00	-200 000,00	-200 000,00	0,00	-200 000,00	-200 000,00
Total des dépenses réelles		44 104 716,42	0,00	62 569 177,99	85 477,00	85 477,00	0,00	85 477,00	85 477,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (6) (7)	835 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (8)	1 100 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		1 935 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00

D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (9)	0,00
---	-------------

Chapitre	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
		I			II			III = I + II
Total des dépenses d'investissement cumulées								85 477,00

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(4) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(5) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(9) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.



III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES	A

RECETTES

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
TOTAL		51 530 042,99	0,00	85 477,00	85 477,00	85 477,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	13 485 937,40	0,00	400 000,00	400 000,00	400 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	9 241 575,18	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		22 727 512,58	0,00	400 000,00	400 000,00	400 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	2 050 000,00	0,00	-114 523,00	-114 523,00	-114 523,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
024	Produits des cessions d'immobilisations	4 126 541,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		6 176 541,00	0,00	-114 523,00	-114 523,00	-114 523,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	709 680,00	0,00	-200 000,00	-200 000,00	-200 000,00
Total des recettes réelles		29 613 733,58	0,00	85 477,00	85 477,00	85 477,00
021	Virement de la section de fonctionnement	17 816 309,41		0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	3 000 000,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	1 100 000,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		21 916 309,41		0,00	0,00	0,00

R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (8)	0,00
---	-------------

Affectation au compte 1068 (9)	0,00
---------------------------------------	-------------

Total des recettes d'investissement cumulées	85 477,00
---	------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RI 040 = DF 042).

(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(8) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(9) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.



III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE	A1

Chap. / art. (1)	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL	46 039 716,42	0,00	62 569 177,99	85 477,00	85 477,00	0,00	85 477,00	85 477,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	487 265,74	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	406 316,74	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	15 914,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	65 035,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	1 561 685,18	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204131	Subv. Dpt : Bien mobilier, matériel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20421	Privé : Bien mobilier, matériel	280 129,23	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20422	Privé : Bâtiments, installations	91 255,95	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2046	Attributions compensation investissement	1 190 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	8 356 044,27	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2111	Terrains nus	101 996,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2115	Terrains bâtis	3 035 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	95 988,34	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	153 676,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21316	Equipements du cimetière	51 091,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21351	Bâtiments publics	2 859 823,26	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2151	Réseaux de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2152	Installations de voirie	673 901,53	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21568	Autre matériel, outillage incendie	55 514,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst., matériel, outill. techniques	1 072,12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21621	Biens sous-jacents	2 517,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21622	Dépenses ultérieures immobilisées	67 488,24	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21828	Autres matériels de transport	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
21831	Matériel informatique scolaire	80 900,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21838	Autre matériel informatique	164 754,93	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	58 536,33	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	103 002,60	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2185	Matériel de téléphonie	23 267,07	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	827 514,65	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	4 214 904,48	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2312	Agencements et aménagements de terrains	208 315,68	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	1 447 298,07	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2315	Install., matériel et outill. technique	2 557 290,73	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2316	Restaur. des biens histo. et culturels	2 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (5)	21 354 647,55	0,00	62 569 177,99	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		35 974 547,22	0,00	62 569 177,99	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	267 621,00	0,00		285 477,00	285 477,00		285 477,00	285 477,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	0,00	0,00		81 470,00	81 470,00		81 470,00	81 470,00
13272	Subv. non transf. FEDER	267 621,00	0,00		16 447,00	16 447,00		16 447,00	16 447,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	0,00	0,00		187 560,00	187 560,00		187 560,00	187 560,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire)	6 811 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	6 810 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	1 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
26	Participations et créances rattachées	200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
261	Titres de participation	200 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2764	Créances/particuliers, pers. droit privé	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		7 278 621,00	0,00	0,00	285 477,00	285 477,00	0,00	285 477,00	285 477,00
45...	Opérations pour compte de tiers (6)	851 548,20	0,00	0,00	-200 000,00	-200 000,00	0,00	-200 000,00	-200 000,00
458108	travaux forcés pour tiers	15 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458110	CHRS HUMANISATION	105 655,20	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458124055	AMÉNAGEMENT ACCEUIL CCAS	627 893,00	0,00		-200 000,00	-200 000,00	0,00	-200 000,00	-200 000,00
458124071	ENFOUISSEMENT RESEAUX SDEY ENEDIS 2024	84 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458124072	ENFOUISSEMENT RESEAUX DOMAINE PRIVÉ 2024	19 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		44 104 716,42	0,00	62 569 177,99	85 477,00	85 477,00	0,00	85 477,00	85 477,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	835 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
	Reprise sur autofinancement antérieur	835 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
13912	Subv. transf. Régions	35 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
198	Neutralisation des amortissements	800 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
	Charges transférées (8)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	1 100 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	800 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
2313	Constructions	300 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		1 935 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.



- (4) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.
- (5) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.
- (6) Il y a autant de ligne que d'opération pour compte de tiers.
- (7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).
- (8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (9) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).
- (10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.



III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.1

Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP
03002	COULEE VERTE	2003-2	99 074,16	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
17001	EGLISE SAINT PIERRE	2017-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18002	TOUR DE L'HORLOGE	2018-2	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18003	COMPLEXE GYMNIQUE	2018-3	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
19001	OPTIMISATION LOCAUX ST SIMEON	19001	2 746 522,48	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
19002	ARQUEBUSE	19002	46 008,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
19003	ETANG SAINT VIGILE/PLACE DES CORDELIERS	19003	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
19004	MONTARDOINS	19004	1 528 368,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
19005	NPNRU STE GENEVIEVE/BRICHERES	19005	245 642,42	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
19006	NPNRU ROSOIRS	19006	696 851,12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20009	ABBAYE SAINT GERMAIN	AP20009	2 146 081,23	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20010	AUXERREXPO	AP20010	1 592 366,04	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20011	CATHEDRALE SAINT ETIENNE	AP20011	670 467,13	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20012	TOUR DE L'HORLOGE	AP20012	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22001	BOUCLE LOCALE OPTIQUE BLO	AP22001	393 585,47	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22006	CONSERVATOIRE MUSIQUE ET DANSE	AP22006	8 171 783,04	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22019	AMENAGEMENT PLACES CENTRE-VILLE	AP22019	2 190 902,37	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22021	SALLE VAULABELLE	AP22021	2 774 108,22	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22022	GROUPE SCOLAIRE RIVE DROITE	AP22022	138 986,39	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23002	CRECHE KIEHLMAN	AP23002	39 288,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23040	CONTOURNEMENT SUD AUXERRE	AP23040	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
24073	Travaux ARMATIS VENTILATION + CLIMATISATION	AP24073	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
25108	HALLE DE MARCHE	AP25108	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL			23 480 034,47	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Colonne à renseigner uniquement lorsque l'opération d'équipement est afférente à une AP.



III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 03002
LIBELLE : COULEE VERTE
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 2003-2

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		2 270 991,77	99 074,16	a	0,00	b
				0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	2 270 991,77	99 074,16	0,00	0,00	0,00
2312	Agencements et aménagements de terrains	2 269 834,18	99 074,16	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	1 157,59	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		13 659,00	c	0,00	d
			0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	13 659,00	0,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	13 659,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	0,00
--------------------------------------	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.



III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 17001
LIBELLE : EGLISE SAINT PIERRE
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 2017-1

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	
DEPENSES		158 216,98	0,00	a	0,00	b	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	158 216,98	0,00	0,00	0,00	0,00	
2313	Constructions	158 216,98	0,00	0,00	0,00	0,00	

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c	0,00	d	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	0,00
--------------------------------------	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.



III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 18002
LIBELLE : TOUR DE L'HORLOGE
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 2018-2

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	
DEPENSES		51 167,08	0,00	a	0,00	b	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	51 167,08	0,00	0,00	0,00	0,00	
2313	Constructions	51 167,08	0,00	0,00	0,00	0,00	

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c	0,00	d	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	0,00
--------------------------------------	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.



III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 18003
LIBELLE : COMPLEXE GYMNIQUE
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 2018-3

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	
DEPENSES		4 733,85	0,00	a	0,00	b	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	4 733,85	0,00	0,00	0,00	0,00	
2313	Constructions	4 733,85	0,00	0,00	0,00	0,00	

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c	0,00	d	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	0,00
--------------------------------------	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.



III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 19001
LIBELLE : OPTIMISATION LOCAUX ST SIMEON
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 19001

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		2 702 965,20	2 746 522,48	a	0,00	b
				0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	2 702 965,20	2 746 522,48	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	2 702 965,20	2 746 522,48	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		724 312,89	c	0,00	d
				0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	724 312,89	0,00	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	99 165,49	0,00	0,00	0,00
13462	Dotation de soutien à l'invest local	465 844,89	0,00	0,00	0,00
1347	Fonds régional dévelopt emploi outre-mer	159 302,51	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	0,00
--------------------------------------	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.



III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 19002
LIBELLE : ARQUEBUSE
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 19002

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		39 420,00	46 008,00	a	0,00	b
				0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	39 420,00	46 008,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	39 420,00	46 008,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c	0,00	d
				0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	0,00
--------------------------------------	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.



III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 19003
LIBELLE : ETANG SAINT VIGILE/PLACE DES CORDELIERS
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 19003

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		40 000,00	0,00	a	0,00	b
		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	40 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2315	Install., matériel et outill. technique	40 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c	0,00	d
		0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	0,00
--------------------------------------	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.



III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 19004
LIBELLE : MONTARDOINS
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 19004

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	
DEPENSES		7 353 242,83	1 528 368,40	a	0,00	b	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	1 266 318,00	210 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	1 266 318,00	210 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	677 012,00	340 712,20	0,00	0,00	0,00	0,00
2115	Terrains bâtis	677 012,00	340 712,20	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	5 409 912,83	977 656,20	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	5 409 912,83	977 656,20	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		648 960,00	c	0,00	d	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	648 960,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	420 960,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	228 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	0,00
--------------------------------------	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.



III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 19005
LIBELLE : NPNRU STE GENEVIEVE/BRICHERES
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 19005

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	
DEPENSES		29 049 515,80	245 642,42	a	0,00	b	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	88 000,00	16 659,98	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	88 000,00	16 659,98	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	90 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2111	Terrains nus	90 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	28 871 515,80	228 982,44	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	28 871 515,80	228 982,44	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		173 602,25	c	0,00	d	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	173 602,25	0,00	0,00	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	111 837,25	0,00	0,00	0,00	0,00
13251	Subv. non transf. GFP de rattachement	25 045,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1326	Subv. non transf. Autres E.P.L.	25 045,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	11 675,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	0,00
--------------------------------------	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.



III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 19006
LIBELLE : NPNRU ROSOIRS
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 19006

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	
DEPENSES		18 646 108,37	696 851,12	a	0,00	b	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	157 500,00	15 126,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	157 500,00	15 126,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	557 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2111	Terrains nus	157 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2115	Terrains bâtis	400 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	17 931 108,37	681 725,12	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	17 931 108,37	681 725,12	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		729 251,64	c	0,00	d	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	729 251,64	0,00	0,00	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	729 251,64	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	0,00
--------------------------------------	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.



III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 20009
LIBELLE : ABBAYE SAINT GERMAIN
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : AP20009

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	
DEPENSES		18 685 657,49	2 146 081,23	a	0,00	b	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	255 011,20	28 582,80	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	255 011,20	28 582,80	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	8 223,41	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21351	Bâtiments publics	8 223,41	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	18 422 422,88	2 117 498,43	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	18 388 002,56	1 507 735,14	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	34 420,32	609 763,29	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		1 501 380,13	c	0,00	d	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	1 501 380,13	0,00	0,00	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	641 845,95	0,00	0,00	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	396 460,64	0,00	0,00	0,00	0,00
13251	Subv. non transf. GFP de rattachement	270 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13462	Dotations de soutien à l'invest local	193 073,54	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	0,00
--------------------------------------	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.



III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 20010
LIBELLE : AUXERREXPO
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : AP20010

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	
DEPENSES		1 691 753,62	1 592 366,04	a	0,00	b	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	1 691 753,62	1 592 366,04	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	1 691 753,62	1 550 961,43	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	41 404,61	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		408 936,00	c	0,00	d	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	408 936,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1313	Subv. transf. Départements	200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13462	Dotation de soutien à l'invest local	208 936,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	0,00
--------------------------------------	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.



III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 20011
LIBELLE : CATHEDRALE SAINT ETIENNE
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : AP20011

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	
DEPENSES		827 394,37	670 467,13	a	0,00	b	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	19 992,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	19 992,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	827 394,37	650 475,13	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	652 789,64	475 870,40	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	174 604,73	174 604,73	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c	0,00	d	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	0,00
--------------------------------------	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.



III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 20012
LIBELLE : TOUR DE L'HORLOGE
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : AP20012

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	
DEPENSES		138 099,83	0,00	a	0,00	b	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	138 099,83	0,00	0,00	0,00	0,00	
2313	Constructions	138 099,83	0,00	0,00	0,00	0,00	

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c	0,00	d	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	0,00
--------------------------------------	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.



III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 22001
LIBELLE : BOUCLE LOCALE OPTIQUE BLO
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : AP22001

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	
DEPENSES		488 924,71	393 585,47	a	0,00	b	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	488 924,71	393 585,47	0,00	0,00	0,00	0,00
21533	Réseaux câblés	488 924,71	332 760,18	0,00	0,00	0,00	0,00
21838	Autre matériel informatique	0,00	60 825,29	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c	0,00	d	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	0,00
--------------------------------------	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.



III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 22006
LIBELLE : CONSERVATOIRE MUSIQUE ET DANSE
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : AP22006

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	
DEPENSES		10 339 305,38	8 171 783,04	a	0,00	b	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	2 456,26	5 096,26	0,00	0,00	0,00	
2031	Frais d'études	0,00	3 756,00	0,00	0,00	0,00	
2051	Concessions, droits similaires	2 456,26	1 340,26	0,00	0,00	0,00	
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
21	Immobilisations corporelles	77 198,78	234 815,57	0,00	0,00	0,00	
2128	Autres agencements et aménagement	12 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
2152	Installations de voirie	12 462,91	0,00	0,00	0,00	0,00	
21568	Autre matériel, outillage incendie	1 660,45	0,00	0,00	0,00	0,00	
2181	Install. générales, agencements	0,00	228 345,66	0,00	0,00	0,00	
21838	Autre matériel informatique	44 605,51	0,00	0,00	0,00	0,00	
2188	Autres immobilisations corporelles	6 469,91	6 469,91	0,00	0,00	0,00	
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	10 259 650,34	7 931 871,21	0,00	0,00	0,00	
2313	Constructions	8 972 621,69	6 928 608,09	0,00	0,00	0,00	
2315	Install., matériel et outill. technique	1 287 028,65	968 836,45	0,00	0,00	0,00	
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	34 426,67	0,00	0,00	0,00	

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		3 344 091,30	c	0,00	d	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	3 344 091,30	0,00	0,00	0,00	
1322	Subv. non transf. Régions	265 979,07	0,00	0,00	0,00	
1323	Subv. non transf. Départements	131 732,00	0,00	0,00	0,00	
13251	Subv. non transf. GFP de rattachement	720 000,00	0,00	0,00	0,00	
13272	Subv. non transf. FEDER	329 328,00	0,00	0,00	0,00	
13462	Dotation de soutien à l'invest local	1 897 052,23	0,00	0,00	0,00	
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	



Solde = (c + d) – (a + b) (5)	0,00
--------------------------------------	-------------

- (1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.
- (2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
- (3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
- (4) Sauf 165, 166 et 16449.
- (5) Indiquer le signe algébrique.
- (6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.



III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 22019
LIBELLE : AMENAGEMENT PLACES CENTRE-VILLE
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : AP22019

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	
DEPENSES		3 070 237,42	2 190 902,37	a	0,00	b	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	4 680,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	4 680,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	1 045 811,27	704 582,40	0,00	0,00	0,00	0,00
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	210 384,60	106 713,60	0,00	0,00	0,00	0,00
2152	Installations de voirie	835 426,67	597 868,80	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	2 024 426,15	1 481 639,97	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	500 314,66	396 939,66	0,00	0,00	0,00	0,00
2315	Install., matériel et outill. technique	1 524 111,49	1 084 700,31	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		362 192,54	c	0,00	d	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	362 192,54	0,00	0,00	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	209 449,94	0,00	0,00	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	94 159,60	0,00	0,00	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	58 583,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	0,00
--------------------------------------	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.



III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 22021
LIBELLE : SALLE VAULABELLE
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : AP22021

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	
DEPENSES		2 986 861,43	2 774 108,22	a	0,00	b	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	118 176,60	40 676,60	0,00	0,00	0,00	0,00
21838	Autre matériel informatique	107 076,60	37 076,60	0,00	0,00	0,00	0,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	2 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	8 600,00	3 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	2 868 684,83	2 733 431,62	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	2 868 684,83	2 733 431,62	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		764 717,50	c	0,00	d	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	764 717,50	0,00	0,00	0,00	0,00
1312	Subv. transf. Régions	298 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1313	Subv. transf. Départements	154 159,50	0,00	0,00	0,00	0,00
13362	Dotation de soutien à l'invest local	312 558,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	0,00
--------------------------------------	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.



III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 22022
LIBELLE : GROUPE SCOLAIRE RIVE DROITE
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : AP22022

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		2 119 219,74	138 986,39	a	0,00	b
				0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	2 119 219,74	138 986,39	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	2 119 219,74	138 986,39	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		23 012,00	c	0,00	d
			0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	23 012,00	0,00	0,00	0,00
13362	Dotation de soutien à l'invest local	23 012,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	0,00
--------------------------------------	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.



III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 23002
LIBELLE : CRECHE KIEHLMAN
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : AP23002

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		125 000,00	39 288,00	a	0,00	b
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	125 000,00	39 288,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	125 000,00	39 288,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c	0,00	d
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	0,00
--------------------------------------	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.



III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 23040
LIBELLE : CONTOURNEMENT SUD AUXERRE
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : AP23040

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	
DEPENSES		15 370 000,00	0,00	a	0,00	b	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
204	Subventions d'équipement versées (6)	15 370 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
204113	Subv. Etat : Projet infrastructure	15 370 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c	0,00	d	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	0,00
--------------------------------------	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.



III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 24073
LIBELLE : Travaux ARMATIS VENTILATION + CLIMATISATION
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : AP24073

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		1 300 000,00	0,00	a	0,00	b
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	1 300 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	1 300 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c	0,00	d
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	0,00
--------------------------------------	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.



III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 25108
LIBELLE : HALLE DE MARCHE
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : AP25108

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	
DEPENSES		8 500 000,00	0,00	a	0,00	b	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	8 500 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
2313	Constructions	8 500 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c	0,00	d	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	0,00
--------------------------------------	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.



III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

Cet état ne contient pas d'information.



III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE	A3

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
TOTAL		51 530 042,99	0,00	85 477,00	85 477,00	85 477,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	13 485 937,40	0,00	400 000,00	400 000,00	400 000,00
1311	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	1 482,94	0,00	0,00	0,00	0,00
1312	Subv. transf. Régions	367 673,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1313	Subv. transf. Départements	354 159,50	0,00	0,00	0,00	0,00
13151	Subv. transf. GFP de rattachement	270 532,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1318	Autres subventions d'équipement transf.	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	3 950 285,28	0,00	0,00	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	2 730 266,82	0,00	400 000,00	400 000,00	400 000,00
1323	Subv. non transf. Départements	133 334,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13251	Subv. non transf. GFP de rattachement	810 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1326	Subv. non transf. Autres E.P.L.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13272	Subv. non transf. FEDER	1 797 927,18	0,00	0,00	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	724 183,59	0,00	0,00	0,00	0,00
13362	Dotations de soutien à l'invest local	498 207,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1345	Amendes radars automatiques et de police	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13462	Dotations de soutien à l'invest local	1 844 886,09	0,00	0,00	0,00	0,00
1347	Fonds régional développ. emploi outre-mer	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (4)	9 241 575,18	0,00	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	9 241 575,18	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (5) (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		22 727 512,58	0,00	400 000,00	400 000,00	400 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	2 050 000,00	0,00	-114 523,00	-114 523,00	-114 523,00
10222	FCTVA	1 900 000,00	0,00	-114 523,00	-114 523,00	-114 523,00
10226	Taxe d'aménagement	150 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	4 126 541,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		6 176 541,00	0,00	-114 523,00	-114 523,00	-114 523,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	709 680,00	0,00	-200 000,00	-200 000,00	-200 000,00
Total des recettes réelles		29 613 733,58	0,00	85 477,00	85 477,00	85 477,00
021	Virement de la section de fonctionnement	17 816 309,41		0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)	3 000 000,00		0,00	0,00	0,00
28188	Autres immo. corporelles	3 000 000,00		0,00	0,00	0,00
4815	Charges liées à crise sanitaire Covid-19	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (10)	1 100 000,00		0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	800 000,00		0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	300 000,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		21 916 309,41		0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(6) Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RI 040 = DF 042).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(10) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(11) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.



III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES– AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE	B

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		66 677 860,98	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général (4)	15 810 816,57	0,00	0,00	-18 000,00	-18 000,00	0,00	-18 000,00	-18 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	18 384 893,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
014	Atténuations de produits	1 412 633,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	8 687 124,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		44 295 466,57	0,00	0,00	-18 000,00	-18 000,00	0,00	-18 000,00	-18 000,00
66	Charges financières	1 536 085,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (4)	30 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00			18 000,00	18 000,00		18 000,00	18 000,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des dépenses financières		1 566 085,00	0,00	0,00	18 000,00	18 000,00		18 000,00	18 000,00
Total des dépenses réelles		45 861 551,57	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	17 816 309,41			0,00	0,00		0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (5)	3 000 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		20 816 309,41			0,00	0,00		0,00	0,00

D002 Résultat reporté ou anticipé (6)	0,00
--	-------------

Total des dépenses de fonctionnement cumulées	0,00
--	-------------

- (1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
- (2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.
- (3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.
- (4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.
- (5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (6) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.



III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES	B

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		55 090 560,53	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges (3)	62 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	2 367 650,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	1 807 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	35 086 587,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	12 822 478,53	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	1 157 245,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		53 304 760,53	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	940 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		950 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		54 255 560,53	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	835 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		835 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

R002 Résultat reporté ou anticipé (8)	0,00
--	-------------

Total des recettes de fonctionnement cumulées	0,00
--	-------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040).

(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(8) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.



III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE	B1

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		66 677 860,98	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général (5)	15 810 816,57	0,00	0,00	-18 000,00	-18 000,00	0,00	-18 000,00	-18 000,00
6042	Achats de prestations de services	996 575,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60611	Eau et assainissement	237 418,03	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	1 739 484,39	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60613	Chauffage urbain	282 543,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60621	Combustibles	35 693,69	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60622	Carburants	207 420,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60623	Alimentation	50 428,08	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60624	Produits de traitement	11 916,55	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	141 143,05	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	165 379,72	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	516 456,50	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60633	Fournitures de voirie	240 347,68	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60636	Habillement et vêtements de travail	20 426,56	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	3 090,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6065	Livres, disq., cass. (biblio. Médiat.)	79 558,74	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60661	Médicaments	2 240,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60668	Autres produits pharmaceutiques	4 502,56	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6067	Fournitures scolaires	133 110,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	43 739,11	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	3 849 166,80	0,00		-18 000,00	-18 000,00	0,00	-18 000,00	-18 000,00
6132	Locations immobilières	125 793,88	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61351	Matériel roulant	45 238,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61358	Autres	110 169,95	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	59 570,45	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61521	Entretien terrains	215 075,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	766 310,62	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615231	Entretien, réparations voiries	685 100,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615232	Entretien, réparations réseaux	13 765,52	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
61551	Entretien matériel roulant	164 901,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	134 501,91	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	585 912,37	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6161	Multirisques	2 300,17	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6162	Assur. obligatoire dommage-construction	355 732,28	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6168	Autres primes d'assurance	130 523,97	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	356 042,41	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	18 254,31	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	137 960,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6188	Autres frais divers	50 794,96	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62261	Honoraires médicaux et paramédicaux	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62268	Autres honoraires, conseils	256 672,98	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	24 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6228	Divers	47 766,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	33 720,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	50 400,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6233	Foires et expositions	255 187,38	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6234	Réceptions	244 048,67	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	188 633,62	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6238	Divers	91 074,60	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6241	Transports de biens	14 642,40	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6245	Transports de personnes extérieures	86 356,15	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6248	Divers	1 570,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6251	Voyages, déplacements et missions	59 532,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	4 335,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	1 116,14	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	11 426,50	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	46 396,25	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6282	Frais de gardiennage	63 562,01	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	580 115,32	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6284	Redevances pour services rendus	219 255,16	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62876	Remb. frais à un GFP de rattachement	8 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62878	Remb. frais à des tiers	80 493,13	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
6288	Autres services extérieurs	103 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
63512	Taxes foncières	600 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
63513	Autres impôts locaux	1 677,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6378	Autres impôts taxes et versements assim.	18 750,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (5) (6)	18 384 893,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6216	Personnel affecté par GFP rattachement	19 070,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6218	Autre personnel extérieur	217 717,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6331	Versement mobilité	115 946,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	51 910,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	105 223,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	7 019 024,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64112	SFT, indemnité de résidence	106 643,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64113	NBI	96 113,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64118	Autres indemnités	1 487 013,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64131	Rémunérations	3 168 896,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64132	SFT, indemnité de résidence	18 838,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64138	Primes et autres indemnités	609 153,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6417	Rémunérations des apprentis	19 931,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	2 224 919,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	2 594 692,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	149 025,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	62 089,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	20 681,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64731	Allocations chômage versées directement	68 010,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6474	Versement aux autres oeuvres sociales	130 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	100 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6478	Autres charges sociales diverses	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
014	Atténuations de produits	1 412 633,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
7391112	Dégrèv. taxe habit. / logements vacants	158 633,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
7391118	Autres restit. dégrèv./contrib. directes	10 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
739115	Prél contrib redress finances publiques	1 003 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
7392221	Fonds péréquation ress. com. et intercom	241 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (5)	8 687 124,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65132	Prix	2 740,70	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65133	Secours d'urgence	73,76	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65188	Autres	1 485,63	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65311	Indemnités de fonction	291 810,71	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65313	Cotisations de retraite	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65314	Cotis. sécurité sociale - part patronale	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65315	Formation	15 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65322	Frais de mission et de déplacement	1 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	18 847,47	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6542	Créances éteintes	9 482,53	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6553	Service d'incendie	2 899 422,55	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6558	Autres contributions obligatoires	511 581,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65736212	Subv. régie admin. avec ps.morale	953 700,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657364	Subv.Fonct. Caisse des écoles	10 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65742	Subv. de fonctionnement aux entreprises	543 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	3 156 544,37	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65811	Droits d'utilisat° - informatique nuage	21 405,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65818	Autres	153 636,64	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65883	Déficits sur opérations de gestion	154,35	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65888	Autres	97 239,29	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		44 295 466,57	0,00	0,00	-18 000,00	-18 000,00	0,00	-18 000,00	-18 000,00
66	Charges financières	1 536 085,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	1 631 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	-94 915,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (5)	30 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	30 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (5)	0,00			18 000,00	18 000,00		18 000,00	18 000,00
6817	Dot. prov. dépréc. actifs circulants	0,00			18 000,00	18 000,00		18 000,00	18 000,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des charges financières et spécifiques		1 566 085,00	0,00	0,00	18 000,00	18 000,00		18 000,00	18 000,00
Total des dépenses réelles		45 861 551,57	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	17 816 309,41			0,00	0,00		0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)	3 000 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
6811	Dot. amort. immos incorporelles	3 000 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
68128	Dot. Amort. charges exception. différées	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (8) (10)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		20 816 309,41			0,00	0,00		0,00	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	202 833,67
Montant des ICNE de l'exercice N-1	297 748,67
= Différence ICNE N – ICNE N-1	-94 915,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(5) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(6) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.

(7) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre (DF 042 = RI 040) (DF 043 = RF 043).

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).



(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.

(11) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.



III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE	B2

Chap / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		55 090 560,53	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges (4)	62 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	62 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	2 367 650,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7013	Ventes de produits résiduels	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70311	Concessions cimetières (produit net)	95 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70323	Red. occupation dom. public	130 150,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70328	Autres droits stationnement et location	558 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70384	Forfait de post-stationnement	650 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70388	Autres redevances et recettes diverses	25 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7062	Redevances services à caractère culturel	96 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70631	Redevances services à caractère sportif	5 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7066	Redevances services à caractère social	331 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7067	Redev. services périscolaires et enseign	280 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706888	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7083	Locations diverses (autres qu'immeubles)	8 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70844	Mise à dispo personnel CDE	95 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70873	Remb. frais par le CCAS/CIAS	8 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70876	Remb. frais par le GFP de rattachement	80 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70878	Remb. frais par des tiers	4 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	1 807 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73211	Attribution de compensation	1 807 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	35 086 587,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73111	Impôts directs locaux	32 511 820,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73123	Taxe com add droit mut ou pub foncière	1 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73132	Taxe sur les pylônes électriques	42 054,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73141	Accise sur l'électricité	832 713,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73154	Droits de place	240 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
73174	Taxe locale sur la publicité extérieure	400 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7318	Autres	60 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (4)	12 822 478,53	0,00	0,00	0,00	0,00
74111	Dotation forfaitaire des communes	4 977 825,00	0,00	0,00	0,00	0,00
741123	DSU des communes	3 250 838,00	0,00	0,00	0,00	0,00
741127	DNP des communes	547 419,00	0,00	0,00	0,00	0,00
744	FCTVA	231 414,53	0,00	0,00	0,00	0,00
74611	DGD des communes et EPCI	434 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74718	Autres participations Etat	85 190,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7472	Participation régions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7473	Participation départements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74751	Participation GFP de rattachement	8 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747818	Autres	36 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747888	Autres	2 116 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74833	Etat-Compens.exonération taxes foncières	961 518,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7484	Dotation de recensement	6 794,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7485	Dotation pour les titres sécurisés	49 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74888	Autres	116 780,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	1 157 245,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	688 295,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75812	Redevances pour défaut branchement égout	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75813	Redev. fermiers et concessionnaires	204 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75888	Autres	264 950,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		53 304 760,53	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	940 800,00		0,00	0,00	0,00
7815	Rep. prov. charges fonctionnt courant	940 800,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		54 255 560,53	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6) (7)	835 000,00		0,00	0,00	0,00
77681	Neutralisation des amortissements	800 000,00		0,00	0,00	0,00
777	Rec... subv inv transférées cpte résult	35 000,00		0,00	0,00	0,00

Chap / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
043	Opérations ordre intérieur de la section (5) (8)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		835 000,00		0,00	0,00	0,00

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (9)

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (10)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040) (RF 043 = DF 043).

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(9) Destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.

(10) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.



IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE	A1

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof., apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors RSA)	4-4 RSA
DEPENSES		8 409 675,74	1 298 553,69	0,00	75 838,73	2 723 364,49	6 157 022,90	840 971,90	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	6 810 000,00	968,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	67 123,20	55 472,20	0,00	0,00	121 200,69	98 116,20	180,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	878 700,00	5 457,65	0,00	0,00	0,00	503 523,80	10 715,43	0,00
21	Immobilisations corporelles	545 431,28	888 033,73	0,00	60 838,73	985 951,92	1 531 324,35	287 578,99	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	108 421,26	348 622,11	0,00	0,00	1 616 211,88	4 024 058,55	8 949,28	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	15 000,00	0,00	0,00	533 548,20	0,00
RECETTES		25 801 678,36	294 326,40	0,00	15 000,00	2 504 284,73	3 759 298,08	489 589,79	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	4 126 541,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	11 533 562,18	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	900 000,00	294 326,40	0,00	0,00	2 504 284,73	3 759 298,08	97 909,79	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	9 241 575,18	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	15 000,00	0,00	0,00	391 680,00	0,00

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)	A1

Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		12 192 443,23	1 558 346,93	77 425,00	10 856 550,81		44 190 193,42
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	553 098,00		553 098,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	32,00		6 811 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	741 680,00	6 112,00	0,00	155 614,54		1 245 498,83
204	Subventions d'équipement versées	86 088,30	0,00	77 200,00	5 800 000,00		7 361 685,18
21	Immobilisations corporelles	4 377 048,54	459 820,30	225,00	464 134,46		9 600 387,30
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	6 987 626,39	892 414,63	0,00	3 780 671,81		17 766 975,91
26	Participations et créances rattachées	0,00	200 000,00	0,00	0,00		200 000,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	103 000,00		651 548,20
RECETTES		2 717 767,44	781 081,00	0,00	2 934 269,96		39 297 295,76
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00		4 126 541,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		11 533 562,18
13	Subventions d'investissement	2 717 767,44	781 081,00	0,00	2 831 269,96		13 885 937,40
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		9 241 575,18
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	103 000,00		509 680,00



IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.01

01 – OPERATIONS NON VENTILABLES

Article / compte nature (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables
DEPENSES		8 409 675,74
164	Emprunts auprès des états financiers	6 810 000,00
203	Frais d'études, recherche, développement	67 123,20
204	Subventions d'équipement versées	878 700,00
213	Constructions	167 391,28
218	Autres immobilisations corporelles	378 040,00
231	Immobilisations corporelles en cours	108 421,26
RECETTES		25 801 678,36
024	Produits des cessions d'immobilisations	4 126 541,00
102	Dotations et fonds d'investissement	1 935 477,00
106	Réserves	9 598 085,18
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	900 000,00
164	Emprunts auprès des états financiers	9 241 575,18

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900

FONCTION 0 – Services généraux

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale				
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
DEPENSES		726 707,14	0,00	148 259,98	40 531,44	383 055,13
165	Dépôts et cautionnements reçus	888,00	0,00	80,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	47 501,20	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	5 457,65
205	Licences, procédés, droits similaires	2 971,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	30 000,00	0,00
213	Constructions	368 689,75	0,00	99 887,55	0,00	52 336,78
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	40 044,10	0,00	32 967,84
218	Autres immobilisations corporelles	228 372,51	0,00	762,37	10 531,44	24 441,39
231	Immobilisations corporelles en cours	78 284,68	0,00	2 485,96	0,00	267 851,47
RECETTES		64 166,90	0,00	0,00	0,00	230 159,50
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	230 159,50
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	64 166,90	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900

FONCTION 0 – Services généraux (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dev.	033 Conseil cult., édu., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900

FONCTION 0 – Services généraux (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	04 Coop.décent.,act° interrég.,eur.,intern.						TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	045 Actions internationales	048 Autres actions	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 298 553,69
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	968,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	47 501,20
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 457,65
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 971,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	520 914,08
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	73 011,94
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	264 107,71
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	348 622,11
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	294 326,40
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	230 159,50
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	64 166,90

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900-5

FONCTION 0-5 – Gestion des fonds européens

Article / compte nature (1)	Libellé	051 FSE	052 FEDER	058 Autres		TOTAL DU CHAPITRE
				0580 FEADER	0581 FEAMP	
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.901

FONCTION 1 – Sécurité

Article / compte nature (1)	Libellé	10 Services communs	11 Police, sécurité, justice	12 Incendie et secours	13 Hygiène et salubrité publique	18 Autres interv. protect. personnes, biens	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		15 000,00	1 842,50	55 514,20	3 482,03	0,00	75 838,73
213	Constructions	0,00	1 842,50	0,00	0,00	0,00	1 842,50
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	55 514,20	0,00	0,00	55 514,20
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	3 482,03	0,00	3 482,03
458	Opérations sous mandat	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00
RECETTES		15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00
458	Opérations sous mandat	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Article / compte nature (1)	Libellé	20	21			22			23	24
		Services communs	Enseignement du premier degré			Enseignement du second degré				
		201	211	212	213	221	222	223		
		Services communs	Ecoles maternelles	Ecoles primaires	Classes regroupées	Collèges	Lycées publics	Lycées privés		
DEPENSES		53 127,19	429 733,62	128 167,88	1 906 194,26	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	858,00	5 107,60	70 867,09	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	30 064,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	146 656,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	252 787,69	63 941,16	142 293,52	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	664,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	23 063,19	31 676,77	22 258,77	160 686,33	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	144 411,16	36 860,35	1 385 027,32	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	31,42	24 523,18	2 479 730,13	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	1 482,94	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	31,42	24 523,18	1 914 439,59	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
133	Fonds affectés à l'équipement amort.	0,00	0,00	0,00	498 207,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	0,00	0,00	0,00	65 600,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	25 Formation professionnelle												
		251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	256 CNFPT - Formation des actifs occupés					257 CNFPT et CDG - missions spécifiques		258 Autres
							2561 Missions statutaires et réglementaires	2562 Développement des compétences	2563 Évolution et transition professionnelle	2564 Organisation des activités pédagogiques	2565 Autres	2571 Concours	2572 Missions administratives	
DEPENSES		47 620,22	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
218	Autres immobilisations corporelles	47 620,22	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
133	Fonds affectés à l'équipement amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	26 Apprentissage	27 Formation sanitaire et sociale	28 Autres services périscolaires et annexes					29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				281 Hébergement et restauration scolaires	282 Sport scolaire	283 Médecine scolaire	284 Classes de découverte	288 Autre service annexe de l'enseignement		
DEPENSES		0,00	0,00	158 521,32	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 723 364,49
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	14 304,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	91 136,69
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 064,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	146 656,00
213	Constructions	0,00	0,00	40 485,88	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	499 508,25
215	Installat ^o , matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	664,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	53 818,39	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	339 123,67
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	49 913,05	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 616 211,88
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 504 284,73
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 482,94
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 938 994,19
133	Fonds affectés à l'équipement amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	498 207,00
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	65 600,60

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
DEPENSES		100 358,48	1 060 166,14	2 772 426,90	245 108,62	151 567,37	17 411,49	82 658,57	11 276,73	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	29 728,00	0,00	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	30 123,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	26 076,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	324,00	54 486,17	156 776,99	8 559,13	16 870,57	81 720,44	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	1 705,45	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
216	Biens historiques et culturels	0,00	0,00	0,00	3 500,00	65 964,52	540,92	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	70 234,68	47 725,21	16 291,05	48 533,87	58 021,80	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	984 335,48	2 671 921,68	36 297,76	4 021,92	0,00	938,13	11 276,73	0,00
RECETTES		0,00	1 241 161,70	2 194 200,38	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	791 995,93	1 845 533,76	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	0,00	449 165,77	348 666,62	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	32								
		Sports (autres que scolaires)								
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives	327 Soutien aux sportifs		
						3271 Soutien aux sportifs de haut niveau	3272 Soutien aux clubs amateurs	3273 Autres soutiens aux sportifs		
DEPENSES		612 959,48	536 724,76	234 400,00	0,00	209 887,84	0,00	0,00	50 000,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	7 312,20	0,00	0,00	0,00	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	183 000,00	234 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	4 950,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	532 392,71	115 550,33	0,00	0,00	131 166,37	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat ^o , matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	7 620,65	0,00	0,00	0,00	0,00
216	Biens historiques et culturels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00



Article / compte nature (1)	Libellé	32								
		Sports (autres que scolaires)								
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives	327		
								Soutien aux sportifs		
						3271 Soutien aux sportifs de haut niveau	3272 Soutien aux clubs amateurs	3273 Autres soutiens aux sportifs		
218	Autres immobilisations corporelles	15 000,00	26 230,55	0,00	0,00	3 550,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	58 254,57	211 943,88	0,00	0,00	42 600,82	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		150 000,00	101 000,00	0,00	0,00	72 936,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	150 000,00	101 000,00	0,00	0,00	72 936,00	0,00	0,00	0,00	0,00
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Jeunesse (action socio-éduc.) et loisirs			34 Vie sociale et citoyenne		39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Egalité entre les femmes et les hommes	348 Autres		
DEPENSES		72 076,52	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 157 022,90
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	72 040,20
204	Subventions d'équipement versées	6 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	503 523,80
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	26 076,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 950,00
213	Constructions	61 895,99	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 159 742,70
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 326,10
216	Biens historiques et culturels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	70 005,44
218	Autres immobilisations corporelles	1 712,95	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	287 300,11
231	Immobilisations corporelles en cours	2 467,58	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 024 058,55
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 759 298,08
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 961 465,69
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	797 832,39

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA)

Article / compte nature (1)	Libellé	41 Santé					
		410 Services communs	411 PMI et planification familiale	412 Prévention et éducation pour la santé	413 Sécurité alimentaire	414 Dispensaires et autres éta sanitaires	418 Autres actions
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA) (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale							
		420 Services communs	421 Famille et enfance				422 Petite enfance		
			4211 Actions en faveur de la maternité	4212 Aides à la famille	4213 Aides sociales à l'enfance	4214 Adolescence	4221 Crèches et garderies	4222 Multi accueil	4228 Autres actions pour la petite enfance
DEPENSES		588 391,33	0,00	0,00	0,00	0,00	71 086,17	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	180,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 715,43	0,00	0,00
213	Constructions	33 990,54	0,00	0,00	0,00	0,00	49 053,31	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	1 072,12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	11 933,33	0,00	0,00	0,00	0,00	10 035,29	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	7 847,14	0,00	0,00	0,00	0,00	1 102,14	0,00	0,00
458	Opérations sous mandat	533 548,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		434 179,59	0,00	0,00	0,00	0,00	55 410,20	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	42 499,59	0,00	0,00	0,00	0,00	54 000,00	0,00	0,00
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 410,20	0,00	0,00
458	Opérations sous mandat	391 680,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA) (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale					TOTAL DU CHAPITRE	
		423 Personnes âgées			424 Personnes en difficulté	425 Personnes handicapées		428 Autres interventions sociales
		4231 Forfait autonomie	4232 Autres actions de prévention	4238 Autres actions pour les personnes âgées				
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	38 068,80	143 425,60	840 971,90
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	180,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 715,43
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00	183 043,85
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 072,12
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	38 068,80	43 425,60	103 463,02
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 949,28
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	533 548,20
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	489 589,79
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	96 499,59
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 410,20
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	391 680,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904-4

FONCTION 4-4 – RSA

Article / compte nature (1)	Libellé	441 Insertion sociale	442 Santé	443 Logement	444 Insertion professionnelle	445 Evaluation des dépenses engagées	446 Dépenses de structure	447 RSA allocations	448 Autres dépenses au titre du RSA	TOTAL DU CHAPITRE
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat

Article / compte nature (1)	Libellé	50 Services communs	51 Aménagement et services urbains						
			510 Services communs	511 Espaces verts urbains	512 Eclairage public	513 Art public	514 Electrification	515 Opérations d'aménagement	518 Autres actions d'aménagement urbain
DEPENSES		0,00	0,00	894 338,85	397 590,46	0,00	0,00	10 809 005,47	86 088,30
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	741 680,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	86 088,30
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 593 508,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	329 458,34	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	36 304,22	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	214 687,57	71 030,64	0,00	0,00	111 689,56	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	14 950,06	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	298 938,66	326 559,82	0,00	0,00	6 362 127,91	0,00
RECETTES		0,00	0,00	45 085,20	0,00	0,00	0,00	2 672 682,24	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	45 085,20	0,00	0,00	0,00	2 672 682,24	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	52 Politique de la ville	53 Agglomérations et villes moyennes	54 Espace rural et autres espaces de dév.	55 Habitat (Logement)				
					551 Parc privé de la collectivité	552 Aide au secteur locatif	553 Aide à l'accession à la propriété	554 Aire d'accueil des gens du voyage	555 Logement social
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	5 420,15	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	5 420,15	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	56 Actions en faveur du littoral	57 Techno. de l'information et de la comm.	58 Autres actions		59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				581 Réserves Foncières	588 Autres actions d'aménagement		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 192 443,23
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	741 680,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	86 088,30
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 593 508,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	329 458,34
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	41 724,37
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	397 407,77
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 950,06
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 987 626,39
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 717 767,44
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 717 767,44

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.906

FONCTION 6 – Action économique

Article / compte nature (1)	Libellé	60 Services communs	61 Interventions économiques transversales	62 Structure d'animation et de dév. éco.	63 Actions sectorielles				
					631 Agriculture, pêche et agro-alimentaire			632 Industrie, commerce et artisanat	633 Développement touristique
					6311 Laboratoire	6312 Marchés alimentaires	6318 Autres		
DEPENSES		200 000,00	267 722,09	0,00	0,00	0,00	0,00	934 460,31	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 112,00	0,00
213	Constructions	0,00	13 522,09	0,00	0,00	0,00	0,00	274 925,72	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 559,96	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	648,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	254 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	638 214,63	0,00
261	Titres de participation	200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		291 673,00	486 408,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00	0,00
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	291 673,00	470 532,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00	0,00
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	0,00	15 876,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.906

FONCTION 6 – Action économique (suite)

Article / compte nature (1)	Libellé	64 Rayonnement, attractivité du territoire	65 Insertion éco. et éco.sociale, solidaire	66 Maintien et dév. des services publics	67 Recherche et innovation	68 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	156 164,53	0,00	1 558 346,93
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 112,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	288 447,81
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	156 164,53	0,00	170 724,49
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	648,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	892 414,63
261	Titres de participation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	781 081,00
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	765 205,00
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 876,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.907

FONCTION 7 – Environnement

Article / compte nature (1)	Libellé	70 Services communs	71 Actions transversales	72 Actions déchets et propreté urbaine					
				720 Services communs collecte et propreté	721 Collecte et traitement des déchets			722 Propreté urbaine	
					7211 Actions prévention et sensibilisation	7212 Collecte des déchets	7213 Tri, valorisation, traitement déchets	7221 Actions prévention et sensibilisation	7222 Action propreté urbaine et nettoiemnt
DEPENSES		225,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	225,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.907

FONCTION 7 – Environnement (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	73 Actions en matière de gestion des eaux					74 Politique de l'air
		731 Politique de l'eau	732 Eau potable	733 Assainissement	734 Eaux pluviales	735 Lutte contre les inondations	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	77 200,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	77 200,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.907

FONCTION 7 – Environnement (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	75 Politique de l'énergie					76 Préserv. patrim. naturel,risques techno.	77 Environnement infrastructures transports	78 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
		751 Réseaux de chaleur et de froid	752 Energie photovoltaïque	753 Energie éolienne	754 Energie hydraulique	758 Autres actions				
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	77 425,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	77 200,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	225,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports

Article / compte nature (1)	Libellé	80 Services communs	81 Transports scolaires	82 Transports publics de voyageurs						
				820	821	822	823	824	825	828
				Services communs	Transport sur route	Transport ferroviaire	Transport fluvial	Transport maritime	Transport aérien	Autres transports
DEPENSES		0,00	0,00	2 040,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	2 040,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat ⁿ , matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	83 Transports de marchandises						
		830 Services communs	831 Fret routier	832 Fret ferroviaire	833 Fret fluvial	834 Fret maritime	835 Fret aérien	838 Autres transports
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat*, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	84 Voirie								
		841 Voirie nationale	842 Voirie régionale	843 Voirie départementale	844 Voirie métropolitaine	845 Voirie communale	846 Viabilité hivernale et aléas climatiques	847 Equipements de voirie	848 Parkings	849 Sécurité routière
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	9 230 846,63	0,00	584 985,61	36 047,13	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	553 098,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	32,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	132 014,54	0,00	17 520,00	4 040,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	5 800 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	1 658,88	0,00	14 666,21	31 975,13	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	45 332,50	0,00	368 905,74	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 596,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	2 698 742,71	0,00	79 297,66	0,00	0,00
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	103 000,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	2 831 269,96	0,00	103 000,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	2 831 269,96	0,00	0,00	0,00	0,00
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	103 000,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 3)

Article / compte nature (1)	Libellé	85 Infrastructures					86 Liaisons multimodales	87 Circulations douces	89 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		851 Gares, autres infrastructures routières	852 Gares et autres infrastructures ferrov.	853 Haltes, autres infrastructures fluviales	854 Ports, autres infrastructures portuaires	855 Aéroports et autres infrastructures				
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 002 631,44	0,00	10 856 550,81
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	553 098,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	32,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	153 574,54
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 800 000,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 040,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	48 300,22
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	414 238,24
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 596,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 002 631,44	0,00	3 780 671,81
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	103 000,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 934 269,96
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 831 269,96
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	103 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE	A2

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof., apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors APA et RSA / Régularisation de RMI)	4-3 APA
DEPENSES		3 343 922,93	7 763 674,77	0,00	3 726 205,07	6 951 667,54	11 826 046,30	6 214 819,11	0,00
011	Charges à caractère général	258 720,58	3 941 890,63	0,00	144 036,52	2 052 871,54	3 535 173,10	1 158 406,11	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	2 998 197,00	0,00	679 632,00	4 414 496,00	5 714 753,00	3 740 959,00	0,00
014	Atténuations de produits	1 412 633,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	88 484,35	823 587,14	0,00	2 902 536,55	484 300,00	2 576 120,20	1 315 454,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	1 536 085,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	18 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		46 638 151,53	255 225,00	0,00	434 000,00	573 000,00	1 235 200,00	1 676 250,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	62 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	25 150,00	111 000,00	0,00	0,00	264 000,00	480 100,00	233 400,00	0,00
73	Impôts et taxes	1 807 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	34 786 587,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	10 008 514,53	64 044,00	0,00	434 000,00	15 000,00	752 140,00	1 403 000,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	17 281,00	0,00	0,00	294 000,00	2 960,00	39 850,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00



IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)	A2

Chapitre nature	Libellé	4-4 RSA / Régularisation de RMI	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		0,00	1 655 267,92	1 197 325,30	703 984,01	2 478 638,62		45 861 551,57
011	Charges à caractère général	0,00	1 418 612,16	539 118,30	703 984,01	2 040 003,62		15 792 816,57
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	203 082,00	248 007,00	0,00	385 767,00		18 384 893,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		1 412 633,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	33 573,76	410 200,00	0,00	52 868,00		8 687 124,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		1 536 085,00
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		30 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		18 000,00
RECETTES		0,00	1 127 452,00	759 302,00	146 780,00	1 410 200,00		54 255 560,53
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		62 900,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	20 000,00	1 000,00	1 233 000,00		2 367 650,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		1 807 900,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	240 000,00	0,00	60 000,00		35 086 587,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	145 780,00	0,00		12 822 478,53
75	Autres produits de gestion courante	0,00	186 652,00	499 302,00	0,00	117 200,00		1 157 245,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		10 000,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	940 800,00	0,00	0,00	0,00		940 800,00



IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.01

01 – OPERATIONS NON VENTILABLES

Article / compte nature (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables
DEPENSES		3 343 922,93
606	Achats non stockés de matières et fourni	137 569,68
611	Contrats de prestations de services	98 979,77
613	Locations	81,97
615	Entretien et réparations	7 601,90
617	Etudes et recherches	4 521,20
627	Services bancaires et assimilés	7 970,00
628	Divers	1 996,06
654	Pertes sur créances irrécouvrables	28 330,00
658	Charges diverses de gestion courante	60 154,35
661	Charges d'intérêts	1 536 085,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	30 000,00
681	Dot. amort. et prov. Charges de fonct.	18 000,00
739	Reverst. et restit. sur impôts et taxes	1 412 633,00
RECETTES		46 638 151,53
703	Redevances utilisation du domaine	25 150,00
731	Fiscalité locale	34 786 587,00
732	Fiscalité reversée	1 807 900,00
741	D.G.F.	8 776 082,00
744	FCTVA	231 414,53
747	Participations	39 500,00
748	Autres attributions et participations	961 518,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	10 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.930

FONCTION 0 – Services généraux

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale				
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
DEPENSES		4 548 306,45	0,00	278 658,45	1 139 499,00	1 485 600,16
606	Achats non stockés de matières et fourni	751 075,28	0,00	14 785,05	2 390,00	200 674,28
611	Contrats de prestations de services	588 392,77	0,00	32 158,77	25 500,00	226 334,32
613	Locations	51 717,88	0,00	0,00	0,00	3 324,30
614	Charges locatives et de copropriété	16 876,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	406 956,67	0,00	6 050,63	0,00	34 991,49
616	Primes d'assurances	486 256,25	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	82 351,78	0,00	450,00	0,00	5 206,41
618	Divers	57 224,96	0,00	0,00	0,00	2 065,00
621	Personnel extérieur au service	19 070,00	0,00	0,00	0,00	3 400,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	94 986,00	0,00	552,00	0,00	500,00
623	Pub., publications, relations publiques	40 110,00	0,00	0,00	5 240,00	242 202,30
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	3 292,15
625	Déplacements et missions	59 532,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	4 335,00
628	Divers	91 161,86	0,00	3 040,00	0,00	19 881,48
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	7 112,00	0,00	3 134,00	15 806,00	11 106,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	345 725,00	0,00	0,00	0,00	17 251,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	17 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	522 364,00	0,00	132 033,00	767 768,00	502 394,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	204 940,00	0,00	56 455,00	317 515,00	205 100,00
647	Autres charges sociales	230 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	485,63	0,00	0,00	0,00	0,00
653	Indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	30 000,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	426 940,37	0,00	0,00	0,00	1 000,00
658	Charges diverses de gestion courante	48 028,00	0,00	0,00	5 280,00	2 542,43
RECETTES		132 900,00	0,00	97 300,00	6 794,00	18 231,00
641	Rémunérations du personnel	62 900,00	0,00	0,00	0,00	0,

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale				
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	95 000,00	0,00	0,00
708	Autres produits	8 000,00	0,00	0,00	0,00	8 000,00
747	Participations	0,00	0,00	250,00	0,00	0,00
748	Autres attributions et participations	57 000,00	0,00	0,00	6 794,00	0,00
752	Revenus des immeubles	5 000,00	0,00	0,00	0,00	10 231,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	2 050,00	0,00	0,00

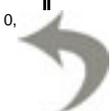
(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.930

FONCTION 0 – Services généraux (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., éduc., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports		
DEPENSES		311 610,71	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
606	Achats non stockés de matières et fourni	2 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
653	Indemnités	307 810,71	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,	



Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., éduc., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports		
658	Charges diverses de gestion courante	1 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
748	Autres attributions et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.930

FONCTION 0 – Services généraux (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	04 Coop.décent.,act° interrég.,eur.,intern.						TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	045 Actions internationales	048 Autres actions	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 763 674,77
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	971 224,61
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	872 385,86
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	55 042,18
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	16 876,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	447 998,79
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	486 256,25
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	88 008,19
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	59 289,96
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	22 470,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	96 038,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	287 552,30
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 292,15
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	59 532,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 335,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	114 083,34
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	37 158,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	362 976,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 000,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 924 559,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	784 010,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	230 000,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	485,63
653	Indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	307 810,71
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	427 940,37
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	57 350,43
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	255 225,

Article / compte nature (1)	Libellé	04 Coop.décent.,act° interrég.,eur.,intern.						TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	045 Actions internationales	048 Autres actions	
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	62 900,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	95 000,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	16 000,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	250,00
748	Autres attributions et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	63 794,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 231,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 050,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.930-5

FONCTION 0-5 – Gestion des fonds européens

Article / compte nature (1)	Libellé	051 FSE	052 FEDER	058 Autres		TOTAL DU CHAPITRE
				0580 FEADER	0581 FEAMP	
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.931

FONCTION 1 – Sécurité

Article / compte nature (1)	Libellé	10 Services communs	11 Police, sécurité, justice	12 Incendie et secours	13 Hygiène et salubrité publique	18 Autres interv. protect. personnes, biens	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		5 838,40	626 839,28	2 927 973,39	165 554,00	0,00	3 726 205,07
606	Achats non stockés de matières et fourni	250,00	13 760,00	436,84	13 129,60	0,00	27 576,44
611	Contrats de prestations de services	872,34	0,00	0,00	26 960,40	0,00	27 832,74
613	Locations	0,00	0,00	0,00	11 000,00	0,00	11 000,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
615	Entretien et réparations	988,40	32 255,92	25 000,00	0,00	0,00	58 244,32
618	Divers	0,00	11 423,34	0,00	1 640,00	0,00	13 063,34
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	500,00	0,00	500,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	3 727,66	0,00	0,00	0,00	0,00	3 727,66
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
628	Divers	0,00	92,02	0,00	0,00	0,00	92,02
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	7 397,00	0,00	1 531,00	0,00	8 928,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	500,00	0,00	0,00	0,00	500,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	411 771,00	0,00	79 687,00	0,00	491 458,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	147 640,00	0,00	31 106,00	0,00	178 746,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	2 899 422,55	0,00	0,00	2 899 422,55
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	3 114,00	0,00	0,00	3 114,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	434 000,00	0,00	434 000,00
746	Dotation générale de décentralisation	0,00	0,00	0,00	434 000,00	0,00	434 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Article / compte nature (1)	Libellé	20	21			22			23	24
		Services communs	Enseignement du premier degré			Enseignement du second degré			Enseignement supérieur	Cités scolaires
		201	211	212	213	221	222	223		
		Services communs	Ecoles maternelles	Ecoles primaires	Classes regroupées	Collèges	Lycées publics	Lycées privés		
DEPENSES		328 876,14	1 553 647,24	1 300 382,74	1 302 248,60	0,00	0,00	0,00	125 800,00	0,00
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	97 412,36	141 496,24	226 686,86	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	82 305,91	107 328,22	93 057,51	0,00	0,00	0,00	125 800,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	114 097,95	50 344,78	36 209,82	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	3 609,01	2 086,40	5 236,39	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	3 841,00	444,00	947,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	151 317,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	7 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	87,00	727,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	1 116,14	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	13 315,01	13 462,10	1 192,02	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	3 295,00	18 686,00	7 284,00	16 487,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	121 364,00	847 934,00	337 186,00	651 903,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	51 784,00	372 155,00	142 634,00	262 380,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	13 643,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	481 581,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	204,00	2 166,00	49,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	99 000,00	15 000,00	0,00	0,00	0,00	170 000,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	99 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	80 000,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	90 000,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	25 Formation professionnelle												
		251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	256 CNFPT - Formation des actifs occupés					257 CNFPT et CDG - missions spécifiques		258 Autres
							2561 Missions statutaires et réglementaires	2562 Développement des compétences	2563 Évolution et transition professionnelle	2564 Organisation des activités pédagogiques	2565 Autres	2571 Concours	2572 Missions administratives	
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article / compte nature (1)	Libellé	25 Formation professionnelle												
		251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	256 CNFPT - Formation des actifs occupés					257 CNFPT et CDG - missions spécifiques		258 Autres
							2561 Missions statutaires et réglementaires	2562 Développement des compétences	2563 Évolution et transition professionnelle	2564 Organisation des activités pédagogiques	2565 Autres	2571 Concours	2572 Missions administratives	
657	Charges intervent ^o cpt prop. - Subvent ^o	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	26 Apprentissage	27 Formation sanitaire et sociale	28 Autres services périscolaires et annexes					29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				281 Hébergement et restauration scolaires	282 Sport scolaire	283 Médecine scolaire	284 Classes de découverte	288 Autre service annexe de l'enseignement		
DEPENSES		0,00	0,00	2 280 941,12	0,00	4 939,70	54 832,00	0,00	0,00	6 951 667,54
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	716 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	716 900,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	28 028,32	0,00	4 606,30	0,00	0,00	0,00	498 230,08
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	21 421,53	0,00	0,00	13 832,00	0,00	0,00	443 745,17
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	65 073,25	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	265 725,80
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	15 522,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	26 453,80
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 232,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	151 317,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00	0,00	0,00	22 800,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	22 000,00	0,00	0,00	22 814,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 116,14
628	Divers	0,00	0,00	17 552,02	0,00	333,40	4 000,00	0,00	0,00	49 854,55
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	22 093,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	67 845,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	1 027 912,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 986 299,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	366 439,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 195 392,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13 643,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	481 581,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	300,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 419,00
RECETTES		0,00	0,00	289 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	573 000,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	55 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	55 000,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	179 000,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00

Article / compte nature (1)	Libellé	26 Apprentissage	27 Formation sanitaire et sociale	28 Autres services périscolaires et annexes					29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				281 Hébergement et restauration scolaires	282 Sport scolaire	283 Médecine scolaire	284 Classes de découverte	288 Autre service annexe de l'enseignement		
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	204 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	294 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinéma et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
DEPENSES		1 700 977,91	1 052 788,19	424 925,19	1 303 696,32	1 138 658,50	20 000,00	765 663,57	704 608,40	0,00
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	7 310,81	43 356,65	75 912,75	123 728,97	62 000,36	0,00	791,88	1 000,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	5 920,00	179 909,32	124 773,14	46 975,93	47 453,76	0,00	1 528,61	10 857,68	0,00
613	Locations	0,00	21 753,68	0,00	4 300,00	29 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	11 740,33	0,00	7 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	12 383,50	16 775,55	207 939,25	53 814,38	32 270,40	0,00	64 744,79	7 366,72	0,00
616	Primes d'assurances	0,00	2 300,17	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	984,00	3 348,00	1 290,00	1 764,00	0,00	4 598,29	384,00	0,00
618	Divers	0,00	4 784,11	48,00	634,96	9 527,90	20 000,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	8 323,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	232 761,74	1 397,01	1 870,04	77 055,06	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	14 642,40	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	3 456,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	6 860,00	29 649,94	3 184,04	40 864,04	17 320,62	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	29 092,00	3 300,00	0,00	14 561,00	13 797,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	540,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	400,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	872 757,00	405 881,00	0,00	690 544,00	575 737,00	0,00	0,00	0,00	0,

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	440 979,00	74 715,00	0,00	290 823,00	241 630,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	2 055,60	0,00	0,00	40,70	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	323 620,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	694 000,00	685 000,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	16 420,20	0,00	26 009,30	16 060,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		7 400,00	96 000,00	0,00	1 000,00	28 940,00	0,00	10 000,00	20 000,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	20 000,00	0,00
706	Prestations de services	5 900,00	96 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	1 500,00	0,00	0,00	0,00	28 940,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	32									
		Sports (autres que scolaires)							327		
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives	Soutien aux sportifs			
						3271 Soutien aux sportifs de haut niveau	3272 Soutien aux clubs amateurs	3273 Autres soutiens aux sportifs			
DEPENSES		1 201 073,22	607 902,20	-13 372,44	0,00	124 383,65	54 842,17	0,00	514 600,00	0,00	
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
606	Achats non stockés de matières et fourni	241 491,22	259 399,66	-13 372,44	0,00	49 553,62	10 201,31	0,00	0,00	0,00	
611	Contrats de prestations de services	132 440,00	110 535,53	0,00	0,00	10 553,24	29 254,67	0,00	0,00	0,00	
613	Locations	31 500,00	4 300,00	0,00	0,00	0,00	4 444,00	0,00	0,00	0,00	
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
615	Entretien et réparations	34 645,79	40 325,97	0,00	0,00	61 897,84	0,00	0,00	0,00	0,00	
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
617	Etudes et recherches	7 216,80	3 012,00	0,00	0,00	1 476,81	0,00	0,00	0,00	0,00	
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 020,50	0,00	0,00	0,00	
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
628	Divers	199 870,41	48 149,04	0,00	0,00	902,14	2 277,29	0,00	0,00	0,00	
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	7 472,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	8 860,00	7 180,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	250,00	0,00	0,00	0,00	
641	Rémunérations du personnel	361 407,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	153 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
647	Autres charges sociales	22 670,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	644,40	0,00	0,00	0,00	
657	Charges intervent ^o cpt prop. - Subvent ^o	0,00	135 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	514 600,00	0,00	
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 750,00	0,00	0,00	0,00	

Article / compte nature (1)	Libellé	32								
		Sports (autres que scolaires)								
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives	327 Soutien aux sportifs		
						3271 Soutien aux sportifs de haut niveau	3272 Soutien aux clubs amateurs	3273 Autres soutiens aux sportifs		
RECETTES		32 260,00	12 700,00	0,00	0,00	4 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	30 300,00	12 700,00	0,00	0,00	4 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	1 960,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Jeunesse (action socio-éduc.) et loisirs			34 Vie sociale et citoyenne		39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Egalité entre les femmes et les hommes	348 Autres		
DEPENSES		2 220 299,42	0,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	11 826 046,30
604	Achats d'études, prestations de services	136 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	136 000,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	56 818,61	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	918 193,40
611	Contrats de prestations de services	42 286,27	0,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	747 488,15
613	Locations	33 160,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	128 457,68
614	Charges locatives et de copropriété	15 340,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	34 780,33
615	Entretien et réparations	38 055,52	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	570 219,71
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 300,17
617	Etudes et recherches	264,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	24 337,90
618	Divers	47 985,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	82 979,97
621	Personnel extérieur au service	37 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	42 500,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 323,00
623	Pub., publications, relations publiques	25 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	344 004,35
624	Transports biens, transports collectifs	22 470,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	37 112,40
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 456,50
628	Divers	130 712,02	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	479 789,54
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	22 487,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	90 709,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	16 580,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 150,00
641	Rémunérations du personnel	1 033 009,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 939 335,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	417 892,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 619 539,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	22 670,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 740,70
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	147 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 499 320,00
658	Charges diverses de gestion courante	12 820,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	74 059,50
RECETTES		1 022 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 235 200,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Jeunesse (action socio-éduc.) et loisirs			34 Vie sociale et citoyenne		39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331	332	338	341	348		
		Centres de loisirs	Colonies de vacances	Autres activités pour les jeunes	Egalité entre les femmes et les hommes	Autres		
706	Prestations de services	348 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	450 100,00
747	Participations	673 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	752 140,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 960,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)

Article / compte nature (1)	Libellé	41 Santé					
		410 Services communs	411 PMI et planification familiale	412 Prévention et éducation pour la santé	413 Sécurité alimentaire	414 Dispensaires et autres éts sanitaires	418 Autres actions
DEPENSES		0,00	1 512,00	17 850,00	0,00	0,00	0,00
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	1 223,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	10 914,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	1 512,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	1 593,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	3 300,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	820,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale							
		420 Services communs	421 Famille et enfance				422 Petite enfance		
			4211 Actions en faveur de la maternité	4212 Aides à la famille	4213 Aides sociales à l'enfance	4214 Adolescence	4221 Crèches et garderies	4222 Multi accueil	4228 Autres actions pour la petite enfance
DEPENSES		3 065 114,06	0,00	7 000,00	0,00	0,00	3 047 816,86	0,00	0,00
604	Achats d'études, prestations de services	39 875,00	0,00	0,00	0,00	0,00	103 800,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	128 192,16	0,00	0,00	0,00	0,00	79 390,44	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	112 396,34	0,00	0,00	0,00	0,00	140 095,06	0,00	0,00
613	Locations	60 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	5 014,12	0,00	0,00	0,00	0,00	1 900,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	16 029,28	0,00	0,00	0,00	0,00	22 677,96	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	954,00	0,00	0,00
618	Divers	16 829,00	0,00	0,00	0,00	0,00	29 615,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 100,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	178 475,00	0,00	0,00	0,00	0,00	520,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	36 050,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	116 766,16	0,00	0,00	0,00	0,00	48 905,40	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	21 758,00	0,00	0,00	0,00	0,00	34 674,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	937,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	975 757,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 633 691,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	404 635,00	0,00	0,00	0,00	0,00	638 747,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	31 697,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	946 700,00	0,00	7 000,00	0,00	0,00	280 000,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	5 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50,00	0,00	0,00
RECETTES		357 950,00	0,00	6 600,00	0,00	0,00	1 311 700,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	3 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	230 000,00	0,00	0,00
747	Participations	314 700,00	0,00	6 600,00	0,00	0,00	1 081 700,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	39 850,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00



(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale					TOTAL DU CHAPITRE	
		423 Personnes âgées			424 Personnes en difficulté	425 Personnes handicapées		428 Autres interventions sociales
		4231 Forfait autonomie	4232 Autres actions de prévention	4238 Autres actions pour les personnes âgées				
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	75 526,19	6 214 819,11
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	143 675,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	208 805,60
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	263 405,40
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	60 200,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 914,12
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	19,19	38 726,43
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 466,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	46 444,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 100,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	180 588,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	39 350,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	23,00	165 694,56
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	56 432,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	937,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 609 448,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 043 382,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	31 697,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	75 484,00	1 309 184,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 270,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 676 250,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	233 400,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 403 000,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	39 850,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934-3

FONCTION 4-3 – APA

Article / compte nature (1)	Libellé	430 Services communs	431 APA à domicile	432 APA versée aux bénéf. en établissement	433 APA versée à l'établissement	TOTAL DU CHAPITRE
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934-4

FONCTION 4-4 – RSA / Régularisation de RMI

Article / compte nature (1)	Libellé	441 Insertion sociale	442 Santé	443 Logement	444 Insertion professionnelle	445 Evaluation des dépenses engagées	446 Dépenses de structure	447 RSA allocations	448 Autres dépenses au titre du RSA	TOTAL DU CHAPITRE
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat

Article / compte nature (1)	Libellé	50 Services communs	51 Aménagement et services urbains						
			510 Services communs	511 Espaces verts urbains	512 Eclairage public	513 Art public	514 Electrification	515 Opérations d'aménagement	518 Autres actions d'aménagement urbain
DEPENSES		0,00	575 035,32	562 807,09	419 978,44	0,00	0,00	61 348,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	2 757,60	176 577,32	223 533,44	0,00	0,00	348,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	63 141,96	91 318,45	174 445,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	1 000,00	288 845,26	7 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	49 569,88	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	207 820,20	0,00	0,00	0,00	0,00	11 430,12	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	289,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	78 370,00	6 066,06	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	2 772,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	142 994,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	57 316,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	73,76	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	18 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	19 000,00	0,00	0,00	940 800,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	19 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
781	Rep. amort. et prov. produits fonct. cou	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	940 800,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	52 Politique de la ville	53 Agglomérations et villes moyennes	54 Espace rural et autres espaces de dév.	55 Habitat (Logement)				
					551 Parc privé de la collectivité	552 Aide au secteur locatif	553 Aide à l'accession à la propriété	554 Aire d'accueil des gens du voyage	555 Logement social
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	36 099,07	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	30 625,16	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	5 330,51	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	143,40	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	167 652,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	53 912,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	113 740,00	0,00	0,00	0,00	0,00
781	Rep. amort. et prov. produits fonct. cou	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	56 Actions en faveur du littoral	57 Techno. de l'information et de la comm.	58 Autres actions		59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				581 Réserves Foncières	588 Autres actions d'aménagement		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 655 267,92
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	433 841,52
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	328 905,41
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	302 175,77
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	49 569,88
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	219 250,32
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	289,80
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	84 579,46
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 772,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	142 994,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	57 316,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	73,76
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	18 500,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 127 452,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	53 912,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	132 740,00
781	Rep. amort. et prov. produits fonct. cou	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	940 800,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.936

FONCTION 6 – Action économique

Article / compte nature (1)	Libellé	60 Services communs	61 Interventions économiques transversales	62 Structure d'animation et de dév. éco.	63 Actions sectorielles				
					631 Agriculture, pêche et agro-alimentaire			632 Industrie, commerce et artisanat	633 Développement touristique
					6311 Laboratoire	6312 Marchés alimentaires	6318 Autres		
DEPENSES		104 494,18	495 380,00	0,00	0,00	0,00	0,00	568 879,69	28 571,43
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	284,00	0,00	0,00	0,00	0,00	87 118,49	19 820,50
611	Contrats de prestations de services	77,90	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 774,61	0,00
613	Locations	0,00	4 620,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	130,00	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	38 631,94	4 553,10
617	Etudes et recherches	0,00	2 850,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 754,81	2 783,83
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	12 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13 429,82	0,00
628	Divers	104 286,28	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	68 692,02	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 814,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	65 126,00	0,00	0,00	0,00	0,00	84 271,00	1 414,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	174 777,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	69 416,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	408 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 200,00	0,00
RECETTES		20 000,00	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	719 302,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	240 000,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	479 302,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.936

FONCTION 6 – Action économique (suite)

Article / compte nature (1)	Libellé	64 Rayonnement, attractivité du territoire	65 Insertion éco. et éco.sociale, solidaire	66 Maintien et dév. des services publics	67 Recherche et innovation	68 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 197 325,30
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	107 222,99
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 852,51
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 620,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	45 315,04
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 388,64
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 929,82
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	172 978,30
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 814,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	150 811,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	174 777,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	69 416,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	408 000,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 200,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	759 302,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	240 000,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	479 302,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.937

FONCTION 7 – Environnement

Article / compte nature (1)	Libellé	70 Services communs	71 Actions transversales	72 Actions déchets et propreté urbaine					
				720 Services communs collecte et propreté	721 Collecte et traitement des déchets			722 Propreté urbaine	
					7211 Actions prévention et sensibilisation	7212 Collecte des déchets	7213 Tri, valorisation, traitement déchets	7221 Actions prévention et sensibilisation	7222 Action propreté urbaine et nettolement
DEPENSES		400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	302 600,00	0,00	220 624,01
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100,00	0,00	43 024,01
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	302 500,00	0,00	117 400,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 500,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	37 700,00
623	Pub., publications, relations publiques	400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00	145 780,00
701	Ventes de produits finis	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	36 500,00
748	Autres attributions et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	109 280,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.937

FONCTION 7 – Environnement (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	73 Actions en matière de gestion des eaux					74 Politique de l'air
		731 Politique de l'eau	732 Eau potable	733 Assainissement	734 Eaux pluviales	735 Lutte contre les inondations	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	180 000,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	180 000,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
701	Ventes de produits finis	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
748	Autres attributions et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.937

FONCTION 7 – Environnement (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	75 Politique de l'énergie					76 Préserv. patrim. naturel,risques techno.	77 Environnement infrastructures transports	78 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
		751 Réseaux de chaleur et de froid	752 Energie photovoltaïque	753 Energie éolienne	754 Energie hydraulique	758 Autres actions				
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	360,00	0,00	0,00	0,00	703 984,01
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	43 124,01
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	419 900,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 500,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	217 700,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	400,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	360,00	0,00	0,00	0,00	15 360,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	146 780,00
701	Ventes de produits finis	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	36 500,00
748	Autres attributions et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	109 280,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.938

FONCTION 8 – Transports

Article / compte nature (1)	Libellé	80 Services communs	81 Transports scolaires	82 Transports publics de voyageurs						
				820	821	822	823	824	825	828
				Services communs	Transport sur route	Transport ferroviaire	Transport fluvial	Transport maritime	Transport aérien	Autres transports
DEPENSES		0,00	160 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	140 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	83 Transports de marchandises						838 Autres transports
		830 Services communs	831 Fret routier	832 Fret ferroviaire	833 Fret fluvial	834 Fret maritime	835 Fret aérien	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	84 Voirie								
		841 Voirie nationale	842 Voirie régionale	843 Voirie départementale	844 Voirie métropolitaine	845 Voirie communale	846 Viabilité hivernale et aléas climatiques	847 Equipements de voirie	848 Parkings	849 Sécurité routière
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	1 529 735,66	0,00	288 074,33	500 828,63	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	360 544,32	0,00	143 975,76	64 589,25	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	408 480,79	0,00	60 608,91	1 582,09	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	14 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	500 656,53	0,00	66 226,84	44 975,29	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	145 512,00	0,00	784,80	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	522,02	0,00	92,02	16 280,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	907,00	0,00	0,00	4 514,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	70 373,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	43 977,00	0,00	0,00	212 764,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	18 854,00	0,00	0,00	84 751,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	35 982,00	0,00	15 886,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00	0,00	76 200,00	1 309 000,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00	0,00	0,00	1 208 000,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	60 000,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	16 200,00	1 000,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 3)

Article / compte nature (1)	Libellé	85 Infrastructures					86 Liaisons multimodales	87 Circulations douces	89 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		851 Gares, autres infrastructures routières	852 Gares et autres infrastructures ferrov.	853 Haltes, autres infrastructures fluviales	854 Ports, autres infrastructures portuaires	855 Aéroports et autres infrastructures				
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 478 638,62
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	569 109,33
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	610 671,79
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 300,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	611 858,66
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	146 296,80
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	16 894,04
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 421,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	70 373,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	256 741,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	103 605,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	51 868,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 410 200,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 233 000,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	60 000,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 200,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE	B1.1

B1.1 – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N-1	Montant des remboursements N-1		Encours restant dû au 01/01/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
5191 Avances du Trésor						
5192 Avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Circulaire n° NOR : INTB8900071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article M. 4221-5 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615.



IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	B1.2

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature <small>(Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)</small>	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00									
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					0,00									
1641 Emprunts en euros (total)					0,00									
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00									
1671 Avances consolidées du Trésor (total)					0,00									
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (total)					0,00									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									



Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					0,00									
1681 Autres emprunts (total) (9)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					0,00									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle , B : bimestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(9) Y compris les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n°2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts



IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	B1.2

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (10)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											ICNE de l'exercice
	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			
						Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00

(10) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(11) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(12) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(13) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(14) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(15) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(16) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(17) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.



IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX

IV
B1.3

B1.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.

(10) Indiquer les intérêts à payer au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.



(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.



IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS	B1.4

B1.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Indices sous-jacents		(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
Structure							
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.



IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	B1.5

B1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert			Instrument de couverture									
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 01/01/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes éventuelles	
												Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux variable simple (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux complexe (total) (2)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Total		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un *swap*, d'une option (*cap*, *floor*, *tunnel*, *swaption*).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.



IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	B1.5

B1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Effet de l'instrument de couverture								
	Référence de l'emprunt couvert	Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Catégorie d'emprunt (8)	
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
Taux fixe (total)						0,00	0,00		
Taux variable simple (total)						0,00	0,00		
Taux complexe (total) (2)						0,00	0,00		
Total						0,00	0,00		

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un *swap*.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).



IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME	B1.6

B1.6 – DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME (1)

REPARTITION PAR PRÊTEUR	Dettes en capital à l'origine (2)	Dettes en capital au 01/01/N	Annuité à payer au cours de l'exercice	Dont	
				Intérêts (3)	Capital
TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Auprès des organismes de droit privé</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Auprès des organismes de droit public</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Dettes provenant d'émissions obligataires (ex : émissions publiques ou privées)</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des cas où une collectivité ou un établissement public accepte de prendre en charge l'emprunt au profit d'un autre organisme sans qu'il y ait pour autant transfert du contrat.

(2) La dette en capital à l'origine correspond à la part de dette prise en charge par la collectivité.

(3) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.



IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – AUTRES DETTES	B1.7

B1.7 – AUTRES DETTES

(Issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)



IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	B2

METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE	Durée (en années)	Délibération du
	Biens de faible valeur - Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : 1000.00 €		2022-11-24
	Catégories de biens amortis		
L	M57 202 DOCUMENTS D'URBANISME_10ANS	10	24/11/2022
L	M57 2031 FRAIS D'ETUDES_5ANS	5	24/11/2022
L	M57 2032 FRAIS DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT_5A	5	24/11/2022
L	M57 2033 FRAIS D'INSERTION_5ANS	5	24/11/2022
L	M57 204111 SUB.EQ.VERS.ETAT-BIENS MOBILIER-MATERIE	10	24/11/2022
L	M57 204111 SUB.EQ.VERS.ETAT-BIENS MOBILIER-MATERIE	15	24/11/2022
L	M57 204111 SUB.EQ.VERS.ETAT-BIENS MOBILIER-MATERIE	20	24/11/2022
L	M57 204111 SUB.EQ.VERS.ETAT-BIENS MOBILIER-MATERIE	25	24/11/2022
L	M57 204111 SUB.EQ.VERS.ETAT-BIENS MOBILIER-MATERIE	30	24/11/2022
L	M57 204111 SUB.EQ.VERS.ETAT-BIENS MOBILIER-MATERIE	40	24/11/2022
L	M57 204111 SUB.EQ.VERS.ETAT-BIENS MOBILIER-MATERIE	5	24/11/2022
L	M57 204111 SUB.EQ.VERS.ETAT-BIENS MOBILIER-MATERIE	50	24/11/2022
L	M57 204112 SUB.EQ.VERS.ETAT-BATIMENTS ET INSTALLAT	5	24/11/2022
L	M57 204112 SUB.EQ.VERS.ETAT-BATIMENTS ET INSTALLAT	10	24/11/2022
L	M57 204112 SUB.EQ.VERS.ETAT-BATIMENTS ET INSTALLAT	20	24/11/2022
L	M57 204112 SUB.EQ.VERS.ETAT-BATIMENTS ET INSTALLAT	25	24/11/2022
L	M57 204112 SUB.EQ.VERS.ETAT-BATIMENTS ET INSTALLAT	30	24/11/2022
L	M57 204112 SUB.EQ.VERS.ETAT-BATIMENTS ET INSTALLAT	40	24/11/2022
L	M57 204112 SUB.EQ.VERS.ETAT-BATIMENTS ET INSTALLAT	5	24/11/2022
L	M57 204112 SUB.EQ.VERS.ETAT-BATIMENTS ET INSTALLAT	50	24/11/2022
L	M57 204113 SUB.EQ.VERS.ETAT-PROJET INTERET NATIONA	10	24/11/2022
L	M57 204113 SUB.EQ.VERS.ETAT-PROJET INTERET NATIONA	15	24/11/2022
L	M57 204113 SUB.EQ.VERS.ETAT-PROJET INTERET NATIONA	20	24/11/2022
L	M57 204113 SUB.EQ.VERS.ETAT-PROJET INTERET NATIONA	25	24/11/2022
L	M57 204113 SUB.EQ.VERS.ETAT-PROJET INTERET NATIONA	30	24/11/2022
L	M57 204113 SUB.EQ.VERS.ETAT-PROJET INTERET NATIONA	40	24/11/2022
L	M57 204113 SUB.EQ.VERS.ETAT-PROJET INTERET NATIONA	5	24/11/2022
L	M57 204113 SUB.EQ.VERS.ETAT-PROJET INTERET NATIONA	50	24/11/2022
L	M57 204114 SUB.EQ.VERS.ETAT.VOIRIE_10ANS	10	24/11/2022
L	M57 204114 SUB.EQ.VERS.ETAT.VOIRIE_15ANS	15	24/11/2022
L	M57 204114 SUB.EQ.VERS.ETAT.VOIRIE_20ANS	20	24/11/2022



Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE		Délibération du
L	M57 204114 SUB.EQ.VERS.ETAT.VOIRIE_25ANS	25	24/11/2022
L	M57 204114 SUB.EQ.VERS.ETAT.VOIRIE_30ANS	30	24/11/2022
L	M57 204114 SUB.EQ.VERS.ETAT.VOIRIE_40ANS	40	24/11/2022
L	M57 204114 SUB.EQ.VERS.ETAT.VOIRIE_5ANS	5	24/11/2022
L	M57 204114 SUB.EQ.VERS.ETAT.VOIRIE_50ANS	50	24/11/2022
L	M57 204121 SUB.EQ.VERS.REGIONS-BIENS MOBILIER-MATE	10	24/11/2022
L	M57 204121 SUB.EQ.VERS.REGIONS-BIENS MOBILIER-MATE	15	24/11/2022
L	M57 204121 SUB.EQ.VERS.REGIONS-BIENS MOBILIER-MATE	20	24/11/2022
L	M57 204121 SUB.EQ.VERS.REGIONS-BIENS MOBILIER-MATE	25	24/11/2022
L	M57 204121 SUB.EQ.VERS.REGIONS-BIENS MOBILIER-MATE	30	24/11/2022
L	M57 204121 SUB.EQ.VERS.REGIONS-BIENS MOBILIER-MATE	40	24/11/2022
L	M57 204121 SUB.EQ.VERS.REGIONS-BIENS MOBILIER-MATE	5	24/11/2022
L	M57 204121 SUB.EQ.VERS.REGIONS-BIENS MOBILIER-MATE	50	24/11/2022
L	M57 204122 SUB.EQ.VERS.REGIONS-BATIMENTS ET INSTAL	10	24/11/2022
L	M57 204122 SUB.EQ.VERS.REGIONS-BATIMENTS ET INSTAL	15	24/11/2022
L	M57 204122 SUB.EQ.VERS.REGIONS-BATIMENTS ET INSTAL	15	24/11/2022
L	M57 204122 SUB.EQ.VERS.REGIONS-BATIMENTS ET INSTAL	25	24/11/2022
L	M57 204122 SUB.EQ.VERS.REGIONS-BATIMENTS ET INSTAL	30	24/11/2022
L	M57 204122 SUB.EQ.VERS.REGIONS-BATIMENTS ET INSTAL	40	24/11/2022
L	M57 204122 SUB.EQ.VERS.REGIONS-BATIMENTS ET INSTAL	5	24/11/2022
L	M57 204122 SUB.EQ.VERS.REGIONS-BATIMENTS ET INSTAL	50	24/11/2022
L	M57 204123 SUB.EQ.VERS.REGIONS-PROJET INTERET NATI	10	24/11/2022
L	M57 204123 SUB.EQ.VERS.REGIONS-PROJET INTERET NATI	15	24/11/2022
L	M57 204123 SUB.EQ.VERS.REGIONS-PROJET INTERET NATI	25	24/11/2022
L	M57 204123 SUB.EQ.VERS.REGIONS-PROJET INTERET NATI	30	24/11/2022
L	M57 204123 SUB.EQ.VERS.REGIONS-PROJET INTERET NATI	40	24/11/2022
L	M57 204123 SUB.EQ.VERS.REGIONS-PROJET INTERET NATI	5	24/11/2022
L	M57 204123 SUB.EQ.VERS.REGIONS-PROJET INTERET NATI	50	24/11/2022
L	M57 204131 SUB.EQ.VERS.DPT--BIENS MOBILIER-MATERIE	10	24/11/2022
L	M57 204131 SUB.EQ.VERS.DPT--BIENS MOBILIER-MATERIE	15	24/11/2022
L	M57 204131 SUB.EQ.VERS.DPT--BIENS MOBILIER-MATERIE	15	24/11/2022
L	M57 204131 SUB.EQ.VERS.DPT--BIENS MOBILIER-MATERIE	25	24/11/2022
L	M57 204131 SUB.EQ.VERS.DPT--BIENS MOBILIER-MATERIE	30	24/11/2022
L	M57 204131 SUB.EQ.VERS.DPT--BIENS MOBILIER-MATERIE	40	24/11/2022
L	M57 204131 SUB.EQ.VERS.DPT--BIENS MOBILIER-MATERIE	5	24/11/2022
L	M57 204131 SUB.EQ.VERS.DPT--BIENS MOBILIER-MATERIE	50	24/11/2022
L	M57 SUB.EQ.VERS.DPT-BATIMENTS ET INSTALLATIONS_10A	10	24/11/2022
L	M57 SUB.EQ.VERS.DPT-BATIMENTS ET INSTALLATIONS_15A	15	24/11/2022



Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE		Délibération du
L	M57 SUB.EQ.VERS.DPT-BATIMENTS ET INSTALLATIONS_20A	20	24/11/2022
L	M57 SUB.EQ.VERS.DPT-BATIMENTS ET INSTALLATIONS_25A	25	24/11/2022
L	M57 SUB.EQ.VERS.DPT-BATIMENTS ET INSTALLATIONS_30A	30	24/11/2022
L	M57 SUB.EQ.VERS.DPT-BATIMENTS ET INSTALLATIONS_40A	40	24/11/2022
L	M57 SUB.EQ.VERS.DPT-BATIMENTS ET INSTALLATIONS_5AN	5	24/11/2022
L	M57 SUB.EQ.VERS.DPT-BATIMENTS ET INSTALLATIONS_50A	50	24/11/2022
L	M57 20421 SUB.EQ.PERSONNES DT.PRIVE-BIENS MOB.MAT.	10	24/11/2022
L	M57 20421 SUB.EQ.PERSONNES DT.PRIVE-BIENS MOB.MAT.	15	24/11/2022
L	M57 20421 SUB.EQ.PERSONNES DT.PRIVE-BIENS MOB.MAT.	20	24/11/2022
L	M57 20421 SUB.EQ.PERSONNES DT.PRIVE-BIENS MOB.MAT.	25	24/11/2022
L	M57 20421 SUB.EQ.PERSONNES DT.PRIVE-BIENS MOB.MAT.	30	24/11/2022
L	M57 20421 SUB.EQ.PERSONNES DT.PRIVE-BIENS MOB.MAT.	40	24/11/2022
L	M57 20421 SUB.EQ.PERSONNES DT.PRIVE-BIENS MOB.MAT.	5	24/11/2022
L	M57 20421 SUB.EQ.PERSONNES DT.PRIVE-BIENS MOB.MAT.	50	24/11/2022
L	M57 20422 SUB.EQ.PERSONNES DT.PRIVE-BATS ET INSTAL	10	24/11/2022
L	M57 20422 SUB.EQ.PERSONNES DT.PRIVE-BATS ET INSTAL	15	24/11/2022
L	M57 20422 SUB.EQ.PERSONNES DT.PRIVE-BATS ET INSTAL	20	24/11/2022
L	M57 20422 SUB.EQ.PERSONNES DT.PRIVE-BATS ET INSTAL	25	24/11/2022
L	M57 20422 SUB.EQ.PERSONNES DT.PRIVE-BATS ET INSTAL	30	24/11/2022
L	M57 20422 SUB.EQ.PERSONNES DT.PRIVE-BATS ET INSTAL	40	24/11/2022
L	M57 20422 SUB.EQ.PERSONNES DT.PRIVE-BATS ET INSTAL	5	24/11/2022
L	M57 20422 SUB.EQ.PERSONNES DT.PRIVE-BATS ET INSTAL	50	24/11/2022
L	M57 2046 ATTRIBUTION DE COMPENSATION D.INVESTIS_1A	1	24/11/2022
L	M57 2051 CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES_5ANS	5	24/11/2022
L	M57 2088 AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES_5ANS	5	24/11/2022
L	M57 2121 PLANTATIONS D'ARBRES ET D'ARBUSTES_15AN	15	24/11/2022
L	M57 2128 AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS_30ANS	30	24/11/2022
L	M57 21311 BATIMENTS ADMINISTRATIFS_30ANS	30	24/11/2022
L	M57 21311 BATIMENTS ADMINISTRATIFS_50ANS	50	24/11/2022
L	M57 21312 BATIMENTS SCOLAIRES_30ANS	30	24/11/2022
L	M57 21312 BATIMENTS SCOLAIRES_50ANS	50	24/11/2022
L	M57 21313 BATIMENTS SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX_30AN	30	24/11/2022
L	M57 21313 BATIMENTS SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX_50AN	50	24/11/2022
L	M57 21314 BATIMENTS CULTURELS ET SPORTIFS_30ANS	30	24/11/2022
L	M57 21314 BATIMENTS CULTURELS ET SPORTIFS_50ANS	50	24/11/2022
L	M57 21315 CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS_30ANS	30	24/11/2022
L	M57 21315 CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS_50ANS	50	24/11/2022
L	M57 21316 EQUIPEMENTS DU CIMETIERE_30ANS	30	24/11/2022



Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE		Délibération du
L	M57 21316 EQUIPEMENTS DU CIMETIERE_50ANS	50	24/11/2022
L	M57 21318 AUTRES BATIMENTS PUBLICS_15ANS	15	24/11/2022
L	M57 21321 IMMEUBLES DE RAPPORT_25ANS	25	24/11/2022
L	M57 21328 AUTRES BATIMENTS PRIVES_25ANS	25	24/11/2022
L	M57 21351 BATIMENTS PUBLICS_15ANS	15	24/11/2022
L	M57 21352 BATIMENTS PRIVES_15ANS	15	24/11/2022
L	M57 2138 AUTRES CONSTRUCTIONS_20ANS	20	24/11/2022
L	M57 2151 Réseaux de voirie	30	24/11/2022
L	M57 2152 INSTALLATIONS DE VOIRIE_10ANS	10	24/11/2022
L	Réseaux câblés	10	24/11/2022
L	M57 21568 AUTRE MATERIEL ET OUTIL. D'INCENDIE ET	15	24/11/2022
L	M57 21571 MATERIEL ROULANT_10ANS	10	24/11/2022
L	M57 21578 AUTRE MATERIEL TECHNIQUE_10ANS	10	24/11/2022
L	M57 2158 AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLA	5	24/11/2022
L	M57 21622 DEPENSES ULTERIEURES IMMOBILISEES	30	24/11/2022
L	M57 2181 INSTALL. GENERALES, AGENCEMENTS ET AMENAG	15	24/11/2022
L	M57 21828 MATERIELS DE TRANSPORT_CAMIONS VEHICULES	10	24/11/2022
L	M57 21828 MATERIELS DE TRANSPORT_DEUX ROUES_5ANS	5	24/11/2022
L	M57 21831 MATERIEL INFORMATIQUE SCOLAIRE_5ANS	5	24/11/2022
L	M57 21831 MATERIEL INFORMATIQUE AUTRES_5ANS	5	24/11/2022
L	M57 21841 MATERIEL DE BUREAU ET MOBILIERES SCOLAIRE	10	24/11/2022
L	M57 21848 MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIERES_10ANS	10	24/11/2022
L	M57 2188 AUTRES IMMO CORPORELLES (OUTILLAGE)_10ANS	10	24/11/2022
L	M57 2188 AUTRES IMMO CORPORELLES (OUTILLAGE)_5ANS	5	24/11/2022
L	M57 R1311 ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX_10ANS	10	24/11/2022
L	M57 R1311 ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX_15ANS	15	24/11/2022
L	M57 R1311 ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX_20ANS	20	24/11/2022
L	M57 R1311 ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX_25ANS	25	24/11/2022
L	M57 R1311 ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX_30ANS	30	24/11/2022
L	M57 R1311 ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX_40ANS	40	24/11/2022
L	M57 R1311 ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX_5ANS	5	24/11/2022
L	M57 R1311 ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX_50ANS	50	24/11/2022
L	M57 R1312 REGIONS_10ANS	10	24/11/2022
L	M57 R1312 REGIONS_15ANS	15	24/11/2022
L	M57 R1312 REGIONS_20ANS	20	24/11/2022
L	M57 R1312 REGIONS_25ANS	25	24/11/2022
L	M57 R1312 REGIONS_30ANS	30	24/11/2022
L	M57 R1312 REGIONS_40ANS	40	24/11/2022



Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE		Délibération du
L	M57 R1312 REGIONS_5ANS	5	24/11/2022
L	M57 R1312 REGIONS_50ANS	50	24/11/2022
L	M57 R1313 DEPARTEMENTS_10ANS	10	24/11/2022
L	M57 R1313 DEPARTEMENTS_15ANS	15	24/11/2022
L	M57 R1313 DEPARTEMENTS_20ANS	20	24/11/2022
L	M57 R1313 DEPARTEMENTS_25ANS	25	24/11/2022
L	M57 R1313 DEPARTEMENTS_30ANS	30	24/11/2022
L	M57 R1313 DEPARTEMENTS_40ANS	40	24/11/2022
L	M57 R1313 DEPARTEMENTS_5ANS	5	24/11/2022
L	M57 R1313 DEPARTEMENTS_50ANS	50	24/11/2022
L	M57 R13141 COMMUNES MEMBRES DU GFP_10ANS	10	24/11/2022
L	M57 R13141 COMMUNES MEMBRES DU GFP_15ANS	15	24/11/2022
L	M57 R13141 COMMUNES MEMBRES DU GFP_20ANS	20	24/11/2022
L	M57 R13141 COMMUNES MEMBRES DU GFP_25ANS	25	24/11/2022
L	M57 R13141 COMMUNES MEMBRES DU GFP_30ANS	30	24/11/2022
L	M57 R13141 COMMUNES MEMBRES DU GFP_40ANS	40	24/11/2022
L	M57 R13141 COMMUNES MEMBRES DU GFP_5ANS	5	24/11/2022
L	M57 R13141 COMMUNES MEMBRES DU GFP_50ANS	50	24/11/2022
L	M57 R13146 ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION D'INVESTI	1	24/11/2022
L	M57 R13148 AUTRES COMMUNES_10ANS	10	24/11/2022
L	M57 R13148 AUTRES COMMUNES_15ANS	15	24/11/2022
L	M57 R13148 AUTRES COMMUNES_20ANS	20	24/11/2022
L	M57 R13148 AUTRES COMMUNES_25ANS	25	24/11/2022
L	M57 R13148 AUTRES COMMUNES_30ANS	30	24/11/2022
L	M57 R13148 AUTRES COMMUNES_40ANS	40	24/11/2022
L	M57 R13148 AUTRES COMMUNES_5ANS	5	24/11/2022
L	M57 R13148 AUTRES COMMUNES_50ANS	50	24/11/2022
L	M57 R13171 FONDS SOCIAL EUROPEEN_10ANS	10	24/11/2022
L	M57 R13171 FONDS SOCIAL EUROPEEN_15ANS	15	24/11/2022
L	M57 R13171 FONDS SOCIAL EUROPEEN_20ANS	20	24/11/2022
L	M57 R13171 FONDS SOCIAL EUROPEEN_25ANS	25	24/11/2022
L	M57 R13171 FONDS SOCIAL EUROPEEN_30ANS	30	24/11/2022
L	M57 R13171 FONDS SOCIAL EUROPEEN_40ANS	40	24/11/2022
L	M57 R13171 FONDS SOCIAL EUROPEEN_5ANS	5	24/11/2022
L	M57 R13171 FONDS SOCIAL EUROPEEN_50ANS	50	24/11/2022
L	M57 R13172 FEDER_10ANS	10	24/11/2022
L	M57 R13172 FEDER_15ANS	15	24/11/2022
L	M57 R13172 FEDER_20ANS	20	24/11/2022



Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE		Délibération du
L	M57 R13172 FEDER_25ANS	25	24/11/2022
L	M57 R13172 FEDER_30ANS	30	24/11/2022
L	M57 R13172 FEDER_40ANS	40	24/11/2022
L	M57 R13172 FEDER_5ANS	5	24/11/2022
L	M57 R13172 FEDER_50ANS	50	24/11/2022
L	M57 R13173 FEADER_10ANS	10	24/11/2022
L	M57 R13173 FEADER_15ANS	15	24/11/2022
L	M57 R13173 FEADER_20ANS	20	24/11/2022
L	M57 R13173 FEADER_25ANS	25	24/11/2022
L	M57 R13173 FEADER_30ANS	30	24/11/2022
L	M57 R13173 FEADER_40ANS	40	24/11/2022
L	M57 R13173 FEADER_5ANS	5	24/11/2022
L	M57 R13173 FEADER_50ANS	50	24/11/2022
L	M57 R13178 AUTRES FONDS EUROPEENS_10ANS	10	24/11/2022
L	M57 R13178 AUTRES FONDS EUROPEENS_15ANS	15	24/11/2022
L	M57 R13178 AUTRES FONDS EUROPEENS_20ANS	20	24/11/2022
L	M57 R13178 AUTRES FONDS EUROPEENS_25ANS	25	24/11/2022
L	M57 R13178 AUTRES FONDS EUROPEENS_30ANS	30	24/11/2022
L	M57 R13178 AUTRES FONDS EUROPEENS_40ANS	40	24/11/2022
L	M57 R13178 AUTRES FONDS EUROPEENS_5ANS	5	24/11/2022
L	M57 R13178 AUTRES FONDS EUROPEENS_50ANS	50	24/11/2022
L	M57 R1318 AUTRES_10ANS	10	24/11/2022
L	M57 R1318 AUTRES_15ANS	15	24/11/2022
L	M57 R1318 AUTRES_20ANS	20	24/11/2022
L	M57 R1318 AUTRES_25ANS	25	24/11/2022
L	M57 R1318 AUTRES_30ANS	30	24/11/2022
L	M57 R1318 AUTRES_40ANS	40	24/11/2022
L	M57 R1318 AUTRES_5ANS	5	24/11/2022
L	M57 R1318 AUTRES_50ANS	50	24/11/2022
L	M57 R13461 DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES	10	24/11/2022
L	M57 R13361 DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES	15	24/11/2022
L	M57 R13361 DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES	20	24/11/2022
L	M57 R13361 DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES	25	24/11/2022
L	M57 R13361 DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES	30	24/11/2022
L	M57 R13361 DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES	40	24/11/2022
L	M57 R13461 DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES	5	24/11/2022
L	M57 R13361 DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES	50	24/11/2022
L	M57 R13362 DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT	10	24/11/2022



Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE		Délibération du
L	M57 R13362 DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT	15	24/11/2022
L	M57 R13362 DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT	20	24/11/2022
L	M57 R13362 DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT	25	24/11/2022
L	M57 R13362 DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT	30	24/11/2022
L	M57 R13362 DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT	40	24/11/2022
L	M57 R13362 DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT	5	24/11/2022
L	M57 R13362 DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT	50	24/11/2022
L	M57 R1338 AUTRES_10ANS	10	24/11/2022
L	M57 R1338 AUTRES_15ANS	15	24/11/2022
L	M57 R1338 AUTRES_20ANS	20	24/11/2022
L	M57 R1338 AUTRES_25ANS	25	24/11/2022
L	M57 R1338 AUTRES_30ANS	30	24/11/2022
L	M57 R1338 AUTRES_40ANS	40	24/11/2022
L	M57 R1338 AUTRES_5ANS	5	24/11/2022
L	M57 R1338 AUTRES_50ANS	50	24/11/2022



IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/N	B3.1

PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/N

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1) A	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N B	Montant total des provisions constituées C = A + B	Montant des reprises de l'exercice D	SOLDE E = C - D
PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES (2)						
Provisions pour risques et charges (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour litiges	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des immobilisations	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes financiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des provisions semi-budgétaires	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
PROVISIONS BUDGETAIRES (2)						
Provisions pour risques et charges (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour litiges	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des immobilisations	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1) A	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N B	Montant total des provisions constituées C = A + B	Montant des reprises de l'exercice D	SOLDE E = C - D
- des comptes financiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des provisions budgétaires	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL PROVISIONS	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Provision nouvelle ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) A renseigner selon que la collectivité applique le régime des provisions semi-budgétaires ou budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

(3) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès, provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement).



IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETALEMENT DES PROVISIONS	B3.2

B3.2 – ETALEMENT DES PROVISIONS (1)

(1) Il s'agit des provisions figurant dans le tableau précédent « Etat des provisions » qui font l'objet d'un étalement, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité.



IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES CHARGES TRANSFEREES	B4

ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6812) (III)	Solde (1)
TOTAL				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6862) (III)	Solde (1)
TOTAL				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).



IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	B5

CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

N° opération : 051	Intitulé de l'opération : OPÉTATION AVANT 2006 RÉGUL TP			Date de la délibération :
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
DEPENSES (a)	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)</i>	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section</i>	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a – c)	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (b)	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>4582 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)</i>	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>040 Financement par le mandataire (contrepartie 6742)</i>	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>041 Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)</i>	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	0,00	0,00	0,00	0,00

N° opération : 06	Intitulé de l'opération : giratoire chainette			Date de la délibération :
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
DEPENSES (a)	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)</i>	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section</i>	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a – c)	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (b)	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>4582 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)</i>	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>040 Financement par le mandataire (contrepartie 6742)</i>	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>041 Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)</i>	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	0,00	0,00	0,00	0,00

N° opération : 07	Intitulé de l'opération : IMMEUBLE RUE DU TEMPLE PERIL			Date de la délibération :
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)

DEPENSES (a)	0,00	0,00	0,00	0,00
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a – c)	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (b)	0,00	0,00	0,00	0,00
4582 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00
040 Financement par le mandataire (contrepartie 6742)	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	0,00	0,00	0,00	0,00

N° opération : 08	Intitulé de l'opération : travaux forcés pour tiers Travaux forcés pour tiers			Date de la délibération :
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
DEPENSES (a)	9 180,00	0,00	0,00	0,00
45 travaux forcés pour tiers (5)	9 180,00	0,00	0,00	0,00
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a – c)	9 180,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (b)	9 180,00	0,00	0,00	0,00
45 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	9 180,00	0,00	0,00	0,00
040 Financement par le mandataire (contrepartie 6742)	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	9 180,00	0,00	0,00	0,00

N° opération : 09		Intitulé de l'opération : FACADES MARIE NOEL			Date de la délibération :
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)	
DEPENSES (a)		53 849,00	0,00	0,00	0,00
4581 FACADES MARIE NOEL (5)		53 849,00	0,00	0,00	0,00
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)		0,00	0,00	0,00	0,00
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section		0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a - c)		53 849,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (b)		0,00	0,00	0,00	0,00
Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)		0,00	0,00	0,00	0,00
040 Financement par le mandataire (contrepartie 6742)		0,00	0,00	0,00	0,00
041 Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)		0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (6)		0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)		0,00	0,00	0,00	0,00

N° opération : 10		Intitulé de l'opération : CHRS HUMANISATION			Date de la délibération :
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)	
DEPENSES (a)		432 496,95	0,00	0,00	0,00
45 CHRS HUMANISATION (5)		432 496,95	0,00	0,00	0,00
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)		0,00	0,00	0,00	0,00
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section		0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a - c)		432 496,95	0,00	0,00	0,00
RECETTES (b)		854 359,58	0,00	0,00	0,00
45 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)		854 359,58	0,00	0,00	0,00
040 Financement par le mandataire (contrepartie 6742)		0,00	0,00	0,00	0,00
041 Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)		0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (6)		0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)		854 359,58	0,00	0,00	0,00

N° opération : 24055		Intitulé de l'opération : AMÉNAGEMENT ACCEUIL CCAS			Date de la délibération :
	Pour mémoire	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits	Total (4)	

DEPENSES (a)	9 375,00	0,00	-200 000,00	-200 000,00
4581 AMÉNAGEMENT ACCEUIL CCAS (5)	9 375,00	0,00	-200 000,00	-200 000,00
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a - c)	9 375,00	0,00	-200 000,00	-200 000,00
RECETTES (b)	0,00	0,00	-200 000,00	-200 000,00
4582 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	0,00	0,00	-200 000,00	-200 000,00
040 Financement par le mandataire (contrepartie 6742)	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	0,00	0,00	-200 000,00	-200 000,00

N° opération : 24071		Intitulé de l'opération : ENFOUISSEMENT RESEAUX SDEY ENEDIS 2024			Date de la délibération :
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)	
DEPENSES (a)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4581 ENFOUISSEMENT RESEAUX SDEY ENEDIS 2024 (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a - c)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (b)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4582 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040 Financement par le mandataire (contrepartie 6742)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

N° opération : 24072		Intitulé de l'opération : ENFOUISSEMENT RESEAUX DOMAINE PRIVÉ 2024			Date de la délibération :
	Pour mémoire réalisations cumulées	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)	

DEPENSES (a)	0,00	0,00	0,00	0,00
4581 ENFOUISSEMENT RESEAUX DOMAINE PRIVÉ 2024 (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a - c)	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (b)	0,00	0,00	0,00	0,00
4582 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00
040 Financement par le mandataire (contrepartie 6742)	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	0,00	0,00	0,00	0,00

N° opération : 24076		Intitulé de l'opération : TRAVAUX NPNRU ROSOIRS ASST			Date de la délibération :
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)	
DEPENSES (a)	0,00	0,00	0,00	0,00	
4581 TRAVAUX NPNRU ROSOIRS ASST (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)	0,00	0,00	0,00	0,00	
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	
Dépenses nettes (a - c)	0,00	0,00	0,00	0,00	
RECETTES (b)	0,00	0,00	0,00	0,00	
4582 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	
040 Financement par le mandataire (contrepartie 6742)	0,00	0,00	0,00	0,00	
041 Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	
Recettes nettes (b - d)	0,00	0,00	0,00	0,00	

N° opération : 24077		Intitulé de l'opération : TRAVAUX NPNRU STE GENEVIEVE ASST			Date de la délibération :
	Pour mémoire réalisations cumulées	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)	



DEPENSES (a)	0,00	0,00	0,00	0,00
4581 TRAVAUX NPNRU STE GENEVIEVE ASST (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a - c)	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (b)	0,00	0,00	0,00	0,00
4582 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00
040 Financement par le mandataire (contrepartie 6742)	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.

(2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.

(5) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.

(6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.

(7) Indiquer le chapitre.



IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES PRETS	B6

Prêts (compte 274)

Bénéficiaires	Date de la délibération	Encours restant dû au 01/01/N	Montant de l'annuité à recouvrer		ICNE de l'exercice
			Capital	Intérêts	
Assortis d'intérêts (total)		0,00	0,00	0,00	0,00
Non assortis d'intérêts (total)		0,00	0,00		



IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.1

ETAT SYNTHETIQUE DES ENGAGEMENTS DONNES

Article		Dettes en capital à l'origine	Dettes en capital au 01/01/N	Annuité à verser au cours de l'exercice
8015	Emprunts garantis (1)	0,00	0,00	
8016	Contrats de crédit-bail (2)	0,00	0,00	0,00
8017	Subvention à verser en annuité (3)	0,00	0,00	0,00
8018	Autres engagements donnés			
	Marchés de partenariat (4)		0,00	0,00
	Au profit d'organismes publics (3)	0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes privés (3)	0,00	0,00	0,00
	Dans le cadre d'une délégation de service public (3)	0,00	0,00	0,00
	Engagements liés à des opérations d'urbanisme et d'aménagement (3)	0,00	0,00	0,00

(1) A compléter depuis l'état des emprunts garantis.

(2) A compléter depuis l'état des contrats de crédit-bail.

(3) A compléter depuis l'état des autres engagements données.

(4) A compléter depuis l'état des marchés de partenariat.



IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.2

ETAT SYNTHETIQUE DES ENGAGEMENTS RECUS (1)

Article		Créance en capital à l'origine	Créance en capital au 01/01/N	Annuité à recevoir au cours de l'exercice
8026	Redevance de crédit-bail à recevoir (crédit-bail immobilier)	0,00	0,00	0,00
8027	Subvention à recevoir par annuité	0,00	0,00	0,00
8028	Autres engagements reçus			
	Recette grevée d'affectation spéciale (2)		0,00	
	Engagements reçus des entreprises	0,00	0,00	0,00
	A l'exception de ceux reçus des entreprises	0,00	0,00	0,00

(1) A remplir depuis l'état relatif aux autres engagements reçus.

(2) A remplir depuis l'état relatif aux recettes grevées d'affectation spéciale. Le montant de la créance en capital au 01/01/N correspond au reste à employer au 01/01/N, l'annuité à recevoir au cours de l'exercice correspond au solde entre les restes à employer au 01/01/N et les restes à employer au 31/12/N.



IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.3

ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00										0,00	0,00	
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00										0,00	0,00	
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social					0,00	0,00										0,00	0,00	
TOTAL GENERAL					0,00	0,00										0,00	0,00	

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).

(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; B : bimestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois ...).

(5) Taux annuel, tous frais compris.

(6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).



IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.4

CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT

Calcul du ratio (1)	Valeur en euros	
Total des annuités déjà garanties à échoir dans l'exercice (2)	A	0,00
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (2)	B	0,00
Annuité nette de la dette de l'exercice (3)	C	0,00
Provisions pour garanties d'emprunts	D	0,00
Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice	I = A + B + C - D	0,00
Recettes réelles de fonctionnement	II	0,00
Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (4)	I / II	0,00

(1) Ratio défini aux articles L. 4253-1 ou L. 3231-4 ou L. 2252-1 du CGCT, conformément aux dispositions législatives applicables à la collectivité.

(2) Hors opérations visées par l'article L. 4253-2 ou L. 3231-4-4 ou L. 2252-2 du CGCT, conformément aux dispositions législatives applicables à la collectivité.

(3) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(4) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.



IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.5

ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL RESTANT A COURIR (MOBILIER ET IMMOBILIER)

Type et nature du bien ayant fait l'objet du contrat	Exer- cice d'ori- gine du con- trat	Désignation du crédit bailleur	Durée du contrat (en mois)	Montant de la redevance de l'exercice	Montant de la redevance sur la totalité du contrat	Montant des redevances restant à courir					Cumul restant (exercice N+5 et suivants)	Total (1)
						N+1	N+2	N+3	N+4			
Crédits-bails mobiliers					0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Crédits-bails immobiliers				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Total = (N+1, N+2, N+3, N+4) + cumul restant.



IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.6

ETAT DES MARCHES DE PARTENARIAT

Libellé du contrat	Année de signature du marché	Organismes cocontractants	Nature des prestations prévues par le marché	Durée du marché (en mois)	Date fin de marché	Date mise en service équipement	Montant total prévu au titre du marché (TTC)	Annuité versée sur l'exercice	Montant de la rémunération du cocontractant restant à verser pour la durée restante du marché de partenariat (3)				
									Part investissement		Part fonctionnement II	Part financement III	TOTAL I + II + III
									Part totale (4)	Dont part nette (5) I			
Marchés de partenariat (1)													
SOUS-TOTAL							0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Marchés globaux de performance énergétiques avec tiers de financement (2)													
SOUS-TOTAL							0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL							0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Article L. 1112-1 du Code de la commande publique

(2) Article 1er de la loi n° 2023-222 du 30 mars 2023

(3) Montant de la rémunération restant à verser au 01/01/N

(4) Montant total de la rémunération relative à l'investissement restant à verser au 01/01/N

(5) Montant inscrit à la colonne précédente déduction faite des participations d'autres collectivités publiques.



IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.7

ETAT DES RECETTES GREVEES D'UNE AFFECTATION SPECIALE

Tableau récapitulatif des recettes grevées d'une affectation spéciale

Libellé (1)	Restes à employer au 01/01/N	Montant recettes	Montant dépenses	Restes à employer au 31/12/N
Total	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Par exemple, taxe d'aménagement, taxe de séjour, FEDER, dons et legs grevés d'une affectation, toutes recettes grevées d'une affectation spéciale et non ventilables ou recettes ventilables mais pour lesquelles la collectivité souhaite un niveau de détail plus fin que dans la présentation croisée.

(2) Ouvrir un tableau par recette grevée d'une affectation spéciale et reproduire le tableau autant de fois que nécessaire pour décrire l'ensemble des recettes grevées d'une affectation spéciale.

(3) Reste à employer au 31/12/N = reste à employer au 01/01/N + total recettes de l'exercice – total dépenses de l'exercice.



IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.8

ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dettes en capital à l'origine	Dettes en capital au 1/1/N	Annuité à verser au cours de l'exercice
TOTAL					0,00	0,00	0,00
8017 Subventions à verser en annuités					0,00	0,00	0,00
8018 Autres engagements donnés					0,00	0,00	0,00
Au profit d'organismes publics					0,00	0,00	0,00
Au profit d'organismes privés (1)					0,00	0,00	0,00
Engagements liés à des délégations de service public					0,00	0,00	0,00
Engagements liés à des opérations d'urbanisme et d'aménagement					0,00	0,00	0,00

(1) Concernant les garanties accordées à l'Agence France Locale (Article L.1611-3-2 du CGCT) :

- l' « Organisme bénéficiaire » de la garantie est toute personne titulaire d'un « titre éligible » émis ou créé par l'Agence France Locale ;

- la rubrique « Périodicité » n'est pas remplie car la garantie n'a pas de périodicité. La garantie est d'une durée totale indiquée à la colonne qui précède ;

- la colonne « Dette en capital à l'origine » correspond au montant total de la garantie accordée aux titulaires d'un titre éligible ;

- la colonne « Dette en capital au 1/1/N » correspond au montant résiduel de la garantie au 1/1/N ;

- la colonne « Annuité à verser au cours de l'exercice » n'est pas remplie car l'octroi de la garantie n'implique pas que des versements annuels aient lieu. Des versements ne seront effectués qu'en cas d'appel de la garantie.



IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.9

ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS RECUS

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme émetteur	Durée en années	Périodicité	Créance en capital à l'origine	Créance en capital au 01/01/N	Annuité à recevoir au cours de l'exercice
TOTAL					0,00	0,00	0,00
	8026 Redevance de crédit-bail restant à recevoir (crédit-bail immobilier)				0,00	0,00	0,00
	8027 Subventions à recevoir par annuités (annuités restant à recevoir)				0,00	0,00	0,00
	8028 Autres engagements reçus				0,00	0,00	0,00
	A l'exception de ceux reçus des entreprises				0,00	0,00	0,00
	Engagements reçus des entreprises				0,00	0,00	0,00



IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – SUBVENTIONS VERSEES	B8

SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
INVESTISSEMENT (total)					0,00
FONCTIONNEMENT (total)					0,00

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.

(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.

(3) Objet pour lequel est versée la subvention.



IV – ANNEXES					IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N					B9

B9 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental adjoint - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article L. 313-1 du CGFP		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SOCIALE (d)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE (e)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE CULTURELLE (h)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ANIMATION (i)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE POLICE (j)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SAPEURS-POMPIERS (k)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EMPLOIS NON CITES (l) (5)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k + l)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présente toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présente toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présente 6 mois correspond à 0,4 ETPT.

%) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT ($0,8 * 6 / 12$).

(5) Emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant.



IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	B9

B9 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00		
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
TOTAL GENERAL				0,00		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
 TECH : Technique.
 URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
 S : Social.
 MS : Médico-social.
 MT : Médico-technique.
 SP : Sportif.
 CULT : Culturel
 ANIM : Animation.
 POL : Police.
 POMP : Sapeurs-pompiers.
 X : Emplois non cités.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (code général de la fonction publique - CGFP) :
 332-23-1° : Accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois.
 332-23-2° : Accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois.
 332-24 : Contrat de projet pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans
 332-13 : Remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible.
 332-14 : Vacance temporaire d'un emploi.
 332-8-1° : Absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
 332-8-2° : Justifié par les besoins des services ou la nature des fonctions, sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le CGFP.
 332-8-3° : Communes de moins de 1 000 habitants et groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.
 332-8-4° : Communes nouvelles issues de fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant trois ans suivant la création, et le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement du conseil municipal.
 332-8-5° : Autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L. 4, pour les emplois dont la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
 332-8-6° : Emplois des communes (- 2 000 hab.) et des groupements de communes (-10 000 hab.) dont la création ou suppression dépend de la décision d'une autorité.
 327-5 : Contractuel territorial sur emploi permanent - peut être nommé en qualité de fonctionnaire stagiaire par l'autorité territoriale.
 332-10 : Contrat à durée indéterminée en application de l'article L. 332-8 avec un agent contractuel territorial qui justifie d'une durée de services publics de six ans au moins.
 332-11 : Contrat à durée indéterminée lorsque l'agent contractuel territorial concerné remplit avant l'échéance de son contrat les conditions d'ancienneté mentionnées à l'article L. 332-10.
 326_352 : Modalités particulières - recrutement sans concours, parcours d'accès à la fonction publique, personnes en situation de handicap (CGFP art. L326 et L.352).
 343-1_343-3 : Emplois supérieurs de la fonction publique territoriale (emplois fonctionnels de direction).
 333-1_333-10 : Collaborateurs de cabinet.
 333-12 : Collaborateurs de groupes d'élus.
 A : Autres.

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-8, 332-13, 332-14, 326, 352 du CGFP , ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement des articles 327-5, 332-10 et 332-11 du CGFP.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-23, 332-24, 333-1 à 333-10 et 333-12.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.



IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES	
LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER	B10

LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à Mairie d'Auxerre (1).
Toute personne a le droit de demander communication à ses frais.

Nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
Délégation de service public (3) (4)				
Détention d'une part du capital				
Garantie ou cautionnement d'un emprunt				
Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme				
Autres				

(1) Hôtel de la collectivité et autres lieux publics désignés par la collectivité.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée...).

(4) Les délégations pour lesquels un engagement hors bilan est constaté font l'objet d'une reprise dans l'état relatif aux autres engagements donnés.



IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT	B11.1

LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT AUXQUELS ADHERE LA COLLECTIVITE

DESIGNATION DES ORGANISMES	Date d'adhésion	Mode de participation (1)	Montant du financement
Syndicats mixtes (article L. 5721-2 du CGCT)			
EPCI			
Autres organismes de regroupement			

(1) Indiquer si le financement est fait par TPZ, TPU, TPU + fiscalité additionnelle ou sans fiscalité propre.



IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREES	B11.2

LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREES

(1) Il s'agit de recenser les établissements publics créés par la collectivité pour l'exploitation directe d'un service public relevant de sa compétence.

Pour rappel, la collectivité a l'obligation de constituer une régie si le service concerné est de nature industrielle et commerciale (cf. article L. 1412-1 du CGCT) ou la faculté de constituer une régie si le service concerné est de nature administrative et n'est pas de ceux qui, par leur nature ou par la loi, ne peuvent être assurés que par la collectivité elle-même (cf. article L. 1412-2 du CGCT).

Les régies ainsi créées peuvent, au choix de la collectivité, être dotées :

- soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;
- soit de la seule autonomie financière.

Cependant, il convient de préciser que seules les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière sont dénommées établissement public et doivent être recensées dans cet état.



IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE	B11.3

LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE

(1) Exemples de catégories : régie à seule autonomie financière, opérations d'aménagement, service social et médico-social.



IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE	C1.1

DISPONIBILITE DE RESSOURCES PROPRES PROVENANT DES EXERCICES ANTERIEURS

Solde de la section d'investissement de l'exercice N-1 (1)

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (2)
Solde d'exécution 001 (A) montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	-15 088 411,75	0,00	0,00	-15 088 411,75
Solde des RAR (B) montant négatif si déficit montant positif si excédent	0,00	0,00	0,00	0,00
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I = A + B) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	-15 088 411,75	0,00	0,00	-15 088 411,75

Disponibilité des ressources propres provenant des exercices antérieurs après financement de la section investissement de l'exercice N-1 (1)

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (2)
Affectation au 1068 (C)	9 598 085,18	0,00	0,00	9 598 085,18
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	-15 088 411,75	0,00	0,00	-15 088 411,75
Disponibilité de ressources propres des exercices antérieurs (Solde II = C + Solde I) Solde positif : ressources disponibles pour la couverture de l'annuité Solde négatif : absence de ressources propres provenant des exercices antérieurs pour la couverture de l'annuité	-5 490 326,57	0,00	0,00	-5 490 326,57

COUVERTURE DE L'ANNUITE DE LA DETTE PAR LES RESSOURCES PROPRES - PETIT EQUILIBRE

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (2)
Dépenses de l'exercice à couvrir par des ressources propres (D)(3)	6 845 000,00	0,00	0,00	6 845 000,00
Ressources propres externes et internes de l'exercice (E)(3)	26 992 850,41	-114 523,00	-114 523,00	26 878 327,41
Couverture de l'annuité de la dette (Solde III = E - D) Solde positif : annuité de la dette couverte Solde négatif : annuité de la dette non couverte par les ressources de l'exercice, vérifier la couverture par les éventuelles ressources disponibles des exercices antérieurs (cf. solde II)	20 147 850,41	-114 523,00	-114 523,00	20 033 327,41

(1) Eléments à compléter uniquement s'il y a eu reprise des résultats, anticipée ou classique, lors de cette séance ou lors d'une séance précédente.

(2) Cumul des crédits de l'exercice votés ou reportés

(3) Seuls les crédits de l'exercice sont pris en compte donc hors RAR. Le détail est présenté aux états suivants : "Equilibre budgétaire - Dépenses" et "Equilibre budgétaire - Recette"



IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – DEPENSES	C1.2

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		I 6 845 000,00	0,00	II 0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		6 810 000,00	0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	6 810 000,00	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		35 000,00	0,00	0,00
10...	<i>Reprise de dotations, fonds divers et réserves</i>			
10...	<i>Reversement de dotations, fonds divers et réserves</i>			
139	<i>Subv. invest. transférées cpte résultat</i>	<i>35 000,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.



IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – RECETTES	C1.3

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		V 26 992 850,41	-114 523,00	VI -114 523,00
Ressources propres externes de l'année (a)		2 050 000,00	-114 523,00	-114 523,00
10222	FCTVA	1 900 000,00	-114 523,00	-114 523,00
10226	Taxe d'aménagement (3)	150 000,00	0,00	0,00
10227	Versement pour sous densité	0,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds d'investissement	0,00	0,00	0,00
13146	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13156	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13246	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13256	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
Ressources propres internes de l'année (b) (4)		24 942 850,41	0,00	0,00
15...	<i>Provisions pour risques et charges</i>			
169	<i>Primes de remboursement des obligations</i>	0,00	0,00	0,00
26...	<i>Participations et créances rattachées</i>			
27...	<i>Autres immobilisations financières</i>			
28...	<i>Amortissement des immobilisations</i>			
28188	<i>Autres immo. corporelles</i>	3 000 000,00	0,00	0,00
29...	<i>Dépréciations des immobilisations</i>			
31...	<i>Matières premières (et fournitures) (5)</i>			
33...	<i>En-cours de production de biens (5)</i>			
35...	<i>Stocks de produits (5)</i>			
39...	<i>Dépréciation des stocks et en-cours</i>			
481...	<i>Charges à rép. sur plusieurs exercices</i>			
4815	<i>Charges liées à crise sanitaire Covid-19</i>	0,00	0,00	0,00
49...	<i>Dépréciation des comptes de tiers</i>			
59...	<i>Dépréciation des comptes financiers</i>			
024	Produits des cessions d'immobilisations	4 126 541,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	17 816 309,41	0,00	0,00

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Le compte 10226 peut être utilisé uniquement par les communes et les établissements publics à fiscalité propre.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la collectivité ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.



(5) Les comptes 31, 33 et 35 ne peuvent être utilisés que pour les budgets utilisant la comptabilité de stock. Par conséquent, seuls les budgets retraçant les dépenses et les recettes d'un lotissement ou d'une ZAC peuvent utiliser les comptes susmentionnés.



IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE	D1

LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION SERVICES FERROVIAIRES REGIONAUX DE VOYAGEURS – VOLET 1 : BUDGET	D2.1

VOLET 1 – BUDGETAIRE (circulaire n° LBL/B/03/10082/C du 11 décembre 2003)

DEPENSES			RECETTES		
FONCTIONNEMENT	Chapitre	Montant	FONCTIONNEMENT	Chapitre	Montant
Contribution régionale d'équilibre d'exploitation TTC		0,00	Compensation financière versée par l'Etat au titre de l'exploitation		0,00
Autres		0,00	Compensation financière au titre des tarifs sociaux fixés par l'Etat		0,00
			Matériel		0,00
Sous-total Fonctionnement		0,00	Sous-total Fonctionnement		0,00 (B)

INVESTISSEMENT	Chapitre	Montant			
Matériel		0,00			
Autres		0,00			
Sous-total Investissement		0,00	Effort propre de la Région (A – B)		0,00 (C)

TOTAL DEPENSES		0,00 (A)	TOTAL RECETTES (B + C)		0,00
-----------------------	--	-----------------	-------------------------------	--	-------------



IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION SERVICES FERROVIAIRES REGIONAUX DE VOYAGEURS – VOLET 2 : COMPTE D'EXPLOITATION	D2.2

Volet 2 – Compte TER SNCF (1) par la collectivité (circulaire n°LBL/B/03/10082/C du 11 décembre 2003)

Produits d'exploitation courante :	
Produits du trafic	0,00
Produits annexes au trafic	0,00
Compensations des réductions tarifaires	0,00
Travaux pour Tiers	0,00
Produits hors trafic	0,00
Total chiffre d'affaires	0,00
Versements des Collectivités	0,00
Production immobilisée et stockée	0,00
Total produits d'exploitation courante	0,00

Charges d'exploitation courante :	
Personnel – Masse salariale	0,00
Consommations intermédiaires	0,00
Péage RFF	0,00
Impôts, taxes et versements assimilés	0,00
Total charges d'exploitation courante	0,00

Facturations majeures :	
Achats stockés	0,00
Impôts et taxes hors FAP	0,00
Maintenance matériel roulant	0,00
Traction trains, conduite et logistique	0,00
Echange de locomotives entre Activités	0,00
Energie de traction électrique	0,00
Energie de traction diesel	0,00
Entretien/maintenance des installations fixes	0,00
Prestations télécoms	0,00
Echange de matériel roulant entre Activités	0,00
Prestations trains	0,00
Contribution de service Activité Gare	0,00
Transport en service	0,00
Total facturations majeures	0,00
Prestations de main d'œuvre inter-domaines :	
- Dont Etablissements autres que EEX	0,00
- Dont Etablissements EEX	0,00
Autres facturations	0,00



Total facturations internes	0,00
TOTAL CHARGES (2)	0,00
Contributions aux ECE	0,00
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION (3)	0,00
Dotations aux amortissements	0,00
Reprise de subvention et écart de réévaluation	0,00
Variation des provisions/transfert de charges	0,00
Autres produits et charges de gestion courante	0,00
Total dotations, reprises, transferts et autres	0,00
RESULTAT D'EXPLOITATION (4)	0,00
Résultat financier	0,00
RESULTAT COURANT (5)	0,00
Résultat spécifique	0,00
RESULTAT NET (6)	0,00

(1) A compléter par « approuvé » ou « non approuvé ».

(2) Total charges = total charges d'exploitation courante + total facturations majeures + total facturations internes.

(3) Excédent brut d'exploitation = total produits d'exploitation courante – total charges.

(4) Résultat d'exploitation = excédent brut d'exploitation – contribution aux ECE - total dotations, reprises, transferts et autres.

(5) Résultat courant = résultat d'exploitation + résultat financier.

(6) Résultat net = résultat courant + résultat spécifique.

Cette annexe correspond au modèle de présentation du compte d'exploitation figurant dans la convention SNCF, elle est donc susceptible de subir des modifications à l'initiative de la SNCF.



IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DES CONTRIBUTIONS	D3

Libellés	Base notifiée (si connue à la date de vote)	Variation de la base / (N-1) (%)	Taux, coefficient ou forfait appliqués par décision de l'assemblée délibérante (%, unité ou €)	Variation du taux / N-1 (%)	Produit voté par l'assemblée délibérante	Variation du produit / N-1 (%)
Part régionale des ressources						
TICPE (part définie à l'art. 265 du code des douanes)	SP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Gazole	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TICPE (majoration définie à l'art. 265 A bis du code des douanes)	SP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Gazole	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les permis de conduire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les certificats d'immatriculation des véhicules	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe spéciale de consommation de produits pétroliers (1)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur le transport public aérien et maritime (1)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe relative à l'octroi de mer (1)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Droits assimilés au droit d'octroi de mer auxquels sont soumis les rhums et spiritueux (1)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Part départementale des ressources						
Taxe d'aménagement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe de publicité foncière et droit d'enregistrement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur la consommation finale d'électricité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les remontées mécaniques des zones de montagne	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Part communale des ressources						
TFPB	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TFPNB	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CFE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL	0,00	0,00			0,00	0,00

(1) Taxes perçues par les collectivités d'Outre-mer.

(2) Détailler les taxes pour lesquelles la collectivité a un pouvoir de modulation.



IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – ETAT DE REPARTITION DE LA TEOM	D4.1

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L. 2313-1)

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES

DEPENSES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
	Remboursement d'emprunts et dettes assimilées	0,00
	Acquisitions d'immobilisations	0,00
	Opérations d'équipement (1 ligne par opération)	0,00
	Autres dépenses éventuelles	0,00
	Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)	0,00
	Total des dépenses réelles	0,00
040	<i>Opérations ordre transf. entre sections</i>	<i>0,00</i>
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	<i>0,00</i>
	Total des dépenses d'ordre	0,00
	TOTAL GENERAL	0,00

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES

RECETTES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
	Souscription d'emprunts et dettes assimilées	0,00
	Dotations et subventions reçues	0,00
	Autres recettes éventuelles	0,00
	Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
	Total des recettes réelles	0,00
040	<i>Opérations ordre transf. entre sections</i>	<i>0,00</i>
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	<i>0,00</i>
021	<i>Virement de la section de fonctionnement (3)</i>	<i>0,00</i>
	Total des recettes d'ordre	0,00
	TOTAL GENERAL	0,00

(1) Dépenses et recettes, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence visée à l'article L. 2313-1 du CGCT.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la collectivité ou l'établissement.



(3) Montant des recettes de fonctionnement transféré en investissement pour le financement des dépenses d'investissement afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.



IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – ETAT DE REPARTITION DE LA TEOM	D4.2

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L. 2313-1)

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES

DEPENSES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
011	Charges à caractère général	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (3)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
Total des dépenses réelles		0,00
042	<i>Opérations ordre transf. entre sections</i>	0,00
043	<i>Opérations ordre intérieur de la section</i>	0,00
023	<i>Virement à la section d'investissement (4)</i>	0,00
Total des dépenses d'ordre		0,00
TOTAL GENERAL		0,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES

RECETTES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
Recettes issues de la TEOM		0,00
Dotations et participations reçues		0,00
Autres recettes de fonctionnement éventuelles		0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (3)	0,00

RECETTES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
013	Atténuations de charges	0,00
Total des recettes réelles		0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00
Total des recettes d'ordre		0,00
TOTAL GENERAL		0,00

(1) Dépenses et recettes, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence visée à l'article L. 2313-1 du CGCT.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la collectivité ou l'établissement.

(3) Si la collectivité ou l'établissement applique les provisions semi-budgétaires.

(4) Montant des recettes de fonctionnement transféré en investissement pour le financement des dépenses d'investissement afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.



IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT – SECTION DE FONCTIONNEMENT	D5.1

Cet état ne contient pas d'information.



IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT – SECTION D'INVESTISSEMENT	D5.2

Cet état ne contient pas d'information.



V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 0

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1),

A , le

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

A , le

Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3).

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.



PROJET DE DELIBERATION**N°2025-160****OBJET : Finances - Attribution des subventions 2025 aux associations et organismes****Rapporteur : Emmanuelle MIREDIN**

Un règlement d'intervention en matière de subventions aux associations et organismes a été adopté lors du conseil municipal du 19 décembre 2024.

Ce règlement permet :

- de donner un cadre commun aux relations entre les bénéficiaires de subvention et la collectivité ;
- de rappeler un certain nombre d'obligations législatives ;
- de clarifier les conditions d'attribution et de versement des subventions par la collectivité vis-à-vis des bénéficiaires ;
- de préciser les engagements de la collectivité et des bénéficiaires.

Conformément aux dispositions du règlement d'intervention, il est proposé d'attribuer l'ensemble des subventions figurant dans le tableau ci-annexé à divers organismes et associations locales.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'attribuer les subventions selon le tableau ci-annexé,
- De dire que les crédits sont inscrits au budget primitif 2025 aux chapitres 65 pour les subventions de fonctionnement,
- D'autoriser le maire à signer tous les conventions et avenants nécessaires au versement de cette subvention.



Intitulé de l'association ou de l'organisme	Montants 2025	Subv_2026 CMAL 18/12/2025	Type	Politique publique				
					Absent	Pour	Contre	Abstention
A.J.A FOOTBALL (sas) Football féminin	30 000,00 €	50 000,00 €	SF	SPORT (SPOR)				



PROJET DE DELIBERATION**N°2025-161****OBJET : Finances- Non valeurs - Admission****Rapporteur : Emmanuelle MIREDIN**

Le trésorier de la ville d'Auxerre, a dressé l'état des taxes et produits irrécouvrables du fait de la disparition, de l'insolvabilité ou de l'indigence des débiteurs.

Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement, il est proposé d'accepter l'admission en non-valeurs des sommes suivantes :

Comptes	Montants présentés
6541	12 257.94 €
6542	1 129.85 €
Total	13 387.79 €

Il convient de distinguer :

- les créances qui apparaissent irrécouvrables après toutes les poursuites engagées par le comptable (c/6541),
- des créances éteintes, décision d'effacement de dettes prononcée par le juge qui s'impose aux créanciers (c/6542).

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'admettre en non-valeurs les titres de recettes correspondants aux sommes indiquées ci-dessus,
- D'autoriser le Maire à signer tous actes à intervenir,
- De dire que les crédits nécessaires sont déjà votés au budget primitif 2025 aux articles 6541 et 6542.



Service de Gestion Comptable d'Auxerre
68 RUE DU PONT

89000 AUXERRE

DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

Collectivité : **02400 - AUXERRE**

N° de la liste : 7678511833

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, en raisons des motifs énoncés.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste ci jointe.

A AUXERRE, le 03 octobre 2025

Thibaut Hettich



Comptable public

DÉCISION DE L'ORDONNATEUR

Vu l'état et les avis d'autres part :

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	18 847,47 €	12 257.94 €
6542	0,00 €	
Total	18 847,47 €	12 257.94

A Auxerre , le 18 décembre 2025

(Date, cachet et signature de l'ordonnateur)

TRAITEMENT COMPTABLE DE LA DÉCISION

Le comptable soussigné certifie avoir émargé aux articles respectifs les sommes indiquées sur le présent état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ci-dessus.



EXERCICE	PIÈCE	SERVICE	TOTAL	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT	Admis	Rejet	Éléments nouveaux A compléter OBLIGATOIREMENT en 2020
2020	T-1132-1			Combinaison infructueuse d actes	300-DIVERS	6541	163,33			299/1210
							163,33			
2020	T-933-1			Combinaison infructueuse d actes	87-creche, garderie	6541	60,60			
							60,60			
2019	T-2010-1			Combinaison infructueuse d actes	300-DIVERS	6541	379,60			
							379,60			
2019	T-2014-1			Combinaison infructueuse d actes	300-DIVERS	6541	519,80			
							519,80			
2019	T-2919-1			Combinaison infructueuse d actes	300-DIVERS	6541	117,00			
							117,00			
2020	T-452-1			Combinaison infructueuse d actes	300-DIVERS	6541	216,60			
							216,60			
2019	T-3091-1			Combinaison infructueuse d actes	300-DIVERS	6541	6 548,94	0		
							6 548,94	0		
2019	T-1074-1			Combinaison infructueuse d actes	87-creche, garderie	6541	8,60	0		
							8,60	0		
2020	T-195-1			Combinaison infructueuse d actes	87-creche, garderie	6541	242,35			
2019	T-2974-1			Combinaison infructueuse d actes	87-creche, garderie	6541	307,20			
2020	T-941-1			Combinaison infructueuse d actes	87-creche, garderie	6541	546,30			
							1 095,85			
2020	T-1376-1			Combinaison infructueuse d actes	87-creche, garderie	6541	57,90			
							57,90			
2020	T-1143-1			Combinaison infructueuse d actes	300-DIVERS	6541	11,23			
							11,23			
2020	T-1064-1			Combinaison infructueuse d actes	300-DIVERS	6541	72,88			
							72,88			
2020	T-2406-1			Combinaison infructueuse d actes	300-DIVERS	6541	392,95			
							392,95			
2019	T-2320-1			Combinaison infructueuse d actes	300-DIVERS	6541	74,20			
							74,20			
2019	T-2321-1			Combinaison infructueuse d actes	300-DIVERS	6541	84,95			
							84,95			
2019	T-2520-1			Combinaison infructueuse d actes	300-DIVERS	6541	203,00			
							203,00			
2018	T-1518-1			Combinaison infructueuse d actes	300-DIVERS	6541	38,60			
2018	T-125-1			Combinaison infructueuse d actes	04-SOCIAL	6541	49,10			

EXERCICE	PIÈCE	SERVICE	TOTAL	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT	Admis	Rejet	Éléments nouveaux A compléter OBLIGATOIREMENT en 30/04/2025
2018	T-1851-1			Combinaison infructueuse d actes	300-DIVERS	6541	52,35			
2018	T-2279-1			Combinaison infructueuse d actes	300-DIVERS	6541	59,40			
2019	T-1987-1			Combinaison infructueuse d actes	300-DIVERS	6541	160,96			
2018	T-2360-1			Combinaison infructueuse d actes	300-DIVERS	6541	401,00			
2019	T-2059-1			Combinaison infructueuse d actes	300-DIVERS	6541	564,70			
2020	T-2354-1			Combinaison infructueuse d actes	300-DIVERS	6541	166,70			
							1 492,81			
2020	T-1154-1			Combinaison infructueuse d actes	300-DIVERS	6541	173,00			
							173,00			
2019	T-2254-1			Combinaison infructueuse d actes	300-DIVERS	6541	404,70			
							404,70			
2020	T-2346-1			Combinaison infructueuse d actes	300-DIVERS	6541	892,96			
							892,96			
2020	T-2347-1			Combinaison infructueuse d actes	300-DIVERS	6541	487,70			
							487,70			
2019	T-70050-1	LOCATION		Combinaison infructueuse d actes	300-DIVERS	6541	222,50			
							222,50			
2019	T-2990-1			Combinaison infructueuse d actes	87-creche, garderie	6541	21,34			
							21,34			
2018	T-4119751733-1			Combinaison infructueuse d actes	302-ORDRE DE REVERSEMENT	6541	31,99	0		
							31,99	0		
2019	T-2098-1			Combinaison infructueuse d actes	300-DIVERS	6541	97,57			
							97,57			
2019	T-1213-1			Combinaison infructueuse d actes	300-DIVERS	6541	149,97			
							149,97			
2020	T-392-1			Combinaison infructueuse d actes	300-DIVERS	6541	584,50			
							584,50			
2020	T-2643-1			Décédé et demande renseignement négative	300-DIVERS	6541	101,13			
2021	T-270-1			Décédé et demande renseignement négative	300-DIVERS	6541	114,87			
2020	T-2470-1			Décédé et demande renseignement négative	300-DIVERS	6541	341,46			
							557,46			
2019	T-1783-1			Combinaison infructueuse d actes	87-creche, garderie	6541	811,02			
							811,02			
2018	T-2756-1			Combinaison infructueuse d actes	300-DIVERS	6541	2 912,52			
							2 912,52			
			TOTAL DE LA LISTE				18 847,47	12 257,94		



Service de Gestion Comptable d'Auxerre
68 RUE DU PONT

89000 AUXERRE

DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCES ÉTEINTES

Collectivité : **02400 - AUXERRE**

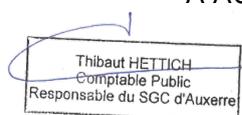
N° de la liste : 7716031133

Le comptable soussigné expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état ci-après, en raisons des motifs énoncés.

Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste ci jointe.

A AUXERRE, le 19 novembre 2025

Thibaut Hettich



Comptable public

DÉCISION DE L'ORDONNATEUR

Vu l'état et les avis d'autres part :

Il est accordé décharge au comptable des sommes détaillées au présent état, lesquelles s'élèvent à :

Compte	Montants présentés	Montants admis
6541	0,00 €	
6542	1 129,85 €	1 129.85 €
Total	1 129,85 €	1 129.85 €

A Auxerre, le 18 décembre 2025

(Date, cachet et signature de l'ordonnateur)

TRAITEMENT COMPTABLE DE LA DÉCISION

Le comptable soussigné certifie avoir émargé aux articles respectifs les sommes indiquées sur le présent état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ci-dessus.



EXERCICE	PIÈCE	SERVICE	TOTAL	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT	Admis	Rejet	Éléments nouveaux A compléter OBLIGATOIREMENT en 30/09/2025
2021	T-2445-1			Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	300-DIVERS	6542	266,00			
2021	T-3391-1			Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	300-DIVERS	6542	266,00			
							532,00			
2021	T-2184-1			Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	300-DIVERS	6542	49,95			
2021	T-3271-1			Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	300-DIVERS	6542	94,20			
							144,15			
2024	T-3731-2			Surendettement et décision effacement de dette	87-creche, garderie	6542	10,36			
2024	T-3856-1			Surendettement et décision effacement de dette	87-creche, garderie	6542	20,67			
2024	T-3012-1			Surendettement et décision effacement de dette	87-creche, garderie	6542	29,94			
2024	T-3731-1			Surendettement et décision effacement de dette	87-creche, garderie	6542	392,73			
							453,70			
			TOTAL DE LA LISTE				1 129,85			



PROJET DE DELIBERATION**N°2025-162****OBJET : Finances- Budget Primitif 2026 Budget Principal - Approbation****Rapporteur : Emmanuelle MIREDIN**

Le budget primitif de la ville d'Auxerre pour l'exercice 2026 s'établit comme suit :

en euros	Dépenses	Recettes
Investissement	40 732 722,79	40 732 722,79
Fonctionnement	55 522 497,00	55 522 497,00
Total	96 255 219,79	96 255 219,79

Il est proposé d'adopter le budget primitif 2026 de la ville d'Auxerre tel que présenté ci-dessus.

Il est proposé d'autoriser l'exécutif à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnels, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de la section, conformément à l'article 5217-10-6 du CGCT.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

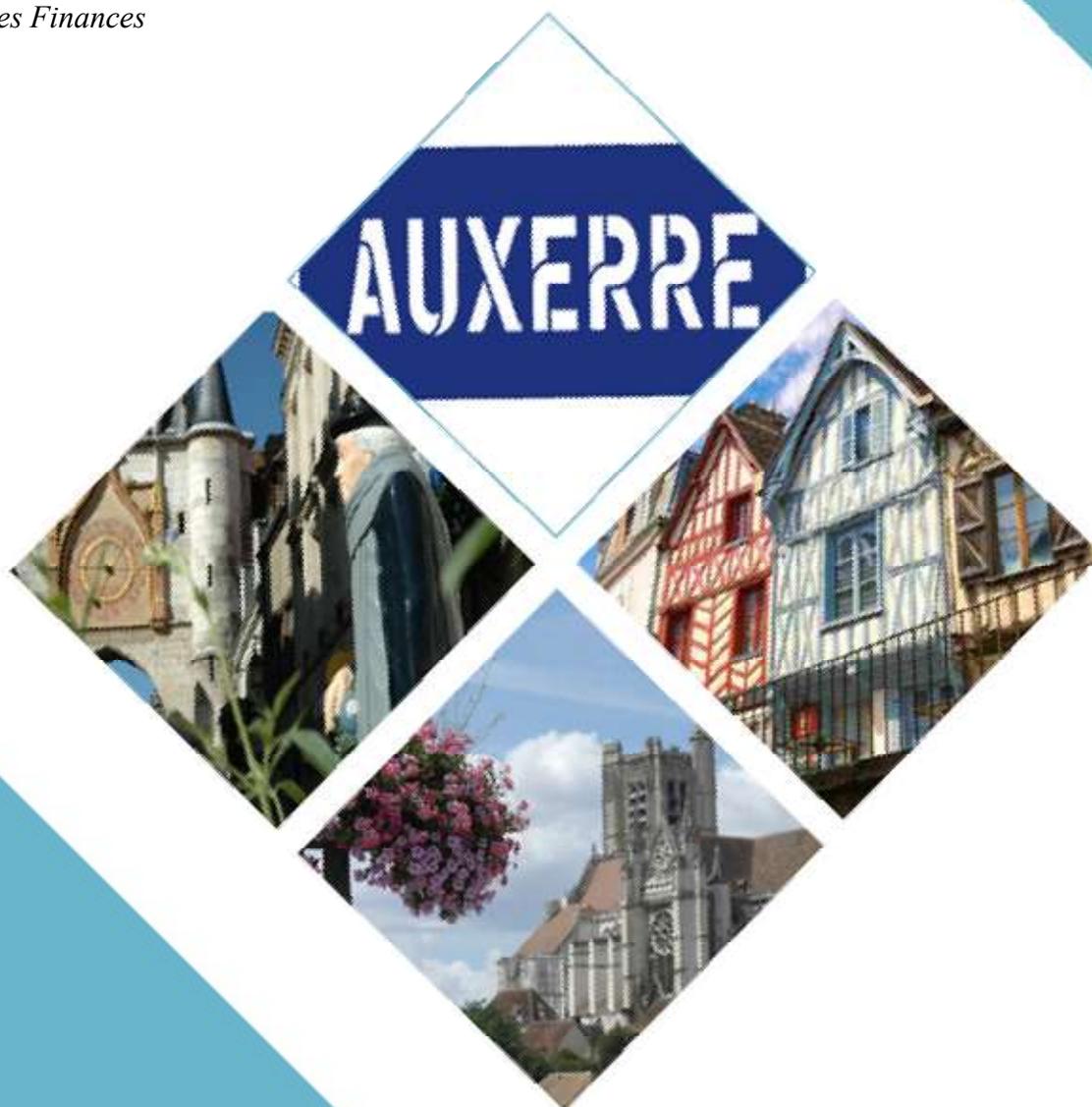
- D'adopter le budget primitif 2026 de la ville d'Auxerre tel que présenté ci-dessus,
- D'autoriser l'exécutif à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnels, dans la limite de **7.5%** des dépenses réelles de la section, conformément à l'article 5217-10-6 du CGCT.



BUDGET PRIMITIF 2026

Rapport de présentation

Direction des Finances



AUXERRE

DIRECTION DES FINANCES

BUDGET PRIMITIF 2026 – VILLE D'AUXERRE

RAPPORT DE PRESENTATION

Table des matières

.....	1
1/ Eléments généraux	4
2/ L'attribution de compensation et son impact sur le Budget Primitif 2026	4
3/ Portage des biens par l'Etablissement Public Foncier :	5
4/ L'équilibre du budget primitif 2026 pour le budget principal (écritures réelles)	7
5/ La dette du budget principal.....	9
6/ Les politiques publiques au service de tous les citoyens et du projet de territoire :	10
6.1 Aménagement territorial	11
6.2 Pays d'art et d'histoire, Culture et Sport.....	12
6.2.1 Culture.....	12
6.2.2 Sport	14
6.3 Monuments remarquables	16
6.4 Environnement	17
6.5 Mobilité infrastructures	18
6.5.1 Mobilité.....	18
6.5.2 Stationnement.....	19
6.6 Cohésion sociale.....	20
6.6.1 Cohésion sociale.....	20
6.6.2 Petite enfance	22
6.6.3 Enfance.....	23
6.6.4 Scolaire.....	24
6.7 Vie économique.....	26
6.7.1 Développement économique	26
6.7.2 Tourisme.....	28
6.8 Valorisation de l'espace public	28



6.8.1	Voirie.....	28
6.8.2	Propreté	30
6.8.3	Eclairage public.....	31
6.8.4	Espaces verts	32
6.9	Relation citoyenne.....	32
6.9.1	Relation citoyenne.....	33
6.9.2	Sécurité publique.....	35
6.10	Communication assemblée.....	35
6.11	Administration Générale	37
7/	Les opérations d'ordre.....	42
8/	Le budget annexe du crématorium	43
9/	Annexes.....	44



1/ Eléments généraux

Dans la continuité du dialogue de gestion, le présent rapport budgétaire est présenté par politiques publiques pour les écritures réelles. Les balances budgétaires qui reprennent la totalité des écritures présentées par chapitre comptable sont présentées en annexe du document.

Ce budget est impacté par le transfert d'Auxerreexpo à la communauté d'Agglomération de l'auxerrois, et également par les mesures visant à rétablir l'équilibre budgétaire de la France :

- Suppression du FCTVA en fonctionnement
- Modification des dotations à l'investissement par fusion de plusieurs dotations destinées à l'investissement.
- Le Dilico ajusté (fonds de réserve) serait reconduit pour l'année 2026 à hauteur de 2 milliards d'euros (contre 1 milliard en 2025).
- Réduction des compensations d'exonération de fiscalité.

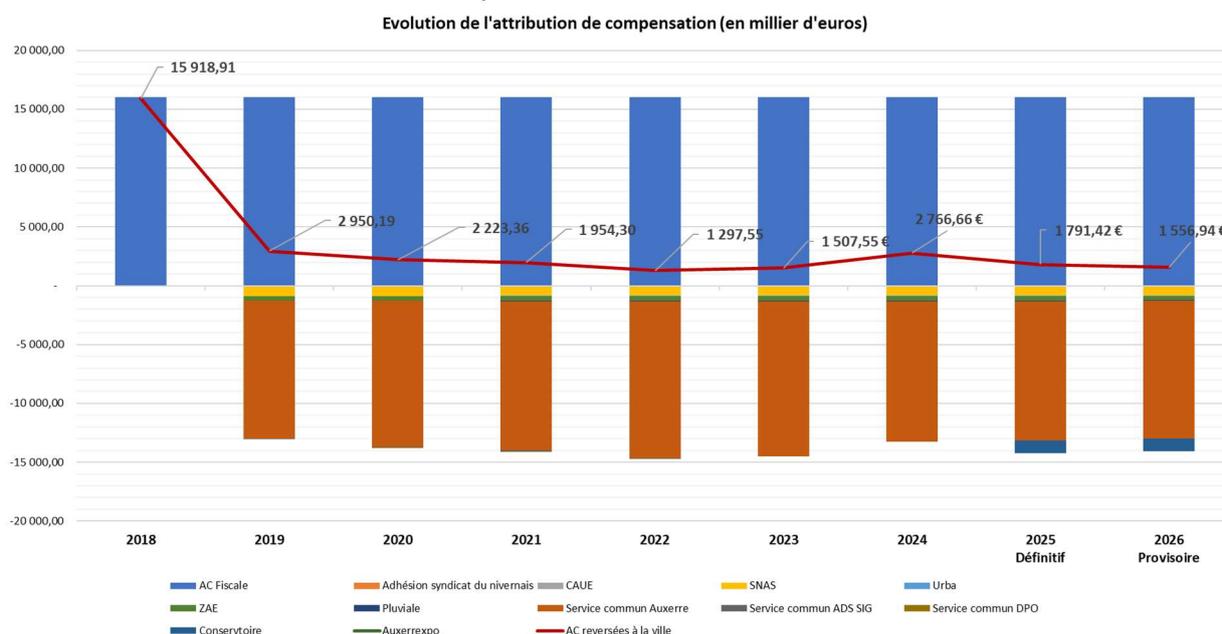
Le basculement sur la nomenclature M57 s'est effectué au 1^{er} janvier 2023. Les budgets 2023, 2024 et 2025 ont été votés et exécutés en M57, le budget 2026 est également établi selon la nomenclature M57.

2/ L'attribution de compensation et son impact sur le Budget Primitif 2026

L'attribution de compensation 2026

Le principe de base du mécanisme de l'attribution de compensation vise à garantir la neutralité financière des transferts de ressources et de charges des communes vers leurs établissements publics de coopération intercommunale ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique.

L'évolution de l'attribution de compensation :



3/ Portage des biens par l'Établissement Public Foncier :

L'Établissement Public Foncier Doubs BFC, institué par arrêté préfectoral du 18 janvier 2007, a été créé notamment pour assurer une mission de portage foncier, afin d'accompagner les projets des collectivités territoriales.

Les conditions générales d'intervention de l'EPF sont régies par les articles L. 324-1 à L. 324-10 du code de l'urbanisme et, précisées par son règlement intérieur. Une convention opérationnelle, qui fixe les conditions particulières de l'opération, doit être conclue entre la collectivité et l'EPF.

Dans le cadre d'un projet la collectivité peut donc solliciter, un portage par l'Établissement Public Foncier Doubs BFC, qui sera ainsi chargé de procéder aux négociations, d'acquérir, de gérer transitoirement et de rétrocéder les biens correspondants à la collectivité ou à tout opérateur désigné par elle.



VILLE		Opération	N° Opération EPF	Date signature Achat	Adresse	Réf cadastrale	Montant total en euros
AUXERRE	VA	BATARDEAU	908	10/06/2022	11 rue de Preuilly	EI 96	137 428,67
AUXERRE	VA	BATARDEAU	908	10/06/2022	11 rue de Preuilly	EI 96	57 071,11
AUXERRE	VA	BATARDEAU	908	26/07/2022	9 rue Max QUANTIN	EI 113	113 310,35
AUXERRE	VA	BATARDEAU	908	29/07/2022	4 rue Max Quantin	EI 146	10 547,14
AUXERRE	VA	BATARDEAU	908	18/12/2023	Rue Max Quantin	EI 12 EI 13 EI 14 EI 15 EI 16	1 920 550,70
AUXERRE	VA	BATARDEAU	908	05/07/2024	rue de Preuilly	EI 52 EI 55 EI 60 EI 139	498 116,98
AUXERRE	VA	GAMBETTA	902	20/03/2023	12B et 18 rue Jules Ferry	BK 304 BK 260	93 782,25
AUXERRE	VA	GAMBETTA	902	17/05/2022	8-12-14 rue Léon Bourgeois	BK 263 BK 319 BK 495	171 127,30
AUXERRE	VA	GAMBETTA	902	26/07/2023	5 rue Paul Doumer	BK 305 BK 453	116 143,35
AUXERRE	VA	GAMBETTA	902	28/12/2023	5 rue Paul Doumer	BK 305 BK 453	56 916,72
AUXERRE	VA	GAMBETTA	902	04/04/2024	6 rue Léon Bourgeois	BK 270 BK 549	215 168,64
AUXERRE	VA	GAMBETTA	902	18/12/2023	14 rue Jules Ferry	BK 489	86 337,08
AUXERRE	VA	GAMBETTA	902	29/07/2024	14 rue Jules Ferry	BK 489	64 470,79
AUXERRE	VA	MALADIERE	933	09/12/2022	62 rue Guynemer	HL 123 HL 124 HL 125 HL 128	849 498,39
AUXERRE	VA	MONTARDOINS	844	19/12/2023	9 rue des Senons	EH 318	213 357,68
AUXERRE	VA	MONTARDOINS	844	06/03/2025	2 rue des Montardoins 20 rue de Preuilly	EH 620	239 627,85
AUXERRE	VA	MONTARDOINS-GUILLET	590	11/05/2022	18B rue de Preuilly et 6 rue des Montardoins	EH 887 EH 888 EH 889	805 884,06
AUXERRE	VA	ROBILLARD	932	11/07/2023	2B et 3 Place Robillard	EM 6 ES 293	304 699,79
AUXERRE	VA	Route de CHABLIS	1039	28/12/2023	Route de Chablis	BV 16 BV 17 BV 18 BV 102 BV 32 BV 103	94 311,91
AUXERRE	VA	Route de CHABLIS	1039	28/12/2023	Route de Chablis	BV 7 BV 190 BV 218 BV 39 BV 219 BV 43 BV 221	104 519,90
AUXERRE	VA	Route de CHABLIS	1039	28/12/2023	Route de Chablis	BV 101 BV 8 BV 100 BV 14 BV 192 BV 104 BV 206	414 650,96



4/ L'équilibre du budget primitif 2026 pour le budget principal (écritures réelles)

Fonctionnement

DEPENSE

Chapitre (C)	Chapitre (L)	Réalisé 2024	BP 2025	Budget Total 2025	BP 2026	Evol BP 26 / BP 25 en %
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	13 894 434,72	15 672 133,56	15 810 816,57	15 893 249,42	1,41%
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMIL	20 127 898,98	18 384 893,00	18 384 893,00	18 196 870,58	-1,02%
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	246 204,00	1 254 000,00	1 412 633,00	739 425,00	-41,03%
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	7 946 847,30	8 594 904,00	8 687 124,00	8 217 420,00	-4,39%
66	CHARGES FINANCIERES	1 720 590,08	1 446 085,00	1 536 085,00	1 331 032,00	-7,96%
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	40 955,11	10 000,00	30 000,00	10 500,00	5,00%
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS		0,00	0,00		
	Somme :	43 976 930,19	45 362 015,56	45 861 551,57	44 388 497,00	-2,15%

RECETTE

Chapitre (C)	Chapitre (L)	Réalisé 2024	BP 2025	Budget Total 2025	BP 2026	Evol BP 26 / BP 25 en %
002	RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	11 302 790,76	0,00	11 587 300,45		
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	69 410,46	62 900,00	62 900,00	51 156,00	-18,67%
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VEN	3 216 307,07	2 367 650,00	2 367 650,00	2 606 048,00	10,07%
73	IMPOTS ET TAXES	2 766 658,28	1 698 900,00	1 807 900,00	1 842 347,00	8,44%
731	FISCALITE LOCALES	35 259 013,06	35 067 240,00	35 086 587,00	35 929 643,00	2,46%
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	13 413 320,84	12 280 687,00	12 822 478,53	12 595 442,00	2,56%
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	1 903 118,79	1 157 245,00	1 157 245,00	1 082 861,00	-6,43%
76	PRODUITS FINANCIERS	10 302,31	0,00	0,00		
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	462 151,38	10 000,00	10 000,00		-100,00%
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVI	0,00	940 800,00	940 800,00		-100,00%
	Somme :	68 403 072,95	53 585 422,00	65 842 860,98	54 107 497,00	0,97%



Investissement

DEPENSE

Chapitre (C)	Chapitre (L)	Réalisé 2024	BP 2025	Budget Total 2025	BP 2026	Evol BP 26 / BP 25 en %
001	RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	6 695 874,84	0,00	15 088 411,75		
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		0,00	267 621,00		
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	6 556 525,73	6 761 000,00	6 811 000,00	6 901 000,00	2,07%
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	317 198,69	776 523,00	1 232 748,83	1 125 218,00	44,90%
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	1 477 843,79	4 240 300,00	7 361 685,18	6 109 600,00	44,08%
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	4 323 936,67	5 998 155,00	9 600 387,30	6 118 690,00	2,01%
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	13 789 283,56	16 365 475,80	17 779 725,91	16 953 869,79	3,60%
26	PARTICIPATIONS, CREANCES RATTACHEES	0,00	0,00	200 000,00		
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	0,00	0,00	0,00	5 200,00	
45	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	18 821,56	15 000,00	120 655,20	65 000,00	333,33%
4581	OPÉRATIONS SOUS MANDAT (COMPLÉTÉ PAR	63 224,00	607 000,00	730 893,00	1 639 145,00	170,04%
	Somme :	33 242 708,84	34 763 453,80	59 193 128,17	38 917 722,79	11,95%

RECETTE

Chapitre (C)	Chapitre (L)	Réalisé 2024	BP 2025	Budget Total 2025	BP 2026	Evol BP 26 / BP 25 en %
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATION	0,00	2 317 778,00	4 126 541,00	2 122 932,00	-8,41%
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	3 690 192,06	2 550 000,00	11 648 085,18	2 727 386,00	6,96%
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	5 364 253,63	2 785 489,36	13 485 937,40	3 261 298,03	17,08%
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	5 667 445,00	18 264 780,00	9 241 575,18	19 377 961,76	6,09%
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	471,90	0,00	0,00		
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	53 849,00	0,00	0,00		
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES				5 000,00	
45	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	137 228,39	15 000,00	15 000,00	65 000,00	333,33%
4582	COMPLÉTÉ PAR LE NUM D'OPÉ - OPÉ POUR	0,00	607 000,00	694 680,00	1 639 145,00	170,04%
	Somme :	14 913 439,98	26 540 047,36	39 211 818,76	29 198 722,79	10,02%

Pour 2026, la masse salariale sera inscrite pour 18 196 870 € soit – 1.023 % par rapport au budget primitif 2025.

Les dépenses de personnel (chapitre 012)

Les dépenses de personnel comprennent la rémunération des agents, les cotisations sociales, les dépenses d'assurance statutaire, les frais de médecine du travail ainsi que l'adhésion au CNAS.

Sur 2026, le budget sera inscrit pour 18 196 870 €.

La maîtrise de la masse salariale est un impératif qui conduit à limiter les créations de postes et optimiser les fonctionnements pour garantir l'efficacité de l'organisation.

L'objectif reste de contenir ou réduire les effectifs à la faveur de départs de la collectivité (retraites, mutations, départs), de favoriser les réorganisations pour gagner en performance et de compenser toute création ou évolution de poste par une suppression de poste en parallèle.

La prévision intègre :

- Hausse des cotisations retraites CNRACL (3 points) : 191 850 €



- Départs 2025 et recrutement 2025 validés : 398 000€
- Les avancements d'échelons et de grade : 83 000 €
- Plan de recrutement 2026 et ajustements prévision 2025 : 483 025 €
- Hausse de la participation employeur au dispositif de prévoyance : + 8 4000 €
- Hausse de la prime entretien des tenues : 1 000€
- Elections 2 tours : 100 000 €
- Hausse du CIA : 25 000 €

Le temps de travail

La durée légale du travail étant fixée à 1607h, et conformément à la Loi de transformation de la Fonction Publique, le temps et les organisations de travail respectent le cadre légal depuis le 01/01/2022.

Avantages du personnel

Les dépenses entrant par ailleurs dans le champ de l'action sociale en faveur du personnel sont la cotisation au CNAS, la participation aux frais de repas à la résidence jeunes de l'Yonne, l'aide à la couverture santé et prévoyance.

Les heures supplémentaires

Les heures supplémentaires toujours effectuées pour nécessités de service sont par principe récupérées. Néanmoins, afin de ne pas désorganiser les services et assurer la continuité, certaines sont rémunérées.

5/ La dette du budget principal

La dette du budget principal de la ville s'élève à 51,6 M€ de capital restant dû au 31/10/2025. Des prêts sont en cours de souscription pour le financement des investissements 2025 comme suit :

- Financement du contournement Sud Auxerre - LISA : 5,8 M€
- Financement des opérations d'investissement : 3,438 M€

La dette du budget principal de la ville s'élèvera à 59,6 M€ de capital restant dû au 01/01/2026.

Capital restant dû (CRD) au 31/10/2025	Taux moyen (ExEx,Annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
51 609 886.08 €	2,53 %	12 ans	6 ans et 2 mois	44

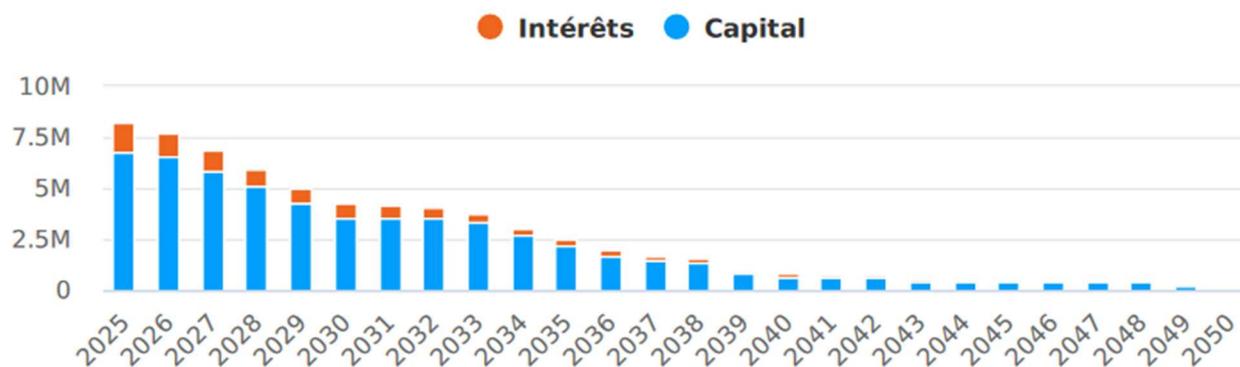
Le taux moyen de la dette est en baisse par rapport à 2024 passant de 3.08% à 2.53% en raison de la baisse des taux variables et livret A.

Type	Capital Restant Dû	% d'exposition	Taux moyen (ExEx,Annuel)
Fixe	30 856 657.09 €	59,79 %	2,50 %
Variable	11 587 174.94 €	22,45 %	2,66 %



Type	Capital Restant Dû	% d'exposition	Taux moyen (ExEx,Annuel)
Livret A	9 166 054.05 €	17,76 %	2,47 %
Ensemble des risques	51 609 886.08 €	100,00 %	2,53 %

- Flux de remboursement



- Evolution du capital restant dû

Le montant de remboursement des emprunts en capital s'élève à 6.52 M € auquel il convient d'ajouter le remboursement du capital des prêts restant à encaisser sur 2026. Le montant sera à parfaire lors du vote du budget supplémentaire compte tenu de la date de versement des prêts.

	Capital restant dû au 01/01/2026	Annuité de l'exercice en capital	Capital restant dû au 31/12/2026
Budget Principal	50 344 324,95 €	6 519 875,35 €	43 824 449,60 €

Données à date du 31/10/2025

6/ Les politiques publiques au service de tous les citoyens et du projet de territoire :

Budget 2026- Dépenses de fonctionnement et investissement hors administration générale



Poids des politiques publiques : dépenses réelles de fonctionnement et d'investissement

Chaque politique publique fait l'objet d'une présentation qui comprend :

- ✓ Le budget primitif 2026 en fonctionnement et investissement,
- ✓ Le budget primitif 2025 (BP) et le budget total 2025 (BP+ BS+DM).



- ✓ Les données du compte financier unique 2024 (Réalisé 2024).
- ✓ L'écart entre le réalisé 2024 et la proposition de crédits au BP 2026

6.1 Aménagement territorial

Cette politique publique regroupe tous les projets transversaux pour le territoire

Dépenses de fonctionnement

Chapitre (C)	Chapitre (L)	Réalisé 2024	BP 2025	Budget Total 2025	BP 2026	Ecart CA 24 / BP 26
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	324 454,85	374 700,00	356 109,56	443 964,00	119 509,15
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMIL	133 305,82	77 519,00	77 519,00	235 189,71	101 883,89
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS					
Somme :		457 760,67	452 219,00	433 628,56	679 153,71	221 393,04

Au titre de cette politique publique, sont essentiellement prévus 235.19 K€ de charges de personnel du service ADS, 80 K€ de frais de portage des acquisitions EPF ainsi que 115 K€ de taxes foncières, 63 K€ pour les frais d'honoraires et de géomètres et enfin 33 K€ pour une AMO liée à l'aménagement du quartier Batardeau Montardoins ainsi que 48 K€ d'assistance juridique pour le montage du projet

Recettes de fonctionnement

Chapitre (C)	Chapitre (L)	Réalisé 2024	BP 2025	Budget Total 2025	BP 2026	Ecart CA 24 / BP 26
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE					
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	385 820,00	0,00	0,00		-385 820,00
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVI	0,00	940 800,00	940 800,00		0,00
Somme :		385 820,00	940 800,00	940 800,00		-385 820,00

Aucune recette n'est prévue en 2026, la reprise de la provision constituée pour le projet Auxerre Ambitieuse liée à la démolition des silos du batardeau ne sera probablement effective qu'en 2027.

Dépenses d'investissement

Chapitre (C)	Chapitre (L)	Réalisé 2024	BP 2025	Budget Total 2025	BP 2026	Ecart CA 24 / BP 26
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	115 800,00	501 500,00	741 680,00	668 718,00	552 918,00
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	36 832,34	60 000,00	86 088,30		-36 832,34
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	151 537,19	918 000,00	3 393 871,12	1 087 750,00	936 212,81
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	286 138,36	1 350 000,00	1 080 120,29	1 668 000,00	1 381 861,64
4581	OPÉ POUR COMPTE DE TIERS		0,00	0,00	1 639 145,00	1 639 145,00
Somme :		590 307,89	2 829 500,00	5 301 759,71	5 063 613,00	4 473 305,11

300 000 euros sont prévus pour l'acquisition de l'ex-gendarmerie au département dans le cadre du projet de l'Abbaye Saint Germain, 200 000 euros pour l'acquisition de l'église des rosoirs, 342 000 euros pour la rétrocession de l'ilot Robillard ainsi que 200 000 euros dans le cadre des acquisitions de réserves foncières.



La poursuite du projet d'aménagement du quartier des Montardoins concentrera, cette année encore, la majorité des crédits de cette politique publique avec 1 318 718 euros d'inscriptions en crédits de paiement.

Des travaux d'aménagement de la route de Vaux sont inscrits pour 1 M€ dans le cadre du projet de la plaine des sports

1 514 145 euros sont prévus pour des travaux sur les réseaux eaux et assainissement du quartier des Rosoirs ainsi que 125 000 euros pour des travaux en domaine privé du même quartier. Ces travaux seront intégralement remboursés respectivement par les budgets Eau et Assainissement et par les riverains concernés.

Recettes d'investissement

Chapitre (C)	Chapitre (L)	Réalisé 2024	BP 2025	Budget Total 2025	BP 2026	Ecart CA 24 / BP 26
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATION	0,00	2 317 778,00	4 126 541,00	2 122 932,00	2 122 932,00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	23 369,00	0,00	1 261 691,37		-23 369,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	471,90	0,00	0,00		-471,90
4582	OPÉ POUR COMPTE DE TIERS		0,00	0,00	1 639 145,00	1 639 145,00
	Somme :	23 840,90	2 317 778,00	5 388 232,37	3 762 077,00	3 738 236,10

Les recettes d'investissement sont constituées par les cessions d'immobilisations. Il est ainsi prévu la vente des biens immobiliers suivants :

Bâtiment ex-Pôle emploi 630 000 euros

Terrains Clairions au centre de Gestion 805 000 euros

Ilot Robillard ex-imprimerie moderne 300 000 euros

Terrains Clairions à l'UDAF 75 000 euros

6.2 Pays d'art et d'histoire, Culture et Sport

6.2.1 Culture

Le contour de cette politique publique :

- Le réseau de lecture publique
- Le conservatoire de musique et de danse (transfert au 01/01/2025)
- L'école des beaux-arts
- Le pôle muséal et l'Abbaye
- Les événements culturels



Dépenses de fonctionnement

Chapitre (C)	Chapitre (L)	Réalisé 2024	BP 2025	Budget Total 2025	BP 2026	Ecart CA 24 / BP 26
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 171 966,90	1 160 682,52	1 169 819,92	1 168 796,98	-3 169,92
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMIL	5 277 009,08	3 001 678,00	3 001 678,00	2 828 911,22	-2 448 097,86
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 621 995,35	1 600 944,00	1 660 303,90	1 652 370,00	30 374,65
	Somme :	8 070 971,33	5 763 304,52	5 831 801,82	5 650 078,20	-2 420 893,13

Le transfert du conservatoire de musique et de danse à la communauté d'agglomération a été effectif au 1er janvier 2025 et se traduit dans le budget municipal par une diminution importante depuis 2025 des crédits affectés à la culture mais la politique culturelle de la ville sera encore en 2026 porteuse de multiples projets.

L'impact par rapport à 2024 est le transfert du conservatoire en termes charges de personnel.

Hormis cette diminution en 2025 de 2 238 000 euros des charges de personnels liée au transfert du conservatoire, les charges de personnels évoluent peu par rapport au BP 2025. Pourtant ce chapitre concentre encore 2.82 millions d'euros de crédits pour toutes les autres structures et évènements.

Le festival « Rues Barrées » et le festival des arts de la parole sont reconduits en 2026 pour des montants respectifs de 111 000 euros, 100 000 euros.

Le fonctionnement des bibliothèques représente 110 050 euros, hors personnels et 183 830 euros consacrés à l'entretien patrimonial des bibliothèques.

140 000 euros seront dédiés au fonctionnement de l'Abbaye Saint-Germain, 117 500 € pour le musée d'Art et d'histoire, 59 950 euros pour le musée d'histoire naturelle et 46 127 euros pour Microfolie.

Le théâtre d'Auxerre s'inscrira dans la politique culturelle à hauteur de 781 400 euros dont 694 000 euros au titre de la délégation de service public.

Le Silex bénéficiera d'une dotation de 685 000 au titre de la DSP.

Enfin les subventions aux associations à vocation culturelle représenteront 229 700 euros.

Recettes de fonctionnement

Chapitre (C)	Chapitre (L)	Réalisé 2024	BP 2025	Budget Total 2025	BP 2026	Ecart CA 24 / BP 26
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	1 242,53	0,00	0,00		-1 242,53
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VEN	438 498,46	126 000,00	126 000,00	126 400,00	-312 098,46
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	293 310,21	28 940,00	28 940,00	40 500,00	-252 810,21
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	3 740,78	1 000,00	1 000,00	10 000,00	6 259,22
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	916,39	0,00	0,00		-916,39
	Somme :	737 708,37	155 940,00	155 940,00	176 900,00	-560 808,37

En termes de recettes, les redevances du théâtre et du silex s'inscriront à hauteur de 10 000 euros et 20 000 euros.

L'abbaye Saint germain générera 65 400 euros de droits d'entrées et ventes de produits.



Le recollement au muséum sera financé à hauteur de 10 00 euros, et 30 500 euros financeront le poste de chargée de mission archéologie du musée d'art et d'histoire.

L'école des beaux-arts apportera sa contribution en droits à hauteur de 40 000 euros.

Dépenses d'investissement

Chapitre (C)	Chapitre (L)	Réalisé 2024	BP 2025	Budget Total 2025	BP 2026	Ecart CA 24 / BP 26
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		0,00	267 621,00		
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	21 993,26	39 960,00	41 076,00	86 500,00	64 506,74
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	0,00	0,00	0,00		0,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	482 351,54	365 000,00	593 642,16	585 500,00	103 148,46
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	3 602 817,01	1 702 904,60	2 304 291,05	4 722,91	-3 598 094,10
4581	OPÉRATIONS SOUS MANDAT (COMPLÉTÉ PA	53 849,00	0,00	0,00		-53 849,00
	Somme :	4 161 010,81	2 107 864,60	3 206 630,21	676 722,91	-3 484 287,90

Dans le secteur culturel en investissement, les derniers paiements des travaux du conservatoire de musique et de danse seront effectifs pour 12 000 euros de crédits de paiement inscrits.

Des travaux d'amélioration bâtimentaires à la bibliothèque J.Lacarière sont prévus pour 20 000 euros, ainsi qu'au théâtre pour 6 000 euros.

90 000 euros sont inscrits pour le musée d'art et d'histoire pour des études et acquisitions en lien avec les collections du musée.

Le muséum sera également concerné par 16 000 euros d'investissement pour ses matériels et mobiliers spécifiques et 15 000 euros au titre de ses collections.

La climatisation du muséum sera réalisée en 2026 pour 80 000 euros et l'aménagement de locaux supplémentaires pour un coût de 100 000 euros.

110 000 euros seront nécessaires pour la requalification des vitrages du Silex.

Au parc de l'arbre sec 160 000 euros permettront la mise en place d'une alimentation et électrique adéquate et nécessaire pour le festival Catalpa.

Recettes d'investissement

Chapitre (C)	Chapitre (L)	Réalisé 2024	BP 2025	Budget Total 2025	BP 2026	Ecart CA 24 / BP 26
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	1 673 604,16	0,00	2 293 660,23		-1 673 604,16
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	53 849,00	0,00	0,00		-53 849,00
	Somme :	1 727 453,16	0,00	2 293 660,23		-1 727 453,16

Aucune recette d'investissement n'est prévue au budget primitif.

6.2.2 Sport

Le contour de cette politique est l'ensemble des activités sportives ainsi que la gestion des équipements (stades et gymnases)

Dépenses de fonctionnement



Chapitre (C)	Chapitre (L)	Réalisé 2024	BP 2025	Budget Total 2025	BP 2026	Ecart CA 24 / BP 26
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 622 546,46	1 400 038,61	1 305 090,97	1 264 861,18	-357 685,28
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMIL	1 042 470,79	1 202 187,00	1 202 187,00	1 194 876,80	152 406,01
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	656 116,90	710 010,00	728 710,00	726 360,00	70 243,10
	Somme :	3 321 134,15	3 312 235,61	3 235 987,97	3 186 097,98	-135 036,17

Le monde sportif auxerrois portera plus de 3.18 millions de dépenses de fonctionnement, dont 1.195 millions d'euros de frais de personnels.

1.26 millions d'euros seront consacrés à l'entretien et au fonctionnement des différentes structures sportives de la ville et aux activités portées par le service des sports dont 525 737 euros uniquement pour les fluides énergétiques.

La peinture sera rénovée pour la section athlétisme du stade auxerrois et les vitrages de la cabine 'chronométrateurs' seront réparés pour respectivement 20 000 € et 6 000 euros.

Les frais de nettoyage des gymnases et équipement sportifs représentent 218 000 euros.

Divers travaux de maintenance et sécurisation dans les gymnases seront menés pour 11 395 euros

Des animations sportives seront reconduites en 2026 telles le 'green stadium', l'écotrail, la corrida d'Auxerre, les opérations vacances sportives, sport 'bien être' et les opérations 'sports adaptés' et 'sports santé' pour un montant global de 67 800 euros.

Le monde associatif sportif sera subventionné à hauteur de 593 310 euros et le partenariat avec l'AJ Auxerre football est inscrit pour 128 000 euros.

La réfection des terrains de tennis du stade auxerrois est inscrite pour 10 000 euros, les fournitures nécessaires à l'entretien des terrains de sports représentent 27 000 euros.

Recettes de fonctionnement

Chapitre (C)	Chapitre (L)	Réalisé 2024	BP 2025	Budget Total 2025	BP 2026	Ecart CA 24 / BP 26
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	1 389,75	0,00	0,00		-1 389,75
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VEI	269 853,08	5 900,00	5 900,00	5 505,00	-264 348,08
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	40 061,92	49 300,00	49 300,00	39 500,00	-561,92
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	1 960,00	1 960,00	1 960,00	1 680,00	-280,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00	0,00	0,00		0,00
	Somme :	313 264,75	57 160,00	57 160,00	46 685,00	-266 579,75

Des participations des lycées et collèges d'Auxerre seront perçues au titre de l'utilisation des installations sportives pour 38 000 euros et 4 000 euros pour l'utilisation du centre nautique.

5 505 euros seront perçus auprès des participants de l'écotrail et du sport santé ainsi que 1 500 euros pour le green stadium.



Dépenses d'investissement

Chapitre (C)	Chapitre (L)	Réalisé 2024	BP 2025	Budget Total 2025	BP 2026	Ecart CA 24 / BP 26
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0,00	0,00	28 170,20		0,00
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	402 493,59	392 400,00	497 523,80	392 400,00	-10 093,59
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	316 103,19	595 333,00	903 637,29	313 500,00	-2 603,19
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	221 369,10	240 965,32	323 812,94	23 282,99	-198 086,11
Somme :		939 965,88	1 228 698,32	1 753 144,23	729 182,99	-210 782,89

L'attribution de compensation à l'agglomération pour le stade nautique est prévue pour 234 400 euros.

Au complexe René Yves Aubin, les escaliers d'accès au terrain de football seront refaits pour 70 000 euros. 105 000 euros seront investis dans le traitement du réseau de chauffage par la mise en place de pot à boues.

Le complexe gymnique bénéficiera de 15 000 euros de travaux de chaufferie et 5 000 euros d'acquisition de tapis de gymnastique.

Des travaux de chauffage à l'OCKA seront réalisés pour 15 426 euros.

Le soutien aux investissements sportifs de l'AJA football est inscrit à hauteur de 108 000 euros.

Enfin une enveloppe annuelle de 50 000 euros viendra soutenir les associations et clubs sportifs dans leurs investissements ainsi que 53 500 euros pour l'acquisition de nouveaux matériels sportifs.

Recettes d'investissement

Chapitre (C)	Chapitre (L)	Réalisé 2024	BP 2025	Budget Total 2025	BP 2026	Ecart CA 24 / BP 26
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	238 085,20	150 000,00	251 600,00		-238 085,20
Somme :		238 085,20	150 000,00	251 600,00		-238 085,20

Aucune recette d'investissement n'est à ce stade portée au budget 2026.

6.3 Monuments remarquables

Cette politique publique s'axe autour des monuments patrimoniaux remarquables de la ville.

Dépenses de fonctionnement

Chapitre (C)	Chapitre (L)	Réalisé 2024	BP 2025	Budget Total 2025	BP 2026	Ecart CA 24 / BP 26
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	276 538,29	302 520,80	429 191,48	342 811,32	66 273,03
Somme :		276 538,29	302 520,80	429 191,48	342 811,32	66 273,03

Plus de 336 811 euros sont consacrés à l'entretien, au chauffage (94 894 €), aux fluides (61 572 €) aux multiples contrats de maintenance et de nettoyage des monuments identifiés comme remarquables que sont l'Abbaye Saint Germain, la cathédrale Saint Etienne, les églises Saint Pierre et Saint Eusèbe, la tour de l'Horloge, la maison Marie Noël, les chapelles des visitandines et de Laborde et la maison du Chapelain.

A noter 81 500 euros sont budgétés pour les maintenances préventives et correctives des toitures des monuments.



Dépenses d'investissement

Chapitre (C)	Chapitre (L)	Réalisé 2024	BP 2025	Budget Total 2025	BP 2026	Ecart CA 24 / BP 26
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	8 505,60	0,00	6 528,00	238 000,00	229 494,40
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	21 617,12	80 000,00	53 760,17	235 000,00	213 382,88
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	2 337 042,09	2 514 102,73	2 684 999,55	1 799 330,00	-537 712,09
	Somme :	2 367 164,81	2 594 102,73	2 745 287,72	2 272 330,00	-94 834,81

Les investissements sur ces monuments remarquables concernent la cathédrale Saint-Etienne avec 265 000 euros pour la reprise de la toiture de la sacristie et un dispositif anti pigeon, la maison Marie Noël avec la requalification de la toiture du pigeonnier pour 40 000 euros, La chapelle des visitandines avec 100 000 euros de travaux, l'abbaye Saint Germain avec l'installation d'un dispositif de vidéo surveillance des salles de musée pour 100 000 euros et divers travaux pour sur ce même site pour 95 000 euros..

Les travaux à l'abbaye Saint-Germain (APCP) se poursuivront avec 1.656 Million d'euros de crédits de paiement inscrits en 2025.

Recettes d'investissement

Chapitre (C)	Chapitre (L)	Réalisé 2024	BP 2025	Budget Total 2025	BP 2026	Ecart CA 24 / BP 26
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	826 756,14	0,00	2 194 200,38	700 000,00	-126 756,14
45	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	0,00				0,00
	Somme :	826 756,14	0,00	2 194 200,38	700 000,00	-126 756,14

La part de la région Bourgogne- Franche-Comté inscrite au CPER pour les travaux à l'Abbaye Saint-Germain est budgétée pour 700 000 euros.

6.4 Environnement

Le contour de cette politique publique :

- Elaborer un diagnostic, une stratégie et un plan d'actions pour faire de l'Auxerrois un territoire neutre en carbone d'ici 2050
- Animer un partenariat entre les acteurs du territoire et la collectivité, afin de se donner les moyens de répondre aux enjeux climatiques de manière intersectorielle et transversale

Dépenses de fonctionnement

Chapitre (C)	Chapitre (L)	Réalisé 2024	BP 2025	Budget Total 2025	BP 2026	Ecart CA 24 / BP 26
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	114 743,47	69 044,00	69 804,00	97 898,50	-16 844,97
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 500,00	0,00	0,00	2 040,00	-460,00
	Somme :	117 243,47	69 044,00	69 804,00	99 938,50	-17 304,97



Au titre du plan climat territorial sont notamment prévus 67 484 euros pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la DSP du chauffage urbain, 6 660 euros pour le contrôle annuel de la concession GRDF et 19 057 € pour l'accompagnement au contrat de DSP AUXEV2

Des crédits sont également budgétés à hauteur de 2 040 € pour la mise à jour des données des parcours éco balades ainsi que 1096 pour la convention biodiversité avec la LPO.

Recettes de fonctionnement

Chapitre (C)	Chapitre (L)	Réalisé 2024	BP 2025	Budget Total 2025	BP 2026	Ecart CA 24 / BP 26
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VEN	102 578,55	0,00	0,00	127 000,00	24 421,45
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	26 684,00	0,00	0,00		-26 684,00
	Somme :	129 262,55	0,00	0,00	127 000,00	-2 262,55

Les redevances de concession GRDF et Coriance sont inscrites pour 35 K€ et 92 K€

Dépenses d'investissement

Chapitre (C)	Chapitre (L)	Réalisé 2024	BP 2025	Budget Total 2025	BP 2026	Ecart CA 24 / BP 26
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		0,00	2 040,00		
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0,00	672,00	672,00	800,00	800,00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES				200,00	200,00
	Somme :	0,00	672,00	2 712,00	1 000,00	1 000,00

Des panneaux en lien avec la convention « refuge » de la LPO seront réalisés pour 800 euros et 200 euros sont prévus pour l'entrée au capital de la SPV pour l'AMI solaire 1.

6.5 Mobilité infrastructures

Le contour de cette politique publique :

- Soutien au projet de contournement Sud d'Auxerre (LISA)
- Stationnement

6.5.1 Mobilité

Recettes de fonctionnement

Chapitre (C)	Chapitre (L)	Réalisé 2024	BP 2025	Budget Total 2025	BP 2026	Ecart CA 24 / BP 26
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		0,00	0,00	250,00	250,00
	Somme :	0,00	0,00	0,00	250,00	250,00

Seuls les revenus des consignes à vélos sont inscrits sur cette politique.



Dépenses d'investissement

Chapitre (C)	Chapitre (L)	Réalisé 2024	BP 2025	Budget Total 2025	BP 2026	Ecart CA 24 / BP 26
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	0,00	3 000 000,00	5 800 000,00	4 750 000,00	4 750 000,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	32 616,08	0,00	0,00		-32 616,08
23	IMMOBILISATIONS EN COURS		0,00	960 000,00		
Somme :		32 616,08	3 000 000,00	6 760 000,00	4 750 000,00	4 717 383,92

Le projet phare de cette politique publique est la liaison Sud Auxerre qui est entré en 2025 dans une phase opérationnelle et pour lequel 4 750 000 euros de subventions sont inscrits au budget 2026.

6.5.2 Stationnement

Dépenses de fonctionnement

Chapitre (C)	Chapitre (L)	Réalisé 2024	BP 2025	Budget Total 2025	BP 2026	Ecart CA 24 / BP 26
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	602 551,28	621 051,76	586 399,63	610 143,56	7 592,28
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMIL	402 326,74	365 767,00	365 767,00	382 831,35	-19 495,39
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	29 775,32	25 982,00	36 982,00	31 602,00	1 826,68
Somme :		1 034 653,34	1 012 800,76	989 148,63	1 024 576,91	-10 076,43

Le stationnement au sein de la ville mobilisera plus de 1 024 576 euros de crédits au budget 2025 dont 382 831 € de charges de personnel.

534 567 euros seront consacrés aux frais de fonctionnement du parking du Pont y compris frais de personnels, et au titre des frais d'énergie, des fluides, des contrats de maintenance des équipements, des travaux de petite rénovation et nettoyage.

La taxe foncière du parking du Pont représente 65 870 euros.

Le coût du contrôle du stationnement avec la gestion des abonnements s'élèvera 310 000 euros y compris le contrat avec l'ANTAI pour les forfaits post stationnement.

Une assistance pour la prochaine DSP du stationnement est budgétisé pour 50 000 euros.

Le contrat de maintenance des horodateurs est prévu pour un montant de 30 000 euros et 7 000 euros de pièces pour la maintenance des horodateurs.

5 000 euros sont budgétisés pour la maintenance des bornes IRVE

Recettes de fonctionnement

Chapitre (C)	Chapitre (L)	Réalisé 2024	BP 2025	Budget Total 2025	BP 2026	Ecart CA 24 / BP 26
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VEI	1 342 208,77	1 233 000,00	1 233 000,00	1 218 000,00	-124 208,77
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	80 585,87	101 000,00	101 000,00	70 000,00	-10 585,87
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00				0,00
Somme :		1 422 794,64	1 334 000,00	1 334 000,00	1 288 000,00	-134 794,64

Les forfaits post stationnement s'élèvent à 750 000 euros, en forte augmentation, et les recettes du stationnement sont inscrites à hauteur de 460 000 euros.



Les abonnements et badges au parking du Pont représentent 70 000 euros et les recettes du stationnement au parking de la tournelle sont évalués à 8 000 euros

Dépenses d'investissement

Chapitre (C)	Chapitre (L)	Réalisé 2024	BP 2025	Budget Total 2025	BP 2026	Ecart CA 24 / BP 26
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	240,21	0,00	32,00		-240,21
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0,00	0,00	4 040,00		0,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0,00	20 000,00	33 571,13		0,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	12 364,12	0,00	7 216,15	405 000,00	392 635,88
Somme :		12 604,33	20 000,00	44 859,28	405 000,00	392 395,67

L'installation de groupes électrogènes pour le Système de sécurité incendie au parking du pont constitue la seule dépense d'investissement de cette politique publique pour 405 000 euros.

6.6 Cohésion sociale

Les contours de cette politique publique sont :

- Anticiper les besoins de la population
- Offrir et proposer à la population des conditions d'accueil adaptées et attractives
- Renforcer les actions d'éducation et de prévention auprès des populations pour réduire les inégalités
- Accompagner de manière adaptée tous les publics
- Coordonner toutes les actions sociales du territoire

6.6.1 Cohésion sociale

Dépenses de fonctionnement

Chapitre (C)	Chapitre (L)	Réalisé 2024	BP 2025	Budget Total 2025	BP 2026	Ecart CA 24 / BP 26
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	562 310,36	610 768,18	664086,14	584 738,58	22 428,22
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMIL	1 306 476,03	1 402 150,00	1402150,00	1 326 334,73	19 858,70
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 041 946,74	1 047 420,00	1054584,00	1 052 620,00	10 673,26
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	2 000,00	0,00	0,00	500,00	-1 500,00
Somme :		2 912 733,13	3 060 338,18	3120820,14	2 964 193,31	51 460,18

La politique publique relevant de la cohésion sociale englobe à la fois les Espaces d'Accueil et d'Animations de la ville ainsi que les subventions au centre communal d'action sociale et aux associations intervenant dans ce domaine.

Après la forte augmentation des charges de personnels en 2023, Celles -ci ont été contenues en 2024 et 2025 et seront optimisées en 2026 avec des services rendus de qualité.

Les Espaces d'accueil et d'animation auront un budget de 358 600 euros pour proposer des activités en direction d'un public de tout âge.



Le repas des aînées et les chèques cadeaux offerts à nos anciens mobiliseront 155 000 euros.

Les frais d'énergies, de nettoyage des locaux, de contrats de maintenance et de petits travaux d'entretien représentent près de 203 678 euros.

En 2026, la subvention de fonctionnement au CCAS s'élèvera à 912 000 euros, auquel s'ajoutera une subvention spécifique pour l'emploi d'un travailleur social de 34 700 euros et la subvention liée au fond d'action conjoncturelle de 7 000 euros soit un montant global de soutien au CCAS de 953 700 euros.

Les associations intervenant dans le secteur social bénéficieront d'environ 93 720€ de subventions

Recettes de fonctionnement

Chapitre (C)	Chapitre (L)	Réalisé 2024	BP 2025	Budget Total 2025	BP 2026	Ecart CA 24 / BP 26
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	5 693,04	0,00	0,00		-5 693,04
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VEI	8 326,10	3 400,00	3400,00	7 500,00	-826,10
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	497 623,59	320 200,00	314700,00	294 000,00	-203 623,59
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	45 806,58	39 850,00	39850,00	46 450,00	643,42
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	349,26	0,00	0,00		-349,26
	Somme :	557 798,57	363 450,00	357950,00	347 950,00	-209 848,57

Dans le cadre de cette politique publique subsistent les prestations de services versées par la CAF (294 000 euros)

Les locations de salles des EAA génèrent un montant estimé de recettes de 46 450 euros en augmentation. Les participations de familles aux activités représentent 7 500 euros.

Dépenses d'investissement

Chapitre (C)	Chapitre (L)	Réalisé 2024	BP 2025	Budget Total 2025	BP 2026	Ecart CA 24 / BP 26
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	0,00				0,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	39 812,18	93 500,00	426796,96	4 800,00	-35 012,18
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	279 481,42	944 303,55	945847,14	3 417 271,63	3 137 790,21
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES				5 000,00	5 000,00
45	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	18 821,56	0,00	105655,20		-18 821,56
4581	OPÉRATIONS SOUS MANDAT (COMPLÉTÉ PA	9 375,00	504 000,00	627893,00		-9 375,00
	Somme :	347 490,16	1 541 803,55	2106192,30	3 427 071,63	3 079 581,47

Les programmes de renouvellement urbain entrent en phases opérationnelles et 1 854 025 euros de crédits de paiement sont inscrits pour le NPNRU du quartier des Rosoires, ainsi que 1 560 000 euros pour le NPNRU du quartier Sainte Geneviève/ Brichères.

Recettes d'investissement



Chapitre (C)	Chapitre (L)	Réalisé 2024	BP 2025	Budget Total 2025	BP 2026	Ecart CA 24 / BP 26
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	84 394,00	937 892,87	1001490,46	370 973,22	286 579,22
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES				5 000,00	5 000,00
45	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	128 048,39	0,00	0,00		-128 048,39
4582	COMPLÉTÉ PAR LE NUM D'OPÉ - OPÉ POUR	0,00	504 000,00	591680,00		0,00
	Somme :	212 442,39	1 441 892,87	1593170,46	375 973,22	163 530,83

Des subventions ANRU liées aux programmes NPNRU Rosoirs de 43 226 euros et de 327 747 euros pour le quartier Sainte Geneviève/Brichères sont inscrites au budget.

6.6.2 Petite enfance

Dépenses de fonctionnement

Chapitre (C)	Chapitre (L)	Réalisé 2024	BP 2025	Budget Total 2025	BP 2026	Ecart CA 24 / BP 26
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	268 351,92	467 485,46	426 867,12	346 381,10	78 029,18
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMIL	1 935 330,28	2 338 809,00	2 338 809,00	2 130 482,28	195 152,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	252 682,00	280 050,00	280 050,00	280 000,00	27 318,00
	Somme :	2 456 364,20	3 086 344,46	3 045 726,12	2 756 863,38	300 499,18

Le budget alloué à la petite enfance est stabilisé avec néanmoins 300 500 euros de plus que le réalisé 2024. Un montant de 86 560 euros permettra de mener une politique forte en faveur du premier âge.

Les rémunérations du personnel composent la plus grande part des dépenses avec 2130 482 €.

Les crédits alloués au fonctionnement des crèches municipales et des structures dédiées à la petite enfance s'élèvent à 195 560 euros, et les charges de structures, d'énergie et fluides, d'entretien, de maintenance et nettoyage des locaux sont de 109 371 euros.

280 000 euros seront attribuées aux différentes associations œuvrant dans ce secteur contre 215 720 euros en 2024.

Recettes de fonctionnement

Chapitre (C)	Chapitre (L)	Réalisé 2024	BP 2025	Budget Total 2025	BP 2026	Ecart CA 24 / BP 26
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	11 863,01	0,00	0,00		-11 863,01
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VEN	193 789,28	230 000,00	230 000,00	234 000,00	40 210,72
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	1 341 825,60	1 068 600,00	1 088 300,00	1 307 500,00	-34 325,60
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	13,97	0,00	0,00		-13,97
	Somme :	1 547 491,86	1 298 600,00	1 318 300,00	1 541 500,00	-5 991,86

En recettes, les droits des familles utilisant les services des crèches sont prévus en augmentation pour 234 000 euros.

Les prestations versées par la CAF représentent 1 307 500 euros en hausse grâce à la poursuite de l'optimisation des structures.



Dépenses d'investissement

Chapitre (C)	Chapitre (L)	Réalisé 2024	BP 2025	Budget Total 2025	BP 2026	Ecart CA 24 / BP 26
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	39 288,00	40 000,00	180,00		-39 288,00
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	10 688,00	0,00	10 715,43		-10 688,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	580 717,33	12 000,00	59 039,84	146 000,00	-434 717,33
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	864,48	884,58	1 102,14		-864,48
	Somme :	631 557,81	52 884,58	71 037,41	146 000,00	-485 557,81

93 000 euros sont inscrits pour des travaux d'amélioration des locaux du RPE, 25 000 euros pour une clôture 'Vigipirate' à la crèche Ribambelle et 10 000 euros pour la climatisation de la cuisine à la micro-crèche des Brichères

6.6.3 Enfance

Dépenses de fonctionnement

Chapitre (C)	Chapitre (L)	Réalisé 2024	BP 2025	Budget Total 2025	BP 2026	Ecart CA 24 / BP 26
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	542 794,81	648 006,37	638 775,62	640 017,25	97 222,44
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMIL	2 146 950,79	1 687 331,00	1 687 331,00	1 733 566,50	-413 384,29
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	212 526,98	152 400,00	159 920,00	164 408,00	-48 118,98
	Somme :	2 902 272,58	2 487 737,37	2 486 026,62	2 537 991,75	-364 280,83

A l'identique de la petite enfance, le secteur de l'enfance est porteur d'importants crédits en charges de personnels, 1 733 566 euros sur les 2 537 991 euros de cette politique.

Les coûts d'entretien des centres de loisirs, énergies, fluides, contrats de maintenance et petits travaux représentent 286 737 euros.

Les crédits alloués aux activités des centres de loisirs sont de 107 000 euros.

La formation de personnels sera renforcée avec 52 000 euros de crédits inscrits et 62 148 euros sont prévus pour les outils de gestion informatisée.

Des subventions seront attribuées aux associations intervenant en faveur de l'enfance pour environ 143 900 euros.

Le coût des repas fournis aux enfants fréquentant les structures est de 145 000 euros.

Recettes de fonctionnement

Chapitre (C)	Chapitre (L)	Réalisé 2024	BP 2025	Budget Total 2025	BP 2026	Ecart CA 24 / BP 26
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	1 095,40	0,00	0,00		-1 095,40
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VEN	125 515,32	98 200,00	98 200,00	102 000,00	-23 515,32
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	119 937,04	181 700,00	181 700,00	223 000,00	103 062,96
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	6 186,31	0,00	0,00		-6 186,31
	Somme :	252 734,07	279 900,00	279 900,00	325 000,00	72 265,93

Les recettes sont constituées de 102 000 euros de droits de fréquentation des familles. La participation de la CAF s'élève à 215 000 euros et 8 000 € de coopération intercommunale.



Dépenses d'investissement

Chapitre (C)	Chapitre (L)	Réalisé 2024	BP 2025	Budget Total 2025	BP 2026	Ecart CA 24 / BP 26
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	0,00	10 000,00	6 000,00	10 000,00	10 000,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	61 850,05	34 000,00	67 000,22	20 000,00	-41 850,05
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	3 581,55	3 665,82	4 567,40		-3 581,55
	Somme :	65 431,60	47 665,82	77 567,62	30 000,00	-35 431,60

L'aide à l'investissement des associations de ce secteur sera en 2026 de 10 000 euros. La sécurisation des sites accueillant les enfants est programmée pour 20 000 euros toujours dans le cadre du plan Vigipirate.

6.6.4 Scolaire

Dépenses de fonctionnement

Chapitre (C)	Chapitre (L)	Réalisé 2024	BP 2025	Budget Total 2025	BP 2026	Ecart CA 24 / BP 26
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 216 387,13	2 474 442,50	2 431 192,55	2 652 483,92	436 096,79
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMIL	3 780 423,56	4 258 053,00	4 258 053,00	4 603 273,56	822 850,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	483 071,30	484 300,00	484 300,00	502 300,00	19 228,70
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	14 067,54	0,00	0,00		-14 067,54
	Somme :	6 493 949,53	7 216 795,50	7 173 545,55	7 758 057,48	1 264 107,95

Les crédits alloués à la politique scolaire connaissent une nouvelle augmentation avec 541 261 euros de plus qu'au BP 2025 et 1 264 107 euros de plus que le réalisé 2024.

Globalement 7.76 millions d'euros soutiennent cette politique en faveur des enfants, dont 4.60 millions de charges de personnels en augmentation de 345 220 euros.

Les coûts des bâtiments scolaires atteignent 1 059 738 euros dont en d'énergie (chauffage 219 407), fluides (292 438 €), et de nettoyage des locaux.

Des travaux de peintures sur 2 classes du groupe scolaire rive droite sont programmés pour 15 000 euros ainsi que sur l'espace commun de l'élémentaire des piedalloues pour 10 000 euros.

Le nettoyage des multiples sites scolaires s'élève à 20 500 euros.

Les tenues des agents intervenants dans les milieux scolaires seront renouvelées pour 5 000 euros.

60 100 euros seront consacrés aux réparations de différents matériels et à la petite maintenance sur les sites.

3 000 euros de petites fournitures informatiques sont inscrits.

Les crédits alloués au fonctionnement des écoles élémentaires et préélémentaires sont de 2 008 979 euros contre 1 709 809 euros en 2025 dont 1 143 700 pour la restauration scolaire des enfants avec un surcoût de 250 000 euros du aux travaux de la cuisine centrale, 163 366 € pour les transports collectifs et 131 977 euros pour les fournitures scolaires mises à disposition des enfants ainsi que les contributions obligatoires aux écoles privées d'Auxerre et charges intercommunales pour 502 000 euros.



Il est à noter que les crédits attribués aux écoles progressent de 52 à 54 euros par élève en 2026.

Recettes de fonctionnement

Chapitre (C)	Chapitre (L)	Réalisé 2024	BP 2025	Budget Total 2025	BP 2026	Ecart CA 24 / BP 26
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	6 865,38	0,00	0,00		-6 865,38
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VEN	474 210,45	514 000,00	514 000,00	604 900,00	130 689,55
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	691 104,77	507 200,00	507 200,00	451 500,00	-239 604,77
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	734 111,25	294 000,00	294 000,00	243 000,00	-491 111,25
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	27,11	0,00	0,00		-27,11
	Somme :	1 906 318,96	1 315 200,00	1 315 200,00	1 299 400,00	-606 918,96

Les recettes de fonctionnement sont constituées de 208 000 euros de redevance d'affermage, de 451 500 euros de prestations CAF, de 299 900 euros de recettes des familles, de 100 000 euros de remboursement de la communauté d'agglomération pour l'IUT et de 146 000 euros de refacturation à la caisse des écoles.

Dépenses d'investissement

Chapitre (C)	Chapitre (L)	Réalisé 2024	BP 2025	Budget Total 2025	BP 2026	Ecart CA 24 / BP 26
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	57 691,96	17 800,00	120 342,69		-57 691,96
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	539 893,88	1 192 100,00	1 182 680,60	409 900,00	-129 993,88
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	1 060 640,81	6 604 317,01	5 941 522,71	6 790 000,00	5 729 359,19
	Somme :	1 658 226,65	7 814 217,01	7 244 546,00	7 199 900,00	5 541 673,35

Les investissements programmés dans le cadre de la politique scolaire concernent les crédits de paiement liés à la rénovation urbaine du quartier des rosoirs pour 2.5 M€ et 2 M€ pour la rénovation urbaine du quartier Sainte Geneviève/Brichères dans leurs composantes scolaires.

Les crédits de paiement pour le groupe scolaire rive Droite sont prévus à hauteur de 1 480 000 euros en 2026.

Des travaux à la cuisine centrale sont programmés pour 660 000 euros.

L'amélioration énergétique des établissements scolaires mobilisera 150 000 euros.

Des menuiseries aux écoles maternelles de Laborde et rosoirs seront modernisées pour 50 000 et 30 000 euros.

La cour Haute du groupe scolaire des Clairions sera aménagée pour 45 000 euros.

Le préau de la maternelle Jean Zay sera repris pour 35 000 euros.

Des mobiliers scolaires vieillissant seront remplacés pour 101 400 euros, et du matériels informatiques vieillissants seront renouvelés acquis pour 58 000 euros.

Recettes d'investissement



Chapitre (C)	Chapitre (L)	Réalisé 2024	BP 2025	Budget Total 2025	BP 2026	Ecart CA 24 / BP 26
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	402 524,63	797 596,49	2 556 284,73	1 290 324,81	887 800,18
	Somme :	402 524,63	797 596,49	2 556 284,73	1 290 324,81	887 800,18

Des subventions de l'ANRU seront perçues pour la rénovation urbaine du quartier des rosoirs pour 167 924 euros.

L'ANRU versera également 1 122 400 euros pour la rénovation urbaine du quartier Sainte Geneviève/Brichères.

6.7 Vie économique

6.7.1 Développement économique

Cette politique publique concerne à la fois les marchés principalement celui de l'arquebuse, la fête foraine, la foire Saint Martin, du bâti à vocation économique (Armatiss) et des animations ponctuelles visant à dynamiser l'activité économique du centre-ville notamment.

Toutes les dépenses et recettes liées au bâtiment et l'activité d'Auxerreexpo sont transférées à la communauté de l'Auxerrois à compter du 1^{er} janvier 2026.

Dépenses de fonctionnement

Chapitre (C)	Chapitre (L)	Réalisé 2024	BP 2025	Budget Total 2025	BP 2026	Ecart CA 24 / BP 26
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	501 815,34	407 371,20	521 416,87	448 335,00	-53 480,34
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMIL	264 766,13	248 007,00	248 007,00	261 168,36	-3 597,77
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	408 000,00	410 200,00	410 200,00	2 200,00	-405 800,00
	Somme :	1 174 581,47	1 065 578,20	1 179 623,87	711 703,36	-462 878,11

La politique économique de la ville est inscrite au budget 2026 pour 711 703 euros de dépenses de fonctionnement, dont 261 168 euros de charges de personnels. Le transfert d'Auxerreexpo à la communauté de l'Auxerrois impacte très nettement à la baisse cette politique publique.

235 157 euros seront dépensés sur le site du marché de l'Arquebuse pour les coûts bâtimentaire, d'énergie, fluides maintenance, nettoyage, enlèvement des déchets, taxe foncière et travaux de rénovation

La redevance spéciale d'élimination des déchets du marché de l'arquebuse est évaluée à 68 000 euros.

La taxe foncière du bâtiment Armatiss à 47 500 euros.

La taxe foncière du bâtiment Auxerreexpo sera désormais prise en charge par la communauté de l'auxerrois ainsi que la contribution à la DSP pour Auxerreexpo.

Une prestation externalisée pour l'établissement des taxes locales sur la publicité extérieur (TLPE) de 2025 et 2026 est inscrite pour 9 000 euros.

La sécurisation des nocturnes de Quais est prévue pour 4 378 euros.



Une campagne de promotion des marchés est prévue pour 4 500 euros.
 Une animation spécifique pour la foire saint-martin est programmée pour 4 600 euros.
 Les dispositifs de sécurité autour en lien avec la fête foraine et la foire Saint Martin sont budgétisés à hauteur de 14 750 euros.

Recettes de fonctionnement

Chapitre (C)	Chapitre (L)	Réalisé 2024	BP 2025	Budget Total 2025	BP 2026	Ecart CA 24 / BP 26
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	0,00				0,00
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VEN	25 300,00	20 000,00	20 000,00		-25 300,00
731	FISCALITE LOCALES	616 559,07	640 000,00	640 000,00	960 000,00	343 440,93
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	521 714,50	509 533,00	509 533,00	525 620,00	3 905,50
Somme :		1 163 573,57	1 169 533,00	1 169 533,00	1 485 620,00	322 046,43

Les recettes prévues pour cette politique publique sont de 1 485 620 €. Il s'agit notamment de l'encaissement des loyers et remboursement de charges d'Armatiss pour 462 696 € et autres loyers pour 42 924 €.

La taxe locale sur la publicité extérieure générera une recette de 350 000 € avec un rattrapage du même montant pour 2025. Le montant des droits de place est évalué à 180 000 € pour ce qui concerne les marchés, déballages et fêtes foraines auxquels s'ajoutent les remboursements d'électricité des forains pour 20 000 euros. 80 000 € seront perçus au titre des terrasses, taxis et affichage.

Dépenses d'investissement

Chapitre (C)	Chapitre (L)	Réalisé 2024	BP 2025	Budget Total 2025	BP 2026	Ecart CA 24 / BP 26
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	28 910,00	0,00	6 112,00		-28 910,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	299 905,05	352 750,00	466 286,02	316 000,00	16 094,95
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	1 400 359,13	650 000,00	921 668,71	1 550 000,00	149 640,87
26	PARTICIPATIONS, CREANCES RATTACHEES A	0,00	0,00	200 000,00		0,00
Somme :		1 729 174,18	1 002 750,00	1 594 066,73	1 866 000,00	136 825,82

Concernant les investissements programmés en faveur des bâtiments à vocation économique, une APCP a été dédiée aux travaux de ventilations et climatisation nécessaires sur le bâtiment Armatiss avec des crédits de paiements de 1 300 000 euros en 2026.

Le projet de création d'une nouvelle halle de marché nécessitera 250 000 euros de crédits.

Au marché de l'arquebuse la requalification du système de désenfumage est prévue pour 200 000 euros ainsi que la remise aux normes de cases pour 23 000 euros.

Les blocs autonomes d'éclairage de sécurité seront remis aux normes pour 15 000 € ainsi qu'un transformateur électrique pour 8 000 euros.

La création d'un système de branchement des eaux usées des forains mobilisera 50 000 euros.



6.7.2 Tourisme

Le contour de cette politique publique coté ville concerne l'entretien d'un bâtiment parc Paul Bert

Dépenses
de

fonctionnement

Chapitre (C)	Chapitre (L)	Réalisé 2024	BP 2025	Budget Total 2025	BP 2026	Ecart CA 24 / BP 26
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	10 421,80	20 017,20	23 502,59	3 620,00	-6 801,80
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	35 640,00	0,00	0,00		-35 640,00
	Somme :	46 061,80	20 017,20	23 502,59	3 620,00	-42 441,80

Pour le bâtiment parc Paul Bert la taxe foncière est estimée à 1 120 euros et 2 000 euros de petits équipements sont inscrits au budget.

6.8 Valorisation de l'espace public

Cette politique publique s'axe autour :

- Rendre la destination de l'auxerrois attractive en réalisant le projet de territoire
- Améliorer le cadre de vie des auxerrois en réalisant des aménagements plus durables et responsables en matière d'environnement
- Adapter les espaces publics aux défis climatiques en les végétalisant
- Entretien et valoriser l'espace public
- Adapter le réseau viaire aux mobilités douces.

A noter que sur cette politique publique tout particulièrement les charges de personnel sont faibles : il s'agit en effet de personnel mutualisé, dont la rémunération est versée par la communauté de l'Auxerrois et qui est ensuite refacturé à la ville par l'intermédiaire de l'attribution de compensation. Les charges de personnel ne peuvent donc pas être réaffectées sur la politique publique.

6.8.1 Voirie

Dépenses de fonctionnement

Chapitre (C)	Chapitre (L)	Réalisé 2024	BP 2025	Budget Total 2025	BP 2026	Ecart CA 24 / BP 26
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	883 090,70	1 271 940,91	1 259 041,79	1 245 430,14	362 339,44
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMIL	169 864,50	125 563,00	125 563,00	143 746,08	-26 118,42
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	6 669,44	19 000,00	15 886,00	25 000,00	18 330,56
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	16 000,00	0,00	0,00		-16 000,00
	Somme :	1 075 624,64	1 416 503,91	1 400 490,79	1 414 176,22	338 551,58

La voirie de la ville d'Auxerre mobilisera plus de 1.41 million d'euros en dépenses de fonctionnement dont 143 746 euros de charges de personnels.

Parmi les dépenses affectées à cette politique notons que 200 000 euros seront consacrés aux réfections des couches de roulement et 181 500 pour les fournitures de voirie ainsi que 65 000 euros de matériels équipement pour les interventions par les



services municipaux sur la voirie auxerroise. L'entretien des chemins ruraux est programmé pour 50 000 euros.

Des achats de lattes de bois sont prévus pour les réparations des pontons aux Brichères et de bancs.

L'entretien et réparations des véhicules intervenants sur la voirie est évalué à 34 500 euros.

L'entretien du réseau pluvial et des bassins d'orages est reconduit pour 150 000 euros.

Les charges d'énergies, des contrats de maintenances, de fluides et d'entretien des bâtiments et matériels dédiés aux services intervenant sur la voirie sont budgétées à hauteur de 171 430 euros.

Des mises en conformité des ouvrages d'art sont programmés pour 100 000 euros.

Recettes de fonctionnement

Chapitre (C)	Chapitre (L)	Réalisé 2024	BP 2025	Budget Total 2025	BP 2026	Ecart CA 24 / BP 26
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VEN	63 417,51	25 150,00	25 150,00	50 150,00	-13 267,51
731	FISCALITE LOCALES	80 849,24	60 000,00	60 000,00	60 000,00	-20 849,24
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	35 437,60	0,00	0,00		-35 437,60
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	0,00	20 200,00	20 200,00	15 200,00	15 200,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00				0,00
	Somme :	179 704,35	105 350,00	105 350,00	125 350,00	-54 354,35

Les produits de fonctionnement sont composés des recettes d'occupation de la voie publique pour 60 000 euros, de Redevances d'occupation du Domaine Public (RODP) pour 50 000 euros ainsi que 14 000 euros estimés de remboursement de tiers ayant causés un dommage sur le mobilier de voirie.

Une recette de 1 200 euros est également escomptée pour le stationnement des bus de transit.

Dépenses d'investissement

Chapitre (C)	Chapitre (L)	Réalisé 2024	BP 2025	Budget Total 2025	BP 2026	Ecart CA 24 / BP 26
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	9 060,87	50 000,00	199 137,74	90 000,00	80 939,13
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	77 153,00	77 200,00	77 200,00	77 200,00	47,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	683 587,75	655 000,00	374 745,93	603 380,00	-80 207,75
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	1 666 493,70	1 437 260,76	1 623 892,78	901 656,03	-764 837,67
4581	OPÉRATIONS SOUS MANDAT (COMPLÉTÉ PA	0,00	103 000,00	103 000,00		0,00
	Somme :	2 436 295,32	2 322 460,76	2 377 976,45	1 672 236,03	-764 059,29

L'aménagement de la place du Maréchal Leclerc se terminera en 2025 avec 203 375 euros de crédits de paiement prévus au budget.

Le programme annuel de réhabilitation des voiries et réseaux divers est prévu pour 700 000 euros.

La circulation douce entre Auxerre et Laborde mobilisera 353 380 euros de crédits.



Les mises en accessibilité des arrêts de bus sont inscrites pour 20 000 euros de crédits, ainsi que la mise en continuité piétonne pour les personnes à mobilité réduite pour le même montant.

Un local peinture sera créé pour 50 000 euros au service signalisation-voirie.

La modernisation de la signalisation lumineuse tricolore se poursuivra pour 40 000 euros.

Des études pour la détection et l'enfouissement de réseaux électriques sont inscrites pour 90 000 euros.

Des achats de mobiliers de voirie et de signalisation verticales sont prévus pour 60 000 euros.

Des abris à vélos au foyer Gouré notamment seront réalisés pour 16 000 euros

Recettes d'investissement

Chapitre (C)	Chapitre (L)	Réalisé 2024	BP 2025	Budget Total 2025	BP 2026	Ecart CA 24 / BP 26
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	563 639,54	0,00	1 351 002,84		-563 639,54
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	0,00				0,00
4582	COMPLÉTÉ PAR LE NUM D'OPÉ - OPÉ POUR C	0,00	103 000,00	103 000,00		0,00
	Somme :	563 639,54	103 000,00	1 454 002,84		-563 639,54

Aucune recette d'investissement n'est prévue à ce stade au budget

6.8.2 Propreté

Dépenses de fonctionnement

Chapitre (C)	Chapitre (L)	Réalisé 2024	BP 2025	Budget Total 2025	BP 2026	Ecart CA 24 / BP 26
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	364 269,67	664 691,00	760 498,21	660 584,00	296 314,33
	Somme :	364 269,67	664 691,00	760 498,21	660 584,00	296 314,33

Pour assurer la propreté de la ville, le traitement des déchets ramassés est inscrit pour 190 000 euros soit 70 000 euros de plus que l'année passée. 116 000 € de prestations de nettoyage sont confiées à l'Epnak sur les quartiers Saint Siméon et sainte Geneviève.

Le nettoyage des sites après le passage des gens du voyage a un coût de 12 000 €

La maintenance des sanitaires publics s'élèvera à 15 000 euros et l'entretien de ceux-ci nécessite 87 000 euros de crédits. L'hydro décapage des voiries est budgété pour 25 000 euros.

Le fauchage des terrains avec 4 passages par an est budgété pour 137000 euros.

Les coûts du service pour l'entretien des matériels, des bâtiments et les charges afférentes à ceux-ci représentent 61 584 euros.



Recettes de fonctionnement

Chapitre (C)	Chapitre (L)	Réalisé 2024	BP 2025	Budget Total 2025	BP 2026	Ecart CA 24 / BP 26
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VEN	3 376,45	1 000,00	1 000,00	2 000,00	-1 376,45
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	146 163,08	36 500,00	145 780,00		-146 163,08
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00				0,00
Somme :		149 539,53	37 500,00	146 780,00	2 000,00	-147 539,53

Une vente de produits résiduels est prévue pour 2 000 euros

6.8.3 Eclairage public

Dépenses de fonctionnement

Chapitre (C)	Chapitre (L)	Réalisé 2024	BP 2025	Budget Total 2025	BP 2026	Ecart CA 24 / BP 26
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	699 099,95	493 078,00	400 733,44	367 926,00	-331 173,95
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	11 503,85	15 000,00	15 000,00	20 000,00	8 496,15
Somme :		710 603,80	508 078,00	415 733,44	387 926,00	-322 677,80

Les charges d'électricité liées à l'éclairage public représentent 187 926 euros sur les 387 926 euros de cette politique publique en nette diminution. Le passage aux éclairage LED ainsi que les extinctions ont permis une économie substantielle avec une réduction de ce poste de 185 152 euros entre 2025 et 2026.

180 000 euros concernent la maintenance préventive et curative des points lumineux. 15 000 euros seront consacrés aux réparations sur les mobiliers urbains ou points lumineux suite à des accidents ou actes de vandalisme.

Recettes de fonctionnement

Chapitre (C)	Chapitre (L)	Réalisé 2024	BP 2025	Budget Total 2025	BP 2026	Ecart CA 24 / BP 26
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	6 257,98	15 000,00	15 000,00	20 000,00	13 742,02
Somme :		6 257,98	15 000,00	15 000,00	20 000,00	13 742,02

La seule recette de 20 000 euros est l'indemnisation des dégâts sur les mobiliers urbains lorsque les tiers fautifs sont identifiés.

Dépenses d'investissement

Chapitre (C)	Chapitre (L)	Réalisé 2024	BP 2025	Budget Total 2025	BP 2026	Ecart CA 24 / BP 26
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	897 342,08	253 000,00	317 794,64	254 500,00	-642 842,08
Somme :		897 342,08	253 000,00	317 794,64	254 500,00	-642 842,08

Le passage en LED des luminaires de la Ville se poursuit avec 200 000 euros consacrés à cet investissement pour le quartier des Brichères et source d'économies à venir.

50 000 euros permettront le remplacement de point d'éclairage lumineux endommagés sur nos espaces publics.

De nouveaux points lumineux seront créés pour 4 500 euros



6.8.4 Espaces verts

Dépenses de fonctionnement

Chapitre (C)	Chapitre (L)	Réalisé 2024	BP 2025	Budget Total 2025	BP 2026	Ecart CA 24 / BP 26
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	588 417,63	533 397,85	553 201,17	615 087,80	26 670,17
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	39 896,41	0,00	0,00		-39 896,41
	Somme :	628 314,04	533 397,85	553 201,17	615 087,80	-13 226,24

Le coût d'entretien des espaces verts municipaux sera maîtrisé avec 615 087 euros inscrits. A noter que l'ensemble des agents sont mutualisés et rémunérés par la communauté de l'Auxerrois.

L'entretien et la préservation du patrimoine arboré qui jalonne la commune représente une somme de 287 000 euros dont 121 000 euros d'élagage d'arbres, 72 000 euros de diagnostics et interventions sécuritaires et 31 000 euros de suivi juvéniles des arbres et lutte contre les chenilles processionnaires.

Pour mener à bien ces missions 35 800 euros de produits et matériels divers sont nécessaires.

La maintenance des différents matériels nécessaires à l'entretien des espaces verts est inscrite pour 33 500 euros.

Les coûts structurels d'énergies, de fluides de maintenance, de protection, et d'entretien des différents bâtiments du service atteignent 178 837 euros.

Le fleurissement de la ville nécessite l'achat de plants pour 70 000 euros. L'éco pâturage mis en place aux Clairions est inscrit pour 15 000 euros.

Dépenses d'investissement

Chapitre (C)	Chapitre (L)	Réalisé 2024	BP 2025	Budget Total 2025	BP 2026	Ecart CA 24 / BP 26
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	18 000,00	0,00	0,00		-18 000,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	150 147,51	390 900,00	504 422,38	222 000,00	71 852,49
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	133 876,66	226 224,61	307 725,78	50 000,00	-83 876,66
	Somme :	302 024,17	617 124,61	812 148,16	272 000,00	-30 024,17

En termes d'investissement sont inscrits :

L'aménagement de la coulée verte se poursuit avec une inscription de 50 000 euros de crédits de paiement.

La plantation de nouveaux arbres sur la commune est prévue pour 150 000 euros.

Le remplacement de passerelles plaine de l'Yonne pour 50 000 euros

L'installations de nouveaux bancs au parc de l'arbre sec pour 20 000 euros.

6.9 Relation citoyenne

Le contour de cette politique :

- Améliorer la gestion de la relation usager



- Améliorer la performance de l'organisation améliorer la gestion des cimetières dont leur végétalisation
- En matière d'hygiène et de santé, définir une politique de lutte contre les nuisibles, contre les nuisances liées à l'environnement

6.9.1 Relation citoyenne

Dépenses de fonctionnement

Chapitre (C)	Chapitre (L)	Réalisé 2024	BP 2025	Budget Total 2025	BP 2026	Ecart CA 24 / BP 26
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	224 810,07	275 122,15	260 674,23	366 735,72	141 925,65
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMIL	1 312 182,08	1 424 105,00	1 424 605,00	1 056 012,72	-256 169,36
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 854 885,86	2 936 630,00	2 939 240,31	3 037 640,00	182 754,14
	Somme :	4 391 878,01	4 635 857,15	4 624 519,54	4 460 388,44	68 510,43

La contribution au SDIS avec 3 Millions d'euros constitue la part la prépondérante de cette politique.

Les charges des personnels nécessaires pour d'assurer ces missions au service du citoyen représentent 1.056 million d'euros.

La gestion des cimetières fait également partie des services mis en œuvre dans cette politique avec notamment 77 280 euros affectés auxquels s'ajoutent 16 000 euros pour les obsèques des personnes en situation d'indigence.

Notons que 30 000 euros des droits de concessions sont reversés au CCAS.

L'entretien des poteaux d'incendie mobilise 25 000 euros.

La maintenance et les droits des logiciels dédiés représentent 37 340 euros.

Le service en charge des problématiques de l'hygiène sur la commune fonctionnera avec 57 500 euros dont 5 000 seront utilisés pour les frais vétérinaires et stérilisations des chats errants et 23 500 euros pour traiter les nuisances liées aux étourneaux, corbeaux, frelons et autres volatiles.

La maintenance du sonomètre et des défibrillateurs est évaluée à 6 500 euros.

La désinfection des bureaux de votes pour 2 tours d'élections coutera 6 000 euros

L'entretien des bâtiments et matériels utilisés au service de la relation citoyenne, les charges de chauffage, électricité et fluides représente 86 315 euros. Dont 70 000 euros consacrés au cimetière Saint Amatre.

Recettes de fonctionnement

Chapitre (C)	Chapitre (L)	Réalisé 2024	BP 2025	Budget Total 2025	BP 2026	Ecart CA 24 / BP 26
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VEN	89 231,91	95 000,00	95 000,00	100 193,00	10 961,09
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	560 981,65	498 044,00	498 044,00	496 869,00	-64 112,65
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	836,00	2 050,00	2 050,00	2 050,00	1 214,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00	0,00	0,00		0,00
	Somme :	651 049,56	595 094,00	595 094,00	599 112,00	-51 937,56



L'Etat apportera sa contribution à cette politique par le versement de la dotation hygiène et santé estimée à 434 000 euros en 2026 ainsi qu'une dotation pour la gestion des titres sécurisés à hauteur de 49 500 euros.

Les droits des ventes de concession et vente de badges d'accès aux cimetières s'élèveront à 95 000 euros.

Une participation de 6 500 euros sera perçue pour la Communication Electronique des Données de l'Etat Civil (COMEDDEC) ainsi que 6 619 euros pour le recensement de la population.

Dépenses d'investissement

Chapitre (C)	Chapitre (L)	Réalisé 2024	BP 2025	Budget Total 2025	BP 2026	Ecart CA 24 / BP 26
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	114,00	0,00	80,00		-114,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0,00	5 000,00	5 000,00	7 000,00	7 000,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	244 967,93	116 500,00	263 785,62	254 000,00	9 032,07
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	46 924,71	1 998,59	2 485,96	2 016,50	-44 908,21
45	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	0,00	15 000,00	15 000,00	65 000,00	65 000,00
Somme :		292 006,64	138 498,59	286 351,58	328 016,50	36 009,86

La mise en accessibilité des sanitaires du cimetière des conches sera réalisée pour 80 000 euros ainsi que la réfection des allées du cimetière Saint Amatre pour 40 000 euros.

La restructuration des allées piétonnes du quartier Piedalloues est inscrite pour 50 000 euros,

Des plantations d'arbres seront réalisées au cimetière des conches pour 30 000 euros ainsi que l'installation de bancs pour 18 500 euros

9 000 euros serviront aux travaux nécessaires pour maintenir différents legs dans un état correct.

De nouveaux poteaux d'incendie seront installés pour 20 000 euros.

15 000 euros sont prévus en cas de réalisation de travaux d'urgence et de sécurité en lieu et place de tiers, cette même somme étant prévue en recettes puisque remboursée par ces derniers.

Dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne 50 000 euros seront consacrés a des travaux d'office en cas de propriétaires privés défailants, cette somme est également prévue en recette pour le remboursement par les propriétaires privés.

Recettes d'investissement

Chapitre (C)	Chapitre (L)	Réalisé 2024	BP 2025	Budget Total 2025	BP 2026	Ecart CA 24 / BP 26
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	12 775,80	0,00	29 810,20		-12 775,80
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	0,00				0,00
45	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	9 180,00	15 000,00	15 000,00	65 000,00	55 820,00
Somme :		21 955,80	15 000,00	44 810,20	65 000,00	43 044,20

Les 15 000 euros et 50 000 euros figurant en recettes sont les remboursements des travaux d'urgence réalisés en lieu et place de tiers privés défailants.



6.9.2 Sécurité publique

Dépenses de fonctionnement

Chapitre (C)	Chapitre (L)	Réalisé 2024	BP 2025	Budget Total 2025	BP 2026	Ecart CA 24 / BP 26
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	38 238,91	99 539,60	66 281,28	44 237,00	5 998,09
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMIL	531 693,78	566 808,00	566 808,00	580 052,76	48 358,98
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	0,00	0,00	0,00		0,00
Somme :		569 932,69	666 347,60	633 089,28	624 289,76	54 357,07

Les charges de personnels représentent la part prépondérante de la politique de sécurité publique avec 580 052 euros sur les 624 289 euros affectés.

La maintenance de la vidéo protection s'élève à 20 000 euros et 5 000 euros seront consacrés à l'équipement vestimentaire de la police municipale et des ASVP. 2 000 euros permettront également à la police municipale d'acquérir les petits matériels nécessaires à l'exercice de ses missions.

La formation obligatoire des policiers municipaux représente un montant de 10 000 euros

6.10 Communication assemblée

Cette politique publique vise à :

- Réaliser les projets de territoire de valorisation et d'attractivité
- Réinventer et réinvestir l'espace public afin de reconnecter les populations
- Communiquer et faire savoir, identifier les programmes de saisons et événements à produire pour une meilleure information du public.

Dépenses de fonctionnement

Chapitre (C)	Chapitre (L)	Réalisé 2024	BP 2025	Budget Total 2025	BP 2026	Ecart CA 24 / BP 26
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	730 520,99	944 873,04	917 799,66	872 502,02	141 981,03
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMIL	776 414,68	722 000,00	722 000,00	718 227,39	-58 187,29
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	275 933,58	309 000,00	319 779,44	278 385,00	2 451,42
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	617,35	0,00	0,00		-617,35
Somme :		1 783 486,60	1 975 873,04	1 959 579,10	1 869 114,41	85 627,81

Les charges de personnels en lien avec cette politique publique représentent 718 227 euros sur les 1 869 114 euros prévus au budget.

Le forum des associations 2026 est budgété pour 6 000 euros ainsi que les festivités pendant la période de Noël pour 20 000 euros, le traditionnel feu d'artifice du 13 juillet pour 30 000 euros et la fête de la musique du 21 juin pour 12 000 euros.

Les festivités de la Saint Patrick sont programmées pour 30 000 euros.

Le service en lien avec les associations auxerroises sera doté de 18 000 euros pour son fonctionnement.

126 000 euros seront consacrés aux illuminations et sonorisation pendant les fêtes de fin d'année.



Des panneaux valorisant les travaux et leurs financeurs seront mis en place sur les grands projets pour 5 000 euros ainsi que l'acquisition des bâches en lien avec les grands événements 2025 pour 3 550 euros.

L'entretien et les coûts de fonctionnement et maintenance des différents équipements et salles mises à la disposition des administrés représentent 383 982 euros dont 224 760 euros de fluides.

« Auxerre impériale » se tiendra en 2026 pour un coût de 10 000 euros.

Les indemnités électives sont budgétisées à hauteur de 253 185 euros et 15 000 euros dont dédiés aux formations.

Recettes de fonctionnement

Chapitre (C)	Chapitre (L)	Réalisé 2024	BP 2025	Budget Total 2025	BP 2026	Ecart CA 24 / BP 26
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	228,21	0,00	0,00		-228,21
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VEN	8 535,43	8 000,00	8 000,00	5 000,00	-3 535,43
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	-750,00	0,00	0,00	16 754,00	17 504,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		0,00	0,00		
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	170,91	0,00	0,00		-170,91
	Somme :	8 184,55	8 000,00	8 000,00	21 754,00	13 569,45

5 000 euros de recettes issues des locations de divers matériels sont inscrites au budget primitif.

Des dotations de l'Etat sont inscrites au regard des deux tours d'élection de 2026 à hauteur de 16 754 euros.

Dépenses d'investissement

Chapitre (C)	Chapitre (L)	Réalisé 2024	BP 2025	Budget Total 2025	BP 2026	Ecart CA 24 / BP 26
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	0,00	0,00	290,00		0,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	71 774,94	57 000,00	120 870,64	189 500,00	117 725,06
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	1 688 209,62	125 257,40	270 994,99	14 765,03	-1 673 444,59
	Somme :	1 759 984,56	182 257,40	392 155,63	204 265,03	-1 555 719,53

Les crédits de paiement concernant l'AP-CP de la salle Vaulabelle s'élèvent à 77500 euros et concernent les liaisons wifi, la sonorisation, la vidéo projection et quelques mobiliers restants à acquérir.

La salle Soufflot verra son éclairage amélioré et la pose de rideaux pour un montant global de 9 000 euros

De nouvelles illuminations et décorations de Noël seront acquises pour 20 000 euros et des travaux sur les chaudières des équipements mis à disposition seront programmés dans le cadre de la DSP pour plus de 15 000 euros.



6.11 Administration Générale

Cette politique publique ne correspond pas à un domaine d'intervention particulier mais regroupe les services ressources et toutes les dépenses qui ne relèvent pas précisément d'une politique publique présentée précédemment. L'ensemble des services support est également rattaché à cette politique.

Dépenses de fonctionnement

Chapitre (C)	Chapitre (L)	Réalisé 2024	BP 2025	Budget Total 2025	BP 2026	Ecart CA 24 / BP 26
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 151 104,19	2 833 362,41	2 966 000,34	3 116 695,35	965 591,16
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMIL	1 008 788,31	964 916,00	964 416,00	1 002 197,12	-6 591,19
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	246 204,00	1 254 000,00	1 412 633,00	739 425,00	493 221,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	53 599,98	603 968,00	581 498,35	442 495,00	388 895,02
66	CHARGES FINANCIERES	1 720 590,08	1 446 085,00	1 536 085,00	1 331 032,00	-389 558,08
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	8 270,22	10 000,00	30 000,00	10 000,00	1 729,78
	Somme :	5 188 556,78	7 112 331,41	7 490 632,69	6 641 844,47	1 453 287,69

Les charges de personnels non ventilées sur d'autres politiques ou relevant de services ressources transversaux s'élèvent à 1 002 197 euros.

Les charges à caractère général représentent 3 116 695 euros regroupant les crédits affectés aux services supports pour l'exercice de leurs missions.

Les dépenses inscrites pour ces services à la politique Administration Générale concernent des bâtiments ou moyens n'ayant pas pu être directement affectés à une autre politique publique.

Pour le service des affaires juridiques sont inscrits notamment 38 000 euros pour les honoraires versés lors de contentieux (40 000 en 2024) et 47 000 euros pour les assurances multirisques de la collectivité.

Pour les services logistiques sont prévus 80 500 euros pour l'entretien du pool véhicules, 200 000 euros d'approvisionnement en carburants (niveau inférieur à 2025) et 90 000 euros pour l'assurance de la flotte de véhicules et engins.

La maintenance téléphonique informatique de logiciels transversaux est estimée à 36 020 euros et l'acquisition de petits équipements informatiques et téléphoniques est prévue au budget à hauteur de 4 500 euros. Les droits payés pour les logiciels hébergés s'élèvent à 48 350 euros.

La passation des marchés publics coûtera 14 000 euros pour les insertions légales liés aux marchés de fonctionnement de la ville d'Auxerre.

Le service des moyens généraux en charge d'achats transversaux ou de documentation disposera de 10 250 euros pour assurer ces achats.

De nombreux travaux d'entretien du patrimoine bâti et de maintenance sont programmés pour un montant de 241 584 euros. 80 000 euros seront consacrés à des diagnostics sur les bâtiments communaux.

Le nettoyage de l'ensemble de ces bâtiments représentera 135 750 euros.



Les fluides charges énergétiques et de chauffage représentent 578 471 euros, les frais d'assurance des bâtiments pour 316 500 euros contre 257 000 euros en 2025 et 164 000 euros en 2024, les taxes foncières et autres impôts prévus pour 354 635 euros.

Au chapitre 014 sont prévues des atténuations des produits fiscaux à hauteur de 60 euros ainsi que le prélèvement de l'état au titre de la contribution pour le redressement des finances publiques provisionné à ce jour à 500 000 euros, le montant définitif et la méthode de prélèvement seront figés dans la loi de finances 2026.

Le Fonds de péréquation Intercommunal à reverser est estimé à 179 425 euros.

Le paiement des intérêts des emprunts est budgété à hauteur de 1 370 000 euros pour 2026 hors ICNE.

39 00 euros sont inscrits à titres prévisionnels pour des régularisations de titres sur exercices antérieurs, créances éteintes ou autres écritures comptables.

Une enveloppe de soutien aux associations ne relevant pas d'autres politiques publiques est budgétée pour 300 000 euros.

Recettes de fonctionnement

Chapitre (C)	Chapitre (L)	Réalisé 2024	BP 2025	Budget Total 2025	BP 2026	Ecart CA 24 / BP 26
002	RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	11 302 790,76	0,00	11 587 300,45		-11 302 790,76
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	41 033,14	62 900,00	62 900,00	51 156,00	10 122,86
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VEN	71 465,76	8 000,00	8 000,00	23 400,00	-48 065,76
73	IMPOTS ET TAXES	2 766 658,28	1 698 900,00	1 807 900,00	1 842 347,00	-924 311,28
731	FISCALITE LOCALES	34 561 604,75	34 367 240,00	34 386 587,00	34 909 643,00	348 038,25
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	9 660 941,38	9 590 203,00	10 008 514,53	9 725 819,00	64 877,62
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	293 862,50	172 652,00	172 652,00	148 611,00	-145 251,50
76	PRODUITS FINANCIERS	10 302,31	0,00	0,00		-10 302,31
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	68 299,36	10 000,00	10 000,00		-68 299,36
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVI	0,00	0,00	0,00		0,00
	Somme :	58 776 958,24	45 909 895,00	58 043 853,98	46 700 976,00	-12 075 982,24

Pour les recettes de fonctionnement, à l'identique des dépenses, il s'agit de celles ne pouvant être ventilées sur une autre politique publique ou de recettes générées par des services transversaux.

Près de 79% de ces recettes proviennent des impôts et taxes selon la répartition suivante :



Chapitre	Nature	Libellé	Montant
731	73111	TAXE FONCIERE BATI NON BATI	30 775 082,00
	73111	TAXE FONCIERE BATI	185 279,00
	73111	COEFFICIENT CORRECTEUR	786 606,00
	73111	TAXE D'HABITATION RESIDENCE SECONDAIRE/LOCAUX VACANTS	1 180 033,00
	73123	TAXE ADDIT. DROITS MUTATION OU PUB FONCIERE	1 200 000,00
	73132	TAXE SUR LES PYLONES ELECTRIQUES	42 643,00
	73141	TICFE	740 000,00
	TOTAL		

Le produit de fiscalité attendu a été calculé suivant les taux votés lors du conseil municipal du 20 novembre 2025 à savoir ceux de 2025 reconduits pour 2026. Les taux de 2025 étaient déjà reconduits à l'identique de ceux établis en 2024.

TAXE FONCIERE BATI	2026	Evolution par rapport à état 1259 2025	
BASES	61 599 443,00	1,2%	748 443,00
TAUX	49,96%	0,0%	
PRODUIT	30 775 081,72	1,2%	373 922,12
compensation TF	753 291,00	-26,2%	-197 473,00
TOTAL TFB + Compensation	31 528 372,72	0,6%	176 449,12

TAXE FONCIERE NON BATI	2026	Evolution par rapport à état 1259 2025	
BASES	232 704,00	1,0%	2 304,00
TAUX	79,62%	0,0%	
PRODUIT	185 279	1,0%	1 834,44
compensation TFNB	11 291,00	4,8%	537,00
TOTAL TFNB + Compensation	196 569,92	1,2%	2 371,44

TH	2026	Evolution par rapport à état 1259 2025	
coefficient correcteur	786 606,28	0,52%	4 092,28
BASES RS +locaux vacants	5 207 560,00	1,0%	51 560,00
TAUX	22,66%	0,0%	
PRODUIT	1 180 033	1,0%	11 683,50
PRODUIT TH (RR + RS)	1 966 639,38	0,8%	15 775,78



	2025	Evolution par rapport à état 1259 2025	
73111 TOTAL IMPOTS DIRECTS	32 927 000	1,2%	391 532,34
74833 COMPENSATION TF	764 582	-25,8%	196 936,00
TOTAL PRODUITS	33 691 582	0,6%	194 596,34

Au chapitre 74, les dotations et compensations de l'Etat sont estimées à 9 716 369 euros réparties comme suit :

Nature	Libellé	Montant
74111	DOTATION FORFAITAIRE	5 008 754,00
741123	DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE	3 364 759,00
741127	DOTATION NATIONALE DE PEREQUATION	578 274,00
74833	COMPENSATIN EXONERATIONS TAXE FONCIERE	764 582,00
TOTAL		9 716 369,00

Evolution de la DGF

	2023	2024	2025	Prévision 2026	écart
Dotation forfaitaire	4 857 937 €	4 929 305 €	4 977 825 €	5 008 754 €	30 929 €
Dotation de solidarité urbaine	2 875 627 €	3 067 195 €	3 250 838 €	3 364 759 €	113 921 €
Dotation nationale de péréquation	514 505 €	584 392 €	547 419 €	578 274 €	30 855 €
TOTAL DGF	8 248 069 €	8 580 892 €	8 776 082 €	8 951 787 €	175 705 €

La DGF attendue est estimée à 8.951 M€ en croissance notamment grâce à la dotation de solidarité urbaine.

Au chapitre 75, des revenus de loyers et remboursement divers de taxes foncières et TEOM de la part des locataires sont prévus pour 148 611 euros.

Au chapitre 013, des produits venant en atténuation de charges de personnel sont prévus pour 51 156 euros (indemnités journalières et aide ASP contrat adulte).



Dépenses d'investissement

Chapitre (C)	Chapitre (L)	Réalisé 2024	BP 2025	Budget Total 2025	BP 2026	Ecart CA 24 / BP 26
001	RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	6 695 874,84	0,00	15 088 411,75		-6 695 874,84
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	6 556 171,52	6 761 000,00	6 810 888,00	6 901 000,00	344 828,48
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	17 949,00	122 263,00	60 922,20	35 000,00	17 051,00
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	700 676,86	700 700,00	883 867,65	880 000,00	179 323,14
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	647 054,93	1 115 400,00	1 024 802,25	1 730 560,00	1 083 505,07
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	151 778,72	310 590,83	78 284,68	73 324,70	-78 454,02
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	0,00				0,00
	Somme :	14 769 505,87	9 009 953,83	23 947 176,53	9 619 884,70	-5 149 621,17

En dépenses de la section d'investissement, sont inscrits les remboursements en capital des emprunts pour 6 900 000 euros, des travaux divers sur le patrimoine immobilier pour 300 000€ et 100 000 euros dans le cadre du programme d'accessibilité des bâtiments.

La reprise d'un mur de l'Hôtel de ville est programmée pour 100 000 euros.

Un nouveau portique de lavage des véhicules plus efficace et économe sera mis en place pour 100 000 euros et les pistes de lavages seront optimisées pour 50 000 euros.

Une aire de dépotage des balayures est prévue pour 100 000 euros.

Une requalification sécuritaire d'une fosse de l'atelier mécanique sera diligentée pour 80 000 euros.

L'ascenseur de la mairie annexe sera modernisé pour un montant de 70 000 euros.

Une enveloppe de 160 00 euros est inscrite pour l'acquisition de matériels et mobiliers.

Un plan pluriannuel de mises aux normes sécuritaires des bâtiments est budgété en 2026 pour 110 000 euros ainsi que 135 000 euros pour des travaux de mises aux normes des sécurités collectives sur les toitures et terrasses.

Un programme de remise aux normes des systèmes de sécurité incendie les plus anciens est inscrit à hauteur de 50 000 euros.

70 000 euros sont dédiés au renouvellement des postes informatiques des service ainsi que la mise en place d'une plateforme de réservation d'équipement pour 20 000 euros.

15 000 euros permettront les publications réglementaires des marchés d'investissement de la ville.

L'attribution de compensation sera versée à hauteur de 880 000 euros.

Recettes d'investissement

Chapitre (C)	Chapitre (L)	Réalisé 2024	BP 2025	Budget Total 2025	BP 2026	Ecart CA 24 / BP 26
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	3 690 192,06	2 550 000,00	11 648 085,18	2 727 386,00	-962 806,06
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	27 500,10	900 000,00	964 166,90	900 000,00	872 499,90
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	5 667 195,00	18 264 780,00	9 241 575,18	19 377 961,76	13 710 766,76
	Somme :	9 384 887,16	21 714 780,00	21 853 827,26	23 005 347,76	13 620 460,60

En recettes de cette section est prévue le FCTVA pour 2 627 386 euros.

La taxe d'aménagement est évaluée à 100 000 euros.



Des dotations de soutien à l'investissement local sont inscrites pour 900 000 euros.

Dans le respect strict du principe de sincérité budgétaire, un emprunt d'équilibre temporaire de 19.3 millions d'euros est inscrit en attendant l'attribution des subventions sollicitées pour le projet de territoire.

7/ Les opérations d'ordre

Lors de l'exécution budgétaire, la collectivité effectue des opérations réelles ou des opérations d'ordre. Les opérations d'ordre non budgétaires n'ont pas de conséquences sur la trésorerie de la collectivité ou de l'établissement ; il s'agit de jeux d'écritures qui ne donnent lieu ni à encaissements ni à décaissements.

Les opérations d'ordre sont de deux types :

- les opérations de transfert entre sections : le compte 042, en dépenses de fonctionnement, est un chapitre globalisé permettant de retracer les provisions pour risques et charges ainsi que les amortissements. Ce compte s'équilibre avec le compte 040 en recettes d'investissement et inversement.

- Les opérations au sein d'une même section : Le compte 041, en section d'investissement, permet un transfert entre les dépenses et les recettes de cette section, et retrace principalement les opérations patrimoniales.

En outre, les virements de la section de fonctionnement à la section d'investissement (023/021) destinés à compléter les recettes nécessaires aux opérations d'investissement adoptées au titre de l'exercice doivent également être équilibrés.

- Opérations entre sections :

Dépenses de Fonctionnement

Chapitre (C)	Chapitre (L)	Réalisé 2024	BP 2025	Budget Total 2025	BP 2026	Ecart CA24 / BP 26
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00	6 038 406,44	17 816 309,41	8 134 000,00	8 134 000,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE	3 265 572,01	3 000 000,00	3 000 000,00	3 000 000,00	-265 572,01
	Somme :	3 265 572,01	9 038 406,44	20 816 309,41	11 134 000,00	7 868 427,99

Recettes d'Investissement

Chapitre (C)	Chapitre (L)	Réalisé 2024	BP 2025	Budget Total 2025	BP 2026	Ecart CA24 / BP 26
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00	6 038 406,44	17 816 309,41	8 134 000,00	8 134 000,00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE	3 265 572,01	3 000 000,00	3 000 000,00	3 000 000,00	-265 572,01
	Somme :	3 265 572,01	9 038 406,44	20 816 309,41	11 134 000,00	7 868 427,99

Ces opérations correspondent à l'autofinancement dégagé de la section de fonctionnement pour financer les investissements (chapitre 023-021), ainsi que les dotations aux amortissements et l'étalement des charges « covid ». (chapitres 042 -040).

Dépenses d'Investissement

Chapitre (C)	Chapitre (L)	Réalisé 2024	BP 2025	Budget Total 2025	BP 2026	Ecart CA24 / BP 26
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE	24 814,88	815 000,00	835 000,00	1 415 000,00	1 390 185,12
	Somme :	24 814,88	815 000,00	835 000,00	1 415 000,00	1 390 185,12

Recettes de Fonctionnement

Chapitre (C)	Chapitre (L)	Réalisé 2024	BP 2025	Budget Total 2025	BP 2026	Ecart CA24 / BP 26
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE	24 814,88	815 000,00	835 000,00	1 415 000,00	1 390 185,12
	Somme :	24 814,88	815 000,00	835 000,00	1 415 000,00	1 390 185,12

Ces opérations correspondent à la neutralisation des amortissements des ACI.



- Les opérations au sein d'une même section : elles correspondent aux écritures d'ordres liées aux remboursements d'avance forfaitaires sur les marchés de travaux.

Dépenses d'investissement

Chapitre (C)	Chapitre (L)	Réalisé 2024	BP 2025	Budget Total 2025	BP 2026	Ecart CA24 / BP 26
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	547 054,98	300 000,00	1 100 000,00	400 000,00	-147 054,98
	Somme :	547 054,98	300 000,00	1 100 000,00	400 000,00	-147 054,98

Recettes d'investissement

Chapitre (C)	Chapitre (L)	Réalisé 2024	BP 2025	Budget Total 2025	BP 2026	Ecart CA24 / BP 26
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	547 054,98	300 000,00	1 100 000,00	400 000,00	-147 054,98
	Somme :	547 054,98	300 000,00	1 100 000,00	400 000,00	-147 054,98

8/ Le budget annexe du crématorium

Le budget primitif du Crématorium reste géré selon l'instruction M40 pour les SPIC, il s'équilibre en recettes et dépenses :

en euros	Dépenses	Recettes
Investissement	0,00	0,00
Fonctionnement	140 000,00	140 000,00

Les recettes de fonctionnement proviennent exclusivement de la redevance du délégataire. Une taxe foncière sur le bâti est budgétée à hauteur de 5 500 euros.



9/ Annexes

Balance détaillée du budget principal de la ville
Dépenses de fonctionnement

Chapitre	Chapitre (L)	Réalisé 2024	BP 2025	Budget Total 2025	BP 2026	Evol BP 25 / BP 26 en %
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	13 894 434,72	15 672 133,56	15 810 816,57	15 893 249,42	1,41
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	20 127 898,98	18 384 893,00	18 384 893,00	18 196 870,58	-1,02
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	246 204,00	1 254 000,00	1 412 633,00	739 425,00	-41,03
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00	6 038 406,44	17 816 309,41	8 134 000,00	34,7
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	3 265 572,01	3 000 000,00	3 000 000,00	3 000 000,00	0
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	7 946 847,30	8 594 904,00	8 687 124,00	8 217 420,00	-4,39
66	CHARGES FINANCIERES	1 720 590,08	1 446 085,00	1 536 085,00	1 331 032,00	-7,96
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	40 955,11	10 000,00	30 000,00	10 500,00	5
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS		0,00	0,00		-
	Somme :	47 242 502,20	54 400 422,00	66 677 860,98	55 522 497,00	

Recettes de fonctionnement

Chapitre	Chapitre (L)	Réalisé 2024	BP 2025	Budget Total 2025	BP 2026	Evol BP 25 / BP 26 en %
002	RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	11 302 790,76	0,00	11 587 300,45		-
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	69 410,46	62 900,00	62 900,00	51 156,00	-18,67
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	24 814,88	815 000,00	835 000,00	1 415 000,00	73,62
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	3 216 307,07	2 367 650,00	2 367 650,00	2 606 048,00	10,07
73	IMPOTS ET TAXES	2 766 658,28	1 698 900,00	1 807 900,00	1 842 347,00	8,44
731	FISCALITE LOCALES	35 259 013,06	35 067 240,00	35 086 587,00	35 929 643,00	2,46
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	13 413 320,84	12 280 687,00	12 822 478,53	12 595 442,00	2,56
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	1 903 118,79	1 157 245,00	1 157 245,00	1 082 861,00	-6,43
76	PRODUITS FINANCIERS	10 302,31	0,00	0,00		-
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	462 151,38	10 000,00	10 000,00		-100
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	0,00	940 800,00	940 800,00		-100
	Somme :	68 427 887,83	54 400 422,00	66 677 860,98	55 522 497,00	

Dépenses d'investissement

Chapitre	Chapitre (L)	Réalisé 2024	BP 2025	Budget Total 2025	BP 2026	Evol BP 25 / BP 26 en %
001	RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	6 695 874,84	0,00	15 088 411,75		-
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	24 814,88	815 000,00	835 000,00	1 415 000,00	73,62
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	547 054,98	300 000,00	1 100 000,00	400 000,00	33,33
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		0,00	267 621,00		-
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	6 556 525,73	6 761 000,00	6 811 000,00	6 901 000,00	2,07
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	317 198,69	776 523,00	1 232 748,83	1 125 218,00	44,9
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	1 477 843,79	4 240 300,00	7 361 685,18	6 109 600,00	44,08
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	4 323 936,67	5 998 155,00	9 600 387,30	6 118 690,00	2,01
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	13 789 283,56	16 365 475,80	17 779 725,91	16 953 869,79	3,6
26	PARTICIPATIONS, CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS	0,00	0,00	200 000,00		-
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	0,00	0,00	0,00	5 200,00	-
45	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	18 821,56	15 000,00	120 655,20	65 000,00	333,33
4581	OPÉRATIONS SOUS MANDAT (COMPLÉTÉ PAR N° OPÉRATIF)	63 224,00	607 000,00	730 893,00	1 639 145,00	170,04
	Somme :	33 814 578,70	35 878 453,80	61 128 128,17	40 732 722,79	

Recettes d'investissement

Chapitre	Chapitre (L)	Réalisé 2024	BP 2025	Budget Total 2025	BP 2026	Evol BP 25 / BP 26 en %
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00	6 038 406,44	17 816 309,41	8 134 000,00	34,7
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	0,00	2 317 778,00	4 126 541,00	2 122 932,00	-8,41
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	3 265 572,01	3 000 000,00	3 000 000,00	3 000 000,00	0
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	547 054,98	300 000,00	1 100 000,00	400 000,00	33,33
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	3 690 192,06	2 550 000,00	11 648 085,18	2 727 386,00	6,96
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	5 364 253,63	2 785 489,36	13 485 937,40	3 261 298,03	17,08
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	5 667 445,00	18 264 780,00	9 241 575,18	19 377 961,76	6,09
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES		0,00	0,00		-
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	471,90	0,00	0,00		-
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	53 849,00	0,00	0,00		-
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES				5 000,00	-
45	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	137 228,39	15 000,00	15 000,00	65 000,00	333,33
4582	COMPLÉTÉ PAR LE NUM D'OPÉ - OPÉ POUR COMPTE DE TIERS	0,00	607 000,00	694 680,00	1 639 145,00	170,04
	Somme :	18 726 066,97	35 878 453,80	61 128 128,17	40 732 722,79	



Liste des emprunts du Budget principal

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/2026 - liste établie le 28/11/2025 - les prêts souscrits sur l'exercice 2025 seront versés en décembre 2025											
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant du 01/01/2026	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
163 Emprunts obligataires (Total)												
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)		361 680,00		50 344 324,95					6 519 875,35	1 172 083,58	3 870,35	187 451,09
1641 Emprunts en euros (total)		361 680,00		46 544 324,95					6 119 875,35	1 119 169,61	3 870,35	179 752,93
200601 - 30 58185	N		A-1	103 157,59	0,32	F	Taux fixe à 3,49 %	3,536	103 157,59	1 351,81		
200605 - 3241440 ME	N		A-1	522 100,23	1,15	F	Taux fixe à 3,8 %	3,854	415 696,60	13 962,80		392,86
200704 - MON533351EUR	N		A-1	711 455,69	1,92	V	Euribor 1M-Floor 0 sur Euribor 1M	1,988	347 699,52	13 671,67		573,72
200705	N		A-1	669 881,93	1,99	F	Taux fixe à 4,58 %	4,728	327 315,71	25 445,72		174,33
200801 - 3275810	N		A-1	1 621 960,41	3,04	F	Taux fixe à 4,68 %	4,763	473 205,26	67 083,50		11 200,37
200803 - 1129850 DO	N		A-1	701 278,39	3,08	V	(Euribor 3M + 0,39)- Floor -0,39 sur Euribor 3M	2,488	209 416,72	15 220,55		1 963,80
200903 - CO5918 Ex 090654 DO	N		A-1	1 000 000,00	3,12	V	TAM(Postfixé) + 0,7	2,968	250 000,00	29 659,29		17 356,26
200902	N		A-1	410 288,75	4	F	Taux fixe à 4,3 %	4,370	96 088,33	16 106,79		0,00
201301 - AN096685	N		A-1	2 429 584,35	7,02	F	Taux fixe à 3,37 %	3,413	301 022,25	78 099,42		15 940,57
201401 - MN281747EUR	N		A-1	437 500,00	8,67	V	Taux fixe à 3M + 1,61	3,785	50 000,00	15 417,85		1 170,59
201601 - MN509471EUR	N		A-1	2 267 008,01	10,17	F	Taux fixe à 2,19 %	2,208	199 509,14	48 016,46		3 647,41
201501 - MON504646EUR	N		A-1	308 764,38	2,42	F	Taux fixe à 1,23 %	1,236	122 369,42	3 234,82		184,68
201503 - 95 77579	N		A-1	1 593 972,95	8,98	F	Taux fixe à 1,86 %	1,873	164 249,27	28 506,66		369,35
201603 - 9791056	N		A-1	518 912,91	3,07	V	(Euribor 3M + 0,53)- Floor 0 sur Euribor 3M	2,659	158 715,18	11 916,90		1 698,12
201602 - 9790715	N		A-1	1 304 749,42	8,07	V	(Euribor 3M + 0,58)- Floor 0 sur Euribor 3M	2,711	154 848,84	32 948,38		5 528,10
201703 - ONE 8935922-8935922- 8935927	N		A-1	2 012 500,00	11,5	V	(Euribor 3M + 0,5)- Floor 0 sur Euribor 3M	2,615	175 000,00	49 632,47		128,94
201701 - MON517385EUR	N		A-1	1 771 541,48	7,92	V	(Euribor 3M + 0,65)- Floor 0 sur Euribor 3M	2,787	184 892,66	46 125,43		3 523,76
201802 - MN526942EUR DO	N		A-1	2 779 799,33	13,08	F	Taux fixe à 1,48 %	1,488	191 342,90	40 082,34		6 278,45
201801 - MON520299EUR DO	N		A-1	912 095,43	7,08	V	(Euribor 12M + 0,21)-Floor 0 sur Euribor 12M	2,781	95 516,28	25 347,77		18 329,65
200505-1 - min237058eur 001 DO	O	102 354,94	A-1	102 355,21	0,92	F	Taux fixe à 2,65 %	2,682	102 355,21	2 572,38	1 095,30	
200505-2 - MIN237058EUR 002 DO	O	129 662,53	A-1	129 662,87	0,92	F	Taux fixe à 2,65 %	2,682	129 662,87	3 258,80	1 387,52	
200505-3 - MIN237058EUR 003 DO	O	129 662,53	A-1	129 662,87	0,92	F	Taux fixe à 2,65 %	2,682	129 662,87	3 258,80	1 387,52	
2018 03-MON527058EUR	N		A-1	1 325 000,00	13,17	F	Taux fixe à 1,47 %	1,500	100 000,00	19 187,59		1 500,63
2018 04-MN631749	N		A-1	1 394 736,83	13	V	(Euribor 3M + 0,46)- Floor 0 sur Euribor 3M	2,571	105 263,16	34 052,26		8 007,65
201502-MON504645EUR	N		A-1	364 099,02	6,42	F	Taux fixe à 1,4 %	1,407	53 885,17	4 815,31		349,85
201101 - CO6919 Ex 090655-2020	N		A-1	337 500,00	4,21	V	TAM(Postfixé) + 0,7	2,890	67 500,00	9 748,58		5 693,27
202003-00003229025	N		A-1	2 799 999,94	10,29	F	Taux fixe à 0,34 %	0,340	266 666,68	9 180,00		1 794,44
202101-MON539815EUR	N		A-1	812 500,00	16	F	Taux fixe à 0,66 %	0,662	50 000,00	5 238,76		1 244,15
202201 - MON543661EUR	N		A-1	2 001 000,00	17	F	Taux fixe à 3,19 %	3,228	116 000,00	62 444,26		14 885,85
202202 - MON543662EUR	N		A-1	586 500,00	17	F	Taux fixe à 3,19 %	3,228	34 000,00	18 302,63		4 357,23
202203 - 391714G	N		A-1	1 314 735,66	16,98	V	(Livret A(Prefixe) + 0,2)-Floor -0,2 sur Livret A(Prefixe)	1,942	64 514,53	23 222,21		375,07
202302 - 151270	N		A-1	285 200,00	22,83	V	(Livret A(Prefixe) + 0,4)-Floor 0 sur Livret A(Prefixe)	2,100	12 400,00	5 501,36		887,55
202301 - 484686G 5410046	N		A-1	866 666,64	12,98	V	(Livret A(Prefixe) + 0,35)-Floor 0 sur Livret A(Prefixe)	2,096	66 666,68	16 425,58		260,00
202303 - 151755	N		A-1	1 656 000,00	22,83	V	(Livret A(Prefixe) + 0,4)-Floor 0 sur Livret A(Prefixe)	2,100	72 000,00	34 776,00		5 192,00
202304 - 151757	N		A-1	1 363 050,84	22,83	V	(Livret A(Prefixe) + 0,4)-Floor 0 sur Livret A(Prefixe)	2,100	59 263,08	26 292,58		4 241,84
202305 - MON546286 0070297	N		A-1	2 850 000,00	13	F	Taux fixe à 3,75 %	3,803	200 000,00	96 862,50		22 713,54
2008-04 1129854 AV 161013	N		A-1	912 215,67	3,33	V	(Livret A(Prefixe) + 1,54)-Floor 0 sur Livret A(Prefixe)	3,240	243 313,63	25 333,09		3 402,44
202401 - 09961418	N		A-1	2 850 000,00	23,71	F	Taux fixe à 3,69 %	3,741	120 000,00	103 504,50		3 637,73
202403 - 164309	N		A-1	339 500,00	24	V	(Livret A(Prefixe) + 0,4)-Floor 0 sur Livret A(Prefixe)	2,100	14 000,00	6 638,78		1 597,48
202404 - 164308	N		A-1	501 388,15	24	V	(Livret A(Prefixe) + 0,6)-Floor 0 sur Livret A(Prefixe)	2,300	20 675,80	10 776,41		2 593,24
202402 - 164311	N		A-1	970 000,00	24	V	(Livret A(Prefixe) + 0,4)-Floor 0 sur Livret A(Prefixe)	2,100	40 000,00	18 967,90		4 564,25
202405 - 164305	N		A-1	776 000,00	24	V	(Livret A(Prefixe) + 0,6)-Floor 0 sur Livret A(Prefixe)	2,300	32 000,00	16 678,68		4 013,57
1643 Emprunts en devises (total)												
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)				3 800 000,00					400 000,00	52 913,97		7 698,17
2020-01 0000366396 DO	N		A-1	1 963 326,00	9,34	F	Taux fixe à 1,43 %	1,459	206 688,00	27 338,76		3 977,37
2020-02 CP0902	N		A-1	1 836 674,00	9,34	F	Taux fixe à 1,43 %	1,459	193 332,00	25 575,19		3 720,80
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)												
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)												
168 Emprunts et dettes assimilées (Total)												
Total général		361 680,00		50 344 324,95					6 519 875,35	1 172 083,58	3 870,35	187 451,09



Liste des emprunts du Budget annexe Crématorium

Néant

Plan pluriannuel d'Investissement

AUXERRE

Politique publique	Libellé	TOTAL PPI 2020-2025	Montant 2026	Montant 2027	Montant 2028	Montant 2029	Montant 2030
ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE	ACI MUT	3 002 966,29 €	880 000,00 €	600 000,00 €	600 000,00 €	600 000,00 €	600 000,00 €
ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE	BMA ADTECH / BESOIN MAINTIEN ACTIF Patrimoine Admi et Techn dont amiante et mises aux normes	1 156 162,94 €	595 560,00 €				
ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE	Agenda d'accessibilité Programmée	588 869,29 €	100 000,00 €				
ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE	BESOIN MAINTIEN ACTIF Administration générale (mobilier/ matériel/ véhicule)	377 069,08 €	227 000,00 €				
ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE	BMA INF/ INFORMATIQUE (besoin maintien actif) + réalisations 2021 BLO	122 042,86 €	90 000,00 €				
ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE	CHAUFFAGE P3 CONTRAT	247 750,37 €	3 324,70 €				
ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE	BMA ADTECH / mise aux normes des sécurité collectives sur les toitures terrasses	123 574,52 €	205 000,00 €				
ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE	Travaux CTM	221 831,87 €	352 000,00 €				
ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE	BMA ADTECH / TRAVAUX HOTEL DE VILLE	124 771,52 €	180 000,00 €				
ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE	Mairie Annexe - Travaux	34 386,05 €	76 000,00 €				
ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE	Abris vélos DRH et Gouré		16 000,00 €				
AMENAGEMENT TERRITORIAL	AP Batardeau - Montardoins	3 420 691,61 €	1 318 718,00 €	4 167 796,72 €			
AMENAGEMENT TERRITORIAL	Mise en conformité aire de jeux	20 000,00 €	10 000,00 €				
AMENAGEMENT TERRITORIAL	Projet plaine des sports	0,00 €	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €
AMENAGEMENT TERRITORIAL	Acquisition Foncières	3 136 996,00 €	235 750,00 €				
AMENAGEMENT TERRITORIAL	Rachat Ex-gendarmerie CD 89	0,00 €	300 000,00 €				
AMENAGEMENT TERRITORIAL	Allée Heurtebise	0,00 €	18 000,00 €				
AMENAGEMENT TERRITORIAL	Reprises acquisitions EPF	0,00 €	342 000,00 €	419 100,00 €	517 100,00 €	517 100,00 €	517 100,00 €
COMMUNICATION ASSEMBLEE	SALLE VAULABELLE	3 029 362,73 €	157 500,00 €				
COMMUNICATION ASSEMBLEE	Déco illuminations	90 417,91 €	20 000,00 €				
COMMUNICATION ASSEMBLEE	CHAUFFAGE P3 CONTRAT	103 354,53 €	14 765,03 €				



Politique publique	Libellé	TOTAL PPI 2020-2025	Montant 2026	Montant 2027	Montant 2028	Montant 2029	Montant 2030
COMMUNICATION ASSEMBLEE	BMA/ Travaux	47 850,22 €	12 000,00 €				
RELATION CITOYENNE	CIMETIERE/ ARBRES + columbarium + allées	321 851,28 €	88 500,00 €				
RELATION CITOYENNE	CIMETIERE/ Travaux	237 859,93 €	94 000,00 €				
RELATION CITOYENNE	Défense Incendie	134 137,96 €	20 000,00 €				
RELATION CITOYENNE	BMA / INF relation citoyenne	10 531,44 €	7 000,00 €				
RELATION CITOYENNE	CHAUFFAGE P3 CONTRAT	8 053,97 €	2 016,50 €				
COHESION SOCIALE	NPNRU Ste Geneviève	1 209 998,22 €	3 560 000,00 €	7 224 000,00 €	3 686 916,00 €	2 942 222,00 €	6 533 377,80 €
COHESION SOCIALE	NPNRU Rosoirs	5 506 851,12 €	4 554 025,00 €	2 490 461,00 €	2 402 614,00 €	2 041 903,00 €	2 332 522,88 €
COHESION SOCIALE	BMA / Travaux CS	81 303,28 €	4 800,00 €				
COHESION SOCIALE	CHAUFFAGE P3 CONTRAT	66 736,58 €	3 246,63 €				
CULTURE	CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE - CITE DE LA MUSIQUE travaux + équipements et mobiliers nouveaux espaces	9 848 022,85 €	12 000,00 €				
CULTURE	BMA CULT/ BESOIN MAINTIEN ACTIF CULTURE (mobilier/ matériel/inf)	517 929,98 €	3 000,00 €				
CULTURE	BMA CULT/ restauration ouvrage et collections + nouvelles acquisitions (y compris instrumentales)	480 242,96 €	33 500,00 €				
CULTURE	Local archives - faisabilité		40 000,00 €				
CULTURE	BIBLIOTHEQUE LACARRIERE - travaux	454 510,62 €	20 000,00 €				
CULTURE	BMA CULT/ Travaux Théâtre	109 004,87 €	6 000,00 €				
CULTURE	BMA CULT/ SILEX Travaux	279 928,56 €	115 000,00 €				
CULTURE	CHAUFFAGE P3 CONTRAT	116 704,61 €	1 222,91 €				
CULTURE	CATALPA arbre sec - alimentation électrique et transformateur		160 000,00 €				
CULTURE	Musée d'art et d'histoires - collections	0,00 €	90 000,00 €				
CULTURE	BMA CULT/ Muséum travaux	0,00 €	196 000,00 €				
SPORT	ACI SNAS	1 171 820,00 €	234 400,00 €	234 355,00 €	234 355,00 €	234 355,00 €	234 355,00 €
SPORT	Soutien aux travaux de mises en accessibilité de l'AJA + soutien investissements	549 000,00 €	108 000,00 €	108 000,00 €			
Politique publique	Libellé	TOTAL PPI 2020-2025	Montant 2026	Montant 2027	Montant 2028	Montant 2029	Montant 2030
SPORT	SUBVENTION EQUIPEMENT SPORT	445 676,94 €	50 000,00 €				
SPORT	Gymnase René Yves Aubin - Travaux	501 014,18 €	220 000,00 €				
SPORT	BMA SPORT/ BESOIN MAINTIEN ACTIF EQUIPEMENTS SPORTIFS et mobilier	239 838,80 €	73 500,00 €				
SPORT	CHAUFFAGE P3 CONTRAT	293 686,39 €	23 282,99 €				
SPORT	Complexe gymnique travaux	69 630,27 €	20 000,00 €				
PLAN CLIMAT	Mobilier biodiversité	1 690,50 €	800,00 €				
PLAN CLIMAT	Société de projet solaire	0,00 €	200,00 €				
ECLAIRAGE PUBLIC	Eclairage - Passage en LED et éclairage solaire	2 163 614,45 €	254 500,00 €				
ESPACES VERTS	COULEE VERTE	1 076 477,38 €	50 000,00 €				
ESPACES VERTS	Végétalisation de la ville remplacement lignes d'alignement	215 545,87 €	152 000,00 €				
ESPACES VERTS	BMA VERT/ Espaces verts Besoin en maintien d'actif	264 709,27 €	70 000,00 €				
ESPACES VERTS	Restructuration allées Piedaloues/ Passerelle Yonne		50 000,00 €				
VOIRIE	PROGRAMME DE VOIRIE	4 090 270,13 €	700 000,00 €	900 000,00 €	900 000,00 €	900 000,00 €	900 000,00 €
VOIRIE	Place Maréchal Leclerc + autres aménagements - fouilles 2022	2 887 302,37 €	203 375,00 €				
VOIRIE	ACI Pluvial	385 812,00 €	77 200,00 €	77 155,00 €	77 155,00 €	77 155,00 €	77 155,00 €
VOIRIE	Programme de rénovation signalisation feux tricolores	177 853,18 €	40 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €
VOIRIE	Agenda d'accessibilité Programmée VOIRIE	107 052,54 €	40 000,00 €				
VOIRIE	Signalisation horizontale marquage	129 231,66 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
VOIRIE	Installation mobiliers urbains / accès centre ville	375 974,02 €	25 000,00 €				
VOIRIE	Agenda d'accessibilité Programmée Voirie entre les arrêts de bus et les ERP	99 516,85 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
VOIRIE	VOIRIE / ETUDE ENFOUSSEMENT RESEAUX - Géodetection	92 637,83 €	90 000,00 €				
VOIRIE	Panneaux de police signalisation verticale	79 366,60 €	35 000,00 €				
VOIRIE	Rue des Mignottes / Réseau de pistes cyclables sécurisées : portage du dispositif global AGGLO	375 000,00 €	353 380,00 €				



Politique publique	Libellé	TOTAL PPI 2020-2025	Montant 2026	Montant 2027	Montant 2028	Montant 2029	Montant 2030
VOIRIE	CHAUFFAGE P3 CONTRAT	9 110,49 €	2 281,03 €				
VOIRIE	BMA ADTECH /Local peinture Signalisation	0,00 €	50 000,00 €				
MOBILITE	LISA Contournement Sud d'Auxerre	3 000 000,00 €	4 750 000,00 €	4 820 000,00 €			
STATIONNEMENT	Parking du Pont - Matériel et travaux	20 000,00 €	405 000,00 €				
MONUMENTS REMARQUABLES	ABBAYE SAINT-GERMAIN (Contrat Plan Etat Région)	4 241 693,86 €	1 867 330,00 €	2 000 000,00 €	2 000 000,00 €	2 000 000,00 €	2 000 000,00 €
MONUMENTS REMARQUABLES	CATHEDRALE SAINT-ETIENNE	885 553,36 €	265 000,00 €				
MONUMENTS REMARQUABLES	Préservation et mise en valeur d'une maison remarquable	98 868,11 €	40 000,00 €				
MONUMENTS REMARQUABLES	Chapelle visitandines - travaux consolidation site	0,00 €	100 000,00 €				
ENFANCE	SUBVENTION EQUIPEMENT ENF	69 441,60 €	10 000,00 €				
ENFANCE	BMA ENFSOL/ Travaux centres de loisirs	44 528,41 €	20 000,00 €				
PETITE ENFANCE	MICRO CRECHE (aux Bricheres)	728 066,51 €	10 000,00 €				
PETITE ENFANCE	Relais petite enfance foyer Gouré (travaux + mobilier)	172 063,38 €	93 000,00 €				
PETITE ENFANCE	CRECHE KIEHLMANN	100 106,25 €	14 000,00 €				
PETITE ENFANCE	CRECHE RIBAMBELLE		27 000,00 €				
PETITE ENFANCE	CRECHE CABRIOLE	40 000,00 €	2 000,00 €				
SCOLAIRE	BMA ENFSOL / BESOIN MAINTIEN ACTIF Enfance/ Solidarité	1 297 613,34 €	122 900,00 €				
SCOLAIRE	BMA ENFSOL / BESOIN MAINTIEN ACTIF Travaux divers	8 048,01 €	221 500,00 €				
SCOLAIRE	Restaurant scolaire et maternelle RIVE DROITE (études et travaux et mobilier)	1 720 372,45 €	1 480 000,00 €				
SCOLAIRE	Equipeement cuisine centrale	162 356,75 €	660 000,00 €				
SCOLAIRE	Végétalisation cours d'école	289 362,35 €	45 000,00 €				
SCOLAIRE	BMA ENFSOL / INF/ TELECOM (dont Edutice écoles)	54 160,97 €	50 000,00 €				
SCOLAIRE	Sécurisation des abords des cours d'écoles	25 000,00 €	19 000,00 €				
SCOLAIRE	Travaux Groupe scolaire PIEDALLOUES	98 724,94 €	20 000,00 €				

Politique publique	Libellé	TOTAL PPI 2020-2025	Montant 2026	Montant 2027	Montant 2028	Montant 2029	Montant 2030
SCOLAIRE	BMA ENFSOL / LABORDE Travaux	24 557,62 €	50 000,00 €				
SCOLAIRE	BMA ENFSOL / MAT JEAN ZAY - Travaux rénovation	60 000,00 €	35 000,00 €				
SCOLAIRE	BMA ENFSOL / ELEM BRAZZA- Travaux	39 681,00 €	8 000,00 €				
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	Arquebuse - étude urbaine faisabilité	39 420,00 €	250 000,00 €	3 000 000,00 €	3 000 000,00 €	2 200 000,00 €	50 000,00 €
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	ARMATIS	676 358,15 €	1 300 000,00 €	10 000,00 €			
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	Fête Foraine	49 321,35 €	20 000,00 €				
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	Arquebuse - travaux	490 701,41 €	296 000,00 €				



REPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNE dont la population est de 3500 habitants et plus : VILLE
D'AUXERRE (1)**

AGREGÉ AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 21890024900010

POSTE COMPTABLE : Auxerre

M. 57

Budget primitif

Voté par nature

BUDGET : BUDGET PRINCIPAL (3)

ANNEE 2026

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.

(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.



Sommaire

I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats	6
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses	7
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes	8

II - Présentation générale du budget

A - Vue d'ensemble - Vote et reports	9
B1 - Présentation des AP votées	10
B2 - Présentation des AE votées	11
C1 - Equilibre financier du budget - Investissement	12
C2 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement	15
D1 - Balance générale - Dépenses	17
D2 - Balance générale - Recettes	19

III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble	21
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article	25
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement	29
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP	30
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP	54
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article	55
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	57
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article	60
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article	65

IV - Annexes

A - Présentation croisée

A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble	68
A1.01 - Opérations non ventilables	71
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux	72
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	75
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité	76
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	77
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	80
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA)	84
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA	87
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	88
A1.906 - Fonction 6 - Action économique	91
A1.907 - Fonction 7 - Environnement	93
A1.908 - Fonction 8 - Transports	96
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	100
A2.01 - Opérations non ventilables	102
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux	103
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	109
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité	110
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	111
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	115
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)	120
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA	123
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI	124
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	125
A2.936 - Fonction 6 - Action économique	128
A2.937 - Fonction 7 - Environnement	130
A2.938 - Fonction 8 - Transports	133

B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	137
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	138
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux	147
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	1



B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	150
B1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	152
B1.7 - Etat de la dette - Autres dettes	153
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	154
B3.1 - Etat des provisions constituées	161
B3.2 - Etalement des provisions	163
B4 - Etat des charges transférées	164
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	165
B6 - Prêts	171
B7.1 - Etat synthétique des engagements donnés	172
B7.2 - Etat synthétique des engagements reçus	173
B7.3 - Etat des emprunts garantis	174
B7.4 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	175
B7.5 - Etat des contrats de crédit-bail	176
B7.6 - Etat des marchés de partenariat	177
B7.7 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale	178
B7.8 - Autres engagements donnés	179
B7.9 - Autres engagements reçus	180
B8 - Subventions versées	181
B9 - Etat du personnel	182
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	187
B11.1 - Liste des organismes de regroupement	188
B11.2 - Liste des établissements publics créés	189
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	190
C - Annexes budgétaires	
C1.1 - Equilibre budgétaire	191
C1.2 - Equilibre budgétaire - Dépenses	192
C1.3 - Equilibre budgétaire - Recettes	193
D - Autres éléments d'information	
D1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	194
D2.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget	195
D2.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation	196
D3 - Décisions en matière de taux	198
D4.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement	199
D4.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement	201
D5.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	203
D5.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	204
V - Arrêté et signatures	
A - Arrêté et signatures	205

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.

■ Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ;
les opérations d'ordre doivent figurer en italique.

(1) A utiliser également par les collectivités de moins de 3500 habitants qui mobiliseraient des AP-AE régies par l'article L.5217-10-7 du CGCT après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L. 5217-10-9. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne renseigne pas les annexes C2.1 et C2.2 de la partie IV « Annexes ». Les projets de dotations d'AP-AE inscrits sur les annexes B1 et B2 de la partie II apparaissent alors dans les états de la partie III « Vote du budget », sinon les montants dans les champs AP-AE sont par convention de 0.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT)



I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	
	Valeurs
Population totale	36579

Informations fiscales (N-2)	
	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	32796909.00

Informations financières – ratios		Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	1213.50
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	1479.20
3	Dépenses d'équipement brut / population	875.13
4	Encours de dette / population (2) (3)	1629.35
5	DGF / population	244.73
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	41.00
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	94.79
8	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	59.16
9	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	110.15
10	Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	17.96

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1^{er} janvier N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.



I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

- I – L'assemblée délibérante décide de voter le présent budget :
- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
 - au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
 - sans (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
 - sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :

- Fonctionnement : 7.50 %
- Investissement : 7.50%

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont semi-budgétaires (4).

VI – La comparaison s'effectue par rapport au budget cumulé (5) de l'exercice précédent.

VII – Le présent budget a été voté sans reprise des résultats de l'exercice N-1 (6).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans ».

(3) Au maximum dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants, selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité :

- semi budgétaire ;

- budgétaire par délibération N°... du ...

(5) Indiquer « primitif » ou « cumulé ». Budget cumulé = BP + BS + DM.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;

- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ;

- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.



I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RESULTATS (1)	C1

RESULTAT DE L'EXERCICE N-1					
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté		Résultat ou solde (A) (2)
TOTAL DU BUDGET	0,00	0,00	0,00	A1	0,00
Investissement	0,00	0,00	(3)	A2	0,00
Fonctionnement	0,00	0,00	(4)	A3	0,00

RESTES A REALISER N-1						
	Dépenses	Recettes	Solde (B)			
TOTAL des RAR	I + II	0,00	III + IV	0,00	B1	0,00
Investissement	I	0,00	III	0,00	B2	0,00
Fonctionnement	II	0,00	IV	0,00	B3	0,00

RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (5)		
TOTAL	A1 + B1	0,00
Investissement	A2 + B2	0,00
Fonctionnement	A3 + B3	0,00

(1) État à compléter uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

(2) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(3) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(4) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(5) Indiquer le signe – si déficit et + si excédent.



I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR DEPENSES	C2

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I) 0,00
018	RSA	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II) 0,00
011	Charges à caractère général (4)	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.



I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR RECETTES	C3

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III) 0,00
018	RSA	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV) 0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
73	Impôts et taxes	0,00
731	Fiscalité locale	0,00
74	Dotations et participations (4)	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	0,00
013	Atténuations de charges (4)	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.



II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS	A

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	40 732 722,79	40 732 722,79

		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00

		=	=
Total de la section d'investissement (2)		40 732 722,79	40 732 722,79

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	55 522 497,00	55 522 497,00

		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00

		=	=
Total de la section de fonctionnement (3)		55 522 497,00	55 522 497,00

TOTAL DU BUDGET (4)		96 255 219,79	96 255 219,79
----------------------------	--	----------------------	----------------------

(1) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.



II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
PRESENTATION DES AP VOTEES	B1

AUTORISATION DE PROGRAMME (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
AP22019/2022	AMENAGEMENT PLACES CENTRE VILLE	22019	3 494 147,45
AP20009/2020	AP ABBAYE SAINT GERMAIN	20009	19 743 997,00
AP20010/2020	AP AUXERREXPO	20010	1 782 366,04
AP22001/2021	AP BOUCLE LOCALE OPTIQUE	22001	549 750,00
AP20011/2020	AP CATHEDRALE SAINT ETIENNE	20011	860 467,13
AP22006/2021	CONSERVATOIRE MUSIQUE ET DANSE	22006	11 016 084,38
AP23040/2023	CONTOURNEMENT SUD AUXERRE	23040	15 370 000,00
AP23002/2023	CRECHE KIEHLMAN	23002	125 000,00
2003-2/2003	Coulée verte	03002	2 270 991,87
AP22022/2022	GROUPE SCOLAIRE RIVE DROITE	22022	2 967 646,50
AP25108/2026	HALLE DE MARCHÉ	25108	8 500 000,00
19004/2019	MONTARDOINS	19004	8 247 573,16
19006/2019	NPNRU ROSOIRS	19006	18 646 108,37
19005/2019	NPNRU STE GENEVIEVE/BRICHERES	19005	29 118 160,00
19001/2019	OPTIMISATION LOCAUX ST SIMEON	19001	2 826 522,48
AP22021/2022	SALLE VAULABELLE	22021	3 129 182,41
AP24073/2025	Travaux ARMATIS VENTILATION + CLIMATISATION	24073	1 300 000,00
TOTAL			129 947 996,79

« AP de dépenses imprévues » (2)	020	0,00
----------------------------------	-----	------

TOTAL GENERAL	129 947 996,79
----------------------	-----------------------

(1) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne des AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également des AP modifiant un stock d'AP existant.

(2) L'assemblée peut voter des AP de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AP sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.



II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
PRESENTATION DES AE VOTEES	B2

AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			0,00

« AE de dépenses imprévues » (2)	022	0,00
---	-----	------

TOTAL GENERAL	0,00
----------------------	-------------

(1) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne des AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également des AE modifiant un stock d'AE existant.

(2) L'assemblée peut voter des AE de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AE sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.



II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (y compris opérations) (3)	776 523,00	0,00	1 125 218,00	1 125 218,00	1 125 218,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (3) (8)	4 240 300,00	0,00	6 109 600,00	6 109 600,00	6 109 600,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (3)	5 998 155,00	0,00	6 118 690,00	6 118 690,00	6 118 690,00
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (3)	16 365 475,80	0,00	16 953 869,79	16 953 869,79	16 953 869,79
Total des dépenses d'équipement		27 380 453,80	0,00	30 307 377,79	30 307 377,79	30 307 377,79
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	6 761 000,00	0,00	6 901 000,00	6 901 000,00	6 901 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	5 200,00	5 200,00	5 200,00
Total des dépenses financières		6 761 000,00	0,00	6 906 200,00	6 906 200,00	6 906 200,00
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	622 000,00	0,00	1 704 145,00	1 704 145,00	1 704 145,00
Total des dépenses réelles d'investissement		34 763 453,80	0,00	38 917 722,79	38 917 722,79	38 917 722,79

040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	815 000,00		1 415 000,00	1 415 000,00	1 415 000,00
041	Opérations patrimoniales (7)	300 000,00		400 000,00	400 000,00	400 000,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		1 115 000,00		1 815 000,00	1 815 000,00	1 815 000,00

TOTAL	35 878 453,80	0,00	40 732 722,79	40 732 722,79	40 732 722,79
--------------	----------------------	-------------	----------------------	----------------------	----------------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	40 732 722,79
---	----------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(5) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(7) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(8) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.



II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138) (3)	2 785 489,36	0,00	3 261 298,03	3 261 298,03	3 261 298,03
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	18 264 780,00	0,00	19 377 961,76	19 377 961,76	19 377 961,76
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		21 050 269,36	0,00	22 639 259,79	22 639 259,79	22 639 259,79
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	2 550 000,00	0,00	2 727 386,00	2 727 386,00	2 727 386,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf. (3) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	2 317 778,00	0,00	2 122 932,00	2 122 932,00	2 122 932,00
Total des recettes financières		4 867 778,00	0,00	4 855 318,00	4 855 318,00	4 855 318,00
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	622 000,00	0,00	1 704 145,00	1 704 145,00	1 704 145,00
Total des recettes réelles d'investissement		26 540 047,36	0,00	29 198 722,79	29 198 722,79	29 198 722,79

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	6 038 406,44		8 134 000,00	8 134 000,00	8 134 000,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	3 000 000,00		3 000 000,00	3 000 000,00	3 000 000,00
041	Opérations patrimoniales (10)	300 000,00		400 000,00	400 000,00	400 000,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		9 338 406,44		11 534 000,00	11 534 000,00	11 534 000,00

TOTAL	35 878 453,80	0,00	40 732 722,79	40 732 722,79	40 732 722,79
--------------	----------------------	-------------	----------------------	----------------------	----------------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	40 732 722,79
---	----------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)	9 719 000,00
--	---------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(7) Le compte 138 n'est pas un chapitre mais une subdivision du chapitre 13.



(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(10) $DF\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RF\ 042$; $RI\ 040 = DF\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$.

(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(12) Solde de l'opération $DF\ 023 + DF\ 042 - RF\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

(13) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.



II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	15 672 133,56	0,00	15 893 249,42	15 893 249,42	15 893 249,42
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	18 384 893,00	0,00	18 196 870,58	18 196 870,58	18 196 870,58
014	Atténuations de produits	1 254 000,00	0,00	739 425,00	739 425,00	739 425,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	8 594 904,00	0,00	8 217 420,00	8 217 420,00	8 217 420,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		43 905 930,56	0,00	43 046 965,00	43 046 965,00	43 046 965,00
66	Charges financières	1 446 085,00	0,00	1 331 032,00	1 331 032,00	1 331 032,00
67	Charges spécifiques (3)	10 000,00	0,00	10 500,00	10 500,00	10 500,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		45 362 015,56	0,00	44 388 497,00	44 388 497,00	44 388 497,00

023	Virement à la section d'investissement (4)	6 038 406,44		8 134 000,00	8 134 000,00	8 134 000,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	3 000 000,00		3 000 000,00	3 000 000,00	3 000 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		9 038 406,44		11 134 000,00	11 134 000,00	11 134 000,00

TOTAL	54 400 422,00	0,00	55 522 497,00	55 522 497,00	55 522 497,00
--------------	----------------------	-------------	----------------------	----------------------	----------------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	55 522 497,00
--	----------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.



II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (3)	62 900,00	0,00	51 156,00	51 156,00	51 156,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	2 367 650,00	0,00	2 606 048,00	2 606 048,00	2 606 048,00
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	1 698 900,00	0,00	1 842 347,00	1 842 347,00	1 842 347,00
731	Fiscalité locale	35 067 240,00	0,00	35 929 643,00	35 929 643,00	35 929 643,00
74	Dotations et participations (3)	12 280 687,00	0,00	12 595 442,00	12 595 442,00	12 595 442,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	1 157 245,00	0,00	1 082 861,00	1 082 861,00	1 082 861,00
Total des recettes de gestion courante		52 634 622,00	0,00	54 107 497,00	54 107 497,00	54 107 497,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	940 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		53 585 422,00	0,00	54 107 497,00	54 107 497,00	54 107 497,00

042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	815 000,00	0,00	1 415 000,00	1 415 000,00	1 415 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		815 000,00	0,00	1 415 000,00	1 415 000,00	1 415 000,00

TOTAL	54 400 422,00	0,00	55 522 497,00	55 522 497,00	55 522 497,00
--------------	----------------------	-------------	----------------------	----------------------	----------------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	55 522 497,00
--	----------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	9 719 000,00
---	---------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.



II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – DEPENSES	D1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	15 000,00	15 000,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	6 901 000,00	0,00	6 901 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	19 211 618,00		19 211 618,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)	236 500,00	0,00	236 500,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)	1 359 600,00	0,00	1 359 600,00
21	Immobilisations corporelles (3) (5)	5 729 190,00	0,00	5 729 190,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)	3 770 469,79	400 000,00	4 170 469,79
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	5 200,00	0,00	5 200,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
198	Neutralisation des amortissements		1 400 000,00	1 400 000,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	1 704 145,00	0,00	1 704 145,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
Dépenses d'investissement – Total		38 917 722,79	1 815 000,00	40 732 722,79

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	40 732 722,79
---	----------------------

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (9)	15 893 249,42		15 893 249,42
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	18 196 870,58		18 196 870,58
014	Atténuations de produits	739 425,00		739 425,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	8 217 420,00	0,00	8 217 420,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	1 331 032,00	0,00	1 331 032,00
67	Charges spécifiques (9)	10 500,00	0,00	10 500,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	0,00	3 000 000,00	3 000 000,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement		8 134 000,00	8 134 000,00
Dépenses de fonctionnement – Total		44 388 497,00	11 134 000,00	55 522 497,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	55 522 497,00
--	----------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.



- (3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.
- (4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (5) Hors chapitres opérations.
- (6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).
- (7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.
- (8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.
- (9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.
- (10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.



II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – RECETTES	D2

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	2 727 386,00	0,00	2 727 386,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	3 261 298,03	0,00	3 261 298,03
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	19 377 961,76	0,00	19 377 961,76
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (9)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(sauf 2324) (3)	0,00	400 000,00	400 000,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	5 000,00	0,00	5 000,00
28	Amortissement des immobilisations		3 000 000,00	3 000 000,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	1 704 145,00	0,00	1 704 145,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement		8 134 000,00	8 134 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	2 122 932,00		2 122 932,00
Recettes d'investissement – Total		29 198 722,79	11 534 000,00	40 732 722,79

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	------

+

R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT	0,00
--------------------------------	------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	40 732 722,79
---	----------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges (8)	51 156,00		51 156,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	2 606 048,00		2 606 048,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	1 842 347,00		1 842 347,00
731	Fiscalité locale	35 929 643,00		35 929 643,00
74	Dotations et participations (8)	12 595 442,00		12 595 442,00
75	Autres produits de gestion courante (8)	1 082 861,00	0,00	1 082 861,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (8)	0,00	1 415 000,00	1 415 000,00
78	Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		54 107 497,00	1 415 000,00	55 522 497,00

FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
			+
			R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE
			0,00
			=
			TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES
			55 522 497,00

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.



III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE	A

DEPENSES

Chapitre		Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		35 878 453,80	0,00	129 947 996,79	40 732 722,79	40 732 722,79	19 211 618,00	21 521 104,79	40 732 722,79
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	283 023,00	0,00	0,00	236 500,00	236 500,00	0,00	236 500,00	236 500,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	1 240 300,00	0,00	0,00	1 359 600,00	1 359 600,00	0,00	1 359 600,00	1 359 600,00
21	Immobilisations corporelles	4 971 905,00	0,00	0,00	5 729 190,00	5 729 190,00	0,00	5 729 190,00	5 729 190,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	2 497 475,80	0,00	0,00	3 770 469,79	3 770 469,79	0,00	3 770 469,79	3 770 469,79
	Total des opérations d'équipement (3)	18 387 750,00	0,00	129 947 996,79	19 211 618,00	19 211 618,00	19 211 618,00	0,00	19 211 618,00
Total des dépenses d'équipement		27 380 453,80	0,00	129 947 996,79	30 307 377,79	30 307 377,79	19 211 618,00	11 095 759,79	30 307 377,79
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	6 761 000,00	0,00		6 901 000,00	6 901 000,00		6 901 000,00	6 901 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	5 200,00	5 200,00	0,00	5 200,00	5 200,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		6 761 000,00	0,00	0,00	6 906 200,00	6 906 200,00	0,00	6 906 200,00	6 906 200,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (4)	622 000,00	0,00	0,00	1 704 145,00	1 704 145,00	0,00	1 704 145,00	1 704 145,00
Total des dépenses réelles		34 763 453,80	0,00	129 947 996,79	38 917 722,79	38 917 722,79	19 211 618,00	19 706 104,79	38 917 722,79
040	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	815 000,00			1 415 000,00	1 415 000,00		1 415 000,00	1 415 000,00
041	Opérations patrimoniales (7)	300 000,00			400 000,00	400 000,00		400 000,00	400 000,00
Total des dépenses d'ordre		1 115 000,00			1 815 000,00	1 815 000,00		1 815 000,00	1 815 000,00

D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (8)	0,00
---	-------------

Chapitre	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
Total des dépenses d'investissement cumulées								40 732 722,79

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(3) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(4) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(5) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(8) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.



III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES	A

RECETTES

Chapitre		Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		35 878 453,80	0,00	40 732 722,79	40 732 722,79	40 732 722,79
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	2 785 489,36	0,00	3 261 298,03	3 261 298,03	3 261 298,03
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	18 264 780,00	0,00	19 377 961,76	19 377 961,76	19 377 961,76
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		21 050 269,36	0,00	22 639 259,79	22 639 259,79	22 639 259,79
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	2 550 000,00	0,00	2 727 386,00	2 727 386,00	2 727 386,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	2 317 778,00	0,00	2 122 932,00	2 122 932,00	2 122 932,00
Total des recettes financières		4 867 778,00	0,00	4 855 318,00	4 855 318,00	4 855 318,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (2)	622 000,00	0,00	1 704 145,00	1 704 145,00	1 704 145,00
Total des recettes réelles		26 540 047,36	0,00	29 198 722,79	29 198 722,79	29 198 722,79
021	Virement de la section de fonctionnement	6 038 406,44		8 134 000,00	8 134 000,00	8 134 000,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)	3 000 000,00		3 000 000,00	3 000 000,00	3 000 000,00
041	Opérations patrimoniales (6)	300 000,00		400 000,00	400 000,00	400 000,00
Total des recettes d'ordre		9 338 406,44		11 534 000,00	11 534 000,00	11 534 000,00

R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (7)	0,00
---	-------------

Affectation au compte 1068 (8)	0,00
---------------------------------------	-------------

Chapitre	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
		I		II	III = I + II
Total des recettes d'investissement cumulées					40 732 722,79

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(7) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(8) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.



III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE	A1

Chap. / art. (1)	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL	35 878 453,80	0,00	129 947 996,79	40 732 722,79	40 732 722,79	19 211 618,00	21 521 104,79	40 732 722,79
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	283 023,00	0,00	0,00	236 500,00	236 500,00	0,00	236 500,00
2031	Frais d'études	218 000,00	0,00	0,00	178 000,00	178 000,00	0,00	178 000,00
2033	Frais d'insertion	15 000,00	0,00	0,00	15 000,00	15 000,00	0,00	15 000,00
2051	Concessions, droits similaires	50 023,00	0,00	0,00	43 500,00	43 500,00	0,00	43 500,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	1 240 300,00	0,00	0,00	1 359 600,00	1 359 600,00	0,00	1 359 600,00
20421	Privé : Bien mobilier, matériel	168 000,00	0,00	0,00	168 000,00	168 000,00	0,00	168 000,00
20422	Privé : Bâtiments, installations	60 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2046	Attributions compensation investissement	1 012 300,00	0,00	0,00	1 191 600,00	1 191 600,00	0,00	1 191 600,00
21	Immobilisations corporelles	4 971 905,00	0,00	0,00	5 729 190,00	5 729 190,00	0,00	5 729 190,00
2111	Terrains nus	73 000,00	0,00	0,00	35 750,00	35 750,00	0,00	35 750,00
2115	Terrains bâtis	805 000,00	0,00	0,00	842 000,00	842 000,00	0,00	842 000,00
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	180 000,00	0,00	0,00	30 000,00	30 000,00	0,00	30 000,00
2128	Autres agencements et aménagement	156 000,00	0,00	0,00	213 500,00	213 500,00	0,00	213 500,00
21316	Equipements du cimetière	21 500,00	0,00	0,00	9 000,00	9 000,00	0,00	9 000,00
21351	Bâtiments publics	2 790 000,00	0,00	0,00	3 197 800,00	3 197 800,00	0,00	3 197 800,00
2151	Réseaux de voirie	0,00	0,00	0,00	353 380,00	353 380,00	0,00	353 380,00
2152	Installations de voirie	277 000,00	0,00	0,00	405 000,00	405 000,00	0,00	405 000,00
21568	Autre matériel, outillage incendie	25 000,00	0,00	0,00	20 000,00	20 000,00	0,00	20 000,00
21621	Biens sous-jacents	0,00	0,00	0,00	20 000,00	20 000,00	0,00	20 000,00
21622	Dépenses ultérieures immobilisées	43 500,00	0,00	0,00	25 000,00	25 000,00	0,00	25 000,00
21828	Autres matériels de transport	0,00	0,00	0,00	40 000,00	40 000,00	0,00	40 000,00
21831	Matériel informatique scolaire	92 000,00	0,00	0,00	58 000,00	58 000,00	0,00	58 000,00
21838	Autre matériel informatique	97 500,00	0,00	0,00	82 000,00	82 000,00	0,00	82 000,00

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	24 000,00	0,00		101 400,00	101 400,00	0,00	101 400,00	101 400,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	101 000,00	0,00		91 000,00	91 000,00	0,00	91 000,00	91 000,00
2188	Autres immobilisations corporelles	286 405,00	0,00		205 360,00	205 360,00	0,00	205 360,00	205 360,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	2 497 475,80	0,00	0,00	3 770 469,79	3 770 469,79	0,00	3 770 469,79	3 770 469,79
2312	Agencements et aménagements de terrains	170 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	894 475,80	0,00		1 736 469,79	1 736 469,79	0,00	1 736 469,79	1 736 469,79
2315	Install., matériel et outill. technique	1 433 000,00	0,00		2 030 500,00	2 030 500,00	0,00	2 030 500,00	2 030 500,00
2316	Restaur. des biens histo. et culturels	0,00	0,00		3 500,00	3 500,00	0,00	3 500,00	3 500,00
	Total des opérations d'équipement (4)	18 387 750,00	0,00	129 947 996,79	19 211 618,00	19 211 618,00	19 211 618,00	0,00	19 211 618,00
Total des dépenses d'équipement		27 380 453,80	0,00	129 947 996,79	30 307 377,79	30 307 377,79	19 211 618,00	11 095 759,79	30 307 377,79
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire)	6 761 000,00	0,00		6 901 000,00	6 901 000,00		6 901 000,00	6 901 000,00
1641	Emprunts en euros	6 760 000,00	0,00		6 900 000,00	6 900 000,00		6 900 000,00	6 900 000,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	1 000,00	0,00		1 000,00	1 000,00		1 000,00	1 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	5 200,00	5 200,00	0,00	5 200,00	5 200,00
271	Titres immobilisés (droits de propriété)	0,00	0,00		200,00	200,00	0,00	200,00	200,00
275	Dépôts et cautionnements versés	0,00	0,00		5 000,00	5 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		6 761 000,00	0,00	0,00	6 906 200,00	6 906 200,00	0,00	6 906 200,00	6 906 200,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	622 000,00	0,00	0,00	1 704 145,00	1 704 145,00	0,00	1 704 145,00	1 704 145,00
458108	travaux forcés pour tiers	15 000,00	0,00		65 000,00	65 000,00	0,00	65 000,00	65 000,00
458124055	AMÉNAGEMENT ACCEUIL CCAS	504 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458124071	ENFOUISSEMENT RESEAUX SDEY ENEDIS 2024	84 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458124072	ENFOUISSEMENT RESEAUX DOMAINE PRIVÉ 2024	19 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458124076	TRAVAUX NPNRU ROSOIRS ASST	0,00	0,00		518 145,00	518 145,00	0,00	518 145,00	518 145,00
458125097	TRAVAUX NPNRU ROSOIRS EAU POTABLE	0,00	0,00		696 000,00	696 000,00	0,00	696 000,00	696 000,00
458125100	TRAVAUX NPNRU ROSOIRS SDEY	0,00	0,00		300 000,00	300 000,00	0,00	300 000,00	300 000,00
458125101	TRAVAUX NPNRU ROSOIRS RIVERAINS	0,00	0,00		125 000,00	125 000,00	0,00	125 000,00	125 000,00
Total des dépenses réelles		34 763 453,80	0,00	129 947 996,79	38 917 722,79	38 917 722,79	19 211 618,00	19 706 104,79	38 917 722,79
040	Opérations ordre transf. entre sections (6)	815 000,00			1 415 000,00	1 415 000,00		1 415 000,00	1 415 000,00
	Reprise sur autofinancement antérieur	815 000,00			1 415 000,00	1 415 000,00		1 415 000,00	1 415 000,00
13912	Subv. transf. Régions	15 000,00			15 000,00	15 000,00		15 000,00	15 000,00
198	Neutralisation des amortissements	800 000,00			1 400 000,00	1 400 000,00		1 400 000,00	1 400 000,00
	Charges transférées (7)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (8)	300 000,00			400 000,00	400 000,00		400 000,00	400 000,00
2313	Constructions	300 000,00			400 000,00	400 000,00		400 000,00	400 000,00
Total des dépenses d'ordre		1 115 000,00			1 815 000,00	1 815 000,00		1 815 000,00	1 815 000,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(4) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(5) Il y a autant de ligne que d'opération pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).



(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.



III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.1

Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP
03002	COULEE VERTE	2003-2	274 656,89	0,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00	0,00
17001	EGLISE SAINT PIERRE	2017-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18002	TOUR DE L'HORLOGE	2018-2	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18003	COMPLEXE GYMNIQUE	2018-3	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
19001	OPTIMISATION LOCAUX ST SIMEON	19001	2 819 008,66	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
19002	ARQUEBUSE	19002	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
19003	ETANG SAINT VIGILE/PLACE DES CORDELIERS	19003	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
19004	MONTARDOINS	19004	2 761 058,44	0,00	1 318 718,00	1 318 718,00	1 318 718,00	0,00
19005	NPNRU STE GENEVIEVE/BRICHERES	19005	579 944,93	0,00	3 560 000,00	3 560 000,00	3 560 000,00	0,00
19006	NPNRU ROSOIRS	19006	4 031 671,14	0,00	4 554 025,00	4 554 025,00	4 554 025,00	0,00
20009	ABBAYE SAINT GERMAIN	AP20009	3 704 534,31	0,00	1 656 000,00	1 656 000,00	1 656 000,00	0,00
20010	AUXERREXPO	AP20010	1 733 818,19	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20011	CATHEDRALE SAINT ETIENNE	AP20011	860 461,98	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20012	TOUR DE L'HORLOGE	AP20012	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22001	BOUCLE LOCALE OPTIQUE BLO	AP22001	496 721,82	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22006	CONSERVATOIRE MUSIQUE ET DANSE	AP22006	10 554 410,61	0,00	12 000,00	12 000,00	12 000,00	0,00
22019	AMENAGEMENT PLACES CENTRE-VILLE	AP22019	2 861 507,27	0,00	203 375,00	203 375,00	203 375,00	0,00
22021	SALLE VAULABELLE	AP22021	3 001 682,42	0,00	77 500,00	77 500,00	77 500,00	0,00
22022	GROUPE SCOLAIRE RIVE DROITE	AP22022	757 772,48	0,00	1 480 000,00	1 480 000,00	1 480 000,00	0,00
23002	CRECHE KIEHLMAN	AP23002	39 288,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23040	CONTOURNEMENT SUD AUXERRE	AP23040	5 800 000,00	0,00	4 750 000,00	4 750 000,00	4 750 000,00	0,00
24073	Travaux ARMATIS VENTILATION + CLIMATISATION	AP24073	0,00	0,00	1 300 000,00	1 300 000,00	1 300 000,00	0,00
25108	HALLE DE MARCHE	AP25108	0,00	0,00	250 000,00	250 000,00	250 000,00	0,00
TOTAL			40 276 537,14	0,00	19 211 618,00	19 211 618,00	19 211 618,00	0,00

(1) Colonne à renseigner uniquement lorsque l'opération d'équipement est afférente à une AP.



III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 03002
LIBELLE : COULEE VERTE
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 2003-2

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		2 270 991,77	274 656,89	a	50 000,00	b
				0,00		50 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	2 270 991,77	274 656,89	0,00	50 000,00	50 000,00
2312	Agencements et aménagements de terrains	2 269 834,18	274 656,89	0,00	50 000,00	50 000,00
2313	Constructions	1 157,59	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		26 304,00	c	0,00	d
			0,00		0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	26 304,00	0,00	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	12 645,00	0,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	13 659,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	-50 000,00
--------------------------------------	-------------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.



III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 17001
LIBELLE : EGLISE SAINT PIERRE
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 2017-1

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	
DEPENSES		158 216,98	0,00	a	0,00	b	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	158 216,98	0,00	0,00	0,00	0,00	
2313	Constructions	158 216,98	0,00	0,00	0,00	0,00	

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c	0,00	d	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	0,00
--------------------------------------	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.



III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 18002
LIBELLE : TOUR DE L'HORLOGE
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 2018-2

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	
DEPENSES		51 167,08	0,00	a	0,00	b	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	51 167,08	0,00	0,00	0,00	0,00	
2313	Constructions	51 167,08	0,00	0,00	0,00	0,00	

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c	0,00	d	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	0,00
--------------------------------------	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.



III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 18003
LIBELLE : COMPLEXE GYMNIQUE
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 2018-3

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	
DEPENSES		4 733,85	0,00	a	0,00	b	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	4 733,85	0,00	0,00	0,00	0,00	
2313	Constructions	4 733,85	0,00	0,00	0,00	0,00	

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c	0,00	d	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	0,00
--------------------------------------	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.



III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 19001
LIBELLE : OPTIMISATION LOCAUX ST SIMEON
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 19001

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		2 702 965,20	2 819 008,66	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	2 702 965,20	2 819 008,66	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	2 702 965,20	2 819 008,66	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		832 413,08	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	832 413,08	0,00	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	141 665,08	0,00	0,00	0,00
13462	Dotation de soutien à l'invest local	531 445,49	0,00	0,00	0,00
1347	Fonds régional dévelopt emploi outre-mer	159 302,51	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	0,00
--------------------------------------	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.



III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 19002
LIBELLE : ARQUEBUSE
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 19002

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	
DEPENSES		39 420,00	0,00	a	0,00	b	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	39 420,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
2313	Constructions	39 420,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c	0,00	d	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	0,00
--------------------------------------	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.



III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 19003
LIBELLE : ETANG SAINT VIGILE/PLACE DES CORDELIERS
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 19003

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		40 000,00	0,00	a	0,00	b
				0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	40 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2315	Install., matériel et outill. technique	40 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c	0,00	d
				0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	0,00
--------------------------------------	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.



III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 19004
LIBELLE : MONTARDOINS
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 19004

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée		
DEPENSES		7 353 242,83	2 761 058,44	a	0,00	1 318 718,00	b	1 318 718,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	1 266 318,00	523 712,19	0,00	650 718,00	650 718,00		650 718,00
2031	Frais d'études	1 266 318,00	523 712,19	0,00	650 718,00	650 718,00		650 718,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	677 012,00	340 712,20	0,00	0,00	0,00		0,00
2115	Terrains bâtis	677 012,00	340 712,20	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	5 409 912,83	1 896 634,05	0,00	668 000,00	668 000,00		668 000,00
2313	Constructions	5 409 912,83	1 896 634,05	0,00	668 000,00	668 000,00		668 000,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		648 960,00	c	0,00	d	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	648 960,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	420 960,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	228 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	-1 318 718,00
--------------------------------------	----------------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.



III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 19005
LIBELLE : NPNRU STE GENEVIEVE/BRICHERES
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 19005

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée		
DEPENSES		29 049 515,80	579 944,93	a	0,00	3 560 000,00	b	3 560 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	88 000,00	81 952,49	0,00	0,00	0,00		0,00
2031	Frais d'études	88 000,00	81 952,49	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	90 000,00	90 000,00	0,00	0,00	0,00		0,00
2111	Terrains nus	90 000,00	90 000,00	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	28 871 515,80	407 992,44	0,00	3 560 000,00	3 560 000,00		3 560 000,00
2313	Constructions	28 871 515,80	407 992,44	0,00	3 560 000,00	3 560 000,00		3 560 000,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée		
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		319 348,99	c	0,00	0,00	d	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	319 348,99	0,00	0,00	0,00		0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	257 583,99	0,00	0,00	0,00		0,00
13251	Subv. non transf. GFP de rattachement	25 045,00	0,00	0,00	0,00		0,00
1326	Subv. non transf. Autres E.P.L.	25 045,00	0,00	0,00	0,00		0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	11 675,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	-3 560 000,00
--------------------------------------	----------------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.



III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 19006
LIBELLE : NPNRU ROSOIRS
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 19006

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée		
DEPENSES		18 646 108,37	4 031 671,14	a	0,00	4 554 025,00	b	4 554 025,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	157 500,00	19 510,80	0,00	0,00	0,00		0,00
2031	Frais d'études	157 500,00	19 510,80	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	557 500,00	157 500,00	0,00	200 000,00	200 000,00		200 000,00
2111	Terrains nus	157 500,00	157 500,00	0,00	0,00	0,00		0,00
2115	Terrains bâtis	400 000,00	0,00	0,00	200 000,00	200 000,00		200 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	17 931 108,37	3 854 660,34	0,00	4 354 025,00	4 354 025,00		4 354 025,00
2313	Constructions	17 931 108,37	3 854 660,34	0,00	4 354 025,00	4 354 025,00		4 354 025,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée		
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		1 307 092,09	c	0,00	0,00	d	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	1 307 092,09	0,00	0,00	0,00		0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	940 402,93	0,00	0,00	0,00		0,00
1322	Subv. non transf. Régions	366 689,16	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	-4 554 025,00
--------------------------------------	----------------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.



III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 20009
LIBELLE : ABBAYE SAINT GERMAIN
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : AP20009

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée		
DEPENSES		18 685 657,49	3 704 534,31	a	0,00	1 656 000,00	b	1 656 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	255 011,20	28 582,80	0,00	238 000,00	238 000,00		238 000,00
2031	Frais d'études	255 011,20	28 582,80	0,00	238 000,00	238 000,00		238 000,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	8 223,41	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21351	Bâtiments publics	8 223,41	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	18 422 422,88	3 675 951,51	0,00	1 418 000,00	1 418 000,00		1 418 000,00
2313	Constructions	18 388 002,56	2 683 107,60	0,00	1 418 000,00	1 418 000,00		1 418 000,00
238	Avances commandes immo corporelles	34 420,32	992 843,91	0,00	0,00	0,00		0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée		
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		2 239 529,44	c	0,00	0,00	d	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	2 239 529,44	0,00	0,00	0,00		0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	955 836,93	0,00	0,00	0,00		0,00
1322	Subv. non transf. Régions	747 026,31	0,00	0,00	0,00		0,00
13251	Subv. non transf. GFP de rattachement	270 000,00	0,00	0,00	0,00		0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	54 236,82	0,00	0,00	0,00		0,00
13462	Dotation de soutien à l'invest local	212 429,38	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	-1 656 000,00
--------------------------------------	----------------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.



III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 20010
LIBELLE : AUXERREXPO
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : AP20010

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		1 691 753,62	1 733 818,19	a	0,00	b
		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	1 691 753,62	1 733 818,19	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	1 691 753,62	1 692 413,58	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	41 404,61	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		605 614,00	c	0,00	d
		605 614,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	605 614,00	0,00	0,00	0,00
1313	Subv. transf. Départements	396 678,00	0,00	0,00	0,00
13462	Dotation de soutien à l'invest local	208 936,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	0,00
--------------------------------------	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.



III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 20011
LIBELLE : CATHEDRALE SAINT ETIENNE
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : AP20011

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	
DEPENSES		827 394,37	860 461,98	a	0,00	b	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	19 992,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	19 992,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	827 394,37	840 469,98	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	652 789,64	665 865,25	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	174 604,73	174 604,73	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c	0,00	d	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	0,00
--------------------------------------	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.



III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 20012
LIBELLE : TOUR DE L'HORLOGE
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : AP20012

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	
DEPENSES		138 099,83	0,00	a	0,00	b	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	138 099,83	0,00	0,00	0,00	0,00	
2313	Constructions	138 099,83	0,00	0,00	0,00	0,00	

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c	0,00	d	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	0,00
--------------------------------------	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.



III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 22001
LIBELLE : BOUCLE LOCALE OPTIQUE BLO
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : AP22001

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		488 924,71	496 721,82	a	0,00	b
				0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	488 924,71	496 721,82	0,00	0,00	0,00
21533	Réseaux câblés	488 924,71	435 896,53	0,00	0,00	0,00
21838	Autre matériel informatique	0,00	60 825,29	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c	0,00	d
			0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	0,00
--------------------------------------	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.



III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 22006
LIBELLE : CONSERVATOIRE MUSIQUE ET DANSE
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : AP22006

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		10 339 305,38	10 554 410,61	a	12 000,00	b 12 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	2 456,26	6 212,26	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	3 756,00	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	2 456,26	2 456,26	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	77 198,78	520 649,67	0,00	12 000,00	12 000,00
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	12 000,00	54 864,24	0,00	12 000,00	12 000,00
2152	Installations de voirie	12 462,91	12 462,91	0,00	0,00	0,00
21568	Autre matériel, outillage incendie	1 660,45	1 660,45	0,00	0,00	0,00
2181	Install. générales, agencements	0,00	228 345,66	0,00	0,00	0,00
21838	Autre matériel informatique	44 605,51	44 605,51	0,00	0,00	0,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	0,00	31 455,47	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	6 469,91	147 255,43	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	10 259 650,34	10 027 548,68	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	8 972 621,69	7 842 159,91	0,00	0,00	0,00
2315	Install., matériel et outill. technique	1 287 028,65	2 150 962,10	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	34 426,67	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		4 270 410,77	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	4 270 410,77	0,00	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	743 132,77	0,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	131 732,00	0,00	0,00	0,00
13251	Subv. non transf. GFP de rattachement	720 000,00	0,00	0,00	0,00
13272	Subv. non transf. FEDER	329 328,00	0,00	0,00	0,00
13462	Dotation de soutien à l'invest local	2 346 218,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	-12 000,00
--------------------------------------	-------------------

- (1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.
- (2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
- (3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
- (4) Sauf 165, 166 et 16449.
- (5) Indiquer le signe algébrique.
- (6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.



III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 22019
LIBELLE : AMENAGEMENT PLACES CENTRE-VILLE
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : AP22019

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		3 070 237,42	2 861 507,27	a	203 375,00	b 203 375,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	4 680,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	4 680,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	1 045 811,27	1 053 829,15	0,00	100 000,00	100 000,00
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	210 384,60	317 098,20	0,00	0,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	0,00	1 304,28	0,00	0,00	0,00
2152	Installations de voirie	835 426,67	735 426,67	0,00	100 000,00	100 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	2 024 426,15	1 802 998,12	0,00	103 375,00	103 375,00
2313	Constructions	500 314,66	518 258,91	0,00	103 375,00	103 375,00
2315	Install., matériel et outill. technique	1 524 111,49	1 284 739,21	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		1 254 890,91	c	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	1 254 890,91	0,00	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	258 480,89	0,00	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	341 520,07	0,00	0,00	0,00
13272	Subv. non transf. FEDER	596 306,95	0,00	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	58 583,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	-203 375,00
--------------------------------------	--------------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.



III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 22021
LIBELLE : SALLE VAULABELLE
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : AP22021

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée		
DEPENSES		2 986 861,43	3 001 682,42	a	0,00	b	77 500,00	77 500,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	
21	Immobilisations corporelles	118 176,60	40 676,60	0,00	77 500,00		77 500,00	
21838	Autre matériel informatique	107 076,60	37 076,60	0,00	70 000,00		70 000,00	
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	2 500,00	0,00	0,00	2 500,00		2 500,00	
2188	Autres immobilisations corporelles	8 600,00	3 600,00	0,00	5 000,00		5 000,00	
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	2 868 684,83	2 961 005,82	0,00	0,00		0,00	
2313	Constructions	2 868 684,83	2 961 005,82	0,00	0,00		0,00	

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		924 877,00	c	0,00	d	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	924 877,00	0,00	0,00		0,00
1312	Subv. transf. Régions	304 000,00	0,00	0,00		0,00
1313	Subv. transf. Départements	308 319,00	0,00	0,00		0,00
13362	Dotation de soutien à l'invest local	312 558,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00		0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	-77 500,00
--------------------------------------	-------------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.



III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 22022
LIBELLE : GROUPE SCOLAIRE RIVE DROITE
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : AP22022

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée		
DEPENSES		2 119 219,74	757 772,48	a	0,00	1 480 000,00	b	1 480 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	2 119 219,74	757 772,48	0,00	1 480 000,00	1 480 000,00		1 480 000,00
2313	Constructions	2 119 219,74	639 219,74	0,00	1 480 000,00	1 480 000,00		1 480 000,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	118 552,74	0,00	0,00	0,00		0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée		
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		164 037,20	c	0,00	0,00	d	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	164 037,20	0,00	0,00	0,00		0,00
13362	Dotations de soutien à l'invest local	164 037,20	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	-1 480 000,00
--------------------------------------	----------------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.



III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 23002
LIBELLE : CRECHE KIEHLMAN
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : AP23002

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		125 000,00	39 288,00	a	0,00	b
				0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	125 000,00	39 288,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	125 000,00	39 288,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c	0,00	d
			0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	0,00
--------------------------------------	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.



III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 23040
LIBELLE : CONTOURNEMENT SUD AUXERRE
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : AP23040

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	
DEPENSES		15 370 000,00	5 800 000,00	a	4 750 000,00	b	4 750 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	15 370 000,00	5 800 000,00	0,00	4 750 000,00	4 750 000,00	4 750 000,00
204113	Subv. Etat : Projet infrastructure	15 370 000,00	5 800 000,00	0,00	4 750 000,00	4 750 000,00	4 750 000,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c	0,00	d	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	-4 750 000,00
--------------------------------------	----------------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.



III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 24073
LIBELLE : Travaux ARMATIS VENTILATION + CLIMATISATION
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : AP24073

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		1 300 000,00	0,00	a	1 300 000,00	b
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	1 300 000,00	0,00	0,00	1 300 000,00	1 300 000,00
2313	Constructions	1 300 000,00	0,00	0,00	1 300 000,00	1 300 000,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c	0,00	d
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	-1 300 000,00
--------------------------------------	----------------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.



III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 25108
LIBELLE : HALLE DE MARCHE
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : AP25108

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	
DEPENSES		8 500 000,00	0,00	a	250 000,00	b	250 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	8 500 000,00	0,00	0,00	250 000,00	250 000,00	250 000,00
2313	Constructions	8 500 000,00	0,00	0,00	250 000,00	250 000,00	250 000,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c	0,00	d	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	-250 000,00
--------------------------------------	--------------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.



III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

Cet état ne contient pas d'information.



III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE	A3

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
TOTAL		35 878 453,80	0,00	40 732 722,79	40 732 722,79	40 732 722,79
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	2 785 489,36	0,00	3 261 298,03	3 261 298,03	3 261 298,03
1312	Subv. transf. Régions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1313	Subv. transf. Départements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	1 735 489,36	0,00	1 661 298,03	1 661 298,03	1 661 298,03
1322	Subv. non transf. Régions	0,00	0,00	700 000,00	700 000,00	700 000,00
1323	Subv. non transf. Départements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13251	Subv. non transf. GFP de rattachement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1326	Subv. non transf. Autres E.P.L.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13272	Subv. non transf. FEDER	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	150 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13362	Dotations de soutien à l'invest local	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13462	Dotations de soutien à l'invest local	900 000,00	0,00	900 000,00	900 000,00	900 000,00
1347	Fonds régional développ. emploi outre-mer	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (3)	18 264 780,00	0,00	19 377 961,76	19 377 961,76	19 377 961,76
1641	Emprunts en euros	18 264 780,00	0,00	19 377 961,76	19 377 961,76	19 377 961,76
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		21 050 269,36	0,00	22 639 259,79	22 639 259,79	22 639 259,79
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	2 550 000,00	0,00	2 727 386,00	2 727 386,00	2 727 386,00
10222	FCTVA	2 400 000,00	0,00	2 627 386,00	2 627 386,00	2 627 386,00
10226	Taxe d'aménagement	150 000,00	0,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00
275	Dépôts et cautionnements versés	0,00	0,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
024	Produits des cessions d'immobilisations	2 317 778,00	0,00	2 122 932,00	2 122 932,00	2 122 932,00
Total des recettes financières		4 867 778,00	0,00	4 855 318,00	4 855 318,00	4 855 318,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	622 000,00	0,00	1 704 145,00	1 704 145,00	1 704 145,00
Total des recettes réelles		26 540 047,36	0,00	29 198 722,79	29 198 722,79	29 198 722,79
021	Virement de la section de fonctionnement	6 038 406,44		8 134 000,00	8 134 000,00	8 134 000,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (6) (7) (8)	3 000 000,00		3 000 000,00	3 000 000,00	3 000 000,00
28188	Autres immo. corporelles	3 000 000,00		3 000 000,00	3 000 000,00	3 000 000,00
041	Opérations patrimoniales (9)	300 000,00		400 000,00	400 000,00	400 000,00
238	Avances commandes immo corporelles	300 000,00		400 000,00	400 000,00	400 000,00
Total des recettes d'ordre		9 338 406,44		11 534 000,00	11 534 000,00	11 534 000,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(5) Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RI 040 = DF 042).

(7) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.



III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE	B

DEPENSES

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		54 400 422,00	0,00	0,00	55 522 497,00	55 522 497,00	0,00	55 522 497,00	55 522 497,00
011	Charges à caractère général (3)	15 672 133,56	0,00	0,00	15 893 249,42	15 893 249,42	0,00	15 893 249,42	15 893 249,42
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	18 384 893,00	0,00		18 196 870,58	18 196 870,58		18 196 870,58	18 196 870,58
014	Atténuations de produits	1 254 000,00	0,00		739 425,00	739 425,00		739 425,00	739 425,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	8 594 904,00	0,00	0,00	8 217 420,00	8 217 420,00	0,00	8 217 420,00	8 217 420,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		43 905 930,56	0,00	0,00	43 046 965,00	43 046 965,00	0,00	43 046 965,00	43 046 965,00
66	Charges financières	1 446 085,00	0,00		1 331 032,00	1 331 032,00		1 331 032,00	1 331 032,00
67	Charges spécifiques (3)	10 000,00	0,00		10 500,00	10 500,00		10 500,00	10 500,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des dépenses financières		1 456 085,00	0,00	0,00	1 341 532,00	1 341 532,00		1 341 532,00	1 341 532,00
Total des dépenses réelles		45 362 015,56	0,00	0,00	44 388 497,00	44 388 497,00	0,00	44 388 497,00	44 388 497,00
023	Virement à la section d'investissement	6 038 406,44			8 134 000,00	8 134 000,00		8 134 000,00	8 134 000,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4)	3 000 000,00			3 000 000,00	3 000 000,00		3 000 000,00	3 000 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		9 038 406,44			11 134 000,00	11 134 000,00		11 134 000,00	11 134 000,00

D002 Résultat reporté ou anticipé (5)	0,00
--	-------------

Total des dépenses de fonctionnement cumulées	55 522 497,00
--	----------------------

- (1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.
- (2) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.
- (3) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.
- (4) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (5) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.



III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE	B

RECETTES

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		54 400 422,00	0,00	55 522 497,00	55 522 497,00	55 522 497,00
013	Atténuations de charges (2)	62 900,00	0,00	51 156,00	51 156,00	51 156,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	2 367 650,00	0,00	2 606 048,00	2 606 048,00	2 606 048,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	1 698 900,00	0,00	1 842 347,00	1 842 347,00	1 842 347,00
731	Fiscalité locale	35 067 240,00	0,00	35 929 643,00	35 929 643,00	35 929 643,00
74	Dotations et participations (2)	12 280 687,00	0,00	12 595 442,00	12 595 442,00	12 595 442,00
75	Autres produits de gestion courante (2)	1 157 245,00	0,00	1 082 861,00	1 082 861,00	1 082 861,00
Total des recettes de gestion des services		52 634 622,00	0,00	54 107 497,00	54 107 497,00	54 107 497,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (2)	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (2)	940 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		950 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		53 585 422,00	0,00	54 107 497,00	54 107 497,00	54 107 497,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)	815 000,00	0,00	1 415 000,00	1 415 000,00	1 415 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		815 000,00	0,00	1 415 000,00	1 415 000,00	1 415 000,00

R002 Résultat reporté ou anticipé (7)	0,00
--	-------------

Total des recettes de fonctionnement cumulées	55 522 497,00
--	----------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040).

(4) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(6) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(7) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.



III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE	B1

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		54 400 422,00	0,00	0,00	55 522 497,00	55 522 497,00	0,00	55 522 497,00	55 522 497,00
011	Charges à caractère général (4)	15 672 133,56	0,00	0,00	15 893 249,42	15 893 249,42	0,00	15 893 249,42	15 893 249,42
6042	Achats de prestations de services	0,00	0,00		38 650,00	38 650,00	0,00	38 650,00	38 650,00
60611	Eau et assainissement	237 500,00	0,00		235 021,00	235 021,00	0,00	235 021,00	235 021,00
60612	Energie - Electricité	2 249 957,00	0,00		1 968 698,00	1 968 698,00	0,00	1 968 698,00	1 968 698,00
60613	Chauffage urbain	282 543,00	0,00		350 000,00	350 000,00	0,00	350 000,00	350 000,00
60621	Combustibles	30 000,00	0,00		35 080,00	35 080,00	0,00	35 080,00	35 080,00
60622	Carburants	230 000,00	0,00		200 000,00	200 000,00	0,00	200 000,00	200 000,00
60623	Alimentation	56 815,00	0,00		52 080,00	52 080,00	0,00	52 080,00	52 080,00
60628	Autres fournitures non stockées	176 364,00	0,00		209 380,00	209 380,00	0,00	209 380,00	209 380,00
60631	Fournitures d'entretien	331 200,00	0,00		189 600,00	189 600,00	0,00	189 600,00	189 600,00
60632	Fournitures de petit équipement	588 489,00	0,00		562 079,00	562 079,00	0,00	562 079,00	562 079,00
60633	Fournitures de voirie	236 500,00	0,00		206 500,00	206 500,00	0,00	206 500,00	206 500,00
60636	Habillement et vêtements de travail	20 500,00	0,00		20 000,00	20 000,00	0,00	20 000,00	20 000,00
6064	Fournitures administratives	3 090,00	0,00		2 740,00	2 740,00	0,00	2 740,00	2 740,00
6065	Livres, disq., cass. (biblio. Médiat.)	79 325,00	0,00		78 860,00	78 860,00	0,00	78 860,00	78 860,00
60661	Médicaments	0,00	0,00		650,00	650,00	0,00	650,00	650,00
60668	Autres produits pharmaceutiques	0,00	0,00		3 516,00	3 516,00	0,00	3 516,00	3 516,00
6067	Fournitures scolaires	129 840,00	0,00		137 161,00	137 161,00	0,00	137 161,00	137 161,00
6068	Autres matières et fournitures	0,00	0,00		100,00	100,00	0,00	100,00	100,00
611	Contrats de prestations de services	4 995 853,16	0,00		4 438 237,32	4 438 237,32	0,00	4 438 237,32	4 438 237,32
6132	Locations immobilières	123 670,00	0,00		122 620,00	122 620,00	0,00	122 620,00	122 620,00
61351	Matériel roulant	34 600,00	0,00		21 700,00	21 700,00	0,00	21 700,00	21 700,00
61358	Autres	84 335,00	0,00		207 600,00	207 600,00	0,00	207 600,00	207 600,00
614	Charges locatives et de copropriété	38 560,00	0,00		44 650,00	44 650,00	0,00	44 650,00	44 650,00
61521	Entretien terrains	202 000,00	0,00		258 000,00	258 000,00	0,00	258 000,00	258 000,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	810 530,00	0,00		546 950,00	546 950,00	0,00	546 950,00	546 950,00
615231	Entretien, réparations voiries	702 000,00	0,00		692 000,00	692 000,00	0,00	692 000,00	692 000,00
615232	Entretien, réparations réseaux	0,00	0,00		8 100,00	8 100,00	0,00	8 100,00	8 100,00
61551	Entretien matériel roulant	55 500,00	0,00		133 000,00	133 000,00	0,00	133 000,00	133 000,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
61558	Entretien autres biens mobiliers	103 035,00	0,00		204 180,00	204 180,00	0,00	204 180,00	204 180,00
6156	Maintenance	202 317,40	0,00		789 694,00	789 694,00	0,00	789 694,00	789 694,00
6161	Multirisques	115 000,00	0,00		3 500,00	3 500,00	0,00	3 500,00	3 500,00
6162	Assur. obligatoire dommage-construction	257 000,00	0,00		316 500,00	316 500,00	0,00	316 500,00	316 500,00
6168	Autres primes d'assurance	0,00	0,00		137 000,00	137 000,00	0,00	137 000,00	137 000,00
617	Etudes et recherches	466 500,00	0,00		451 264,00	451 264,00	0,00	451 264,00	451 264,00
6182	Documentation générale et technique	24 850,00	0,00		18 500,00	18 500,00	0,00	18 500,00	18 500,00
6184	Versements à des organismes de formation	136 320,00	0,00		147 400,00	147 400,00	0,00	147 400,00	147 400,00
6188	Autres frais divers	53 300,00	0,00		32 250,00	32 250,00	0,00	32 250,00	32 250,00
62268	Autres honoraires, conseils	152 000,00	0,00		252 000,00	252 000,00	0,00	252 000,00	252 000,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	55 000,00	0,00		15 000,00	15 000,00	0,00	15 000,00	15 000,00
6228	Divers	46 666,00	0,00		93 322,00	93 322,00	0,00	93 322,00	93 322,00
6231	Annonces et insertions	23 400,00	0,00		30 200,00	30 200,00	0,00	30 200,00	30 200,00
6232	Fêtes et cérémonies	8 000,00	0,00		50 050,00	50 050,00	0,00	50 050,00	50 050,00
6233	Foires et expositions	0,00	0,00		402 250,00	402 250,00	0,00	402 250,00	402 250,00
6234	Réceptions	241 100,00	0,00		199 650,00	199 650,00	0,00	199 650,00	199 650,00
6236	Catalogues et imprimés	68 400,00	0,00		111 350,00	111 350,00	0,00	111 350,00	111 350,00
6238	Divers	142 390,00	0,00		53 800,00	53 800,00	0,00	53 800,00	53 800,00
6241	Transports de biens	0,00	0,00		14 000,00	14 000,00	0,00	14 000,00	14 000,00
6245	Transports de personnes extérieures	234 284,00	0,00		89 166,00	89 166,00	0,00	89 166,00	89 166,00
6248	Divers	0,00	0,00		1 500,00	1 500,00	0,00	1 500,00	1 500,00
6251	Voyages, déplacements et missions	63 600,00	0,00		59 600,00	59 600,00	0,00	59 600,00	59 600,00
6262	Frais de télécommunications	0,00	0,00		1 656,10	1 656,10	0,00	1 656,10	1 656,10
627	Services bancaires et assimilés	6 000,00	0,00		7 500,00	7 500,00	0,00	7 500,00	7 500,00
6281	Concours divers (cotisations)	36 900,00	0,00		43 220,00	43 220,00	0,00	43 220,00	43 220,00
6282	Frais de gardiennage	0,00	0,00		51 220,00	51 220,00	0,00	51 220,00	51 220,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	621 300,00	0,00		545 300,00	545 300,00	0,00	545 300,00	545 300,00
6284	Redevances pour services rendus	180 000,00	0,00		208 090,00	208 090,00	0,00	208 090,00	208 090,00
62876	Remb. frais à un GFP de rattachement	8 500,00	0,00		41 400,00	41 400,00	0,00	41 400,00	41 400,00
62878	Remb. frais à des tiers	80 400,00	0,00		122 000,00	122 000,00	0,00	122 000,00	122 000,00
6288	Autres services extérieurs	0,00	0,00		80 000,00	80 000,00	0,00	80 000,00	80 000,00
63512	Taxes foncières	600 000,00	0,00		530 915,00	530 915,00	0,00	530 915,00	530 915,00
63513	Autres impôts locaux	1 000,00	0,00		1 050,00	1 050,00	0,00	1 050,00	1 050,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
6378	Autres impôts taxes et versements assim.	45 700,00	0,00		25 750,00	25 750,00	0,00	25 750,00	25 750,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4) (5)	18 384 893,00	0,00		18 196 870,58	18 196 870,58		18 196 870,58	18 196 870,58
6216	Personnel affecté par GFP rattachement	19 070,00	0,00		122 930,00	122 930,00		122 930,00	122 930,00
6218	Autre personnel extérieur	217 217,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6331	Versement mobilité	115 946,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	51 910,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	105 223,00	0,00		170 000,00	170 000,00		170 000,00	170 000,00
64111	Rémunération principale titulaires	7 019 524,00	0,00		17 531 351,52	17 531 351,52		17 531 351,52	17 531 351,52
64112	SFT, indemnité de résidence	106 643,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64113	NBI	96 113,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64118	Autres indemnités	1 487 013,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64131	Rémunérations	3 168 896,00	0,00		119 989,06	119 989,06		119 989,06	119 989,06
64132	SFT, indemnité de résidence	18 838,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64138	Primes et autres indemnités	609 153,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6417	Rémunérations des apprentis	19 931,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	2 224 919,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	2 594 692,00	0,00		12 600,00	12 600,00		12 600,00	12 600,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	149 025,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	62 089,00	0,00		60 000,00	60 000,00		60 000,00	60 000,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	20 681,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64731	Allocations chômage versées directement	68 010,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6474	Versement aux autres oeuvres sociales	130 000,00	0,00		100 000,00	100 000,00		100 000,00	100 000,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	100 000,00	0,00		80 000,00	80 000,00		80 000,00	80 000,00
014	Atténuations de produits	1 254 000,00	0,00		739 425,00	739 425,00		739 425,00	739 425,00
7391112	Dégrèv. taxe habit. / logements vacants	0,00	0,00		50 000,00	50 000,00		50 000,00	50 000,00
7391118	Autres restit. dégrèv./contrib. directes	10 000,00	0,00		10 000,00	10 000,00		10 000,00	10 000,00
739115	Prél contrib redress finances publiques	1 003 000,00	0,00		500 000,00	500 000,00		500 000,00	500 000,00
7392221	Fonds péréquation ress. com. et intercom	241 000,00	0,00		179 425,00	179 425,00		179 425,00	179 425,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (4)	8 594 904,00	0,00	0,00	8 217 420,00	8 217 420,00	0,00	8 217 420,00	8 217 420,00
65132	Prix	2 700,00	0,00		2 600,00	2 600,00	0,00	2 600,00	2 600,00
65188	Autres	380,00	0,00		1 380,00	1 380,00	0,00	1 380,00	1 380,00
65311	Indemnités de fonction	292 000,00	0,00		253 185,00	253 185,00	0,00	253 185,00	253 185,00
65315	Formation	15 000,00	0,00		15 000,00	15 000,00	0,00	15 000,00	15 000,00
65322	Frais de mission et de déplacement	1 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	20 000,00	0,00		19 000,00	19 000,00	0,00	19 000,00	19 000,00
6542	Créances éteintes	10 000,00	0,00		10 000,00	10 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00
6553	Service d'incendie	2 900 000,00	0,00		3 000 000,00	3 000 000,00	0,00	3 000 000,00	3 000 000,00
6558	Autres contributions obligatoires	514 000,00	0,00		532 000,00	532 000,00	0,00	532 000,00	532 000,00
65736212	Subv. régie admin. avec ps.morale	953 700,00	0,00		953 700,00	953 700,00	0,00	953 700,00	953 700,00
65742	Subv. de fonctionnement aux entreprises	522 000,00	0,00		128 000,00	128 000,00	0,00	128 000,00	128 000,00
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	3 199 500,00	0,00		3 020 930,00	3 020 930,00	0,00	3 020 930,00	3 020 930,00
65811	Droits d'utilisat° - informatique nuage	15 026,00	0,00		38 422,00	38 422,00	0,00	38 422,00	38 422,00
65818	Autres	113 548,00	0,00		149 703,00	149 703,00	0,00	149 703,00	149 703,00
65883	Déficits sur opérations de gestion	0,00	0,00		1 500,00	1 500,00	0,00	1 500,00	1 500,00
65888	Autres	36 050,00	0,00		92 000,00	92 000,00	0,00	92 000,00	92 000,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		43 905 930,56	0,00	0,00	43 046 965,00	43 046 965,00	0,00	43 046 965,00	43 046 965,00
66	Charges financières	1 446 085,00	0,00		1 331 032,00	1 331 032,00		1 331 032,00	1 331 032,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	1 541 000,00	0,00		1 370 000,00	1 370 000,00		1 370 000,00	1 370 000,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	-94 915,00	0,00		-38 968,00	-38 968,00		-38 968,00	-38 968,00
67	Charges spécifiques (4)	10 000,00	0,00		10 500,00	10 500,00		10 500,00	10 500,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	10 000,00	0,00		10 500,00	10 500,00		10 500,00	10 500,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
Total des charges financières et spécifiques		1 456 085,00	0,00	0,00	1 341 532,00	1 341 532,00		1 341 532,00	1 341 532,00
Total des dépenses réelles		45 362 015,56	0,00	0,00	44 388 497,00	44 388 497,00	0,00	44 388 497,00	44 388 497,00
023	Virement à la section d'investissement	6 038 406,44			8 134 000,00	8 134 000,00		8 134 000,00	8 134 000,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (6) (7) (8)	3 000 000,00			3 000 000,00	3 000 000,00		3 000 000,00	3 000 000,00
6811	Dot. amort. immos incorporelles	3 000 000,00			3 000 000,00	3 000 000,00		3 000 000,00	3 000 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (7) (9)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		9 038 406,44			11 134 000,00	11 134 000,00		11 134 000,00	11 134 000,00

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (10)

Montant des ICNE de l'exercice	202 833,67
Montant des ICNE de l'exercice N-1	297 748,67
= Différence ICNE N – ICNE N-1	-38 968,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.

(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre (DF 042 = RI 040) (DF 043 = RF 043).

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.

(10) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.



III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE	B2

Chap / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
	TOTAL	54 400 422,00	0,00	55 522 497,00	55 522 497,00	55 522 497,00
013	Atténuations de charges (3)	62 900,00	0,00	51 156,00	51 156,00	51 156,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	62 900,00	0,00	51 156,00	51 156,00	51 156,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	2 367 650,00	0,00	2 606 048,00	2 606 048,00	2 606 048,00
7013	Ventes de produits résiduels	1 000,00	0,00	7 193,00	7 193,00	7 193,00
70311	Concessions cimetières (produit net)	95 000,00	0,00	95 000,00	95 000,00	95 000,00
70323	Red. occupation dom. public	130 150,00	0,00	252 150,00	252 150,00	252 150,00
70328	Autres droits stationnement et location	558 000,00	0,00	468 000,00	468 000,00	468 000,00
70384	Forfait de post-stationnement	650 000,00	0,00	750 000,00	750 000,00	750 000,00
70388	Autres redevances et recettes diverses	25 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7062	Redevances services à caractère culturel	96 000,00	0,00	106 400,00	106 400,00	106 400,00
70631	Redevances services à caractère sportif	5 900,00	0,00	5 505,00	5 505,00	5 505,00
7066	Redevances services à caractère social	331 600,00	0,00	343 500,00	343 500,00	343 500,00
7067	Redev. services périscolaires et enseign	280 000,00	0,00	299 900,00	299 900,00	299 900,00
706888	Autres	0,00	0,00	23 400,00	23 400,00	23 400,00
7083	Locations diverses (autres qu'immeubles)	8 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00
70844	Mise à dispo personnel CDE	95 000,00	0,00	146 000,00	146 000,00	146 000,00
70873	Remb. frais par le CCAS/CIAS	8 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70876	Remb. frais par le GFP de rattachement	80 000,00	0,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00
70878	Remb. frais par des tiers	4 000,00	0,00	4 000,00	4 000,00	4 000,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	1 698 900,00	0,00	1 842 347,00	1 842 347,00	1 842 347,00
73211	Attribution de compensation	1 698 900,00	0,00	1 390 000,00	1 390 000,00	1 390 000,00
732221	Fonds péréquation ress. com. et intercom	0,00	0,00	452 347,00	452 347,00	452 347,00
731	Fiscalité locale	35 067 240,00	0,00	35 929 643,00	35 929 643,00	35 929 643,00
73111	Impôts directs locaux	32 594 527,00	0,00	32 927 000,00	32 927 000,00	32 927 000,00
73123	Taxe com add droit mut ou pub foncière	900 000,00	0,00	1 200 000,00	1 200 000,00	1 200 000,00
73132	Taxe sur les pylônes électriques	40 000,00	0,00	42 643,00	42 643,00	42 643,00
73141	Accise sur l'électricité	832 713,00	0,00	740 000,00	740 000,00	740 000,00
73154	Droits de place	240 000,00	0,00	260 000,00	260 000,00	260 000,00
73174	Taxe locale sur la publicité extérieure	400 000,00	0,00	700 000,00	700 000,00	700 000,00

Chap / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
7318	Autres	60 000,00	0,00	60 000,00	60 000,00	60 000,00
74	Dotations et participations (3)	12 280 687,00	0,00	12 595 442,00	12 595 442,00	12 595 442,00
74111	Dotation forfaitaire des communes	4 946 906,00	0,00	5 008 754,00	5 008 754,00	5 008 754,00
741123	DSU des communes	3 174 478,00	0,00	3 364 759,00	3 364 759,00	3 364 759,00
741127	DNP des communes	564 290,00	0,00	578 274,00	578 274,00	578 274,00
74611	DGD des communes et EPCI	434 000,00	0,00	434 000,00	434 000,00	434 000,00
74718	Autres participations Etat	85 190,00	0,00	79 454,00	79 454,00	79 454,00
7473	Participation départements	25 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74748	Participation autres communes	0,00	0,00	14 000,00	14 000,00	14 000,00
74751	Participation GFP de rattachement	8 000,00	0,00	8 000,00	8 000,00	8 000,00
747818	Autres	36 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747888	Autres	2 077 300,00	0,00	2 281 000,00	2 281 000,00	2 281 000,00
74833	Etat-Compens.exonération taxes foncières	865 029,00	0,00	764 582,00	764 582,00	764 582,00
7484	Dotation de recensement	6 794,00	0,00	6 619,00	6 619,00	6 619,00
7485	Dotation pour les titres sécurisés	49 500,00	0,00	49 500,00	49 500,00	49 500,00
74888	Autres	7 500,00	0,00	6 500,00	6 500,00	6 500,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	1 157 245,00	0,00	1 082 861,00	1 082 861,00	1 082 861,00
752	Revenus des immeubles	688 295,00	0,00	674 325,00	674 325,00	674 325,00
75813	Redev. fermiers et concessionnaires	204 000,00	0,00	208 000,00	208 000,00	208 000,00
75888	Autres	264 950,00	0,00	200 536,00	200 536,00	200 536,00
Total des recettes de gestion des services		52 634 622,00	0,00	54 107 497,00	54 107 497,00	54 107 497,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	940 800,00		0,00	0,00	0,00
7815	Rep. prov. charges fonctionnt courant	940 800,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		53 585 422,00	0,00	54 107 497,00	54 107 497,00	54 107 497,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	815 000,00		1 415 000,00	1 415 000,00	1 415 000,00
77681	Neutralisation des amortissements	800 000,00		1 400 000,00	1 400 000,00	1 400 000,00
777	Rec... subv inv transférées cpte resultat	15 000,00		15 000,00	15 000,00	15 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4) (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		815 000,00		1 415 000,00	1 415 000,00	1 415 000,00

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (8)

Montant brut	0,00
--------------	------



Compensation	0,00
Montant net	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (9)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040) (RF 043 = DF 043).

(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(8) Destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.

(9) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.



IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE	A1

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof., apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors RSA)	4-4 RSA
DEPENSES		7 782 549,89	2 285 416,34	0,00	85 000,00	2 699 900,00	3 696 235,90	159 046,63	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	6 900 000,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	42 000,00	0,00	0,00	0,00	324 500,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	880 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	402 400,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	2 154 860,00	0,00	20 000,00	409 900,00	1 142 000,00	150 800,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	2 549,89	87 556,34	0,00	0,00	2 290 000,00	1 827 335,90	3 246,63	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	65 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		25 128 279,76	0,00	0,00	65 000,00	167 924,81	700 000,00	5 000,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	2 122 932,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 727 386,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	900 000,00	0,00	0,00	0,00	167 924,81	700 000,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	19 377 961,76	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	65 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)	A1

Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		12 609 513,00	1 816 000,00	77 400,00	7 706 661,03		38 917 722,79
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		6 901 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	668 718,00	0,00	0,00	90 000,00		1 125 218,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	77 200,00	4 750 000,00		6 109 600,00
21	Immobilisations corporelles	1 311 750,00	266 000,00	0,00	663 380,00		6 118 690,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	8 989 900,00	1 550 000,00	0,00	2 203 281,03		16 953 869,79
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	200,00	0,00		5 200,00
45	Opérations pour compte de tiers	1 639 145,00	0,00	0,00	0,00		1 704 145,00
RECETTES		3 132 518,22	0,00	0,00	0,00		29 198 722,79
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00		2 122 932,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		2 727 386,00
13	Subventions d'investissement	1 493 373,22	0,00	0,00	0,00		3 261 298,03
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		19 377 961,76
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		5 000,00

Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
45	Opérations pour compte de tiers	1 639 145,00	0,00	0,00	0,00		1 704 145,00



IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.01

01 – OPERATIONS NON VENTILABLES

Article / compte nature (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables
DEPENSES		7 782 549,89
164	Emprunts auprès des états financiers	6 900 000,00
204	Subventions d'équipement versées	880 000,00
231	Immobilisations corporelles en cours	2 549,89
RECETTES		25 128 279,76
024	Produits des cessions d'immobilisations	2 122 932,00
102	Dotations et fonds d'investissement	2 727 386,00
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	900 000,00
164	Emprunts auprès des états financiers	19 377 961,76

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900

FONCTION 0 – Services généraux

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale				
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
DEPENSES		1 893 684,70	0,00	161 516,50	30 000,00	198 715,14
165	Dépôts et cautionnements reçus	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	20 000,00	0,00	7 000,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	18 500,00	30 000,00	0,00
213	Constructions	1 429 000,00	0,00	94 000,00	0,00	89 000,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	53 000,00	0,00	40 000,00	0,00	20 000,00
218	Autres immobilisations corporelles	302 360,00	0,00	0,00	0,00	77 500,00
231	Immobilisations corporelles en cours	73 324,70	0,00	2 016,50	0,00	12 215,14
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900

FONCTION 0 – Services généraux (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., éduc., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports		
DEPENSES		1 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	1 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900

FONCTION 0 – Services généraux (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	04 Coop.décent.,act° interrég.,eur.,intern.						TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	045 Actions internationales	048 Autres actions	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 285 416,34
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	27 000,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	48 500,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 612 000,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	113 000,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	381 360,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	87 556,34
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900-5

FONCTION 0-5 – Gestion des fonds européens

Article / compte nature (1)	Libellé	051 FSE	052 FEDER	058 Autres		TOTAL DU CHAPITRE
				0580 FEADER	0581 FEAMP	
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.901

FONCTION 1 – Sécurité

Article / compte nature (1)	Libellé	10 Services communs	11 Police, sécurité, justice	12 Incendie et secours	13 Hygiène et salubrité publique	18 Autres interv. protect. personnes, biens	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		65 000,00	0,00	20 000,00	0,00	0,00	85 000,00
215	Installat ^e , matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	20 000,00	0,00	0,00	20 000,00
458	Opérations sous mandat	65 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	65 000,00
RECETTES		65 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	65 000,00
458	Opérations sous mandat	65 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	65 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Article / compte nature (1)	Libellé	20	21			22			23	24
		Services communs	Enseignement du premier degré			Enseignement du second degré				
		201	211	212	213	221	222	223		
		Services communs	Ecoles maternelles	Ecoles primaires	Classes regroupées	Collèges	Lycées publics	Lycées privés		
DEPENSES		0,00	163 600,00	29 400,00	1 744 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	45 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	135 000,00	8 000,00	19 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	28 600,00	21 400,00	50 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	1 630 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	167 924,81	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	167 924,81	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	25 Formation professionnelle												
		251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	256 CNFPT - Formation des actifs occupés					257 CNFPT et CDG - missions spécifiques		258 Autres
							2561 Missions statutaires et réglementaires	2562 Développement des compétences	2563 Évolution et transition professionnelle	2564 Organisation des activités pédagogiques	2565 Autres	2571 Concours	2572 Missions administratives	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	26 Apprentissage	27 Formation sanitaire et sociale	28 Autres services périscolaires et annexes					29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				281 Hébergement et restauration scolaires	282 Sport scolaire	283 Médecine scolaire	284 Classes de découverte	288 Autre service annexe de l'enseignement		
DEPENSES		0,00	0,00	762 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 699 900,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	45 000,00
213	Constructions	0,00	0,00	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	192 000,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	72 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	172 900,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	660 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 290 000,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	167 924,81
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	167 924,81

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
DEPENSES		78 000,00	4 222,91	2 312 330,00	25 000,00	301 000,00	53 500,00	6 000,00	115 000,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	238 000,00	0,00	30 000,00	40 000,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	3 000,00	0,00	0,00	0,00	13 500,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	235 000,00	20 000,00	180 000,00	0,00	6 000,00	115 000,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	40 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
216	Biens historiques et culturels	0,00	0,00	0,00	0,00	45 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	28 000,00	0,00	0,00	1 500,00	46 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	1 222,91	1 799 330,00	3 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	700 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	700 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	32								
		Sports (autres que scolaires)								
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives	327 Soutien aux sportifs		
								3271 Soutien aux sportifs de haut niveau	3272 Soutien aux clubs amateurs	3273 Autres soutiens aux sportifs
DEPENSES		285 500,00	113 200,98	234 400,00	0,00	138 082,01	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	108 000,00	234 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	260 000,00	0,00	0,00	0,00	120 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat*, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
216	Biens historiques et culturels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	25 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00



Article / compte nature (1)	Libellé	32								
		Sports (autres que scolaires)								
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives	327 Soutien aux sportifs		
						3271 Soutien aux sportifs de haut niveau	3272 Soutien aux clubs amateurs	3273 Autres soutiens aux sportifs		
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	5 200,98	0,00	0,00	18 082,01	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Jeunesse (action socio-éduc.) et loisirs			34 Vie sociale et citoyenne		39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Egalité entre les femmes et les hommes	348 Autres		
DEPENSES		30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 696 235,90
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	308 000,00
204	Subventions d'équipement versées	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	402 400,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	16 500,00
213	Constructions	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	956 000,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	40 000,00
216	Biens historiques et culturels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	45 000,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	101 000,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 827 335,90
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	700 000,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	700 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA)

Article / compte nature (1)	Libellé	41 Santé					
		410 Services communs	411 PMI et planification familiale	412 Prévention et éducation pour la santé	413 Sécurité alimentaire	414 Dispensaires et autres éta sanitaires	418 Autres actions
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
275	Dépôts et cautionnements versés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
275	Dépôts et cautionnements versés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA) (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale							
		420 Services communs	421 Famille et enfance				422 Petite enfance		
			4211 Actions en faveur de la maternité	4212 Aides à la famille	4213 Aides sociales à l'enfance	4214 Adolescence	4221 Crèches et garderies	4222 Multi accueil	4228 Autres actions pour la petite enfance
DEPENSES		13 046,63	0,00	0,00	0,00	0,00	146 000,00	0,00	0,00
213	Constructions	4 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	146 000,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	3 246,63	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
275	Dépôts et cautionnements versés	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
275	Dépôts et cautionnements versés	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA) (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale					TOTAL DU CHAPITRE	
		423 Personnes âgées			424 Personnes en difficulté	425 Personnes handicapées		428 Autres interventions sociales
		4231 Forfait autonomie	4232 Autres actions de prévention	4238 Autres actions pour les personnes âgées				
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	159 046,63	
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	150 800,00	
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 246,63	
275	Dépôts et cautionnements versés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00	
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00	
275	Dépôts et cautionnements versés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904-4

FONCTION 4-4 – RSA

Article / compte nature (1)	Libellé	441 Insertion sociale	442 Santé	443 Logement	444 Insertion professionnelle	445 Evaluation des dépenses engagées	446 Dépenses de structure	447 RSA allocations	448 Autres dépenses au titre du RSA	TOTAL DU CHAPITRE
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat

Article / compte nature (1)	Libellé	50 Services communs	51 Aménagement et services urbains						
			510 Services communs	511 Espaces verts urbains	512 Eclairage public	513 Art public	514 Electrification	515 Opérations d'aménagement	518 Autres actions d'aménagement urbain
DEPENSES		0,00	0,00	284 000,00	254 500,00	0,00	0,00	12 071 013,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	668 718,00	0,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 077 750,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	162 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	72 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	50 000,00	254 500,00	0,00	0,00	8 685 400,00	0,00
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 639 145,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 132 518,22	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 493 373,22	0,00
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 639 145,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	52 Politique de la ville	53 Agglomérations et villes moyennes	54 Espace rural et autres espaces de dév.	55 Habitat (Logement)				
					551 Parc privé de la collectivité	552 Aide au secteur locatif	553 Aide à l'accession à la propriété	554 Aire d'accueil des gens du voyage	555 Logement social
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat ^e , matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	56 Actions en faveur du littoral	57 Techno. de l'information et de la comm.	58 Autres actions		59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				581 Réserves Foncières	588 Autres actions d'aménagement		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 609 513,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	668 718,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 077 750,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	162 000,00
215	Installat ^o , matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	72 000,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 989 900,00
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 639 145,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 132 518,22
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 493 373,22
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 639 145,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.906

FONCTION 6 – Action économique

Article / compte nature (1)	Libellé	60 Services communs	61 Interventions économiques transversales	62 Structure d'animation et de dév. éco.	63 Actions sectorielles				
					631 Agriculture, pêche et agro-alimentaire			632 Industrie, commerce et artisanat	633 Développement touristique
					6311 Laboratoire	6312 Marchés alimentaires	6318 Autres		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 816 000,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	246 000,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 550 000,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.906

FONCTION 6 – Action économique (suite)

Article / compte nature (1)	Libellé	64 Rayonnement, attractivité du territoire	65 Insertion éco. et éco.sociale, solidaire	66 Maintien et dév. des services publics	67 Recherche et innovation	68 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 816 000,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	246 000,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 550 000,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.907

FONCTION 7 – Environnement

Article / compte nature (1)	Libellé	70 Services communs	71 Actions transversales	72					
				Actions déchets et propreté urbaine					
				720 Services communs collecte et propreté	721 Collecte et traitement des déchets			722 Propreté urbaine	
					7211 Actions prévention et sensibilisation	7212 Collecte des déchets	7213 Tri, valorisation, traitement déchets	7221 Actions prévention et sensibilisation	7222 Action propreté urbaine et nettoiemnt
DEPENSES		200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
271	Titres immobilisés (droits de propriété)	200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.907

FONCTION 7 – Environnement (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	73 Actions en matière de gestion des eaux					74 Politique de l'air
		731 Politique de l'eau	732 Eau potable	733 Assainissement	734 Eaux pluviales	735 Lutte contre les inondations	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	77 200,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	77 200,00	0,00	0,00
271	Titres immobilisés (droits de propriété)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.907

FONCTION 7 – Environnement (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	75 Politique de l'énergie					76 Préserv. patrim. naturel,risques techno.	77 Environnement infrastructures transports	78 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
		751 Réseaux de chaleur et de froid	752 Energie photovoltaïque	753 Energie éolienne	754 Energie hydraulique	758 Autres actions				
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	77 400,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	77 200,00
271	Titres immobilisés (droits de propriété)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	200,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports

Article / compte nature (1)	Libellé	80 Services communs	81 Transports scolaires	82						
				Transports publics de voyageurs						
				820 Services communs	821 Transport sur route	822 Transport ferroviaire	823 Transport fluvial	824 Transport maritime	825 Transport aérien	828 Autres transports
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat ^o , matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	83						838
		Transports de marchandises						
		830	831	832	833	834	835	
		Services communs	Fret routier	Fret ferroviaire	Fret fluvial	Fret maritime	Fret aérien	Autres transports
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat*, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	84 Voirie								
		841 Voirie nationale	842 Voirie régionale	843 Voirie départementale	844 Voirie métropolitaine	845 Voirie communale	846 Viabilité hivernale et aléas climatiques	847 Equipements de voirie	848 Parkings	849 Sécurité routière
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	6 716 000,00	0,00	212 281,03	405 000,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	90 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	4 750 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00	0,00	0,00
215	Installat*, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00	0,00	160 000,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	1 776 000,00	0,00	2 281,03	405 000,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 3)

Article / compte nature (1)	Libellé	85 Infrastructures					86 Liaisons multimodales	87 Circulations douces	89 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		851 Gares, autres infrastructures routières	852 Gares et autres infrastructures ferrov.	853 Haltes, autres infrastructures fluviales	854 Ports, autres infrastructures portuaires	855 Aéroports et autres infrastructures				
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	373 380,00	0,00	7 706 661,03
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	90 000,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 750 000,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
215	Installat ^o , matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	353 380,00	0,00	613 380,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00	0,00	2 203 281,03
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE	A2

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof., apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors APA et RSA / Régularisation de RMI)	4-3 APA
DEPENSES		2 443 988,47	7 587 797,86	0,00	3 788 270,21	7 645 719,31	11 486 594,49	5 752 815,66	0,00
011	Charges à caractère général	283 031,47	4 233 449,08	0,00	113 069,00	2 312 014,75	3 407 632,97	982 978,65	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	2 681 288,78	0,00	675 201,21	4 831 404,56	5 529 223,52	3 456 817,01	0,00
014	Atténuations de produits	739 425,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	80 500,00	673 060,00	0,00	3 000 000,00	502 300,00	2 549 738,00	1 313 020,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	1 331 032,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		47 202 959,00	282 548,00	0,00	434 000,00	589 000,00	1 258 985,00	1 889 450,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	51 156,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	25 150,00	128 593,00	0,00	0,00	335 000,00	503 805,00	241 500,00	0,00
73	Impôts et taxes	1 842 347,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	35 609 643,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	9 725 819,00	79 623,00	0,00	434 000,00	11 000,00	743 500,00	1 601 500,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	23 176,00	0,00	0,00	243 000,00	11 680,00	46 450,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00



IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)	A2

Chapitre nature	Libellé	4-4 RSA / Régularisation de RMI	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		0,00	1 907 081,59	703 458,36	540 764,00	2 532 007,05		44 388 497,00
011	Charges à caractère général	0,00	1 487 645,80	440 090,00	540 764,00	2 092 573,70		15 893 249,42
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	378 935,79	261 168,36	0,00	382 831,35		18 196 870,58
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		739 425,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	40 000,00	2 200,00	0,00	56 602,00		8 217 420,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		1 331 032,00
67	Charges spécifiques	0,00	500,00	0,00	0,00	0,00		10 500,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
RECETTES		0,00	289 111,00	774 994,00	2 000,00	1 384 450,00		54 107 497,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		51 156,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	127 000,00	0,00	2 000,00	1 243 000,00		2 606 048,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		1 842 347,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	260 000,00	0,00	60 000,00		35 929 643,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		12 595 442,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	162 111,00	514 994,00	0,00	81 450,00		1 082 861,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00



IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV
A2.01

01 – OPERATIONS NON VENTILABLES

Article / compte nature (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables
DEPENSES		2 443 988,47
606	Achats non stockés de matières et fourni	159 046,00
611	Contrats de prestations de services	110 505,47
615	Entretien et réparations	4 950,00
627	Services bancaires et assimilés	7 000,00
628	Divers	1 530,00
654	Pertes sur créances irrécouvrables	29 000,00
658	Charges diverses de gestion courante	51 500,00
661	Charges d'intérêts	1 331 032,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	10 000,00
739	Reverst. et restit. sur impôts et taxes	739 425,00
RECETTES		47 202 959,00
703	Redevances utilisation du domaine	25 150,00
731	Fiscalité locale	35 609 643,00
732	Fiscalité reversée	1 842 347,00
741	D.G.F.	8 951 787,00
747	Participations	9 450,00
748	Autres attributions et participations	764 582,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.930

FONCTION 0 – Services généraux

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale				
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
DEPENSES		4 662 707,97	0,00	239 878,66	955 399,33	1 456 076,90
606	Achats non stockés de matières et fourni	826 334,00	0,00	27 022,00	14 740,00	229 884,00
611	Contrats de prestations de services	465 880,85	0,00	38 271,72	30 200,00	124 660,51
613	Locations	53 100,00	0,00	0,00	0,00	127 500,00
614	Charges locatives et de copropriété	12 310,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	448 674,00	0,00	98 870,00	0,00	16 325,00
616	Primes d'assurances	453 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	270 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	68 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	20 430,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	131 222,00	0,00	0,00	0,00	500,00
623	Pub., publications, relations publiques	28 800,00	0,00	0,00	4 650,00	202 300,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
625	Déplacements et missions	59 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	78 780,00	0,00	2 650,00	800,00	13 760,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	170 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	354 845,00	0,00	0,00	0,00	17 720,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	24 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	579 597,12	0,00	42 104,94	898 329,33	718 227,39
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	72 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	180 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	380,00	0,00	0,00	0,00	0,00
653	Indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	30 000,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	300 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
658	Charges diverses de gestion courante	63 655,00	0,00	960,00	6 680,00	2 200,00
RECETTES		141 056,00	0,00	102 493,00	23 373,00	15 626,00
641	Rémunérations du personnel	51 156,00	0,00	0,00	0,00	0,00
701	Ventes de produits finis	0,00	0,00	5 193,00	0,00	0,

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale				
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	95 000,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	23 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
747	Participations	0,00	0,00	250,00	16 754,00	0,00
748	Autres attributions et participations	56 000,00	0,00	0,00	6 619,00	0,00
752	Revenus des immeubles	10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 626,00
758	Produits divers de gestion courante	500,00	0,00	2 050,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.930

FONCTION 0 – Services généraux (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., éduc., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports		
DEPENSES		273 735,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
606	Achats non stockés de matières et fourni	5 550,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
653	Indemnités	268 185,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,	

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., éduc., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports		
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
701	Ventes de produits finis	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
748	Autres attributions et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.930

FONCTION 0 – Services généraux (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	04 Coop.décent.,act° interrég.,eur.,intern.						TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	045 Actions internationales	048 Autres actions	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 587 797,86
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 103 530,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	659 013,08
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	180 600,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 310,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	563 869,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	453 500,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	270 000,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	68 500,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 430,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	131 722,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	235 750,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	59 600,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	95 990,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	170 000,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	372 565,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	24 500,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 238 258,78
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	72 600,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	180 000,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	380,00
653	Indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	268 185,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	301 000,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	73 495,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	282 548,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	51 156,

Article / compte nature (1)	Libellé	04 Coop.décent.,act° interrég.,eur.,intern.						TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	045 Actions internationales	048 Autres actions	
701	Ventes de produits finis	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 193,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	95 000,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	23 400,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 004,00
748	Autres attributions et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	62 619,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 626,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 550,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.930-5

FONCTION 0-5 – Gestion des fonds européens

Article / compte nature (1)	Libellé	051 FSE	052 FEDER	058 Autres		TOTAL DU CHAPITRE
				0580 FEADER	0581 FEAMP	
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.931

FONCTION 1 – Sécurité

Article / compte nature (1)	Libellé	10 Services communs	11 Police, sécurité, justice	12 Incendie et secours	13 Hygiène et salubrité publique	18 Autres interv. protect. personnes, biens	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		12 000,00	604 289,76	3 025 332,00	146 648,45	0,00	3 788 270,21
606	Achats non stockés de matières et fourni	500,00	9 442,00	332,00	5 000,00	0,00	15 274,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	29 500,00	0,00	29 500,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	17 000,00	0,00	17 000,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
615	Entretien et réparations	6 500,00	2 185,00	25 000,00	0,00	0,00	33 685,00
618	Divers	0,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
628	Divers	0,00	110,00	0,00	0,00	0,00	110,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	500,00	0,00	0,00	0,00	500,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	580 052,76	0,00	95 148,45	0,00	675 201,21
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	3 000 000,00	0,00	0,00	3 000 000,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	434 000,00	0,00	434 000,00
746	Dotation générale de décentralisation	0,00	0,00	0,00	434 000,00	0,00	434 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Article / compte nature (1)	Libellé	20	21			22			23	24
		Services communs	Enseignement du premier degré			Enseignement du second degré			Enseignement supérieur	Cités scolaires
		201	211	212	213	221	222	223		
		Services communs	Ecoles maternelles	Ecoles primaires	Classes regroupées	Collèges	Lycées publics	Lycées privés		
DEPENSES		228 131,00	1 687 962,04	1 312 050,36	1 401 681,02	0,00	0,00	0,00	140 000,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	116 141,00	136 477,00	290 547,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	93 646,35	121 953,16	123 034,71	0,00	0,00	0,00	140 000,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	21 815,00	41 385,00	47 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	10 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	478,00	888,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	1 656,10	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	12 015,00	12 365,00	610,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	228 131,00	1 443 866,69	495 326,10	928 589,31	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	502 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	150 000,00	11 000,00	0,00	0,00	0,00	135 000,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	150 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	11 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	35 000,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	25 Formation professionnelle												
		251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	256 CNFPT - Formation des actifs occupés					257 CNFPT et CDG - missions spécifiques		258 Autres
							2561 Missions statutaires et réglementaires	2562 Développement des compétences	2563 Évolution et transition professionnelle	2564 Organisation des activités pédagogiques	2565 Autres	2571 Concours	2572 Missions administratives	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	



Article / compte nature (1)	Libellé	25 Formation professionnelle											258 Autres	
		251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	256 CNFPT - Formation des actifs occupés					257 CNFPT et CDG - missions spécifiques		
							2561 Missions statutaires et réglementaires	2562 Développement des compétences	2563 Évolution et transition professionnelle	2564 Organisation des activités pédagogiques	2565 Autres	2571 Concours		2572 Missions administratives
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	26 Apprentissage	27 Formation sanitaire et sociale	28 Autres services périscolaires et annexes					29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				281 Hébergement et restauration scolaires	282 Sport scolaire	283 Médecine scolaire	284 Classes de découverte	288 Autre service annexe de l'enseignement		
DEPENSES		0,00	0,00	2 818 837,89	0,00	2 800,00	54 257,00	0,00	0,00	7 645 719,31
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	40 708,00	0,00	2 800,00	0,00	0,00	0,00	586 673,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	1 014 353,43	0,00	0,00	17 257,00	0,00	0,00	1 510 244,65
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	13 175,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	124 175,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 000,00	0,00	0,00	21 800,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	22 000,00	0,00	0,00	23 366,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 656,10
628	Divers	0,00	0,00	15 110,00	0,00	0,00	4 000,00	0,00	0,00	44 100,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	1 735 491,46	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 831 404,56
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	502 000,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	300,00
RECETTES		0,00	0,00	293 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	589 000,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	55 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	55 000,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	250 000,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 000,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	208 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	243 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
DEPENSES		1 200 062,41	1 871 993,13	345 311,32	1 299 595,09	705 433,63	11 500,00	781 400,08	697 841,53	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	9 400,00	34 083,00	68 572,00	131 918,00	85 289,00	0,00	500,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	6 800,00	80 726,69	97 894,32	52 407,74	40 425,94	0,00	10 835,08	11 841,53	0,00
613	Locations	200,00	750,00	0,00	4 300,00	31 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	7 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	7 100,00	14 615,00	171 125,00	57 835,00	31 005,00	0,00	76 065,00	1 000,00	0,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	3 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	8 800,00	0,00	150,00	3 700,00	11 500,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	7 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	349 000,00	0,00	1 850,00	75 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	14 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	27 890,00	220,00	37 120,00	15 240,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	550,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	817 162,41	1 335 928,44	0,00	981 214,35	399 653,69	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	1 700,00	0,00	0,00	50,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	357 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	694 000,00	685 000,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	19 700,00	0,00	24 500,00	6 420,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
RECETTES		7 005,00	105 400,00	0,00	1 000,00	40 500,00	0,00	10 000,00	20 000,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00	0,00
706	Prestations de services	5 505,00	105 400,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	1 500,00	0,00	0,00	0,00	40 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	32 Sports (autres que scolaires)								
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives	327 Soutien aux sportifs		
								3271 Soutien aux sportifs de haut niveau	3272 Soutien aux clubs amateurs	3273 Autres soutiens aux sportifs
DEPENSES		1 131 397,01	486 189,49	0,00	0,00	70 853,81	55 900,00	0,00	593 310,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	262 457,00	265 606,00	0,00	0,00	56 374,00	10 150,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	145 910,88	111 573,49	0,00	0,00	10 804,81	33 830,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	13 000,00	400,00	0,00	0,00	0,00	4 270,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	26 830,00	60 530,00	0,00	0,00	3 275,00	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 950,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	184 510,00	40 900,00	0,00	0,00	400,00	1 500,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	8 860,00	7 180,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	250,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	489 829,13	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	650,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent ^o cpt prop. - Subvent ^o	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	593 310,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 300,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		26 680,00	9 000,00	0,00	0,00	4 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	25 000,00	9 000,00	0,00	0,00	4 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	1 680,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Jeunesse (action socio-éduc.) et loisirs			34 Vie sociale et citoyenne		39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Egalité entre les femmes et les hommes	348 Autres		
DEPENSES		2 235 806,99	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 486 594,49
606	Achats non stockés de matières et fourni	61 805,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	986 154,00
611	Contrats de prestations de services	178 828,49	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	781 878,97
613	Locations	33 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	87 220,00
614	Charges locatives et de copropriété	15 540,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	23 240,00
615	Entretien et réparations	44 090,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	493 470,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 500,00
618	Divers	53 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	77 150,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 500,00
623	Pub., publications, relations publiques	17 350,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	446 150,00
624	Transports biens, transports collectifs	35 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	49 000,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00
628	Divers	126 750,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	434 530,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	16 590,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	750,00
641	Rémunérations du personnel	1 505 435,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 529 223,52
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 400,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	143 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 473 910,00
658	Charges diverses de gestion courante	20 508,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	73 428,00
RECETTES		1 035 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 258 985,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
706	Prestations de services	371 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	483 805,00
747	Participations	663 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	743 500,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 680,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)

Article / compte nature (1)	Libellé	41 Santé					
		410 Services communs	411 PMI et planification familiale	412 Prévention et éducation pour la santé	413 Sécurité alimentaire	414 Dispensaires et autres éts sanitaires	418 Autres actions
DEPENSES		0,00	0,00	8 200,00	0,00	0,00	0,00
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	1 300,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	3 200,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	1 300,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	2 000,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	200,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent* cpt prop. - Subvent*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	200,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale							
		420 Services communs	421 Famille et enfance				422 Petite enfance		
			4211 Actions en faveur de la maternité	4212 Aides à la famille	4213 Aides sociales à l'enfance	4214 Adolescence	4221 Crèches et garderies	4222 Multi accueil	4228 Autres actions pour la petite enfance
DEPENSES		2 905 032,28	0,00	7 000,00	0,00	0,00	2 756 863,38	0,00	0,00
604	Achats d'études, prestations de services	38 650,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	133 428,00	0,00	0,00	0,00	0,00	90 954,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	106 949,55	0,00	0,00	0,00	0,00	173 167,10	0,00	0,00
613	Locations	60 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	6 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 100,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	13 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 410,00	0,00	0,00
618	Divers	12 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	112 750,00	0,00	0,00	0,00	0,00	200,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	28 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	113 930,00	0,00	0,00	0,00	0,00	45 450,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	290,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	1 326 334,73	0,00	0,00	0,00	0,00	2 130 482,28	0,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	946 700,00	0,00	7 000,00	0,00	0,00	280 000,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	5 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		347 950,00	0,00	113 300,00	0,00	0,00	1 428 200,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	7 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	234 000,00	0,00	0,00
747	Participations	294 000,00	0,00	113 300,00	0,00	0,00	1 194 200,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	46 450,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale					TOTAL DU CHAPITRE	
		423 Personnes âgées			424 Personnes en difficulté	425 Personnes handicapées		428 Autres interventions sociales
		4231 Forfait autonomie	4232 Autres actions de prévention	4238 Autres actions pour les personnes âgées				
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	75 720,00	5 752 815,66
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	38 650,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	225 682,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	283 316,65
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	60 600,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 100,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00	19 810,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	42 500,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	114 250,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 300,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	159 380,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	290,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 456 817,01
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	200,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	73 720,00	1 307 420,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 400,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 889 450,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	241 500,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 601 500,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	46 450,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934-3

FONCTION 4-3 – APA

Article / compte nature (1)	Libellé	430 Services communs	431 APA à domicile	432 APA versée aux bénéf. en établissement	433 APA versée à l'établissement	TOTAL DU CHAPITRE
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934-4

FONCTION 4-4 – RSA / Régularisation de RMI

Article / compte nature (1)	Libellé	441 Insertion sociale	442 Santé	443 Logement	444 Insertion professionnelle	445 Evaluation des dépenses engagées	446 Dépenses de structure	447 RSA allocations	448 Autres dépenses au titre du RSA	TOTAL DU CHAPITRE
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat

Article / compte nature (1)	Libellé	50 Services communs	51 Aménagement et services urbains						
			510 Services communs	511 Espaces verts urbains	512 Eclairage public	513 Art public	514 Electrification	515 Opérations d'aménagement	518 Autres actions d'aménagement urbain
DEPENSES		0,00	804 335,79	649 087,80	390 426,00	0,00	0,00	43 264,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	2 900,00	198 388,00	187 926,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	20 000,00	111 329,80	0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	332 590,00	182 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	33 264,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	102 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	216 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	4 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	161 500,00	6 780,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	276 435,79	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	24 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	24 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	52 Politique de la ville	53 Agglomérations et villes moyennes	54 Espace rural et autres espaces de dév.	55 Habitat (Logement)				
					551 Parc privé de la collectivité	552 Aide au secteur locatif	553 Aide à l'accession à la propriété	554 Aire d'accueil des gens du voyage	555 Logement social
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	19 968,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	19 968,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges interven ^o cpt prop. - Subvent ^o	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	138 111,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	32 005,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	106 106,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	56 Actions en faveur du littoral	57 Techno. de l'information et de la comm.	58 Autres actions		59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				581 Réserves Foncières	588 Autres actions d'aménagement		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 907 081,59
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	409 182,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	141 329,80
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	515 090,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	33 264,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	102 500,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	216 000,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 500,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	168 280,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	276 435,79
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	127 000,00	0,00	289 111,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	127 000,00	0,00	127 000,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	32 005,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	130 106,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.936

FONCTION 6 – Action économique

Article / compte nature (1)	Libellé	60 Services communs	61 Interventions économiques transversales	62 Structure d'animation et de dév. éco.	63 Actions sectorielles				
					631 Agriculture, pêche et agro-alimentaire			632 Industrie, commerce et artisanat	633 Développement touristique
					6311 Laboratoire	6312 Marchés alimentaires	6318 Autres		
DEPENSES		93 513,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	606 325,36	3 620,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	116 212,00	2 000,00
611	Contrats de prestations de services	9 078,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	135,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	59 105,00	500,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	23 850,00	0,00
628	Divers	84 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	68 260,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	75 530,00	1 120,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	261 168,36	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 200,00	0,00
RECETTES		20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	754 994,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	260 000,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	494 994,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.936

FONCTION 6 – Action économique (suite)

Article / compte nature (1)	Libellé	64 Rayonnement, attractivité du territoire	65 Insertion éco. et éco.sociale, solidaire	66 Maintien et dév. des services publics	67 Recherche et innovation	68 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	703 458,36
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	118 212,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 078,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	59 740,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	23 850,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	152 560,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	76 650,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	261 168,36
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 200,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	774 994,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	260 000,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	494 994,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.937

FONCTION 7 – Environnement

Article / compte nature (1)	Libellé	70 Services communs	71 Actions transversales	72 Actions déchets et propreté urbaine					
				720 Services communs collecte et propreté	721 Collecte et traitement des déchets			722 Propreté urbaine	
					7211 Actions prévention et sensibilisation	7212 Collecte des déchets	7213 Tri, valorisation, traitement déchets	7221 Actions prévention et sensibilisation	7222 Action propreté urbaine et nettolement
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	190 000,00	0,00	200 584,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 084,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	190 000,00	0,00	128 000,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 500,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 000,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00	0,00	0,00
701	Ventes de produits finis	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.937

FONCTION 7 – Environnement (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	73 Actions en matière de gestion des eaux					74 Politique de l'air
		731 Politique de l'eau	732 Eau potable	733 Assainissement	734 Eaux pluviales	735 Lutte contre les inondations	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	150 000,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	150 000,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
701	Ventes de produits finis	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.937

FONCTION 7 – Environnement (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	75 Politique de l'énergie					76 Préserv. patrim. naturel,risques techno.	77 Environnement infrastructures transports	78 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
		751 Réseaux de chaleur et de froid	752 Energie photovoltaïque	753 Energie éolienne	754 Energie hydraulique	758 Autres actions				
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	180,00	0,00	0,00	0,00	540 764,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 084,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	318 000,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	155 500,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	180,00	0,00	0,00	0,00	17 180,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
701	Ventes de produits finis	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.938

FONCTION 8 – Transports

Article / compte nature (1)	Libellé	80 Services communs	81 Transports scolaires	82 Transports publics de voyageurs						
				820	821	822	823	824	825	828
				Services communs	Transport sur route	Transport ferroviaire	Transport fluvial	Transport maritime	Transport aérien	Autres transports
DEPENSES		0,00	140 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	140 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	83 Transports de marchandises						838 Autres transports
		830 Services communs	831 Fret routier	832 Fret ferroviaire	833 Fret fluvial	834 Fret maritime	835 Fret aérien	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	84 Voirie								
		841 Voirie nationale	842 Voirie régionale	843 Voirie départementale	844 Voirie métropolitaine	845 Voirie communale	846 Viabilité hivernale et aléas climatiques	847 Equipements de voirie	848 Parkings	849 Sécurité routière
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	1 460 026,84	0,00	395 948,14	536 032,07	395 948,14
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	335 457,00	0,00	169 463,00	92 708,00	169 463,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	365 000,00	0,00	88 925,14	1 445,56	88 925,14
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	6 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	493 790,00	0,00	115 450,00	52 395,00	115 450,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	140 000,00	0,00	8 000,00	0,00	8 000,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	610,00	0,00	110,00	16 850,00	110,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	65 870,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	77 067,84	0,00	0,00	305 763,51	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	41 602,00	0,00	14 000,00	0,00	14 000,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	96 200,00	1 288 000,00	96 200,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00	1 218 000,00	25 000,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	60 000,00	0,00	60 000,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	70 000,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 200,00	0,00	11 200,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 3)

Article / compte nature (1)	Libellé	85 Infrastructures					86 Liaisons multimodales	87 Circulations douces	89 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		851 Gares, autres infrastructures routières	852 Gares et autres infrastructures ferrov.	853 Haltes, autres infrastructures fluviales	854 Ports, autres infrastructures portuaires	855 Aéroports et autres infrastructures				
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 532 007,05
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	597 628,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	595 370,70
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 500,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	661 635,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	148 000,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 570,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	65 870,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	382 831,35
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	55 602,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	250,00	0,00	1 384 450,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 243 000,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	60 000,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	250,00	0,00	70 250,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 200,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE	B1.1

B1.1 – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N-1	Montant des remboursements N-1		Encours restant dû au 01/01/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
5191 Avances du Trésor						
5192 Avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Circulaire n° NOR : INTB8900071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article M. 4221-5 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615.



IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	B1.2

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00									
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					111 125 557,57									
1641 Emprunts en euros (total)					105 125 557,57									
200505-1 - min237058eur 001 DO	SFIL CAFFIL	16/12/2005	16/12/2005	01/01/2007	1 500 000,00	V	(EONIA(Postfixé)-Floor -0.04 sur EONIA(Postfixé)) + 0.04	2,460	2,500	EUR	M	P	O	A-1
200505-2 - MIN237058EUR 002 DO	SFIL CAFFIL	16/12/2005	16/12/2005	01/01/2007	1 900 000,00	V	(EONIA(Postfixé)-Floor -0.04 sur EONIA(Postfixé)) + 0.04	2,430	2,500	EUR	M	P	O	A-1
200505-3 - MIN237058EUR 003 DO	SFIL CAFFIL	16/12/2005	16/12/2005	01/01/2007	1 900 000,00	V	(EONIA(Postfixé)-Floor -0.04 sur EONIA(Postfixé)) + 0.04	2,430	2,500	EUR	M	P	O	A-1
200601 - 30 58185	CAISSE D'EPARGNE	04/02/2006	04/02/2006	25/07/2006	3 000 000,00	F	Taux fixe à 3.49 %	3,490	3,540	EUR	T	P	O	A-1
200605 - 3241440 ME	CAISSE D'EPARGNE	22/02/2007	22/02/2007	25/05/2007	6 000 000,00	F	Taux fixe à 3.8 %	3,800	3,850	EUR	T	P	O	A-1
200704 - MON533351EUR	BANQUE POSTALE	30/11/2007	30/11/2007	01/12/2008	4 900 000,00	V	Euribor 12M-Floor 0 sur Euribor 12M	4,650	4,720	EUR	A	P	O	A-1
200705	CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	27/12/2007	27/12/2007	27/03/2008	4 600 000,00	F	Taux fixe à 4.58 %	4,580	4,730	EUR	T	P	O	A-1
2008-04 1129854 AV 161013	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	01/05/2024	01/05/2024	01/08/2024	1 253 449,50	V	(Livret A(Préfixé) + 1.54)-Floor 0 sur Livret A(Préfixé)	6,040	6,040	EUR	T	P	O	A-1
200801 - 3275810	CAISSE D'EPARGNE	15/12/2008	15/12/2008	15/04/2009	7 000 000,00	F	Taux fixe à 4.68 %	4,680	4,760	EUR	T	P	O	A-1
200803 - 1129850 DO	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	23/12/2008	23/12/2008	01/05/2009	3 500 000,00	V	(Euribor 3M + 0.39)-Floor -0.39 sur Euribor 3M	3,440	3,540	EUR	T	P	O	A-1
200902	CREDIT MUTUEL	20/11/2009	01/01/2010	31/03/2010	1 500 000,00	F	Taux fixe à 4.3 %	4,300	4,370	EUR	T	P	O	A-1



Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
200903 - CO5918 Ex 090654 DO	CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	28/12/2009	30/12/2009	15/02/2010	5 000 000,00	V	TAM(Postfixé) + 0.7	1,300	1,310	EUR	A	X	O	A-1
201101 -CO5919 Ex 090655-2020	CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	28/12/2009	01/01/2020	15/03/2020	4 000 000,00	V	TAM(Postfixé) + 0.7	0,290	0,290	EUR	A	X	O	A-1
201301 - AN096685	CAISSE D'EPARGNE	28/12/2012	28/12/2012	10/04/2013	5 500 000,00	F	Taux fixe à 3.37 %	3,370	3,410	EUR	T	P	O	A-1
201401 - MIN281747EUR	SFIL CAFFIL	24/12/2013	11/02/2014	01/12/2014	1 000 000,00	V	EONIA(Postfixé) + 1.75	1,940	2,500	EUR	T	C	O	A-1
201501-MON504646EUR	SFIL CAFFIL	06/05/2015	22/05/2015	01/09/2015	1 506 861,39	F	Taux fixe à 1.23 %	1,230	1,240	EUR	T	P	O	A-1
201502-MON504645EUR	SFIL CAFFIL	06/05/2015	01/01/2020	01/03/2020	672 063,69	F	Taux fixe à 1.4 %	1,400	1,410	EUR	T	P	O	A-1
201503 - 95 77579	CREDIT FONCIER DE FRANCE	20/07/2015	20/07/2015	25/03/2016	3 079 206,77	F	Taux fixe à 1.86 %	1,860	1,870	EUR	T	P	O	A-1
201601- MIN509471EUR	SFIL CAFFIL	29/12/2014	16/02/2015	01/06/2016	4 000 000,00	V	EONIA(Postfixé) + 1.14	1,070	1,210	EUR	T	P	O	A-1
201602 - 9790715	CAISSE D'EPARGNE	18/09/2016	25/10/2016	25/01/2017	2 658 733,91	V	(Euribor 3M + 0.58)-Floor 0 sur Euribor 3M	0,580	0,590	EUR	T	P	O	A-1
201603 - 9791056	CAISSE D'EPARGNE	18/09/2016	25/10/2016	25/01/2017	1 910 147,71	V	(Euribor 03 M + 0.53)-Floor 0 sur Euribor 03 M	0,530	0,540	EUR	T	P	O	A-1
201701- MON517385EUR	SFIL CAFFIL	17/05/2017	23/05/2017	01/09/2017	3 021 834,27	V	(Euribor 3M + 0.65)-Floor 0 sur Euribor 3M	0,650	0,660	EUR	T	P	O	A-1
201703 - ONE 8935922-8935922-8935927	SOCIETE GENERALE	22/12/2016	30/06/2017	30/09/2017	3 500 000,00	F	Taux fixe à 0.75 %	0,750	0,760	EUR	T	C	O	A-1
2018 03-MON527058EUR	SFIL CAFFIL	21/12/2018	11/02/2019	01/06/2019	2 000 000,00	F	Taux fixe à 1.47 %	1,470	1,500	EUR	T	C	O	A-1
2018 04-MIN531749	SFIL CAFFIL	18/12/2018	31/12/2019	01/04/2020	2 000 000,00	V	EONIA(Postfixé) + 0.51	0,150	0,160	EUR	T	C	O	A-1
201801 - MON520299EUR DO	SFIL CAFFIL	15/01/2018	30/01/2018	01/02/2019	1 464 788,33	V	(Euribor 12M + 0.21)-Floor 0 sur Euribor 12M	0,210	0,210	EUR	A	P	O	A-1
201802 - MIN526942EUR DO	SFIL CAFFIL	15/01/2018	30/01/2019	01/05/2019	4 000 000,00	F	Taux fixe à 1.48 %	1,480	1,490	EUR	T	P	O	A-1
202003-00003229025	CREDIT AGRICOLE	24/12/2020	15/04/2021	15/07/2021	4 000 000,00	F	Taux fixe à 0.34 %	0,340	0,340	EUR	T	C	O	A-1
202101-MON539815EUR	BANQUE POSTALE	17/12/2021	21/12/2021	01/04/2022	1 000 000,00	F	Taux fixe à 0.66 %	0,660	0,660	EUR	T	C	O	A-1
202201 - MON543661EUR	BANQUE POSTALE	15/12/2022	29/12/2022	01/04/2023	2 320 000,00	F	Taux fixe à 3.19 %	3,190	3,230	EUR	T	C	O	A-1
202202 - MON543662EUR	BANQUE POSTALE	15/12/2022	29/12/2022	01/04/2023	680 000,00	F	Taux fixe à 3.19 %	3,190	3,230	EUR	T	C	O	A-1
202203 - 391714G	CAISSE D'EPARGNE	15/12/2022	28/12/2022	25/03/2023	1 500 000,00	V	(Livret A(Préfixé) + 0.2)-Floor -0.2 sur Livret A(Préfixé)	2,200	2,250	EUR	T	P	O	A-1



Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
202301 - 484686G 5410046	CAISSE D'EPARGNE	11/08/2023	25/08/2023	25/03/2024	1 000 000,00	V	(Livret A(Préfixé) + 0.35)-Floor 0 sur Livret A(Préfixé)	3,350	3,450	EUR	T	C	O	A-1
202302 - 151270	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	05/10/2023	01/11/2023	01/02/2024	310 000,00	V	(Livret A(Préfixé) + 0.4)-Floor 0 sur Livret A(Préfixé)	3,400	3,400	EUR	T	C	O	A-1
202303 - 151755	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	05/10/2023	01/11/2023	01/11/2024	1 800 000,00	V	(Livret A(Préfixé) + 0.4)-Floor 0 sur Livret A(Préfixé)	3,400	3,400	EUR	A	C	O	A-1
202304 - 151757	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	05/10/2023	01/11/2023	01/02/2024	1 481 577,00	V	(Livret A(Préfixé) + 0.4)-Floor 0 sur Livret A(Préfixé)	3,400	3,400	EUR	T	C	O	A-1
202305 - MON546286 0070297	BANQUE POSTALE	21/12/2023	28/12/2023	01/04/2024	3 000 000,00	F	Taux fixe à 3.75 %	3,750	3,800	EUR	T	C	O	A-1
202401 - 09961418	BANQUE POPULAIRE	25/07/2024	17/09/2024	17/12/2024	3 000 000,00	F	Taux fixe à 3.69 %	3,690	3,740	EUR	T	C	O	A-1
202402 - 164311	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	16/10/2024	31/12/2024	01/04/2025	1 000 000,00	V	(Livret A(Préfixé) + 0.4)-Floor 0 sur Livret A(Préfixé)	3,400	3,400	EUR	T	C	O	A-1
202403 - 164309	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	16/10/2024	31/12/2024	01/04/2025	350 000,00	V	(Livret A(Préfixé) + 0.4)-Floor 0 sur Livret A(Préfixé)	3,400	3,400	EUR	T	C	O	A-1
202404 - 164308	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	16/10/2024	31/12/2024	01/04/2025	516 895,00	V	(Livret A(Préfixé) + 0.6)-Floor 0 sur Livret A(Préfixé)	3,600	3,600	EUR	T	C	O	A-1
202405 - 164305	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	16/10/2024	31/12/2024	01/04/2025	800 000,00	V	(Livret A(Préfixé) + 0.6)-Floor 0 sur Livret A(Préfixé)	3,600	3,600	EUR	T	C	O	A-1
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					6 000 000,00									
2020-01 00003069396 DO	CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	29/04/2020	04/05/2020	04/08/2020	3 100 000,00	F	Taux fixe à 1.43 %	1,430	1,460	EUR	T	C	O	A-1
2020-02 CP0902	CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	29/04/2020	04/05/2020	04/08/2020	2 900 000,00	F	Taux fixe à 1.43 %	1,430	1,460	EUR	T	C	O	A-1
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00									

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00									
1671 Avances consolidées du Trésor (total)					0,00									
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (total)					0,00									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					0,00									
1681 Autres emprunts (total) (9)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					111 125 557,57									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle , B : bimestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(9) Y compris les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n°2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts.



IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	B1.2

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Emprunts et dettes au 01/01/N			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (13)	Taux d'intérêt		Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	
							Index (14)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (15)				
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)		361 680,00		50 344 324,95					6 519 875,35	1 172 462,34	3 877,01	187 695,70
1641 Emprunts en euros (total)		361 680,00		46 544 324,95					6 119 875,35	1 119 548,37	3 877,01	179 997,53
200505-1 - min237058eur 001 DO	O	102 354,94	A-1	102 355,21	0,92	F	Taux fixe à 2.65 %	2,680	102 355,21	2 574,27	1 097,19	0,00
200505-2 - MIN237058EUR 002 DO	O	129 662,53	A-1	129 662,87	0,92	F	Taux fixe à 2.65 %	2,680	129 662,87	3 261,17	1 389,91	0,00
200505-3 - MIN237058EUR 003 DO	O	129 662,53	A-1	129 662,87	0,92	F	Taux fixe à 2.65 %	2,680	129 662,87	3 261,17	1 389,91	0,00
200601 - 30 58185	N	0,00	A-1	103 157,59	0,32	F	Taux fixe à 3.49 %	3,540	103 157,59	1 351,81	0,00	0,00
200605 - 3241440 ME	N	0,00	A-1	522 100,23	1,15	F	Taux fixe à 3.8 %	3,850	415 696,60	13 962,80	0,00	392,86
200704 - MON533351EUR	N	0,00	A-1	711 455,69	1,92	V	Euribor 1M-Floor 0 sur Euribor 1M	1,990	347 699,52	13 712,53	0,00	576,23
200705	N	0,00	A-1	669 881,93	1,99	F	Taux fixe à 4.58 %	4,730	327 315,71	25 445,72	0,00	174,33
2008-04 1129854 AV 161013	N	0,00	A-1	912 215,67	3,33	V	(Livret A(Préfixé) + 1.54)-Floor 0 sur Livret A(Préfixé)	3,240	243 313,63	25 333,09	0,00	3 402,44
200801 - 3275810	N	0,00	A-1	1 621 960,41	3,04	F	Taux fixe à 4.68 %	4,760	473 205,26	67 683,50	0,00	11 200,37
200803 - 1129850 DO	N	0,00	A-1	701 278,39	3,08	V	(Euribor 3M + 0.39)-Floor -0.39 sur Euribor 3M	2,490	209 416,72	15 243,52	0,00	1 975,85
200902	N	0,00	A-1	410 288,75	4,00	F	Taux fixe à 4.3 %	4,370	96 088,33	16 106,79	0,00	0,00
200903 - CO5918 Ex 090654 DO	N	0,00	A-1	1 000 000,00	3,12	V	TAM(Postfixé) + 0.7	2,970	250 000,00	29 673,49	0,00	17 430,69



Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	
201101 -CO5919 Ex 090655-2020	N	0,00	A-1	337 500,00	4,21	V	TAM(Postfixé) + 0.7	2,890	67 500,00	9 755,77	0,00	5 718,59
201301 - AN096685	N	0,00	A-1	2 429 584,35	7,02	F	Taux fixe à 3.37 %	3,410	301 022,25	78 099,42	0,00	15 940,57
201401 - MIN281747EUR	N	0,00	A-1	437 500,00	8,67	V	Euribor 3M + 1.61	3,780	50 000,00	15 430,17	0,00	1 174,96
201501-MON504646EUR	N	0,00	A-1	308 764,38	2,42	F	Taux fixe à 1.23 %	1,240	122 369,42	3 234,82	0,00	184,68
201502-MON504645EUR	N	0,00	A-1	364 099,02	6,42	F	Taux fixe à 1.4 %	1,410	53 885,17	4 815,31	0,00	349,85
201503 - 95 77579	N	0,00	A-1	1 593 972,95	8,98	F	Taux fixe à 1.86 %	1,870	164 249,27	28 506,69	0,00	369,35
201601- MIN509471EUR	N	0,00	A-1	2 267 008,01	10,17	F	Taux fixe à 2.19 %	2,210	199 509,14	48 016,46	0,00	3 647,41
201602 - 9790715	N	0,00	A-1	1 304 749,42	8,07	V	(Euribor 3M + 0.58)-Floor 0 sur Euribor 3M	2,710	154 848,84	32 993,70	0,00	5 560,13
201603 - 9791056	N	0,00	A-1	518 912,91	3,07	V	(Euribor 03 M + 0.53)-Floor 0 sur Euribor 03 M	2,660	158 715,18	11 932,45	0,00	1 708,15
201701- MON517385EUR	N	0,00	A-1	1 771 541,48	7,92	V	(Euribor 3M + 0.65)-Floor 0 sur Euribor 3M	2,780	184 892,66	46 175,90	0,00	3 541,66
201703 - ONE 8935922-8935922-8935927	N	0,00	A-1	2 012 500,00	11,50	V	(Euribor 3M + 0.5)-Floor 0 sur Euribor 3M	2,620	175 000,00	49 758,37	0,00	129,58
2018 03-MON527058EUR	N	0,00	A-1	1 325 000,00	13,17	F	Taux fixe à 1.47 %	1,500	100 000,00	19 187,59	0,00	1 500,63
2018 04-MIN531749	N	0,00	A-1	1 394 736,83	13,00	V	(Euribor 3M + 0.46)-Floor 0 sur Euribor 3M	2,570	105 263,16	34 089,60	0,00	8 058,21
201801 - MON520299EUR DO	N	0,00	A-1	912 095,43	7,08	V	(Euribor 12M + 0.21)-Floor 0 sur Euribor 12M	2,780	95 516,28	25 347,77	0,00	18 344,61
201802 - MIN526942EUR DO	N	0,00	A-1	2 779 799,33	13,08	F	Taux fixe à 1.48 %	1,490	191 342,90	40 082,34	0,00	6 278,45
202003-00003229025	N	0,00	A-1	2 799 999,94	10,29	F	Taux fixe à 0.34 %	0,340	266 666,68	9 180,00	0,00	1 794,44



Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	
202101-MON539815EUR	N	0,00	A-1	812 500,00	16,00	F	Taux fixe à 0.66 %	0,660	50 000,00	5 238,76	0,00	1 244,15
202201 - MON543661EUR	N	0,00	A-1	2 001 000,00	17,00	F	Taux fixe à 3.19 %	3,230	116 000,00	62 444,26	0,00	14 865,85
202202 - MON543662EUR	N	0,00	A-1	586 500,00	17,00	F	Taux fixe à 3.19 %	3,230	34 000,00	18 302,63	0,00	4 357,23
202203 - 391714G	N	0,00	A-1	1 314 735,66	16,98	V	(Livret A(Préfixé) + 0.2)-Floor -0.2 sur Livret A(Préfixé)	1,940	64 514,53	23 222,21	0,00	375,07
202301 - 484686G 5410046	N	0,00	A-1	866 666,64	12,98	V	(Livret A(Préfixé) + 0.35)-Floor 0 sur Livret A(Préfixé)	2,100	66 666,68	16 425,58	0,00	260,00
202302 - 151270	N	0,00	A-1	285 200,00	22,83	V	(Livret A(Préfixé) + 0.4)-Floor 0 sur Livret A(Préfixé)	2,100	12 400,00	5 501,36	0,00	887,55
202303 - 151755	N	0,00	A-1	1 656 000,00	22,83	V	(Livret A(Préfixé) + 0.4)-Floor 0 sur Livret A(Préfixé)	2,100	72 000,00	34 776,00	0,00	5 192,00
202304 - 151757	N	0,00	A-1	1 363 050,84	22,83	V	(Livret A(Préfixé) + 0.4)-Floor 0 sur Livret A(Préfixé)	2,100	59 263,08	26 292,58	0,00	4 241,84
202305 - MON546286 0070297	N	0,00	A-1	2 650 000,00	13,00	F	Taux fixe à 3.75 %	3,800	200 000,00	96 562,50	0,00	22 713,54
202401 - 09961418	N	0,00	A-1	2 850 000,00	23,71	F	Taux fixe à 3.69 %	3,740	120 000,00	103 504,50	0,00	3 637,72
202402 - 164311	N	0,00	A-1	970 000,00	24,00	V	(Livret A(Préfixé) + 0.4)-Floor 0 sur Livret A(Préfixé)	2,100	40 000,00	18 967,90	0,00	4 564,25
202403 - 164309	N	0,00	A-1	339 500,00	24,00	V	(Livret A(Préfixé) + 0.4)-Floor 0 sur Livret A(Préfixé)	2,100	14 000,00	6 638,78	0,00	1 597,48
202404 - 164308	N	0,00	A-1	501 388,15	24,00	V	(Livret A(Préfixé) + 0.6)-Floor 0 sur Livret A(Préfixé)	2,300	20 675,80	10 776,41	0,00	2 593,24
202405 - 164305	N	0,00	A-1	776 000,00	24,00	V	(Livret A(Préfixé) + 0.6)-Floor 0 sur Livret A(Préfixé)	2,300	32 000,00	16 678,68	0,00	4 013,57



Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (10)		0,00		3 800 000,00					400 000,00	52 913,97	0,00	7 698,17
2020-01 00003069396 DO	N	0,00	A-1	1 963 326,00	9,34	F	Taux fixe à 1.43 %	1,460	206 668,00	27 338,78	0,00	3 977,37
2020-02 CP0902	N	0,00	A-1	1 836 674,00	9,34	F	Taux fixe à 1.43 %	1,460	193 332,00	25 575,19	0,00	3 720,80
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		361 680,00		50 344 324,95					6 519 875,35	1 172 462,34	3 877,01	187 695,70

(10) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(11) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(12) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(13) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(14) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.



(15) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(16) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(17) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.



IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX	B1.3

B1.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.

(10) Indiquer les intérêts à payer au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.



(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.



IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS	B1.4

B1.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Indices sous-jacents		(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
Structure							
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	44	0	0	0	0	
	% de l'encours	99,97	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	50 344 324,95	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.



IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	B1.5

B1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert			Instrument de couverture									
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 01/01/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes éventuelles	
												Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux variable simple (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux complexe (total) (2)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Total		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un *swap*, d'une option (*cap*, *floor*, *tunnel*, *swaption*).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.



IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	B1.5

B1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Effet de l'instrument de couverture								
	Référence de l'emprunt couvert	Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Catégorie d'emprunt (8)	
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
Taux fixe (total)						0,00	0,00		
Taux variable simple (total)						0,00	0,00		
Taux complexe (total) (2)						0,00	0,00		
Total						0,00	0,00		

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un *swap*.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).



IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME	B1.6

B1.6 – DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME (1)

REPARTITION PAR PRÊTEUR	Dette en capital à l'origine (2)	Dette en capital au 01/01/N	Annuité à payer au cours de l'exercice	Dont	
				Intérêts (3)	Capital
TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Auprès des organismes de droit privé</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Auprès des organismes de droit public</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Dettes provenant d'émissions obligataires (ex : émissions publiques ou privées)</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des cas où une collectivité ou un établissement public accepte de prendre en charge l'emprunt au profit d'un autre organisme sans qu'il y ait pour autant transfert du contrat.

(2) La dette en capital à l'origine correspond à la part de dette prise en charge par la collectivité.

(3) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.



IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – AUTRES DETTES	B1.7

B1.7 – AUTRES DETTES

(Issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)



IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	B2

METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE	Durée (en années)	Délibération du
	Biens de faible valeur - Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : 1000.00 €		2022-11-24
	Catégories de biens amortis		
L	M57 202 DOCUMENTS D'URBANISME_10ANS	10	24/11/2022
L	M57 2031 FRAIS D'ETUDES_5ANS	5	24/11/2022
L	M57 2032 FRAIS DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT_5A	5	24/11/2022
L	M57 2033 FRAIS D'INSERTION_5ANS	5	24/11/2022
L	M57 204111 SUB.EQ.VERS.ETAT-BIENS MOBILIER-MATERIE	10	24/11/2022
L	M57 204111 SUB.EQ.VERS.ETAT-BIENS MOBILIER-MATERIE	15	24/11/2022
L	M57 204111 SUB.EQ.VERS.ETAT-BIENS MOBILIER-MATERIE	20	24/11/2022
L	M57 204111 SUB.EQ.VERS.ETAT-BIENS MOBILIER-MATERIE	25	24/11/2022
L	M57 204111 SUB.EQ.VERS.ETAT-BIENS MOBILIER-MATERIE	30	24/11/2022
L	M57 204111 SUB.EQ.VERS.ETAT-BIENS MOBILIER-MATERIE	40	24/11/2022
L	M57 204111 SUB.EQ.VERS.ETAT-BIENS MOBILIER-MATERIE	5	24/11/2022
L	M57 204111 SUB.EQ.VERS.ETAT-BIENS MOBILIER-MATERIE	50	24/11/2022
L	M57 204112 SUB.EQ.VERS.ETAT-BATIMENTS ET INSTALLAT	5	24/11/2022
L	M57 204112 SUB.EQ.VERS.ETAT-BATIMENTS ET INSTALLAT	10	24/11/2022
L	M57 204112 SUB.EQ.VERS.ETAT-BATIMENTS ET INSTALLAT	20	24/11/2022
L	M57 204112 SUB.EQ.VERS.ETAT-BATIMENTS ET INSTALLAT	25	24/11/2022
L	M57 204112 SUB.EQ.VERS.ETAT-BATIMENTS ET INSTALLAT	30	24/11/2022
L	M57 204112 SUB.EQ.VERS.ETAT-BATIMENTS ET INSTALLAT	40	24/11/2022
L	M57 204112 SUB.EQ.VERS.ETAT-BATIMENTS ET INSTALLAT	5	24/11/2022
L	M57 204112 SUB.EQ.VERS.ETAT-BATIMENTS ET INSTALLAT	50	24/11/2022
L	M57 204113 SUB.EQ.VERS.ETAT-PROJET INTERET NATIONA	10	24/11/2022
L	M57 204113 SUB.EQ.VERS.ETAT-PROJET INTERET NATIONA	15	24/11/2022
L	M57 204113 SUB.EQ.VERS.ETAT-PROJET INTERET NATIONA	20	24/11/2022
L	M57 204113 SUB.EQ.VERS.ETAT-PROJET INTERET NATIONA	25	24/11/2022
L	M57 204113 SUB.EQ.VERS.ETAT-PROJET INTERET NATIONA	30	24/11/2022
L	M57 204113 SUB.EQ.VERS.ETAT-PROJET INTERET NATIONA	40	24/11/2022
L	M57 204113 SUB.EQ.VERS.ETAT-PROJET INTERET NATIONA	5	24/11/2022
L	M57 204113 SUB.EQ.VERS.ETAT-PROJET INTERET NATIONA	50	24/11/2022
L	M57 204114 SUB.EQ.VERS.ETAT.VOIRIE_10ANS	10	24/11/2022
L	M57 204114 SUB.EQ.VERS.ETAT.VOIRIE_15ANS	15	24/11/2022
L	M57 204114 SUB.EQ.VERS.ETAT.VOIRIE_20ANS	20	24/11/2022



Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE		Délibération du
L	M57 204114 SUB.EQ.VERS.ETAT.VOIRIE_25ANS	25	24/11/2022
L	M57 204114 SUB.EQ.VERS.ETAT.VOIRIE_30ANS	30	24/11/2022
L	M57 204114 SUB.EQ.VERS.ETAT.VOIRIE_40ANS	40	24/11/2022
L	M57 204114 SUB.EQ.VERS.ETAT.VOIRIE_5ANS	5	24/11/2022
L	M57 204114 SUB.EQ.VERS.ETAT.VOIRIE_50ANS	50	24/11/2022
L	M57 204121 SUB.EQ.VERS.REGIONS-BIENS MOBILIER-MATE	10	24/11/2022
L	M57 204121 SUB.EQ.VERS.REGIONS-BIENS MOBILIER-MATE	15	24/11/2022
L	M57 204121 SUB.EQ.VERS.REGIONS-BIENS MOBILIER-MATE	20	24/11/2022
L	M57 204121 SUB.EQ.VERS.REGIONS-BIENS MOBILIER-MATE	25	24/11/2022
L	M57 204121 SUB.EQ.VERS.REGIONS-BIENS MOBILIER-MATE	30	24/11/2022
L	M57 204121 SUB.EQ.VERS.REGIONS-BIENS MOBILIER-MATE	40	24/11/2022
L	M57 204121 SUB.EQ.VERS.REGIONS-BIENS MOBILIER-MATE	5	24/11/2022
L	M57 204121 SUB.EQ.VERS.REGIONS-BIENS MOBILIER-MATE	50	24/11/2022
L	M57 204122 SUB.EQ.VERS.REGIONS-BATIMENTS ET INSTAL	10	24/11/2022
L	M57 204122 SUB.EQ.VERS.REGIONS-BATIMENTS ET INSTAL	15	24/11/2022
L	M57 204122 SUB.EQ.VERS.REGIONS-BATIMENTS ET INSTAL	15	24/11/2022
L	M57 204122 SUB.EQ.VERS.REGIONS-BATIMENTS ET INSTAL	25	24/11/2022
L	M57 204122 SUB.EQ.VERS.REGIONS-BATIMENTS ET INSTAL	30	24/11/2022
L	M57 204122 SUB.EQ.VERS.REGIONS-BATIMENTS ET INSTAL	40	24/11/2022
L	M57 204122 SUB.EQ.VERS.REGIONS-BATIMENTS ET INSTAL	5	24/11/2022
L	M57 204122 SUB.EQ.VERS.REGIONS-BATIMENTS ET INSTAL	50	24/11/2022
L	M57 204123 SUB.EQ.VERS.REGIONS-PROJET INTERET NATI	10	24/11/2022
L	M57 204123 SUB.EQ.VERS.REGIONS-PROJET INTERET NATI	15	24/11/2022
L	M57 204123 SUB.EQ.VERS.REGIONS-PROJET INTERET NATI	25	24/11/2022
L	M57 204123 SUB.EQ.VERS.REGIONS-PROJET INTERET NATI	30	24/11/2022
L	M57 204123 SUB.EQ.VERS.REGIONS-PROJET INTERET NATI	40	24/11/2022
L	M57 204123 SUB.EQ.VERS.REGIONS-PROJET INTERET NATI	5	24/11/2022
L	M57 204123 SUB.EQ.VERS.REGIONS-PROJET INTERET NATI	50	24/11/2022
L	M57 204131 SUB.EQ.VERS.DPT--BIENS MOBILIER-MATERIE	10	24/11/2022
L	M57 204131 SUB.EQ.VERS.DPT--BIENS MOBILIER-MATERIE	15	24/11/2022
L	M57 204131 SUB.EQ.VERS.DPT--BIENS MOBILIER-MATERIE	15	24/11/2022
L	M57 204131 SUB.EQ.VERS.DPT--BIENS MOBILIER-MATERIE	25	24/11/2022
L	M57 204131 SUB.EQ.VERS.DPT--BIENS MOBILIER-MATERIE	30	24/11/2022
L	M57 204131 SUB.EQ.VERS.DPT--BIENS MOBILIER-MATERIE	40	24/11/2022
L	M57 204131 SUB.EQ.VERS.DPT--BIENS MOBILIER-MATERIE	5	24/11/2022
L	M57 204131 SUB.EQ.VERS.DPT--BIENS MOBILIER-MATERIE	50	24/11/2022
L	M57 SUB.EQ.VERS.DPT-BATIMENTS ET INSTALLATIONS_10A	10	24/11/2022
L	M57 SUB.EQ.VERS.DPT-BATIMENTS ET INSTALLATIONS_15A	15	24/11/2022



Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE		Délibération du
L	M57 SUB.EQ.VERS.DPT-BATIMENTS ET INSTALLATIONS_20A	20	24/11/2022
L	M57 SUB.EQ.VERS.DPT-BATIMENTS ET INSTALLATIONS_25A	25	24/11/2022
L	M57 SUB.EQ.VERS.DPT-BATIMENTS ET INSTALLATIONS_30A	30	24/11/2022
L	M57 SUB.EQ.VERS.DPT-BATIMENTS ET INSTALLATIONS_40A	40	24/11/2022
L	M57 SUB.EQ.VERS.DPT-BATIMENTS ET INSTALLATIONS_5AN	5	24/11/2022
L	M57 SUB.EQ.VERS.DPT-BATIMENTS ET INSTALLATIONS_50A	50	24/11/2022
L	M57 20421 SUB.EQ.PERSONNES DT.PRIVE-BIENS MOB.MAT.	10	24/11/2022
L	M57 20421 SUB.EQ.PERSONNES DT.PRIVE-BIENS MOB.MAT.	15	24/11/2022
L	M57 20421 SUB.EQ.PERSONNES DT.PRIVE-BIENS MOB.MAT.	20	24/11/2022
L	M57 20421 SUB.EQ.PERSONNES DT.PRIVE-BIENS MOB.MAT.	25	24/11/2022
L	M57 20421 SUB.EQ.PERSONNES DT.PRIVE-BIENS MOB.MAT.	30	24/11/2022
L	M57 20421 SUB.EQ.PERSONNES DT.PRIVE-BIENS MOB.MAT.	40	24/11/2022
L	M57 20421 SUB.EQ.PERSONNES DT.PRIVE-BIENS MOB.MAT.	5	24/11/2022
L	M57 20421 SUB.EQ.PERSONNES DT.PRIVE-BIENS MOB.MAT.	50	24/11/2022
L	M57 20422 SUB.EQ.PERSONNES DT.PRIVE-BATS ET INSTAL	10	24/11/2022
L	M57 20422 SUB.EQ.PERSONNES DT.PRIVE-BATS ET INSTAL	15	24/11/2022
L	M57 20422 SUB.EQ.PERSONNES DT.PRIVE-BATS ET INSTAL	20	24/11/2022
L	M57 20422 SUB.EQ.PERSONNES DT.PRIVE-BATS ET INSTAL	25	24/11/2022
L	M57 20422 SUB.EQ.PERSONNES DT.PRIVE-BATS ET INSTAL	30	24/11/2022
L	M57 20422 SUB.EQ.PERSONNES DT.PRIVE-BATS ET INSTAL	40	24/11/2022
L	M57 20422 SUB.EQ.PERSONNES DT.PRIVE-BATS ET INSTAL	5	24/11/2022
L	M57 20422 SUB.EQ.PERSONNES DT.PRIVE-BATS ET INSTAL	50	24/11/2022
L	M57 2046 ATTRIBUTION DE COMPENSATION D.INVESTIS_1A	1	24/11/2022
L	M57 2051 CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES_5ANS	5	24/11/2022
L	M57 2088 AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES_5ANS	5	24/11/2022
L	M57 2121 PLANTATIONS D'ARBRES ET D'ARBUSTES_15AN	15	24/11/2022
L	M57 2128 AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS_30ANS	30	24/11/2022
L	M57 21311 BATIMENTS ADMINISTRATIFS_30ANS	30	24/11/2022
L	M57 21311 BATIMENTS ADMINISTRATIFS_50ANS	50	24/11/2022
L	M57 21312 BATIMENTS SCOLAIRES_30ANS	30	24/11/2022
L	M57 21312 BATIMENTS SCOLAIRES_50ANS	50	24/11/2022
L	M57 21313 BATIMENTS SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX_30AN	30	24/11/2022
L	M57 21313 BATIMENTS SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX_50AN	50	24/11/2022
L	M57 21314 BATIMENTS CULTURELS ET SPORTIFS_30ANS	30	24/11/2022
L	M57 21314 BATIMENTS CULTURELS ET SPORTIFS_50ANS	50	24/11/2022
L	M57 21315 CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS_30ANS	30	24/11/2022
L	M57 21315 CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS_50ANS	50	24/11/2022
L	M57 21316 EQUIPEMENTS DU CIMETIERE_30ANS	30	24/11/2022



Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE		Délibération du
L	M57 21316 EQUIPEMENTS DU CIMETIERE_50ANS	50	24/11/2022
L	M57 21318 AUTRES BATIMENTS PUBLICS_15ANS	15	24/11/2022
L	M57 21321 IMMEUBLES DE RAPPORT_25ANS	25	24/11/2022
L	M57 21328 AUTRES BATIMENTS PRIVES_25ANS	25	24/11/2022
L	M57 21351 BATIMENTS PUBLICS_15ANS	15	24/11/2022
L	M57 21352 BATIMENTS PRIVES_15ANS	15	24/11/2022
L	M57 2138 AUTRES CONSTRUCTIONS_20ANS	20	24/11/2022
L	M57 2151 Réseaux de voirie	30	24/11/2022
L	M57 2152 INSTALLATIONS DE VOIRIE_10ANS	10	24/11/2022
L	Réseaux câblés	10	24/11/2022
L	M57 21568 AUTRE MATERIEL ET OUTIL. D'INCENDIE ET	15	24/11/2022
L	M57 21571 MATERIEL ROULANT_10ANS	10	24/11/2022
L	M57 21578 AUTRE MATERIEL TECHNIQUE_10ANS	10	24/11/2022
L	M57 2158 AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLA	5	24/11/2022
L	M57 21622 DEPENSES ULTERIEURES IMMOBILISEES	30	24/11/2022
L	M57 2181 INSTALL. GENERALES, AGENCEMENTS ET AMENAG	15	24/11/2022
L	M57 21828 MATERIELS DE TRANSPORT_CAMIONS VEHICULES	10	24/11/2022
L	M57 21828 MATERIELS DE TRANSPORT_DEUX ROUES_5ANS	5	24/11/2022
L	M57 21831 MATERIEL INFORMATIQUE SCOLAIRE_5ANS	5	24/11/2022
L	M57 21831 MATERIEL INFORMATIQUE AUTRES_5ANS	5	24/11/2022
L	M57 21841 MATERIEL DE BUREAU ET MOBILIERES SCOLAIRE	10	24/11/2022
L	M57 21848 MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIERES_10ANS	10	24/11/2022
L	M57 2188 AUTRES IMMO CORPORELLES (OUTILLAGE)_10ANS	10	24/11/2022
L	M57 2188 AUTRES IMMO CORPORELLES (OUTILLAGE)_5ANS	5	24/11/2022
L	M57 R1311 ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX_10ANS	10	24/11/2022
L	M57 R1311 ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX_15ANS	15	24/11/2022
L	M57 R1311 ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX_20ANS	20	24/11/2022
L	M57 R1311 ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX_25ANS	25	24/11/2022
L	M57 R1311 ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX_30ANS	30	24/11/2022
L	M57 R1311 ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX_40ANS	40	24/11/2022
L	M57 R1311 ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX_5ANS	5	24/11/2022
L	M57 R1311 ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX_50ANS	50	24/11/2022
L	M57 R1312 REGIONS_10ANS	10	24/11/2022
L	M57 R1312 REGIONS_15ANS	15	24/11/2022
L	M57 R1312 REGIONS_20ANS	20	24/11/2022
L	M57 R1312 REGIONS_25ANS	25	24/11/2022
L	M57 R1312 REGIONS_30ANS	30	24/11/2022
L	M57 R1312 REGIONS_40ANS	40	24/11/2022



Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE		Délibération du
L	M57 R1312 REGIONS_5ANS	5	24/11/2022
L	M57 R1312 REGIONS_50ANS	50	24/11/2022
L	M57 R1313 DEPARTEMENTS_10ANS	10	24/11/2022
L	M57 R1313 DEPARTEMENTS_15ANS	15	24/11/2022
L	M57 R1313 DEPARTEMENTS_20ANS	20	24/11/2022
L	M57 R1313 DEPARTEMENTS_25ANS	25	24/11/2022
L	M57 R1313 DEPARTEMENTS_30ANS	30	24/11/2022
L	M57 R1313 DEPARTEMENTS_40ANS	40	24/11/2022
L	M57 R1313 DEPARTEMENTS_5ANS	5	24/11/2022
L	M57 R1313 DEPARTEMENTS_50ANS	50	24/11/2022
L	M57 R13141 COMMUNES MEMBRES DU GFP_10ANS	10	24/11/2022
L	M57 R13141 COMMUNES MEMBRES DU GFP_15ANS	15	24/11/2022
L	M57 R13141 COMMUNES MEMBRES DU GFP_20ANS	20	24/11/2022
L	M57 R13141 COMMUNES MEMBRES DU GFP_25ANS	25	24/11/2022
L	M57 R13141 COMMUNES MEMBRES DU GFP_30ANS	30	24/11/2022
L	M57 R13141 COMMUNES MEMBRES DU GFP_40ANS	40	24/11/2022
L	M57 R13141 COMMUNES MEMBRES DU GFP_5ANS	5	24/11/2022
L	M57 R13141 COMMUNES MEMBRES DU GFP_50ANS	50	24/11/2022
L	M57 R13146 ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION D'INVESTI	1	24/11/2022
L	M57 R13148 AUTRES COMMUNES_10ANS	10	24/11/2022
L	M57 R13148 AUTRES COMMUNES_15ANS	15	24/11/2022
L	M57 R13148 AUTRES COMMUNES_20ANS	20	24/11/2022
L	M57 R13148 AUTRES COMMUNES_25ANS	25	24/11/2022
L	M57 R13148 AUTRES COMMUNES_30ANS	30	24/11/2022
L	M57 R13148 AUTRES COMMUNES_40ANS	40	24/11/2022
L	M57 R13148 AUTRES COMMUNES_5ANS	5	24/11/2022
L	M57 R13148 AUTRES COMMUNES_50ANS	50	24/11/2022
L	M57 R13171 FONDS SOCIAL EUROPEEN_10ANS	10	24/11/2022
L	M57 R13171 FONDS SOCIAL EUROPEEN_15ANS	15	24/11/2022
L	M57 R13171 FONDS SOCIAL EUROPEEN_20ANS	20	24/11/2022
L	M57 R13171 FONDS SOCIAL EUROPEEN_25ANS	25	24/11/2022
L	M57 R13171 FONDS SOCIAL EUROPEEN_30ANS	30	24/11/2022
L	M57 R13171 FONDS SOCIAL EUROPEEN_40ANS	40	24/11/2022
L	M57 R13171 FONDS SOCIAL EUROPEEN_5ANS	5	24/11/2022
L	M57 R13171 FONDS SOCIAL EUROPEEN_50ANS	50	24/11/2022
L	M57 R13172 FEDER_10ANS	10	24/11/2022
L	M57 R13172 FEDER_15ANS	15	24/11/2022
L	M57 R13172 FEDER_20ANS	20	24/11/2022



Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE			Délibération du
L	M57 R13172 FEDER_25ANS	25	24/11/2022	
L	M57 R13172 FEDER_30ANS	30	24/11/2022	
L	M57 R13172 FEDER_40ANS	40	24/11/2022	
L	M57 R13172 FEDER_5ANS	5	24/11/2022	
L	M57 R13172 FEDER_50ANS	50	24/11/2022	
L	M57 R13173 FEADER_10ANS	10	24/11/2022	
L	M57 R13173 FEADER_15ANS	15	24/11/2022	
L	M57 R13173 FEADER_20ANS	20	24/11/2022	
L	M57 R13173 FEADER_25ANS	25	24/11/2022	
L	M57 R13173 FEADER_30ANS	30	24/11/2022	
L	M57 R13173 FEADER_40ANS	40	24/11/2022	
L	M57 R13173 FEADER_5ANS	5	24/11/2022	
L	M57 R13173 FEADER_50ANS	50	24/11/2022	
L	M57 R13178 AUTRES FONDS EUROPEENS_10ANS	10	24/11/2022	
L	M57 R13178 AUTRES FONDS EUROPEENS_15ANS	15	24/11/2022	
L	M57 R13178 AUTRES FONDS EUROPEENS_20ANS	20	24/11/2022	
L	M57 R13178 AUTRES FONDS EUROPEENS_25ANS	25	24/11/2022	
L	M57 R13178 AUTRES FONDS EUROPEENS_30ANS	30	24/11/2022	
L	M57 R13178 AUTRES FONDS EUROPEENS_40ANS	40	24/11/2022	
L	M57 R13178 AUTRES FONDS EUROPEENS_5ANS	5	24/11/2022	
L	M57 R13178 AUTRES FONDS EUROPEENS_50ANS	50	24/11/2022	
L	M57 R1318 AUTRES_10ANS	10	24/11/2022	
L	M57 R1318 AUTRES_15ANS	15	24/11/2022	
L	M57 R1318 AUTRES_20ANS	20	24/11/2022	
L	M57 R1318 AUTRES_25ANS	25	24/11/2022	
L	M57 R1318 AUTRES_30ANS	30	24/11/2022	
L	M57 R1318 AUTRES_40ANS	40	24/11/2022	
L	M57 R1318 AUTRES_5ANS	5	24/11/2022	
L	M57 R1318 AUTRES_50ANS	50	24/11/2022	
L	M57 R13461 DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES	10	24/11/2022	
L	M57 R13361 DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES	15	24/11/2022	
L	M57 R13361 DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES	20	24/11/2022	
L	M57 R13361 DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES	25	24/11/2022	
L	M57 R13361 DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES	30	24/11/2022	
L	M57 R13361 DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES	40	24/11/2022	
L	M57 R13461 DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES	5	24/11/2022	
L	M57 R13361 DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES	50	24/11/2022	
L	M57 R13362 DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT	10	24/11/2022	



Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE		Délibération du
L	M57 R13362 DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT	15	24/11/2022
L	M57 R13362 DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT	20	24/11/2022
L	M57 R13362 DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT	25	24/11/2022
L	M57 R13362 DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT	30	24/11/2022
L	M57 R13362 DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT	40	24/11/2022
L	M57 R13362 DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT	5	24/11/2022
L	M57 R13362 DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT	50	24/11/2022
L	M57 R1338 AUTRES_10ANS	10	24/11/2022
L	M57 R1338 AUTRES_15ANS	15	24/11/2022
L	M57 R1338 AUTRES_20ANS	20	24/11/2022
L	M57 R1338 AUTRES_25ANS	25	24/11/2022
L	M57 R1338 AUTRES_30ANS	30	24/11/2022
L	M57 R1338 AUTRES_40ANS	40	24/11/2022
L	M57 R1338 AUTRES_5ANS	5	24/11/2022
L	M57 R1338 AUTRES_50ANS	50	24/11/2022



IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/N	B3.1

PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/N

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1) A	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N B	Montant total des provisions constituées C = A + B	Montant des reprises de l'exercice D	SOLDE E = C - D
PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES (2)						
Provisions pour risques et charges (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour litiges	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des immobilisations	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes financiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des provisions semi-budgétaires	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
PROVISIONS BUDGETAIRES (2)						
Provisions pour risques et charges (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour litiges	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des immobilisations	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1) A	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N B	Montant total des provisions constituées C = A + B	Montant des reprises de l'exercice D	SOLDE E = C - D
- des comptes financiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des provisions budgétaires	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL PROVISIONS	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Provision nouvelle ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) A renseigner selon que la collectivité applique le régime des provisions semi-budgétaires ou budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

(3) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès, provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement).



IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETALEMENT DES PROVISIONS	B3.2

B3.2 – ETALEMENT DES PROVISIONS (1)

(1) Il s'agit des provisions figurant dans le tableau précédent « Etat des provisions » qui font l'objet d'un étalement, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité.



IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES CHARGES TRANSFEREES	B4

ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6812) (III)	Solde (1)
TOTAL				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6862) (III)	Solde (1)
TOTAL				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).



IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	B5

CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

N° opération : 08	Intitulé de l'opération : travaux forcés pour tiers Travaux forcés pour tiers			Date de la délibération :
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
DEPENSES (a)	9 180,00	0,00	65 000,00	65 000,00
45 travaux forcés pour tiers (5)	9 180,00	0,00	65 000,00	65 000,00
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a – c)	9 180,00	0,00	65 000,00	65 000,00
RECETTES (b)	9 180,00	0,00	65 000,00	65 000,00
45 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	9 180,00	0,00	65 000,00	65 000,00
040 Financement par le mandataire (contrepartie 6742)	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	9 180,00	0,00	65 000,00	65 000,00

N° opération : 10	Intitulé de l'opération : CHRS HUMANISATION			Date de la délibération :
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
DEPENSES (a)	538 152,15	0,00	0,00	0,00
45 CHRS HUMANISATION (5)	538 152,15	0,00	0,00	0,00
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a – c)	538 152,15	0,00	0,00	0,00
RECETTES (b)	855 014,78	0,00	0,00	0,00
45 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	855 014,78	0,00	0,00	0,00
040 Financement par le mandataire (contrepartie 6742)	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00

N° opération : 10		Intitulé de l'opération : CHRIS HUMANISATION			Date de la délibération :
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)	
Recettes nettes (b - d)	855 014,78	0,00	0,00	0,00	0,00

N° opération : 24055		Intitulé de l'opération : AMÉNAGEMENT ACCEUIL CCAS			Date de la délibération :
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)	
DEPENSES (a)	304 251,85	0,00	0,00	0,00	0,00
4581 AMÉNAGEMENT ACCEUIL CCAS (5)	304 251,85	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a - c)	304 251,85	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (b)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4582 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>040 Financement par le mandataire (contrepartie 6742)</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>041 Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

N° opération : 24071		Intitulé de l'opération : ENFOUISSEMENT RESEAUX SDEY ENEDIS 2024			Date de la délibération :
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)	
DEPENSES (a)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4581 ENFOUISSEMENT RESEAUX SDEY ENEDIS 2024 (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a - c)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (b)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4582 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>040 Financement par le mandataire (contrepartie 6742)</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

N° opération : 24071		Intitulé de l'opération : ENFOUISSEMENT RESEAUX SDEY ENEDIS 2024			Date de la délibération :
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)	
<i>041 Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

N° opération : 24072		Intitulé de l'opération : ENFOUISSEMENT RESEAUX DOMAINE PRIVÉ 2024			Date de la délibération :
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)	
DEPENSES (a)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4581 ENFOUISSEMENT RESEAUX DOMAINE PRIVÉ 2024 (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a - c)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (b)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4582 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>040 Financement par le mandataire (contrepartie 6742)</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>041 Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

N° opération : 24076		Intitulé de l'opération : TRAVAUX NPNRU ROSOIRS ASST			Date de la délibération :
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)	
DEPENSES (a)	0,00	0,00	518 145,00	518 145,00	518 145,00
4581 TRAVAUX NPNRU ROSOIRS ASST (5)	0,00	0,00	518 145,00	518 145,00	518 145,00
<i>040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a - c)	0,00	0,00	518 145,00	518 145,00	518 145,00
RECETTES (b)	0,00	0,00	518 145,00	518 145,00	518 145,00

N° opération : 24076		Intitulé de l'opération : TRAVAUX NPNRU ROSOIRS ASST			Date de la délibération :
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)	
4582 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	0,00	0,00	518 145,00	518 145,00	
040 Financement par le mandataire (contrepartie 6742)	0,00	0,00	0,00	0,00	
041 Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	
Recettes nettes (b - d)	0,00	0,00	518 145,00	518 145,00	

N° opération : 25097		Intitulé de l'opération : TRAVAUX NPNRU ROSOIRS EAU POTABLE			Date de la délibération :
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)	
DEPENSES (a)	0,00	0,00	696 000,00	696 000,00	
4581 TRAVAUX NPNRU ROSOIRS EAU POTABLE (5)	0,00	0,00	696 000,00	696 000,00	
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)	0,00	0,00	0,00	0,00	
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	
Dépenses nettes (a - c)	0,00	0,00	696 000,00	696 000,00	
RECETTES (b)	0,00	0,00	696 000,00	696 000,00	
4582 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	0,00	0,00	696 000,00	696 000,00	
040 Financement par le mandataire (contrepartie 6742)	0,00	0,00	0,00	0,00	
041 Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	
Recettes nettes (b - d)	0,00	0,00	696 000,00	696 000,00	

N° opération : 25098		Intitulé de l'opération : TRAVAUX NPNRU STE GENEVIEVE EAU POTABLE			Date de la délibération :
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)	
DEPENSES (a)	0,00	0,00	0,00	0,00	
4581 TRAVAUX NPNRU STE GENEVIEVE EAU POTABLE (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)	0,00	0,00	0,00	0,00	
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	

N° opération : 25098		Intitulé de l'opération : TRAVAUX NPNRU STE GENEVIEVE EAU POTABLE			Date de la délibération :
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)	
Dépenses nettes (a - c)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (b)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4582 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040 Financement par le mandataire (contrepartie 6742)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

N° opération : 25100		Intitulé de l'opération : TRAVAUX NPNRU ROSOIRS SDEY			Date de la délibération :
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)	
DEPENSES (a)	0,00	0,00	300 000,00	300 000,00	300 000,00
4581 TRAVAUX NPNRU ROSOIRS SDEY (5)	0,00	0,00	300 000,00	300 000,00	300 000,00
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a - c)	0,00	0,00	300 000,00	300 000,00	300 000,00
RECETTES (b)	0,00	0,00	300 000,00	300 000,00	300 000,00
4582 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	0,00	0,00	300 000,00	300 000,00	300 000,00
040 Financement par le mandataire (contrepartie 6742)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041 Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	0,00	0,00	300 000,00	300 000,00	300 000,00

N° opération : 25101		Intitulé de l'opération : TRAVAUX NPNRU ROSOIRS RIVERAINS			Date de la délibération :
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)	
DEPENSES (a)	0,00	0,00	125 000,00	125 000,00	125 000,00
4581 TRAVAUX NPNRU ROSOIRS RIVERAINS (5)	0,00	0,00	125 000,00	125 000,00	125 000,00
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

N° opération : 25101	Intitulé de l'opération : TRAVAUX NPNRU ROSOIRS RIVERAINS			Date de la délibération :	
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)	
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	
Dépenses nettes (a – c)	0,00	0,00	125 000,00	125 000,00	
RECETTES (b)	0,00	0,00	125 000,00	125 000,00	
4582 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	0,00	0,00	125 000,00	125 000,00	
040 Financement par le mandataire (contrepartie 6742)	0,00	0,00	0,00	0,00	
041 Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	
Recettes nettes (b - d)	0,00	0,00	125 000,00	125 000,00	

(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.

(2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.

(5) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.

(6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.

(7) Indiquer le chapitre.



IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES PRETS	B6

Prêts (compte 274)

Bénéficiaires	Date de la délibération	Encours restant dû au 01/01/N	Montant de l'annuité à recouvrer		ICNE de l'exercice
			Capital	Intérêts	
Assortis d'intérêts (total)		0,00	0,00	0,00	0,00
Non assortis d'intérêts (total)		0,00	0,00		



IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.1

ETAT SYNTHETIQUE DES ENGAGEMENTS DONNES

Article		Dettes en capital à l'origine	Dettes en capital au 01/01/N	Annuité à verser au cours de l'exercice
8015	Emprunts garantis (1)	0,00	0,00	
8016	Contrats de crédit-bail (2)	0,00	0,00	0,00
8017	Subvention à verser en annuité (3)	0,00	0,00	0,00
8018	Autres engagements donnés			
	Marchés de partenariat (4)		0,00	0,00
	Au profit d'organismes publics (3)	0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes privés (3)	0,00	0,00	0,00
	Dans le cadre d'une délégation de service public (3)	0,00	0,00	0,00
	Engagements liés à des opérations d'urbanisme et d'aménagement (3)	0,00	0,00	0,00

(1) A compléter depuis l'état des emprunts garantis.

(2) A compléter depuis l'état des contrats de crédit-bail.

(3) A compléter depuis l'état des autres engagements données.

(4) A compléter depuis l'état des marchés de partenariat.



IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.2

ETAT SYNTHETIQUE DES ENGAGEMENTS RECUS (1)

Article		Créance en capital à l'origine	Créance en capital au 01/01/N	Annuité à recevoir au cours de l'exercice
8026	Redevance de crédit-bail à recevoir (crédit-bail immobilier)	0,00	0,00	0,00
8027	Subvention à recevoir par annuité	0,00	0,00	0,00
8028	Autres engagements reçus			
	Recette grevée d'affectation spéciale (2)		0,00	
	Engagements reçus des entreprises	0,00	0,00	0,00
	A l'exception de ceux reçus des entreprises	0,00	0,00	0,00

(1) A remplir depuis l'état relatif aux autres engagements reçus.

(2) A remplir depuis l'état relatif aux recettes grevées d'affectation spéciale. Le montant de la créance en capital au 01/01/N correspond au reste à employer au 01/01/N, l'annuité à recevoir au cours de l'exercice correspond au solde entre les restes à employer au 01/01/N et les restes à employer au 31/12/N.



IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.3

ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00										0,00	0,00	
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00										0,00	0,00	
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social					0,00	0,00										0,00	0,00	
TOTAL GENERAL					0,00	0,00										0,00	0,00	

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).

(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; B : bimestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois ...).

(5) Taux annuel, tous frais compris.

(6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).



IV - ANNEXES															IV	
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS															B1.1	
EMPRUNTS GARANTIS PAR LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT																

B1.1 – ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS PAR LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT (art. L. 2313-1 6°, L. 5211-36 et L. 5711-1 du CGCT)

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/2024	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)																		
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					1 900 000,00 €	457 722,99 €											3 724,66 €	149 167,46 €
OGEC SAINT JOSEPH*	2012	P	Construction école Ste Thérèse	CREDIT AGRICOLE	500 000,00 €	61 730,75 €	1	M	F	Taux fixe à 2.35 %	2,38%	F	Taux fixe à 2.35 %	2,38%	A-1		922,60 €	49 239,08 €
OGEC SAINT JOSEPH*	2011	P	Construction école Ste Thérèse	CAISSE D'EPARGNE	1 400 000,00 €	395 992,24 €	4	M	F	Taux fixe à 3.25 %	3,30%	F	Taux fixe à 0.8 %	0,80%	A-1		2 802,06 €	99 928,38 €
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social					136 449 168,37 €	111 905 066,24 €											3 584 514,66 €	2 632 021,12 €
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2001	P	64C-EPER-RESID.EPERON	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	25 458,99 €	9 096,47 €	9	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	4,20%	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	4,20%	A-1		291,09 €	830,75 €
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2001	P	64C-EPER-RESID.EPERON	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	268 005,37 €	91 985,65 €	9	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.7	3,70%	V	Livret A(Préfixé) + 0.7	3,70%	A-1		2 483,61 €	8 580,92 €
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2005	P	13A-EGR4-REHA 112 LOGTS EGRISSELLES	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	136 506,00 €	14 994,75 €	2	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.25	2,50%	V	Livret A(Préfixé) + 0.25	3,25%	A-1		487,33 €	7 349,28 €
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2005	P	84C-BRI3-BRICHERES CONST 40 ANRU	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	596 000,00 €	457 312,15 €	32	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.5	2,50%	V	Livret A(Préfixé) + 0.5	3,50%	A-1		16 005,93 €	5 128,67 €
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2008	P	10C-BR60-1401-BRICHERES 140 REHA	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	254 000,00 €	71 978,41 €	5	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.45	3,95%	V	Livret A(Préfixé) + 0.45	3,45%	A-1		2 483,26 €	13 436,05 €
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2010	P	84C-BRI6-BRICH.CONST 9 LOGTS PREFI	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	645 536,82 €	477 073,96 €	26	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.45	1,70%	V	Livret A(Préfixé) + 0.45	3,45%	A-1		16 459,05 €	10 981,83 €
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2010	P	84C-BRI6-BRICH. CONST 9 LOGTS PREFI	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	62 934,33 €	50 846,02 €	36	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.45	1,70%	V	Livret A(Préfixé) + 0.45	3,45%	A-1		1 754,19 €	699,51 €
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2010	P	90C-GRA2-CONST 18 LOGTS PREFI	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	195 020,40 €	138 244,19 €	26	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.3)	0,95%	V	Livret A(Préfixé) + (-0.3)	2,70%	A-1		3 732,59 €	3 544,52 €
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2008	X	Réaménagement emprunts compactés	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	2 935 586,57 €	1 829 750,00 €	14	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,60%	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,60%	A-1		47 573,50 €	93 896,33 €
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2008	X	Reamenagement emprunts compactés	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	4 368 289,00 €	3 239 434,87 €	20	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.15	4,15%	V	Livret A(Préfixé) + 1.15	3,15%	A-1		102 042,20 €	94 804,14 €



OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2008	P	Réaménagement emprunts compactés	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	86 868,52 €	45 801,36 €	0	S	V	Inflation Livret A + 2.35	1,91%	V	Inflation Livret A + 2.35	6,85%	A-1		1 483,51 €	1 918,26 €
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2009	P	77A-FJT2-FJTEUSES REHA 106 LOGTS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	502 000,00 €	244 290,02 €	10	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.25	4,25%	V	Livret A(Préfixé) + 0.25	3,25%	A-1		5 496,53 €	19 820,83 €
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2010	P	84C-BRI3-BRICHERES CONST 40 ANRU	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	136 000,00 €	94 064,21 €	21	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.25	1,50%	V	Livret A(Préfixé) + 0.25	3,25%	A-1		2 116,44 €	2 972,45 €
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2010	P	84C-BRI4-BRICHERES 40 PLUS CD	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	200 000,00 €	138 329,70 €	21	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.25	1,50%	V	Livret A(Préfixé) + 0.25	3,25%	A-1		3 112,42 €	4 371,24 €
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2010	P	84C-BRI5-BRICHERES 30 PLUS CD	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	215 000,00 €	148 704,43 €	21	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.25	1,50%	V	Livret A(Préfixé) + 0.25	3,25%	A-1		3 345,85 €	4 699,08 €
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2012	P	BRA1-LOC-L.BRAILLE PREFI CONST 19 LGTS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	271 563,92 €	230 968,74 €	38	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,85%	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,60%	A-1		8 314,87 €	194,64 €
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2012	P	BRA1-LOC-L.BRAILLE PREFI CONST 5 LGTS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	383 575,35 €	292 526,12 €	28	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,05%	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,80%	A-1		8 190,73 €	3 765,96 €
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2012	P	BRA1-LOC-L.BRAILLE PREFI CONST 5 LGTS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	55 082,62 €	45 172,30 €	38	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,05%	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,80%	A-1		1 264,82 €	177,28 €
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2012	P	BRA1-LOC-L.BRAILLE PREFI CONST 24 LGTS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	247 353,11 €	187 690,14 €	28	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.3)	1,95%	V	Livret A(Préfixé) + (-0.3)	2,70%	A-1		5 067,63 €	2 496,25 €
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2012	P	99C-ROM1-VOIE ROMAINE PREFI CONST 18 LGTS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	243 037,42 €	206 706,61 €	38	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,85%	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,60%	A-1		7 441,44 €	174,19 €
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2012	P	99C-ROM1-VOIE ROMAINE PREFI CONST 4 LGTS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	224 024,91 €	170 848,12 €	28	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,05%	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,80%	A-1		4 783,75 €	2 199,48 €
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2012	P	99C-ROM1-VOIE ROMAINE PREFI CONST 4 LGTS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	50 005,56 €	41 008,68 €	38	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,05%	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,80%	A-1		1 148,24 €	160,93 €
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2012	P	99C-ROM1-VOIE ROMAINE PREFI CONST 22 LGTS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	223 023,60 €	169 229,07 €	28	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.3)	1,95%	V	Livret A(Préfixé) + (-0.3)	2,70%	A-1		4 569,18 €	2 250,72 €
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2012	P	94C-VEEN-CONST 27 LOGTS PREFI	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	465 951,60 €	410 303,04 €	38	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.13	3,38%	V	Livret A(Préfixé) + 1.13	4,13%	A-1		15 245,48 €	0,00 €
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2011	P	77A-FJT2-FJTEUSES REHA 106 LOGTS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	53 790,00 €	30 875,87 €	13	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,85%	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,60%	A-1		1 111,53 €	1 745,53 €
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2012	P	90C-GRA1-AVE GRATTERY-CH.FONCIERE	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	312 163,00 €	262 898,38 €	39	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,85%	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,60%	A-1		9 464,34 €	1 871,60 €
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2013	P	94C-VEEN-PL.VEENS VEFA 15 LGTS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	688 110,00 €	554 628,67 €	30	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,85%	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,60%	A-1		19 966,63 €	4 706,44 €
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2013	P	94C-VEEN-PL.VEENS VEFA 15 LGTS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	112 390,00 €	96 464,71 €	40	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,85%	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,60%	A-1		3 472,73 €	20,51 €
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2013	P	98C-PLC1-PL.CENTRALE CONST 31 LOGTS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	2 215 062,00 €	1 785 378,70 €	30	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,85%	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,60%	A-1		64 273,63 €	15 150,26 €
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2013	P	98C-PLC1-PL.CENTRALE CONST 31 LOGTS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	45 138,00 €	38 742,11 €	40	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,85%	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,60%	A-1		1 394,72 €	8,23 €
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2008	P	RESIDENCE DU PARC	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 059 000,00 €	300 091,33 €	4	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.45	3,45%	V	Livret A(Préfixé) + 0.45	3,45%	A-1		10 353,15 €	56 017,40 €
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2009	X	Réaménagement emprunt n° 50	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	569 042,44 €	246 774,65 €	9	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	2,45%	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	4,20%	A-1		10 364,54 €	23 235,95 €
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2009	P	Réaménagement emprunt n° 137	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	101 594,45 €	10 041,36 €	1	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	3,70%	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	4,20%	A-1		421,74 €	7 666,28 €
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2010	P	COMPACTAGE 5	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	6 054 045,66 €	3 497 591,92 €	0	S	V	Inflation Livret A + 2.05	1,57%	V	Inflation Livret A + 2.05	8,17%	A-1		227 631,92 €	143 542,90 €
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2010	P	89C-NOU1-CONST 20 LGTS CHARGE.FONC PREFI	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	247 694,73 €	203 513,94 €	36	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	2,05%	V	Livret A(Préfixé) + 0.8	3,80%	A-1		7 733,53 €	2 599,79 €
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2010	P	89C-NOU1-LA NOUE CONST 23 LOGTS PREFI	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	31 921,19 €	24 921,80 €	36	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	1,05%	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,80%	A-1		697,81 €	392,45 €
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2010	P	89C-NOU1-LA NOUE CONST 23 LOGTS PREFI	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	191 424,15 €	136 484,25 €	26	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	1,05%	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,80%	A-1		3 821,56 €	3 449,91 €



OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2010	P	71C-TURT-CONST 20 LGTS CHARGE.FONC PREFI	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	142 878,09 €	116 285,47 €	36	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,85%	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,60%	A-1	4 186,28 €	1 549,94 €
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2010	P	90C-GRA2-CHARGE FONCIERE PREFI	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	347 061,61 €	282 466,14 €	36	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,85%	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,60%	A-1	10 168,78 €	3 764,92 €
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2010	P	90C-GRA2-CONST 3/18 LOGTS PREFI	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	174 254,25 €	120 842,50 €	26	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.7)	0,55%	V	Livret A(Préfixé) + (-0.7)	2,30%	A-1	2 779,38 €	3 278,55 €
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2010	P	90C-GRA2-CONST 3/18 LOGTS PREFI	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	68 216,98 €	51 837,71 €	36	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.7)	0,55%	V	Livret A(Préfixé) + (-0.7)	2,30%	A-1	1 192,27 €	903,56 €
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2014	P	Construction de 53 logements – Hameau des Brichères à Auxerre – 4ème tranche B	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 023 400,00 €	887 490,17 €	40	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,85%	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,60%	A-1	31 607,67 €	0,00 €
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2014	P	Construction de 53 logements – Hameau des Brichères à Auxerre – 4ème tranche B	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	166 347,00 €	132 317,15 €	30	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	1,05%	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,80%	A-1	3 704,88 €	1 404,86 €
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2014	P	Construction de 53 logements – Hameau des Brichères à Auxerre – 4ème tranche B	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	41 300,00 €	34 747,92 €	40	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	1,05%	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,80%	A-1	972,94 €	92,56 €
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2014	P	Construction de 12 logements – Hameau des Brichères à Auxerre – 4ème tranche B	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	238 500,00 €	206 826,67 €	40	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,85%	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,60%	A-1	7 366,06 €	0,00 €
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2014	P	Construction de 12 logements – Hameau des Brichères à Auxerre – 4ème tranche B	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	202 882,00 €	161 378,12 €	30	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	1,05%	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,80%	A-1	4 518,59 €	1 713,41 €
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2014	P	Construction de 12 logements – Hameau des Brichères à Auxerre – 4ème tranche B	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	44 500,00 €	37 440,26 €	40	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	1,05%	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,80%	A-1	1 048,33 €	99,73 €
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2014	P	Construction de 29 logements – Les Images à Auxerre	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	265 000,00 €	229 807,41 €	40	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,85%	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,60%	A-1	8 184,51 €	0,00 €
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2014	P	Construction de 28 logements – Résidence des Carrières à Auxerre	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	640 000,00 €	555 006,54 €	40	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,85%	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,60%	A-1	19 766,37 €	0,00 €
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2014	P	Construction de 15 logements – Résidence des Carrières à Auxerre	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	304 000,00 €	263 628,09 €	40	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,85%	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,60%	A-1	9 389,03 €	0,00 €
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2015	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	460 000,00 €	405 417,88 €	41	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,60%	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,60%	A-1	13 593,32 €	0,00 €
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2015	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	116 416,00 €	95 121,77 €	31	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,80%	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,80%	A-1	2 663,41 €	784,74 €
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2015	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	229 800,00 €	197 111,06 €	41	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,80%	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,80%	A-1	5 519,11 €	135,10 €
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2015	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	284 065,00 €	250 358,74 €	41	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,60%	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,60%	A-1	8 394,32 €	0,00 €
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2015	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	91 126,50 €	74 458,10 €	31	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,80%	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,80%	A-1	2 084,83 €	614,27 €
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2015	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	34 338,75 €	29 454,07 €	41	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,80%	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,80%	A-1	824,71 €	20,19 €
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2015	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	43 556,25 €	38 388,00 €	41	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,60%	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,60%	A-1	1 287,12 €	0,00 €
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2016	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 243 716,00 €	908 747,89 €	17	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.25)	0,50%	V	Livret A(Préfixé) + (-0.25)	2,75%	A-1	15 903,09 €	37 673,06 €
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2015	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	90 000,00 €	74 267,20 €	32	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,80%	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,80%	A-1	2 079,48 €	612,70 €
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2015	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	57 500,00 €	46 982,39 €	31	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,80%	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,80%	A-1	1 315,51 €	387,60 €



OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2014	C		CIC EST	532 750,00 €	286 352,94 €	11	T	F	Taux fixe à 3.4 %	3,44%	F	Taux fixe à 3.4 %	3,44%	A-1		9 396,38 €	26 637,52 €
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2014	C		CREDIT COOPERATIF	2 000 000,00 €	700 000,13 €	5	T	F	Taux fixe à 3.3 %	3,34%	F	Taux fixe à 3.3 %	3,34%	A-1		21 450,00 €	133 333,32 €
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2016	C		CREDIT COOPERATIF	498 732,30 €	241 053,84 €	7	T	F	Taux fixe à 2.6 %	2,63%	F	Taux fixe à 2.6 %	2,63%	A-1		5 943,22 €	33 248,84 €
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2004	P	1ère tranche BRICHERES	Comité Interprofessionnel du logement	502 700,00 €	160 086,18 €	6	A	F	Taux fixe à 1.5 %	1,50%	F	Taux fixe à 1.5 %	1,50%	A-1		2 401,29 €	21 860,75 €
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2004	P	32 logts Résidence Jeanna Hérold	Comité Interprofessionnel du logement	196 800,00 €	62 671,51 €	6	A	F	Taux fixe à 1.5 %	1,50%	F	Taux fixe à 1.5 %	1,50%	A-1		940,07 €	8 558,18 €
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2004	P	10 logts rue Camille Desmoulins	Comité Interprofessionnel du logement	108 000,00 €	34 392,93 €	5	A	F	Taux fixe à 1.5 %	1,50%	F	Taux fixe à 1.5 %	1,50%	A-1		515,89 €	4 696,56 €
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2002	P	BAT. AVENUE DE LA TURGOTINE	Comité Interprofessionnel du logement	38 112,00 €	7 089,87 €	4	A	F	Taux fixe à 1.5 %	1,50%	F	Taux fixe à 1.5 %	1,50%	A-1		106,35 €	1 733,07 €
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2002	P	4 LOGTS RUE DES PRES COULONS	Comité Interprofessionnel du logement	21 960,00 €	4 085,12 €	4	A	F	Taux fixe à 1.5 %	1,50%	F	Taux fixe à 1.5 %	1,50%	A-1		61,28 €	998,59 €
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2003	P	RUE HUBERT FABUREAU 20 LGTS	Comité Interprofessionnel du logement	224 700,00 €	51 867,02 €	5	A	F	Taux fixe à 1.5 %	1,50%	F	Taux fixe à 1.5 %	1,50%	A-1		778,01 €	10 066,78 €
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2003	P	RUE DE L'ALOUETTE 7 LGTS	Comité Interprofessionnel du logement	86 000,00 €	19 851,16 €	5	A	F	Taux fixe à 1.5 %	1,50%	F	Taux fixe à 1.5 %	1,50%	A-1		297,77 €	3 852,89 €
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2001	P	RESDC LEON PEIGNE 4 LOGTS	Comité Interprofessionnel du logement	7 470,00 €	2 726,46 €	10	A	F	Taux fixe à 1.5 %	1,50%	F	Taux fixe à 1.5 %	1,50%	A-1		40,90 €	254,74 €
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2015	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	524 000,00 €	461 823,83 €	42	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,60%	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,60%	A-1		15 484,57 €	0,00 €
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2016	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	106 660,00 €	95 712,73 €	42	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,35%	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,60%	A-1		3 014,14 €	0,00 €
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2016	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	134 000,00 €	120 246,65 €	42	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,35%	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,60%	A-1		3 786,75 €	0,00 €
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2016	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	470 165,00 €	395 197,58 €	32	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,55%	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,80%	A-1		11 065,53 €	2 356,39 €
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2016	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	92 700,00 €	81 213,33 €	42	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,55%	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,80%	A-1		2 173,55 €	0,00 €
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2016	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	260 000,00 €	218 543,22 €	32	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,55%	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,80%	A-1		6 119,21 €	1 303,07 €
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2016	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	2 048 000,00 €	1 498 208,59 €	17	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.25)	0,50%	V	Livret A(Préfixé) + (-0.25)	2,75%	A-1		41 200,74 €	65 442,69 €
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2016	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	18 011,00 €	15 289,35 €	33	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,55%	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,80%	A-1		428,10 €	91,17 €
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2016	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	377 996,00 €	208 951,50 €	8	T	F	Taux fixe à 1.05 %	0,26%	F	Taux fixe à 1.05 %	0,26%	A-1		2 086,89 €	25 174,07 €
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2017	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	310 000,00 €	310 000,00 €	34	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,35%	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	0,00%	A-1		0,00 €	0,00 €
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2018	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	40 908,00 €	36 182,85 €	29	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,35%	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,60%	A-1		1 302,58 €	204,95 €
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2018	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	476 500,00 €	385 916,88 €	19	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.25)	0,50%	V	Livret A(Préfixé) + (-0.25)	2,75%	A-1		10 612,72 €	10 167,19 €
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2018	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	192 656,50 €	167 443,98 €	21	A	F	Taux fixe à 1.85 %	1,85%	F	Taux fixe à 1.85 %	1,85%	A-1		3 097,72 €	6 597,32 €
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2019	C		CREDIT COOPERATIF	645 220,40 €	473 161,60 €	11	T	F	Taux fixe à 0.96 %	0,96%	F	Taux fixe à 0.96 %	0,96%	A-1		4 387,50 €	43 014,68 €
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2018	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 289 143,33 €	1 018 997,11 €	11	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,95%	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	4,20%	A-1		37 913,87 €	62 915,32 €
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2018	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 814 355,74 €	1 557 548,63 €	28	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.65	1,40%	V	Livret A(Préfixé) + 0.65	3,65%	A-1		56 850,52 €	30 477,83 €



OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2018	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	2 473 582,86 €	2 123 467,57 €	28	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.65	1,40%	V	Livret A(Préfixé) + 0.65	3,65%	A-1		77 506,57 €	41 551,63 €
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2018	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 489 536,38 €	1 317 016,94 €	29	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.65	1,40%	V	Livret A(Préfixé) + 0.65	3,65%	A-1		48 071,12 €	24 888,90 €
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2018	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	13 462 559,54 €	12 580 592,98 €	27	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	1,95%	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	4,20%	A-1		356 351,07 €	205 404,34 €
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2018	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 732 133,04 €	1 541 755,08 €	28	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.13	1,88%	V	Livret A(Préfixé) + 1.13	4,13%	A-1		63 674,48 €	7 229,63 €
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2018	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 236 458,44 €	979 378,90 €	19	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,35%	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,60%	A-1		35 257,64 €	32 703,93 €
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2018	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 093 281,13 €	942 670,91 €	19	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	1,95%	V	Livret A(Préfixé) + 1.2	4,20%	A-1		33 679,53 €	29 958,13 €
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2018	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	987 483,57 €	853 671,45 €	25	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,35%	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,60%	A-1		30 732,17 €	20 377,39 €
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2018	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	107 461,74 €	92 899,80 €	25	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,35%	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,60%	A-1		3 344,39 €	2 217,55 €
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2018	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	365 492,91 €	315 965,62 €	25	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,35%	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,60%	A-1		11 374,76 €	7 542,19 €
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2018	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	197 224,45 €	166 871,27 €	26	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,35%	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,60%	A-1		6 007,37 €	3 983,26 €
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2020	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 440 103,25 €	1 237 099,48 €	21	A	F	Taux fixe à 1.18 %	1,18%	F	Taux fixe à 1.18 %	1,18%	A-1		14 597,77 €	52 256,88 €
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2020	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	302 573,06 €	282 871,40 €	33	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.65	1,15%	V	Livret A(Préfixé) + 0.65	3,65%	A-1		9 831,59 €	0,00 €
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2020	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	322 012,12 €	301 044,69 €	33	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.65	1,15%	V	Livret A(Préfixé) + 0.65	3,65%	A-1		10 463,23 €	0,00 €
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2020	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	217 760,07 €	206 508,33 €	34	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.65	1,15%	V	Livret A(Préfixé) + 0.65	3,65%	A-1		6 809,51 €	0,00 €
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2020	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 524 998,19 €	1 135 113,30 €	11	A	F	Taux fixe à 0.76 %	0,76%	F	Taux fixe à 0.76 %	0,76%	A-1		8 626,86 €	99 330,19 €
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2020	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	3 018 024,53 €	2 509 873,86 €	13	T	V	Livret A(Préfixé) + 1	0,37%	V	Livret A(Préfixé) + 1	0,98%	A-1		97 347,19 €	108 773,95 €
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2020	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	954 070,82 €	878 152,72 €	35	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,10%	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,60%	A-1		31 613,50 €	1 294,04 €
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2020	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	900 524,09 €	828 866,86 €	35	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,10%	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,60%	A-1		29 839,21 €	1 221,41 €
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2020	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	166 375,58 €	153 598,14 €	35	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,10%	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,60%	A-1		5 312,73 €	0,00 €
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2020	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	44 430,81 €	41 153,44 €	27	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.71	1,21%	V	Livret A(Préfixé) + 0.71	2,71%	A-1		1 115,26 €	878,66 €
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2020	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	881 552,38 €	823 261,67 €	34	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.9	1,40%	V	Livret A(Préfixé) + 0.9	3,90%	A-1		32 107,21 €	9 216,27 €
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2020	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	103 610,67 €	99 863,14 €	34	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,10%	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,60%	A-1		2 596,44 €	632,24 €
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2020	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	940 505,99 €	868 876,53 €	36	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,10%	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,60%	A-1		31 279,56 €	6 523,97 €
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2020	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	3 720 543,93 €	3 572 159,69 €	35	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.67	1,17%	V	Livret A(Préfixé) + 0.67	3,67%	A-1		131 098,26 €	3 656,73 €
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2020	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	2 715 547,62 €	2 494 358,70 €	30	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,10%	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,60%	A-1		89 796,91 €	1 219,15 €
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2020	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	545 162,72 €	500 757,69 €	30	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,10%	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,60%	A-1		18 027,28 €	244,75 €
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2020	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 860 818,58 €	1 709 249,70 €	30	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,10%	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,60%	A-1		61 532,99 €	835,42 €



OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2020	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 798 473,11 €	1 651 982,46 €	30	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,10%	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,60%	A-1	59 471,37 €	807,43 €
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2020	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	781 298,51 €	717 659,57 €	30	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,10%	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,60%	A-1	25 835,74 €	350,77 €
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2020	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	50 913,09 €	44 566,25 €	23	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,10%	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,60%	A-1	1 604,39 €	1 277,72 €
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2020	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	2 450 595,05 €	2 259 028,68 €	31	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,10%	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,60%	A-1	80 083,82 €	0,00 €
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2020	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	4 218 586,19 €	3 888 813,52 €	32	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,10%	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,60%	A-1	137 860,60 €	0,00 €
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2020	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	825 981,26 €	779 053,69 €	32	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,10%	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,60%	A-1	26 858,23 €	0,00 €
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2020	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 439 031,95 €	1 439 031,95 €	33	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,10%	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,60%	A-1	51 805,15 €	416,05 €
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2020	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 857 267,57 €	1 857 267,57 €	33	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,10%	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,60%	A-1	66 861,63 €	536,97 €
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2020	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	564 565,85 €	522 185,01 €	32	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,10%	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,60%	A-1	18 002,56 €	0,00 €
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2020	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	342 291,11 €	316 596,00 €	32	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,10%	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,60%	A-1	10 914,79 €	0,00 €
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2020	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	569 374,68 €	526 632,86 €	32	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,10%	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,60%	A-1	18 155,91 €	0,00 €
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2020	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	708 748,87 €	655 544,52 €	32	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,10%	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,60%	A-1	22 600,19 €	0,00 €
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2020	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	688 536,49 €	643 117,64 €	33	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,10%	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,60%	A-1	22 171,77 €	0,00 €
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2020	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	476 766,00 €	445 316,45 €	33	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,10%	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,60%	A-1	15 352,49 €	0,00 €
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2020	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	244 479,77 €	225 368,45 €	31	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,10%	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,60%	A-1	7 989,43 €	0,00 €
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2020	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	73 817,12 €	67 716,97 €	27	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,10%	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,60%	A-1	1 760,64 €	1 104,42 €
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2019	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	283 418,00 €	257 824,42 €	35	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,55%	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,80%	A-1	7 219,09 €	871,81 €
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2019	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	112 000,00 €	104 143,40 €	45	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,55%	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,80%	A-1	2 626,11 €	0,00 €
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2019	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	173 500,00 €	163 567,79 €	45	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,35%	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,60%	A-1	4 903,14 €	0,00 €
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2019	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	300 089,50 €	276 896,51 €	35	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,35%	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,60%	A-1	9 968,28 €	10,67 €
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2019	P	réhabilitation de 142 logements – les Boussicats 1 Auxerre	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	994 000,00 €	884 026,64 €	22	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.25)	0,50%	V	Livret A(Préfixé) + (-0.25)	2,75%	A-1	24 310,74 €	29 779,68 €
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2019	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 757 213,50 €	1 565 664,41 €	22	A	F	Taux fixe à 0.86 %	0,86%	F	Taux fixe à 0.86 %	0,86%	A-1	13 464,72 €	64 951,05 €
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2019	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	181 500,00 €	172 793,98 €	46	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,35%	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,60%	A-1	5 179,70 €	0,00 €
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2019	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	437 700,00 €	407 846,62 €	36	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,35%	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,60%	A-1	14 682,48 €	15,72 €
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2019	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	96 000,00 €	90 151,35 €	46	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,55%	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,80%	A-1	2 273,28 €	0,00 €
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2019	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	248 865,50 €	228 638,08 €	36	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,55%	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,80%	A-1	6 401,87 €	773,12 €
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2021	C		CIC	973 662,83 €	795 158,00 €	12	T	F	Taux fixe à 1.38 %	1,39%	F	Taux fixe à 1.38 %	1,39%	A-1	10 637,26 €	64 910,84 €



OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2020	P	réseau de chaleur St Siméon	CREDIT COOPERATIF	3 218 078,00 €	2 850 085,67 €	22	T	F	Taux fixe à 1.15 %	1,16%	F	Taux fixe à 1.15 %	1,16%	A-1		32 276,86 €	116 019,34 €
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2021	C		BANQUE POPULAIRE	276 997,00 €	245 834,82 €	18	T	F	Taux fixe à 0.9 %	0,90%	F	Taux fixe à 0.9 %	0,90%	A-1		2 165,78 €	13 849,88 €
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2021	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	199 456,50 €	199 456,50 €	49	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,60%	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,60%	A-1		5 336,33 €	0,00 €
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2021	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 208 260,00 €	1 208 260,00 €	39	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,60%	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,60%	A-1		38 428,22 €	0,00 €
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2021	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	273 398,50 €	273 398,50 €	49	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,80%	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,80%	A-1		6 043,47 €	0,00 €
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2021	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 656 182,00 €	1 656 182,00 €	39	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,80%	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,80%	A-1		45 097,22 €	0,00 €
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2022	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	3 775 992,42 €	3 646 856,36 €	15	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.75	2,40%	V	Livret A(Préfixé) + 1.75	4,75%	A-1		173 323,28 €	136 295,24 €
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2022	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	49 519,40 €	47 720,04 €	15	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.75	4,09%	V	Livret A(Préfixé) + 1.75	4,75%	A-1		2 329,63 €	1 831,93 €
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2022	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	132 521,00 €	130 737,08 €	48	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.53	1,53%	V	Livret A(Préfixé) + 0.53	3,53%	A-1		3 886,58 €	0,00 €
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2022	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	655 631,00 €	643 626,11 €	38	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.53	1,53%	V	Livret A(Préfixé) + 0.53	3,53%	A-1		22 470,13 €	0,00 €
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2022	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	52 466,50 €	51 608,95 €	48	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,80%	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,80%	A-1		1 302,63 €	0,00 €
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2022	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	249 780,50 €	244 457,18 €	38	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,80%	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	2,80%	A-1		6 844,80 €	622,04 €
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2022	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	135 000,00 €	129 287,25 €	18	A	F	Taux fixe à 1.72 %	1,72%	F	Taux fixe à 1.72 %	1,72%	A-1		2 223,74 €	5 811,02 €
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2023	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	779 239,50 €	774 776,76 €	39	T	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	0,89%	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	0,89%	A-1		27 401,96 €	9 165,76 €
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2023	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	258 931,00 €	257 980,71 €	49	T	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	0,89%	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	0,89%	A-1		9 138,70 €	1 951,74 €
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2023	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 150 377,00 €	1 142 451,43 €	39	T	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,69%	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,69%	A-1		31 490,95 €	16 183,25 €
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2023	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	401 708,50 €	399 833,00 €	49	T	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,69%	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,69%	A-1		11 040,10 €	3 829,60 €
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2023	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	561 000,00 €	561 000,00 €	25	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.25)	2,75%	V	Livret A(Préfixé) + (-0.25)	2,75%	A-1		9 851,14 €	15 898,73 €
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2023	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	971 501,50 €	971 501,50 €	25	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,60%	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,60%	A-1		22 299,25 €	24 612,37 €
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2024	C		BANQUE POPULAIRE	313 084,00 €	0,00 €	20	A	F	Taux fixe à 4.06 %	4,06%	F	Taux fixe à 4.06 %	0,00%	A-1			
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2024	P		BANQUE POPULAIRE	903 684,18 €	0,00 €	20	T	F	Taux fixe à 3.57 %	3,62%	F	Taux fixe à 3.57 %	0,00%	A-1			
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2017	C		CREDIT COOPERATIF	417 156,00 €	317 038,56 €	18	A	F	Taux fixe à 1.82 %	1,82%	F	Taux fixe à 1.82 %	1,82%	A-1		5 770,10 €	16 686,24 €
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2018	C		CREDIT COOPERATIF	416 330,00 €	312 247,50 €	14	A	F	Taux fixe à 1.5 %	1,50%	F	Taux fixe à 1.5 %	1,50%	A-1		4 683,72 €	20 816,50 €
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2018	C		CREDIT COOPERATIF	448 504,00 €	299 002,70 €	10	T	F	Taux fixe à 1.28 %	1,29%	F	Taux fixe à 1.28 %	1,29%	A-1		3 683,72 €	29 900,28 €
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2020	P		CREDIT COOPERATIF	279 794,00 €	247 799,14 €	22	T	F	Taux fixe à 1.15 %	1,16%	F	Taux fixe à 1.15 %	1,16%	A-1		2 806,28 €	10 087,24 €
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2017	C		CAISSE D'EPARGNE	516 737,50 €	318 654,83 €	9	T	F	Taux fixe à 1.21 %	1,22%	F	Taux fixe à 1.21 %	1,22%	A-1		3 699,42 €	34 449,16 €
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2018	C		CAISSE D'EPARGNE	1 092 772,50 €	874 218,00 €	20	T	F	Taux fixe à 2.07 %	2,09%	F	Taux fixe à 2.07 %	2,09%	A-1		17 757,02 €	43 710,92 €



OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2022	C		CIC	493 130,40 €	452 036,20 €	14	T	F	Taux fixe à 1.15 %	1,16%	F	Taux fixe à 1.15 %	1,16%	A-1		5 056,64 €	32 875,36 €
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2023	C		CIC	1 185 461,00 €	1 106 430,27 €	14	A	F	Taux fixe à 3.83 %	3,83%	F	Taux fixe à 3.83 %	3,83%	A-1		42 376,28 €	79 030,73 €
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2024	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	623 932,50 €	0,00 €	25	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,60%	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	0,00%	A-1			
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2015	C		CREDIT COOPERATIF	712 715,52 €	285 086,32 €	6	T	F	Taux fixe à 3.1 %	3,14%	F	Taux fixe à 3.1 %	3,14%	A-1		8 285,32 €	47 514,36 €
OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT	2022	C		CREDIT COOPERATIF	661 680,00 €	612 054,00 €	18	T	F	Taux fixe à 0.85 %	0,85%	F	Taux fixe à 0.85 %	0,85%	A-1		5 097,01 €	33 084,00 €
DOMANYS	2014	P	Opération de la Maladière (40 PLUS)	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	187 250,00 €	154 640,56 €	30	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,85%	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,60%	A-1		5 567,06 €	701,35 €
DOMANYS	2020	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 761 187,03 €	1 609 709,80 €	30	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.95	1,70%	V	Livret A(Préfixé) + 0.95	3,95%	A-1		63 583,54 €	15 833,16 €
DOMANYS	2020	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	172 641,33 €	157 898,37 €	30	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.95	1,70%	V	Livret A(Préfixé) + 0.95	3,95%	A-1		6 236,99 €	1 449,07 €
DOMANYS	2020	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	329 500,76 €	300 896,26 €	30	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.95	1,70%	V	Livret A(Préfixé) + 0.95	3,95%	A-1		11 885,40 €	1 100,90 €
DOMANYS	2024	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	250 000,00 €	0,00 €	40	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,60%	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	0,00%	A-1			
DOMANYS	2024	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	169 250,00 €	0,00 €	50	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,60%	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	0,00%	A-1			
DOMANYS	2024	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	100 000,00 €	0,00 €	40	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.4)	2,60%	V	Livret A(Préfixé) + (-0.4)	0,00%	A-1			
DOMANYS	2024	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	86 000,00 €	0,00 €	50	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.4)	2,60%	V	Livret A(Préfixé) + (-0.4)	0,00%	A-1			
FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME	2021	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	71 214,50 €	68 844,28 €	33	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,10%	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	3,60%	A-1		2 478,40 €	82,42 €
SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE HABEL	2024	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	0,00 €	0,00 €	82	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.42	1,92%	V	Livret A(Préfixé) + 0.42	0,00%	A-1			
SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE HABEL	2024	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	0,00 €	0,00 €	42	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.11	2,61%	V	Livret A(Préfixé) + 1.11	0,00%	A-1			
SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE HABEL	2024	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	0,00 €	0,00 €	82	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.42	1,92%	V	Livret A(Préfixé) + 0.42	0,00%	A-1			
SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE HABEL	2024	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	0,00 €	0,00 €	42	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.4)	1,10%	V	Livret A(Préfixé) + (-0.4)	0,00%	A-1			
SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE HABEL	2024	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	0,00 €	0,00 €	82	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.42	1,92%	V	Livret A(Préfixé) + 0.42	0,00%	A-1			
SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE HABEL	2024	P		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	0,00 €	0,00 €	42	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,10%	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	0,00%	A-1			
TOTAL GENERAL					138 349 168,37 €	112 362 789,23 €											3 588 239,32 €	2 781 188,58 €

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour fine, X pour autres (à préciser).

(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois ...).

(5) Taux annuel, tous frais compris.

(6) Taux hors opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.



(7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).



IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.4

CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT

Calcul du ratio (1)	Valeur en euros	
Total des annuités déjà garanties à échoir dans l'exercice (2)	A	152 892,06
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (2)	B	0,00
Annuité nette de la dette de l'exercice (3)	C	8 276 439,95
Provisions pour garanties d'emprunts	D	0,00
Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice	I = A + B + C - D	8 429 332,01
Recettes réelles de fonctionnement	II	57 100 282,00
Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (4)	I / II	14,76

(1) Ratio défini aux articles L. 4253-1 ou L. 3231-4 ou L. 2252-1 du CGCT, conformément aux dispositions législatives applicables à la collectivité.

(2) Hors opérations visées par l'article L. 4253-2 ou L. 3231-4-4 ou L. 2252-2 du CGCT, conformément aux dispositions législatives applicables à la collectivité.

(3) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(4) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.



IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.5

ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL RESTANT A COURIR (MOBILIER ET IMMOBILIER)

Type et nature du bien ayant fait l'objet du contrat	Exer- cice d'ori- gine du con- trat	Désignation du crédit bailleur	Durée du contrat (en mois)	Montant de la redevance de l'exercice	Montant de la redevance sur la totalité du contrat	Montant des redevances restant à courir					Cumul restant (exercice N+5 et suivants)	Total (1)
						N+1	N+2	N+3	N+4			
Crédits-bails mobiliers					0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Crédits-bails immobiliers				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Total = (N+1, N+2, N+3, N+4) + cumul restant.



IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.6

ETAT DES MARCHES DE PARTENARIAT

Libellé du contrat	Année de signature du marché	Organismes cocontractants	Nature des prestations prévues par le marché	Durée du marché (en mois)	Date fin de marché	Date mise en service équipement	Montant total prévu au titre du marché (TTC)	Annuité versée sur l'exercice	Montant de la rémunération du cocontractant restant à verser pour la durée restante du marché de partenariat (3)						
									Part investissement		Part fonctionnement II	Part financement III	TOTAL I + II + III		
									Part totale (4)	Dont part nette (5) I					
Marchés de partenariat (1)															
SOUS-TOTAL							0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
Marchés globaux de performance énergétiques avec tiers de financement (2)															
SOUS-TOTAL							0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
TOTAL							0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		

(1) Article L. 1112-1 du Code de la commande publique

(2) Article 1er de la loi n° 2023-222 du 30 mars 2023

(3) Montant de la rémunération restant à verser au 01/01/N

(4) Montant total de la rémunération relative à l'investissement restant à verser au 01/01/N

(5) Montant inscrit à la colonne précédente déduction faite des participations d'autres collectivités publiques.



IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.7

ETAT DES RECETTES GREVEES D'UNE AFFECTATION SPECIALE

Tableau récapitulatif des recettes grevées d'une affectation spéciale

Libellé (1)	Restes à employer au 01/01/N	Montant recettes	Montant dépenses	Restes à employer au 31/12/N
Total	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Par exemple, taxe d'aménagement, taxe de séjour, FEDER, dons et legs grevés d'une affectation, toutes recettes grevées d'une affectation spéciale et non ventilables ou recettes ventilables mais pour lesquelles la collectivité souhaite un niveau de détail plus fin que dans la présentation croisée.

(2) Ouvrir un tableau par recette grevée d'une affectation spéciale et reproduire le tableau autant de fois que nécessaire pour décrire l'ensemble des recettes grevées d'une affectation spéciale.

(3) Reste à employer au 31/12/N = reste à employer au 01/01/N + total recettes de l'exercice – total dépenses de l'exercice.



IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.8

ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dettes en capital à l'origine	Dettes en capital au 1/1/N	Annuité à verser au cours de l'exercice
TOTAL					0,00	0,00	0,00
8017 Subventions à verser en annuités					0,00	0,00	0,00
8018 Autres engagements donnés					0,00	0,00	0,00
Au profit d'organismes publics					0,00	0,00	0,00
Au profit d'organismes privés (1)					0,00	0,00	0,00
Engagements liés à des délégations de service public					0,00	0,00	0,00
Engagements liés à des opérations d'urbanisme et d'aménagement					0,00	0,00	0,00

(1) Concernant les garanties accordées à l'Agence France Locale (Article L.1611-3-2 du CGCT) :

- l' « Organisme bénéficiaire » de la garantie est toute personne titulaire d'un « titre éligible » émis ou créé par l'Agence France Locale ;

- la rubrique « Périodicité » n'est pas remplie car la garantie n'a pas de périodicité. La garantie est d'une durée totale indiquée à la colonne qui précède ;

- la colonne « Dette en capital à l'origine » correspond au montant total de la garantie accordée aux titulaires d'un titre éligible ;

- la colonne « Dette en capital au 1/1/N » correspond au montant résiduel de la garantie au 1/1/N ;

- la colonne « Annuité à verser au cours de l'exercice » n'est pas remplie car l'octroi de la garantie n'implique pas que des versements annuels aient lieu. Des versements ne seront effectués qu'en cas d'appel de la garantie.



IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.9

ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS RECUS

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme émetteur	Durée en années	Périodicité	Créance en capital à l'origine	Créance en capital au 01/01/N	Annuité à recevoir au cours de l'exercice
TOTAL					0,00	0,00	0,00
	8026 Redevance de crédit-bail restant à recevoir (crédit-bail immobilier)				0,00	0,00	0,00
	8027 Subventions à recevoir par annuités (annuités restant à recevoir)				0,00	0,00	0,00
	8028 Autres engagements reçus				0,00	0,00	0,00
	A l'exception de ceux reçus des entreprises				0,00	0,00	0,00
	Engagements reçus des entreprises				0,00	0,00	0,00



IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – SUBVENTIONS VERSEES	B8

SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
INVESTISSEMENT (total)					0,00
FONCTIONNEMENT (total)					0,00

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.

(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.

(3) Objet pour lequel est versée la subvention.



IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	B9

B9 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental adjoint - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article L. 313-1 du CGFP		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		81,00	1,07	82,07	50,50	8,80	59,30
Adjoint administratif pal 1 cl	C	23,00	0,12	23,12	19,70	0,00	19,70
Adjoint administratif pal 2 cl	C	18,00	0,00	18,00	12,90	0,00	12,90
Adjoint administratif terr.	C	18,00	0,95	18,95	10,90	0,00	10,90
Attaché	A	9,00	0,00	9,00	2,00	5,80	7,80
Attaché principal	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Rédacteur	B	10,00	0,00	10,00	4,00	3,00	7,00
Rédacteur principal 1 cl	B	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Rédacteur principal 2 cl	B	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		95,00	23,00	118,00	86,64	2,00	88,64
Adjoint technique pal 1 cl	C	24,00	2,00	26,00	20,74	1,00	21,74
Adjoint technique pal 2 cl	C	28,00	10,69	38,69	30,92	0,00	30,92
Adjoint technique territorial	C	27,00	10,31	37,31	25,08	0,00	25,08
Agent de maîtrise	C	3,00	0,00	3,00	2,00	1,00	3,00
Agent de maîtrise principal	C	4,00	0,00	4,00	4,00	0,00	4,00
Ingénieur	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Technicien	B	4,00	0,00	4,00	2,00	0,00	2,00
Technicien principal de 1 cl	B	2,00	0,00	2,00	0,00	0,00	0,00
Technicien principal de 2 cl	B	2,00	0,00	2,00	0,90	0,00	0,90
FILIERE SOCIALE (d)		47,00	0,00	47,00	35,30	4,60	39,90
Agent spéc pal écoles mat 1 cl	C	20,00	0,00	20,00	18,60	0,00	18,60
Agent spéc pal écoles mat 2 cl	C	11,00	0,00	11,00	9,90	0,00	9,90
Assistant socio-éducatif	A	7,00	0,00	7,00	1,80	1,60	3,40
Educateur de jeunes enf. cl ex	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
Educateur ter. jeunes enfants	A	8,00	0,00	8,00	4,00	3,00	7,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE (e)		23,00	2,12	25,12	7,40	2,90	10,30
Auxiliaire puériculture cl. nl	B	10,00	0,12	10,12	2,60	2,00	4,60
Auxiliaire puériculture cl.sup	B	6,00	2,00	8,00	4,00	0,00	4,00
Cadre de santé	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Infirmier en soins généraux	A	3,00	0,00	3,00	0,80	0,90	1,70
Infirmier soins gén hors class	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Puéricultrice	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Puéricultrice hors classe	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		9,00	0,00	9,00	2,80	6,00	8,80
Conseiller ter A.P.S principal	A	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
Educateur A.P.S pal 1er cl	B	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Educateur A.P.S pal 2cl	B	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
Educateur territorial A.P.S	B	5,00	0,00	5,00	0,80	4,00	4,80
FILIERE CULTURELLE (h)		39,00	8,34	47,34	32,86	7,65	40,51
Adjoint du patrimoine pal 1 cl	C	6,00	1,85	7,85	5,66	0,00	5,66
Adjoint du patrimoine pal 2 cl	C	4,00	1,39	5,39	3,30	0,00	3,30
Adjoint territorial patrimoine	C	10,00	0,60	10,60	9,00	0,00	9,00
Assistant conservation pal 1c	B	3,00	0,00	3,00	2,90	0,00	2,90
Assistant conservation pal 2c	B	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Assistant de conservation	B	6,00	0,00	6,00	3,00	4,00	7,00
Assistant ens. art. pal 1er cl	B	2,00	2,30	4,30	0,00	2,45	2,45
Assistant ens. art. pal 2è cl	B	0,00	0,60	0,60	0,00	0,00	0,00
Assistant ens. artistique	B	0,00	1,60	1,60	0,00	1,20	1,20
Attaché cons.	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Bibliothécaire principal	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Bibliothécaire territorial	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Conservateur (bibliothèque)	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Conservateur (patrimoine)	A	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Professeur ens. art. cl.N	A	0,00	0,00	0,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE ANIMATION (i)		45,00	10,04	55,04	39,42	1,90	41,32
Adjoint d'animation pal 1 cl	C	8,00	0,00	8,00	5,00	0,00	5,00
Adjoint d'animation pal 2 cl	C	16,00	5,39	21,39	16,81	0,00	16,81
Adjoint territorial animation	C	13,00	4,65	17,65	12,61	0,90	13,51
Animateur	B	5,00	0,00	5,00	2,00	1,00	3,00
Animateur principal de 1ère cl	B	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Animateur principal de 2ème cl	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
FILIERE POLICE (j)		14,00	0,00	14,00	9,00	0,00	9,00
Brigadier (appellation)	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Brigadier-chef principal	C	8,00	0,00	8,00	6,00	0,00	6,00
Chef de service de police	B	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Chef service de police pal 1cl	B	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Gardien-brigadier	C	3,00	0,00	3,00	2,00	0,00	2,00
FILIERE SAPEURS-POMPIERS (k)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EMPLOIS NON CITES (l) (5)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k + l)		353,00	44,57	397,57	263,92	33,85	297,77

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant.



IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	B9

B9 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00		
Adjoint technique pal 1 cl	C	TECH	558	0,00	A	A
Adjoint territorial animation	C	ANIM	370	0,00	332-10	CDI
Agent de maîtrise	C	TECH	388	0,00	332-8-2°	CDD
Animateur	B	ANIM	513	0,00	A	CDI
Assistant de conservation	B	CULT	397	0,00	332-8-2°	CDD
Assistant de conservation	B	CULT	401	0,00	332-8-2°	CDD
Assistant de conservation	B	CULT	415	0,00	332-14	CDD
Assistant de conservation	B	CULT	395	0,00	332-8-2°	CDD
Assistant ens. art. pal 1er cl	B	CULT	604	0,00	332-10	CDI
Assistant ens. art. pal 1er cl	B	CULT	547	0,00	332-10	CDI
Assistant ens. art. pal 1er cl	B	CULT	547	0,00	332-10	CDI
Assistant ens. artistique	B	CULT	401	0,00	332-8-2°	CDD
Assistant ens. artistique	B	CULT	401	0,00	332-8-2°	CDD
Assistant ens. artistique	B	CULT	401	0,00	332-8-2°	CDD
Assistant socio-éducatif	A	S	444	0,00	332-8-2°	CDD
Assistant socio-éducatif	A	S	461	0,00	332-8-2°	CDD
Attaché	A	ADM	611	0,00	332-8-2°	CDD
Attaché	A	ADM	567	0,00	332-8-2°	CDD
Attaché	A	ADM	732	0,00	332-8-2°	CDD
Attaché	A	ADM	653	0,00	332-8-2°	CDD
Attaché	A	ADM	653	0,00	332-10	CDI
Attaché	A	ADM	693	0,00	A	A
Auxiliaire puériculture cl. nl	B	MS	397	0,00	332-8-2°	CDD
Auxiliaire puériculture cl. nl	B	MS	389	0,00	332-8-2°	CDD
Conseiller ter A.P.S principal	A	SP	946	0,00	A	A
Educateur A.P.S pal 2cl	B	SP	638	0,00	A	A
Educateur ter. jeunes enfants	A	S	478	0,00	332-8-2°	CDD
Educateur ter. jeunes enfants	A	S	478	0,00	332-14	CDD
Educateur ter. jeunes enfants	A	S	444	0,00	332-8-2°	CDD
Educateur territorial A.P.S	B	SP	431	0,00	A	A
Educateur territorial A.P.S	B	SP	431	0,00	A	A
Educateur territorial A.P.S	B	SP	500	0,00	A	A
Educateur territorial A.P.S	B	SP	431	0,00	332-10	CDI
Infirmier en soins généraux	A	MS	544	0,00	332-8-2°	CDD
Rédacteur	B	ADM	538	0,00	332-10	CDI



AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Rédacteur	B	ADM	415	0,00	332-8-2°	CDD
Rédacteur	B	ADM	395	0,00	332-8-2°	CDD
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
TOTAL GENERAL				0,00		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
 TECH : Technique.
 URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
 S : Social.
 MS : Médico-social.
 MT : Médico-technique.
 SP : Sportif.
 CULT : Culturel
 ANIM : Animation.
 POL : Police.
 POMP : Sapeurs-pompiers.
 X : Emplois non cités.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (code général de la fonction publique - CGFP) :
 332-23-1° : Accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois.
 332-23-2° : Accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois.
 332-24 : Contrat de projet pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans
 332-13 : Remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible.
 332-14 : Vacances temporaire d'un emploi.
 332-8-1° : Absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
 332-8-2° : Justifié par les besoins des services ou la nature des fonctions, sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le CGFP.
 332-8-3° : Communes de moins de 1 000 habitants et groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.
 332-8-4° : Communes nouvelles issues de fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant trois ans suivant la création, et le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement du conseil municipal.
 332-8-5° : Autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L. 4, pour les emplois dont la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
 332-8-6° : Emplois des communes (- 2 000 hab.) et des groupements de communes (-10 000 hab.) dont la création ou suppression dépend de la décision d'une autorité.
 327-5 : Contractuel territorial sur emploi permanent - peut être nommé en qualité de fonctionnaire stagiaire par l'autorité territoriale.
 332-10 : Contrat à durée indéterminée en application de l'article L. 332-8 avec un agent contractuel territorial qui justifie d'une durée de services publics de six ans au moins.
 332-11 : Contrat à durée indéterminée lorsque l'agent contractuel territorial concerné remplit avant l'échéance de son contrat les conditions d'ancienneté mentionnées à l'article L. 332-10.
 326_352 : Modalités particulières : recrutement sans concours, parcours d'accès à la fonction publique, personnes en situation de handicap (CGFP art. L326 et L.352).
 343-1_343-3 : Emplois supérieurs de la fonction publique territoriale (emplois fonctionnels de direction).
 333-1_333-10 : Collaborateurs de cabinet.
 333-12 : Collaborateurs de groupes d'élus.
 A : Autres

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-8, 332-13, 332-14, 326, 352 du CGFP , ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement des articles 327-5, 332-10 et 332-11 du CGFP.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-23, 332-24, 333-1 à 333-10 et 333-12.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.



IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES	
LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER	B10

LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à Mairie d'Auxerre (1).
Toute personne a le droit de demander communication à ses frais.

Nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
Délégation de service public (3) (4)				
Détention d'une part du capital				
Garantie ou cautionnement d'un emprunt				
-	FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME		SA HLM	68 844,28
-	SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE HABEL		SA HLM	0,00
-	DOMANYS		SA HLM	2 223 144,99
-	OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT		OPH	109 613 076,94
-	OGEK SAINT JOSEPH*		Association	457 722,99
Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme				
Autres				

(1) Hôtel de la collectivité et autres lieux publics désignés par la collectivité.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée...).

(4) Les délégations pour lesquels un engagement hors bilan est constaté font l'objet d'une reprise dans l'état relatif aux autres engagements donnés.



IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT	B11.1

LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT AUXQUELS ADHERE LA COLLECTIVITE

DESIGNATION DES ORGANISMES	Date d'adhésion	Mode de participation (1)	Montant du financement
Syndicats mixtes (article L. 5721-2 du CGCT)			
EPCI			
Autres organismes de regroupement			

(1) Indiquer si le financement est fait par TPZ, TPU, TPU + fiscalité additionnelle ou sans fiscalité propre.



IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREES	B11.2

LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREES

(1) Il s'agit de recenser les établissements publics créés par la collectivité pour l'exploitation directe d'un service public relevant de sa compétence.

Pour rappel, la collectivité a l'obligation de constituer une régie si le service concerné est de nature industrielle et commerciale (cf. article L. 1412-1 du CGCT) ou la faculté de constituer une régie si le service concerné est de nature administrative et n'est pas de ceux qui, par leur nature ou par la loi, ne peuvent être assurés que par la collectivité elle-même (cf. article L. 1412-2 du CGCT).

Les régies ainsi créées peuvent, au choix de la collectivité, être dotées :

- soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;
- soit de la seule autonomie financière.

Cependant, il convient de préciser que seules les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière sont dénommées établissement public et doivent être recensées dans cet état.



IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE	B11.3

LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE

(1) Exemples de catégories : régie à seule autonomie financière, opérations d'aménagement, service social et médico-social.



IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE	C1.1

DISPONIBILITE DE RESSOURCES PROPRES PROVENANT DES EXERCICES ANTERIEURS

Solde de la section d'investissement de l'exercice N-1 (1)

	Propositions nouvelles	Vote (2)
Solde d'exécution 001 (A) montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	0,00	0,00
Solde des RAR (B) montant négatif si déficit montant positif si excédent	0,00	0,00
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I = A + B) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	0,00	0,00

Disponibilité des ressources propres provenant des exercices antérieurs après financement de la section investissement de l'exercice N-1 (1)

	Propositions nouvelles	Vote (2)
Affectation au 1068 (C)	0,00	0,00
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	0,00	0,00
Disponibilité de ressources propres des exercices antérieurs (Solde II = C + Solde I) Solde positif : ressources disponibles pour la couverture de l'annuité Solde négatif : absence de ressources propres provenant des exercices antérieurs pour la couverture de l'annuité	0,00	0,00

COUVERTURE DE L'ANNUITE DE LA DETTE PAR LES RESSOURCES PROPRES - PETIT EQUILIBRE

	Propositions nouvelles	Vote
Dépenses de l'exercice à couvrir par des ressources propres (D)(3)	6 915 000,00	6 915 000,00
Ressources propres externes et internes de l'exercice (E)(3)	15 989 318,00	15 989 318,00
Couverture de l'annuité de la dette (Solde III = E - D) Solde positif : annuité de la dette couverte Solde négatif : annuité de la dette non couverte par les ressources de l'exercice, vérifier la couverture par les éventuelles ressources disponibles des exercices antérieurs (cf. solde II)	9 074 318,00	9 074 318,00

(1) Éléments à compléter uniquement s'il y a eu reprise des résultats, anticipée ou classique

(2) Cumul des crédits de l'exercice votés ou reportés

(3) Les RAR étant intégrés au calcul des ressources propres provenant des exercices antérieurs, seuls les crédits de l'exercice sont à inscrire. Le détail des crédits est présenté aux états suivants : "Équilibre budgétaire - Dépenses" et "Équilibre budgétaire - Recette"



IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – DEPENSES	C1.2

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		6 915 000,00	I 6 915 000,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		6 900 000,00	6 900 000,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	6 900 000,00	6 900 000,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		15 000,00	15 000,00
10...	<i>Reprise de dotations, fonds divers et réserves</i>		
10...	<i>Reversement de dotations, fonds divers et réserves</i>		
139	<i>Subv. invest. transférées cpte résultat</i>	15 000,00	15 000,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.



IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – RECETTES	C1.3

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		15 989 318,00	III 15 989 318,00
Ressources propres externes de l'année (a)		2 732 386,00	2 732 386,00
10222	FCTVA	2 627 386,00	2 627 386,00
10226	Taxe d'aménagement (3)	100 000,00	100 000,00
10227	Versement pour sous densité	0,00	0,00
10228	Autres fonds d'investissement	0,00	0,00
13146	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13156	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13246	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13256	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
275	Dépôts et cautionnements versés	5 000,00	5 000,00
Ressources propres internes de l'année (b) (4)		13 256 932,00	13 256 932,00
15...	<i>Provisions pour risques et charges</i>		
169	<i>Primes de remboursement des obligations</i>	0,00	0,00
26...	<i>Participations et créances rattachées</i>		
27...	<i>Autres immobilisations financières</i>		
28...	<i>Amortissement des immobilisations</i>		
28188	<i>Autres immo. corporelles</i>	3 000 000,00	3 000 000,00
29...	<i>Dépréciations des immobilisations</i>		
31...	<i>Matières premières (et fournitures) (5)</i>		
33...	<i>En-cours de production de biens (5)</i>		
35...	<i>Stocks de produits (5)</i>		
39...	<i>Dépréciation des stocks et en-cours</i>		
481...	<i>Charges à rép. sur plusieurs exercices</i>		
49...	<i>Dépréciation des comptes de tiers</i>		
59...	<i>Dépréciation des comptes financiers</i>		
024	Produits des cessions d'immobilisations	2 122 932,00	2 122 932,00
021	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	8 134 000,00	8 134 000,00

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Le compte 10226 peut être utilisé uniquement par les communes et les établissements publics à fiscalité propre.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

(5) Les comptes 31, 33 et 35 ne peuvent être utilisés que pour les budgets utilisant la comptabilité de stock. Par conséquent, seuls les budgets retraçant les dépenses et les recettes d'un lotissement ou d'une ZAC peuvent utiliser les comptes susmentionnés.



IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE	D1

LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION SERVICES FERROVIAIRES REGIONAUX DE VOYAGEURS – VOLET 1 : BUDGET	D2.1

VOLET 1 – BUDGETAIRE (circulaire n° LBL/B/03/10082/C du 11 décembre 2003)

DEPENSES			RECETTES		
FONCTIONNEMENT	Chapitre	Montant	FONCTIONNEMENT	Chapitre	Montant
Contribution régionale d'équilibre d'exploitation TTC		0,00	Compensation financière versée par l'Etat au titre de l'exploitation		0,00
Autres		0,00	Compensation financière au titre des tarifs sociaux fixés par l'Etat		0,00
			Matériel		0,00
Sous-total Fonctionnement		0,00	Sous-total Fonctionnement		0,00

INVESTISSEMENT	Chapitre	Montant			
Matériel		0,00			
Autres		0,00			
Sous-total Investissement		0,00	Effort propre de la Région (A – B)		0,00

TOTAL DEPENSES		(A)	0,00	TOTAL RECETTES (B + C)		0,00
-----------------------	--	-----	-------------	-------------------------------	--	-------------



IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION SERVICES FERROVIAIRES REGIONAUX DE VOYAGEURS – VOLET 2 : COMPTE D'EXPLOITATION	D2.2

Volet 2 – Compte TER SNCF (1) par la collectivité (circulaire n°LBL/B/03/10082/C du 11 décembre 2003)

Produits d'exploitation courante :	
Produits du trafic	0,00
Produits annexes au trafic	0,00
Compensations des réductions tarifaires	0,00
Travaux pour Tiers	0,00
Produits hors trafic	0,00
Total chiffre d'affaires	0,00
Versements des Collectivités	0,00
Production immobilisée et stockée	0,00
Total produits d'exploitation courante	0,00

Charges d'exploitation courante :	
Personnel – Masse salariale	0,00
Consommations intermédiaires	0,00
Péage RFF	0,00
Impôts, taxes et versements assimilés	0,00
Total charges d'exploitation courante	0,00

Facturations majeures :	
Achats stockés	0,00
Impôts et taxes hors FAP	0,00
Maintenance matériel roulant	0,00
Traction trains, conduite et logistique	0,00
Echange de locomotives entre Activités	0,00
Energie de traction électrique	0,00
Energie de traction diesel	0,00
Entretien/maintenance des installations fixes	0,00
Prestations télécoms	0,00
Echange de matériel roulant entre Activités	0,00
Prestations trains	0,00
Contribution de service Activité Gare	0,00
Transport en service	0,00
Total facturations majeures	0,00
Prestations de main d'œuvre inter-domaines :	
- Dont Etablissements autres que EEX	0,00
- Dont Etablissements EEX	0,00
Autres facturations	0,00



Total facturations internes	0,00
TOTAL CHARGES (2)	0,00
Contributions aux ECE	0,00
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION (3)	0,00
Dotations aux amortissements	0,00
Reprise de subvention et écart de réévaluation	0,00
Variation des provisions/transfert de charges	0,00
Autres produits et charges de gestion courante	0,00
Total dotations, reprises, transferts et autres	0,00
RESULTAT D'EXPLOITATION (4)	0,00
Résultat financier	0,00
RESULTAT COURANT (5)	0,00
Résultat spécifique	0,00
RESULTAT NET (6)	0,00

(1) A compléter par « approuvé » ou « non approuvé ».

(2) Total charges = total charges d'exploitation courante + total facturations majeures + total facturations internes.

(3) Excédent brut d'exploitation = total produits d'exploitation courante – total charges.

(4) Résultat d'exploitation = excédent brut d'exploitation – contribution aux ECE - total dotations, reprises, transferts et autres.

(5) Résultat courant = résultat d'exploitation + résultat financier.

(6) Résultat net = résultat courant + résultat spécifique.

Cette annexe correspond au modèle de présentation du compte d'exploitation figurant dans la convention SNCF, elle est donc susceptible de subir des modifications à l'initiative de la SNCF.



IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DES CONTRIBUTIONS	D3

Libellés	Base notifiée (si connue à la date de vote)	Variation de la base / (N-1) (%)	Taux, coefficient ou forfait appliqués par décision de l'assemblée délibérante (%, unité ou €)	Variation du taux / N-1 (%)	Produit voté par l'assemblée délibérante	Variation du produit / N-1 (%)
Part régionale des ressources						
TICPE (part définie à l'art. 265 du code des douanes)	SP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Gazole	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TICPE (majoration définie à l'art. 265 A bis du code des douanes)	SP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Gazole	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les permis de conduire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les certificats d'immatriculation des véhicules	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe spéciale de consommation de produits pétroliers (1)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur le transport public aérien et maritime (1)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe relative à l'octroi de mer (1)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Droits assimilés au droit d'octroi de mer auxquels sont soumis les rhums et spiritueux (1)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Part départementale des ressources						
Taxe d'aménagement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe de publicité foncière et droit d'enregistrement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur la consommation finale d'électricité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les remontées mécaniques des zones de montagne	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Part communale des ressources						
TFPB	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TFPNB	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CFE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL	0,00	0,00			0,00	0,00

(1) Taxes perçues par les collectivités d'Outre-mer.

(2) Détailler les taxes pour lesquelles la collectivité a un pouvoir de modulation.



IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – ETAT DE REPARTITION DE LA TEOM	D4.1

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L. 2313-1)

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES

DEPENSES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
	Remboursement d'emprunts et dettes assimilées	0,00
	Acquisitions d'immobilisations	0,00
	Opérations d'équipement (1 ligne par opération)	0,00
	Autres dépenses éventuelles	0,00
	Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)	0,00
	Total des dépenses réelles	0,00
040	<i>Opérations ordre transf. entre sections</i>	<i>0,00</i>
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	<i>0,00</i>
	Total des dépenses d'ordre	0,00
	TOTAL GENERAL	0,00

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES

RECETTES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
	Souscription d'emprunts et dettes assimilées	0,00
	Dotations et subventions reçues	0,00
	Autres recettes éventuelles	0,00
	Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
	Total des recettes réelles	0,00
040	<i>Opérations ordre transf. entre sections</i>	<i>0,00</i>
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	<i>0,00</i>
021	<i>Virement de la section de fonctionnement (3)</i>	<i>0,00</i>
	Total des recettes d'ordre	0,00
	TOTAL GENERAL	0,00

(1) Dépenses et recettes, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence visée à l'article L. 2313-1 du CGCT.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la collectivité ou l'établissement.



(3) Montant des recettes de fonctionnement transféré en investissement pour le financement des dépenses d'investissement afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.



IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – ETAT DE REPARTITION DE LA TEOM	D4.2

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L. 2313-1)

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES

DEPENSES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
011	Charges à caractère général	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (3)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
Total des dépenses réelles		0,00
042	<i>Opérations ordre transf. entre sections</i>	0,00
043	<i>Opérations ordre intérieur de la section</i>	0,00
023	<i>Virement à la section d'investissement (4)</i>	0,00
Total des dépenses d'ordre		0,00
TOTAL GENERAL		0,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES

RECETTES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
Recettes issues de la TEOM		0,00
Dotations et participations reçues		0,00
Autres recettes de fonctionnement éventuelles		0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (3)	0,00

RECETTES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
013	Atténuations de charges	0,00
Total des recettes réelles		0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00
Total des recettes d'ordre		0,00
TOTAL GENERAL		0,00

(1) Dépenses et recettes, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence visée à l'article L. 2313-1 du CGCT.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la collectivité ou l'établissement.

(3) Si la collectivité ou l'établissement applique les provisions semi-budgétaires.

(4) Montant des recettes de fonctionnement transféré en investissement pour le financement des dépenses d'investissement afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.



IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT – SECTION DE FONCTIONNEMENT	D5.1

Cet état ne contient pas d'information.



IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT – SECTION D'INVESTISSEMENT	D5.2

Cet état ne contient pas d'information.



V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 0

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1),

A , le

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

A , le

Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3).

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.



PROJET DE DELIBERATION**N°2025-163****OBJET : Finances- Autorisations de programme et crédits de paiement Budget principal -
Approbation****Rapporteur : Emmanuelle MIREDIN**

Les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales permettent aux communes de plus de 3 500 habitants d'inscrire des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) dans leur section d'investissement.

Les Autorisations de Programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Les Crédits de Paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour couvrir les engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Les caractéristiques de ces AP/CP (montant, ventilation prévisionnelle des crédits de paiement) sont décrites dans le tableau joint en annexe de la délibération.

Il est proposé :

- De créer l'autorisation de programme et crédits de paiement '25108 Halle du marché' pour 8.5M€ pour une durée de 5 ans et de clôturer l'APCP '19002 Arquebuse'.
- D'ajuster les autres Autorisations de Programme et Crédits de Paiements selon l'état joint en annexe.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De créer l'autorisation de programme « 25108 Halle du marché »,
- De clôturer l'autorisation de programme « 19002 Arquebuse »,
- De modifier le montant des autorisations de programmes et des crédits de paiement selon le tableau joint en annexe,
- De dire que les Crédits de Paiement seront inscrits au budget primitif 2026.



Type de Programme GERE EN APCR

Programme	AP			Montant AP	Répartition par Exercice						
					<2026	2026	2027	2028	2029	2030	>=2031
19002 ARQUEBUSE	2019	Dépenses	AP	3 032 505,00	46 008,00	0,00	1 000 000,00	1 986 497,00	0,00	0,00	0,00
			Proposition	-2 986 497,00	0,00	0,00	-1 000 000,00	-1 986 497,00	0,00	0,00	0,00
			Total	46 008,00	46 008,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
19004 MONTARDOINS	2019	Dépenses	AP	8 247 573,16	2 761 058,44	2 467 993,00	3 018 521,72	0,00	0,00	0,00	0,00
			Proposition	0,00	0,00	-1 149 275,00	1 149 275,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			Total	8 247 573,16	2 761 058,44	1 318 718,00	4 167 796,72	0,00	0,00	0,00	0,00
19005 NPNRU STE GENEVIEVE/BRICHERES	2019	Dépenses	AP	29 118 160,00	579 944,93	7 024 000,00	7 224 000,00	3 686 916,00	2 942 222,00	6 533 377,80	1 127 699,27
			Proposition	0,00	0,00	-3 464 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 464 000,00
			Total	29 118 160,00	579 944,93	3 560 000,00	7 224 000,00	3 686 916,00	2 942 222,00	6 533 377,80	4 591 699,27
19006 NPNRU ROSOIRS	2019	Dépenses	AP	18 646 108,37	4 031 671,14	2 541 898,00	2 490 461,00	2 402 614,00	2 041 903,00	3 458 809,00	1 678 752,23
			Proposition	0,00	0,00	2 012 127,00	0,00	0,00	0,00	-671 363,97	-1 340 763,03
			Total	18 646 108,37	4 031 671,14	4 554 025,00	2 490 461,00	2 402 614,00	2 041 903,00	2 787 445,03	337 989,20
2003-2 Coulée verte	2003	Dépenses	AP	2 270 991,87	1 845 648,76	200 000,00	225 343,11	0,00	0,00	0,00	0,00
			Proposition	0,00	0,00	-150 000,00	150 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			Total	2 270 991,87	1 845 648,76	50 000,00	375 343,11	0,00	0,00	0,00	0,00
AP20009 AP ABBAYE SAINT GERMAIN	2020	Dépenses	AP	19 743 997,00	3 704 534,31	2 000 000,00	2 000 000,00	2 000 000,00	2 000 000,00	2 000 000,00	6 039 462,69
			Proposition	0,00	0,00	-344 000,00	0,00	0,00	0,00	2 000 000,00	-1 656 000,00
			Total	19 743 997,00	3 704 534,31	1 656 000,00	2 000 000,00	2 000 000,00	2 000 000,00	4 000 000,00	4 383 462,69
AP22006 CONSERVATOIRE MUSIQUE ET DANSE	2021	Dépenses	AP	11 585 000,59	10 554 410,61	1 030 589,98	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			Proposition	-465 822,27	0,00	-465 822,27	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			Total	11 119 178,32	10 554 410,61	564 767,71	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
AP22019 AMENAGEMENT PLACES CENTRE VILLE	2022	Dépenses	AP	3 494 147,45	2 861 507,27	0,00	632 640,18	0,00	0,00	0,00	0,00
			Proposition	0,00	0,00	203 375,00	-203 375,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			Total	3 494 147,45	2 861 507,27	203 375,00	429 265,18	0,00	0,00	0,00	0,00
AP22021 SALLE VAULABELLE	2022	Dépenses	AP	3 147 796,20	3 001 682,41	146 113,79	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			Proposition	-18 613,79	0,00	-18 613,79	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			Total	3 129 182,41	3 001 682,41	127 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
AP22022 GROUPE SCOLAIRE RIVE DROITE	2022	Dépenses	AP	2 959 017,00	757 772,48	2 201 244,52	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			Proposition	8 629,50	0,00	8 629,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00



			Total	2 967 646,50	757 772,48	2 209 874,02	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
--	--	--	-------	--------------	------------	--------------	------	------	------	------	------

AP24073	Travaux ARMATIS VENTILATION + CLIMATISA	2025	Dépenses	AP	1 000 000,00	0,00	500 000,00	500 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
				Proposition	300 000,00	0,00	800 000,00	-500 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
				Total	1 300 000,00	0,00	1 300 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

AP25108	HALLE DE MARCHE	2026	Dépenses	AP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
				Proposition	8 500 000,00	0,00	250 000,00	3 000 000,00	3 000 000,00	2 200 000,00	50 000,00	0,00
				Total	8 500 000,00	0,00	250 000,00	3 000 000,00	3 000 000,00	2 200 000,00	50 000,00	0,00

TOTAUX			Dépenses	AP	103 245 296,64	30 144 238,35	18 111 839,29	17 090 966,01	10 076 027,00	6 984 125,00	11 992 186,80	8 845 914,19
				Proposition	5 337 696,44	0,00	-2 317 579,56	2 595 900,00	1 013 503,00	2 200 000,00	1 378 636,03	467 236,97
				Total	108 582 993,08	30 144 238,35	15 794 259,73	19 686 866,01	11 089 530,00	9 184 125,00	13 370 822,83	9 313 151,16



PROJET DE DELIBERATION**N°2025-164****OBJET : Finances- Budget Primitif 2026 Crématorium- Approbation****Rapporteur : Emmanuelle MIREDIN**

Le budget primitif 2026 du Crématorium de la ville d'Auxerre s'établit comme suit :

en euros	Dépenses	Recettes
Investissement	0,00	0,00
Fonctionnement	140 000,00	140 000,00
Total	140 000,00	140 000,00

Il est proposé d'adopter le budget primitif 2026 du Crématorium de la ville d'Auxerre tel que présenté ci-dessus.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'adopter le budget primitif 2026 du Crématorium de la ville d'Auxerre tel que présenté ci-dessus.



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Numéro SIRET 21890024900481	COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT COMMUNE dont la population est de 3500 habitants et plus VILLE D'AUXERRE
--	--

POSTE COMPTABLE DE : TRESORERIE D'AUXERRE

SERVICE PUBLIC LOCAL

M. 4 (1)

Budget primitif

BUDGET : CREMATORIUM (2)

ANNEE 2026

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 43 ou M. 49.

(2) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.



Sommaire

I - Informations générales

Modalités de vote du budget	3
-----------------------------	---

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections	4
A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres	5
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	7
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	9
B2 - Balance générale du budget - Recettes	10

III - Vote du budget

A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses	12
A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes	13
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	14
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	15
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	16

IV - Annexes

A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	17
A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	18
A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	22
A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	24
A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	25
A1.6 - Etat de la dette - Autres dettes	27
A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	28
A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations	29
A3.2 - Etalement des provisions	30
A4.1 - Equilibre des opérations financières	31
A4.2 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	32
A4.3 - Equilibre des opérations financières - Recettes	33
A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1)	34
A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1)	35
A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1)	36
A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1)	37
A6 - Etat des charges transférées	38
A7 - Détail des opérations pour compte de tiers	39

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie	40
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	41
B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget	42
B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail	43
B1.5 - Etat des marchés de partenariat	44
B1.6 - Etat des autres engagements donnés	45
B1.7 - Etat des engagements reçus	46
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	47
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	48

C - Autres éléments d'informations

C1.1 - Etat du personnel	49
C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie	51
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2)	52
C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3)	53

D - Arrêté et signatures

D - Arrêté et signatures	54
--------------------------	----

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M. 49.

(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), à des groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art. L. 5711-1 CGCT) et à leurs établissements publics.

(3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.



I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
 - sans (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (3) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

IV – La comparaison avec le budget précédent (cf. colonne « Pour mémoire ») s'effectue par rapport à la colonne du budget (4) primitif de l'exercice précédent.

V – Le présent budget a été voté (5) sans reprise des résultats de l'exercice N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° du).

(4) Indiquer « primitif de l'exercice précédent » ou « cumulé de l'exercice précédent ».

(5) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.



II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V	O		
T	E		
	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	140 000,00	140 000,00
	+	+	+
R	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
E	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	140 000,00	140 000,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V	O		
T	E		
	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	0,00	0,00
	+	+	+
R	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
E	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	0,00	0,00

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	140 000,00	140 000,00
----------------------------	-------------------	-------------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.



II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	76 356,00	0,00	74 500,00	74 500,00	74 500,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	62 856,00	0,00	65 500,00	65 500,00	65 500,00
Total des dépenses de gestion des services		139 212,00	0,00	140 000,00	140 000,00	140 000,00
66	Charges financières	38,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		139 250,00	0,00	140 000,00	140 000,00	140 000,00
023	Virement à la section d'investissement (6)	750,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		750,00		0,00	0,00	0,00
TOTAL		140 000,00	0,00	140 000,00	140 000,00	140 000,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	140 000,00
---	-------------------

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	140 000,00	0,00	140 000,00	140 000,00	140 000,00
Total des recettes de gestion des services		140 000,00	0,00	140 000,00	140 000,00	140 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		140 000,00	0,00	140 000,00	140 000,00	140 000,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		0,00		0,00	0,00	0,00
TOTAL		140 000,00	0,00	140 000,00	140 000,00	140 000,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	140 000,00
---	-------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)	0,00
---	-------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.



- (1) Cf. Modalités de vote I.
- (2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
- (5) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.
- (6) $DE\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RE\ 042$; $RI\ 040 = DE\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DE\ 043 = RE\ 043$.
- (7) Ce chapitre existe uniquement en M. 4, en M. 41 et M. 43.
- (8) Solde de l'opération $DE\ 023 + DE\ 042 - RE\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.



II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	750,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		750,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		750,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		0,00		0,00	0,00	0,00
TOTAL		750,00	0,00	0,00	0,00	0,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00



45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation (4)	750,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		750,00		0,00	0,00	0,00
TOTAL		750,00	0,00	0,00	0,00	0,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (8)	0,00
---	-------------

(1) cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).

(7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) Solde de l'opération DE 023 + DE 042 – RE 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.



II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	74 500,00		74 500,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	65 500,00		65 500,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (4)	0,00		0,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>		0,00	0,00
Dépenses d'exploitation – Total		140 000,00	0,00	140 000,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	140 000,00
---	-------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement reçues	0,00	0,00	0,00
14	<i>Prov. Réglementées, amort. dérogatoires</i>		0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (5)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations (reprises)</i>		0,00	0,00
29	<i>Dépréciation des immobilisations</i>		0,00	0,00
39	<i>Dépréciat° des stocks et en-cours</i>		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à répartir plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
Dépenses d'investissement – Total		0,00	0,00	0,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).



II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	0,00		0,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		0,00	0,00
72	<i>Production immobilisée</i>		0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	140 000,00		140 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise amort., dépréciat° et provisions	0,00	0,00	0,00
79	<i>Transferts de charges</i>		0,00	0,00
	Recettes d'exploitation – Total	140 000,00	0,00	140 000,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	140 000,00
---	-------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement reçues	0,00	0,00	0,00
14	<i>Prov. Réglementées, amort. dérogatoires</i>		0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (4)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Comptes liaison : affectat° BA, régies	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations</i>		0,00	0,00
29	<i>Dépréciation des immobilisations (4)</i>		0,00	0,00
39	<i>Dépréciat° des stocks et en-cours (4)</i>		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à répartir plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
491	<i>Dépréciations des comptes de clients</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	<i>Virement de la section d'exploitation</i>		0,00	0,00
	Recettes d'investissement – Total	0,00	0,00	0,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

+

AFFECTATION AUX COMPTES 106	0,00
------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------



- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).
- (4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).
- (6) Ce chapitre existe uniquement en M. 4, en M. 41 et en M. 43.



III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général (5) (6)	76 356,00	74 500,00	74 500,00
618	Divers	70 856,00	69 000,00	69 000,00
63512	Taxes foncières	5 500,00	5 500,00	5 500,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits (7)	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	62 856,00	65 500,00	65 500,00
6588	Autres ch. diverses de gestion courante	62 856,00	65 500,00	65 500,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65)		139 212,00	140 000,00	140 000,00
66	Charges financières (b) (8)	38,00	0,00	0,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	51,64	0,00	0,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	-13,64	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (d) (9)	0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfiques et assimilés (e) (10)	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (f)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e + f		139 250,00	140 000,00	140 000,00
023	Virement à la section d'investissement	750,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (11) (12)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		750,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		750,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		140 000,00	140 000,00	140 000,00

+

RESTES A REALISER N-1 (13)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (13)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	140 000,00
---	-------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	13,64
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.

(6) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.

(7) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 4 et M. 43.

(8) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(9) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(10) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(11) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DE 042 = RI 040.

(12) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(13) Inscire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).



III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES	A2

Chap / art(1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges (5)	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	0,00	0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	140 000,00	140 000,00	140 000,00
757	Redevances des fermiers, concession..	140 000,00	140 000,00	140 000,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 013 + 70 + 73 + 74 + 75		140 000,00	140 000,00	140 000,00
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (d) (7)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d		140 000,00	140 000,00	140 000,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (8) (9)	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (8)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		140 000,00	140 000,00	140 000,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	140 000,00
---	-------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 699 n'existe pas en M. 49.

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 4, M. 41 et M. 43.

(7) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 = DI 040, RE 043 = DE 043.

(9) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Inscrive en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).



III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	750,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	750,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		750,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		750,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8)	0,00	0,00	0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur	0,00	0,00	0,00
	Charges transférées	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		750,00	0,00	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RE 042*.

(8) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).



III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES	B2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation	750,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION		750,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE		750,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		750,00	0,00	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (9)	0,00
----------------------------------	-------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (9)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DE 042.

(7) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).



III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

Cet état ne contient pas d'information.



IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE	A1.1

A1.1 – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N-1	Montant des remboursements N-1		Encours restant dû au 01/01/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
51921 Avances de trésorerie de la collectivité de rattachement						
51928 Autres avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Circulaire n° NOR : INTB8900071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article L. 2122-22 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615, sauf pour les emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 66111 et sauf pour les billets de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6618.



IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	A1.2

A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature <small>(Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)</small>	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00									
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)					0,00									
1641 Emprunts en euros (total)					0,00									
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00									
1675 Dettes afférentes aux marchés de partenariat (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					0,00									
1681 Autres emprunts (total)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
Total général					0,00									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).



IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	A1.2

A1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes afférentes aux marchés de partenariat (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».



- (11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).
- (12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).
- (13) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.
- (14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.
- (15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.
- (16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.



IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX

IV
A1.3

A1.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.

(10) Indiquer les intérêts à payer au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.



(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.



IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS	A1.4

A1.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Indices sous-jacents		(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
Structure							
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.



IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	A1.5

A1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert			Instrument de couverture									
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 01/01/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes éventuelles	
												Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux variable simple (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux complexe (total) (2)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Total		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un *swap*, d'une option (*cap*, *floor*, *tunnel*, *swaption*).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.



IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	A1.5

A1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Effet de l'instrument de couverture								
	Référence de l'emprunt couvert	Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Catégorie d'emprunt (8)	
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
Taux fixe (total)						0,00	0,00		
Taux variable simple (total)						0,00	0,00		
Taux complexe (total) (2)						0,00	0,00		
Total						0,00	0,00		

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un *swap*.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).



IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE AUTRES DETTES	A1.6

A1.6 – AUTRES DETTES

(Issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)



IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	A2

A2 – AMORTISSEMENTS – METHODES UTILISEES

CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE	Délibération du
Biens de faible valeur Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R. 2321-1 du CGCT) : €	



IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DES PROVISIONS ET DES DEPRECIATIONS	A3.1

A3.1 – ETAT DES PROVISIONS ET DES DEPRECIATIONS

Nature de la provision ou de la dépréciation	Dotations inscrites au budget de l'exercice (1)	Date de constitution	Montant des prov. et dépréciations constituées au 01/01/N	Montant total des prov. et dépréciations constituées	Reprises inscrites au budget de l'exercice	SOLDE prévisionnel au 31/12/N
PROVISIONS ET DEPRECIATIONS BUDGETAIRES						
Provisions réglementées et amortissements dérogatoires	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL BUDGETAIRES	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
PROVISIONS ET DEPRECIATIONS SEMI-BUDGETAIRES						
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL SEMI-BUDGETAIRES	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Provisions nouvelles ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès ; provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement ...).



IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETALEMENT DES PROVISIONS	A3.2

A3.2 – ETALEMENT DES PROVISIONS

(1) Il s'agit des provisions pour risques et charges qui peuvent faire l'objet d'un étalement.



IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES	A4.1

DISPONIBILITE DE RESSOURCES PROPRES PROVENANT DES EXERCICES ANTERIEURS

Solde de la section d'investissement de l'exercice N-1 (1)

	Propositions nouvelles	Vote (2)
Solde d'exécution 001 (A) montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	0,00	0,00
Solde des RAR (B) montant négatif si déficit montant positif si excédent	0,00	0,00
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I = A + B) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	0,00	0,00

Disponibilité des ressources propres provenant des exercices antérieurs après financement de la section investissement de l'exercice N-1 (1)

	Propositions nouvelles	Vote (2)
Affectation au 106 (C)	0,00	0,00
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	0,00	0,00
Disponibilité de ressources propres des exercices antérieurs (Solde II = C + Solde I) Solde positif : ressources disponibles pour la couverture de l'annuité Solde négatif : absence de ressources propres provenant des exercices antérieurs pour la couverture de l'annuité	0,00	0,00

COUVERTURE DE L'ANNUITE DE LA DETTE PAR LES RESSOURCES PROPRES - PETIT EQUILIBRE

	Propositions nouvelles	Vote
Dépenses de l'exercice à couvrir par des ressources propres (D)(3)	0,00	0,00
Ressources propres externes et internes de l'exercice (E)(3)	0,00	0,00
Couverture de l'annuité de la dette (Solde III = E - D) Solde positif : annuité de la dette couverte Solde négatif : annuité de la dette non couverte par les ressources de l'exercice, vérifier la couverture par les éventuelles ressources disponibles des exercices antérieurs (cf. solde II)	0,00	0,00

(1) Eléments à compléter uniquement s'il y a eu reprise des résultats, anticipée ou classique

(2) Cumul des crédits de l'exercice votés ou reportés

(3) Les RAR étant intégrés au calcul des ressources propres provenant des exercices antérieurs, seuls les crédits de l'exercice sont à inscrire. Le détail des crédits est présenté aux états suivants : "Equilibre budgétaire - Dépenses" et "Equilibre budgétaire - Recette"



IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES	A4.2

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		0,00	I 0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		0,00	0,00
10...	<i>Reprise de dotations, fonds divers et réserves</i>		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	<i>Subv. invest. transférées cpte résultat</i>	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.



IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES	A4.3

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		0,00	III 0,00
Ressources propres externes de l'année (a)		0,00	0,00
10222	FCTVA	0,00	0,00
10228	Autres fonds globalisés	0,00	0,00
26...	<i>Participations et créances rattachées</i>		
27...	<i>Autres immobilisations financières</i>		
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		0,00	0,00
15...	<i>Provisions pour risques et charges</i>		
169	<i>Primes de remboursement des obligations</i>	0,00	0,00
26...	<i>Participations et créances rattachées</i>		
27...	<i>Autres immobilisations financières</i>		
28...	<i>Amortissement des immobilisations</i>		
29...	<i>Dépréciation des immobilisations</i>		
39...	<i>Dépréciat° des stocks et en-cours</i>		
481...	<i>Charges à répartir plusieurs exercices</i>		
021	<i>Virement de la section d'exploitation</i>	0,00	0,00

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29 et 39 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.



IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT – SECTION D'EXPLOITATION	A5.1.1

Cet état ne contient pas d'information.



IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT – SECTION D'INVESTISSEMENT	A5.1.2

Cet état ne contient pas d'information.



IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF – SECTION D'EXPLOITATION	A5.2.1

Cet état ne contient pas d'information.



IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF – SECTION D'INVESTISSEMENT	A5.2.2

Cet état ne contient pas d'information.



IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DES CHARGES TRANSFEREES	A6

A6 – ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'éta- lement	Date de la délibéra- tion	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6812) (III)	Solde (1)
TOTAL				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).



IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	A7

A7 – CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

- (1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.
- (2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).
- (3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
- (4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.
- (5) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.
- (6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.
- (7) Indiquer le chapitre.



IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS EMPRUNTS GARANTIS PAR LA REGIE	B1.1

B1.1 – ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS PAR LA REGIE

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00										0,00	0,00	
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00										0,00	0,00	
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social					0,00	0,00										0,00	0,00	
TOTAL GENERAL					0,00	0,00										0,00	0,00	

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).

(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois ...).

(5) Taux annuel, tous frais compris.

(6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).



IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT	B1.2

B1.2 – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT

Calcul du ratio de l'article L. 2252-1 du CGCT	Valeur en euros	
Total des annuités déjà garanties à échoir dans l'exercice (1)	A	0,00
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (1)	B	0,00
Annuité nette de la dette de l'exercice (2)	C	0,00
Provisions pour garanties d'emprunts	D	0,00
Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice	I = A+ B + C - D	0,00
Recettes réelles de fonctionnement	II	0,00
Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (3)	I / II	0,00

(1) Hors opérations visées par l'article L. 2252-2 du CGCT.

(2) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(3) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.



IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET	B1.3

B1.3 – SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

- (1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.
(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.
(3) Objet pour lequel est versée la subvention.



IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL	B1.4

B1.4 – 8016 ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL

(1) Indiquer l'objet du bien mobilier ou immobilier.

(2) Total = (N+1, N+2, N+3, N+4) + restant cumul.



IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS ETAT DES MARCHES DE PARTENARIAT	B1.5

ETAT DES MARCHES DE PARTENARIAT

Libellé du contrat	Année de signature du marché	Organismes cocontractants	Nature des prestations prévues par le marché	Durée du marché (en mois)	Date fin de marché	Date mise en service équipement	Montant total prévu au titre du marché (TTC)	Annuité versée sur l'exercice	Montant de la rémunération du cocontractant restant à verser pour la durée restante du marché de partenariat (3)				
									Part investissement		Part fonctionnement II	Part financement III	TOTAL I + II + III
									Part totale (4)	Dont part nette (5) I			
Marchés de partenariat (1)													
SOUS-TOTAL							0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Marchés globaux de performance énergétiques avec tiers de financement (2)													
SOUS-TOTAL							0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL							0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Article L. 1112-1 du Code de la commande publique

(2) Article 1er de la loi n° 2023-222 du 30 mars 2023

(3) Montant de la rémunération restant à verser au 01/01/N

(4) Montant total de la rémunération relative à l'investissement restant à verser au 01/01/N

(5) Montant inscrit à la colonne précédente déduction faite des participations d'autres collectivités publiques.



IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES	B1.6

B1.6 – ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dettes en capital à l'origine	Dettes en capital 1/1/N	Annuité à verser au cours de l'exercice
	8017 Subventions à verser en annuités				0,00	0,00	0,00
	8018 Autres engagements donnés				0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes publics				0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes privés (1)				0,00	0,00	0,00
	TOTAL				0,00	0,00	0,00

(1) Concernant les garanties accordées à l'Agence France Locale (Article L.1611-3-2 du CGCT) :

- l' « Organisme bénéficiaire » de la garantie est toute personne titulaire d'un « titre éligible » émis ou créé par l'Agence France Locale ;
- la rubrique « Périodicité » n'est pas remplie car la garantie n'a pas de périodicité. La garantie est d'une durée totale indiquée à la colonne qui précède ;
- la colonne « Dettes en capital à l'origine » correspond au montant total de la garantie accordée aux titulaires d'un titre éligible ;
- la colonne « Dettes en capital 1/1/N » correspond au montant résiduel de la garantie au 1/1/N ;
- la colonne « Annuité à verser au cours de l'exercice » n'est pas remplie car l'octroi de la garantie n'implique pas que des versements annuels aient lieu. Des versements ne seront effectués qu'en cas d'appel de la garantie.



IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS	B1.7

B1.7 – ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme émetteur	Durée en années	Périodicité	Créance en capital à l'origine	Créance en capital 01/01/N	Annuité reçue au cours de l'exercice
	8027 Subventions à recevoir par annuités (annuités restant à recevoir)				0,00	0,00	0,00
	8028 Autres engagements reçus				0,00	0,00	0,00
	A l'exception de ceux reçus des entreprises				0,00	0,00	0,00
	Engagements reçus des entreprises				0,00	0,00	0,00
	TOTAL				0,00	0,00	0,00



IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT	B2.1

B2.1 – SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

- (1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.
(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.
(3) Il s'agit de la différence entre les AP engagées et les CP consommés.



IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT	B2.2

B2.2 – SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

- (1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.
(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.
(3) Il s'agit de la différence entre les AE engagées et les CP consommés.



IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	C1.1

C1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article L. 313-1 du CGFP		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SOCIALE (d)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE(e)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE CULTURELLE (h)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ANIMATION (i)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE POLICE (j)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EMPLOIS NON CITES (k) (5)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant.



IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	C1.1

C1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00		
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
TOTAL GENERAL				0,00		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
 TECH : Technique.
 URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
 S : Social.
 MS : Médico-social.
 MT : Médico-technique.
 SP : Sportif.
 CULT : Culturel
 ANIM : Animation.
 POL : Police.
 POMP : Sapeurs-pompiers.
 X : Emplois non cités.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (code général de la fonction publique - CGFP) :
 332-23-1° : Accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois.
 332-23-2° : Accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois.
 332-24 : Contrat de projet pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans
 332-13 : Remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible.
 332-14 : Vacance temporaire d'un emploi.
 332-8-1° : Absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
 332-8-2° : Justifié par les besoins des services ou la nature des fonctions, sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le CGFP.
 332-8-3° : Communes de moins de 1 000 habitants et groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.
 332-8-4° : Communes nouvelles issues de fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant trois ans suivant la création, et le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement du conseil municipal.
 332-8-5° : Autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L. 4, pour les emplois dont la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
 332-8-6° : Emplois des communes (- 2 000 hab.) et des groupements de communes (-10 000 hab.) dont la création ou suppression dépend de la décision d'une autorité.
 327-5 : Contractuel territorial sur emploi permanent - peut être nommé en qualité de fonctionnaire stagiaire par l'autorité territoriale.
 332-10 : Contrat à durée indéterminée en application de l'article L. 332-8 avec un agent contractuel territorial qui justifie d'une durée de services publics de six ans au moins.
 332-11 : Contrat à durée indéterminée lorsque l'agent contractuel territorial concerné remplit avant l'échéance de son contrat les conditions d'ancienneté mentionnées à l'article L. 332-10.
 326_352 : Modalités particulières : recrutement sans concours, parcours d'accès à la fonction publique, personnes en situation de handicap (CGFP art. L326 et L.352).
 343-1_343-3 : Emplois supérieurs de la fonction publique territoriale (emplois fonctionnels de direction).
 333-1_333-10 : Collaborateurs de cabinet.
 333-12 : Collaborateurs de groupes d'élus.
 A : Autres.

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-8, 332-13, 332-14, 326, 352 du CGFP , ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement des articles 327-5, 332-10 et 332-11 du CGFP.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-23, 332-24, 333-1 à 333-10 et 333-12.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.



IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS ETAT DU PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE OU DE L'ETABLISSEMENT DE RATTACHEMENT EMPLOYE PAR LA REGIE	C1.2

C1.2 – ETAT DU PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE OU DE L'ETABLISSEMENT DE RATTACHEMENT EMPLOYE PAR LA REGIE (1)

AGENTS TITULAIRES OU NON	CATEGORIES	EFFECTIFS	MONTANT PREVU A L'ARTICLE 6215
TOTAL GENERAL		0	0,00

(1) Cette annexe est servie s'il s'agit d'un budget annexé au budget d'une collectivité locale ou d'un établissement public local et si la collectivité de rattachement a mis à disposition du personnel en vue de l'exploitation du service.



IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER	C2

C2 – LISTES DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER (articles L. 2313-1 et L. 2313-1-1 du CGCT)

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à Hotel de Ville d'Auxerre (1). Toute personne a le droit de demander communication.

La nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
<u>Délégation de service public (3)</u>				
<u>Garantie ou cautionnement d'un emprunt</u>				
<u>Autres</u>				

(1) Hôtel de ville pour les communes et siège de l'établissement pour les EPCI, syndicat, etc. et autres lieux publics désignés par la commune ou l'établissement.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée, ...).



IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE	C3

C3 – LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

Nombre de membres en exercice : 0

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1) ,

A le

(1) ,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

A , le

Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3),

Certifié exécutoire par (1) , compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A ,le

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,...

(2) L'assemblée délibérante étant : .

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.



PROJET DE DELIBERATION

N°2025-165

OBJET : Finances - Attribution des subventions 2026 aux associations et organismes

Rapporteur : Emmanuelle MIREDIN

Le règlement d'intervention en matière de subventions aux associations et organismes a été adopté lors du conseil municipal du 19 décembre 2024.

Ce règlement permet :

- de donner un cadre commun aux relations entre les bénéficiaires de subvention et la collectivité ;
- de rappeler un certain nombre d'obligations législatives ;
- de clarifier les conditions d'attribution et de versement des subventions par la collectivité vis-à-vis des bénéficiaires ;
- de préciser les engagements de la collectivité et des bénéficiaires.

Conformément aux dispositions du règlement d'intervention, il est proposé d'attribuer l'ensemble des subventions figurant dans le tableau ci-annexé à divers organismes et associations locales.

Par politique publique, l'enveloppe des subventions attribuées (sur le budget de fonctionnement) se répartirait de la façon suivante :

Politique publique	Somme de Montants 2025	Somme de Subv_2026
COHESION SOCIALE (CS)	1 029 184,00 €	1 032 220,00 €
COMMUNICATION _ ASSEI	1 000,00 €	1 000,00 €
CULTURE (CULT)	923 700,00 €	929 750,00 €
DSP - CULTURE (CULT)	685 000,00 €	685 000,00 €
DSP - TOURISME (TOUR)	0,00 €	
DSP - VIE ECONOMIQUE (E	408 000,00 €	
ENFANCE (ENF)	126 400,00 €	126 500,00 €
MOBILITE (MOBI)	0,00 €	
PETITE ENFANCE (PECR)	280 000,00 €	280 000,00 €
PLAN CLIMAT (PCT)	0,00 €	
RELATION CITOYENNE (C	0,00 €	
SCOLAIRE (SCOL)	17 500,00 €	17 600,00 €
SPORT (SPOR)	750 110,00 €	736 410,00 €
VIE ECONOMIQUE (ECO)	0,00 €	
Total général	4 220 894,00 €	3 808 480,00 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'attribuer les subventions selon le tableau ci-annexé,



AUXERRE

- De dire que les crédits sont inscrits au budget primitif 2026 aux chapitres 65 pour les subventions de fonctionnement et 204 pour les subventions d'équipement,
- D'autoriser le maire à signer tous les conventions et avenants nécessaires au versement de ces subventions.



Intitulé de l'association ou de l'organisme	Subv_2026 CMAL 18/12/2025	Type	Politique publique	Absent	Pour	Contre	Abstention
ACCUEIL DES FAMILLES EN ATTENTE DE PARLOIR A LA MAISON D'ARRET D'AUXERRE (AFAPA)	250,00 €	SF	COHESION SOCIALE (CS)				
AMIDON 89	3 000,00 €	SF	COHESION SOCIALE (CS)				
APF FRANCE HANDICAP (APF) Handicaf 2026	1 000,00 €	SEE	COHESION SOCIALE (CS)				
ASS DEPARTEMENTALE DES DONNEURS D'ORGANES ET DE TISSUS HUMAINS FRANCE ADOPT 89	200,00 €	SF	COHESION SOCIALE (CS)				
ASS DES PIEDALLOUES LA NOUE	600,00 €	SF	COHESION SOCIALE (CS)				
ASSOC ICAUNAISE DES RESTAURANTS DU CŒUR	2 200,00 €	SF	COHESION SOCIALE (CS)				
ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES CONJOINTS SURVIVANTS ET PARENTS D'ORPHELINS DE L'YONNE (FAVEC 89)	200,00 €	SF	COHESION SOCIALE (CS)				
ASSOCIATION PASSERELLE	1 500,00 €	SF	COHESION SOCIALE (CS)				
ASSOCIATION PASSERELLE Action " Vacances en famille "	1 000,00 €	SER	COHESION SOCIALE (CS)				
ASSOCIATION SPORTIVE ET D'ANIMATION DU HAMEAU DES CHESNEZ	400,00 €	SF	COHESION SOCIALE (CS)				
AUXERREVICE DES DEMUNIS	1 500,00 €	SF	COHESION SOCIALE (CS)				
BIEN VIVRE A LABORDE LA TOUR COULON	600,00 €	SF	COHESION SOCIALE (CS)				
CITHEA FAMILLE ET PROFESSIONNEL - CENTRE D'INTERVENTION THERAPEUTIQUE ET D'ACCOMPAGNEMENT (CITHEA)	1 000,00 €	SF	COHESION SOCIALE (CS)				
COMITE DES FETES DE LABORDE ET DE LA TOUR-COULON	400,00 €	SF	COHESION SOCIALE (CS)				
COMITE PROTECTION DE L'ENFANCE YONNE (CPEY)	5 000,00 €	SF	COHESION SOCIALE (CS)				
CTRE COM ACTION SOCIALE D'AUXERRE (CCAS) Convention pour l'intervention sociale en commissariat	34 700,00 €	SF	COHESION SOCIALE (CS)				
CTRE COM ACTION SOCIALE D'AUXERRE (CCAS) Fonctionnement	912 000,00 €	SF	COHESION SOCIALE (CS)				
CTRE COM ACTION SOCIALE D'AUXERRE (CCAS) Fonds d'action conjoncturelle	7 000,00 €	SF	COHESION SOCIALE (CS)				
CTRE.INFORMATION DROITS FEMMES FAMILLES (CIDFF)	4 000,00 €	SF	COHESION SOCIALE (CS)				
EPICERIE SOLIDAIRE DE L'AUXERROIS	6 000,00 €	SF	COHESION SOCIALE (CS)				
FOYER DE VAUX	500,00 €	SF	COHESION SOCIALE (CS)				
FRANCE BENEVOLAT YONNE	500,00 €	SF	COHESION SOCIALE (CS)				
JUSQU'A LA MORT ACCOMPAGNER LA VIE-89 (JALMALV-89)	400,00 €	SF	COHESION SOCIALE (CS)				
LIGUE FRANCAISE DEFENSE DROITS DE L'HOMME (LDH)	350,00 €	SF	COHESION SOCIALE (CS)				
MAISON DE QUARTIER DES BRICHERES	1 500,00 €	SF	COHESION SOCIALE (CS)				
MAXIME +	400,00 €	SF	COHESION SOCIALE (CS)				
MISSION LOCALE DE L'AUXERROIS Espace information jeunesse	37 920,00 €	SF	COHESION SOCIALE (CS)				
RELAIS ENFANTS PARENTS BOURGOGNE	1 000,00 €	SF	COHESION SOCIALE (CS)				
SECOURS CATHOLIQUE	2 200,00 €	SF	COHESION SOCIALE (CS)				
SECOURS POPULAIRE FRANCAIS (SPF)	2 200,00 €	SF	COHESION SOCIALE (CS)				
SOCIETE DE SAINT VINCENT DE PAUL	2 200,00 €	SF	COHESION SOCIALE (CS)				
VISITES DES MALADES EN ETS HOSPITALIERS (VMEH)	500,00 €	SF	COHESION SOCIALE (CS)				



Intitulé de l'association ou de l'organisme	Subv. 2026 CMAL 18/12/2025	Type	Politique publique	Absent	Pour	Contre	Abstention
ARTEM	10 000,00 €	SF	CULTURE (CULT)				
ASSOC.ICAUNAISE DE DIFFUSION ARTISTIQUE (AIDA) - LE THEATRE (DSP Théâtre -> 2024 ; CPO à cpter de 2025)	694 000,00 €	SF	CULTURE (CULT)				
AUX'ID Auxerre Galactic Days	5 000,00 €	SEE	CULTURE (CULT)				
ASSOCIATION DE LA JEUNESSE AUXERROISE (AJA) Musique	1 500,00 €	SF	CULTURE (CULT)				
ASSOCIATION MOUV'ART	5 000,00 €	SF	CULTURE (CULT)				
BASSA TOSCANA Stage et spectacle estival de danse renaissance et baroque et de pratique instrumentale	3 700,00 €	SER	CULTURE (CULT)				
CENTRE D'ETUDES MEDIEVALES SAINT GERMAIN	4 000,00 €	SF	CULTURE (CULT)				
CERCLE CONDORCET D'AUXERRE	1 200,00 €	SF	CULTURE (CULT)				
ENSEMBLE VOCAL D'AUXERRE	500,00 €	SF	CULTURE (CULT)				
GRAINES D'ETOILES	800,00 €	SF	CULTURE (CULT)				
HARMONIE D'AUXERRE	20 000,00 €	SF	CULTURE (CULT)				
HORS CADRE	14 000,00 €	SF	CULTURE (CULT)				
ICA ONNA	200,00 €	SF	CULTURE (CULT)				
L'ART DE RIEN OU PRESQUE Projet street art avec les habitants d'Auxerre	700,00 €	SEE	CULTURE (CULT)				
LA TRIBU D'ESSENCE	1 000,00 €	SF	CULTURE (CULT)				
LES 4'ARTS	1 500,00 €	SF	CULTURE (CULT)				
LES PETITS DEBROUILLARDS BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE (APDBFC)	400,00 €	SF	CULTURE (CULT)				
MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE D'AUXERRE (MJC D'AUXERRE)	132 000,00 €	SF	CULTURE (CULT)				
MAISON DES JUMELAGES DE LA FRANCOPHONIE ET ECHANGES INTERNATIONAUX (dont participation salaire)	29 000,00 €	SF	CULTURE (CULT)				
MEMOIRE HISTOIRE DES REPUBLICAINS ESPAGNOLS ASSOCIATION DEPARTEMENTALE 89	100,00 €	SF	CULTURE (CULT)				
MUSEE DU LIVRE SCOLAIRE	150,00 €	SF	CULTURE (CULT)				
PHOTO-CLUB AUXERROIS	1 200,00 €	SF	CULTURE (CULT)				
SERVICE COMPRIS DSP Silex	685 000,00 €	DSP	DSP - CULTURE (CULT)				
SOC SCIENCES HISTORIQUES NATURELLES YONNE (SSY)	500,00 €	SF	CULTURE (CULT)				
VIVE LE CINEMA CINEMANIE	2 500,00 €	SF	CULTURE (CULT)				
WOOD'COXERRE	200,00 €	SF	CULTURE (CULT)				
WOOD'COXERRE Organisation d'un rassemblement de voitures anciennes	600,00 €	SER	CULTURE (CULT)				



AUXERRE

Intitulé de l'association ou de l'organisme	Subv. 2026 CMAL 18/12/2025	Type	Politique publique				
				Absent	Pour	Contre	Abstention
ASSOCIATION CABRIOLE	76 500,00 €	SF	PETITE ENFANCE (PECR)				
ASSOCIATION COUP DE POUCE	17 000,00 €	SF	SCOLAIRE (SCOL)				
ASSOCIATION ROMARIN DE L'YONNE AYANT POUR DEVISE LE RESPECT DE L'HOMME ET DE LA NATURE	100,00 €	SF	SCOLAIRE (SCOL)				
BABY CLUB LES LUTINS	72 500,00 €	SF	PETITE ENFANCE (PECR)				
CENTRE DE LOISIRS LES GULLI VERT	98 400,00 €	SF	ENFANCE (ENF)				
LA PREVENTION ROUTIERE	500,00 €	SF	SCOLAIRE (SCOL)				
LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE (URFOL)	2 500,00 €	SF	ENFANCE (ENF)				
PATRONNAGE LAIQUE PAUL BERT (PLPB) Centre de loisirs	25 600,00 €	SF	ENFANCE (ENF)				
RIBAMBELLE L.R.G	68 000,00 €	SF	PETITE ENFANCE (PECR)				
VYV3 BOURGOGNE _ MULTI ACCUEIL LES LOUPIOTS DES PIEDALLOUES (MFB SSAM _ Mutualité Française Bourguignonne Services de soins et accompagnement mutualiste)	63 000,00 €	SF	PETITE ENFANCE (PECR)				

Intitulé de l'association ou de l'organisme	Subv. 2026 CMAL 18/12/2025	Type	Politique publique			
				Absent	Pour	Contre
SOCIETE NATIONALE D'ENTRAIDE DE LA MEDAILLE MILITAIRE (SNEMM) _ LES BREANDES 176EME SECTION	200,00 €	SF	COMMUNICATION _ ASSEMBLEE (COEL)			
SYNDICAT DES ELEVEURS DE CHEVAUX DE SELLE ET DE TRAIT DE L'YONNE Le cheval en ville	800,00 €	SER	COMMUNICATION _ ASSEMBLEE (COEL)			



Intitulé de l'association ou de l'organisme	Subv. 2026 CMAL 18/12/2025	Type	Politique publique				
				Absent	Pour	Contre	Abstention
1ERE COMPAGNIE D'ARC D'AUXERRE	2 000,00 €	SF	SPORT (SPOR)				
1PACTARTSMARTIAUX	2 000,00 €	SF	SPORT (SPOR)				
1PACTARTSMARTIAUX MMA League Elite	2 000,00 €	SER	SPORT (SPOR)				
A.J.A FOOTBALL (sas) Section pro _ convention de partenariat	54 000,00 €	SF	SPORT (SPOR)				
A.J.A FOOTBALL (sas) Football féminin	50 000,00 €	SF	SPORT (SPOR)				
A.S. GAZELEC AUXERRE (Tennis de table)	1 500,00 €	SF	SPORT (SPOR)				
ASC AUXERRE SPORTS CITOYEN	9 000,00 €	SF	SPORT (SPOR)				
ASS SPORTIVE DES P T T Compensation lovers suite incendie	10 710,00 €	SF	SPORT (SPOR)				
ASS SPORTIVE DES P T T Fonctionnement	8 500,00 €	SF	SPORT (SPOR)				
ASS SPORTIVE DES P T T Organisation du marathon "Ekiden"	500,00 €	SER	SPORT (SPOR)				
ASS SPORTIVE DU LYCEE D'ETAT MIXTE JACQUES AMYOT	500,00 €	SF	SPORT (SPOR)				
ASS TWIRLING AUXERROIS	400,00 €	SF	SPORT (SPOR)				
ASSOCIATION AUXERRE PIEDS POINGS	1 000,00 €	SF	SPORT (SPOR)				
ASSOCIATION AUXERRE PIEDS POINGS Championnat de kickboxing	500,00 €	SEE	SPORT (SPOR)				
ASSOCIATION CULTURELLE SPORTIVE RENAISSANCE AUXERRE (ACSRA)	700,00 €	SF	SPORT (SPOR)				
ASSOCIATION DE LA JEUNESSE AUXERROISE (AJA) Tournoi rapide international d'échecs (section échecs)	500,00 €	SER	SPORT (SPOR)				
ASSOCIATION DE LA JEUNESSE AUXERROISE (AJA) Fonctionnement	87 500,00 €	SF	SPORT (SPOR)				
ASSOCIATION DE LA JEUNESSE AUXERROISE (AJA) Manifestation « 10 km de l'AJA » (section Marathon)	1 000,00 €	SER	SPORT (SPOR)				
ASSOCIATION FRANCO-TURQUE D'AUXERRE	500,00 €	SF	SPORT (SPOR)				
ASSOCIATION JEUNESSE AUXERROISE FOOTBALL (AJA) Fonctionnement équipes amateurs	15 000,00 €	SF	SPORT (SPOR)				
ASSOCIATION MISE EN FORME SAINT SIMEON	1 000,00 €	SF	SPORT (SPOR)				
ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE PAUL BERT	200,00 €	SF	SPORT (SPOR)				
ASSOCIATION SPORTIVE DU LYCEE FOURIER	500,00 €	SF	SPORT (SPOR)				
AUXERRE AQUATIC CLUB (AAC)	35 000,00 €	SF	SPORT (SPOR)				
AUXERRE SPORTS DE CONTACT ET ARTS MARTIAUX	800,00 €	SF	SPORT (SPOR)				
AUXR JUDO	6 000,00 €	SF	SPORT (SPOR)				
CERCLE D ESCRIME AUXERROIS	3 000,00 €	SF	SPORT (SPOR)				
CLUB DE PLONGEE PAUL-BERT	3 000,00 €	SF	SPORT (SPOR)				
COMITE DEPARTEMENTAL SPORT ADAPTE 89 (Corrida 2026)	15 000,00 €	SF	SPORT (SPOR)				
COMITE DEPARTEMENTAL SPORT ADAPTE 89 Championnat régional para cross adapté	2 000,00 €	SEE	SPORT (SPOR)				
FAMILLE AJA	500,00 €	SF	SPORT (SPOR)				
FOOTBALL CLUB DES PIEDALLOUES	400,00 €	SF	SPORT (SPOR)				
GYM VOLONTAIRE DES CONCHES	200,00 €	SF	SPORT (SPOR)				
HAND BALL CLUB AUXERROIS	19 500,00 €	SF	SPORT (SPOR)				
LA SUITE SPORT & CO	500,00 €	SF	SPORT (SPOR)				
LE CLUB VERT A A E P (AAEP)	23 000,00 €	SF	SPORT (SPOR)				
LES CYCLOTOURISTES AUXERROIS	700,00 €	SF	SPORT (SPOR)				
MOTONAUTIQUE SPORTING CLUB YONNE (MSCY)	600,00 €	SF	SPORT (SPOR)				
OLYMPIC CANOE KAYAK AUXERROIS (OCKA) Fonctionnement	20 000,00 €	SF	SPORT (SPOR)				
PATRONNAGE LAIQUE PAUL BERT (PLPB) Fonctionnement	39 500,00 €	SF	SPORT (SPOR)				
RUGBY CLUB AUXERROIS (RCA)	109 000,00 €	SF	SPORT (SPOR)				
STADE AUXERROIS	202 000,00 €	SF	SPORT (SPOR)				
UNION NATIONALE DES PARACHUTISTES (UNP)	200,00 €	SF	SPORT (SPOR)				
VELO CLUB D'AUXERRE	6 000,00 €	SF	SPORT (SPOR)				



INVESTISSEMENT

Intitulé de l'association ou de l'organisme	Subv. 2026 CMAL 18/12/2025	Fonction	Nature	Politique publique	Absent	Pour	Contre	Abstention
A.J.A FOOTBALL (SAS) Soutien aux investissements	108 000,00 €	322	20421	SPORT (SPOR)				
ASSOCIATION CABRIOLE Lits, tabouret, jeux d'éveil, tapis et vaisselle	3 500,00 €	4221	20421	PETITE ENFANCE (PECR)				
BABY CLUB LES LUTINS Mini-motos et tabouret	897,00 €	4221	20421	PETITE ENFANCE (PECR)				
DU CENTRE DE LOISIRS LES GULLI VERT mobilier, pièces de trampoline, cabanon	3 000,00 €	331	20421	ENFANCE (ENF)				
RIBAMBELLE L.R.G véhicules enfants et tableaux blancs	1 209,00 €	4221	20421	PETITE ENFANCE (PECR)				



PROJET DE DELIBERATION**N°2025-166****OBJET : Finances - Amortissement des subventions d'équipement versées - Neutralisation****Rapporteur : Emmanuelle MIREDIN**

- Vu, le décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015 modifiant la durée des amortissements des subventions d'équipement versées par les communes et leurs établissements publics et portant neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipements versées par les communes, leurs établissements publics et les départements,
- Vu, l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,
- Vu, la délibération 2022-132 qui fixe l'amortissement des biens au prorata temporis et leurs durées d'amortissement,
- Vu, L'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'amortissement des subventions versées au chapitre 204 est obligatoire et que l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales permet aux communes et à leurs établissements publics de procéder à la neutralisation budgétaire (totale ou partielle) de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées, par inscription d'une dépense en section d'investissement et d'une recette en section de fonctionnement.

L'opération de neutralisation se traduit par l'opération d'ordre budgétaire suivante :

Mandat au compte 198 « neutralisation des amortissements

Titre au compte 7768 « neutralisation des amortissements

Ce choix peut être opéré chaque année par la collectivité.

Il est proposé au conseil municipal de mettre en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2026, la procédure de neutralisation de la dotation aux amortissements afférente aux subventions d'équipement versées pour le budget principal de la Ville d'Auxerre.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2026, la procédure de neutralisation totale des dotations aux amortissements afférentes aux subventions d'équipement versées,
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026,
- D'appliquer cette procédure de neutralisation chaque année.



PROJET DE DELIBERATION**N°2025-167****OBJET : Garantie d'emprunt - OAH - Opération de réhabilitation de 89 logements rue Fragonard à Auxerre****Rapporteur : Emmanuelle MIREDIN**

VU l'article L 2252-1 et suivants et D1511-30 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2035 du Code civil,

VU la délibération du 14 octobre 2025 du Conseil d'Administration de l'Office Auxerrois de l'Habitat portant souscription d'un contrat de prêt composé de 1 ligne de prêt pour un montant total de 2 619 207 euros (deux millions six-cent-dix-neuf mille deux-cent-sept euros), auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour une opération de réhabilitation de 89 logements situés 15-21 rue Fragonard à Auxerre.,

Vu le Contrat de Prêt n°179455 en annexe signé entre l'Office Auxerrois de l'Habitat, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

Considérant la demande de l'Office Auxerrois de l'Habitat auprès de la ville d'Auxerre pour que celle-ci se porte garant de cet emprunt à hauteur de 50 %,

Considérant qu'en complément de la demande de garantie de cet emprunt la Communauté de l'Auxerrois est également sollicitée à hauteur de 50 %,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1er : La ville d'Auxerre accorde sa garantie d'emprunt à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 619 207 euros (deux millions six-cent-dix-neuf mille deux-cent-sept euros) souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°179455, constitué de 1 Ligne de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 309 603.50 euros (un million trois cent neuf mille six cent trois euros et cinquante centimes), augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : Les caractéristiques de ce prêt sont les suivantes :



Offre CDC			
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PAM		
Enveloppe	-		
Identifiant de la Ligne du Prêt	5687654		
Montant de la Ligne du Prêt	2 619 207 €		
Commission d'instruction	0 €		
Durée de la période	Annuelle		
Taux de période	2,3 %		
TEG de la Ligne du Prêt	2,3 %		
Phase d'amortissement			
Durée	25 ans		
Index¹	Livret A		
Marge fixe sur index	0,6 %		
Taux d'intérêt²	2,3 %		
Périodicité	Annuelle		
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)		
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)		
Modalité de révision	DL		
Taux de progressivité de l'échéance	0 %		
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %		
Mode de calcul des intérêts	Equivalent		
Base de calcul des intérêts	30 / 360		

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 1,7 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaire à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil Municipal autorise le Maire de la ville d'Auxerre à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Office Auxerrois de l'Habitat.





CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

N° 179455

Entre

OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT - n° 000289993

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS





CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT, SIREN n°: 278900014, sis(e) 12 AVENUE DES BRICHERES CS 20357 89006 AUXERRE CEDEX,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »





CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PRÉAMBULE

La Caisse des Dépôts et ses filiales constituent un groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique du pays : la Caisse des Dépôts assure ses missions d'intérêt général en appui des politiques publiques, nationales et locales, notamment au travers de sa direction, la Banque des Territoires (ci-après « Banque des Territoires »).

La Banque des Territoires accompagne les grandes évolutions économiques et sociétales du pays. Ses priorités s'inscrivent en soutien des grandes orientations publiques au service de la croissance, de l'emploi et du développement économique et territorial du pays.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.5
ARTICLE 2	PRÊT	P.5
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.5
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.5
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.6
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.9
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.12
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.13
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.14
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.15
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.15
ARTICLE 14	COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES	P.15
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.16
ARTICLE 16	GARANTIES	P.19
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.19
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.22
ARTICLE 19	DISPOSITIONS DIVERSES	P.23
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.24
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.25
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.25
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	
L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT		



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération Réhabilitation du Bât G - Sainte Geneviève - Auxerre, Parc social public, Réhabilitation de 89 logements situés 15-21 rue Fragonard 89000 AUXERRE.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de deux millions six-cent-dix-neuf mille deux-cent-sept euros (2 619 207,00 euros) constitué de 1 Ligne du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PAM, d'un montant de deux millions six-cent-dix-neuf mille deux-cent-sept euros (2 619 207,00 euros) ;

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt. Le présent Contrat n'est en aucun cas susceptible de renouvellement ou reconduction tacite.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG) ainsi que le taux de période applicable au Prêt, figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », sont donnés en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature, directs ou indirects, nécessaires à l'octroi du Prêt.

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

L'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations et investigations qu'il considère nécessaires pour apprécier le coût total de chaque Ligne du Prêt et reconnaît avoir obtenu tous les renseignements nécessaires de la part du Prêteur.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Les éventuels frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garanties** ».

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « **Autorisations** » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notariation ou enregistrement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Euribor.

En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Euribor sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Euribor (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Inflation.

En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Inflation sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Inflation (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.





CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Échéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Échéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Échéance. En cas d'indisponibilité temporaire de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Échéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

Les « **Normes en matière de lutte contre la corruption** » signifient (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre la corruption, notamment celles contenues au titre III du livre IV du code pénal, à la section 3 du Chapitre II (« manquements au devoir de probité »), ainsi qu'à la section 1 du chapitre V (« corruption des personnes n'exerçant pas une fonction publique ») du titre IV, (ii) la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite loi Sapin II ; (iii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre la corruption dans la mesure où celles-ci sont applicables.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le « **Pays Sanctionné** » signifie tout pays ou territoire faisant l'objet, au titre des Réglementations Sanctions, de restrictions générales relatives aux exportations, importations, financements ou investissements.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Amélioration / Réhabilitation** » (**PAM**) est destiné à financer l'amélioration ou la réhabilitation des logements à usage locatif social et intermédiaire sociaux.

La « **Réglementation relative à la Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT)** » signifie (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent, notamment celles contenues au Livre III, titre II « Des autres atteintes aux biens » du Code pénal, et relatives à la lutte contre le financement du terrorisme, notamment celles contenues au Livre IV, Titre II « Du Terrorisme » du Code pénal ainsi que celles contenues au Livre V, Titre VI « Obligations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement des activités terroristes, les loteries, jeux et paris prohibés et l'évasion et la fraude fiscale » du Code monétaire et financier et (ii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme dans la mesure où celles-ci sont applicables.

La « **Réglementation Sanctions** » signifie les mesures restrictives adoptées, administrées, imposées ou mises en oeuvre par le Conseil de Sécurité des Nations Unies et/ou l'Union Européenne et/ou la République Française au travers de la Direction Générale du Trésor (DGT) et/ou le gouvernement américain au travers de l'Office of Foreign Assets Control (OFAC) du Trésor américain et/ou toute autre autorité équivalente prononçant des mesures restrictives, dans la mesure où celles-ci sont applicables.

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisabilité Limitée** » (**DL**) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

Le « **Taux de Swap Euribor** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index Euribor par référence aux taux composites Bloomberg pour la Zone euro disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide de la fonction <IRSB>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap, par référence aux taux London composites swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison des Courbes de Taux de Swap des indices de référence utilisés au sein des formules en vigueur, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **20/01/2026** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « **Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt** » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
 - Garanties collectivités territoriales (délibération exécutoire de garantie initiale) - 50 % CAG de l'Auxerrois
 - Garanties collectivités territoriales (délibération exécutoire de garantie initiale) - 50 % Commune d'Auxerre

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt** », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :

- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.





CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréeer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PAM			
Enveloppe	-			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5687654			
Montant de la Ligne du Prêt	2 619 207 €			
Commission d'instruction	0 €			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	2,3 %			
TEG de la Ligne du Prêt	2,3 %			
Phase d'amortissement				
Durée	25 ans			
Index¹	Livret A			
Marge fixe sur index	0,6 %			
Taux d'intérêt²	2,3 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)			
Modalité de révision	DL			
Taux de progressivité de l'échéance	0 %			
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 1,7 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX**MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE**

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité Limitée » avec un plancher à 0 %, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne de Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : $P' = (1+I) (1+P) / (1+I) - 1$

Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0 %

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

SUBSTITUTION DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S) EN CAS DE DISPARITION DÉFINITIVE DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S)

L'Emprunteur reconnaît que les Index et les indices nécessaires à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Euribor, de la Courbe de Taux de Swap Inflation et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT sont susceptibles d'évoluer en cours d'exécution du présent Contrat.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

En particulier,

- si un Index ou un indice nécessaire à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Inflation, de la Courbe de Taux de Swap Euribor et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT cesse d'être publié de manière permanente et définitive,

- s'il est publiquement et officiellement reconnu que ledit indice a cessé d'être représentatif du marché ou de la réalité économique sous-jacent qu'il entend mesurer ; ou

- si son administrateur fait l'objet d'une procédure de faillite ou de résolution ou d'un retrait d'agrément (ci-après désignés comme un « Événement »),

le Prêteur désignera l'indice qui se substituera à ce dernier à compter de la disparition effective de l'indice affecté par un Événement (ou à toute autre date antérieure déterminée par le Prêteur) parmi les indices de référence officiellement désignés ou recommandés, par ordre de priorité :

(1) par l'administrateur de l'indice affecté par un Événement ;

(2) en cas de non désignation d'un successeur dans l'administration de l'indice affecté par un Événement, par toute autorité compétente (en ce compris la Commission Européenne ou les pouvoirs publics) ; ou

(3) par tout groupe de travail ou comité mis en place ou constitué à la demande de l'une quelconque des entités visées au (1) ou au (2) ci-dessus comme étant le (ou les) indices de référence de substitution de l'indice affecté par un Événement, étant précisé que le Prêteur se réserve le droit d'appliquer ou non la marge d'ajustement recommandée.

Le Prêteur, agissant de bonne foi, pourra en outre procéder à certains ajustements relatifs aux modalités de détermination et de décompte des intérêts afin de préserver l'équilibre économique des opérations réalisées entre l'Emprunteur et le Prêteur.

En particulier, si l'Index Euribor est affecté par un Événement, le Prêteur pourra substituer au Taux de Swap Euribor le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'indice de substitution choisi. L'indice de substitution et les éventuels ajustements y afférents seront notifiés à l'Emprunteur.

Afin de lever toute ambiguïté, il est précisé que le présent paragraphe (Substitution de l'Index – disparition permanente et définitive de l'Index et/ou autres indices) et l'ensemble de ses stipulations s'appliqueront mutatis mutandis à tout taux successeur de l'Index initial et/ou des autres indices initiaux qui serait à son tour affecté par un Événement.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"}} - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR**15.1 Déclarations de l'Emprunteur :**

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de ses obligations prévues à l'article 1112-1 du Code civil et avoir échangé à cette fin avec le Prêteur toutes les informations qu'il estimait, au regard de leur importance, déterminantes pour le consentement de l'autre Partie ;
- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il disposera de toutes les Autorisations nécessaires au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** », et notamment les autorisations d'urbanisme, les justificatifs d'autorisations administratives purgées de tous recours et de tout retrait, les titres conférant les droits réels immobiliers (droits de propriété par exemple) nécessaires à la réalisation de l'opération financée, ainsi que, le cas échéant si l'objet de financement l'exige, les agréments ou décisions attributives de subventions (DAS) émanant de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) ou les titres conférant des droits pour les baux et l'usufruit locatif social (ULS). A défaut de disposer de tels documents justificatifs, l'Emprunteur s'expose aux conséquences d'une déchéance du terme du crédit octroyé par le Prêteur dans les conditions prévues à l'Article 17.2.1 du présent Contrat ;
- que les informations communiquées à la CDC sont exactes, sincères et exhaustives, et s'engage à informer immédiatement la CDC de toute évolution ou événement susceptible de remettre en cause les déclarations effectuées ou d'affecter l'exécution du présent Contrat.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

15.2 Engagements de l'Emprunteur :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de garantie ou sûreté de toute nature portant sur et/ou en lien avec le bien financé, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception des garanties hypothécaires sur le foncier et/ou les immeubles financés qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- transmettre à la demande du Prêteur, notamment à des fins de contrôle, tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que ceux-ci nécessaires ou requis pour réaliser l'opération sont délivrés et maintenus en vigueur ;
- transmettre à la demande du Prêteur, notamment à des fins de contrôle, le titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer, le cas échéant, préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
 - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de modification relative à son actionariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
 - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
- réaliser au moyen des fonds octroyés une opération immobilière conforme aux exigences de l'un des référentiels suivants : PERENE pour la Réunion, ECODOM + pour la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique ou tout autre référentiel reconnu par la Caisse des Dépôts et présentant des niveaux d'exigences équivalents ou supérieurs aux référentiels précités.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'AUXERROIS	50,00
Collectivités locales	COMMUNE D'AUXERRE	50,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES**17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires**

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Échéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES**17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire**

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article «**Objet du Prêt**» du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article «**Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
 - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
 - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.
- Fausse déclaration de l'Emprunteur ayant permis d'obtenir l'octroi du Prêt ;

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 19 DISPOSITIONS DIVERSES

19.1 Non renonciation

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

L'exercice partiel d'un droit ne sera pas un obstacle à son exercice ultérieur, ni à l'exercice, plus généralement, des droits et recours prévus par toute réglementation.

19.2 Imprévision

Sans préjudice des autres stipulations du Contrat, chacune des Parties convient que l'application des dispositions de l'article 1195 du Code civil à ses obligations au titre du présent contrat est écartée et reconnaît qu'elle ne sera pas autorisée à se prévaloir des dispositions de l'article 1195 dudit code.

19.3 Nullité

Même si l'une des clauses ou stipulations du Contrat est réputée, en tout ou partie, nulle ou caduque, la validité du Contrat n'est pas affectée.

19.4 Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) et lutte anti-corruption (LAC)

L'Emprunteur déclare que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs ne se sont comportés d'une manière susceptible d'enfreindre les Réglementations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux, et de financement du terrorisme (LCB-FT), ou aux normes en matière de lutte anti-corruption (LAC) qui leur sont applicables.

En outre, l'Emprunteur a pris et maintient toutes les mesures nécessaires et a notamment adopté et met en oeuvre des procédures et lignes de conduite adéquates afin de prévenir toute violation de ces lois, réglementations et règles.

L'Emprunteur s'engage :

(i) à ne pas utiliser, directement ou indirectement, tout ou partie du produit du Prêt pour prêter, apporter ou mettre à disposition d'une quelconque manière ledit produit à toute personne ou entité ayant pour effet d'entraîner un non-respect des Réglementations relatives à la LCB-FT ou à la LAC.

(ii) à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de toute plainte, action, procédure, mise en demeure ou investigation relative à une violation des lois et/ou réglementations en matière de LCB-FT ou de LAC concernant une des personnes susmentionnées.

En vertu des dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives à LCB-FT et des sanctions pénales y attachées, le Prêteur a l'obligation de maintenir une connaissance actualisée de l'Emprunteur, de s'informer de l'identité véritable des personnes au bénéfice desquelles les opérations sont réalisées le cas échéant (bénéficiaires effectifs) et de s'informer auprès de l'Emprunteur lorsqu'une opération lui apparaît inhabituelle en raison notamment de ses modalités ou de son montant ou de son caractère exceptionnel. A ce titre, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, sera notamment tenu de déclarer les sommes ou opérations pouvant provenir de toute infraction passible d'une peine privative de liberté supérieure à un an ou qui pourraient participer au financement du terrorisme.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Dans le respect des lois et réglementations en vigueur, pendant toute la durée du Contrat de Prêt, l'Emprunteur (i) est informé que, pour répondre à ses obligations légales, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, met en oeuvre des traitements de surveillance ayant pour finalité la LCB-FT, (ii) s'engage à communiquer à première demande au Prêteur, ou à l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, tout document ou information nécessaires aux fins de respecter toute obligation qui lui est imposée par toute disposition légale ou réglementaire relative à la LCB-FT, (iii) s'engage à ce que les informations communiquées soient exactes, complètes et à jour et (iv) reconnaît que l'effet des règles ou décisions des autorités françaises, internationales ou étrangères peuvent affecter, suspendre ou interdire la réalisation de certaines opérations.

19.5 Sanctions internationales

L'Emprunteur déclare que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs (i) ne sont actuellement pas visés par les, ou soumis aux, Réglementations Sanctions, (ii) ne sont actuellement pas situés, organisés ou résidents dans un pays ou territoire qui est visé par ou soumis à, ou dont le gouvernement est visé par ou soumis à, l'une des Réglementations Sanctions et/ou (iii) ne sont pas engagés dans des activités qui seraient interdites par les Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à respecter l'ensemble des Réglementations Sanctions et à ne pas utiliser, prêter, investir, ou mettre autrement à disposition le produit du prêt (i) dans un Pays Sanctionné ou (ii) d'une manière qui entraînerait une violation par l'Emprunteur des Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de tout soupçon ou connaissance qu'il pourrait avoir sur le fait que l'une des personnes susmentionnées est en violation des Réglementations Sanctions.

19.6 Cession

L'Emprunteur ne pourra en aucun cas céder ni transférer l'un quelconque de ses droits ou de l'ensemble de ses droits ou obligations en vertu du présent contrat sans avoir au préalable obtenu l'accord écrit du Prêteur.

Le Prêteur pourra céder ou transférer tout ou partie de ses droits et/ou obligations découlant du présent contrat.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions, pénalités et indemnités** ».

Les frais de constitution des Garanties, de réalisation des formalités de publicité éventuelles et les frais liés à leur renouvellement seront supportés par l'Emprunteur.

Les impôts et taxes présents et futurs, de quelque nature que ce soit, et qui seraient la suite ou la conséquence du Prêt seront également acquittés par l'Emprunteur ou remboursés au Prêteur en cas d'avance par ce dernier, et définitivement supportés par l'Emprunteur.





CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.







CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE



OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT
12 AVENUE DES BRICHERES
CS 20357
89006 AUXERRE CEDEX

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
2 e avenue Marbotte
BP 71368
21013 Dijon cedex

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U155967, OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT

Objet : Contrat de Prêt n° 179455, Ligne du Prêt n° 5687654

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPPXX/FR7540031000010000318533F80 en vertu du mandat n° ??DPH2013319004030 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.







CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 20/10/2025

DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE



Emprunteur : 0289993 - OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT
 N° du Contrat de Prêt : 179455 / N° de la Ligne du Prêt : 5687654
 Opération : Réhabilitation
 Produit : PAM

Capital prêté : 2 619 207 €
 Taux actuariel théorique : 2,30 %
 Taux effectif global : 2,30 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	20/10/2026	2,30	138 928,06	78 686,30	60 241,76	0,00	2 540 520,70	0,00
2	20/10/2027	2,30	138 928,06	80 496,08	58 431,98	0,00	2 460 024,62	0,00
3	20/10/2028	2,30	138 928,06	82 347,49	56 580,57	0,00	2 377 677,13	0,00
4	20/10/2029	2,30	138 928,06	84 241,49	54 686,57	0,00	2 293 435,64	0,00
5	20/10/2030	2,30	138 928,06	86 179,04	52 749,02	0,00	2 207 256,60	0,00
6	20/10/2031	2,30	138 928,06	88 161,16	50 766,90	0,00	2 119 095,44	0,00
7	20/10/2032	2,30	138 928,06	90 188,86	48 739,20	0,00	2 028 906,58	0,00
8	20/10/2033	2,30	138 928,06	92 263,21	46 664,85	0,00	1 936 643,37	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
 2 e avenue Marbotte - BP 71368 - 21013 Dijon cedex - Tél : 03 80 40 09 50
 bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | [@BanqueDesTerr](https://twitter.com/BanqueDesTerr)





CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 20/10/2025

DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	20/10/2034	2,30	138 928,06	94 385,26	44 542,80	0,00	1 842 258,11	0,00
10	20/10/2035	2,30	138 928,06	96 556,12	42 371,94	0,00	1 745 701,99	0,00
11	20/10/2036	2,30	138 928,06	98 776,91	40 151,15	0,00	1 646 925,08	0,00
12	20/10/2037	2,30	138 928,06	101 048,78	37 879,28	0,00	1 545 876,30	0,00
13	20/10/2038	2,30	138 928,06	103 372,91	35 555,15	0,00	1 442 503,39	0,00
14	20/10/2039	2,30	138 928,06	105 750,48	33 177,58	0,00	1 336 752,91	0,00
15	20/10/2040	2,30	138 928,06	108 182,74	30 745,32	0,00	1 228 570,17	0,00
16	20/10/2041	2,30	138 928,06	110 670,95	28 257,11	0,00	1 117 899,22	0,00
17	20/10/2042	2,30	138 928,06	113 216,38	25 711,68	0,00	1 004 682,84	0,00
18	20/10/2043	2,30	138 928,06	115 820,35	23 107,71	0,00	888 862,49	0,00
19	20/10/2044	2,30	138 928,06	118 484,22	20 443,84	0,00	770 378,27	0,00
20	20/10/2045	2,30	138 928,06	121 209,36	17 718,70	0,00	649 168,91	0,00
21	20/10/2046	2,30	138 928,06	123 997,18	14 930,88	0,00	525 171,73	0,00
22	20/10/2047	2,30	138 928,06	126 849,11	12 078,95	0,00	398 322,62	0,00
23	20/10/2048	2,30	138 928,06	129 766,64	9 161,42	0,00	268 555,98	0,00
24	20/10/2049	2,30	138 928,06	132 751,27	6 176,79	0,00	135 804,71	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
2 e avenue Marbotte - BP 71368 - 21013 Dijon cedex - Tél : 03 80 40 09 50
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr





CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 20/10/2025

DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	20/10/2050	2,30	138 928,22	135 804,71	3 123,51	0,00	0,00	0,00
Total			3 473 201,66	2 619 207,00	853 994,66	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 1,70 % (Livret A).





PROJET DE DELIBERATION**N°2025-168****OBJET : Garantie d'emprunt - OAH - Opération de réhabilitation thermique de 27 logements Tour d'Auvergne à Auxerre****Rapporteur : Emmanuelle MIREDIN**

VU l'article L 2252-1 et suivants et D1511-30 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2035 du Code civil,

VU la délibération du 14 octobre 2025 du Conseil d'Administration de l'Office Auxerrois de l'Habitat portant souscription d'un contrat de prêt composé de 2 lignes 1539280 de prêt pour un montant total de 1 539 280 euros (un million cinq-cent-trente-neuf mille deux-cent-quatre-vingts euros), auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour une opération de réhabilitation de 27 logements situés sur plusieurs adresses à Auxerre,

Vu le Contrat de Prêt n°180053 en annexe signé entre l'Office Auxerrois de l'Habitat, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

Considérant la demande de l'Office Auxerrois de l'Habitat auprès de la ville d'Auxerre pour que celle-ci se porte garant de cet emprunt à hauteur de 50 %,

Considérant qu'en complément de la demande de garantie de cet emprunt la Communauté de l'Auxerrois est également sollicitée à hauteur de 50 %,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1er : La ville d'Auxerre accorde sa garantie d'emprunt à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 539 280 euros (un million cinq-cent-trente-neuf mille deux-cent-quatre-vingts euros) souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°180053, constitué de 2 Lignes de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 769 640 euros (sept cent soixante-neuf mille six cent quarante euros), augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : Les caractéristiques de ce prêt sont les suivantes :



Offre CDC			
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PAM	PAM	
Enveloppe	Eco-prêt	-	
Identifiant de la Ligne du Prêt	5694165	5694164	
Montant de la Ligne du Prêt	310 500 €	1 228 780 €	
Commission d'instruction	0 €	0 €	
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	
Taux de période	1,45 %	2,3 %	
TEG de la Ligne du Prêt	1,45 %	2,3 %	
Phase d'amortissement			
Durée	30 ans	30 ans	
Index¹	Livret A	Livret A	
Marge fixe sur index	- 0,25 %	0,6 %	
Taux d'intérêt²	1,45 %	2,3 %	
Périodicité	Annuelle	Annuelle	
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	
Modalité de révision	DL	DL	
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	

¹ A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 1,7 % (Livret A).

² Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaire à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil Municipal autorise le Maire de la ville d'Auxerre à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Office Auxerrois de l'Habitat.





CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

N° 180053

Entre

OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT - n° 000289993

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS





CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT, SIREN n°: 278900014, sis(e) 12 AVENUE DES BRICHERES CS 20357 89006 AUXERRE CEDEX,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »





CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PRÉAMBULE

La Caisse des Dépôts et ses filiales constituent un groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique du pays : la Caisse des Dépôts assure ses missions d'intérêt général en appui des politiques publiques, nationales et locales, notamment au travers de sa direction, la Banque des Territoires (ci-après « Banque des Territoires »).

La Banque des Territoires accompagne les grandes évolutions économiques et sociétales du pays. Ses priorités s'inscrivent en soutien des grandes orientations publiques au service de la croissance, de l'emploi et du développement économique et territorial du pays.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.5
ARTICLE 2	PRÊT	P.5
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.5
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.5
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.6
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.9
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.12
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.13
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.14
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.15
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.15
ARTICLE 14	COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES	P.15
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.16
ARTICLE 16	GARANTIES	P.19
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.20
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.23
ARTICLE 19	DISPOSITIONS DIVERSES	P.23
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.25
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.25
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.26
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	
L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT		



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération Tour d'Auvergne - Réhabilitation du Bât 8 - AUXERRE, Parc social public, Réhabilitation de 27 logements situés sur plusieurs adresses à AUXERRE.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum d'un million cinq-cent-trente-neuf mille deux-cent-quatre-vingts euros (1 539 280,00 euros) constitué de 2 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PAM Eco-prêt, d'un montant de trois-cent-dix mille cinq-cents euros (310 500,00 euros) ;
- PAM, d'un montant d'un million deux-cent-vingt-huit mille sept-cent-quatre-vingts euros (1 228 780,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt. Le présent Contrat n'est en aucun cas susceptible de renouvellement ou reconduction tacite.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG) ainsi que le taux de période applicable au Prêt, figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », sont donnés en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature, directs ou indirects, nécessaires à l'octroi du Prêt.

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

L'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations et investigations qu'il considère nécessaires pour apprécier le coût total de chaque Ligne du Prêt et reconnaît avoir obtenu tous les renseignements nécessaires de la part du Prêteur.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt que :



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Les éventuels frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garanties** ».

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « **Autorisations** » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notariation ou enregistrement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Euribor.

En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Euribor sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Euribor (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Inflation.

En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Inflation sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Inflation (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Échéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas d'indisponibilité temporaire de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Les « **Normes en matière de lutte contre la corruption** » signifient (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre la corruption, notamment celles contenues au titre III du livre IV du code pénal, à la section 3 du Chapitre II (« manquements au devoir de probité »), ainsi qu'à la section 1 du chapitre V (« corruption des personnes n'exerçant pas une fonction publique ») du titre IV, (ii) la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite loi Sapin II ; (iii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre la corruption dans la mesure où celles-ci sont applicables.

Le « **Pays Sanctionné** » signifie tout pays ou territoire faisant l'objet, au titre des Réglementations Sanctions, de restrictions générales relatives aux exportations, importations, financements ou investissements.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Amélioration / Réhabilitation** » (**PAM**) est destiné à financer l'amélioration ou la réhabilitation des logements à usage locatif social et intermédiaire sociaux.

Le « **Prêt Amélioration / Réhabilitation Eco-Prêt** » (**PAM Eco-Prêt**) est destiné au financement d'opérations de réhabilitation énergétique de logements sociaux situés en métropole et dans les départements de l'Outre-Mer, et ayant fait l'objet d'un audit énergétique selon la méthode 3CL-DPE 2021. Par dérogation, pour les opérations de réhabilitation thermique de logements sociaux situés dans les départements de l'Outre-Mer, une combinaison de travaux d'économie d'énergie doit être réalisée dans les bâtiments.

La « **Réglementation relative à la Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT)** » signifie (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent, notamment celles contenues au Livre III, titre II « Des autres atteintes aux biens » du Code pénal, et relatives à la lutte contre le financement du terrorisme, notamment celles contenues au Livre IV, Titre II « Du Terrorisme » du Code pénal ainsi que celles contenues au Livre V, Titre VI « Obligations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement des activités terroristes, les loteries, jeux et paris prohibés et l'évasion et la fraude fiscale » du Code monétaire et financier et (ii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme dans la mesure où celles-ci sont applicables.

La « **Réglementation Sanctions** » signifie les mesures restrictives adoptées, administrées, imposées ou mises en oeuvre par le Conseil de Sécurité des Nations Unies et/ou l'Union Européenne et/ou la République Française au travers de la Direction Générale du Trésor (DGT) et/ou le gouvernement américain au travers de l'Office of Foreign Assets Control (OFAC) du Trésor américain et/ou toute autre autorité équivalente prononçant des mesures restrictives, dans la mesure où celles-ci sont applicables.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisabilité Limitée** » (DL) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

Le « **Taux de Swap Euribor** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index Euribor par référence aux taux composites Bloomberg pour la Zone euro disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide de la fonction <IRSB>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap, par référence aux taux London composites swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison des Courbes de Taux de Swap des indices de référence utilisés au sein des formules en vigueur, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.





CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **30/01/2026** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « **Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt** » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
 - Garanties collectivités territoriales (délibération exécutoire de garantie initiale) - CAG AUXERROIS
 - Garanties collectivités territoriales (délibération exécutoire de garantie initiale) - CMNE AUXERRE
 - Accord de principe de la banque ou d'Action Logement ou du FSH ou de tout autre financeur

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt** », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.





CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :

- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréeer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PAM	PAM		
Enveloppe	Eco-prêt	-		
Identifiant de la Ligne du Prêt	5694165	5694164		
Montant de la Ligne du Prêt	310 500 €	1 228 780 €		
Commission d'instruction	0 €	0 €		
Durée de la période	Annuelle	Annuelle		
Taux de période	1,45 %	2,3 %		
TEG de la Ligne du Prêt	1,45 %	2,3 %		
Phase d'amortissement				
Durée	30 ans	30 ans		
Index¹	Livret A	Livret A		
Marge fixe sur index	- 0,25 %	0,6 %		
Taux d'intérêt²	1,45 %	2,3 %		
Périodicité	Annuelle	Annuelle		
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)		
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)		
Modalité de révision	DL	DL		
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %		
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %		
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent		
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360		

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 1,7 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX**MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE**

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisibilité Limitée » avec un plancher à 0 %, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne de Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : $P' = (1+I) (1+P) / (1+I) - 1$

Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0 %

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

SUBSTITUTION DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S) EN CAS DE DISPARITION DÉFINITIVE DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S)

L'Emprunteur reconnaît que les Index et les indices nécessaires à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Euribor, de la Courbe de Taux de Swap Inflation et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT sont susceptibles d'évoluer en cours d'exécution du présent Contrat.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

En particulier,

- si un Index ou un indice nécessaire à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Inflation, de la Courbe de Taux de Swap Euribor et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT cesse d'être publié de manière permanente et définitive,

- s'il est publiquement et officiellement reconnu que ledit indice a cessé d'être représentatif du marché ou de la réalité économique sous-jacent qu'il entend mesurer ; ou

- si son administrateur fait l'objet d'une procédure de faillite ou de résolution ou d'un retrait d'agrément (ci-après désignés comme un « Événement »),

le Prêteur désignera l'indice qui se substituera à ce dernier à compter de la disparition effective de l'indice affecté par un Événement (ou à toute autre date antérieure déterminée par le Prêteur) parmi les indices de référence officiellement désignés ou recommandés, par ordre de priorité :

(1) par l'administrateur de l'indice affecté par un Événement ;

(2) en cas de non désignation d'un successeur dans l'administration de l'indice affecté par un Événement, par toute autorité compétente (en ce compris la Commission Européenne ou les pouvoirs publics) ; ou

(3) par tout groupe de travail ou comité mis en place ou constitué à la demande de l'une quelconque des entités visées au (1) ou au (2) ci-dessus comme étant le (ou les) indices de référence de substitution de l'indice affecté par un Événement, étant précisé que le Prêteur se réserve le droit d'appliquer ou non la marge d'ajustement recommandée.

Le Prêteur, agissant de bonne foi, pourra en outre procéder à certains ajustements relatifs aux modalités de détermination et de décompte des intérêts afin de préserver l'équilibre économique des opérations réalisées entre l'Emprunteur et le Prêteur.

En particulier, si l'Index Euribor est affecté par un Événement, le Prêteur pourra substituer au Taux de Swap Euribor le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'indice de substitution choisi. L'indice de substitution et les éventuels ajustements y afférents seront notifiés à l'Emprunteur.

Afin de lever toute ambiguïté, il est précisé que le présent paragraphe (Substitution de l'Index – disparition permanente et définitive de l'Index et/ou autres indices) et l'ensemble de ses stipulations s'appliqueront mutatis mutandis à tout taux successeur de l'Index initial et/ou des autres indices initiaux qui serait à son tour affecté par un Événement.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"}} - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR**15.1 Déclarations de l'Emprunteur :**

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de ses obligations prévues à l'article 1112-1 du Code civil et avoir échangé à cette fin avec le Prêteur toutes les informations qu'il estimait, au regard de leur importance, déterminantes pour le consentement de l'autre Partie ;
- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il disposera de toutes les Autorisations nécessaires au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** », et notamment les autorisations d'urbanisme, les justificatifs d'autorisations administratives purgées de tous recours et de tout retrait, les titres conférant les droits réels immobiliers (droits de propriété par exemple) nécessaires à la réalisation de l'opération financée, ainsi que, le cas échéant si l'objet de financement l'exige, les agréments ou décisions attributives de subventions (DAS) émanant de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) ou les titres conférant des droits pour les baux et l'usufruit locatif social (ULS). A défaut de disposer de tels documents justificatifs, l'Emprunteur s'expose aux conséquences d'une déchéance du terme du crédit octroyé par le Prêteur dans les conditions prévues à l'Article 17.2.1 du présent Contrat ;
- que les informations communiquées à la CDC sont exactes, sincères et exhaustives, et s'engage à informer immédiatement la CDC de toute évolution ou événement susceptible de remettre en cause les déclarations effectuées ou d'affecter l'exécution du présent Contrat.
- autoriser expressément le Prêteur à transmettre à l'Etat les informations communiquées par l'Emprunteur au titre de sa demande de Prêt, ainsi que les caractéristiques financières dudit Prêt, et ce, afin que l'Etat puisse suivre la réalisation des objectifs pour le Parc locatif social et ses progrès sur le plan énergétique.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

15.2 Engagements de l'Emprunteur :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de garantie ou sûreté de toute nature portant sur et/ou en lien avec le bien financé, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception des garanties hypothécaires sur le foncier et/ou les immeubles financés qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- transmettre à la demande du Prêteur, notamment à des fins de contrôle, tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que ceux-ci nécessaires ou requis pour réaliser l'opération sont délivrés et maintenus en vigueur ;
- transmettre à la demande du Prêteur, notamment à des fins de contrôle, le titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer, le cas échéant, préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
 - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
 - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;





BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
- réaliser au moyen des fonds octroyés, les travaux préconisés par l'audit énergétique méthode 3CL-DPE 2021 pour dégager le gain énergétique et carbone renseigné lors de la demande de PAM éco-prêt en ligne ou dans la fiche « Engagement de performance globale ».

Par dérogation, les travaux réalisés dans les départements de l'Outre-Mer seront spécifiés dans l'« Agrément - formulaire de demande d'éco-prêt logement social » validé par la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL) ;



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- Fournir dans un délai de 3 mois suivant la demande du Prêteur tout document permettant de vérifier le contenu et la réalisation des travaux préconisés par l'audit initial ;
- Fournir dans un délai de 3 mois suivant la demande du Prêteur tout document prouvant que la maison individuelle réhabilitée ne fait pas l'objet de l'installation d'une nouvelle chaudière à gaz ni d'un système de chauffage hybride pour lequel la nouvelle chaudière à gaz a un taux de couverture des besoins annuels en chauffage supérieur ou égal à 30 % ;
- communiquer dans un délai de 3 mois suivant la demande du Prêteur copie des factures correspondant aux travaux de rénovation réalisés et copie des relevés de consommation d'énergie (chauffage et eau chaude sanitaire en collectif) des bâtiments pour les trois années précédant la réhabilitation et les trois années suivantes.
- réaliser au moyen des fonds octroyés une opération immobilière conforme aux exigences de l'un des référentiels suivants : PERENE pour la Réunion, ECODOM + pour la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique ou tout autre référentiel reconnu par la Caisse des Dépôts et présentant des niveaux d'exigences équivalents ou supérieurs aux référentiels précités.

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	COMMUNE D'AUXERRE	50,00
Collectivités locales	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'AUXERROIS	50,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
 - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
 - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.
- Fausse déclaration de l'Emprunteur ayant permis d'obtenir l'octroi du Prêt ;

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

La somme des montants correspondant à la majoration octroyée à chaque ligne du prêt PAM Eco-Prêt sera immédiatement exigible et une pénalité égale à 7% de la somme exigible sera due dans le cas où les documents suivants n'auront pas été communiqués dans les trois mois suivants la demande du Prêteur :



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- copie du label réglementaire de performance énergétique obtenu ou, dans les départements d'Outre-Mer, du justificatif de la démarche de qualité environnementale à l'issue de l'achèvement des travaux ;
- rapport de Repérage Amiante avant travaux ;
- tout document prouvant que le bâtiment n'est pas chauffé au gaz ;
- l'attestation d'exposition aux zones de bruit des réseaux routier et ferroviaire, l'étude acoustique et tout document prouvant la réalisation de travaux acoustiques.

Dans l'hypothèse où les travaux de rénovation réalisés n'ont pas permis d'atteindre la performance énergétique et carbone rendant l'Objet du Prêt éligible au PAM Eco-prêt, et ce conformément aux stipulations prévues dans la demande de prêt en ligne ou dans les pièces justificatives « Engagement de performance globale », ou « Agrément formulaire de demande d'éco-prêt logement social », le PAM Eco-prêt sera de fait requalifié en PAM et aux conditions de taux de celui-ci, soit un taux d'intérêt égal à TLA + 0.60 % (60 points de base).

En outre, cette requalification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un avenant au présent contrat mais un nouvel acte de garantie sera exigé par le Prêteur.

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 19 DISPOSITIONS DIVERSES

19.1 Non renonciation

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

L'exercice partiel d'un droit ne sera pas un obstacle à son exercice ultérieur, ni à l'exercice, plus généralement, des droits et recours prévus par toute réglementation.

19.2 Imprévision



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Sans préjudice des autres stipulations du Contrat, chacune des Parties convient que l'application des dispositions de l'article 1195 du Code civil à ses obligations au titre du présent contrat est écartée et reconnaît qu'elle ne sera pas autorisée à se prévaloir des dispositions de l'article 1195 dudit code.

19.3 Nullité

Même si l'une des clauses ou stipulations du Contrat est réputée, en tout ou partie, nulle ou caduque, la validité du Contrat n'est pas affectée.

19.4 Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) et lutte anti-corruption (LAC)

L'Emprunteur déclare que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs ne se sont comportés d'une manière susceptible d'enfreindre les Réglementations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux, et de financement du terrorisme (LCB-FT), ou aux normes en matière de lutte anti-corruption (LAC) qui leur sont applicables.

En outre, l'Emprunteur a pris et maintient toutes les mesures nécessaires et a notamment adopté et met en oeuvre des procédures et lignes de conduite adéquates afin de prévenir toute violation de ces lois, réglementations et règles.

L'Emprunteur s'engage :

(i) à ne pas utiliser, directement ou indirectement, tout ou partie du produit du Prêt pour prêter, apporter ou mettre à disposition d'une quelconque manière ledit produit à toute personne ou entité ayant pour effet d'entraîner un non-respect des Réglementations relatives à la LCB-FT ou à la LAC.

(ii) à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de toute plainte, action, procédure, mise en demeure ou investigation relative à une violation des lois et/ou réglementations en matière de LCB-FT ou de LAC concernant une des personnes susmentionnées.

En vertu des dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives à LCB-FT et des sanctions pénales y attachées, le Prêteur a l'obligation de maintenir une connaissance actualisée de l'Emprunteur, de s'informer de l'identité véritable des personnes au bénéfice desquelles les opérations sont réalisées le cas échéant (bénéficiaires effectifs) et de s'informer auprès de l'Emprunteur lorsqu'une opération lui apparaît inhabituelle en raison notamment de ses modalités ou de son montant ou de son caractère exceptionnel. A ce titre, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, sera notamment tenu de déclarer les sommes ou opérations pouvant provenir de toute infraction passible d'une peine privative de liberté supérieure à un an ou qui pourraient participer au financement du terrorisme.

Dans le respect des lois et réglementations en vigueur, pendant toute la durée du Contrat de Prêt, l'Emprunteur (i) est informé que, pour répondre à ses obligations légales, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, met en oeuvre des traitements de surveillance ayant pour finalité la LCB-FT, (ii) s'engage à communiquer à première demande au Prêteur, ou à l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, tout document ou information nécessaires aux fins de respecter toute obligation qui lui est imposée par toute disposition légale ou réglementaire relative à la LCB-FT, (iii) s'engage à ce que les informations communiquées soient exactes, complètes et à jour et (iv) reconnaît que l'effet des règles ou décisions des autorités françaises, internationales ou étrangères peuvent affecter, suspendre ou interdire la réalisation de certaines opérations.

19.5 Sanctions internationales

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'Emprunteur déclare que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs (i) ne sont actuellement pas visés par les, ou soumis aux, Réglementations Sanctions, (ii) ne sont actuellement pas situés, organisés ou résidents dans un pays ou territoire qui est visé par ou soumis à, ou dont le gouvernement est visé par ou soumis à, l'une des Réglementations Sanctions et/ou (iii) ne sont pas engagés dans des activités qui seraient interdites par les Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à respecter l'ensemble des Réglementations Sanctions et à ne pas utiliser, prêter, investir, ou mettre autrement à disposition le produit du prêt (i) dans un Pays Sanctionné ou (ii) d'une manière qui entraînerait une violation par l'Emprunteur des Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de tout soupçon ou connaissance qu'il pourrait avoir sur le fait que l'une des personnes susmentionnées est en violation des Réglementations Sanctions.

19.6 Cession

L'Emprunteur ne pourra en aucun cas céder ni transférer l'un quelconque de ses droits ou de l'ensemble de ses droits ou obligations en vertu du présent contrat sans avoir au préalable obtenu l'accord écrit du Prêteur.

Le Prêteur pourra céder ou transférer tout ou partie de ses droits et/ou obligations découlant du présent contrat.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions, pénalités et indemnités** ».

Les frais de constitution des Garanties, de réalisation des formalités de publicité éventuelles et les frais liés à leur renouvellement seront supportés par l'Emprunteur.

Les impôts et taxes présents et futurs, de quelque nature que ce soit, et qui seraient la suite ou la conséquence du Prêt seront également acquittés par l'Emprunteur ou remboursés au Prêteur en cas d'avance par ce dernier, et définitivement supportés par l'Emprunteur.

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.





CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.









CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE



OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT
12 AVENUE DES BRICHERES
CS 20357
89006 AUXERRE CEDEX

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
2 e avenue Marbotte
BP 71368
21013 Dijon cedex

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U155075, OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT

Objet : Contrat de Prêt n° 180053, Ligne du Prêt n° 5694165

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPPXX/FR7540031000010000318533F80 en vertu du mandat n° ??DPH2013319004030 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.







BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE



OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT
12 AVENUE DES BRICHERES
CS 20357
89006 AUXERRE CEDEX

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
2 e avenue Marbotte
BP 71368
21013 Dijon cedex

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U155075, OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT

Objet : Contrat de Prêt n° 180053, Ligne du Prêt n° 5694164

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPPXXX/FR7540031000010000318533F80 en vertu du mandat n° ??DPH2013319004030 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.







CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 30/10/2025

DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE



Emprunteur : 0289993 - OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT
 N° du Contrat de Prêt : 180053 / N° de la Ligne du Prêt : 5694165
 Opération : Réhabilitation
 Produit : PAM - Eco-prêt

Capital prêté : 310 500 €
 Taux actuariel théorique : 1,45 %
 Taux effectif global : 1,45 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	31/10/2026	1,45	12 837,52	8 335,27	4 502,25	0,00	302 164,73	0,00
2	31/10/2027	1,45	12 837,52	8 456,13	4 381,39	0,00	293 708,60	0,00
3	31/10/2028	1,45	12 837,52	8 578,75	4 258,77	0,00	285 129,85	0,00
4	31/10/2029	1,45	12 837,52	8 703,14	4 134,38	0,00	276 426,71	0,00
5	31/10/2030	1,45	12 837,52	8 829,33	4 008,19	0,00	267 597,38	0,00
6	31/10/2031	1,45	12 837,52	8 957,36	3 880,16	0,00	258 640,02	0,00
7	31/10/2032	1,45	12 837,52	9 087,24	3 750,28	0,00	249 552,78	0,00
8	31/10/2033	1,45	12 837,52	9 219,00	3 618,52	0,00	240 333,78	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
 2 e avenue Marbotte - BP 71368 - 21013 Dijon cedex - Tél : 03 80 40 09 50
 bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | [@BanqueDesTerr](https://twitter.com/BanqueDesTerr)





CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 30/10/2025

DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	31/10/2034	1,45	12 837,52	9 352,68	3 484,84	0,00	230 981,10	0,00
10	31/10/2035	1,45	12 837,52	9 488,29	3 349,23	0,00	221 492,81	0,00
11	31/10/2036	1,45	12 837,52	9 625,87	3 211,65	0,00	211 866,94	0,00
12	31/10/2037	1,45	12 837,52	9 765,45	3 072,07	0,00	202 101,49	0,00
13	31/10/2038	1,45	12 837,52	9 907,05	2 930,47	0,00	192 194,44	0,00
14	31/10/2039	1,45	12 837,52	10 050,70	2 786,82	0,00	182 143,74	0,00
15	31/10/2040	1,45	12 837,52	10 196,44	2 641,08	0,00	171 947,30	0,00
16	31/10/2041	1,45	12 837,52	10 344,28	2 493,24	0,00	161 603,02	0,00
17	31/10/2042	1,45	12 837,52	10 494,28	2 343,24	0,00	151 108,74	0,00
18	31/10/2043	1,45	12 837,52	10 646,44	2 191,08	0,00	140 462,30	0,00
19	31/10/2044	1,45	12 837,52	10 800,82	2 036,70	0,00	129 661,48	0,00
20	31/10/2045	1,45	12 837,52	10 957,43	1 880,09	0,00	118 704,05	0,00
21	31/10/2046	1,45	12 837,52	11 116,31	1 721,21	0,00	107 587,74	0,00
22	31/10/2047	1,45	12 837,52	11 277,50	1 560,02	0,00	96 310,24	0,00
23	31/10/2048	1,45	12 837,52	11 441,02	1 396,50	0,00	84 869,22	0,00
24	31/10/2049	1,45	12 837,52	11 606,92	1 230,60	0,00	73 262,30	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
2 e avenue Marbotte - BP 71368 - 21013 Dijon cedex - Tél : 03 80 40 09 50
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | [@BanqueDesTerr](https://twitter.com/BanqueDesTerr)





CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 30/10/2025

DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	31/10/2050	1,45	12 837,52	11 775,22	1 062,30	0,00	61 487,08	0,00
26	31/10/2051	1,45	12 837,52	11 945,96	891,56	0,00	49 541,12	0,00
27	31/10/2052	1,45	12 837,52	12 119,17	718,35	0,00	37 421,95	0,00
28	31/10/2053	1,45	12 837,52	12 294,90	542,62	0,00	25 127,05	0,00
29	31/10/2054	1,45	12 837,52	12 473,18	364,34	0,00	12 653,87	0,00
30	31/10/2055	1,45	12 837,35	12 653,87	183,48	0,00	0,00	0,00
Total			385 125,43	310 500,00	74 625,43	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 1,70 % (Livret A).







CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 30/10/2025

DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Emprunteur : 0289993 - OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT
 N° du Contrat de Prêt : 180053 / N° de la Ligne du Prêt : 5694164
 Opération : Réhabilitation
 Produit : PAM

Capital prêté : 1 228 780 €
 Taux actuariel théorique : 2,30 %
 Taux effectif global : 2,30 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	31/10/2026	2,30	57 153,88	28 891,94	28 261,94	0,00	1 199 888,06	0,00
2	31/10/2027	2,30	57 153,88	29 556,45	27 597,43	0,00	1 170 331,61	0,00
3	31/10/2028	2,30	57 153,88	30 236,25	26 917,63	0,00	1 140 095,36	0,00
4	31/10/2029	2,30	57 153,88	30 931,69	26 222,19	0,00	1 109 163,67	0,00
5	31/10/2030	2,30	57 153,88	31 643,12	25 510,76	0,00	1 077 520,55	0,00
6	31/10/2031	2,30	57 153,88	32 370,91	24 782,97	0,00	1 045 149,64	0,00
7	31/10/2032	2,30	57 153,88	33 115,44	24 038,44	0,00	1 012 034,20	0,00
8	31/10/2033	2,30	57 153,88	33 877,09	23 276,79	0,00	978 157,11	0,00
9	31/10/2034	2,30	57 153,88	34 656,27	22 497,61	0,00	943 500,84	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
 2 e avenue Marbotte - BP 71368 - 21013 Dijon cedex - Tél : 03 80 40 09 50
 bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | [@BanqueDesTerr](https://twitter.com/BanqueDesTerr)





CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 30/10/2025

DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	31/10/2035	2,30	57 153,88	35 453,36	21 700,52	0,00	908 047,48	0,00
11	31/10/2036	2,30	57 153,88	36 268,79	20 885,09	0,00	871 778,69	0,00
12	31/10/2037	2,30	57 153,88	37 102,97	20 050,91	0,00	834 675,72	0,00
13	31/10/2038	2,30	57 153,88	37 956,34	19 197,54	0,00	796 719,38	0,00
14	31/10/2039	2,30	57 153,88	38 829,33	18 324,55	0,00	757 890,05	0,00
15	31/10/2040	2,30	57 153,88	39 722,41	17 431,47	0,00	718 167,64	0,00
16	31/10/2041	2,30	57 153,88	40 636,02	16 517,86	0,00	677 531,62	0,00
17	31/10/2042	2,30	57 153,88	41 570,65	15 583,23	0,00	635 960,97	0,00
18	31/10/2043	2,30	57 153,88	42 526,78	14 627,10	0,00	593 434,19	0,00
19	31/10/2044	2,30	57 153,88	43 504,89	13 648,99	0,00	549 929,30	0,00
20	31/10/2045	2,30	57 153,88	44 505,51	12 648,37	0,00	505 423,79	0,00
21	31/10/2046	2,30	57 153,88	45 529,13	11 624,75	0,00	459 894,66	0,00
22	31/10/2047	2,30	57 153,88	46 576,30	10 577,58	0,00	413 318,36	0,00
23	31/10/2048	2,30	57 153,88	47 647,56	9 506,32	0,00	365 670,80	0,00
24	31/10/2049	2,30	57 153,88	48 743,45	8 410,43	0,00	316 927,35	0,00
25	31/10/2050	2,30	57 153,88	49 864,55	7 289,33	0,00	267 062,80	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
2 e avenue Marbotte - BP 71368 - 21013 Dijon cedex - Tél : 03 80 40 09 50
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | [@BanqueDesTerr](https://twitter.com/BanqueDesTerr)





CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 30/10/2025

DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	31/10/2051	2,30	57 153,88	51 011,44	6 142,44	0,00	216 051,36	0,00
27	31/10/2052	2,30	57 153,88	52 184,70	4 969,18	0,00	163 866,66	0,00
28	31/10/2053	2,30	57 153,88	53 384,95	3 768,93	0,00	110 481,71	0,00
29	31/10/2054	2,30	57 153,88	54 612,80	2 541,08	0,00	55 868,91	0,00
30	31/10/2055	2,30	57 153,89	55 868,91	1 284,98	0,00	0,00	0,00
Total			1 714 616,41	1 228 780,00	485 836,41	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 1,70 % (Livret A).





PROJET DE DELIBERATION**N°2025-169****OBJET : Garantie d'emprunt - OAH - Opération de construction de 5 logements rue Marengo à Auxerre****Rapporteur : Emmanuelle MIREDIN**

VU l'article L 2252-1 et suivants et D1511-30 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2035 du Code civil,

VU la délibération du 14 octobre 2025 du Conseil d'Administration de l'Office Auxerrois de l'Habitat portant souscription d'un contrat de prêt composé de 2 lignes de prêts pour un montant total de 871 516 euros (huit-cent-soixante-et-onze mille cinq-cent-seize euros), auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour une opération de construction de 5 logements situés rue Marengo à Auxerre,

Vu le Contrat de Prêt n°180052 en annexe signé entre l'Office Auxerrois de l'Habitat, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

Considérant la demande de l'Office Auxerrois de l'Habitat auprès de la ville d'Auxerre pour que celle-ci se porte garant de cet emprunt à hauteur de 50 %,

Considérant qu'en complément de la demande de garantie de cet emprunt la Communauté de l'Auxerrois est également sollicitée à hauteur de 50 %,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1er : La ville d'Auxerre accorde sa garantie d'emprunt à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 871 516 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°180052, constitué de 2 Lignes de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 435 758 euros (quatre cent trente-cinq mille sept cent cinquante-huit euros), augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : Les caractéristiques de ce prêt sont les suivantes :



Offre CDC			
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLUS	PLUS foncier	
Enveloppe	-	-	
Identifiant de la Ligne du Prêt	5687885	5687884	
Montant de la Ligne du Prêt	539 996 €	331 520 €	
Commission d'instruction	0 €	0 €	
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	
Taux de période	2,3 %	2,3 %	
TEG de la Ligne du Prêt	2,3 %	2,3 %	
Phase d'amortissement			
Durée	40 ans	50 ans	
Index¹	Livret A	Livret A	
Marge fixe sur index	0,6 %	0,6 %	
Taux d'intérêt²	2,3 %	2,3 %	
Périodicité	Annuelle	Annuelle	
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	
Modalité de révision	DL	DL	
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	

¹ A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 1,7 % (Livret A).

² Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaire à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil Municipal autorise le Maire de la ville d'Auxerre à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Office Auxerrois de l'Habitat.





CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

N° 180052

Entre

OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT - n° 000289993

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS





CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT, SIREN n°: 278900014, sis(e) 12 AVENUE DES BRICHERES CS 20357 89006 AUXERRE CEDEX,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »





CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PRÉAMBULE

La Caisse des Dépôts et ses filiales constituent un groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique du pays : la Caisse des Dépôts assure ses missions d'intérêt général en appui des politiques publiques, nationales et locales, notamment au travers de sa direction, la Banque des Territoires (ci-après « Banque des Territoires »).

La Banque des Territoires accompagne les grandes évolutions économiques et sociétales du pays. Ses priorités s'inscrivent en soutien des grandes orientations publiques au service de la croissance, de l'emploi et du développement économique et territorial du pays.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.5
ARTICLE 2	PRÊT	P.5
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.5
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.5
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.6
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.9
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.12
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.13
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.14
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.15
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.15
ARTICLE 14	COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES	P.15
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.16
ARTICLE 16	GARANTIES	P.19
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.19
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.22
ARTICLE 19	DISPOSITIONS DIVERSES	P.23
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.24
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.25
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.25
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	
L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT		



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération RESIDENCE DE LA TOUR D'AUVERGNE - 89000 AUXERRE, Parc social public, Construction de 5 logements situés rue Marengo 89000 AUXERRE.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de huit-cent-soixante-et-onze mille cinq-cent-seize euros (871 516,00 euros) constitué de 2 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PLUS, d'un montant de cinq-cent-trente-neuf mille neuf-cent-quatre-vingt-seize euros (539 996,00 euros) ;
- PLUS foncier, d'un montant de trois-cent-trente-et-un mille cinq-cent-vingt euros (331 520,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt. Le présent Contrat n'est en aucun cas susceptible de renouvellement ou reconduction tacite.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG) ainsi que le taux de période applicable au Prêt, figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », sont donnés en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature, directs ou indirects, nécessaires à l'octroi du Prêt.

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

L'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations et investigations qu'il considère nécessaires pour apprécier le coût total de chaque Ligne du Prêt et reconnaît avoir obtenu tous les renseignements nécessaires de la part du Prêteur.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt que :



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Les éventuels frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garanties** ».

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « **Autorisations** » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notariation ou enregistrement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Euribor.

En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Euribor sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Euribor (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Inflation.

En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Inflation sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Inflation (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Échéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).





CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas d'indisponibilité temporaire de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Les « **Normes en matière de lutte contre la corruption** » signifient (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre la corruption, notamment celles contenues au titre III du livre IV du code pénal, à la section 3 du Chapitre II (« manquements au devoir de probité »), ainsi qu'à la section 1 du chapitre V (« corruption des personnes n'exerçant pas une fonction publique ») du titre IV, (ii) la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite loi Sapin II ; (iii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre la corruption dans la mesure où celles-ci sont applicables.

Le « **Pays Sanctionné** » signifie tout pays ou territoire faisant l'objet, au titre des Réglementations Sanctions, de restrictions générales relatives aux exportations, importations, financements ou investissements.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Locatif à Usage Social** » (**PLUS**) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs à usage social.

La « **Réglementation relative à la Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT)** » signifie (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent, notamment celles contenues au Livre III, titre II « Des autres atteintes aux biens » du Code pénal, et relatives à la lutte contre le financement du terrorisme, notamment celles contenues au Livre IV, Titre II « Du Terrorisme » du Code pénal ainsi que celles contenues au Livre V, Titre VI « Obligations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement des activités terroristes, les loteries, jeux et paris prohibés et l'évasion et la fraude fiscale » du Code monétaire et financier et (ii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme dans la mesure où celles-ci sont applicables.

La « **Réglementation Sanctions** » signifie les mesures restrictives adoptées, administrées, imposées ou mises en oeuvre par le Conseil de Sécurité des Nations Unies et/ou l'Union Européenne et/ou la République Française au travers de la Direction Générale du Trésor (DGT) et/ou le gouvernement américain au travers de l'Office of Foreign Assets Control (OFAC) du Trésor américain et/ou toute autre autorité équivalente prononçant des mesures restrictives, dans la mesure où celles-ci sont applicables.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisabilité Limitée** » (DL) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

Le « **Taux de Swap Euribor** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index Euribor par référence aux taux composites Bloomberg pour la Zone euro disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide de la fonction <IRSB>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap, par référence aux taux London composites swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison des Courbes de Taux de Swap des indices de référence utilisés au sein des formules en vigueur, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **30/01/2026** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « **Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt** » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
 - Garanties collectivités territoriales (délibération exécutoire de garantie initiale) - COMMUNE D AUXERRE
 - Accord de principe de la banque ou d'Action Logement ou du FSH ou de tout autre financeur
 - Attestation du caractère définitif du permis de construire
 - Garanties collectivités territoriales (délibération exécutoire de garantie initiale) - CAG AUXERROIS

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT





CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt** », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :

- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLUS	PLUS foncier		
Enveloppe	-	-		
Identifiant de la Ligne du Prêt	5687885	5687884		
Montant de la Ligne du Prêt	539 996 €	331 520 €		
Commission d'instruction	0 €	0 €		
Durée de la période	Annuelle	Annuelle		
Taux de période	2,3 %	2,3 %		
TEG de la Ligne du Prêt	2,3 %	2,3 %		
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	50 ans		
Index¹	Livret A	Livret A		
Marge fixe sur index	0,6 %	0,6 %		
Taux d'intérêt²	2,3 %	2,3 %		
Périodicité	Annuelle	Annuelle		
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)		
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)		
Modalité de révision	DL	DL		
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %		
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %		
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent		
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360		

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 1,7 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX**MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE**

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisibilité Limitée » avec un plancher à 0 %, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne de Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : $P' = (1+I) (1+P) / (1+I) - 1$

Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0 %

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

SUBSTITUTION DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S) EN CAS DE DISPARITION DÉFINITIVE DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S)

L'Emprunteur reconnaît que les Index et les indices nécessaires à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Euribor, de la Courbe de Taux de Swap Inflation et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT sont susceptibles d'évoluer en cours d'exécution du présent Contrat.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

En particulier,

- si un Index ou un indice nécessaire à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Inflation, de la Courbe de Taux de Swap Euribor et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT cesse d'être publié de manière permanente et définitive,

- s'il est publiquement et officiellement reconnu que ledit indice a cessé d'être représentatif du marché ou de la réalité économique sous-jacent qu'il entend mesurer ; ou

- si son administrateur fait l'objet d'une procédure de faillite ou de résolution ou d'un retrait d'agrément (ci-après désignés comme un « Événement »),

le Prêteur désignera l'indice qui se substituera à ce dernier à compter de la disparition effective de l'indice affecté par un Événement (ou à toute autre date antérieure déterminée par le Prêteur) parmi les indices de référence officiellement désignés ou recommandés, par ordre de priorité :

(1) par l'administrateur de l'indice affecté par un Événement ;

(2) en cas de non désignation d'un successeur dans l'administration de l'indice affecté par un Événement, par toute autorité compétente (en ce compris la Commission Européenne ou les pouvoirs publics) ; ou

(3) par tout groupe de travail ou comité mis en place ou constitué à la demande de l'une quelconque des entités visées au (1) ou au (2) ci-dessus comme étant le (ou les) indices de référence de substitution de l'indice affecté par un Événement, étant précisé que le Prêteur se réserve le droit d'appliquer ou non la marge d'ajustement recommandée.

Le Prêteur, agissant de bonne foi, pourra en outre procéder à certains ajustements relatifs aux modalités de détermination et de décompte des intérêts afin de préserver l'équilibre économique des opérations réalisées entre l'Emprunteur et le Prêteur.

En particulier, si l'Index Euribor est affecté par un Événement, le Prêteur pourra substituer au Taux de Swap Euribor le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'indice de substitution choisi. L'indice de substitution et les éventuels ajustements y afférents seront notifiés à l'Emprunteur.

Afin de lever toute ambiguïté, il est précisé que le présent paragraphe (Substitution de l'Index – disparition permanente et définitive de l'Index et/ou autres indices) et l'ensemble de ses stipulations s'appliqueront mutatis mutandis à tout taux successeur de l'Index initial et/ou des autres indices initiaux qui serait à son tour affecté par un Événement.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"}} - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR**15.1 Déclarations de l'Emprunteur :**

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de ses obligations prévues à l'article 1112-1 du Code civil et avoir échangé à cette fin avec le Prêteur toutes les informations qu'il estimait, au regard de leur importance, déterminantes pour le consentement de l'autre Partie ;
- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il disposera de toutes les Autorisations nécessaires au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** », et notamment les autorisations d'urbanisme, les justificatifs d'autorisations administratives purgées de tous recours et de tout retrait, les titres conférant les droits réels immobiliers (droits de propriété par exemple) nécessaires à la réalisation de l'opération financée, ainsi que, le cas échéant si l'objet de financement l'exige, les agréments ou décisions attributives de subventions (DAS) émanant de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) ou les titres conférant des droits pour les baux et l'usufruit locatif social (ULS). A défaut de disposer de tels documents justificatifs, l'Emprunteur s'expose aux conséquences d'une déchéance du terme du crédit octroyé par le Prêteur dans les conditions prévues à l'Article 17.2.1 du présent Contrat ;
- que les informations communiquées à la CDC sont exactes, sincères et exhaustives, et s'engage à informer immédiatement la CDC de toute évolution ou événement susceptible de remettre en cause les déclarations effectuées ou d'affecter l'exécution du présent Contrat.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

15.2 Engagements de l'Emprunteur :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de garantie ou sûreté de toute nature portant sur et/ou en lien avec le bien financé, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception des garanties hypothécaires sur le foncier et/ou les immeubles financés qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- transmettre à la demande du Prêteur, notamment à des fins de contrôle, tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que ceux-ci nécessaires ou requis pour réaliser l'opération sont délivrés et maintenus en vigueur ;
- transmettre à la demande du Prêteur, notamment à des fins de contrôle, le titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer, le cas échéant, préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
 - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de modification relative à son actionariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
 - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	COMMUNE D'AUXERRE	50,00
Collectivités locales	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'AUXERROIS	50,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES**17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires**

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Échéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES**17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire**

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
 - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
 - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.
- Fausse déclaration de l'Emprunteur ayant permis d'obtenir l'octroi du Prêt ;

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 19 DISPOSITIONS DIVERSES**19.1 Non renonciation**

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

L'exercice partiel d'un droit ne sera pas un obstacle à son exercice ultérieur, ni à l'exercice, plus généralement, des droits et recours prévus par toute réglementation.

19.2 Imprévision

Sans préjudice des autres stipulations du Contrat, chacune des Parties convient que l'application des dispositions de l'article 1195 du Code civil à ses obligations au titre du présent contrat est écartée et reconnaît qu'elle ne sera pas autorisée à se prévaloir des dispositions de l'article 1195 dudit code.

19.3 Nullité

Même si l'une des clauses ou stipulations du Contrat est réputée, en tout ou partie, nulle ou caduque, la validité du Contrat n'est pas affectée.

19.4 Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) et lutte anti-corruption (LAC)

L'Emprunteur déclare que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs ne se sont comportés d'une manière susceptible d'enfreindre les Réglementations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux, et de financement du terrorisme (LCB-FT), ou aux normes en matière de lutte anti-corruption (LAC) qui leur sont applicables.

En outre, l'Emprunteur a pris et maintient toutes les mesures nécessaires et a notamment adopté et met en oeuvre des procédures et lignes de conduite adéquates afin de prévenir toute violation de ces lois, réglementations et règles.

L'Emprunteur s'engage :

(i) à ne pas utiliser, directement ou indirectement, tout ou partie du produit du Prêt pour prêter, apporter ou mettre à disposition d'une quelconque manière ledit produit à toute personne ou entité ayant pour effet d'entraîner un non-respect des Réglementations relatives à la LCB-FT ou à la LAC.

(ii) à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de toute plainte, action, procédure, mise en demeure ou investigation relative à une violation des lois et/ou réglementations en matière de LCB-FT ou de LAC concernant une des personnes susmentionnées.

En vertu des dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives à LCB-FT et des sanctions pénales y attachées, le Prêteur a l'obligation de maintenir une connaissance actualisée de l'Emprunteur, de s'informer de l'identité véritable des personnes au bénéfice desquelles les opérations sont réalisées le cas échéant (bénéficiaires effectifs) et de s'informer auprès de l'Emprunteur lorsqu'une opération lui apparaît inhabituelle en raison notamment de ses modalités ou de son montant ou de son caractère exceptionnel. A ce titre, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, sera notamment tenu de déclarer les sommes ou opérations pouvant provenir de toute infraction passible d'une peine privative de liberté supérieure à un an ou qui pourraient participer au financement du terrorisme.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Dans le respect des lois et réglementations en vigueur, pendant toute la durée du Contrat de Prêt, l'Emprunteur (i) est informé que, pour répondre à ses obligations légales, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, met en oeuvre des traitements de surveillance ayant pour finalité la LCB-FT, (ii) s'engage à communiquer à première demande au Prêteur, ou à l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, tout document ou information nécessaires aux fins de respecter toute obligation qui lui est imposée par toute disposition légale ou réglementaire relative à la LCB-FT, (iii) s'engage à ce que les informations communiquées soient exactes, complètes et à jour et (iv) reconnaît que l'effet des règles ou décisions des autorités françaises, internationales ou étrangères peuvent affecter, suspendre ou interdire la réalisation de certaines opérations.

19.5 Sanctions internationales

L'Emprunteur déclare que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs (i) ne sont actuellement pas visés par les, ou soumis aux, Réglementations Sanctions, (ii) ne sont actuellement pas situés, organisés ou résidents dans un pays ou territoire qui est visé par ou soumis à, ou dont le gouvernement est visé par ou soumis à, l'une des Réglementations Sanctions et/ou (iii) ne sont pas engagés dans des activités qui seraient interdites par les Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à respecter l'ensemble des Réglementations Sanctions et à ne pas utiliser, prêter, investir, ou mettre autrement à disposition le produit du prêt (i) dans un Pays Sanctionné ou (ii) d'une manière qui entraînerait une violation par l'Emprunteur des Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de tout soupçon ou connaissance qu'il pourrait avoir sur le fait que l'une des personnes susmentionnées est en violation des Réglementations Sanctions.

19.6 Cession

L'Emprunteur ne pourra en aucun cas céder ni transférer l'un quelconque de ses droits ou de l'ensemble de ses droits ou obligations en vertu du présent contrat sans avoir au préalable obtenu l'accord écrit du Prêteur.

Le Prêteur pourra céder ou transférer tout ou partie de ses droits et/ou obligations découlant du présent contrat.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions, pénalités et indemnités** ».

Les frais de constitution des Garanties, de réalisation des formalités de publicité éventuelles et les frais liés à leur renouvellement seront supportés par l'Emprunteur.

Les impôts et taxes présents et futurs, de quelque nature que ce soit, et qui seraient la suite ou la conséquence du Prêt seront également acquittés par l'Emprunteur ou remboursés au Prêteur en cas d'avance par ce dernier, et définitivement supportés par l'Emprunteur.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.







CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE



OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT
12 AVENUE DES BRICHERES
CS 20357
89006 AUXERRE CEDEX

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
2 e avenue Marbotte
BP 71368
21013 Dijon cedex

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U154734, OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT

Objet : Contrat de Prêt n° 180052, Ligne du Prêt n° 5687885

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPPXX/FR7540031000010000318533F80 en vertu du mandat n° ??DPH2013319004030 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.







CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE



OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT
12 AVENUE DES BRICHERES
CS 20357
89006 AUXERRE CEDEX

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
2 e avenue Marbotte
BP 71368
21013 Dijon cedex

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U154734, OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT

Objet : Contrat de Prêt n° 180052, Ligne du Prêt n° 5687884

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPPXXX/FR7540031000010000318533F80 en vertu du mandat n° ??DPH2013319004030 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.







CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 30/10/2025

DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE



Emprunteur : 0289993 - OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT
 N° du Contrat de Prêt : 180052 / N° de la Ligne du Prêt : 5687885
 Opération : Construction
 Produit : PLUS

Capital prêté : 539 996 €
 Taux actuariel théorique : 2,30 %
 Taux effectif global : 2,30 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	31/10/2026	2,30	20 793,19	8 373,28	12 419,91	0,00	531 622,72	0,00
2	31/10/2027	2,30	20 793,19	8 565,87	12 227,32	0,00	523 056,85	0,00
3	31/10/2028	2,30	20 793,19	8 762,88	12 030,31	0,00	514 293,97	0,00
4	31/10/2029	2,30	20 793,19	8 964,43	11 828,76	0,00	505 329,54	0,00
5	31/10/2030	2,30	20 793,19	9 170,61	11 622,58	0,00	496 158,93	0,00
6	31/10/2031	2,30	20 793,19	9 381,53	11 411,66	0,00	486 777,40	0,00
7	31/10/2032	2,30	20 793,19	9 597,31	11 195,88	0,00	477 180,09	0,00
8	31/10/2033	2,30	20 793,19	9 818,05	10 975,14	0,00	467 362,04	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
 2 e avenue Marbotte - BP 71368 - 21013 Dijon cedex - Tél : 03 80 40 09 50
 bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | [@BanqueDesTerr](https://twitter.com/BanqueDesTerr)





CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 30/10/2025

DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	31/10/2034	2,30	20 793,19	10 043,86	10 749,33	0,00	457 318,18	0,00
10	31/10/2035	2,30	20 793,19	10 274,87	10 518,32	0,00	447 043,31	0,00
11	31/10/2036	2,30	20 793,19	10 511,19	10 282,00	0,00	436 532,12	0,00
12	31/10/2037	2,30	20 793,19	10 752,95	10 040,24	0,00	425 779,17	0,00
13	31/10/2038	2,30	20 793,19	11 000,27	9 792,92	0,00	414 778,90	0,00
14	31/10/2039	2,30	20 793,19	11 253,28	9 539,91	0,00	403 525,62	0,00
15	31/10/2040	2,30	20 793,19	11 512,10	9 281,09	0,00	392 013,52	0,00
16	31/10/2041	2,30	20 793,19	11 776,88	9 016,31	0,00	380 236,64	0,00
17	31/10/2042	2,30	20 793,19	12 047,75	8 745,44	0,00	368 188,89	0,00
18	31/10/2043	2,30	20 793,19	12 324,85	8 468,34	0,00	355 864,04	0,00
19	31/10/2044	2,30	20 793,19	12 608,32	8 184,87	0,00	343 255,72	0,00
20	31/10/2045	2,30	20 793,19	12 898,31	7 894,88	0,00	330 357,41	0,00
21	31/10/2046	2,30	20 793,19	13 194,97	7 598,22	0,00	317 162,44	0,00
22	31/10/2047	2,30	20 793,19	13 498,45	7 294,74	0,00	303 663,99	0,00
23	31/10/2048	2,30	20 793,19	13 808,92	6 984,27	0,00	289 855,07	0,00
24	31/10/2049	2,30	20 793,19	14 126,52	6 666,67	0,00	275 728,55	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
2 e avenue Marbotte - BP 71368 - 21013 Dijon cedex - Tél : 03 80 40 09 50
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr





CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 30/10/2025

DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	31/10/2050	2,30	20 793,19	14 451,43	6 341,76	0,00	261 277,12	0,00
26	31/10/2051	2,30	20 793,19	14 783,82	6 009,37	0,00	246 493,30	0,00
27	31/10/2052	2,30	20 793,19	15 123,84	5 669,35	0,00	231 369,46	0,00
28	31/10/2053	2,30	20 793,19	15 471,69	5 321,50	0,00	215 897,77	0,00
29	31/10/2054	2,30	20 793,19	15 827,54	4 965,65	0,00	200 070,23	0,00
30	31/10/2055	2,30	20 793,19	16 191,57	4 601,62	0,00	183 878,66	0,00
31	31/10/2056	2,30	20 793,19	16 563,98	4 229,21	0,00	167 314,68	0,00
32	31/10/2057	2,30	20 793,19	16 944,95	3 848,24	0,00	150 369,73	0,00
33	31/10/2058	2,30	20 793,19	17 334,69	3 458,50	0,00	133 035,04	0,00
34	31/10/2059	2,30	20 793,19	17 733,38	3 059,81	0,00	115 301,66	0,00
35	31/10/2060	2,30	20 793,19	18 141,25	2 651,94	0,00	97 160,41	0,00
36	31/10/2061	2,30	20 793,19	18 558,50	2 234,69	0,00	78 601,91	0,00
37	31/10/2062	2,30	20 793,19	18 985,35	1 807,84	0,00	59 616,56	0,00
38	31/10/2063	2,30	20 793,19	19 422,01	1 371,18	0,00	40 194,55	0,00
39	31/10/2064	2,30	20 793,19	19 868,72	924,47	0,00	20 325,83	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
2 e avenue Marbotte - BP 71368 - 21013 Dijon cedex - Tél : 03 80 40 09 50
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr





CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 30/10/2025

DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	31/10/2065	2,30	20 793,32	20 325,83	467,49	0,00	0,00	0,00
Total			831 727,73	539 996,00	291 731,73	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 1,70 % (Livret A).





CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 30/10/2025

DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Emprunteur : 0289993 - OFFICE AUXERROIS DE L'HABITAT
 N° du Contrat de Prêt : 180052 / N° de la Ligne du Prêt : 5687884
 Opération : Construction
 Produit : PLUS foncier

Capital prêté : 331 520 €
 Taux actuariel théorique : 2,30 %
 Taux effectif global : 2,30 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	31/10/2026	2,30	11 226,19	3 601,23	7 624,96	0,00	327 918,77	0,00
2	31/10/2027	2,30	11 226,19	3 684,06	7 542,13	0,00	324 234,71	0,00
3	31/10/2028	2,30	11 226,19	3 768,79	7 457,40	0,00	320 465,92	0,00
4	31/10/2029	2,30	11 226,19	3 855,47	7 370,72	0,00	316 610,45	0,00
5	31/10/2030	2,30	11 226,19	3 944,15	7 282,04	0,00	312 666,30	0,00
6	31/10/2031	2,30	11 226,19	4 034,87	7 191,32	0,00	308 631,43	0,00
7	31/10/2032	2,30	11 226,19	4 127,67	7 098,52	0,00	304 503,76	0,00
8	31/10/2033	2,30	11 226,19	4 222,60	7 003,59	0,00	300 281,16	0,00
9	31/10/2034	2,30	11 226,19	4 319,72	6 906,47	0,00	295 961,44	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
 2 e avenue Marbotte - BP 71368 - 21013 Dijon cedex - Tél : 03 80 40 09 50
 bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | [@BanqueDesTerr](https://twitter.com/BanqueDesTerr)





CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 30/10/2025

DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	31/10/2035	2,30	11 226,19	4 419,08	6 807,11	0,00	291 542,36	0,00
11	31/10/2036	2,30	11 226,19	4 520,72	6 705,47	0,00	287 021,64	0,00
12	31/10/2037	2,30	11 226,19	4 624,69	6 601,50	0,00	282 396,95	0,00
13	31/10/2038	2,30	11 226,19	4 731,06	6 495,13	0,00	277 665,89	0,00
14	31/10/2039	2,30	11 226,19	4 839,87	6 386,32	0,00	272 826,02	0,00
15	31/10/2040	2,30	11 226,19	4 951,19	6 275,00	0,00	267 874,83	0,00
16	31/10/2041	2,30	11 226,19	5 065,07	6 161,12	0,00	262 809,76	0,00
17	31/10/2042	2,30	11 226,19	5 181,57	6 044,62	0,00	257 628,19	0,00
18	31/10/2043	2,30	11 226,19	5 300,74	5 925,45	0,00	252 327,45	0,00
19	31/10/2044	2,30	11 226,19	5 422,66	5 803,53	0,00	246 904,79	0,00
20	31/10/2045	2,30	11 226,19	5 547,38	5 678,81	0,00	241 357,41	0,00
21	31/10/2046	2,30	11 226,19	5 674,97	5 551,22	0,00	235 682,44	0,00
22	31/10/2047	2,30	11 226,19	5 805,49	5 420,70	0,00	229 876,95	0,00
23	31/10/2048	2,30	11 226,19	5 939,02	5 287,17	0,00	223 937,93	0,00
24	31/10/2049	2,30	11 226,19	6 075,62	5 150,57	0,00	217 862,31	0,00
25	31/10/2050	2,30	11 226,19	6 215,36	5 010,83	0,00	211 646,95	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
2 e avenue Marbotte - BP 71368 - 21013 Dijon cedex - Tél : 03 80 40 09 50
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr





CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 30/10/2025

DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	31/10/2051	2,30	11 226,19	6 358,31	4 867,88	0,00	205 288,64	0,00
27	31/10/2052	2,30	11 226,19	6 504,55	4 721,64	0,00	198 784,09	0,00
28	31/10/2053	2,30	11 226,19	6 654,16	4 572,03	0,00	192 129,93	0,00
29	31/10/2054	2,30	11 226,19	6 807,20	4 418,99	0,00	185 322,73	0,00
30	31/10/2055	2,30	11 226,19	6 963,77	4 262,42	0,00	178 358,96	0,00
31	31/10/2056	2,30	11 226,19	7 123,93	4 102,26	0,00	171 235,03	0,00
32	31/10/2057	2,30	11 226,19	7 287,78	3 938,41	0,00	163 947,25	0,00
33	31/10/2058	2,30	11 226,19	7 455,40	3 770,79	0,00	156 491,85	0,00
34	31/10/2059	2,30	11 226,19	7 626,88	3 599,31	0,00	148 864,97	0,00
35	31/10/2060	2,30	11 226,19	7 802,30	3 423,89	0,00	141 062,67	0,00
36	31/10/2061	2,30	11 226,19	7 981,75	3 244,44	0,00	133 080,92	0,00
37	31/10/2062	2,30	11 226,19	8 165,33	3 060,86	0,00	124 915,59	0,00
38	31/10/2063	2,30	11 226,19	8 353,13	2 873,06	0,00	116 562,46	0,00
39	31/10/2064	2,30	11 226,19	8 545,25	2 680,94	0,00	108 017,21	0,00
40	31/10/2065	2,30	11 226,19	8 741,79	2 484,40	0,00	99 275,42	0,00
41	31/10/2066	2,30	11 226,19	8 942,86	2 283,33	0,00	90 332,56	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Caisse des dépôts et consignations
2 e avenue Marbotte - BP 71368 - 21013 Dijon cedex - Tél : 03 80 40 09 50
bourgogne-franche-comte@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr





CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 30/10/2025

DIRECTION REGIONALE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
42	31/10/2067	2,30	11 226,19	9 148,54	2 077,65	0,00	81 184,02	0,00
43	31/10/2068	2,30	11 226,19	9 358,96	1 867,23	0,00	71 825,06	0,00
44	31/10/2069	2,30	11 226,19	9 574,21	1 651,98	0,00	62 250,85	0,00
45	31/10/2070	2,30	11 226,19	9 794,42	1 431,77	0,00	52 456,43	0,00
46	31/10/2071	2,30	11 226,19	10 019,69	1 206,50	0,00	42 436,74	0,00
47	31/10/2072	2,30	11 226,19	10 250,14	976,05	0,00	32 186,60	0,00
48	31/10/2073	2,30	11 226,19	10 485,90	740,29	0,00	21 700,70	0,00
49	31/10/2074	2,30	11 226,19	10 727,07	499,12	0,00	10 973,63	0,00
50	31/10/2075	2,30	11 226,02	10 973,63	252,39	0,00	0,00	0,00
Total			561 309,33	331 520,00	229 789,33	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 1,70 % (Livret A).



PROJET DE DELIBERATION

N°2025-170

OBJET : Programme d'action de prévention des inondations (PAPI) du bassin de l'Yonne – fiches action

Rapporteur : Emmanuelle MIREDIN

En 2022, l'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Seine Grands Lacs, a porté un Programme d'action de prévention des inondations (PAPI) préalable (ex-Programme d'Études Préalables (PEP)), à l'échelle du Bassin de l'Yonne. Ce PAPI d'intention a permis de réaliser un certain nombre d'études, qui peuvent aujourd'hui se poursuivre dans le cadre du PAPI dit « complet ».

Le PAPI 2026-2031 aura une durée de 6 ans. Il s'agit d'un outil contractuel conclu entre les collectivités locales (établissement public de coopération intercommunal, syndicats mixtes, établissements publics, ...) et l'État et permettent à traiter les risques inondations de manière globale dans une logique amont / aval de bassin versant, selon 7 axes :

- Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque
- Axe 2 : Surveillance, prévision des crues et des inondations
- Axe 3 : Alerte et gestion de crise
- Axe 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme
- Axe 5 : Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens
- Axe 6 : Ralentissement dynamique des écoulements
- Axe 7 : Gestion des ouvrages hydrauliques de protection

Il a pour objectif de promouvoir une gestion intégrée des risques d'inondation, en vue de réduire leurs conséquences dommageables sur la santé humaine, les biens, les activités économiques et l'environnement. Il propose d'aboutir sur la nécessité d'une réflexion collective à l'échelle du bassin de l'Yonne pour prévenir et lutter contre les inondations et définir une stratégie globale de gestion des inondations, tout en révisant la stratégie locale de gestion des risques d'inondations (SLGRI) du Territoire à risque important d'inondation (TRI) de l'Auxerrois et du bassin de l'Yonne Médian, approuvée le 26 décembre 2016.

C'est également un levier facilitant la mobilisation de financements : Etat via les fonds Barnier, Régions, Départements, fonds FEDER-FSE, Agences de l'eau.

La ville d'Auxerre fait part de son intention d'assurer le pilotage et, par conséquent, la maîtrise d'ouvrage, des actions suivantes :

- Action n°3.13 – Relative à l'axe 3 Gestion de crise – Révision du Plan communal de sauvegarde (PCS) et action de coordination des mises à jour des PCS des communes de l'Auxerrois
- Action n°2.3 – Relative à l'axe 2 surveillance - Prévision des crues et des inondations - Elaborer un outil d'aide à l'information et à la décision
- Action n°1.30 – Relative à l'axe 1 - Amélioration de la connaissance et du risque – Elaboration d'un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)



- Action n°6.20 – Relative à l’axe 6 Ralentissement des écoulements - Réalisation de travaux liés au ruissellement à Vaux
- Action n°6.21 – Relative à l’axe 6 Ralentissement des écoulements - Réalisation de travaux liés au ruissellement dans le quartier St Siméon – allée de l’Heurtebise
- Action n°6.22 – Relative à l’axe 6 Ralentissement des écoulements – Travaux de désimperméabilisation et gestion du ruissellement dans le cadre du renouvellement urbain du quartier des Rosoirs
- Action n°6.23 – Relative à l’axe 6 Ralentissement des écoulements – Travaux de désimperméabilisation et gestion du ruissellement dans le cadre du renouvellement urbain du quartier Sainte-Geneviève
- Action n°6.24 – Relative à l’axe 6 Ralentissement des écoulements – Travaux de désimperméabilisation et gestion du ruissellement dans le cadre du renouvellement urbain de la friche industrielle Batardeau Montardoins – Projet Auxerre AMBITIEUSE
- Action n°6.25 – Relative à l’axe 6 Ralentissement des écoulements – Réalisation de travaux sur Jonches liés au ruissellement sur la commune de Monéteau

Ces actions sont détaillées dans les annexes avec notamment leur chiffrage et calendrier.

A noter également qu’une fiche action d’assistance à maîtrise d’ouvrage par le SMYM sera inscrite pas l’EPTB Seine Grands Lacs, afin d’accompagner les porteurs d’actions du territoire, notamment les communes de l’auxerrois et la Communauté de l’auxerrois.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D’approuver le portage des actions identifiées par la ville d’Auxerre sur la période 2026-2031 tel qu’il ressort du dossier de candidature,
- D’autoriser le Maire de la Ville d’Auxerre à signer tout acte afférent,
- D’autoriser le Maire de la Ville d’Auxerre à solliciter toutes les aides financières maximales sur ce projet auprès de l’État, de l’Agence de l’eau Seine-Normandie, des fonds européens, des fonds régionaux et des fonds départementaux et à signer les documents associés.





<p>AXE 1 : AMELIORATION DE LA CONNAISSANCE ET DU RISQUE</p>	
<p>Fiche action n°1.30 : Elaborer un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)</p>	
<p><u>Disposition SLGRI du TRI de l'Auxerrois et du bassin de l'Yonne Médian (2016) :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Disposition 4-A : Renforcer l'information préventive des populations et des acteurs économiques pour restaurer la mémoire du risque et mieux vivre avec les crues <p><u>Disposition PGRI du Bassin Seine-Normandie (2022-2027) :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Disposition 4-B-2 : Renforcer la connaissance des conséquences des inondations sur les réseaux d'infrastructures • Disposition 4-D-1 : Partager les informations sur les risques d'inondation • Disposition 4-E-2 : Mettre en place une animation sur les risques d'inondation pour les élus locaux • Disposition 4-F-3 : Communiquer sur les risques d'inondation auprès du grand public 	
<p>Objectif :</p> <p>Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) est un document de connaissance des risques et des comportements de sauvegarde, permettant à la population (tourisme inclus) de se préparer et d'acquérir les bons réflexes en cas de crise.</p> <p>À cette fin, le DICRIM est la traduction du Plan Communal de Sauvegarde (PCS). A eux deux, ce sont des sources d'information et de connaissance. Il convient, en conséquence, que ces documents soient élaborés en cohérence et en complémentarité.</p> <p>Si le PCS décrit l'organisation de gestion de crise à destination de l'équipe communale, le DICRIM constitue, pour sa part, le principal vecteur d'information à l'attention de la population.</p> <p>Selon l'article R731-2-2° du Code de la sécurité intérieure, le DICRIM correspond au volet d'information sur les risques, à destination du public, du PCS. De manière pratique, il s'agira d'un document distinct du PCS (outil de gestion de crise), mais qui interagit avec celui-ci. Le DICRIM est mis à la disposition de la population en mairie et/ou en ligne. Le PCS et le PICS sont également « rendus consultables par le maire et le président de l'EPCI » (article R731- 8-V du code de la sécurité intérieure), dans une version ne contenant aucune information à caractère personnel.</p> <p>Il doit être mis à jour à minima tous les 5 ans.</p> <p>Auxerre étant une commune située sur le TRI inondation de l'Auxerrois, dont le Plan de Prévention des Risques Inondation par débordement (PPRI) de l'Yonne a été révisé en 2025, il est important de veiller à ce que le DICRIM soit élaboré.</p> <p>Ensuite, il sera nécessaire de communiquer sur le DICRIM élaboré afin qu'il soit compris de la population. De même, la communication portera également sur le PCS révisé.</p>	





Une réflexion peut être engagée sur un système d'alerte en cas de crise, dans le cadre de l'élaboration du PICS/PCS/DICRIM.

Une réflexion peut également être portée sur le mobilier de sensibilisation aux risques (exemple : banc surélevé, arbres bleus® sur les quais d'Auxerre, etc).

Description de l'action :

Cette action doit permettre d'élaborer le DICRIM d'Auxerre.

En conséquence, l'action se déclinera de la manière suivante :

PHASE 1 : Etude pour l'élaboration du DICRIM d'Auxerre

L'objectif de la mission est de fournir à la commune un DICRIM à destination des populations. Les informations contenues devront être claires, précises et accessibles à tous et la mise en forme attractive. Le recours à de nombreuses illustrations devra être privilégié afin d'améliorer la compréhension des informations. La cartographie des risques (par risque ou pour tous les risques) devra permettre d'identifier aisément les zones impactées.

La prestation confiée à un prestataire contient plusieurs phases :

- Analyse des documents existants
- Elaboration du DICRIM

PHASE 2 : Communication

Afin d'être compris de la population, le DICRIM doit être pédagogique. Il doit être diffusé par tous les canaux possibles et peut être présenté lors de réunions publiques.

- Conception / mise en page du document
- Création d'un outil pédagogique (kit DICRIM + kit inondations)
- Impression

2-1 : Définition d'une stratégie de communication

La stratégie de communication pourra comporter les sections suivantes : identification des cibles, identification des référents locaux, identification des canaux de communication (panneaux d'informations, site internet, etc.), adaptation de la communication en fonction de l'état de crise (alerte, crue, post-crue), identification et proposition de deux types d'actions (ponctuelles et régulières), proposition d'élaborer ou adapter un évènement local sur la thématique, concevoir des outils et des moyens appropriés de communication et d'informations (arbres bleus® etc)

2-2 : Réalisation opérationnelle

Cette étape marquera l'aspect opérationnel des opérations.

Territoire et public concernés :

Ville d'Auxerre

Modalités de mise en œuvre :

- Maître d'ouvrage de l'action : **Ville d'Auxerre**



- Partenariats : Syndicat Mixte Yonne Médiann, EPTB Seine Grands Lacs

Échéancier prévisionnel :

- 2026-2031

Année	2026	2027	2028	2029	2030	2031	Montant TTC
Démarche administrative	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois	-
Réalisation de l'opération	15 000 €	60 000 € + 45 000 € = 105 000 €	30 000 € + 45 000 € = 75 000 €	22 500 €	22 500 €	22 500 €	262 500 €

Plan de financement :

- Coût total prévisionnel : 60 000€ TTC pour une prestation d'études + 1 ETP à 100% à partir de septembre 2026 et jusqu'à fin 2028, puis à 50% jusqu'en 2031, 30 000€ TTC pour la stratégie de communication et sa mise en œuvre, soit un estimatif de 262 500€ TTC.
- Répartition des charges : État (80% au titre du FPRNM), Maître d'ouvrage (20%)

Indicateurs de suivi/réussite :

Elaboration du DICRIM





AXE 2 : SURVEILLANCE, PREVISION DES CRUES ET DES INONDATIONS	
Fiche action n°2.3 : SURVEILLANCE, PREVISION DES CRUES ET DES INONDATIONS - Elaborer un outil d'aide à l'information et à la décision	
<p>Disposition SLGRI du TRI de l'Auxerrois et du bassin de l'Yonne Médian (2016) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Disposition 3-A : Conforter la préparation à la gestion des crises d'inondation <p>Disposition PGRI du Bassin Seine-Normandie (2022-2027) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Disposition 4-I-2 : Favoriser la cohérence et la complémentarité des différents outils locaux 	
<p>Objectif :</p> <p>La Ville d'Auxerre souhaite se doter d'un outil innovant pour accompagner les élus et agents de collectivités locales sur leurs problématiques de prévention des risques majeurs et de gestion du plan communal de sauvegarde.</p> <p>L'objectif de cette action est de faciliter la prise de décision rapide et éclairée en situation d'urgence en centralisant les informations essentielles du PCS révisé. Ainsi les acteurs auront accès à l'inventaire des moyens humains et matériels mobilisables, pour mettre en place l'organisation de gestion de crise et identifier les moyens d'alerte de la population dans les plus brefs délais.</p>	
<p>Description de l'action :</p> <p>Cette action doit permettre de se doter d'un outil performant et actualisé</p> <p>En conséquence, l'action se déclinera de la manière suivante :</p> <p>PHASE 1 : identification du besoin</p> <p>Sur la base de l'approbation de la révision du PCS de la Ville d'Auxerre, l'identification du besoin devra être faite afin de lancer une consultation pour se doter d'un outil adapté.</p> <p>PHASE 2 : Elaboration ou acquisition de l'outils</p> <p>PHASE 3 : tests - mise en œuvre et application</p> <p>Cette étape permettra de vérifier la bonne application du PCS révisé, et des actions afférentes.</p>	
<p>Territoire et public concernés :</p> <p>Ville d'Auxerre</p>	
<p>Modalités de mise en œuvre :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Maître d'ouvrage de l'action</u> : Ville d'Auxerre • <u>Partenariats</u> : Syndicat Mixte Yonne Médian, EPTB Seine Grands Lacs 	



AUXERRE



Échéancier prévisionnel :

- 2026-2031

Année	2026	2027	2028	2029	2030	2031	Montant TTC
Démarche administrative	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois	-
Réalisation de l'opération		40 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	60 000 €

Plan de financement :

- Coût total prévisionnel : 40 000€ TTC pour l'acquisition de l'outil + 20 000€ sur 4 ans (pour maintenance et hébergement soit 60 000€ TTC).
- Répartition des charges : État (50% au titre du FPRNM), Maître d'ouvrage (50%)

Indicateurs de suivi/réussite :

Opérationnalité de l'outil

Retour d'expérience par rapport à la gestion de l'exercice de crise






Axe N°3 : GESTION DE CRISE



Fiche action n°3.13 : GESTION DE CRISE – Révision du Plan communal de sauvegarde (PCS) et action de coordination des mises à jour des PCS des communes de l’Auxerrois

Disposition SLGRI du TRI de l’Auxerrois et du bassin de l’Yonne Médian (2016) :

- Aucune

Disposition PGRI du Bassin Seine-Normandie (2022-2027) :

- Disposition 4-H-1 : **Consolider la gouvernance et mobiliser les acteurs autour des TRI**
- Disposition 4-I-2 : **Favoriser la cohérence et la complémentarité des différents outils**

Objectif :

La ville d’Auxerre est située sur le Territoire à Risques Important d’inondation de l’Auxerrois.

Elle est dotée d’un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) qui est un outil d’aide à la gestion d’un évènement de sécurité civile, qui ;

- recense et analyse les risques dans la commune présentés dans le Document d’Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)
- définit des mesures immédiates de protection des personnes et le rôle des différents acteurs locaux ;
- prévoit l’organisation locale de l’alerte (Ex : organisation et numéro de permanence de la mairie, serveur automatique d’appels...), de l’information, et du soutien de la population ;
- recense les moyens humains et matériels publics ou privés de transport, de ravitaillement, de travaux et d’hébergement.

La Communauté de l’auxerrois devant se doter obligatoirement d’un Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) au 26 novembre 2026, il est nécessaire de réviser le PCS afin d’actualiser les informations qu’il contient.

La Ville d’Auxerre pourrait engager un bureau d’étude pour l’accompagner dans l’élaboration ou la révision de son PCS et proposer aux communes de l’Auxerrois volontaires de participer à un groupement de commande pour la mise à jour ou la création de leur propre PCS.

Dans ce cadre, il sera proposé que la Ville d’Auxerre soit la coordinatrice de l’élaboration des différents plans, afin d’accompagner les communes concernées. Cette action a pour objectif d’améliorer l’articulation avec le PICS à venir.

Un travail en collaboration est attendu avec le Syndicat Mixte Yonne Médian qui porte une action de coordination des PICS dans le cadre du PAPI du bassin de l’Yonne.

Enfin, une fois ces documents de crise élaborés et approuvés, une sensibilisation de la population devra être réalisée au moyen d’outils de communication à déterminer, avec potentiellement la mise en place d’une réserve (inter) communale.

Par ailleurs, une réflexion peut être engagée sur la mise en place d’un dispositif local d’alerte sur la Ville d’Auxerre.





Description de l'action :

PHASE 1 : Révision du PCS et coordination de la révision des PCS des commune de l'Auxerrois

L'objectif de la mission est de fournir à la commune un PCS à jour à destination des services de la collectivité, de la population et des partenaires institutionnels. Les informations contenues devront être claires, précises et appropriables par tous dans le but de protéger la population, protéger les biens et assurer la continuité des missions essentielles de la commune face à un événement majeur, quel qu'en soit la nature.

La prestation confiée à un prestataire contiendra entre autres :

- Analyse des documents existants
- Mise à jour de ces documents : risques, annuaire, moyens humains, moyens matériels,
- Réorganiser les actions communales de sauvegarde,
- Adapter les mesures de protections à la nature du risque,
- Elaboration des scénarii de crise et de retour à la normale,
- Intégration du DICRIM,
- ...
- Elaboration et publication du PCS

PHASE 2 : Exercice de gestion de crise

- L'objectif de cette phase est de tester la réactivité et la coordination de la cellule de crise communale, vérifier la pertinence et la clarté du PCS, former les élus, les agents municipaux et les partenaires aux procédures, identifier les points faibles du dispositif pour les améliorer et renforcer la culture du risque et la capacité de résilience de la population.
- Test sur un scenario de crise du PCS en situation réelle

PHASE 3 : Communiquer pour sensibiliser

- Développer l'acculturation au risque et vulgariser à l'échelle communale le document

PHASE 4 : Réfléchir à la mise en place d'un outil d'alerte

- Travail en interne ou accompagner d'un prestataire pour développer un outil communal d'information et d'alerte.

Territoire et public concernés : Ville d'Auxerre

Modalités de mise en œuvre :

- Maître d'ouvrage de l'action : **Ville d'Auxerre**
- Partenariats : **Communauté de l'auxerrois, Syndicat Mixte Yonne Médian, EPTB Seine Grands Lacs**



Échéancier prévisionnel :

- 2026-2031

Année	2026	2027	2028	2029	2030	2031	Montant TTC
Démarche administrative	12 mois	6 mois	-	-	-	-	-
Réalisation de l'opération (révision du PCS Ville d'Auxerre)	50 000 €	30 000 €	0€	0€	0€	0€	80 000 €
Réalisation de l'opération (Coordination pour la révision PCS communes de l'auxerrois)	5 000 €	3 000 €	0€	0€	0€	0€	8 000 €

Plan de financement :

- Coût total prévisionnel : **88 000 € TTC**
- Répartition des charges : Etat (0 % Fonds Barnier) ; AESN (0 %), Maître d'ouvrage (100%)

Indicateurs de suivi/réussite :

Révision du PCS de la Ville d'Auxerre

Révision des PCS des communes de l'Auxerrois ayant adhéré au groupement de commande d'Auxerre

Retour d'expérience par rapport à la gestion de l'exercice de crise



<p>Axe N°6 : RALENTISSEMENT DES ÉCOULEMENTS</p>	
<p>Fiche action n°6.20 : Réalisation de travaux liés au ruissellement à Vaux (commune d'Auxerre)</p>	
<p><u>Disposition SLGRI du TRI de l'Auxerrois et du bassin de l'Yonne Médian (2016) :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Disposition 2-B : Prévenir la genèse des crues à l'échelle du bassin versant en préservant les infrastructures naturelles, les zones humides et les champs d'expansions des crues • Disposition 2-C : Maîtriser les ruissellements sur les secteurs à enjeux <p><u>Disposition PGRI du Bassin Seine-Normandie (2022-2027) :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Aucune 	
<p>Objectif :</p> <p>La Ville d'Auxerre a porté une action dans le PAPI d'intention, afin de mieux appréhender l'aléa érosion-ruissellement à Vaux, bassin versant de la côte au Loup, commune rattachée à Auxerre. Un avant-projet sommaire a été réalisé par le cabinet LIOSE, dont le rendu a été fait en février 2024.</p> <p>L'étude a permis d'identifier des secteurs prioritaires d'intervention selon les enjeux et le niveau de risque ruissellement, avec des propositions d'aménagements d'hydraulique douce et structurantes. Ont notamment été proposés : création de mares, de jardin de pluie, plantation de haies, bandes enherbées, fossés à redents, seuils en gabions, bassin de rétention, et l'amélioration du réseau existant (canalisation, dalot, caniveau grille, piège anti-embâcles, reprise de bordures,...).</p> <p>En fonction du niveau de protection retenu le coût total du schéma d'aménagements varie entre 377 457 € et 677 966€ HT (hors MOE, dossier loi sur l'eau, études géotechniques...). Afin de répartir les coûts, un programme de travaux est proposé selon le niveau de priorité des aménagements d'hydraulique douce et le niveau de protection assuré par les ouvrages structurants.</p> <p>Il est souhaité poursuivre l'étude en phase avant-projet définitif, PRO puis de lancer une maîtrise d'œuvre avec travaux (dont étude géotechnique).</p> <p>Les travaux ne sont financés que pour des évènements de période de retour trentennal à minima.</p>	
<p>Description de l'action</p> <p>PHASE 1 : Définition d'un projet de travaux (PRO)</p> <p>Sur la base de l'étude qui a été réalisé, il est souhaité poursuivre les réflexions engagées afin de retenir certaines propositions d'aménagements.</p> <p>PHASE 2 : Maîtrise d'œuvre et travaux</p> <p>Les travaux ne pouvant pas être rattachés à la compétence gemapi seront réalisés par la ville d'Auxerre.</p>	
<p>Territoire et public concernés : Vaux (commune d'Auxerre)</p>	
<p>Modalités de mise en œuvre :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Maître d'ouvrage de l'action :</u> Ville d'Auxerre 	



- Partenariats : Syndicat Mixte Yonne Médian

Échéancier prévisionnel :

- 2026-2031

Année	2026	2027	2028	2029	2030	2031	Montant TTC
Démarche administrative		12 mois	12 mois	12 mois			-
Réalisation de l'opération		100 000 €	450 000 €	450 000 €			1 000 000 €
ETP	4 500 €	4 500 €	2 250 €	2 250 €			13 500 €

Plan de financement :

- Coût total prévisionnel : 1 000 000€ TTC (travaux, études complémentaires et MOE) + 0,3 ETP pour le lancement et le suivi de l'opération de 2026 à 2029 (13 500 €)
- Répartition des charges : Etat (50 % Fonds Barnier) ; AESN (30 %), Maître d'ouvrage (20%)

Indicateurs de suivi/réussite :

Travaux réalisés.



Axe N°6 : RALENTISSEMENT DES ÉCOULEMENTS

AUXERRE

Fiche action n° 6.21 : Réalisation de travaux liés au ruissellement dans le quartier St Siméon – allée de l'Heurtebise (commune d'Auxerre)

Disposition SLGRI du TRI de l'Auxerrois et du bassin de l'Yonne Médian (2016) :

- Disposition 2-B : Prévenir la genèse des crues à l'échelle du bassin versant en préservant les infrastructures naturelles, les zones humides et les champs d'expansions des crues
- Disposition 2-C : Maîtriser les ruissellements sur les secteurs à enjeux

Disposition PGRI du Bassin Seine-Normandie (2022-2027) :

- Aucune

Objectif :

Projet d'aménagement du quartier Saint-Siméon – Ville d'Auxerre

La commune d'Auxerre porte un projet d'aménagement ambitieux à l'échelle d'une partie du quartier Saint-Siméon. Ce projet englobe notamment l'allée de l'Heurtebise, les allées de Roncelin et Béchereau, ainsi qu'une portion des parkings périphériques.

Dans le cadre de l'élaboration du schéma directeur d'assainissement pluvial, une étude menée par le cabinet LIOSE a permis d'identifier les secteurs du centre-ville générateurs de ruissellements importants. Les résultats de cette étude, confirmés par des observations de terrain, ont mis en évidence le rôle significatif du quartier Saint-Siméon dans les apports pluviaux.

Ces apports contribuent aux dysfonctionnements constatés en aval, notamment dans les quartiers de Conches et des Clairions. En plus de provoquer des débordements du réseau d'eaux pluviales, ces flux participent indirectement à l'alimentation de la rivière Yonne, aggravant ainsi le risque de crue.

Afin de limiter ces apports et de mieux gérer les eaux de pluie, plusieurs solutions seront mises en œuvre dans le cadre du projet :

- Création de jardins de pluie,
- Plantation de haies et végétalisation des espaces,
- Aménagement de noues plantées à redents,
- Dispositifs de stockage intégrés aux structures de voirie.

La maîtrise d'œuvre de cette opération sera assurée en régie par les services municipaux, comme cela a été fait pour d'autres projets emblématiques tels que l'aménagement de la place Maréchal-Leclerc ou des quais de l'Yonne.

Le dimensionnement des différents ouvrages s'appuie sur les recommandations du SDAGE Seine-Normandie, en prenant en compte une période de retour de 30 ans, garantissant ainsi la résilience du dispositif face aux événements pluvieux significatifs.



Description de l'action						
PHASE 1 : Définition d'un projet de travaux (PRO)						
Elaboration du projet au stade Maîtrise d'œuvre (AVP, PRO, DCE)						
PHASE 2 : Maîtrise d'œuvre et travaux						
Réalisation de l'ensemble des travaux sous MOE Ville d'Auxerre (aménagement et gestion ruissellement)						
Territoire et public concernés : quartier Saint Siméon (commune d'Auxerre)						
Modalités de mise en œuvre :						
<ul style="list-style-type: none"> • <u>Maître d'ouvrage et maîtrise d'œuvre de l'action :</u> Ville d'Auxerre • <u>Partenariats :</u> Syndicat Mixte Yonne Médian 						
Échéancier prévisionnel :						
<ul style="list-style-type: none"> • 2026-2031 						
Année	2026	2027	2028	2029	2030	Montant TTC
Démarche administrative		12 mois	12 mois	12 mois	6 mois	-
Réalisation de l'opération		2 000 000 €	2 000 000 €	2 000 000 €	805 000 €	6 805 000 €
ETP	45 000 €	70 000 €	60 000 €	60 000 €	35 000 €	270 000 €
Plan de financement :						
<ul style="list-style-type: none"> • <u>Coût total prévisionnel :</u> 6 805 000 € TTC (travaux, études complémentaires) + 6 ETP pour l'étude MOE et le suivi des travaux de 2026 à 2030 (270 000 €) • <u>Répartition des charges :</u> Etat (50 % Fonds Barnier) ; AESN (30 %) Maître d'ouvrage (20%) 						
Indicateurs de suivi/réussite :						
Travaux réalisés.						






Axe N°6 : RALENTISSEMENT DES ÉCOULEMENTS



Fiche action n°6.22 : Travaux de désimperméabilisation et gestion du ruissellement dans le cadre du renouvellement urbain du quartier des Rosoirs (commune d'Auxerre)

Disposition SLGRI du TRI de l'Auxerrois et du bassin de l'Yonne Médian (2016) :

- Disposition 2.C : Maîtriser les ruissellements sur les secteurs à enjeux

Disposition PGRI du Bassin Seine-Normandie (2022-2027) :

- 1.1.3 : Promouvoir les solutions fondées sur la nature (SFN) dont la désimperméabilisation fait partie
- 2.1.2 : Encourager les techniques alternatives de gestion des eaux pluviales.
- 2.1.4 : Réduire l'imperméabilisation des sols dans les zones à enjeux.
- 4.2.2 : Valoriser les retours d'expérience et les bonnes pratiques, notamment en matière de désimperméabilisation urbaine

OBJECTIF

Le projet de requalification des espaces publics du quartier des Rosoirs à Auxerre vise à :

- Réduction du ruissellement et des risques d'inondation
- Renforcement de la résilience climatique
- Renaturation et désimperméabilisation des espaces publics
- Valorisation du patrimoine naturel et architectural
- Intégration des solutions fondées sur la nature
- Concertation et appropriation citoyenne
- Réduction de l'imperméabilisation et gestion alternative des eaux pluviales
- Valorisation des bonnes pratiques et exemplarité environnementale

Les études d'avant-projet ont révélé un enjeu hydraulique structurant : la nécessité de ralentir et de mieux maîtriser le ruissellement pluvial sur l'ensemble du quartier des Rosoirs. En raison de sa déclivité marquée vers le centre-ville, les eaux pluviales s'écoulent rapidement vers les secteurs aval, notamment l'avenue Denfert-Rochereau, mettant en tension les capacités des ouvrages existants. Par ailleurs, le quartier reçoit également une part des eaux en provenance de l'hôpital situé en amont, pouvant accentuer les volumes à gérer. L'objectif est donc de réduire les flux de ruissellement à la source, en infiltrant les eaux pluviales au plus près de leur point de chute, conformément aux principes de gestion intégrée du risque d'inondation et aux dispositions du SLGRI (2.C) et du PGRI (2.1.2, 2.1.4).



AUXERRE**DESCRIPTION DE L'ACTION**



Pour répondre à ces enjeux, plusieurs aménagements sont prévus :

1. Renaturation et création d'un parc structurant

- Transformation du quartier en un parc habité, structuré par des usages variés : potagers, aires de jeux, parcours sportifs, espaces de détente, coulée verte, arboretum.
- Mise en scène du relief naturel par des terrasses, cadrage des vues, valorisation des pentes et des perspectives sur le grand paysage.

2. Réorganisation des circulations et des connexions

- Requalification et végétalisation des voies structurantes du quartier,
- Requalification des gabarits de voirie pour favoriser les mobilités douces.
- Création de liaisons paysagères entre les différents secteurs du quartier élargi et avec les espaces naturels environnants.

3. Désimperméabilisation et gestion alternative des eaux pluviales

- Augmentation des surfaces perméables : +4 673 m² par rapport à l'existant, avec un coefficient de biotope passant de 0,40 à 0,49.
- Mise en place de noues filtrantes, jardins humides, espaces drainants, et citernes de stockage pour infiltrer les eaux à la source.
- Réutilisation des fondations de bâtiment démolit n°7 pour créer des réservoirs d'eau pluviale.
- Récupération des eaux de pluie sur environ 9 550 m² de surfaces bâties pour alimenter les dispositifs d'infiltration (terrasses, noues, mares).

4. Valorisation du patrimoine naturel et architectural

- Conservation et mise en valeur des arbres existants.
- Création d'un parc à identité multiple, avec des séquences thématiques : sport, santé, patrimoine, eau, biodiversité.
- Réemploi des matériaux issus des démolitions pour limiter l'impact environnemental.

5. Équipements et activation des usages

- Intégration de équipements sportifs et ludiques : gymnase, terrain de sport, street workout, parcours vélo.
- Espaces dédiés à la vie sociale et éducative : potagers, aires de jeux, terrasses accessibles, dispositifs pédagogiques autour de l'eau et du végétal.



AUXERRE

1. Renaturation et création d'un parc structurant



LIAISON STRUCTURANTE
Centre-ville / Hôpital

TERRASSE DU FEU
Terrain de foot
Terrain de basket

LIAISONS DYNAMIQUES

TERRASSE DE LA TERRE
Jeux - équilibre
Jardins et prairies

TERRASSE DE L'AIR
Jeux aériens
Elevations

TERRASSE DE L'EAU
Jeux - flexibles
Stockage de l'eau

LIGNES D'APPUI

ARBRES REMARQUABLES

ARBRES À PLANTER

terrasses du parc - Eau



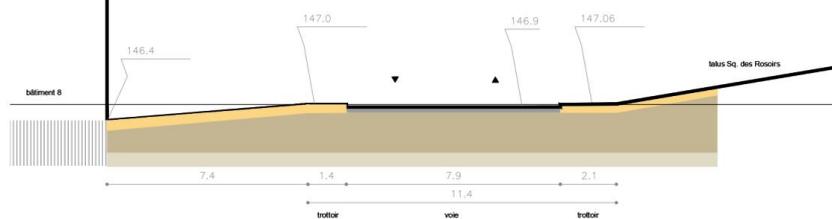
terrasses du parc - Terre



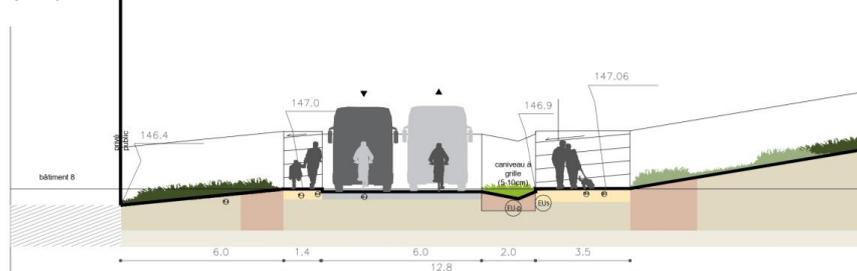
2. Réorganisation des circulations et des connexions

**rue de la Tour d'Auvergne
secteur haut**

existant



projet



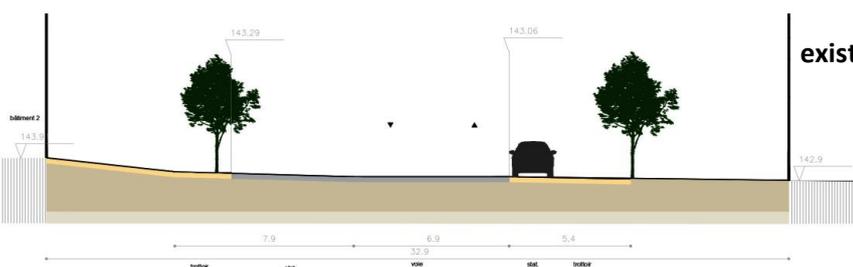
LES ESPACES PUBLICS



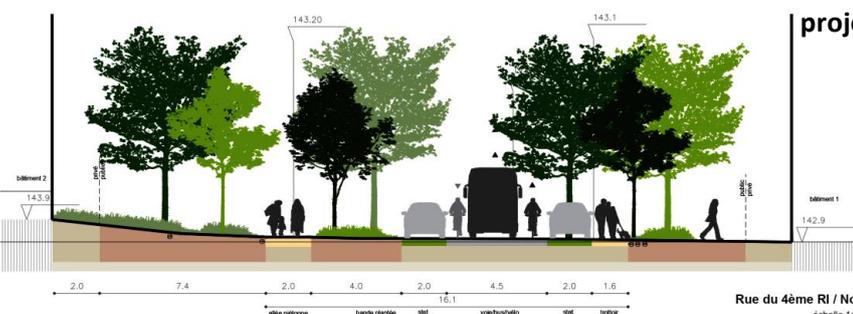
indication de coupe



**rue du 4ème Régiment d'Infanterie
partie nord**



existant

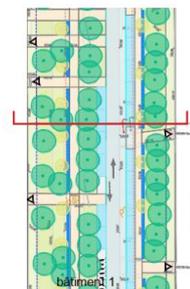


projet

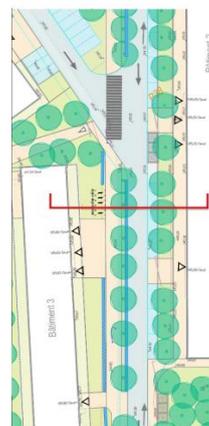
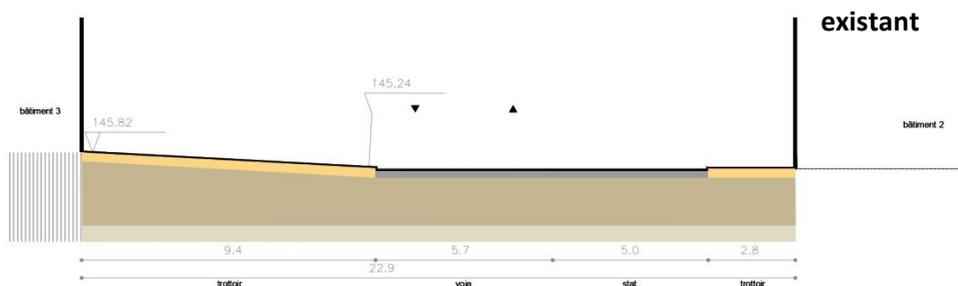
Rue du 4ème RI / No
échelle 1:1



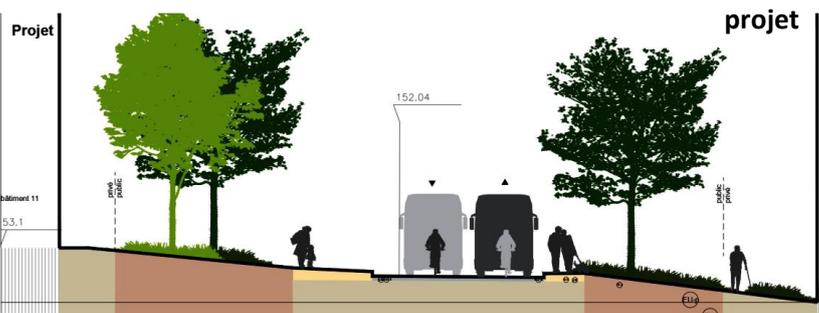
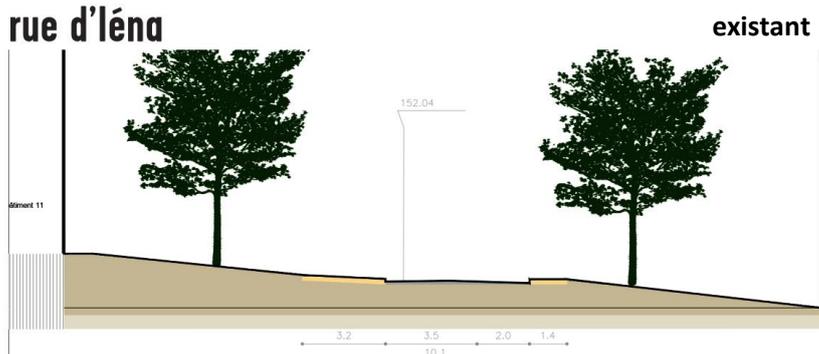
indication de coupe



rue d'Austerlitz

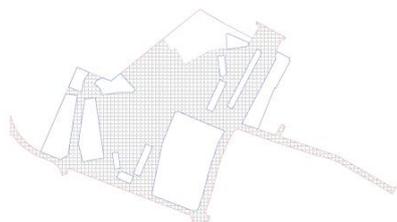


rue d'léna



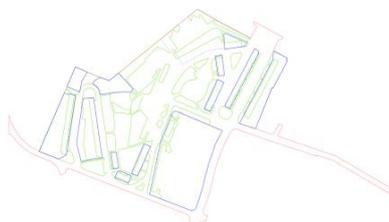
3. Désimperméabilisation et gestion alternative des eaux pluviales

Perméabilité du quartier



Périmètre Espaces Publics PROJET

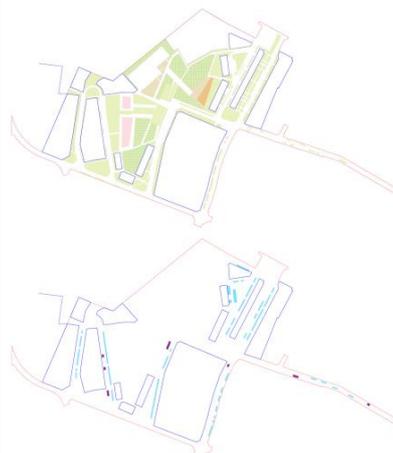
62 642.22 m²



Existant

25 291.95 m² - surfaces perméables
(périmètre public projet)

**Coefficient de biotope par surface
(CBS) EXISTANT = 0.403**



Projet

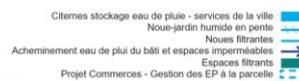
29 965.53 m² - surfaces perméables
(périmètre public projet)
- gain de 4 673.58 m²

1 751.5 m² - surfaces drainantes stationnements

**Coefficient de biotope par
surface (CBS) PROJET = 0.49**

Eau de pluie

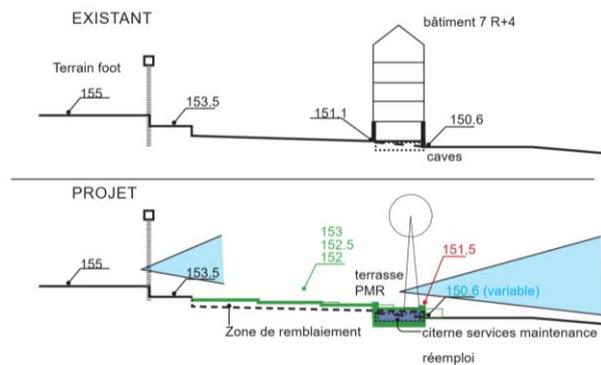
Note : la vérification de la proposition est en cours suite à la démarche de séparation du réseau unitaire de la ville sur certains secteurs du quartier.


 Citermes stockage eau de pluie - services de la ville
 Noue-jardin humide en pente
 Noues filtrantes
 Acheminement eau de pluie du bâti et espaces imperméables
 Espaces filtrants
 Projet Commerces - Gestion des EP à la parcelle



AUXERRE

Stockage des eaux de pluie



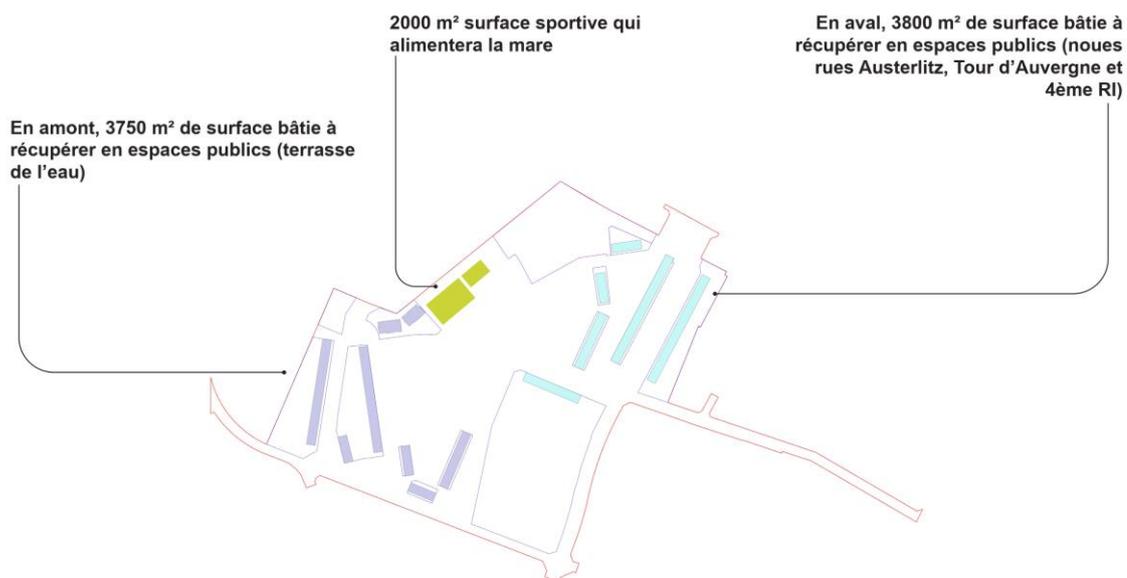
PRINCIPE //
CRÉATION DE TERRASSES AVEC VUES
SOCLE DU BÂTIMENT CONSERVÉ
STOCKAGE DES EAUX



Référence : Parc Cino del Duca - Maisons-Alfort.
Péna paysages

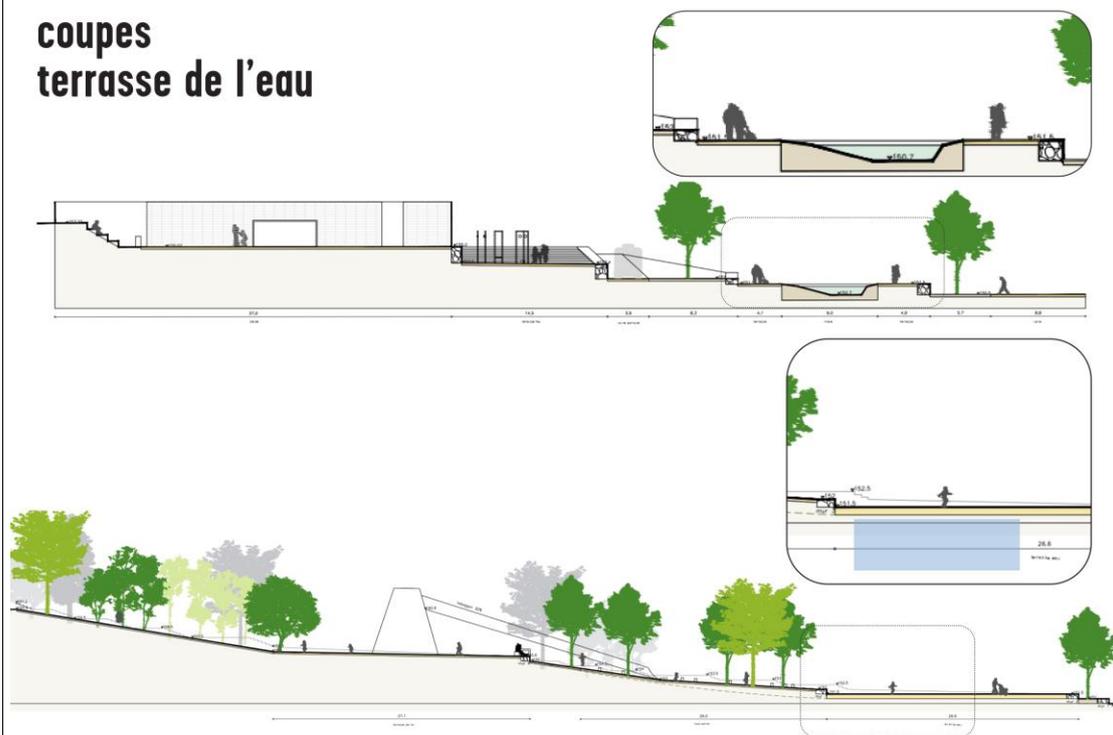


Récupération des eaux de pluies - bâtiments

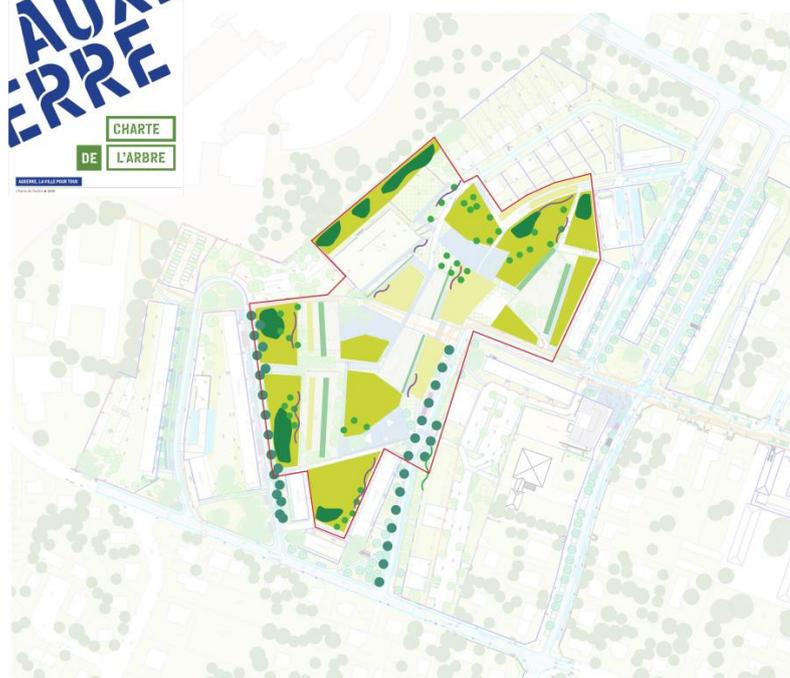


AUXERRE

coupes terrasse de l'eau



4. Valorisation du patrimoine naturel et architectural projet végétal pour le parc



- arbres remarquables 
- arbres existants conservés 
- bosquets d'arbres 
- arbres projet 
- prairies des coteaux et des talus 
- pelouses des terrasses 
- vivaces en bandes / jardins 
- arbustes / bandes de petits fruits 



AUXERRE

5. Équipements et activation des usages

le parc jeux-terrasse de la terre



le parc jeux-terrasse de l'eau



le parc jeux-terrasse de l'air



le parc jeux-terrasse du feu



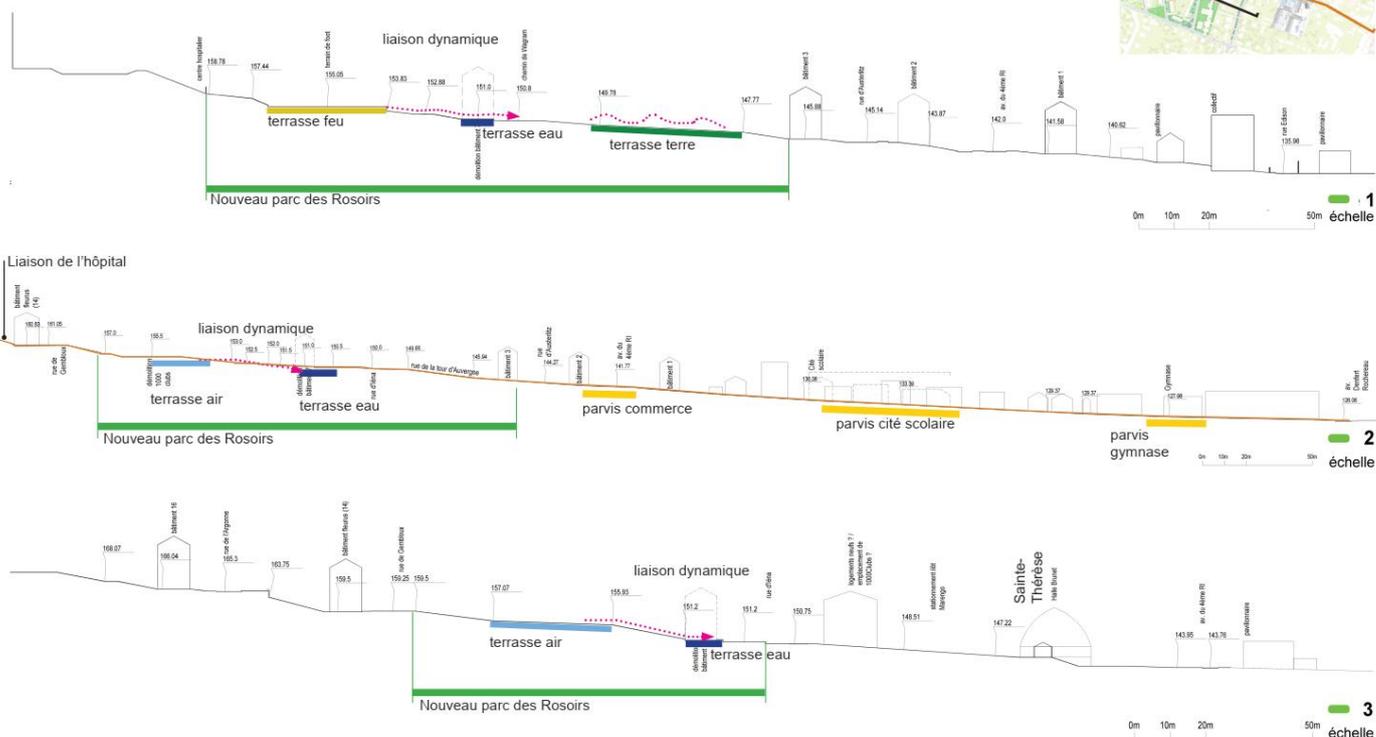
le parc liaisons dynamiques



le parc lignes d'appui



terrasses, liaisons et quartier



RECAPITULATIF PAR DISPOSITION

SLGRI TRI de l'Auxerrois – Disposition 2.C

- Création de noues filtrantes et de jardins humides pour ralentir les écoulements.
- Mise en place de citernes de stockage des eaux pluviales dans les socles de bâtiments démolis.
- Réaménagement des voiries et des pentes pour infiltrer à la source.
- Désimperméabilisation de plus de 4 600 m² de surfaces minérales.
- Récupération des eaux de pluie sur 9 550 m² de surfaces bâties pour alimenter les dispositifs d'infiltration

PGRI Seine-Normandie

1.1.3 – Solutions fondées sur la nature :

- Création d'un parc habité structuré par des usages : potagers, jeux, sport, détente.
- Valorisation du relief naturel par des terrasses, vues cadrées, continuités paysagères.
- Intégration du vivant à toutes les échelles : arbres, sols fertiles, biodiversité.
- Mise en scène de l'eau comme ressource écologique et pédagogique.

2.1.2 – Techniques alternatives de gestion des eaux pluviales :

- Mise en œuvre de noues, mares, citernes, jardins filtrants.
- Gestion des eaux pluviales à la parcelle
- Réutilisation des eaux pour l'arrosage des espaces publics.

2.1.4 – Réduction de l'imperméabilisation :

- Transformation des surfaces minérales en espaces perméables et végétalisés.
- Réemploi des matériaux issus des démolitions (béton, enrobé, briques).
- Amélioration du coefficient de biotope du quartier (de 0,40 à 0,49).



- Réduction des stationnements imperméables au profit de surfaces drainantes.

4.2.2 – Valorisation des bonnes pratiques :

- Mise en place d'un carnet d'entretien et d'indicateurs de suivi environnemental.
- Démarche de concertation active : balades urbaines

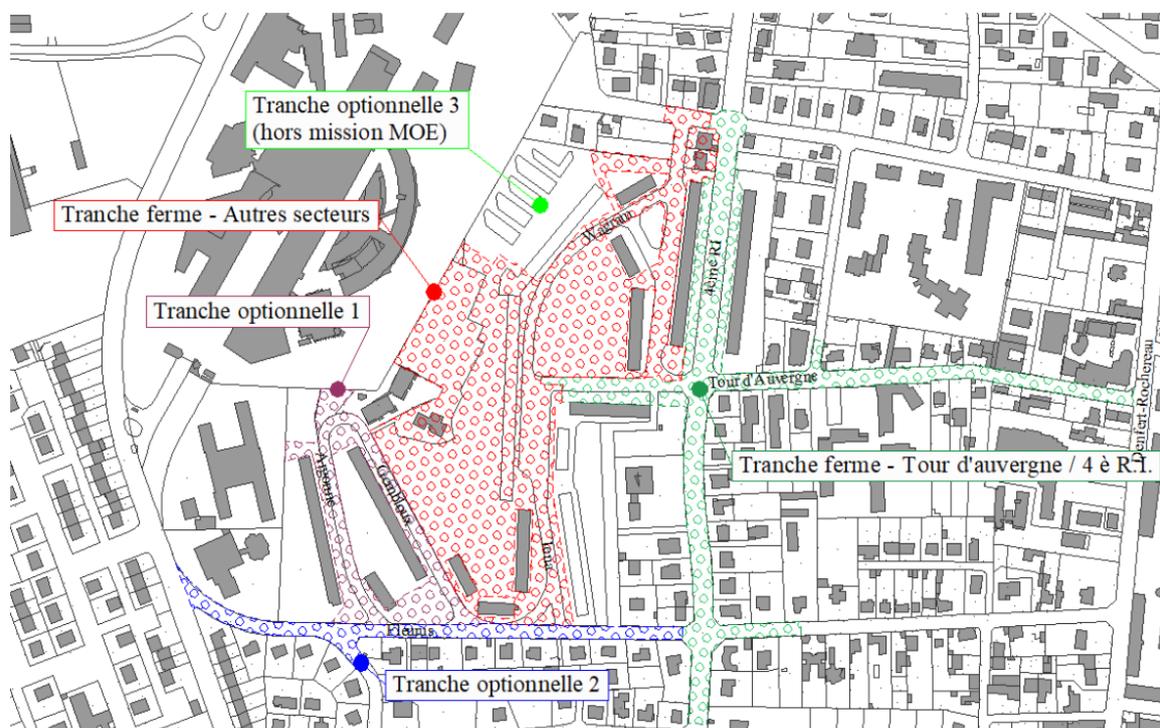
TERRITOIRE ET PUBLIC CONCERNES :

- Quartier des Rosoirs à AUXERRE
- Abords immédiats du quartier : avenue Denfert Rochereau, centre-ville

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

- Maître d'ouvrage de l'action : Ville d'Auxerre
- Partenariats :
 - Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine
 - Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté
 - Agence de l'eau
 - Syndicat Mixte Yonne Médian
 - ETPB Seine Grands Lacs

ÉCHEANCIER PREVISIONNEL



AUXERRE



Les études préalables aux travaux ont débuté en 2024 et les travaux vont se dérouler au fur et à mesure de la réalisation des opérations de logements et d'équipements publics de 2026 à 2030. La tranche optionnelles 2 ne sera pas réalisée.

2024-2025 : Réalisation de l'avant-projet (AVP) à l'échelle du projet

2025-2026 : Réalisation du projet de travaux (PRO) à l'échelle du projet

2026 :

Réalisation des DCE : Tranche ferme verte – Tour d'Auvergne et 4^{ème} Régiment d'Infanterie

Réalisation des travaux : Tranche ferme verte – Tour d'Auvergne et 4^{ème} Régiment d'Infanterie

2027 :

Réalisation des DCE : Tranche ferme rouge

Réalisation des travaux : Tranche ferme rouge

2028-2030

Réalisation des DCE : Tranche optionnelle 1

Réalisation des travaux : Tranche ferme rouge + Tranche optionnelle 1

PLAN DE FINANCEMENT

- Coût total prévisionnel HT :**

	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	TOTAL € HT
Maîtrise d'œuvre								553 031
Total Travaux € HT			2 723 718	2 288 755	2 288 755	2 288 755	715 094	10 305 077
<i>dont gestion de l'eau pluvial</i>			268 705	291 599	291 599	99 335		951 237
<i>dont espaces verts</i>			102 800	93 350	373 400	373 400	138 000	1 080 950
<i>dont terrassement</i>			119 029	284 086	284 086	85 015		
sous total € HT			490 534	669 035	949 085	557 750	138 000	2 804 403

- Répartition des charges :**

ANRU	8 %
Conseil Régional BFC	6 %
Fonds Barnier	50 %
AESN	16 %
Ville d'Auxerre	20 %





INDICATEURS DE SUIVI/REUSSITE :

% de surfaces désimperméabilisées

Nombre de m² créés de pleine terre

Taux de canopée / ombrage des espaces publics / Réduction des températures en période estivale (îlots de fraîcheur)

Linéaire de noues et dispositifs de gestion des eaux pluviales.

Nombre d'essences végétales plantées.






Axe N°6 : RALENTISSEMENT DES ÉCOULEMENTS



Fiche action n°6.23 : Travaux de désimperméabilisation et gestion du ruissellement dans le cadre du renouvellement urbain du quartier Sainte-Geneviève (commune d'Auxerre)

Disposition SLGRI du TRI de l'Auxerrois et du bassin de l'Yonne Médian (2016) :

- Disposition 2.C : Maîtriser les ruissellements sur les secteurs à enjeux

Disposition PGRI du Bassin Seine-Normandie (2022-2027) :

- 1.1.3 : Promouvoir les solutions fondées sur la nature (SFN) dont la désimperméabilisation fait partie
- 2.1.2 : Encourager les techniques alternatives de gestion des eaux pluviales.
- 2.1.4 : Réduire l'imperméabilisation des sols dans les zones à enjeux.
- 4.2.2 : Valoriser les retours d'expérience et les bonnes pratiques, notamment en matière de désimperméabilisation urbaine

OBJECTIF

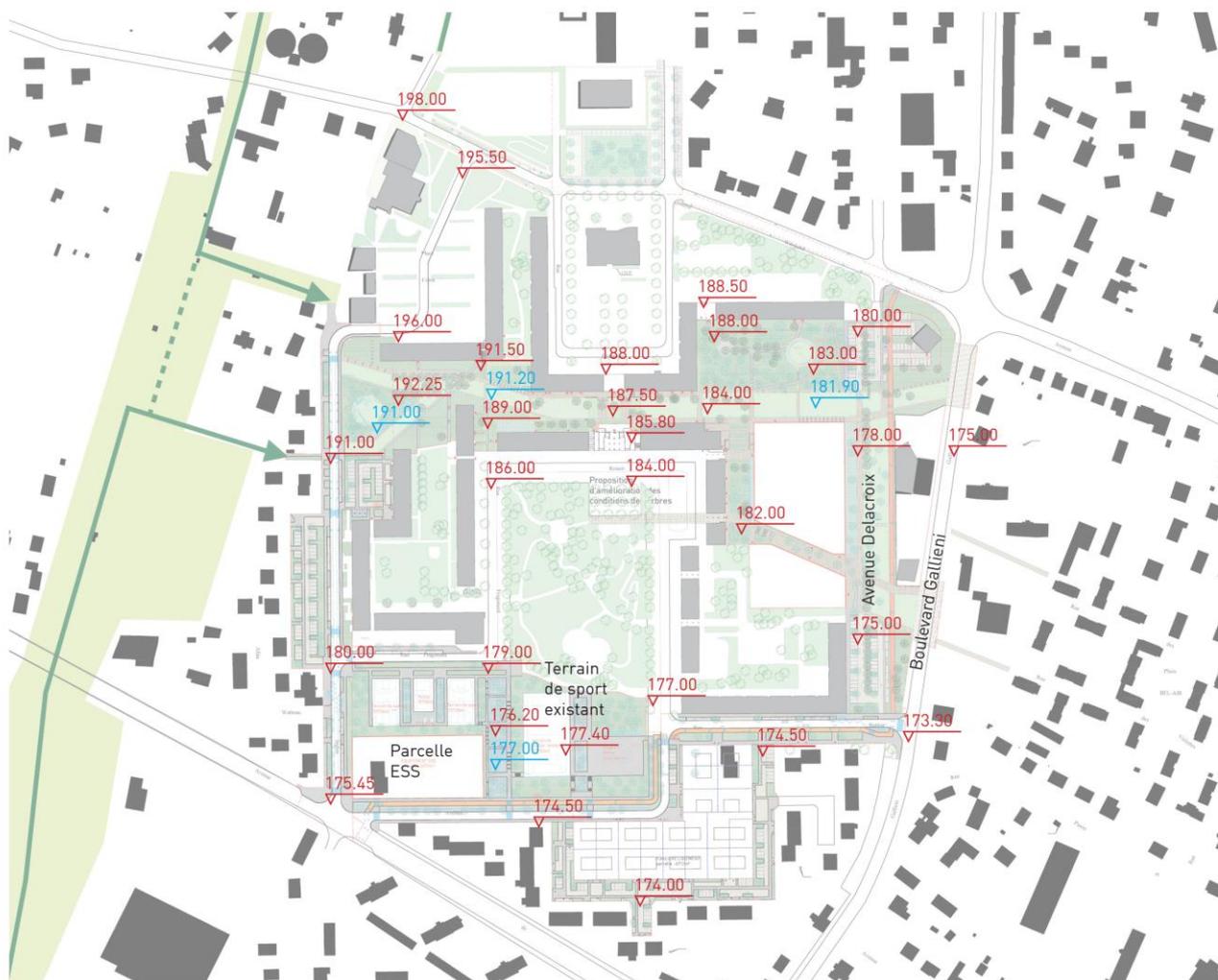
Le projet de requalification des espaces publics du quartier Sainte-Geneviève à Auxerre vise à :

- Réduire les risques liés au ruissellement urbain et aux inondations.
- Renforcer la résilience climatique du quartier.
- Améliorer la qualité de vie des habitants par la renaturation et la désimperméabilisation des sols.
- Intégrer les enjeux environnementaux et de biodiversité dans les aménagements urbains.
- Valoriser les continuités écologiques et les solutions fondées sur la nature.

Dans le cadre des études AVP, le projet de réhabilitation du quartier Sainte-Geneviève a mis en évidence la nécessité de ralentir et de mieux gérer le ruissellement pluvial sur l'ensemble du site, en particulier sur le mail central et l'avenue Ingres. Situé en point haut de la ville d'Auxerre, le quartier présente une double déclivité nord-sud et ouest-est, générant des écoulements rapides vers les secteurs aval, notamment l'avenue de Saint-Georges, dont les ouvrages d'assainissement sont régulièrement saturés en cas de fortes pluies.

L'objectif est donc de réduire les flux de ruissellement à la source, en infiltrant les eaux pluviales au plus près de leur point de chute, conformément aux principes de gestion intégrée du risque d'inondation et aux dispositions du SLGRI (2.C) et du PGRI (2.1.2, 2.1.4).





DESCRIPTION DE L'ACTION

Pour répondre à ces enjeux, plusieurs aménagements sont prévus :

1. Gestion des eaux de ruissellement de l'avenue Ingres via l'extension du parc Sainte-Geneviève sur les emprises libérées par la démolition de l'école maternelle Courbet (rue Fragonard) et du gymnase des Boussicats (rue Renoir), avec la mise en place d'un réseau de noues menant jusqu'à l'avenue Courbet, réaménagée selon une approche inspirée de la « méthode anversoise » (ou « méthode à l'envers »), favorisant la désartificialisation et l'infiltration.
2. Réaménagement du mail central, aujourd'hui fortement minéralisé, bien que ponctué de grands arbres dont les racines endommagent les enrobés pour accéder à l'eau. Ce mail, qui gère le dénivelé ouest-est, sera transformé en ruban végétalisé, avec des noues et des sols perméables permettant de ralentir et infiltrer les eaux avant leur arrivée sur l'avenue Delacroix.



3. Liaison avec l'avenue Delacroix, désormais connectée au mail suite à la démolition des bâtiments STUV, qui permettra de désenclaver le quartier tout en intégrant un système de noues complémentaires pour capter les eaux résiduelles et renforcer la résilience de la future cité scolaire.

1. PRINCIPES GÉNÉRAUX

ESPACES PLANTES : LES NOUES

Les noues et espaces plantés destinés à recueillir les eaux pluviales sont plantés par des plantes capables de supporter les périodes de submersion mais aussi les périodes de sécheresse.

NOUES ET ZONES HUMIDES



RECAPITULATIF PAR DISPOSITION

SLGRI TRI de l'Auxerrois – Disposition 2.C

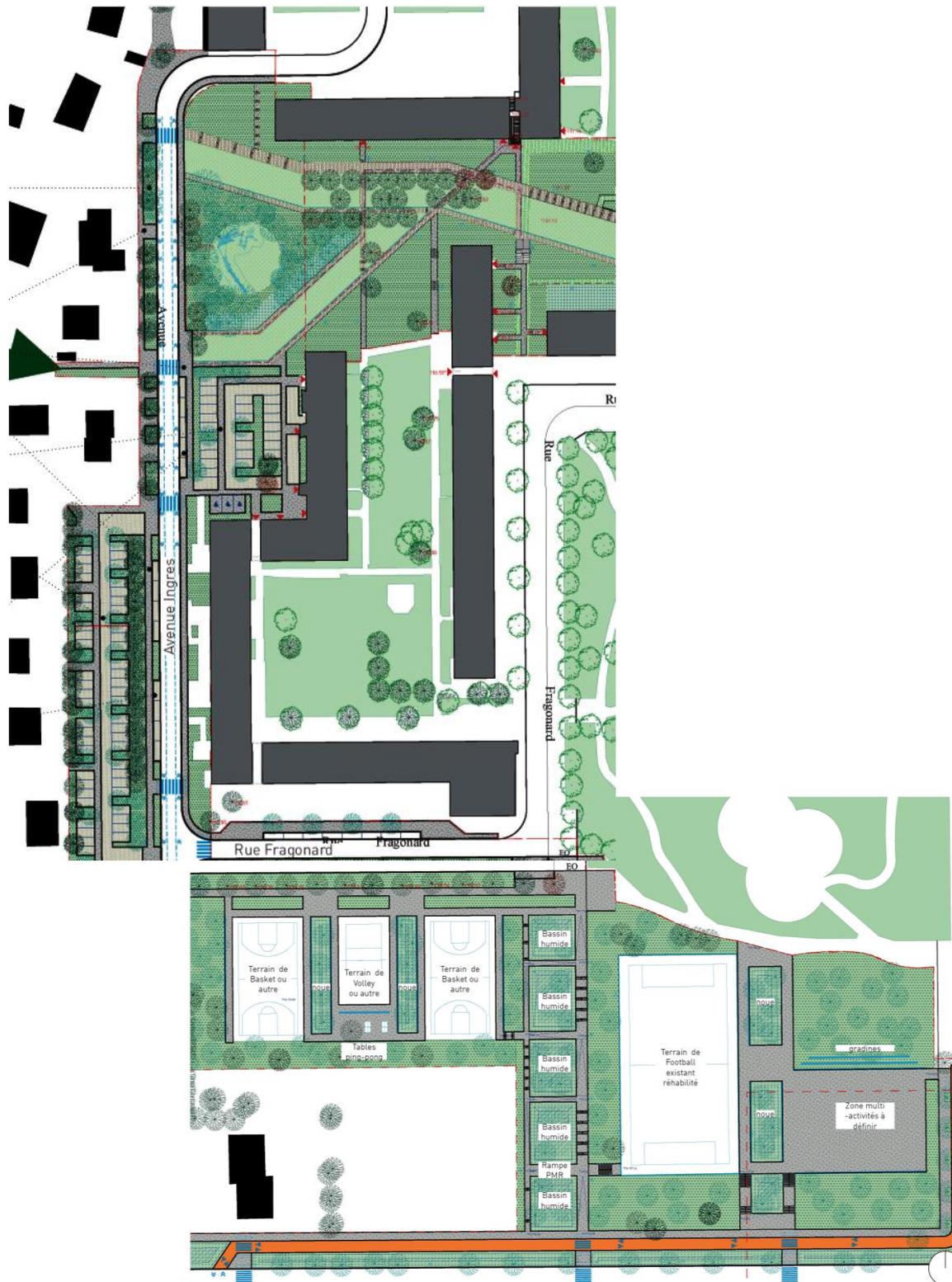
- **Maîtrise du ruissellement** : désimperméabilisation du mail central, création de noues, gestion des eaux pluviales à ciel ouvert.
- **Réduction des aléas** : transformation des surfaces minérales en espaces végétalisés, lutte contre les îlots de chaleur.

PGRI Seine-Normandie

- **1.1.3 – Solutions fondées sur la nature** : création d'un ruban vert, enclos de biodiversité, végétalisation des cours scolaires.
- **2.1.2 – Techniques alternatives de gestion des eaux pluviales** : noues, tranchées drainantes, infiltration à la source.
- **2.1.4 – Réduction de l'imperméabilisation** : matériaux poreux, réemploi de l'enrobé, réduction des voiries.
- **4.2.2 – Valorisation des bonnes pratiques** : capitalisation sur le projet, indicateurs environnementaux.



1. Gestion des eaux de ruissellement de l'avenue Ingres via l'extension du parc Sainte-Geneviève



AUXERRE



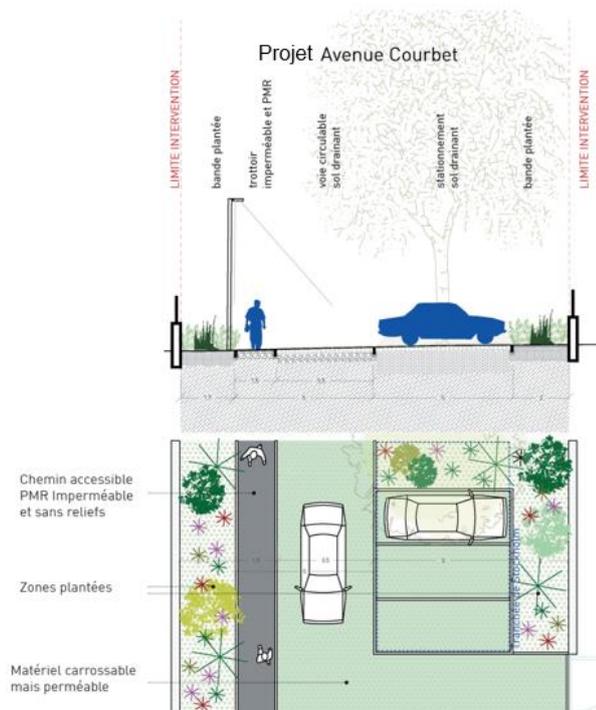
Avenue Courbet existante

Avenue Courbet projet (méthode anversoise)

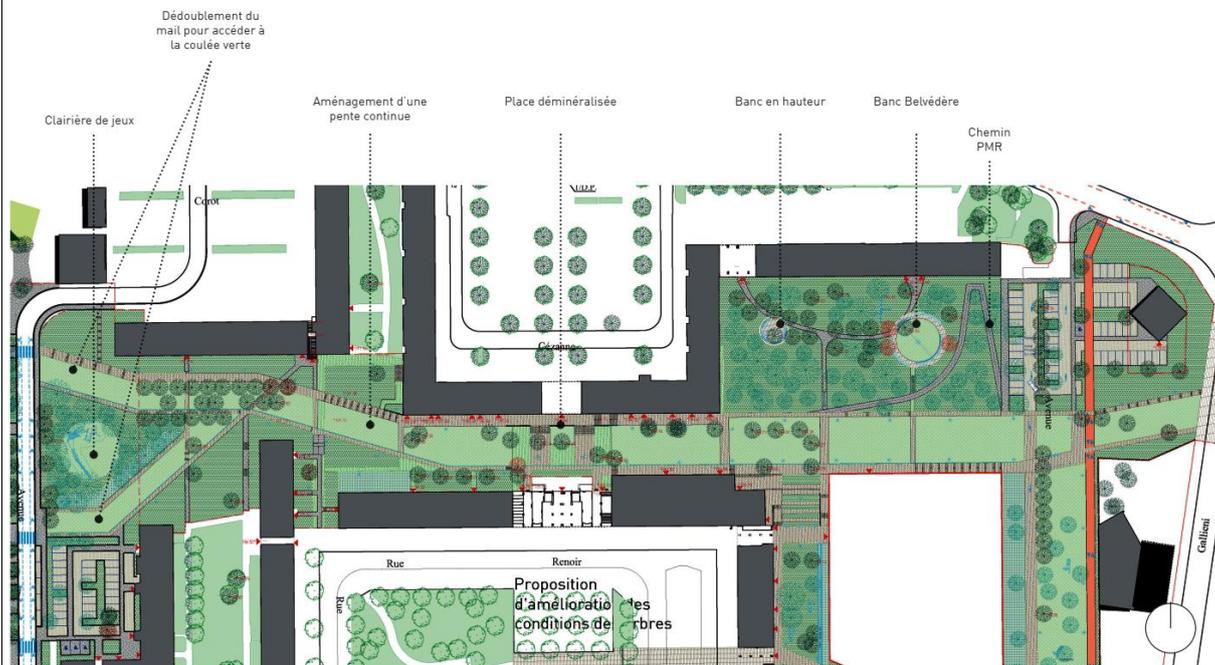
% d'espaces plantés

63% de matériaux perméables dont 28 %
d'espaces plantés

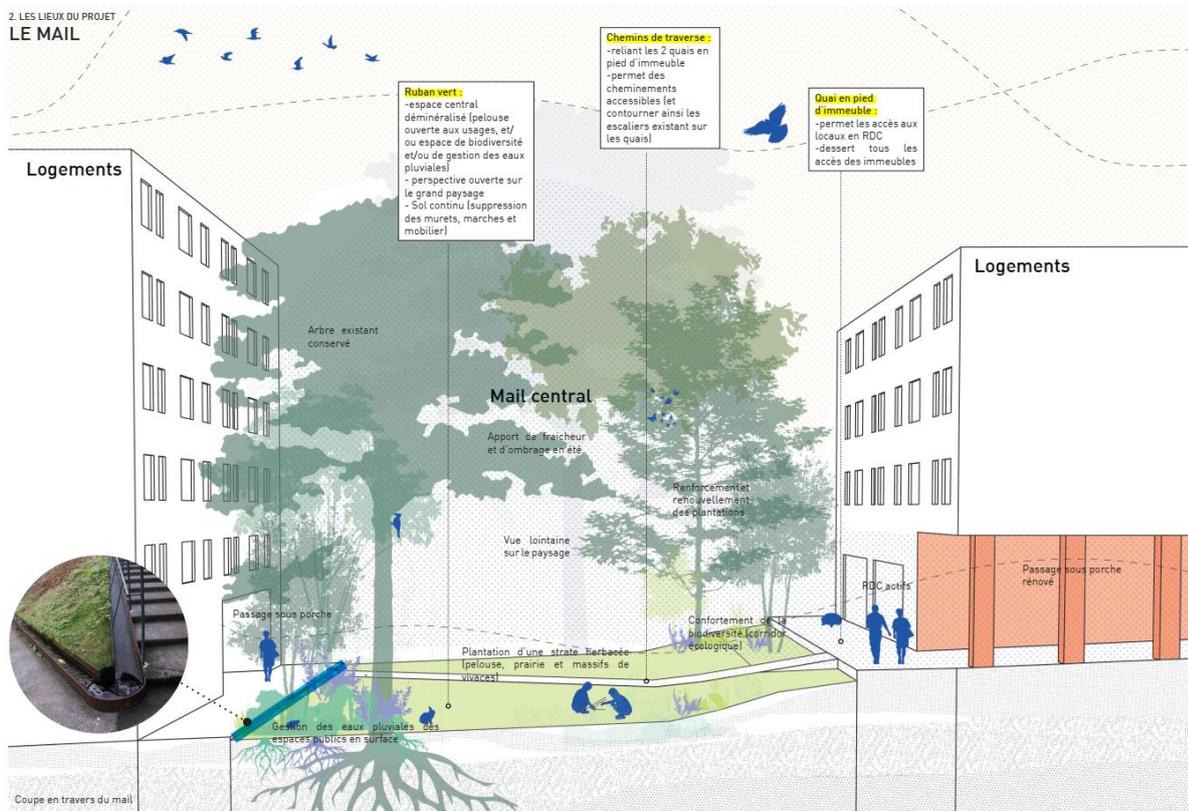
37% de matériaux imperméables



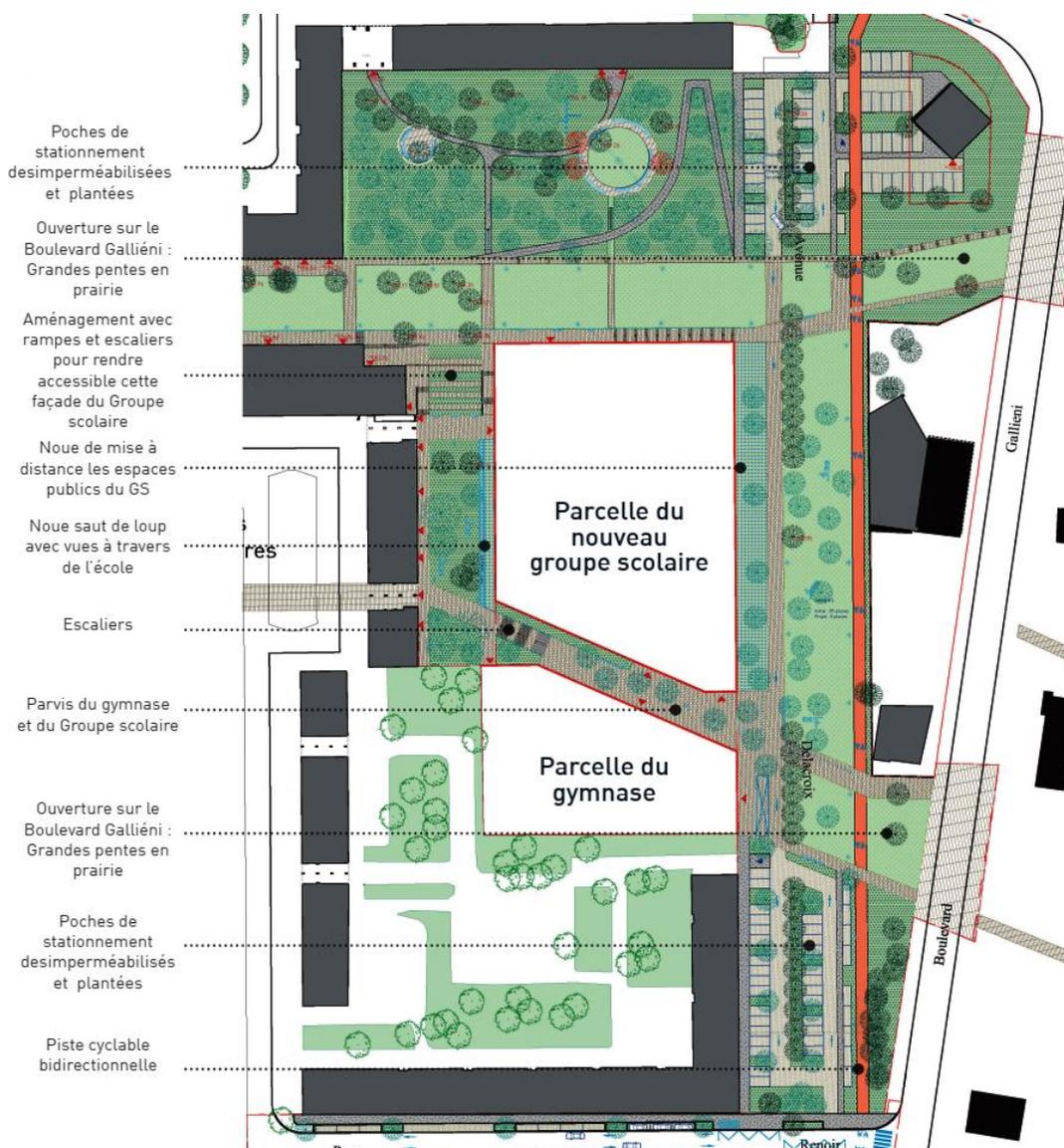
2. Réaménagement du Mail



2. LES LIEUX DU PROJET LE MAIL



3. Requalification de l'Avenue Delacroix



TERRITOIRE ET PUBLIC CONCERNES :

- Quartier Sainte-Geneviève à AUXERRE
- Abords immédiats du quartier : avenue de Saint-Georges, quartier des Brichères, quartier des Bousocats

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

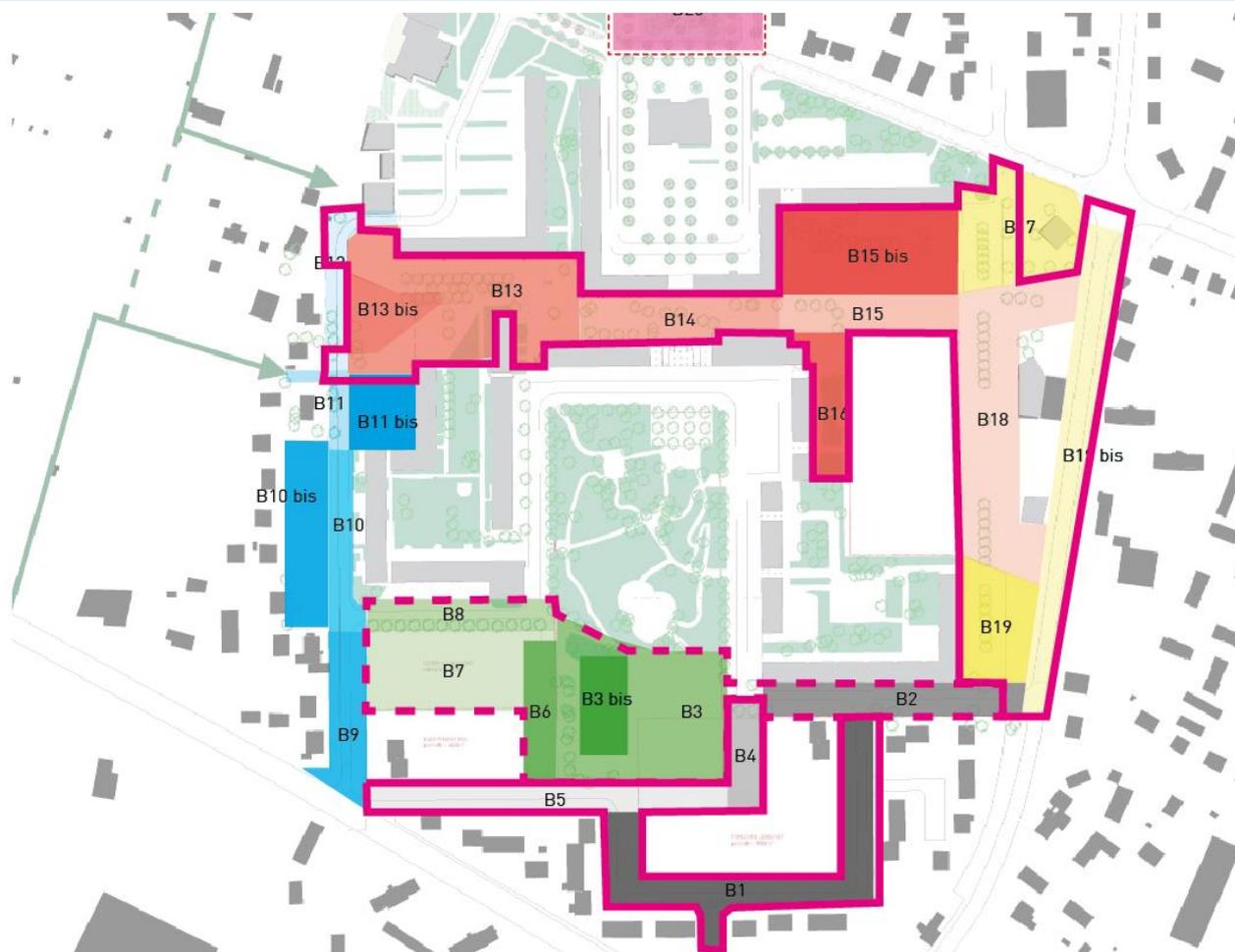


AUXERRE



- Maître d'ouvrage de l'action : Ville d'Auxerre
- Partenariats :
 - Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine
 - Agence de l'eau
 - Syndicat Mixte Yonne Médian
 - ETPB Seine Grands Lacs

ÉCHEANCIER PREVISIONNEL



Les études préalables aux travaux ont débuté en 2024 et les travaux vont se dérouler au fur et à mesure de la réalisation des opérations de logements et d'équipements publics de 2026 à 2030.

2024-2025 : Réalisation de l'avant-projet (AVP) à l'échelle du projet

2025-2026 : Réalisation du projet de travaux (PRO) à l'échelle du projet

2026 :



AUXERRE



Réalisation des DCE :

- B3 bis : Terrain synthétique (non concerné par cette demande)
- B 13 à B16 : Mail piéton
- B17 à B19 : avenue Delacroix

Réalisation des travaux : B3bis + B14 + B15bis

2027 :

Réalisation des DCE :

- B1 – B2 – B4 – B5 : avenue Courbet
- B3 – B6 – B7 – B8 : prolongement du Parc Sainte-Geneviève
- B9 à B12 (sauf B10bis et B11bis) : gestion des eaux pluviales avenue Ingres

Réalisation des travaux : B13 + B15

2028

Réalisation des travaux : B16 à B19bis (à lier avec les travaux de construction de la cité scolaire dont la livraison est pour la rentrée scolaire 2028)

2029 à 2030

Réalisation des travaux : B1 à B12 (sauf B10bis et B11bis) + B13bis (à lier avec la démolition des écoles existantes avenue Courbet et la démolition des bâtiments de logement 14 et 22)

PLAN DE FINANCEMENT

• Coût total prévisionnel € HT:

	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	TOTAL € HT
Maîtrise d'œuvre								699 894
Total Travaux € HT			1 053 692	2 237 633	3 636 672	5 926 112		12 854 109
dont gestion de l'eau pluvial			176 800	121 200	287 500	788 500		1 374 000
dont espaces verts			74 000	797 000	286 800	651 500		1 809 300
dont terrassement			74 550	210 500	296 150	608 548		1 189 748
sous total € HT			325 350	1 128 700	870 450	2 048 548		4 373 048

• Répartition des charges :

ANRU	21,5 %
Fonds Barnier	40 %
Agence de l'eau	18,5 %
Ville d'Auxerre	20 %





INDICATEURS DE SUIVI/REUSSITE :

% de surfaces désimperméabilisées

Nombre de m² créés de pleine terre

Taux de canopée / ombrage des espaces publics / Réduction des températures en période estivale (îlots de fraîcheur)

Linéaire de noues et dispositifs de gestion des eaux pluviales.

Nombre d'essences végétales plantées.






Axe N°6 : RALENTISSEMENT DES ÉCOULEMENTS



Fiche action n°6.24 : Travaux de désimperméabilisation et gestion du ruissellement dans le cadre du renouvellement urbain de la friche industrielle Batardeau Montardoins – Projet Auxerre AMBITIEUSE

Disposition SLGRI du TRI de l’Auxerrois et du bassin de l’Yonne Médian (2016) :

- Disposition 2.C : Maîtriser les ruissellements sur les secteurs à enjeux

Disposition PGRI du Bassin Seine-Normandie (2022-2027) :

- 1.1.3 : Promouvoir les solutions fondées sur la nature (SFN) dont la désimperméabilisation fait partie
- 2.1.2 : Encourager les techniques alternatives de gestion des eaux pluviales.
- 2.1.4 : Réduire l’imperméabilisation des sols dans les zones à enjeux.
- 4.2.2 : Valoriser les retours d’expérience et les bonnes pratiques, notamment en matière de désimperméabilisation urbaine

OBJECTIF

Le quartier Batardeau-Montardoins, situé en interface directe avec le centre-ville historique, la gare, la plaine sportive et les berges de l’Yonne, constitue un secteur stratégique de reconquête urbaine. Ce site, historiquement lié aux origines d’Auxerre — notamment par la présence supposée de la villa gallo-romaine — est aujourd’hui marqué par une forte imperméabilisation (>70 %) et une vulnérabilité hydraulique avérée.

Inscrit en zone bleue du PPRi de l’Yonne et du ru de Vallan, le quartier est exposé à des aléas d’inondation faibles à moyens. Le ru de Vallan, aujourd’hui busé et contraint par les constructions existantes, ne pourra être rouvert, mais sa mémoire hydraulique et sa dynamique naturelle restent structurantes pour le projet.

Dans ce contexte, le projet vise une désimperméabilisation ambitieuse du site, avec un objectif de réduction de l’imperméabilisation à moins de 45 %, afin de restaurer la capacité d’infiltration des sols, limiter les flux de ruissellement et renforcer la résilience hydraulique du quartier.

Par ailleurs, le projet s’inscrit dans une logique de densification maîtrisée, avec l’accueil prévu d’environ 350 logements, tout en garantissant une haute qualité environnementale et paysagère. Il s’agit de recoudre la ville sur elle-même, en reconnectant le quartier aux polarités urbaines existantes et en l’intégrant pleinement dans la trame verte et bleue de la ville.

Le projet s’inscrit également dans le programme France 2030 – Démonstrateur de la Ville Durable, ce qui implique une exigence forte en matière d’innovation, de répliquabilité et d’exemplarité environnementale. À ce titre, le quartier doit devenir un laboratoire opérationnel de transition écologique, intégrant des solutions fondées sur la nature, des dispositifs de gestion intégrée des eaux pluviales, des matériaux durables et des pratiques de réemploi. Il doit



également démontrer la capacité d'un tissu urbain dense à conjuguer performance environnementale, qualité d'usage et résilience climatique.

Le projet de renouvellement urbain de la friche industrielle Batardeau Montardoins à Auxerre vise à :

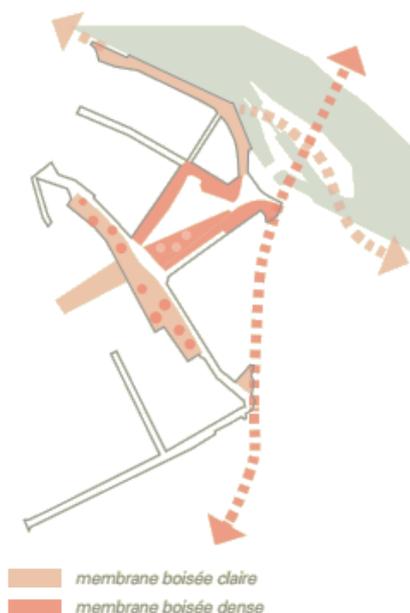
1. Réduction de l'aléa hydraulique par désimperméabilisation massive
2. Renforcement de la trame verte et bleue urbaine
3. Renforcer la résilience climatique du quartier
4. Réactiver les dynamiques naturelles et écologiques du site
5. Réduire l'imperméabilisation et restaurer les sols
6. Mettre en œuvre une gestion alternative et durable des eaux pluviales
7. Valoriser les bonnes pratiques et assurer la pérennité des aménagements
8. Favoriser l'appropriation citoyenne et la co-construction

DESCRIPTION DE L'ACTION

Pour répondre à ces enjeux, plusieurs aménagements sont prévus :

1. Réduction de l'aléa hydraulique par désimperméabilisation massive

- Objectif de désimperméabilisation de 50 % des emprises minérales (voiries, stationnements).
- Décroustage de l'enrobé et réutilisation en paillage ou revêtement.
- Création de parkings à zéro rejet avec pavés enherbés, grave naturelle, dalles alvéolées végétalisées.
- Nivellement fin des espaces publics pour orienter les eaux vers les plantations.



2. Renforcement de la trame verte et bleue urbaine

- Développement d'une membrane boisée climatique en périphérie du parc.
- Mise en réseau des parcs (Arbre Sec, Arboretum, voie verte, jardin rivulaire).
- Préservation et valorisation des ripisylves et milieux humides.
- Création de continuités écologiques entre espaces publics et îlots privés.

3. Renforcer la résilience climatique du quartier

- Plantation dense et stratifiée pour créer des îlots de fraîcheur.
- Utilisation de revêtements à fort albédo pour limiter les effets d'îlots de chaleur.
- Conception aéralique des espaces pour favoriser la ventilation naturelle.
- Création de refuges de fraîcheur (jardin humide, bosquets, berges).

4. Réactiver les dynamiques naturelles et écologiques du site

- Création de jardins rivulaires filtrants en creux, inspirés des milieux disparus du ru de Vallan.
- Plantation d'essences locales et adaptées au changement climatique.
- Intégration de microhabitats : hibernaculums, nichoirs, bosquets.
- Travail sur les gradients d'humidité et d'ouverture des milieux



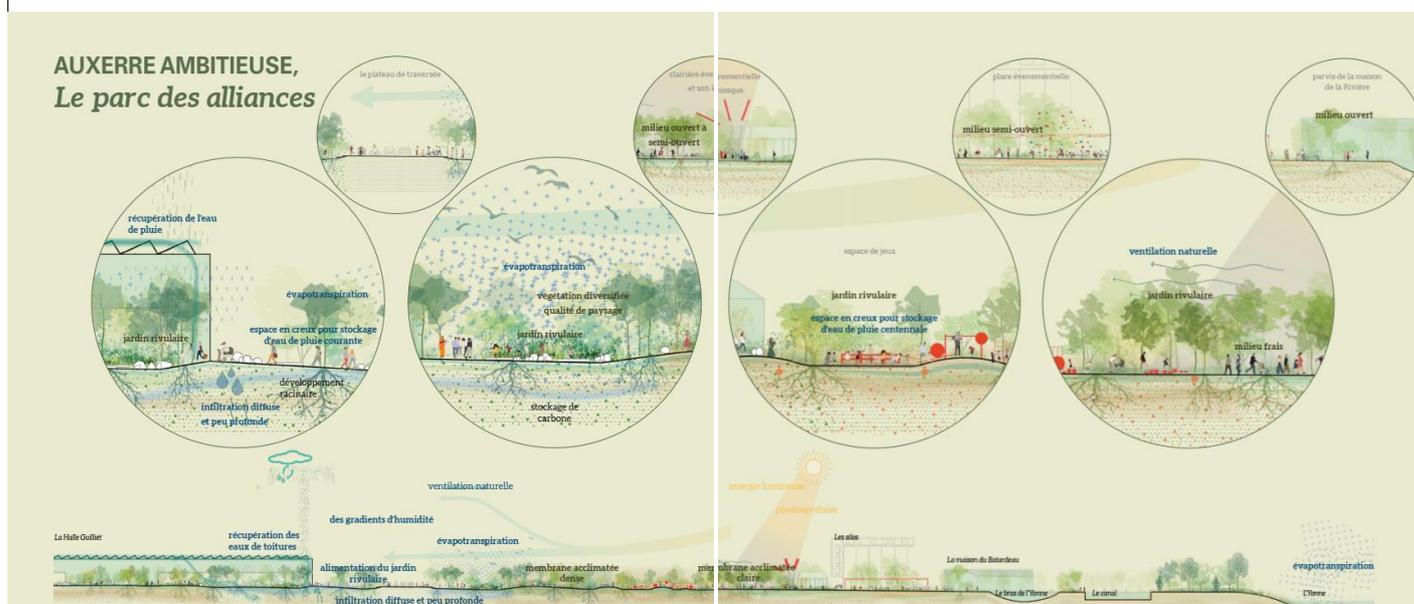


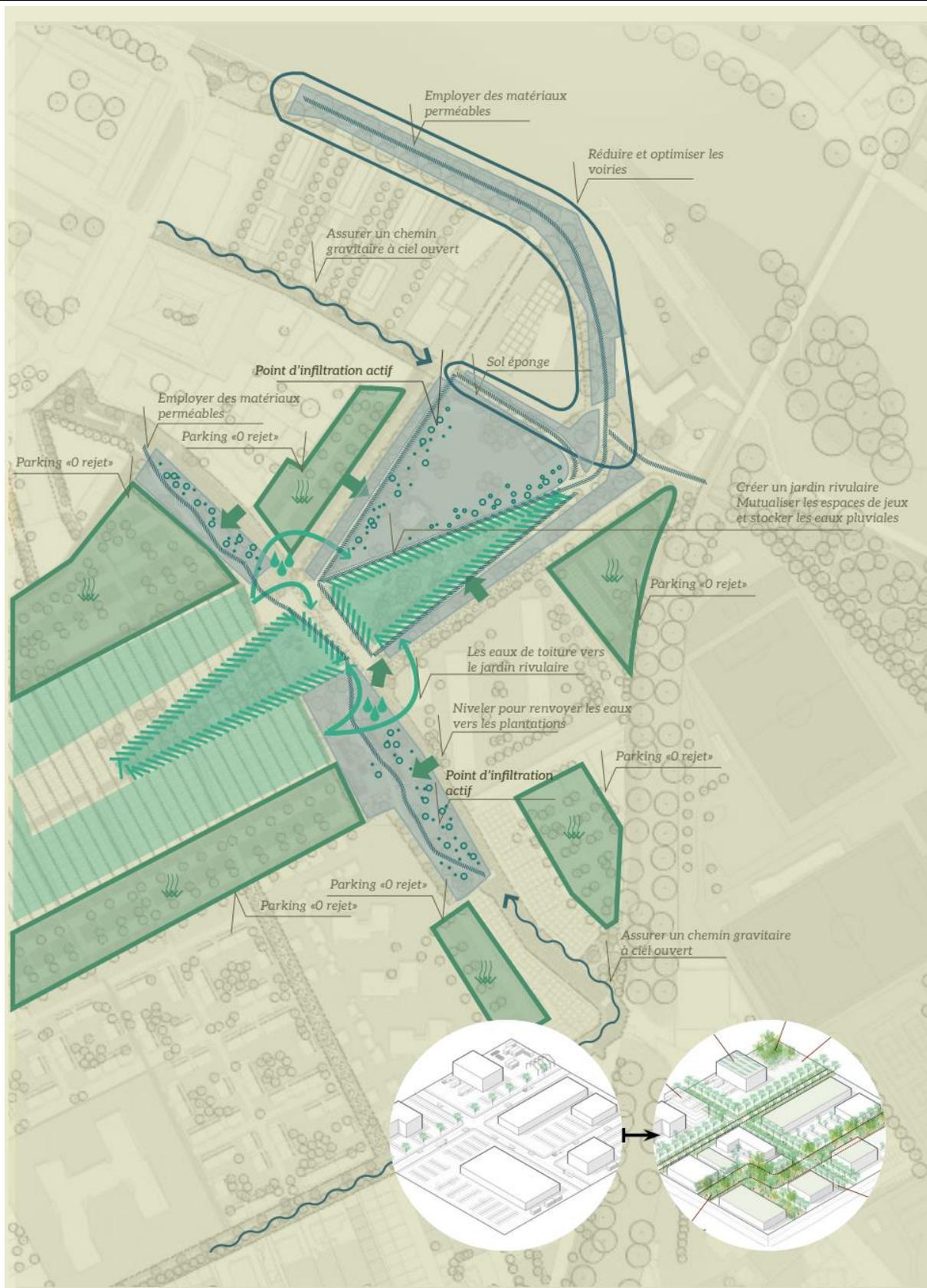
5. Réduire l'imperméabilisation et restaurer les sols

- Désimperméabilisation des voiries et des pieds d'arbres.
- Régénération des sols par des techniques naturelles (engrais verts, compost, mycorhizes).
- Création de fabriques de terre fertile in situ ou sur plateformes locales.
- Réemploi des matériaux issus des démolitions pour limiter l'impact environnemental et des terres excavées pour créer des mouvements topographiques.

6. Mettre en œuvre une gestion alternative et durable des eaux pluviales

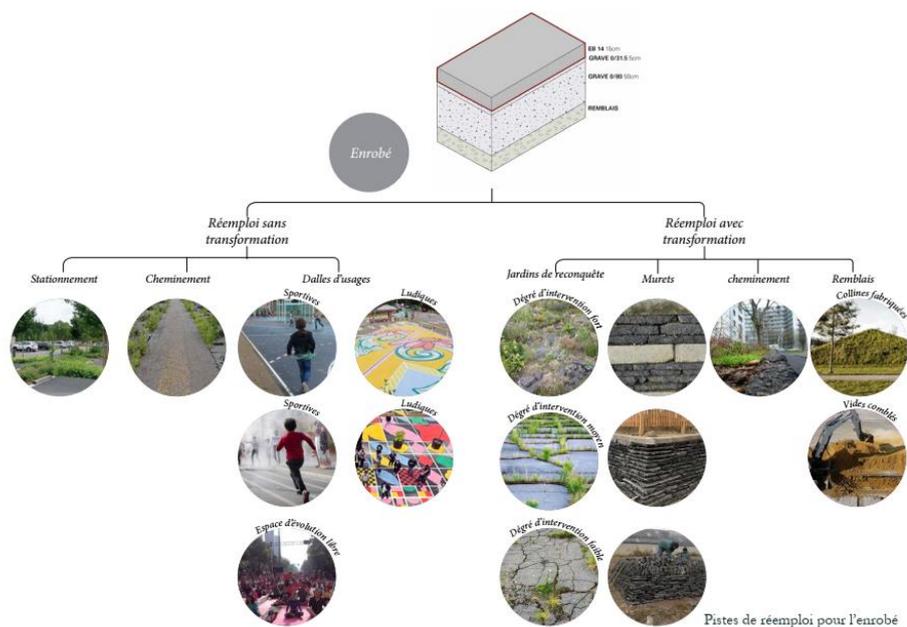
- Utilisation de matériaux perméables pour les cheminements et stationnements.
- Mutualisation des espaces de stockage avec des usages publics (aires de jeux, clairières).
- Création de sols "éponge" dans les fosses de plantation (≥ 1 m de profondeur).
- Mise en œuvre de chemins gravitaires à ciel ouvert.
- Gestion à la parcelle des eaux pluviales pour les programmes immobiliers
- Déconnexion des toitures des bâtiments créés et réhabilités du réseau d'assainissement pour alimenter les espaces verts des parcelles





7. Valoriser les bonnes pratiques et assurer la pérennité des aménagements

- Mise en place un plan de gestion différenciée et un carnet d'entretien.
- Expérimentation des dispositifs de réemploi et d'économie circulaire avec les acteurs locaux.
- Création des espaces inclusifs, accessibles et adaptés à tous les publics.
- Réemploi des matériaux issus de la déconstruction pour mobilier, murets, sols.
- Création d'une matériauthèque éphémère pour mutualiser les ressources.



8. Favoriser l'appropriation citoyenne et la co-construction



- Préfiguration les usages par des interventions temporaires.
- Conception de mobiliers inclusifs et multi-usages.
- Intégration des enfants et les publics fragiles dans la programmation des espaces.
- Organisation d'ateliers participatifs, balades commentées et chantiers ouverts.

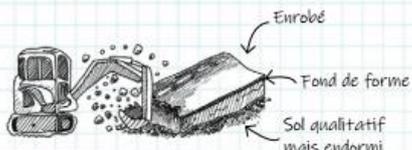


AUXERRE AMBITIEUSE, Le parc des alliances

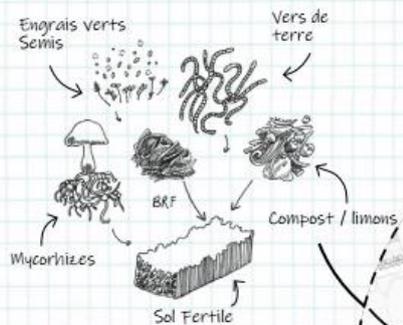


Travailler le sol en place

DECROÛTER L'ENROBÉ ET HERSER LE SOL EN PLACE



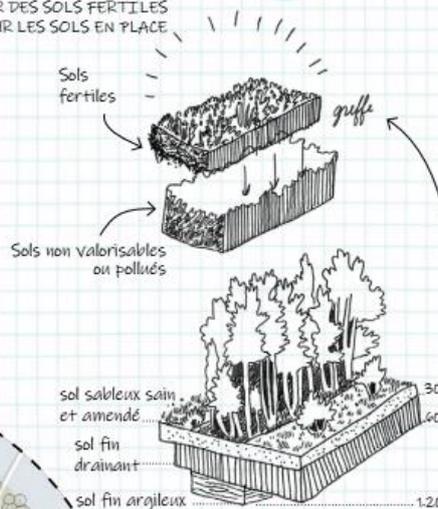
APPORTER DES MATIÈRES ORGANIQUES AGENTS DE FERTILITÉ



01

Fabriquer les sols fertiles avec les terres du site
PLUSIEURS POSSIBILITÉS

1 GREFFER DES SOLS FERTILES SUR LES SOLS EN PLACE



02

2

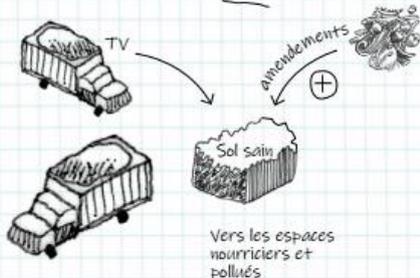
FAIRE DES TERRASSEMENTS LÉGERS : MINI BUTTES DEPRESSIONS

3 EXPORTER DES SOLS INERTES À VALORISER

Apporter de la terre végétale d'appoint

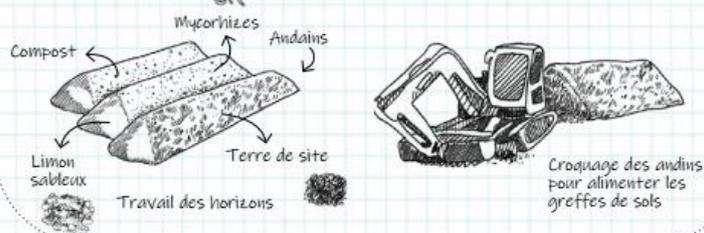
APPORTS LIMITÉS

03



Fabriques à terre à l'opportunité (Plateforme logistique de la ZAC ?)

Maturation des sols pendant 2 ans "La fabrique à terre"



AUXERRE

PRINCIPES D'AMENAGEMENT – PHASE 1

Quai du Batardeau : suppression de la circulation automobile, prolongement des quais rive gauche du centre-ville à l'arbre sec, renaturation et désartificialisation



Parvis de la Halle Guilliet : interconnexion entre la Halle et le futur parc des alliances, requalification/végétalisation/pacification de la rue de Preuilly



RECAPITULATIF PAR DISPOSITION

SLGRI TRI de l'Auxerrois – Disposition 2.C

- Désimperméabilisation d'au moins 55 % des emprises minérales.
- Création de jardins rivulaires filtrants en creux.
- Mise en œuvre de chemins gravitaires à ciel ouvert.
- Réduction des flux à la source par infiltration directe.
- Mutualisation des espaces de stockage avec des usages publics.
- Gestion des eaux pluviales à la parcelle.

PGRI Seine-Normandie

1.1.3 – Solutions fondées sur la nature :

- Développement d'une membrane boisée climatique.
- Plantation dense et stratifiée pour créer des îlots de fraîcheur.
- Création de microhabitats.
- Réactivation des milieux rivulaires disparus.
- Valorisation des ripisylves et milieux humides.
- Trame verte connectée entre parcs et espaces naturels.

2.1.2 – Techniques alternatives de gestion des eaux pluviales :

- Création de sols "éponge" dans les fosses de plantation.
- Noues végétalisées, tranchées de Stockholm, bassins d'infiltration.
- Parkings à zéro rejet avec revêtements perméables.
- Déconnexion des toitures du réseau unitaire.
- Nivellement fin pour orienter les eaux vers les plantations.

2.1.4 – Réduction de l'imperméabilisation :

- Décroustage de l'enrobé et réutilisation en paillage ou revêtement.
- Réduction des linéaires d'ouvrages minéraux.
- Réemploi des matériaux issus de la déconstruction.
- Activation des sols en place par techniques naturelles.
- Création de terres fertiles in situ ou sur plateformes locales.

4.2.2 – Valorisation des bonnes pratiques :

- Mise en place d'un plan de gestion différenciée et carnets d'entretien.
- Création d'une matérieuthèque éphémère.
- Favoriser le recours à des filières locales dans les boucles de réemploi.
- Organisation d'ateliers participatifs.
- Préfiguration des usages par interventions temporaires.
- Conception de mobiliers inclusifs et multi-usages.

TERRITOIRE ET PUBLIC CONCERNES :

- Quartier Batardeau Montardoins à AUXERRE
- Abords immédiats du quartier : Yonne et canal du Nivernais, Parc Arbre sec, Plaine des sports, Centre-ville

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

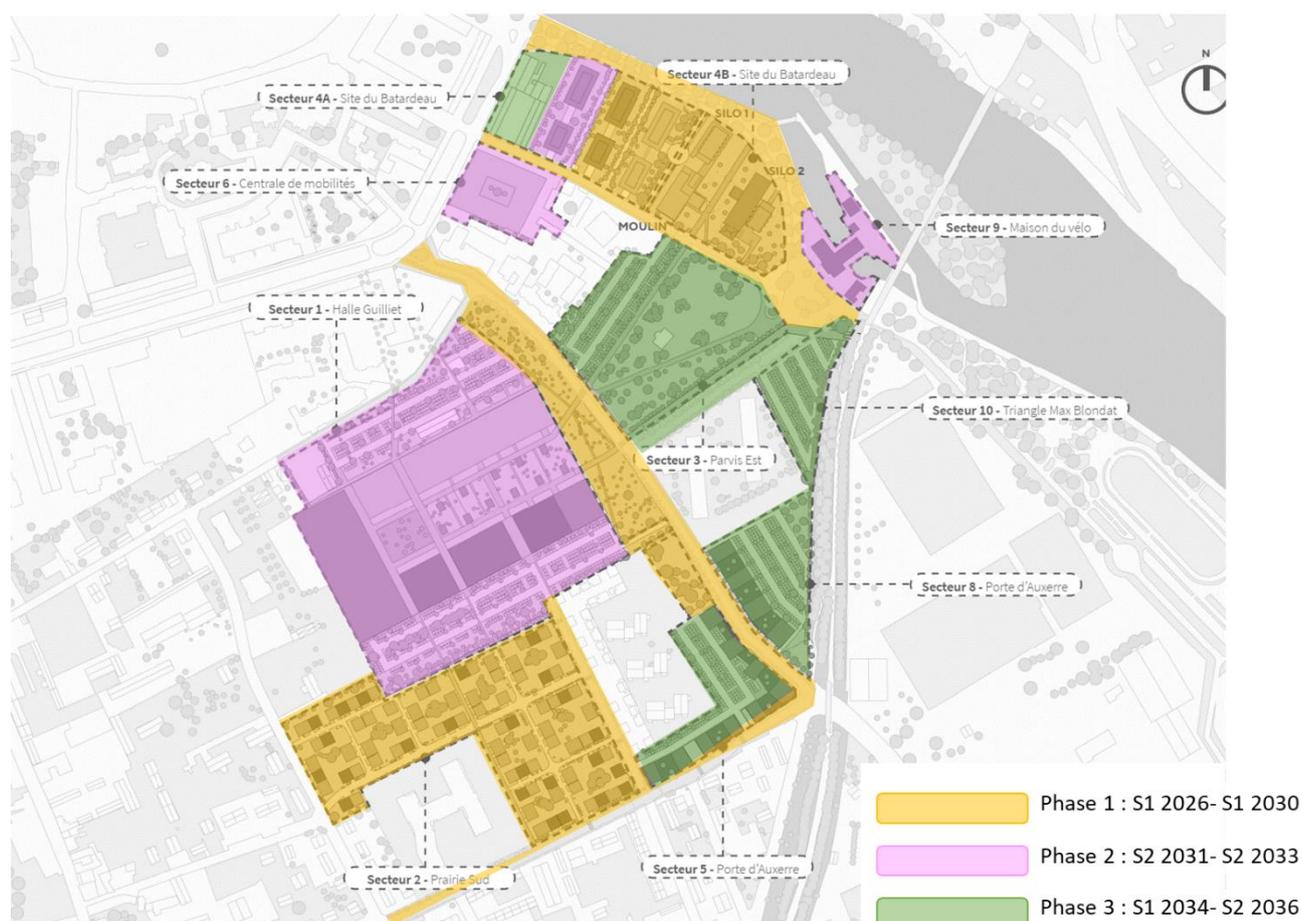


AUXERRE



- Maître d'ouvrage de l'action : Ville d'Auxerre
- Partenariats :
 - Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine
 - Agence de l'eau
 - Syndicat Mixte Yonne Médian
 - ETPB Seine Grands Lacs

ÉCHEANCIER PREVISIONNEL



Les études préalables aux travaux débutent au T4 2025 et les travaux vont se dérouler au fur et à mesure de la réalisation des opérations de logements et d'équipements publics de 2026 à 2030.

Nov.2025 – Av. 2026 : Réalisation de l'avant-projet (AVP) à l'échelle du projet

Mai 2026 – Oct. 2026 : Réalisation du projet de travaux (PRO) à l'échelle du projet

Les travaux Phase 1 concernent :



AUXERRE



- Tranche optionnelle 1 : quai du Batardeau, rue Max Quantin, place Achille Ribain
- Tranche optionnelle 2 : parvis Halle Guilliet, rue de Preuilly, rue des Montardoins, rue de l'Abbaye Saint-Julien

PLAN DE FINANCEMENT

- **Coût total prévisionnel :**

Phase 1	TOTAL € HT
Maîtrise d'œuvre	898 920
Etude complémentaire	116 000
Travaux	4 263 944
TOTAL € HT	5 278 864

- **Répartition des charges :**

Fonds Barnier	50 %
Agence de l'eau	30 %
Ville d'Auxerre	20 %

INDICATEURS DE SUIVI/REUSSITE :

% de surfaces désimperméabilisées

Nombre de m² créés de pleine terre

Taux de canopée / ombrage des espaces publics / Réduction des températures en période estivale (îlots de fraîcheur)

Linéaire de noues et dispositifs de gestion des eaux pluviales.

Nombre d'essences végétales plantées.

Surface de sols activés ou régénérés (m²)

Volume de terre fertile produite ou réemployée (m³)

% de matériaux réemployés dans les aménagements



<p>Axe N°6 : RALENTISSEMENT DES ÉCOULEMENTS</p>	
<p>Fiche action n°6.25 : Réalisation de travaux sur Jonches liés au ruissellement sur la commune de Monéteau</p>	
<p><u>Disposition SLGRI du TRI de l'Auxerrois et du bassin de l'Yonne Médian (2016) :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Disposition 2-B : Prévenir la genèse des crues à l'échelle du bassin versant en préservant les infrastructures naturelles, les zones humides et les champs d'expansions des crues • Disposition 2-C : Maîtriser les ruissellements sur les secteurs à enjeu <p><u>Disposition PGRI du Bassin Seine-Normandie (2022-2027) :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Aucune 	
<p>Objectif :</p> <p>Suite à de nombreux débordements observés à Monéteau, dans le quartier de Saint Quentin, et à Auxerre, dans le hameau de Jonches, il a été jugé nécessaire par les deux collectivités de mener une étude hydraulique permettant de définir les aménagements à réaliser dans chaque commune pour limiter les débordements en cas de pluie provenant des ruissellements des bassins versants ruraux.</p> <p>L'emprise de ces bassins versants s'étend des parcelles boisées à l'est de Jonches jusqu'aux limites ouest de la forêt du Thureau à l'est de Monéteau et se limite, côté ouest, au tracé de la voie ferrée à l'aval des bassins versants.</p> <p>Afin de mener une étude globale sur l'origine des inondations et de définir sur l'ensemble des parcelles concernées, soit 300 ha, des solutions permettant de supprimer les débordements, une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage a été conclue entre les deux communes afin que la commune de Monéteau puisse missionner un bureau d'études sur les deux communes.</p> <p>Cette étude a conclu à la nécessité de réaliser différentes mesures allant de la création de haies à la réalisation de bassins de rétention, pour un montant de travaux global sur les deux communes de 612 900 €HT en juillet 2018.</p> <p>Il est souhaité poursuivre l'étude en phase avant-projet définitif, PRO puis lancer une maîtrise d'œuvre avant travaux (dont études géotechniques). Ces études devront être réalisées avec pour objectif de réaliser des aménagements dimensionnés pour des événements de période de retour trentennal a minima.</p>	



Description de l'action

PHASE 1 : Définition d'un projet de travaux (PRO)

Sur la base de l'étude qui a été réalisée, il est souhaité poursuivre les réflexions engagées afin de retenir certaines propositions d'aménagements.

PHASE 2 : Maîtrise d'œuvre et travaux

Les travaux ne pouvant pas être rattachés à la compétence gemapi seront réalisés par la ville d'Auxerre et la commune de Monéteau.

Territoire et public concernés : Jonches (commune d'Auxerre), et la commune de Monéteau

Modalités de mise en œuvre :

- Maître d'ouvrage de l'action : **Ville d'Auxerre**
- Partenariats : **Syndicat Mixte Yonne Médian**

Échéancier prévisionnel :

- **2026-2031**

Année	2026	2027	2028	2029	2030	2031	Montant TTC
Démarche administrative		12 mois	12 mois	12 mois			-
Réalisation de l'opération		100 000 €	450 000 €	450 000 €			1 000 000 €
ETP	4 500 €	4 500 €	2 250 €	2 250 €			13 500 €

Plan de financement :

- Coût total prévisionnel : 1 000 000€ TTC (sur les 2 communes) + 0,3 ETP pour le lancement et le suivi de l'opération de 2026 à 2029 (13 500 €)
- Répartition des charges : Etat (50 % Fonds Barnier) ; AESN (30 %) Maître d'ouvrage (20%)

Indicateurs de suivi/réussite :

Travaux réalisés.



PROJET DE DELIBERATION**N°2025-171****OBJET : Délégation de service public AUXERREXPO - PV de mise à disposition des biens et avenant de transfert du contrat****Rapporteur : Isabelle JOAQUINA**

L'arrêté préfectoral n°PREF/DCL/BCL/2024/533 en date du 07 mai 2024 a porté modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois.

Ces statuts modifiés prévoient notamment l'aménagement et la gestion d'Auxerrexpo par la Communauté de l'Auxerrois à compter du 1^{er} janvier 2026 en lieu et place de la Ville d'Auxerre.

Selon l'article L. 1321-1 du Code général des collectivités territoriales, ce transfert de compétences « entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci. »

Cette mise à disposition a lieu à titre gratuit et la Communauté de l'Auxerrois assumera, à compter du 1^{er} janvier 2026, l'ensemble des droits et obligations du propriétaire.

Par ailleurs, et conformément à l'article L. 1321-2 du Code général des collectivités territoriales « la collectivité bénéficiaire de la mise à disposition est substituée à la collectivité propriétaire dans ses droits et obligations découlant des contrats portant notamment sur des emprunts affectés, et des marchés publics que cette dernière a pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis ainsi que pour le fonctionnement des services. La collectivité propriétaire constate la substitution et la notifie à ses cocontractants ».

Auxerrexpo, est géré en délégation de service public par la société CENTRE FRANCE PARC EXPO, jusqu'au 31 décembre 2027.

Le procès-verbal de transfert, annexé à la présente délibération, précise que ce contrat initialement conclu par la Ville d'Auxerre sera transféré à la Communauté de l'Auxerrois, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Un avenant de transfert au contrat de délégation de service public doit également être conclu afin de substituer la Ville d'Auxerre à la Communauté de l'Auxerrois. Les autres mentions du contrat resteront inchangées.

Cet avenant est annexé à la délibération.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'adopter les termes du procès-verbal de mise à disposition de l'équipement AUXERREXPO,



AUXERRE

- D'autoriser le Maire à signer ledit procès-verbal,
- D'adopter les termes de l'avenant n°3 au contrat de délégation de service public d'AUXERREXPO,
- D'autoriser le Maire à signer l'avenant précité.



Procès-verbal de transfert d'Auxerrexpo

Entre les soussignés

La Communauté de l'Auxerrois dont le siège est fixé au 6bis, place du Maréchal Leclerc à Auxerre identifiée sous le numéro SIREN 248900532, Représentée par son Vice-Président Monsieur Francis HEURLEY, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil communautaire en date du 20 novembre 2025

d'une part

et

La Ville d'Auxerre, dont le siège est fixé au 14, Place de l'Hôtel de Ville à Auxerre sous le numéro SIREN 218900249, Représentée par son maire Monsieur Crescent MARAULT, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil municipal en date du 20 novembre 2025

d'autre part,

PREAMBULE :

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DCL/BCL/2024/533, portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois en date du 07 mai 2024 ;

Vu la délibération n°2023-259 en date du 21 décembre 2023 portant modification de la définition de l'intérêt communautaire de la Communauté de l'Auxerrois.

Considérant, la compétence supplémentaire de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois en matière d'attractivité « Aménagement et gestion d'Auxerrexpo à compter du 1^{er} janvier 2026 » ;

Considérant qu'en application de l'article L.5211-5-III du code général des collectivités territoriales, « le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et les articles L.1321-3, L.1321-4 et L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales » ;

Considérant que l'article L.1321-1 du code général des collectivités territoriales dispose que « le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence » ;

Considérant que cette mise à disposition, conformément au second alinéa de l'article L.1321-1 du Code





communauté
de l'auxerrois

AUXERRE

général des collectivités territoriales, est constatée par un procès-verbal contradictoire, entre la Ville d'Auxerre et la Communauté de l'Auxerrois ;

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

Dans le cadre de l'intégration d'Auxerrexpo, issues des délibérations et arrêtés visés ci-dessus, la Communauté de l'Auxerrois se substituera de plein droit, à la date du transfert soit au 1^{er} janvier 2026 à la Ville d'Auxerre.

La mise à disposition de l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert constitue le régime de droit commun applicable au transfert.

En application de l'article L.1321-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, le présent procès-verbal est conclu entre la Ville d'Auxerre et la Communauté de l'Auxerrois afin de préciser la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

ARTICLE 1^{ER} - OBJET

La Ville d'Auxerre met à la disposition de la Communauté de l'Auxerrois à compter du 1^{er} janvier 2026 les biens et équipements décrits à l'article 3, ainsi que les droits et obligations qui leurs sont attachés.

ARTICLE 2 – MODALITES DE MISE A DISPOSITION

Conformément à l'article L1321-2 du CGCT, la remise des biens à lieu à titre gratuit.

Ce transfert ne constitue pas un transfert en pleine propriété, mais simplement la transmission des droits et obligations du propriétaire. Dans le cadre de la mise à disposition, seul le droit d'aliéner ne peut pas être transmis à la Communauté de l'auxerrois.

La Communauté de l'auxerrois bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des droits et obligations du propriétaire. Elle assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire.

La Communauté de l'auxerrois bénéficiaire peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation, ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien et l'affectation des biens.



ARTICLE 3 – CONSISTANCE, ETAT GENERAL ET SITUATION JURIDIQUE DES BIENS

3-1 LES BIENS ET EQUIPEMENTS

Les biens concernés sont les biens concourant à l'exploitation du parc des expositions d'Auxerre sis Avenue Plaines des Isles à Auxerre (*annexe 1*).

3-2 CONTRATS EN COURS AFFERENTS A LA GESTION DES BIENS ET EQUIPEMENTS

La Communauté de l'auxerrois est subrogée à la Ville d'Auxerre dans l'exécution des contrats en cours afférents à la gestion d'Auxerrexpo. La substitution vaut pour tous contrats, notamment ceux des délégations de service public.

La Communauté de l'Auxerrois est substituée à la Communauté de l'Auxerrois dans le contrat de délégation de service public pour l'exploitation du parc des expositions Auxerrexpo avec la société Centre France parc Expo (*annexe 2*).

Tous travaux entrepris par la Ville d'Auxerre en 2025, seront prise en charge par la Ville d'Auxerre même dans le cas où les factures seront à honorer en 2026. Les subventions perçues dans le cadre de ces travaux seront perçues par la Ville d'Auxerre.

C'est notamment le cas du financement de l'Etat, au titre de la DSIL pour les travaux de réfection du hall du parc des expositions. Cette subvention non encore versée, sera affectée à la Ville d'Auxerre.

En application de l'article L. 1321-1 du Code général des collectivités territoriales, en cas de transfert de compétences entre collectivités territoriales, la collectivité anciennement compétente met à la disposition de la collectivité bénéficiaire les immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de la compétence. L'article L. 1321-2 du CGCT précise que la collectivité bénéficiaire assume toutes les obligations du propriétaire. Cette disposition n'est toutefois pas opposable à l'administration fiscale. Conformément à l'article 1400 du code général des impôts (CGI), la collectivité anciennement compétente est redevable des taxes foncières, dès lors qu'elle reste propriétaire de l'immeuble.

La Communauté de l'Auxerrois s'engage donc à rembourser à la Ville d'Auxerre dans le cadre de la mise à disposition d'Auxerrexpo, le montant de la taxe foncière payée par la Ville d'Auxerre, propriétaire du bien.



ARTICLE 4 – ETAT DES BIENS MIS A DISPOSITION

Les équipements sont mis à disposition de la Communauté de l'Auxerrois en l'état où ils se trouvent au jour de la mise à disposition des biens.

ARTICLE 5 - DUREE

La mise à disposition prend effet au 1^{er} janvier 2026 et prend fin dans les cas suivants :

- lors de la désaffectation des biens à la compétence conformément à l'article L. 1321-3 du Code générale des collectivités territoriales ;
- lors de la restitution de la compétence à la Ville d'Auxerre ;
- du retrait de la commune dans la communauté selon l'article L. 5211-19 du Code général des collectivités territoriales ;
- la dissolution de la communauté dans les conditions de l'article L. 5211-26 du Code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 6 - MODIFICATION

Toute modification des clauses du présent procès-verbal fera l'objet d'un avenant établi contradictoirement entre la Ville d'Auxerre et la Communauté de l'auxerrois.

ARTICLE 7 - LITIGES

Toutes contestations ou litiges pouvant survenir seront soumis au Tribunal administratif de Dijon.

Les parties s'engagent à chercher à résoudre amiablement le litige avant toute saisine juridictionnelle.

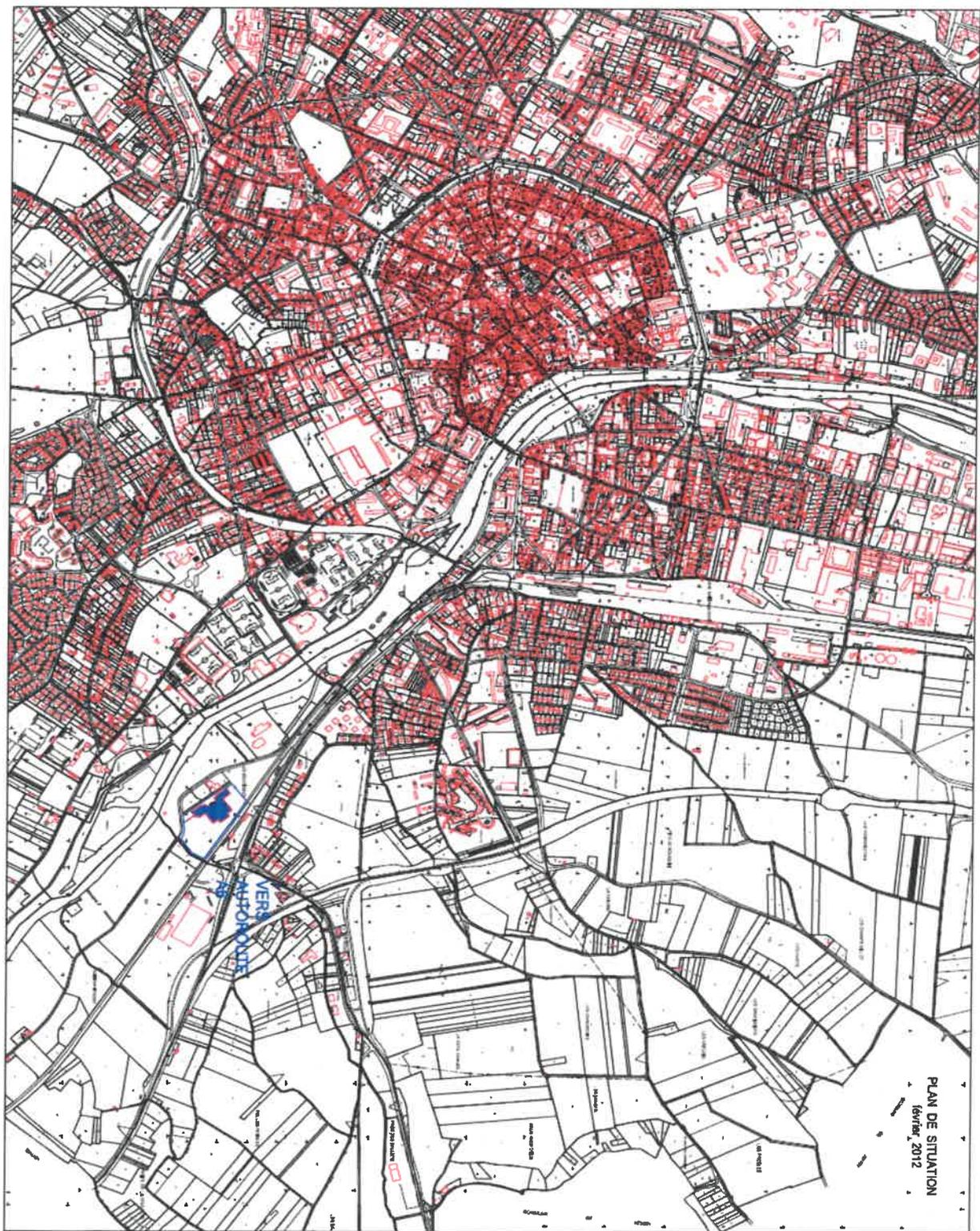
Fait à _____, le

La Ville d'Auxerre,

La Communauté de l'Auxerrois

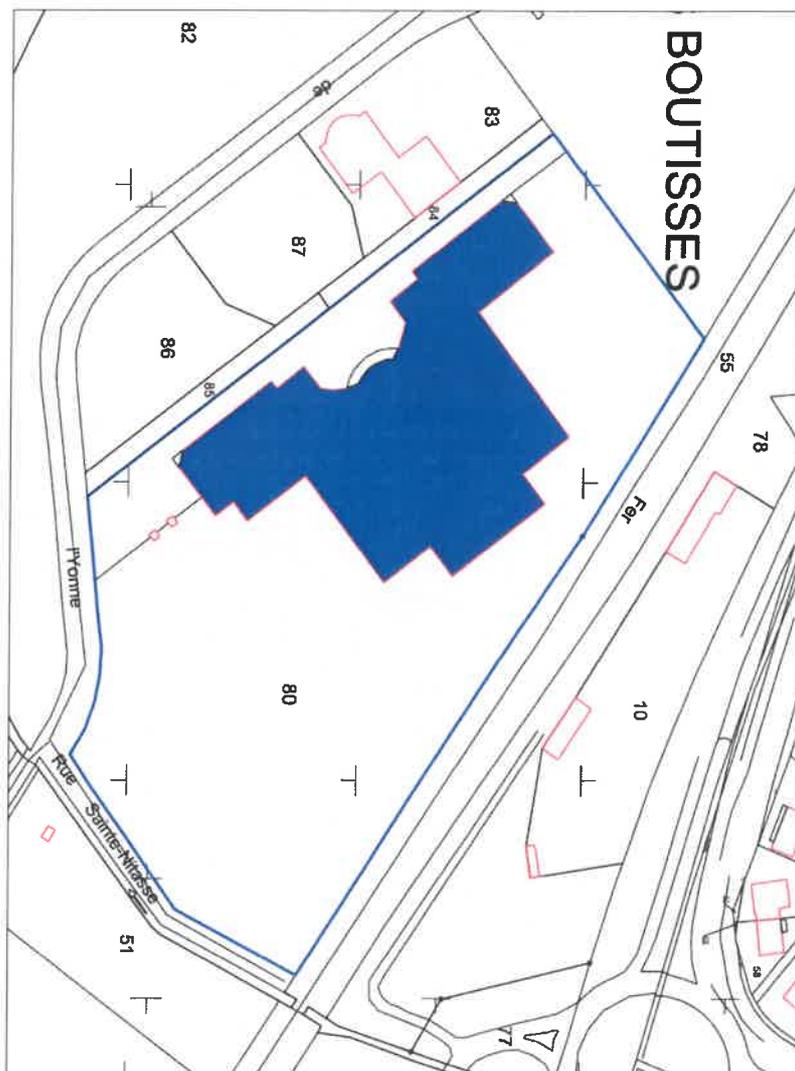


Annexe n°1 : Plans et documents

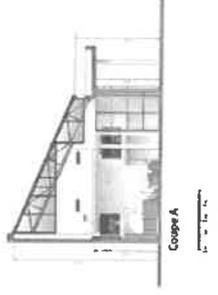
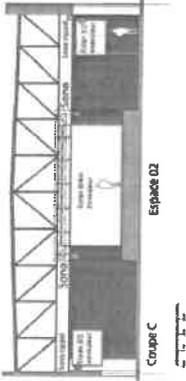
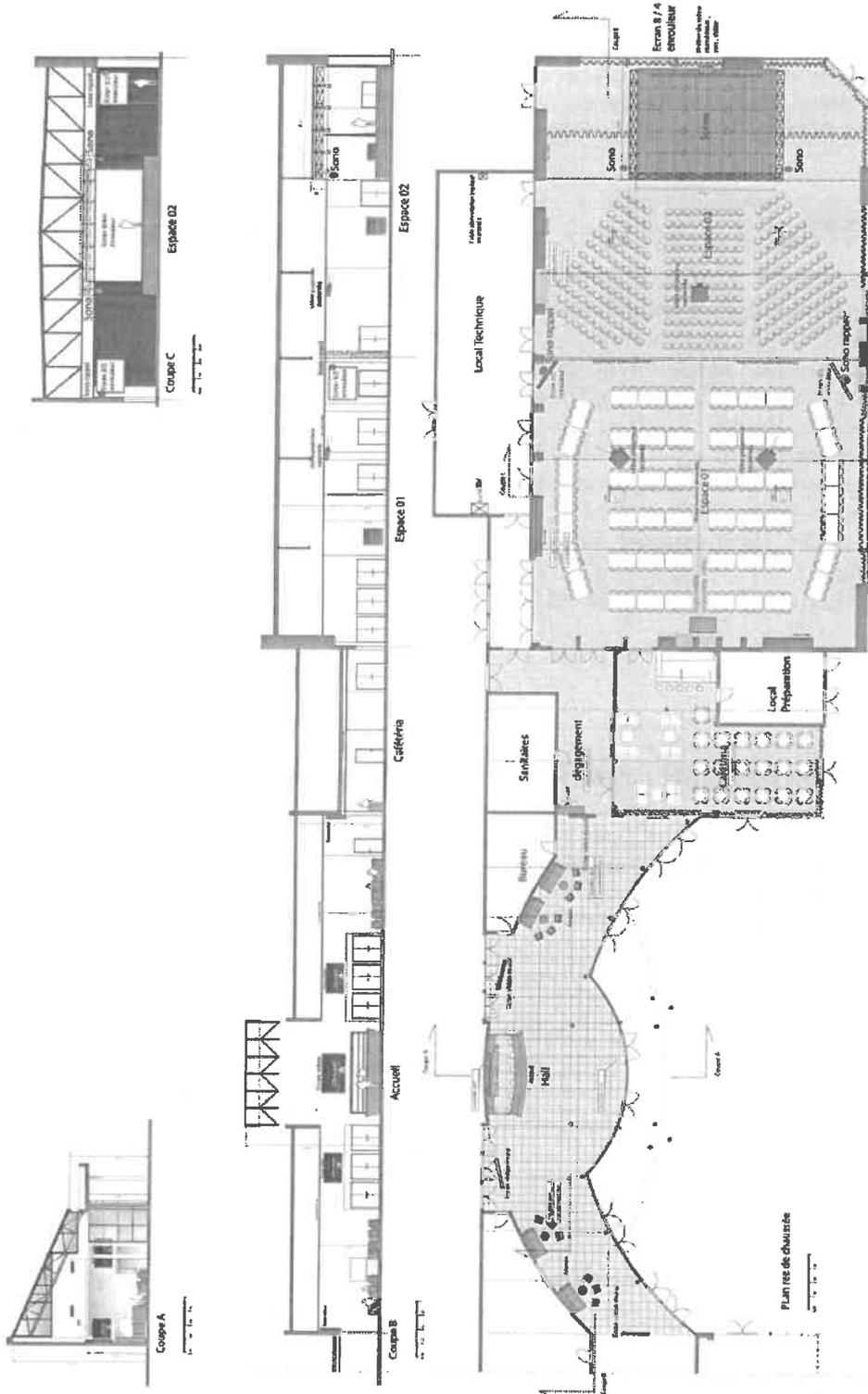


Emprise foncière du Parc des Expositions
32 622 m²

Les parcelles BX 84 et 85 en nature de voies sont grevées d'une servitude de passage (piéton/véhicules) au profit des fonds BX 83-86-87



PLAN - CONGRES - HALL D'ENTREE - CAFETERIA



AUXERREXPO
 Culture partagée

Objet : - Plan / Coupes
 Désignation : - Projet / Phase APD

17 juin 2016

Le client a pour la propriété de l'ouvrage. Les cotes sont à vérifier sur place.
 Les plans indiquent les dimensions architecturales et ne sont pas à l'échelle.



AUXERRE

DEPARTEMENT DE L'YONNE

VILLE D'AUXERRE

CAHIER DES CHARGES

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Exploitation du Parc des Expositions

AUXERREXPO

CENTRE FRANCE PARC EXPO

2020 - 2027



SOMMAIRE

CHAPITRE I - DISPOSITIONS GENERALES.....	2
ARTICLE 1 - FORMATION DU CONTRAT.....	2
ARTICLE 2- OBJET DU CONTRAT.....	2
ARTICLE 3 - DURÉE DE L’AFFERMAGE.....	4
ARTICLE 4 - PÉRIMÈTRE DE L’AFFERMAGE.....	4
ARTICLE 5 - REMISE DES INSTALLATIONS EN DÉBUT DE CONTRAT.....	4
ARTICLE 6 - REMISE DES PLANS ET DOCUMENTS RELATIFS AUX INSTALLATIONS DU SERVICE.....	5
ARTICLE 7 - MISE À JOUR DE L’INVENTAIRE.....	6
ARTICLE 8 - OBLIGATION D’ASSURANCE.....	6
8.1 Etendue de la responsabilité du Fermier.....	6
8.2 Couverture de la responsabilité du Fermier pour l’exploitation des ouvrages.....	7
ARTICLE 9 - CONTRÔLE DE LA COLLECTIVITÉ.....	8
ARTICLE 10 - COMMISSION DE SUIVI DU CONTRAT D’AFFERMAGE.....	9
CHAPITRE II - CONDITIONS D’EXPLOITATION DES OUVRAGES.....	10
ARTICLE 11 - CONDITIONS D’EXPLOITATION.....	10
11.1 Généralités.....	10
11.2 Orientations pour l’exploitation d’Auxerrexpo.....	10
11.3 La location des salles du Parc des Expositions.....	11
11.4 L’organisation de manifestations et le développement de prestations annexes.....	12
11.5 Sécurité des manifestations.....	12
ARTICLE 12 - PROMOTION ET COMMUNICATION/ ACTIVITÉS ACCESSOIRES.....	13
ARTICLE 13 - LOCATION D’EMPLACEMENTS.....	15
ARTICLE 14 - ACTIVITÉ DE BAR ET DE RESTAURATION.....	15
ARTICLE 15 - RESPECT DE LA RÉGLEMENTATION.....	15
ARTICLE 16 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR.....	16
ARTICLE 17 - CONTINUITÉ DU SERVICE.....	16
ARTICLE 18 - CONTRATS DE TRAVAUX, DE FOURNITURES ET DE SERVICES CONCLUS AVEC DES TIERS.....	17
18.1 Reprise des contrats en cours hors les contrats commerciaux.....	17
18.2 Sous-traitance.....	17
18.3 Subdélégation.....	18
18.4 Cession du contrat.....	18
ARTICLE 19 - PERSONNEL.....	18
CHAPITRE III - TRAVAUX.....	20
ARTICLE 20 - RÈGLES GÉNÉRALES RELATIVES AUX TRAVAUX.....	20
ARTICLE 21 - CONTRÔLES, VÉRIFICATIONS ET ENTRETIENS RÉGLEMENTAIRES.....	20
ARTICLE 22 - TRAVAUX D’ENTRETIEN.....	21
22.1 Travaux et contrats d’entretien.....	22
22.2 Exécution d’office des travaux d’entretien.....	22
ARTICLE 23 - TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT.....	22
ARTICLE 24 - FOURNITURE DE FLUIDES.....	23
ARTICLE 25 - RENFORCEMENTS ET EXTENSIONS.....	23
ARTICLE 26 - REMISE DES OUVRAGES RÉALISÉS EN COURS DE CONTRAT.....	24
ARTICLE 27 - RÉALISATION D’OUVRAGES OU D’INSTALLATIONS PAR LE DÉLÉGATAIRE.....	24
CHAPITRE IV - RÉGIME FINANCIER.....	26
ARTICLE 28 - RÉMUNÉRATION DU FERMIER.....	26
ARTICLE 29 - DÉTERMINATION ET RÉVISION DES TARIFS.....	26
ARTICLE 30 - COMPENSATION POUR CONTRAINTE DE SERVICE PUBLIC.....	27
ARTICLE 31 - CONDITIONS DE RÉVISION DE LA COMPENSATION DU FERMIER.....	27
ARTICLE 32 - REDEVANCE D’AFFERMAGE.....	28
CHAPITRE V - RÉGIME FISCAL.....	29
ARTICLE 33 - IMPÔTS ET TAXES.....	29
ARTICLE 34 - TRANSFERT DE LA TVA.....	29
34.1 Régularisation de TVA en début de contrat.....	29
34.2 Mécanisme de transfert du droit à déduction de la TVA.....	29
34.3 Redressements fiscaux.....	30
34.4 Retards de paiement.....	30
CHAPITRE VI - CONTRÔLE ET RAPPORTS DU FERMIER.....	32
ARTICLE 35 - CONTRÔLE EXERCÉ PAR LA COLLECTIVITÉ.....	32
35.1 Objet du contrôle.....	32
35.2 Exercice du contrôle.....	32
35.3 Obligations du Fermier.....	32
ARTICLE 36 - RAPPORT ANNUEL DU FERMIER.....	33
ARTICLE 37 - RAPPORT ANNUEL DU FERMIER : PARTIE TECHNIQUE.....	33
37.1 Informations relatives à l’activité du service.....	34
37.2 Situation du personnel.....	34

ARTICLE 38 - RAPPORT ANNUEL DU FERMIER : PARTIE COMMERCIALE.....	36
ARTICLE 39 - RAPPORT ANNUEL DU FERMIER : PARTIE FINANCIÈRE.....	36
CHAPITRE VII - GARANTIES, SANCTIONS, CONTENTIEUX.....	37
ARTICLE 40 - GARANTIE À PREMIÈRE DEMANDE.....	37
ARTICLE 41 - PÉNALITÉS.....	38
ARTICLE 42 - SANCTION COERCITIVE : LA MISE EN RÉGIE PROVISOIRE.....	38
ARTICLE 43 - SANCTION RÉGÉSOLUTOIRE : LA DÉCHÉANCE.....	39
ARTICLE 44 - ÉLECTION DE DOMICILE.....	39
ARTICLE 45 - JUGEMENT DES CONTESTATIONS.....	39
CHAPITRE VIII - FIN DU CONTRAT.....	40
ARTICLE 46 - CONTINUITÉ DU SERVICE EN FIN D’AFFERMAGE.....	40
46.1 La continuité du service.....	40
46.2 La continuité de la programmation de l’activité d’Auxerrexpo au-delà de l’échéance du contrat.....	40
46.3 La régularisation de charge au titre de la continuité du service.....	40
ARTICLE 47 - REMISE DES INSTALLATIONS EN FIN DE CONTRAT.....	41
ARTICLE 48 - REMISE DES PLANS, FICHIERS ET DOCUMENTS INFORMATIQUES.....	42
ARTICLE 49 - REPRISE DU MOBILIER ET DES APPROVISIONNEMENTS.....	42
ARTICLE 50 - RÉSILIATION POUR MOTIF D’INTÉRÊT GÉNÉRAL.....	42
ARTICLE 51 - RÉSILIATION DE PLEIN DROIT DU CONTRAT.....	43
CHAPITRE IX - CLAUSES DIVERSES.....	44
ARTICLE 52 - DOCUMENTS ANNEXÉS AU CONTRAT.....	44
Annexe n° 1 : Plans et documents.....	44
Annexe n° 2 : Inventaire des biens affectés au service.....	44
Annexe n° 3 : Note relative au cadre de répartition des risques et des charges induites dans un service délégué.....	44
Annexe n° 3 bis : Attestations d’assurances.....	44
Annexe n° 4 : Planning de location.....	44
Annexe n° 5 : Masse salariale et statuts du personnel.....	44
Annexe n° 6 : Liste non limitative d’exemples de travaux à la charge du Fermier pour toute opération d’entretien ou de renouvellement liés à l’équipement.....	44
Annexe n° 6 bis : Liste exhaustive des travaux à la charge de la Collectivité pour toute opération d’entretien ou de renouvellement liés au clos et au couvert.....	44
Annexe n° 6 ter : Liste des travaux réalisés.....	44
Annexe n° 7 : Plan prévisionnel de renouvellement.....	44
Annexe n° 8 : Grille tarifaire.....	44
Annexe n° 9 : Modèle de compte rendu financier.....	44
Annexe n° 10 : Garantie à première demande.....	44
Annexe n° 11 : Compte d’exploitation prévisionnel.....	44
Annexe n° 12 : Le règlement intérieur.....	44



CHAPITRE I - DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 - Formation du contrat

Le contrat d'affermage pour l'exploitation du Parc des Expositions d'Auxerre est formé entre :

La Ville d'Auxerre, ci-après dénommée la Collectivité, représentée par son Maire, Monsieur Guy FERREZ, habilité à signer le présent contrat par délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2019 transmise en préfecture le 20.12.2019 ;

Et ;

La société Centre France Parc Expo, Société par Actions Simplifiée au capital de 1 000 euros immatriculée au RCS d'Auxerre sous le n°790 451 504, dont le siège social est situé Rue des Plaines de l'Yonne à Auxerre (89000), représentée par sa Présidente, Madame Soizic BOUJU, dûment habilitée à l'effet des présentes, est désignée dans ce qui suit par « le Fermier ».

Cette société agit dans le respect du présent cahier des charges.

Article 2- Objet du contrat

Dans le cadre du présent contrat, le Fermier a pour mission d'assurer la gestion et l'exploitation par affermage du Parc des Expositions d'Auxerre ci-dessous désigné sous le nom d'Auxerrexpo.

La mission confiée au Fermier comprend notamment :

- une mission générale de contribution au développement économique, culturel, social et à l'animation locale,
- la gestion de la location des espaces composants le Parc des Expositions, gestion des réservations, la tenue d'un planning,
- l'organisation de manifestations correspondantes et la commercialisation de prestations associées. Ces manifestations se dérouleront dans et, éventuellement hors les murs,
- la promotion de l'équipement, via des actions de développement commercial, de prospection et plus globalement de communication,
- l'entretien et la maintenance de l'ensemble des équipements du Parc des Expositions en vue de permettre le meilleur usage et la meilleure préservation des biens,
- le renouvellement des équipements,
- la perception des recettes liées à l'exploitation de l'équipement,

Le Fermier gère le Parc des Expositions à ses risques et périls et assume toutes les charges d'exploitation du service. Il est seul responsable de son fonctionnement.

La Collectivité conserve le contrôle du service et doit obtenir du Fermier tout renseignement nécessaire à l'exercice de ce contrôle.

Le Fermier est tenu de mettre en œuvre les moyens nécessaires au bon fonctionnement du service public. Il devra notamment employer sous sa responsabilité du personnel qualifié en nombre adapté.



Article 3 - Durée de l'affermage

La durée du présent contrat d'affermage est de 8 années à compter de la date de démarrage de l'exploitation prévue le 1^{er} janvier 2020, ou à défaut, à la date où il sera rendu exécutoire si celle-ci est postérieure et jusqu'au 31 décembre 2027.

Article 4 - Périmètre de l'affermage

Le périmètre de l'affermage correspond à la limite de propriété des bâtiments et des espaces composant le Parc des Expositions tels que décrits ci-dessous :

- un hall d'entrée de 380 m²,
- une grande halle de 4 000 m² modulable de 4 200 places assises et 7 000 places debout,
- un espace polyvalent de 1 000 m²,
- un espace congrès de 1 000 m² modulable,
- un office de remise en température de 130 m² mis aux normes en 2009,
- un local traiteur ou cafétéria de 150 m²,
- des réserves de 490 m²,
- des bureaux administratifs de 250 m² équipés,
- des espaces de stationnement de 20 000 m² pouvant être utilisés comme des espaces d'expositions extérieurs pour tout ou partie,
- un parvis (qui n'est pas destiné, sauf exception ponctuelle, au stationnement des véhicules).

Le périmètre est délimité en plan et en volume sur le plan joint en annexe 1.

Article 5 - Remise des installations en début de contrat

A la date de prise d'effet du contrat mentionnée à l'article 3, la Collectivité remet au Fermier l'ensemble des bâtiments et des équipements constituant Auxerrexpo.

Cette remise est constatée par un procès-verbal contradictoire élaboré par la Collectivité sur la base de l'inventaire initial et sur lequel est mentionné l'état général des ouvrages et des installations. Ce procès-verbal établit également la liste détaillée des biens mobiliers appartenant à la Collectivité et laissée à la disposition du Fermier (annexe 2).

Le Fermier prend en charge les ouvrages dans l'état où ils se trouvent sans pouvoir ensuite invoquer leur état initial pour dégager sa responsabilité dans le bon fonctionnement de l'exploitation.

Le Fermier s'engage à ne rien faire qui puisse troubler la tranquillité des lieux et du voisinage ni apporter un trouble de jouissance quelconque ou des nuisances à qui que ce soit.

Il doit notamment prendre toute précaution utile pour éviter le bruit excessif, les nuisances et doit se conformer à toutes les réglementations en vigueur.

Le Fermier doit tenir l'équipement affermé garnis des objets mobiliers, du matériel nécessaire pour répondre aux conditions du présent contrat.

Le Fermier a, à sa charge, toute transformation des lieux et équipements qu'il estime nécessaire à son activité, sous réserve des travaux incombant à la Collectivité tels que mentionnés à l'article 23. Aucune transformation ne peut être apportée sans l'avis préalable favorable du Maire ou de son adjoint en charge du secteur.



En particulier, le Fermier ne peut effectuer dans les locaux aucun changement de destination, aucune démolition, aucun percement de murs porteurs, sans un accord express et écrit.

Tout embellissement et toute amélioration apportés par le Fermier, même avec l'autorisation de la Collectivité, sont propriété de cette dernière, sans indemnité, en fin de contrat.

Article 6 - Remise des plans et documents relatifs aux installations du service

A la date d'effet du présent contrat, la Collectivité remet au Fermier tous les plans et documents en sa possession intéressant les installations affermées. Celui-ci en assure à ses frais la conservation et la mise à jour régulière.

Article 7 - Mise à jour de l'inventaire

Un état de mise à jour de l'inventaire est fourni à la Collectivité dans le cadre de la remise du rapport annuel.

Il tient compte, s'il y a lieu :

- des nouveaux ouvrages, équipements et installations achevés ou acquis depuis l'inventaire initial ou la dernière mise à jour et intégrés au service concédé ;
- des évolutions concernant les ouvrages, équipements et installations déjà répertoriés à l'inventaire (renouvellement, etc.);
- des ouvrages, équipements et installations mis hors service, démontés ou abandonnés.

L'inventaire tenu par le Fermier fournit au moins les informations suivantes : la liste complète des ouvrages, équipements et installations exploités par le Fermier comprenant une description sommaire de chacun d'eux, leur localisation, ainsi que leur date de mise en service.

L'inventaire et les documents techniques seront remis dans leur intégralité à la Collectivité à la fin du contrat sous forme papier et, dans la mesure du possible, sous format informatique.

Article 8 - Obligation d'assurance

8.1 Etendue de la responsabilité du Fermier

Le Fermier est tenu de réparer les dommages aux personnes, aux biens causés par le fonctionnement du service et des ouvrages dont il a la charge conformément au présent contrat.

Il souscrit un contrat d'assurance en responsabilité civile en sa qualité d'exploitant. Le ou les assureur(s) du Fermier garantissent ainsi toute responsabilité personnelle de la Collectivité.

La responsabilité du Fermier s'étend notamment :

- aux dommages causés par son personnel dans l'exercice de ses fonctions,
- aux dommages causés aux usagers des ouvrages du service,
- aux dommages causés par l'incendie, les vols, les bris de glace, les accidents causés par des tiers, les actes de vandalisme et les catastrophes naturelles au sens de la législation en vigueur.

La responsabilité résultant de l'existence des ouvrages (défaut de conception des ouvrages, troubles liés à la localisation des ouvrages, etc.) ou du défaut d'existence des ouvrages dont la Collectivité est propriétaire incombe à celle-ci.

Le Fermier est tenu de signaler sans délai à la Collectivité, dès qu'il en a connaissance, par écrit, tout risque de nature à mettre en jeu la responsabilité de la Collectivité.

L'étendue des responsabilités et le cadre de répartition des risques et des charges induites par ces responsabilités sont récapitulés à l'annexe 3 du présent contrat.

8.2 Couverture de la responsabilité du Fermier pour l'exploitation des ouvrages

Le Fermier est tenu de couvrir les responsabilités visées à l'article 8.1 par les polices d'assurance appropriées :

- Assurance de responsabilité civile : cette assurance a pour objet de couvrir le Titulaire des conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, quel qu'en soit le fondement juridique, qu'il est susceptible d'encourir vis-à-vis des tiers et des usagers à raison des dommages corporels, matériels et immatériels qui trouvent leur origine dans l'exécution de ses obligations.
- Assurance de dommages aux biens : cette assurance est souscrite par le Titulaire pour son propre compte. Elle a pour objet de garantir les biens confiés au Fermier contre les risques définis à l'article 8.1

Dans un délai de quinze jours après l'entrée en vigueur du présent contrat, le Fermier présente à la Collectivité les diverses attestations d'assurance dont il n'était pas titulaire au moment de l'établissement de son offre et ensuite, périodiquement, avant l'échéance des garanties stipulées par les attestations précédentes.

Les polices d'assurance font apparaître les mentions suivantes :

- le nom de la compagnie d'assurance ;
- les activités garanties ;
- les risques garantis ;
- les montants de chaque garantie ;
- les principales exclusions, les franchises et les plafonds de garantie ;
- la période de validité.

La présentation de ces attestations d'assurance ne modifie en rien l'étendue des responsabilités assumées par le Fermier.

Le Fermier présente chaque année à la Collectivité, à la remise du rapport annuel, les attestations d'assurances correspondant aux polices qu'il a souscrites. A défaut, le Fermier s'expose à une pénalité définie à l'article 41.

Article 9 - Contrôle de la Collectivité

La Collectivité organise librement le contrôle du service dans le respect de l'autonomie de gestion du Fermier.

Elle peut à tout moment soit directement soit avec l'assistance d'organismes extérieurs qu'elle désigne librement :

- contrôler l'état des bâtiments et des équipements, entretien, nettoyage, maintenance, bon fonctionnement,
- vérifier que le Fermier respecte les stipulations du présent contrat et les réglementations en vigueur qui s'imposent à lui,



- demander que le Fermier réponde à toute question en rapport avec le fonctionnement du service.

Une visite sur site sera organisée une fois par an avec le délégataire et les services de la Ville pour vérifier les conditions d'exploitation et l'état du bâtiment.

Le Fermier doit prêter son concours aux agents de la Collectivité ou à ceux de l'organisme qui l'assiste en leur facilitant l'accomplissement de leur mission et en leur fournissant tous les documents nécessaires. En cas d'entrave par le Fermier à l'exercice du contrôle, notamment en cas de refus de communiquer les pièces prévues au contrat ou de délais de réponse manifestement excessifs, la Collectivité peut appliquer une pénalité au Fermier conformément à l'article 41.

Le Fermier doit notamment :

- autoriser à tout moment l'accès des locaux à la Collectivité,
- justifier à la Collectivité les informations qu'il aura fournies, au moyen de tous documents techniques ou comptables, et l'autoriser à prendre copie de ces documents sous réserve des droits à la protection de la vie privée garantis par la loi,
- mettre à la disposition de la Collectivité un ou plusieurs représentants compétents pour répondre aux questions posées,
- fournir à la Collectivité toutes les informations nécessaires en cas de plainte d'un ou plusieurs visiteurs dont celle-ci serait saisie.

Article 10 - Commission de suivi du contrat d'affermage

Une « Commission de suivi » du contrat d'affermage est créée. Elle est chargée de contrôler la bonne exécution du présent contrat et notamment d'adapter les orientations d'exploitation et de vérifier leur respect.

La Commission de suivi est composée de 5 membres maximum : 3 membres désignés pour la Collectivité et 2 représentants du Fermier.

Le Fermier a obligation d'assister, ou de se faire représenter, aux réunions de cette commission.

Le Maire ou son représentant assure la présidence de cette commission. Il est ainsi chargé de l'envoi des convocations, de la rédaction des comptes rendus, de l'exécution des décisions prises, etc.

Cette commission se réunit au moins une fois par an dans les locaux de la Collectivité. Le Fermier peut demander à la Collectivité d'organiser une réunion supplémentaire.

Cette commission débat de toute question ou problème concernant le Parc des Expositions et étudie les voies d'amélioration concernant son fonctionnement.

Le Président de la Commission de suivi est habilité à faire connaître au Fermier la politique que la Commission entend conduire. Le Fermier est tenu de se conformer aux indications qui lui sont ainsi données dans la mesure où elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent contrat.

CHAPITRE II - CONDITIONS D'EXPLOITATION DES OUVRAGES

Article 11 - Conditions d'exploitation

11.1 Généralités

Le Fermier est chargé en exclusivité de l'exploitation du Parc des Expositions. Il s'engage à assurer la sécurité du public, le bon fonctionnement du parc et la continuité de l'activité.

Les équipements du parc sont exploités par le Fermier conformément à la réglementation en vigueur dans le souci de garantir la conservation du patrimoine de la Collectivité et les droits des tiers.

Il assure ses missions décrites à l'article 2 dans le souci d'optimiser l'exploitation et la gestion d'Auxerrexpo, de donner au Parc des Expositions un rayonnement large et de qualité et d'optimiser son utilisation.

11.2 Orientations pour l'exploitation d'Auxerrexpo

A cet effet, le Fermier s'engage notamment à :

1. promouvoir Auxerrexpo comme lieu d'accueil de manifestations dans les domaines suivants :
 - Animations sociales locales : vœux, repas, ;
 - Foires (dont la Foire d'Auxerre), salons, expositions ;
 - Congrès, séminaires, forum ;
 - Spectacles, concerts, animations culturelles, de loisirs, sportives.
2. développer l'organisation de manifestations, dans les domaines précités, d'envergure locale, régionale et nationale, dans et hors les murs. La volonté de la Collectivité est de créer des manifestations dans les domaines précités sur d'autres sites emblématiques de la ville (quais, place des Cordeliers, ...). Ces manifestations feront l'objet d'un accord cadre bien distinct de l'exploitation courante d'Auxerrexpo.
3. mener une démarche de prospection auprès des acteurs économiques locaux susceptibles d'organiser des événements et promouvoir Auxerrexpo comme lieu d'accueil local pour les entreprises, les associations, les établissements d'enseignement, les administrations pour leurs besoins de réunions et de manifestations, mais aussi pour la population, qui doit percevoir Auxerrexpo comme un lieu dynamique de rencontre, d'animation de la ville et plus largement du territoire Auxerrois,
4. prospector les filières économiques spécifiques sur lesquelles s'appuyer pour développer du tourisme d'affaires et la mise en place de produits touristiques à l'attention des clientèles excursionnistes et de la clientèle "affaire",
5. valoriser le territoire et ses savoir-faire locaux, notamment au travers de l'organisation et de la promotion de manifestations,
6. mettre en œuvre un programme de communication adapté pour promouvoir le projet de développement attendu,
7. développer l'attractivité d'Auxerrexpo, d'une manière générale :
 - à travers la qualité de l'accueil, des équipements, des conditions de sécurité, ...,



- en proposant un ensemble de services ou de prestations connexes facilitant l'organisation, par les usagers, de leur manifestation.

La période d'ouverture du Parc des Expositions devra être la plus ample possible en vue d'une utilisation optimale.

Le Fermier soumet pour chaque année, au plus tard avant le 31 octobre de l'année en cours, le programme des manifestations prévues l'année suivante (annexe 4).

Pendant la saison d'exploitation, le Fermier transmet tous les mois pour information à la Collectivité le planning actualisé.

Le Fermier s'engage à consentir 7 jours par an de mise à disposition gratuite des installations au bénéfice de la Collectivité qui transmettra ses demandes en tenant compte de la programmation déjà établie.

La Collectivité s'engage à transmettre ses demandes dans un délai raisonnable et le nombre de jours non-utilisés ne pourra pas faire l'objet d'un report sur l'année suivante.

11.3 La location des salles du Parc des Expositions

Le Fermier assure la location des salles composant le Parc des Expositions.

Le Fermier est tenu d'informer préalablement la Collectivité concernant les spectacles dont la nature est susceptible de troubler l'ordre public ou bien de nuire directement ou indirectement à l'image de la Collectivité.

Chaque année, lors de la présentation du rapport annuel, le Fermier fournira un compte rendu des locations effectuées sur l'exercice.

11.4 L'organisation de manifestations et le développement de prestations annexes

Le Fermier peut organiser avec ses moyens propres des manifestations au sein du Parc des Expositions. Il dispose dans ce cas de la qualité d'organisateur au sens de l'article 11.5.

Cette activité ne doit pas nuire au principe d'égalité d'accès des usagers (professionnels, comités, particuliers).

11.5 Sécurité des manifestations

Pour tout ce qui touche à la sécurité des manifestations, celle-ci relève, conformément à la législation en vigueur, de l'entière responsabilité de l'entité organisatrice de la manifestation ci-après dénommée l'Organisateur.

L'Organisateur agit sous l'autorité de la puissance publique et en liaison avec le Fermier conformément à la réglementation en vigueur.

Le Contrat passé entre le Fermier et l'Organisateur doit contenir des dispositions rappelant à l'Organisateur qu'il doit mettre en place les moyens suffisants, tant matériels qu'humains pour assurer la sécurité des personnes et des équipements pendant les manifestations et notamment :

- l'accueil du public et le contrôle des accès,
- l'orientation et la surveillance du public,
- la protection des équipements,
- le respect de l'application du règlement intérieur,
- les secours et services médicaux.



Ces tâches sont effectuées sous la direction de l'encadrement propre des équipes de sécurité interne de l'Organisateur en lien avec le Fermier.

Le Fermier doit en tout état de cause :

- assurer la sécurité incendie des locaux,
- s'assurer que l'Organisateur met en place, en liaison avec les représentants compétents des services de l'Etat, le dispositif de sécurité approuvé par l'autorité préfectorale,
- veiller à ce que l'Organisateur souscrive les assurances d'usage.

Les dispositifs de barriérage requis pour l'organisation de la sécurité des manifestations seront à la charge du Fermier.

Article 12 - Promotion et communication/ Activités accessoires

12.1 Promotion de l'équipement

Le Fermier est chargé d'assurer la promotion de l'équipement et de faire connaître par tous les moyens appropriés le Parc des Expositions, de lancer toute action de prospection auprès des entreprises et organismes spécialisés dans l'organisation de manifestations culturelles économiques, voire musicales.

Le délégataire s'oblige à proposer au délégant un plan de développement marketing et commercial de l'équipement. Les lignes directrices de ce plan seront présentées lors de la remise de l'offre. Le plan de développement tel que négocié et accepté par le délégant sera présenté au plus tard lors de la remise des biens du délégataire.

Le délégataire s'attachera à faire toute diligence pour atteindre les objectifs fixés dans ce plan.

12.2 Logo de la Collectivité

Le Fermier est tenu de respecter et d'utiliser pour ses propres besoins et de faire respecter et utiliser par les clients et prestataires le logo d'Auxerrexpo.

Le site du Parc des Expositions conservera le nom d'Auxerrexpo tout le temps de l'exploitation, cependant l'utilisation d'une terminologie différente pour la marque commerciale pourra être envisagée par le Fermier sous réserve que figure dans ce nom le terme "Auxerre".

Dans l'hypothèse où la Collectivité viendrait à faire évoluer l'identité visuelle du parc, le Fermier en serait tenu informé par lettre recommandée et serait dans l'obligation d'adapter voire de modifier les supports de communication en fonction de la ligne adoptée par la Collectivité dans un délai de trois mois.

12.3 Emplacements publicitaires et recettes publicitaires

Le Fermier est autorisé à installer des emplacements publicitaires (permanents et/ou temporaires) à l'intérieur et à l'extérieur d'Auxerrexpo, sous réserve d'avoir obtenu au préalable l'accord de la Collectivité quant à la nature et au lieu des supports publicitaires.

Relèvent de la responsabilité du Fermier, l'installation des panneaux et affiches de publicité, leur enlèvement, ainsi que les frais de remplacement à l'identique ou de remise en état des supports selon l'avis préalable des services de la Collectivité.

Les frais de location donnent lieu à une facturation auprès de l'annonceur, de même que les frais de pose, d'enlèvement voire le cas échéant de mise au format.



Article 13 - Location d'emplacements

Le Fermier est autorisé à consentir à titre onéreux ou gratuit, toute convention de location d'emplacements au sein du Parc des Expositions (pour la mise en place de distributeurs automatiques par exemple).

Le Fermier peut également consentir à sous-louer ses autorisations d'occupation du domaine public.

Toutefois pour les conventions d'installation autres que celles liées au déroulement des manifestations ponctuelles, l'accord de la Collectivité devra être obtenu préalablement. La Collectivité devra exprimer sa position dans un délai n'excédant pas un mois. Le refus de celle-ci d'accepter une location sera nécessairement fondé sur des considérations techniques ou d'intérêt général.

Article 14 - Activité de bar et de restauration

Une activité accessoire de bar et restauration est autorisée dans l'équipement dans le cadre de l'organisation de manifestations et aux heures d'ouverture au public et/ou aux usagers.

Cette activité pourra être exercée par le délégataire lui-même ou par un prestataire extérieur avec lequel un contrat qui n'aura en aucun cas le caractère de bail commercial, sera passé et communiqué au délégant.

Ce contrat prévoira librement la rémunération du délégataire.

Le délégataire fera son affaire personnelle des autorisations et licences requises ainsi que des impositions et taxes dues dans le cadre de ces activités.

Article 15 - Respect de la réglementation

Le Fermier est tenu de respecter et d'appliquer la réglementation en vigueur afin de garantir la sécurité des usagers et du personnel. Il est réputé connaître tous les textes applicables à l'exploitation des Parcs des Expositions, notamment la réglementation relative aux nuisances sonores et à l'acoustique, ainsi que les textes relatifs aux établissements recevant du public.

Le Fermier est tenu de suivre l'avis de la commission de sécurité et de tenir à jour le registre de sécurité.

Article 16 - Règlement intérieur

Le Fermier élabore le règlement intérieur dans les trois mois qui suivent la notification du contrat et le propose à la Collectivité. Celui-ci doit être approuvé par courrier de la Collectivité pour être applicable.

Le règlement intérieur du Parc des Expositions constituera l'annexe 12 du présent contrat.

Le Fermier s'engage à appliquer le règlement pendant toute la durée du contrat.

Le règlement intérieur fixe les conditions de fonctionnement de location et d'utilisation du Parc des Expositions.

Il détaille le fonctionnement global du Parc des Expositions et des différents espaces, les règles de vie dans les locaux, la location de matériel, les activités proposées, les recommandations de tout type et les comportements proscrits sur le site, les sanctions éventuelles qui peuvent être prises à l'encontre d'un usager, les règles de sécurité et toute autre disposition de nature réglementaire.

Il doit être affiché à l'intérieur des locaux.

Le Fermier veille par tout moyen approprié, à éviter les agissements des utilisateurs ou des tiers qui peuvent avoir pour conséquence d'entraîner la dégradation des ouvrages et du matériel ou la mise en péril du personnel et des autres utilisateurs ou des tiers.

Article 17 - Continuité du service

Le Fermier est tenu d'assurer la continuité du service dans le respect des périodes d'ouverture.

Toutefois, le Fermier est exonéré de sa responsabilité en cas d'interruption du service dans les cas suivants :

- pour les arrêts techniques programmés en accord avec la Collectivité,
- au cas où la fermeture serait prescrite par une autorité administrative pour un motif dont la responsabilité incombe à la Collectivité, notamment pour défaut de commodité d'un ouvrage ou équipement dont elle est propriétaire,
- en cas d'événement extérieur au Fermier et à la Collectivité et présentant les caractéristiques d'un cas de force majeure rendant l'exécution du contrat totalement impossible.

Toute interruption du service non prévue doit faire l'objet d'une information immédiate à la Collectivité. Toute interruption non justifiée donne lieu à l'application d'une pénalité au Fermier conformément à l'article 41.

Article 18 - Contrats de travaux, de fournitures et de services conclus avec des tiers

18.1 Reprise des contrats en cours hors les contrats commerciaux

A la date d'effet du présent contrat, le Fermier reprend l'ensemble des contrats souscrits par l'exploitant précédent pour les besoins de l'exploitation du parc.

18.2 Sous-traitance

Le Fermier se charge des démarches à accomplir en vue d'assurer la bonne marche du service.

Il est tenu d'assurer personnellement la mission qui lui est confiée. Toutefois certaines activités annexes pourront être sous-traitées sous la responsabilité du Fermier et sous réserve de l'accord de la Collectivité.

Le Fermier prend toutes précautions utiles dans la conclusion de ses contrats de travaux, de fournitures et de services pour garantir la continuité du service et la meilleure qualité de ces prestations.

En aucun cas, le Fermier ne peut dégager sa responsabilité dans le bon fonctionnement des ouvrages affermés, ni inquiéter la Collectivité, du fait des agissements des occupants. Il lui appartient de mettre fin au contrat, en cas de non-respect par ces derniers, des stipulations de leur contrat d'occupation.



Tous les contrats passés par le Fermier avec des tiers et nécessaires à la continuité du service doivent comporter une clause réservant expressément à la Collectivité la faculté de se substituer au Fermier, et le cas échéant de résilier le contrat, à la fin du contrat d'affermage.

Le Fermier informe la Collectivité, dans le cadre du rapport d'activité, de l'ensemble des contrats de prestations conclus avec des entreprises tierces.

18.3 Subdélégation

La subdélégation totale de la gestion du service est interdite.

Une subdélégation d'une partie du service est soumise à l'agrément préalable de la Collectivité.

18.4 Cession du contrat

La cession totale ou partielle du présent contrat est soumise à l'accord préalable de la Collectivité portant sur la qualité du cessionnaire.

Article 19 - Personnel

19.1 Dispositions générales

Le Fermier est tenu d'affecter à l'exécution du service le personnel qualifié et approprié aux besoins de l'exploitation d'Auxerreexpo, conformément à la réglementation en vigueur. A ce titre, il est notamment chargé d'assurer leur recrutement, leur formation, leur encadrement et leur rémunération. Le Fermier est seul responsable de l'application des conditions de travail et notamment des règles d'hygiène et de sécurité.

Le personnel accrédité par le Fermier pour l'encadrement des installations doit être muni d'un signe distinctif et porteur d'une carte mentionnant son nom et ses fonctions.

Les modalités de reprise du personnel sont soumises aux dispositions en vigueur du code du travail et des conventions collectives et particulières applicables.

19.2 Disposition particulière : reprise de personnel

La liste des personnels actuellement en poste est jointe en annexe 5.

Le Fermier est tenu d'appliquer la législation existante relative au transfert des contrats de travail du personnel en cas de changement de l'employeur.



CHAPITRE III - TRAVAUX

Article 20 - Règles générales relatives aux travaux

Le Fermier et la Collectivité appliquent les règles suivantes pour la réalisation des travaux entrant dans le cadre du présent contrat :

1. les travaux d'aménagement des équipements existants envisagés par le Fermier sont soumis à l'agrément préalable de la Collectivité,
2. les travaux réalisés le cas échéant par le Fermier sont exécutés dans les règles de l'art et respectent, lorsqu'elles existent, les normes et prescriptions techniques d'origine réglementaire ou spécifiées par les constructeurs et fournisseurs. Le Fermier applique s'il y a lieu les règles relatives à la coordination en matière d'hygiène et de sécurité sur les chantiers,
3. hormis ceux réservés au Fermier par le présent contrat, tous les travaux dont la Collectivité assure la maîtrise d'ouvrage sont passés et réalisés conformément au Code de la commande publique et aux autres règles applicables aux contrats des Collectivités locales.

Article 21 – Contrôles, vérifications et entretiens réglementaires

L'ensemble des contrôles, vérifications et entretiens réglementaires des équipements, vis à vis par exemple de la réglementation sur les Etablissements Recevant du Public, sont à la charge du Fermier, et notamment:

- désenfumage
- chauffage (appareil et conduits de gaz brûlés)
- ventilation
- gaz
- électricité et éclairage de sécurité
- ascenseurs
- espaces scéniques
- appareils de cuisson
- gaz médicaux
- moyens de secours (extincteurs et RIA, système d'extinction automatique de type sprinkleur, détection automatique d'incendie
- système de sécurité incendie
- équipement d'alarme

Article 22 - Travaux d'entretien

Tous les travaux d'entretien définis à l'article 22.1 sont réalisés par le Fermier à ses frais.

Le Fermier tient à jour un registre mentionnant tout renseignement permettant de suivre le bon fonctionnement des équipements.

Le Fermier est tenu de transmettre à la Collectivité la copie des rapports portant sur le contrôle ou la vérification des installations et de leur état dès leur réception.

22.1 Travaux et contrats d'entretien

Les travaux d'entretien entrant dans le cadre du présent contrat comprennent toutes les opérations normales permettant d'assurer le maintien en état des installations du Parc des Expositions jusqu'au moment où leur vétusté ou une défaillance rend nécessaires des travaux de renouvellement.

Ces travaux comprennent également toutes les opérations de nettoyage permettant de garantir l'hygiène, la propreté des installations et de leurs abords et leur intégration dans l'environnement.

A ce titre, le Fermier est tenu :

- d'une obligation de déneigement et de salage des espaces de circulation et de stationnement du périmètre de la délégation.
- de souscrire des contrats d'entretien et la réalisation des procédures de contrôle requises pour assurer l'entretien normal et régulier de l'ensemble des équipements d'Auxerreexpo.

22.2 Exécution d'office des travaux d'entretien

Faute pour le Fermier de pourvoir à l'entretien des ouvrages et installations du service, la Collectivité peut faire procéder, aux frais du Fermier, à l'exécution d'office des travaux nécessaires au fonctionnement du service, quarante-huit heures après une mise en demeure restée sans effet.

Article 23 - Travaux de renouvellement

La Collectivité prend à sa charge toute opération de renouvellement de génie civil, touchant au clos et au couvert du Parc des Expositions.

Le fermier prend à sa charge toute opération de renouvellement des équipements.

Les travaux de renouvellement sont partagés comme suit :

	Travaux réalisés par le Fermier à ses frais	Travaux réalisés par la Collectivité à ses frais
Equipement	Toutes opérations de renouvellement	Néant
Clos et couvert	Néant.	Toutes opérations de renouvellement.

Ces opérations de renouvellement sont réalisées de façon à garantir les niveaux de performance des ouvrages, notamment leur durée d'utilisation.

Le Fermier, seul responsable de l'exploitation, doit notamment prendre les mesures suivantes :

- il avertit en temps utile la Collectivité et fournit le registre mentionné dans l'article 22 afin que celle-ci puisse entreprendre les opérations de renouvellement dont elle a la charge,
- il fournit à la Collectivité l'ensemble des éléments lui permettant de préparer le programme de renouvellement nécessaire (nature des travaux à réaliser, caractéristiques techniques des ouvrages et des équipements à remplacer, conditions de délai, etc.),

- il facilite l'intervention des entrepreneurs désignés par la Collectivité pour réaliser les travaux de renouvellement.

Le Fermier doit fournir un programme des travaux de renouvellement des équipements dont il a la charge. Ce programme portera sur la durée du contrat et sera actualisé chaque année lors de la réunion de la commission de suivi présentée à l'article 10.

Pour tenir compte d'une éventuelle augmentation du chiffre d'affaire par rapport au chiffre d'affaire prévisionnel du Déléguataire, et à l'initiative de la Ville, la Ville et le Déléguataire pourront réexaminer et compléter le programme prévisionnel de renouvellement et d'investissement du Déléguataire (annexe 7).

Article 24 - Fourniture de fluides

Le Fermier est abonné en direct pour la fourniture des énergies et fluides (eau, assainissement, gaz, électricité, chauffage et éventuellement climatisation...) nécessaires à l'exploitation du parc.

Article 25 - Renforcements et extensions

La Collectivité reste maître d'ouvrage de tous les travaux de renforcement et d'extension, comportant l'établissement de nouveaux ouvrages et entraînant un accroissement du patrimoine du service qu'il aura initié.

Article 26 - Remise des ouvrages réalisés en cours de contrat

Les ouvrages et installations réalisées postérieurement à l'entrée en vigueur du présent contrat par la Collectivité sont remis au Fermier et font partie intégrante de l'affermage (annexe 6 ter). La remise est constatée par un procès-verbal signé des deux parties et accompagné le cas échéant des notices d'utilisation et d'entretien des ouvrages.

Dès la remise, le Fermier doit assurer l'exploitation régulière du service. Si les travaux permettent une mise en service par étapes, la Collectivité peut, après réception partielle, les remettre au Fermier dans les mêmes conditions. Conformément à l'article 7, le Fermier complète l'inventaire du service à chaque mise en service d'un ouvrage nouveau.

Le Fermier est invité à assister aux réceptions et autorisé à présenter ses observations qui sont consignées au procès-verbal.

Faute d'avoir signalé à la Collectivité ses constatations d'omission ou de malfaçon en cours de chantier, ou d'avoir présenté ses observations lors de la réception, le Fermier ne peut refuser de recevoir et d'exploiter les ouvrages dans les conditions du présent cahier des charges.

Le Fermier, ayant eu pleine connaissance des avant-projets et ayant pu suivre l'exécution des travaux, ne peut, à aucun moment, invoquer ces dispositions pour se soustraire aux obligations du présent affermage. Toutefois, le Fermier est autorisé, soit directement, soit par l'intermédiaire de la Collectivité, à exercer les recours ouverts à celle-ci vis-à-vis des entrepreneurs et fournisseurs par la législation en vigueur.

Le transfert de gestion des nouveaux ouvrages réalisés par la Collectivité s'accompagne de l'obligation par le Fermier d'entretenir, de maintenir, de gérer, d'exploiter, de mettre à disposition, d'assurer et de garantir la conformité.

Article 27 - Réalisation d'ouvrages ou d'installations par le délégataire

Sous réserve de l'approbation des projets et des conditions de réalisation par le délégant, le délégataire pourra réaliser au sein des équipements tous ouvrages ou réalisations qu'il jugera rendus nécessaires pour l'exercice de sa mission.

Lesdits travaux, acceptés par le délégant seront exécutés sous le contrôle des services techniques de celui-ci.

En tout état de cause, ils ne pourront en aucun cas porter atteinte à la bonne exploitation de l'équipement et à la continuité du service public.

En fin de contrat, lesdits ouvrages ou installations seront remis par le délégataire au délégant sans indemnité. Néanmoins le délégant pourra demander la remise en état initial des lieux aux frais du délégataire.



CHAPITRE IV - REGIME FINANCIER

Article 28 - Rémunération du Fermier

La rémunération du Fermier est composée :

- des recettes perçues sur les usagers pour la location des espaces du Parc des Expositions (professionnels, comités, associations, particuliers.....),
- des recettes perçues sur les usagers dans le cadre de l'organisation de manifestations,
- des recettes issues des emplacements publicitaires,
- des commissions sur l'activité bar/restauration
- des recettes accessoires : produits dérivés, redevance au titre de la location d'emplacements, redevance au titre de l'autorisation d'occupation du domaine public
- d'une compensation pour contraintes de service public versée par la Collectivité.

Article 29 – Détermination et révision des tarifs

A l'entrée en vigueur du contrat, l'ensemble des tarifs appliqués aux usagers, au titre du présent affermage devra figurer dans la grille tarifaire en annexe 8. Les paiements sont effectués hors taxe avec application de la TVA en vigueur.

La grille tarifaire est établie à partir du compte d'exploitation prévisionnel pluriannuel et approuvée par la Collectivité.

Ces tarifs seront révisés chaque année. Le Fermier présentera chaque année à la Collectivité sa nouvelle politique tarifaire ce qui lui permettra de l'ajuster au mieux.

Cette politique devra être approuvée par la Collectivité. A défaut d'accord la révision des tarifs se fera sur la base du taux d'inflation publié par l'INSEE en janvier de chaque année.

Article 30 - Compensation pour contrainte de service public

Compte tenu des contraintes de service public liées au maintien de l'organisation d'événements de développement local, la Collectivité verse au Fermier chaque année, une compensation à compter de l'ouverture au public de l'équipement, une compensation fixée selon le tableau suivant :

Année	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Montant € H.T.	340 000	340 000	340 000	340 000	340 000	340 000	340 000	340 000

Elle sera mandatée trimestriellement sur présentation de la facture du Fermier.

Article 31 - Conditions de révision de la compensation du Fermier

Pour tenir compte de l'évolution des conditions économiques et techniques et de l'économie générale du contrat, les éléments de rémunération du Fermier sont soumis à réexamen sur production par le Fermier des justifications nécessaires et notamment des comptes de l'exploitation dans les cas suivants :

1. Au terme de deux années d'activité ;
2. en cas de variation de plus de 30 % du chiffre d'affaires,
3. en cas de modification substantielles des conditions d'exploitation des ouvrages du service affermé : mise en service d'ouvrages nouveaux, réalisation de travaux empêchant totalement ou partiellement l'utilisation des ouvrages, suppression d'ouvrages, réglementation nouvelle inconnue au moment de la passation du contrat et produisant ses effets pendant sa durée,

Toute révision devra être précédée de la production par le Fermier des justifications nécessaires.

Si dans les trois mois à compter de la date de la demande de réexamen des conditions financières présentée par l'une ou l'autre des parties, un accord n'est pas intervenu, la commission de suivi établie dans l'article 10 statuera sur cette révision.

Article 32 - Redevance d'affermage

Pour tenir compte des investissements réalisés par la Collectivité, le Fermier lui verse chaque année, une redevance calculée de manière à couvrir les charges lui incombant en particulier les frais de contrôle de l'exécution du contrat et les amortissements.

Le montant de la redevance est fixé selon le tableau ci-dessous :

Année	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Montant € H.T.	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000

Elle sera versée annuellement sur présentation d'un titre de recettes à la date du 1^{er} mai de l'exercice en cours.



CHAPITRE V - REGIME FISCAL

Article 33 - Impôts et taxes

Tous les impôts et taxes établis par l'Etat, les Collectivités territoriales et leurs établissements publics, à l'exception de la taxe foncière, sont à la charge du Fermier. Les prix de base sont réputés correspondre aux impôts et taxes en vigueur à la date d'établissement de l'offre.

Article 34 - Transfert de la TVA

34.1 Régularisation de TVA en début de contrat

Le Fermier verse au précédent exploitant du service affermé la somme que cet exploitant aura lui-même dû rembourser au Trésor Public, au titre de régularisation de TVA antérieurement récupérée.

Le paiement est effectué, au vu de l'attestation établie et transmise par l'ancien exploitant, au plus tard trois mois à compter de la date de notification du contrat.

Le versement de la TVA due au précédent exploitant ne constitue pas une charge de gestion du service affermé. Le Fermier a le droit d'obtenir une déduction ou le remboursement par le Trésor Public du montant de TVA figurant sur l'attestation qui lui aura été remise par le précédent exploitant. Il accomplit seul toutes les formalités nécessaires.

34.2 Mécanisme de transfert du droit à déduction de la TVA

La Collectivité transférera au Fermier le droit à déduction de la taxe sur la valeur ajoutée ayant grevé les investissements qu'elle a financés pendant la durée du présent contrat et qui constituent des immobilisations du service affermé. Les conditions de ce transfert seront celles fixées par les dispositions fiscales en vigueur.

La Collectivité, en tant que propriétaire des immobilisations ouvrant droit à déduction et sous sa responsabilité à ce titre, délivrera au Fermier une attestation précisant, d'une part, la base d'imposition des biens, ou de la fraction des biens utilisés par le Fermier, et d'autre part, le montant de la taxe correspondante.

La Collectivité informera le service des impôts de la délivrance de chaque attestation, par l'envoi d'une copie de ce document.

Pour toute attestation que lui remet la Collectivité, le Fermier se conformera aux règles suivantes :

- il devra porter le montant correspondant de droit à déduction de TVA sur la première ou la seconde déclaration mensuelle de chiffre d'affaire qu'il établit après la réception de l'attestation, ou en le partageant entre ces deux déclarations ;
- il informera la Collectivité du montant du droit, ou de la fraction du droit, qu'il aura pu imputer sur la TVA nette due au titre de ses propres activités, dans un délai d'un mois soit à compter de la date de dépôt de la première déclaration mentionnée ci-dessus si elle comprend la totalité du droit à déduction de TVA figurant sur l'attestation, soit à compter de la date de dépôt de la seconde déclaration dans les autres cas ;
- s'il y a lieu, il informera également la Collectivité du montant du droit ou de la fraction du droit qu'il n'aura pu imputer sur aucune des deux déclarations, et dont il demande le remboursement au Trésor Public.



Le Fermier s'engage à accomplir toutes les formalités nécessaires pour obtenir chaque remboursement dans les délais les plus courts prévus par les dispositions fiscales en vigueur.

Les sommes transférées sont reversées à la Collectivité avant la fin du troisième mois suivant celui de la réception par le Fermier des attestations de la Collectivité.

34.3 Redressements fiscaux

Si la TVA effectivement reversée à la Collectivité fait ultérieurement l'objet d'un redressement de la part du service des impôts, le montant correspondant est remboursé par la Collectivité au Fermier dans un délai de deux mois à compter de la réception d'une notification comprenant une copie de la décision de l'administration ainsi qu'un document attestant le paiement du redressement par le Fermier.

Dans le cas où des intérêts de retard ou des pénalités s'ajoutent au redressement de TVA, ils sont remboursés au Fermier par la Collectivité dans les mêmes conditions que le redressement, sauf si ces intérêts ou pénalités résultent d'une erreur ou d'une faute imputable au Fermier.

34.4 Retards de paiement

Toute somme non versée par la Collectivité ou le Fermier dans le délai fixé au présent article porte intérêt au taux légal majoré de deux points dès la date d'expiration de ce délai.

Dans le cas où des intérêts ou des sanctions financières seraient à la charge de la Collectivité du fait du non-respect par le Fermier du délai mentionné à l'alinéa précédent, le Fermier rembourse intégralement à la Collectivité le montant de ces intérêts et sanctions financières.

CHAPITRE VI - CONTROLE ET RAPPORTS DU FERMIER

Article 35 - Contrôle exercé par la Collectivité

35.1 Objet du contrôle

La Collectivité dispose d'un droit de contrôle permanent sur l'exécution du présent contrat par le Fermier ainsi que sur la qualité des prestations proposées.

Ce contrôle, organisé librement par la Collectivité à ses frais, comprend notamment :

- un droit d'information sur l'exploitation de l'équipement affermé ;
- le pouvoir de prendre toutes les mesures prévues par le présent contrat lorsque le Fermier ne se conforme pas aux obligations stipulées à sa charge.

35.2 Exercice du contrôle

La Collectivité peut confier l'exécution du contrôle soit à ses propres agents, soit à des organismes qu'elle choisit. Elle peut, à tout moment, en modifier l'organisation.

Les agents désignés par la Collectivité disposent des pouvoirs de contrôle les plus étendus tant sur pièces que sur place.

La Collectivité exerce son contrôle dans le respect des réglementations relatives à la confidentialité (vie privée, droits de propriété intellectuelle et industrielle du Fermier dûment justifiés par celui-ci). Elle doit veiller à la qualification et à la déontologie des personnes chargées du contrôle et s'assurer que le contrôle ne perturbe pas le bon fonctionnement et la sécurité du service.

35.3 Obligations du Fermier

Le Fermier facilite l'accomplissement du contrôle. A cet effet, il doit notamment :

- autoriser à tout moment l'accès des installations du service affermé aux personnes mandatées par la Collectivité ;
- fournir à la Collectivité le rapport annuel et répondre à toute demande d'information de sa part consécutive à une réclamation d'utilisateur ou de tiers ;
- justifier auprès de la Collectivité des informations qu'il aura fournies, notamment dans le cadre du rapport annuel, par la production de tout document technique ou comptable utile se rapportant directement au contrat ;
- désigner un ou plusieurs représentants compétents pour répondre aux questions posées par la Collectivité.

Le Fermier s'engage à répondre par écrit aux questions de la Collectivité et à lui transmettre les documents qu'elle aura demandés dans un délai n'excédant pas quinze jours à compter de la date de réception de la demande.

Article 36 - Rapport annuel du Fermier

Le Fermier remet à la Collectivité, avant le 1^{er} juin suivant l'année d'exploitation, un rapport portant sur la période d'exploitation et contenant les comptes afférents à la totalité des opérations entrant dans la présente délégation, un rapport sur la qualité de service et une annexe permettant à la Collectivité d'apprécier les conditions d'exécution du service.

Le contenu du rapport est en tout point conforme aux articles R3131-2 à R3131-4 du Code de la commande publique.

Ce rapport se décomposera en trois parties distinctes présentées suivant la trame des articles 37, 38 et 39.

La Collectivité peut vérifier les informations contenues dans ce rapport dont le défaut de production dans les délais est sanctionné conformément à l'article 41.

Article 37 - Rapport annuel du Fermier : partie technique

37.1 Informations relatives à l'activité du service

Chaque rapport annuel fourni par le Fermier contient au moins les informations suivantes se rapportant à l'exercice du 1^{er} janvier au 31 décembre (ou de la date d'effet du contrat au 31 décembre pour le premier exercice) :

- le nombre de jours de locations sur une saison par espaces en distinguant les catégories tarifaires,
- la typologie et la nature des manifestations,
- une analyse statistique sur le taux d'occupation par espace,
- l'analyse du taux de croissance, de l'évolution de la fréquentation,
- le suivi du nombre de jours par évènements,
- les périodes de fermeture des équipements et les raisons de ces fermetures,
- un bilan des principaux incidents et réclamations des usagers du service,
- un bilan exhaustif de l'état du matériel et des réparations effectuées et à effectuer,
- une mise à jour de l'inventaire et des principales opérations de maintenance courante effectuées sur les ouvrages,
- un récapitulatif des rapports de visite des organismes de contrôle.

Chacune de ces informations sera assortie de commentaires propres à éclairer et à informer la Collectivité sur les conditions d'exécution du service et dans la mesure du possible chaque information sera comparée aux données des 3 derniers exercices.

37.2 Situation du personnel

Le Fermier indique la liste des emplois et des postes de travail affectés au service ainsi que le nombre et la qualification du personnel qui est intervenu pendant l'exercice, en distinguant :

- l'effectif exclusivement affecté au service affermé (nombre de personnes par fonction) ;
- le personnel affecté à temps partiel directement au service (nombre par fonction et temps consacré).

Le Fermier informe également la Collectivité :

- de toute évolution majeure affectant la situation du personnel intervenant dans le cadre du service affermé, notamment en cas de modification de la convention collective applicable,
- des accidents de travail significatifs survenus au cours de l'exercice,
- des observations formulées par l'inspection du travail, notamment pour ce qui concerne la sécurité des ouvrages, installations et équipements constituant le service affermé.
- Les attestations d'assurance.

Article 38 - Rapport annuel du Fermier : partie commerciale

Le rapport annuel fourni par le Fermier contient :

- une note de présentation globale de l'activité menée pendant l'année écoulée,
- un état précis de réalisation du programme de location,
- un descriptif des moyens mis en œuvre et un bilan des actions de promotion et de communication conduites (clients, annonceurs, mailing, mise en réseau etc...),
- une synthèse de l'évolution des aspects quantitatifs et qualitatifs de la gestion des supports publicitaires,
- une note d'orientation sur les perspectives de développement sur les années à venir,
- les contrats de prestations conclus avec des entreprises tierces.

Article 39 - Rapport annuel du Fermier : partie financière

Le Fermier remet à la Collectivité le compte d'exploitation de l'exercice écoulé (cf. modèle de compte rendu financier annexe 9) - articles R3131-3 et R3131-4 du Code de la Commande Publique.

Ce compte fait apparaître :

- en charges, les différents postes de dépenses du Fermier tels qu'ils figurent dans le compte prévisionnel avec un commentaire sur les différences enregistrées par rapport aux prévisions et à l'exercice précédent,
- en produits, le montant de toutes les recettes perçues, y compris le montant de la compensation de la Collectivité, au cours de l'exercice en distinguant, pour les recettes perçues auprès des usagers, par catégorie tarifaire avec un commentaire sur les différences enregistrées par rapport aux prévisions et à l'exercice précédent ;
- un bilan financier par manifestation dans et hors les murs (recettes et dépenses).

Les comptes présentés dans la partie financière du rapport seront certifiés par un commissaire aux comptes.

CHAPITRE VII - GARANTIES, SANCTIONS, CONTENTIEUX

Article 40 - Garantie à première demande

Le Fermier fournit à la Collectivité une garantie à première demande ou un cautionnement annexée au présent contrat (annexe 10).

Dans le cas d'une garantie à première demande, le Fermier devra fournir à la Collectivité dans un délai de 1 mois à compter de la prise d'effet du contrat une garantie à première demande d'un organisme habilité à donner des garanties financières.

Dans le cas d'un cautionnement, le Fermier devra, à compter de la notification du contrat, déposer en guise de cautionnement une somme en numéraire auprès du receveur municipal.

Le montant de la garantie ou cautionnement est porté à 50 000 euros.

La Collectivité peut faire appel à cette garantie ou au cautionnement pour recouvrer :

- le remboursement des dépenses engagées par la Collectivité dans l'hypothèse où elle a été contrainte de prendre les mesures prévues par l'article 41 du présent contrat ;
- le paiement des pénalités dues par le Fermier en cas de non versement dans les conditions prévues par l'article 41 ;
- les dépenses engagées par la Collectivité si, à la fin du contrat, le Fermier n'a pas remis les installations en état normal d'entretien ;
- le paiement de toutes les sommes restant dues par le Fermier à l'expiration du présent contrat ;

Le Fermier s'engage en cas d'utilisation de la garantie ou du cautionnement dans les cas visés ci-dessus, à reconstituer la dite garantie ou cautionnement, partiellement ou en totalité, à hauteur du montant versé initialement et ce dans un délai de 1 mois.

Article 41 - Pénalités

La Collectivité peut appliquer des pénalités au Fermier, après mise en demeure restée sans réponse dans un délai de huit jours, dans les cas suivants :

1. Toutes décisions ou actions soumises à agrément préalable de la Collectivité qui n'aura pas respecté cette formalité : en fonction du degré de gravité avec un plafond à 50 000 € HT.
2. Non organisation pendant le déroulement du contrat ou au titre du respect de l'article 46.2 d'un événement majeur identifié dans le plan de développement marketing et commercial de l'équipement : 50 000 € HT.
3. Interruption du service d'une durée supérieure à une journée pendant une période de programmation d'évènement, 500 € HT par jour d'interruption au-delà de 12 heures,
4. Défaut d'entretien ou de propreté des ouvrages : 200 € HT par jour de retard,
5. Remise tardive ou défaut de remise du rapport d'activité : 100 € HT par jour de retard,
6. Refus avéré de répondre aux demandes de la Collectivité dans le cadre de l'exercice de son pouvoir de contrôle : 100 € HT par jour de retard,
7. Remise tardive ou défaut de remise des attestations d'assurance : 100 € HT par jour de retard,

8. Remise tardive ou défaut de remise des rapports des organismes de contrôles obligatoires pour les établissements recevant du public et des contrôles des installations électriques, gaz, etc. : 100 € HT par jour de retard,

Le délai imparti au Fermier pour procéder au paiement des pénalités financières est d'une semaine à compter de la date de réception du titre de recettes.

Article 42 - Sanction coercitive : la mise en régie provisoire

En cas de faute du Fermier, notamment si la sécurité des visiteurs et l'hygiène viennent à être compromises, la Collectivité peut prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer l'exploitation et la gestion des ouvrages affermés aux frais et risques du Fermier.

Cette mise en régie provisoire est précédée d'une mise en demeure, envoyée par Lettre Recommandée et restée sans effet au terme d'une période de 30 jours, sauf circonstances exceptionnelles.

Article 43 - Sanction résolutoire : la déchéance

La déchéance est encourue en cas de faute d'une particulière gravité, notamment en cas de mise en danger de la vie d'autrui, d'interruption totale prolongée du service, de non-respect manifeste des clauses et conditions du présent contrat.

Cette mesure est précédée d'une mise en demeure restée sans effet dans le délai d'un mois.

Les suites de la déchéance sont mises au compte du Fermier.

Article 44 - Election de domicile

Le Fermier fait élection de domicile au Parc des Expositions - Rue des Plaines de l'Yonne - 89 000 AUXERRE, où lui sont adressés tous les courriers.

Dans le cas où il ne l'aurait pas fait, toute notification à lui adresser est réputée valable lorsqu'elle est faite au siège de la Collectivité.

Article 45 - Jugement des contestations

Les deux parties s'engagent à rechercher une solution à l'amiable préalablement à une procédure contentieuse.

Les contestations litigieuses éventuelles entre le Fermier et la Collectivité au sujet du présent contrat sont soumises au Tribunal Administratif dans le ressort duquel se trouve située la Collectivité. Préalablement à cette instance contentieuse, les deux parties peuvent convenir de demander au Président du Tribunal Administratif ou à son délégué de mener une mission de conciliation en application des pouvoirs qui leur sont conférés par l'article L3 du code des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel.

CHAPITRE VIII - FIN DU CONTRAT

Article 46 - Continuité du service en fin d'affermage

46.1 La continuité du service

A la fin du contrat, le nouvel exploitant, ou à défaut la Collectivité, est subrogé dans les droits et obligations du Fermier.

La Collectivité a la faculté, sans qu'il en résulte un droit à indemnité pour le Fermier, de prendre durant le dernier mois d'exécution du contrat, toute mesure qu'elle estime nécessaire pour assurer la continuité du service en réduisant autant que possible la gêne qui en résulte pour le Fermier.

La Collectivité peut décider de poursuivre l'exploitation du service en gestion déléguée, elle se charge d'organiser des visites des installations du service pour permettre à d'autres candidats d'en acquérir une connaissance suffisante.

46.2 La continuité de la programmation de l'activité d'Auxerreexpo au-delà de l'échéance du contrat

Pour tenir compte de la nécessaire anticipation de la programmation des activités d'Auxerreexpo, le Fermier s'engage à assurer la continuité de la programmation des activités du parc sur la période d'un an qui suit l'arrivée à échéance de son contrat.

46.3 La régularisation de charge au titre de la continuité du service

Le futur Fermier versera à l'exploitant sortant les sommes que celui-ci aura engagées au titre de la programmation des événements pour les 12 mois qui suivent l'échéance du contrat.

Donneront lieu à régularisation **les dépenses engagées par l'exploitant sortant** :

- les acomptes pour la réservation ou l'organisation de manifestations programmées à compter du 1^{er} janvier 2028,
- les sommes versées au titre de prestations engagées ou réalisées pour l'organisation de manifestations programmées à compter du 1^{er} janvier 2028.

Donneront lieu à régularisation **les recettes perçues par l'exploitant sortant** :

- les sommes perçues au titre de la réservation ou de l'organisation d'événements ayant lieu à compter du 1^{er} janvier 2028.

Un solde des encours entre les dépenses engagées et recettes encaissées sera réalisé :

- Si le solde est positif, l'exploitant sortant verse le montant du solde au bénéfice de la Collectivité ou de son repreneur ;

- Si le solde est négatif, la Collectivité ou le repreneur verse le montant du solde au bénéfice de l'exploitant sortant.

Le paiement sera effectué sur présentation des justificatifs correspondants dans un délai de trois mois à compter de la prise d'effet du contrat.

Article 47 - Remise des installations en fin de contrat

A la date où le contrat prend fin, le Fermier remet à la Collectivité l'ensemble des ouvrages et équipements du service. Tous ces biens doivent être en état de marche et d'entretien normal.



Dans le cas où la Collectivité se trouve dans l'obligation de procéder à des travaux de réparation ou d'entretien pour assurer la continuité du service à la fin du présent contrat, les frais engagés sont mis à la charge du Fermier ou imputés sur la garantie.

Six mois avant le terme du contrat, les parties se rapprochent afin d'établir un état des lieux et un état descriptif des travaux d'entretien restant à réaliser par le Fermier avant le terme du contrat.

Si la Collectivité et le Fermier ne parviennent pas à un accord amiable, il est fait appel à un expert désigné par le Président du Tribunal Administratif compétent, saisi à la requête de la partie la plus diligente. Il appartient, le cas échéant, au Fermier de réaliser les travaux d'entretien prescrits dans le cadre de cette procédure.

Faute pour le Fermier d'y avoir pourvu avant l'expiration du présent contrat, la Collectivité est en droit, après mise en demeure, de réaliser ces travaux d'entretien aux frais du Fermier qui doit s'acquitter du montant des sommes dues, dans un délai maximum d'un mois après réception des mémoires dûment acquittés par la Collectivité.

Tout retard dans le versement des sommes dues donne lieu de plein droit, sans mise en demeure, à des intérêts de retard calculés au taux d'intérêt légal en vigueur.

Article 48 - Remise des plans, fichiers et documents informatiques

A l'expiration du présent contrat, le Fermier remet gratuitement à la Collectivité l'ensemble des documents, fichiers et données informatiques relatifs à l'exploitation du service.

Lorsqu'ils ont fait l'objet de la constitution d'une banque de données numérisée, la remise des plans est effectuée à la Collectivité sous la forme numérisée normalement exploitable au moyen d'un logiciel disponible sur le marché ainsi que sur support papier.

En cas de défaut de remise des plans, ou de remise de documents périmés ou inutilisables, les dépenses nécessaires pour la création de nouveaux documents ou pour leur mise à jour seront mises à la charge du Fermier, ou prélevées sur le montant du cautionnement.

Article 49 - Reprise du mobilier et des approvisionnements

La Collectivité, ou un nouvel exploitant le cas échéant, a la faculté de racheter les approvisionnements constitués par le Fermier.

La valeur du rachat est la valeur comptable. Elle est payée au Fermier dans un délai maximum de deux mois suivant le rachat par la Collectivité ou le nouvel exploitant du service.

Tout retard dans le versement des sommes dues donne lieu à des intérêts de retard calculés selon le taux d'intérêt légal en vigueur.

Article 50 - Résiliation pour motif d'intérêt général

La Collectivité peut mettre fin au contrat avant le terme prévu pour un motif d'intérêt général.

La Collectivité notifie sa décision au Fermier par courrier recommandé avec accusé de réception ou par huissier avec un préavis minimal de six mois.

Le Fermier a droit à une indemnité compensant la perte du contrat. Cette indemnité sera calculée sur la base de la valeur nette comptable des investissements réalisés par le Fermier, sauf pour les biens qui seraient réutilisés par le Fermier.



Elle comprend en outre l'indemnisation de la perte de bénéfices sur la durée résiduelle du contrat. La perte de bénéfices est évaluée en tenant compte du solde des produits et des charges d'exploitation des trois derniers exercices clos, en excluant des produits et des charges tous les éléments exceptionnels.

Article 51 - Résiliation de plein droit du contrat

Le contrat peut être résilié par la Collectivité de plein droit et sans indemnité en cas de faute grave de la part du Fermier.



CHAPITRE IX - CLAUSES DIVERSES

Article 52 - Documents annexés au contrat

Annexe n° 1 : Plans et documents

Annexe n° 2 : Inventaire des biens affectés au service

Annexe n° 3 : Note relative au cadre de répartition des risques et des charges induites dans un service délégué

Annexe n° 3 bis : Attestations d'assurances

Annexe n° 4 : Planning de location

Annexe n° 5 : Masse salariale et statuts du personnel

Annexe n° 6 : Liste non limitative d'exemples de travaux à la charge du Fermier pour toute opération d'entretien ou de renouvellement liés à l'équipement

Annexe n° 6 bis : Liste exhaustive des travaux à la charge de la Collectivité pour toute opération d'entretien ou de renouvellement liés au clos et au couvert

Annexe n° 6 ter : Liste des travaux réalisés

Annexe n° 7 : Plan prévisionnel de renouvellement

Annexe n° 8 : Grille tarifaire

Annexe n° 9 : Modèle de compte rendu financier

Annexe n° 10 : Garantie à première demande

Annexe n° 11 : Compte d'exploitation prévisionnel

Annexe n° 12 : Le règlement intérieur

Fait à Auxerre, le 20.12.2019

Pour la Collectivité,

Le Maire,

Transmission en préfecture de l'Yonne, le 20.12.2019:

Fait à Auxerre, le 25/11/19

Pour le Fermier,

Le Responsable d'exploitation du parc
Montreau FONTES Sébastien



AUXERRE

DEPARTEMENT DE L'YONNE

VILLE D'AUXERRE

CAHIER DES CHARGES

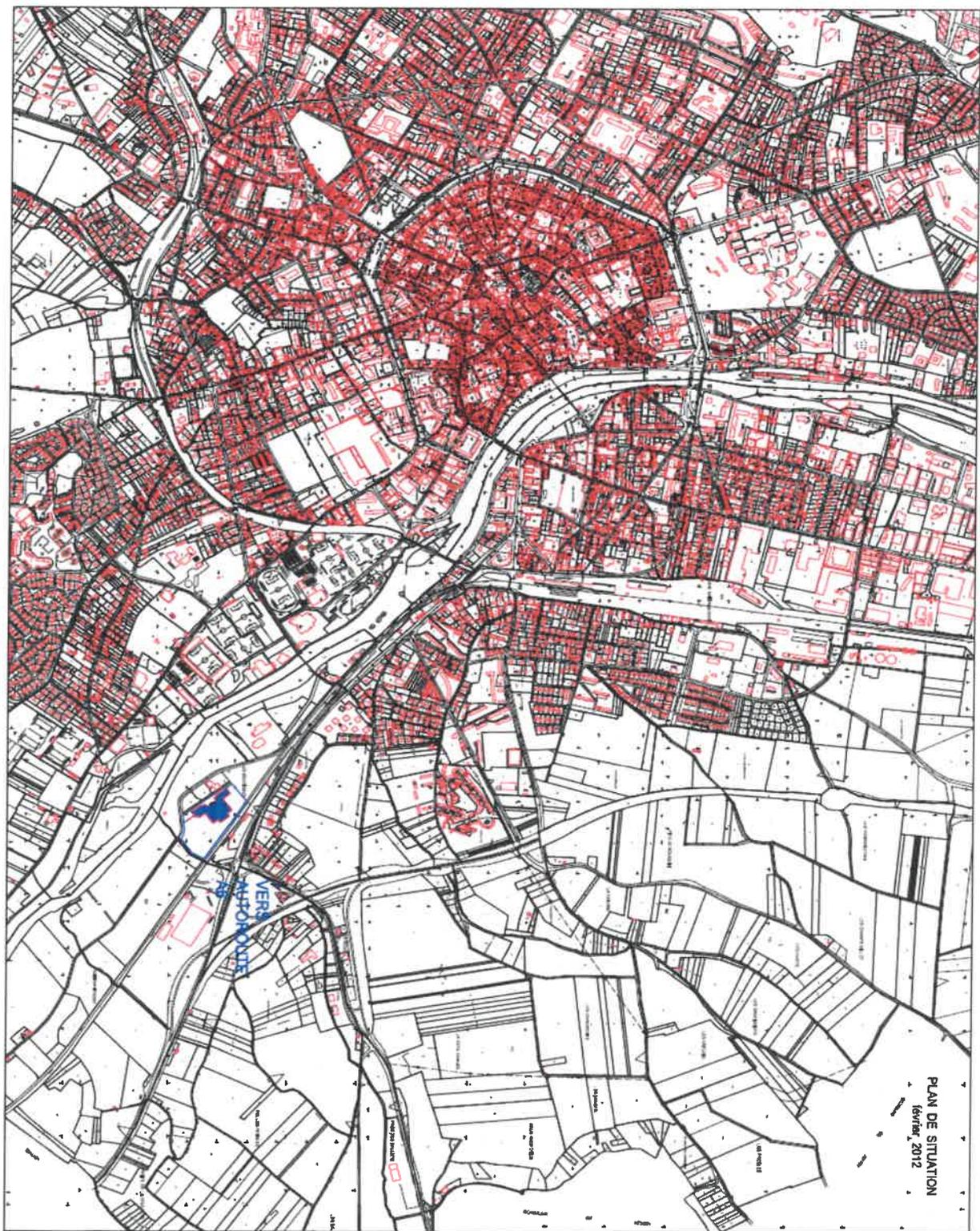
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Exploitation du Parc des Expositions

AUXERREXPO

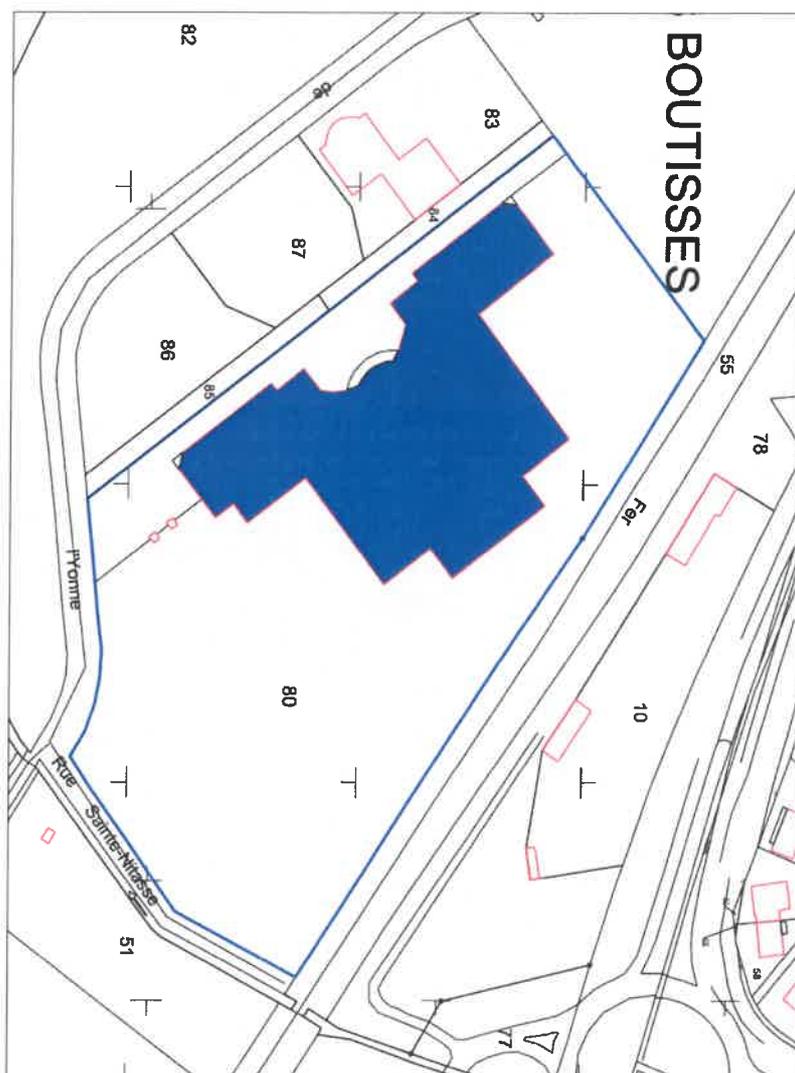
ANNEXES

Annexe n°1 : Plans et documents



Emprise foncière du Parc des Expositions
32 622 m²

Les parcelles BX 84 et 85 en nature de voies sont grevées d'une servitude de passage (piéton/véhicules) au profit des fonds BX 83-86-87



Annexe n°2 : Inventaire des biens affectés au service

A ANNEXER AU CONTRAT DES L'ENTRÉE EN VIGUEUR DU CONTRAT



Annexe n°3 : Note relative au cadre de répartition des risques et des charges induites dans un service délégué

RESPONSABILITE DU FERMIER

Dès la prise en charge des installations, le Fermier est responsable du bon fonctionnement du service ainsi que des dommages corporels, matériels et immatériels qui pourraient résulter de leur exploitation tant pour la Collectivité, que pour l'environnement, des usagers du service que des tiers.

Le Fermier doit garantir la continuité du service public à l'intérieur du périmètre de la délégation ce qui se traduit par le maintien du service en toute circonstances (sauf cas de force majeure). De son côté, la Collectivité conserve la propriété des ouvrages et les obligations qui en découlent.

La personne responsable, la personne qui doit intervenir dans l'urgence et la personne qui doit supporter les conséquences financières d'un événement ne sont pas toujours les mêmes.

Ainsi le Fermier doit mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour intervenir rapidement, procéder aux éventuelles réparations et l'activité du service. Il doit aussi, en cas d'interruption du service, participer, conjointement avec la Collectivité et les autorités compétentes, à l'organisation d'un service provisoire visant à satisfaire immédiatement les besoins les plus urgents (location de barnum...).

L'annexe précise les obligations respectives de la Collectivité et du Fermier. En pratique, il faut dissocier trois notions :

- la notion de « responsabilité » qui désigne la personne à l'origine des faits qui ont produit les dommages → **QUI EST RESPONSABLE ?**
- la notion « d'intervention pour le compte de qui il appartiendra » qui désigne la personne qui doit, afin de gérer les situations d'urgence, intervenir à ses frais avancés → **QUI DOIT AGIR POUR LE RETABLISSEMENT DU SERVICE ?**
- la notion de « prise en charge des dépenses » (qu'il s'agisse du remplacement des installations, de l'indemnisation des tiers ou des dépenses de remise en marche) qui désigne la personne qui devra, au final, supporter financièrement les conséquences d'un événement → **QUI DOIT PRENDRE EN CHARGE FINANCIEREMENT LA REPARATION DES DOMMAGES ?**

Dans tous les cas de figure, le Fermier assume les pertes de recettes pour la part qui le concerne. Sa responsabilité sera systématiquement engagée lorsqu'un sinistre est consécutif à une faute ou une négligence.

Pour les dégâts des eaux, l'incendie, la foudre et l'explosion, il appartient au Fermier d'apporter la preuve de l'origine extérieure et du caractère irrésistible et imprévisible de ces événements. A défaut, il prend en charge toutes les conséquences financières qui en résultent.

OBLIGATION D'ASSURANCE

Le Fermier a, pour couvrir ses responsabilités l'obligation de souscrire des polices d'assurance, cependant, la présentation de ces attestations d'assurance ainsi que des garanties effectivement souscrites ne modifie en rien l'étendue des responsabilités assumées par le Fermier.



Responsabilité et assurance - Cadre de répartition des risques et des charges induites dans un service délégué

RISQUE 1 : FAUTE D'EXPLOITATION

- a) Dommmages aux installations :
1. Qui est responsable : le Fermier
 2. Qui doit agir pour le rétablissement du service : le Fermier
 3. Qui doit prendre en charge financièrement le coût de remise en état ou de remplacement des installations : le Fermier
- b) Indemnisation des tiers y compris les atteintes à l'environnement (pour les conséquences de la mauvaise exploitation) : le Fermier
- c) Prise en charge des pertes de recettes et des frais supplémentaires : Fermier, y compris pour les pertes de recettes subies par la Collectivité

RISQUE 2 : USURE OU VÉTUSTÉ

- a) Dommmages aux installations :
1. Qui est responsable : la Collectivité propriétaire des installations sauf si l'usure résulte d'une faute d'exploitation (cf. RISQUE 1 pour ce cas) ; la notion de faute d'exploitation pouvant également être étendue au non signalement du risque par le Fermier, si le risque était prévisible eu égard à l'état de l'équipement,
 2. Qui doit agir pour le rétablissement de l'activité : le Fermier
 3. Qui doit prendre en charge financièrement le coût de remise en état ou de remplacement des installations : la Collectivité, maître d'ouvrage des travaux, mais l'obligation de renouvellement de certains biens par le Fermier met à la charge de ce dernier les coûts de leur remplacement.
- b) Indemnisation des tiers y compris les atteintes à l'environnement (dans le cas où la défaillance est à l'origine de préjudices subis par des tiers): la Collectivité, mais le Fermier indemniserait directement les tiers si la défaillance est due à une faute d'exploitation.
- c) Prise en charge des pertes de recettes et des frais supplémentaires : la Collectivité; le Fermier devant rembourser la Collectivité si la défaillance est due à une faute d'exploitation (le défaut de renouvellement par le Fermier d'un bien qui est à sa charge étant assimilé à une faute d'exploitation).

RISQUE 3 : INSUFFISANCE DES EQUIPEMENTS

- a) Dommmages aux équipements consécutifs à l'insuffisance et remise à niveau
1. Qui est responsable : la Collectivité, quelle que soit la nature de l'insuffisance (quantitative ou qualitative).
 2. Qui doit agir pour le rétablissement de l'activité : le Fermier.
 3. Qui doit prendre en charge financièrement le coût de remise en état ou de remplacement de l'équipement : Collectivité, sauf si les clauses concessives trouvent à s'appliquer.
- b) Indemnisation des tiers y compris les atteintes à l'environnement (lorsque l'insuffisance des équipements porte préjudice à des usagers ou à d'autres personnes): la

Collectivité, mais, en cas de manquement du Fermier à l'une de ses obligations, il sera substitué à la Collectivité pour l'indemnisation des tiers:

- obligation de conseil au moment de l'établissement du contrat : le Fermier engage sa responsabilité s'il signe le contrat malgré une insuffisance des installations qu'il ne peut ignorer,
- obligation d'information de la Collectivité pendant l'exécution du contrat : le Fermier commet une faute s'il omet de signaler à la Collectivité une insuffisance de l'équipement qui apparaît au cours de l'exécution du contrat.

c) Prise en charge des pertes de recettes et des frais supplémentaires : la Collectivité pour la part qui la concerne, le Fermier devant rembourser cette dernière si la défaillance est due à une faute d'exploitation (le défaut de renouvellement par le Fermier d'un bien qui est à sa charge étant assimilé à une faute d'exploitation).

RISQUE 4 : ACCIDENTS PROVOQUÉS PAR DES TIERS

a) Dommmages aux équipements

1. Qui est responsable : tiers à l'origine de chaque accident.
2. Qui doit agir pour le rétablissement de l'activité : le Fermier
3. Qui doit prendre en charge financièrement le coût de remise en état ou de remplacement des équipements : la Collectivité (propriétaire des ouvrages), mais le Fermier se substitue à la Collectivité dans le cas où il a commis une faute ou une négligence qui a favorisé la survenance de l'accident.

Par ailleurs, dans le cas où la Collectivité doit prendre en charge le coût de réparation ou de remplacement des équipements suite à un accident, elle peut réclamer le remboursement des dépenses correspondantes aux tiers responsables, lesquels devront régler les sinistres.

- b) Indemnisation des tiers y compris les atteintes à l'environnement (dans le cas où l'accident entraîne un dysfonctionnement du service qui porte préjudice à des tiers autres que ceux responsables de l'accident) : même répartition qu'en a) ci-dessus;
- c) Prise en charge des pertes de recettes et des frais supplémentaires : Collectivité et Fermier (chacun pour la part qui le concerne), le Fermier devant rembourser la Collectivité s'il a commis une faute ou une négligence qui a favorisé la survenance de l'accident. La Collectivité et le Fermier peuvent réclamer le remboursement de leurs pertes de recettes et de leurs frais supplémentaires aux tiers responsables.

Remarque : lorsque le tiers n'est pas identifié, le sinistre sera assimilé au risque n°5.

RISQUE 5 : VOLS, ACTES DE VANDALISME, ATTENTATS

a) Dommmages aux installations :

1. Qui est responsable : auteurs des actes délictueux
2. Qui doit agir pour le rétablissement du service : le Fermier
3. Qui doit prendre en charge financièrement le coût de remise en état ou de remplacement des équipements :
 - le Fermier pour tous les vols ainsi que les actes de vandalisme (en effet, le Fermier est chargé de la garde et de la surveillance des installations) ;
 - la Collectivité pour des actes exceptionnels (attentats) que le Fermier ne peut pas prévenir par des moyens normaux de surveillance.



- par ailleurs, dans le cas où le Fermier ou la Collectivité doit prendre en charge le coût de réparation des installations ou de remplacement des équipements suite à un vol, acte de vandalisme ou attentat, il peut réclamer le remboursement des dépenses correspondantes aux tiers responsables s'il s'agit de tiers identifiés.
- b) Indemnisation des tiers y compris les atteintes à l'environnement (s'il y a lieu): même répartition qu'en a) ci-dessus ;
- c) Prise en charge des pertes de recettes et des frais supplémentaires : La Collectivité et le Fermier, chacun pour la part qui le concerne.
La Collectivité et le Fermier peuvent réclamer le remboursement de leurs pertes de recettes et de leurs frais supplémentaires aux tiers responsables.

RISQUE 6 : MALFAÇONS DES EQUIPEMENTS

- a) Dommmages aux installations :
1. Qui est responsable : auteurs des malfaçons (entreprises de travaux, maîtres d'œuvres, architectes, bureaux de contrôle, selon le cas)
 2. Qui doit agir pour le rétablissement de l'activité : le Fermier
 3. Qui doit prendre en charge financièrement le coût de remise en état ou de remplacement de l'équipement : la Collectivité, toutefois celle-ci peut obtenir le remboursement de ses dépenses par les auteurs des malfaçons (mise en œuvre de la garantie de parfait achèvement si les défauts sont apparents au moment de la réception des ouvrages, ou de la garantie décennale, ou de la garantie légale pour vice caché). Le Fermier est toutefois substitué à la Collectivité pour les installations qu'il construit en application d'une clause concessive du contrat.
- b) Indemnisation des tiers y compris les atteintes à l'environnement (lorsque les malfaçons entraînent des dysfonctionnements qui portent préjudice à des usagers ou à d'autres personnes) : même répartition qu'en a) ci-dessus ;
- c) Prise en charge des pertes d'exploitation et des frais supplémentaires : Collectivité et Fermier (chacun pour la part qui le concerne) avec recours possible, pour les deux parties, contre les responsables. La Collectivité et le Fermier peuvent réclamer le remboursement de leurs pertes de recettes et leurs frais supplémentaires aux tiers responsables.

RISQUE 7 : EVENEMENTS NATURELS

- a) Dommmages aux équipements :
1. Qui est responsable : personne (ni la Collectivité, ni le Fermier ne sont responsables d'évènements naturels tels que tempêtes, séismes, inondations, ...).
 2. Qui doit agir pour le rétablissement du service : le Fermier.
 3. Qui doit prendre en charge financièrement le coût de remise en état ou de remplacement des installations : Collectivité (propriétaire des installations).
- b) Indemnisation des tiers y compris les atteintes à l'environnement (en cas de dommages « collatéraux » résultant de la catastrophe)
- Si l'évènement ne reçoit pas la qualification de cas de force majeure : La Collectivité (propriétaire des ouvrages),
 - Si l'évènement reçoit la qualification d'un cas de force majeure, le tiers qui a subi le dommage « collatéral » ne dispose d'aucun autre recours que



celui de se faire indemniser par sa propre assurance de dommages aux biens.

- c) Prise en charge des pertes de recettes et des frais supplémentaires : la Collectivité et le Fermier, chacun pour la part qui le concerne.

Ilot concessif au sein d'un contrat (option)

Dans le cadre d'un « ilot concessif », le Fermier assume à la fois les risques et les charges du « propriétaire » des biens qu'il a financés ainsi que ceux de l'exploitant.

Ainsi dans le cadre de l'option, le Fermier assume les risques et les charges du propriétaire sur les biens qu'il aura éventuellement financé

Ce cumul des risques et des charges concerne l'ensemble des risques (1 à 7) décrits ci-dessus.

Remarque complémentaire :

Les franchises d'assurance sont systématiquement à la charge de celui qui prend en charge financièrement le coût de remise en état.



Annexe n°3 bis : Attestations d'assurances

ANNEXES A ACTUALISER, 15 JOURS, APRES L'ENTREE EN VIGUEUR DU CONTRAT



Generali IARD

Attestation d'assurance Responsabilité Civile



Nous soussignés, Generali IARD, Société Anonyme de droit français régie par le Code des Assurances, dont le Siège Social est sis 2 rue Pillet-Will, 75009 PARIS, attestons que :

**LA MONTAGNE SA
45 RUE DU CLOS FOUR
63100 CLERMONT FERRAND**

Agissant tant pour son compte que pour celui de ses filiales françaises et notamment Centre France Parc Expo

bénéficie des garanties du contrat de Responsabilité Civile n° 56 366 974, souscrit auprès de notre Compagnie, couvrant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile qu'elle pourrait encourir du fait de ses activités définies au contrat et notamment l'activité de formation professionnelle des journalistes.

Et ce dans les limites ci-après :

Responsabilité Civile Exploitation (y compris RC organisateur)	GARANTIES en Euros par sinistre (sauf mention contraire)
TOUS dommages corporels, matériels et immatériels confondus	15.000.000 EUR
DONT :	
1/ Faute inexcusable de l'employeur en France (accident du travail et maladie professionnelle): tous dommages confondus	5.000.000 EUR par sinistre et par an
2/ Atteintes accidentelles à l'environnement : tous dommages confondus	1.500.000 EUR par sinistre et par an
3/ Dommages aux biens confiés/RC vestiaires/RC dépositaire Dont vol dans les vestiaires et vol d'objets précieux	1.000.000 EUR 100.000 EUR
4/ Dommages immatériels non consécutifs	750.000 EUR
Responsabilité Civile Après-Livraison / Après-Travaux / Après-Prestations et Responsabilité Civile Professionnelle	GARANTIES en Euros par année d'assurance (sauf mention contraire)
TOUS dommages corporels, matériels et immatériels confondus	3.000.000 EUR

Période de validité : du 01 janvier 2019 au 31 décembre 2019.

La présente attestation est délivrée pour valoir ce que de droit. Elle ne peut engager l'Assureur au-delà des limites précisées par les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris, le 04/07/2019
Generali IARD, par délégation
Chargé de compte
Charles-Emmanuel MORIN

GENERALI IARD
SA au capital de 94 630 300 Euros
Siège Social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris
RCS PARIS B 622 052 603

Generali IARD
Société anonyme au capital de 94 630 300 euros
Entreprise régie par le Code des assurances – 552 062 663 RCS Paris
Siège social : 2 rue Pillet-Will 75456 Paris cedex 09
Société appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurance sous le numéro 026



Groupama

**LA MONTAGNE
45 RUE DU CLOS DUFOUR
63000 CLERMONT FERRAND**

ATTESTATION

Nous soussignés, **GROUPAMA RHONE-ALPES AUVERGNE**, Souscription courtage, 50 rue de Saint Cyr 69251 LYON CEDEX 09 certifions que la Société :

LA MONTAGNE

Est titulaire d'un contrat d'assurance "DOMMAGES AUX BIENS ET PERTES D'EXPLOITATION" souscrit auprès de notre Compagnie sous la référence n° **42 019296 U 0002**

La garantissant, tant pour son compte que pour celui de ses filiales, pour les biens dont elle (ou ses filiales) est (sont) locataire(s) ou propriétaire(s) et notamment pour le local :

CENTRE FRANCE PARC EXPO AUXERREXPO Avenue des plaines de l'Yonne 89000 AUXERRE

Les principaux événements garantis sont les suivants :

- INCENDIE EXPLOSIONS Foudre FUMÉES
- ATTENTATS y compris TERRORISME et SABOTAGE (tous dommages y compris Incendie et/ou Explosions)
- TEMPÊTES GRELE NEIGE SUR LES TOITURES
- DÉGÂTS DES EAUX
- CHOC D'UN VÉHICULE TERRESTRE
- CHUTE D'APPAREILS DE NAVIGATION AÉRIENNE
- DOMMAGES ÉLECTRIQUES

Ainsi que les Frais et Pertes Consécutifs dont

- LES RECOURS DES VOISINS ET DES TIERS
- LES PERTES DE LOYERS, PERTE D'USAGE, COMPLÉMENT DE LOYERS
- LES PERTES FINANCIÈRES
- LES HONORAIRES D'EXPERTS

La présente attestation, valable pour la période **du 01/01/2019 au 31/12/2019**, est établie pour servir et valoir ce que de droit, sous réserve que le contrat ne soit ni suspendu, ni résilié.
Elle ne saurait engager l'assureur en dehors des clauses et conditions du contrat auquel il se réfère.

Fait à Lyon le 5 juillet 2019

Pour Groupama Rhône Alpes Auvergne
Par délégation

Sylvie BERTHOUX
Souscription Courtage

Groupama Rhône-Alpes Auvergne

Caisse régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles de Rhône-Alpes Auvergne
50 rue de Saint-Cyr - 69251 Lyon cedex 09

779 838 366 RCS Lyon - Émetteur des certificats mutualistes

Entreprise régie par le Code des Assurances et soumise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution - 4 place de Budapest - CS92459 - 75436 PARIS cedex 9 - France.



Annexe n°4 : Planning de location

Liste des événements 2020

année	mois	jour	nom	type	organisateur	Manifestation ouverte au grand public	Manifestation privée
2020	Janvier	8	Vœux du maire au personnel	Réunion	Mairie d'Auxerre		X
		10	Vœux du maire aux forces vives	Réunion	Mairie d'Auxerre	X	
		31	Repas de famille	Repas	Mairie d'Auxerre	X	
		12	Repas de famille	Repas	Mairie d'Auxerre	X	
	Février	16	CDG 89	Réunion	CDG89		X
		5-6	Rencontres Nationales du Tourisme Rural	Congrès	VNF	X	
		7-8-9	Salon du Chocolat	Salon	Centre France Parc Expo	X	
		7	Soirée 110 Bourgogne	Repas	110 Bourgogne		X
		8	Video-greniers	Video-greniers	Centre France Parc Expo	X	
	Mars	14	Concert Yves Jamail	Concert	La Boite à Moulin	X	
		26-29	Air Parc	Loisirs	Centre France Parc Expo	X	
		1-2-3-4-5-6-7-8	Air Parc	Loisirs	Centre France Parc Expo	X	
		13-14-15	Salon des Vins	Salon	Centre France Evénements	X	
		13-14-15	Salon de l'Habitat	Salon	France Expo	X	
		18	AG Crédit Agricole	Assemblée générale	Crédit Agricole		X
		21-22	Salon du Véhicule d'occasion	Salon	Centre France Parc Expo	X	
		22	Video-greniers	Video-greniers	Centre France Parc Expo	X	
		29-29	UNAF	Congrès	UNAF		X
		Avril	14	Fair d'Été Apprentis	Salon	Chambre des Métiers	X
	14		AG Groupama	Assemblée générale	Groupama		X
	16		Sacre Carnaval	Spéctacle		X	
	Mai	11	Conférence Groupama	Conférence	Groupama		X
		16	Nuit de Folie	Loisirs	Centre France Parc Expo	X	
		20	Spéctacle Evidente	Spéctacle	Graine d'Ivoire	X	
	Juin	30-31	Fête de la gastronomie	Salon	Centre France Parc Expo	X	
		1	Fête de la gastronomie	Salon	Centre France Parc Expo	X	
		13	La Franck Pineau	Loisirs	Franck Pineau	X	
		20	Conservatoire Marie	Congrès	Mairie d'Auxerre	X	
		24	AG Caisse d'Épargne	Assemblée générale	Caisse d'Épargne		X
	Septembre	16-17-18-19-20	Foire d'Auxerre	Foire	Centre France Parc Expo	X	
		9	Cover Queen	Concert		X	
	Octobre	9-10	Salon des Seniors	Salon	Centre France Parc Expo et Conseil Départemental	X	
		10	Video-greniers	Video-greniers	Centre France Parc Expo	X	
			Air Parc	Loisirs	Centre France Parc Expo	X	
	Novembre	14-15	Salon du Mariage	Salon	Centre France Parc Expo	X	
		14-15	Salon du Bien-Être	Salon	Centre France Parc Expo	X	
		15	Video-greniers	Video-greniers	Centre France Parc Expo	X	
			Civ 89- salon des maires	Salon	Centre France Parc Expo	X	
		27	Nuit de Folie	Loisirs	Centre France Parc Expo	X	
	Décembre	28	Salon de l'étudiant	Salon	L'étudiant	X	
		4	Loti d'Hévy	Loisirs	Assoc sportive d'Hévy	X	
		12-13	Marché de Noël d'Auxerre	Événement	Centre France Parc Expo	X	

Annexe n°5 : Masse salariale et statuts du personnel
Salariés DSP Auxerrexpo année 2019 au 21/11/19

NOM	PRENOM	FONCTION	STATUT	DATE ENTREE
COTTE	KARL	COORDINATEUR TECH MAINTENANCE	AGENT DE MAITRISE NON CADRE	02/02/2015
COTTE	JEROME	TECHNICIEN D EXPLOITATION	AGENT DE MAITRISE NON CADRE	03/09/2018
FUENTES	SEBASTIEN	RESPONSABLE ADJOINT DU SITE	CADRE	01/12/2015
LAUZET	MAXIME	CHARGE DE MISSIONS COMMERCIALES	EMPLOYE	17/05/2016
REDOR	AMELIE	CHARGE DE MISSIONS COMMERCIALES	EMPLOYE	27/11/2017
RODRIGUES	LAETITIA	CHARGE DE MISSIONS COMMERCIALES	EMPLOYE	13/06/2016
DUCHESNE	LEA	CHARGE DE MISSIONS COMMERCIALES	EMPLOYE	02/09/2019
SANCHEZ	JEROME	TECHNICIEN D EXPLOITATION	EMPLOYE	15/03/2006
SARRAZIN	LUCIE	CHARGE DE MISSIONS COMMERCIALES	EMPLOYE	12/04/2017
VANHOOREN ROGER	SEVERINE	RESP ADM COMPTABLE ET SOCIAL	CADRE	30/09/1994
VERNOTTE	TOM	TECHNICIEN D EXPLOITATION	AGENT DE MAITRISE NON CADRE	04/09/2017

Annexe n°6 : Liste non-limitative d'exemples de travaux à la charge du Fermier pour toute opération d'entretien ou de renouvellement liés à l'équipement

↳ **Travaux d'entretien**

Ouvrages bâtis

- nettoyage régulier et maintien en parfait état de propreté de l'ensemble des bâtiments du parc,
- peintures intérieures (sols, murs, parties métalliques, boiserie),
- entretien et réparation des portes, portes et ferme portes, coupe-feu portes accès camions,
- nettoyage et remplacement des vitrages rayés ou cassés ainsi que des verrières,
- inspection, le maintien en bon état et le remplacement des corps métalliques (échelles, garde-corps, grilles, châssis, vitres),
- inspection du bon état et le remplacement des serrures, fermes portes, des seuils et leur réglage,
- remplacement des petites pièces : lampes, ampoules, clapets, joints, filtres, VMC, clapets de sécurité, extincteurs et de manières générales tous matériels consommables nécessaires à l'exploitation et au bon fonctionnement,
- entretien et nettoyage des gouttières, descentes d'eaux pluviales, ...
- entretien et nettoyage des toitures terrasses,
- nettoyage de la voirie et des voies d'accès aux ouvrages,
- veille et déneigement des toitures terrasses
- les travaux de menuiserie, plomberie ; le traitement des bois,

Equipements, installations électriques

- maintenance préventive et curative des installations de sécurité, électrique, de plomberie,
- contrôle, l'entretien et les réparations des alimentations électriques et des armoires électriques,
- vérification, entretien et réparation du raccordement à la terre,
- contrôle, l'entretien et les réparations des installations électriques,
- ensemble des graissages et vérifications périodiques nécessaires ainsi que les contrôles de sécurité prescrits pour certains équipements, réglages et essais,
- remplacement des pièces, des disjoncteurs et interrupteurs différentiels, des roulements, des clapets et des garnitures d'usure,
- peinture de l'ensemble des organes métalliques,
- maintien en bon état de l'installation électrique (ampoules, goulottes, câbles et armoires),
- vérifications, entretien, réparation et remplacement des installations de téléphonie,
- vérifications, entretien, réparation et remplacement des installations de sécurité et du système de sécurité incendie (SSI),
- entretien des installations de production et de distribution de chauffage, ventilation, climatisation et d'eau chaude sanitaire,
- gestion et maîtrise des énergies (chauffage, climatisation),

- entretien et réparations des matériels de traitement de l'air et de désenfumage,
- Entretien, réparation et remplacement du mobilier, (mobilier cassés à la charge du Fermier)
- Entretien, nettoyage et remplacement des tentures,

Réseau, canalisations, branchements, accessoires

- surveillance générale des réseaux,
- entretien des réseaux internes d'eau potable (à l'aval de la prise en charge sur la conduite principale), d'assainissement des eaux usées, d'électricité, d'éclairage, de gaz, et des installations de sonorisation,
- réparation de fuites sur le réseau d'eau, le curage et le débouchage des réseaux d'assainissement, le remplacement des pièces défectueuses,
- remplacement de la robinetterie et accessoire,

Mobilier

- renouvellement des tentures, des gradins, des équipements scéniques et acoustiques,
- renouvellement du mobilier de la salle, de la billetterie et du hall d'accueil.

Equipement sanitaire

- entretien, désinfection et maintient en parfait état de propreté et d'hygiène des sanitaires.

Eclairage et illuminations

- surveillance et la réparation des circuits,
- remplacement des tubes, ampoules, spots, interrupteurs,
- entretien et la réparation du système de projection extérieur depuis la billetterie,
- entretien et la réparation de l'éclairage extérieur,

↳ Travaux de renouvellement

Equipements, installations électriques

- remplacement des moteurs, transformateurs, armoires ou leur rénovation complète incluant le remplacement d'éléments essentiels,

Réseau d'assainissement et d'eau potable, canalisations, branchements, accessoires

- réparation d'une canalisation

Eclairage et illuminations

- remplacement des circuits, des câbles et des appareils,

Entretien du parking

Annexe n°6bis : Liste exhaustive des travaux à la charge de la Collectivité pour toute opération d'entretien ou de renouvellement liés au clos et au couvert**↳ Travaux de renouvellement****Ouvrages bâtis**

- réfection complète, d'étanchéité, de peintures intérieures des bâtiments
- remplacement de menuiseries extérieures.
- remplacement des ardoises de bardages
- réfections de toiture, de gouttières,



Annexe n°6ter : Liste des travaux réalisés par la Collectivité

SSI et désenfumage

Travaux de conformité du SSI et du désenfumage

SYSTEME DE CHAUFFAGE

Remise à niveau du système de chauffage / climatisation

- Pose de circulateurs à débit variable
- La mise en place d'un circuit régulé pour les bureaux
- Le traitement et le débouage du circuit de chauffage
- La diffusion du soufflage dans l'espace 4000
- La refonte du traitement d'air de la salle dite espace 1000 et du hall d'entrée
- La réfection des gaines de soufflage et reprise de la salle de séminaire
- Le traitement des dégradations dans le local technique bureaux
- Le remplacement du préparateur d'eau chaude sanitaire
- Le remplacement de la chaudière du logement gardien
- Le remplacement des chaudières
- La mise en place d'une cascade de chaudière, d'un système de dégazage-filtration
- Le remplacement des centrales d'air de l'espace 4000
- La refonte de la production d'eau glacée
- Le changement du mode de chauffage et de rafraîchissement des bureaux
- Le rafraîchissement de la salle de séminaire, de la cafétéria et du hall d'entrée
- La mise en place d'une GTC et d'un suivi des consommations
- La mise en œuvre d'études spécifiques sur l'opportunité d'une production d'ECS solaire ou de récupération sur les centrales d'air

SALLE CONGRES

Aménagement général

- Cage de scène
- Intégration de l'éclairage de la salle dans le faux plafond avec projecteur led
- Eclairage led indirect mural
- Commande éclairage salle sur variateur d'intensité
- Remplacement du revêtement de sol par une moquette
- Peinture murale, portes
- Renouvellement de 600 chaises de séminaires confort
- Aménagement patience pour support pendrillons fond de scène et latéral
- Réfection des occultations des vitreries

Matériel technique mis en place

Vidéo :

- 1 écran sur scène avec vidéoprojecteur associé suspendu au plafond
- 2 écrans de rappel à mi salle avec vidéoprojecteur associés
- 1 boîtier de scène pour traitement du signal vidéo entrées sources 3 (ordinateur, caméras) et sorties (retour vidéo, départs vidéoprojecteurs)
- 3 boîtiers en salle pour raccordement régie
- 1 régie mobile : table de mixage vidéo. Raccords VGA/HDMI

Son :

- 1 système de diffusion au niveau de la salle
- 1 rappel sur les côtés à mi salle
- 1 boîtier de scène numérique 30 pistes (24 entrées, 4 aux, 2 façades)
- 3 boîtiers en salle pour raccordement régie (RJ45)
- 1 régie mobile : table de mixage numérique 24 pistes



- 6 micros HF (émetteur/récepteur)
- 4 retours de scène
- 4 boîtiers DI, câblage, pieds de micros

Lumière :

- 1 pont motorisé 12 m face (3 moteurs)
- 1 pont motorisé 12 m contre (3 moteurs)
- 10 projecteurs Fresnel 1 Kw
- 4 découpes
- 1 bloc de scène 24 circuits 16A
- 1 régie mobile : console lumière
- 3 raccords DMX en salle pour raccordement régie

HALL D'ENTREE

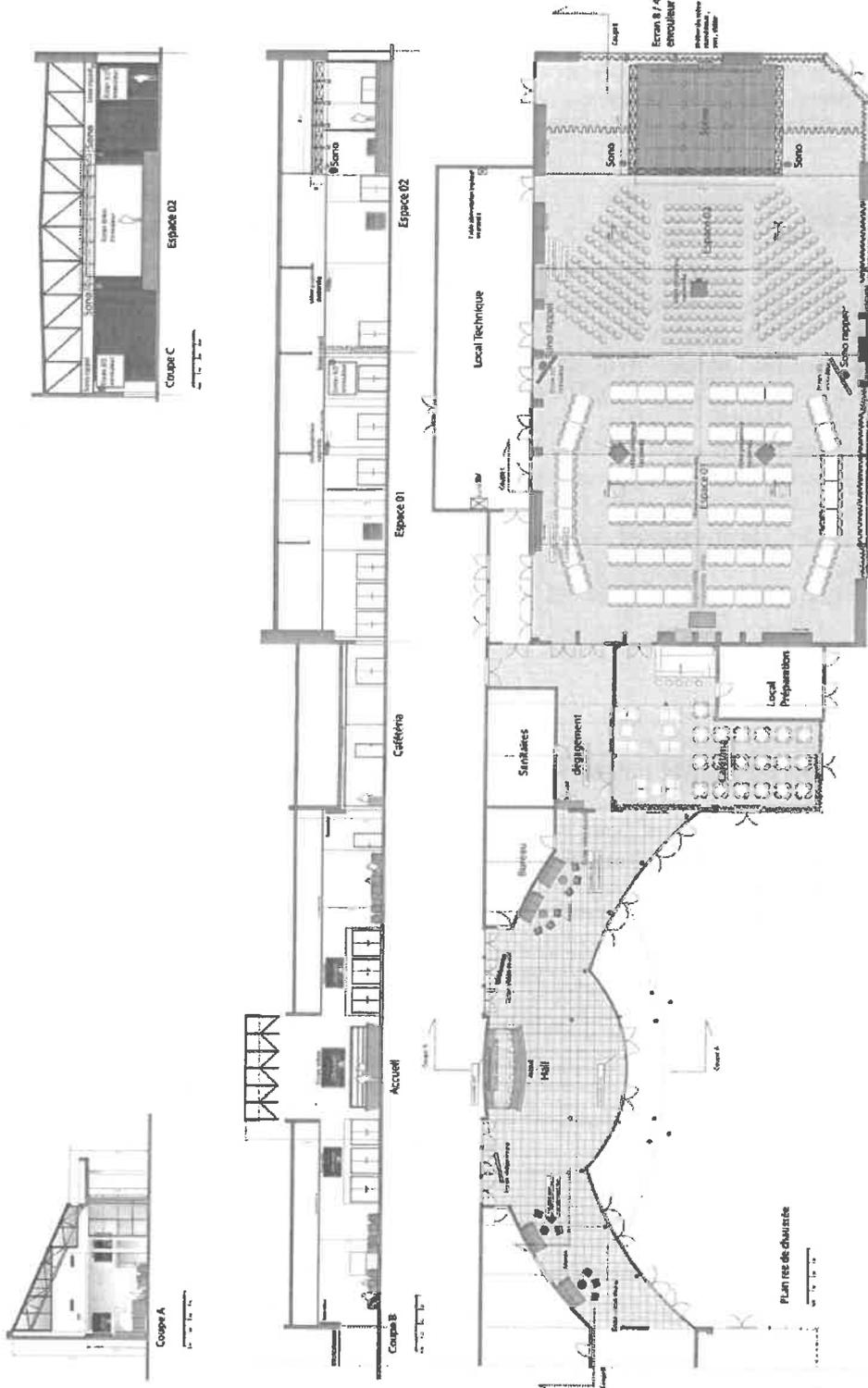
- Rénovation du sol avec revêtement type béton ciré
- Peinture murale, portes intérieures
- Peinture extérieure des colonnes et portes
- Aménagement de l'accueil avec signalétique vidéo (affichage dynamique)
 - Grand écran LCD 3m60/2m à l'entrée
 - 1 écran 2m40 x 0.70 m au-dessus des entrées du 4000
 - 1 écran 2m40 x 0.70 m au-dessus de l'accès salle séminaire
 - 1 écran 2m40 x 0.70 m au-dessus de l'accès salle polyvalente
- Borne d'accueil face à l'entrée
- Démontage des vitrines avec mise en place de support d'affichage pour l'annonce d'évènement
- Aménagement de l'accès vestiaires avec bornes d'accueil

CAFETERIA

- Remplacement du mobilier
- Cloisonnement de l'accès hall/salle de séminaire (contrôle de l'accès et optimisation de l'espace)
- Réhabilitation des toilettes pour un usage plus privatif
- Rénovation du revêtement au sol



PLAN - CONGRES - HALL D'ENTREE - CAFETERIA



AUXERREXPO
Cafeteria

Objet : - Plan / Coupes
Désignation : - Projet / Phase APD

17 Juin 2016

Le client a pour la propriété de l'ouvrage. Les cotes sont à vérifier sur place.
Les plans réalisés sont des représentations schématisées et ne peuvent en aucun cas, servir à l'exécution de l'ouvrage.



Annexe n° 7 : Plan prévisionnel de renouvellement

Travaux espace polyvalent et Espace 4000

Budget estimatif des travaux à réaliser

Travaux pris en charge par CFPE						
Nature des travaux	Montant HT des travaux	Durée d'amortissement (en années)	Dotaton amortissement annuelle (amortissement linéaire)	Dotaton amortissement cumulée de 2021 à 2027	Valeur nette comptable au 31/12/2027	Planning de réalisation (1)
Sous total Vidéo						
1 écran (cyclo) sur scène avec enrouleur avec vidéo projecteur 300000 lm associé suspendu au plafond.	87 557,80 €	7	12 509,28 €	87 557,80 €		
2 écrans de rap pel à mi salle avec vidéo projecteurs 6500 lm associés.	16 255,00 €	7	2 322,14 €	16 255,00 €		
1 boîtier de scène pour traitement du signal vidéo entrées sources 3	1 938,00 €	7	276,86 €	1 938,00 €		
2 retours vidéo scène	550,00 €	7	78,57 €	550,00 €		Été 2020
1 righe mobile : table de mixage vidéo, Raccords VGA/ HDMI	10 340,00 €	7	1 477,14 €	10 340,00 €		
Sous total Son						
1 système de diffusion audio fixe	41 333,60 €	7	5 904,80 €	41 333,60 €		
1 amplificateur sur les côtés à mi salle	20 938,50 €	7	2 991,21 €	20 938,50 €		
5 174,40 €	7	736,20 €	5 174,40 €			
1 boîtier de scène numérique 30 pistes (24 entrées - 4 aux, 2 linéaires.)	2 197,80 €	7	313,97 €	2 197,80 €		
3 boîtiers en salle pour raccordement righe (RJ 45)	1 100,00 €	7	157,14 €	1 100,00 €		
1 righe mobile : table de mixage numérique 24 pistes.	1 688,30 €	7	240,90 €	1 688,30 €		
6 micros HF (démoteur / récepteur.)	2 613,60 €	7	373,37 €	2 613,60 €		Été 2020
1 PAD air	473,00 €	7	67,57 €	473,00 €		
4 boîtiers DI, câblage, pieds de micros.	2 750,00 €	7	392,86 €	2 750,00 €		
4 retours de scène.	4 400,00 €	7	628,57 €	4 400,00 €		
Sous total Lumière						
multipaire (câbles alimentation)	168 566,90 €	7	23 795,27 €	168 566,90 €		
2 974,40 €	7	424,91 €	2 974,40 €			
20 projecteurs 16 m face / loimain (4 moteurs)	55 908,40 €	7	7 986,93 €	55 908,40 €		
4 découpeurs, 713 sw	8 800,00 €	7	1 257,14 €	8 800,00 €		
5 280,00 €	7	754,29 €	5 280,00 €			
1 Bloc de scène 24 circuits 16A.	4 203,10 €	7	600,44 €	4 203,10 €		
1 righe mobile : console lumière.	2 570,00 €	7	367,14 €	2 570,00 €		Été 2020
6 barres LED	680,00 €	7	94,29 €	680,00 €		
3 accord DMX en salle pour raccordement righe.	1 100,00 €	7	157,14 €	1 100,00 €		
Capot de scène (réhausse et faux plafond) pour intégration de structure au plafond.	22 000,00 €	7	3 142,86 €	22 000,00 €		
Eclairage Led indirect mural couleur applique cana aspect cuivre	3 300,00 €	7	471,43 €	3 300,00 €		
Moteur et chaînes pelens et câbles + fixation sur pont écran	59 773,00 €	7	8 536,00 €	59 773,00 €		
Sous total - aménagement						
Aménagement de palette pour un support de Pendillons en fond de scène et latéral.	3 850,00 €	10	385,00 €	3 850,00 €	1 155,00 €	Été 2020
Renouvellement 600 chaises de séminaire confort.	77 000,00 €	10	7 700,00 €	77 000,00 €	23 850,00 €	
30 manèges debout	400,00 €	10	40,00 €	400,00 €	120,00 €	Été 2020
Sous total - Alarme						
Alarme anti intrusion sur la totalité du parc des expositions	4 231,00 €	10	423,10 €	4 231,00 €	1 269,30 €	Été 2020
Sous total - Espace 4000						
Renouvellement bureau et sièges des modins x 50	24 000,00 €	10	2 400,00 €	24 000,00 €	7 201,80 €	
Installation de 2 moteurs suite à modification gradins : devis Devis Allrad	17 290,00 €	10	1 729,00 €	17 290,00 €	5 187,00 €	
TOTAL, sans prise en compte de tous les investissements demandés	6 716,00 €	10	671,60 €	6 716,00 €	2 014,80 €	Été 2020
(1) Début des consultations des entreprises : janvier 2020 / Travaux de mai à août 2020						
	408 045,30 €		53 267,03 €	372 888,20 €	33 176,10 €	

Travaux pris en charge par la mairie d'Auxerre

Nature des travaux	Montant HT des travaux
Sous total Lumière	
Intégration de l'éclairage de la salle d'arts le faux plafond avec dalle Led 3000K	16 280,00 €
Commande éclairage salle sur variateur d'intensité.	2 750,00 €
Sous total - aménagement	
Peinture murale, portes, plafond et cloisons	188 000,00 €
Classement des salles de sous commissions	86 000,00 €
Revêtement de sol de l'espace polyvalent	55 000,00 €
48 000,00 €	220 000,00 €
Climatisation et chauffage de l'espace polyvalent	
TOTAL Ville Auxerre	408 045,30 €

157

Annexe n° 8 : Grille tarifaire

Tarifs location des espaces Auxerreexpo en €						
Années	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Hall 4000						
Speclacles	6 984,43	7 193,96	7 409,78	7 632,07	7 861,03	8 096,86
Hall nu						
Expositions commerciales conventions						
Montage et démontage par jour le M ²	0,69	0,71	0,73	0,75	0,77	0,79
Soit pour le hall par jour	2 766,58	2 849,57	2 935,06	3 023,11	3 113,81	3 207,22
Exploitation par jour le M ² nu	1,33	1,36	1,4	1,44	1,48	1,53
Soit pour le hall par jour Location en exploitation	5 385,87	5 062,44	6 244,31	6 431,64	6 624,59	6 823,33
Prestations annexes						
éclairage par jour	260,59	265,25	271,23	286,32	298,35	300,12
chauffage	selon consommation					
nettoyage par heure	43,26	44,55	45,89	47,27	48,68	50,15
permanence technique obligatoire	51,6	53,14	54,74	56,38	58,07	59,81
charge de sécurité obligatoire	1 008,37	1 038,24	1 069,38	1 101,46	1 134,51	1 168,54
SIAP 1 l'heure	35,32	36,37	37,47	38,59	39,75	40,94
SIAP 2 l'heure	38,5	39,65	40,84	42,06	43,33	44,63
SIAP 3 l'heure	44,18	45,5	46,87	48,27	49,72	51,21
rail de spots (unité)	71,7	73,65	75,06	76,34	80,69	83,11
praticable (unité)	49,6	51,08	52,62	54,19	55,82	57,49
cloison mélaminée (mètre linéaire)	33,09	34,08	35,1	36,15	37,24	38,36
Hall polyvalent						
Speclacle						
location hall nu par jour	1 693,00	1 743,00	1 795,00	1 849,00	1 904,00	1 961,00
Expositions commerciales conventions						
Montage et démontage par jour le M ²	0,95	0,97	0,98	1,00	1,03	1,06
Soit pour le hall par jour	931,34	959,28	988,05	1 017,70	1 048,23	1 079,00
Exploitation par jour le M ² nu	1,64	1,68	1,73	1,79	1,84	1,9
Soit pour le hall par jour	1 738,20	1 790,34	1 844,05	1 899,37	1 956,35	2 015,04
Prestations annexes						
éclairage par jour	253,20	265,25	271,23	286,32	298,35	300,12
chauffage	selon consommation					
nettoyage par heure	44,26	44,55	45,89	47,27	48,68	50,15
permanence technique obligatoire	69,09	53,14	54,74	56,38	58,07	59,81
charge de sécurité obligatoire	1 008,99	1 038,24	1 069,38	1 101,46	1 134,51	1 168,54
SIAP 1 l'heure	35,32	36,37	37,47	38,59	39,75	40,94
SIAP 2 l'heure	38,5	39,65	40,84	42,06	43,33	44,63
SIAP 3 l'heure	44,18	45,5	46,87	48,27	49,72	51,21
rail de spots (unité)	71,7	73,65	75,06	76,34	80,69	83,11
praticable (unité)	49,6	51,08	52,62	54,19	55,82	57,49
cloison mélaminée (mètre linéaire)	33,09	34,08	35,1	36,15	37,24	38,36
Espace congrès						
Location journée						
Espace congrès 1000 M ²	2 907,74	2 994,97	3 084,82	3 177,36	3 272,68	3 370,86
Espace congrès 500 M ²	1 801,90	1 855,95	1 911,63	1 968,95	2 028,05	2 088,89
Espace congrès 250 M ²	1 039,17	1 070,34	1 102,45	1 135,52	1 169,58	1 204,67
Location demi-journée						
Espace congrès 1000 M ²	2 035,74	2 096,81	2 158,88	2 223,64	2 290,36	2 359,06
Espace congrès 500 M ²	1 247,33	1 284,41	1 322,94	1 362,63	1 403,50	1 445,61
Espace congrès 250 M ²	719,01	740,57	762,78	786,67	809,24	833,51
Location journée pour les expos commerciales						
Espace congrès 1000 M ²	3 458,74	3 651,74	3 668,59	3 778,64	3 892,00	4 008,76
Espace congrès 500 M ²	1 799,01	1 760,27	1 813,07	1 867,47	1 923,49	1 980,69
chauffage	selon consommation					

Annexe n° 9 : Compte rendu financier

**LE COMPTE RENDU SERA A ANNEXER AVEC LE RAPPORT D'ACTIVITÉ TRANSMIS
ANNUELLEMENT**

Annexe n° 10 : Garantie à première demande

A TRANSMETTRE PAR LE FERMIER DÈS SIGNATURE DU CONTRAT



Clermont ferrand le 25 Novembre 2019

ATTESTATION

Nous soussignés, la Caisse d'Épargne et de prévoyance d'Auvergne et du Limousin, ci-après dénommée « la Caisse d'Épargne », 63 Rue Montlosier 63 961 Clermont-ferrand, certifions par la présente concéder actuellement à notre client CENTRE FRANCE PARC EXPO, siren 790 451 504, Rue des plaines de l'Yonne 89000 Auxerre, les lignes d'accompagnement de crédit court terme suivantes :

- Garantie à première demande : 50.000 €

Nous vous rappelons que ces concours à durée indéterminée sont régis par les conditions générales de votre Convention de compte courant, et par les dispositions de l'article 312-12 alinéa 2 du code monétaire et financier.

Cette attestation est établie à Clermont ferrand, le 25 Novemvre 2019, pour servir et valoir ce que de droit.

Laurent LACHAUX
Chargée d'Affaires Entreprises

CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PRÉVOYANCE
D'Auvergne et du Limousin

Siège social : 63, Rue Montlosier - 63000 Clermont-Ferrand
Banque coopérative régie par les articles L517-1 et suivants
et suivants du Code monétaire et financier
Société Anonyme à Directoire
et Conseil d'Orientation et de Surveillance
382 742 013 RCS Clermont-Ferrand
Intermédiaire d'Assurance, immatriculé à l'ORIAS sous le n° 17 108 001
Titulaire de la carte professionnelle « Transactions sur immeubles et
fonds de commerce » n° CPI 630 220 16000 008
503 délivrée par la CCI du Puy-de-Dôme.



Annexe n° 11 : Compte d'exploitation prévisionnel

GROUPE CENTRE France										SOCIETE	
BUDGET 2019		DSP2019								CFPE	
Natures		Budget 2017	Budget 2016	Budget 2015	Budget 2014	Budget 2013	Budget 2012	Budget 2011	Budget 2010		
		PLAN à 8 ans								CUMUL en €	
Publicités	Pub Co locale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total Publicités		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Evénementiel	Stands - Espaces	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Billetterie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Prestations	2 067 938	2 187 632	1 928 226	2 028 020	1 791 014	1 880 608	1 652 203	1 630 497		
Total Evénementiel		2 067 938	2 187 632	1 928 226	2 028 020	1 791 014	1 880 608	1 652 203	1 630 497		
Total Autres produits	Remises accordées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total Chiffre d'Affaires D'Activité		2 067 938	2 187 632	1 928 226	2 028 020	1 791 014	1 880 608	1 652 203	1 630 497		
Prestations groupe	Prestations Direction	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Ventes Promo / Animation / Partenariats	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Facturations internes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total Prestations groupe		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total Chiffre d'Affaires		2 067 938	2 187 632	1 928 226	2 028 020	1 791 014	1 880 608	1 652 203	1 630 497		
Achats	Achat de créations et conceptions	519	512	505	498	491	484	478	471		
	Achat carburant	1 194	1 178	1 162	1 146	1 130	1 114	1 099	1 084		
	Achat fluides	115 636	114 040	112 465	110 913	109 381	107 871	106 381	104 913		
	Achat fournitures de bureau et administratives	853	841	829	818	807	796	785	774		
	Fournitures d'entretien et petit outillage	4 854	4 787	4 721	4 656	4 592	4 528	4 466	4 404		
Total Achats		123 057	121 358	119 683	118 030	116 401	114 794	113 209	111 646		
Prestations externes	Intérim, prêt de personnel et régies	6 107	6 023	5 939	5 857	5 776	5 697	5 618	5 540		
	Mad personnel	31 686	31 253	30 829	30 410	29 986	29 588	29 188	28 790		
	Prestations rédactionnelles, droits de repro, photos	13	13	12	12	12	12	12	12		
	Sous-traitance d'impression	0	0	0	0	0	0	0	0		
	Sous-traitance foires et salons	1 222 536	1 289 985	1 132 091	1 196 495	1 052 330	1 110 007	971 734	963 647		
	Frais de promotion et d'animation	836	825	813	802	791	780	769	758		
	Hébergement / Référencement / Graphisme num	2 037	2 009	1 981	1 954	1 927	1 900	1 874	1 848		
	Transport sur achat et administratif	692	692	683	673	664	655	646	637		
	Sous-traitance générale direction	8 506	8 381	8 257	8 135	8 015	7 896	7 779	7 664		
	Sous-traitance informatique	46 920	46 226	45 543	44 870	44 207	43 554	42 910	42 276		
	Sous-traitance services transversaux (Fi, Rh, industriel)	28 887	28 461	28 040	27 625	27 217	26 815	26 419	26 028		
	Sous-traitance prestations num	1 462	1 440	1 419	1 398	1 377	1 357	1 337	1 317		
	Sous-traitance prestations ventes Mkg	5 461	5 381	5 301	5 223	5 146	5 070	4 995	4 921		
	Autres sous-traitances	30	29	29	28	28	28	27	27		
Total Prestations externes (sous-traitance)		1 355 173	1 420 717	1 260 938	1 324 483	1 177 486	1 233 358	1 093 305	1 083 466		
	Locations matériel, informatique, logiciels	26 672	26 304	25 941	25 583	25 229	24 880	24 534	24 194		
	Locations véhicules	5 690	5 611	5 534	5 457	5 382	5 308	5 234	5 162		
	Entretien des bâtiments, nettoyage locaux, gardiennage	31 555	31 120	30 690	30 266	29 849	29 437	29 030	28 629		
	Entretien, réparation matériel	751	740	730	720	710	700	690	681		
	Maintenance	40 494	39 382	38 976	38 576	38 182	37 792	37 407	37 027		
	Assurances	15 259	15 049	14 841	14 636	14 434	14 235	14 038	13 844		
	Autres affranchissement admin	3 406	3 359	3 313	3 267	3 222	3 177	3 134	3 090		
	Téléphonie	6 595	6 504	6 414	6 326	6 238	6 152	6 067	5 983		
	Promotion et communication	27 555	27 175	26 799	26 430	26 065	25 705	25 350	25 000		
	Autres services extérieurs	220	217	214	211	208	205	202	200		
Total Services extérieurs		158 198	155 461	153 452	151 472	149 518	147 590	145 688	143 812		
	Frais de mission et de réception	12 208	12 040	11 873	11 709	11 548	11 388	11 231	11 076		
	Honoraires, frais d'actes et expertise	6 913	6 817	6 723	6 630	6 539	6 448	6 359	6 272		
	Divers autres charges	4 121	4 064	4 008	3 953	3 898	3 845	3 791	3 739		
	Services bancaires	3 165	3 121	3 078	3 035	2 993	2 952	2 911	2 871		
Total Autres charges		26 406	26 042	25 682	25 328	24 978	24 633	24 291	23 958		
Total Consommations intermédiaires		1 662 834	1 723 578	1 559 755	1 618 313	1 468 383	1 520 375	1 376 454	1 352 882		
Valeur ajoutée		405 103	464 053	368 471	409 706	322 630	360 233	275 708	277 615		
% de la VA p/r CA		0	0	0	0	0	0	0	0		
Impôts et taxes		36 199	35 699	35 206	34 720	34 241	33 768	33 302	32 842		
Masse salariale	Rémunérations des CDD et CDI	467 822	460 469	453 246	446 151	439 181	433 832	428 568	369 991		
	Autres rémunérations brutes	467 822	460 469	453 246	446 151	439 181	433 832	428 568	369 991		
	Charges fiscales	4 847	4 772	4 698	4 625	4 554	4 499	4 445	3 964		
	Charges sociales	183 326	180 422	177 569	174 767	172 014	169 895	162 647	144 398		
	Baisse de charges	-18 405	-18 151	-17 900	-17 653	-17 409	-17 241	-17 075	-16 910		
	Autres charges de personnel	8 595	8 476	8 359	8 244	8 130	8 130	8 130	8 130		
Total Masse salariale		646 184	635 988	625 972	616 134	606 470	599 114	586 715	509 573		
% de la MS p/r CA		0	0	0	0	0	0	0	0		
% de la MS p/r VA		2	1	2	2	2	2	2	2		
Total EBE		-277 280	-207 634	-292 708	-241 148	-318 080	-272 649	-344 308	-264 799		
% de l'EBE p/r CA		0	0	0	0	0	0	0	0		
Autres Produits et Charges	Autres produits	5 507	5 431	5 356	5 282	5 209	5 137	5 066	4 996		
	Subventions	340 000	340 000	340 000	340 000	340 000	340 000	340 000	340 000		
	Autres charges	22 021	28 080	26 810	25 708	24 606	23 502	22 396	19 496		
	Autres charges redevances	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000		
	Autres charges droits d'auteurs	56	55	54	53	53	52	51	51		
	Autres charges pertes sur créances	1 047	1 032	1 018	1 004	990	977	963	950		
	Dotations aux amortissements	54 956	54 933	54 910	54 887	54 865	54 854	54 843	1 565		
	Provisions	2 011	1 983	1 956	1 929	1 902	1 876	1 850	1 824		
	Reprises de provisions	3 132	3 089	3 046	3 004	2 963	2 922	2 882	2 842		
Résultat d'exploitation		-28 732	34 803	-49 054	3 557	-72 324	-25 850	-96 454	39 154		
Résultat Financier	Produits financiers	447	441	435	429	423	417	411	406		
	Charges financières	227	224	221	218	215	212	209	206		
Résultat courant		-28 512	35 020	-48 839	3 768	-72 116	-25 644	-96 261	39 353		
Résultat Exceptionnel	Produits exceptionnels	0	0	0	0	0	0	0	0		
	Charges Exceptionnelles	0	0	0	0	0	0	0	0		
Résultat Exceptionnel		0	0	0	0	0	0	0	0		
Participation et JS	Participation	0	0	0	0	0	0	0	0		
Résultat Net		-28 512	35 020	-48 839	3 768	-72 116	-25 644	-96 261	39 353		
MBA		26 445	89 953	6 071	58 655	-17 251	29 209	-41 419	40 918		
% de la MBA p/r CA		0	0	0	0	0	0	0	0		

Annexe n° 12 : Le règlement intérieur

A ANNEXER AU CONTRAT DANS LES TROIS MOIS QUI SUIVENT L'ENTRÉE EN VIGUEUR DU CONTRAT

AVENANT 3

DSP Exploitation du parc des expositions AUXERREXPO
Passé le 20/12/ 2019 avec la société **Centre France Parc Expo**
Selon la procédure simplifiée de passation prévue aux articles R.3126-1 à R.3126-7 du Code de la commande publique

Délégation de service public
Exploitation du Parc des Expositions
AUXERREXPO
2020 - 2027

Entre les soussignés

Pouvoir adjudicateur initial

La Ville d'Auxerre, représentée par son maire en exercice,
4 place de l'Hôtel de Ville,
89000 AUXERRE CEDEX

Pouvoir adjudicateur à l'issue de cet avenant

La Communauté de l'auxerrois, représentée par son président en exercice,
6bis Place du Maréchal Leclerc,
89000 AUXERRE CEDEX

d'une part

ET,

La société Centre France Parc Expo

Société par Actions Simplifiée au capital de 1000 euros immatriculée au RCS d'Auxerre sous le n°790 451 504 dont le siège social est situé rue des Plaines de l'Yonne à Auxerre, représentée par sa Présidente, Madame Soizic BOUJU, dûment habilitée à l'effet des présentes

d'autre part



IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :**ARTICLE 1^{ER} - CONTEXTE**

La Société CENTRE FRANCE PARC EXPO a été désignée délégataire du service public pour l'exploitation du Parc des Expositions Auxerrexpo pour une durée de 8 ans à compter du 1er janvier 2020. Un contrat d'affermage a été signé le 20 décembre 2019.

Les missions confiées au Fermier comprennent notamment :

- Une mission générale de contribution au développement économique, culturel, social et à l'animation locale,
- La gestion de la location des espaces composants le Parc des Expositions, gestion des réservations, la tenue d'un planning,
- L'organisation de manifestations correspondantes et la commercialisation de prestations associées. Ces manifestations se dérouleront dans et, éventuellement, hors les murs,
- La promotion de l'équipement, via les actions de développement commercial, de prospection et plus globalement de communication,
- L'entretien et la maintenance de l'ensemble des équipements du Parc des Expositions en vue de permettre le meilleur usage et la meilleure préservation des biens,
- Le renouvellement des équipements
- La perception des recettes liées à l'exploitation de l'équipement.

L'arrêté préfectoral n°PREF/DCL/BCL/2024/533 en date du 07 mai 2024 a porté modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois.

Ces statuts modifiés prévoient notamment l'aménagement et la gestion d'Auxerrexpo par la Communauté de l'Auxerrois à compter du 1^{er} janvier 2026 en lieu et place de la Ville d'Auxerre.

Aussi, et conformément à l'article L. 1321-2 du Code général des collectivités territoriales, en cas de transfert de compétence, « *la collectivité bénéficiaire de la mise à disposition (à savoir la Communauté de l'Auxerrois) est substituée à la collectivité propriétaire (la Ville d'Auxerre) dans ses droits et obligations découlant des contrats portant notamment sur (...) des marchés publics que cette dernière a pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis ainsi que pour le fonctionnement des services. La collectivité propriétaire constate la substitution et la notifie à ses cocontractants* »

ARTICLE 2 - OBJET DE L'AVENANT**2.1- Modifications introduites**

Cet avenant a pour objet le transfert du présent contrat de délégation de service public de la ville d'Auxerre à la Communauté de l'Auxerrois.

Par ce transfert, la Communauté de l'auxerrois se substitue à l'ensemble des droits et obligations de la ville d'Auxerre sur ce contrat.

Le contrat sera, à compter du 1^{er} janvier 2026, exécuté pour le compte de :

La Communauté de l'auxerrois, 6 bis, place du Maréchal Leclerc, 89000 Auxerre.

Représentée par son président en exercice.

SIRET : 200 067 114 00013

Toutes mentions au contrat à la ville d'Auxerre ou à ses coordonnées, sont remplacées par la Communauté de l'auxerrois ou ses coordonnées ci-dessous.



Cet avenant est nécessaire afin d'acter la substitution de plein droit de la Communauté de l'auxerrois à la ville d'Auxerre suite au transfert du parc des expositions Auxerrexpo à compter du 1^{er} janvier 2026 par application de la délibération **XX** du **XX** 2025.

2.3- Fondement juridique

Il convient donc de conclure cet avenant avec le délégataire sur la base de l'article R3135-7 du code de la commande publique, aux termes duquel, « Le contrat de concession peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence lorsque les modifications, quel qu'en soit le montant, ne sont pas substantielles ».

ARTICLE 3 – INCIDENCE FINANCIERE

- Montant HT initial de la DSP : 13 536 k € HT
- Montant de l'avenant 1 : 0 € HT
- Montant de l'avenant 2 : 0 € HT
- Montant de l'avenant 3 : 0 € HT
- Montant total après avenant 2 : 13 536 k € HT
- Taux d'augmentation : 0%

ARTICLE 4 – DATE D'EFFET DE L'AVENANT

Le présent avenant prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2026.

ARTICLE 5 – AVIS DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Sans objet.

ARTICLE 6 - CLAUSES ET CONDITIONS GENERALES

Toutes les clauses et conditions générales du marché demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Le contractant,

(Cachet et signature)

Fait à Auxerre,
Pour la ville d'Auxerre,
Le Maire,

Fait à Auxerre,
Pour la communauté de
l'Auxerrois,
Le président,





PROJET DE DELIBERATION

N°2025-172

OBJET : EPF BFC_ Prolongation de portage de conventions opérationnelles

Rapporteur : Nordine BOUCHROU

Dans le cadre de la stratégie de maîtrise foncière permettant la réalisation des projets urbains du territoire, plusieurs conventions opérationnelles d'une durée de portage initiale de 4 ans ont été contractualisées entre la Ville d'Auxerre et l'Établissement Public Foncier de Bourgogne Franche-Comté et arrivent à échéance prochainement.

Conformément aux termes du règlement intérieur, ces conventions peuvent être renouvelées par trois périodes successives de deux ans maximums, par le biais d'avenants. Ainsi, la durée totale de portage peut atteindre jusqu'à 14 ans.

Les conventions suivantes sont concernées (cf.annexe) :

Nom de l'opé.	N°	Axes	1ère acquisition	Durée du portage initial	Date fin portage initial	Durée prolongation avenant	Date fin portage avenant prolongation durée	Estimation initiale montant de l'opération	Montant des biens acquis
Requalification Montardoins/Guillet	590	Renouvellement urbain	11/05/2022	48 mois	11/05/2026	24 mois	11/05/2028	800 000,00 €	805 884,00 €
Ilot Gambetta	902	Renouvellement urbain	17/05/2022	48 mois	17/05/2026	24 mois	17/05/2028	2 000 000,00 €	884 258,00 €
Ilot Batardeau	908	Renouvellement urbain	10/06/2022	48 mois	10/06/2026	24 mois	10/06/2028	5 000 000,00 €	2 737 025,00 €

Il appartient dès lors à la Ville d'Auxerre d'autoriser la signature des avenants portant la prolongation de la durée de portage de 48 à 72 mois, permettant d'assurer la continuité opérationnelle et financière de l'intervention de l'EPF BFC sur les périmètres concernés.

La prolongation de durée est la seule modification induite par ces avenants.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver les avenants aux conventions susvisées dans la présente délibération conclues avec l'Établissement Public Foncier de Bourgogne-Franche-Comté, portant la prolongation de la durée de portage de 48 à 72 mois,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer lesdits avenants ainsi que tout document nécessaire à son exécution.



CONVENTION OPERATIONNELLE

Opération n° 590

Entre :

D'une part,

La commune de AUXERRE, représentée par son maire en exercice, M. Crescent MARAULT, régulièrement autorisé à signer la présente convention par délibération du conseil municipal en date du ~~05 juillet 2020~~ 16 décembre 2021

dénommée ci-après "la commune"

Et d'autre part,

L'Etablissement Public Foncier Doubs BFC, situé 21 rue Pergaud à BESANCON (25000), représenté par son Directeur en exercice, M. Charles MOUGEOT, régulièrement autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil d'Administration en date du 27 mai 2010

dénommé ci-après "l'EPF"

Préambule

La commune souhaite maîtriser le foncier de l'opération intitulée :

« Requalification Montardoins/Guillet »

A cet effet, elle sollicite un portage par l'EPF, qui sera ainsi chargé de procéder aux négociations, d'acquérir, de gérer transitoirement selon les modalités prévues avec la commune et de rétrocéder les biens correspondants à la commune ou à tout opérateur désigné par elle.

Les conditions générales d'intervention de l'EPF sont régies par les articles L. 324-1 à 324-10 du code de l'urbanisme, et précisées par l'EPF, et notamment par le règlement intérieur qu'il a adopté.

Il convient de conclure une convention fixant les conditions particulières de la présente opération.

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1

L'opération de portage demandée par la commune à l'EPF est précisée dans une fiche de demande d'intervention, annexée à la présente convention.

Cette fiche de demande d'intervention indique notamment la durée de portage de l'opération concernée.

Article 2

La commune et l'EPF s'engagent à respecter le règlement intérieur, annexé à la présente convention, qui fixe notamment les conditions et modalités de portage.



Article 3

La commune s'engage notamment :

- à racheter ou garantir le rachat des biens acquis par l'EPF en fin de période de portage conformément aux conditions du règlement intérieur,
- à régler à l'EPF les frais de portage et le prix de rétrocession relatifs à l'opération citée ci-dessus selon les modalités indiquées dans le règlement intérieur.

Article 4

Les acquisitions seront effectuées selon les conditions de conformité à l'évaluation du service des domaines.

L'EPF procédera à ces acquisitions soit par voie amiable, soit par préemption, soit par expropriation.

La mise en œuvre d'une procédure d'expropriation ne peut être engagée que sur demande expresse de la commune, qui s'engagera alors à mettre en œuvre toutes les dispositions visant à permettre l'obtention de la déclaration d'utilité publique de l'opération.

En tant que de besoin, la commune délèguera son droit de préemption à l'EPF.

Article 5

L'EPF peut être amené à modifier le règlement intérieur en cours de portage, afin de l'adapter notamment aux demandes des collectivités et aux différentes contraintes rencontrées.

Le nouveau règlement sera notifié par lettre recommandée avec accusé de réception à la commune.

Ce nouveau règlement se substituera à l'ancien règlement.

A compter de la réception du nouveau règlement par la commune, celle-ci dispose d'un délai d'un mois pour refuser, par lettre recommandée avec accusé de réception, cette substitution. Ce refus exprès emporte résiliation de la présente convention.

En cas de résiliation de la présente convention, il est mis fin au portage ; la commune s'engage sous trois mois à racheter ou garantir le rachat des biens qui auront été acquis par l'EPF selon les conditions et modalités de portage fixées dans l'ancien règlement intérieur qui s'applique à la présente convention.

Article 6

La présente convention prend effet à compter de sa signature et elle se termine le jour où l'ensemble des opérations concernant la présente opération est clôturé.

Fait à *Berault* en deux originaux,
le *3/1/12*

M. Charles MOUGEOT
Directeur de l'EPF

M. Crescent MARAULT
Maire de la commune
de AUXERRE



**N° de l'opération : 590 - requalification Montardoins/Guillet
OP590CO001**

FICHE DE DEMANDE D'INTERVENTION

CAA - Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois

**Demandeur : AUXERRE
Réception du dossier : LAUDE**

Désignation des biens à acquérir

Auxerre

Section	N° cadastral	Lieu-dit	Surface à acquérir (en m²)
EH	0887		2 586
EH	0888		434
EH	0889		4
		TOTAL :	3 024

L'ENVIRONNEMENT DU PROJET :

Document d'urbanisme : PLU
Zonage : UP 4

Emplacement réservé : non
Droit de préemption : oui

LA NATURE DU PROJET :

Intérêt communautaire : oui
Compatibilité SCOT :
Compatibilité PLH : oui

Destination future :
Axe du PPI : Renouvellement urbain

CONDITIONS FINANCIERES :

Evaluation Domaine : 760 000 €
Estimation globale : 800 000 €
Estimation tranche : 780 000 €
Veille : Non

Affectation pendant portage :
Durée de portage : 48 mois
Date prévisible de 1^{ère} acquisition PV :
Date prévisible de fin d'acquisition :

OBSERVATIONS :



Plan cadastral :**Photographie :**

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DOUBS BFC

REGLEMENT INTERIEUR

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2007 de création de l'Etablissement Public Foncier du Doubs, et les arrêtés suivants,

Vu les statuts de l'EPF,

TITRE I | MODALITES D'INTERVENTION

Les travaux préparatoires à la création de l'Etablissement Public Foncier ont mis en évidence la volonté de chaque membre de l'EPF de pouvoir s'appuyer sur un cadre clair d'intervention.

Celui-ci doit notamment permettre au Conseil d'Administration d'appliquer les principes qui prévalent dans le fonctionnement de l'EPF, à savoir respect des équilibres territoriaux et mutualisation.

Ce règlement doit donc permettre de préciser la méthode d'intervention de l'EPF ; il a vocation à être précisé, complété ou modifié en fonction de l'expérience acquise et de la « jurisprudence » interne.

Il s'intègre dans un ensemble de documents (statuts, programme pluriannuel d'intervention, programmation annuelle) visant à cadrer l'intervention de l'EPF.

ARTICLE 1 - OBJET

Par arrêté n° 2007-1801-00234 du 18 janvier 2007, le Préfet du Doubs a approuvé les statuts de l'Etablissement Public Foncier du Doubs. Ceux-ci ont été modifiés à plusieurs reprises sur décision de l'Assemblée générale de l'EPF. Ces statuts définissent la structure et l'organisation de l'EPF.

Le présent règlement a pour objet de venir préciser et compléter les dispositions du code de l'urbanisme et desdits statuts sur les conditions dans lesquelles l'EPF Doubs BFC acquiert, gère et rétrocède les biens acquis pour le compte de ses membres ou de ses bénéficiaires tels que définis ci-après.

ARTICLE 2 - TERRITORIALITE

Le territoire d'intervention de l'EPF Doubs BFC est celui des EPCI et des communes membres de l'EPF. A titre exceptionnel, l'EPF peut intervenir à l'extérieur de ce territoire pour procéder à des acquisitions ou à des études nécessaires à des opérations menées à l'intérieur de celui-ci, sous réserve de l'accord de la commune concernée.



ARTICLE 3 - BENEFICIAIRES

Article 3-1 - Principes généraux

Les acquisitions foncières ou immobilières sont réalisées à la demande des instances décisionnelles :

- de ses membres,
- des communes appartenant aux EPCI membres,
- de leurs Etablissements publics,
- et de toute personne publique appelée à intervenir sur l'aire d'intervention de l'Etablissement.

Article 3-2 - Acquisitions pour le compte des membres

Les acquisitions pour le compte des membres, c'est-à-dire des EPCI, des communes, des Départements et du Conseil régional, sont proposées par ces derniers au Conseil d'Administration.

A cet effet, le Conseil d'Administration adopte un programme d'intervention listant les opérations pour lesquelles il est habilité à intervenir.

Ce programme peut comprendre par ailleurs des opérations non individualisées nécessitant une intervention non programmable au moment de l'adoption du programme d'intervention. Le Conseil d'Administration se prononce sur chacune d'entre elles au cas par cas.

Article 3-3 - Relations avec les communes

Article 3-3-1 - Acquisitions à la demande d'une commune

➤ Opérations programmables

Chaque EPCI membre de l'EPF établira au minimum une fois par an le recensement auprès de ses communes membres des opérations que ces dernières souhaitent voir prises en charge par l'EPF. Chaque commune membre procédera également à ce recensement.

L'EPCI ou la commune transmettra alors à l'EPF, avant une date butoir, un état des opérations qu'il souhaite pour son territoire, qu'elles soient à son bénéfice, le cas échéant, à celui des communes ou de toute autre personne publique.

Le Conseil d'Administration établira à partir de cet état son programme d'intervention dans le respect des principes d'équilibres territoriaux rappelés en tête du présent règlement.

➤ Opérations non programmables

Pour des opérations nécessitant une intervention rapide (opportunité, DIA sur un bien non identifié au programme d'intervention mais susceptible de représenter un intérêt fort), la commune membre de l'EPF saisit l'EPF et, dans le cas d'une commune appartenant à un EPCI membre de l'EPF, simultanément l'EPCI dont elle est membre.

Dans ce dernier cas, le Président de l'EPCI transmet son avis à l'EPF et à la commune dans les 15 jours suivant la réception de la saisine.

L'EPF examine la demande d'intervention de telle façon que la commune puisse prendre ses dispositions quelle que soit l'issue donnée à sa demande.



Article 3-3-2 - Acquisitions à la demande d'une personne publique autre qu'une commune

Tout projet foncier ou immobilier réalisé sur le territoire constituant l'aire d'intervention de l'Etablissement Public Foncier nécessite l'accord des communes du lieu d'implantation du projet.

En cas de projet dont la maîtrise foncière n'est pas réalisée en une seule fois mais s'effectue en plusieurs acquisitions échelonnées dans le temps, cet accord est sollicité au début de l'opération, lors de la première acquisition relative au projet.

Lorsqu'il ne s'agit pas d'acquisitions engagées à la demande de la commune, l'Etablissement Public Foncier informe la commune du lieu des acquisitions envisagées, qui dispose d'un délai de deux mois pour approuver ou s'opposer à l'intervention de l'EPF.

En l'absence de réponse de la part de la commune dans un délai de deux mois à compter de la saisine, l'accord de la commune est réputé acquis et le Conseil d'Administration peut statuer.

Article 3-4 - Acquisitions pour les autres personnes publiques

Les acquisitions pour le compte des autres personnes publiques que les membres ou les communes seront examinées par le Conseil d'Administration au cas par cas, en fonction de leur intérêt pour les membres ou les communes membres des EPCI.

L'accord de la commune est demandé selon les modalités prévues à l'article 3-3-2.

ARTICLE 4 - NATURE DES ACQUISITIONS

L'intervention de l'établissement par mise en réserve foncière de biens immobiliers bâtis ou non bâtis est menée pour accompagner les projets portés par les collectivités publiques. Cette mise en réserve s'accompagne des opérations annexes éventuelles qui en sont l'accessoire indispensable (dispositions de libération des lieux, ...).

De ce fait, l'établissement entend favoriser le portage foncier sur la base de destinations préalablement affirmées portant sur les volets décrits dans les articles 4-1 à 4.5 du présent règlement.

Article 4-1 - Volet Habitat

Biens destinés à la réalisation de programmes d'habitat contribuant à la réalisation des objectifs de production de logements, et particulièrement d'habitat social.

Il peut s'agir de biens immobiliers bâtis ou non bâtis :

- destinés à la création de nouvelles zones d'habitat rassemblant une diversité d'offre de logements dans le but de mixité sociale,
- situés dans des tissus urbains existants dans lesquels la réalisation de logements neufs ou la remise à niveau de l'offre existante vient participer à la redynamisation du secteur.

Article 4-2 - Volet Développement économique

Biens immobiliers bâtis ou non bâtis destinés à la création, au développement ou au maintien d'activités économiques ou situés dans des zones d'activités déjà constituées et s'intégrant dans une opération de dynamisation par réhabilitation ou restructuration.



Article 4-3 - Volet Renouvellement urbain

Biens immobiliers bâtis ou non bâtis situés dans des secteurs de friches, de centres anciens ou de tissus existants mutables, devant faire l'objet de recompositions ou de réhabilitations lourdes pour des vocations renouvelées.

Article 4-4 - Volet Equipements publics

Biens immobiliers bâtis ou non bâtis destinés à recevoir des équipements publics ou des aménagements portant sur des opérations d'intérêt général.

Article 4-5 - Volet Espaces agricoles, naturels et de loisirs

Biens immobiliers bâtis ou non bâtis participant aux enjeux de protection/valorisation des espaces naturels et agricoles, à la préservation de la ressource en eau et à la prévention des risques naturels et technologiques.

ARTICLE 5 - OBLIGATIONS DES BENEFICIAIRES

Les demandes d'intervention s'accompagnent de l'engagement par les collectivités du respect des conditions et modalités de portage figurant au règlement intérieur de l'Etablissement Public Foncier, notamment l'engagement de garantir le rachat des biens concernés en fin de période de portage, soit en propre, soit par un organisme désigné par leurs soins.

Le Conseil d'Administration examine au cas par cas l'intervention au profit de ces organismes désignés par la collectivité.

Chaque opération fait l'objet de la signature d'une convention entre l'Etablissement Public Foncier et la collectivité, dès lors dénommée « collectivité garante » : cette convention précise l'objet du programme, les conditions d'acquisition et de portage, l'engagement du bénéficiaire à racheter ou garantir le rachat du foncier acquis par l'EPF, les délais et les conditions de revente.

Les personnes publiques garantes seront dénommées par assimilation dans les paragraphes ci-après « collectivités garantes ».

ARTICLE 6 – EXERCICE DES DROITS DE PREEMPTION ET DE PRIORITE DELEGUES

Article 6-1 – Dispositions générales

L'EPF est habilité, conformément à l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, à exercer par délégation de leurs titulaires, les droits de préemption et de priorité définis par le code de l'urbanisme dans les cas et conditions qu'il prévoit.

Article 6-2 – Exercice par le Directeur des droits de préemption et de priorité

Le Conseil d'Administration pourra confier par délibération au Directeur de l'EPF l'exercice au nom de l'EPF des droits de préemption et de priorité délégués par les collectivités.



Priorité pourra être donnée aux interventions s'intégrant dans les projets et opérations déjà présentés par les collectivités garantes pour la programmation de l'intervention de l'établissement public foncier dans le cadre des demandes d'interventions annuelles ou pluriannuelles, et sous réserve des crédits disponibles au budget.

Le Directeur est autorisé à représenter en justice l'EPF, si nécessaire, dans la procédure de préemption et de priorité.

Le Directeur rapporte auprès du Conseil d'Administration, lors de la séance la plus proche, l'exercice du droit de préemption et de priorité auquel il a procédé.

ARTICLE 7 - DUREE DE PORTAGE — CONDITIONS D'ACQUISITION

Article 7-1 – Conditions générales d'acquisition

La durée de portage des biens est constituée par la période séparant d'une part la signature de l'acte réalisant la vente au bénéfice de l'Etablissement Public Foncier, et d'autre part, la signature de l'acte de rétrocession, dans les conditions prévues par le présent règlement intérieur. Lorsque plusieurs acquisitions sont réalisées dans le cadre d'une même convention opérationnelle et de ses avenants éventuels, la durée de portage de l'ensemble des acquisitions est calculée à partir de la date de la 1^{ère} acquisition.

En cas d'acquisition par voie d'expropriation, la date à prendre en compte est celle relative au paiement des indemnités d'expropriation.

Il n'a été fixé aucune durée minimum de portage, en deçà de laquelle l'Etablissement Foncier ne pourrait intervenir.

A tout moment, la collectivité garante peut demander la rétrocession du bien.

La durée maximale de portage est fixée à 4 ans à compter de la date de signature, par l'EPF, de l'acte ou du 1^{er} acte mentionnée ci-dessus. Elle est renouvelable par 3 tranches de 2 ans au vu des éléments justifiant de la poursuite effective des démarches nécessaires à la réalisation des projets. Pour certains projets dont la mise en œuvre nécessite des délais plus importants, et sur décision du Conseil d'administration, la durée maximale de portage pourra être portée à 14 ans pour les acquisitions en portage, avec dans ce cas, un remboursement par annuité constante par la collectivité garante sur les 4 dernières années de portage.

Toutes autre durée ou modalités de portage pourront être décidées, à titre dérogatoire, par délibération du Conseil d'administration de l'EPF.

Article 7-2 – Acquisition suivie d'un bail emphytéotique

Pendant la durée du portage, l'EPF, sur demande de la collectivité, peut conclure des baux de longue durée.

Pour le volet « habitat », l'EPF pourra conclure un bail de longue durée (18 ans a minima) avec un bailleur social désigné par la collectivité, en vue de la réalisation d'habitat locatif aidé. Les frais de portage seront, dans ce cas, fixés à 1% HT par an sur toute la durée du portage. En fin de portage, le bien concerné sera vendu à la collectivité grevé de ce bail. A titre dérogatoire, la durée de portage des biens concernés pourra être prolongée sans toutefois dépasser 25 ans et, le cas échéant, remboursés par annuités constantes sur toute la durée du portage.



Pour le volet « développement économique », un bail de longue durée (18 ans a minima) pourra être conclu avec un opérateur désigné par la collectivité, qui exploitera le bien cédé à bail pour un usage d'activité économique, touristique, agricole ou tertiaire tel que défini dans les volets « développement économique » et « espaces agricoles, naturels et de loisirs ». Les frais de portage seront, dans ce cas, fixés à 1,5% HT par an sur toute la durée du portage. En fin de portage, le bien concerné sera vendu à la collectivité ou à toute entité qu'elle aura désignée, grevé du bail le cas échéant. A titre dérogatoire, la durée de portage des biens concernés pourra être prolongée sans toutefois dépasser 25 ans et, le cas échéant, remboursés par annuités constantes sur toute la durée du portage.

La conclusion de ces baux relève de la décision du conseil d'administration au vu des enjeux sociaux, économiques et environnementaux qui caractérisent chaque opération.

Article 7-3 – Acquisition suivie d'un Bail Réel Solidaire

Lorsque la collectivité demande à l'EPF de mobiliser, dans le cadre de son activité d'Office Foncier Solidaire (OFS), un bien en portage pour la réalisation d'un projet d'accession sociale à la propriété, il est mis fin au portage en cours par avenant à la convention opérationnelle signée entre les parties. Dans certains cas, l'EPF pourra, en outre, procéder à des acquisitions pour son propre compte dans le cadre de cette activité.

Le bien concerné fait l'objet, comptablement, d'un transfert du budget principal de l'EPF vers le budget annexe « OFS ».

L'EPF consent à un tiers (opérateurs ou acquéreurs sous plafond de ressources) un Bail Réel Solidaire, qui confère au preneur, pour une durée comprise entre dix-huit et quatre-vingt-dix-neuf ans, des droits réels en vue de la location ou de l'accession à la propriété de logements, avec s'il y a lieu obligation pour ce dernier de construire ou réhabiliter des constructions existantes. La décision de signature d'un Bail Réel Solidaire relève du Conseil d'administration, conformément à l'article 15 des statuts. Elle fait préalablement l'objet d'une proposition du comité consultatif de l'OFS visé à l'article 12 du présent règlement. La délibération actant de la décision de signature précise en outre les modalités du Bail Réel Solidaire, notamment le montant de la redevance, les conditions de revente, etc.

ARTICLE 8 - CONDITIONS DE RETROCESSION

Article 8-1 - Prix de rétrocession

Le prix est établi, à titre prévisionnel, par convention initiale et à titre définitif par acte authentique réalisant la cession selon la formule suivante :

$$\begin{array}{rcl}
 \text{Prix global} & = & \left\{ \begin{array}{l}
 \text{Prix d'acquisition} \\
 + \text{ frais d'acquisition} \\
 \text{(frais d'actes, notaire, diagnostic, géomètre...)} \\
 + \text{ indemnités de toute nature versées aux} \\
 \text{propriétaires, locataires, ayants droit} \\
 + \text{ frais de pré-aménagement} \\
 \text{(démolition, dépollution, nettoyage, protection...)} \\
 + \text{ solde des frais de gestion externalisés (gestion des} \\
 \text{biens, impôts...)}
 \end{array} \right. \\
 & + & \text{Participation aux frais de portage}
 \end{array}$$



L'EPF pourra, le cas échéant, procéder à des minorations foncières à l'occasion de la revente des biens. Ces minorations seront examinées et décidées au cas par cas par le conseil d'administration.

Article 8-2 - Frais de portage, impôts et taxes

L'EPF ne facturera pas par ailleurs de frais de gestion interne, mais percevra de la part du bénéficiaire les éléments suivants, soumis à TVA :

a) **Impôts et taxes** - chaque année et pour toute la période de portage, la collectivité garante devra procéder au remboursement auprès de l'EPF des impôts et taxes qu'il aura supporté pour les biens acquis par l'EPF au titre de la convention opérationnelle,

b) **Frais de portage :**

Base de calcul des frais de portage	=	{	Prix d'acquisition + frais de notaires et assimilés (frais de formalités liées à l'acquisition, y compris frais d'adjudication, etc.) + frais et travaux de pré-aménagement d'un montant supérieur ou égal à 10 000€ HT (démolition, dépollution, nettoyage, protection, diagnostics, maîtrise d'œuvre, études, procédure conservatoire, etc.)
--	---	---	--

Les frais de portage sont calculés sur la base de calcul décrite ci-avant au taux de :

- **1,0 % HT** l'an de la 1^{ère} à la 4^{ème} année suivant la date de la première acquisition de l'opération,
- **1,5 % HT** dès la 5^{ème} année de portage et jusqu'à la 10^{ème} année,
- **2,0 % HT** à partir de la 11^{ème} année.

Ces taux s'appliquent à toutes les acquisitions de l'opération en fonction de la date de la première acquisition de l'opération.

En cas de remboursement par annuité ou de remboursement partiel anticipé, à l'EPF, par la collectivité garante, des biens en portage, ce remboursement sera déduit de la base servant au calcul des frais de portage.

En cas de portage de courte durée (moins de 12 mois), les frais de portage dus à l'EPF par la collectivité garante seront calculés sur une année complète.

Article 8-3 - Modalités de paiement

Le paiement du prix est opéré par versements au bénéfice de l'Etablissement Public Foncier selon les modalités suivantes :

- frais de portage : payés annuellement
- impôts et taxes : payés annuellement
- prix global (prix d'acquisition + frais d'acquisition + indemnités + pré-aménagement + solde des frais de gestion externalisés...) : payé à la signature de l'acte authentique de rétrocession. Le cas échéant, les remboursements partiels anticipés et les recettes perçues viendront en diminution du montant du par la collectivité garante.



Répercussion des dépenses ou des recettes aux collectivités garantes ou aux organismes désignés par leurs soins :

L'ensemble des prestations externalisées réalisées à la demande de l'EPF (état préalable, gestion, travaux de pré-aménagement) est facturé lors de la rétrocession du bien, déduction faite de toute recette ou subvention que l'EPF aurait pu percevoir pour l'opération.

En cas d'occupation, l'EPF perçoit les recettes locatives et assume les charges locatives de gestion. Le résultat découlant est intégré dans le calcul du prix de rétrocession. Les recettes perçues en cours d'opération par l'EPF viennent en déduction du montant dû par la collectivité mais sur des comptes distincts conformément au principe comptable de non-contraction des dépenses et des recettes.

ARTICLE 9 - GESTION DES BIENS

L'Etablissement assume toutes les responsabilités et charges du propriétaire durant la période de portage.

Il demandera systématiquement à la collectivité garante et/ou la commune concernée ses éventuels souhaits en matière de gestion.

A cet effet, les conditions particulières suivantes s'appliquent :

Réalisation d'un état préalable des biens à acquérir

Pour tous les biens qui le justifieront, le Conseil d'Administration peut décider, en accord avec la collectivité garante, la réalisation d'un état préalable des biens avant acquisition qui permettra de vérifier l'opportunité et la faisabilité des opérations envisagées.

Il s'agit d'appréhender en amont toutes les contraintes et les conditions liées à la réalisation d'un projet, d'un point de vue technique (état du bâti, pollution du sol, présence d'amiante, etc...) et du point de vue de l'occupation, notamment dans le cadre d'immeubles bâtis (occupants avec ou sans titre).

Modalités de gestion des biens

- Convention de mise à disposition simple : pour les biens libres d'occupants, les biens immobiliers bâtis ou non bâtis pourront faire l'objet d'une convention de mise à disposition auprès de la collectivité garante, de la commune d'implantation si elle n'est pas garante ou d'un tiers.
- Convention de mise à disposition SAFER : les biens agricoles pourront faire l'objet d'une convention de mise à disposition auprès de la SAFER.

Pour les biens occupés, et en partenariat avec la collectivité garante, l'EPF peut faire appel à des structures spécialisées pour assurer les fonctions de gestion locative.

Sécurité des biens et des personnes

L'EPF a toute latitude pour garantir la sécurité des biens acquis et des personnes les occupant, même contre l'avis de la commune ou de la collectivité garante.

Aussi, les immeubles bâtis pourront faire l'objet de toutes les mesures nécessaires pour éviter les occupations illégales (condamnation des accès, murs anti-squats,...).



De même, des travaux de confortation, de démolition ou de dépollution pourront également être engagés s'ils sont nécessaires à la non-mise en jeu de la responsabilité de l'EPF.

Relogement des personnes

En cas d'acquisition par l'EPF d'un bien occupé, l'EPF ne s'engage pas à le rétrocéder lors de son acquisition libre d'occupants.

Communication

Toute demande d'intervention de l'EPF par une collectivité emporte automatiquement autorisation de cette dernière de publier sur le site Internet de l'EPF ou tout document d'information et de communication, les acquisitions réalisées dans le cadre de cette opération.

ARTICLE 10 - TRAVAUX

A la demande de la collectivité garante ou de tout organisme désigné par elle, l'EPF peut procéder à des travaux de pré-aménagement (dépollution, désamiantage...) permettant de préparer le foncier nécessaire à l'opération.

ARTICLE 11 - TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE (TVA)

L'EPF est assujéti à la TVA dans le cadre de son activité d'achat et de revente au sens de l'article 256A du code général des impôts.

TITRE II

DISPOSITIONS RELATIVES A L'ACTIVITE D'OFS

ARTICLE 12 : COMITE CONSULTATIF DE L'OFS

Dans le cadre de son activité d'OFS, l'EPF crée un comité consultatif auprès du conseil d'administration. Celui-ci est composé de personnalités disposant d'une expertise particulière dans le domaine des activités de l'OFS.

Les personnes publiques sur le territoire desquelles l'EPF intervient dans le cadre de son activité d'OFS peuvent être invitées par le conseil d'administration à participer à ce comité consultatif afin de faciliter la réalisation des opérations.

Le comité consultatif fait des propositions générales ou en lien avec les opérations menées pour l'activité d'OFS au conseil d'administration. Il peut également proposer la réalisation d'études et d'expertises.

L'appartenance au comité consultatif ne fait l'objet d'aucune rémunération.

Les personnes participant à ce comité consultatif ne doivent pas être concernées à titre personnel ou professionnel par les opérations en cours, de sorte qu'il ne puisse exister aucun conflit d'intérêt.



ARTICLE 13 : MODALITES DE REUNION DU COMITE CONSULTATIF

Toute convocation est faite par le Président dans les mêmes formes que celles fixées pour le conseil d'administration. Elle est accompagnée d'une note de synthèse présentant les affaires soumises à sa consultation. Le délai de convocation est de 8 jours francs.

En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Président, sans pouvoir toutefois être inférieur à trois jours francs.

Le Président de l'EPF fixe l'ordre du jour, préside les séances et dirige les débats du comité consultatif.

Les propositions émises par le comité sont communiquées au conseil d'administration.

TITRE III

MODALITES DE FONCTIONNEMENT

ARTICLE 14 - CONVOICATIONS

Article 14-1 - Fonctionnement de l'assemblée générale et de l'assemblée spéciale

L'assemblée générale et l'assemblée spéciale se réunissent en séance publique au moins une fois par an.

L'assemblée spéciale est une assemblée permettant aux communes appartenant à un EPCI non membre de l'EPF d'être représentée à l'assemblée générale. Elle élit des délégués pour siéger à l'Assemblée générale et ne peut émettre que des avis sur les sujets abordés en séance.

Toute convocation est faite par le Président dans les formes fixées à l'article L. 2121-10 du code général des collectivités territoriales. Elle est accompagnée d'une note de synthèse présentant les affaires soumises à délibération. Le délai de convocation est fixé à 10 jours francs. Les membres empêchés d'assister à une séance peuvent se faire représenter dans les conditions définies par l'article L. 2121-20 du code général des collectivités territoriales.

L'assemblée générale et l'assemblée spéciale délibèrent valablement lorsque la majorité des délégués participent à la séance ou sont représentés.

Quand, après une première convocation, l'Assemblée Générale ou l'assemblée spéciale ne s'est pas réunie en nombre suffisant, toute délibération est prise valablement sans condition de quorum après une seconde convocation dans un délai de 10 jours et avec le même ordre du jour.

En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Président, sans pouvoir toutefois être inférieur à trois jours francs.



Article 14-2 - Fonctionnement du conseil d'administration

Le conseil d'administration se réunit au moins deux fois par an. Le président fixe l'ordre du jour et dirige les débats.

Toute convocation est faite par le Président dans les formes fixées à l'article L. 2121-10 du code général des collectivités territoriales. Elle est accompagnée d'une note de synthèse présentant les affaires soumises à délibération. Le délai de convocation est de 8 jours francs.

Le président en exercice, lors du renouvellement des organes délibérants des membres de l'établissement, convoque l'assemblée générale chargée d'élire le nouveau conseil.

La convocation du conseil d'administration est de droit, sur demande du tiers au moins de ses membres adressée par écrit au Président.

Sur demande d'au moins un tiers des administrateurs, le Président inscrit à l'ordre du jour du conseil d'administration suivant les questions demandées par ceux-ci.

Le conseil d'administration délibère valablement lorsque la majorité des membres participent à la séance ou sont représentés.

Quand, après une première convocation, le conseil d'administration ne s'est pas réuni en nombre suffisant, toute délibération est prise valablement sans condition de quorum après une seconde convocation dans un délai de 10 jours et avec le même ordre du jour.

Les membres empêchés d'assister à une séance peuvent se faire représenter dans les conditions définies par l'article L. 2121-20 du code général des collectivités territoriales.

Le Conseil d'Administration peut, sur un point précis de l'ordre du jour, inviter toute personne dont l'audition lui paraît utile.

Le directeur de l'établissement et l'agent comptable ont accès aux séances du Conseil d'Administration.

En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Président, sans pouvoir toutefois être inférieur à trois jours francs.

ARTICLE 15 - QUORUM

Le quorum s'apprécie à l'ouverture de la séance du Conseil d'Administration, de l'Assemblée Générale ou de l'Assemblée Spéciale.

ARTICLE 16 - DIRECTION DES DEBATS

Le Président de l'EPF préside les séances du Conseil d'Administration, de l'Assemblée Générale et de l'Assemblée Spéciale.

ARTICLE 17 - PROCEDURE DE VOTE

La présente procédure de vote s'applique au Conseil d'Administration, à l'Assemblée Générale et à l'Assemblée Spéciale.



Article 17.1 - Modalités de vote

Lorsque les projets de délibérations sont mis aux voix, il est procédé au vote à main levée. Il est voté au scrutin secret toutes les fois qu'un tiers des votants présents le réclame ou qu'il s'agit de procéder à une désignation ou une représentation, dans les conditions prévues par le Code Général des Collectivités territoriales.

Article 17.2 - Calcul de la majorité

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés, y compris, le cas échéant, les votes par procuration.

Pour le calcul de la majorité, il n'est tenu compte ni des absents, ni des bulletins blancs, ni des bulletins nuls.

En cas de partage, sauf dans le cas de scrutin secret, la voix du Président est prépondérante.

ARTICLE 18 – APPLICATION - DEROGATION AU PRESENT REGLEMENT

L'Assemblée générale approuve le présent règlement.

Elle est également habilitée à le modifier afin de l'adapter au mieux aux demandes des collectivités et aux diverses contraintes, à partir d'éventuelles jurisprudences internes.

Le Conseil d'administration est habilité, pour des situations particulières et exceptionnelles, à déroger au règlement en cours par décision dûment motivée.



CONVENTION OPERATIONNELLE

Opération n° 902

Entre :

D'une part,

La commune d'AUXERRE, représentée par son maire en exercice, M. Crescent MARAULT, régulièrement autorisé à signer la présente convention par délibération du conseil municipal en date du 10.05.2010.

dénommée ci-après "la commune"

Et d'autre part,

L'Etablissement Public Foncier Doubs BFC, situé 21 rue Pergaud à BESANCON (25000), représenté par son Directeur en exercice, M. Charles MOUGEOT, régulièrement autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil d'Administration en date du 27 mai 2010

dénommé ci-après "l'EPF"

Préambule

La commune souhaite maîtriser le foncier de l'opération intitulée :

« Ilot Gambetta »

A cet effet, elle sollicite un portage par l'EPF, qui sera ainsi chargé de procéder aux négociations, d'acquérir, de gérer transitoirement selon les modalités prévues avec la commune et de rétrocéder les biens correspondants à la commune ou à tout opérateur désigné par elle.

Les conditions générales d'intervention de l'EPF sont régies par les articles L. 324-1 à 324-10 du code de l'urbanisme, et précisées par l'EPF, et notamment par le règlement intérieur qu'il a adopté.

Il convient de conclure une convention fixant les conditions particulières de la présente opération.

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1

L'opération de portage demandée par la commune à l'EPF est précisée dans une fiche de demande d'intervention, annexée à la présente convention.

Cette fiche de demande d'intervention indique notamment la durée de portage de l'opération concernée.

Article 2

La commune et l'EPF s'engagent à respecter le règlement intérieur, annexé à la présente convention, qui fixe notamment les conditions et modalités de portage.



Article 3

La commune s'engage notamment :

- à racheter ou garantir le rachat des biens acquis par l'EPF en fin de période de portage conformément aux conditions du règlement intérieur,
- à régler à l'EPF les frais de portage et le prix de rétrocession relatifs à l'opération citée ci-dessus selon les modalités indiquées dans le règlement intérieur.

Article 4

Les acquisitions seront effectuées selon les conditions de conformité à l'évaluation du service des domaines.

L'EPF procédera à ces acquisitions soit par voie amiable, soit par préemption, soit par expropriation.

La mise en œuvre d'une procédure d'expropriation ne peut être engagée que sur demande expresse de la commune, qui s'engagera alors à mettre en œuvre toutes les dispositions visant à permettre l'obtention de la déclaration d'utilité publique de l'opération.

En tant que de besoin, la commune délèguera son droit de préemption à l'EPF.

Article 5

L'EPF peut être amené à modifier le règlement intérieur en cours de portage, afin de l'adapter notamment aux demandes des collectivités et aux différentes contraintes rencontrées.

Le nouveau règlement sera notifié par lettre recommandée avec accusé de réception à la commune.

Ce nouveau règlement se substituera à l'ancien règlement.

A compter de la réception du nouveau règlement par la commune, celle-ci dispose d'un délai d'un mois pour refuser, par lettre recommandée avec accusé de réception, cette substitution. Ce refus exprès emporte résiliation de la présente convention.

En cas de résiliation de la présente convention, il est mis fin au portage ; la commune s'engage sous trois mois à racheter ou garantir le rachat des biens qui auront été acquis par l'EPF selon les conditions et modalités de portage fixées dans l'ancien règlement intérieur qui s'applique à la présente convention.

Article 6

La présente convention prend effet à compter de sa signature et elle se termine le jour où l'ensemble des opérations concernant la présente opération est clôturé.

Fait en deux originaux,

à Auxerre

le 05 avril 2022

M. Crescent MARAULT
Maire de la commune
d'Auxerre

à Besançon

le 5/4/22

M. Charles MOUGEOT
Directeur de l'EPF



N° de l'opération : 902 – Ilot Gambetta
OP902CO001

FICHE DE DEMANDE D'INTERVENTION

CAA - Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois

Demandeur : Mairie de Auxerre

Réception du dossier : Antoine LAUDE

Désignation des biens à acquérir

Auxerre

Section	N° cadastral	Lieu-dit	Surface à acquérir (en m ²)
BK	0258	9 Rue LEON BOURGEOIS	453
BK	0260	18 Rue JULES FERRY	81
BK	0261	3 Rue PAUL DOUMER	329
BK	0262	3 Rue PAUL DOUMER	167
BK	0263	12 Rue LEON BOURGEOIS	163
BK	0265	1 Rue PAUL DOUMER	52
BK	0267	33 Avenue GAMBETTA	406
BK	0268	33 Avenue GAMBETTA	53
BK	0270	6 Rue LEON BOURGEOIS	108
BK	0271	8 Rue LEON BOURGEOIS	151
BK	0272	3 Rue LEON BOURGEOIS	239
BK	0273	31 Avenue GAMBETTA	330
BK	0304	12 Rue JULES FERRY	28
BK	0305	5 Rue PAUL DOUMER	112
BK	0306	10 Rue JULES FERRY	436
BK	0316	12 Rue JULES FERRY	86
BK	0317	7 Rue LEON BOURGEOIS	52
BK	0319	8 Rue LEON BOURGEOIS	75
BK	0403	8 Rue JULES FERRY	667
BK	0404	29 Avenue GAMBETTA	86
BK	0453	5 Rue PAUL DOUMER	23
BK	0489	14 Rue JULES FERRY	120
BK	0490	12 Rue JULES FERRY	35

Section	N° cadastral	Lieu-dit	Surface à acquérir (en m ²)
BK	0491	35 Avenue GAMBETTA	355
BK	0492	Avenue GAMBETTA	11
BK	0494	16 Rue LEON BOURGEOIS	301
BK	0495	14 Rue LEON BOURGEOIS	96
BK	0540	16 Rue JULES FERRY	196
BK	0541	3 Rue PAUL DOUMER	359
BK	0549	4 Rue LEON BOURGEOIS	126
BK	0550	31 Avenue GAMBETTA	457
		TOTAL	6 153

L'ENVIRONNEMENT DU PROJET :

Document d'urbanisme : PLU
Zonage : UP5

Emplacement réservé : non
Droit de préemption : oui

LA NATURE DU PROJET :

Intérêt communautaire :
Compatibilité SCOT :
Compatibilité PLH :

Destination future :
Axe du PPI : Renouvellement urbain

CONDITIONS FINANCIERES :

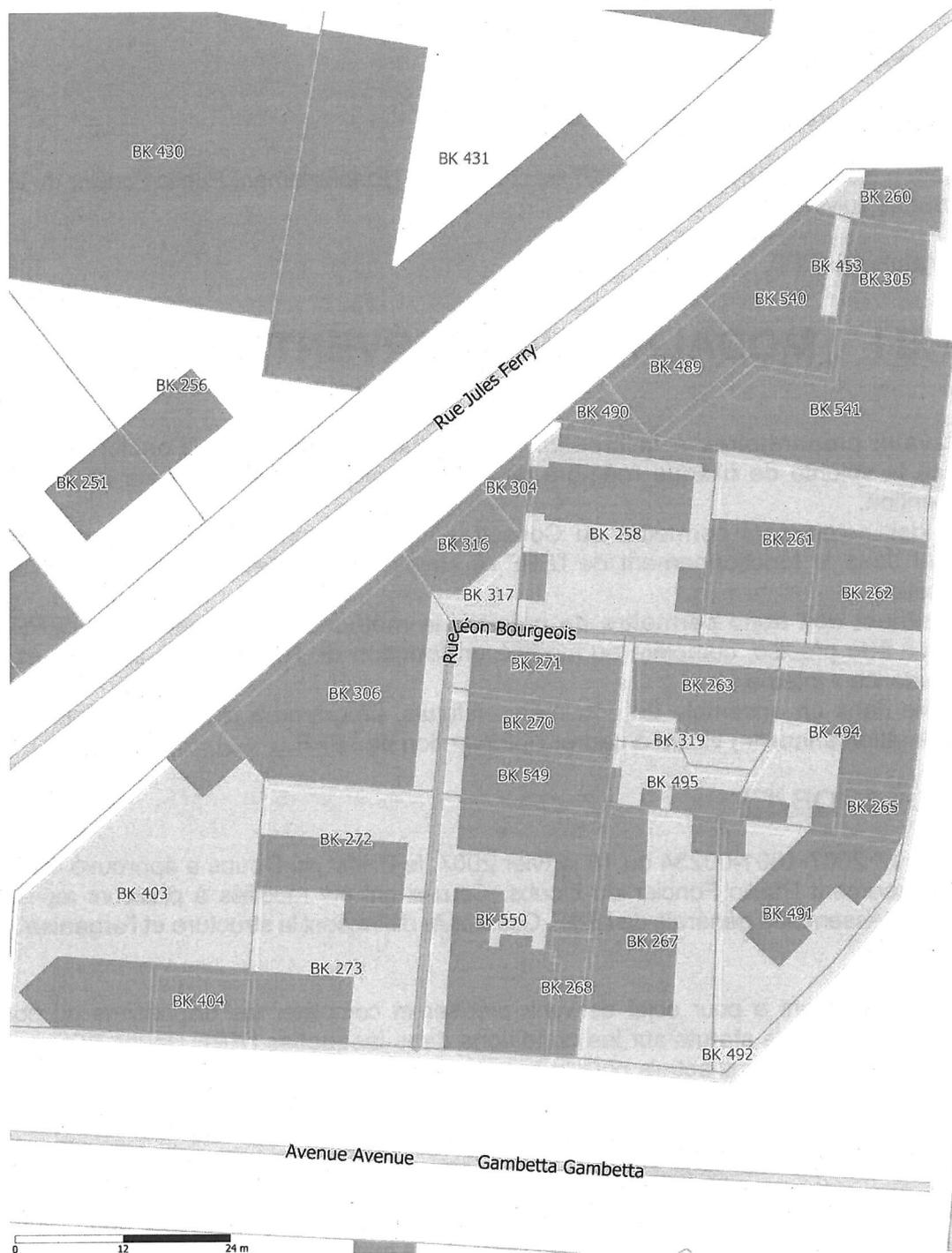
Evaluation Domaine : 0 €
Estimation globale : 2 000 000 €
Estimation tranche : 0 €
Veille : Non

Affectation pendant portage :
Durée de portage : 48 mois
Date prévisible de 1^{ère} acquisition PV :
Date prévisible de fin d'acquisition :

OBSERVATIONS :



PLAN



ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DOUBS BFC

REGLEMENT INTERIEUR

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2007 de création de l'Etablissement Public Foncier du Doubs, et les arrêtés suivants,

Vu les statuts de l'EPF,

TITRE I | MODALITES D'INTERVENTION

Les travaux préparatoires à la création de l'Etablissement Public Foncier ont mis en évidence la volonté de chaque membre de l'EPF de pouvoir s'appuyer sur un cadre clair d'intervention.

Celui-ci doit notamment permettre au Conseil d'Administration d'appliquer les principes qui prévalent dans le fonctionnement de l'EPF, à savoir respect des équilibres territoriaux et mutualisation.

Ce règlement doit donc permettre de préciser la méthode d'intervention de l'EPF ; il a vocation à être précisé, complété ou modifié en fonction de l'expérience acquise et de la « jurisprudence » interne.

Il s'intègre dans un ensemble de documents (statuts, programme pluriannuel d'intervention, programmation annuelle) visant à cadrer l'intervention de l'EPF.

ARTICLE 1 - OBJET

Par arrêté n° 2007-1801-00234 du 18 janvier 2007, le Préfet du Doubs a approuvé les statuts de l'Etablissement Public Foncier du Doubs. Ceux-ci ont été modifiés à plusieurs reprises sur décision de l'Assemblée générale de l'EPF. Ces statuts définissent la structure et l'organisation de l'EPF.

Le présent règlement a pour objet de venir préciser et compléter les dispositions du code de l'urbanisme et desdits statuts sur les conditions dans lesquelles l'EPF Doubs BFC acquiert, gère et rétrocède les biens acquis pour le compte de ses membres ou de ses bénéficiaires tels que définis ci-après.

ARTICLE 2 - TERRITORIALITE

Le territoire d'intervention de l'EPF Doubs BFC est celui des EPCI et des communes membres de l'EPF. A titre exceptionnel, l'EPF peut intervenir à l'extérieur de ce territoire pour procéder à des acquisitions ou à des études nécessaires à des opérations menées à l'intérieur de celui-ci, sous réserve de l'accord de la commune concernée.



ARTICLE 3 - BENEFICIAIRES

Article 3-1 - Principes généraux

Les acquisitions foncières ou immobilières sont réalisées à la demande des instances décisionnelles :

- de ses membres,
- des communes appartenant aux EPCI membres,
- de leurs Etablissements publics,
- et de toute personne publique appelée à intervenir sur l'aire d'intervention de l'Etablissement.

Article 3-2 - Acquisitions pour le compte des membres

Les acquisitions pour le compte des membres, c'est-à-dire des EPCI, des communes, des Départements et du Conseil régional, sont proposées par ces derniers au Conseil d'Administration.

A cet effet, le Conseil d'Administration adopte un programme d'intervention listant les opérations pour lesquelles il est habilité à intervenir.

Ce programme peut comprendre par ailleurs des opérations non individualisées nécessitant une intervention non programmable au moment de l'adoption du programme d'intervention. Le Conseil d'Administration se prononce sur chacune d'entre elles au cas par cas.

Article 3-3 - Relations avec les communes

Article 3-3-1 - Acquisitions à la demande d'une commune

➤ Opérations programmables

Chaque EPCI membre de l'EPF établira au minimum une fois par an le recensement auprès de ses communes membres des opérations que ces dernières souhaitent voir prises en charge par l'EPF. Chaque commune membre procédera également à ce recensement.

L'EPCI ou la commune transmettra alors à l'EPF, avant une date butoir, un état des opérations qu'il souhaite pour son territoire, qu'elles soient à son bénéfice, le cas échéant, à celui des communes ou de toute autre personne publique.

Le Conseil d'Administration établira à partir de cet état son programme d'intervention dans le respect des principes d'équilibres territoriaux rappelés en tête du présent règlement.

➤ Opérations non programmables

Pour des opérations nécessitant une intervention rapide (opportunité, DIA sur un bien non identifié au programme d'intervention mais susceptible de représenter un intérêt fort), la commune membre de l'EPF saisit l'EPF et, dans le cas d'une commune appartenant à un EPCI membre de l'EPF, simultanément l'EPCI dont elle est membre.

Dans ce dernier cas, le Président de l'EPCI transmet son avis à l'EPF et à la commune dans les 15 jours suivant la réception de la saisine.

L'EPF examine la demande d'intervention de telle façon que la commune puisse prendre ses dispositions quelle que soit l'issue donnée à sa demande.



Article 3-3-2 - Acquisitions à la demande d'une personne publique autre qu'une commune

Tout projet foncier ou immobilier réalisé sur le territoire constituant l'aire d'intervention de l'Etablissement Public Foncier nécessite l'accord des communes du lieu d'implantation du projet.

En cas de projet dont la maîtrise foncière n'est pas réalisée en une seule fois mais s'effectue en plusieurs acquisitions échelonnées dans le temps, cet accord est sollicité au début de l'opération, lors de la première acquisition relative au projet.

Lorsqu'il ne s'agit pas d'acquisitions engagées à la demande de la commune, l'Etablissement Public Foncier informe la commune du lieu des acquisitions envisagées, qui dispose d'un délai de deux mois pour approuver ou s'opposer à l'intervention de l'EPF.

En l'absence de réponse de la part de la commune dans un délai de deux mois à compter de la saisine, l'accord de la commune est réputé acquis et le Conseil d'Administration peut statuer.

Article 3-4 - Acquisitions pour les autres personnes publiques

Les acquisitions pour le compte des autres personnes publiques que les membres ou les communes seront examinées par le Conseil d'Administration au cas par cas, en fonction de leur intérêt pour les membres ou les communes membres des EPCI.

L'accord de la commune est demandé selon les modalités prévues à l'article 3-3-2.

ARTICLE 4 - NATURE DES ACQUISITIONS

L'intervention de l'établissement par mise en réserve foncière de biens immobiliers bâtis ou non bâtis est menée pour accompagner les projets portés par les collectivités publiques. Cette mise en réserve s'accompagne des opérations annexes éventuelles qui en sont l'accessoire indispensable (dispositions de libération des lieux, ...).

De ce fait, l'établissement entend favoriser le portage foncier sur la base de destinations préalablement affirmées portant sur les volets décrits dans les articles 4-1 à 4.5 du présent règlement.

Article 4-1 - Volet Habitat

Biens destinés à la réalisation de programmes d'habitat contribuant à la réalisation des objectifs de production de logements, et particulièrement d'habitat social.

Il peut s'agir de biens immobiliers bâtis ou non bâtis :

- destinés à la création de nouvelles zones d'habitat rassemblant une diversité d'offre de logements dans le but de mixité sociale,
- situés dans des tissus urbains existants dans lesquels la réalisation de logements neufs ou la remise à niveau de l'offre existante vient participer à la redynamisation du secteur.

Article 4-2 - Volet Développement économique

Biens immobiliers bâtis ou non bâtis destinés à la création, au développement ou au maintien d'activités économiques ou situés dans des zones d'activités déjà constituées et s'intégrant dans une opération de dynamisation par réhabilitation ou restructuration.



Article 4-3 - Volet Renouvellement urbain

Biens immobiliers bâtis ou non bâtis situés dans des secteurs de friches, de centres anciens ou de tissus existants mutables, devant faire l'objet de recompositions ou de réhabilitations lourdes pour des vocations renouvelées.

Article 4-4 - Volet Equipements publics

Biens immobiliers bâtis ou non bâtis destinés à recevoir des équipements publics ou des aménagements portant sur des opérations d'intérêt général.

Article 4-5 - Volet Espaces agricoles, naturels et de loisirs

Biens immobiliers bâtis ou non bâtis participant aux enjeux de protection/valorisation des espaces naturels et agricoles, à la préservation de la ressource en eau et à la prévention des risques naturels et technologiques.

ARTICLE 5 - OBLIGATIONS DES BENEFICIAIRES

Les demandes d'intervention s'accompagnent de l'engagement par les collectivités du respect des conditions et modalités de portage figurant au règlement intérieur de l'Etablissement Public Foncier, notamment l'engagement de garantir le rachat des biens concernés en fin de période de portage, soit en propre, soit par un organisme désigné par leurs soins.

Le Conseil d'Administration examine au cas par cas l'intervention au profit de ces organismes désignés par la collectivité.

Chaque opération fait l'objet de la signature d'une convention entre l'Etablissement Public Foncier et la collectivité, dès lors dénommée « collectivité garante » : cette convention précise l'objet du programme, les conditions d'acquisition et de portage, l'engagement du bénéficiaire à racheter ou garantir le rachat du foncier acquis par l'EPF, les délais et les conditions de vente.

Les personnes publiques garantes seront dénommées par assimilation dans les paragraphes ci-après « collectivités garantes ».

ARTICLE 6 – EXERCICE DES DROITS DE PREEMPTION ET DE PRIORITE DELEGUES

Article 6-1 – Dispositions générales

L'EPF est habilité, conformément à l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, à exercer par délégation de leurs titulaires, les droits de préemption et de priorité définis par le code de l'urbanisme dans les cas et conditions qu'il prévoit.

Article 6-2 – Exercice par le Directeur des droits de préemption et de priorité

Le Conseil d'Administration pourra confier par délibération au Directeur de l'EPF l'exercice au nom de l'EPF des droits de préemption et de priorité délégués par les collectivités.



Priorité pourra être donnée aux interventions s'intégrant dans les projets et opérations déjà présentés par les collectivités garantes pour la programmation de l'intervention de l'établissement public foncier dans le cadre des demandes d'interventions annuelles ou pluriannuelles, et sous réserve des crédits disponibles au budget.

Le Directeur est autorisé à représenter en justice l'EPF, si nécessaire, dans la procédure de préemption et de priorité.

Le Directeur rapporte auprès du Conseil d'Administration, lors de la séance la plus proche, l'exercice du droit de préemption et de priorité auquel il a procédé.

ARTICLE 7 - DUREE DE PORTAGE — CONDITIONS D'ACQUISITION

Article 7-1 – Conditions générales d'acquisition

La durée de portage des biens est constituée par la période séparant d'une part la signature de l'acte réalisant la vente au bénéfice de l'Etablissement Public Foncier, et d'autre part, la signature de l'acte de rétrocession, dans les conditions prévues par le présent règlement intérieur. Lorsque plusieurs acquisitions sont réalisées dans le cadre d'une même convention opérationnelle et de ses avenants éventuels, la durée de portage de l'ensemble des acquisitions est calculée à partir de la date de la 1^{ère} acquisition.

En cas d'acquisition par voie d'expropriation, la date à prendre en compte est celle relative au paiement des indemnités d'expropriation.

Il n'a été fixé aucune durée minimum de portage, en deçà de laquelle l'Etablissement Foncier ne pourrait intervenir.

A tout moment, la collectivité garante peut demander la rétrocession du bien.

La durée maximale de portage est fixée à 4 ans à compter de la date de signature, par l'EPF, de l'acte ou du 1^{er} acte mentionnée ci-dessus. Elle est renouvelable par 3 tranches de 2 ans au vu des éléments justifiant de la poursuite effective des démarches nécessaires à la réalisation des projets. Pour certains projets dont la mise en œuvre nécessite des délais plus importants, et sur décision du Conseil d'administration, la durée maximale de portage pourra être portée à 14 ans pour les acquisitions en portage, avec dans ce cas, un remboursement par annuité constante par la collectivité garante sur les 4 dernières années de portage.

Toutes autre durée ou modalités de portage pourront être décidées, à titre dérogatoire, par délibération du Conseil d'administration de l'EPF.

Article 7-2 – Acquisition suivie d'un bail emphytéotique

Pendant la durée du portage, l'EPF, sur demande de la collectivité, peut conclure des baux de longue durée.

Pour le volet « habitat », l'EPF pourra conclure un bail de longue durée (18 ans a minima) avec un bailleur social désigné par la collectivité, en vue de la réalisation d'habitat locatif aidé. Les frais de portage seront, dans ce cas, fixés à 1% HT par an sur toute la durée du portage. En fin de portage, le bien concerné sera vendu à la collectivité grevé de ce bail. A titre dérogatoire, la durée de portage des biens concernés pourra être prolongée sans toutefois dépasser 25 ans et, le cas échéant, remboursés par annuités constantes sur toute la durée du portage.



Pour le volet « développement économique », un bail de longue durée (18 ans a minima) pourra être conclu avec un opérateur désigné par la collectivité, qui exploitera le bien cédé à bail pour un usage d'activité économique, touristique, agricole ou tertiaire tel que défini dans les volets « développement économique » et « espaces agricoles, naturels et de loisirs ». Les frais de portage seront, dans ce cas, fixés à 1,5% HT par an sur toute la durée du portage. En fin de portage, le bien concerné sera vendu à la collectivité ou à toute entité qu'elle aura désignée, grevé du bail le cas échéant. A titre dérogatoire, la durée de portage des biens concernés pourra être prolongée sans toutefois dépasser 25 ans et, le cas échéant, remboursés par annuités constantes sur toute la durée du portage.

La conclusion de ces baux relève de la décision du conseil d'administration au vu des enjeux sociaux, économiques et environnementaux qui caractérisent chaque opération.

Article 7-3 – Acquisition suivie d'un Bail Réel Solidaire

Lorsque la collectivité demande à l'EPF de mobiliser, dans le cadre de son activité d'Office Foncier Solidaire (OFS), un bien en portage pour la réalisation d'un projet d'accession sociale à la propriété, il est mis fin au portage en cours par avenant à la convention opérationnelle signée entre les parties. Dans certains cas, l'EPF pourra, en outre, procéder à des acquisitions pour son propre compte dans le cadre de cette activité.

Le bien concerné fait l'objet, comptablement, d'un transfert du budget principal de l'EPF vers le budget annexe « OFS ».

L'EPF consent à un tiers (opérateurs ou acquéreurs sous plafond de ressources) un Bail Réel Solidaire, qui confère au preneur, pour une durée comprise entre dix-huit et quatre-vingt-dix-neuf ans, des droits réels en vue de la location ou de l'accession à la propriété de logements, avec s'il y a lieu obligation pour ce dernier de construire ou réhabiliter des constructions existantes. La décision de signature d'un Bail Réel Solidaire relève du Conseil d'administration, conformément à l'article 15 des statuts. Elle fait préalablement l'objet d'une proposition du comité consultatif de l'OFS visé à l'article 12 du présent règlement. La délibération actant de la décision de signature précise en outre les modalités du Bail Réel Solidaire, notamment le montant de la redevance, les conditions de revente, etc.

ARTICLE 8 - CONDITIONS DE RETROCESSION

Article 8-1 - Prix de rétrocession

Le prix est établi, à titre prévisionnel, par convention initiale et à titre définitif par acte authentique réalisant la cession selon la formule suivante :

$$\begin{array}{rcl}
 \text{Prix global} & = & \left\{ \begin{array}{l}
 \text{Prix d'acquisition} \\
 + \text{ frais d'acquisition} \\
 \quad (\text{frais d'actes, notaire, diagnostic, géomètre...}) \\
 + \text{ indemnités de toute nature versées aux} \\
 \quad \text{propriétaires, locataires, ayants droit} \\
 + \text{ frais de pré-aménagement} \\
 \quad (\text{démolition, dépollution, nettoyage, protection...}) \\
 + \text{ solde des frais de gestion externalisés (gestion des} \\
 \quad \text{biens, impôts...)}
 \end{array} \right. \\
 & + & \text{Participation aux frais de portage}
 \end{array}$$



L'EPF pourra, le cas échéant, procéder à des minorations foncières à l'occasion de la revente des biens. Ces minorations seront examinées et décidées au cas par cas par le conseil d'administration.

Article 8-2 - Frais de portage, impôts et taxes

L'EPF ne facturera pas par ailleurs de frais de gestion interne, mais percevra de la part du bénéficiaire les éléments suivants, soumis à TVA :

a) **Impôts et taxes** - chaque année et pour toute la période de portage, la collectivité garante devra procéder au remboursement auprès de l'EPF des impôts et taxes qu'il aura supporté pour les biens acquis par l'EPF au titre de la convention opérationnelle,

b) **Frais de portage :**

<p>Base de calcul des frais de portage</p>	=	{	<p>Prix d'acquisition + frais de notaires et assimilés (frais de formalités liées à l'acquisition, y compris frais d'adjudication, etc.) + frais et travaux de pré-aménagement d'un montant supérieur ou égal à 10 000€ HT (démolition, dépollution, nettoyage, protection, diagnostics, maîtrise d'œuvre, études, procédure conservatoire, etc.)</p>
---	---	---	---

Les frais de portage sont calculés sur la base de calcul décrite ci-avant au taux de :

- **1,0 % HT** l'an de la 1^{ère} à la 4^{ème} année suivant la date de la première acquisition de l'opération,
- **1,5 % HT** dès la 5^{ème} année de portage et jusqu'à la 10^{ème} année,
- **2,0 % HT** à partir de la 11^{ème} année.

Ces taux s'appliquent à toutes les acquisitions de l'opération en fonction de la date de la première acquisition de l'opération.

En cas de remboursement par annuité ou de remboursement partiel anticipé, à l'EPF, par la collectivité garante, des biens en portage, ce remboursement sera déduit de la base servant au calcul des frais de portage.

En cas de portage de courte durée (moins de 12 mois), les frais de portage dus à l'EPF par la collectivité garante seront calculés sur une année complète.

Article 8-3 - Modalités de paiement

Le paiement du prix est opéré par versements au bénéfice de l'Etablissement Public Foncier selon les modalités suivantes :

- frais de portage : payés annuellement
- impôts et taxes : payés annuellement
- prix global (prix d'acquisition + frais d'acquisition + indemnités + pré-aménagement + solde des frais de gestion externalisés...) : payé à la signature de l'acte authentique de rétrocession. Le cas échéant, les remboursements partiels anticipés et les recettes perçues viendront en diminution du montant du par la collectivité garante.



Répercussion des dépenses ou des recettes aux collectivités garantes ou aux organismes désignés par leurs soins :

L'ensemble des prestations externalisées réalisées à la demande de l'EPF (état préalable, gestion, travaux de pré-aménagement) est facturé lors de la rétrocession du bien, déduction faite de toute recette ou subvention que l'EPF aurait pu percevoir pour l'opération.

En cas d'occupation, l'EPF perçoit les recettes locatives et assume les charges locatives de gestion. Le résultat découlant est intégré dans le calcul du prix de rétrocession. Les recettes perçues en cours d'opération par l'EPF viennent en déduction du montant dû par la collectivité mais sur des comptes distincts conformément au principe comptable de non-contraction des dépenses et des recettes.

ARTICLE 9 - GESTION DES BIENS

L'Etablissement assume toutes les responsabilités et charges du propriétaire durant la période de portage.

Il demandera systématiquement à la collectivité garante et/ou la commune concernée ses éventuels souhaits en matière de gestion.

A cet effet, les conditions particulières suivantes s'appliquent :

Réalisation d'un état préalable des biens à acquérir

Pour tous les biens qui le justifieront, le Conseil d'Administration peut décider, en accord avec la collectivité garante, la réalisation d'un état préalable des biens avant acquisition qui permettra de vérifier l'opportunité et la faisabilité des opérations envisagées.

Il s'agit d'appréhender en amont toutes les contraintes et les conditions liées à la réalisation d'un projet, d'un point de vue technique (état du bâti, pollution du sol, présence d'amiante, etc...) et du point de vue de l'occupation, notamment dans le cadre d'immeubles bâtis (occupants avec ou sans titre).

Modalités de gestion des biens

- Convention de mise à disposition simple : pour les biens libres d'occupants, les biens immobiliers bâtis ou non bâtis pourront faire l'objet d'une convention de mise à disposition auprès de la collectivité garante, de la commune d'implantation si elle n'est pas garante ou d'un tiers.
- Convention de mise à disposition SAFER : les biens agricoles pourront faire l'objet d'une convention de mise à disposition auprès de la SAFER.

Pour les biens occupés, et en partenariat avec la collectivité garante, l'EPF peut faire appel à des structures spécialisées pour assurer les fonctions de gestion locative.

Sécurité des biens et des personnes

L'EPF a toute latitude pour garantir la sécurité des biens acquis et des personnes les occupant, même contre l'avis de la commune ou de la collectivité garante.

Aussi, les immeubles bâtis pourront faire l'objet de toutes les mesures nécessaires pour éviter les occupations illégales (condamnation des accès, murs anti-squats,...).



De même, des travaux de confortation, de démolition ou de dépollution pourront également être engagés s'ils sont nécessaires à la non-mise en jeu de la responsabilité de l'EPF.

Relogement des personnes

En cas d'acquisition par l'EPF d'un bien occupé, l'EPF ne s'engage pas à le rétrocéder lors de son acquisition libre d'occupants.

Communication

Toute demande d'intervention de l'EPF par une collectivité emporte automatiquement autorisation de cette dernière de publier sur le site Internet de l'EPF ou tout document d'information et de communication, les acquisitions réalisées dans le cadre de cette opération.

ARTICLE 10 - TRAVAUX

A la demande de la collectivité garante ou de tout organisme désigné par elle, l'EPF peut procéder à des travaux de pré-aménagement (dépollution, désamiantage...) permettant de préparer le foncier nécessaire à l'opération.

ARTICLE 11 - TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE (TVA)

L'EPF est assujetti à la TVA dans le cadre de son activité d'achat et de revente au sens de l'article 256A du code général des impôts.

TITRE II

DISPOSITIONS RELATIVES A L'ACTIVITE D'OFS

ARTICLE 12 : COMITE CONSULTATIF DE L'OFS

Dans le cadre de son activité d'OFS, l'EPF crée un comité consultatif auprès du conseil d'administration. Celui-ci est composé de personnalités disposant d'une expertise particulière dans le domaine des activités de l'OFS.

Les personnes publiques sur le territoire desquelles l'EPF intervient dans le cadre de son activité d'OFS peuvent être invitées par le conseil d'administration à participer à ce comité consultatif afin de faciliter la réalisation des opérations.

Le comité consultatif fait des propositions générales ou en lien avec les opérations menées pour l'activité d'OFS au conseil d'administration. Il peut également proposer la réalisation d'études et d'expertises.

L'appartenance au comité consultatif ne fait l'objet d'aucune rémunération.

Les personnes participant à ce comité consultatif ne doivent pas être concernées à titre personnel ou professionnel par les opérations en cours, de sorte qu'il ne puisse exister aucun conflit d'intérêt.



ARTICLE 13 : MODALITES DE REUNION DU COMITE CONSULTATIF

Toute convocation est faite par le Président dans les mêmes formes que celles fixées pour le conseil d'administration. Elle est accompagnée d'une note de synthèse présentant les affaires soumises à sa consultation. Le délai de convocation est de 8 jours francs.

En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Président, sans pouvoir toutefois être inférieur à trois jours francs.

Le Président de l'EPF fixe l'ordre du jour, préside les séances et dirige les débats du comité consultatif.

Les propositions émises par le comité sont communiquées au conseil d'administration.

TITRE III | MODALITES DE FONCTIONNEMENT

ARTICLE 14 - CONVOICATIONS

Article 14-1 - Fonctionnement de l'assemblée générale et de l'assemblée spéciale

L'assemblée générale et l'assemblée spéciale se réunissent en séance publique au moins une fois par an.

L'assemblée spéciale est une assemblée permettant aux communes appartenant à un EPCI non membre de l'EPF d'être représentée à l'assemblée générale. Elle élit des délégués pour siéger à l'Assemblée générale et ne peut émettre que des avis sur les sujets abordés en séance.

Toute convocation est faite par le Président dans les formes fixées à l'article L. 2121-10 du code général des collectivités territoriales. Elle est accompagnée d'une note de synthèse présentant les affaires soumises à délibération. Le délai de convocation est fixé à 10 jours francs. Les membres empêchés d'assister à une séance peuvent se faire représenter dans les conditions définies par l'article L. 2121-20 du code général des collectivités territoriales.

L'assemblée générale et l'assemblée spéciale délibèrent valablement lorsque la majorité des délégués participent à la séance ou sont représentés.

Quand, après une première convocation, l'Assemblée Générale ou l'assemblée spéciale ne s'est pas réunie en nombre suffisant, toute délibération est prise valablement sans condition de quorum après une seconde convocation dans un délai de 10 jours et avec le même ordre du jour.

En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Président, sans pouvoir toutefois être inférieur à trois jours francs.



Article 14-2 - Fonctionnement du conseil d'administration

Le conseil d'administration se réunit au moins deux fois par an. Le président fixe l'ordre du jour et dirige les débats.

Toute convocation est faite par le Président dans les formes fixées à l'article L. 2121-10 du code général des collectivités territoriales. Elle est accompagnée d'une note de synthèse présentant les affaires soumises à délibération. Le délai de convocation est de 8 jours francs.

Le président en exercice, lors du renouvellement des organes délibérants des membres de l'établissement, convoque l'assemblée générale chargée d'élire le nouveau conseil.

La convocation du conseil d'administration est de droit, sur demande du tiers au moins de ses membres adressée par écrit au Président.

Sur demande d'au moins un tiers des administrateurs, le Président inscrit à l'ordre du jour du conseil d'administration suivant les questions demandées par ceux-ci.

Le conseil d'administration délibère valablement lorsque la majorité des membres participent à la séance ou sont représentés.

Quand, après une première convocation, le conseil d'administration ne s'est pas réuni en nombre suffisant, toute délibération est prise valablement sans condition de quorum après une seconde convocation dans un délai de 10 jours et avec le même ordre du jour.

Les membres empêchés d'assister à une séance peuvent se faire représenter dans les conditions définies par l'article L. 2121-20 du code général des collectivités territoriales.

Le Conseil d'Administration peut, sur un point précis de l'ordre du jour, inviter toute personne dont l'audition lui paraît utile.

Le directeur de l'établissement et l'agent comptable ont accès aux séances du Conseil d'Administration.

En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Président, sans pouvoir toutefois être inférieur à trois jours francs.

ARTICLE 15 - QUORUM

Le quorum s'apprécie à l'ouverture de la séance du Conseil d'Administration, de l'Assemblée Générale ou de l'Assemblée Spéciale.

ARTICLE 16 - DIRECTION DES DEBATS

Le Président de l'EPF préside les séances du Conseil d'Administration, de l'Assemblée Générale et de l'Assemblée Spéciale.

ARTICLE 17 - PROCEDURE DE VOTE

La présente procédure de vote s'applique au Conseil d'Administration, à l'Assemblée Générale et à l'Assemblée Spéciale.



Article 17.1 - Modalités de vote

Lorsque les projets de délibérations sont mis aux voix, il est procédé au vote à main levée. Il est voté au scrutin secret toutes les fois qu'un tiers des votants présents le réclame ou qu'il s'agit de procéder à une désignation ou une représentation, dans les conditions prévues par le Code Général des Collectivités territoriales.

Article 17.2 - Calcul de la majorité

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés, y compris, le cas échéant, les votes par procuration.

Pour le calcul de la majorité, il n'est tenu compte ni des absents, ni des bulletins blancs, ni des bulletins nuls.

En cas de partage, sauf dans le cas de scrutin secret, la voix du Président est prépondérante.

ARTICLE 18 – APPLICATION - DEROGATION AU PRESENT REGLEMENT

L'Assemblée générale approuve le présent règlement.

Elle est également habilitée à le modifier afin de l'adapter au mieux aux demandes des collectivités et aux diverses contraintes, à partir d'éventuelles jurisprudences internes.

Le Conseil d'administration est habilité, pour des situations particulières et exceptionnelles, à déroger au règlement en cours par décision dûment motivée.





CONVENTION OPERATIONNELLE

Opération n° 908

Entre :

D'une part,

La commune d'AUXERRE, représentée par son maire en exercice, M. Crescent MARAULT, régulièrement autorisé à signer la présente convention par délibération du conseil municipal en date du *10 juillet 2010*.

dénommée ci-après "la commune"

Et d'autre part,

L'Etablissement Public Foncier Doubs BFC, situé 21 rue Pergaud à BESANCON (25000), représenté par son Directeur en exercice, M. Charles MOUGEOT, régulièrement autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil d'Administration en date du 27 mai 2010

dénommé ci-après "l'EPF"

Préambule

La commune souhaite maîtriser le foncier de l'opération intitulée :

« Ilot Batardeau »

A cet effet, elle sollicite un portage par l'EPF, qui sera ainsi chargé de procéder aux négociations, d'acquérir, de gérer transitoirement selon les modalités prévues avec la commune et de rétrocéder les biens correspondants à la commune ou à tout opérateur désigné par elle.

Les conditions générales d'intervention de l'EPF sont régies par les articles L. 324-1 à 324-10 du code de l'urbanisme, et précisées par l'EPF, et notamment par le règlement intérieur qu'il a adopté.

Il convient de conclure une convention fixant les conditions particulières de la présente opération.

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1

L'opération de portage demandée par la commune à l'EPF est précisée dans une fiche de demande d'intervention, annexée à la présente convention.

Cette fiche de demande d'intervention indique notamment la durée de portage de l'opération concernée.

Article 2

La commune et l'EPF s'engagent à respecter le règlement intérieur, annexé à la présente convention, qui fixe notamment les conditions et modalités de portage.



Article 3

La commune s'engage notamment :

- à racheter ou garantir le rachat des biens acquis par l'EPF en fin de période de portage conformément aux conditions du règlement intérieur,
- à régler à l'EPF les frais de portage et le prix de rétrocession relatifs à l'opération citée ci-dessus selon les modalités indiquées dans le règlement intérieur.

Article 4

Les acquisitions seront effectuées selon les conditions de conformité à l'évaluation du service des domaines.

L'EPF procédera à ces acquisitions soit par voie amiable, soit par préemption, soit par expropriation.

La mise en œuvre d'une procédure d'expropriation ne peut être engagée que sur demande expresse de la commune, qui s'engagera alors à mettre en œuvre toutes les dispositions visant à permettre l'obtention de la déclaration d'utilité publique de l'opération.

En tant que de besoin, la commune délèguera son droit de préemption à l'EPF.

Article 5

L'EPF peut être amené à modifier le règlement intérieur en cours de portage, afin de l'adapter notamment aux demandes des collectivités et aux différentes contraintes rencontrées.

Le nouveau règlement sera notifié par lettre recommandée avec accusé de réception à la commune.

Ce nouveau règlement se substituera à l'ancien règlement.

A compter de la réception du nouveau règlement par la commune, celle-ci dispose d'un délai d'un mois pour refuser, par lettre recommandée avec accusé de réception, cette substitution. Ce refus exprès emporte résiliation de la présente convention.

En cas de résiliation de la présente convention, il est mis fin au portage ; la commune s'engage sous trois mois à racheter ou garantir le rachat des biens qui auront été acquis par l'EPF selon les conditions et modalités de portage fixées dans l'ancien règlement intérieur qui s'applique à la présente convention.

Article 6

La présente convention prend effet à compter de sa signature et elle se termine le jour où l'ensemble des opérations concernant la présente opération est clôturé.

Fait en deux originaux,

à Auxerre

le 19 mars 2022

M. Crescent MARAULT
Maire de la commune
d'Auxerre



[Signature of M. Crescent MARAULT]

à Besançon

le 4/4/22

M. Charles MOUGEOT
Directeur de l'EPF

[Signature of M. Charles MOUGEOT]



N° de l'opération : 908 – Ilot Batardeau
OP908CO001

FICHE DE DEMANDE D'INTERVENTION

CAA - Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois

Demandeur : Mairie de Auxerre
Réception du dossier : Antoine LAUDE

Désignation des biens à acquérir

Auxerre

Section	N° cadastral	Lieu-dit	Surface à acquérir (en m ²)
EI	0012	13 Rue MAX QUANTIN	4 572
EI	0016	11 Quai DU BATARDEAU	7 783
EI	0013	8 Quai DU BATARDEAU	377
EI	0014	9 Quai DU BATARDEAU	449
EI	0015	10 Quai DU BATARDEAU	428
EI	0009	46 Boulevard VAULABELLE	999
EI	0017	15 Quai DU BATARDEAU	2 625
EI	0018	9001 Quai DU BATARDEAU	625
EI	0028	17 Rue DE PREUILLY	589
EI	0032	7 Rue MAX BLONDAT	587
EI	0033	15 Rue Max BLONDAT	2319
EI	0038	6 Rue MAX QUANTIN	387
EI	0040	40 Boulevard VAULABELLE	286
EI	0042	36 Boulevard VAULABELLE	454
EI	0051	14 Rue MAX QUANTIN	2 695
EI	0052	21 Rue DE PREUILLY	1 486
EI	0057	32 Boulevard VAULABELLE	2 000
EI	0055	21 Rue DE PREUILLY	455
EI	0059	19 Rue DE PREUILLY	789



Section	N° cadastral	Lieu-dit	Surface à acquérir (en m ²)
EI	0060	Rue DE PREUILLY	1 004
EI	0061	Rue DE PREUILLY	484
EI	0063	15 Rue DE PREUILLY	782
EI	0064	52 Boulevard VAULABELLE	220
EI	0065	50 Boulevard VAULABELLE	353
EI	0074	Boulevard VAULABELLE	91
EI	0084	1 Rue DE PREUILLY	1 125
EI	0095	11 Rue de PREUILLY	113
EI	0096	11 Rue DE PREUILLY	205
EI	0097	11 Rue DE PREUILLY	184
EI	0098	11 Rue DE PREUILLY	349
EI	0101	13 Rue MAX BLONDAT	30
EI	0102	13 Rue MAX BLONDAT	29
EI	0103	13 Rue MAX BLONDAT	29
EI	104	13 Rue MAX BLONDAT	29
EI	0105	13 Rue MAX BLONDAT	29
EI	0106	13 Rue MAX BLONDAT	30
EI	0111	5 Quai DU BATARDEAU	703
EI	0112	11 Rue MAX QUANTIN	965
EI	0113	9 Rue MAX QUANTIN	101
EI	0115	Rue MAX QUANTIN	18
EI	0117	9 Rue MAX BLONDAT	1 528
EI	0116	11 Rue MAX BLONDAT	1 027
EI	0118	5 Rue MAX BLONDAT	1 016
EI	0119	5 Rue MAX BLONDAT	340
EI	0120	38 Boulevard VAULABELLE	268
EI	0121	38 Boulevard VAULABELLE	230
EI	0122	Boulevard VAULABELLE	1 181
EI	0123	Rue MAX QUANTIN	149
EI	0124	8 Rue MAX QUANTIN	521
EI	0125	Rue MAX QUANTIN	70
EI	0126	10 Rue MAX QUANTIN	199
EI	0127	10 Rue MAX QUANTIN	412



Section	N° cadastral	Lieu-dit	Surface à acquérir (en m ²)
EI	0128	12 Rue MAX QUANTIN	568
EI	0129	5 Rue DE PREUILLY	1 140
EI	0130	5 Rue DE PREUILLY	180
EI	0131	5 Rue DE PREUILLY	176
EI	0132	5 Rue DE PREUILLY	430
EI	0133	5 Rue DE PREUILLY	422
EI	0134	5 Rue DE PREUILLY	175
EI	0135	5 Rue DE PREUILLY	177
EI	0136	Rue DE PREUILLY	297
EI	0139	Rue DE PREUILLY	6
EI	0140	42 Boulevard VAULABELLE	109
EI	0141	4 Rue MAX QUANTIN	188
EI	0142	9002 Rue MAX QUANTIN	17
EI	0143	9003 Rue MAX QUANTIN	13
EI	0144	9004 Rue MAX QUANTIN	13
EI	0145	9005 Rue MAX QUANTIN	13
EI	0146	9006 Rue MAX QUANTIN	13
EI	0147	9007 Rue MAX QUANTIN	15
EI	0148	23 Rue DE PREUILLY	167
EI	0149	23 Rue DE PREUILLY	100
EI	0150	23 Rue DE PREUILLY	517
EI	0151	Rue DE PREUILLY	21
EI	0153	17 Rue DE PREUILLY	485
EI	0154	13 Rue DE PREUILLY	443
EI	0155	11 Rue DE PREUILLY	78
EI	0156	5001 Rue DE PREUILLY	95
EI	0158	7 Rue DE PREUILLY	309
EI	0159	7 Rue DE PREUILLY	475
EI	0160	Rue DE PREUILLY	294
EI	0161	Rue DE PREUILLY	39
EI	0162	9 Rue DE PREUILLY	290
EI	0163	9 Rue DE PREUILLY	6 897
		TOTAL	55 881



L'ENVIRONNEMENT DU PROJET :

Document d'urbanisme : PLU

Zonage : UP4 - UM

Emplacement réservé : non

Droit de préemption : oui

LA NATURE DU PROJET :

Intérêt communautaire :

Compatibilité SCOT :

Compatibilité PLH :

Destination future :

Axe du PPI : Renouvellement urbain

CONDITIONS FINANCIERES :

Evaluation Domaine : 0 €

Estimation globale : 3 000 000 €

Estimation tranche : 0 €

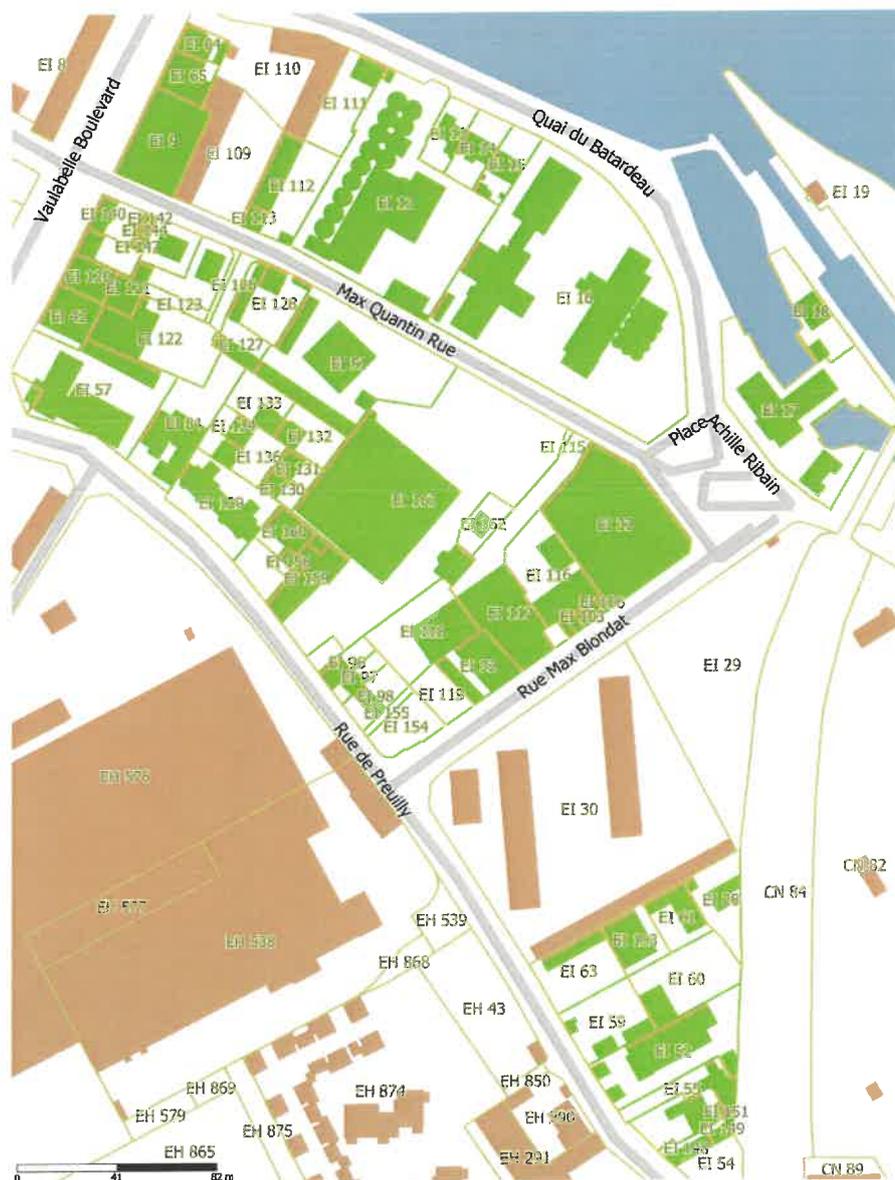
Veille : Non

Affectation pendant portage :

Durée de portage : 48 mois

Date prévisible de 1^{ère} acquisition PV :

Date prévisible de fin d'acquisition :

OBSERVATIONS :**PLAN**

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DOUBS BFC

REGLEMENT INTERIEUR

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2007 de création de l'Etablissement Public Foncier du Doubs, et les arrêtés suivants,

Vu les statuts de l'EPF,

TITRE I | MODALITES D'INTERVENTION

Les travaux préparatoires à la création de l'Etablissement Public Foncier ont mis en évidence la volonté de chaque membre de l'EPF de pouvoir s'appuyer sur un cadre clair d'intervention.

Celui-ci doit notamment permettre au Conseil d'Administration d'appliquer les principes qui prévalent dans le fonctionnement de l'EPF, à savoir respect des équilibres territoriaux et mutualisation.

Ce règlement doit donc permettre de préciser la méthode d'intervention de l'EPF ; il a vocation à être précisé, complété ou modifié en fonction de l'expérience acquise et de la « jurisprudence » interne.

Il s'intègre dans un ensemble de documents (statuts, programme pluriannuel d'intervention, programmation annuelle) visant à cadrer l'intervention de l'EPF.

ARTICLE 1 - OBJET

Par arrêté n° 2007-1801-00234 du 18 janvier 2007, le Préfet du Doubs a approuvé les statuts de l'Etablissement Public Foncier du Doubs. Ceux-ci ont été modifiés à plusieurs reprises sur décision de l'Assemblée générale de l'EPF. Ces statuts définissent la structure et l'organisation de l'EPF.

Le présent règlement a pour objet de venir préciser et compléter les dispositions du code de l'urbanisme et desdits statuts sur les conditions dans lesquelles l'EPF Doubs BFC acquiert, gère et rétrocède les biens acquis pour le compte de ses membres ou de ses bénéficiaires tels que définis ci-après.

ARTICLE 2 - TERRITORIALITE

Le territoire d'intervention de l'EPF Doubs BFC est celui des EPCI et des communes membres de l'EPF. A titre exceptionnel, l'EPF peut intervenir à l'extérieur de ce territoire pour procéder à des acquisitions ou à des études nécessaires à des opérations menées à l'intérieur de celui-ci, sous réserve de l'accord de la commune concernée.



ARTICLE 3 - BENEFICIAIRES

Article 3-1 - Principes généraux

Les acquisitions foncières ou immobilières sont réalisées à la demande des instances décisionnelles :

- de ses membres,
- des communes appartenant aux EPCI membres,
- de leurs Etablissements publics,
- et de toute personne publique appelée à intervenir sur l'aire d'intervention de l'Etablissement.

Article 3-2 - Acquisitions pour le compte des membres

Les acquisitions pour le compte des membres, c'est-à-dire des EPCI, des communes, des Départements et du Conseil régional, sont proposées par ces derniers au Conseil d'Administration.

A cet effet, le Conseil d'Administration adopte un programme d'intervention listant les opérations pour lesquelles il est habilité à intervenir.

Ce programme peut comprendre par ailleurs des opérations non individualisées nécessitant une intervention non programmable au moment de l'adoption du programme d'intervention. Le Conseil d'Administration se prononce sur chacune d'entre elles au cas par cas.

Article 3-3 - Relations avec les communes

Article 3-3-1 - Acquisitions à la demande d'une commune

➤ Opérations programmables

Chaque EPCI membre de l'EPF établira au minimum une fois par an le recensement auprès de ses communes membres des opérations que ces dernières souhaitent voir prises en charge par l'EPF. Chaque commune membre procédera également à ce recensement.

L'EPCI ou la commune transmettra alors à l'EPF, avant une date butoir, un état des opérations qu'il souhaite pour son territoire, qu'elles soient à son bénéfice, le cas échéant, à celui des communes ou de toute autre personne publique.

Le Conseil d'Administration établira à partir de cet état son programme d'intervention dans le respect des principes d'équilibres territoriaux rappelés en tête du présent règlement.

➤ Opérations non programmables

Pour des opérations nécessitant une intervention rapide (opportunité, DIA sur un bien non identifié au programme d'intervention mais susceptible de représenter un intérêt fort), la commune membre de l'EPF saisit l'EPF et, dans le cas d'une commune appartenant à un EPCI membre de l'EPF, simultanément l'EPCI dont elle est membre.

Dans ce dernier cas, le Président de l'EPCI transmet son avis à l'EPF et à la commune dans les 15 jours suivant la réception de la saisine.

L'EPF examine la demande d'intervention de telle façon que la commune puisse prendre ses dispositions quelle que soit l'issue donnée à sa demande.



Article 3-3-2 - Acquisitions à la demande d'une personne publique autre qu'une commune

Tout projet foncier ou immobilier réalisé sur le territoire constituant l'aire d'intervention de l'Etablissement Public Foncier nécessite l'accord des communes du lieu d'implantation du projet.

En cas de projet dont la maîtrise foncière n'est pas réalisée en une seule fois mais s'effectue en plusieurs acquisitions échelonnées dans le temps, cet accord est sollicité au début de l'opération, lors de la première acquisition relative au projet.

Lorsqu'il ne s'agit pas d'acquisitions engagées à la demande de la commune, l'Etablissement Public Foncier informe la commune du lieu des acquisitions envisagées, qui dispose d'un délai de deux mois pour approuver ou s'opposer à l'intervention de l'EPF.

En l'absence de réponse de la part de la commune dans un délai de deux mois à compter de la saisine, l'accord de la commune est réputé acquis et le Conseil d'Administration peut statuer.

Article 3-4 - Acquisitions pour les autres personnes publiques

Les acquisitions pour le compte des autres personnes publiques que les membres ou les communes seront examinées par le Conseil d'Administration au cas par cas, en fonction de leur intérêt pour les membres ou les communes membres des EPCI.

L'accord de la commune est demandé selon les modalités prévues à l'article 3-3-2.

ARTICLE 4 - NATURE DES ACQUISITIONS

L'intervention de l'établissement par mise en réserve foncière de biens immobiliers bâtis ou non bâtis est menée pour accompagner les projets portés par les collectivités publiques. Cette mise en réserve s'accompagne des opérations annexes éventuelles qui en sont l'accessoire indispensable (dispositions de libération des lieux, ...).

De ce fait, l'établissement entend favoriser le portage foncier sur la base de destinations préalablement affirmées portant sur les volets décrits dans les articles 4-1 à 4.5 du présent règlement.

Article 4-1 - Volet Habitat

Biens destinés à la réalisation de programmes d'habitat contribuant à la réalisation des objectifs de production de logements, et particulièrement d'habitat social.

Il peut s'agir de biens immobiliers bâtis ou non bâtis :

- destinés à la création de nouvelles zones d'habitat rassemblant une diversité d'offre de logements dans le but de mixité sociale,
- situés dans des tissus urbains existants dans lesquels la réalisation de logements neufs ou la remise à niveau de l'offre existante vient participer à la redynamisation du secteur.

Article 4-2 - Volet Développement économique

Biens immobiliers bâtis ou non bâtis destinés à la création, au développement ou au maintien d'activités économiques ou situés dans des zones d'activités déjà constituées et s'intégrant dans une opération de dynamisation par réhabilitation ou restructuration.



Article 4-3 - Volet Renouvellement urbain

Biens immobiliers bâtis ou non bâtis situés dans des secteurs de friches, de centres anciens ou de tissus existants mutables, devant faire l'objet de recompositions ou de réhabilitations lourdes pour des vocations renouvelées.

Article 4-4 - Volet Equipements publics

Biens immobiliers bâtis ou non bâtis destinés à recevoir des équipements publics ou des aménagements portant sur des opérations d'intérêt général.

Article 4-5 - Volet Espaces agricoles, naturels et de loisirs

Biens immobiliers bâtis ou non bâtis participant aux enjeux de protection/valorisation des espaces naturels et agricoles, à la préservation de la ressource en eau et à la prévention des risques naturels et technologiques.

ARTICLE 5 - OBLIGATIONS DES BENEFICIAIRES

Les demandes d'intervention s'accompagnent de l'engagement par les collectivités du respect des conditions et modalités de portage figurant au règlement intérieur de l'Etablissement Public Foncier, notamment l'engagement de garantir le rachat des biens concernés en fin de période de portage, soit en propre, soit par un organisme désigné par leurs soins.

Le Conseil d'Administration examine au cas par cas l'intervention au profit de ces organismes désignés par la collectivité.

Chaque opération fait l'objet de la signature d'une convention entre l'Etablissement Public Foncier et la collectivité, dès lors dénommée « collectivité garante » : cette convention précise l'objet du programme, les conditions d'acquisition et de portage, l'engagement du bénéficiaire à racheter ou garantir le rachat du foncier acquis par l'EPF, les délais et les conditions de revente.

Les personnes publiques garantes seront dénommées par assimilation dans les paragraphes ci-après « collectivités garantes ».

ARTICLE 6 – EXERCICE DES DROITS DE PREEMPTION ET DE PRIORITE DELEGUES

Article 6-1 – Dispositions générales

L'EPF est habilité, conformément à l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, à exercer par délégation de leurs titulaires, les droits de préemption et de priorité définis par le code de l'urbanisme dans les cas et conditions qu'il prévoit.

Article 6-2 – Exercice par le Directeur des droits de préemption et de priorité

Le Conseil d'Administration pourra confier par délibération au Directeur de l'EPF l'exercice au nom de l'EPF des droits de préemption et de priorité délégués par les collectivités.



Priorité pourra être donnée aux interventions s'intégrant dans les projets et opérations déjà présentés par les collectivités garantes pour la programmation de l'intervention de l'établissement public foncier dans le cadre des demandes d'interventions annuelles ou pluriannuelles, et sous réserve des crédits disponibles au budget.

Le Directeur est autorisé à représenter en justice l'EPF, si nécessaire, dans la procédure de préemption et de priorité.

Le Directeur rapporte auprès du Conseil d'Administration, lors de la séance la plus proche, l'exercice du droit de préemption et de priorité auquel il a procédé.

ARTICLE 7 - DUREE DE PORTAGE — CONDITIONS D'ACQUISITION

Article 7-1 – Conditions générales d'acquisition

La durée de portage des biens est constituée par la période séparant d'une part la signature de l'acte réalisant la vente au bénéfice de l'Etablissement Public Foncier, et d'autre part, la signature de l'acte de rétrocession, dans les conditions prévues par le présent règlement intérieur. Lorsque plusieurs acquisitions sont réalisées dans le cadre d'une même convention opérationnelle et de ses avenants éventuels, la durée de portage de l'ensemble des acquisitions est calculée à partir de la date de la 1^{ère} acquisition.

En cas d'acquisition par voie d'expropriation, la date à prendre en compte est celle relative au paiement des indemnités d'expropriation.

Il n'a été fixé aucune durée minimum de portage, en deçà de laquelle l'Etablissement Foncier ne pourrait intervenir.

A tout moment, la collectivité garante peut demander la rétrocession du bien.

La durée maximale de portage est fixée à 4 ans à compter de la date de signature, par l'EPF, de l'acte ou du 1^{er} acte mentionnée ci-dessus. Elle est renouvelable par 3 tranches de 2 ans au vu des éléments justifiant de la poursuite effective des démarches nécessaires à la réalisation des projets. Pour certains projets dont la mise en œuvre nécessite des délais plus importants, et sur décision du Conseil d'administration, la durée maximale de portage pourra être portée à 14 ans pour les acquisitions en portage, avec dans ce cas, un remboursement par annuité constante par la collectivité garante sur les 4 dernières années de portage.

Toutes autre durée ou modalités de portage pourront être décidées, à titre dérogatoire, par délibération du Conseil d'administration de l'EPF.

Article 7-2 – Acquisition suivie d'un bail emphytéotique

Pendant la durée du portage, l'EPF, sur demande de la collectivité, peut conclure des baux de longue durée.

Pour le volet « habitat », l'EPF pourra conclure un bail de longue durée (18 ans a minima) avec un bailleur social désigné par la collectivité, en vue de la réalisation d'habitat locatif aidé. Les frais de portage seront, dans ce cas, fixés à 1% HT par an sur toute la durée du portage. En fin de portage, le bien concerné sera vendu à la collectivité grevé de ce bail. A titre dérogatoire, la durée de portage des biens concernés pourra être prolongée sans toutefois dépasser 25 ans et, le cas échéant, remboursés par annuités constantes sur toute la durée du portage.



Pour le volet « développement économique », un bail de longue durée (18 ans a minima) pourra être conclu avec un opérateur désigné par la collectivité, qui exploitera le bien cédé à bail pour un usage d'activité économique, touristique, agricole ou tertiaire tel que défini dans les volets « développement économique » et « espaces agricoles, naturels et de loisirs ». Les frais de portage seront, dans ce cas, fixés à 1,5% HT par an sur toute la durée du portage. En fin de portage, le bien concerné sera vendu à la collectivité ou à toute entité qu'elle aura désignée, grevé du bail le cas échéant. A titre dérogatoire, la durée de portage des biens concernés pourra être prolongée sans toutefois dépasser 25 ans et, le cas échéant, remboursés par annuités constantes sur toute la durée du portage.

La conclusion de ces baux relève de la décision du conseil d'administration au vu des enjeux sociaux, économiques et environnementaux qui caractérisent chaque opération.

Article 7-3 – Acquisition suivie d'un Bail Réel Solidaire

Lorsque la collectivité demande à l'EPF de mobiliser, dans le cadre de son activité d'Office Foncier Solidaire (OFS), un bien en portage pour la réalisation d'un projet d'accession sociale à la propriété, il est mis fin au portage en cours par avenant à la convention opérationnelle signée entre les parties. Dans certains cas, l'EPF pourra, en outre, procéder à des acquisitions pour son propre compte dans le cadre de cette activité.

Le bien concerné fait l'objet, comptablement, d'un transfert du budget principal de l'EPF vers le budget annexe « OFS ».

L'EPF consent à un tiers (opérateurs ou acquéreurs sous plafond de ressources) un Bail Réel Solidaire, qui confère au preneur, pour une durée comprise entre dix-huit et quatre-vingt-dix-neuf ans, des droits réels en vue de la location ou de l'accession à la propriété de logements, avec s'il y a lieu obligation pour ce dernier de construire ou réhabiliter des constructions existantes. La décision de signature d'un Bail Réel Solidaire relève du Conseil d'administration, conformément à l'article 15 des statuts. Elle fait préalablement l'objet d'une proposition du comité consultatif de l'OFS visé à l'article 12 du présent règlement. La délibération actant de la décision de signature précise en outre les modalités du Bail Réel Solidaire, notamment le montant de la redevance, les conditions de revente, etc.

ARTICLE 8 - CONDITIONS DE RETROCESSION

Article 8-1 - Prix de rétrocession

Le prix est établi, à titre prévisionnel, par convention initiale et à titre définitif par acte authentique réalisant la cession selon la formule suivante :

$$\begin{array}{rcl}
 \text{Prix global} & = & \left\{ \begin{array}{l}
 \text{Prix d'acquisition} \\
 + \text{ frais d'acquisition} \\
 \quad (\text{frais d'actes, notaire, diagnostic, géomètre...}) \\
 + \text{ indemnités de toute nature versées aux} \\
 \quad \text{propriétaires, locataires, ayants droit} \\
 + \text{ frais de pré-aménagement} \\
 \quad (\text{démolition, dépollution, nettoyage, protection...}) \\
 + \text{ solde des frais de gestion externalisés (gestion des} \\
 \quad \text{biens, impôts...)}
 \end{array} \right. \\
 & + & \text{Participation aux frais de portage}
 \end{array}$$



L'EPF pourra, le cas échéant, procéder à des minorations foncières à l'occasion de la revente des biens. Ces minorations seront examinées et décidées au cas par cas par le conseil d'administration.

Article 8-2 - Frais de portage, impôts et taxes

L'EPF ne facturera pas par ailleurs de frais de gestion interne, mais percevra de la part du bénéficiaire les éléments suivants, soumis à TVA :

- a) **Impôts et taxes** - chaque année et pour toute la période de portage, la collectivité garante devra procéder au remboursement auprès de l'EPF des impôts et taxes qu'il aura supporté pour les biens acquis par l'EPF au titre de la convention opérationnelle,

b) **Frais de portage :**

Base de calcul des frais de portage	=	{	Prix d'acquisition + frais de notaires et assimilés (frais de formalités liées à l'acquisition, y compris frais d'adjudication, etc.) + frais et travaux de pré-aménagement d'un montant supérieur ou égal à 10 000€ HT (démolition, dépollution, nettoyage, protection, diagnostics, maîtrise d'œuvre, études, procédure conservatoire, etc.)
--	---	---	--

Les frais de portage sont calculés sur la base de calcul décrite ci-avant au taux de :

- **1,0 % HT** l'an de la 1^{ère} à la 4^{ème} année suivant la date de la première acquisition de l'opération,
- **1,5 % HT** dès la 5^{ème} année de portage et jusqu'à la 10^{ème} année,
- **2,0 % HT** à partir de la 11^{ème} année.

Ces taux s'appliquent à toutes les acquisitions de l'opération en fonction de la date de la première acquisition de l'opération.

En cas de remboursement par annuité ou de remboursement partiel anticipé, à l'EPF, par la collectivité garante, des biens en portage, ce remboursement sera déduit de la base servant au calcul des frais de portage.

En cas de portage de courte durée (moins de 12 mois), les frais de portage dus à l'EPF par la collectivité garante seront calculés sur une année complète.

Article 8-3 - Modalités de paiement

Le paiement du prix est opéré par versements au bénéfice de l'Etablissement Public Foncier selon les modalités suivantes :

- frais de portage : payés annuellement
- impôts et taxes : payés annuellement
- prix global (prix d'acquisition + frais d'acquisition + indemnités + pré-aménagement + solde des frais de gestion externalisés...) : payé à la signature de l'acte authentique de rétrocession. Le cas échéant, les remboursements partiels anticipés et les recettes perçues viendront en diminution du montant du par la collectivité garante.



Répercussion des dépenses ou des recettes aux collectivités garantes ou aux organismes désignés par leurs soins :

L'ensemble des prestations externalisées réalisées à la demande de l'EPF (état préalable, gestion, travaux de pré-aménagement) est facturé lors de la rétrocession du bien, déduction faite de toute recette ou subvention que l'EPF aurait pu percevoir pour l'opération.

En cas d'occupation, l'EPF perçoit les recettes locatives et assume les charges locatives de gestion. Le résultat découlant est intégré dans le calcul du prix de rétrocession. Les recettes perçues en cours d'opération par l'EPF viennent en déduction du montant dû par la collectivité mais sur des comptes distincts conformément au principe comptable de non-contraction des dépenses et des recettes.

ARTICLE 9 - GESTION DES BIENS

L'Etablissement assume toutes les responsabilités et charges du propriétaire durant la période de portage.

Il demandera systématiquement à la collectivité garante et/ou la commune concernée ses éventuels souhaits en matière de gestion.

A cet effet, les conditions particulières suivantes s'appliquent :

Réalisation d'un état préalable des biens à acquérir

Pour tous les biens qui le justifieront, le Conseil d'Administration peut décider, en accord avec la collectivité garante, la réalisation d'un état préalable des biens avant acquisition qui permettra de vérifier l'opportunité et la faisabilité des opérations envisagées.

Il s'agit d'appréhender en amont toutes les contraintes et les conditions liées à la réalisation d'un projet, d'un point de vue technique (état du bâti, pollution du sol, présence d'amiante, etc...) et du point de vue de l'occupation, notamment dans le cadre d'immeubles bâtis (occupants avec ou sans titre).

Modalités de gestion des biens

- Convention de mise à disposition simple : pour les biens libres d'occupants, les biens immobiliers bâtis ou non bâtis pourront faire l'objet d'une convention de mise à disposition auprès de la collectivité garante, de la commune d'implantation si elle n'est pas garante ou d'un tiers.
- Convention de mise à disposition SAFER : les biens agricoles pourront faire l'objet d'une convention de mise à disposition auprès de la SAFER.

Pour les biens occupés, et en partenariat avec la collectivité garante, l'EPF peut faire appel à des structures spécialisées pour assurer les fonctions de gestion locative.

Sécurité des biens et des personnes

L'EPF a toute latitude pour garantir la sécurité des biens acquis et des personnes les occupant, même contre l'avis de la commune ou de la collectivité garante.

Aussi, les immeubles bâtis pourront faire l'objet de toutes les mesures nécessaires pour éviter les occupations illégales (condamnation des accès, murs anti-squats,...).



De même, des travaux de confortation, de démolition ou de dépollution pourront également être engagés s'ils sont nécessaires à la non-mise en jeu de la responsabilité de l'EPF.

Relogement des personnes

En cas d'acquisition par l'EPF d'un bien occupé, l'EPF ne s'engage pas à le rétrocéder lors de son acquisition libre d'occupants.

Communication

Toute demande d'intervention de l'EPF par une collectivité emporte automatiquement autorisation de cette dernière de publier sur le site Internet de l'EPF ou tout document d'information et de communication, les acquisitions réalisées dans le cadre de cette opération.

ARTICLE 10 - TRAVAUX

A la demande de la collectivité garante ou de tout organisme désigné par elle, l'EPF peut procéder à des travaux de pré-aménagement (dépollution, désamiantage...) permettant de préparer le foncier nécessaire à l'opération.

ARTICLE 11 - TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE (TVA)

L'EPF est assujetti à la TVA dans le cadre de son activité d'achat et de revente au sens de l'article 256A du code général des impôts.

TITRE II

DISPOSITIONS RELATIVES A L'ACTIVITE D'OFS

ARTICLE 12 : COMITE CONSULTATIF DE L'OFS

Dans le cadre de son activité d'OFS, l'EPF crée un comité consultatif auprès du conseil d'administration. Celui-ci est composé de personnalités disposant d'une expertise particulière dans le domaine des activités de l'OFS.

Les personnes publiques sur le territoire desquelles l'EPF intervient dans le cadre de son activité d'OFS peuvent être invitées par le conseil d'administration à participer à ce comité consultatif afin de faciliter la réalisation des opérations.

Le comité consultatif fait des propositions générales ou en lien avec les opérations menées pour l'activité d'OFS au conseil d'administration. Il peut également proposer la réalisation d'études et d'expertises.

L'appartenance au comité consultatif ne fait l'objet d'aucune rémunération.

Les personnes participant à ce comité consultatif ne doivent pas être concernées à titre personnel ou professionnel par les opérations en cours, de sorte qu'il ne puisse exister aucun conflit d'intérêt.



ARTICLE 13 : MODALITES DE REUNION DU COMITE CONSULTATIF

Toute convocation est faite par le Président dans les mêmes formes que celles fixées pour le conseil d'administration. Elle est accompagnée d'une note de synthèse présentant les affaires soumises à sa consultation. Le délai de convocation est de 8 jours francs.

En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Président, sans pouvoir toutefois être inférieur à trois jours francs.

Le Président de l'EPF fixe l'ordre du jour, préside les séances et dirige les débats du comité consultatif.

Les propositions émises par le comité sont communiquées au conseil d'administration.

TITRE III

MODALITES DE FONCTIONNEMENT

ARTICLE 14 - CONVOICATIONS

Article 14-1 - Fonctionnement de l'assemblée générale et de l'assemblée spéciale

L'assemblée générale et l'assemblée spéciale se réunissent en séance publique au moins une fois par an.

L'assemblée spéciale est une assemblée permettant aux communes appartenant à un EPCI non membre de l'EPF d'être représentée à l'assemblée générale. Elle élit des délégués pour siéger à l'Assemblée générale et ne peut émettre que des avis sur les sujets abordés en séance.

Toute convocation est faite par le Président dans les formes fixées à l'article L. 2121-10 du code général des collectivités territoriales. Elle est accompagnée d'une note de synthèse présentant les affaires soumises à délibération. Le délai de convocation est fixé à 10 jours francs. Les membres empêchés d'assister à une séance peuvent se faire représenter dans les conditions définies par l'article L. 2121-20 du code général des collectivités territoriales.

L'assemblée générale et l'assemblée spéciale délibèrent valablement lorsque la majorité des délégués participent à la séance ou sont représentés.

Quand, après une première convocation, l'Assemblée Générale ou l'assemblée spéciale ne s'est pas réunie en nombre suffisant, toute délibération est prise valablement sans condition de quorum après une seconde convocation dans un délai de 10 jours et avec le même ordre du jour.

En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Président, sans pouvoir toutefois être inférieur à trois jours francs.



Article 14-2 - Fonctionnement du conseil d'administration

Le conseil d'administration se réunit au moins deux fois par an. Le président fixe l'ordre du jour et dirige les débats.

Toute convocation est faite par le Président dans les formes fixées à l'article L. 2121-10 du code général des collectivités territoriales. Elle est accompagnée d'une note de synthèse présentant les affaires soumises à délibération. Le délai de convocation est de 8 jours francs.

Le président en exercice, lors du renouvellement des organes délibérants des membres de l'établissement, convoque l'assemblée générale chargée d'élire le nouveau conseil.

La convocation du conseil d'administration est de droit, sur demande du tiers au moins de ses membres adressée par écrit au Président.

Sur demande d'au moins un tiers des administrateurs, le Président inscrit à l'ordre du jour du conseil d'administration suivant les questions demandées par ceux-ci.

Le conseil d'administration délibère valablement lorsque la majorité des membres participent à la séance ou sont représentés.

Quand, après une première convocation, le conseil d'administration ne s'est pas réuni en nombre suffisant, toute délibération est prise valablement sans condition de quorum après une seconde convocation dans un délai de 10 jours et avec le même ordre du jour.

Les membres empêchés d'assister à une séance peuvent se faire représenter dans les conditions définies par l'article L. 2121-20 du code général des collectivités territoriales.

Le Conseil d'Administration peut, sur un point précis de l'ordre du jour, inviter toute personne dont l'audition lui paraît utile.

Le directeur de l'établissement et l'agent comptable ont accès aux séances du Conseil d'Administration.

En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Président, sans pouvoir toutefois être inférieur à trois jours francs.

ARTICLE 15 - QUORUM

Le quorum s'apprécie à l'ouverture de la séance du Conseil d'Administration, de l'Assemblée Générale ou de l'Assemblée Spéciale.

ARTICLE 16 - DIRECTION DES DEBATS

Le Président de l'EPF préside les séances du Conseil d'Administration, de l'Assemblée Générale et de l'Assemblée Spéciale.

ARTICLE 17 - PROCEDURE DE VOTE

La présente procédure de vote s'applique au Conseil d'Administration, à l'Assemblée Générale et à l'Assemblée Spéciale.



Article 17.1 - Modalités de vote

Lorsque les projets de délibérations sont mis aux voix, il est procédé au vote à main levée. Il est voté au scrutin secret toutes les fois qu'un tiers des votants présents le réclame ou qu'il s'agit de procéder à une désignation ou une représentation, dans les conditions prévues par le Code Général des Collectivités territoriales.

Article 17.2 - Calcul de la majorité

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés, y compris, le cas échéant, les votes par procuration.

Pour le calcul de la majorité, il n'est tenu compte ni des absents, ni des bulletins blancs, ni des bulletins nuls.

En cas de partage, sauf dans le cas de scrutin secret, la voix du Président est prépondérante.

ARTICLE 18 – APPLICATION - DEROGATION AU PRESENT REGLEMENT

L'Assemblée générale approuve le présent règlement.

Elle est également habilitée à le modifier afin de l'adapter au mieux aux demandes des collectivités et aux diverses contraintes, à partir d'éventuelles jurisprudences internes.

Le Conseil d'administration est habilité, pour des situations particulières et exceptionnelles, à déroger au règlement en cours par décision dûment motivée.



PROJET DE DELIBERATION**N°2025-173**

OBJET : Avis de la commune d'Auxerre sur le projet arrêté de Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat et Mobilité (PLUiHM)

Rapporteur : Nordine BOUCHROU

Par délibération n° 2022-051 du 31 mars 2022, la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois a défini les modalités de collaboration des communes membres à l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat et plan de mobilités (PLUiHM),

Par délibération n° 2022-052 du 31 mars 2022, la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois a défini les modalités de la concertation de l'élaboration du PLUiHM,

Par délibération n° 2022-053 du 31 mars 2022, la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois a prescrit l'élaboration et définit les enjeux de l'élaboration du PLUiHM,

Par délibération n° 2024-137 du 21 novembre 2024, le Conseil Municipal d'Auxerre pris acte du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLUiHM,

Par délibération n° 2024-303 du 19 décembre 2024, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois a pris acte du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du PLUiHM,

Par délibération n°2025-273 le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de l'Auxerrois en date du 20 novembre 2025, a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de PLUiHM,

L'ensemble des documents constitutifs du projet de PLUiHM arrêté, a été transmis par lien de téléchargement joint aux convocations remises aux conseillers municipaux.

Le projet de PLUiHM comprend conformément à l'article L.151-2 du code de l'urbanisme :

- Un rapport de présentation,
- Un projet d'aménagement et de développement durables,
- Des orientations d'aménagement et de programmation,
- Un règlement,
- Des annexes.

Le Conseil Municipal constate que les modalités de la collaboration entre les communes fixées par délibération du 31 mars 2022 ont été respectées. Il considère que les objectifs fixés dans le cadre de l'élaboration du PLUiHM ainsi que les modalités de la concertation durant la procédure d'élaboration et fixées par délibérations du 31 mars 2022 ont été respectées.

Conformément aux dispositions articles L. 153-15 et R. 153-5 du code de l'urbanisme, la commune d'Auxerre, en sa qualité de commune membre de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois, doit émettre, dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet de PLUiHM, un avis sur les



orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement qui la concernent directement. Passé ce délai, son avis serait réputé favorable.

Aux vues du dossier PLUiHM arrêté par le Conseil Communautaire, le Conseil Municipal d'Auxerre considère que les objectifs poursuivis par cette élaboration sont atteints et que ce nouveau document permettra le développement des projets portés par la commune.

Le Conseil Municipal rappelle que les services de l'État ont prescrit la révision du Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRi) du ru de Vallan, dont l'enquête publique est en cours. Une fois approuvé, ce PPRi révisé sera intégré aux servitudes d'utilité publique du PLUiHM.

Il rappelle également qu'une enquête publique est en cours relative à l'extension du Secteur Patrimonial Remarquable (SPR) du centre historique d'Auxerre. Cela va entraîner une extension du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) et la création d'un ou plusieurs Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) sur certains secteurs d'Auxerre.

Enfin, le conseil municipal indique qu'il est mené, en parallèle de l'élaboration du PLUiHM, une définition du périmètre délimité des Abords des monuments historiques en substitution du périmètre de 500 mètres de protection des Monuments historiques sur la commune d'Auxerre et la commune associée de Vaux. Le conseil municipal souhaite que ce travail soit mené à bien afin de permettre une meilleure prise en compte du patrimoine protégé sur la commune.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'émettre un avis favorable sur le projet de plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat et plan de mobilités (PLUiHM) de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois,
- De demander la prise en compte dans le PLUiHM des observations mentionnées à la présente délibération,
- De notifier la présente délibération au président de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois et de l'affichée en mairie pendant un mois.



PROJET DE DELIBERATION**N°2025-174****OBJET : Projet Abbaye Saint Germain - Acquisition de locaux au Conseil Départemental de l'Yonne sis rue Saint Germain et Place Saint-Germain à Auxerre****Rapporteur : Nordine BOUCHROU**

La ville d'Auxerre et la Communauté d'agglomération de l'auxerrois envisagent de transformer le site emblématique de l'abbaye Saint Germain afin d'en faire un ensemble touristique et culturel de 1^{ère} importance pour l'auxerrois, le département de l'Yonne et plus largement la région de Bourgogne Franche Comté.

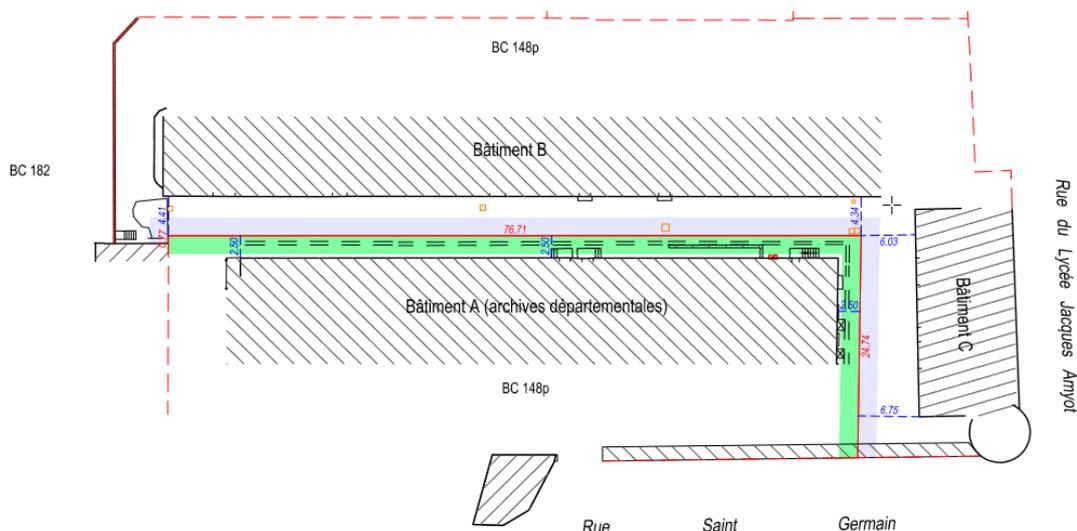
Actuellement circonscrit aux bâtiments conventuels et à l'église abbatiale, la volonté de la collectivité est de redonner son intégrité initiale au site et inscrire le projet dans l'emprise des murs d'enceinte historique du site. Elle a, dans ce sens, engagé des échanges avec le Conseil Départemental de l'Yonne pour acquérir les emprises à l'ouest de la parcelle, composées des archives départementales, des anciennes écuries de la gendarmerie, de la tour des prisons et les garages attenants, à l'angle sud-ouest et de l'ex-paierie. L'ensemble de ces bâtiments, à l'exception des archives départementales, est aujourd'hui désaffecté.

Suite aux échanges avec le Conseil Départemental, il a été convenu que l'acquisition porte sur l'ensemble des bâtiments et sur l'assiette foncière, hors archives départementales, mais que ces dernières, bien que poursuivant leur activité, seraient intégrées au projet urbain et culturel global de l'abbaye.



L'acquisition concerne la parcelle cadastrée section BC n°155 d'une contenance de 296 m² et la parcelle provisoirement cadastrée BC n°148p pour une surface de 2755m² (voir le plant ci-joint en annexe).





L'avis des domaines n°2025-89024-20911 en date du 16 avril 2025, a évalué l'ensemble immobilier au prix de 439 000€ (+/-10%).

Cet avis n'a pas pris en compte l'état des lieux constaté de façon contradictoire lors d'une visite entre le Conseil Départemental et les services de la Ville, ainsi que les diagnostics réceptionnés par la suite. Aussi, au regard de l'état des biens, de la non-conformité de l'assainissement et des travaux de désamiantage à réaliser en lien avec l'état général du bâtiment, estimés à minima à 150 K€ (sols et murs), le prix d'acquisition fixé en accord avec le Conseil départemental est de 350 000 € hors frais d'acquisition à la charge de l'acquéreur.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver cette acquisition aux conditions financières indiquées ci-dessus.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'autoriser l'acquisition de la parcelle cadastrée section BC n°155 d'une surface de 296 m² et de la parcelle provisoirement cadastrée section BC n°148p d'une surface de 2755m² à Auxerre au Conseil Départemental de l'Yonne (ou toute personne physique ou morale substituée dans ses droits et obligations), au prix de 350 000 € en sus les frais d'acquisition seront à la charge de la Ville d'Auxerre,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir permettant la mise en œuvre de la présente délibération,
- De dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'année au cours de laquelle se réalisera l'opération d'acquisition.



**Direction régionale des Finances publiques de
Bourgogne – Franche-Comté et du Département
de la Côte-d'Or**

Pôle d'évaluation domaniale

25 rue de la Boudronnée
21047 DIJON CEDEX

téléphone : 03 80 28 68 63
mél. : drfip21.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

La directrice régionale des Finances publiques
de Bourgogne–Franche-Comté
et du département de la Côte-d'Or,

à

Département de l'Yonne
A l'attention de M. Charles HANNE

POUR NOUS JOINDRE :

Dijon, le 16 avril 2025

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

[La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site \[collectivites-locales.gouv.fr\]\(http://collectivites-locales.gouv.fr\)](#)

Nature du bien :	Ensemble immobilier composé de bâtiments divers
Adresse du bien :	37 rue Saint-Germain et 2 Place Saint-Germain 89000 AUXERRE
Valeur vénale hors taxe et hors frais de mutation:	439 000 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10 % (des précisions sont apportées au § détermination de la valeur)



1 - CONSULTANT

Département de l'Yonne

Affaire suivie par : M. Charles HANNE – directeur adjoint

2 - DATE

de consultation :	18/03/2025
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis :	-
de visite :	Non visité – précédentes visites effectuées les 22/12/2020 et 14/06/2022
de dossier complet :	18/03/2025

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE**3.1. Nature de l'opération**

Cession :	<input type="checkbox"/>
Acquisition :	amiable <input type="checkbox"/> par voie de préemption <input type="checkbox"/> par voie d'expropriation <input type="checkbox"/>
Prise à bail :	<input type="checkbox"/>
Autre opération :	

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	<input type="checkbox"/>
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016 ¹ :	<input type="checkbox"/>
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	<input type="checkbox"/>

3.3. Projet et prix envisagé

Demande d'actualisation de la valeur vénale de cession de plusieurs bâtiments (ex-gendarmerie, ex-pairie départementale, tour et garages), dont le consultant indique que la collectivité publique n'a plus l'utilité. Cette cession interviendra en bloc et se fera auprès de la ville d'Auxerre.



4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

Les biens à évaluer se situent sur la commune d'Auxerre (35 236 habitants ; source INSEE 2022), chef-lieu du département de l'Yonne.

4.2. Situation particulière – environnement - accessibilité - voirie et réseaux

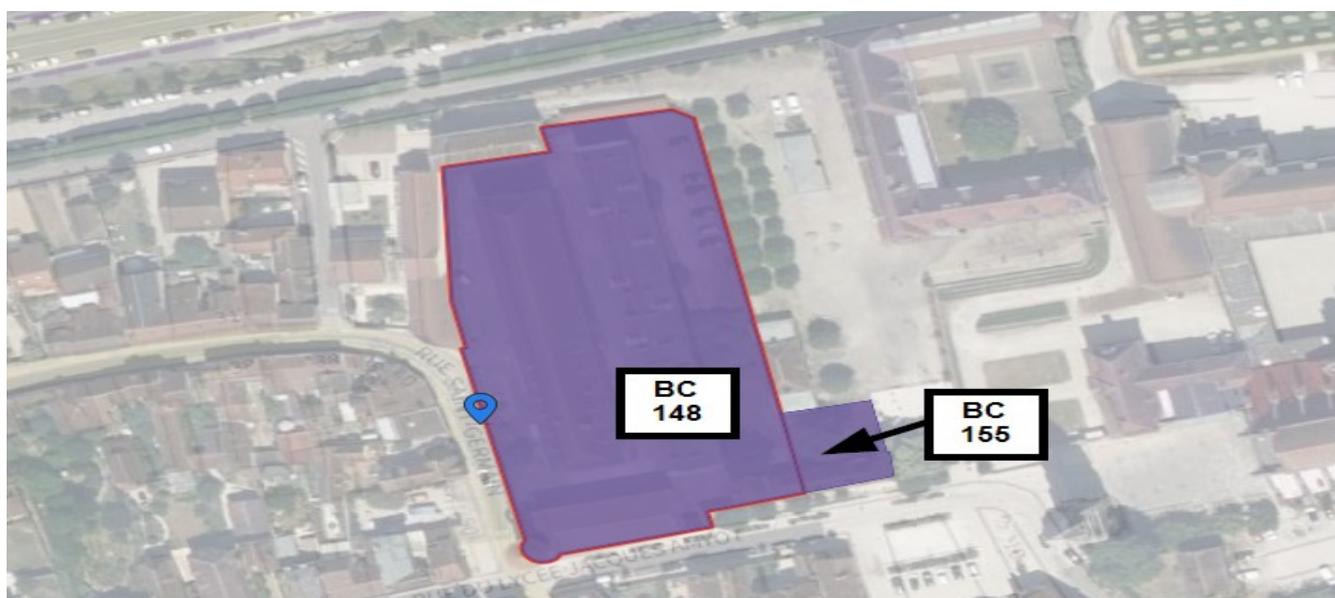
Les biens se situent au nord du centre-historique d'Auxerre, le long du boulevard de la Chainette.



4.3. Références Cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

- BC 155 d'une contenance de 296 m² ;
- BC 148 d'une contenance de 4 581 m² ;



4.4. Descriptif

Ex-trésorerie: bâtiment de 1750 de type maison de maître, édifié sur 2 niveaux sur cave dont le 2^e sous combles et aménagé en bureaux.

Le sous-sol consiste en une cave voûtée servant de chaufferie, accessible par l'extérieur.

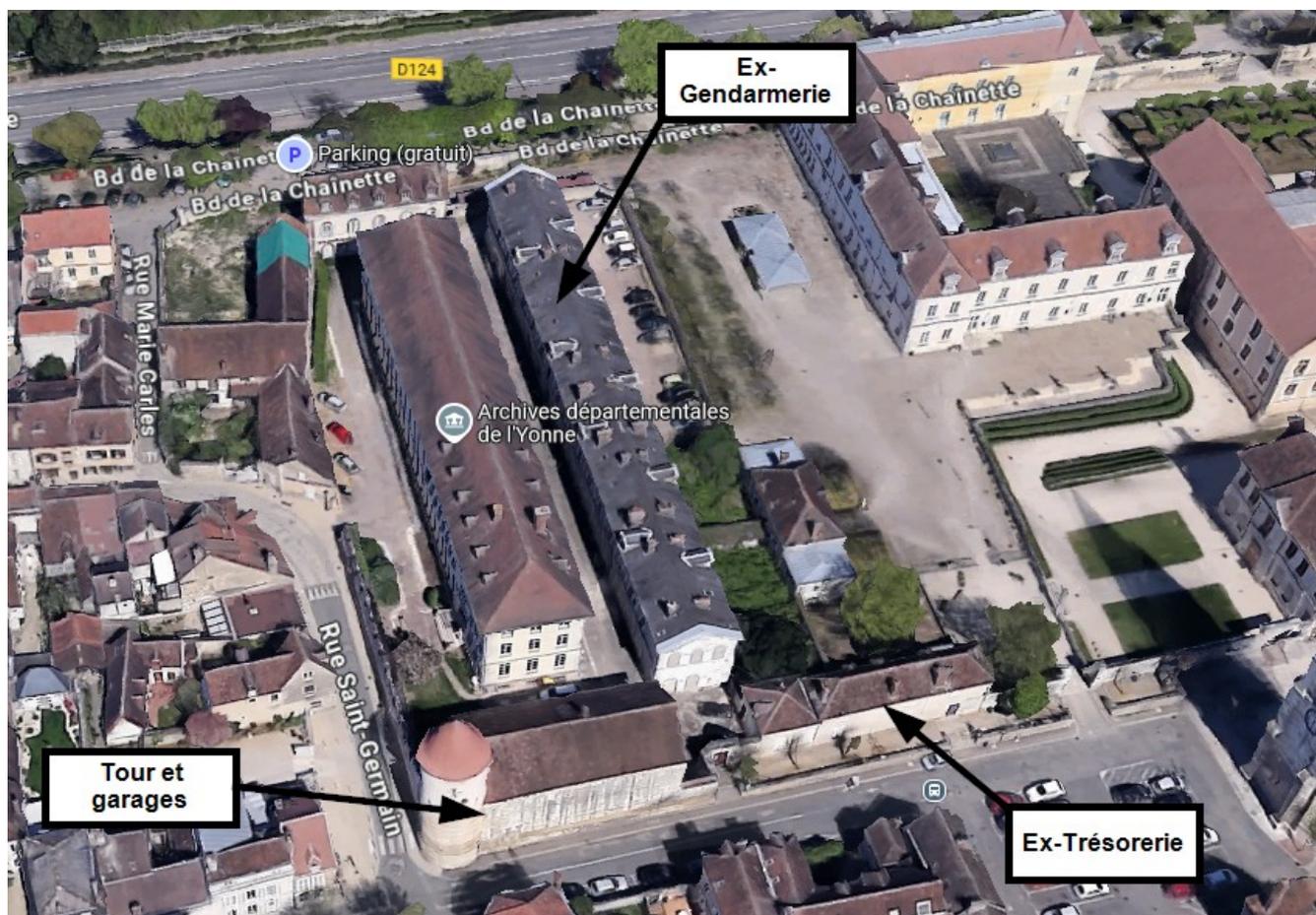
Construction traditionnelle de pierres, charpente bois et toiture tuiles de Bourgogne. Huisseries bois simple vitrage, volets bois, chauffage central au gaz. Revêtements : moquette / lino / tomettes, moquettes aux murs.

État général moyen, à réhabiliter mais ensemble architectural de qualité.

Une partie du bâtiment empiète sur la parcelle voisine (BC 148) et est accessible par des entrées différentes : l'une située dans l'enceinte d'un ensemble immobilier voisin appartenant également au département de l'Yonne (division cadastrale et réaménagement des accès à prévoir au moment de la cession), et l'autre par la cour.

Ex-gendarmerie : bâtiment ancien, parallèle au précédent; édifié en R+1+combles aménagés sur sous-sol. Bâtiment entièrement à rénover : le site, composé d'anciens logements et d'écuries est inhabité depuis a minima 40 ans et a fait l'objet de squat. Des jardins sont accessibles à l'arrière du bâtiment, soit depuis les anciens logements, soit depuis un portail mitoyen à l'ancienne paierie de l'hôpital. Le bâtiment, dans le périmètre des monuments historiques, ne peut pas être démolé.

Garages et Tour : bâtiment édifié en 1750, composé de trois garages, d'une petite cave, d'un bureau en demi-niveau et de combles aménageables (surface 200 m²). L'intégralité du toit (garages et Tour) a été rénové en 2020 (montant du marché : 65 000 € HT). État intérieur moyen; dispose de l'électricité.



4.5 Surfaces des bâtis

Au niveau du Cadastre : deux bâtiments sont pris en compte sur la parcelle BC 148 :

- local professionnel de type bureau, surface utile de 82 m² ;
- local professionnel de type bureau, surface utile de 155 m² ;

Les informations issues du consultant sont les suivantes :

Ex-trésorerie: surface utile de **190 m²** (source : surface communiquée par le consultant lors des précédentes évaluations).

Ex-gendarmerie : surface de plancher de **1 310 m²** (source : plans fournis par le consultant en 2020).

Garages et Tour : surface de plancher de **356 m²** (source : plans fournis par le consultant en 2020).

Pour la présente évaluation, le service retiendra les surfaces communiquées par le consultant.

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

Département de l'Yonne

5.2. Conditions d'occupation

Bien estimé libre d'occupation

6 - URBANISME

Document d'urbanisme : PLU

Zone : secteur sauvegardé ; servitudes relatives aux monuments historiques.

7 - MÉTHODE(S) D'ÉVALUATION MISE(S) EN ŒUVRE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas présent, cette méthode est utilisée car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

8 - MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché

8.1.1. Sources et critères de recherche – Termes de référence

Pour l'ex-gendarmerie :

La recherche de termes de comparaison (TC) sur les applications à disposition du service (Estimer un bien, DVF et BNDP) porte sur des cessions récentes d'immeubles de rapport sur Auxerre :



Ref. enregistrement	Ref. Cadastrales	Commune	Adresse	Date mutation	Année construct.	Surface utile totale	Prix total	Prix/m ² (utile)	Obs°	
8904P01 2023P14359	24//EM/173//17 24//EM/173//18 24//EM/173//14	AUXERRE	62 RUE DU TEMPLE	14/11/2024	1850	189	28 000	148	Grenier situé au 3 ^e étage sous combles (63 m ² Carrez) + débarras+ greniers et studios au 2 ^e étage (126m ²)	
8904P01 2023P10094	24//EL/276//	AUXERRE	12 RUE MARTINEAU DES CHESNEZ	05/07/2023	1736	616	600 000	974	Immeuble composé de 13 appartements (T2 et T3) 7 loués	
8904P01 2023P08120	24//ES/299//	AUXERRE	4 RUE DE LA FRATERNITE	21/06/2023	1998	365	357 200	979	Immeuble mixte avec local comm au rez-de-chaussée +2 appartements en duplex + 2 appart +caves Entièrement loué	
8904P01 2022P03837	24//DY/27//	AUXERRE	23 RUE DES MOREAUX	18/03/2022	1900	200	155 000	775	immeuble de 4 appart + caves+grenier 1 loué	
8904P01 2021P02100	24//EL/145//	AUXERRE	4 RUE BASSE PERRIERE	22/04/2021	1800	245	174 100	711	2 immeubles composés de 7 logements avec cour ; 2 studios et 5 appart ; Libre	
8904P01 2021P01170	24//BH/148//	AUXERRE	18 RUE MILLIAUX	15/01/2021	1900	281	462 300	1 645	immeuble composé d'un local comm + 2 studios et 2 appart+1 duplex	
							Moy	872		
							Med	875		

Les valeurs moyenne et médiane ressortent respectivement à 872 € et 875 € / m² pour des immeubles de rapport, habitables en l'état.

Les prix varient entre 148 € / m² pour des lots non habitables (studios, greniers et débarras) dans un immeuble de rapport et 1 645 € / m².

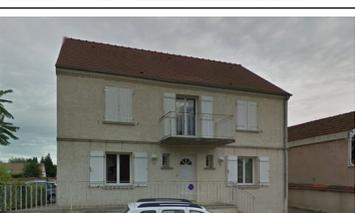
Au vu de l'inoccupation du bien depuis des décennies, le service retiendra la valeur plancher de 145 € / m², assortie d'un abattement de 10 % pour grande surface ; soit la valeur de 131 € / m².

Surface	Valeur € / m ²	Valeur vénale	Arrondie à
1 310	131 €	171 610 €	172 000 €



Pour l'ex-trésorerie:

La recherche de termes de comparaison (TC) sur les applications à disposition du service (Estimer un bien, DVF et BNDP) porte sur des cessions récentes de locaux professionnels tertiaires, anciens, sur Auxerre :

Ref. enregistrement	Ref. Cadastres	Commune	Adresse	Date mutation	Année construct.	Surf. Pond totale Cad	Prix total	Prix/m ² (surf. utile)	Obs°	
8904P01 2023P09975	24//EL/ 194//130	AUXERRE	5 RUE MARCELIN BERTHELOT	01/08/2023	1972	143	130 000	909	locaux commerciaux au 2 ^e étage	
8904P01 2023P03071	24//EN/ 66//146	AUXERRE	1 AV DE SAINT GEORGES	28/02/2023	1978	225	135 100	600	bureaux en rez-de- chaussée + 7 pk	
8904P01 2022P08471	24//BH/ 340//29	AUXERRE	9 PL MARECHAL LECLERC	24/06/2022	1900	123	138 800	1 128	local commercial + réserve au 2 ^e sous- sol	
8904P01 2022P08208	24//ET/147// 24//ET/146//	AUXERRE	60 BD VAUBAN	10/06/2022	1840	617	650 000	1 053	immeuble de bureaux	
8904P01 2022P07034	24//AY/459// 24//AY/461//	AUXERRE	26 RUE THOMAS ANCEL	17/05/2022	1980	674	750 000	1 113	immeuble avec 12 bureaux, locaux techniques, archives et 4 WC + 16 stat	
							Moy	961		
							Med	1 053		

Les valeurs moyenne et médiane ressortent respectivement à 961 € et 1 063 € / m² pour des locaux tertiaires de bureaux.

Les prix varient entre 600 € et 1 128 € / m².

Au vu de la rénovation intérieure à entreprendre dans le local, le service retiendra la valeur moyenne de 961 € / m².

Surface	Valeur € / m ²	Valeur vénale	Arrondie à
190	961 €	182 590 €	183 000 €



Pour la Tour et les garages :

La recherche de termes de comparaison (TC) sur les applications à disposition du service (Estimer un bien, DVF et BNDP) porte sur des cessions récentes de dépendances sur Auxerre:

Ref. enregistrement	Ref. Cadastres	Commune	Adresse	Date mutation	Année construct.	Prix total	Surface totale des dépendances	Prix € / m ²	Obs°	
8904P01 2024P09182	24//AY/419// 24//AY/421// 24//AY/409//	AUXERRE	1 AV BOURBOTTE	22/07/2024	1930	23 500	37	635	garage	
8904P01 2024P00710	24//AZ/212// 24//AZ/324// 24//AZ/320//1	AUXERRE	8 RUE THOMAS ANCEL	19/12/2023	1920	35 000	133	263	garage+rangement au rez-de-chaussée d'un immeuble + cave	
8904P01 2023P03207	24//ES/260//	AUXERRE	9001 RUE BESAN	24/02/2023		18 000	40	450	garage	
8904P01 2022P14764	24//EL/254//503	AUXERRE	2 T PL SAINT MAMERT	21/10/2022	1900	25 000	30	833	garage	
8904P01 2022P12988	24//EM/130//5	AUXERRE	3 RUE FREDERIC BERTRAND	15/09/2022	1900	14 500	21	690	garage	
8904P01 2022P10545	24//BH/3//1 24//BH/4//1	AUXERRE	17 RUE PHILIBERT ROUX	13/07/2022	1850	12 000	74	162	caves dans un immeuble	
8904P01 2022P08047	24//ES/52//12	AUXERRE	43 RUE DE PARIS	24/05/2022	1760	20 000	37	541	garage	
8904P01 2021P04533	24//BE/56//134	AUXERRE	8 QUAI DE LA MARINE	14/09/2021	1850	10 000	13	769	grenier avec fenêtre	
								Moy	543	
								Med	588	

Les valeurs moyenne et médiane ressortent respectivement à 543 € et 588 € / m² pour des dépendances, la plupart à destination de garages.

Les prix varient entre 162 € et 833 € / m².

Le service retiendra la valeur issue du TC n° 2 à 263 € / m² et appliquera un abattement de 10 % pour grande surface. Il en ressort la valeur arrondie de 237 € / m².

Surface	Valeur € / m ²	Valeur vénale	Arrondie à
356	237	84 372 €	84 000 €



8.1.2. Autres sources

Précédentes évaluations :

- Pour l'ex-gendarmerie : avis en date du 02/04/2021 (dossier OSE 2020-89024-02007) ; valeur vénale estimée à 230 000 € ;
- Pour la tour avec les garages : avis en date du 02/04/2021 (dossier OSE 2020-89024-02007) ; valeur vénale estimée à 75 000 € ;
- Pour l'ex-paierie départementale : avis en date du 13/07/2022 (dossier OSE 2022-89024-37737) ; valeur vénale estimée à 195 000 € ;

8.2. Analyse et arbitrage du service – valeurs retenues

Il en ressort une valeur vénale de :

Nature	Surface m ²	Valeur vénale arrondie
Ex-gendarmerie	1 310	172 000 €
Ex-paierie	190	183 000 €
Tour et garages	356	84 000 €
TOTAL		439 000 €

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale globale des biens est arbitrée à 439 000 €.

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur minimale de vente sans justification particulière à 395 000 € (arrondie).

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 18 mois.



Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

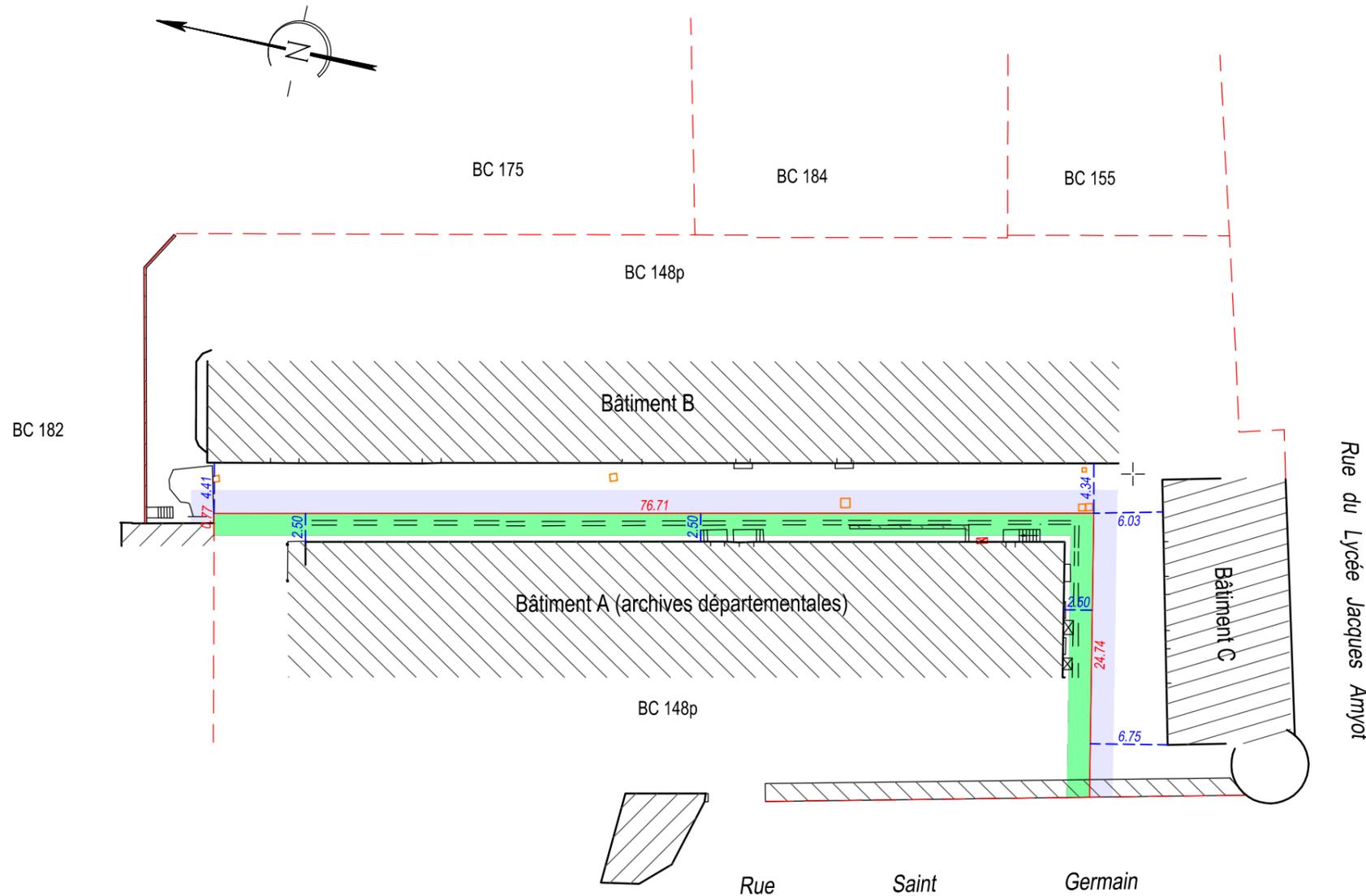
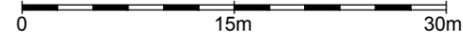
Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour la directrice régionale des Finances publiques
de Bourgogne-Franche-Comté
et du département de la Côte-d'Or,
et par délégation



Valérie HENRY

Administratrice des Finances publiques adjointe
Responsable du Pôle d'évaluation domaniale



Légende :

	Borne nouvelle, Borne existante, Piquet
	Limite contradictoire
	Limite non contradictoire
	Cote périmétrique, Cote de rattachement Mitoyenneté, Appartenance
	Mur grillage, Mur bahut
	Mur plein, Mur plaque
	Mur de soutènement, Grillage ou clôture

	Feuille, Résineux, Haie
	Alignement d'arbres
	Fossé, Talus
	Bouche à clef, Poteau incendie, Regard
	Poteau d'électricité, Poteau de téléphone, Lampadaire



Commune :
Auxerre

CABINET DE GEOMETRE-EXPERT
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISE

Numéro d'ordre du document d'arpentage :
Numéro d'ordre du registre de constatation des droits :
Cachet du service d'origine :

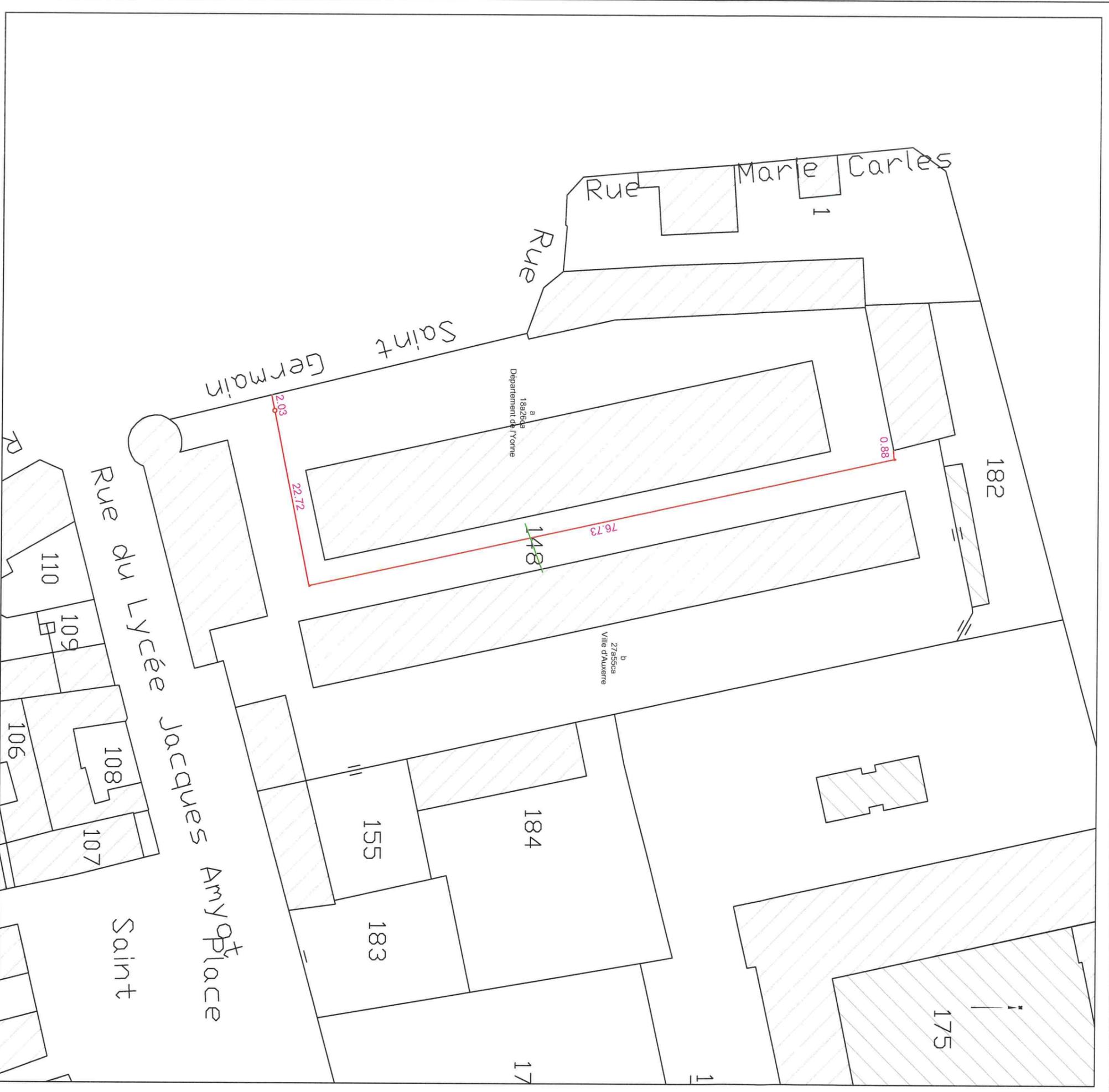
CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
A - ~~D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;~~
B - En conformité d'un piquetage : 05/11/2025
C - ~~D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie est jointe, dressé le _____ par M _____~~
Le géomètre à _____
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463
A AUXERRE _____, le 20/11/2025

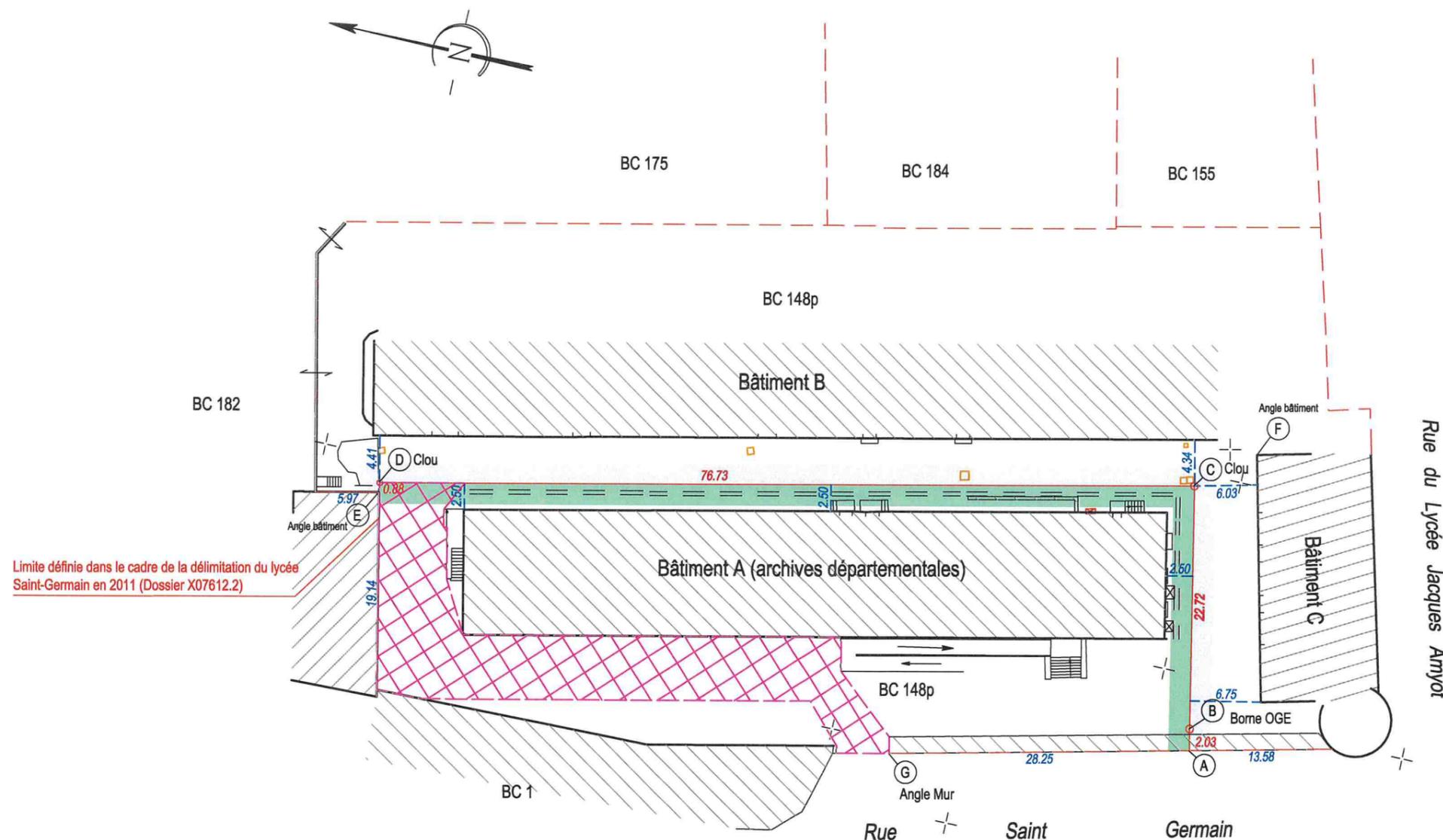
Section : 000BC
Qualité du plan : régulier < 20/03/80
Echelle d'origine : 1/500
Echelle d'édition : 1/500
Date de l'édition : 01/01/1969
Support numérique :

Document d'arpentage dressé par
M. Dimitri FRAPPART
à : AUXERRE
Date : 20/11/2025
Signature : **GEOMETRE-EXPERT**

28 rue de Sommeville
89000 AUXERRE
RC 828 257 809
Origine des Géomètres Experts :
Inscription 2008-10002

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux même le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriante).





Limite définie dans le cadre de la délimitation du lycée Saint-Germain en 2011 (Dossier X07612.2)

servitude de passage sur la parcelle BC 148p (Département) au profit de la parcelle BC 148p (Ville d'Auxerre)

TABEAU DES COORDONNEES

N°	X	Y
A	1742771.70	7177956.13
B	1742773.69	7177956.53
C	1742795.95	7177961.02
D	1742779.60	7178035.99
E	1742778.74	7178035.81
F	1742800.09	7177955.81
G	1742765.33	7177983.64

Légende :

- Borne nouvelle, Borne existante, Piquet
- Limite contradictoire
- Limite non contradictoire
- Cote périmétrique, Cote de rattachement Mitoyenneté, Appartenance
- Mur grillage, Mur bahut
- Mur plein, Mur plaque
- Mur de soutènement, Grillage ou clôture

- Feuillu, Résineux, Haie
- Alignement d'arbres
- Fossé, Talus
- Bouche à clef, Poteau incendie, Regard
- Poteau d'électricité, Poteau de téléphone, Lampadaire



PROJET DE DELIBERATION**N°2025-175****OBJET : Prolongation du bail emphytéotique d'une durée de 25 ans, pour l'immeuble désigné "FONDATION DEMEAUX", situé 8, 10 Rue des 3 Cailloux et 1 Grande Rue à Gurgy dont le preneur est l'OAH****Rapporteur : Nordine BOUCHROU**

Dans le cadre de la Loi Climat, l'Office Auxerrois de l'Habitat (OAH) à l'obligation de réaliser des travaux de rénovation dans de nombreux logements en vue d'une mise en conformité énergétique. Certains logements se situent dans des résidences et immeubles dont la ville d'Auxerre est propriétaire et qui sont loués à l'OAH dans le cadre de baux emphytéotiques.

Or, pour permettre la réalisation de ces travaux, une prolongation de la durée des baux est nécessaire.

L'immeuble désigné "Fondation Demeaux", situé 8 et 10 Rue des 3 Cailloux et 1 Grande Rue à GURGY (parcelle cadastrée AL n°67 et n°68) est loué à l'OAH par un bail emphytéotique conclu initialement pour une durée de 55 années à compter du 8 novembre 1991, soit jusqu'au 7 novembre 2046.

Les 10 logements de cet immeuble présentent actuellement une classe énergétique 2D, 4E et 3F et doivent donc faire l'objet de travaux de mise en conformité énergétique avant 2027, conformément à la Loi Climat. Ces travaux consistent au remplacement de la couverture, des enduits, des menuiseries extérieures, à l'isolation thermique et au changement du chauffage et des VMC, détaillés comme suit :

- Réfection / remaniement toitures : remplacement des solives, liteaux, tuiles plates de pays dito existant,
- Reprise de plafonds/ planchers,
- Isolation toiture / combles avec isolant R>5 : retrait isolant existant ou complément accès par trappe logements / parties communes.
- Reprise des façades en enduit,
- Remplacement des menuiseries bois : fenêtres bois existantes deux vantaux double vitrage 4/8/4- petits bois rapportés, par des fenêtres double vitrage en 4/16/4 avec argon, mini : Uw 1,3W/m².K/W – Sw 0,42- joints – paumelles – crémones – quincaillerie,
- Traitement du bois,
- Mise en peinture extérieure,
- Remplacement des portes d'entrées des logements – joints – quincaillerie, Mise en peinture,
- Remplacement de la VMC : caisson – bouches VMC,
- Remplacement des radiateurs électriques par des radiants – norme NF – marquage CE,

Ils sont évalués par l'OAH à un coût de 110 000 €.

Ainsi, afin de permettre la réalisation de ces travaux et au vu des dispositions énoncées ci-dessus, le bail emphytéotique doit être prolongé pour une durée de 25 ans. Il prendra donc fin le 7 novembre 2071.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver ce renouvellement de bail.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :



AUXERRE

- D'autoriser le renouvellement du bail d'une durée de 25ans pour l'immeuble désigné "FONDATION DEMEAUX", situé 8, 10 Rue des 3 Cailloux et 1 Grande Rue à Gurgy, à l'OAH,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir permettant la mise en œuvre de la présente délibération.



PROJET DE DELIBERATION**N°2025-176****OBJET : Prolongation du bail emphytéotique d'une durée de 25 ans, pour l'immeuble désigné "GOURE 2", situé 14 Rue Michel Lepelletier de Saint Fargeau à Auxerre dont le preneur est l'OAH****Rapporteur : Nordine BOUCHROU**

Dans le cadre de la Loi Climat, l'Office Auxerrois de l'Habitat (OAH) à l'obligation de réaliser des travaux de rénovation dans de nombreux logements en vue d'une mise en conformité énergétique. Certains logements se situent dans des résidences et immeubles dont la ville d'Auxerre est propriétaire et qui sont loués à l'OAH dans le cadre de baux emphytéotiques.

Or, pour permettre la réalisation de ces travaux, une prolongation de la durée des baux est nécessaire.

L'immeuble désigné "GOURE 2", situé 14 Rue Michel Lepelletier de Saint Fargeau à Auxerre (parcelle cadastrée ES n°267) est loué à l'OAH par un bail emphytéotique conclu initialement pour une durée de 55 années à compter du 3 octobre 1985, soit jusqu'au 8 octobre 2040.

Les 10 logements de cet immeuble présentent actuellement une classe énergétique 5D et 5E et doivent donc faire l'objet de travaux de mise en conformité énergétique avant 2033, conformément à la Loi Climat.

Ces travaux consistent au remplacement des menuiseries extérieures, à l'isolation thermique et au changement du chauffage et des VMC, détaillés comme suit :

- Remplacement des menuiseries bois : fenêtres bois existantes deux vantaux double vitrage 4/6/4 – petits bois rapportés, par des fenêtres double vitrage en 4/16/4 avec argon, mini : Uw 1,3W/m².K/W – Sw 0,42 – joints – paumelles – crémones – quincaillerie,
- Traitement du bois,
- Mise en peinture extérieure,
- Isolation des plafonds des halls rez-de-chaussée avec laine de verre + mis en place de plaque de plâtre sur ossature,
- Mise en peinture,
- Isolation des combles avec isolant R>5 : retrait isolant existant ou complément accès par trappe logements / parties communes.
- Remplacement des portes d'entrées des logements – joints – quincaillerie, Mise en peinture,
- Remplacement de la VMC : caisson – bouches VMC,
- Remplacement des radiateurs électriques par des radiants – norme NF – marquage CE,

Ils sont évalués par l'OAH à un coût de 103 000 €.

Ainsi, afin de permettre la réalisation de ces travaux et au vu des dispositions énoncées ci-dessus, le bail emphytéotique doit être prolongé pour une durée de 25 ans. Il prendra donc fin le 02 octobre 2065.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver ce renouvellement de bail.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :



AUXERRE

- D'autoriser la prolongation du bail emphytéotique pour une durée de 25 ans concernant l'immeuble désigné « GOURE 2 » situé 14 Rue Michel Lepelletier de Saint Fargeau à Auxerre, à l'OAH,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir permettant la mise en œuvre de la présente délibération.



PROJET DE DELIBERATION**N°2025-177****OBJET : Prolongation du bail emphytéotique d'une durée de 25ans, pour l'immeuble désigné "GOURE", situé 7B Rue Française à Auxerre dont le preneur est l'OAH****Rapporteur : Nordine BOUCHROU**

Dans le cadre de la Loi Climat, l'Office Auxerrois de l'Habitat (OAH) à l'obligation de réaliser des travaux de rénovation dans de nombreux logements en vue d'une mise en conformité énergétique. Certains logements se situent dans des résidences et immeubles dont la ville d'Auxerre est propriétaire et qui sont loués à l'OAH dans le cadre de baux emphytéotiques.

Or, pour permettre la réalisation de ces travaux, une prolongation de la durée des baux est nécessaire.

L'immeuble désigné "GOURE", situé 7bis, 7ter et 9 Rue Française à Auxerre (parcelle cadastrée ES n°280) est loué à l'OAH par un bail emphytéotique conclu initialement pour une durée de 55 années à compter du 1^{er} janvier 1982, soit jusqu'au 31 décembre 2036.

Les logements de cet immeuble présentent actuellement une classe énergétique 14D, 17E et 7F et doivent donc faire l'objet de travaux de mise en conformité énergétique avant 2027, conformément à la Loi Climat. Ces travaux consistent au remplacement des menuiseries extérieures, à l'isolation thermique et au changement du chauffage et des VMC, détaillés comme suit :

- Remplacement des menuiseries bois : fenêtres bois existantes deux vantaux double vitrage 4/6/4 par des fenêtres bois – petits bois rapportés, double vitrage en 4/16/4 avec argon, mini : $U_w 1,3W/m^2.K/W$ – $Sw 0,42$ – joints – paumelles – crémones – quincaillerie, Traitement du bois, Mise en peinture extérieure,
- Isolation des plafonds des halls rez-de-chaussée avec laine de verre $R >5$ + mis en place de plaque de plâtre sur ossature, Mise en peinture,
- Isolation des combles avec isolant $R >5$: retrait isolant existant ou complément accès par trappe logements / parties communes.
- Remplacement des portes d'entrées des logements – joints – quincaillerie, Mise en peinture
- Remplacement de la VMC : caisson – bouches VMC,
- Remplacement des radiateurs électriques par des radiants – norme NF – marquage CE
- Equipement de boîtiers connectés sur ballons d'eau chaude.

Ils sont évalués par l'OAH à un coût de 267 000€.

Ainsi, afin de permettre la réalisation de ces travaux et au vu des dispositions énoncées ci-dessus, le bail emphytéotique doit être prolongé pour une durée de 25 ans. Il prendra donc fin le 31 décembre 2061.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver ce renouvellement de bail.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :



AUXERRE

- D'autoriser le renouvellement du bail d'une durée de 25ans pour l'immeuble désigné « GOURE » situé 7B Rue Française à Auxerre, à l'OAH,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir permettant la mise en œuvre de la présente délibération.



PROJET DE DELIBERATION**N°2025-178****OBJET : Prolongation du bail emphytéotique d'une durée de 25 ans, pour l'immeuble désigné "Résidence PAUL ARMANDOT", situé 14 Rue Française à Auxerre dont le preneur est l'OAH****Rapporteur : Nordine BOUCHROU**

Dans le cadre de la Loi Climat, l'Office Auxerrois de l'Habitat (OAH) à l'obligation de réaliser des travaux de rénovation dans de nombreux logements en vue d'une mise en conformité énergétique. Certains logements se situent dans des résidences et immeubles dont la ville d'Auxerre est propriétaire et qui sont loués à l'OAH dans le cadre de baux emphytéotiques.

Or, pour permettre la réalisation de ces travaux, une prolongation de la durée des baux est nécessaire.

L'immeuble désigné "Résidence Paul Amandot", situé 14 Rue Française à Auxerre (parcelle cadastrée ET n°105) est loué à l'OAH par un bail emphytéotique conclu initialement pour une durée de 55 années à compter du 1^{er} avril 1991, soit jusqu'au 31 mars 2046.

Les 6 logements de cet immeuble présentent actuellement une classe énergétique 2D et 4E et doivent donc faire l'objet de travaux de mise en conformité énergétique avant 2033, conformément à la Loi Climat. Ces travaux consistent au remplacement de la couverture et des enduits, des menuiseries extérieures, à l'isolation thermique et au changement du chauffage et des VMC, détaillés comme suit :

- Réfection / remaniement toiture bâtiment côté rue : solives, liteaux, tuiles plates de pays,
- Isolation toiture / combles avec isolant R>5 : retrait isolant existant ou complément accès par trappe logements / parties communes.
- Reprise des façades en enduit,
- Remplacement des menuiseries bois : fenêtres bois existantes deux vantaux double vitrage 4/8/4 ou 4/10/4 – petits bois rapportés, par des fenêtres double vitrage en 4/16/4 avec argon, mini : Uw 1,3W/m².K/W – Sw 0,42 – joints – paumelles – crémones – quincaillerie, Traitement du bois, Mise en peinture extérieure,
- Remplacement des portes d'entrées des logements – joints – quincaillerie, Mise en peinture,
- Remplacement de la VMC : caisson – bouches VMC,
- Remplacement des radiateurs électriques par des radiants – norme NF – marquage CE,

Ils sont évalués par l'OAH à un coût de 100 000€.

Ainsi, afin de permettre la réalisation de ces travaux et au vu des dispositions énoncées ci-dessus, le bail emphytéotique doit être prolongé pour une durée de 25 ans. Il prendra donc fin le 31 mars 2071.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver ce renouvellement de bail.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'autoriser le renouvellement du bail d'une durée de 25 ans pour l'immeuble désigné "Résidence PAUL ARMANDOT", situé 14 Rue Française à Auxerre, à l'OAH,



AUXERRE

- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir permettant la mise en œuvre de la présente délibération.



PROJET DE DELIBERATION

N°2025-179

OBJET : Prolongation du bail emphytéotique d'une durée de 25ans, pour l'immeuble désigné "Résidence BONS ENFANTS", situé 2 Rue des Bons enfants à Auxerre dont le preneur est l'OAH

Rapporteur : Nordine BOUCHROU

Dans le cadre de la Loi Climat, l'Office Auxerrois de l'Habitat (OAH) à l'obligation de réaliser des travaux de rénovation dans de nombreux logements en vue d'une mise en conformité énergétique. Certains logements se situent dans des résidences et immeubles dont la ville d'Auxerre est propriétaire et qui sont loués à l'OAH dans le cadre de baux emphytéotiques.

Or, pour permettre la réalisation de ces travaux, une prolongation de la durée des baux est nécessaire.

L'immeuble désigné "Résidence Bons Enfants", situé 2 Rue des Bons Enfants et 18 Rue Joubert à Auxerre (parcelle cadastrée BH n°117) est loué à l'OAH par un bail emphytéotique conclu initialement pour une durée de 55 années à compter du 1^{er} janvier 1989, soit jusqu'au 31 décembre 2043.

Les 4 logements de cet immeuble présentent actuellement une classe énergétique 3E et 1F et doivent donc faire l'objet de travaux de mise en conformité énergétique avant 2027, conformément à la Loi Climat. Ces travaux consistent au remplacement de la couverture et des enduits, des menuiseries extérieures, à l'isolation thermique et au changement du chauffage et des VMC, détaillés comme suit :

- Réfection complète de la toiture : remplacement des solives, liteaux, tuiles plates de pays dito existant,
- Isolation toiture / combles avec isolant R>5 : retrait isolant existant ou complément accès par trappe logements / parties communes.
- Reprise des façades en enduit,
- Remplacement des menuiseries bois : fenêtres bois existantes deux vantaux double vitrage 4/6/4- petits bois rapportés, par des fenêtres double vitrage en 4/16/4 avec argon, mini : Uw 1,3W/m².K/W – Sw 0,42 – joints – paumelles – crémones – quincaillerie, Traitement du bois, Mise en peinture extérieure,
- Isolation intérieure des murs donnant sur l'extérieur avec isolant en R,5 + plaque de plâtre sur ossatures métalliques, bandes joints, Mise en peinture,
- Remplacement des portes d'entrées des logements – joints – quincaillerie, Mise en peinture,
- Remplacement de la VMC : caisson – bouches VMC,
- Remplacement des radiateurs électriques par des radiants – norme NF – marquage CE,

Ils sont évalués par l'OAH à un coût de 90 000 €.

Ainsi, afin de permettre la réalisation de ces travaux et au vu des dispositions énoncées ci-dessus, le bail emphytéotique doit être prolongé pour une durée de 25 ans. Il prendra donc fin le 31 décembre 2068.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver ce renouvellement de bail.



Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'autoriser le renouvellement du bail d'une durée de 25 ans pour l'immeuble désigné "Résidence BONS ENFANTS", situé 2 Rue des Bons enfants à Auxerre, à l'OAH,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir permettant la mise en œuvre de la présente délibération.



PROJET DE DELIBERATION**N°2025-180****OBJET : Prolongation du bail emphytéotique d'une durée de 25ans, pour l'immeuble désigné "Résidence JOUBERT", situé 37 Rue Joubert à Auxerre dont le preneur est l'OAH****Rapporteur : Nordine BOUCHROU**

Dans le cadre de la Loi Climat, l'Office Auxerrois de l'Habitat (OAH) à l'obligation de réaliser des travaux de rénovation dans de nombreux logements en vue d'une mise en conformité énergétique. Certains logements se situent dans des résidences et immeubles dont la ville d'Auxerre est propriétaire et qui sont loués à l'OAH dans le cadre de baux emphytéotiques.

Or, pour permettre la réalisation de ces travaux, une prolongation de la durée des baux est nécessaire.

L'immeuble désigné "Résidence JOUBERT", situé 1 Rue Saint Pèlerin et 37 Rue Joubert Auxerre (parcelle cadastrée BI n°1) est loué à l'OAH par un bail emphytéotique conclu initialement pour une durée de 55 années à compter du 1^{er} janvier 1988, soit jusqu'au 31 décembre 2042.

Les logements de cet immeuble présentent actuellement une classe énergétique 2E et doivent donc faire l'objet de travaux de mise en conformité énergétique avant 2033, conformément à la Loi Climat. Ces travaux consistent au remplacement des menuiseries extérieures, à l'isolation thermique, à la couverture, aux colombages et enduits, au changement du chauffage et des VMC, détaillés comme suit :

- Réfection complète de la toiture : remplacement des solives, liteaux, tuiles plates de pays dito existant,
- Isolation des combles avec isolant R>5 : retrait isolant existant ou complément accès par trappe logements / parties communes.
- Reprise des façades en bois à colombages avec remplissages / isolants
- Remplacement des menuiseries bois : fenêtres bois existantes deux vantaux double vitrage 4/6/4- petits bois rapportés, par des fenêtres double vitrage en 4/16/4 avec argon, Uw 1,3W/m².K/W – Sw 0,42 mini – joints – paumelles – crémones – quincaillerie, Traitement du bois, Mise en peinture extérieure,
- Isolation intérieure des murs donnant sur l'extérieur avec isolant en R,5 + plaque de plâtre sur ossatures métalliques, bandes joints, Mise en peinture
- Remplacement des portes d'entrées des logements – joints – quincaillerie, Mise en peinture
- Remplacement de la VMC : caisson – bouches VMC,
- Remplacement des radiateurs électriques par des radiants – norme NF – marquage CE

Ils sont évalués par l'OAH à un coût de 325 000€

Ainsi, afin de permettre la réalisation de ces travaux et au vu des dispositions énoncées ci-dessus, le bail emphytéotique doit être prolongé pour une durée de 25 ans. Il prendra donc fin le 31 décembre 2067.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver ce renouvellement de bail.



Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'autoriser le renouvellement du bail d'une durée de 25 ans pour l'immeuble désigné "Résidence JOUBERT", situé 37 Rue Joubert à Auxerre, à l'OAH,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir permettant la mise en œuvre de la présente délibération.



PROJET DE DELIBERATION

N°2025-181

OBJET : Aménagement des espaces publics de la Plaine des Sports et du stade de l'Abbé Deschamps : Approbation de principe du partenariat financier

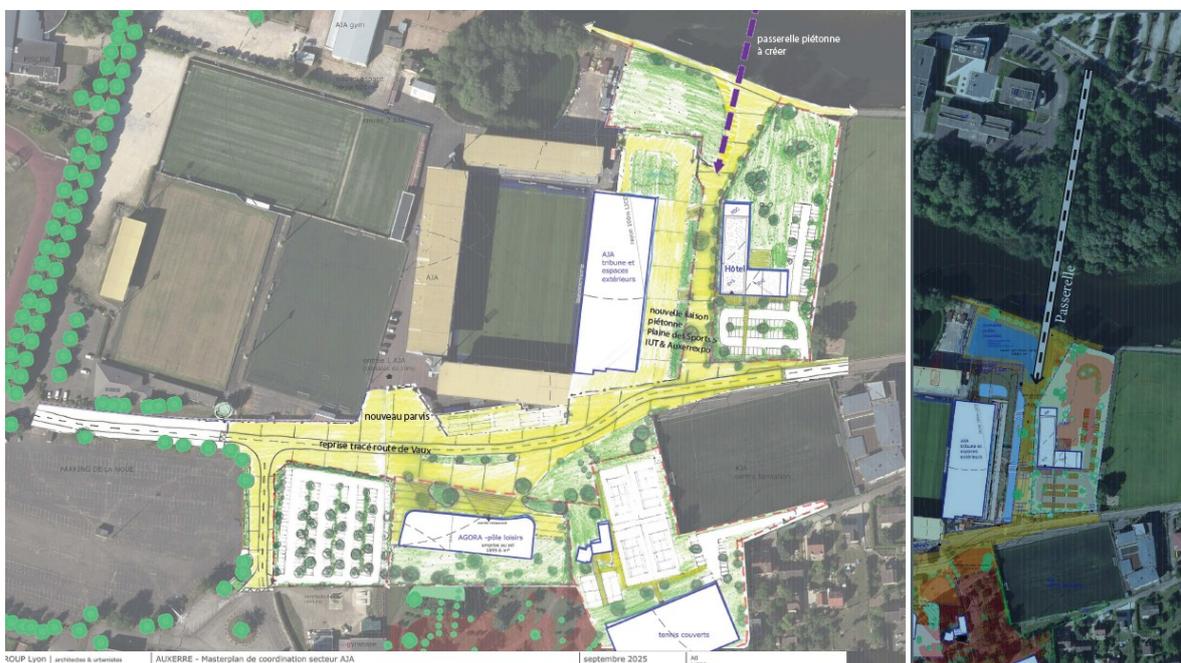
Rapporteur : Crescent MARAULT

Le secteur de la Plaine des Sports et du stade de l'Abbé Deschamps constitue un enjeu urbain, économique, sportif et paysager majeur pour la Ville d'Auxerre et l'agglomération auxerroise.

Ce projet vise à transformer durablement l'entrée sud-est de la ville, à améliorer les mobilités, à renforcer les continuités urbaines et à reconnecter la Plaine des Sports au tissu urbain existant.

Cette opération est complémentaire aux objectifs du programme « Auxerre Ambitieuse », destiné à la reconquête des friches industrielles du Batardeau et des Montardoins et au développement d'un quartier mixte, durable et attractif.

Le périmètre du projet sur lequel porte le partenariat est indiqué dans le plan ci-dessous :



Le projet prévoit notamment :

- la requalification des espaces publics et des abords du stade de l'Abbé Deschamps ;
- le décalage de la route de Vaux ;
- la création d'une esplanade urbaine apaisée ;
- l'amélioration des cheminements piétons et cyclables ;
- la construction d'une passerelle piétonne et cyclable franchissant l'Yonne, contribuant au développement des mobilités douces et au report modal.
-



Particulièrement, cette passerelle permettra le désenclavement du pôle universitaire Bourgogne Europe de l'Auxerrois et du centre de congrès Auxerrexpo, tout en améliorant l'accessibilité, la gestion des flux et la sécurité lors des événements sportifs et culturels.

Les investissements privés portés par la SAS AJA Football, comprenant notamment l'extension de la tribune Louault, la création d'un complexe tennistique, la construction d'un hôtel 4 étoiles et la création du pôle AGORA dédié aux sports, loisirs, familles et services, participent à la constitution d'un pôle d'excellence sportive, économique et touristique.

Le club de l'AJA constitue un acteur majeur du territoire et ses rencontres à domicile ont accueilli plus de 330 000 spectateurs lors de la dernière saison, représentant l'événement le plus populaire de la région Bourgogne-Franche-Comté tous domaines confondus.

Les partenaires publics ont convenu de formaliser leur coopération au moyen d'une convention de partenariat, reposant sur un engagement financier de principe de 4 millions d'euros par collectivité sur leurs fonds propres, soit 16 millions d'euros HT consacrés aux aménagements publics.

Le coût estimatif des aménagements publics (passerelle et requalification des espaces publics) est évalué à 16 millions d'euros HT (hors prestations intellectuelles et aléas).

Chaque partenaire public est appelé à mobiliser une enveloppe financière de 4 millions d'euros sur ses fonds propres, selon ses compétences et dans le respect de ses procédures budgétaires.

La présente délibération constitue une délibération de principe, sans engagement financier définitif à ce stade. Les inscriptions budgétaires et autorisations contractuelles feront l'objet de décisions ultérieures.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver le principe du projet de partenariat financier entre la Ville d'Auxerre, la Communauté de l'Auxerrois, le Conseil départemental de l'Yonne et le Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté relatif à l'aménagement des espaces publics de la Plaine des Sports et du stade de l'Abbé Deschamps indiqué dans le plan ci-dessus.
- De confirmer l'intérêt stratégique de ce projet pour le développement urbain, économique, sportif et touristique de la Ville d'Auxerre et de son agglomération.
- D'approuver le principe d'une participation financière de chacune des parties dont la Ville d'Auxerre, à hauteur maximale de 4 millions d'euros sur leurs fonds propres, destinée au financement des aménagements publics, sous réserve :
 - des validations techniques, juridiques et financières ultérieures ;
 - des inscriptions budgétaires correspondantes ;
 - de l'adoption de la convention de partenariat définitive par le Conseil municipal.
- D'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre les discussions avec l'ensemble des partenaires institutionnels et à engager toute démarche nécessaire à l'aboutissement du projet.
- De préciser qu'une délibération ultérieure sera soumise au Conseil municipal pour l'approbation de la convention de partenariat définitive ainsi que, le cas échéant, pour toute autorisation budgétaire ou contractuelle complémentaire.



AUXERRE

secteur SUD

Le projet Plaine des Sports en lien avec son environnement

MASTERPLAN

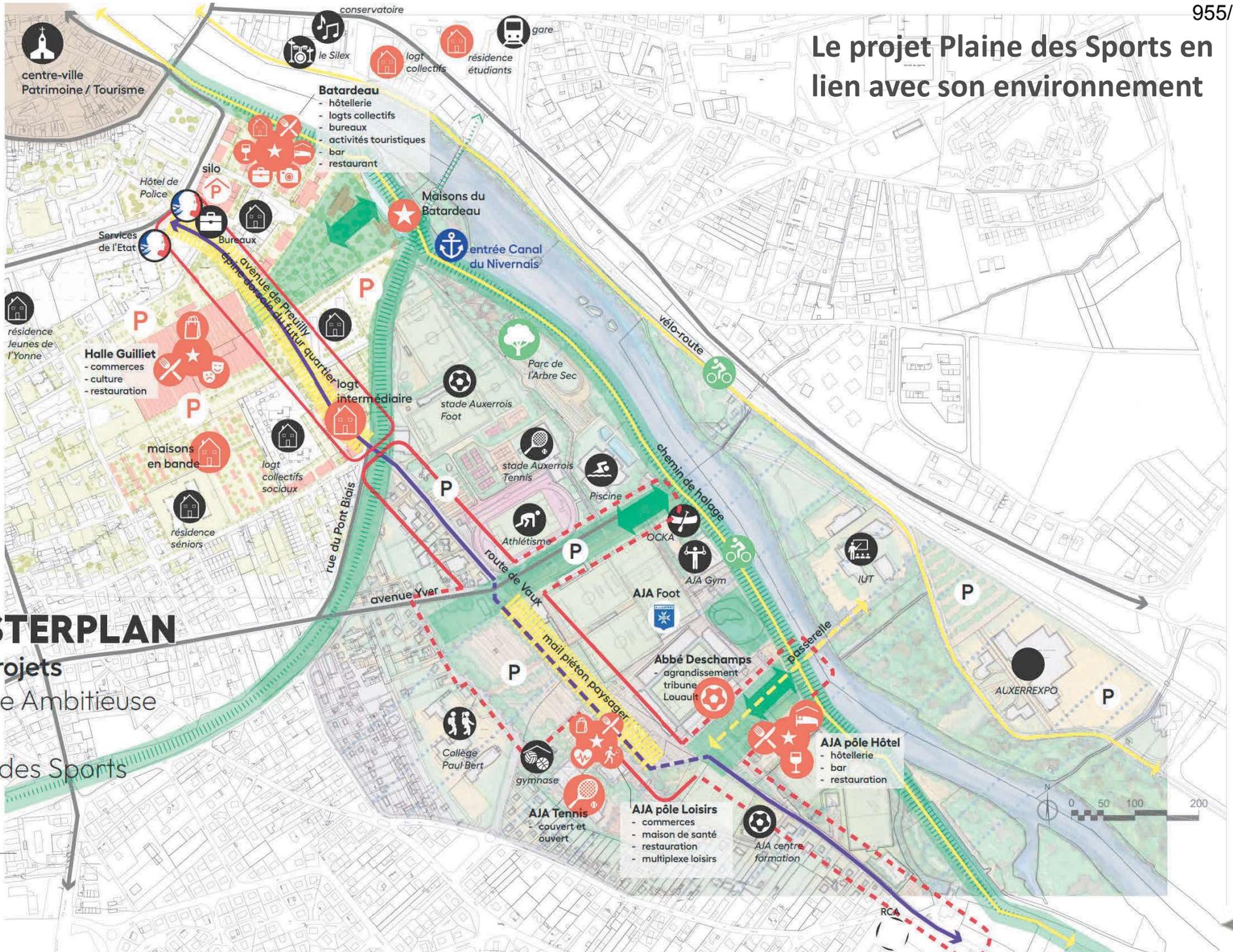
multiprojets

Auxerre Ambitieuse

AJA

Plaine des Sports

oct 2025



OPERATION 1 : COMPLEXE TENNISTIQUE AJA

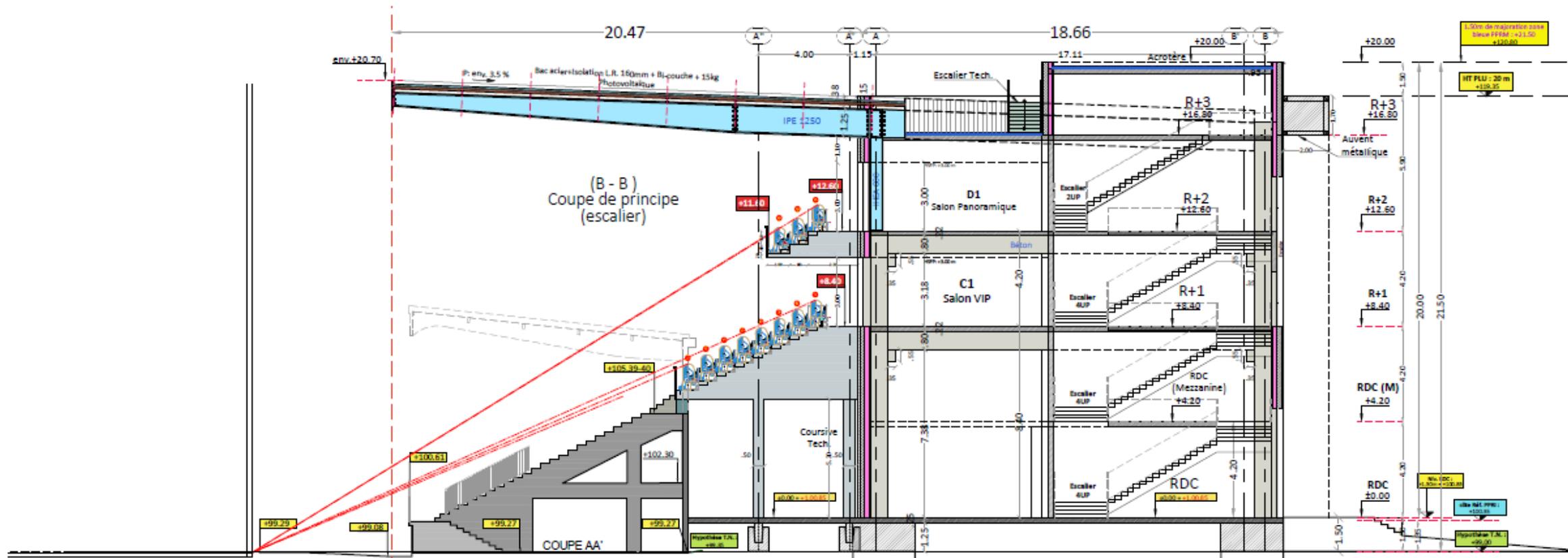
(4 terrains extérieurs déjà réalisés par AJA ; bloqués par recours au TA : Club house, vestiaires, 4 terrains couverts, et 2 padel)



OPERATION 1 : BATIMENT « AJA 2025 »

extension par ajout et construction d'un bâtiment autonome
DEMMARRAGE CHANTIER : Lundi 3/11/2025 (16 M€ porté par le club)

COUPE DE PRINCIPE SUR LA TRIBUNE LOUAULT



PHASE 2 - AGRANDISSEMENT DE LA TRIBUNE LOUAULT



OPERATION 1 : UN BATIMENT D'HOSPITALITES

958/1210



OPERATION 1 : UN BATIMENT D'HOSPITALITES

959/1210



OPERATION 1 : Bâtiment AJA 2025

960/1210



OPERATION 1

961/1210

Construction Agrandissement tribune / bâtiment AJA 2025

Éléments liés avec les collectivités

- Aménagements publics liés :
 - ✓ La voie pompiers / esplanade derrière la tribune > ESPLANADE entre Yonne et Route de Vaux
 - ✓ Le parking « visiteurs » en lien direct avec la tribune visiteurs > DEVOIEMENT Route de Vaux
 - ✓ Places de stationnements car 2 500 spectateurs supplémentaires > PASSERELLE pour relier avec parkings Auxerrexpo



OPERATION 2 : HÔTEL 4* , bloqué par le recours au TA et déménagement Tennis. 15M€ d'investissement



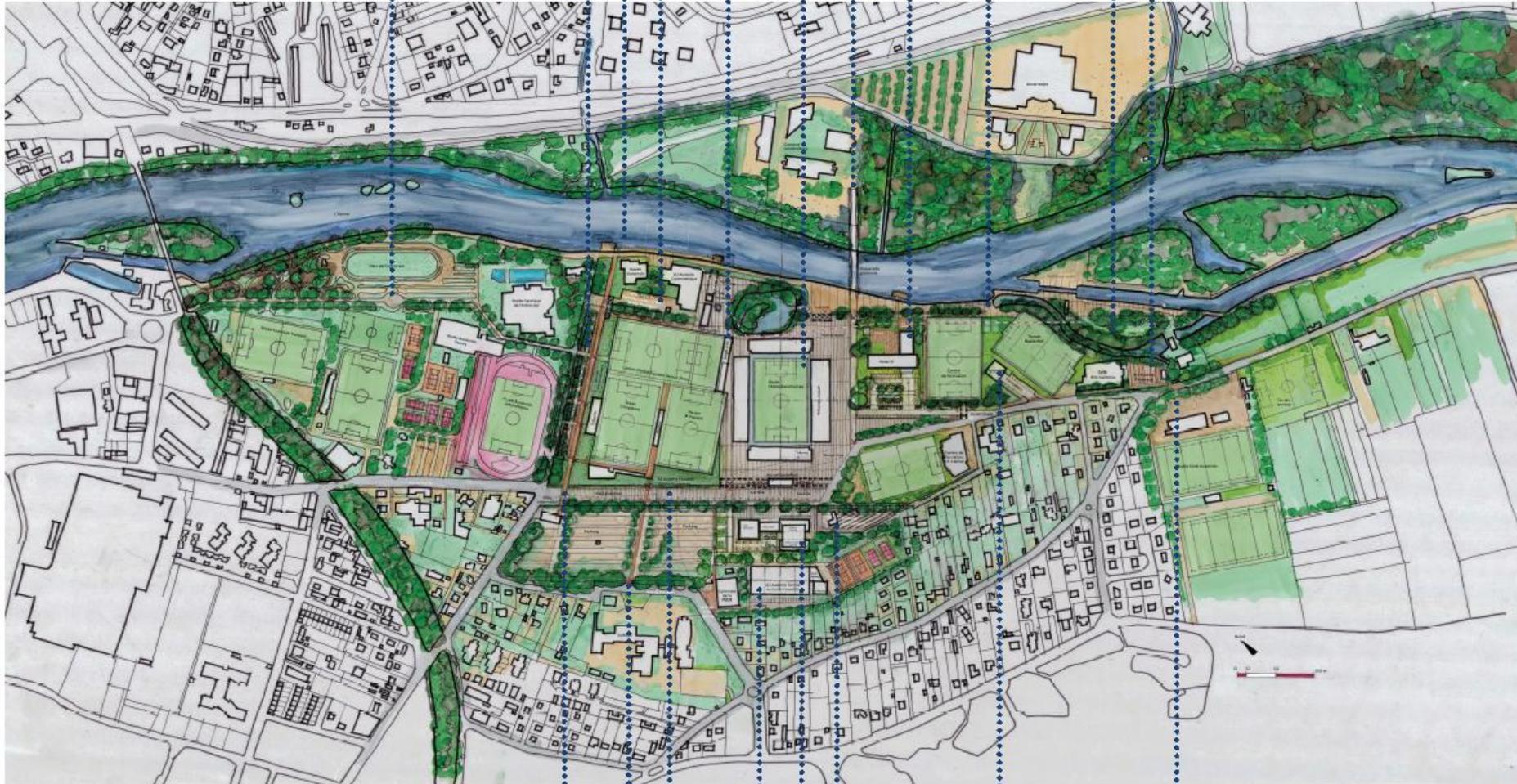
OPERATION 2 : HÔTEL 4*, intentions architecturales 963/1210



VUE ENTREE HOTEL & RESTAURANT



VUE TERRASSES SUR L'YONNE



Création de circulations douces dans le parc de l'Avire sec
 Zone TV pour l'ensemble des pôles sport
 Création d'un Espace d'accueil TV
 Club supporters
 Redéfinition des abords proches du stade
 Extension de la tribune LOUJALUT
 Création du Siège AJA
 Liaison avec Auxerexpo et le Campus Universitaire
 Création d'un Hotel
 Aménagement paysagé des berges
 Création d'un parcours santé et d'un espace bien-être
 Relocalisation de l'AJ Auxerre Pétanque

Déplacement des accès
 Aménagement paysagé
 Circulation piétonne protégée
 Liaison collège / plaine sportive
 Mise en sécurité par un axe de circulation 30km/h
 Mail piétons
 Relocalisation de l'AJ Auxerre Tennis
 Création d'un pôle commercial
 AJA Boutique - Fitness
 Maison médicale
 Restaurants
 Parking visiteurs protégé
 Proximité tribune visiteurs
 Regroupement des Centres de formation
 Connexion du Rugby Club Auxerrois aux circulations douces

- => Unification Plaine des sports Auxerroise
- => Cohésion paysagère
- => Connexion et mise en valeur des deux rives de l'Yonne
- => Hiérarchisation et valorisation des parcours
- => Sécurisation et simplification des flux piétons
- => AJA Football, au cœur du développement d'un territoire de sport et de loisirs



AUXERRE



PLAINE DES SPORTS AUXERROISE
 SCHÉMA DIRECTEUR - Phase 2



PROJET DE DELIBERATION**N°2025-182****OBJET : Opération d'aménagement de la plaine des sports : Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la Commune d'Auxerre et le Conseil Départemental de l'Yonne****Rapporteur : Crescent MARAULT**

L'opération consiste à dévoyer la voirie départementale 163 dénommée route de Vaux, dans le cadre du projet global d'aménagement de la plaine des sports.

En ce sens, le projet de la plaine des sports à Auxerre situé sur et aux abords de la route départementale (RD) 163, route de Vaux à Auxerre est typiquement constitutif d'une démarche de délégation de maîtrise d'ouvrage. En effet, le département est propriétaire de la voie et en assure la gestion et l'entretien « du fil d'eau au fil d'eau », la ville d'Auxerre assure la gestion et l'entretien des abords immédiats de ladite voie à proximité du stade de l'Abbé Deschamps, lieu emblématique de la ville d'Auxerre et de son équipe de football, l'AJA.

Cette opération s'inscrit également dans la démarche conjointe des deux collectivités d'assurer les continuités cyclables et la chaîne de déplacement doux ainsi que pour les personnes à mobilité réduite sur l'ensemble de l'espace public.

Le projet vise à requalifier l'espace public, assurer une modification de la voirie par un aménagement provisoire, pour permettre de créer un emplacement sécurisé pour l'accueil des bus de supporters. Dans le même temps, l'aménagement va permettre la continuité de la chaîne de déplacements et donner les conditions de réalisation des accès aux futurs aménagements à vocation sportive et économique de la plaine des sports.

Les travaux concernent donc pour partie des compétences de la commune d'Auxerre et du conseil départemental de l'Yonne.

Ces opérations intéressant donc deux maîtres d'ouvrages, il apparaît nécessaire de coordonner leurs interventions pour conduire les travaux de manière structurée.

Aussi le conseil départemental de l'Yonne décide de transférer à la commune d'Auxerre, qui l'accepte, la maîtrise d'ouvrage unique de cette opération.

Par la présente convention, les parties conviennent d'avoir recours aux modalités de transfert de la maîtrise d'ouvrage prévu à l'article L 2422-12 du code de la commande publique qui dispose :

« Lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme ».

La ville d'Auxerre aura ainsi la qualité de maître d'ouvrage pour conduire l'ensemble des opérations précitées et exercera cette mission à titre gracieux.



Dans ces conditions, il est proposé au conseil municipal d'approuver le transfert de la maîtrise d'ouvrage de l'opération au profit de la ville d'Auxerre afin de réaliser cette opération d'aménagement.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage,
- D'autoriser le Maire à signer la convention.



CONVENTION DE TRANSFERT
DE MAITRISE D'OUVRAGE

L 2422-12 Code de la commande publique

**Pour la réalisation de travaux relatifs aux espaces publics de l'opération d'aménagement de la
Plaine des sports**

Entre les soussignés :

La **commune d'Auxerre**, désignée ci-après par «**la commune**» et représentée par son Maire Crescent MARAULT, dûment habilité par délibération n°XXX 2025 du conseil municipal du 18/12/2025,

et

Le **Conseil Départemental de l'Yonne**, désigné ci-après par «**le conseil départemental** » et représenté par son Président Grégory DORTE, dûment habilité par délibération n°... du conseil départemental du XX/YY/2026.



PREAMBULE

. La commune est responsable de l'aménagement urbain de son territoire : voiries, espaces verts, mobiliers urbains...

Le conseil départemental est responsable de la voirie départementale

Ainsi, une opération d'aménagement d'un secteur peut régulièrement concerner plusieurs autorités publiques.

En ce sens, le projet de la plaine des sports à Auxerre situé sur et aux abords de la route départementale (RD) 163, route de Vaux à Auxerre est typiquement constitutif d'une démarche de délégation de maîtrise d'ouvrage. En effet, le département est propriétaire de la voie et en assure la gestion et l'entretien « du fil d'eau au fil d'eau », la ville d'Auxerre assure la gestion et l'entretien des abords immédiats de ladite voie à proximité du stade de l'Abbé Deschamps, lieu emblématique de la ville d'Auxerre et de son équipe de football, l'AJA.

Cette opération s'inscrit également dans la démarche conjointe des deux collectivités d'assurer les continuités cyclables et la chaîne de déplacement doux ainsi que pour les personnes à mobilité réduite sur l'ensemble de l'espace public.

Le projet vise à requalifier l'espace public, assurer une modification de la voirie par un aménagement provisoire, pour permettre de créer un emplacement sécurisé pour l'accueil des bus de supporters. Dans le même temps, l'aménagement va permettre la continuité de la chaîne de déplacements et donner les conditions de réalisation des accès aux futurs aménagements à vocation sportive et économique de la plaine des sports.

Dans le cas présent, l'opération intéressant ces deux maîtres d'ouvrages, il apparaît nécessaire de coordonner leurs interventions pour conduire le projet de manière structurée.

Aussi, le conseil départemental décide de transférer à la commune, qui l'accepte, la maîtrise d'ouvrage de l'aménagement d'une voirie provisoire de la plaine des sports.

Par la présente convention, les parties conviennent d'avoir recours aux modalités de transfert de la maîtrise d'ouvrage prévues à l'article L 2422-12 du Code de la commande publique qui prévoit de préciser les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage et d'en fixer le terme.

Dans ce cadre, la commune et le conseil départemental conviennent de ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, le conseil départemental transfère à la commune la maîtrise d'ouvrage unique de l'aménagement de la voirie provisoire de la plaine des sports.

Ce transfert porte sur l'intégralité des attributions du maître d'ouvrage.

La convention définit les modalités de ce transfert.

ARTICLE 2 : PRESENTATION DE L'OPERATION

2.1 Programme



Le programme consiste en la réalisation dans un 1^{er} temps du dévoiement provisoire de la voirie permettant de créer un espace de stationnement pour les bus des visiteurs sur l'emprise actuelle de la voirie existante, de réaliser les aménagements de manière provisoire pour permettre la continuité de la chaîne de déplacement et donner les conditions de réalisation des accès aux futurs aménagements à vocation sportive et économique de la plaine des sports.

Les travaux concerneront donc un aménagement provisoire de la voirie et si nécessaire le mobilier urbain, la signalisation, les espaces verts, les mobilités...l'ensemble des éléments accessoires de la voirie

Les futures évolutions de la plaine des sports seront quant à elles, étudiées à l'avancement du projet et en lien avec les infrastructures tant sportives qu'économiques à déployer sur le site et seront précisées dans le cadre de la définition du programme pour chaque phase de l'opération et seront présentées aux autres parties pour approbation.

2.2 Enveloppe financière - coût prévisionnel

La commune élabore l'enveloppe financière prévue pour l'opération, ainsi que son plan de financement.

Au stade de la faisabilité, le dévoiement et la réalisation de la voirie provisoire sont estimés à 350 000 € HT

2.3 Planning prévisionnel des travaux

Les travaux seront réalisés sur l'année 2026 pour le dévoiement de la voirie.

ARTICLE 3 : CONTENU DE LA MISSION DU MAITRE D'OUVRAGE UNIQUE

En raison du transfert de la qualité de maître de l'ouvrage au profit de la commune, cette dernière assume seule les attributs inhérents à cette fonction dans le cadre réglementaire en vigueur et sur le périmètre des missions définies dans le cadre de la présente convention.

De manière générale, ces missions sont encadrées par la législation en vigueur, notamment l'article L 2421-1 du Code de la commande publique qui prévoit les attributions suivantes au bénéfice de la commune :

- 1° La détermination de sa localisation ;
- 2° L'élaboration du programme défini à l'article L. 2421-2 ;
- 3° La fixation de l'enveloppe financière prévisionnelle ;
- 4° Le financement de l'opération ;
- 5° Le choix du processus selon lequel l'ouvrage sera réalisé ;
- 6° La conclusion des marchés publics ayant pour objet les études et l'exécution des travaux de l'opération.

En tant que maître d'ouvrage unique, la commune peut se faire aider dans l'exercice de ses missions par l'intermédiaire d'un assistant à maîtrise d'ouvrage et organise librement la conduite d'opération dans le respect des règles définies à l'annexe 1

Pendant la durée des travaux et jusqu'à la date fixée par le procès-verbal pour la réception définitive des ouvrages, la commune est compétente pour agir en justice au titre de la réalisation des ouvrages objets de la présente convention, sans préjudice pour le syndicat d'exercer toute action en justice qui lui semblerait utile à l'exclusion des litiges entre les parties au contrat qui relèvent de l'article 12.



Dans tous les actes et contrats passés par la commune en qualité de maître d'ouvrage unique, celle-ci mentionne qu'elle agit également au nom et pour le compte de la communauté et du conseil départemental.

La mission de maître d'ouvrage unique de la commune s'achève à la date de remise des ouvrages aux autres parties.

ARTICLE 4 : SUIVI DE L'OPERATION

La commune envoie une copie de l'ensemble des documents cadres de l'opération : APS, APD, DCE, planning de l'opération, DGD aux autres parties.

De manière générale, elle communiquera toutes les pièces relatives à l'opération que les autres parties pourraient solliciter dans le respect de la communicabilité des documents administratifs.

ARTICLE 5 : MODALITES DE RECEPTION DES TRAVAUX

Avant de prononcer la réception des travaux conformément au CCAG applicable aux marchés publics de travaux, la commune invitera les autres parties à participer aux opérations préalables à réception (OPR).

La commune soumettra aux autres parties les procès-verbaux des opérations préalables à réception et ce dernier disposera d'un délai de quinze jours pour formuler par écrit ses observations.

La réception des ouvrages est ensuite prononcée par le maître d'ouvrage unique.

ARTICLE 6 : REMISE DES OUVRAGES

La remise des ouvrages est formalisée par un procès-verbal contradictoire. Elle entraîne le transfert aux autres parties des droits et obligations qui leur sont attachés.

ARTICLE 7 : REMUNERATION

La commune ne percevra pas de rémunération pour ses missions de maîtrise d'ouvrage qui s'effectueront à titre gratuit.

ARTICLE 8 : REGIME FINANCIER

8.1 : Paiement

Le mandatement des dépenses pour rémunérer les prestataires sera assuré par la commune.

Les éventuelles pénalités pour retard de paiement sont à la charge de la commune

Les sommes dues au titre de la participation au cofinancement seront à régler par le Conseil Départemental de l'Yonne à la ville d'Auxerre via un titre de recette émis par la commune annuellement suivant l'avancement de la réalisation du projet.



8.2 : TVA

Dans le cadre de cette opération, la commune paiera les factures TTC et s'organisera pour récupérer la TVA sur les travaux réalisés, sous réserve des conditions habituelles d'éligibilité.

En cas de suppression du mécanisme de FCTVA la commune paiera TTC et se fera rembourser TTC à compter de la date de suppression du FCTVA.

8.3 : Subventions

En tant que maître d'ouvrage unique, la commune est responsable de la recherche de subventions auprès de l'ensemble des partenaires institutionnels et financeurs.

Pour cette opération, le plan de financement prévisionnel sera le suivant :

Financeurs	Montants HT	Pourcentage
Commune d'Auxerre	105 000	30 %
Conseil départemental 89	245 000	70 %
Total	350 000 €	100 %

ARTICLE 9 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de la date de signature de toutes les parties.

La Convention arrivera à échéance à l'issue de la remise des ouvrages formalisée par un procès-verbal contradictoire conformément à l'article 6.

ARTICLE 10 : RESPONSABILITE

La commune assume les responsabilités inhérentes à la qualité de maître de l'ouvrage pendant la durée de la convention.

ARTICLE 11 : RESILIATION

La résiliation de la convention pourra être prononcée sur décision de l'une des parties prise après délibération de son Assemblée.

Celle-ci ne prend effet que six mois après réception de la lettre de notification de décision de résiliation et, à défaut d'accord formalisé par un avenant de résiliation détaillant l'ensemble des coûts, la commune sera remboursée, par la partie demanderesse, des dépenses engagées sur l'opération en cours et affectées à la compétence du maître d'ouvrage à l'initiative de la résiliation, à la date de prise d'effet de la résiliation.

A compter de la prise d'effet de la résiliation, le maître d'ouvrage à l'initiative de la résiliation sera substitué de plein droit dans les droits et obligations de la commune à l'égard des tiers pour les travaux relevant de sa compétence.

ARTICLE 12 : REGLEMENT DES LITIGES

A défaut d'accord amiable, tout litige survenant à l'occasion de la présente convention sera de la compétence du tribunal administratif de Dijon.



<i>Commune d'Auxerre</i>	Conseil Départemental de l'Yonne
Date	Date
Le Maire : Crescent MARAULT	Le Président : Grégory DORTE



PROJET DE DELIBERATION**N°2025-183****OBJET : Ville ambassadrice du don d'organe - signature de la charte****Rapporteur : Maryline SAINT ANTONIN**

Le don d'organes et de tissus est un geste de fraternité, c'est pourquoi la loi française prévoit que nous soyons tous donateurs, sauf si nous avons exprimé un refus de notre vivant. Cependant, malgré l'engagement sans faille des professionnels de santé, des associations de patients, et de l'Agence de la biomédecine, le nombre de greffes réalisées chaque année reste insuffisant. Chaque jour, 2 à 3 personnes décèdent en France faute d'organes. C'est pourquoi nous devons donner une visibilité maximum à cet enjeu prioritaire de santé publique, afin que chaque Français fasse part à ses proches de son choix concernant le don de ses organes après sa mort.

Devenir Ville ambassadrice du don d'organes, c'est contribuer à la visibilité nationale du don d'organe et participer à un mouvement solidaire national, qui permet de sauver des milliers de vies chaque année.

En signant la charte la ville s'engage à installer sur ses principaux axes de circulation des panneaux VADO comprenant un ruban vert et la mention « Ville ambassadrice du don d'organes », et à les tenir toujours visibles.

En complément de cette action elle peut également sensibiliser ses administrés via différentes actions de communications, des manifestations....

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'autoriser le Maire à signer la charte « Ville ambassadrice du don d'organe ».



CHARTRE VILLE AMBASSADRICE DU DON D'ORGANES

La commune d'Auxerre représentée par son maire Crescent MARAULT

et président de l'association représentant le collectif Greffes,

conviennent d'un commun accord de signer cette charte.

Préambule :

Le don d'organes et de tissus est un magnifique geste de fraternité, c'est pourquoi la loi française prévoit que nous soyons tous donateurs, sauf si nous avons exprimé un refus de notre vivant. Cependant, malgré l'engagement sans faille des professionnels de santé, des associations de patients, et de l'Agence de la biomédecine, le nombre de greffes réalisées chaque année reste insuffisant. Chaque jour, 2 à 3 personnes décèdent en France faute d'organes. C'est pourquoi nous devons donner une visibilité maximum à cet enjeu prioritaire de santé publique, afin que chaque Français fasse part à ses proches de son choix concernant le don de ses organes après sa mort.

En effet, la loi prévoit que les proches soient systématiquement interrogés sur l'éventuelle opposition exprimée par le défunt de son vivant lorsqu'un prélèvement d'organes est possible. Or, bien que plus de 80% des Français soient favorables, moins d'un sur deux en a parlé, si bien que leur volonté ne peut être respectée. Dans 1/3 des cas, les proches, dans le doute, préfèrent rapporter une opposition, et le prélèvement ne peut avoir lieu.

En contribuant à la visibilité nationale du ruban vert, symbole du don d'organes, vous contribuez à amener le sujet au sein de tous les foyers : c'est le moyen le plus efficace pour que tous les donateurs qui le souhaitent soient prélevés. Devenir Ville ambassadrice du don d'organes, c'est participer à un mouvement solidaire national, qui permet de sauver des milliers de vies chaque année.

Objectifs de la charte :

Pour atteindre ces objectifs, la commune d'Auxerre se propose donc de devenir "Ville ambassadrice du don d'organes" avec le soutien du Collectif Greffes+ en installant sur ses principaux axes de circulation des panneaux VADO comprenant un ruban vert et la mention « Ville ambassadrice du don d'organes », et en les tenant toujours visible.

En complément de cette action, pour intensifier ce soutien et accroître l'efficacité de votre mobilisation en faveur du don d'organes et de la greffe, vous pouvez :

- Organiser une manifestation annuelle chaque journée du 22 juin (journée nationale du don d'organes et de reconnaissance aux donateurs), en y conviant les médias locaux, afin de contribuer à faire du 22 juin la journée où tout le monde se parle du don d'organes, pour rappeler à ses proches s'il est donneur ou pas ;
- Favoriser les interventions des associations et des coordinations hospitalières de prélèvement dans les écoles, collèges, lycées et les entreprises de votre commune, afin de délivrer un message pédagogique et mobilisateur au grand public ;
- Planter un "arbre de vie", lieu de recueil en remerciements aux donateurs et leurs proches, pour afficher votre engagement tout au long de l'année ;
- Diffuser, via les bulletins et médias municipaux ou dans la presse locale des informations sur l'importance de parler du don d'organes à ses proches ;
- Soutenir la mobilisation des associations de patients qui œuvrent en faveur du don et de la greffe...

Le Collectif G+ s'engage, selon ses possibilités, à apporter l'aide nécessaire à la réalisation de ces actions avec notamment la mise à disposition d'outils de communication et de bénévoles.

Fait le à Auxerre en 2 exemplaires,

La Maire d'Auxerre
Crescent MARAULT

.....
représentant le collectif Greffes+



PROJET DE DELIBERATION**N°2025-184****OBJET : Convention AJA Football Féminines - Ville d'Auxerre saison 2025/2026****Rapporteur : Hicham EL MEHDI**

L'AJA, premier club de football de la Région, porte un projet ambitieux de rénovation de son stade et participe activement à la reconnaissance d'Auxerre sur la carte de France.

La dernière étude de son impact sur le territoire montre le poids économique important de son activité, qui bénéficie à tous les secteurs de la ville et bien au-delà.

La structuration du football de l'AJA s'appuie sur les équipes premières et sur une école dynamique :

- Les garçons sont dans l'élite, pensionnaires de la ligue 1.
- Les filles ont un parcours remarquable, nouvelles pensionnaires de Seconde ligue féminine, et actuellement très bien placées en tête du classement.

Ces deux équipes témoignent de tout le travail effectué par l'AJA dès les plus jeunes, et grâce aussi au centre de formation qui accompagne chaque année de futurs potentiels professionnels.

La Ville d'Auxerre souhaite s'inscrire dans cette démarche, en soutenant fortement le football féminin comme espace d'émancipation, de confiance en soi et d'égalité filles garçons, ce qui profite plus largement au développement du sport féminin dans son ensemble.

Le soutien de la ville d'Auxerre à l'AJA pour le développement du football féminin est de 80 000 € TTC pour la saison 2025/2026. Soit un montant de :

- 30 000 € TTC pour l'année 2025
- 50 000 € TTC pour l'année 2026

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'autoriser le Maire à signer la convention avec l'AJA Football Féminines,
- De dire que les crédits sont inscrits au budget.



AUXERRE

CONVENTION DE PARTENARIAT

Ville d'Auxerre – AJ Auxerre Féminines

1^{er} juillet 2025 – 30 juin 2026

Entre les soussignés :

La Ville d'Auxerre, représentée par son Maire Crescent Marault, dûment habilité pour signer la convention par délibération du Conseil Municipal du

D'une part,

La S.A.S A.J.A FOOTBALL FEMININES, société par actions simplifiées immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Auxerre sous le numéro 988 642 591 du 30 juin 2025, dont le siège social est situé Stade de l'Abbé Deschamps, 89000 AUXERRE, représentée par le signataire des présentes, dûment habilité à cet effet,

D'autre part,

Préambule :

L'AJA football féminines connaît une ascension remarquable, avec une montée en Seconde ligue féminine lors de la saison 2024/2025, et effectue un excellent début de parcours pour la saison 2025-2026. Par leurs résultats elles font la promotion du sport féminin et sont des exemples pour la jeunesse auxerroise.

Avec une élite garçons et filles dans les meilleurs en France, un centre de formation performant et une école de football dynamique, l'AJA est un acteur sportif et économique qui fait honneur à notre territoire.

La Ville d'Auxerre a décidé de contribuer à cette réussite en renforçant ses liens avec le club, en soutenant spécifiquement le football féminin.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention porte sur la saison footballistique 2025/2026

Article 2 : Actions de visibilité

DROITS D'IMAGE

- Label « Sponsor Officiel de l'équipe féminine »

PASSERELLE METIERS

- Possibilité d'accueil de joueuses pour des stages au sein de la Ville d'Auxerre
- Participation au financement de formations scolaires, filière BTS pour les filles



ÉVÉNEMENTIEL

- Opération dédiée avec les joueuses de l'AJ Auxerre, en accord entre les deux parties

PASSERELLE METIERS

- Possibilité d'accueil des jeunes pour des stages au sein de la Ville d'Auxerre
 - Intervention auprès des jeunes, retours d'expériences et mise en avant de solutions de reconversion

Article 3 : Conditions de remise des prestations

L'AJA football féminines prend en charge l'apposition du logo de la Ville d'Auxerre sur l'ensemble des supports publicitaires concernés.

Article 4 : Conditions financières et de règlement :**4.1 – Conditions financières**

Le montant forfaitaire payé par la Ville d'Auxerre est de 80 000 € TTC pour la saison sportive 2025-2026.

Année 2025 : 30 000 € TTC

Année 2026 : 50 000 € TTC jusqu'au terme de la convention au 30 juin 2026

La collectivité étant gérée en annuité budgétaire, chaque montant sera voté annuellement.

Par décret n° 2001-829 du 04 septembre 2001, le montant maximum des sommes versées par les collectivités territoriales en exécution de contrats de prestations de services ne peut dépasser 30% du total des produits du compte de résultat de l'année précédente, ce montant étant également plafonné en valeur absolue et ce pour toutes les sociétés sportives.

La SAS AJA s'engage à indiquer chaque année le montant total des produits du compte de résultat de l'année précédente, et à alerter la Ville d'Auxerre si ce double plafond venait à être dépassé ; le contrat serait alors caduc et devrait être renouvelé selon le même formalisme.

4.2 – Conditions de règlement

La SAS AJA FOOTBALL FEMININES devra établir une facture indiquant le montant total à régler.

Le mode de règlement s'effectuera par mandat administratif et paiement dans un délai de 30 jours ; le point de départ de ce délai étant la réception par la Ville d'Auxerre de la facture mentionnée ci-dessus.

Le défaut de paiement dans le délai précédemment indiqué fait courir de plein droit des intérêts moratoire au bénéfice du titulaire du marché. Ces intérêts courent à compter du jour suivant l'échéance prévue au contrat ou à l'expiration du délai de paiement jusqu'à la date de remise en paiement du principal incluse. Les intérêts moratoires appliqués aux acomptes ou au solde sont calculés sur le montant total de l'acompte ou du solde toutes taxes comprises, diminué de la retenue de garantie, et après application des clauses d'actualisation, de révision et de pénalisation.

Le taux d'intérêts moratoires sera égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

Lorsque les sommes dues ne sont pas mises en paiement à l'échéance prévue au contrat ou à l'expiration du délai de paiement, le créancier a droit, sans qu'il ait à les demander, au versement des intérêts moratoires et de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement qui est fixée à quarante euros.

Le comptable public assignataire des paiements est Monsieur le Trésorier Principal Municipal.

Article 5 : Résiliation

Le contrat sera résilié avant l'expiration de sa durée normale :

- Si le titulaire ne se conformait pas aux clauses de la présente convention ;
- Si le titulaire se trouvait en état de règlement judiciaire ou de liquidation de biens ;



Article 6 : Clauses Administratives

La présente convention de partenariat est conclue avec la SAS AJ AUXERRE FEMININES et ne peut faire l'objet d'aucune cession à un quelconque tiers.

Les contestations qui s'élèveraient entre la Ville d'Auxerre et la SAS AJ AUXERRE FEMININES au sujet de l'exécution ou de l'interprétation du présent contrat, seront de la compétence du Tribunal Administratif de Dijon.

Article 7 : durée de la convention

La convention de partenariat est conclue jusqu'au 30 juin 2026. Elle ne pourra pas être renouvelée de manière tacite. Les deux parties s'engagent à faire un bilan de la convention en avril 2026, afin d'établir le nouveau partenariat pour la saison 2026/2027.

Fait à Auxerre, le

Le Maire d'Auxerre,

Le Président exécutif de l'AJA football féminines,

Crescent MARAULT

Baptiste MALHERBE



PROJET DE DELIBERATION**N°2025-185****OBJET : Territoires d'évènements sportifs - Adhésion****Rapporteur : Crescent MARAULT**

Territoires d'Événements Sportifs (TES) est aujourd'hui devenu un acteur de référence et un interlocuteur reconnu. L'association rassemble aujourd'hui plus de vingt-cinq collectivités membres dans toute la France.

TES est un lieu d'échanges, de dialogue ouvert et permanent dans l'organisation de grands évènements sportifs internationaux. Il est force de propositions et de négociation face aux organisateurs des grands évènements sportifs dans leurs attentes notamment aux plans financier, organisationnel et juridique dans le cadre de l'accueil des évènements. Il représente les villes et les métropoles auprès des pouvoirs publics comme du mouvement sportif national et international sur l'organisation de grands évènements sportifs.

La Communauté de l'Auxerrois a accueilli ces dernières années deux évènements majeurs : l'arrivée de la flamme olympique et la course cycliste Paris-Nice.

Adhérer à TES permettra d'avoir accès à des outils de veille conçus avec la Direction interministérielle aux grands évènements sportifs (DIGES), d'échanger sur les bonnes pratiques avec d'autres collectivités, de profiter des compétences et analyses de TES pour proposer sur notre territoire un levier fort de vivre-ensemble, d'inclusion, d'attractivité, d'économie, tout en prenant en considération les enjeux de responsabilité sociale et environnementale liés au sport.

Il y a lieu de désigner un titulaire et un suppléant pour représenter la Communauté de l'Auxerrois.

Il est proposé de désigner Crescent MARAULT en tant que titulaire et Hicham EL MEHDI en tant que suppléant.

L'adhésion coûte 5000 euros par an.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'adhérer à l'association « territoires d'évènements sportifs »,
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.



PROJET DE DELIBERATION**N°2025-186****OBJET : Modification des horaires de l'école élémentaire des Rosoirs****Rapporteur : Marie-Ange BAULU**

Le regroupement des écoles maternelle et élémentaire des Rosoirs à la rentrée 2026 nous conduit à modifier les horaires de l'école élémentaire. En effet, il n'est plus nécessaire de maintenir 15 minutes de décalage entre les deux sites.

L'école a travaillé conjointement avec la ville pour proposer un nouveau schéma horaire qui semble le plus adapté aux besoins de tous :

Pour les élèves de maternelle : 8h40-11h40 / 13h40-16h40

Pour les élèves d'élémentaire : 8h35-11h45 / 13h45-16h35

Ces horaires ont fait l'objet d'un vote lors d'un conseil d'école extraordinaire le lundi 15 décembre 2025 et a recueilli la majorité des votes.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De demander la modification des horaires de l'école élémentaire des Rosoirs pour la rentrée de septembre 2026.



Fiche changement horaires

Ecole : Groupe scolaire des Rosoirs (élémentaire)

en regroupement pédagogique avec les communes:

Commune : AUXERRE

•
•

TRANSPORTS SCOLAIRES: OUI NON

Compétences : Conseil régional Communauté d'agglomération Autre

HORAIRES SOLLICITES A LA RENTREE PROCHAINE

Indiquer, **si différents**, les horaires souhaités dans le tableau de droite, en respectant 24 heures d'enseignement (hors temps d'accueil) et une heure trente de pause méridienne

4 journées de 6 heures dont demi-journée de 3h30 maximum

Horaires en 2025-2026					
	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Entrée	8h25	8h25		8h25	8h25
Sortie	11h50	11h50		11h50	11h50
Entrée	13h50	13h50		13h50	13h50
Sortie	16h25	16h25		16h25	16h25

Horaires en 2026-2029					
	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Entrée	8h35	8h35		8h35	8h35
Sortie	11h45	11h45		11h45	11h45
Entrée	13h45	13h45		13h45	13h45
Sortie	16h35	16h35		16h35	16h35

Conseil d'école réuni le 15/12/2025 Avis favorable Avis défavorable

Proposition émanant conjointement de la commune ou de l'EPCI et du Conseil d'Ecole (joindre le procès verbal du conseil d'école)

Nom(s) : BAULU Marie-Ange Qualité: conseillère municipale en charge du temps de l'enfant

Date : 15/12/2025

cachet et signature

Service chargé de l'organisation des transports

Avis favorable Avis défavorable

Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté
 Communauté d'agglomération de l'Auxerrois
 Communauté d'agglomération du Grand Sénonais
 Autre service (à préciser) : _____

Date, cachet et signature

Décision du directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Yonne

Favorable Date _____ Signature _____

Défavorable

Jean-Baptiste LEPETZ

Notification de la décision au maire et au service chargé des transports

Le ____ / ____ / 2026



PROJET DE DELIBERATION

N°2025-187

OBJET : Animation du Relais Petite Enfance - Convention de prestation de service avec les communes de Monéteau, Lindry, Venoy, Saint-Georges, Appoigny et Chevannes

Rapporteur : Marie-Ange BAULU

Le Relais Petite Enfance (RPE) est un lieu gratuit d'accueil, d'information et d'accompagnement pour les assistants maternels, les parents et leurs enfants.

Il propose :

- Pour les parents : une liste des assistantes maternelles du territoire et des conseils pour choisir le mode de garde adapté ;
- Pour les assistantes maternelles : un accompagnement professionnel (échanges, formations, ateliers avec les enfants) et un soutien contre l'isolement ;
- Pour les deux publics : des informations sur le droit du travail, les aides disponibles, ainsi qu'une médiation en cas de conflit.

La Ville d'Auxerre dispose d'un Relais Petite Enfance depuis le 1er janvier 2023 après reprise en gestion municipale du Relais géré par la mutualité française (délibération 2022-143 du 24 novembre 2022).

6 communes ont décidé de confier à la Ville d'Auxerre, avec l'appui financier de la CAF de l'Yonne, la mise en œuvre du service RPE pour leurs administrés.

La Ville d'Auxerre assurera notamment :

- L'organisation d'ateliers et de permanences dans les communes signataires ;
- Des permanences téléphoniques et physiques au RPE d'Auxerre ;
- La préparation administrative liée à la mise en œuvre du service.

Les communes partenaires devront mettre à disposition les locaux nécessaires (bureau pour les permanences et espaces pour les ateliers).

Le coût du service sera facturé par la Ville d'Auxerre à chaque commune au prorata du temps d'intervention alloué.

Il est ainsi proposé une convention de prestation de service aux communes d'Appoigny, de Chevannes, de Lindry, de Monéteau, de Saint-Georges et de Venoy afin de définir le temps d'intervention du RPE pour chacune des communes et leur facturer les charges afférentes à cette prestation.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver le projet de convention avec les communes d'Appoigny, de Chevannes, de Lindry, de Monéteau, de Saint-Georges et de Venoy telle qu'annexée,
- D'autoriser le Maire à signer la convention.





CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE

ENTRE

La Ville d'Auxerre, représentée par son Maire, Crescent MARAULT

Sise 6 bis place Maréchal Leclerc à Auxerre

ET

La commune d'Appoigny, représentée par son Maire, Magloire SIOPATHIS

24, rue Châtel Bourgeois, 89380 Appoigny

La commune de Chevannes, représentée par son Maire, Dominique CHAMBENOIT

1, place de la Mairie, 89240 Chevannes

La commune de Lindry, représentée par son Maire, Mickaël TATON

18, rue du 14 Juillet, 89240 Lindry

La commune de Monéteau, représentée par son Maire, Arminda GUIBLAIN

Place de la Mairie, 89470 Monéteau

La commune de Saint-Georges, représentée par son Maire, Christiane LEPEIRE

37, grande rue, 89000 Saint-Georges-sur-Baulche

La commune de Venoy, représentée par son Maire, Christophe BONNEFOND

1, place de la Mairie, 89290 Venoy

Ci-après désignés « les Contractants ».



Préambule :

Les Relais Petite Enfance (RPE) sont des lieux d'information et de conseil sur les modes de garde pour les parents et assistantes maternelles (AM).

Ils ont pour objectif d'améliorer la qualité de l'accueil du jeune enfant à domicile en accompagnant les parents et les assistants maternels.

Un RPE propose :

- Aux parents :
 - La liste des assistantes maternelles sur le territoire avec leurs coordonnées ;
 - Des conseils sur les différents modes de garde : les animateurs du relais orientent, sur des critères objectifs, les familles vers le mode d'accueil correspondant le mieux à leurs besoins.

- Aux assistantes maternelles :
 - Un soutien et un accompagnement dans leur pratique quotidienne en leur donnant la possibilité de se rencontrer et d'échanger leurs expériences ;
 - Des actions de professionnalisation : informations, formations ;
 - Des actions de lutte contre l'isolement avec la mise en place d'ateliers destinés aux AM avec les enfants qu'elles gardent.

- Aux parents et aux assistantes maternelles :
 - Une information générale en matière de droit du travail : ils sensibilisent et accompagnent les parents dans leur rôle d'employeur, notamment sur les droits et obligations qui en découlent (établissement du contrat de travail, bulletin de salaire, etc.) ;
 - Une information sur les aides auxquelles les parents et AM peuvent prétendre ;
 - Une médiation en cas de conflit entre les parents et l'AM.

Désireuses d'offrir ce service à leurs administrés les communes ci-dessus désignées font appel à la Ville d'Auxerre.

Il a été décidé ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'intervention de la Ville d'Auxerre auprès des contractants.

La ville d'Auxerre interviendra auprès des contractants afin de mettre en œuvre le service « Relais Petite Enfance » auprès de leurs administrés.

Par l'intermédiaire du service Petite Enfance et de son équipe dédiée, la Ville d'Auxerre effectuera auprès du contractant les missions suivantes :



- Organiser des ateliers à destination des assistantes maternelles et des enfants dont elles ont la garde au sein des communes signataires ;
- Organiser des permanences à destination des assistantes maternelles et des familles au sein des communes signataires ;
- Organiser des permanences téléphoniques et physiques au sein des locaux du RPE de la Ville d'Auxerre ;
- Organiser un temps de travail administratif et de préparation des animations au sein des locaux de la ville d'Auxerre.

La répartition horaire des différentes missions est prévue avec chaque commune et présentée en annexe 1.

Les jours de présence sur chaque commune sont définis avec le service petite enfance de la ville d'Auxerre.

La ville d'Auxerre interviendra auprès des contractants selon la répartition suivante :

- La commune d'Appoigny : 0,20 ETP
- La commune de Chevannes : 0,15 ETP
- La commune de Lindry : 0,10 ETP
- La commune de Monéteau : 0,25 ETP
- La commune de Saint-Georges : 0,20 ETP
- La commune de Venoy : 0,10 ETP

Les contractants ne pourront pas diminuer la durée d'intervention pendant la durée de la convention sauf accord avec une des communes contractantes pour augmenter l'intervention sur sa commune. La modification se fera par voie d'avenant.

Un comité de pilotage sera organisé annuellement par la ville d'Auxerre. Il aura pour objectif d'évaluer le fonctionnement du service et de réévaluer les besoins de chaque contractant (en termes de répartition des missions).

La responsable du service petite enfance de la ville d'Auxerre est disponible pour échanger tout au long de l'année sur la mise en œuvre du service et ajuster son organisation dans la mesure du possible.

Les contractants s'engagent à accueillir matériellement le personnel de la Ville d'Auxerre en charge de l'animation du RPE pour les besoins de la prestation. En ce sens, des espaces adaptés à l'exécution de la prestation lui seront mis à disposition : bureau pour les permanences et espaces pour les ateliers validés par la PMI.



Article 2 : Conditions financières

Sont inclus dans le coût du service :

- Les charges de personnel et frais assimilés : salaire chargé, assurance statutaire, formation, médecine du travail, CNAS et FIPHFP...
- Les charges de fonctionnement administratives : mobilier, bureautique, photocopies, téléphonie, affranchissement, fournitures administratives ...
- Les charges indirectes : valorisation des services ressources tel que les ressources humaines, les finances, l'informatique...
- Les charges bâtimentaires : eau, électricité, assurance, ménage...
- Les frais de service et déplacement : assurance, essence, amortissement du véhicule

Le coût du service est évalué à 46 628,20€ sur une année pleine.

Avec la participation financière de la CAF la charge résiduelle est évaluée à 14 078,08€ sur une année pleine.

Une estimation du coût du service pour chaque contractant est présentée en annexe 2.

Le montant des charges de personnel et les charges directes sera ajusté annuellement en fonction du réalisé sur l'année concernée. Il sera minoré des subventions perçues par la ville d'Auxerre.

Le paiement de la prestation sera effectué annuellement en début d'année N+1, à charge pour la Ville d'Auxerre d'émettre un titre en ce sens.

Article 3 : Assurances et responsabilités

La Ville d'Auxerre est responsable de l'équipe d'animation du RPE durant ses prestations auprès des contractants.

Article 4 : Entrée en vigueur et durée de la convention

L'entrée en vigueur de la présente convention s'effectue le 1^{er} janvier 2026, sous réserve de la validation du projet par la CAF de l'Yonne, pour une durée de 3 ans avec tacite reconduction.

Article 5 : Résiliation

Toute collectivité souhaitant résilier unilatéralement la présente convention, en dehors de toute force majeure, devra respecter un délai de prévenance de 6 mois avant l'effectivité de la résiliation et en informer par courrier recommandé avec accusé de réception les autres parties prenantes de la convention.

Par ailleurs, la collectivité souhaitant résilier la convention en cours d'année restera redevable de ses cotisations pour l'année en cours, afin que les autres collectivités prenantes à la convention ne portent pas seules les charges de la présente convention.

Enfin, les cotisations seront réactualisées à chaque résiliation afin de répartir équitablement les charges entre les collectivités restants prenantes à la présente convention.



En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Dans ce cas, les sommes engagées par la Collectivité seront remboursées au prorata des prestations effectuées.

Article 6 : Litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux devra être porté devant le tribunal administratif de Dijon.

Fait à AUXERRE, en 2 exemplaires originaux, le

Crescent MARAULT
Maire de la Ville d'Auxerre

Magloire SIOPATHIS
Maire d'Appoigny

Dominique CHAMBENOIT
Maire de Chevannes

Mickaël TATON
Maire de Lindry

Arminde GUIBLAIN
Maire de Monéteau

Christiane LEPEIRE
Maire de Saint-Georges

Christophe BONNEFOND
Maire de Venoy

ANNEXES :

1. Tableau de répartition des missions pour chaque contractant
2. Tableau de répartition financière



RPE Auxerre : répartition du temps de travail de l'animateur itinérant par commune

	Monéteau	Saint-Georges	Chevannes	Venoy	Appoigny	Lindry	TOTAL
Nombre d'assistantes maternelles (données PMI 2024)	29	18	9	9	22	10	97
Répartition de l'ETP	0,25	0,2	0,15	0,1	0,2	0,1	1
Total heures mensuelles	35	28	21	14	28	14	140
<i>Ateliers sur les communes (heures mensuelles)</i>	7	10,5	7	3,5	7	3,5	38,5
<i>Permanences sur les communes (heures mensuelles)</i>	10,5	7	3,5	3,5	7	3,5	35
<i>Permanences téléphoniques à Auxerre (heures mensuelles)</i>	9,5	6	5,5	4	8	4	37
<i>administratifs et préparations ateliers (heures mensuelles)</i>	8	8	5	3	6	3	33



Coût annuel du service RPE

Total dépenses	46 628,20 €
Charges de personnel	42 070,38 €
Charges bâtimementaires	2 794,82 €
Charges indirectes	398,10 €
Charges administratives	88,21 €
Frais de service	573,84 €
Frais de déplacement	702,86 €
Total Recettes	32 550,13 €
Participation CAF PS	20 050,13 €
Caisse d'allocation familiale CTG	12 500,00 €
Département	- €
Charge résiduelle	14 078,08 €

Communes	ETP	Montant annuel estimatif à refacturer par la ville d'Auxerre
Appoigny	0,2	2 815,62 €
Chevannes	0,15	2 111,71 €
Lindry	0,1	1 407,81 €
Monéteau	0,25	3 519,52 €
Saint-Georges	0,2	2 815,62 €
Venoy	0,1	1 407,81 €
Total	1	14 078,08 €



PROJET DE DELIBERATION

N°2025-188

OBJET : Projet de fonctionnement de la Maison des 1000 Premiers Jours - Approbation

Rapporteur : Marie-Ange BAULU

La Maison des 1000 premiers jours est un lieu ressources offrant des services gratuits pour simplifier la vie des futurs parents et de ceux ayant des enfants de 0 à 3 ans. Conçu comme une réponse au manque de lisibilité et de coordination de l'offre de soin, d'accompagnement et de services aux familles cet espace favorise l'entraide, la compréhension et la bienveillance, offrant une ressource précieuse pour accompagner les parents.

La maison des 1000 premiers jours s'inscrit à la fois dans le contrat Local de Santé, dans son axe 3 « Promouvoir les comportements favorables à la santé » et dans la Convention Territoriale Globale (CTG), dans son axe 2 : « Renforcer les services aux familles en les adaptant aux besoins du territoire ».

Pour être en cohérence avec la temporalité et les objectifs de la CTG, la Maison des 1000 premiers jours établit son nouveau projet pour 5 ans soit pour la période 2026-2030.

Les objectifs opérationnels seront les suivants :

- Conforter le rôle de la Maison des 1000 premiers jours en tant que lieu ressources comprenant un Relais Petite Enfance (RPE) avec un service unique d'information sur les modes d'accueil du jeune enfant, un espace ressources parentalité et un Lieu d'Accueil Enfants Parents.
- Mettre en place des projets partenariaux en mutualisant les compétences et les moyens d'intervention.
- Conforter le rôle de la Maison des 1000 premiers jours en tant que moteur d'un croisement des regards professionnels au service des familles auxerroises.

Le projet de fonctionnement est présenté en annexe de la présente délibération.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver le projet de fonctionnement de la maison des 1000 premiers jours.



AUXERRE



MAISON DES 1000 PREMIERS JOURS

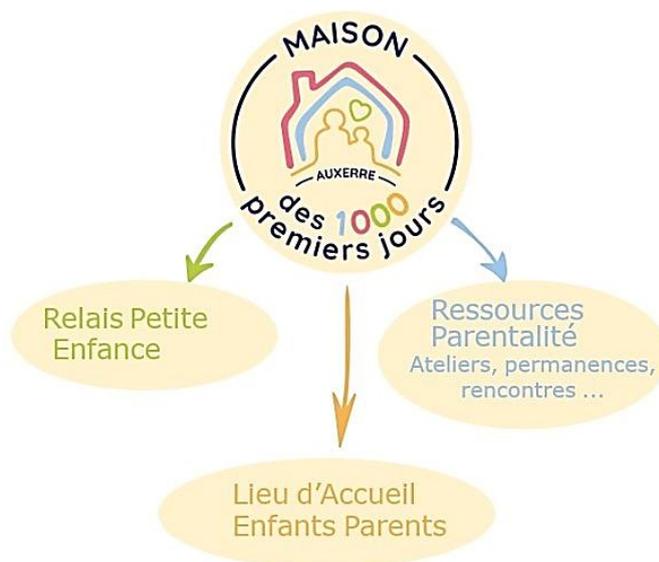
PROJET DE FONCTIONNEMENT DES RESSOURCES PARENTALITE

2026-2030



Préambule :

La Maison des 1000 premiers jours est un lieu unique offrant des services gratuits pour simplifier la vie des futurs parents et de ceux ayant des enfants de 0 à 3 ans. En tant que pilier du soutien à la parentalité, cet espace favorise l'entraide, la compréhension et la bienveillance, offrant une ressource précieuse pour accompagner les parents.



Les locaux de la Maison des 1000 premiers jours réunissent les 3 services gratuits essentiels pour répondre aux besoins des parents d'enfants 0-3 ans :

- 1 RPE (dont le guichet unique modes de garde)
- 1 LAEP (+ 2 antennes dans les quartiers)
- 1 Espace Ressources Parentalités



Origine du projet :

Les besoins d'accompagnement à la parentalité ont été repérés dans les diagnostics préalables à la rédaction de la « convention territoriale globale » (CTG) de la ville d'Auxerre et du Contrat Local de Santé (CLS) de l'agglomération de l'auxerrois. Ces deux dispositifs intègrent l'accompagnement à la parentalité dans leurs fiches actions :

- Dans la CTG (2022-2025), axe 2 « valoriser les services aux familles en les adaptant au territoire »
 - Fiche action 1 : « proposer aux parents un lieu unique d'information sur les différents modes de garde » => faire de ce nouveau lieu ressource un espace d'accueil, d'information, d'orientation et d'accès aux droits des parents
- Dans le CLS (2023-2027), axe 3 : « promouvoir les comportements favorables à la Santé et la santé mentale »
 - Fiche-action 16 : « disposer d'une structure d'accompagnement à la parentalité de la période prénatale aux 1000 premiers jours »

D'autre part, le schéma départemental des services aux familles, mis à jour en 2023, a parmi ses orientations prioritaires « la promotion des actions de soutien à la parentalité »

Ouverture des ressources parentalité de la Maison des 1000 Premiers jours : 2023-2025

La Maison des 1000 premiers jours s'est fait une place légitime dans le panorama de la périnatalité et petite enfance sur Auxerre.

Sa montée en charge se traduit :

- par l'augmentation progressive et la diversité des ateliers de soutenance parentale ;
- par une augmentation de la fréquentation des familles (des listes d'attente sont mises en places chaque mois pour accéder aux ateliers) ;
- par un partenariat de plus en plus étoffé (PMI/CD89, CHSY, Cap parents 89, Croix Rouge, associations locales d'accompagnement à la parentalité, CCAS, EAA, Bibliothèques, crèches...).

Les activités de la Maison des 1000 premiers jours répondent aux besoins des parents en proposant plusieurs fois dans l'année des ateliers sur les mêmes thématiques et ainsi favoriser l'accès au soutien à un plus grand nombre de parents.

Le public visé

La maison des 1000 premiers jours est un lieu ressources pour les futurs parents et les parents auxerrois d'enfants jusqu'à 3 ans. Il leur permet de se rencontrer, de créer du lien, de trouver leur place et d'affirmer leurs compétences parentales.

La maison des 1000 premiers jours applique le principe d'universalité et propose des ateliers gratuits, ouvert à tous visant à inclure l'ensemble des familles et parents du territoire quelle que soit leur situation.



Les moyens humains :

Les personnels de différents services de la Ville d'Auxerre sont amenés à intervenir au sein de la maison des 1000 premiers jours ainsi que des intervenants extérieurs, rémunérés ou bénévoles :

Ressources Parentalité	RPE	LAEP
<ul style="list-style-type: none"> - coordinatrice ressources parentalité - personnels EAA - personnels crèches - intervenants extérieurs qualifiés conventionnés - associations de soutien à la parentalité 	<ul style="list-style-type: none"> - coordinatrice RPE - personnels RPE - intervenants extérieurs qualifiés 	<ul style="list-style-type: none"> - coordinatrice LAEP - Equipe d'accueillants LAEP (personnel des crèches, des EAA, personnel administratif, du RPE, bénévoles)

Les locaux :

La maison des 1000 premiers jours est installée au 14 rue Michel Lepelletier de Saint Fargeau, 89000 AUXERRE



Ouverture de la maison des 1000 premiers jours :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Matin					
Après-midi					

Ressources Parentalité : 13h30-18h00 (+ ateliers 18h-21h max 2x/mois)

Relais Petite Enfance (RPE) : 9h00-12h30 / 13h30-17h30 (sauf le mardi 18h)

Lieu d'Accueil Parents Enfants (LAEP) : 9h30-11h30

Moyens mis en place pour lever les freins :

Parking gratuit + ateliers gratuits + les enfants sont les bienvenus



Les partenariats :

La Maison des 1000 premiers jours fait vivre un maillage partenarial via des conventions autour des acteurs locaux :

- pour réfléchir ensemble à des réponses pour les parents
 - pour mettre en lumière les différentes ressources existantes en direction des parents
 - pour faire connaître les services gratuits de la Maison des 1000 premiers jours
- Le centre hospitalier, de part plusieurs entrées possibles (maternité, service périnatalité, CHSY) : pour des ateliers et des accompagnements autour de la prévention et l'accompagnement grossesse et post partum.
 - Le CD89 avec la PMI et le CSS (Centre de Santé Sexuelle) : des actions collectives (ateliers massages et diversification mais également un café des parents « pleurs et sommeil ») sont mises en place dans les locaux de la Maison des 1000 premiers jours tout au long de l'année. A plus long terme l'objectif est de trouver une solution bâimentaire pour l'installation de permanences médicales et paramédicales à proximité de la maison des 1000 premiers jours (permanences déjà existantes dans les locaux municipaux : à côté de la crèche et de l'EAA à Rive Droite, à côté de la crèche et du centre de loisirs aux Rosoirs, à côté du centre de loisirs à Sainte-Geneviève)
 - Les associations de soutien à la parentalité icaunaises sont également mises en lumière dans les locaux de la Maison des 1000 premiers jours. Pour exemple, l'association League Lech LLL propose tous les deux mois des réunions sur le thème de l'allaitement. La bénévole intervenante est une psychologue en périnatalité et accueille de plus en plus de mamans au sein de ces rencontres. L'occasion pour ces mères de se retrouver entre pairs et de partager leur quotidien dans une bienveillance générale. Du début à la fin de l'allaitement ou l'allaitement long : cette association offre un temps de répit à ces familles.

En interne, au sein des service de la ville d'Auxerre, la maison des 1000 premiers jours permet de renforcer le partenariat déjà existant entre l'ensemble des services travaillant autour de la parentalité : les Espaces d'accueil et d'animation, les crèches, le CCAS...

Ces partages de ressources et de compétences sont précieux à chaque étape de l'accompagnement à la parentalité :

- Relais d'informations sur les ateliers et lieu ressource
- Accompagner des familles aux ateliers ressources parentalité de la M1000j
- Orienter des familles reçues aux ateliers vers des professionnels qualifiés partenaires
- Construire et animer / donner vie aux cafés des parents thématiques et aux ateliers parents-enfants
- Mise à disposition des locaux M1000j pour les permanences familles des associations
- mise à disposition des locaux M1000j pour des temps "passerelle" pour les familles en fracture/isolées et accompagnées par la PMI/CHSY/CAMPS/CMPP...





IDE PMI + AS UTS + CSS



Sages femmes libérales



C.A.M.S.P.

C.M.P.P.

Centre Médico - Psycho Parental



RESEAU DE SOUTIEN AUPRES DU PROF-PARENTS



L'ASSOCIATION DE L'YONNE



Associations de soutien à la parentalité



crèches Auxerre



Les objectifs 2026-2030 :

Pour être en cohérence avec la temporalité et les objectifs de la CTG, la Maison des 1000 premiers jours établi son nouveau projet pour 5 ans soit pour la période 2026-2030.

Ainsi, le projet de fonctionnement de la maison des 1000 premiers jours s'inscrit dans l'axe 2 de la CTG : « Renforcer les services aux familles en les adaptant aux besoins du territoire » via les fiches actions suivantes :

- Informer et accompagner les familles de jeunes enfants et futurs parents
- Soutenir la parentalité et développer des coopérations entre les acteurs

Description de l'axe 1

Informier et accompagner les familles et futurs parents

Objectifs opérationnels :

- Conforter le rôle de la Maison des 1000 premiers jours en tant que lieu ressources comprenant un Relais Petite Enfance (RPE) avec un service unique d'information sur les modes d'accueil du jeune enfant, un espace ressources parentalité et un Lieu d'Accueil Enfants Parents.
- Mettre en place des projets partenariaux en mutualisant les compétences et les moyens d'intervention.

Synthèse de la réalisation 2023-2025 :

Suite à l'ouverture des ressources parentalité à la Maison des 1000 premiers jours au 1^{er} janvier 2024, un travail de communication auprès des professionnels et des familles a été effectué. Cet



élan d'« aller vers » a porté ses fruits avec une montée en charge progressive de la fréquentation des ateliers parentalité. Notons qu'une partie des familles sont adressées par des acteurs de la périnatalité et de la petite enfance mais elles peuvent également être indicées par les réseaux sociaux de la Ville d'Auxerre ou bien encore les services petite enfance jeunesse cohésion sociale de la Ville d'Auxerre. Des projets partenariaux sont déjà en cours et permettent de proposer des cafés des parents ou autres ateliers thématiques sérieux et soutenant pour les familles.

Description de l'action :

- Reconduction des modes de communication et d'information des services de la Maison des 1000 premiers jours (réseaux, partenariats actifs internes et externes, aller vers via la mailing hebdomadaire, affichages) ;
- Communication sur les sites nationaux tels que le site internet 1000premiersjours.fr ;
- Prendre le temps d'accueillir chaque famille afin de lui expliquer les services dont elle peut bénéficier et écouter ses besoins afin d'y répondre de manière qualitative ;
- Favoriser l'inclusion ;
- Mise en place d'un programme d'ateliers parentalité qualitatif en fonction des demandes et besoins exprimés par les parents ;
- Intervention de professionnels de qualité, bienveillants, neutre, qui connaissent le sujet de manière scientifique et clinique (infirmières, psychologue...) ;
- Temporalité par cycle des ateliers pour que l'ensemble des parents sur une année puissent y avoir accès ;
- Mise en lumière des forces vives du territoire pour que les parents puissent déployer une parentalité éclairée.

Description de l'axe 2

Soutenir la parentalité et développer des coopérations entre les acteurs.

Développer des actions partenariales de soutien à la parentalité (coconstruire des projets communs et favoriser l'articulation entre les actions mises en place par les différents acteurs).

Objectifs opérationnels : Conforter le rôle de la Maison des 1000 premiers jours en tant que lieu ressources mais également en tant que moteur d'un croisement des regards professionnels au service des familles auxerroises.

Synthèse de la réalisation 2023-2025 :

Suite à l'ouverture des ressources parentalité à la Maison des 1000 premiers jours au 1^{er} janvier 2024, un travail de mise en relation a été réalisé auprès des institutions et acteurs de la périnatalité et petite enfance (CD89/PMI/CHSY/Maternité/sage-femme...). Des rencontres ont eu lieu en 2024-2025 afin de faire connaître les services de la M1000j mais également recenser les besoins auprès des acteurs de terrain. Cela a déjà permis d'accueillir des acteurs externes pour des interventions auprès des parents. Pour exemple les IDE PMI viennent plusieurs fois par an depuis 2024 pour des cycles massages bébé et des ateliers alimentation/diversification. Autre exemple : le Centre de Santé Sexuel vient plusieurs fois par an pour des cafés des parents à thème. Plus encore l'espace ressource parentalité de la Croix Rouge vient plusieurs fois par an co-animer des cafés des parents à thème.

Les thèmes de prévention/promotion de la santé retenus pour la période précédente ont été redemandés par la majorité des parents et de nouvelles demandes ont été formulées (gestes 1^{er} secours 0-3 ans, prévention dentaire, allergies pour exemple)

Description de l'action :

- Reconduction des partenariats qui fonctionnent et sont redemandés par le public ;
- Renforcer les partenariats en cours d'élaboration ;
- Mettre en action avec un programme (café des parents, permanences...) le soutien à la



- parentalité avec les forces vives du territoire. ;
- Favoriser l'articulation et la communication entre les acteurs auxerrois (création d'un café pro) ;
- Reconduction annuelle de la participation active à la quinzaine de la parentalité auxerroise ;
- Participer au Festi famille avec l'équipe maison des 1000 premiers jours.

L'évaluation du projet de fonctionnement :

Indicateurs d'évaluation :

- Le nombre de contacts familles
- Fréquentation aux ateliers parentalité
- Nombre de partenariats coopération conventions

Outils d'évaluation :

- Questionnaires de satisfaction
- Statistiques annuelles de fréquentation
- Statistiques des partenariats actifs



PROJET DE DELIBERATION**N°2025-189****OBJET : Enfance - Remise gracieuse - Approbation****Rapporteur : Marie-Ange BAULU**

Un enfant a été accueillie à la crèche des rosoirs du 1er mai au 17 octobre 2025.

Le contrat a pris fin le 31 octobre 2025 en raison du décès de sa mère laissant deux factures impayées pour les mois de mai et juin 2025 pour des montant de 67,25€ et 95,50€.

L'enfant étant la seule héritière directe, elle a en charge les dettes précédemment exposées.

Compte tenu des circonstances il est proposé une remise gracieuse de l'ensemble des dettes pour un montant total de 162,75 euros.

Sont concernés par cette remise de dette les titres 1931 de 67,25€ et 2426 de 95,50€ sur l'année 2025.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'accorder la remise gracieuse présentée ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes s'y rapportant.



PROJET DE DELIBERATION**N°2025-190****OBJET : Délégation des services publics de la restauration collective - Approbation de l'avenant n°3****Rapporteur : Marie-Ange BAULU**

Le service public de restauration collective de la Ville d'Auxerre est rendu aux enfants des écoles et centres de loisirs municipaux (avec leurs encadrants et les personnels techniques) ainsi qu'aux enfants des structures d'accueil petite-enfance. Il est aussi rendu à des adultes bénéficiant d'un service de portage à domicile, à des adultes relevant d'un centre d'hébergement et de réadaptation sociale et à des étudiants et autres adultes autorisés à fréquenter le restaurant universitaire.

C'est dans ce contexte que la Ville d'Auxerre a passé un contrat de délégation du service public de la restauration collective avec la société de restauration ELIOR comprenant la fourniture de repas en liaison froide.

Ce contrat a été conclu pour une période allant du 26 avril 2021 au 31 août 2026.

Par délibération n°2025-041, le conseil municipal avait approuvé un avenant n°3 modifiant en plusieurs points le contrat de délégation de service public.

Suite à cette délibération et à de nouveaux échanges avec la société ELIOR, il est devenu nécessaire de préciser certains éléments de cet avenant. Cette nouvelle mouture n'impacte pas le sens de ce qui a été approuvé par délibération n°2025-041 mais la forme.

Par ailleurs, des travaux doivent être engagés sur la cuisine centrale afin de mettre la cuisine centrale en conformité des normes sanitaires suite à des anomalies détectées grâce à la réalisation d'un audit du bâtiment et d'intégrer à la cuisine centrale, une zone de lavage des bacs réutilisables, obligation découlant de la l'article 28 de la loi EGALIM du 30 octobre 2018.

Ces travaux rendus nécessaires par les motifs précités, imposent à apporter des modifications au contrat de délégation de service public.

Aussi, par une première série de modifications, il est proposé comme dans la délibération n°2025-041 de ne conserver que la part fixe de la redevance accessoire sur les repas extérieurs de 55 000 euros par an et de supprimer l'article IV.4 relatif à la variation du nombre de repas au cours d'exercice contractuel par rapport au précédent ouvrant droit à la demande de réexamen des conditions financières.

Par ailleurs, il est prévu de remplacer la procédure de labélisation ECOCERT par « MA Cantine » qui est service numérique, gratuit, opéré par le Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire (MASSA).

Cette première série de modifications répartie également les missions d'entretiens entre la ville et le délégataire s'agissant de l'entretien courant du jardin privatif de la cuisine centrale.



Concernant la deuxième série de modifications liée aux travaux de la cuisine centrale. Il est proposé de prolonger la durée du contrat de deux ans, soit une date de fin au 31 août 2028 au lieu du 31 août 2026.

Pendant la durée des travaux, estimée à cinq mois, il est nécessaire de mettre en place une externalisation de l'élaboration des repas. Le coût de l'externalisation est estimé à 291 132 € HT.

Une clause de revoyure est également intégrée afin d'entériner les modalités d'exécution technique et financière des prestations pendant la période d'indisponibilité (durée concrète de travaux, agents affectés sur d'autres établissements) puis après cette période d'indisponibilité (conséquences des bacs réutilisables notamment) ainsi que l'impact sur le CEP en fonction.

L'avenant n°3 est annexé à la présente délibération et un CEP modifié intégrant les modifications issues de cet avenant 3 est annexé au présent avenant.

La commission de délégation de service public relative à la restauration collective, réunie le 04 décembre 2025, a émis un avis favorable.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver les termes de l'avenant n°3,
- D'abroger la délibération n°2025-041 du 17 avril 2025,
- D'autoriser M. le Maire à signer l'avenant n°3 ainsi que tous documents afférents à son exécution.



AVENANT 3

Au contrat de concession N°2019VADSP4
Passé le 14/04/2021 avec la société ELIOR,
Passé en application des articles L.1121-1 et L.1121-3 du Code de la commande publique
et L.1411-1 du Code général des collectivités territoriales

Contrat de concession
N°2019VADSP4

Entre les soussignés

La Ville d'Auxerre, représentée par son maire en exercice,

4 place de l'Hôtel de Ville,

89000 AUXERRE CEDEX

d'une part

La Société Elior Restauration France représentée par Monsieur Boris Derichebourg en
qualité de Président au capital de 1 324 944,00Euros,

Immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de Créteil - sous le numéro 662 025
196--, Ayant son siège au 51 chemin des Mèches, 94000 Créteil

d'autre part



IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{ER} - CONTEXTE

Le service public de restauration collective de la Ville d'Auxerre est rendu aux enfants des écoles et centres de loisirs municipaux (avec leurs encadrants et les personnels techniques) ainsi qu'aux enfants des structures d'accueil petite-enfance. Il est aussi rendu à des adultes bénéficiant d'un service de portage à domicile, à des adultes relevant d'un centre d'hébergement et de réadaptation sociale et à des étudiants et autres adultes autorisés à fréquenter le restaurant universitaire.

C'est dans ce contexte là que la Ville d'Auxerre a passé un contrat de délégation du service public de la restauration collective avec la société de restauration ELIOR comprenant la fourniture de repas en liaison froide pour les catégories suivantes :

- Les enfants (des classes maternelles et élémentaires, des centres de loisirs maternels et élémentaires sans hébergement et des crèches (multi-accueil/ halte-garderie).
- Les adultes (encadrant les scolaires et les enfants des centres de loisirs, les personnels des offices des restaurants scolaires, adultes de passage possibles (parents, chauffeurs de bus, enseignants, invités ville d'Auxerre).
- Les étudiants et personnels relevant de l'Université de Bourgogne ainsi que les personnels salariés de la ville d'Auxerre et de la Communauté de l'Auxerrois dès lors qu'ils fréquenteront le restaurant universitaire du site des Plaines de l'Yonne.
- Les seniors et toutes personnes momentanément privées d'autonomie avec service de portage en précisant que ce dispositif relève du Centre Communal d'Action Sociale.
- Les adultes du Centre de Réhabilitation Sociale et d'Hébergement relevant également du CCAS.

ARTICLE 2 - PREMIERE SERIE DE MODIFICATIONS

2.1- Modifications introduites

Ce présent avenant a pour but de modifier en quatre points les termes du présent contrat de concession pour faire suite à des évolutions législatives, et de la nécessité de clarifier et d'améliorer l'exécution administrative du contrat.

- Redevance accessoire pour activité extérieure prévue à l'article IV.11 et dont le mode de calcul est défini à l'annexe 8 du contrat : Suppression de la part variable du 10% du chiffre d'affaires des repas réalisés pour des tiers avec un minimum garanti de 55 000 € Par an. Cette part désormais fixe de 55 000 € est conservée. L'article IV.11 du contrat et son annexe 8 sont modifiés en conséquence.
- Suppression de l'article IV.4 relatif à la variation du nombre de repas au cours d'exercice contractuel par rapport au précédent ouvrant droit à la demande de réexamen des conditions financières.
- Remplacement de la procédure de labélisation ECOCERT par « MA Cantine » (service numérique opéré par le Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire (MASSA))



Le dernier alinéa de l'article I.4 du contrat initial : [conduite de toute procédure de certification type ECOCERT susceptible de qualifier qualitativement le service et participation à toute procédure réglementaire et/ ou financière pouvant être mise en place] est remplacé par : [le délégataire s'engage à conduire toute procédure de certification susceptible de qualifier qualitativement le service de restauration. Il participera également à toute démarche réglementaire pouvant être mise en place dans le cadre du programme 'Ma Cantine. Son objectif est d'accompagner la transition alimentaire des services de restaurations collectives vers une alimentation plus durable].

- Modification de l'annexe 6.1(suite) sur la répartition des missions d'entretiens entre la ville et le délégataire :

Modification de la répartition de la charge de l'entretien courant du jardin privatif de la cuisine centrale : le I a de l'annexe 6.1 du contrat initial : [Jardin privatif : entretien courant, notamment des allées, pelouses, massifs, taille, élagage, échenillage des arbres et arbustes] est remplacé par : [l'entretien courant du jardin privatif, y compris l'entretien des allées, pelouses, massifs, taille, élagage, et échenillage des arbres et arbustes, sera entièrement pris en charge par la ville d'Auxerre].

- Article VII.3 I.4 : Compte rendu annuel d'activité. Le compte-rendu annuel inclura également une présentation de l'activité liée aux repas servis à des tiers. Le délégataire présentera un compte de résultat analytique sur le sujet.

2.2- Motivation de ces modifications

Le présent avenant vise à apporter une réponse équilibrée à la demande d'indemnisation formulée par la société Elixor au titre de l'imprévision, tout en garantissant la bonne exécution du service public de restauration collective dans des conditions soutenables pour la collectivité.

ARTICLE 3 – DEUXIEME SERIE DE MODIFICATIONS

3.1- Modifications introduites

Des travaux doivent être engagés sur la cuisine centrale pour des raisons de :

- Nécessité de mettre la cuisine centrale en conformité des normes sanitaires (anomalies détectées suite à la réalisation d'un audit du bâtiment)
- Nécessité d'intégrer à la cuisine centrale, une zone de lavage des bacs réutilisables, obligation découlant de la loi EGALIM (article 28 de la loi 2018-938 du 30 octobre 2018)

Ces travaux rendus nécessaires par les motifs précités, imposent à apporter des modifications au contrat de délégation de service public.



A – Prolongation du contrat

Le présent avenant a pour objet la prolongation de la délégation de service public de 2 ans.

L'article I.7 du contrat :

« Le contrat est conclu pour une durée de 5 ans, 4 mois et 5 jours commençant le 26 avril 2021 et allant jusqu'au 31 août 2026 »

Est remplacé par :

« Le contrat est conclu pour une durée de 7 ans, 4 mois et 5 jours commençant le 26 avril 2021 et allant jusqu'au 31 août 2028 »

Toutes les autres éventuelles mentions de la durée et la date de fin du contrat dans les pièces contractuelles sont remplacées pour être en conformité avec l'article I.7 modifié du contrat.

Le coût de cette prolongation estimé et à périmètre et activité constante est intégré à un CEP modifié intégrant les modifications issues de cet avenant 3.

B- Mise en place d'un principe d'externalisation de l'élaboration des repas pendant la phase de travaux de la cuisine centrale.

Pendant la phase de travaux de la cuisine centrale, celle-ci sera inutilisable, à l'exception d'une zone réfrigérée qui restera à disposition du délégataire pendant toute la période d'indisponibilité de la cuisine. Une zone administrative sera également mise à disposition du délégataire pendant la période d'indisponibilité. La Ville d'Auxerre s'engage à faire ses meilleurs efforts pour maintenir cette zone à proximité de la cuisine centrale.

La période d'indisponibilité de la cuisine est estimée à 5 mois continus au second semestre 2026, pendant cette période le délégataire doit externaliser l'élaboration des repas afin d'assurer continuité du service public et mettre en place le transport des repas du lieu retenu pour l'élaboration des repas au territoire de la ville d'Auxerre.

Le coût estimatif de cette externalisation est intégré à un CEP modifié intégrant les modifications issues de cet avenant 3.

C- Intégration d'une clause de revoyure

Par cet avenant les parties prennent acte de la réalisation de travaux sur la cuisine centrale pour une période estimée de 5 mois au second semestre 2026, rendant la cuisine centrale indisponible durant cette période.

De plus, les parties actent le fait de se réunir au premier semestre 2026 pour :

- Définir les modalités de l'externalisation de l'élaboration des repas pendant la phase de travaux et notamment d'acter le nombre d'agents affecté temporairement sur un autre établissement



- Identifier les conséquences techniques et financières de l'intégralité des travaux effectués mais aussi la mise à jour des éventuelles évolutions de travaux sur l'exécution des prestations ;
- Mettre à jour les éventuelles évolutions du calendrier des travaux

Ces précisions permettront d'entériner les modalités d'exécution technique et financière des prestations pendant la période d'indisponibilité puis après cette période d'indisponibilité ainsi que l'impact définitif sur le compte prévisionnel d'exploitation.

En tout état de cause, le délégataire s'engage à mettre tous les moyens en œuvre pour réaffecter temporairement le personnel de la cuisine centrale pendant la période d'indisponibilité de celle-ci afin de faire baisser les coûts de l'externalisation.

Ces modalités seront entérinées par un prochain avenant.

3.2- Motivation de ces modifications

La présente modification du contrat de délégation de service public est justifiée par la réalisation de travaux et de mise en conformité de la cuisine centrale, nécessaire à l'exploitation du service de restauration collective. En effet, cette prolongation est la conséquence technique nécessaire des travaux. Cette prolongation est justifiée du point de vue :

- **Technique** liée à l'objet des travaux : Les travaux de mise en conformité de la cuisine centrale entraîneront une réorganisation complète de la production (nouveaux circuits, équipements), nécessitant des adaptations techniques et logistiques importantes pour le délégataire.
- **Economique** : Afin d'assurer l'équilibre économique du contrat initial, et au regard des coûts induits par la phase de travaux (adaptation logistique, perte d'exploitation temporaire), une prolongation de deux ans avec adaptation des conditions techniques et financières initiales du contrat donnant lieu à un nouvel avenant est nécessaire pour permettre au délégataire d'atteindre les objectifs de rentabilité initialement prévus.
- **De continuité du service public** : Durant la phase de travaux, une remise en concurrence du service de restauration serait techniquement complexe, car aucun autre opérateur ne peut assurer dans de bonnes conditions la gestion d'un outil de production en cours de transformation. La prolongation permet de garantir la continuité du service sans rupture ni surcoût disproportionné pour la collectivité.

A ce stade, le changement de délégataire serait impossible de point de vue :

- **Technique** : Le site de production (cuisine centrale) sera en travaux, avec un impact direct sur les flux de production, les installations et les conditions d'accès. Seul le délégataire actuel, déjà opérationnel, peut maintenir le service dans ces conditions. Un changement de délégataire à ce stade poserait des difficultés techniques majeures de mise en œuvre, de sécurité alimentaire et de coordination du chantier.



- **Economique** : La reprise du service par un nouvel opérateur pendant les travaux impliquerait des surcoûts liés à l'adaptation logistique temporaire, aux risques d'interruption de service et à la nécessaire coordination chantier/exploitation. Ces conditions se traduiraient par un prix plus élevé, sans gain de performance pour la collectivité.
- **Organisationnelle** : Le lancement d'une nouvelle procédure de DSP nécessiterait plusieurs mois (procédure, mise en place du nouveau délégataire, formation), incompatibles avec le calendrier immédiat des travaux et la nécessité de maintenir la restauration scolaire sans interruption.

Ces travaux supplémentaire, devenus nécessaires, ne pouvaient être anticipés raisonnablement lors de la signature de la DSP, mais sont aujourd'hui nécessaire pour assurer la continuité et la conformité du service public.

ARTICLE 4 – FONDEMENT JURIDIQUE

Il convient donc de conclure cet avenant avec la société Elior sur la base de l'article R.3135-2 du code de la commande publique, aux termes duquel, « Le contrat de concession peut être modifié lorsque, sous réserve de la limite fixée à l'article R.3135-3, des travaux ou services supplémentaires sont devenus nécessaires et ne figuraient pas dans le contrat de concession initial, à la condition qu'un changement de concessionnaire soit impossible pour des raisons économiques ou techniques tenant notamment aux exigences d'interchangeabilité ou d'interopérabilité avec les équipements, services ou installations existants acquis dans le cadre de la concession initiale».

ARTICLE 5 – INCIDENCE FINANCIERE ESTIMATIVE

- Montant HT initial du contrat : 10 185 428 € HT
- Montant de référence du contrat : 12 029 628,37 € HT
- Incidence financière de l'avenant 1 : 0 € HT
- Incidence financière de l'avenant 2 : 0 € HT
- Incidence financière de la première série de modifications de l'avenant 3 : -11 500 € HT
- Incidence financière estimative de la prolongation du contrat à l'issue de l'avenant 3 : 3 408 923 € HT
- Incidence financière estimative de l'externalisation des repas pendant la phase de travaux prévues à l'avenant 3 : 291 132 € HT
- Taux d'augmentation estimatif : 30,66 %
- Nouveau montant estimatif du contrat (avenant 1 + 2 + 3) : 15 718 183,37 € HT

ARTICLE 6 – DATE D'EFFET DE L'AVENANT

La première série de modifications du présent avenant prendra effet à compter du 01 janvier 2025.

La seconde série de modifications du présent avenant prendra effet à la notification de l'avenant.



ARTICLE 7 - CLAUSES ET CONDITIONS GÉNÉRALES

Toutes les clauses et conditions générales du contrat demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Le contractant,

(Cachet et signature)

Le Maire,
Crescent MARAULT



ANNEXE AVENANT 3 :

CEP Initial

	26-04 au 31-12 2021	2022	2023	2024	2025	2026
	CEP	CEP	CEP	CEP	CEP	CEP
Total chiffre d'affaires	1 635 588 €	1 659 894 €	1 684 562 €	1 709 596 €	1 735 002 €	1 760 786 €
Total des Charges	337 600 €	1 644 790 €	1 669 462 €	1 694 504 €	1 719 921 €	1 745 720 €
Denrées	150 913 €	735 250 €	746 279 €	757 473 €	768 835 €	780 368 €
Personnel	105 167 €	512 373 €	520 059 €	527 859 €	535 777 €	543 814 €
Conditionnement	9 144 €	44 548 €	45 216 €	45 894 €	46 583 €	47 282 €
Gestion des usagers	5 283 €	25 738 €	26 124 €	26 516 €	26 914 €	27 317 €
Autres charges	29 984 €	146 084 €	148 275 €	150 499 €	152 757 €	155 048 €
Redevance	37 109 €	180 797 €	183 509 €	186 262 €	189 056 €	191 891 €
Résultat	3 147 €	15 104 €	15 099 €	15 091 €	15 079 €	15 064 €

CEP actualisé 2026-2028

	2026	2027	2028
	Total CEP actualisé avec Prolongation + externalisation avenant 3	CEP actualisé avenant 3	CEP actualisé avenant 3
Total chiffre d'affaires	2 370 730 €	2 106 010 €	1 302 913 €
Total des Charges	2 353 000 €	2 087 990 €	1 291 765 €
Denrées	921 662 €	933 368 €	577 441 €
Personnel	809 872 €	650 436 €	402 401 €
Conditionnement	55 843 €	56 552 €	34 987 €
Gestion des usagers	32 264 €	32 673 €	20 214 €
Autres charges	220 726 €	185 447 €	114 730 €
Redevance	312 633 €	229 514 €	141 992 €
Coût externalisation sur 5 mois :	291 197 €		
- Personnel	167 594 €		
- Transport	38 063 €		
- Autres charges	-458 €		
- ...	85 999 €		
Résultat	17 730 €	18 020 €	11 148 €



PROJET DE DELIBERATION**N°2025-191****OBJET : Contrat de concession de services pour la mise aux normes, la gestion et l'exploitation d'un crématorium - Avenant n° 3****Rapporteur : Patricia VOYE**

La ville d'Auxerre a passé un contrat de concession de services avec la Société Crématoriums de France (SCF) pour la gestion et l'exploitation du crématorium (2018-2030).

L'article 42 – révision des tarifs – fixe les modalités d'application de la formule de révision de prix annuelle. Il convient de compléter cet article de la manière suivante :

« En tout état de cause, quelle que soit l'évolution résultant de la formule d'indexation, les deux parties peuvent décider d'un commun accord de ne pas appliquer les révisions des prix, qu'elles conduisent à la hausse comme à la baisse des tarifs.

Ce dernier alinéa se formalise par le biais d'un acte intitulé bon pour accord de non-application des révisions des prix, signé par les deux parties."

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'adopter les termes de l'avenant,
- D'autoriser le Maire à signer l'avenant au contrat de concession de services conclu avec la Société Crématoriums de France (SCF) pour la gestion et l'exploitation du crématorium (2018-2030).



AVENANT 3**Au contrat de concession**

Passé le 23/10/2017 avec la société CREMATORIUMS DE France,
**Passé en application des articles L.1121-1 et L.1121-3 du Code de la commande publique
et L.1411-1 du Code général des collectivités territoriales**

Exploitation, gestion et la mise aux normes du Crématorium

Entre les soussignés

La Ville d'Auxerre, représentée par son maire en exercice,
4 place de l'Hôtel de Ville,
89000 AUXERRE CEDEX

D'une part

LA SOCIETE CREMATORIUMS DE FRANCE, société par actions simplifiée au capital de 4.668.980 euros, dont le siège social est situé au 17 rue de l'Arrivée – 75015 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 402 761 787, représentée par M. Luc BEHRA en qualité de Directeur général, dûment habilité à l'effet des présentes,

D'autre part



IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{ER} - CONTEXTE

En date du 23 octobre 2017, l'Autorité délégante a conclu avec le Délégataire un contrat de concession de services (ci-après le « **Contrat** ») ayant pour objet la mise aux normes, la gestion et l'exploitation d'un crématorium pour une durée de 13 ans à compter du 1^{er} janvier 2018, soit jusqu'au 31 décembre 2030.

Le Contrat a été modifié par l'avenant n°1 du 20 juillet 2020, avenant qui a eu pour objet de mettre à jour la formule de révision des tarifs figurant en Annexe 8 au Contrat à la suite de la disparition de deux séries d'indices.

Un second avenant, signé le 31/07/2023, a opéré des modifications visant à : (1) mettre les stipulations du Contrat en conformité avec les dispositions introduites par la loi n°2021-1109 confortant le respect des principes de la République, (2) modifier la date de communication des tarifs révisés par le Délégataire à l'Autorité délégante, (3) permettre à l'Autorité délégante la réalisation gratuite de dix (10) crémations issues d'exhumations administratives par an et de (4) corriger une erreur matérielle dans la grille tarifaire figurant en Annexe 7 au Contrat.

ARTICLE 2 – OBJET

2.1- Modifications introduites

Le présent avenant a pour objet d'insérer à l'article 42 du contrat les dispositions suivantes :

Au lieu de lire :

« Révision des tarifs

Chaque année, les tarifs du délégataire appliqués aux usagers sont indexés au 1er janvier selon la formule précisée en annexe 8.

À ce titre, le Délégataire transmet chaque année au Délégant les tarifs révisés avant le 20 novembre pour une entrée en vigueur au 1er janvier de l'année suivante. Si l'application de la formule conduit à une hausse des tarifs, le Délégataire a la faculté de l'appliquer ou non, en totalité ou partiellement, en concertation avec la Collectivité ».

Il faut lire :

« Révision des tarifs

Chaque année, les tarifs du délégataire appliqués aux usagers sont indexés au 1er janvier selon la formule précisée en annexe 8.

À ce titre, le Délégataire transmet chaque année au Délégant les tarifs révisés avant le 20 novembre pour une entrée en vigueur au 1er janvier de l'année suivante. Si l'application de la formule conduit à une hausse des tarifs, le Délégataire a la faculté de l'appliquer ou non, en totalité ou partiellement, en concertation avec la Collectivité.

En tout état de cause, quel que soit l'évolution résultant de la formule d'indexation, les deux parties peuvent décider d'un commun accord de ne pas appliquer les révisions des prix, qu'elles conduisent à la hausse comme à la baisse des tarifs.

Ce dernier alinéa se formalise par le biais d'un acte intitulé bon pour accord de non application des révisions des prix, signé par les deux parties ».



2.2- Motivation de ces modifications

Le recours à cet avenant est motivé pour les raisons suivantes :

- Les stipulations contractuelles prévoient que le délégataire peut choisir de ne pas appliquer la révision uniquement lorsque la formule d'indexation conduit à une augmentation des tarifs.
- Or, pour l'années 2026, l'application de la formule d'indexation conduit à une baisse de -1,01% des tarifs, faisant suite à une diminution de -2,91% appliquée au 1^{er} janvier 2025.
- Toutefois, plusieurs éléments justifient que les parties puissent décider, d'un commun accord, de ne pas appliquer cette révision à la baisse : tarifs plus bas par rapports à d'autres crématoriums de taille équivalente, situation financière du délégataire dégradée au cours de l'exercice 2024 (ce qui pourrait affecter la qualité du service rendu aux usagers).

Pour toutes ces raisons, et afin de sécuriser juridiquement la possibilité, pour les deux parties, de s'accorder sur la non-application d'une révision tarifaire, qu'elle soit à la hausse ou à la baisse, il est proposé d'insérer à l'article 42 du contrat un alinéa permettant une telle faculté sur décision conjointe.

ARTICLE 3 – FONDEMENT JURIDIQUE

Il convient donc de conclure cet avenant avec la société Elior sur la base de l'article R. 3135-7 du code de la commande publique, aux termes duquel, « *le contrat de concession peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence lorsque les modifications, quel qu'en soit le montant, ne sont pas substantielles* ».

ARTICLE 4 – INCIDENCE FINANCIERE

Le présent avenant n'a pas d'incidence financière.

ARTICLE 5 – DATE D'EFFET DE L'AVENANT

Le présent avenant prendra effet à compter de sa notification.

ARTICLE 6 - CLAUSES ET CONDITIONS GÉNÉRALES

Toutes les clauses et conditions générales du contrat demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.



Le contractant,

(Cachet et signature)

Le Maire,
Crescent MARAULT



PROJET DE DELIBERATION**N°2025-192****OBJET : Recensement de la population – dispositif 2026****Rapporteur : Patricia VOYE**

Pour rappel, la population légale en vigueur au 1er janvier 2025 (avec l'année 2022 comme année de référence) est de 36 335 habitants, ce qui met en valeur un gain de 425 habitants en comparaison de la population légale au 1er janvier 2024 (35 910 habitants, avec l'année 2021 comme année de référence).

En application de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et de ses décrets d'application, le recensement de la population va entrer dans sa phase de mise en œuvre. La prochaine enquête se déroulera du jeudi 15 janvier 2026 à zéro heure au samedi 21 février 2026 à minuit.

Pour les communes de 10 000 habitants et plus, cette collecte se déroule par sondage auprès d'un échantillon d'adresses établi par l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques (I.N.S.E.E.) dans le Répertoire d'Immeubles Localisés (R.I.L.). Cet échantillon représente 8 % des logements répartis sur l'ensemble du territoire de la commune. Ainsi, la collecte permet de fournir chaque année des résultats sur la population et les logements.

Le recensement reste sous la responsabilité de l'État. La réalisation des enquêtes de recensement repose sur un partenariat étroit entre la commune et l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques.

La commune a pour rôle de préparer et de réaliser l'enquête de recensement. À ce titre elle doit :

- autoriser le Maire par délibération à être responsable de l'enquête de recensement ;
- nommer une correspondante R.I.L. et une correspondante R.I.L. adjointe en charge de la mise à jour et de l'expertise du Répertoire d'Immeubles Localisés. Il est proposé de désigner respectivement Mesdames Nadège SYLVESTRE-BARON et Mélie VIDAL ;
- nommer une coordonnatrice communale et deux coordonnateurs communaux adjoints. Il est proposé de désigner respectivement Mesdames Eve JUNGERS, Marie-Laure BAUDIN et Monsieur Jérôme BARBERIS ;
- recruter des agents recenseurs :
 - Il est proposé de désigner après appel à candidatures internes et externes sept agents recenseurs communaux. Ils seront rémunérés sur la base de 5,75 euros bruts par feuille de logement, ainsi qu'une somme forfaitaire de 70,00 euros bruts pour la tournée de reconnaissance. Ils seront défrayés pour les déplacements. Chaque heure de formation obligatoire et de rencontre hebdomadaire avec la coordonnatrice des opérations, et / ou avec les coordonnateurs adjoints, sera rémunérée au taux du SMIC en vigueur au 1er janvier de l'année N-1, augmenté de 1/10 pour les congés payés.
 - Par convention avec La Poste en date du 21/10/2025 , il est acté l'intervention de deux agents facteurs de La Poste, pour le recensement des IRIS les plus complexes (dont le centre-ville) à effectuer, à hauteur de 250 logements chacun. Ces deux intervenants restent sous l'autorité de la commune, et sont rémunérés dans les conditions définies dans la convention



jointe (18 euros TTC par logement, ce qui inclut les frais kilométriques et les temps de coordination).

- mettre à disposition des locaux et des matériels téléphoniques et informatiques pour le stockage, le dépouillement des feuilles de logement et des bulletins individuels, l'enregistrement des résultats.

Le rôle de l'I.N.S.E.E. est d'organiser et de contrôler la collecte des informations. Pour cela :

- il fournit les imprimés ;
- il dispense la formation aux enquêteurs à raison de deux demi-journées ;
- il assure une aide et une supervision du déroulement des opérations auprès de l'équipe de coordination.

Par ailleurs, l'I.N.S.E.E. attribue une dotation forfaitaire de recensement (DFR). Celle-ci est calculée en fonction des populations légales en vigueur au 1er janvier 2025, du nombre de logements publié sur le site internet de l'I.N.S.E.E. (actualisé au mois de juillet 2025) et d'un taux de réponse internet fixé par arrêté.

Le montant global de la dotation pour l'enquête de recensement 2026 sera de 6 631 euros (pour mémoire, la dotation pour la collecte 2025 était de 6 619 euros).

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De prendre acte du dispositif de recensement de la population auxerroise,
- De charger le Maire de la préparation et de la réalisation de l'enquête de recensement,
- De nommer Madame Nadège SYLVESTRE-BARON, correspondante R.I.L., Madame Mélie VIDAL, correspondante adjointe R.I.L., Madame Eve JUNGERS, coordonnatrice communale, Madame Marie-Laure BAUDIN et Monsieur Jérôme BARBERIS coordonnateurs communaux adjoints,
- De recruter neuf agents recenseurs (sept communaux et deux agents facteurs de La Poste) pour la période de collecte du jeudi 15 janvier 2026 au samedi 21 février 2026, pour les deux demi-journées de formation dispensées au préalable et pour la tournée de reconnaissance, également effectuée au préalable,
- De mettre à disposition des locaux, des matériels téléphoniques et informatiques pour le stockage, le dépouillement des feuilles de logement et des bulletins individuels et l'enregistrement des résultats.



PROJET DE DELIBERATION

N°2025-193

OBJET : Commerçants impactés par les travaux de centre ville -Attribution d'indemnisation

Rapporteur : Isabelle JOAQUINA

Dans le cadre des travaux de réfections de voiries à divers endroits du centre-ville, des perturbations liées aux chantiers ont pu et pourront entraîner une gêne pour l'activité économique des commerçants du centre-ville.

La Ville d'Auxerre a souhaité accompagner les commerçants du centre-ville par la mise en place d'une procédure de règlement amiable pour l'indemnisation éventuelle des préjudices anormaux et spéciaux subies par les entreprises riveraines de ces travaux publics et de créer une commission d'indemnisation.

Par délibération n°2025-12 en date du 20 février 2025, le Conseil municipal a approuvé la mise en place de ladite procédure permettant l'indemnisation éventuelle des préjudices actuels, certains, anormaux et spéciaux relatifs aux travaux de réfections de voiries à divers endroits du centre-ville et a créé une commission d'indemnisation spécifique pour les commerçants du centre-ville d'Auxerre.

La commission s'est réunie le 10 décembre 2025 afin de procéder à l'examen des dossiers, de vérifier l'éligibilité au dispositif et propose les indemnisations suivantes :

Commerçant bénéficiaire	Indemnisation des préjudices liées aux travaux de réfection de voirie du centre-ville par application de la délibération n° 2025-012
SARL ELEONALD / Cocoone	Indemnisation accordée à hauteur de 785,80€

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'autoriser l'indemnisation des préjudices liées aux travaux de réfection de voirie du centre-ville par application de la délibération n° 2025-012 selon le tableau ci-dessus,
- D'autoriser le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



RELEVÉ D'AVIS

-

**COMMISSION DE REGLEMENT AMIABLE LIES AUX TRAVAUX DE REFECTIONS DE VOIRIES DU CENTRE VILLE D'AUXERE DE LA
SEANCE DU 10 DECEMBRE 2025**

Membres présents :	Isabelle JOAQUINA, Nordine BOUCHROU, Didier BOURGEOIS
Agents présents :	Delphine CIVEIT-ROGER, Frédéric BRIATTE, Caroline CONTANT-VRAIN, Timéa FROMAGEOT
Diffusion	Membres + Conseil municipal



COMMERCE	AVIS	VOTE
Avis de la Commission de règlement amiable liés aux travaux de réfections de voiries du centre-ville d'Auxerre du 10.12.2025		
Le Commerce Cocoone	Indemnisation à hauteur de 785.80€ proposée au regard de la baisse du chiffre d'affaires constatée	Unanimité

La Présidente



COMPTE-RENDU
DE LA COMMISSION DE REGLEMENT AMIABLE LIES AUX TRAVAUX DE
REFECTIONS DE VOIRIES DU CENTRE-VILLE D'AUXERRE

-

SÉANCE DU 10 DECEMBRE 2025

La Commission d'indemnisation Préalable des commerçants du centre-ville convoquée, s'est réunie le 10 décembre à 08h51 à la Salle du 2^{ème} Etage de la Communauté de l'Auxerrois, sous la présidence de Madame Isabelle JOAQUINA.

Nombre de membres

en exercice : 3
présents : 3
votants : 3

Etaient présents : Madame Isabelle JOAQUINA, Monsieur Didier BOURGEOIS, Monsieur Nordine BOUCHROU

La séance de la Commission d'indemnisation préalable a été ouverte par la Présidente à 08h51.

Après avoir procédé à l'appel, elle a constaté que le quorum était atteint.

La Présidente a ensuite rappelé l'ordre du jour qui avait été transmis lors de la convocation envoyée précédemment.

- 1- Le Commerce « Cocoon », la Commission a constaté une diminution du chiffre d'affaires à hauteur de 14.84%. En conséquence, et conformément aux dispositions du règlement d'indemnisation. La Commission propose que soit accordée une indemnisation de 785.80 € sur toute la période définie des travaux. La Commission propose que cela soit soumis au vote du Conseil Municipal lors de la séance du 18 décembre 2025. *Unanimité*

La Présidente a clôturé la séance de la Commission à 09h10.



PROJET DE DELIBERATION

N°2025-194

OBJET : Commerçants impactés par les travaux Place Maréchal Leclerc - Attribution d'indemnisation

Rapporteur : Isabelle JOAQUINA

Dans le cadre des travaux de réaménagement de la Place Maréchal Leclerc, des perturbations liées aux chantiers ont pu et pourront entraîner une gêne pour l'activité économique des commerçants du centre-ville.

La Ville d'Auxerre a souhaité accompagner les commerçants du centre-ville par la mise en place d'une procédure de règlement amiable pour l'indemnisation éventuelle des préjudices anormaux et spéciaux résultant des travaux de réhabilitation de la Place Maréchal Leclerc et de créer une commission d'indemnisation.

Par délibération n°2025-065 en date du 26 juin 2025, le Conseil municipal a approuvé la mise en place de ladite procédure permettant l'indemnisation éventuelle des préjudices actuels, certains, anormaux et spéciaux relatifs aux travaux de réaménagement de la place Maréchal Leclerc et a créé une commission d'indemnisation spécifique au projet de réaménagement de la Place Maréchal Leclerc.

La commission s'est réunie le 10 décembre 2025 afin de procéder à l'examen des dossiers, de vérifier l'éligibilité au dispositif et propose les indemnisations suivantes :

Commerçant bénéficiaire	Indemnisation forfaitaire des nuisances dues aux travaux Place Maréchal Leclerc par application de la délibération n° 2025-065
Etiemble Gaelle – Gaelle Toilettage	2.500€

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'autoriser l'indemnisation des commerçants au titre des nuisances dues aux travaux Place Maréchal Leclerc par application de la délibération n°2025-65 du 26 juin 2025 conformément au tableau ci-dessus,
- D'autoriser le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



RELEVÉ D'AVIS

-

**COMMISSION DE REGLEMENT AMIABLE LIES AUX TRAVAUX DE LA PLACE DU MARECHAL LECLERC
SEANCE DU 10 DECEMBRE 2025**

Membres présents :	Isabelle JOAQUINA, Nordine BOUCHROU, Didier BOURGEOIS
Agents présents :	Delphine CIVEIT-ROGER, Frédéric BRIATTE, Caroline CONTANT-VRAIN, Timéa FROMAGEOT
Diffusion	Membres + Conseil municipal



COMMERCE	AVIS	VOTE
Avis de la Commission de règlement amiable liés à la réhabilitation de la Place Maréchal Leclerc du 10.12.2025		
Le Commerce Gaelle Toilettage	Indemnisation accordée à hauteur de 2 500€	Unanimité
Le Commerce Obliques	Inéligible au regard du non-respect des critères géographiques	Unanimité

La Présidente



COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION DE REGLEMENT AMIABLE LIES A LA REHABILITATION DE LA PLACE MARECHAL LECLERC

- SÉANCE DU 10 DECEMBRE 2025

La Commission d'indemnisation Préalable des commerçants de la Place Maréchal Leclerc convoquée le 29 aout 2025, s'est réunie le 10 décembre 2025 à 08h30 au 2ème étage de la Communauté de l'Auxerrois, 6 bis Place Maréchal Leclerc, 89000 Auxerre , sous la présidence de Madame Isabelle JOAQUINA.

Nombre de membres

en exercice : 3
présents : 3
votants : 3

Etaient présents : Madame Isabelle JOAQUINA, Monsieur Nordine BOUCHROU, Monsieur Didier BOURGEOIS

La séance de la Commission d'indemnisation préalable a été ouverte par la Présidente à 08h30.

Après avoir procédé à l'appel, elle a constaté que le quorum était atteint.

La Présidente a ensuite rappelé l'ordre du jour qui avait été transmis lors de la convocation envoyée précédemment.

- 1- Le Commerce « Gaelle Toilettage » a été jugé éligible à l'indemnisation car respectant les critères déterminés pas le règlement intérieur adopté lors du Conseil Municipal du 26 juin 2025. La Commission propose que l'avis délivré soit soumis au vote du Conseil Municipal du 18 décembre 2025, pour un montant de 2500 euros. *Unanimité*

Nuisances Sonores	Note (0 à 3)
Accessibilité client	2
Durée des travaux	3
Accessibilité livraison	0
Ancienneté de l'établissement	3
Nuisances sonores	2
Visibilité de l'établissement	1
Fréquence de nettoyage supplémentaire	3
Amplitude d'ouverture	1
Total	15



2. Le Commerce « Obliques » a été jugé inéligible car ne respectant pas les critères géographiques du règlement intérieur adopté lors du Conseil Municipal du 26 juin 2025. *Unanimité*

La Présidente a clôturé la séance de la Commission à 08h51.



PROJET DE DELIBERATION

N°2025-195

OBJET : Renouvellement des contrats d'assurances - Convention de groupement de commandes entre la Ville d'Auxerre et la Communauté de l'Auxerrois

Rapporteur : Crescent MARAULT

Les contrats d'assurance de la Ville d'Auxerre et de la Communauté de l'Auxerrois prennent fin au 31 décembre 2026.

Les différents contrats doivent donc être renouvelés.

Après analyse des besoins en terme assurantiel sur les deux structures, il est nécessaire de lancer un marché public de services pour des services d'assurances pour les lots suivants :

- Assurance dommage aux biens
- Assurance véhicules à moteur
- Assurance responsabilité civile
- Assurance protection fonctionnelle
- Assurance tout risque expositions
- Assurance cyber risques

Dans le but d'optimiser les coûts des primes d'assurance et rationaliser les coûts de gestion, il est proposé de créer un groupement de commandes pour la passation de contrats de la commande publique qui porteront sur la prestation de services d'assurance.

Les articles L 2113-6 et suivants du Code de la commande publique prévoient que des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés. La convention constitutive du groupement, signée par ses membres, en définit les règles de fonctionnement.

La Communauté d'agglomération de l'auxerrois est à ce titre désignée coordonnateur du groupement et sera notamment chargée d'organiser la consultation relative au(x) contrat(s), en conformité avec les règles de la commande publique.

Les modalités de fonctionnement du groupement ainsi que la répartition des missions sont détaillées dans la convention ci-annexée.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement de commandes ci-annexée, ainsi que tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.





communauté
de l'auxerrois

Convention de groupement de commandes pour un marché public de services d'assurances de la Communauté d'agglomération de l'auxerrois et de la ville d'Auxerre

ENTRE LES SOUSSIGNÉES

et

La Communauté d'agglomération de l'auxerrois, représentée par son 1^{ER} Vice-Président, Christophe BONNEFOND dûment habilité par délibération n°XX du , sise 6 bis place Maréchal Leclerc, à Auxerre

Ci-après dénommée « La communauté d'agglomération de l'auxerrois » ;

D'une part,

et

La ville d'Auxerre, représentée par son Maire, dûment habilité par délibération n°XX du , sise 14 place de l'Hôtel de Ville, à Auxerre

Ci-après dénommée « La ville d'Auxerre » ;

D'autre part,

Ci-après dénommées ensemble « Les membres du groupement ».



Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Les membres du groupement susmentionnés souhaitent se regrouper pour l'achat de prestations de services d'assurances, en vue d'optimiser l'efficacité économique de leurs achats et rationaliser leurs coûts de gestion.

Pour ce faire, les parties conviennent de créer un groupement de commandes portant sur un ou plusieurs contrats de la commande publique destinés à satisfaire ce besoin.

ARTICLE 1 : OBJET DU GROUPEMENT

La présente convention a pour objet la constitution d'un groupement de commandes entre la ville d'Auxerre et la communauté d'agglomération de l'auxerrois conformément aux dispositions de l'article L. 2113-6 du Code de la commande publique.

Elle s'applique aux marchés, accords-cadres ou toutes autres catégories de contrats passés par les membres et qui porteront sur la maintenance, l'entretien et les travaux des bâtiments et équipements.

Il est expressément rappelé que le groupement n'a pas la personnalité morale.

La convention définit les modalités de fonctionnement du groupement et les conditions de participation de ses membres.

Le groupement a pour objet de permettre la désignation commune de prestataires qui seront chargés de la maintenance, l'entretien et les travaux des bâtiments et équipements répondant aux besoins des membres du groupement.

ARTICLE 2 : MEMBRES DU GROUPEMENT

Les membres de ce groupement de commandes sont la ville d'Auxerre et la communauté d'agglomération de l'auxerrois.

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par délibération de son assemblée.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DES MEMBRES DU GROUPEMENT

3.1 Désignation du coordonnateur et rémunération

La Communauté de l'Auxerrois est désignée comme coordonnateur du groupement de commandes.



Le coordonnateur assure les missions décrites ci-après à titre gratuit vis-a-vis des autres membres du groupement et prend à sa charge les frais de fonctionnement du groupement.

3.2 Répartition des missions

3.2.1 Missions du coordonnateur

- Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation à mettre en place dans le respect du Code de la commande publique ;
- Recenser les besoins des membres du groupement ;
- Élaborer les documents de la consultation ;
- Définir les critères qui serviront au jugement des candidatures et des offres ;
- Rédiger l'avis d'appel public à concurrence ;
- Procéder à la réception puis à l'analyse des candidatures et des offres ;
- Rédiger le rapport d'analyse ;
- Convoquer et réunir la commission compétente, le cas échéant ;
- Informer les candidats et les soumissionnaires des résultats de la mise en concurrence ;
- Signer et notifier le contrat au candidat retenu ;
- Passer les avenants éventuels ;
- Résilier le contrat conformément à ses stipulations ;
- Décider de reconduire ou non les contrats après avis des membres du groupement ;

Le coordonnateur est mandaté pour signer et notifier les contrats, le cas échéant, des avenants, des reconductions et des résiliations des marchés, au nom de l'ensemble des membres du groupement.

Il est chargé de la gestion des procédures et reste compétent en cas d'infructuosité de la consultation pour mener à bien la suite de la procédure conformément à la réglementation des contrats publics.

3.2.2 Missions des membres du groupement

Au stade de la préparation

- Communiquer au coordonnateur leurs besoins préalablement au lancement de la procédure de consultation ;
- Transmettre au coordonnateur la délibération approuvant l'adhésion au présent groupement de commandes et autorisant son représentant à signer les éventuels avenants à la convention de groupement ;
- Respecter le choix du(es) titulaire(s) des contrats correspondants à leurs besoins propres ;

Chaque membre s'engage sur le contrat à hauteur de ses attentes exprimées clairement et préalablement lors de la définition des besoins.

Au stade de l'exécution

Chaque membre du groupement est autonome dans l'exécution du marché ou de l'accord cadre et ce dans le cadre des dispositions définies dans le marché.

Chaque membre s'engage à signaler au coordonnateur tout litige dans l'exécution du marché et à lui communiquer toutes informations ou pièces relatives aux litiges et contentieux formés au titre de l'exécution du marché.

Le règlement des litiges relève de la responsabilité de chacun des membres du groupement.

ARTICLE 4 : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES



La commission d'appel d'offres du groupement est celle du coordonnateur, soit celle de la Communauté de l'Auxerrois.

ARTICLE 5 : ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE DE LA CONVENTION

Le groupement est constitué une fois la présente convention signée et rendue exécutoire. La convention est conclue pour une durée indéterminée.

La présente convention ne s'applique pas aux marchés en cours d'exécution à la date de l'entrée en vigueur de la convention.

ARTICLE 6 : ADHÉSION ET RETRAIT

Toute nouvelle adhésion au groupement de commandes constitué par la présente convention doit faire l'objet d'un accord de chacune des parties à la convention.

Chaque nouvelle adhésion est formalisée par la conclusion d'un avenant à la présente convention, par lequel le nouveau membre en accepte les conditions sans réserve. Ces avenants éventuels seront signés par le représentant de chaque membre qui se sera vu déléguer cette compétence par son assemblée délibérante.

Le nouvel adhérent ne peut bénéficier des conditions d'un contrat en cours. Toute nouvelle adhésion n'a d'effet que pour les consultations postérieures.

Le retrait est libre et constaté par une décision de l'assemblée délibérante compétente puis notifié aux autres membres du groupement. Le membre du groupement de commandes qui se retire demeure tenu par les engagements pris dans le cadre des contrats en cours.

ARTICLE 7 : MODIFICATION, RÉSILIATION

7.1 Modification de la convention

Toute modification de la présente convention prendra la forme juridique d'avenants librement acceptés et dûment agréés par chacun des membres du groupement à travers son représentant.

7.2 Résiliation de la convention

La présente convention pourra être résiliée à tout moment sur décision à l'unanimité des membres du groupement.

7.3 Résiliation d'un contrat

En cas de résiliation d'un contrat, le montant de l'indemnisation éventuelle sera divisé entre les membres du groupement, pondéré par le poids relatif de chacun d'entre eux dans le contrat.

ARTICLE 8 : ACTION EN JUSTICE

Le coordonnateur a le pouvoir d'ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement.

En cas de litige relatif à la présente convention, la juridiction compétente est le Tribunal



administratif de Dijon, sis 22 rue d'Assas – 21000 Dijon.

Les parties s'engagent à rechercher préalablement une solution amiable.

Fait à Auxerre, le

Pour la communauté d'agglomération de l'auxerrois,

Son 1^{er} Vice-Président,

Christophe BONNEFOND

Pour la ville d'Auxerre,

Son Maire,

Crescent MARAULT





PROJET DE DELIBERATION**N°2025-196****OBJET : Rapport d'activités 2025 de la CCSPL****Rapporteur : Crescent MARAULT**

L'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les communes de plus de 10 000 habitants sont tenues de créer une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Le président de la commission consultative des services publics locaux présente à son assemblée délibérante ou à son organe délibérant, avant le 1er juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

A ce titre, il convient que le Conseil municipal prenne acte du rapport d'activités 2025 de la Commission Consultative des Services publics joint à la présente délibération.

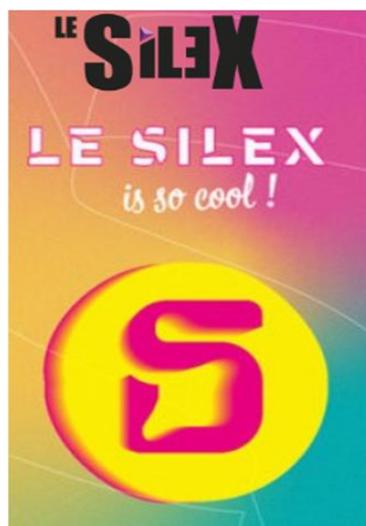
Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De prendre acte du rapport d'activités 2025 de la Commission consultative des services publics locaux annexé à la présente délibération.



AUXERRE

RAPPORT D'ACTIVITÉ DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS 2025



LE THEATRE
scène conventionnée d'Auxerre



I. PRESENTATION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

1.1 OBJECTIFS ET MISSIONS

La **Commission consultative des services publics locaux (CCSPL)** est une instance consultative qui a pour mission de garantir une meilleure organisation, gestion et transparence des services publics locaux. Elle intervient pour améliorer la relation entre les autorités locales et les usagers, notamment dans les domaines des services publics d'intérêt local, des contrats de délégation de services publics, et de l'évaluation de la qualité des services offerts.

Voici les **objectifs** et **missions principales** de la Commission consultative des services publics locaux :

Objectifs :

1. **Assurer une bonne gestion des services publics locaux** : La CCSPL a pour but de garantir que les services publics locaux soient gérés de manière efficace, transparente et équitable.
2. **Améliorer la relation entre les collectivités locales et les usagers** : Elle vise à faciliter le dialogue et à apporter des solutions concrètes aux problèmes rencontrés par les usagers.
3. **Veiller à la qualité des services publics** : L'une de ses missions est de veiller à ce que les services fournis respectent les attentes des usagers, en matière de qualité et de prix.

Missions :

1. **Émission d'avis et recommandations** : La CCSPL est consultée sur des projets de contrats de délégation de services publics, sur les conditions d'exploitation des services publics locaux, et sur les modifications majeures apportées à ces services. Elle émet des avis ou des recommandations sur ces sujets.
2. **Suivi des contrats de délégation de services publics** : Elle examine les contrats entre les collectivités locales et les entreprises privées ou publiques qui gèrent les services publics locaux, pour s'assurer qu'ils sont respectés et qu'ils offrent des services de qualité aux usagers.
3. **Assurer la transparence et l'information des usagers** : Elle contribue à la mise en place de mécanismes d'information pour les usagers, afin de garantir leur droit à l'information sur la gestion des services publics locaux.
4. **Évaluation de la qualité des services publics locaux** : Elle intervient dans l'évaluation des performances des services publics locaux, en analysant des critères comme la qualité, l'efficacité, et la satisfaction des usagers.
5. **Garantir une gestion transparente et participative** : La CCSPL permet aux usagers, aux associations et aux différents acteurs locaux de s'exprimer sur les services publics locaux et de faire des propositions pour améliorer leur fonctionnement.



9 services publics entrent dans ces catégories de mode gestion :

- Le chauffage urbain,
- La distribution de gaz,
- Le parc des expositions « Auxerrexpo »
- La restauration collective,
- Le théâtre,
- La salle de musique actuelle « le Silex »,
- Le crématorium.

Evènements	Nombre d'actes
Avis règlementaires rendus par la commission - avis sur le lancement de délégation de service public	0
Rapports annuels établis par les délégataires de services publics	7
Bilans d'activités des services exploités en régie	0
Rapport sur le prix et la qualité du service public	0

1.2 COMPOSITION DE LA COMMISSION

La CCSPL de la ville d'Auxerre est composée de :

- 6 membres élus
- 5 représentants d'associations

Président

Céline BARH

Pour le collège des Elus

Julien JOUVET

Isabelle JOAQUINA

Emmanuelle MIRE DIN

Denis ROYCOURT

Isabelle POIFOL-FERREIRA

Pour le collège des représentants des usagers

UFC Que Choisir (Union fédérale des consommateurs)

ASSECO- CFDT (Association de consommateurs)

AVITEC (Association villes et territoires de l'Yonne)

AFOC 89 (Association force ouvrière consommateurs)

ANTICOR (Association de lutte contre la corruption)



II. LES TRAVAUX DE LA COMMISSION

2.1 AGENDA 2025

✓ Réunion plénière du 4 décembre 2025

Avis de la CCSPL sur les comptes-rendus techniques et financiers 2024 établis par les concessionnaires de service public appelés « rapports Barniers ».

2.2 AVIS REGLEMENTAIRES DE LA COMMISSION

✓ Avis de la CCSP sur le recours à une délégation de service public

Néant

✓ Avis de la CCSP sur les CRTF et les rapports dits « Barnier »

CRTF : Comptes-rendus techniques et financiers des délégataires / concessionnaires et rapports dits « Barnier », sur le prix et la qualité des services publics

⇒ Avis sur le rapport annuel 2024 de gestion et d'exploitation du réseau de gaz

CONTEXTE

La concession de gaz a été renouvelé au 1^{er} janvier 2024 pour une durée de 20 ans.

Le concessionnaire est la société GRDF.

AVIS DE LA COMMISSION

La CCSPL prend acte du rapport annuel du délégataire après son examen.

DOCUMENT JOINT

Annexe 1 – Fiche synthèse – DSP Exploitation du réseau de gaz

⇒ Avis sur le rapport annuel 2024 de l'exploitation du réseau de chauffage urbain Nord Auxerre - AUVEV

CONTEXTE

La délégation de service public conclu avec Coriance a débuté le 1^{er} janvier 2014 pour une durée de 36 ans. La fin du contrat est prévue le 31 décembre 2049.

En 2024, la biomasse couvre 79 % des besoins

En 2024, il faut note l'extension du réseau à la crèche interhospitalière.



AVIS DE LA COMMISSION

La CCSPL prend acte du rapport annuel du délégataire après son examen.

DOCUMENT JOINT

Annexe 2 – Fiche synthèse – DSP Chauffage urbain Nord Auxerre – AUXEV

⇒ Avis sur le rapport annuel 2024 de l'exploitation du parc des expositions Auxerrexpo

CONTEXTE

La délégation de service public conclu avec Centre France a été conclu pour une durée de 8 ans et prendra fin le 31 décembre 2027.

Un audit sur ce contrat est en cours depuis 2024 en amont du transfert de cet équipement à la Communauté de l'Auxerrois.

AVIS DE LA COMMISSION

La CCSPL prend acte du rapport annuel du délégataire après son examen.

La CCSPL aimerait que les conclusions de cet audit soit partagé au sein de cette commission.

Elle alerte sur le coût de fonctionnement de cet équipement et de la contribution que la ville doit apporter au concessionnaire. Elle note toute fois une amélioration des résultats grâce à l'augmentation des congrès et réunions professionnelles.

DOCUMENT JOINT

Annexe 3 – Fiche synthèse – Exploitation du parc des expositions Auxerrexpo

⇒ Avis sur le rapport annuel 2024 sur l'exploitation du Théâtre

CONTEXTE

La délégation de service public conclue avec l'association Aïda pour une durée de 5 ans prendra fin le 31 décembre 2024.

A compter du 1^{er} janvier 2025, une convention pluriannuelle d'objectifs a été conclue avec cette association pour exploiter cet équipement.

AVIS DE LA COMMISSION

La CCSPL prend acte du rapport annuel du délégataire après son examen.

DOCUMENT JOINT

Annexe 4 – Fiche synthèse – Exploitation du Théâtre



⇒ Avis sur le rapport annuel 2024 sur l'exploitation du Silex

CONTEXTE

La délégation de service public conclue avec l'association Service compris pour une durée de 5 ans prendra fin le 31 décembre 2025.

Pour cet équipement, il sera proposé d'établir une convention pluriannuelle d'objectifs.

AVIS DE LA COMMISSION

La CCSPL prend acte du rapport annuel du délégataire après son examen.

DOCUMENT JOINT

Annexe 5 – Fiche synthèse – Exploitation du Silex

⇒ Avis sur le rapport annuel 2024 sur la restauration collective

CONTEXTE

La délégation de service public conclue pour une durée de 5 ans avec la société Elior prendra fin le 31 août 2026.

AVIS DE LA COMMISSION

La CCSPL prend acte du rapport annuel du délégataire après son examen.

DOCUMENT JOINT

Annexe 6 – Fiche synthèse – Restauration collective

⇒ Avis sur le rapport annuel 2024 sur l'exploitation du crématorium

CONTEXTE

La délégation de service public conclue pour une durée de 13 ans avec la société Crématoriums de France prendra fin le 31 août 2030.

AVIS DE LA COMMISSION

La CCSPL prend acte du rapport annuel du délégataire après son examen.

DOCUMENT JOINT

Annexe 7 – Fiche synthèse – Exploitation du Crématorium



Annexe 1

Exploitation du réseau de gaz

AUXERRE

Année : 2024

Service gestionnaire : GRDF

Politique publique : Transition écologique

Définition du contrat :

Exploitation du réseau de gaz

Durée du contrat : 20 ans

Début du contrat : avril 2024

Fin du contrat : 2024

Données d'activité :

Nombre d'utilisateurs : 11 922 utilisateurs (-1.23 % par rapport à 2023)

Longueur des conduites : 175.8 km

Quantité de gaz acheminés : 229 GWh (-1.2 % par rapport à 2023)

Nom du concessionnaire : GRDF

Société dédiée : oui / non

Contact : berence.levasseur@grdf.fr

Indicateurs d'activité**Patrimoine et état du réseau**

Le réseau gazier d'Auxerre s'étend sur 175,8 km, majoritairement composé d'ouvrages modernes (93 % en acier/PE). Les renouvellements réalisés depuis 2021 respectent la trajectoire du contrat, avec un rythme satisfaisant d'environ 620 m/an. Cependant, 23 % des branchements restent inopérants, un indicateur clé du recul de l'usage du gaz sur le territoire.

Des investissements concentrés sur la modernisation

GRDF investit près de 1 M€, dont 809 k€ réellement consacrés aux ouvrages concédés. Les principaux travaux portent sur la modernisation des canalisations (rues de Paris et du 4 septembre). Aucun investissement lié à la transition écologique n'a été réalisé en 2024.

Incidents, sécurité et qualité de service

La surveillance réglementaire est correctement assurée, malgré une incohérence sur les ROB visités (97,6 % annoncés / 100 % en fichiers internes). Le taux de fuites baisse significativement (3,4 fuites/100 km). Cependant, les incidents augmentent à 114, et les coupures touchent 289 utilisateurs, en nette hausse par rapport à 2023.

Utilisateurs, consommations et évolution de l'activité

Le nombre d'utilisateurs continue de diminuer : 11 922 en 2024, soit -4,3 % depuis 2021. La consommation totale atteint 229 GWh, poursuivant un recul structurel lié à la rénovation, à la sobriété et aux substitutions énergétiques.

Les impayés augmentent nettement — signe d'une précarité croissante

Les interventions pour impayés passent de 105 à 130 en 2024 (+24 %). Cette hausse, malgré un nombre d'utilisateurs en diminution, montre une fragilisation d'une partie des ménages auxerrois. C'est un indicateur social important, renforcé par les hausses tarifaires nationales (ATRD7).

Recettes, finances et économie de la concession

Les recettes d'acheminement et hors acheminement augmentent sensiblement, notamment grâce à l'entrée en vigueur du tarif ATRD7, qui relève les tarifs de +27,5 % au niveau national.

Le résultat d'exploitation redevient positif, une première depuis 2021.

Cependant, les inventaires restent problématiques : 9,3 km de réseau mal ou non tracés, ce qui fragilise le contrôle du patrimoine concédé et représente un enjeu prioritaire pour la Ville.



A. COMPTE DE RESULTAT D'EXPLOITATION

Compte d'exploitation synthétique (en euros)

	2022	2023	2024
Recettes d'acheminement	3 514 k€	3 342 k€	3 772 k€
Part Abonnement	1 295 k€	1 280 k€	1 476 k€
Part Consommation	1 995 k€	1 835 k€	2 046 k€
Part Capacité (+Terme distance TP)	111 k€	112 k€	130 k€
Part commissionnement (reversé aux fournisseurs)	112 k€	114 k€	119 k€
Charges nettes d'exploitation	1 760 k€	1 771 k€	1 695 k€
Charges d'exploitation brutes	1 970 k€	1 989 k€	1 937 k€
Recettes liées aux prestations complémentaires	-209 k€	-217 k€	-241 k€
Charges d'investissements	1 810 k€	1 843 k€	1 828 k€
Remboursement économique	1 102 k€	1 115 k€	1 105 k€
Rémunération de la base d'actifs	708 k€	727 k€	723 k€
Produits moins charges	-57 k€	-272 k€	249 k€
Impact climatique	-82 k€	-84 k€	72 k€
Contribution à la péréquation	347 k€	370 k€	284 k€
Autres (régularisation du tarif précédent, impayés...)	-321 k€	-558 k€	-108 k€

608 000 € -> modernisation de canalisations

124 000 € -> branchements

62 500 € -> compteurs communications

181 000 € -> investissements non localisables



Investissements

809 000 €

Hausse des tarifs nationaux ATRD7 (+ 27,5 %)

Stabilité des volumes facturés

Hausse des recettes hors acheminements

Recette

3 772 000 €

RODP : 7 972 €

R1 : 35 437 €



B. ANALYSE DE L'ACTIVITE

En 2024, la concession d'Auxerre compte 175,8 km de réseaux, dont 93,2 % en acier et polyéthylène, et 11,9 km de fonte ductile.

GRDF a renouvelé 620 m/an de fonte en moyenne depuis 2021 et a investi près de 1 M€, dont 809,2 k€ sur les ouvrages concédés et 62,5 k€ sur le comptage.

Le linéaire surveillé atteint 61,2 km, avec 6 fuites recensées (3,4/100 km) et 99,1 % d'interventions de sécurité réalisées en moins de 60 minutes.

La concession enregistre 114 incidents sur les ouvrages concédés et 9 dommages aux ouvrages, en baisse par rapport aux exercices précédents.

Au total, 11 922 usagers ont consommé 229 GWh de gaz, en diminution par rapport à 2023, tandis que les prestations complémentaires génèrent 241,7 k€ et que 51 réclamations ont été traitées, avec 98 % de réponses sous 15 jours.

C. SITUATION PATRIMONIALE ET INVESTISSEMENT

Situation patrimoniale

Inventaire des canalisations : 176 km de canalisation (17 km en basse pression et 159 km en moyenne pression) dont :

- 90 km en polyéthylène
- 74 km en acier
- 12 km en fonte ductile
- 2 m en acier

Inventaire des ouvrages :

- 26 postes de détente réseau
- 88 robinets de réseau utiles à l'exploitation
- 1 050 branchements collectifs

L'indice de connaissance du patrimoine est de 89/100.

Investissement

TOTAL : 832 828 € (984 621 € en 2022)

Raccordement et transition écologique : 51 734 €

Modification d'ouvrages demande de tiers : 44 885 €

Adaptation et modernisation des ouvrages : 491 985 €

Modernisation cartographie et inventaire : 13 081 €

Comptage : 62 494 €

Autres : 168 647 €

D. ELEMENTS D'ANALYSE DE LA QUALITE DU SERVICE

La qualité du service concédé à Auxerre en 2024 reste globalement satisfaisante, avec un réseau correctement surveillé, aucune visite réglementaire en retard et un nombre de fuites en diminution.

Les dommages aux ouvrages poursuivent leur baisse et les délais de réponse aux réclamations sont désormais intégralement respectés.

La trajectoire de renouvellement de la fonte ductile est conforme aux engagements du SDI-PPI, et les inventaires techniques et comptables montrent une meilleure cohérence.

Toutefois, plusieurs points d'attention persistent : un reporting de surveillance insuffisamment détaillée, des incohérences dans les données du CRAC, une hausse des incidents et des réclamations, ainsi qu'une baisse continue du nombre d'usagers et des consommations.

Enfin, le résultat d'exploitation redevient positif en 2024, principalement du fait de l'entrée en vigueur de l'ATRD7.



Annexe 2

AUXEV

Année : 2024

Service gestionnaire : AUXEV

Politique publique : Transition écologique

Définition du contrat :

Exploitation du réseau de chaleur

Durée du contrat : 36 ans

Début du contrat : 01/01/2014

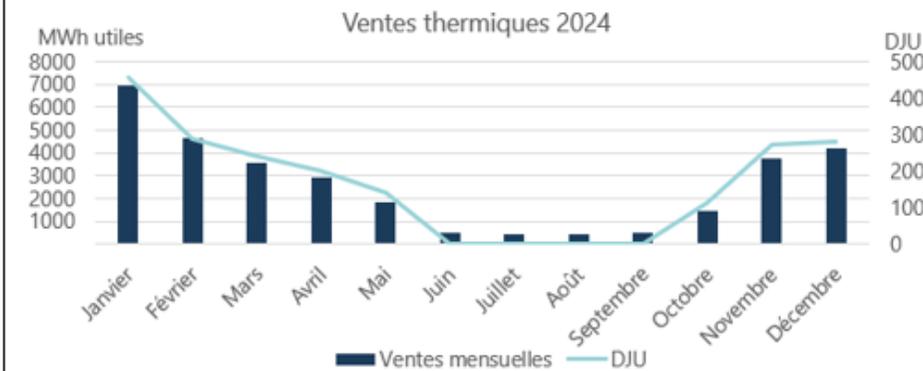
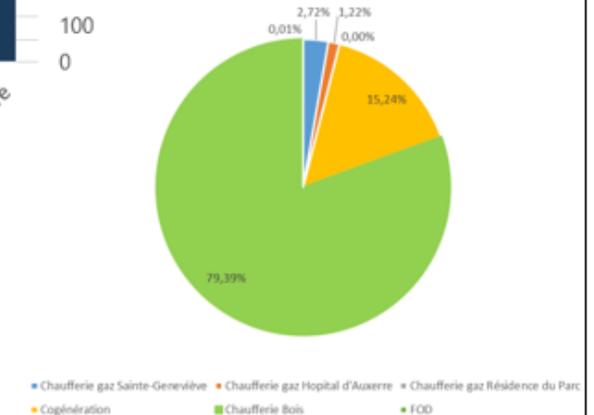
Fin du contrat : 31/12/2049
(Prolongation de la durée de la DSP de deux fois 6 ans dans les avenants 5 et 7)**Données d'activité :**

Longueur linéaire de réseau : 8 261 m

Points de livraison : 37 pour environ 3 981 équivalents logements

Nom du concessionnaire : CORIANCE

Société dédiée : oui

Contact : eric.delage@groupe-coriance.fr
ryan.saputhanthri@groupe-coriance.fr**Indicateurs d'activité****Puissance souscrite :** 22 775 kW (+0.7% par rapport à 2023)**Ventes thermiques :** 31 355 MWh
(-0,5% par rapport à 2023)**Taux EnR&R :** 79,4 %**MIX ENERGETIQUE AUXEV 2024****Contenu en CO₂ :** 44 kg/MWh**Performance du réseau de chaleur :** 88 % de rendement**Résultats d'exploitation :** -13 k€ HT**Prix moyen de la chaleur :** 114,25 €TTC/MWh (+5% par rapport à 2023)

A. COMPTE DE RESULTAT D'EXPLOITATION

Compte annuel du délégataire

	CA 2023	CA 2024	VAR
Chiffre d'affaire	4 745 757,00 €	4 736 749,00 €	0%
dt Vente de chaleur	3 386 449,00 €	3 395 320,00 €	0%
dt Vente d'électricité	1 350 473,00 €	1 305 690,00 €	-3%
divers	8 835,00 €	35 739,00 €	305%
Charges d'exploitation	4 024 464,00 €	4 749 566,00 €	-63%
P1 (gaz, biomasse, etc.)	2 134 313,00 €	2 840 418,00 €	33%
P2 (électricité)	216 810,00 €	4 076,00 €	-98%
P2 entretien courant	349 732,00 €	357 940,00 €	2%
P2 autres chares	235 628,00 €	491 291,00 €	109%
P3 grosses réparations	277 455,00 €	276 628,00 €	0%
Autres	810 526,00 €	779 213,00 €	-4%
Résultat d'exploitation	721 293,00 € -	12 817,00 €	-102%
Résultat net	229 675,00 €	1 104,00 €	-100%

Résultat net : 1 104 € en 2024 contre un CEP qui estimait un résultat à 71 918 €

La raison principale est liée au coût de l'énergie :

- augmentation des charges liées à la biomasse de 150 000€ (2023 : 937 000 € en 2024 1 090 000€)
- augmentation des charges liées au prix du gaz de 466 000€ (1 200 000€ en 2023 pour 1 666 000 en 2024)



B. ANALYSE FINANCIERE

- **Les recettes**

Le coût moyen de la chaleur vendue sur le réseau est de **108,29 € HT/MWh, soit 114,24€ TTC/MWh. En 2023, ce prix se situait à 103,4 € HT/MWh** (soit 109,08 € TTC/MWh). Ce prix moyen est en légère hausse par rapport à 2023 de 4,7 % en raison principalement de l'augmentation des indices énergétiques impactant le tarif R1.

Les recettes totales de vente de chaleur **pour 2024 sont de 3,395 M € HT** contre 3,386 M € HT en 2023.

D'après l'étude publiée en 2024 et menée par AMORCE et l'ADEME sur les prix de vente de la chaleur sur les réseaux de chaleur de 2023 (655 réseaux étudiés), le prix moyen du MWh vendu pour les réseaux biomasse est de 109,5 €HT/MWh ; le réseau de chaleur d'Auxerre est inférieur de 5%.

- **Redevances**

La redevance pour occupation du domaine public s'élève à 51 400 €.

La redevance pour frais d'administration, de gestion et de contrôle se porte à 40 872 €.

- **Compte Gros Entretien et Renouvellement**

Le solde du compte GER, au 31/12/2024, est déficitaire de - 619 296 €HT. Cela traduit des dépenses supérieures au recettes R23 et donc à ce qui était prévu au contrat.

Rappel : au terme du Contrat, quelle qu'en soit la cause, le solde créditeur du compte GER est partagé entre l'Autorité Concédante (80%) et le Concessionnaire (20%) ; et que le solde éventuellement débiteur reste à la charge du Concessionnaire.

- **Analyse des résultats**

L'excédent brut d'exploitation (EBE) sur l'année est positif à hauteur de 766 138 €HT, soit 16% du Chiffre d'Affaires annuel (4 736 492 €HT), similaire à 2023. Cela traduit une bonne santé de l'entreprise d'un point de vue purement opérationnel (sans considérations d'amortissement et financement des investissements).

Le résultat d'exploitation, prenant en compte les dotations/reprises sur provisions et les amortissements des investissements, est négatif pour l'année 2024 à hauteur de -13 075 €HT.

Le résultat net après Impôts sur les Sociétés (IS) prend en compte, en plus du résultat d'exploitation, les charges et produits financiers. En 2024, il est positif à hauteur de 1 103€.



C. ANALYSE DE L'ACTIVITE 2024

Les travaux

Le réseau d'interconnexion a été réalisé courant 2024 à partir de la centrale biomasse à la rue de Fleurus sur lequel les bâtiments de l'OAH Les Rosoires 12-14-16 et la crèche interhospitalière ont été raccordés.

Ratios de performance

Le rendement de distribution moyen annuel du réseau de distribution calorifique d'Auxerre est de **88%**. Il est supérieur de 5% par rapport à 2023. Ce résultat est correct compte tenu de l'ancienneté du réseau de chaleur sur le quartier Sainte Geneviève et de l'historique.

Le contenu en CO₂ (calcul en émissions directes) du réseau de chaleur de la ville d'Auxerre en 2024 est de 44 kgCO₂/MWh. En 2023, le contenu CO₂ du réseau était de 46 kgCO₂/MWh, ce qui reste est bien inférieur à la moyenne de 113 gCO₂/KWh des réseaux de chaleur en France – SNCU 2024 (sur les données de 2023). Par rapport à une solution 100% gaz, les émissions de CO₂ évitées représentent en 2024 : 5 700 tonnes de CO₂ évitées.

D. SITUATION PATRIMONIALE ET INVESTISSEMENT

Situation patrimoniale

Réseau et sous-stations : Le réseau de distribution primaire est constitué de 2 tubes (départ / retour) en acier calorifugé. Le fluide véhiculé est de l'eau chaude basse pression. Les principales caractéristiques techniques du réseau primaire sont :

- Pression de service = 3 bars et Débit maxi = 300 m³/h
- Régime de température = 80 / 60 °C
- Longueur du réseau = 8 261 mètres de tranchées à fin 2023

L'ensemble du réseau alimente au total **37 sous-stations au 31/12/2024**.

Production : La chaufferie centrale biomasse (8.5 MW) située boulevard de Montois a été mise en service fin 2015. La chaufferie centrale gaz (11 MW) est située place Corot. La centrale de cogénération située place Corot est constituée de 3 moteurs fonctionnant au gaz naturel délivrant chacun 1 MWé de puissance.

E. ELEMENTS D'ANALYSE DE LA QUALITE DU SERVICE

Arrêts de production

En 2024, la production d'énergie n'a connu aucune interruption. En 2024, le taux de disponibilité du réseau est donc de 100%. Ce taux de disponibilité témoigne d'une gestion et d'une exploitation très efficaces des installations.

Indicateurs de performance du réseau de chaleur

- *Taux EnR* : 79,4%

En 2024, le taux EnR est supérieur à la part de biomasse prévue dans la mixité contractuelle du tarif R1, fixée à 75,7 % dans l'avenant 5 signé en 2021.

- *Consommation d'eau sur le réseau* : 0,014 m³/MWh (+27% par rapport à 2023)

En 2024, la consommation d'eau adoucie sur le réseau est de 0,011 m³/MWh : cette valeur, d'historique faible, montre une bonne exploitation du réseau de chaleur avec peu de fuites.

- *Facteur de ressource primaire* : 0,30 (kWh_{ep}/kWh_{utile}) (-6%)

En 2024, le facteur de ressource primaire est de 0,32 kWh_{ep}/kWh_{utile} pour le réseau de chaleur de la ville d'Auxerre.



F. PERSPECTIVES 2025

AUXEV poursuivra en 2025 les démarches commerciales relatives au développement du réseau auprès du :

- Collège Saint Joseph
- OAH programme neuf rue de la Tour d'Auvergne
- Futurs bâtiments des archives départementales
- Rénovation thermique OAH HLM 15 au 21 rue Fragonard à Auxerre quartier St Geneviève

Lancement des études préalables à la construction d'une chaufferie gaz d'appoint/secours de 8MW.



Annexe 3

Exploitation du parc des expositions Auxerreexpo

Année : 2024

Service gestionnaire : Développement économique

Politique publique : Développement économique

Définition du contrat :

Durée du contrat : 8 ans

Début du contrat : 1^{er} janvier 2020

Fin du contrat : 31 décembre 2027

Données d'activité :

Nbre de jours d'ouverture au public : 155

Nombre total d'événements : 59

Fréquentation : 119 471 visiteurs

Nom du concessionnaire :

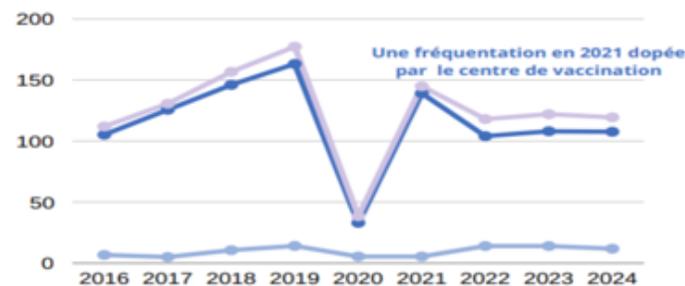
Centre France Parc Expo

Société dédiée : oui / ~~non~~

Contact : M. FUENTES

Indicateurs d'activité

FREQUENTATION – EVOLUTION DEPUIS 2016



119 471 VISITEURS EN 2024

(+ 9 % PAR RAPPORT A 2023 - 118 000).

> Grand public : 107 623

> Professionnels : 11 848

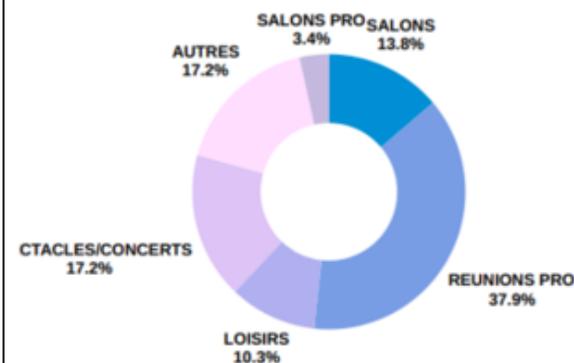
FREQUENTATION DES EVENEMENTS PUBLICS ET LOISIRS :

Air parc (26 000 visiteurs sur 3 éditions),

Foire d'Auxerre (26 000),

Soirées « Nuit de folie » (6 800 sur 2 éditions)

TYPLOGIE DES MANIFESTATIONS



59 EVENEMENTS

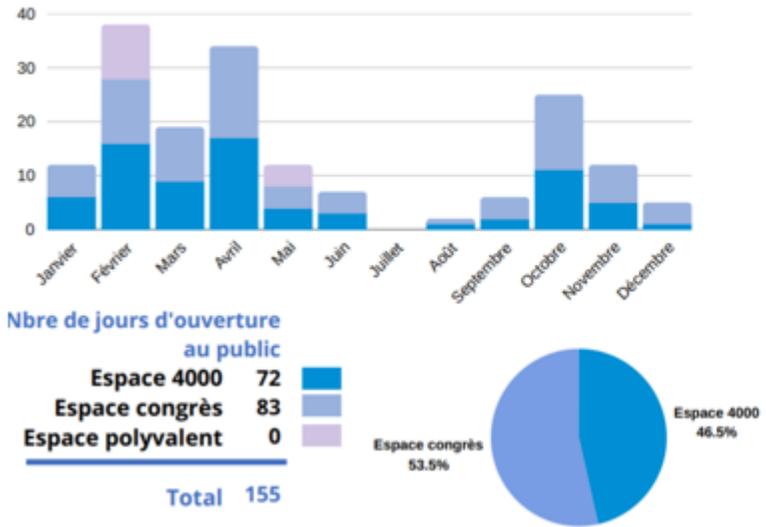
(-0.03 % PAR RAPPORT A 2024 - 59 EVENEMENTS)

37,90 % des événements sont professionnels

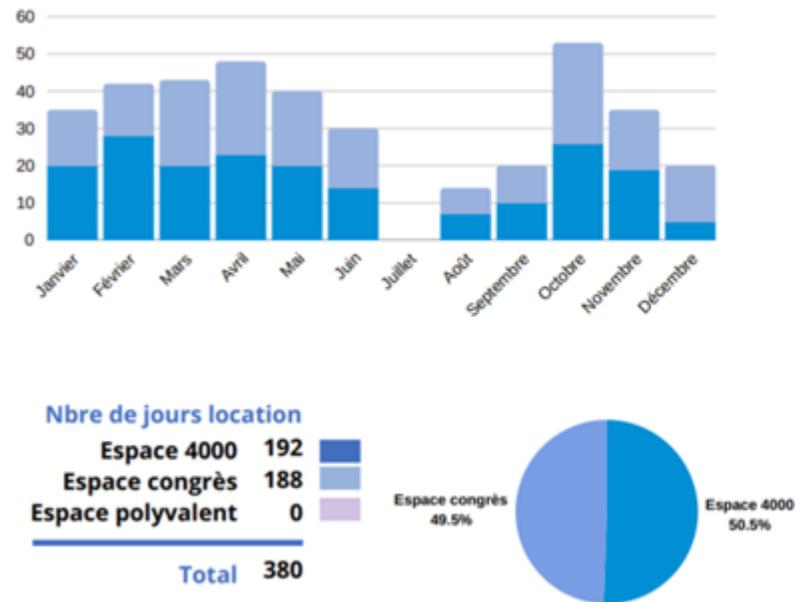
Les événements grand public sont majoritaires. Les concerts et spectacles ont retrouvé leurs publics et la programmation reste stable. L'activité liée aux événements professionnels a fortement chuté par rapport 2023. L'année 2023 a été marqué par un nombre important d'événements de grande ampleur générant un chiffre d'affaires de près de 1,3 M€. L'année 2024 retrouve un niveau équivalent en hausse de 10% par rapport à 2022.

OCCUPATION PAR ESPACE

Nombre de jours d'ouverture au public - période de montage et démontage exclue

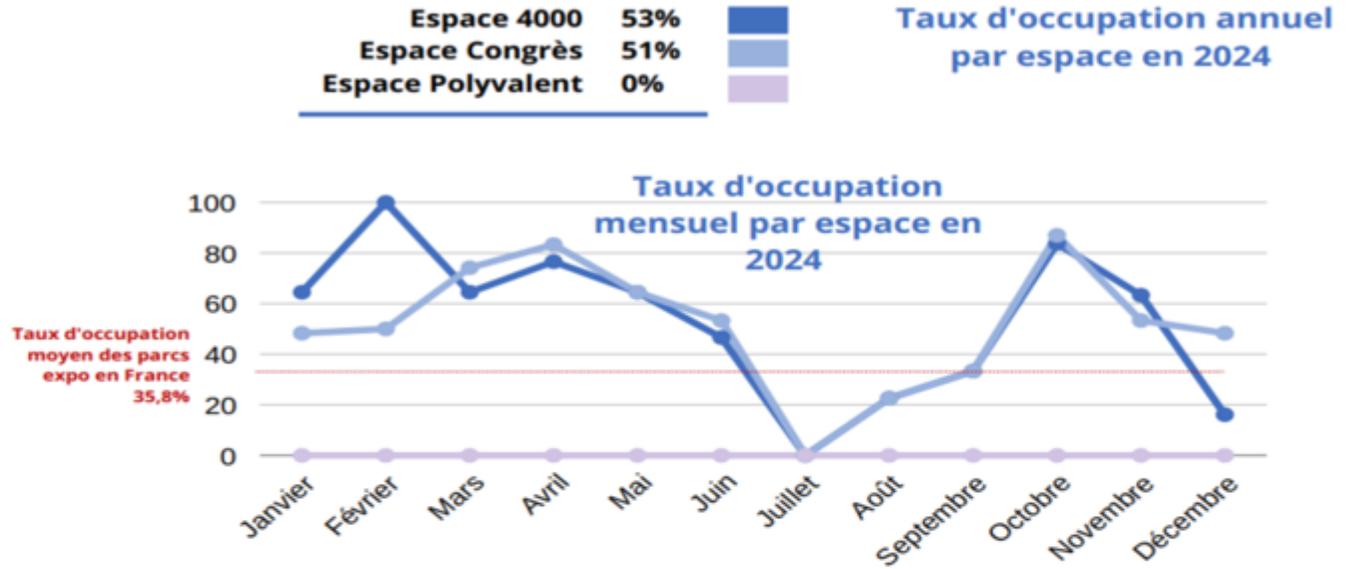


Nombre de jours d'ouverture au public - période de montage et démontage inclue

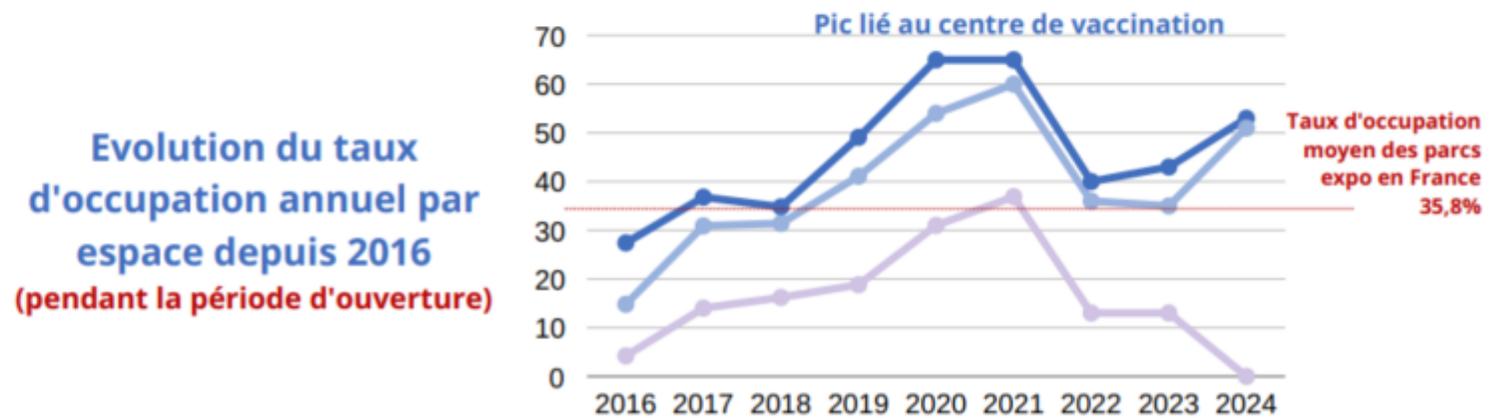


TAUX D'OCCUPATION

Taux d'occupation mensuel par espace



Progression du taux d'occupation annuel par espace depuis 2016



A. COMPTE DE RESULTAT D'EXPLOITATION

La ville verse une contribution annuelle de 340 K €.

Le concessionnaire verse annuellement une redevance d'occupation de 20 K €.



CUMUL

COMMENTAIRES SUR LES ECARTS SIGNIFICATIFS

Natures en KE		Réel 2024	Révisé 2024	Ecart en KE	%	Réel 2023	Ecart en KE / 2023	%	Filtre
Chiffre d'affaires	Evénements accueillis	905	967	-63	-6,5%	1 748	-844	-48,3%	1
	Evénements organisés	1 024	1 033	-8	-0,8%	864	160	18,5%	1
	Total Chiffre d'affaires	1 929	2 000	-71	-3,6%	2 612	-683	-26,2%	1
Achats	Achat fluides	136	112	24	21,3%	110	26	24,0%	1
	Achat fournitures de bureau et administratives	2	0	2	249,1%	3	-1	-42,2%	1
	Autres achats	21	10	11	118,5%	9	12	126,7%	1
Total Achats	159	122	36	29,9%	122	37	30,2%	1	
Prestations externes (sous-traitance)	Infrastructure et structure	0	0	0	0,0%	9	-9	-100,0%	1
	Fonctionnement	46	45	1	2,1%	42	4	9,2%	1
	Aménagements	451	432	19	4,5%	579	-128	-22,1%	1
	Animations	17	152	-135	-88,8%	35	-18	-52,0%	1
	Impression	0	7	-7	-100,0%	0	0	0,0%	1
	Promotion et communication	94	100	-6	-6,0%	114	-20	-17,7%	1
	Sous-traitance informatique	0	0	0	0,0%	0	0	-100,0%	1
	Sous-traitances Evénementiel	157	94	63	67,3%	412	-255	-61,9%	1
	Autres sous-traitances	3	2	1	55,2%	2	0	8,5%	1
	Déplacements, hébergement et restauration clients	386	337	49	14,5%	442	-56	-12,6%	1
	Entretien des bâtiments, nettoyage locaux, gardiennage	22	49	-27	-54,9%	35	-13	-36,9%	1
Entretien, réparation matériel	-1	0	-2	-377,0%	0	-2	-365,7%	1	
Assurances	21	18	3	14,7%	18	3	15,0%	1	
Total Prestations externes (sous-traitance)	1 195	1 236	-40	-3,3%	1 689	-494	-29,2%	1	
Services extérieurs	Locations immobilières et charges loc.	16	13	3	21,1%	13	2	16,5%	1
	Locations matériel, informatique, logiciels	4	6	-2	-34,1%	6	-2	-34,7%	1
	Locations véhicules	0	1	-1	-100,0%	5	-5	-100,0%	1
	Personnel temporaire	34	65	-31	-47,1%	78	-44	-56,2%	1
	Maintenance	46	37	8	22,4%	42	4	8,7%	1
	Autres affranchissement admin	3	2	1	76,1%	3	0	16,6%	1
	Autres services extérieurs	3	1	3	319,3%	2	2	104,7%	1
Total Services extérieurs	107	125	-18	-14,8%	149	-43	-28,5%	1	
Autres charges	Charges de mission et réception	3	2	1	43,9%	1	2	155,7%	1
	Honoraires, frais d'actes et expertise	16	24	-7	-31,6%	10	6	66,6%	1
	Téléphonie	8	9	-2	-17,5%	8	0	-0,7%	1
	Services bancaires	3	7	-3	-48,5%	4	0	-12,3%	1
	Divers autres charges	3	3	0	1,2%	2	0	12,5%	1
Total Autres charges	33	44	-12	-26,1%	25	8	31,5%	1	
Contributions	ACTIVITE - Prestations Groupe	27	0	27	0,0%	0	27	0,0%	1
Total Contributions Activité		27	0	27	0,0%	0	27	0,0%	1
Total Charges d'activité		1 520	1 527	-7	-0,5%	1 985	-465	-23,4%	1

Réel 2024 vs Révisé 2024	Réel 2024 vs Réel 2023
Ecart de -50 KE pour le Salon du manga - Fruiteko et -11 KE pour les vœux du Président du Conseil Départemental.	L'année 2023 a été marquée par des événements importants non reconduits en 2024 : -357 KE pour Berner Anniversaire, -242 KE pour les Com. Profe. Territoriales de la santé, -153 KE pour le Salon AGCO, etc.
Ecart de -5 KE pour Air Parc et -2 KE pour le Salon de l'Etudiant.	Ecart de 184 KE pour Ciné 89 qui a lieu tous les 2 ans et -37 KE pour le Salon des seniors.
Hausse de 13 KE pour l'eau et 11 KE pour le chauffage au gaz.	Ecart de 31 KE pour le chauffage au gaz, 10 KE pour l'électricité et -15 KE pour l'eau (incident en 2023).
En lien avec les événements.	En lien avec les événements.
En lien avec les événements.	En lien avec les événements.
En lien avec les événements.	En lien avec les événements.
Mise à disposition d'une prestation multi-technique.	Mise à disposition d'une prestation multi-technique.

B. ANALYSE FINANCIERE

Le résultat d'exploitation 2024 est déficitaire de 196 K € contre alors que 2023 faisait ressortir un excédent de 221 K.

Le résultat a baissé de 26,20 %. 2023 avait été marquée par une année record avec l'accueil de de salons professionnels. La livraison de l'espace Jean Pierre Soisson s'est faite au sur la fin d'année 2024. Ainsi, avec l'exploitation des nouveaux espaces, centre France prévoit une hausse de 10% du chiffre d'affaires.

Evolution du chiffre d'affaires



C. ANALYSE DE L'ACTIVITE 2024

> 59 événements variés (foires, salons, spectacles, congrès) avec 119 471 visiteurs.

> Partenariats avec l'Office de Tourisme, des associations, acteurs économiques locaux, et soutien à des associations locales et impact économique direct avec la création de nuitées dans l'Auxerrois. 50 % des visiteurs professionnels venaient de l'extérieur du département, assurant un ancrage local tout en attirant un public externe.

> Les congrès nationaux et autres évènements professionnels représentent 40 % du nombre d'évènement. Elle a cependant chuté de 57 % par rapport à 2023, cette période étant une année exceptionnelle.

> Promotion de produits régionaux avec des événements emblématiques (Foire d'Auxerre, Salon Vinifrance), recours à des prestataires locaux. 80 % des prestataires sont issus de la région, renforçant les retombées économiques locales.

> 104 000 € de budget communication en 2024,

> refonte de la politique commerciale à destination des productions de concerts et de spectacles et mise en place d'un site de billetterie,

> Haut niveau de satisfaction des visiteurs (4,4/5 pour l'accueil) et des organisateurs (98 % recommandent),

> 90 % des visiteurs souhaitent revenir, confirmant la satisfaction globale et la réussite en termes d'attractivité.

D. SITUATION PATRIMONIALE ET INVESTISSEMENT

Travaux d'entretien réalisés

- *Changement de l'éclairage en LED pour l'espace 4000 : 35 K €*
- *Mise en place d'une vidéosurveillance et anti-intrusion pour 108 K €*
- *Rénovation de sanitaire*
- *Equipped de l'espace JP Soisson : 255 K €*
- *Système de sécurité incendie : 13,8 K €*

E. ELEMENTS D'ANALYSE DE LA QUALITE DU SERVICE

Auxerrexpo n'a pas fermé durant l'année 2024.

La moyenne du nombre de jours ouverts au public par événements est 2,66

La moyenne du nombre total de jours d'occupation par événement est de 6,44

AVIS GOOGLE
sur 1082 avis

4/5 ★★★★★

25 000 recherches en 2023 +27%
200 000 interactions +35 %
+22% de notoriété en 2023/2022

AVIS FACEBOOK
14 000 followers +30%
en 2 ans

4,2/5 👍👍👍👍👍

7,3 millions d'impression en 2023
+77%
200 000 interactions +35 %
+22% de notoriété en 2023/2022

50% des visiteurs viennent de l'auxerrois

4,4/5 Pour l'accueil

91% des visiteurs viennent de l'Yonne

4,2/5 Pour la propreté

90% des visiteurs souhaitent revenir

4,4/5 Pour l'expérience globale

98% Des organisateurs d'événements nous recommandent

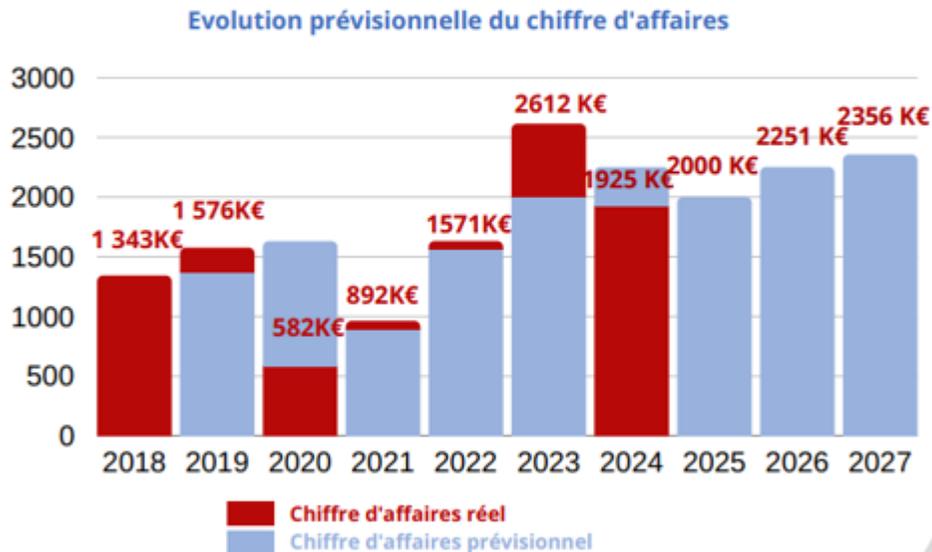


F. PISTES D'AMELIORATION DU SERVICE ET PERSPECTIVE 2025

Les travaux de rénovation entrepris par la ville d'Auxerre sur le bâtiment de l'espace polyvalent permettront à Auxerexpo d'accroître significativement sa capacité d'accueil et d'optimiser le confort de ses installations.

Le chiffres d'affaires pour 2025 est estimé à 2M €.

70 évènements sont programmés.



L'équipement sera transféré à la Communauté de l'Auxerrois à partir du 1^{er} janvier 2026.

70 Evénements déjà programmés

11 Salons grand public

24 Evénements professionnels

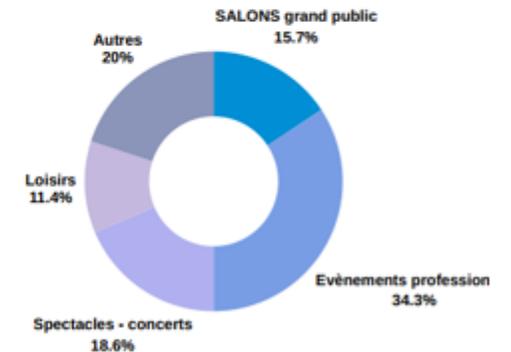
13 concerts spectacles

8 Evénements de loisirs

7000 Nuitées d'hôtels estimées

2 M€ Chiffre d'affaires estimé

Contribution au chiffre d'affaires



Annexe 4

Exploitation du théâtre – Association AIDA

Année : 2023/2024

Service gestionnaire : Culture

Politique publique : Culture

Définition du contrat :

Exploitation du théâtre d'Auxerre, scène conventionnée d'intérêt national

Durée du contrat : 5 ans

Début du contrat : 1/01/2020

Fin du contrat : 31/12/2024

Données d'activité :

Nombre d'usagers :

2023/2024 : 11 589 spectateurs

2022/2023 : 16 398 spectateurs

2021/2022 : 12 976 spectateurs

Nom du concessionnaire : Association AIDA

Société dédiée : oui

Contact : Pierre Kechkéguian

Indicateurs d'activité

Scène conventionnée d'intérêt national Art et Création, label du Ministère de la culture

11 589 spectateurs pour 16 292 possibles, soit 71 % de taux de remplissage

Abonnés : 839 (968 la saison précédente)

Participants actions culturelles : 6 932 avec un programme découvrir, comprendre, expérimenter

Fréquentation totale du théâtre : 24 689 entrées (y compris participants mises à disposition et locations)

ÉVOLUTION DU TAUX DE PLACES LOUÉES

% places louées		Places louées	Places à louer	Nombre de spectacles	Nombre de représentations
2021 / 2022	63,50%	12 976	20 435	46	110
2022 / 2023	77,15%	16 398	21 255	43	91
2023 / 2024	71,13%	11 589	16 292	37	88

Une diffusion dans l'agglomération : 3 spectacles diffusés dans 11 communes de la CA

Le Théâtre est aussi un lieu de vie avec des visites patrimoniales, des rencontres entre midi et deux, des lectures apéritives, ateliers d'écriture, etc



A. COMPTE DE RESULTAT D'EXPLOITATION

Présentation du CARE (compte annuel de résultat d'exploitation) N-1 et N avec analyse des écarts

	Saison 21/22		Saison 22/23		Saison 23/24		Variation réalisé 23/24
	CEP 2022	réalisé	CEP 2023	réalisé	CEP 2024	réalisé	
Dépenses artistiques	380 500,00 €	508 089 €	373 000,00 €	489 260 €	367 000,00 €	397 823 €	-18,69%
Frais de fonctionnement	211 500,00 €	216 911 €	212 500,00 €	240 296 €	213 000,00 €	247 072 €	2,82%
Frais de personnel	627 500,00 €	666 418 €	633 500,00 €	719 967 €	639 500,00 €	725 509 €	0,77%
Autres charges	8 700,00 €	13 097 €	9 000,00 €	20 247 €	8 800,00 €	20 103 €	-0,71%
TOTAL DES CHARGES	1 228 200,00 €	1 404 515 €	1 228 000,00 €	1 469 770 €	1 228 300,00 €	1 390 506 €	-5,39%
Subventions	1 016 878,00 €	1 197 375 €	1 016 878,00 €	1 087 552 €	1 016 878,00 €	1 139 711 €	4,80%
Recettes propres	210 622,00 €	215 284 €	210 422,00 €	228 617 €	210 722,00 €	181 208 €	-20,74%
Produits divers	700,00 €	3 427 €	700,00 €	35 902 €	700,00 €	20 596 €	-42,63%
TOTAL DES PRODUITS	1 228 200,00 €	1 416 086 €	1 228 000,00 €	1 352 071 €	1 228 300,00 €	1 341 515 €	-0,78%
Résultat	0,00 €	11 571 €	0,00 €	-117 699 €	0,00 €	-48 991 €	58,38%



B. ANALYSE FINANCIERE

Analyse des évolutions

Le bilan de la saison 2023/2024, fait apparaitre des frais de fonctionnement en diminution de -5.39% par rapport à la saison précédente. Cette baisse est principalement attribuable à la baisse des dépenses artistiques (- 6 spectacles / - 3 représentations entre 22/23 et 23/24)

En 2023/2024, les subventions ont augmenté de 4.80 % par rapport à la saison 2022/2023.

Présentation des résultats

En 2023/2024, le théâtre affiche un déficit de 48 991€. Une situation en amélioration par rapport à la saison précédente.

Ce déficit en 2023/2024 est le résultat de la hausse des charges depuis la saison 2021/2022, en particulier pour les dépenses de personnel et de fonctionnement, ainsi que d'une diminution des recettes propres.

Zoom sur les recettes / redevance

	Saison 22/23		Saison 23/24	
	réalisé	CEP 2024	réalisé	
Ville d'Auxerre – CFF 2.10 % : 654 000 €	639 085,00 €	640 548,00 €	640 548,49 €	
Ville d'Auxerre – Compensation loyers	40 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €	
Communauté de l'Auxerrois	29 383,00 €		29 382,96 €	
Région – TVA 2.10 %	117 264,00 €	107 737,00 €	117 531,84 €	
DRAC – Projet artistiques TVA 2.10 %	153 126,00 €	133 888,00 €	153 476,99 €	
DRAC – Projet résidence TVA 2.10 %	19 654,00 €	14 691,00 €	44 074,44 €	
DRAC – Projet éducation TVA 20 %	22 908,00 €	14 583,00 €	25 683,33 €	
DRAC - COVID			1 458,33 €	
Divers projets annuels TVA 20 %	7 500,00 €	6 666,00 €	9 200,06 €	
CD69 – TVA 2.10 %	58 632,00 €	58 765,00 €	78 354,55 €	
Subventions	1 087 552 €	1 016 878,00 €	1 139 711 €	
	80,44%	82,79 %	84,96%	
Recettes de billetterie	167 635,00 €	185 322,00 €	123 428,10 €	
Stages et ateliers théâtre	677,00 €	3 500,00 €	400,00 €	
Recettes consommations au foyer-bar	4 946,00 €	5 000,00 €	4 666,00 €	
Variation des stocks Bar	-521,00 €	0,00 €	18,70 €	
Produits divers	22 248,00 €	4 000,00 €	19 958,32 €	
Partenariats / mécénats / Dons	33 333,00 €	6 000,00 €	32 500,00 €	
Espaces publicitaires		2 500,00 €		
Produits exceptionnels de gestion	299,00 €	900,00 €	236,62 €	
Aides à la diffusion		3 500,00 €		
Recettes propres	228 617 €	210 722,00 €	181 208 €	
	16,91%	17,16 %	13,51%	
Produits financiers	2 217 €	500,00 €	7 323 €	
Produits exceptionnels de gestion	33 685 €	200,00 €	13 273 €	
Produits divers	35 902 €	700,00 €	20 596 €	
TOTAL DES PRODUITS	1 352 071 €	1 228 300,00 €	1 341 515 €	

Hausse des subventions => DRAC – Projet résidence + Conseil départemental.

Baisse de 26.40% des recettes de billetterie liée à la diminution de la fréquentation du Théâtre sur la saison 2023/2024. Baisse globale du total des produits de - 0.78% entre la saison 2022/2023 et 2023/2024.

C. ECARTS ENTRE LE CEP ET LE REALISE

CEP = compte d'exploitation prévisionnel

Flux financiers cumulés (D et R) prévisionnels en comparaison des flux financiers cumulés réels

	Saison 23/24		Var CEP / réalisé 23/24
	CEP 2024	réalisé	
Programmation artistique	178 000 €	171 726 €	-3,52%
Coproduction / résidences	29 000 €	25 715 €	-11,33%
Conventions de coréalisation	3 000 €		-100,00%
Éducation Artistique et culturelle	9 000 €	30 414 €	237,93%
Activités annexes (expo, ciné, etc.)	6 000 €	4 100 €	-31,67%
Droits d'auteurs	22 500 €	20 662 €	-8,17%
Frais de déplacement, hébergement	33 000 €	71 043 €	115,28%
Communication : création – graphique	40 000 €	45 021 €	12,55%
Équipe agents de salle : salaires bruts	5 000 €	486 €	-90,27%
Location de matériel technique	6 000 €	10 563 €	76,06%
Intermittents techniques : salaires bruts	22 000 €		-100,00%
Sécurité du bâtiment – SSWAP et age	13 500 €	18 092 €	34,02%
Dépenses artistiques	367 000 €	397 823 €	8,40%
	29,88%	28,61%	
Électricité Gaz Eau	45 000 €	62 791 €	39,54%
Téléphone Internet /franchissement	12 500 €	10 053 €	-19,58%
Achats petits matériels	6 000 €	9 801 €	63,35%
Entretien, réparations et Maintenance	20 000 €	24 618 €	23,09%
Fournitures de bureau	9 000 €	8 325 €	-7,50%
Documentation	2 500 €	1 046 €	-58,15%
Bar : achats de marchandises	4 000 €	4 094 €	2,34%
Frais de réception, mission, carburant	12 500 €	4 135 €	-66,92%
Location parc véhicules	8 000 €	10 244 €	28,05%
Location matériel bureau/autique	11 000 €	14 104 €	28,22%
Location bâtiment théâtre (=redevance)	40 000 €	40 000 €	0,00%
Honoraires comptables	15 000 €	24 403 €	62,68%
Assurances	11 500 €	12 098 €	5,20%
Cotisation et adhésions	3 000 €	2 619 €	-12,71%
Services bancaires	1 500 €	2 783 €	85,50%
Impôts, taxes et versements assimilés	11 500 €	15 959 €	38,77%
Frais de fonctionnement	213 000 €	247 072 €	16,00%
	17,34%	17,77%	
Salaires brutes (14 CDI dont 2 Temps partiel)	625 000 €	706 835 €	13,09%
Chèques déjeuners (prise en charge)	8 500 €	14 827 €	74,44%
Versement au comité social économique	3 500 €	3 132 €	-10,52%
Formation	2 500 €	714 €	-71,42%
Sous – total Agents permanents	639 500 €	725 509 €	13,45%
Frais de personnel	639 500 €	725 509 €	13,45%
	52,06%	52,18%	
Dotations aux amortissements	8 000 €	26 449 €	230,61%
Charges exceptionnelles	400 €	2 445 €	511,20%
Transfert de charge		-9 334 €	
Charges financières	400 €	544 €	35,98%
Autres charges	8 800 €	20 103 €	128,44%
	0,72%	1,45%	
TOTAL DES CHARGES	1 228 300 €	1 390 506 €	13,21%



D. ANALYSE DE L'ACTIVITE 2024

Le Théâtre labellisé répond au cahier des charges édicté par le Ministère de la culture et les collectivités partenaires, Région, Département, Communauté d'Agglomération et Ville d'Auxerre.

En ce sens l'association AIDA remplit les objectifs qui lui sont fixés.

Comme beaucoup de scènes en France, la situation est fragile, car malgré un taux de remplissage au-dessus de la moyenne nationale, la hausse de tous les coûts de diffusion (cachets, intermittents, fluides) ont nettement augmenté.

E. SITUATION PATRIMONIALE ET INVESTISSEMENT

Le bâtiment, propriété de la ville, est entretenu par les services municipaux.

L'association règle les consommables liés à son activité.

Chaque année un plan de travaux est réalisé pour garantir la qualité de l'équipement. Banque d'accueil, peinture du hall.

F. PISTES D'AMELIORATION DU SERVICE

La DSP prend fin au 31 décembre 2024. A compter du 1^{er} janvier 2025, une Convention Pluriannuelle d'Objectifs est passée entre l'association AIDA et les collectivités Ville d'Auxerre et Communauté d'Agglomération pour remplir les objectifs assignés.



Annexe 5

Exploiter une scène des musiques actuelles – le Silex – Association Service compris

Année : 2024

Service gestionnaire : Culture

Politique publique : Culture

Définition du contrat :

Exploiter une scène de musique actuelle (diffusion, développement d'actions artistiques, médiation culturelle et inscription sur le territoire)

Durée du contrat : 5 ans

Début du contrat : 01/01/2022

Fin du contrat : 31/12/2026

Données d'activité :

Nombre

spectateurs :

2024 : 34 703

2023 : 70 852

2022 : 45 147



Nom du concessionnaire : Service compris

Société dédiée : oui

Contact : Sylvain Briand

Indicateurs d'activité

Chiffres 2024 :

Le Silex : 33 855 spectateurs

Jazz club : 848 spectateurs

Catalpa : 0 spectateur

75 concerts pour l'année, avec toutes les composantes dues au label SMAC : jazz, blues, musiques du monde, rock, pop, métal, chanson, rap, hip hop, reggae

138 ouvertures public (168 en 2023)

29 % concerts

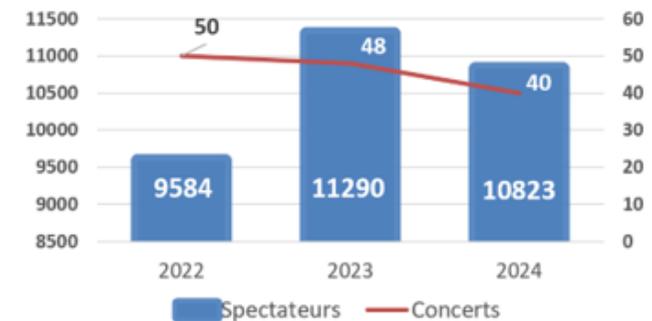
23 % actions culturelles (51 journées d'actions culturelles)

13 % autres (locations, mises à disposition, etc)

4 % festival et manifestations diverses

59 groupes accueillis, 406 artistes, 1081 repas, 230 chambres réservées dans des hôtels d'Auxerre

Concerts SILEX : Evolution nombre Concerts / Spectateurs



	2022	2023	2024
Activités concerts	75	68	48
Dont payants	38	42	33
Dont gratuits	37	26	17
Part payants	51	62%	69%
Part gratuits	49%	38%	35%
Moyenne concert par mois	9,1	8,9	8,6
Moyenne concert par semaine	2,3	2,08	1,92



COMPTE DE RESULTAT D'EXPLOITATION

Présentation du CARE (compte annuel de résultat d'exploitation) N-1 et N

CHARGES	Budget prévisionnel 2022	Réalisé 2022	Budget prévisionnel 2023	Réalisé 2023	BP 2024 HT	Réalisé 2024	Variation réalisé 23/24
60-61-62 Achats et Services extérieurs	660 600,00	740 130,00	665 600	856 057,00	673 100,00	481 229,00	-44%
63 - Impôts et taxes	8 900,00	8 321,00	9 400	9 670,00	9 900,00	8 442,00	-13%
64 - Charges de personnel	524 500,00	478 015,00	533 000	550 138,00	539 500,00	492 837,00	-10%
65 - Autres charges de gestion courante	29 000,00		29 000		29 000,00	-	-
66 - Charges financières	1 000,00		1 000		1 000,00	-	-
67 - Charges exceptionnelles	-	1 712,00	-	1 230,00	-	-	-100%
68 - Amortissements et Provision	30 000,00	63 721,00	30 000	57 831,00	30 000,00	16 668,00	-71%
69 - Impôts sur les sociétés	-	11 661,00	-		-		-
Autres charges		32 398,00		33 110,00	-	18 672,00	-44%
Engagements à réaliser sur ressources affectées					-	90 000,00	-
TOTAL DES CHARGES	1 254 000,00	1 335 958,00	1 268 000	1 508 036	1 282 500,00	1 107 848	-27%
RECETTES	Budget prévisionnel 2022	Réalisé 2022	Budget prévisionnel 2023	Réalisé 2023	BP 2024 HT	Réalisé 2024	Variation réalisé 23/24
70 - Ventes	233 000,00	239 377,00	244 500	320 681	253 000,00	168 375	-44%
74 - subventions d'exploitation	998 500,00	966 550,00	1 001 000	972 082	1 009 000,00	938 250	-3%
75 - Autres produits de gestion courante	8 000,00	-	8 000	-	8 000,00	-	-
76 - Produits financiers	1 000,00	1 336,00	1 000	2 691	1 000,00	2 848	6%
77 - Produits exceptionnels	-	58 507,00	-	53 407	-	11 702	-78%
78 - Amortissements et provisions	30 000,00	-	30 000	833	30 000,00	590	-29%
Autres produits		122 171,00		3 639	-	3 130	-14%
TOTAL DES PRODUITS	1 270 500,00	1 387 941,00	1 284 500	1 353 333	1 301 000,00	1 124 895	-17%
Valorisation TVA sur subventions	- 54 500,00		- 54 500		- 56 500,00		
TOTAL DES PRODUITS	1 216 000,00	1 387 941,00	1 230 000	1 353 333	1 244 500,00	1 124 895	-17%
Résultat	- 38 000,00	51 983,00	- 38 000	- 154 703	- 38 000,00	17 047	

A. ANALYSE FINANCIERE

Globalement, les charges totales ont fortement diminué entre 2023 et 2024, passant de 1 508 036 € à 1 107 848 €, soit une baisse de 27%.

Cette baisse est principalement due à l'annulation du festival Catalpa et à la réduction du nombre de concert de 20%.

Après une année déficitaire en 2023, la priorité en 2024 était le rééquilibrage financier. Il a fallu proposer des concerts de qualité mais moins en volume afin d'assurer des recettes propres en hausse et des charges en moins.

De plus, la part des concerts payants à augmenter, et les propositions à entrées gratuites ont réduits en parallèle

	2024	2023	2022
Activité concert hors Catalpa	48	68	75
Dont payants	33	42	38
Dont gratuits	17	26	37
Part payants	69%	62%	51
Part gratuits	35%	38%	49%
Moyenne concert par mois	8,6	8,9	9,1
Moyenne concert par semaine	1,92	2,08	2,3

Le chiffre d'affaires des ventes enregistre une baisse de 44 % par rapport à l'année 2023.

Cette diminution concerne à la fois les ventes de marchandises et les prestations de services. La chute est particulièrement marquée pour les ventes de marchandises, qui reculent de 75 %, tandis que les

prestations de services enregistrent une baisse plus modérée de 10 %.

RECETTES	CA 2023	BP 2024 HT	CA 2024
70 - Ventes	320 681	209 000	168 375
Prestations de services	137 563	79 500	123 369
Vente de marchandises (dont recettes bar)	183 118	129 500	45 006

En 2024, en proportion du nombre de concerts, il y a eu plus de billets vendus et plus chers.

B. PRESENTATION DES RESULTATS :

En 2024, le délégataire affiche un résultat positif de 17 047€.

Bien que le festival Catalpa ait été annulé en 2024, la ville d'Auxerre n'a pas revu à la baisse le montant de sa contribution. Les fonds initialement destinés à l'édition annulée ont ainsi été réaffectés à la constitution d'une réserve budgétaire de 90 000 € en vue des éditions futures de 2025 et 2026.

En 2024, les subventions de fonctionnement ont été globalement maintenues, à l'exception de celle habituellement versée par la Communauté de l'Auxerrois pour l'organisation du festival Catalpa, d'un montant de 50 000 €. Le maintien du niveau global des subventions a contribué à dégager un résultat positif cette année.

C. ECARTS ENTRE LE BP ET LE REALISE

BP = Budget prévisionnel

Flux financiers cumulés (D et R) prévisionnels en comparaison des flux financiers cumulés réels

Le budget réalisé en 2024 est en deçà du prévisionnel, cela est dû en grande partie à la non-réalisation du Festival Catalpa.

CHARGES	BP 2024 HT	Réalisé 2024	Varié on BP / réa lié 2024
60-61-62 Achats et Services extérieurs	673 100,00	481 229,00	-29%
63 - Impôts et taxes	9 900,00	8 442,00	-15%
64 - Charges de personnel	539 500,00	492 837,00	-9%
65 - Autres charges de gestion courante	29 000,00	-	-100%
66 - Charges financières	1 000,00	-	-100%
67 - Charges exceptionnelles	-	-	-
68 - Amortissements et Provisions	30 000,00	16 668,00	-44%
69 - Impôts sur les sociétés	-	-	-
Autres charges	-	18 672,00	-
Engagements à réaliser sur ressources affectées	-	90 000,00	-
TOTAL DES CHARGES	1 282 500,00	1 107 848	-14%
RECETTES	BP 2024 HT	Réalisé 2024	Varié on BP / réa lié 2024
70 - Ventes	253 000,00	168 375	-33%
74 - subventions d'exploitation	1 009 000,00	938 250	-7%
75 - Autres produits de gestion courante	8 000,00	-	-100%
76 - Produits financiers	1 000,00	2 848	183%
77 - Produits exceptionnels	-	11 702	-
78 - Amortissements et provisions	30 000,00	590	-98%
Autres produits	-	3 130	-
TOTAL DES PRODUITS	1 301 000,00	1 124 895	-14%
Valorisation TVA sur subventions	-	56 500,00	-
TOTAL DES PRODUITS	1 244 500,00	1 124 895	-10%
Résultat	- 38 000,00	17 047	-145%



D. ANALYSE DE L'ACTIVITE 2024

Service compris remplit pleinement ses obligations contractuelles, à la fois les objectifs du Ministère de la culture liés au label SMAC et ceux de la collectivité.

Au-delà de la partie concert, le Silex propose une offre importante d'Education Artistique et Culturelle pour les publics jeunes et en particulier avec le collègue Paul Bert.

E. SITUATION PATRIMONIALE ET INVESTISSEMENT

Le Silex est un bâtiment de la ville.

L'entretien du bâti est réalisé par la collectivité, et service compris règle les consommables liés à son activité (électricité, chauffage, téléphonie)

F. PISTES D'AMELIORATION DU SERVICE

Le modèle de DSP ne correspond plus à ce type de structure. A la fin de celle-ci, il faudra envisager la mise en place d'un Convention Pluriannuelle d'Objectifs, plus en phase avec le type d'activités.



Annexe 6

Restauration collective

Année : 2024

Service gestionnaire : Restauration collective

Politique publique : Scolaire

Définition du contrat :

Fourniture de repas en liaison froide et fourniture de denrées, collations et épiceries pour les usagers du service public de la restauration collective de la ville d'Auxerre

Durée du contrat : 5 ans

Début du contrat : 26/04/2021

Fin du contrat : 31/08/2026

Données d'activité :

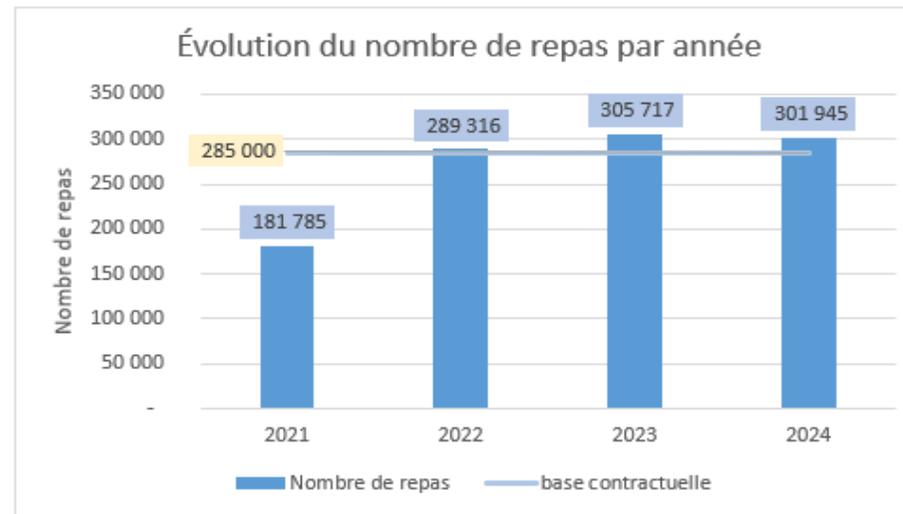
Nombre de repas : 301 824

Nom du concessionnaire : Elior

Société dédiée : oui

Contacts : - Aline Chevignon
- Sébastien Boissellier

Indicateurs d'activité



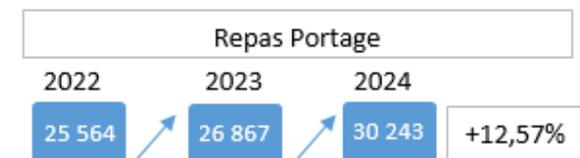
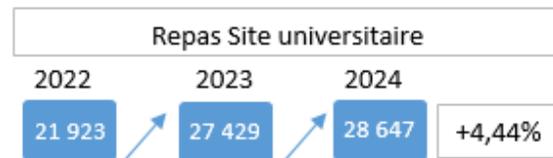
Faits marquants l'année 2024 :

- Un repas étoilé à l'occasion des 20 ans du partenariat entre Elior et la ville d'Auxerre, conçu par le chef Jean-Michel Lorain à partir de produits locaux





- L'évolution du nombre de repas des écoles s'explique principalement par la diminution des effectifs et du nombre de jours d'ouverture des écoles au cours de l'année scolaire.



- Le nombre de repas des étudiants, des crèches et le service de portage à domicile en haussent sur l'année 2024.



- La part des composants en circuits courts est supérieur l'objectif contractuel de 50 % (62%)
- La loi Egalim impose 20% de produits bio (59% à Auxerre) et 50% alimentation durable ou sous officiel de qualité (AOP,AOC, HQE ...), (54% à Auxerre)
- La production pour l'activité extérieure a été de 130 858 repas (135 045 en 2023)



A. COMPTE DE RESULTAT D'EXPLOITATION

Présentation du CARE (compte annuel de résultat d'exploitation) N-1 et N avec analyse des écarts

<i>Comparaisons entre prévisions et réalisations</i>	2023	2024		<i>évolution CARE 23/24</i>
	CARE	CEP	CARE	
Total chiffre d'affaire	1 897 974 €	1 709 595 €	2 000 606 €	5,41%
Denrées	956 297 €	757 473 €	974 139 €	1,87%
Personnel	591 928 €	527 859 €	688 540 €	16,32%
Conditionnement	61 145 €	45 894 €	51 315 €	-16,08%
Gestion des usagers	33 772 €	26 516 €	35 411 €	4,85%
Autres charges	269 955 €	150 499 €	332 480 €	23,16%
Redevance	196 517 €	186 262 €	207 640 €	5,66%
-Charges instances représentatives			-67 300 €	
Total des Charges	2 109 614 €	1 694 504 €	2 222 225 €	5,34%
Résultat avant versement indemnité	-211 640 €	15 091 €	-221 619 €	4,72%
Indemnité d'imprévision versée au délégataire	118 644,00 €		0,00 €	
RESULTAT D'EXPLOITATION Après indemnité	-92 996,00 €		-221 619,00 €	



B. ANALYSE FINANCIERE

Analyse des évolutions

L'évolution du chiffre d'affaire est liée à la hausse des tarifs de la cantine scolaire dans les écoles primaires et maternelles au 1^{er} septembre 2023. De plus le retour en présentiel des étudiant de l'IUT a également contribué à la hausse des recettes encaissées.

Le montant des charges continu d'augmenter entre 2023 et 2024 principalement dû à l'inflation des frais généraux, fluides, entretien, maintenance... (+18.81%).

La forte augmentation sur les frais de personnel est due au fait qu'un agent est depuis 2024 en délégation pour les instances représentative du personnel à 100% de son temps de travail. Cet agent a donc été remplacé au sein de la cuisine centrale. Toutefois, les charges liées aux instance représentatives ne doivent pas figurer dans la DSP de la restauration collective d'Auxerre, les charges ont donc été déduits sur la ligne 'charges instance représentative » pour – 67 300€.

La redevance principale d'affermage versée à la Ville est de 202 678 €. Celle due au titre de l'activité extérieure est de 61 668€ (10% du CA des repas réalisés pour des tiers avec un minimum garanti de 55 000€ / an)

Globalement les charges de fonctionnement augmentent de 5% en 2024, comparé à 2023.

Présentation des résultats

Les difficultés économiques générées par la flambée des prix des matières premières pour 2021 et 2022 ont

rendu impossible l'exécution normale du contrat de délégation. La Ville d'Auxerre a dû prendre la décision d'indemniser le titulaire du contrat de DSP au titre de ces charges exceptionnelles. Des indemnités d'imprévision ont donc été versées sur l'exercice 2023 :

- 12 271.50 HT pour l'exercice 2021
- 106 372.50 HT pour l'exercice 2022

En 2024, la société a vu son chiffre d'affaires progresser de 5,41 %, tandis que ses charges n'ont augmenté que de 5,34 %. Toutefois, cette amélioration relative n'a pas suffi à inverser la tendance déficitaire : le résultat net reste négatif et s'est même creusé de 4,72 %, passant de -211 640 € en 2023 à -221 619 € en 2024.

Afin d'améliorer la situation financière d'Elior, la ville d'Auxerre a validé des pistes d'économie pour la DSP :

- Suppression des clauses liées à l'activité, en cas de suractivité aucun reversement ne sera fait à la Ville d'Auxerre.
- Réévaluation de la redevance accessoire pour les activités extérieures => suppression des 10% du CA des repas et passage à un forfait de 55K €/an

Zoom sur les recettes

NOMBRE DE REPAS	305 717	301 945	-1,23%
Maternelle	66 066	64 483	-2,40%
Primaire	123 086	115 764	-5,95%
CLSH	19 531	19 322	-1,07%
Adultes scolaires et CLSH	23 429	23 290	-0,59%
Université	27 445	28 647	4,38%
Portage	26 867	30 243	12,57%
Adultes CHRIS / FTA	11 184	11 081	-0,92%
Enfants jusqu'à 4 ans	8 109	8 994	10,91%
Prestations annexes	-	121	-
CHIFFRES D'AFFAIRES	1 897 974 €	2 000 606 €	5,41%

Dont facturation aux familles = 651 136 € HT

Dont compensation de la ville = 961 279 € HT

Le montant des factures impayées en 2024 s'élève à 64 347€. Les factures de moins de 100€ sont présent en charge par la société Elior. Elles représentent 5 970€ en 2024.

Les tarifs :

Augmentation des tarifs de la restauration au 1^{er} septembre 2023 de +5%

Tarifs toujours en vigueur en septembre 2025, aucune augmentation n'a été appliquée.

Quotient familiale	Tranche	Tarifs sept-2022		Tarifs à compter de sept-2023	
		Habitants d'Auxerre	Habitants hors Auxerre	Habitants d'Auxerre	Habitants hors Auxerre
1 à 199	1	1,80	2,15	1,89	2,26
200 à 299	2	2,05	2,45	2,15	2,57
300 à 399	3	2,25	2,70	2,36	2,84
400 à 499	4	2,45	2,95	2,57	3,10
500 à 599	5	2,70	3,25	2,84	3,41
600 à 649	6	3,00	3,60	3,15	3,78
650 à 699	7	3,25	3,90	3,41	4,10
700 à 749	8	3,50	4,20	3,68	4,41
750 à 849	9	3,75	4,50	3,94	4,73
820 à 949	10	3,95	4,75	4,15	4,99
950 à 1049	11	4,20	5,05	4,41	5,30
1050 à 1149	12	4,45	5,35	4,67	5,62
1150 à 1499	13	4,70	5,65	4,94	5,93
+ de 1500	14	4,95	5,95	5,20	6,25
enfant occ		5,25	6,30	5,51	6,62
parent occ		5,40	6,50	5,67	6,83



C. ECARTS ENTRE LE CEP ET LE REALISE

CEP = *compte d'exploitation prévisionnel*

Flux financiers cumulés (D et R) prévisionnels en comparaison des flux financiers cumulés réels

Comparaisons entre prévisions et réalisations	2024			évolution CEP actualisé 23 / Care 24
	CEP	CEP actualisé	CARE	
Total chiffre d'affaire	1 709 595 €	1 994 970 €	2 000 606 €	0,28%
Dennées	757 473 €	857 982 €	974 139 €	13,54%
Personnel	527 859 €	597 901 €	688 540 €	15,16%
Conditionnement	45 894 €	51 984 €	51 315 €	-1,29%
Gestion des usagers	26 516 €	30 034 €	35 411 €	17,90%
Autres charges	150 499 €	170 469 €	332 480 €	95,04%
Redevance	186 262 €	210 977 €	207 640 €	-1,58%
-Charges instances représentatives			-67 300 €	
Total des Charges	1 694 504 €	1 919 348 €	2 222 225 €	15,78%
Résultat avant versement indemnité	15 091 €	17 610 €	-221 619 €	-1358,46%

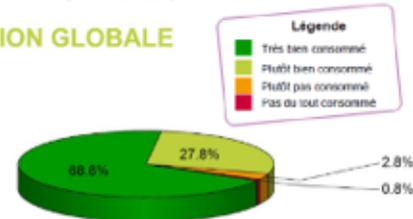
D. ANALYSE DE L'ACTIVITE 2024

	Pourcentages en fréquence d'apparition	Exigences DSP
LOCAL OU CIRCUITS COURTS	62%	50%
BIO	59%	40%
VIANDES LOCALES OU BIO	1 viande bio/semaine	1 viande bio/semaine
EGALIM (50% alimentation durable) % en valeur d'achats	54%	50%
« Fait en cuisine* » (ni BIO ni Local) ex : pâtisserie, potage, dessert lacté, entrée pâtissière...	80%	/
IGP/AOP	30%	/

La synthèse porte sur les 14 établissements qui ont effectué l'observation. Au total, la commune compte 17 établissements.

- Types de convives : ELEMENTAIRE
- Période observée : du 01/01/2024 au 31/12/2024
- Prestation : DEJEUNER, DEJEUNER B, DEJEUNER C

• SATISFACTION GLOBALE



- 98,4% des plats ont été noté « bien consommés » (sous-total Très bien et plutôt bien) par les établissements effectuant l'opération.

E. SITUATION PATRIMONIALE ET INVESTISSEMENT

Le délégataire, pour ce qui lui incombe, a précisé dans son rapport d'activité avoir pris charges des pannes et réparation pour un montant de 8 595€.

Pour sa part, la ville a respecté le plan de renouvellement des matériels avec l'achat d'un lave-vaisselle (19 832€) et d'un robot coupe (11 891€). Concernant les maintenances, elle a pris en charge l'intervention sur le groupe froid de la chambre froide négative (5000€) et la réparation de la trancheuse à jambon (1 305€).

F. PISTES D'AMELIORATION DU SERVICE

PROPOSITION DE RENOUELEMENT DES ÉQUIPEMENTS

Matériel pour la cuisine
• Mélangeur à bras
• Hottes avec l'ensemble des grilles
• Chariot élévateur HAPPICUVIER
• Echelle de rangement pour bac gastro



NOM de la DSP : Crématorium

Année : 2024

Service gestionnaire : Direction de la Relation
Citoyenne

Politique publique : Citoyenneté

Définition du contrat :

Durée du contrat : 13 ans

Début du contrat : 01/01/2018

Fin du contrat : 31/12/2030

Données d'activité :

Nombre de crémations :

831 en 2024

1005 en 2023

Nom du concessionnaire :

Société dédiée : Crématoriums de France

Contact : Damien Lhuissier, responsable
d'établissement

Indicateurs d'activité

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre décès en Bourgogne	30 092	30 177	31 232	29 501	30 253	29 323	-
Nombre Crémation en Bourgogne	12 638	13 575	15 052	14 644	15 194	15 151	-
Nombre Crémation DSP	839	914	1 042	1 028	1 067	1 005	831
Taux de crémation DSP	6,64%	6,73%	6,92%	7,02%	7,02%	6,63%	

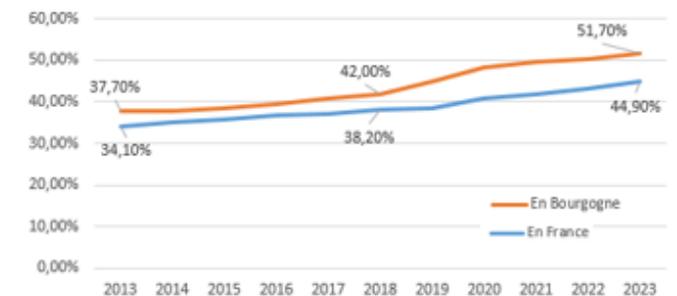
En 2024, **831 crémations** ont été réalisés, soit une moyenne de 16 par semaine d'exploitation. En **baisse de 17.31%** par rapport à l'année 2023.

633 locations de la salle de recueillement suite à une crémation, soit dans 76.17% des cas.

1610 utilisations des cases réfrigérées. En baisse de 13.48% par rapport à 2023.

53 dispersions de cendres / inhumations d'urne sur le site du Crématorium. En baisse de 34 % par rapport à 2023.

Taux de crémation



A. COMPTE DE RESULTAT D'EXPLOITATION

Présentation du CARE (compte annuel de résultat d'exploitation) N-1 et N avec analyse des écarts

Concessionnaire Société des crématoriums de France	2023		2024		VAR
	CEP	CA	CEP	CA	CA 23/CA 24
Produits d'exploitation	609 872 €	809 581 €	630 083 €	701 043 €	-13%
Total Crémation	477 747 €	556 768 €	493 918 €	475 557 €	-15%
Total prestation annexe	- €	80 233 €		79 086 €	-1%
Total Chambre funéraire	110 365 €	146 037 €	114 245 €	126 347 €	-13%
Total concession	21 760 €	27 386 €	21 920 €	20 441 €	-25%
Remise et autres produits	- €	- 843 €		- 388 €	-54%
Charges d'exploitation	564 125 €	773 001 €	572 553 €	869 338 €	12%
Achats	48 831 €	103 760 €	50 157 €	90 407 €	-13%
<i>Enregistré dans Lecteur R</i>					
<i>Matériaux</i>	2 550 €	2 054 €	2 579 €	3 472 €	69%
<i>Eau</i>	1 000 €	428 €	1 000 €	500 €	17%
<i>Gaz</i>	27 972 €	19 597 €	28 896 €	21 653 €	10%
<i>Electricité</i>	6 000 €	46 322 €	6 000 €	28 105 €	-39%
<i>Réactifs unité de filtration</i>	7 313 €	3 782 €	7 554 €	5 296 €	40%
<i>Fournitures administratives et équipements</i>	3 996 €	31 577 €	4 125 €	31 351 €	-1%
Services extérieurs	37 486 €	52 232 €	37 948 €	66 967 €	28%
<i>Entretien et réparations sur biens immobiliers</i>	10 000 €	9 334 €	10 000 €	11 014 €	15%
<i>Entretien et maintenance sur biens mobiliers</i>	5 000 €	10 134 €	5 000 €	15 309 €	51%
<i>Entretien et contrôle des équipements de crémation et filtration</i>	13 986 €	23 616 €	14 448 €	30 194 €	25%
<i>Autres dépenses (assurance, location, télésurveillance, etc...)</i>	5 500 €	9 148 €	5 500 €	10 450 €	14%
Autres services extérieurs	15 700 €	18 130 €	17 000 €	22 363 €	23%
<i>Personnel extérieur à l'entreprise</i>		- €		737 €	
<i>Honoraires</i>	700 €	240 €	2 000 €	119 €	-50%
<i>Communication et télécommunication</i>	9 000 €	9 510 €	9 000 €	5 653 €	-42%
<i>Autres charges (frais bancaires, déplacements, etc...)</i>	6 000 €	8 080 €	6 000 €	15 854 €	96%
Impôts et taxes	7 000 €	11 439 €	7 000 €	19 465 €	70%
Charges de personnel	160 055 €	223 070 €	161 656 €	244 827 €	10%
<i>Rémunération du personnel dont charges sociales</i>	110 353 €		111 457 €		
<i>Charges patronales</i>	49 672 €		50 169 €		
<i>Remplacements et accompagnement initial</i>					
Autres charges de gestion courante	189 331 €	247 131 €	193 070 €	300 542 €	22%
<i>Dont provision charge de redevance</i>	132 826 €	169 744 €	136 565 €	149 231 €	-12%
<i>Frais de structure et/ou siège</i>	42 000 €	77 387 €	42 000 €	149 520 €	93%
<i>Charges diverses de gestion courante</i>		- €		1 791 €	
Dotations aux amortissements	105 722 €	117 239 €	105 722 €	124 767 €	6%
Résultat d'exploitation	45 747 €	36 580 €	57 530 €	- 168 295 €	-560%



B. ANALYSE FINANCIERE

Principales évolutions :

Globalement le délégataire présente une hausse de ses dépenses d'exploitation de +12%, passant de 773 001€ en 2023 à 869 338€ en 2024.

Baisse du coût des achats en 2024 (-13%), en grande partie dû à la baisse du poste électricité

Hausse des frais de siège de +93% entre 2023 et 2024 avec un montant pour 2024 de 149 520€.

Hausse des impôts et taxes de + 70% passant de 11 439€ en 2023 à 19 465€ en 2024.

Présentation des résultats :

Le délégataire présente un résultat d'exploitation de -168 295€ en 2024. En forte chute entre 2023 et 2024.

Zoom sur les recettes / redevance :

Concessionnaire Société des crématoriums de France	2023		2024	
	CEP	CA	CEP	CA
Redevance versée à la Ville	132 826 €	169 745 €	136 565 €	149 232 €
Part fixe		20 000 €		20 000 €
Part variable (=18,5% du CA total encaissé)		149 745 €		129 232 €
Chiffre d'affaire total		809 328 €		698 550 €

Augmentation des tarifs en 2023 : + 21,18%

Augmentation des tarifs en 2024 : + 2.94%

La redevance versée à la ville est composée d'une part fixe annuelle de 20 000€ et d'une part variable correspondant à 18.5% du montant du chiffre d'affaire encaissé. En 2024, malgré la hausse des tarifs appliquée

le 1er janvier 2024, le chiffre d'affaires est en baisse par rapport à l'exercice 2023, en raison de la diminution de l'activité.

Par conséquent nous observons une diminution de la redevance versée à la ville de 12%.

C. ECARTS ENTRE LE CEP ET LE REALISE

CEP = compte d'exploitation prévisionnel

Flux financiers cumulés (D et R) prévisionnels en comparaison des flux financiers cumulés réels

	2024			
	CEP	CEP actualisé	CA	VAR CEP act/CA
Produits	630 083 €	785 977 €	701 043 €	-11%
Charges	572 553 €	714 213 €	869 338 €	22%
Résultat	57 530 €	71 764 €	- 168 295 €	-335%

Par rapport au CEP actualisé, les produits d'exploitation sont en baisse de 11%. En parallèle les charges sont en forte hausse de 22%.

Ce qui génère une détérioration importante du résultat

D. ANALYSE DE L'ACTIVITE 2024

L'activité principale, la crémation, est en baisse, dans un contexte de baisse de la mortalité en région Bourgogne-Franche-Comté en 2023, qui est constaté également à l'échelle de la ville.

La part de la crémation est elle à la hausse en région Bourgogne-Franche-Comté, où elle représente plus d'un décès sur deux avec 51.7% de crémation en 2023

E. SITUATION PATRIMONIALE ET INVESTISSEMENT

Les travaux de GER s'élèvent à 123 624€ au titre de l'année 2024

- Rebriquetage de l'appareil de crémation pour un montant de 90 000€
- Matériel informatique pour 823€
- Réparations et travaux pour 11 168€
- Opérations de maintenance courante pour les appareils de crémation et de filtration ont été réalisées pour un montant de 2 163 €



F. ELEMENTS D'ANALYSE DE LA QUALITE DU SERVICE

Aucune réclamation d'usagers, soit en direct auprès du Crématorium, soit auprès du service gestionnaire.

Enquête de satisfaction envoyée systématiquement aux familles, mais avec faible taux de retour car cette enquête est souvent confondue avec celle réalisée par l'opérateur de pompes funèbres.

Les résultats sont très bons, avec un taux de recommandation de 9,2 sur 10.

G. PISTES D'AMELIORATION DU SERVICE

Agrandissement des espaces de dispersion des cendres, qui sont saturés.

H. FAITS MARQUANTS 2024

Mise en œuvre du versement du fruit du retraitement des résidus métalliques issus des crémations, qui représente 6 742 euros, dont 5 193 euros reversés à la Ville pour la prise en charge des obsèques des personnes dépourvues de ressources. Le reste de la somme est versé à des œuvres caritatives, tel que défini dans l'avenant au contrat validé en conseil municipal en juin 2023.



PROJET DE DELIBERATION**N°2025-197****OBJET : Conventions de services communs avec la Communauté de l'Auxerrois - Approbation des avenants****Rapporteur : Carole CRESSON GIRAUD**

Par délibération n°2018-135 du 20 décembre 2018, la Communauté de l'Auxerrois a adopté son schéma de mutualisation actualisé prévoyant une mutualisation entre la Communauté de l'Auxerrois et la Ville d'Auxerre par la création de services communs et une mutualisation à la carte pour les autres communes membres de la Communauté.

A cette fin, par délibération n°2018-136 du 20 décembre 2018, la Communauté a contracté avec la Ville d'Auxerre pour la création des services communs.

Des premiers avenants à ces conventions ont été prévus, par délibération n°2019-173 du 16 décembre 2019 afin d'actualiser le régime financier de ces services communs et d'en ajuster le périmètre.

Une réorganisation des services de la Ville d'Auxerre et de la Communauté de l'Auxerrois intervenue en février 2021 a profondément modifié les services communs, aussi par délibération n°2021-182 des avenants n°2 ont actualisé les postes concernés par ces services communs.

Par délibération n°2022-274 du 15 décembre 2022, des avenants n°3 et des créations de services communs (direction des systèmes d'information, la direction de la relation citoyenne et de l'accueil et le service logistique) ont été approuvés afin d'intégrer les modifications d'organigramme de la Ville d'Auxerre et de la Communauté de l'Auxerrois au 1er janvier 2023 et de modifier le régime financier de ces services communs.

Par délibération n°2023-257 du 21 décembre 2023, des avenants n°4 et des modifications de l'article 4 relatif aux conditions financières et aux modalités de remboursement des services ressources ont été approuvés afin d'intégrer des clés de répartition des charges entre la Ville d'Auxerre et la Communauté de l'Auxerrois sur le montant global des charges de personnel comprenant les salaires chargés, dont le régime indemnitaire et les charges directes liées aux personnels. Pour les autres services, la rédaction initiale a été conservée à savoir une répartition uniquement sur l'évolution des charges de personnel par rapport à l'année de référence 2019.

Par délibération n°2024-321 du 19 décembre 2024, les articles 1 et 2 des conventions ont été modifiés pour actualiser les postes suite aux évolutions d'organigramme, créer trois nouveaux services communs (la direction du Cohésion Sociale et du Temps de l'Enfant, la direction de la Culture, du Sport et de la Vie Associative, et le Développement Economique) ainsi que modifier des périmètres.

Il convient comme chaque année de formuler de nouveaux avenants aux conventions de services communs pour actualiser les postes suite à des changements d'organigramme et de changer le nom de la direction du développement économique par la direction revitalisation résidentielle et commerciale.

Les avenants sont annexés à la présente délibération.



Le comité social territorial a été consulté le 09 décembre 2025 et a rendu un avis favorable.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver les avenants aux conventions de services communs tels qu'ils sont renseignés en annexe,
- D'autoriser le Maire à signer les avenants.



**AVENANT N°1 A LA CONVENTION DU SERVICE COMMUN ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE
L'AUXERROIS ET LA COMMUNE D'AUXERRE**

DIRECTION DE LA CULTURE DES SPORTS ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ENTRE

La Communauté d'agglomération de l'auxerrois, représentée par Francis HEURLEY, son vice-président en charge de la mutualisation, dûment autorisé à cet effet par délibération du conseil communautaire n°2020-070 du 03 septembre 2020

Ci après désignée « la Communauté »

D'une part ;

ET

La Commune d'Auxerre, représentée par Crescent MARAULT, son Maire, dûment autorisé à cet effet par délibération n° n°2020-005 du 5 juillet 2020 ;

Ci après désignée « la Commune »

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu les statuts de la Communauté ;

Vu le schéma de mutualisation

Vu les dispositions de l'article L. 5211-4-2 du CGCT ;

Vu l'avis du comité technique de la Commune en date du 3 décembre 2024,

Vu l'avis du comité technique de la Communauté en date du 9 décembre 2025,

Considérant l'intérêt des signataires de se doter de services communs afin d'aboutir à une gestion rationalisée ;

Un avenant est nécessaire pour actualiser les postes.

Article 1 : actualisation des postes

L'article 2 de la convention portant création du service commun est modifié comme suit :

Les postes occupés par les fonctionnaires et agents contractuels, répondent en totalité aux missions dans un service ou



une partie de service mis en commun et sont dépendants de plein droit à la Communauté.

Les fonctionnaires et agents contractuels de la Commune qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service mis en commun sont transférés de plein droit à la Communauté.

DCSVA	
Directeur/trice	1
Assistant/e	2
Chargé/é de communication	1

Le cas échéant, s'ajoutent à ces postes, les postes d'agents non permanents recrutés au titre de l'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, du remplacement temporaire de fonctionnaires ou contractuels absents, stagiaires, apprentis.

Article 2 : conditions financières et modalités de remboursement

L'article 4 de la convention initiale est rédigé, désormais, comme suit :

La commune assure sa part de financement des dépenses des services communs par la réduction de son attribution de compensation.

Si des recettes sont encaissées en lien avec ces dépenses, il conviendra de les prendre en compte dans le calcul de l'attribution de compensation.

Chaque année a lieu un calcul des services communs au moment de la construction du budget primitif de l'année N avec un impact sur l'attribution de compensation en N de la ville.

Un ajustement définitif sera réalisé en N+1 au moment de l'établissement du compte administratif N sur l'attribution de compensation N+1 de la ville.

Le coût des services communs comprend :

1. Les charges liées au personnel

Les charges de personnel du périmètre commun en 2019 ont été évaluées à 12 892 968,83 €, dont 11 795 399,45 € pour la ville et 1 097 569,38 € pour la CA.

Ce montant 2019 a été amendé, afin d'intégrer la mutualisation du service commun Informatique entre la Communauté de l'Auxerrois, la Ville d'Auxerre et son CCAS, établis en 2023 à 48 800 €.



Le coût des charges de personnel de référence 2019 pour la ville et la Communauté d'agglomération, et 2023 pour le CCAS est donc projeté à 12 941 763,83 €.

Le détail de ces dépenses est joint en annexe 1.

Le montant de la réduction de l'attribution de compensation pour 2019 a été fixé en fonction du montant réalisé des charges de personnel 2019, soit 11 795 399,45 €. Ces charges comprennent les salaires chargés, dont le régime indemnitaire, et les charges directes liées aux personnels [assurance statutaire, formation CNFPT, médecine du travail (AIST), CNAS et FIPHFP]. Le récapitulatif des charges de personnel sur 2019 est joint en annexe 1.

Depuis 2024, les clés de répartition des charges entre la ville et la communauté s'appliquent uniquement sur l'évolution des charges de personnel par rapport à l'année de référence 2019 pour les services suivants :

- La Direction du Patrimoine et de l'aménagement de l'espace public
- La Direction de stratégie et de l'aménagement du territoire et de la mobilité
- La Direction de la valorisation du cadre de vie
-

En revanche depuis 2024, les clés de répartition des charges entre la ville et la communauté s'appliquent sur le montant global des charges de personnel qui comprennent les salaires chargés, dont le régime indemnitaire, et les charges directes liées aux personnels [assurance statutaire, formation CNFPT, médecine du travail (AIST), CNAS et FIPHFP] pour les services supports.

Le périmètre des services communs 2026 est modifié afin de tenir compte des évolutions de l'organigramme, direction du développement économique et du commerce qui devient direction de la revitalisation et mise à jour des postes pour la direction de la culture, du sport et de la vie associative (DCSVA), de la direction de la relation citoyenne (DRC), du cabinet, de la logistique, de la direction des systèmes d'information, de la direction générale et la direction du patrimoine, la direction des finances et éco responsabilité, la direction déléguée eau, assainissement éclairage public et de l'aménagement de l'espace public (DPAEP).

Ainsi, les services supports avec partage des charges de personnel selon la clé de répartition liée à leur activité sont les suivants :

- Direction générale
- Cabinet,
- Direction de la Communication,
- Direction des Ressources juridiques et humaines
- Direction des Systèmes d'information
- Direction de la relation citoyenne
- Direction des finances et de l'éco-responsabilité,
- Direction Ingénierie et évaluation des politiques publiques,
- Direction de la cohésion sociale et du temps de l'enfant (DCSTE),
- Direction de la culture, du sport et de la vie associative (DCSVA)
- Direction de la revitalisation résidentielle et commerciale
- Le service logistique

Ces clés de répartition propres à chaque service sont définies telles qu'exposées dans le tableau présenté en annexe 2.

Concernant le régime indemnitaire, le coût est partagé entre les collectivités selon la clé de répartition propre à chaque direction / service depuis janvier 2024.



2. Les autres charges de fonctionnement

Depuis 2020, conformément à l'avenant n°1, d'autres charges de fonctionnement sont prises en compte (annexe 4).

Elles concernent :

- les dépenses nécessaires au fonctionnement du service commun (A). Leur répartition se fera sur la base de la clé de répartition liée au service à l'origine de la dépense (annexe 2) ;
- les autres charges de gestion (B) seront réparties selon une clé de répartition identique à tous les services et sera basée sur les dépenses de gestion réalisées en 2018 par chacune des collectivités et établissement publics, soit 79,49 € % pour la ville, 17,07 % % pour la communauté et 3,44 % pour le CCAS ;
- les charges de structures (C) liées aux bâtiments concernés par la mutualisation de la ville et de la communauté (listés en annexe 3) devront faire l'objet d'une répartition sur la base des m² occupés par les deux collectivités. Cette dernière pourra évoluer en fonction des m² occupés. Cette répartition s'appliquera depuis 2020 sur l'évolution des charges de structure par rapport à l'année de référence N-1. Il est précisé que le CCAS n'est pas concerné pour ce poste de dépense.

Les dépenses catégorisées en « A » et « B » conviennent d'être distinguées car les dépenses « A » sont rattachées à un service spécifique où les clés de répartition par service commun peuvent s'appliquer. A l'inverse, les dépenses « B » sont générales et concernent l'activité globale des trois entités.

S'agissant du CCAS, le périmètre des dépenses "B" se limite à la téléphonie et la reprographie.

La liste des dépenses de fonctionnement prises en compte est détaillée en annexe 4 par catégorie de dépenses (A, B et C) ainsi que les clés de répartition liées.

3. Attribution de compensation d'investissement

Les dépenses d'investissement en lien avec la mutualisation font l'objet d'une attribution de compensation d'investissement de la ville au bénéfice de la communauté. Ces dépenses seront validées lors des arbitrages budgétaires.

Leur affectation sera basée sur la clé de répartition des services communs en lien avec la dépense.

Article 4 : Entrée en vigueur

L'entrée en vigueur du présent avenant s'effectue à compter du 1er janvier 2026 pour une durée indéterminée.

Fait à AUXERRE, en deux exemplaires originaux, le

Pour la Communauté

Monsieur le Vice-président en charge de la
mutualisation

Francis HEURLEY

Pour la Commune

Monsieur le Maire

Crescent MARAULT



ANNEXES :

Annexe n°1 : Fiche d'impact

Annexe n°2 : Tableau des charges de personnel figées 2019 pour la ville et projetées 2023 pour le CCAS

Annexe n°3 : clés de repartition

Annexe n°4 : liste des bâtiments administratifs accueillant des services communs en 2019

Annexe n°5 : liste des dépenses de fonctionnement (hors charges de personnel) valorisées



Annexe n°1 : Fiche d'impact



Annexe 2 : Tableau des charges de personnel

Services mutualisés		Charges de personnel mutualisé projeté – BP 2026	Clé de répartition 2024			Répartition du stock pour les directions ressources et de la croissance pour les directions opérationnelles		
			ville	CA	CCAS	Poids ville	Poids CA	Poids CCAS
Direction	Services							
Direction générale des services et cabinet	Direction générale et cabinet	437 994,00 €	51,41 %	48,59 %		225 170,21 €	212 823,79 €	
	Communication	414 526,00 €	51,41 %	48,59 %		213 105,45 €	201 420,55 €	
	Sous total	852 520,00 €				438 275,66 €	414 244,34 €	0,00 €
Direction des Ressources juridiques et humaines	Affaires juridiques et assemblées	266 600,00 €	33,13 %	66,87 %		88 324,58 €	178 275,42 €	
	Archives	228 006,00 €	51,41 %	48,59 %		117 216,58 €	110 789,42 €	
	Commande publique	252 601,00 €	62,98 %	37,02 %		159 088,11 €	93 512,89 €	
	Ressources humaines	879 556,00 €	58,32 %	41,68 %		512 957,06 €	366 598,94 €	
	Moyens généraux	683 938,00 €	74,04 %	25,96 %		506 387,70 €	177 550,30 €	
	Direction	135 557,00 €	51,46 %	48,54 %		69 757,44 €	65 799,56 €	
	Sous total	2 446 258,00 €				1 453 731,46 €	992 526,54 €	0,00 €
Direction Système d'information	@ services	700 365,00 €	45,01 %	47,59 %	7,40 %	315 234,29 €	333 303,70 €	51 827,01 €
Direction de l'ingénierie et de l'évaluation et de la relation citoyenne	Contrôle de gestion	300 090,00 €	64,43 %	35,57 %		193 347,99 €	106 742,01 €	
	Accueil	314 177,00 €	51,41 %	48,59 %		161 516,60 €	152 660,40 €	
	Sous total	614 267,00 €				354 864,59 €	259 402,41 €	
Direction des Finances et éco responsabilité	Finances	698 220,00 €	64,43 %	35,57 %		449 863,15 €	248 356,85 €	
	Transition écologique	204 593,00 €	51,41 %	48,59 %		105 180,09 €	99 412,91 €	
	Sous total	902 813,00 €				555 043,24 €	347 769,76 €	
Direction Culture, Sport et Vie associative	Direction	175 014,00 €	67,00 %	33,00 %		117 259,38 €	57 754,62 €	
	Logistique	336 852,00 €	51,41 %	48,59 %		173 173,69 €	163 678,31 €	
	Sous total	511 866,00 €				290 433,07 €	221 432,93 €	
Direction Cohésion sociale et Temps de l'enfant	Direction	135 286,00 €	80,00 %	20,00 %		108 228,80 €	27 057,20 €	
Direction du développement économique et attractivité	Direction	153 831,00 €	5,00 %	95,00 %		7 691,55 €	146 139,45 €	
TOTAL Services supports		6 317 206,00 €				3 523 502,66 €	2 741 876,33 €	51 827,01 €



Services opérationnels - charges de personnel figées 2019 pour la ville et projetées 2023 pour le CCAS avec prévisionnel 2025

Services mutualisés		Paie définitive décembre 2019			Charges de personnel mutualisé projeté – BP 2026	Différence	Clé de répartition 2024			Répartition de la croissance entre 2026 et 2019			
		Total charges de personnel 2019	Dont Ville	Dont CA			ville	CA	CCAS	Poids ville	Poids CA	Poids CCAS	
Direction	Services												
Services opérationnelles	Direction du patrimoine et de l'aménagement de l'espace public	Direction et ressource	238 588,71 €	175 035,08 €	63 553,63 €	476 783,00 €	238 194,29 €	90,60 %	9,40 %		215 804,03 €	22 390,26 €	
		Aménagement, gestion et entretien de la voirie	1 083 463,02 €	1 083 463,02 €		1 284 164,00 €	200 700,98 €	87,39 %	12,61 %		175 392,59 €	25 308,39 €	
		Patrimoine : programmation, entretien et maintenance	1 917 313,04 €	1 848 528,47 €	68 784,57 €	2 069 055,00 €	151 741,96 €	93,82 %	6,18 %		142 364,31 €	9 377,65 €	
		Sous total	3 239 364,77 €	3 107 026,57 €	132 338,20 €	3 830 002,00 €	590 637,23 €				533 560,93 €	57 076,30 €	0,00 €
	Direction de la stratégie et de l'aménagement du territoire	Conception des espaces publics	222 615,12 €	222 615,12 €		223 755,00 €	1 139,88 €	51,41 %	48,59 %		586,01 €	553,87 €	
		Direction et service foncier	265 902,67 €	252 838,67 €	13 064,00 €	269 440,00 €	3 537,33 €	51,41 %	48,59 %		1 818,52 €	1 718,81 €	
		Droits des sols	128 830,88 €	126 001,62 €	2 829,26 €	447 276,00 €	318 445,12 €	51,41 %	48,59 %		163 710,82 €	154 734,30 €	
		Stratégie urbaine, planification	105 895,45 €	67 696,01 €	38 199,44 €	210 968,00 €	105 072,55 €	51,41 %	48,59 %		54 017,20 €	51 055,35 €	
		Sous total	723 244,12 €	669 151,41 €	54 092,71 €	1 151 439,00 €	428 194,88 €				220 132,55 €	208 062,33 €	0,00 €
	Direction déléguée éclairage public	Contrat Travaux	154 919,00 €	154 919,00 €		236 128,72 €	81 209,72 €	87,39 %	12,61 %		70 969,17 €	10 240,55 €	
	Direction de la valorisation du cadre de vie	Direction	178 509,29 €	178 509,29 €		78 218,00 €	-100 291,29 €	87,39 %	12,61 %		-87 644,56 €	-12 646,73 €	
		Entretien de l'espace public	2 852 606,39 €	2 852 606,39 €		3 065 510,28 €	212 903,89 €	87,39 %	12,61 %		186 056,71 €	26 847,18 €	
		Sous total	3 031 115,68 €	3 031 115,68 €	-00 €	3 143 728,28 €	112 612,60 €				98 412,15 €	14 200,45 €	0,00 €
TOTAL Services opérationnelles		7 148 643,57 €	6 962 212,66 €	186 430,91 €	8 361 298,00 €	1 212 654,43 €				923 074,80 €	289 579,63 €	-00 €	



Annexe n°3 : clés de répartition



Services mutualisés		Clé de répartition	Année référence	2024			Poids ville	Poids CA	Poids CCAS		
Direction	Services			Données ville	Données CA	Données CCAS					
Services ressources	Direction générale des services et cabinet	Direction générale des services	Nombre d'habitants	N	35 910 sur 69 851	33 941 sur 69 851		51,41 %	48,59 %		
		Communication	Nombre d'habitants	N	35 910 sur 69 851	33 941 sur 69 851		51,41 %	48,59 %		
	Direction des Ressources juridiques et humaines	Direction	Proportionnelle à la répartition des services		N	-	-		51,29 %	48,71 %	
		Affaires juridiques et assemblées	Nombre de délibérations et d'arrêtés réglementaires et décisions		N-1	182 et 2215	295 et 659		33,13 %	66,87 %	
		Archives	Nombre d'habitants		N	35 910 sur 69 851	33 941 sur 69 851		51,41 %	48,59 %	
		Commande publique	Nombre de lots passés		N-1	114	67		62,98 %	37,02 %	
		Moyens généraux	Nombres d'heures de main d'oeuvre		N-1	4 814	1 688		74,04 %	25,96 %	
	Ressources humaines	Nombres de feuilles de paie		N	7 442	5 468		57,65 %	42,35 %		
	Direction des systèmes d'information	@ service	Nombre d'ordinateurs		N-1	280	296	46	45,01 %	47,59 %	7,40 %
	Direction des finances	Finances	Nombre d'écritures		N-1	18 571	10 254		64,43 %	35,57 %	
		Transition écologique	Nombre d'habitants		N	35 910 sur 69 851	33 941 sur 69 851		51,41 %	48,59 %	
	Direction ingénierie, de l'évaluation des PP et de la relation citoyenne	Ingénierie et évaluation	Nombre d'écritures		N-1	18 571	10 254		64,43 %	35,57 %	
		Accueil téléphonique	Nombre d'habitants		N	35 910 sur 69 851	33 941 sur 69 851		51,41 %	48,59 %	
	Direction Culture, Sport e Vie associative	Direction	Proportionnelle aux services Ville et CA		N	4/6	2/6		67,00 %	33,00 %	
		Logistique	Nombre d'habitants		N	35 910 sur 69 851	33 941 sur 69 851		51,41 %	48,59 %	
Direction Cohésion sociale et Temps de l'enfant	Direction	Au prorata de l'activité		N	80%	20%		80,00 %	20,00 %		
Direction du développement économique et attractivité	Direction	Au prorata de l'activité		N	95%	5%		95,00 %	5,00 %		
Services opérationnels	Direction du patrimoine et de l'aménagement de l'espace public	Direction et ressource	Proportionnelle à la répartition des services		-	-		90,60 %	9,40 %		
		Aménagement de l'espace public	Entretien des espaces en hectares		N	1872	270		87,39 %	12,61 %	
		Patrimoine : programmation, entretien et maintenance	m ² de planchers assurés et entretenus		N-1	255 887	16 848		93,82 %	6,18 %	
	Direction de la stratégie, de l'aménagement du territoire et de la mobilité	Conception des espaces publics	Nombre d'habitants		N	35 910 sur 69 851	33 941 sur 69 851		51,41 %	48,59 %	
		Direction et service foncier									
		Droits des sols									
	Direction de la valorisation du cadre de vie	Stratégie urbaine, planification									
Direction		Entretien des espaces en hectares		N	1872	270		87,39 %	12,61 %		
Contrat travaux											
Entretien du domaine public											
Autres charges de gestion « B »		Au prorata des dépenses de gestion		2018	456 433 € sur 568 140,32 €	97 998 € sur 568 140,32 €	19 762,79 € sur 568 140,32 €	79,49 %	17,07 %	3,44 %	
Charges de structure « C »		Au prorata des surfaces occupées		2019	23 567 m ² sur 25 288 m ²	1 721 m ² sur 25 288 m ²		93,20 %	6,80 %		

Annexe n° 4 : liste des bâtiments administratifs accueillant des services communs en 2019



Collectivité	Bâtiments	m ²
Ville	Hôtel de ville	3 975
	Mairie Annexe	1 751
	Ecole rue de Paris – DRH	283
	Centre technique Municipal	6 232
	Atelier et logement de la Maladière	4 513
	Pavillon Gérot	359
	Bottes d'Or	189
	Centre horticole	3 427
	PC jardiniers centre ville (C.Hort.)	119
	PC jardiniers Emile Bernard	292
	PC jardiniers Rive Droite	100
	PC jardiniers secteur sud	201
	Service voirie	423
	Service signalisation	1 184
	Boutisses B – cadre de vie	519
	Sous total	23 567
	Communauté d'Agglomération	Siège CA
Parking Monop		-
Boutisses D – Patrimoine bâtie		704
Sous total		1 721
TOTAL		25 288



Annexe n°5 : liste des dépenses de fonctionnement (hors charges de personnel) valorisées

Nature de la dépense		Contenu de la dépense	Méthode d'évaluation et de répartition	Nature du partage	Clé de répartition
A	Dépenses nécessaires au fonctionnement du service commun	Prestations extérieures, contrats de services rattachés, maintenance métier, maintenance logiciel, magazines, frais de fonctionnement divers, etc.	Coûts identifiables et directement imputables aux services concernés. Partage du coût en fonction de la clé de répartition du service commun	Partage du coût	Clé du service commun à l'origine de la dépense (cf. annexe 2 de la convention)
B	Autres charges de gestion	Affranchissement, téléphonie, fournitures, etc.	Coûts de fonctionnement du service commun qui ne peuvent pas être imputés directement aux services. Répartition du coût en fonction du poids des charges de gestion 2018	Partage du coût	En fonction des charges de gestion 2018 (soit 79,49 % pour la ville, 17,07 % pour la communauté, 3,44 % pour le CCAS)
C	Charges de structure	Charges locatives ou de copropriété, fluides, petit entretien, taxes, assurance et nettoyage, maintenance bâtiment, gardiennage éventuel, etc.	Définition du coût des bâtiments. Refacturation de la croissance des charges au prorata des surfaces occupées par les services en 2018	Partage de la croissance	En fonction des surfaces occupées en 2018 (soit 93,19 % pour la ville et 6,81 % pour la Communauté d'Agglomération)



AVENANT N°6 A LA CONVENTION PORTANT CRÉATION D'UN SERVICE COMMUN
ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'AUXERROIS ET LA COMMUNE D'AUXERRE

DIRECTION DES FINANCES ET ECO RESPONSABILITE

ENTRE

La **Communauté d'agglomération de l'auxerrois** représentée par Francis HEURLEY, son vice-président en charge de la mutualisation, dûment autorisé à cet effet par délibération du conseil communautaire du 21 décembre 2023,

Ci après désignée « la Communauté »

D'une part ;

ET

La **Commune d'Auxerre**, représentée par Crescent MARAULT, son Maire, dûment autorisé à cet effet par délibération du 21 décembre 2023 ;

Ci après désignée « la Commune »

Par convention en date du 21 décembre 2018, la commune d'Auxerre et la Communauté d'agglomération de l'auxerrois ont créé des services communs.

Par avenant n°1, en date du 20 décembre 2019, et avenant n°2 du 10 novembre 2021, cette convention a été modifiée afin d'actualiser les postes et les conditions financières liées à ce service commun.

Un troisième avenant, en date du 16 décembre 2022, a actualisé les postes et les conditions financières de ce service commun.

Un quatrième avenant a actualisé le partage des charges de ce service commun entre la Communauté et la Commune.

Un cinquième avenant en date du 19 décembre 2025 a actualisé le changement de nom et de périmètre de la Direction ainsi que les postes.

Un sixième avenant est nécessaire pour actualiser les postes.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ; Vu les statuts de la Communauté ;

Vu le schéma de mutualisation ;

Vu les dispositions de l'article L. 5211-4-2 du CGCT ;

Vu les avis du comité social territorial du 9 décembre 2025,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :



Article 1 : actualisation des postes

L'article 2 de la convention portant création du service commun est modifié comme suit :

Les postes occupés par les fonctionnaires et agents contractuels, répondent en totalité aux missions dans un service ou une partie de service mis en commun et sont dépendants de plein droit à la Communauté.

PCAET ENERGIE VERTE TRANSITION ECO	
Directeur/trice délégué/e	1
Assistant/e	1
Chargé/e de mission développement durable	2

FINANCES	
Directeur/trice	1
Gestionnaire finances	10
Responsable de service	2

Le cas échéant, s'ajoutent à ces postes, les postes d'agents non permanents recrutés au titre de l'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, du remplacement temporaire de fonctionnaires ou contractuels absents, de stagiaire ou d'apprentis.

Article 2 ; conditions financières et modalités de remboursement :

L'article 4 de la convention initiale est rédigé, désormais, comme suit :

La commune assure sa part de financement des dépenses des services communs par la réduction de son attribution de compensation.

Si des recettes sont encaissées en lien avec ces dépenses, il conviendra de les prendre en compte dans le calcul de l'attribution de compensation.

Chaque année, et à compter du 1er janvier 2024, a lieu un calcul des services communs au moment de la construction du budget primitif de l'année N avec un impact sur l'attribution de compensation en N de la ville.

Un ajustement définitif sera réalisé en N+1 au moment de l'établissement du compte administratif N sur l'attribution de compensation N+1 de la ville.

Le coût des services communs comprend :

1. Les charges liées au personnel

Les charges de personnel du périmètre commun en 2019 ont été évaluées à 12 892 968,83 €, dont 11 795 399,45 € pour la ville et 1 097 569,38 € pour la CA.

Ce montant 2019 a été amendé, afin d'intégrer la mutualisation du service commun Informatique entre la Communauté de l'Auxerrois, la Ville d'Auxerre et son CCAS, établis en 2023 à 48 800 €.

Le coût des charges de personnel de référence 2019 pour la ville et la Communauté d'agglomération, et 2023 pour le CCAS est donc projeté à 12 941 763,83 €.

Le détail de ces dépenses est joint en annexe 1.

Le montant de la réduction de l'attribution de compensation pour 2019 a été fixé en fonction du montant réalisé des charges de personnel 2019, soit 11 795 399,45 €. Ces charges comprennent les salaires chargés, dont le régime indemnitaire, et les charges directes liées aux personnels [assurance statutaire, formation CNFPT, médecine du travail (AIST), CNAS et FIPHFP]. Le récapitulatif des charges de personnel sur 2019 est joint en annexe 1.

Depuis 2024, les clés de répartition des charges entre la ville et la communauté s'appliquent uniquement sur l'évolution des charges de personnel par rapport à l'année de référence 2019 pour les services suivants :

- La Direction du Patrimoine et de l'aménagement de l'espace public
- La Direction de stratégie et de l'aménagement du territoire et de la mobilité
- La Direction de la valorisation du cadre de vie

En revanche depuis 2024, les clés de répartition des charges entre la ville et la communauté s'appliquent sur le montant global des charges de personnel qui comprennent les salaires chargés, dont le régime indemnitaire, et les charges directes liées aux personnels [assurance statutaire, formation CNFPT, médecine du travail (AIST), CNAS et FIPHFP] pour les services supports.

Le périmètre des services communs 2026 est modifié afin de tenir compte des évolutions de l'organigramme, direction du développement économique et du commerce qui devient direction de la revitalisation et mise à jour des postes pour la direction de la culture, du sport et de la vie associative (DCSVA), de la direction de la relation citoyenne (DRC), du cabinet, de la logistique, de la direction des systèmes d'information, de la direction générale et la direction du patrimoine, la direction des finances et éco responsabilité, la direction déléguée eau, assainissement éclairage public et de l'aménagement de l'espace public (DPAEP).

Ainsi, les services supports avec partage des charges de personnel selon la clé de répartition liée à leur activité sont les suivants :

- Direction générale
- Cabinet,
- Direction de la Communication,
- Direction des Ressources juridiques et humaines
- Direction des Systèmes d'information
- Direction de la relation citoyenne
- Direction des finances et de l'éco-responsabilité
- Direction Ingénierie et évaluation des politiques publique
- Direction de la cohésion sociale et du temps de l'enfant (DCSTE)
- Direction de la culture, du sport et de la vie associative (DCSVA)
- Direction de la revitalisation résidentielle et commerciale
- Le service logistique

Ces clés de répartition propres à chaque service sont définies telles qu'exposées dans le tableau présenté en annexe 2.



Concernant le régime indemnitaire, le coût est partagé entre les collectivités selon la clé de répartition propre à chaque direction / service depuis janvier 2024.

2. Les autres charges de fonctionnement

Depuis 2020, conformément à l'avenant n°1, d'autres charges de fonctionnement sont prises en compte (annexe 4).

Elles concernent :

- les dépenses nécessaires au fonctionnement du service commun (A). Leur répartition se fera sur la base de la clé de répartition liée au service à l'origine de la dépense (annexe 2) ;

- les autres charges de gestion (B) seront réparties selon une clé de répartition identique à tous les services et sera basée sur les dépenses de gestion réalisées en 2018 par chacune des collectivités et établissement publics, soit 79,49 € % pour la ville, 17,07 % % pour la communauté et 3,44 % pour le CCAS ;

- les charges de structures (C) liées aux bâtiments concernés par la mutualisation de la ville et de la communauté (listés en annexe 3) devront faire l'objet d'une répartition sur la base des m² occupés par les deux collectivités. Cette dernière pourra évoluer en fonction des m² occupés. Cette répartition s'appliquera depuis 2020 sur l'évolution des charges de structure par rapport à l'année de référence N-1. Il est précisé que le CCAS n'est pas concerné pour ce poste de dépense.

Les dépenses catégorisées en « A » et « B » conviennent d'être distinguées car les dépenses « A » sont rattachées à un service spécifique où les clés de répartition par service commun peuvent s'appliquer. A l'inverse, les dépenses « B » sont générales et concernent l'activité globale des trois entités.

S'agissant du CCAS, le périmètre des dépenses "B" se limite à la téléphonie et la reprographie.

La liste des dépenses de fonctionnement prises en compte est détaillée en annexe 4 par catégorie de dépenses (A, B et C) ainsi que les clés de répartition liées.

3. Attribution de compensation d'investissement

Les dépenses d'investissement en lien avec la mutualisation font l'objet d'une attribution de compensation d'investissement de la ville au bénéfice de la communauté. Ces dépenses seront validées lors des arbitrages budgétaires.

Leur affectation sera basée sur la clé de répartition des services communs en lien avec la dépense.

Article 3 : Entrée en vigueur

L'entrée en vigueur du présent avenant s'effectue à compter du 1er janvier 2026 pour une durée indéterminée.

Fait à AUXERRE, en deux exemplaires originaux, le

Pour la Communauté

Monsieur le Vice-président en charge de la
mutualisation

Francis HEURLEY

Pour la Commune

Monsieur le Maire

Crescent MARAULT



Annexes:

Annexe n°1 : Tableau des charges de personnel figées 2019 pour la ville et projetées 2023 pour le CCAS

Annexe n°2 : clés de répartition

Annexe n° 3 : liste des bâtiments administratifs accueillant des services communs en 2019

Annexe n°4 : liste des dépenses de fonctionnement (hors charges de personnel) valorisées



Annexe 1 : Tableau des charges de personnel

↳ Services supports – prévisionnel 2026

Services mutualisés		Charges de personnel mutualisé projeté – BP 2026	Clé de répartition 2024			Répartition du stock pour les directions ressources et de la croissance pour les directions opérationnelles		
			ville	CA	CCAS	Poids ville	Poids CA	Poids CCAS
Direction	Services							
Direction générale des services et cabinet	Direction générale et cabinet	437 994,00 €	51,41 %	48,59 %		225 170,21 €	212 823,79 €	
	Communication	414 526,00 €	51,41 %	48,59 %		213 105,45 €	201 420,55 €	
	Sous total	852 520,00 €				438 275,66 €	414 244,34 €	0,00 €
Direction des Ressources juridiques et humaines	Affaires juridiques et assemblées	266 600,00 €	33,13 %	66,87 %		88 324,58 €	178 275,42 €	
	Archives	228 006,00 €	51,41 %	48,59 %		117 216,58 €	110 789,42 €	
	Commande publique	252 601,00 €	62,98 %	37,02 %		159 088,11 €	93 512,89 €	
	Ressources humaines	879 556,00 €	58,32 %	41,68 %		512 957,06 €	366 598,94 €	
	Moyens généraux	683 938,00 €	74,04 %	25,96 %		506 387,70 €	177 550,30 €	
	Direction	135 557,00 €	51,46 %	48,54 %		69 757,44 €	65 799,56 €	
	Sous total	2 446 258,00 €				1 453 731,46 €	992 526,54 €	0,00 €
Direction Système d'information	@ services	700 365,00 €	45,01 %	47,59 %	7,40 %	315 234,29 €	333 303,70 €	51 827,01 €
Direction de l'Ingénierie et de l'évaluation et de la relation citoyenne	Contrôle de gestion	300 090,00 €	64,43 %	35,57 %		193 347,99 €	106 742,01 €	
	Accueil	314 177,00 €	51,41 %	48,59 %		161 516,60 €	152 660,40 €	
	Sous total	614 267,00 €				354 864,59 €	259 402,41 €	
Direction des Finances et éco responsabilité	Finances	698 220,00 €	64,43 %	35,57 %		449 863,15 €	248 356,85 €	
	Transition écologique	204 593,00 €	51,41 %	48,59 %		105 180,09 €	99 412,91 €	
	Sous total	902 813,00 €				555 043,24 €	347 769,76 €	
Direction Culture, Sport et Vie associative	Direction	175 014,00 €	67,00 %	33,00 %		117 259,38 €	57 754,62 €	
	Logistique	336 852,00 €	51,41 %	48,59 %		173 173,69 €	163 678,31 €	
	Sous total	511 866,00 €				290 433,07 €	221 432,93 €	
Direction Cohésion sociale et Temps de l'enfant	Direction	135 286,00 €	80,00 %	20,00 %		108 228,80 €	27 057,20 €	
Direction du développement économique et attractivité	Direction	153 831,00 €	5,00 %	95,00 %		7 691,55 €	146 139,45 €	
TOTAL Services supports		6 317 206,00 €				3 523 502,66 €	2 741 876,33 €	51 827,01 €



Services opérationnels - charges de personnel figées 2019 pour la ville et projetées 2023 pour le CCAS avec prévisionnel 2026

Services mutualisés		Paie définitive décembre 2019			Charges de personnel mutualisé projeté – BP 2026	Différence	Clé de répartition 2024			Répartition de la croissance entre 2026 et 2019			
		Total charges de personnel 2019	Dont Ville	Dont CA			ville	CA	CCAS	Poids ville	Poids CA	Poids CCAS	
Direction	Services												
Services opérationnelles	Direction et ressource	238 588,71 €	175 035,08 €	63 553,63 €	476 783,00 €	238 194,29 €	90,60 %	9,40 %		215 804,03 €	22 390,26 €		
	Direction du patrimoine et de l'aménagement de l'espace public	Aménagement, gestion et entretien de la voirie	1 083 463,02 €	1 083 463,02 €		1 284 164,00 €	200 700,98 €	87,39 %	12,61 %		175 392,59 €	25 308,39 €	
		Patrimoine : programmation, entretien et maintenance	1 917 313,04 €	1 848 528,47 €	68 784,57 €	2 069 055,00 €	151 741,96 €	93,82 %	6,18 %		142 364,31 €	9 377,65 €	
		Sous total	3 239 364,77 €	3 107 026,57 €	132 338,20 €	3 830 002,00 €	590 637,23 €				533 560,93 €	57 076,30 €	0,00 €
	Direction de la stratégie et de l'aménagement du territoire	Conception des espaces publics	222 615,12 €	222 615,12 €		223 755,00 €	1 139,88 €	51,41 %	48,59 %		586,01 €	553,87 €	
		Direction et service foncier	265 902,67 €	252 838,67 €	13 064,00 €	269 440,00 €	3 537,33 €	51,41 %	48,59 %		1 818,52 €	1 718,81 €	
		Droits des sols	128 830,88 €	126 001,62 €	2 829,26 €	447 276,00 €	318 445,12 €	51,41 %	48,59 %		163 710,82 €	154 734,30 €	
		Stratégie urbaine, planification	105 895,45 €	67 696,01 €	38 199,44 €	210 968,00 €	105 072,55 €	51,41 %	48,59 %		54 017,20 €	51 055,35 €	
		Sous total	723 244,12 €	669 151,41 €	54 092,71 €	1 151 439,00 €	428 194,88 €				220 132,55 €	208 062,33 €	0,00 €
	Direction déléguée éclairage public	Contrat Travaux	154 919,00 €	154 919,00 €		236 128,72 €	81 209,72 €	87,39 %	12,61 %		70 969,17 €	10 240,55 €	
	Direction de la valorisation du cadre de vie	Direction	178 509,29 €	178 509,29 €		78 218,00 €	-100 291,29 €	87,39 %	12,61 %		-87 644,56 €	-12 646,73 €	
		Entretien de l'espace public	2 852 606,39 €	2 852 606,39 €		3 065 510,28 €	212 903,89 €	87,39 %	12,61 %		186 056,71 €	26 847,18 €	
		Sous total	3 031 115,68 €	3 031 115,68 €	-00 €	3 143 728,28 €	112 612,60 €				98 412,15 €	14 200,45 €	0,00 €
	TOTAL Services opérationnelles		7 148 643,57 €	6 962 212,66 €	186 430,91 €	8 361 298,00 €	1 212 654,43 €				923 074,80 €	289 579,63 €	-00 €



Annexe n°2 : clés de répartition

Services mutualisés		Clé de répartition	Année référence	2024			Poids ville	Poids CA	Poids CCAS
Direction	Services			Données ville	Données CA	Données CCAS			
Services ressources	Direction générale des services et cabinet	Direction générale des services	Nombre d'habitants	N	35 910 sur 69 851	33 941 sur 69 851		51,41 %	48,59 %
		Communication	Nombre d'habitants	N	35 910 sur 69 851	33 941 sur 69 851		51,41 %	48,59 %
	Direction des Ressources juridiques et humaines	Direction	Proportionnelle à la répartition des services	N	-	-		51,29 %	48,71 %
		Affaires juridiques et assemblées	Nombre de délibérations et d'arrêtés réglementaires et décisions	N-1	182 et 2215	295 et 659		33,13 %	66,87 %
		Archives	Nombre d'habitants	N	35 910 sur 69 851	33 941 sur 69 851		51,41 %	48,59 %
		Commande publique	Nombre de lots passés	N-1	114	67		62,98 %	37,02 %
		Moyens généraux	Nombres d'heures de main d'œuvre	N-1	4 814	1 688		74,04 %	25,96 %
	Direction des systèmes d'information	Ressources humaines	Nombres de feuilles de paie	N	7 442	5 468		57,65 %	42,35 %
		@ service	Nombre d'ordinateurs	N-1	280	296	46	45,01 %	47,59 %
	Direction des finances	Finances	Nombre d'écritures	N-1	18 571	10 254		64,43 %	35,57 %
		Transition écologique	Nombre d'habitants	N	35 910 sur 69 851	33 941 sur 69 851		51,41 %	48,59 %
	Direction ingénierie, de l'évaluation des PP et de la relation citoyenne	Ingénierie et évaluation	Nombre d'écritures	N-1	18 571	10 254		64,43 %	35,57 %
		Accueil téléphonique	Nombre d'habitants	N	35 910 sur 69 851	33 941 sur 69 851		51,41 %	48,59 %
	Direction Culture, Sport e Vie associative	Direction	Proportionnelle aux services Ville et CA	N	4/6	2/6		67,00 %	33,00 %
		Logistique	Nombre d'habitants	N	35 910 sur 69 851	33 941 sur 69 851		51,41 %	48,59 %
Direction Cohésion sociale et Temps de l'enfant	Direction	Au prorata de factivité	N	80%	20%		80,00 %	20,00 %	
Direction du développement économique et attractivité	Direction	Au prorata de factivité	N	95%	5%		95,00 %	5,00 %	
Services opérationnels	Direction du patrimoine et de l'aménagement de l'espace public	Direction et ressource	Proportionnelle à la répartition des services	-	-	-	90,60 %	9,40 %	
		Aménagement de l'espace public	Entretien des espaces en hectares	N	1872	270		87,39 %	12,61 %
		Patrimoine : programmation, entretien et maintenance	m² de planchers assurés et entretenus	N-1	255 887	16 848		93,82 %	6,18 %
	Direction de la stratégie, de l'aménagement du territoire et de la mobilité	Conception des espaces publics	Nombre d'habitants	N	35 910 sur 69 851	33 941 sur 69 851		51,41 %	48,59 %
		Direction et service foncier							
		Droits des sols							
	Direction de la valorisation du cadre de vie	Stratégie urbaine, planification	Entretien des espaces en hectares	N	1872	270		87,39 %	12,61 %
Direction									
Contrat travaux									
	Entretien du domaine public								
Autres charges de gestion « B »		Au prorata des dépenses de gestion	2018	456 433 € sur 568 140,32 €	97 998 € sur 568 140,32 €	19 762,79 € sur 568 140,32 €	79,49 %	17,07 %	3,44 %
Charges de structure « C »		Au prorata des surfaces occupées	2019	23 567 m² sur 25 288 m²	1 721 m² sur 25 288 m²		93,20 %	6,80 %	





Annexe n° 3 : liste des bâtiments administratifs accueillant des services communs en 2019

Collectivité	Bâtiments	m ²
Ville	Hôtel de ville	3 975
	Mairie Annexe	1 751
	Ecole rue de Paris – DRH	283
	Centre technique Municipal	6 232
	Atelier et logement de la Maladière	4 513
	Pavillon Gérot	359
	Bottes d'Or	189
	Centre horticole	3 427
	PC jardiniers centre ville (C.Hort.)	119
	PC jardiniers Emile Bernard	292
	PC jardiniers Rive Droite	100
	PC jardiniers secteur sud	201
	Service voirie	423
	Service signalisation	1 184
	Boutisses B – cadre de vie	519
	Sous total	23 567
Communauté d'Agglomération	Siège CA	1 017
	Parking Monop	-
	Boutisses D – Patrimoine bâtie	704
	Sous total	1 721
TOTAL		25 288



Annexe n°4 : liste des dépenses de fonctionnement (hors charges de personnel) valorisées

Nature de la dépense		Contenu de la dépense	Méthode d'évaluation et de répartition	Nature du partage	Clé de répartition
A	Dépenses nécessaires au fonctionnement du service commun	Prestations extérieures, contrats de services rattachés, maintenance métier, maintenance logiciel, magazines, frais de fonctionnement divers, etc.	Coûts identifiables et directement imputables aux services concernés. Partage du coût en fonction de la clé de répartition du service commun	Partage du coût	Clé du service commun à l'origine de la dépense (cf. annexe 2 de la convention)
B	Autres charges de gestion	Affranchissement, téléphonie, fournitures, etc.	Coûts de fonctionnement du service commun qui ne peuvent pas être imputés directement aux services. Répartition du coût en fonction du poids des charges de gestion 2018	Partage du coût	En fonction des charges de gestion 2018 (soit 79,49 % pour la ville, 17,07 % pour la communauté, 3,44 % pour le CCAS)
C	Charges de structure	Charges locatives ou de copropriété, fluides, petit entretien, taxes, assurance et nettoyage, maintenance bâtiment, gardiennage éventuel, etc.	Définition du coût des bâtiments. Refacturation de la croissance des charges au prorata des surfaces occupées par les services en 2018	Partage de la croissance	En fonction des surfaces occupées en 2018 (soit 93,19 % pour la ville et 6,81 % pour la Communauté d'Agglomération)



Annexe 1 : Tableau des charges de personnel figées 2019 pour la ville et projetées 2023 pour le CCAS

		Paie définitive décembre 2019 (Ville) ou projetées 2023 (CCAS)				
Services mutualisés		Total charges de personnel 2019	Dont Ville	Dont CA	Dont CCAS (à partir de 2023)	
Direction	Services					
Services supports	Direction générale des services et cabinet	Direction générale et cabinet	499 568,97 €	434 312,37 €	65 256,60 €	
		Communication	484 776,66 €	375 862,66 €	108 914,00 €	
		Sous total	984 345,63 €	810 175,04 €	174 170,60 €	
	Direction des Ressources juridiques et humaines	Affaires juridiques et assemblées	287 023,09 €	243 392,41 €	43 630,68 €	
		Archives	137 456,20 €	137 456,20 €		
		Commande publique	309 069,94 €	277 771,25 €	31 298,69 €	
		Ressources humaines	1 057 279,81 €	873 232,54 €	184 047,27 €	
		Direction	94 715,00 €	94 715,00 €		
	Sous total	1 885 544,04 €	1 626 567,40 €	258 976,64 €		
	Direction Système d'information et relation citoyenne	@ services	573 833,81 €	466 458,23 €	57 757,58 €	49 618,00 €
		Accueil	433 898,77 €	397 625,79 €	36 272,98 €	
		Sous total	1 007 732,58 €	864 084,02 €	94 030,56 €	49 618,00 €
	Direction des Finances	Finances	513 161,31 €	379 968,79 €	133 192,52 €	
	Direction de l'ingénierie et de l'évaluation	Contrôle de gestion	224 591,57 €	171 393,45 €	53 198,12 €	
TOTAL Services supports		4 615 375,13 €	3 852 188,70 €	713 568,44 €	49 618,00 €	
Services opérationnelles	Direction du patrimoine et de l'aménagement de l'espace public	Direction et ressource	238 588,71 €	175 035,08 €	63 553,63 €	
		Aménagement, gestion et entretien de la voirie	1 083 463,02 €	1 083 463,02 €		
		Patrimoine : programmation, entretien et maintenance	1 917 313,04 €	1 848 528,47 €	68 784,57 €	
		Sous total	3 239 364,77 €	3 107 026,57 €	132 338,20 €	
	Direction de la stratégie et de l'aménagement du territoire	Conception des espaces publics	222 615,12 €	222 615,12 €		
		Direction et service foncier	265 902,67 €	252 838,67 €	13 064,00 €	
		Droits des sols	128 830,88 €	126 001,62 €	2 829,26 €	
		Stratégie urbaine, planification	105 895,45 €	67 696,01 €	38 199,44 €	
	Sous total	723 244,12 €	669 151,41 €	54 092,71 €		
	Service de la logistique	Logistique	472 127,79 €	434 563,29 €	37 564,50 €	
	Direction de la valorisation du cadre de vie	Direction	178 509,29 €	178 509,29 €		
		Contrat Travaux	154 919,00 €	154 919,00 €		
		Entretien de l'espace public	2 852 606,39 €	2 852 606,39 €		
		Atelier	408 939,98 €	371 375,48 €	37 564,50 €	
Sous total	3 594 974,66 €	3 557 410,16 €	37 564,50 €			
Direction du développement économique, attractivité et transition écologique	Énergie environnement	297 500,35 €	175 059,32 €	122 441,03 €		
TOTAL Services opérationnelles		8 327 211,69 €	7 943 210,75 €	384 000,94 €	-00 €	
Total services mutualisés		12 942 586,83 €	11 795 399,45 €	1 097 569,38 €	49 618,00 €	



Annexe n°2 : clés de répartition

Services mutualisés		Clé de répartition	Année référence	2022			Poids ville	Poids CA	Poids CCAS
Direction	Services			Données ville	Données CA	Données CCAS			
Direction générale des services et cabinet	Direction générale des services et cabinet	Nombre d'habitants	N	35 554 et 69 811	34 257 sur 69 811		50,93 %	49,07 %	
	Communication	Nombre d'habitants	N	35 554 et 69 811	34 257 sur 69 811		50,93 %	49,07 %	
Direction des Ressources juridiques et humaines	Affaires juridiques et assemblées	Nombre de délibérations et d'arrêtés réglementaires et décisions	N-1	201 et 1 806	251 et 493		54,70 %	45,30 %	
	Archives	Nombre d'habitants	N	35 554 et 69 811	34 257 sur 69 811		50,93 %	49,07 %	
	Commande publique	Nombre de lots passés	N-1	50	64		43,86 %	56,14 %	
	Ressources humaines	Nombres de feuilles de paie	N	7 754	5 640		57,89 %	42,11 %	
Direction des systèmes d'information et de la relation citoyenne	Accueil téléphonique	Nombre d'habitants	N	35 554 et 69 811	34 257 sur 69 811		50,93 %	49,07 %	
	@ service	Nombre d'ordinateurs	N	278	265	37	47,94 %	45,69 %	6,38 %
Finances	Finances	Nombre d'écritures	N-1	18 795	7 959		70,25 %	29,75 %	
Direction ingénierie et Evaluation des PP	Ingénierie et évaluation	Nombre d'écritures	N-1	18 795	7 959		70,25 %	29,75 %	
Direction du patrimoine et de l'aménagement de l'espace public	Direction et ressource	Proportionnelle à la répartition des services	-	-	-		90,74 %	9,26 %	
	Aménagement de l'espace public	Entretien des espaces en hectares	N	1614	270		85,66 %	14,34 %	
	Patrimoine : programmation, entretien et maintenance	m² de planchers assurés et entretenus	N-1	256 037	11 177		95,82 %	4,18 %	
Direction de la stratégie et de l'aménagement du territoire	Conception des espaces publics	Nombre d'habitants	N	35 554 et 69 811	34 257 sur 69 811		50,93 %	49,07 %	
	Direction et service foncier								
	Droits des sols								
	Stratégie urbaine, planification								
Service de la logistique	Logistique	Nombre d'habitants	N	35 554 et 69 811	34 257 sur 69 811		50,93 %	49,07 %	
Direction de la valorisation du cadre de vie	Direction	Proportionnelle à la répartition des services	-	-	-		77,99 %	22,01 %	
	Contrat travaux	Entretien des espaces en hectares	N	1614	270		85,66 %	14,34 %	
	Entretien du domaine public	Entretien des espaces en hectares	N	1614	270		85,66 %	14,34 %	
	Atelier	Nombres d'heures de main d'oeuvre	N-1	4 494	1 897		70,32 %	29,68 %	
Direction du développement économique, attractivité et transitivité écologique	Energie environnement	Nombre d'habitants	N	35 554 et 69 811	34 257 sur 69 811		50,93 %	49,07 %	
Autres charges de gestion « B »		Au prorata des dépenses de gestion	2018	456 433 € sur 568 140,32 €	97 998 € sur 568 140,32 €	19 762,79 € sur 568 140,32 €	79,49 %	17,07 %	3,44 %
Charges de structure « C »		Au prorata des surfaces occupées	2019	23 567 m² sur 25 288 m²	1 721 m² sur 25 288 m²		93,20 %	6,80 %	



Annexe n° 3 : liste des bâtiments administratifs accueillant des services communs en 2019

Collectivité	Bâtiments	m ²
Ville	Hôtel de ville	3 975
	Mairie Annexe	1 751
	Ecole rue de Paris – DRH	283
	Centre technique Municipal	6 232
	Atelier et logement de la Maladière	4 513
	Pavillon Gérot	359
	Bottes d'Or	189
	Centre horticole	3 427
	PC jardiniers centre ville (C.Hort.)	119
	PC jardiniers Emile Bernard	292
	PC jardiniers Rive Droite	100
	PC jardiniers secteur sud	201
	Service voirie	423
	Service signalisation	1 184
	Boutisses B – cadre de vie	519
	Sous total	23 567
Communauté d'Agglomération	Siège CA	1 017
	Parking Monop	-
	Boutisses D – Patrimoine bâtie	704
	Sous total	1 721
TOTAL		25 288



Annexe n°4 : liste des dépenses de fonctionnement (hors charges de personnel) valorisées

Nature de la dépense		Contenu de la dépense	Méthode d'évaluation et de répartition	Nature du partage	Clé de répartition
A	Dépenses nécessaires au fonctionnement du service commun	Prestations extérieures, contrats de services rattachés, maintenance métier, maintenance logiciel, magazines, frais de fonctionnement divers, etc.	Coûts identifiables et directement imputables aux services concernés. Partage du coût en fonction de la clé de répartition du service commun	Partage du coût	Clé du service commun à l'origine de la dépense (cf. annexe 2 de la convention)
B	Autres charges de gestion	Affranchissement, téléphonie, fournitures, etc.	Coûts de fonctionnement du service commun qui ne peuvent pas être imputés directement aux services. Répartition du coût en fonction du poids des charges de gestion 2018	Partage du coût	En fonction des charges de gestion 2018 (soit 79,49 % pour la ville, 17,07 % pour la communauté, 3,44 % pour le CCAS)
C	Charges de structure	Charges locatives ou de copropriété, fluides, petit entretien, taxes, assurance et nettoyage, maintenance bâtiment, gardiennage éventuel, etc.	Définition du coût des bâtiments. Refacturation de la croissance des charges au prorata des surfaces occupées par les services en 2018	Partage de la croissance	En fonction des surfaces occupées en 2018 (soit 93,19 % pour la ville et 6,81 % pour la Communauté d'Agglomération)





AVENANT N°3 A LA CONVENTION DU SERVICE COMMUN
ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'AUXERROIS ET LA COMMUNE D'AUXERRE
DIRECTION DE LA RELATION CITOYENNE

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ENTRE

La Communauté d'agglomération de l'auxerrois représentée par Francis HEURLEY, son vice-président en charge de la mutualisation, dûment autorisé à cet effet, par délibération du conseil communautaire du 21 décembre 2023,

Ci-après désignée « la Communauté »

D'une part ;

ET

La Commune d'Auxerre, représentée par Crescent MARAULT, son Maire, dûment autorisé à cet effet, par délibération du 21 décembre 2023,

Ci-après désignée « la Commune »

Par convention datée du 16 décembre 2022, la Communauté et la Commune ont créé le service commun de la relation citoyenne.

Un premier avenant en date du 22 décembre 2023 a actualisé les postes et le partage des charges de ce service commun entre la Communauté et la Commune.

Un second avenant en date du 19 décembre 2024 a actualisé les postes.

Aujourd'hui, il est nécessaire, de contractualiser un troisième avenant afin d'actualiser les postes

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu les statuts de la Communauté ;

Vu le schéma de mutualisation

Vu les dispositions de l'article L. 5211-4-2 du CGCT ;

Vu l'avis du comité social territorial du 9 décembre 2025 ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1er : actualisation des postes

L'article 2 de la convention portant création du service commun est modifié comme suit :

Les postes occupés par les fonctionnaires et agents contractuels, répondent en totalité aux missions dans un service ou



une partie de service mis en commun sont dépendants de plein droit à la Communauté.

Les postes concernés par cette situation :

Accueil	
Agent/e d'accueil	6
Agent/e de reprographie	2

Le cas échéant, s'ajoutent à ces postes, les postes d'agents non permanents recrutés au titre de l'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, du remplacement temporaire de fonctionnaires ou contractuels absents, stagiaires et apprentis.

Article 2 : Conditions financières et modalités de remboursement

La commune assure sa part de financement des dépenses des services communs par la réduction de son attribution de compensation.

Si des recettes sont encaissées en lien avec ces dépenses, il conviendra de les prendre en compte dans le calcul de l'attribution de compensation.

Chaque année, et à compter du 1er janvier 2024, a lieu un calcul des services communs au moment de la construction du budget primitif de l'année N avec un impact sur l'attribution de compensation en N de la ville.

Un ajustement définitif sera réalisé en N+1 au moment de l'établissement du compte administratif N sur l'attribution de compensation N+1 de la ville.

Le coût des services communs comprend :

1. Les charges liées au personnel

Les charges de personnel du périmètre commun en 2019 ont été évaluées à 12 892 968,83 €, dont 11 795 399,45 € pour la ville et 1 097 569,38 € pour la CA.

Ce montant 2019 a été amendé, afin d'intégrer la mutualisation du service commun Informatique entre la Communauté de l'Auxerrois, la Ville d'Auxerre et son CCAS, établis en 2023 à 48 800 €.

Le coût des charges de personnel de référence 2019 pour la ville et la Communauté d'agglomération, et 2023 pour le CCAS est donc projeté à 12 941 763,83 €.

Le détail de ces dépenses est joint en annexe 1.

Le montant de la réduction de l'attribution de compensation pour 2019 a été fixé en fonction du montant réalisé des charges de personnel 2019, soit 11 795 399,45 €. Ces charges comprennent les salaires chargés, dont le régime indemnitaire, et les charges directes liées aux personnels [assurance statutaire, formation CNFPT, médecine du travail (AIST), CNAS et FIPHP]. Le récapitulatif des charges de personnel sur 2019 est joint en annexe 1.

Depuis 2024, les clés de répartition des charges entre la ville et la communauté s'appliquent uniquement sur l'évolution des charges de personnel par rapport à l'année de référence 2019 pour les services suivants :

- La Direction du Patrimoine et de l'aménagement de l'espace public
- La Direction de stratégie et de l'aménagement du territoire et de la mobilité



- La Direction de la valorisation du cadre de vie

En revanche depuis 2024, les clés de répartition des charges entre la ville et la communauté s'appliquent sur le montant global des charges de personnel qui comprennent les salaires chargés, dont le régime indemnitaire, et les charges directes liées aux personnels [assurance statutaire, formation CNFPT, médecine du travail (AIST), CNAS et FIPHFP] pour les services supports.

Le périmètre des services communs 2026 est modifié afin de tenir compte des évolutions de l'organigramme, direction du développement économique et du commerce qui devient direction de la revitalisation et mise à jour des postes pour la direction de la culture, du sport et de la vie associative (DCSVA), de la direction de la relation citoyenne (DRC), du cabinet, de la logistique, de la direction des systèmes d'information, de la direction générale et la direction du patrimoine, la direction des finances et éco responsabilité, la direction déléguée eau, assainissement éclairage public et de l'aménagement de l'espace public (DPAEP).

Ainsi, les services supports avec partage des charges de personnel selon la clé de répartition liée à leur activité sont les suivants :

- Direction générale
- Cabinet,
- Direction de la Communication,
- Direction des Ressources juridiques et humaines
- Direction des Systèmes d'information
- Direction de la relation citoyenne
- Direction des finances et de l'éco-responsabilité,
- Direction Ingénierie et évaluation des politiques publiques,
- Direction de la cohésion sociale et du temps de l'enfant (DCSTE),
- Direction de la culture, du sport et de la vie associative (DCSVA)
- Direction de la revitalisation résidentielle et commerciale
- Le service logistique

Ces clés de répartition propres à chaque service sont définies telles qu'exposées dans le tableau présenté en annexe 2.

Concernant le régime indemnitaire, le coût est partagé entre les collectivités selon la clé de répartition propre à chaque direction / service depuis janvier 2024.

2. Les autres charges de fonctionnement

Depuis 2020, conformément à l'avenant n°1, d'autres charges de fonctionnement sont prises en compte (annexe 4).

Elles concernent :

- les dépenses nécessaires au fonctionnement du service commun (A). Leur répartition se fera sur la base de la clé de répartition liée au service à l'origine de la dépense (annexe 2) ;
- les autres charges de gestion (B) seront réparties selon une clé de répartition identique à tous les services et sera basée sur les dépenses de gestion réalisées en 2018 par chacune des collectivités et établissements publics, soit 79,49 € % pour la ville, 17,07 % pour la communauté et 3,44 % pour le CCAS ;
- les charges de structures (C) liées aux bâtiments concernés par la mutualisation de la ville et de la communauté (listés en annexe 3) devront faire l'objet d'une répartition sur la base des m² occupés par les deux collectivités. Cette dernière pourra évoluer en fonction des m² occupés. Cette répartition s'appliquera depuis 2020 sur l'évolution des charges de structure par rapport à l'année de référence N-1. Il est précisé que le CCAS n'est pas concerné pour ce poste de dépense.

Les dépenses catégorisées en « A » et « B » conviennent d'être distinguées car les dépenses « A » sont rattachées à un service spécifique où les clés de répartition par service commun peuvent s'appliquer. A l'inverse, les dépenses « B » sont générales et concernent l'activité globale des trois entités.



S'agissant du CCAS, le périmètre des dépenses "B" se limite à la téléphonie et la reprographie.

La liste des dépenses de fonctionnement prises en compte est détaillée en annexe 4 par catégorie de dépenses (A, B et C) ainsi que les clés de répartition liées.

3. Attribution de compensation d'investissement

Les dépenses d'investissement en lien avec la mutualisation font l'objet d'une attribution de compensation d'investissement de la ville au bénéfice de la communauté. Ces dépenses seront validées lors des arbitrages budgétaires.

Leur affectation sera basée sur la clé de répartition des services communs en lien avec la dépense.

Article 3 : Entrée en vigueur et durée de la convention

L'entrée en vigueur de la présente convention s'effectue le 1^{er} janvier 2026 pour une durée indéterminée.

Fait à AUXERRE, en deux exemplaires originaux, le

Pour la Communauté

Pour la Commune

Monsieur le vice-président en charge de la
mutualisation

Monsieur le Maire

Annexes:

Annexe n°1 : Tableau des charges de personnel figées 2019 pour la ville et projetées 2023 pour le CCAS

Annexe n°2 : clés de répartition

Annexe n° 3 : liste des bâtiments administratifs accueillant des services communs en 2019

Annexe n°4 : liste des dépenses de fonctionnement (hors charges de personnel) valorisées



Annexe 1 : Tableau des charges de personnel

- Services supports – prévisionnel 2026

Services mutualisés		Charges de personnel mutualisé projeté – BP 2026	Clé de répartition 2024			Répartition du stock pour les directions ressources et de la croissance pour les directions opérationnelles			
			ville	CA	CCAS	Poids ville	Poids CA	Poids CCAS	
Direction	Services								
Services supports	Direction générale des services et cabinet	Direction générale et cabinet	437 994,00 €	51,41 %	48,59 %		225 170,21 €	212 823,79 €	
		Communication	414 526,00 €	51,41 %	48,59 %		213 105,45 €	201 420,55 €	
		Sous total	852 520,00 €				438 275,66 €	414 244,34 €	0,00 €
	Direction des Ressources juridiques et humaines	Affaires juridiques et assemblées	266 600,00 €	33,13 %	66,87 %		88 324,58 €	178 275,42 €	
		Archives	228 006,00 €	51,41 %	48,59 %		117 216,58 €	110 789,42 €	
		Commande publique	252 601,00 €	62,98 %	37,02 %		159 088,11 €	93 512,89 €	
		Ressources humaines	879 556,00 €	58,32 %	41,68 %		512 957,06 €	366 598,94 €	
		Moyens généraux	683 938,00 €	74,04 %	25,96 %		506 387,70 €	177 550,30 €	
		Direction	135 557,00 €	51,46 %	48,54 %		69 757,44 €	65 799,56 €	
		Sous total	2 446 258,00 €				1 453 731,46 €	992 526,54 €	0,00 €
	Direction Système d'information	@ services	700 365,00 €	45,01 %	47,59 %	7,40 %	315 234,29 €	333 303,70 €	51 827,01 €
	Direction de l'ingénierie et de l'évaluation et de la relation citoyenne	Contrôle de gestion	300 090,00 €	64,43 %	35,57 %		193 347,99 €	106 742,01 €	
		Accueil	314 177,00 €	51,41 %	48,59 %		161 516,60 €	152 660,40 €	
		Sous total	614 267,00 €				354 864,59 €	259 402,41 €	
	Direction des Finances et éco responsabilité	Finances	698 220,00 €	64,43 %	35,57 %		449 863,15 €	248 356,85 €	
		Transition écologique	204 593,00 €	51,41 %	48,59 %		105 180,09 €	99 412,91 €	
		Sous total	902 813,00 €				555 043,24 €	347 769,76 €	
Direction Culture, Sport et Vie associative	Direction	175 014,00 €	67,00 %	33,00 %		117 259,38 €	57 754,62 €		
	Logistique	336 852,00 €	51,41 %	48,59 %		173 173,69 €	163 678,31 €		
	Sous total	511 866,00 €				290 433,07 €	221 432,93 €		
Direction Cohésion sociale et Temps de l'enfant	Direction	135 286,00 €	80,00 %	20,00 %		108 228,80 €	27 057,20 €		
Direction du développement économique et attractivité	Direction	153 831,00 €	5,00 %	95,00 %		7 691,55 €	146 139,45 €		
TOTAL Services supports		6 317 206,00 €				3 523 502,66 €	2 741 876,33 €	51 827,01 €	



- Services opérationnels - charges de personnel figées 2019 pour la ville et projetées 2023 pour le CCAS avec provisionnel 2025

Services mutualisés		Paie définitive décembre 2019			Charges de personnel mutualisé projeté – BP 2026	Différence	Clé de répartition 2024			Répartition de la croissance entre 2026 et 2019		
		Total charges de personnel 2019	Dont Ville	Dont CA			ville	CA	CCAS	Poids ville	Poids CA	Poids CCAS
Direction	Services											
Direction du patrimoine et de l'aménagement de l'espace public	Direction et ressource	238 588,71 €	175 035,08 €	63 553,63 €	476 783,00 €	238 194,29 €	90,60 %	9,40 %		215 804,03 €	22 390,26 €	
	Aménagement, gestion et entretien de la voirie	1 083 463,02 €	1 083 463,02 €		1 284 164,00 €	200 700,98 €	87,39 %	12,61 %		175 392,59 €	25 308,39 €	
	Patrimoine : programmation, entretien et maintenance	1 917 313,04 €	1 848 528,47 €	68 784,57 €	2 069 055,00 €	151 741,96 €	93,82 %	6,18 %		142 364,31 €	9 377,65 €	
	Sous total	3 239 364,77 €	3 107 026,57 €	132 338,20 €	3 830 002,00 €	590 637,23 €				533 560,93 €	57 076,30 €	0,00 €
Direction de la stratégie et de l'aménagement du territoire	Conception des espaces publics	222 615,12 €	222 615,12 €		223 755,00 €	1 139,88 €	51,41 %	48,59 %		586,01 €	553,87 €	
	Direction et service foncier	265 902,67 €	252 838,67 €	13 064,00 €	269 440,00 €	3 537,33 €	51,41 %	48,59 %		1 818,52 €	1 718,81 €	
	Droits des sols	128 830,88 €	126 001,62 €	2 829,26 €	447 276,00 €	318 445,12 €	51,41 %	48,59 %		163 710,82 €	154 734,30 €	
	Stratégie urbaine, planification	105 895,45 €	67 696,01 €	38 199,44 €	210 968,00 €	105 072,55 €	51,41 %	48,59 %		54 017,20 €	51 055,35 €	
	Sous total	723 244,12 €	669 151,41 €	54 092,71 €	1 151 439,00 €	428 194,88 €				220 132,55 €	208 062,33 €	0,00 €
Direction déléguée éclairage public	Contrat Travaux	154 919,00 €	154 919,00 €		236 128,72 €	81 209,72 €	87,39 %	12,61 %		70 969,17 €	10 240,55 €	
Direction de la valorisation du cadre de vie	Direction	178 509,29 €	178 509,29 €		78 218,00 €	-100 291,29 €	87,39 %	12,61 %		-87 644,56 €	-12 646,73 €	
	Entretien de l'espace public	2 852 606,39 €	2 852 606,39 €		3 065 510,28 €	212 903,89 €	87,39 %	12,61 %		186 056,71 €	26 847,18 €	
	Sous total	3 031 115,68 €	3 031 115,68 €	-00 €	3 143 728,28 €	112 612,60 €				98 412,15 €	14 200,45 €	0,00 €
TOTAL Services opérationnelles		7 148 643,57 €	6 962 212,66 €	186 430,91 €	8 361 298,00 €	1 212 654,43 €				923 074,80 €	289 579,63 €	-00 €



Annexe n°3 : clés de répartition

Services mutualisés		Clé de répartition	Année référence	2024			Poids ville	Poids CA	Poids CCAS	
Direction	Services			Données ville	Données CA	Données CCAS				
Services ressources	Direction générale des services et cabinet	Direction générale des services	Nombre d'habitants	N	35 910 sur 69 851	33 941 sur 69 851		51,41 %	48,59 %	
		Communication	Nombre d'habitants	N	35 910 sur 69 851	33 941 sur 69 851		51,41 %	48,59 %	
	Direction des Ressources juridiques et humaines	Direction	Proportionnelle à la répartition des services	N	-	-		51,29 %	48,71 %	
		Affaires juridiques et assemblées	Nombre de délibérations et d'arrêtés réglementaires et décisions	N-1	182 et 2215	295 et 659		33,13 %	66,87 %	
		Archives	Nombre d'habitants	N	35 910 sur 69 851	33 941 sur 69 851		51,41 %	48,59 %	
		Commande publique	Nombre de lots passés	N-1	114	67		62,98 %	37,02 %	
		Moyens généraux	Nombres d'heures de main d'œuvre	N-1	4 814	1 688		74,04 %	25,96 %	
		Ressources humaines	Nombres de feuilles de paie	N	7 442	5 468		57,65 %	42,35 %	
	Direction des systèmes d'information	@ service	Nombre d'ordinateurs	N-1	290	296	46	45,01 %	47,59 %	7,40 %
	Direction des finances	Finances	Nombre d'écritures	N-1	18 571	10 254		64,43 %	35,57 %	
		Transition écologique	Nombre d'habitants	N	35 910 sur 69 851	33 941 sur 69 851		51,41 %	48,59 %	
	Direction Ingénierie, de l'évaluation des PP et de la relation citoyenne	Ingénierie et évaluation	Nombre d'écritures	N-1	18 571	10 254		64,43 %	35,57 %	
		Accueil téléphonique	Nombre d'habitants	N	35 910 sur 69 851	33 941 sur 69 851		51,41 %	48,59 %	
	Direction Culture, Sport e Vie associative	Direction	Proportionnelle aux services Ville et CA	N	4/6	2/6		67,00 %	33,00 %	
		Logistique	Nombre d'habitants	N	35 910 sur 69 851	33 941 sur 69 851		51,41 %	48,59 %	
Direction Cohésion sociale et Temps de l'enfant	Direction	Au prorata de l'activité	N	80%	20%		80,00 %	20,00 %		
Direction du développement économique et attractivité	Direction	Au prorata de l'activité	N	95%	5%		95,00 %	5,00 %		
Services opérationnels	Direction du patrimoine et de l'aménagement de l'espace public	Direction et ressource	Proportionnelle à la répartition des services	-	-	-	90,60 %	9,40 %		
		Aménagement de l'espace public	Entretien des espaces en hectares	N	1872	270		87,39 %	12,61 %	
		Patrimoine : programmation, entretien et maintenance	m² de planchers assurés et entretenus	N-1	255 887	16 848		93,82 %	6,18 %	
	Direction de la stratégie, de l'aménagement du territoire et de la mobilité	Conception des espaces publics	Nombre d'habitants	N	35 910 sur 69 851	33 941 sur 69 851		51,41 %	48,59 %	
		Direction et service foncier								
		Droits des sols								
	Direction de la valorisation du cadre de vie	Stratégie urbaine, planification	Entretien des espaces en hectares	N	1872	270		87,39 %	12,61 %	
		Direction								
Contrat travaux										
	Entretien du domaine public									
Autres charges de gestion « B »		Au prorata des dépenses de gestion	2018	456 433 € sur 568 140,32 €	97 998 € sur 568 140,32 €	19 762,79 € sur 568 140,32 €	79,49 %	17,07 %	3,44 %	
Charges de structure « C »		Au prorata des surfaces occupées	2019	23 567 m² sur 25 288 m²	1 721 m² sur 25 288 m²		93,20 %	6,80 %		



Annexe n° 4 : liste des bâtiments administratifs accueillant des services communs en 2019

Collectivité	Bâtiments	m ²
Ville	Hôtel de ville	3 975
	Mairie Annexe	1 751
	Ecole rue de Paris – DRH	283
	Centre technique Municipal	6 232
	Atelier et logement de la Maladière	4 513
	Pavillon Gérot	359
	Bottes d'Or	189
	Centre horticole	3 427
	PC jardiniers centre ville (C.Hort.)	119
	PC jardiniers Emile Bernard	292
	PC jardiniers Rive Droite	100
	PC jardiniers secteur sud	201
	Service voirie	423
	Service signalisation	1 184
	Boutisses B – cadre de vie	519
	Sous total	23 567
Communauté d'Agglomération	Siège CA	1 017
	Parking Monop	-
	Boutisses D – Patrimoine bâtie	704
	Sous total	1 721
TOTAL		25 288



Annexe n°5 : liste des dépenses de fonctionnement (hors charges de personnel) valorisées

Nature de la dépense		Contenu de la dépense	Méthode d'évaluation et de répartition	Nature du partage	Clé de répartition
A	Dépenses nécessaires au fonctionnement du service commun	Prestations extérieures, contrats de services rattachés, maintenance métier, maintenance logiciel, magazines, frais de fonctionnement divers, etc.	Coûts identifiables et directement imputables aux services concernés. Partage du coût en fonction de la clé de répartition du service commun	Partage du coût	Clé du service commun à l'origine de la dépense (cf. annexe 2 de la convention)
B	Autres charges de gestion	Affranchissement, téléphonie, fournitures, etc.	Coûts de fonctionnement du service commun qui ne peuvent pas être imputés directement aux services. Répartition du coût en fonction du poids des charges de gestion 2018	Partage du coût	En fonction des charges de gestion 2018 (soit 79,49 % pour la ville, 17,07 % pour la communauté, 3,44 % pour le CCAS)
C	Charges de structure	Charges locatives ou de copropriété, fluides, petit entretien, taxes, assurance et nettoyage, maintenance bâtiment, gardiennage éventuel, etc.	Définition du coût des bâtiments. Refacturation de la croissance des charges au prorata des surfaces occupées par les services en 2018	Partage de la croissance	En fonction des surfaces occupées en 2018 (soit 93,19 % pour la ville et 6,81 % pour la Communauté d'Agglomération)







**AVENANT N°3 A LA CONVENTION DU SERVICE COMMUN ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE
L'AUXERROIS, LA COMMUNE D'AUXERRE ET LE CCAS D'AUXERRE**

DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION

-

ENTRE

La **Communauté d'agglomération de l'auxerrois** représentée par Francis HEURLEY, son vice-président en charge de la mutualisation, dûment autorisé à cet effet par délibération du conseil communautaire du 21 décembre 2023,

Ci après désignée « la Communauté »

D'une part ;

ET

La **Commune d'Auxerre**, représentée par Crescent MARAULT, son Maire, dûment autorisé à cet effet par délibération du 21 décembre 2023,

Ci après désignée « la Commune »

Et

Le **Centre Communal d'Action Sociale d'Auxerre**, représenté par Maryline SAINT ANTONIN, sa Vice-Présidente, dûment autorisée à cet effet par délibération ;

Ci après désigné « le CCAS »

Par convention datée du 16 décembre 2022, la Communauté, le CCAS et la Commune ont créé le service commun des systèmes d'information.

Un premier avenant en date du 22 décembre 2023 a actualisé les postes et le partage des charges de ce service commun entre la Communauté, le CCAS et la Commune.

Un second avenant en date du 19 décembre 2024 a actualisé les postes.

Aujourd'hui, il est nécessaire, de contractualiser un troisième avenant afin d'actualiser les postes.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu les statuts de la Communauté ;

Vu le schéma de mutualisation

Vu les dispositions de l'article L. 5211-4-2 du CGCT ;

Vu l'avis du comité social territorial du 9 décembre 2025,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1er : actualisation des postes



L'article 2 de la convention portant création du service commun est modifié comme suit :

Les fonctionnaires et agents contractuels de la Commune qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service mis en commun sont transférés de plein droit à la Communauté.

SYSTEMES D'INFORMATION	
Directeur	0.3
Assistant/e	3
Directeur/trice délégué/e	1
Responsable de service	3
Technicien-ne informatique CCAS	1
Technicien-ne informatique	5 + 2 apprentis

Le cas échéant, s'ajoutent à ces postes, les postes d'agents non permanents recrutés au titre de l'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, du remplacement temporaire de fonctionnaires ou contractuels absents, stagiaires et apprentis.

Article 2 : Conditions financières et modalités de remboursement

L'article 4 de la convention initiale est rédigé, désormais, comme suit :

La commune assure sa part de financement des dépenses des services communs par la réduction de son attribution de compensation.

Pour le CCAS, cela se traduira par l'émission d'un titre de recettes.

Si des recettes sont encaissées en lien avec ces dépenses, il conviendra de les prendre en compte dans le calcul de l'attribution de compensation.

Chaque année, et à compter du 1er janvier 2024, a lieu un calcul des services communs au moment de la construction du budget primitif de l'année N avec :

- impact sur l'attribution de compensation en N de la ville
- émission d'un titre de recette pour le CCAS concernant le service commun informatique.

Un ajustement définitif sera réalisé en N+1 au moment de l'établissement du compte administratif N :

- sur l'attribution de compensation N+1 de la ville,
- sur l'estimation du service commun informatique N+1 pour le CCAS.

Le coût des services communs comprend :

1. Les charges liées au personnel

Les charges de personnel du périmètre commun en 2019 ont été évaluées à 12 892 968,83 €, dont 11 795 399,45 € pour la ville et 1 097 569,38 € pour la CA.



Ce montant 2019 a été amendé, afin d'intégrer la mutualisation du service commun Informatique entre la Communauté de l'Auxerrois, la Ville d'Auxerre et son CCAS, établis en 2023 à 48 800 €.

Le coût des charges de personnel de référence 2019 pour la ville et la Communauté d'agglomération, et 2023 pour le CCAS est donc projeté à 12 941 763,83 €.

Le détail de ces dépenses est joint en annexe 1.

Le montant de la réduction de l'attribution de compensation pour 2019 a été fixé en fonction du montant réalisé des charges de personnel 2019, soit 11 795 399,45 €. Ces charges comprennent les salaires chargés, dont le régime indemnitaire, et les charges directes liées aux personnels [assurance statutaire, formation CNFPT, médecine du travail (AIST), CNAS et FIPHFP]. Le récapitulatif des charges de personnel sur 2019 est joint en annexe 1.

Depuis 2024, les clés de répartition des charges entre la ville et la communauté s'appliquent uniquement sur l'évolution des charges de personnel par rapport à l'année de référence 2019 pour les services suivants :

- La Direction du Patrimoine et de l'aménagement de l'espace public
- La Direction de stratégie et de l'aménagement du territoire et de la mobilité
- La Direction de la valorisation du cadre de vie
-

En revanche depuis 2024, les clés de répartition des charges entre la ville et la communauté s'appliquent sur le montant global des charges de personnel qui comprennent les salaires chargés, dont le régime indemnitaire, et les charges directes liées aux personnels [assurance statutaire, formation CNFPT, médecine du travail (AIST), CNAS et FIPHFP] pour les services supports.

Le périmètre des services communs 2026 est modifié afin de tenir compte des évolutions de l'organigramme, direction du développement économique et du commerce qui devient direction de la revitalisation et mise à jour des postes pour la direction de la culture, du sport et de la vie associative (DCSVA), de la direction de la relation citoyenne (DRC), du cabinet, de la logistique, de la direction des systèmes d'information, de la direction générale et la direction du patrimoine, la direction des finances et éco responsabilité, la direction déléguée eau, assainissement éclairage public et de l'aménagement de l'espace public (DPAEP).

Ainsi, les services supports avec partage des charges de personnel selon la clé de répartition liée à leur activité sont les suivants :

- Direction générale
- Cabinet,
- Direction de la Communication,
- Direction des Ressources juridiques et humaines
- Direction des Systèmes d'information
- Direction de la relation citoyenne
- Direction des finances et de l'éco-responsabilité,
- Direction Ingénierie et évaluation des politiques publiques,
- Direction de la cohésion sociale et du temps de l'enfant (DCSTE),
- Direction de la culture, du sport et de la vie associative (DCSVA)
- Direction de la revitalisation résidentielle et commerciale
- Le service logistique

Ces clés de répartition propres à chaque service sont définies telles qu'exposées dans le tableau présenté en annexe 2.

Concernant le régime indemnitaire, le coût est partagé entre les collectivités selon la clé de répartition propre à chaque direction / service depuis janvier 2024.



2. Les autres charges de fonctionnement

Des charges de fonctionnement sont prises en compte (annexe 4).

Elles concernent :

- les dépenses nécessaires au fonctionnement du service commun (A). Leur répartition se fera sur la base de la clé de répartition liée au service à l'origine de la dépense (annexe 2) ;
- les autres charges de gestion (B) seront réparties selon une clé de répartition identique à tous les services et sera basée sur les dépenses de gestion réalisées en 2018 par chacune des collectivités et établissements publics, soit 79,49 € % pour la ville, 17,07 % pour la communauté et 3,44 % pour le CCAS ;
- les charges de structures (C) liées aux bâtiments concernés par la mutualisation de la ville et de la communauté (listés en annexe 3) devront faire l'objet d'une répartition sur la base des m² occupés par les deux collectivités. Cette dernière pourra évoluer en fonction des m² occupés. Cette répartition s'appliquera depuis 2020 sur l'évolution des charges de structure par rapport à l'année de référence N-1. Il est précisé que le CCAS n'est pas concerné pour ce poste de dépense.

Les dépenses catégorisées en « A » et « B » conviennent d'être distinguées car les dépenses « A » sont rattachées à un service spécifique où les clés de répartition par service commun peuvent s'appliquer. A l'inverse, les dépenses « B » sont générales et concernent l'activité globale des trois entités.

S'agissant du CCAS, le périmètre des dépenses "B" se limite à la téléphonie et la reprographie.

La liste des dépenses de fonctionnement prises en compte est détaillée en annexe 4 par catégorie de dépenses (A, B et C) ainsi que les clés de répartition liées.

3. Attribution de compensation d'investissement

Les dépenses d'investissement en lien avec la mutualisation pourraient faire l'objet d'une attribution de compensation d'investissement de la ville au bénéfice de la communauté. Ces dépenses seront validées lors des arbitrages budgétaires.

Pour le CCAS, cela se traduira par l'émission d'un titre de recettes.

Leur affectation sera basée sur la clé de répartition des services communs en lien avec la dépense.

Article 3 : Entrée en vigueur et durée de la convention

L'entrée en vigueur de la présente convention s'effectue le 1er janvier 2026 pour une durée indéterminée.

Fait à AUXERRE, en trois exemplaires originaux, le

Pour la Communauté

Pour la Commune

Pour le CCAS

Monsieur le Vice-président en charge
de la mutualisation

Monsieur le Maire

Madame la Vice-Présidente



Francis HEURLEY

Crescent MARAULT

Maryline SAINT ANTONIN

Annexes:

Annexe n°1 : Tableau des charges de personnel figées 2019 pour la ville et projetées 2023 pour le CCAS

Annexe n°2 : clés de répartition

Annexe n° 3 : liste des bâtiments administratifs accueillant des services communs en 2019

Annexe n°4 : liste des dépenses de fonctionnement (hors charges de personnel) valorisées



Annexe 1 : Tableau des charges de personnel

Services supports – prévisionnel 2026

Services mutualisés		Charges de personnel mutualisé projeté – BP 2026	Clé de répartition 2024			Répartition du stock pour les directions ressources et de la croissance pour les directions opérationnelles			
			ville	CA	CCAS	Poids ville	Poids CA	Poids CCAS	
Direction	Services								
Services supports	Direction générale des services et cabinet	Direction générale et cabinet	437 994,00 €	51,41 %	48,59 %		225 170,21 €	212 823,79 €	
		Communication	414 526,00 €	51,41 %	48,59 %		213 105,45 €	201 420,55 €	
		Sous total	852 520,00 €				438 275,66 €	414 244,34 €	0,00 €
	Direction des Ressources juridiques et humaines	Affaires juridiques et assemblées	266 600,00 €	33,13 %	66,87 %		88 324,58 €	178 275,42 €	
		Archives	228 006,00 €	51,41 %	48,59 %		117 216,58 €	110 789,42 €	
		Commande publique	252 601,00 €	62,98 %	37,02 %		159 088,11 €	93 512,89 €	
		Ressources humaines	879 556,00 €	58,32 %	41,68 %		512 957,06 €	366 598,94 €	
		Moyens généraux	683 938,00 €	74,04 %	25,96 %		506 387,70 €	177 550,30 €	
		Direction	135 557,00 €	51,46 %	48,54 %		69 757,44 €	65 799,56 €	
		Sous total	2 446 258,00 €				1 453 731,46 €	992 526,54 €	0,00 €
Direction Système d'information	@ services	700 365,00 €	45,01 %	47,59 %	7,40 %	315 234,29 €	333 303,70 €	51 827,01 €	
Direction de l'ingénierie et de l'évaluation et de la relation citoyenne	Contrôle de gestion	300 090,00 €	64,43 %	35,57 %		193 347,99 €	106 742,01 €		
	Accueil	314 177,00 €	51,41 %	48,59 %		161 516,60 €	152 660,40 €		
	Sous total	614 267,00 €				354 864,59 €	259 402,41 €		
Direction des Finances et éco responsabilité	Finances	698 220,00 €	64,43 %	35,57 %		449 863,15 €	248 356,85 €		
	Transition écologique	204 593,00 €	51,41 %	48,59 %		105 180,09 €	99 412,91 €		
	Sous total	902 813,00 €				555 043,24 €	347 769,76 €		
Direction Culture, Sport et Vie associative	Direction	175 014,00 €	67,00 %	33,00 %		117 259,38 €	57 754,62 €		
	Logistique	336 852,00 €	51,41 %	48,59 %		173 173,69 €	163 678,31 €		
	Sous total	511 866,00 €				290 433,07 €	221 432,93 €		
Direction Cohésion sociale et Temps de l'enfant	Direction	135 286,00 €	80,00 %	20,00 %		108 228,80 €	27 057,20 €		
Direction du développement économique et attractivité	Direction	153 831,00 €	5,00 %	95,00 %		7 691,55 €	146 139,45 €		
TOTAL Services supports		6 317 206,00 €				3 523 502,66 €	2 741 876,33 €	51 827,01 €	



Services opérationnels - charges de personnel figées 2019 pour la ville et projetées 2023 pour le CCAS avec prévisionnel 2025

Services mutualisés		Paie définitive décembre 2019			Charges de personnel mutualisé projeté - BP 2026	Différence	Clé de répartition 2024			Répartition de la croissance entre 2026 et 2019			
		Total charges de personnel 2019	Dont Ville	Dont CA			ville	CA	CCAS	Poids ville	Poids CA	Poids CCAS	
Direction	Services												
Services opérationnelles	Direction et ressource	238 588,71 €	175 035,08 €	63 553,63 €	476 783,00 €	238 194,29 €	90,60 %	9,40 %		215 804,03 €	22 390,26 €		
	Dans le cadre de la Direction du patrimoine et de l'aménagement de l'espace public												
	Aménagement, gestion et entretien de la voirie	1 083 463,02 €	1 083 463,02 €		1 284 164,00 €	200 700,98 €	87,39 %	12,61 %		175 392,59 €	25 308,39 €		
	Patrimoine : programmation, entretien et maintenance	1 917 313,04 €	1 848 528,47 €	68 784,57 €	2 099 055,00 €	151 741,96 €	93,82 %	6,18 %		142 364,31 €	9 377,65 €		
	Sous total	3 239 364,77 €	3 107 026,57 €	132 338,20 €	3 830 002,00 €	590 637,23 €				533 560,93 €	57 076,30 €	0,00 €	
	Dans le cadre de la Direction de la stratégie et de l'aménagement du territoire												
	Conception des espaces publics	222 615,12 €	222 615,12 €		223 755,00 €	1 139,88 €	51,41 %	48,59 %		586,01 €	553,87 €		
	Direction et service foncier	265 902,67 €	252 838,67 €	13 064,00 €	269 440,00 €	3 537,33 €	51,41 %	48,59 %		1 818,52 €	1 718,81 €		
	Droits des sols	128 830,88 €	128 001,62 €	2 829,26 €	447 276,00 €	318 445,12 €	51,41 %	48,59 %		163 710,82 €	154 734,30 €		
	Stratégie urbaine, planification	105 895,45 €	67 896,01 €	38 199,44 €	210 968,00 €	105 072,55 €	51,41 %	48,59 %		54 017,20 €	51 055,35 €		
Sous total	723 244,12 €	669 151,41 €	54 092,71 €	1 151 439,00 €	428 194,88 €				220 132,55 €	208 062,33 €	0,00 €		
Dans le cadre de la Direction déléguée éclairage public													
Contrat Travaux	154 919,00 €	154 919,00 €		236 128,72 €	81 209,72 €	87,39 %	12,61 %		70 969,17 €	10 240,55 €			
Dans le cadre de la Direction de la valorisation du cadre de vie													
Direction	178 509,29 €	178 509,29 €		78 218,00 €	-100 291,29 €	87,39 %	12,61 %		-87 644,56 €	-12 646,73 €			
Entretien de l'espace public	2 852 606,39 €	2 852 606,39 €		3 065 510,28 €	212 903,89 €	87,39 %	12,61 %		186 056,71 €	26 847,18 €			
Sous total	3 031 115,68 €	3 031 115,68 €	-00 €	3 143 728,28 €	112 612,60 €				98 412,15 €	14 200,45 €	0,00 €		
TOTAL Services opérationnelles		7 148 643,57 €	6 962 212,66 €	186 430,91 €	8 361 298,00 €	1 212 654,43 €				923 074,80 €	289 579,63 €	-00 €	

Annexe n°3 : clés de répartition



Services mutualisés		Clé de répartition	Année référence	2024			Poids ville	Poids CA	Poids CCAS		
Direction	Services			Données ville	Données CA	Données CCAS					
Services ressources	Direction générale des services et cabinet	Direction générale des services	Nombre d'habitants	N	35 910 sur 69 851	33 941 sur 69 851		51,41 %	48,59 %		
		Communication	Nombre d'habitants	N	35 910 sur 69 851	33 941 sur 69 851		51,41 %	48,59 %		
	Direction des Ressources juridiques et humaines	Direction	Proportionnelle à la répartition des services		N	-	-		51,29 %	48,71 %	
		Affaires juridiques et assemblées	Nombre de délibérations et d'arrêtés réglementaires et décisions		N-1	182 et 2215	295 et 659		33,13 %	66,87 %	
		Archives	Nombre d'habitants		N	35 910 sur 69 851	33 941 sur 69 851		51,41 %	48,59 %	
		Commande publique	Nombre de lots passés		N-1	114	67		62,98 %	37,02 %	
		Moyens généraux	Nombres d'heures de main d'oeuvre		N-1	4 814	1 688		74,04 %	25,96 %	
		Ressources humaines	Nombres de feuilles de paie		N	7 442	5 468		57,65 %	42,35 %	
	Direction des systèmes d'information	@ service	Nombre d'ordinateurs		N-1	280	296	46	45,01 %	47,59 %	7,40 %
	Direction des finances	Finances	Nombre d'écritures		N-1	18 571	10 254		64,43 %	35,57 %	
		Transition écologique	Nombre d'habitants		N	35 910 sur 69 851	33 941 sur 69 851		51,41 %	48,59 %	
	Direction Ingénierie, de l'évaluation des PP et de la relation citoyenne	Ingénierie et évaluation	Nombre d'écritures		N-1	18 571	10 254		64,43 %	35,57 %	
		Accueil téléphonique	Nombre d'habitants		N	35 910 sur 69 851	33 941 sur 69 851		51,41 %	48,59 %	
	Direction Culture, Sport e Vie associative	Direction	Proportionnelle aux services Ville et CA		N	4/6	2/6		67,00 %	33,00 %	
		Logistique	Nombre d'habitants		N	35 910 sur 69 851	33 941 sur 69 851		51,41 %	48,59 %	
Direction Cohésion sociale et Temps de l'enfant	Direction	Au prorata de l'activité		N	80%	20%		80,00 %	20,00 %		
Direction du développement économique et attractivité	Direction	Au prorata de l'activité		N	95%	5%		95,00 %	5,00 %		
Services opérationnels	Direction du patrimoine et de l'aménagement de l'espace public	Direction et ressource	Proportionnelle à la répartition des services		-	-		90,60 %	9,40 %		
		Aménagement de l'espace public	Entretien des espaces en hectares		N	1872	270		87,39 %	12,61 %	
		Patrimoine : programmation, entretien et maintenance	m² de planchers assurés et entretenus		N-1	255 887	16 848		93,82 %	6,18 %	
	Direction de la stratégie, de l'aménagement du territoire et de la mobilité	Conception des espaces publics	Nombre d'habitants		N	35 910 sur 69 851	33 941 sur 69 851		51,41 %	48,59 %	
		Direction et service foncier									
		Droits des sols									
	Direction de la valorisation du cadre de vie	Stratégie urbaine, planification									
Direction		Entretien des espaces en hectares		N	1872	270		87,39 %	12,61 %		
Contrat travaux											
Entretien du domaine public											
Autres charges de gestion « B »		Au prorata des dépenses de gestion		2018	456 433 € sur 568 140,32 €	97 998 € sur 568 140,32 €	19 762,79 € sur 568 140,32 €	79,49 %	17,07 %	3,44 %	
Charges de structure « C »		Au prorata des surfaces occupées		2019	23 567 m² sur 25 288 m²	1 721 m² sur 25 288 m²		93,20 %	6,80 %		



Annexe n° 3 : liste des bâtiments administratifs accueillant des services communs en 2019

Collectivité	Bâtiments	m ²
Ville	Hôtel de ville	3 975
	Mairie Annexe	1 751
	Ecole rue de Paris – DRH	283
	Centre technique Municipal	6 232
	Atelier et logement de la Maladière	4 513
	Pavillon Gérot	359
	Bottes d'Or	189
	Centre horticole	3 427
	PC jardiniers centre ville (C.Hort.)	119
	PC jardiniers Emile Bernard	292
	PC jardiniers Rive Droite	100
	PC jardiniers secteur sud	201
	Service voirie	423
	Service signalisation	1 184
	Boutisses B – cadre de vie	519
	Sous total	23 567
Communauté d'Agglomération	Siège CA	1 017
	Parking Monop	-
	Boutisses D – Patrimoine bâtie	704
	Sous total	1 721
TOTAL		25 288



Annexe n°4 : liste des dépenses de fonctionnement (hors charges de personnel) valorisées

Nature de la dépense		Contenu de la dépense	Méthode d'évaluation et de répartition	Nature du partage	Clé de répartition
A	Dépenses nécessaires au fonctionnement du service commun	Prestations extérieures, contrats de services rattachés, maintenance métier, maintenance logiciel, magazines, frais de fonctionnement divers, etc.	Coûts identifiables et directement imputables aux services concernés. Partage du coût en fonction de la clé de répartition du service commun	Partage du coût	Clé du service commun à l'origine de la dépense (cf. annexe 2 de la convention)
B	Autres charges de gestion	Affranchissement, téléphonie, fournitures, etc.	Coûts de fonctionnement du service commun qui ne peuvent pas être imputés directement aux services. Répartition du coût en fonction du poids des charges de gestion 2018	Partage du coût	En fonction des charges de gestion 2018 (soit 79,49 % pour la ville, 17,07 % pour la communauté, 3,44 % pour le CCAS)
C	Charges de structure	Charges locatives ou de copropriété, fluides, petit entretien, taxes, assurance et nettoyage, maintenance bâtiment, gardiennage éventuel, etc.	Définition du coût des bâtiments. Refacturation de la croissance des charges au prorata des surfaces occupées par les services en 2018	Partage de la croissance	En fonction des surfaces occupées en 2018 (soit 93,19 % pour la ville et 6,81 % pour la Communauté d'Agglomération)





AVENANT N°3 A LA CONVENTION DU SERVICE COMMUN
ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'AUXERROIS ET LA COMMUNE D'AUXERRE
SERVICE LOGISITIQUE

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ENTRE

La Communauté d'agglomération de l'auxerrois représentée par Francis HEURLEY, son vice-président en charge de la mutualisation, dûment autorisé à cet effet par délibération du conseil communautaire du 21 décembre 2023,

Ci après désignée « la Communauté »

D'une part ;

ET

La Commune d'Auxerre, représentée par Crescent MARAULT, son Maire, dûment autorisé à cet effet par délibération du 21 décembre 2023,

Ci après désignée « la Commune »

Par convention datée du 16 décembre 2022, la Communauté et la Commune ont créé le service commun de la logistique.

Un premier avenant en date du 22 décembre 2023 a actualisé les postes et le partage des charges de ce service commun entre la Communauté et la Commune.

Un second avenant en date du 19 décembre 2024 a actualisé les postes.

Aujourd'hui, il est nécessaire, de contractualiser un troisième avenant afin d'actualiser les postes.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu les statuts de la Communauté ;

Vu le schéma de mutualisation

Vu les dispositions de l'article L. 5211-4-2 du CGCT ;

Vu l'avis du comité social territorial du 9 décembre 2025,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1er : actualisation des postes

L'article 2 de la convention portant création du service commun est modifié comme suit :

Les postes occupés par les fonctionnaires et agents contractuels, répondent en totalité aux missions dans un service ou une partie de service mis en commun sont dépendants de plein droit à la Communauté.



Les postes concernés par cette situation :

Logistique	
Chef/fe d'équipe	1
Agent logistique	5

Le cas échéant, s'ajoutent à ces postes, les postes d'agents non permanents recrutés au titre de l'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, du remplacement temporaire de fonctionnaires ou contractuels absents, stagiaires et apprentis.

Article 2 : Conditions financières et modalités de remboursement

L'article 4 de la convention initiale est rédigé, désormais, comme suit :

La commune assure sa part de financement des dépenses des services communs par la réduction de son attribution de compensation.

Si des recettes sont encaissées en lien avec ces dépenses, il conviendra de les prendre en compte dans le calcul de l'attribution de compensation.

Chaque année, et à compter du 1er janvier 2024, a lieu un calcul des services communs au moment de la construction du budget primitif de l'année N avec un impact sur l'attribution de compensation en N de la ville.

Un ajustement définitif sera réalisé en N+1 au moment de l'établissement du compte administratif N sur l'attribution de compensation N+1 de la ville.

Le coût des services communs comprend :

1. Les charges liées au personnel

Les charges de personnel du périmètre commun en 2019 ont été évaluées à 12 892 968,83 €, dont 11 795 399,45 € pour la ville et 1 097 569,38 € pour la CA.

Ce montant 2019 a été amendé, afin d'intégrer la mutualisation du service commun Informatique entre la Communauté de l'Auxerrois, la Ville d'Auxerre et son CCAS, établis en 2023 à 48 800 €.

Le coût des charges de personnel de référence 2019 pour la ville et la Communauté d'agglomération, et 2023 pour le CCAS est donc projeté à 12 941 763,83 €.

Le détail de ces dépenses est joint en annexe 1.

Le montant de la réduction de l'attribution de compensation pour 2019 a été fixé en fonction du montant réalisé des charges de personnel 2019, soit 11 795 399,45 €. Ces charges comprennent les salaires chargés, dont le régime indemnitaire, et les charges directes liées aux personnels [assurance statutaire, formation CNFPT, médecine du travail (AIST), CNAS et FIPHFP]. Le récapitulatif des charges de personnel sur 2019 est joint en annexe 1.

Depuis 2024, les clés de répartition des charges entre la ville et la communauté s'appliquent uniquement sur l'évolution des charges de personnel par rapport à l'année de référence 2019 pour les services suivants :



- La Direction du Patrimoine et de l'aménagement de l'espace public
- La Direction de stratégie et de l'aménagement du territoire et de la mobilité
- La Direction de la valorisation du cadre de vie

En revanche depuis 2024, les clés de répartition des charges entre la ville et la communauté s'appliquent sur le montant global des charges de personnel qui comprennent les salaires chargés, dont le régime indemnitaire, et les charges directes liées aux personnels [assurance statutaire, formation CNFPT, médecine du travail (AIST), CNAS et FIPHFP] pour les services supports.

Le périmètre des services communs 2026 est modifié afin de tenir compte des évolutions de l'organigramme, direction du développement économique et du commerce qui devient direction de la revitalisation et mise à jour des postes pour la direction de la culture, du sport et de la vie associative (DCSVA), de la direction de la relation citoyenne (DRC), du cabinet, de la logistique, de la direction des systèmes d'information, de la direction générale et la direction du patrimoine, la direction des finances et éco responsabilité, la direction déléguée eau, assainissement éclairage public et de l'aménagement de l'espace public (DPAEP).

Ainsi, les services supports avec partage des charges de personnel selon la clé de répartition liée à leur activité sont les suivants :

- Direction générale
- Cabinet,
- Direction de la Communication,
- Direction des Ressources juridiques et humaines
- Direction des Systèmes d'information
- Direction de la relation citoyenne
- Direction des finances et de l'éco-responsabilité,
- Direction Ingénierie et évaluation des politiques publiques,
- Direction de la cohésion sociale et du temps de l'enfant (DCSTE)
- Direction de la culture, du sport et de la vie associative (DCSVA)
- Direction de la revitalisation résidentielle et commerciale
- Le service logistique

Ces clés de répartition propres à chaque service sont définies telles qu'exposées dans le tableau présenté en annexe 2.

Concernant le régime indemnitaire, le coût est partagé entre les collectivités selon la clé de répartition propre à chaque direction / service depuis janvier 2024.

2. Les autres charges de fonctionnement

Depuis 2020, conformément à l'avenant n°1, d'autres charges de fonctionnement sont prises en compte (annexe 4).

Elles concernent :

- les dépenses nécessaires au fonctionnement du service commun (A). Leur répartition se fera sur la base de la clé de répartition liée au service à l'origine de la dépense (annexe 2) ;
- les autres charges de gestion (B) seront réparties selon une clé de répartition identique à tous les services et sera basée sur les dépenses de gestion réalisées en 2018 par chacune des collectivités et établissements publics, soit 79,49 % pour la ville, 17,07 % pour la communauté et 3,44 % pour le CCAS ;
- les charges de structures (C) liées aux bâtiments concernés par la mutualisation de la ville et de la communauté (listés en annexe 3) devront faire l'objet d'une répartition sur la base des m² occupés par les deux collectivités. Cette dernière pourra évoluer en fonction des m² occupés. Cette répartition s'appliquera depuis 2020 sur l'évolution des charges de structure par rapport à l'année de référence N-1. Il est précisé que le CCAS n'est pas concerné pour ce poste de dépense.

Les dépenses catégorisées en « A » et « B » conviennent d'être distinguées car les dépenses « A » sont rattachées à un



service spécifique où les clés de répartition par service commun peuvent s'appliquer. A l'inverse, les dépenses « B » sont générales et concernent l'activité globale des trois entités.

S'agissant du CCAS, le périmètre des dépenses "B" se limite à la téléphonie et la reprographie.

La liste des dépenses de fonctionnement prises en compte est détaillée en annexe 4 par catégorie de dépenses (A, B et C) ainsi que les clés de répartition liées.

3. Attribution de compensation d'investissement

Les dépenses d'investissement en lien avec la mutualisation font l'objet d'une attribution de compensation d'investissement de la ville au bénéfice de la communauté. Ces dépenses seront validées lors des arbitrages budgétaires.

Leur affectation sera basée sur la clé de répartition des services communs en lien avec la dépense.

- les charges de structures (C) liées aux bâtiments concernés par la mutualisation de la ville et de la communauté (listés en annexe 3) devront faire l'objet d'une répartition sur la base des m² occupés par les deux collectivités. Cette dernière pourra évoluer en fonction des m² occupés. Cette répartition s'appliquera depuis 2020 sur l'évolution des charges de structure par rapport à l'année de référence N-1. Il est précisé que le CCAS n'est pas concerné pour ce poste de dépense.

Les dépenses catégorisées en « A » et « B » conviennent d'être distinguées car les dépenses « A » sont rattachées à un service spécifique où les clés de répartition par service commun peuvent s'appliquer. A l'inverse, les dépenses « B » sont générales et concernent l'activité globale des trois entités.

S'agissant du CCAS, le périmètre des dépenses "B" se limite à la téléphonie et la reprographie.

La liste des dépenses de fonctionnement prises en compte est détaillée en annexe 4 par catégorie de dépenses (A, B et C) ainsi que les clés de répartition liées.

Article 3 : Entrée en vigueur et durée de la convention

L'entrée en vigueur de la présente convention s'effectue le 1^{er} janvier 2026 pour une durée indéterminée.

Fait à AUXERRE, en deux exemplaires originaux, le

Pour la Communauté

Monsieur le vice-président en charge de la
mutualisation

Francis HEURLEY

Pour la Commune

Monsieur le Maire,

Crescent MARAULT



Annexes:

Annexe n°1 : Tableau des charges de personnel figées 2019 pour la ville et projetées 2023 pour le CCAS

Annexe n°2 : clés de répartition

Annexe n° 3 : liste des bâtiments administratifs accueillant des services communs en 2019

Annexe n°4 : liste des dépenses de fonctionnement (hors charges de personnel) valorisées



Annexe 1 : Tableau des charges de personnel

↪ Services supports – prévisionnel 2026

Services mutualisés		Charges de personnel mutualisé projeté – BP 2026	Clé de répartition 2024			Répartition du stock pour les directions ressources et de la croissance pour les directions opérationnelles			
			ville	CA	CCAS	Poids ville	Poids CA	Poids CCAS	
Direction	Services								
Services supports	Direction générale des services et cabinet	Direction générale et cabinet	437 994,00 €	51,41 %	48,59 %		225 170,21 €	212 823,79 €	
		Communication	414 526,00 €	51,41 %	48,59 %		213 105,45 €	201 420,55 €	
		Sous total	852 520,00 €				438 275,66 €	414 244,34 €	0,00 €
	Direction des Ressources juridiques et humaines	Affaires juridiques et assemblées	266 600,00 €	33,13 %	66,87 %		88 324,58 €	178 275,42 €	
		Archives	228 006,00 €	51,41 %	48,59 %		117 216,58 €	110 789,42 €	
		Commande publique	252 601,00 €	62,98 %	37,02 %		159 088,11 €	93 512,89 €	
		Ressources humaines	879 556,00 €	58,32 %	41,68 %		512 957,06 €	366 598,94 €	
		Moyens généraux	683 938,00 €	74,04 %	25,96 %		506 387,70 €	177 550,30 €	
		Direction	135 557,00 €	51,46 %	48,54 %		69 757,44 €	65 799,56 €	
		Sous total	2 446 258,00 €				1 453 731,46 €	992 526,54 €	0,00 €
Direction Système d'information	@ services	700 365,00 €	45,01 %	47,59 %	7,40 %	315 234,29 €	333 303,70 €	51 827,01 €	
Direction de l'ingénierie et de l'évaluation et de la relation citoyenne	Contrôle de gestion	300 090,00 €	64,43 %	35,57 %		193 347,99 €	106 742,01 €		
	Accueil	314 177,00 €	51,41 %	48,59 %		161 516,60 €	152 660,40 €		
	Sous total	614 267,00 €				354 864,59 €	259 402,41 €		
Direction des Finances et éco responsabilité	Finances	698 220,00 €	64,43 %	35,57 %		449 863,15 €	248 356,85 €		
	Transition écologique	204 593,00 €	51,41 %	48,59 %		105 180,09 €	99 412,91 €		
	Sous total	902 813,00 €				555 043,24 €	347 769,76 €		
Direction Culture, Sport et Vie associative	Direction	175 014,00 €	67,00 %	33,00 %		117 259,38 €	57 754,62 €		
	Logistique	336 852,00 €	51,41 %	48,59 %		173 173,69 €	163 678,31 €		
	Sous total	511 866,00 €				290 433,07 €	221 432,93 €		
Direction Cohésion sociale et Temps de l'enfant	Direction	135 286,00 €	80,00 %	20,00 %		108 228,80 €	27 057,20 €		
Direction du développement économique et attractivité	Direction	153 831,00 €	5,00 %	95,00 %		7 691,55 €	146 139,45 €		
TOTAL Services supports		6 317 206,00 €				3 523 502,66 €	2 741 876,33 €	51 827,01 €	



Services opérationnels - charges de personnel figées 2019 pour la ville et projetées 2023 pour le CCAS avec prévisionnel 2026

Services mutualisés		Paie définitive décembre 2019			Charges de personnel mutualisé projeté - BP 2026	Différence	Clé de répartition 2024			Répartition de la croissance entre 2026 et 2019			
		Total charges de personnel 2019	Dont Ville	Dont CA			ville	CA	CCAS	Poids ville	Poids CA	Poids CCAS	
Direction	Services												
Services opérationnelles	Direction du patrimoine et de l'aménagement de l'espace public	Direction et ressource	238 588,71 €	175 035,08 €	63 553,63 €	476 783,00 €	238 194,29 €	90,60 %	9,40 %		215 804,03 €	22 390,26 €	
		Aménagement, gestion et entretien de la voirie	1 083 463,02 €	1 083 463,02 €		1 284 164,00 €	200 700,98 €	87,39 %	12,61 %		175 392,59 €	25 308,39 €	
		Patrimoine : programmation, entretien et maintenance	1 917 313,04 €	1 848 528,47 €	68 784,57 €	2 089 055,00 €	151 741,96 €	93,82 %	6,18 %		142 364,31 €	9 377,65 €	
		Sous total	3 239 364,77 €	3 107 026,57 €	132 338,20 €	3 830 002,00 €	590 637,23 €				533 560,93 €	57 076,30 €	0,00 €
	Direction de la stratégie et de l'aménagement du territoire	Conception des espaces publics	222 615,12 €	222 615,12 €		223 755,00 €	1 139,88 €	51,41 %	48,59 %		586,01 €	553,87 €	
		Direction et service foncier	265 902,67 €	252 838,67 €	13 064,00 €	289 440,00 €	3 537,33 €	51,41 %	48,59 %		1 818,52 €	1 718,81 €	
		Droits des sols	128 830,88 €	126 001,62 €	2 829,26 €	447 276,00 €	318 445,12 €	51,41 %	48,59 %		163 710,82 €	154 734,30 €	
		Stratégie urbaine, planification	105 895,45 €	67 696,01 €	38 199,44 €	210 968,00 €	105 072,55 €	51,41 %	48,59 %		54 017,20 €	51 055,35 €	
	Sous total	723 244,12 €	669 151,41 €	54 092,71 €	1 151 439,00 €	428 194,88 €				220 132,55 €	208 062,33 €	0,00 €	
	Direction déléguée éclairage public	Contrat Travaux	154 919,00 €	154 919,00 €		236 128,72 €	81 209,72 €	87,39 %	12,61 %		70 969,17 €	10 240,55 €	
	Direction de la valorisation du cadre de vie	Direction	178 509,29 €	178 509,29 €		78 218,00 €	-100 291,29 €	87,39 %	12,61 %		-87 644,56 €	-12 646,73 €	
		Entretien de l'espace public	2 852 606,39 €	2 852 606,39 €		3 065 510,28 €	212 903,89 €	87,39 %	12,61 %		186 056,71 €	26 847,18 €	
		Sous total	3 031 115,68 €	3 031 115,68 €	-0,00 €	3 143 728,28 €	112 612,60 €				98 412,15 €	14 200,45 €	0,00 €
TOTAL Services opérationnelles		7 148 643,57 €	6 962 212,66 €	186 430,91 €	8 361 298,00 €	1 212 654,43 €				923 074,80 €	289 579,63 €	-0,00 €	



Annexe n°2 : clés de répartition

Services mutualisés		Clé de répartition	Année référence	2024			Poids ville	Poids CA	Poids CCAS
Direction	Services			Données ville	Données CA	Données CCAS			
Services ressources	Direction générale des services et cabinet	Direction générale des services	Nombre d'habitants	N	35 910 sur 69 851	33 941 sur 69 851		51,41 %	48,59 %
		Communication	Nombre d'habitants	N	35 910 sur 69 851	33 941 sur 69 851		51,41 %	48,59 %
	Direction des Ressources juridiques et humaines	Direction	Proportionnelle à la répartition des services	N	-	-		51,29 %	48,71 %
		Affaires juridiques et assemblées	Nombre de délibérations et d'arrêtés réglementaires et décisions	N-1	182 et 2215	295 et 659		33,13 %	66,87 %
		Archives	Nombre d'habitants	N	35 910 sur 69 851	33 941 sur 69 851		51,41 %	48,59 %
		Commande publique	Nombre de lots passés	N-1	114	67		62,98 %	37,02 %
		Moyens généraux	Nombres d'heures de main d'œuvre	N-1	4 814	1 688		74,04 %	25,96 %
	Direction des systèmes d'information	Ressources humaines	Nombres de feuilles de paie	N	7 442	5 468		57,65 %	42,35 %
		@ service	Nombre d'ordinateurs	N-1	280	296	46	45,01 %	47,59 %
	Direction des finances	Finances	Nombre d'écritures	N-1	18 571	10 254		64,43 %	35,57 %
		Transition écologique	Nombre d'habitants	N	35 910 sur 69 851	33 941 sur 69 851		51,41 %	48,59 %
	Direction ingénierie, de l'évaluation des PP et de la relation citoyenne	Ingénierie et évaluation	Nombre d'écritures	N-1	18 571	10 254		64,43 %	35,57 %
		Accueil téléphonique	Nombre d'habitants	N	35 910 sur 69 851	33 941 sur 69 851		51,41 %	48,59 %
	Direction Culture, Sport e Vie associative	Direction	Proportionnelle aux services Ville et CA	N	4/6	2/6		67,00 %	33,00 %
		Logistique	Nombre d'habitants	N	35 910 sur 69 851	33 941 sur 69 851		51,41 %	48,59 %
	Direction Cohésion sociale et Temps de l'enfant	Direction	Au prorata de factivité	N	80%	20%		80,00 %	20,00 %
Direction du développement économique et attractivité	Direction	Au prorata de factivité	N	95%	5%		95,00 %	5,00 %	
Services opérationnels	Direction du patrimoine et de l'aménagement de l'espace public	Direction et ressource	Proportionnelle à la répartition des services	-	-	-	90,60 %	9,40 %	
		Aménagement de l'espace public	Entretien des espaces en hectares	N	1872	270		87,39 %	12,61 %
		Patrimoine : programmation, entretien et maintenance	m² de planchers assurés et entretenus	N-1	255 887	16 848		93,82 %	6,18 %
	Direction de la stratégie, de l'aménagement du territoire et de la mobilité	Conception des espaces publics	Nombre d'habitants	N	35 910 sur 69 851	33 941 sur 69 851		51,41 %	48,59 %
		Direction et service foncier							
		Droits des sols							
	Direction de la valorisation du cadre de vie	Stratégie urbaine, planification	Entretien des espaces en hectares	N	1872	270		87,39 %	12,61 %
Direction									
Contrat travaux									
	Entretien du domaine public								
Autres charges de gestion « B »		Au prorata des dépenses de gestion	2018	456 433 € sur 568 140,32 €	97 998 € sur 568 140,32 €	19 762,79 € sur 568 140,32 €	79,49 %	17,07 %	3,44 %
Charges de structure « C »		Au prorata des surfaces occupées	2019	23 567 m² sur 25 288 m²	1 721 m² sur 25 288 m²		93,20 %	6,80 %	





Annexe n° 3 : liste des bâtiments administratifs accueillant des services communs en 2019

Collectivité	Bâtiments	m ²
Ville	Hôtel de ville	3 975
	Mairie Annexe	1 751
	Ecole rue de Paris – DRH	283
	Centre technique Municipal	6 232
	Atelier et logement de la Maladière	4 513
	Pavillon Gérot	359
	Bottes d'Or	189
	Centre horticole	3 427
	PC jardiniers centre ville (C.Hort.)	119
	PC jardiniers Emile Bernard	292
	PC jardiniers Rive Droite	100
	PC jardiniers secteur sud	201
	Service voirie	423
	Service signalisation	1 184
	Boutisses B – cadre de vie	519
	Sous total	23 567
Communauté d'Agglomération	Siège CA	1 017
	Parking Monop	-
	Boutisses D – Patrimoine bâtie	704
	Sous total	1 721
TOTAL		25 288



Annexe n°4 : liste des dépenses de fonctionnement (hors charges de personnel) valorisées

Nature de la dépense		Contenu de la dépense	Méthode d'évaluation et de répartition	Nature du partage	Clé de répartition
A	Dépenses nécessaires au fonctionnement du service commun	Prestations extérieures, contrats de services rattachés, maintenance métier, maintenance logiciel, magazines, frais de fonctionnement divers, etc.	Coûts identifiables et directement imputables aux services concernés. Partage du coût en fonction de la clé de répartition du service commun	Partage du coût	Clé du service commun à l'origine de la dépense (cf. annexe 2 de la convention)
B	Autres charges de gestion	Affranchissement, téléphonie, fournitures, etc.	Coûts de fonctionnement du service commun qui ne peuvent pas être imputés directement aux services. Répartition du coût en fonction du poids des charges de gestion 2018	Partage du coût	En fonction des charges de gestion 2018 (soit 79,49 % pour la ville, 17,07 % pour la communauté, 3,44 % pour le CCAS)
C	Charges de structure	Charges locatives ou de copropriété, fluides, petit entretien, taxes, assurance et nettoyage, maintenance bâtiment, gardiennage éventuel, etc.	Définition du coût des bâtiments. Refacturation de la croissance des charges au prorata des surfaces occupées par les services en 2018	Partage de la croissance	En fonction des surfaces occupées en 2018 (soit 93,19 % pour la ville et 6,81 % pour la Communauté d'Agglomération)



AVENANT N°4 A LA CONVENTION du SERVICE COMMUN
ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'AUXERROIS ET LA COMMUNE D'AUXERRE
CABINET DU MAIRE/PRESIDENT

ENTRE

La Communauté d'agglomération de l'auxerrois représentée par Francis HEURLEY, son vice-président en charge de la mutualisation, dûment autorisé à cet effet par délibération du conseil communautaire du 21 décembre 2023,

Ci après désignée « la Communauté »

D'une part ;

ET

La Commune d'Auxerre, représentée par Crescent MARAULT, son Maire, dûment autorisé à cet effet par délibération du 21 décembre 2023,

Ci après désignée « la Commune »

Par convention en date du 21 décembre 2018, la commune d'Auxerre et la Communauté d'agglomération de l'auxerrois ont créé des services communs.

Par avenant n°1, en date du 20 décembre 2019, cette convention a été modifiée afin d'actualiser les postes et les conditions financières liées à ce service commun.

L'avenant n°2 en date du 22 décembre 2023, a actualisé les postes et le partage des charges de ce service commun entre la Communauté et la Commune.

Un second avenant en date du 19 décembre 2024 a actualisé les postes.

Aujourd'hui, il est nécessaire, de contractualiser un quatrième avenant afin d'actualiser les postes

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu les statuts de la Communauté ;

Vu le schéma de mutualisation ;

Vu les dispositions de l'article L. 5211-4-2 du CGCT ;

Vu l'avis du comité social territorial du 9 décembre 2025 ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1er : actualisation des postes

L'article 2 de la convention portant création du service commun est modifié comme suit :

Les postes occupés par les fonctionnaires et agents contractuels, répondent en totalité aux missions dans un service ou



une partie de service mis en commun sont dépendants de plein droit à la Communauté.

Les postes concernés par cette situation :

2025	
Collaborateurs de cabinet	2

Article 2 : Conditions financières et modalités de remboursement :

L'article 4 de la convention initiale est rédigé, désormais, comme suit :

La commune assure sa part de financement des dépenses des services communs par la réduction de son attribution de compensation.

Si des recettes sont encaissées en lien avec ces dépenses, il conviendra de les prendre en compte dans le calcul de l'attribution de compensation.

Chaque année, et à compter du 1er janvier 2024, a lieu un calcul des services communs au moment de la construction du budget primitif de l'année N avec un impact sur l'attribution de compensation en N de la ville.

Un ajustement définitif sera réalisé en N+1 au moment de l'établissement du compte administratif N sur l'attribution de compensation N+1 de la ville.

Le coût des services communs comprend :

1. Les charges liées au personnel

Les charges de personnel du périmètre commun en 2019 ont été évaluées à 12 892 968,83 €, dont 11 795 399,45 € pour la ville et 1 097 569,38 € pour la CA.

Ce montant 2019 a été amendé, afin d'intégrer la mutualisation du service commun Informatique entre la Communauté de l'Auxerrois, la Ville d'Auxerre et son CCAS, établis en 2023 à 48 800 €.

Le coût des charges de personnel de référence 2019 pour la ville et la Communauté d'agglomération, et 2023 pour le CCAS est donc projeté à 12 941 763,83 €.

Le détail de ces dépenses est joint en annexe 1.

Le montant de la réduction de l'attribution de compensation pour 2019 a été fixé en fonction du montant réalisé des charges de personnel 2019, soit 11 795 399,45 €. Ces charges comprennent les salaires chargés, dont le régime indemnitaire, et les charges directes liées aux personnels [assurance statutaire, formation CNFPT, médecine du travail (AIST), CNAS et FIPHFP]. Le récapitulatif des charges de personnel sur 2019 est joint en annexe 1.

Depuis 2024, les clés de répartition des charges entre la ville et la communauté s'appliquent uniquement sur l'évolution des charges de personnel par rapport à l'année de référence 2019 pour les services suivants :

- La Direction du Patrimoine et de l'aménagement de l'espace public
- La Direction de stratégie et de l'aménagement du territoire et de la mobilité
- La Direction de la valorisation du cadre de vie

En revanche depuis 2024, les clés de répartition des charges entre la ville et la communauté s'appliquent sur le montant global des charges de personnel qui comprennent les salaires chargés, dont le régime indemnitaire, et les charges



directes liées aux personnels [assurance statutaire, formation CNFPT, médecine du travail (AIST), CNAS et FIPHFP] pour les services supports.

Le périmètre des services communs 2026 est modifié afin de tenir compte des évolutions de l'organigramme, direction du développement économique et du commerce qui devient direction de la revitalisation et mise à jour des postes pour la direction de la culture, du sport et de la vie associative (DCSVA), de la direction de la relation citoyenne (DRC), du cabinet, de la logistique, de la direction des systèmes d'information, de la direction générale et la direction du patrimoine, la direction des finances et éco responsabilité, la direction déléguée eau, assainissement éclairage public et de l'aménagement de l'espace public (DPAEP).

Ainsi, les services supports avec partage des charges de personnel selon la clé de répartition liée à leur activité sont les suivants :

- Direction générale
- Cabinet,
- Direction de la Communication,
- Direction des Ressources juridiques et humaines
- Direction des Systèmes d'information
- Direction de la relation citoyenne
- Direction des finances et de l'éco-responsabilité,
- Direction Ingénierie et évaluation des politiques publiques,
- Direction de la cohésion sociale et du temps de l'enfant (DCSTE),
- Direction de la culture, du sport et de la vie associative (DCSVA)
- Direction de la revitalisation résidentielle et commerciale
- Le service logistique

Ces clés de répartition propres à chaque service sont définies telles qu'exposées dans le tableau présenté en annexe 2.

Concernant le régime indemnitaire, le coût est partagé entre les collectivités selon la clé de répartition propre à chaque direction / service depuis janvier 2024.

2. Les autres charges de fonctionnement

Depuis 2020, conformément à l'avenant n°1, d'autres charges de fonctionnement sont prises en compte (annexe 4).

Elles concernent :

- les dépenses nécessaires au fonctionnement du service commun (A). Leur répartition se fera sur la base de la clé de répartition liée au service à l'origine de la dépense (annexe 2) ;
- les autres charges de gestion (B) seront réparties selon une clé de répartition identique à tous les services et sera basée sur les dépenses de gestion réalisées en 2018 par chacune des collectivités et établissements publics, soit 79,49 € % pour la ville, 17,07 % pour la communauté et 3,44 % pour le CCAS ;
- les charges de structures (C) liées aux bâtiments concernés par la mutualisation de la ville et de la communauté (listés en annexe 3) devront faire l'objet d'une répartition sur la base des m² occupés par les deux collectivités. Cette dernière pourra évoluer en fonction des m² occupés. Cette répartition s'appliquera depuis 2020 sur l'évolution des charges de structure par rapport à l'année de référence N-1. Il est précisé que le CCAS n'est pas concerné pour ce poste de dépense.

Les dépenses catégorisées en « A » et « B » conviennent d'être distinguées car les dépenses « A » sont rattachées à un service spécifique où les clés de répartition par service commun peuvent s'appliquer. A l'inverse, les dépenses « B » sont générales et concernent l'activité globale des trois entités.

S'agissant du CCAS, le périmètre des dépenses "B" se limite à la téléphonie et la reprographie.

La liste des dépenses de fonctionnement prises en compte est détaillée en annexe 4 par catégorie de dépenses (A, B et C) ainsi que les clés de répartition liées.

3. Attribution de compensation d'investissement



Les dépenses d'investissement en lien avec la mutualisation font l'objet d'une attribution de compensation d'investissement de la ville au bénéfice de la communauté. Ces dépenses seront validées lors des arbitrages budgétaires. Leur affectation sera basée sur la clé de répartition des services communs en lien avec la dépense.

Article 3 : Entrée en vigueur

L'entrée en vigueur du présent avenant s'effectue le 1^{er} janvier 2026 pour une durée indéterminée.

Fait à AUXERRE, en deux exemplaires originaux, le

Pour la Communauté

Monsieur le vice-président en charge de la
mutualisation

Pour la Commune

Monsieur le Maire

Annexes :

Annexe n°1 : Tableau des charges de personnel figées 2019 pour la ville et projetées 2023 pour le CCAS

Annexe n°2 : clés de répartition

Annexe n° 3 : liste des bâtiments administratifs accueillant des services communs en 2019

Annexe n°4 : liste des dépenses de fonctionnement (hors charges de personnel) valorisées



Annexe 1 : Tableau des charges de personnel

↳ Services supports – prévisionnel 2026

Services mutualisés		Charges de personnel mutualisé projeté – BP 2026	Clé de répartition 2024			Répartition du stock pour les directions ressources et de la croissance pour les directions opérationnelles			
			ville	CA	CCAS	Poids ville	Poids CA	Poids CCAS	
Direction	Services								
Services supports	Direction générale des services et cabinet	Direction générale et cabinet	437 994,00 €	51,41 %	48,59 %		225 170,21 €	212 823,79 €	
		Communication	414 526,00 €	51,41 %	48,59 %		213 105,45 €	201 420,55 €	
		Sous total	852 520,00 €				438 275,66 €	414 244,34 €	0,00 €
	Direction des Ressources juridiques et humaines	Affaires juridiques et assemblées	266 600,00 €	33,13 %	66,87 %		88 324,58 €	178 275,42 €	
		Archives	228 006,00 €	51,41 %	48,59 %		117 216,58 €	110 789,42 €	
		Commande publique	252 601,00 €	62,98 %	37,02 %		159 088,11 €	93 512,89 €	
		Ressources humaines	879 556,00 €	58,32 %	41,68 %		512 957,06 €	366 598,94 €	
		Moyens généraux	683 938,00 €	74,04 %	25,96 %		506 387,70 €	177 550,30 €	
		Direction	135 557,00 €	51,46 %	48,54 %		69 757,44 €	65 799,56 €	
		Sous total	2 446 258,00 €				1 453 731,46 €	992 526,54 €	0,00 €
	Direction Système d'information	@ services	700 365,00 €	45,01 %	47,59 %	7,40 %	315 234,29 €	333 303,70 €	51 827,01 €
	Direction de l'ingénierie et de l'évaluation et de la relation citoyenne	Contrôle de gestion	300 090,00 €	64,43 %	35,57 %		193 347,99 €	106 742,01 €	
		Accueil	314 177,00 €	51,41 %	48,59 %		161 516,60 €	152 660,40 €	
		Sous total	614 267,00 €				354 864,59 €	259 402,41 €	
	Direction des Finances et éco responsabilité	Finances	698 220,00 €	64,43 %	35,57 %		449 863,15 €	248 356,85 €	
		Transition écologique	204 593,00 €	51,41 %	48,59 %		105 180,09 €	99 412,91 €	
		Sous total	902 813,00 €				555 043,24 €	347 769,76 €	
	Direction Culture, Sport et Vie associative	Direction	175 014,00 €	67,00 %	33,00 %		117 259,38 €	57 754,62 €	
		Logistique	336 852,00 €	51,41 %	48,59 %		173 173,69 €	163 678,31 €	
Sous total		511 866,00 €				290 433,07 €	221 432,93 €		
Direction Cohésion sociale et Temps de l'enfant	Direction	135 286,00 €	80,00 %	20,00 %		108 228,80 €	27 057,20 €		
Direction du développement économique et attractivité	Direction	153 831,00 €	5,00 %	95,00 %		7 691,55 €	146 139,45 €		
TOTAL Services supports		6 317 206,00 €				3 523 502,66 €	2 741 876,33 €	51 827,01 €	



Services opérationnels - charges de personnel figées 2019 pour la ville et projetées 2023 pour le CCAS avec prévisionnel 2026

Services mutualisés		Paie définitive décembre 2019			Charges de personnel mutualisé projeté – BP 2026	Différence	Clé de répartition 2024			Répartition de la croissance entre 2026 et 2019			
		Total charges de personnel 2019	Dont Ville	Dont CA			ville	CA	CCAS	Poids ville	Poids CA	Poids CCAS	
Direction	Services												
Services opérationnelles	Direction et ressource	238 588,71 €	175 035,08 €	63 553,63 €	476 783,00 €	238 194,29 €	90,60 %	9,40 %		215 804,03 €	22 390,26 €		
	Direction du patrimoine et de l'aménagement de l'espace public	Aménagement, gestion et entretien de la voirie	1 083 463,02 €	1 083 463,02 €		1 284 164,00 €	200 700,98 €	87,39 %	12,61 %		175 392,59 €	25 308,39 €	
		Patrimoine : programmation, entretien et maintenance	1 917 313,04 €	1 848 528,47 €	68 784,57 €	2 069 055,00 €	151 741,96 €	93,82 %	6,18 %		142 364,31 €	9 377,65 €	
		Sous total	3 239 364,77 €	3 107 026,57 €	132 338,20 €	3 830 002,00 €	590 637,23 €				533 560,93 €	57 076,30 €	0,00 €
	Direction de la stratégie et de l'aménagement du territoire	Conception des espaces publics	222 615,12 €	222 615,12 €		223 755,00 €	1 139,88 €	51,41 %	48,59 %		586,01 €	553,87 €	
		Direction et service foncier	265 902,67 €	252 838,67 €	13 064,00 €	269 440,00 €	3 537,33 €	51,41 %	48,59 %		1 818,52 €	1 718,81 €	
		Droits des sols	128 830,88 €	126 001,62 €	2 829,26 €	447 276,00 €	318 445,12 €	51,41 %	48,59 %		163 710,82 €	154 734,30 €	
		Stratégie urbaine, planification	105 895,45 €	67 696,01 €	38 199,44 €	210 968,00 €	105 072,55 €	51,41 %	48,59 %		54 017,20 €	51 055,35 €	
		Sous total	723 244,12 €	669 151,41 €	54 092,71 €	1 151 439,00 €	428 194,88 €				220 132,55 €	208 062,33 €	0,00 €
	Direction déléguée éclairage public	Contrat Travaux	154 919,00 €	154 919,00 €		236 128,72 €	81 209,72 €	87,39 %	12,61 %		70 969,17 €	10 240,55 €	
	Direction de la valorisation du cadre de vie	Direction	178 509,29 €	178 509,29 €		78 218,00 €	-100 291,29 €	87,39 %	12,61 %		-87 644,56 €	-12 646,73 €	
		Entretien de l'espace public	2 852 606,39 €	2 852 606,39 €		3 065 510,28 €	212 903,89 €	87,39 %	12,61 %		186 056,71 €	26 847,18 €	
		Sous total	3 031 115,68 €	3 031 115,68 €	-00 €	3 143 728,28 €	112 612,60 €				98 412,15 €	14 200,45 €	0,00 €
	TOTAL Services opérationnelles		7 148 643,57 €	6 962 212,66 €	186 430,91 €	8 361 298,00 €	1 212 654,43 €				923 074,80 €	289 579,63 €	-00 €



Annexe n°2 : clés de répartition

Services mutualisés		Clé de répartition	Année référence	2024			Poids ville	Poids CA	Poids CCAS	
Direction	Services			Données ville	Données CA	Données CCAS				
Services ressources	Direction générale des services et cabinet	Direction générale des services	Nombre d'habitants	N	35 910 sur 69 851	33 941 sur 69 851		51,41 %	48,59 %	
		Communication	Nombre d'habitants	N	35 910 sur 69 851	33 941 sur 69 851		51,41 %	48,59 %	
	Direction des Ressources juridiques et humaines	Direction	Proportionnelle à la répartition des services	N	-	-		51,29 %	48,71 %	
		Affaires juridiques et assemblées	Nombre de délibérations et d'arrêtés réglementaires et décisions	N-1	182 et 2215	295 et 659		33,13 %	66,87 %	
		Archives	Nombre d'habitants	N	35 910 sur 69 851	33 941 sur 69 851		51,41 %	48,59 %	
		Commande publique	Nombre de lots passés	N-1	114	67		62,98 %	37,02 %	
		Moyens généraux	Nombres d'heures de main d'oeuvre	N-1	4 814	1 688		74,04 %	25,96 %	
		Ressources humaines	Nombres de feuilles de paie	N	7 442	5 468		57,65 %	42,35 %	
	Direction des systèmes d'information	@ service	Nombre d'ordinateurs	N-1	280	296	46	45,01 %	47,59 %	7,40 %
	Direction des finances	Finances	Nombre d'écritures	N-1	18 571	10 254		64,43 %	35,57 %	
		Transition écologique	Nombre d'habitants	N	35 910 sur 69 851	33 941 sur 69 851		51,41 %	48,59 %	
	Direction ingénierie, de l'évaluation des PP et de la relation citoyenne	Ingénierie et évaluation	Nombre d'écritures	N-1	18 571	10 254		64,43 %	35,57 %	
		Accueil téléphonique	Nombre d'habitants	N	35 910 sur 69 851	33 941 sur 69 851		51,41 %	48,59 %	
	Direction Culture, Sport e Vie associative	Direction	Proportionnelle aux services Ville et CA	N	4/6	2/6		67,00 %	33,00 %	
		Logistique	Nombre d'habitants	N	35 910 sur 69 851	33 941 sur 69 851		51,41 %	48,59 %	
Direction Cohésion sociale et Temps de l'enfant	Direction	Au prorata de factivité	N	80%	20%		80,00 %	20,00 %		
Direction du développement économique et attractivité	Direction	Au prorata de factivité	N	95%	5%		95,00 %	5,00 %		
Services opérationnels	Direction du patrimoine et de l'aménagement de l'espace public	Direction et ressource	Proportionnelle à la répartition des services	-	-	-	90,60 %	9,40 %		
		Aménagement de l'espace public	Entretien des espaces en hectares	N	1872	270		87,39 %	12,61 %	
		Patrimoine : programmation, entretien et maintenance	m² de planchers assurés et entretenus	N-1	255 887	16 848		93,82 %	6,18 %	
	Direction de la stratégie, de l'aménagement du territoire et de la mobilité	Conception des espaces publics	Nombre d'habitants	N	35 910 sur 69 851	33 941 sur 69 851		51,41 %	48,59 %	
		Direction et service foncier								
		Droits des sols								
	Direction de la valorisation du cadre de vie	Stratégie urbaine, planification	Entretien des espaces en hectares	N	1872	270		87,39 %	12,61 %	
		Direction								
Contrat travaux										
	Entretien du domaine public									
Autres charges de gestion « B »		Au prorata des dépenses de gestion	2018	456 433 € sur 568 140,32 €	97 998 € sur 568 140,32 €	19 762,79 € sur 568 140,32 €	79,49 %	17,07 %	3,44 %	
Charges de structure « C »		Au prorata des surfaces occupées	2019	23 567 m² sur 25 288 m²	1 721 m² sur 25 288 m²		93,20 %	6,80 %		





Annexe n° 3 : liste des bâtiments administratifs accueillant des services communs en 2019

Collectivité	Bâtiments	m ²
Ville	Hôtel de ville	3 975
	Mairie Annexe	1 751
	Ecole rue de Paris – DRH	283
	Centre technique Municipal	6 232
	Atelier et logement de la Maladière	4 513
	Pavillon Gérot	359
	Bottes d'Or	189
	Centre horticole	3 427
	PC jardiniers centre ville (C.Hort.)	119
	PC jardiniers Emile Bernard	292
	PC jardiniers Rive Droite	100
	PC jardiniers secteur sud	201
	Service voirie	423
	Service signalisation	1 184
	Boutisses B – cadre de vie	519
	Sous total	23 567
	Communauté d'Agglomération	Siège CA
Parking Monop		-
Boutisses D – Patrimoine bâtie		704
Sous total		1 721
TOTAL		25 288



Annexe n°4 : liste des dépenses de fonctionnement (hors charges de personnel) valorisées

Nature de la dépense		Contenu de la dépense	Méthode d'évaluation et de répartition	Nature du partage	Clé de répartition
A	Dépenses nécessaires au fonctionnement du service commun	Prestations extérieures, contrats de services rattachés, maintenance métier, maintenance logiciel, magazines, frais de fonctionnement divers, etc.	Coûts identifiables et directement imputables aux services concernés. Partage du coût en fonction de la clé de répartition du service commun	Partage du coût	Clé du service commun à l'origine de la dépense (cf. annexe 2 de la convention)
B	Autres charges de gestion	Affranchissement, téléphonie, fournitures, etc.	Coûts de fonctionnement du service commun qui ne peuvent pas être imputés directement aux services. Répartition du coût en fonction du poids des charges de gestion 2018	Partage du coût	En fonction des charges de gestion 2018 (soit 79,49 % pour la ville, 17,07 % pour la communauté, 3,44 % pour le CCAS)
C	Charges de structure	Charges locatives ou de copropriété, fluides, petit entretien, taxes, assurance et nettoyage, maintenance bâtiment, gardiennage éventuel, etc.	Définition du coût des bâtiments. Refacturation de la croissance des charges au prorata des surfaces occupées par les services en 2018	Partage de la croissance	En fonction des surfaces occupées en 2018 (soit 93,19 % pour la ville et 6,81 % pour la Communauté d'Agglomération)



**AVENANT N°5 A LA CONVENTION PORTANT CREATION D'UN SERVICE COMMUN ENTRE LA VILLE ET LA
COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS**

DIRECTION GENERALE DE SERVICE

ENTRE

La **Communauté d'agglomération de l'auxerrois** représentée par Francis HEURLEY, son vice-président en charge de la mutualisation, dûment autorisé à cet effet par délibération du conseil communautaire du 21 décembre 2023,

Ci après désignée « la Communauté »

D'une part ;

ET

La **Commune d'Auxerre**, représentée par Crescent MARAULT, son Maire, dûment autorisé à cet effet par délibération du 21 décembre 2023,

Ci après désignée « la Commune »

Par convention en date du 21 décembre 2018, la commune d'Auxerre et la Communauté d'agglomération de l'auxerrois ont créé des services communs.

Par avenant n°1, en date du 20 décembre 2019, et avenant n°2 du 10 novembre 2021, cette convention a été modifiée afin d'actualiser les postes et les conditions financières liées à ce service commun.

Un troisième avenant du 16 décembre 2022, a actualisé les postes et les conditions financières de ce service commun en décembre 2022.

Un quatrième avenant a actualisé le partage des charges de ce service commun entre la Communauté et la Commune.

Un cinquième avenant est nécessaire pour modifier le périmètre de la direction et les postes rattachés.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu les statuts de la Communauté ;

Vu le schéma de mutualisation ;

Vu les dispositions de l'article L.5211-4-2 du CGCT ;

Vu l'avis du comité social territorial du 9 décembre 2025;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Evolution du périmètre

La direction déléguée eau assainissement et les postes éclairage publics qui lui sont rattachés sont désormais rattachés



à la direction générale des services.

Article 2 : actualisation des postes

L'article 2 de la convention portant création du service commun est modifié comme suit :

Les postes occupés par les fonctionnaires et agents contractuels, répondent en totalité aux missions dans un service ou une partie de service mis en commun et sont dépendants de plein droit à la Communauté.

DIRECTION GENERALE	
Directeur/trice Général des service	1
Assistant/e	2

DIRECTION DELEGUEE EAU ASSAINISSEMENT CONTRAT ECLAIRAGE PUBLIC	
Directeur/trice délégué/e	1
Technicien/ne contrat travaux	1
Agent/e de maintenance	3

Le cas échéant, s'ajoutent à ces postes, les postes d'agents non permanents recrutés au titre de l'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, du remplacement temporaire de fonctionnaires ou contractuels absents, stagiaires, apprentis.

Article 3 : conditions financières et modalités de remboursement

L'article 4 de la convention initiale est rédigé, désormais, comme suit :

La commune assure sa part de financement des dépenses des services communs par la réduction de son attribution de compensation.

Si des recettes sont encaissées en lien avec ces dépenses, il conviendra de les prendre en compte dans le calcul de l'attribution de compensation.

Chaque année, et à compter du 1er janvier 2024, a lieu un calcul des services communs au moment de la construction du budget primitif de l'année N avec un impact sur l'attribution de compensation en N de la ville.

Un ajustement définitif sera réalisé en N+1 au moment de l'établissement du compte administratif N sur l'attribution de compensation N+1 de la ville.

Le coût des services communs comprend :



1. Les charges liées au personnel

Les charges de personnel du périmètre commun en 2019 ont été évaluées à 12 892 968,83 €, dont 11 795 399,45 € pour la ville et 1 097 569,38 € pour la CA.

Ce montant 2019 a été amendé, afin d'intégrer la mutualisation du service commun Informatique entre la Communauté de l'Auxerrois, la Ville d'Auxerre et son CCAS, projeté en 2023 à 49 618 €.

Le coût des charges de personnel de référence 2019 pour la ville et la Communauté d'agglomération, et 2023 pour le CCAS est donc projeté à 12 942 586,83 €. Ce montant reste projeté sur 2023 car il faut attendre l'exécution 2023 pour connaître le coût définitif du service commun informatique avec l'intégration d'un agent historiquement CCAS.

Le détail de ces dépenses est joint en annexe 1.

Le montant de la réduction de l'attribution de compensation pour 2019 a été fixé en fonction du montant réalisé des charges de personnel 2019, soit 11 795 399,45 €. Ces charges comprennent les salaires chargés, dont le régime indemnitaire, et les charges directes liées aux personnels [assurance statutaire, formation CNFPT, médecine du travail (AIST), CNAS et FIPHFP]. Le récapitulatif des charges de personnel sur 2019 est joint en annexe 1.

Depuis 2024, les clés de répartition des charges entre la ville et la communauté s'appliquent uniquement sur l'évolution des charges de personnel par rapport à l'année de référence 2019 pour les services suivants :

- La Direction du Patrimoine et de l'aménagement de l'espace public
- La Direction de stratégie et de l'aménagement du territoire et de la mobilité
- La Direction de la valorisation du cadre de vie
-

En revanche depuis 2024, les clés de répartition des charges entre la ville et la communauté s'appliquent sur le montant global des charges de personnel qui comprennent les salaires chargés, dont le régime indemnitaire, et les charges directes liées aux personnels [assurance statutaire, formation CNFPT, médecine du travail (AIST), CNAS et FIPHFP] pour les services supports.

Le périmètre des services communs 2026 est modifié afin de tenir compte des évolutions de l'organigramme, direction du développement économique et du commerce qui devient direction de la revitalisation et mise à jour des postes pour la direction de la culture, du sport et de la vie associative (DCSVA), de la direction de la relation citoyenne (DRC), du cabinet, de la logistique, de la direction des systèmes d'information, de la direction générale et la direction du patrimoine, la direction des finances et éco responsabilité, la direction déléguée eau, assainissement éclairage public et de l'aménagement de l'espace public (DPAEP).

Ainsi, les services supports avec partage des charges de personnel selon la clé de répartition liée à leur activité sont les suivants :

- Direction générale
- Cabinet,
- Direction de la Communication,
- Direction des Ressources juridiques et humaines
- Direction des Systèmes d'information
- Direction de la relation citoyenne
- Direction des finances et de l'éco-responsabilité,
- Direction Ingénierie et évaluation des politiques publiques,
- Direction de la cohésion sociale et du temps de l'enfant (DCSTE),
- Direction de la culture, du sport et de la vie associative (DCSVA)
- Direction de la revitalisation résidentielle et commerciale



- Le service logistique

Ces clés de répartition propres à chaque service sont définies telles qu'exposées dans le tableau présenté en annexe 2.

Concernant le régime indemnitaire, il est proposé que le coût soit partagé entre les collectivités selon la clé de répartition propre à chaque direction / service.

2. Les autres charges de fonctionnement

Depuis 2020, conformément à l'avenant n°1, d'autres charges de fonctionnement sont prises en compte (annexe 4).

Elles concernent :

- les dépenses nécessaires au fonctionnement du service commun (A). Leur répartition se fera sur la base de la clé de répartition liée au service à l'origine de la dépense (annexe 2) ;

- les autres charges de gestion (B) seront réparties selon une clé de répartition identique à tous les services et sera basée sur les dépenses de gestion réalisées en 2018 par chacune des collectivités et établissement publics, soit 79,49 € % pour la ville, 17,07 % % pour la communauté et 3,44 % pour le CCAS ;

- les charges de structures (C) liées aux bâtiments concernés par la mutualisation de la ville et de la communauté (listés en annexe 3) devront faire l'objet d'une répartition sur la base des m² occupés par les deux collectivités. Cette dernière pourra évoluer en fonction des m² occupés. Cette répartition s'appliquera depuis 2020 sur l'évolution des charges de structure par rapport à l'année de référence N-1. Il est précisé que le CCAS n'est pas concerné pour ce poste de dépense.

Les dépenses catégorisées en « A » et « B » conviennent d'être distinguées car les dépenses « A » sont rattachées à un service spécifique où les clés de répartition par service commun peuvent s'appliquer. A l'inverse, les dépenses « B » sont générales et concernent l'activité globale des trois entités.

S'agissant du CCAS, le périmètre des dépenses "B" se limite à la téléphonie et la reprographie.

La liste des dépenses de fonctionnement prises en compte est détaillée en annexe 4 par catégorie de dépenses (A, B et C) ainsi que les clés de répartition liées.

3. Attribution de compensation d'investissement

Les dépenses d'investissement en lien avec la mutualisation font l'objet d'une attribution de compensation d'investissement de la ville au bénéfice de la communauté. Ces dépenses seront validées lors des arbitrages budgétaires.

Leur affectation sera basée sur la clé de répartition des services communs en lien avec la dépense.



Article 4 : Entrée en vigueur

L'entrée en vigueur du présent avenant s'effectue à compter du 1er janvier 2026 pour une durée indéterminée.

Fait à AUXERRE, en deux exemplaires originaux, le

Pour la Communauté

Monsieur le Vice-président en charge de la
mutualisation

Francis HEURLEY

Pour la Commune

Monsieur le Maire

Crescent MARAULT

Annexes:

Annexe n°1 : Tableau des charges de personnel figées 2019 pour la ville et projetées 2023 pour le CCAS

Annexe n°2 : clés de répartition

Annexe n° 3 : liste des bâtiments administratifs accueillant des services communs en 2019

Annexe n°4 : liste des dépenses de fonctionnement (hors charges de personnel) valorisées



Annexe 1 : Tableau des charges de personnel

↶ Services supports – prévisionnel 2026

Services mutualisés		Charges de personnel mutualisé projeté – BP 2026	Clé de répartition 2024			Répartition du stock pour les directions ressources et de la croissance pour les directions opérationnelles		
			ville	CA	CCAS	Poids ville	Poids CA	Poids CCAS
Direction	Services							
Direction générale des services et cabinet	Direction générale et cabinet	437 994,00 €	51,41 %	48,59 %		225 170,21 €	212 823,79 €	
	Communication	414 526,00 €	51,41 %	48,59 %		213 105,45 €	201 420,55 €	
	Sous total	852 520,00 €				438 275,66 €	414 244,34 €	0,00 €
Direction des Ressources juridiques et humaines	Affaires juridiques et assemblées	266 600,00 €	33,13 %	66,87 %		88 324,58 €	178 275,42 €	
	Archives	228 006,00 €	51,41 %	48,59 %		117 216,58 €	110 789,42 €	
	Commande publique	252 601,00 €	62,98 %	37,02 %		159 088,11 €	93 512,89 €	
	Ressources humaines	879 556,00 €	58,32 %	41,68 %		512 957,06 €	366 598,94 €	
	Moyens généraux	683 938,00 €	74,04 %	25,96 %		506 387,70 €	177 550,30 €	
	Direction	135 557,00 €	51,46 %	48,54 %		69 757,44 €	65 799,56 €	
	Sous total	2 446 258,00 €				1 453 731,46 €	992 526,54 €	0,00 €
Direction Système d'information	@ services	700 365,00 €	45,01 %	47,59 %	7,40 %	315 234,29 €	333 303,70 €	51 827,01 €
Direction de l'ingénierie et de l'évaluation et de la relation citoyenne	Contrôle de gestion	300 090,00 €	64,43 %	35,57 %		193 347,99 €	106 742,01 €	
	Accueil	314 177,00 €	51,41 %	48,59 %		161 516,60 €	152 660,40 €	
	Sous total	614 267,00 €				354 864,59 €	259 402,41 €	
Direction des Finances et éco responsabilité	Finances	698 220,00 €	64,43 %	35,57 %		449 863,15 €	248 356,85 €	
	Transition écologique	204 593,00 €	51,41 %	48,59 %		105 180,09 €	99 412,91 €	
	Sous total	902 813,00 €				555 043,24 €	347 769,76 €	
Direction Culture, Sport et Vie associative	Direction	175 014,00 €	67,00 %	33,00 %		117 259,38 €	57 754,62 €	
	Logistique	336 852,00 €	51,41 %	48,59 %		173 173,69 €	163 678,31 €	
	Sous total	511 866,00 €				290 433,07 €	221 432,93 €	
Direction Cohésion sociale et Temps de l'enfant	Direction	135 286,00 €	80,00 %	20,00 %		108 228,80 €	27 057,20 €	
Direction du développement économique et attractivité	Direction	153 831,00 €	5,00 %	95,00 %		7 691,55 €	146 139,45 €	
TOTAL Services supports		6 317 206,00 €				3 523 502,66 €	2 741 876,33 €	51 827,01 €

↶ Services opérationnels - charges de personnel figées 2019 pour la ville et projetées 2023 pour le CCAS avec prévisionnel 2026



		Paie définitive décembre 2019			Charges de personnel mutualisé projeté - BP 2026	Différence	Clé de répartition 2024			Répartition de la croissance entre 2026 et 2019		
Services mutualisés		Total charges de personnel 2019	Dont Ville	Dont CA			ville	CA	CCAS	Poids ville	Poids CA	Poids CCAS
Direction	Services											
Services opérationnelles	Direction et ressource	238 588,71 €	175 035,08 €	63 553,63 €	476 783,00 €	238 194,29 €	90,60 %	9,40 %	215 904,03 €	22 390,26 €		
	Direction du patrimoine et de l'aménagement de l'espace public	1 083 463,02 €	1 083 463,02 €		1 284 164,00 €	200 700,98 €	87,39 %	12,61 %	175 392,59 €	25 308,39 €		
	Patrimoine : programmation, entretien et maintenance	1 917 313,04 €	1 848 528,47 €	68 784,57 €	2 009 055,00 €	151 741,96 €	93,82 %	6,18 %	142 364,31 €	9 377,65 €		
	Sous total	3 239 364,77 €	3 107 026,57 €	132 338,20 €	3 830 002,00 €	590 637,23 €			533 660,93 €	67 076,30 €	0,00 €	
	Conception des espaces publics	222 615,12 €	222 615,12 €		223 755,00 €	1 139,88 €	51,41 %	48,59 %	586,01 €	553,87 €		
	Direction et service foncier	265 902,67 €	252 838,67 €	13 064,00 €	269 440,00 €	3 537,33 €	51,41 %	48,59 %	1 818,52 €	1 718,81 €		
	Droits des sols	128 830,88 €	126 001,62 €	2 829,26 €	447 276,00 €	318 445,12 €	51,41 %	48,59 %	163 710,82 €	154 734,30 €		
	Stratégie urbaine, planification	105 895,45 €	67 696,01 €	38 199,44 €	210 968,00 €	105 072,55 €	51,41 %	48,59 %	54 017,20 €	51 055,35 €		
	Sous total	723 244,12 €	669 151,41 €	54 092,71 €	1 151 439,00 €	428 194,88 €			220 132,55 €	208 062,33 €	0,00 €	
	Direction déléguée éclairage public	Contrat Travaux	154 919,00 €	154 919,00 €		236 128,72 €	81 209,72 €	87,39 %	12,61 %	70 969,17 €	10 240,55 €	
	Direction de la valorisation du cadre de vie	Direction	178 509,29 €	178 509,29 €		78 218,00 €	-100 291,29 €	87,39 %	12,61 %	-87 644,56 €	-12 646,73 €	
	Entretien de l'espace public	2 852 606,39 €	2 852 606,39 €		3 065 510,28 €	212 903,89 €	87,39 %	12,61 %	186 056,71 €	26 847,18 €		
	Sous total	3 031 115,68 €	3 031 115,68 €	-0,00 €	3 143 728,28 €	112 612,60 €			98 412,15 €	14 200,45 €	0,00 €	
	TOTAL Services opérationnelles		7 148 643,57 €	6 962 212,66 €	186 430,91 €	8 361 298,00 €	1 212 654,43 €			923 074,80 €	289 579,63 €	-0,00 €



Annexe n°2 : clés de répartition

Services mutualisés		Clé de répartition	Année référence	2024			Poids ville	Poids CA	Poids CCAS		
Direction	Services			Données ville	Données CA	Données CCAS					
Services ressources	Direction générale des services et cabinet	Direction générale des services	Nombre d'habitants	N	35 910 sur 69 851	33 941 sur 69 851		51,41 %	48,59 %		
		Communication	Nombre d'habitants	N	35 910 sur 69 851	33 941 sur 69 851		51,41 %	48,59 %		
	Direction des Ressources juridiques et humaines	Direction	Proportionnelle à la répartition des services		N	-	-		51,29 %	48,71 %	
		Affaires juridiques et assemblées	Nombre de délibérations et d'arrêtés réglementaires et décisions		N-1	182 et 2215	295 et 659		33,13 %	66,87 %	
		Archives	Nombre d'habitants		N	35 910 sur 69 851	33 941 sur 69 851		51,41 %	48,59 %	
		Commande publique	Nombre de lots passés		N-1	114	67		62,96 %	37,02 %	
		Moyens généraux	Nombres d'heures de main d'oeuvre		N-1	4 814	1 688		74,04 %	25,96 %	
		Ressources humaines	Nombres de feuilles de paie		N	7 442	5 468		57,65 %	42,35 %	
	Direction des systèmes d'information	@ service	Nombre d'ordinateurs		N-1	290	296	46	45,01 %	47,59 %	7,40 %
	Direction des finances	Finances	Nombre d'écritures		N-1	18 571	10 254		64,43 %	35,57 %	
		Transition écologique	Nombre d'habitants		N	35 910 sur 69 851	33 941 sur 69 851		51,41 %	48,59 %	
	Direction ingénierie, de l'évaluation des PP et de la relation citoyenne	Ingénierie et évaluation	Nombre d'écritures		N-1	18 571	10 254		64,43 %	35,57 %	
		Accueil téléphonique	Nombre d'habitants		N	35 910 sur 69 851	33 941 sur 69 851		51,41 %	48,59 %	
	Direction Culture, Sport e Vie associative	Direction	Proportionnelle aux services Ville et CA		N	4/6	2/6		67,00 %	33,00 %	
		Logistique	Nombre d'habitants		N	35 910 sur 69 851	33 941 sur 69 851		51,41 %	48,59 %	
	Direction Cohésion sociale et Temps de l'enfant	Direction	Au prorata de factivité		N	80%	20%		80,00 %	20,00 %	
Direction du développement économique et attractivité	Direction	Au prorata de factivité		N	95%	5%		95,00 %	5,00 %		
Services opérationnels	Direction du patrimoine et de l'aménagement de l'espace public	Direction et ressource	Proportionnelle à la répartition des services	-	-	-		90,60 %	9,40 %		
		Aménagement de l'espace public	Entretien des espaces en hectares		N	1872	270		87,39 %	12,61 %	
		Patrimoine : programmation, entretien et maintenance	m² de planchers assurés et entretenus		N-1	255 887	16 848		93,82 %	6,18 %	
	Direction de la stratégie, de l'aménagement du territoire et de la mobilité	Conception des espaces publics	Nombre d'habitants		N	35 910 sur 69 851	33 941 sur 69 851		51,41 %	48,59 %	
		Direction et service foncier									
		Droits des sols									
Direction de la valorisation du cadre de vie	Stratégie urbaine, planification										
	Direction	Entretien des espaces en hectares		N	1872	270		87,39 %	12,61 %		
	Contrat travaux										
Entretien du domaine public											
Autres charges de gestion « B »		Au prorata des dépenses de gestion	2018	456 433 € sur 568 140,32 €	97 998 € sur 568 140,32 €	19 762,79 € sur 568 140,32 €	79,49 %	17,07 %	3,44 %		
Charges de structure « C »		Au prorata des surfaces occupées	2019	23 567 m² sur 25 288 m²	1 721 m² sur 25 288 m²		93,20 %	6,80 %			



Annexe n° 3 : liste des bâtiments administratifs accueillant des services communs en 2019

Collectivité	Bâtiments	
Ville	Hôtel de ville	
	Mairie Annex e	
	Ecole rue de Paris – DRH	
	Centre technique Municipal	
	Atelier et logement de la Maladière	
	Pavillon Gérot	
	Bottes d'Or	
	Centre horticole	
	PC jardiniers centre ville (C.Hort.)	
	PC jardiniers Emile Bernard	
	PC jardiniers Rive Droite	
	PC jardiniers secteur sud	
	Service voirie	
	Service signalisation	
	Boutisses B – cadre de vie	
	Sous total	
Communauté d'Agglomération	Siège CA	
	Parking Monop	
	Boutisses D – Patrimoine bâtie	
	Sous total	
TOTAL		



Annexe n°4 : liste des dépenses de fonctionnement (hors charges de personnel) valorisées

Nature de la dépense		Contenu de la dépense	Méthode d'évaluation et de répartition	Nature du p
A	Dépenses nécessaires au fonctionnement du service commun	Prestations extérieures, contrats de services rattachés, maintenance métier, maintenance logiciel, magazines, frais de fonctionnement divers, etc.	Coûts identifiables et directement imputables aux services concernés. Partage du coût en fonction de la clé de répartition du service commun	Partage du c
B	Autres charges de gestion	Affranchissement, téléphonie, fournitures, etc.	Coûts de fonctionnement du service commun qui ne peuvent pas être imputés directement aux services. Répartition du coût en fonction du poids des charges de gestion 2018	Partage du c
C	Charges de structure	Charges locatives ou de copropriété, fluides, petit entretien, taxes, assurance et nettoyage, maintenance bâtiment, gardiennage éventuel, etc.	Définition du coût des bâtiments. Refacturation de la croissance des charges au prorata des surfaces occupées par les services en 2018	Partage de la



**AVENANT N°6 A LA CONVENTION PORTANT CRÉATION D'UN SERVICE COMMUN
ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'AUXERROIS ET LA COMMUNE D'AUXERRE**

DIRECTION DE LA VALORISATION DU CADRE DE VIE

ENTRE

La **Communauté d'agglomération de l'auxerrois** représentée par Francis HEURLEY, son vice-président en charge de la mutualisation, dûment autorisé à cet effet par délibération du conseil communautaire du 21 décembre 2023,

Ci après désignée « la Communauté »

D'une part ;

ET

La **Commune d'Auxerre**, représentée par Crescent MARAULT, son Maire, dûment autorisé à cet effet par délibération du 21 décembre 2023,

Ci après désignée « la Commune »

Par convention en date du 21 décembre 2018, la commune d'Auxerre et la Communauté d'agglomération de l'auxerrois ont créé des services communs.

Par avenant n°1, en date du 20 décembre 2019, cette convention a été modifiée afin d'actualiser les postes et les conditions financières liées à ce service commun.

Par avenant n°2 du 10 novembre 2021, cette convention a été modifiée afin de changer le nom de cette direction, passant de direction du cadre de vie à direction de la valorisation du cadre de vie.

Un troisième avenant du 16 décembre 2022 a actualisé les postes et les conditions financières de ce service commun.

Un quatrième avenant a actualisé les postes et le partage des charges de ce service commun entre la Communauté et la Commune.

Un cinquième avenant en date du 19 décembre 2024 a actualisé les postes et le périmètre de la Direction.

Un sixième avenant est nécessaire pour actualiser les postes et le périmètre.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu les statuts de la Communauté ;

Vu le schéma de mutualisation ;

Vu les dispositions de l'article L. 5211-4-2 du CGCT ;

Vu les avis du comité social territorial du 9 décembre 2025.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Actualisation du périmètre

La Direction Valorisation Cadre de Vie n'intègre plus désormais la direction déléguée eau, assainissement éclairage



public qui est désormais rattaché à la direction générale. .

Article 2 : Actualisation des postes

L'article 2 de la convention portant création du service commun est modifié comme suit :

Les postes occupés par les fonctionnaires et agents contractuels, répondent en totalité aux missions dans un service ou une partie de service mis en commun et sont dépendants de plein droit à la Communauté.

Les postes concernés par cette situation :

DVCV	
Direction	
Directeur/trice	0.7
Entretien espace public	
Responsable de service	1
Assistant-e	1
Espaces verts	
Chef/fe d'équipe	3
Technicien	2
Jardinier/ère	37
Propreté	
Agent/e de propreté urbaine	26
Chef/fe d'équipe	2
Coordo propreté	1

Le cas échéant, s'ajoutent à ces postes, les postes d'agents non permanents recrutés au titre de l'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, du remplacement temporaire de fonctionnaires ou contractuels absents, apprentis, stagiaires.

Article 3 : conditions financières et modalités de remboursement

L'article 4 de la convention initiale est rédigé, désormais, comme suit :

La commune assure sa part de financement des dépenses des services communs par la réduction de son attribution de compensation.



Si des recettes sont encaissées en lien avec ces dépenses, il conviendra de les prendre en compte dans le calcul de l'attribution de compensation.

Chaque année, et à compter du 1er janvier 2024, a lieu un calcul des services communs au moment de la construction du budget primitif de l'année N avec un impact sur l'attribution de compensation en N de la ville.

Un ajustement définitif sera réalisé en N+1 au moment de l'établissement du compte administratif N sur l'attribution de compensation N+1 de la ville.

Le coût des services communs comprend :

1. Les charges liées au personnel

Les charges de personnel du périmètre commun en 2019 ont été évaluées à 12 892 968,83 €, dont 11 795 399,45 € pour la ville et 1 097 569,38 € pour la CA.

Ce montant 2019 a été amendé, afin d'intégrer la mutualisation du service commun Informatique entre la Communauté de l'Auxerrois, la Ville d'Auxerre et son CCAS, établis en 2023 à 48 800 €.

Le coût des charges de personnel de référence 2019 pour la ville et la Communauté d'agglomération, et 2023 pour le CCAS est donc projeté à 12 941 763,83 €.

Le détail de ces dépenses est joint en annexe 1.

Le montant de la réduction de l'attribution de compensation pour 2019 a été fixé en fonction du montant réalisé des charges de personnel 2019, soit 11 795 399,45 €. Ces charges comprennent les salaires chargés, dont le régime indemnitaire, et les charges directes liées aux personnels [assurance statutaire, formation CNFPT, médecine du travail (AIST), CNAS et FIPHFP]. Le récapitulatif des charges de personnel sur 2019 est joint en annexe 1.

Depuis 2024, les clés de répartition des charges entre la ville et la communauté s'appliquent uniquement sur l'évolution des charges de personnel par rapport à l'année de référence 2019 pour les services suivants :

- La Direction du Patrimoine et de l'aménagement de l'espace public
- La Direction de stratégie et de l'aménagement du territoire et de la mobilité
- La Direction de la valorisation du cadre de vie
-

En revanche depuis 2024, les clés de répartition des charges entre la ville et la communauté s'appliquent sur le montant global des charges de personnel qui comprennent les salaires chargés, dont le régime indemnitaire, et les charges directes liées aux personnels [assurance statutaire, formation CNFPT, médecine du travail (AIST), CNAS et FIPHFP] pour les services supports.

Le périmètre des services communs 2026 est modifié afin de tenir compte des évolutions de l'organigramme, direction du développement économique et du commerce qui devient direction de la revitalisation et mise à jour des postes pour la direction de la culture, du sport et de la vie associative (DCSVA), de la direction de la relation citoyenne (DRC), du cabinet, de la logistique, de la direction des systèmes d'information, de la direction générale et la direction du patrimoine, la direction des finances et éco responsabilité, la direction déléguée eau, assainissement éclairage public et de l'aménagement de l'espace public (DPAEP).

Ainsi, les services supports avec partage des charges de personnel selon la clé de répartition liée à leur activité sont les suivants :

- Direction générale
- Cabinet,
- Direction de la Communication,



- Direction des Ressources juridiques et humaines
- Direction des Systèmes d'information
- Direction de la relation citoyenne
- Direction des finances et de l'éco-responsabilité,
- Direction Ingénierie et évaluation des politiques publiques,
- Direction de la cohésion sociale et du temps de l'enfant (DCSTE),
- Direction de la culture, du sport et de la vie associative (DCSVA)
- Direction de la revitalisation résidentielle et commerciale
- Le service logistique

Ces clés de répartition propres à chaque service sont définies telles qu'exposées dans le tableau présenté en annexe 2.

Concernant le régime indemnitaire, le coût est partagé entre les collectivités selon la clé de répartition propre à chaque direction / service depuis janvier 2024.

2. Les autres charges de fonctionnement

Depuis 2020, conformément à l'avenant n°1, d'autres charges de fonctionnement sont prises en compte (annexe 4).

Elles concernent :

- les dépenses nécessaires au fonctionnement du service commun (A). Leur répartition se fera sur la base de la clé de répartition liée au service à l'origine de la dépense (annexe 2) ;
- les autres charges de gestion (B) seront réparties selon une clé de répartition identique à tous les services et sera basée sur les dépenses de gestion réalisées en 2018 par chacune des collectivités et établissement publics, soit 79,49 % pour la ville, 17,07 % pour la communauté et 3,44 % pour le CCAS ;
- les charges de structures (C) liées aux bâtiments concernés par la mutualisation de la ville et de la communauté (listés en annexe 3) devront faire l'objet d'une répartition sur la base des m² occupés par les deux collectivités. Cette dernière pourra évoluer en fonction des m² occupés. Cette répartition s'appliquera depuis 2020 sur l'évolution des charges de structure par rapport à l'année de référence N-1. Il est précisé que le CCAS n'est pas concerné pour ce poste de dépense.

Les dépenses catégorisées en « A » et « B » conviennent d'être distinguées car les dépenses « A » sont rattachées à un service spécifique où les clés de répartition par service commun peuvent s'appliquer. A l'inverse, les dépenses « B » sont générales et concernent l'activité globale des trois entités.

S'agissant du CCAS, le périmètre des dépenses "B" se limite à la téléphonie et la reprographie.

La liste des dépenses de fonctionnement prises en compte est détaillée en annexe 4 par catégorie de dépenses (A, B et C) ainsi que les clés de répartition liées.

3. Attribution de compensation d'investissement

Les dépenses d'investissement en lien avec la mutualisation font l'objet d'une attribution de compensation d'investissement de la ville au bénéfice de la communauté. Ces dépenses seront validées lors des arbitrages budgétaires.

Leur affectation sera basée sur la clé de répartition des services communs en lien avec la dépense.



Article 3 : Entrée en vigueur

L'entrée en vigueur du présent avenant s'effectue à compter du 1er janvier 2026 pour une durée indéterminée.

Fait à AUXERRE, en deux exemplaires originaux, le

Pour la Communauté

Monsieur le Vice-président en charge de la
mutualisation

Francis HEURLEY

Pour la Commune

Monsieur le Maire

Crescent MARAULT

Annexes:

Annexe n°1 : Tableau des charges de personnel figées 2019 pour la ville et projetées 2023 pour le CCAS

Annexe n°2 : clés de répartition

Annexe n° 3 : liste des bâtiments administratifs accueillant des services communs en 2019

Annexe n°4 : liste des dépenses de fonctionnement (hors charges de personnel) valorisées



Annexe 1 : Tableau des charges de personnel

↳ Services supports – prévisionnel 2026

Services mutualisés		Charges de personnel mutualisé projeté – BP 2026	Clé de répartition 2024			Répartition du stock pour les directions ressources et de la croissance pour les directions opérationnelles			
			ville	CA	CCAS	Poids ville	Poids CA	Poids CCAS	
Direction	Services								
Services supports	Direction générale des services et cabinet	Direction générale et cabinet	437 994,00 €	51,41 %	48,59 %		225 170,21 €	212 823,79 €	
		Communication	414 526,00 €	51,41 %	48,59 %		213 105,45 €	201 420,55 €	
		Sous total	852 520,00 €				438 275,66 €	414 244,34 €	0,00 €
	Direction des Ressources juridiques et humaines	Affaires juridiques et assemblées	266 600,00 €	33,13 %	66,87 %		88 324,58 €	178 275,42 €	
		Archives	228 006,00 €	51,41 %	48,59 %		117 216,58 €	110 789,42 €	
		Commande publique	252 601,00 €	62,98 %	37,02 %		159 088,11 €	93 512,89 €	
		Ressources humaines	879 556,00 €	58,32 %	41,68 %		512 957,06 €	366 598,94 €	
		Moyens généraux	683 938,00 €	74,04 %	25,96 %		506 387,70 €	177 550,30 €	
		Direction	135 557,00 €	51,46 %	48,54 %		69 757,44 €	65 799,56 €	
		Sous total	2 446 258,00 €				1 453 731,46 €	992 526,54 €	0,00 €
	Direction Système d'information	@ services	700 365,00 €	45,01 %	47,59 %	7,40 %	315 234,29 €	333 303,70 €	51 827,01 €
	Direction de l'ingénierie et de l'évaluation et de la relation citoyenne	Contrôle de gestion	300 090,00 €	64,43 %	35,57 %		193 347,99 €	106 742,01 €	
		Accueil	314 177,00 €	51,41 %	48,59 %		161 516,60 €	152 660,40 €	
Sous total		614 267,00 €				354 864,59 €	259 402,41 €		
Direction des Finances et éco responsabilité	Finances	698 220,00 €	64,43 %	35,57 %		449 863,15 €	248 356,85 €		
	Transition écologique	204 593,00 €	51,41 %	48,59 %		105 180,09 €	99 412,91 €		
	Sous total	902 813,00 €				555 043,24 €	347 769,76 €		
Direction Culture, Sport et Vie associative	Direction	175 014,00 €	67,00 %	33,00 %		117 259,38 €	57 754,62 €		
	Logistique	336 852,00 €	51,41 %	48,59 %		173 173,69 €	163 678,31 €		
	Sous total	511 866,00 €				290 433,07 €	221 432,93 €		
Direction Cohésion sociale et Temps de l'enfant	Direction	135 286,00 €	80,00 %	20,00 %		108 228,80 €	27 057,20 €		
Direction du développement économique et attractivité	Direction	153 831,00 €	5,00 %	95,00 %		7 691,55 €	146 139,45 €		
TOTAL Services supports		6 317 206,00 €				3 523 502,66 €	2 741 876,33 €	51 827,01 €	



Services opérationnels - charges de personnel figées 2019 pour la ville et projetées 2023 pour le CCAS avec prévisionnel 2026

Services mutualisés		Paie définitive décembre 2019			Charges de personnel mutualisé projeté - BP 2026	Différence	Clé de répartition 2024			Répartition de la croissance entre 2026 et 2019			
		Total charges de personnel 2019	Dont Ville	Dont CA			ville	CA	CCAS	Poids ville	Poids CA	Poids CCAS	
Direction	Services												
Services opérationnelles	Direction du patrimoine et de l'aménagement de l'espace public	Direction et ressource	238 588,71 €	175 035,08 €	63 553,63 €	476 783,00 €	238 194,29 €	90,60 %	9,40 %		215 804,03 €	22 390,26 €	
		Aménagement, gestion et entretien de la voirie	1 083 463,02 €	1 083 463,02 €		1 284 164,00 €	200 700,98 €	87,39 %	12,61 %		175 392,59 €	25 308,39 €	
		Patrimoine : programmation, entretien et maintenance	1 917 313,04 €	1 848 528,47 €	68 784,57 €	2 089 055,00 €	151 741,96 €	93,82 %	6,18 %		142 364,31 €	9 377,65 €	
		Sous total	3 239 364,77 €	3 107 026,57 €	132 338,20 €	3 830 002,00 €	590 637,23 €				533 560,93 €	57 076,30 €	0,00 €
	Direction de la stratégie et de l'aménagement du territoire	Conception des espaces publics	222 615,12 €	222 615,12 €		223 755,00 €	1 139,88 €	51,41 %	48,59 %		586,01 €	553,87 €	
		Direction et service foncier	265 902,67 €	252 838,67 €	13 064,00 €	269 440,00 €	3 537,33 €	51,41 %	48,59 %		1 818,52 €	1 718,81 €	
		Droits des sols	128 830,88 €	126 001,62 €	2 829,26 €	447 276,00 €	318 445,12 €	51,41 %	48,59 %		163 710,82 €	154 734,30 €	
		Stratégie urbaine, planification	105 895,45 €	67 696,01 €	38 199,44 €	210 968,00 €	105 072,55 €	51,41 %	48,59 %		54 017,20 €	51 055,35 €	
		Sous total	723 244,12 €	669 151,41 €	54 092,71 €	1 151 439,00 €	428 194,88 €				220 132,55 €	208 062,33 €	0,00 €
	Direction déléguée éclairage public	Contrat Travaux	154 919,00 €	154 919,00 €		236 128,72 €	81 209,72 €	87,39 %	12,61 %		70 969,17 €	10 240,55 €	
	Direction de la valorisation du cadre de vie	Direction	178 509,29 €	178 509,29 €		78 218,00 €	-100 291,29 €	87,39 %	12,61 %		-87 644,56 €	-12 646,73 €	
		Entretien de l'espace public	2 852 606,39 €	2 852 606,39 €		3 065 510,28 €	212 903,89 €	87,39 %	12,61 %		186 056,71 €	26 847,18 €	
		Sous total	3 031 115,68 €	3 031 115,68 €	-00 €	3 143 728,28 €	112 612,60 €				98 412,15 €	14 200,45 €	0,00 €
	TOTAL Services opérationnelles		7 148 643,57 €	6 962 212,66 €	186 430,91 €	8 361 298,00 €	1 212 654,43 €				923 074,80 €	289 579,63 €	-00 €



Annexe n°2 : clés de répartition

Services mutualisés		Clé de répartition	Année référence	2024			Poids ville	Poids CA	Poids CCAS
Direction	Services			Données ville	Données CA	Données CCAS			
Services ressources	Direction générale des services et cabinet	Direction générale des services	Nombre d'habitants	N	35 910 sur 69 851	33 941 sur 69 851		51,41 %	48,59 %
		Communication	Nombre d'habitants	N	35 910 sur 69 851	33 941 sur 69 851		51,41 %	48,59 %
	Direction des Ressources juridiques et humaines	Direction	Proportionnelle à la répartition des services	N	-	-		51,29 %	48,71 %
		Affaires juridiques et assemblées	Nombre de délibérations et d'arrêtés réglementaires et décisions	N-1	182 et 2215	295 et 659		33,13 %	66,87 %
		Archives	Nombre d'habitants	N	35 910 sur 69 851	33 941 sur 69 851		51,41 %	48,59 %
		Commande publique	Nombre de lots passés	N-1	114	67		62,98 %	37,02 %
		Moyens généraux	Nombres d'heures de main d'oeuvre	N-1	4 814	1 688		74,04 %	25,96 %
	Direction des systèmes d'information	Ressources humaines	Nombres de feuilles de paie	N	7 442	5 468		57,65 %	42,35 %
		@ service	Nombre d'ordinateurs	N-1	280	296	46	45,01 %	47,59 %
	Direction des finances	Finances	Nombre d'écritures	N-1	18 571	10 254		64,43 %	35,57 %
		Transition écologique	Nombre d'habitants	N	35 910 sur 69 851	33 941 sur 69 851		51,41 %	48,59 %
	Direction ingénierie, de l'évaluation des PP et de la relation citoyenne	Ingénierie et évaluation	Nombre d'écritures	N-1	18 571	10 254		64,43 %	35,57 %
		Accueil téléphonique	Nombre d'habitants	N	35 910 sur 69 851	33 941 sur 69 851		51,41 %	48,59 %
	Direction Culture, Sport e Vie associative	Direction	Proportionnelle aux services Ville et CA	N	4/6	2/6		67,00 %	33,00 %
		Logistique	Nombre d'habitants	N	35 910 sur 69 851	33 941 sur 69 851		51,41 %	48,59 %
Direction Cohésion sociale et Temps de l'enfant	Direction	Au prorata de factivité	N	80%	20%		80,00 %	20,00 %	
Direction du développement économique et attractivité	Direction	Au prorata de factivité	N	95%	5%		95,00 %	5,00 %	
Services opérationnels	Direction du patrimoine et de l'aménagement de l'espace public	Direction et ressource	Proportionnelle à la répartition des services	-	-	-	90,60 %	9,40 %	
		Aménagement de l'espace public	Entretien des espaces en hectares	N	1872	270		87,39 %	12,61 %
		Patrimoine : programmation, entretien et maintenance	m² de planchers assurés et entretenus	N-1	255 887	16 848		93,82 %	6,18 %
	Direction de la stratégie, de l'aménagement du territoire et de la mobilité	Conception des espaces publics	Nombre d'habitants	N	35 910 sur 69 851	33 941 sur 69 851		51,41 %	48,59 %
		Direction et service foncier							
		Droits des sols							
	Direction de la valorisation du cadre de vie	Stratégie urbaine, planification							
Direction		Entretien des espaces en hectares	N	1872	270		87,39 %	12,61 %	
Contrat travaux									
Entretien du domaine public									
Autres charges de gestion « B »		Au prorata des dépenses de gestion	2018	456 433 € sur 568 140,32 €	97 998 € sur 568 140,32 €	19 762,79 € sur 568 140,32 €	79,49 %	17,07 %	3,44 %
Charges de structure « C »		Au prorata des surfaces occupées	2019	23 567 m² sur 25 288 m²	1 721 m² sur 25 288 m²		93,20 %	6,80 %	





Annexe n° 3 : liste des bâtiments administratifs accueillant des services communs en 2019

Collectivité	Bâtiments	m ²
Ville	Hôtel de ville	3 975
	Mairie Annexe	1 751
	Ecole rue de Paris – DRH	283
	Centre technique Municipal	6 232
	Atelier et logement de la Maladière	4 513
	Pavillon Gérot	359
	Bottes d'Or	189
	Centre horticole	3 427
	PC jardiniers centre ville (C.Hort.)	119
	PC jardiniers Emile Bernard	292
	PC jardiniers Rive Droite	100
	PC jardiniers secteur sud	201
	Service voirie	423
	Service signalisation	1 184
	Boutisses B – cadre de vie	519
	Sous total	23 567
Communauté d'Agglomération	Siège CA	1 017
	Parking Monop	-
	Boutisses D – Patrimoine bâtie	704
	Sous total	1 721
TOTAL		25 288



Annexe n°4 : liste des dépenses de fonctionnement (hors charges de personnel) valorisées

Nature de la dépense		Contenu de la dépense	Méthode d'évaluation et de répartition	Nature du partage	Clé de répartition
A	Dépenses nécessaires au fonctionnement du service commun	Prestations extérieures, contrats de services rattachés, maintenance métier, maintenance logiciel, magazines, frais de fonctionnement divers, etc.	Coûts identifiables et directement imputables aux services concernés. Partage du coût en fonction de la clé de répartition du service commun	Partage du coût	Clé du service commun à l'origine de la dépense (cf. annexe 2 de la convention)
B	Autres charges de gestion	Affranchissement, téléphonie, fournitures, etc.	Coûts de fonctionnement du service commun qui ne peuvent pas être imputés directement aux services. Répartition du coût en fonction du poids des charges de gestion 2018	Partage du coût	En fonction des charges de gestion 2018 (soit 79,49 % pour la ville, 17,07 % pour la communauté, 3,44 % pour le CCAS)
C	Charges de structure	Charges locatives ou de copropriété, fluides, petit entretien, taxes, assurance et nettoyage, maintenance bâtiment, gardiennage éventuel, etc.	Définition du coût des bâtiments. Refacturation de la croissance des charges au prorata des surfaces occupées par les services en 2018	Partage de la croissance	En fonction des surfaces occupées en 2018 (soit 93,19 % pour la ville et 6,81 % pour la Communauté d'Agglomération)



**AVENANT N°6 A LA CONVENTION PORTANT CRÉATION D'UN SERVICE COMMUN
ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'AUXERROIS ET LA COMMUNE D'AUXERRE**

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ET DU COMMERCE

ENTRE

La **Communauté d'agglomération de l'auxerrois** représentée par Francis HEURLEY, son vice-président en charge de la mutualisation, dûment autorisé à cet effet par délibération du conseil communautaire n°2020-070 du 03 septembre 2020

Ci après désignée « la Communauté »

D'une part ;

ET

La **Commune d'Auxerre**, représentée par Crescent MARAULT, son Maire, dûment autorisé à cet effet par délibération n°2020-005 du 5 juillet 2020 ;

Ci après désignée « la Commune »

Par convention en date du 21 décembre 2018, la commune d'Auxerre et la Communauté d'agglomération de l'auxerrois ont créé des services communs.

Par avenant n°1, en date du 20 décembre 2019, cette convention a été modifiée afin d'actualiser les postes et les conditions financières liées à ce service commun.

Par avenant n°2 du 10 novembre 2021, cette convention a été modifiée afin de changer le nom de cette direction, passant du service énergie environnement à direction du développement économique, de l'attractivité et de la transition écologique.

Un troisième avenant a actualisé les postes et les conditions financières de ce service commun en décembre 2022.

Un quatrième a actualisé les postes et le régime financier.

Un cinquième avenant a actualisé les changements de périmètre, noms et postes.

Un sixième avenant est nécessaire pour acter le changement de nom et les postes.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu les statuts de la Communauté ;

Vu le schéma de mutualisation ;

Vu les dispositions de l'article L. 5211-4-2 du CGCT ; Vu

l'avis du comité social territorial du 3 décembre 2025



Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Actualisation du nom

L'article 2 de la convention portant création du service commun est modifié comme suit :

A compter du 1^{er} janvier 2026, la direction du développement économique et du commerce est désormais dénommée la direction de la revitalisation. Le service commun direction déléguée du développement économique et du commerce est désormais appelé direction de la revitalisation résidentielle et commerciale.

Les postes occupés par les fonctionnaires et agents contractuels, répondent en totalité aux missions dans un service ou une partie de service mis en commun et sont dépendants de plein droit à la Communauté.

Les postes concernés par cette situation :

Article 2 : Les postes

L'article 2 de la convention portant création du service commun est modifié comme suit :

Les postes occupés par les fonctionnaires et agents contractuels, répondent en totalité aux missions dans un service ou une partie de service mis en commun et sont dépendants de plein droit à la Communauté.

DIRECTIN DELEGUEE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET COMMERCE	
Directeur/trice	1
Assistant/e	1

Le cas échéant, s'ajoutent à ces postes, les postes d'agents non permanents recrutés au titre de l'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, du remplacement temporaire de fonctionnaires ou contractuels absents, stagiaires et apprentis.

Article 3 : Conditions financières et modalités de remboursement

L'article 4 de la convention initiale est rédigé, désormais, comme suit :

La commune assure sa part de financement des dépenses des services communs par la réduction de son attribution de compensation.

Si des recettes sont encaissées en lien avec ces dépenses, il conviendra de les prendre en compte dans le calcul de l'attribution de compensation.

Chaque année, et à compter du 1^{er} janvier 2024, a lieu un calcul des services communs au moment de la construction du budget primitif de l'année N avec un impact sur l'attribution de compensation en N de la ville.

Un ajustement définitif sera réalisé en N+1 au moment de l'établissement du compte administratif N sur l'attribution de compensation N+1 de la ville.

Le coût des services communs comprend :

1. Les charges liées au personnel



Les charges de personnel du périmètre commun en 2019 ont été évaluées à 12 892 968,83 €, dont 11 795 399,45 € pour la ville et 1 097 569,38 € pour la CA.

Ce montant 2019 a été amendé, afin d'intégrer la mutualisation du service commun Informatique entre la Communauté de l'Auxerrois, la Ville d'Auxerre et son CCAS, établis en 2023 à 48 800 €.

Le coût des charges de personnel de référence 2019 pour la ville et la Communauté d'agglomération, et 2023 pour le CCAS est donc projeté à 12 941 763,83 €.

Le détail de ces dépenses est joint en annexe 1.

Le montant de la réduction de l'attribution de compensation pour 2019 a été fixé en fonction du montant réalisé des charges de personnel 2019, soit 11 795 399,45 €. Ces charges comprennent les salaires chargés, dont le régime indemnitaire, et les charges directes liées aux personnels [assurance statutaire, formation CNFPT, médecine du travail (AIST), CNAS et FIPHFP]. Le récapitulatif des charges de personnel sur 2019 est joint en annexe 1.

Depuis 2024, les clés de répartition des charges entre la ville et la communauté s'appliquent uniquement sur l'évolution des charges de personnel par rapport à l'année de référence 2019 pour les services suivants :

- La Direction du Patrimoine et de l'aménagement de l'espace public
- La Direction de stratégie et de l'aménagement du territoire et de la mobilité
- La Direction de la valorisation du cadre de vie
-

En revanche depuis 2024, les clés de répartition des charges entre la ville et la communauté s'appliquent sur le montant global des charges de personnel qui comprennent les salaires chargés, dont le régime indemnitaire, et les charges directes liées aux personnels [assurance statutaire, formation CNFPT, médecine du travail (AIST), CNAS et FIPHFP] pour les services supports.

Le périmètre des services communs 2026 est modifié afin de tenir compte des évolutions de l'organigramme, direction du développement économique et du commerce qui devient direction de la revitalisation et mise à jour des postes pour la direction de la culture, du sport et de la vie associative (DCSVA), de la direction de la relation citoyenne (DRC), du cabinet, de la logistique, de la direction des systèmes d'information, de la direction générale et la direction du patrimoine, la direction des finances et éco responsabilité, la direction déléguée eau, assainissement éclairage public et de l'aménagement de l'espace public (DPAEP).

Ainsi, les services supports avec partage des charges de personnel selon la clé de répartition liée à leur activité sont les suivants :

- Direction générale
- Cabinet,
- Direction de la Communication,
- Direction des Ressources juridiques et humaines
- Direction des Systèmes d'information
- Direction de la relation citoyenne
- Direction des finances et de l'éco-responsabilité,
- Direction Ingénierie et évaluation des politiques publiques
- Direction de la cohésion sociale et du temps de l'enfant
- Direction de la culture, du sport et de la vie associative
- Direction de la revitalisation résidentielle et commerciale
- Le service logistique



Ces clés de répartition propres à chaque service sont définies telles qu'exposées dans le tableau présenté en annexe 2.

Concernant le régime indemnitaire, le coût est partagé entre les collectivités selon la clé de répartition propre à chaque direction / service depuis janvier 2024.

2. Les autres charges de fonctionnement

Depuis 2020, conformément à l'avenant n°1, d'autres charges de fonctionnement sont prises en compte (annexe 4).

Elles concernent :

- les dépenses nécessaires au fonctionnement du service commun (A). Leur répartition se fera sur la base de la clé de répartition liée au service à l'origine de la dépense (annexe 2) ;
- les autres charges de gestion (B) seront réparties selon une clé de répartition identique à tous les services et sera basée sur les dépenses de gestion réalisées en 2018 par chacune des collectivités et établissement publics, soit 79,49 € % pour la ville, 17,07 % % pour la communauté et 3,44 % pour le CCAS ;
- les charges de structures (C) liées aux bâtiments concernés par la mutualisation de la ville et de la communauté (listés en annexe 3) devront faire l'objet d'une répartition sur la base des m² occupés par les deux collectivités. Cette dernière pourra évoluer en fonction des m² occupés. Cette répartition s'appliquera depuis 2020 sur l'évolution des charges de structure par rapport à l'année de référence N-1. Il est précisé que le CCAS n'est pas concerné pour ce poste de dépense.

Les dépenses catégorisées en « A » et « B » conviennent d'être distinguées car les dépenses « A » sont rattachées à un service spécifique où les clés de répartition par service commun peuvent s'appliquer. A l'inverse, les dépenses « B » sont générales et concernent l'activité globale des trois entités.

S'agissant du CCAS, le périmètre des dépenses "B" se limite à la téléphonie et la reprographie.

La liste des dépenses de fonctionnement prises en compte est détaillée en annexe 4 par catégorie de dépenses (A, B et C) ainsi que les clés de répartition liées.

3. Attribution de compensation d'investissement

Les dépenses d'investissement en lien avec la mutualisation font l'objet d'une attribution de compensation d'investissement de la ville au bénéfice de la communauté. Ces dépenses seront validées lors des arbitrages budgétaires.

Leur affectation sera basée sur la clé de répartition des services communs en lien avec la dépense.



Article 4 : Entrée en vigueur

L'entrée en vigueur du présent avenant s'effectue à compter du 1er janvier 2026 pour une durée indéterminée, sauf dispositions contraires de l'article 2.

Fait à AUXERRE, en deux exemplaires originaux, le

Pour la Communauté

Monsieur le Vice-président en charge de la
mutualisation

Francis HEURLEY

Pour la Commune

Monsieur le Maire

Crescent MARAULT

Annexes:

Annexe n°1 : Tableau des charges de personnel figées 2019 pour la ville et projetées 2023 pour le CCAS

Annexe n°2 : clés de répartition

Annexe n° 3 : liste des bâtiments administratifs accueillant des services communs en 2019

Annexe n°4 : liste des dépenses de fonctionnement (hors charges de personnel) valorisées



Annexe 1 : Tableau des charges de personnel

↪ Services supports – prévisionnel 2026

Services mutualisés		Charges de personnel mutualisé projeté – BP 2026	Clé de répartition 2024			Répartition du stock pour les directions ressources et de la croissance pour les directions opérationnelles			
			ville	CA	CCAS	Poids ville	Poids CA	Poids CCAS	
Direction	Services								
Services supports	Direction générale des services et cabinet	Direction générale et cabinet	437 994,00 €	51,41 %	48,59 %		225 170,21 €	212 823,79 €	
		Communication	414 526,00 €	51,41 %	48,59 %		213 105,45 €	201 420,55 €	
		Sous total	852 520,00 €				438 275,66 €	414 244,34 €	0,00 €
	Direction des Ressources juridiques et humaines	Affaires juridiques et assemblées	266 600,00 €	33,13 %	66,87 %		88 324,58 €	178 275,42 €	
		Archives	228 006,00 €	51,41 %	48,59 %		117 216,58 €	110 789,42 €	
		Commande publique	252 601,00 €	62,98 %	37,02 %		159 088,11 €	93 512,89 €	
		Ressources humaines	879 556,00 €	58,32 %	41,68 %		512 957,06 €	366 598,94 €	
		Moyens généraux	683 938,00 €	74,04 %	25,96 %		506 387,70 €	177 550,30 €	
		Direction	135 557,00 €	51,46 %	48,54 %		69 757,44 €	65 799,56 €	
	Sous total	2 446 258,00 €				1 453 731,46 €	992 526,54 €	0,00 €	
	Direction Système d'information	@ services	700 365,00 €	45,01 %	47,59 %	7,40 %	315 234,29 €	333 303,70 €	51 827,01 €
	Direction de l'ingénierie et de l'évaluation et de la relation citoyenne	Contrôle de gestion	300 090,00 €	64,43 %	35,57 %		193 347,99 €	106 742,01 €	
		Accueil	314 177,00 €	51,41 %	48,59 %		161 516,60 €	152 660,40 €	
		Sous total	614 267,00 €				354 864,59 €	259 402,41 €	
Direction des Finances et éco responsabilité	Finances	698 220,00 €	64,43 %	35,57 %		449 863,15 €	248 356,85 €		
	Transition écologique	204 593,00 €	51,41 %	48,59 %		105 180,09 €	99 412,91 €		
	Sous total	902 813,00 €				555 043,24 €	347 769,76 €		
Direction Culture, Sport et Vie associative	Direction	175 014,00 €	67,00 %	33,00 %		117 259,38 €	57 754,62 €		
	Logistique	336 852,00 €	51,41 %	48,59 %		173 173,69 €	163 678,31 €		
	Sous total	511 866,00 €				290 433,07 €	221 432,93 €		
Direction Cohésion sociale et Temps de l'enfant	Direction	135 286,00 €	80,00 %	20,00 %		108 228,80 €	27 057,20 €		
Direction du développement économique et attractivité	Direction	153 831,00 €	5,00 %	95,00 %		7 691,55 €	146 139,45 €		
TOTAL Services supports		6 317 206,00 €				3 523 502,66 €	2 741 876,33 €	51 827,01 €	



↳ Services opérationnels - charges de personnel figées 2019 pour la ville et projetées 2023 pour le CCAS avec prévisionnel 2026

Services mutualisés		Paie définitive décembre 2019			Charges de personnel mutualisé projeté - BP 2026	Différence	Clé de répartition 2024			Répartition de la croissance entre 2026 et 2019			
		Total charges de personnel 2019	Dont Ville	Dont CA			ville	CA	CCAS	Poids ville	Poids CA	Poids CCAS	
Direction	Services												
Services opérationnelles	Direction du patrimoine et de l'aménagement de l'espace public	Direction et ressource	238 588,71 €	175 035,08 €	63 553,63 €	476 783,00 €	238 194,29 €	90,80 %	9,40 %		215 804,03 €	22 390,26 €	
		Aménagement, gestion et entretien de la voirie	1 083 463,02 €	1 083 463,02 €		1 284 164,00 €	200 700,98 €	87,39 %	12,61 %		175 392,59 €	25 308,39 €	
		Patrimoine : programmation, entretien et maintenance	1 917 313,04 €	1 848 528,47 €	68 784,57 €	2 089 055,00 €	151 741,96 €	93,82 %	6,18 %		142 364,31 €	9 377,65 €	
		Sous total	3 239 364,77 €	3 107 026,57 €	132 338,20 €	3 830 002,00 €	590 637,23 €				533 560,93 €	57 076,30 €	0,00 €
	Direction de la stratégie et de l'aménagement du territoire	Conception des espaces publics	222 615,12 €	222 615,12 €		223 755,00 €	1 139,88 €	51,41 %	48,59 %		586,01 €	553,87 €	
		Direction et service foncier	265 902,67 €	252 838,67 €	13 064,00 €	269 440,00 €	3 537,33 €	51,41 %	48,59 %		1 818,52 €	1 718,81 €	
		Droits des sols	128 830,88 €	126 001,62 €	2 829,26 €	447 276,00 €	318 445,12 €	51,41 %	48,59 %		163 710,82 €	154 734,30 €	
		Stratégie urbaine, planification	105 895,45 €	67 696,01 €	38 199,44 €	210 968,00 €	105 072,55 €	51,41 %	48,59 %		54 017,20 €	51 055,35 €	
	Sous total	723 244,12 €	669 151,41 €	54 092,71 €	1 151 439,00 €	428 194,88 €				220 132,55 €	208 062,33 €	0,00 €	
	Direction déléguée éclairage public	Contrat Travaux	154 919,00 €	154 919,00 €		236 128,72 €	81 209,72 €	87,39 %	12,61 %		70 969,17 €	10 240,55 €	
	Direction de la valorisation du cadre de vie	Direction	178 509,29 €	178 509,29 €		78 218,00 €	-100 291,29 €	87,39 %	12,61 %		-87 644,56 €	-12 646,73 €	
		Entretien de l'espace public	2 852 606,39 €	2 852 606,39 €		3 065 510,28 €	212 903,89 €	87,39 %	12,61 %		186 056,71 €	26 847,18 €	
		Sous total	3 031 115,68 €	3 031 115,68 €	-0 €	3 143 728,28 €	112 612,60 €				98 412,15 €	14 200,45 €	0,00 €
	TOTAL Services opérationnelles		7 148 643,57 €	6 962 212,66 €	186 430,91 €	8 361 298,00 €	1 212 654,43 €				923 074,80 €	289 579,63 €	-0 €



Annexe n°2 : clés de répartition

Services mutualisés		Clé de répartition	Année référence	2024			Poids ville	Poids CA	Poids CCAS	
Direction	Services			Données ville	Données CA	Données CCAS				
Services ressources	Direction générale des services et cabinet	Direction générale des services	Nombre d'habitants	N	35 910 sur 69 851	33 941 sur 69 851		51,41 %	48,59 %	
		Communication	Nombre d'habitants	N	35 910 sur 69 851	33 941 sur 69 851		51,41 %	48,59 %	
	Direction des Ressources juridiques et humaines	Direction	Proportionnelle à la répartition des services	N	-	-		51,29 %	48,71 %	
		Affaires juridiques et assemblées	Nombre de délibérations et d'arrêtés réglementaires et décisions	N-1	182 et 2215	295 et 659		33,13 %	66,87 %	
		Archives	Nombre d'habitants	N	35 910 sur 69 851	33 941 sur 69 851		51,41 %	48,59 %	
		Commande publique	Nombre de lots passés	N-1	114	67		62,98 %	37,02 %	
		Moyens généraux	Nombres d'heures de main d'oeuvre	N-1	4 814	1 688		74,04 %	25,96 %	
		Ressources humaines	Nombres de feuilles de paie	N	7 442	5 468		57,65 %	42,35 %	
	Direction des systèmes d'information	@ service	Nombre d'ordinateurs	N-1	280	296	46	45,01 %	47,59 %	7,40 %
	Direction des finances	Finances	Nombre d'écritures	N-1	18 571	10 254		64,43 %	35,57 %	
		Transition écologique	Nombre d'habitants	N	35 910 sur 69 851	33 941 sur 69 851		51,41 %	48,59 %	
	Direction ingénierie, de l'évaluation des PP et de la relation citoyenne	Ingénierie et évaluation	Nombre d'écritures	N-1	18 571	10 254		64,43 %	35,57 %	
		Accueil téléphonique	Nombre d'habitants	N	35 910 sur 69 851	33 941 sur 69 851		51,41 %	48,59 %	
	Direction Culture, Sport e Vie associative	Direction	Proportionnelle aux services Ville et CA	N	4/6	2/6		67,00 %	33,00 %	
Logistique		Nombre d'habitants	N	35 910 sur 69 851	33 941 sur 69 851		51,41 %	48,59 %		
Direction Cohésion sociale et Temps de l'enfant	Direction	Au prorata de factivité	N	80%	20%		80,00 %	20,00 %		
Direction du développement économique et attractivité	Direction	Au prorata de factivité	N	95%	5%		95,00 %	5,00 %		
Services opérationnels	Direction du patrimoine et de l'aménagement de l'espace public	Direction et ressource	Proportionnelle à la répartition des services	-	-	-	90,60 %	9,40 %		
		Aménagement de l'espace public	Entretien des espaces en hectares	N	1872	270		87,39 %	12,61 %	
		Patrimoine : programmation, entretien et maintenance	m² de planchers assurés et entretenus	N-1	255 887	16 848		93,82 %	6,18 %	
	Direction de la stratégie, de l'aménagement du territoire et de la mobilité	Conception des espaces publics	Nombre d'habitants	N	35 910 sur 69 851	33 941 sur 69 851		51,41 %	48,59 %	
		Direction et service foncier								
		Droits des sols								
	Direction de la valorisation du cadre de vie	Stratégie urbaine, planification	Entretien des espaces en hectares	N	1872	270		87,39 %	12,61 %	
Direction										
Contrat travaux										
	Entretien du domaine public									
Autres charges de gestion « B »		Au prorata des dépenses de gestion	2018	456 433 € sur 568 140,32 €	97 998 € sur 568 140,32 €	19 762,79 € sur 568 140,32 €	79,49 %	17,07 %	3,44 %	
Charges de structure « C »		Au prorata des surfaces occupées	2019	23 567 m² sur 25 288 m²	1 721 m² sur 25 288 m²		93,20 %	6,80 %		





Annexe n° 3 : liste des bâtiments administratifs accueillant des services communs en 2019

Collectivité	Bâtiments	m ²
Ville	Hôtel de ville	3 975
	Mairie Annexe	1 751
	Ecole rue de Paris – DRH	283
	Centre technique Municipal	6 232
	Atelier et logement de la Maladière	4 513
	Pavillon Gérot	359
	Bottes d'Or	189
	Centre horticole	3 427
	PC jardiniers centre ville (C.Hort.)	119
	PC jardiniers Emile Bernard	292
	PC jardiniers Rive Droite	100
	PC jardiniers secteur sud	201
	Service voirie	423
	Service signalisation	1 184
	Boutisses B – cadre de vie	519
	Sous total	23 567
Communauté d'Agglomération	Siège CA	1 017
	Parking Monop	-
	Boutisses D – Patrimoine bâtie	704
	Sous total	1 721
TOTAL		25 288



Annexe n°4 : liste des dépenses de fonctionnement (hors charges de personnel) valorisées

Nature de la dépense		Contenu de la dépense	Méthode d'évaluation et de répartition	Nature du partage	Clé de répartition
A	Dépenses nécessaires au fonctionnement du service commun	Prestations extérieures, contrats de services rattachés, maintenance métier, maintenance logiciel, magazines, frais de fonctionnement divers, etc.	Coûts identifiables et directement imputables aux services concernés. Partage du coût en fonction de la clé de répartition du service commun	Partage du coût	Clé du service commun à l'origine de la dépense (cf. annexe 2 de la convention)
B	Autres charges de gestion	Affranchissement, téléphonie, fournitures, etc.	Coûts de fonctionnement du service commun qui ne peuvent pas être imputés directement aux services. Répartition du coût en fonction du poids des charges de gestion 2018	Partage du coût	En fonction des charges de gestion 2018 (soit 79,49 % pour la ville, 17,07 % pour la communauté, 3,44 % pour le CCAS)
C	Charges de structure	Charges locatives ou de copropriété, fluides, petit entretien, taxes, assurance et nettoyage, maintenance bâtiment, gardiennage éventuel, etc.	Définition du coût des bâtiments. Refacturation de la croissance des charges au prorata des surfaces occupées par les services en 2018	Partage de la croissance	En fonction des surfaces occupées en 2018 (soit 93,19 % pour la ville et 6,81 % pour la Communauté d'Agglomération)





**AVENANT N°6 A LA CONVENTION PORTANT CRÉATION D'UN SERVICE COMMUN
ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'AUXERROIS ET LA COMMUNE D'AUXERRE**

DIRECTION DU PATRIMOINE ET DE L'AMENAGEMENT DE L'ESPACE PUBLIC

ENTRE

La **Communauté d'agglomération de l'auxerrois** représentée par Francis HEURLEY, son vice-président en charge de la mutualisation, dûment autorisé à cet effet par délibération du conseil communautaire du 21 décembre 2023,

Ci après désignée « la Communauté »

D'une part ;

ET

La **Commune d'Auxerre**, représentée par Crescent MARAULT, son Maire, dûment autorisé à cet effet par délibération du 21 décembre 2023;

Ci après désignée « la Commune »

Par convention en date du 21 décembre 2018, la commune d'Auxerre et la Communauté d'agglomération de l'auxerrois ont créé des services communs.

Par avenant n°1, en date du 20 décembre 2019, cette convention a été modifiée afin d'actualiser les postes et les conditions financières liées à ce service commun.

Par avenant n°2 du 10 novembre 2021, cette convention a été modifié afin de changer le nom de cette direction, passant de direction du patrimoine bâti à direction du patrimoine bâti et aménagement du territoire.

Un troisième avenant du 16 décembre 2022 a actualisé les postes et les conditions financières de ce service commun.

Un quatrième avenant a actualisé les postes et le partage des charges de ce service commun entre la Communauté et la Commune.

Un cinquième avenant en date du 19 décembre 2024 a actualisé les postes

Un sixième avenant est nécessaire pour actualiser les postes.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu les statuts de la Communauté ;

Vu le schéma de mutualisation ;

Vu les dispositions de l'article L. 5211-4-2 du CGCT ;

Vu l'avis du comité social territorial du 9 décembre 2025 ; .

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Actualisation des postes

L'article 2 de la convention portant création du service commun est modifié comme suit :



Les postes occupés par les fonctionnaires et agents contractuels, répondent en totalité aux missions dans un service ou une partie de service mis en commun et sont dépendants de plein droit à la Communauté.

Les postes concernés par cette situation :

DPAEP	
Direction	
Directeur/trice	1
	1
Aménagement espace public	
Directeur-trice délégué-e	1
Assistant/e	1
Conducteur/trice d'opérations	3
Responsable de service	1
Signalisation	
Chef/fe d'équipe	1
Agent/e de signalisation	5
Voirie	
Coordo voirie	1
Chef/fe d'équipe	1
Agent/e de voirie	16
PATRIMOINE	
Directeur-trice délégué-e	1
Chargé d'opération	1
Gestionnaire patrimoine	4
Thermicien-ne	1



	NETTOYAGE
Responsable de service	1
Adjoint responsable de service	1
Entretien du patrimoine	
Responsable de service	1
Agent/e de maintenance	23
Assistant/e	2
Chef/fe d'équipe	6
Conducteur/trice d'opérations	4
Opérations	
Responsable de service	1
Assistant/e	2
Conducteur/trice d'opérations	4
Chargé/é de programmation	1

Le cas échéant, s'ajoutent à ces postes, les postes d'agents non permanents recrutés au titre de l'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, du remplacement temporaire de fonctionnaires ou contractuels absents.

Article 2 : conditions financières et modalités de remboursement

L'article 4 de la convention initiale est rédigé, désormais, comme suit :

La commune assure sa part de financement des dépenses des services communs par la réduction de son attribution de compensation.

Si des recettes sont encaissées en lien avec ces dépenses, il conviendra de les prendre en compte dans le calcul de l'attribution de compensation.

Chaque année, et à compter du 1er janvier 2024, a lieu un calcul des services communs au moment de la construction du budget primitif de l'année N avec un impact sur l'attribution de compensation en N de la ville.

Un ajustement définitif sera réalisé en N+1 au moment de l'établissement du compte administratif N sur l'attribution de compensation N+1 de la ville.



Le coût des services communs comprend :

1. Les charges liées au personnel

Les charges de personnel du périmètre commun en 2019 ont été évaluées à 12 892 968,83 €, dont 11 795 399,45 € pour la ville et 1 097 569,38 € pour la CA.

Ce montant 2019 a été amendé, afin d'intégrer la mutualisation du service commun Informatique entre la Communauté de l'Auxerrois, la Ville d'Auxerre et son CCAS, établis en 2023 à 48 800 €.

Le coût des charges de personnel de référence 2019 pour la ville et la Communauté d'agglomération, et 2023 pour le CCAS est donc projeté à 12 941 763,83 €.

Le détail de ces dépenses est joint en annexe 1.

Le montant de la réduction de l'attribution de compensation pour 2019 a été fixé en fonction du montant réalisé des charges de personnel 2019, soit 11 795 399,45 €. Ces charges comprennent les salaires chargés, dont le régime indemnitaire, et les charges directes liées aux personnels [assurance statutaire, formation CNFPT, médecine du travail (AIST), CNAS et FIPHFP]. Le récapitulatif des charges de personnel sur 2019 est joint en annexe 1.

Depuis 2024, les clés de répartition des charges entre la ville et la communauté s'appliquent uniquement sur l'évolution des charges de personnel par rapport à l'année de référence 2019 pour les services suivants :

- La Direction du Patrimoine et de l'aménagement de l'espace public
- La Direction de stratégie et de l'aménagement du territoire et de la mobilité
- La Direction de la valorisation du cadre de vie
-

En revanche depuis 2024, les clés de répartition des charges entre la ville et la communauté s'appliquent sur le montant global des charges de personnel qui comprennent les salaires chargés, dont le régime indemnitaire, et les charges directes liées aux personnels [assurance statutaire, formation CNFPT, médecine du travail (AIST), CNAS et FIPHFP] pour les services supports.

Le périmètre des services communs 2026 est modifié afin de tenir compte des évolutions de l'organigramme, direction du développement économique et du commerce qui devient direction de la revitalisation et mise à jour des postes pour la direction de la culture, du sport et de la vie associative (DCSVA), de la direction de la relation citoyenne (DRC), du cabinet, de la logistique, de la direction des systèmes d'information, de la direction générale et la direction du patrimoine, la direction des finances et éco responsabilité, la direction déléguée eau, assainissement éclairage public et de l'aménagement de l'espace public (DPAEP).

Ainsi, les services supports avec partage des charges de personnel selon la clé de répartition liée à leur activité sont les suivants :

- Direction générale
- Cabinet,
- Direction de la Communication,
- Direction des Ressources juridiques et humaines
- Direction des Systèmes d'information
- Direction de la relation citoyenne
- Direction des finances et de l'éco-responsabilité,
- Direction Ingénierie et évaluation des politiques publiques,
- Direction de la cohésion sociale et du temps de l'enfant (DCSTE),
- Direction de la culture, du sport et de la vie associative (DCSVA)



- Direction de la revitalisation résidentielle et commerciale
- Le service logistique

Ces clés de répartition propres à chaque service sont définies telles qu'exposées dans le tableau présenté en annexe 2.

Concernant le régime indemnitaire, le coût est partagé entre les collectivités selon la clé de répartition propre à chaque direction / service depuis janvier 2024.

2. Les autres charges de fonctionnement

Depuis 2020, conformément à l'avenant n°1, d'autres charges de fonctionnement sont prises en compte (annexe 4).

Elles concernent :

- les dépenses nécessaires au fonctionnement du service commun (A). Leur répartition se fera sur la base de la clé de répartition liée au service à l'origine de la dépense (annexe 2) ;

- les autres charges de gestion (B) seront réparties selon une clé de répartition identique à tous les services et sera basée sur les dépenses de gestion réalisées en 2018 par chacune des collectivités et établissement publics, soit 79,49 % pour la ville, 17,07 % pour la communauté et 3,44 % pour le CCAS ;

- les charges de structures (C) liées aux bâtiments concernés par la mutualisation de la ville et de la communauté (listés en annexe 3) devront faire l'objet d'une répartition sur la base des m² occupés par les deux collectivités. Cette dernière pourra évoluer en fonction des m² occupés. Cette répartition s'appliquera depuis 2020 sur l'évolution des charges de structure par rapport à l'année de référence N-1. Il est précisé que le CCAS n'est pas concerné pour ce poste de dépense.

Les dépenses catégorisées en « A » et « B » conviennent d'être distinguées car les dépenses « A » sont rattachées à un service spécifique où les clés de répartition par service commun peuvent s'appliquer. A l'inverse, les dépenses « B » sont générales et concernent l'activité globale des trois entités.

S'agissant du CCAS, le périmètre des dépenses "B" se limite à la téléphonie et la reprographie.

La liste des dépenses de fonctionnement prises en compte est détaillée en annexe 4 par catégorie de dépenses (A, B et C) ainsi que les clés de répartition liées.

3. Attribution de compensation d'investissement

Les dépenses d'investissement en lien avec la mutualisation font l'objet d'une attribution de compensation d'investissement de la ville au bénéfice de la communauté. Ces dépenses seront validées lors des arbitrages budgétaires.

Leur affectation sera basée sur la clé de répartition des services communs en lien avec la dépense.



Article 3 : Entrée en vigueur

L'entrée en vigueur du présent avenant s'effectue à compter du 1er janvier 2025 pour une durée indéterminée.

Fait à AUXERRE, en deux exemplaires originaux, le

Pour la Communauté

Monsieur le Vice-président en charge de la
mutualisation

Francis HEURLEY

Pour la Commune

Monsieur le Maire

Crescent MARAULT

Annexes:

Annexe n°1 : Tableau des charges de personnel figées 2019 pour la ville et projetées 2023 pour le CCAS

Annexe n°2 : clés de répartition

Annexe n° 3 : liste des bâtiments administratifs accueillant des services communs en 2019

Annexe n°4 : liste des dépenses de fonctionnement (hors charges de personnel) valorisées



Annexe 1 : Tableau des charges de personnel

↪ Services supports – prévisionnel 2026

Services mutualisés		Charges de personnel mutualisé projeté – BP 2026	Clé de répartition 2024			Répartition du stock pour les directions ressources et de la croissance pour les directions opérationnelles			
			ville	CA	CCAS	Poids ville	Poids CA	Poids CCAS	
Direction	Services								
Services supports	Direction générale des services et cabinet	Direction générale et cabinet	437 994,00 €	51,41 %	48,59 %		225 170,21 €	212 823,79 €	
		Communication	414 526,00 €	51,41 %	48,59 %		213 105,45 €	201 420,55 €	
		Sous total	852 520,00 €				438 275,66 €	414 244,34 €	0,00 €
	Direction des Ressources juridiques et humaines	Affaires juridiques et assemblées	266 600,00 €	33,13 %	66,87 %		88 324,58 €	178 275,42 €	
		Archives	228 006,00 €	51,41 %	48,59 %		117 216,58 €	110 789,42 €	
		Commande publique	252 601,00 €	62,98 %	37,02 %		159 088,11 €	93 512,89 €	
		Ressources humaines	879 556,00 €	58,32 %	41,68 %		512 957,06 €	366 598,94 €	
		Moyens généraux	683 938,00 €	74,04 %	25,96 %		506 387,70 €	177 550,30 €	
		Direction	135 557,00 €	51,46 %	48,54 %		69 757,44 €	65 799,56 €	
		Sous total	2 446 258,00 €				1 453 731,46 €	992 526,54 €	0,00 €
	Direction Système d'information	@ services	700 365,00 €	45,01 %	47,59 %	7,40 %	315 234,29 €	333 303,70 €	51 827,01 €
	Direction de l'ingénierie et de l'évaluation et de la relation citoyenne	Contrôle de gestion	300 090,00 €	64,43 %	35,57 %		193 347,99 €	106 742,01 €	
		Accueil	314 177,00 €	51,41 %	48,59 %		161 516,60 €	152 660,40 €	
		Sous total	614 267,00 €				354 864,59 €	259 402,41 €	
	Direction des Finances et éco responsabilité	Finances	698 220,00 €	64,43 %	35,57 %		449 863,15 €	248 356,85 €	
		Transition écologique	204 593,00 €	51,41 %	48,59 %		105 180,09 €	99 412,91 €	
		Sous total	902 813,00 €				555 043,24 €	347 769,76 €	
Direction Culture, Sport et Vie associative	Direction	175 014,00 €	67,00 %	33,00 %		117 259,38 €	57 754,62 €		
	Logistique	336 852,00 €	51,41 %	48,59 %		173 173,69 €	163 678,31 €		
	Sous total	511 866,00 €				290 433,07 €	221 432,93 €		
Direction Cohésion sociale et Temps de l'enfant	Direction	135 286,00 €	80,00 %	20,00 %		108 228,80 €	27 057,20 €		
Direction du développement économique et attractivité	Direction	153 831,00 €	5,00 %	95,00 %		7 691,55 €	146 139,45 €		
TOTAL Services supports		6 317 206,00 €				3 523 502,66 €	2 741 876,33 €	51 827,01 €	

↪ Services opérationnels - charges de personnel figées 2019 pour la ville et projetées 2023 pour le CCAS avec prévisionnel 2026



Services mutualisés		Paie définitive décembre 2019			Charges de personnel mutualisé projeté - BP 2026	Différence	Clé de répartition 2024			Répartition de la croissance entre 2026 et 2019		
		Total charges de personnel 2019	Dont Ville	Dont CA			ville	CA	CCAS	Poids ville	Poids CA	Poids CCAS
Direction	Services											
Direction du patrimoine et de l'aménagement de l'espace public	Direction et ressource	238 588,71 €	175 035,08 €	63 553,63 €	476 783,00 €	238 194,29 €	90,60 %	9,40 %		215 804,03 €	22 390,26 €	
	Aménagement, gestion et entretien de la voirie	1 083 463,02 €	1 083 463,02 €		1 284 164,00 €	200 700,98 €	87,39 %	12,61 %		175 392,59 €	25 308,39 €	
	Patrimoine : programmation, entretien et maintenance	1 917 313,04 €	1 848 528,47 €	68 784,57 €	2 069 055,00 €	151 741,96 €	93,82 %	6,18 %		142 364,31 €	9 377,65 €	
	Sous total	3 239 364,77 €	3 107 026,57 €	132 338,20 €	3 830 002,00 €	590 637,23 €				533 560,93 €	57 076,30 €	0,00 €
Direction de la stratégie et de l'aménagement du territoire	Conception des espaces publics	222 615,12 €	222 615,12 €		223 755,00 €	1 139,88 €	51,41 %	48,59 %		586,01 €	553,87 €	
	Direction et service foncier	265 902,67 €	252 838,67 €	13 064,00 €	269 440,00 €	3 537,33 €	51,41 %	48,59 %		1 818,52 €	1 718,81 €	
	Droits des sols	128 830,88 €	126 001,62 €	2 829,26 €	447 278,00 €	318 445,12 €	51,41 %	48,59 %		163 710,82 €	154 734,30 €	
	Stratégie urbaine, planification	105 895,45 €	67 696,01 €	38 199,44 €	210 968,00 €	105 072,55 €	51,41 %	48,59 %		54 017,20 €	51 055,35 €	
	Sous total	723 244,12 €	669 151,41 €	54 092,71 €	1 151 439,00 €	428 194,88 €				220 132,55 €	208 062,33 €	0,00 €
Direction déléguée éclairage public	Contrat Travaux	154 919,00 €	154 919,00 €		236 128,72 €	81 209,72 €	87,39 %	12,61 %		70 969,17 €	10 240,55 €	
Direction de la valorisation du cadre de vie	Direction	178 509,29 €	178 509,29 €		78 218,00 €	-100 291,29 €	87,39 %	12,61 %		-87 644,56 €	-12 646,73 €	
	Entretien de l'espace public	2 852 606,39 €	2 852 606,39 €		3 065 510,28 €	212 903,89 €	87,39 %	12,61 %		186 056,71 €	26 847,18 €	
	Sous total	3 031 115,68 €	3 031 115,68 €	-0 €	3 143 728,28 €	112 612,60 €				98 412,15 €	14 200,45 €	0,00 €
TOTAL Services opérationnelles		7 148 643,57 €	6 962 212,66 €	186 430,91 €	8 361 298,00 €	1 212 654,43 €				923 074,80 €	289 579,63 €	-0 €



Annexe n°2 : clés de répartition

Services mutualisés		Clé de répartition	Année référence	2024			Poids ville	Poids CA	Poids CCAS
Direction	Services			Données ville	Données CA	Données CCAS			
Services ressources	Direction générale des services et cabinet	Direction générale des services	Nombre d'habitants	N	35 910 sur 69 851	33 941 sur 69 851		51,41 %	48,59 %
		Communication	Nombre d'habitants	N	35 910 sur 69 851	33 941 sur 69 851		51,41 %	48,59 %
	Direction des Ressources juridiques et humaines	Direction	Proportionnelle à la répartition des services	N	-	-		51,29 %	48,71 %
		Affaires juridiques et assemblées	Nombre de délibérations et d'arrêtés réglementaires et décisions	N-1	182 et 2215	295 et 659		33,13 %	66,87 %
		Archives	Nombre d'habitants	N	35 910 sur 69 851	33 941 sur 69 851		51,41 %	48,59 %
		Commande publique	Nombre de lots passés	N-1	114	67		62,98 %	37,02 %
		Moyens généraux	Nombres d'heures de main d'oeuvre	N-1	4 814	1 688		74,04 %	25,96 %
	Direction des systèmes d'information	Ressources humaines	Nombres de feuilles de paie	N	7 442	5 468		57,65 %	42,35 %
		@ service	Nombre d'ordinateurs	N-1	280	296	46	45,01 %	47,59 %
	Direction des finances	Finances	Nombre d'écritures	N-1	18 571	10 254		64,43 %	35,57 %
		Transition écologique	Nombre d'habitants	N	35 910 sur 69 851	33 941 sur 69 851		51,41 %	48,59 %
	Direction ingénierie, de l'évaluation des PP et de la relation citoyenne	Ingénierie et évaluation	Nombre d'écritures	N-1	18 571	10 254		64,43 %	35,57 %
		Accueil téléphonique	Nombre d'habitants	N	35 910 sur 69 851	33 941 sur 69 851		51,41 %	48,59 %
	Direction Culture, Sport e Vie associative	Direction	Proportionnelle aux services Ville et CA	N	4/6	2/6		67,00 %	33,00 %
		Logistique	Nombre d'habitants	N	35 910 sur 69 851	33 941 sur 69 851		51,41 %	48,59 %
	Direction Cohésion sociale et Temps de l'enfant	Direction	Au prorata de factivité	N	80%	20%		80,00 %	20,00 %
Direction du développement économique et attractivité	Direction	Au prorata de factivité	N	95%	5%		95,00 %	5,00 %	
Services opérationnels	Direction du patrimoine et de l'aménagement de l'espace public	Direction et ressource	Proportionnelle à la répartition des services	-	-	-	90,60 %	9,40 %	
		Aménagement de l'espace public	Entretien des espaces en hectares	N	1872	270		87,39 %	12,61 %
		Patrimoine : programmation, entretien et maintenance	m² de planchers assurés et entretenus	N-1	255 887	16 848		93,82 %	6,18 %
	Direction de la stratégie, de l'aménagement du territoire et de la mobilité	Conception des espaces publics	Nombre d'habitants	N	35 910 sur 69 851	33 941 sur 69 851		51,41 %	48,59 %
		Direction et service foncier							
		Droits des sols							
	Direction de la valorisation du cadre de vie	Stratégie urbaine, planification	Entretien des espaces en hectares	N	1872	270		87,39 %	12,61 %
Direction									
Contrat travaux									
	Entretien du domaine public								
Autres charges de gestion « B »		Au prorata des dépenses de gestion	2018	456 433 € sur 568 140,32 €	97 998 € sur 568 140,32 €	19 762,79 € sur 568 140,32 €	79,49 %	17,07 %	3,44 %
Charges de structure « C »		Au prorata des surfaces occupées	2019	23 567 m² sur 25 288 m²	1 721 m² sur 25 288 m²		93,20 %	6,80 %	





Annexe n° 3 : liste des bâtiments administratifs accueillant des services communs en 2019

Collectivité	Bâtiments	m ²
Ville	Hôtel de ville	3 975
	Mairie Annexe	1 751
	Ecole rue de Paris – DRH	283
	Centre technique Municipal	6 232
	Atelier et logement de la Maladière	4 513
	Pavillon Gérot	359
	Bottes d'Or	189
	Centre horticole	3 427
	PC jardiniers centre ville (C.Hort.)	119
	PC jardiniers Emile Bernard	292
	PC jardiniers Rive Droite	100
	PC jardiniers secteur sud	201
	Service voirie	423
	Service signalisation	1 184
	Boutisses B – cadre de vie	519
	Sous total	23 567
Communauté d'Agglomération	Siège CA	1 017
	Parking Monop	-
	Boutisses D – Patrimoine bâtie	704
	Sous total	1 721
TOTAL		25 288



Annexe n°4 : liste des dépenses de fonctionnement (hors charges de personnel) valorisées

Nature de la dépense		Contenu de la dépense	Méthode d'évaluation et de répartition	Nature du partage	Clé de répartition
A	Dépenses nécessaires au fonctionnement du service commun	Prestations extérieures, contrats de services rattachés, maintenance métier, maintenance logiciel, magazines, frais de fonctionnement divers, etc.	Coûts identifiables et directement imputables aux services concernés. Partage du coût en fonction de la clé de répartition du service commun	Partage du coût	Clé du service commun à l'origine de la dépense (cf. annexe 2 de la convention)
B	Autres charges de gestion	Affranchissement, téléphonie, fournitures, etc.	Coûts de fonctionnement du service commun qui ne peuvent pas être imputés directement aux services. Répartition du coût en fonction du poids des charges de gestion 2018	Partage du coût	En fonction des charges de gestion 2018 (soit 79,49 % pour la ville, 17,07 % pour la communauté, 3,44 % pour le CCAS)
C	Charges de structure	Charges locatives ou de copropriété, fluides, petit entretien, taxes, assurance et nettoyage, maintenance bâtiment, gardiennage éventuel, etc.	Définition du coût des bâtiments. Refacturation de la croissance des charges au prorata des surfaces occupées par les services en 2018	Partage de la croissance	En fonction des surfaces occupées en 2018 (soit 93,19 % pour la ville et 6,81 % pour la Communauté d'Agglomération)



PROJET DE DELIBERATION**N°2025-198****OBJET : Personnel municipal - Rapport social unique****Rapporteur : Carole CRESSON GIRAUD**

L'article 5 de la loi du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique a instauré l'obligation pour les collectivités locales d'élaborer un Rapport Social Unique (RSU – ancien Bilan Social). Ce rapport doit être réalisé chaque année.

Le rapport social unique a pour objectif d'aider à la décision et au pilotage des ressources humaines de la collectivité.

Les données 2023 sont globalement assez identiques à celles de l'année précédente, la Ville n'ayant pas connu de modification importante affectant le personnel.

La Ville d'Auxerre compte 376 agents permanents au 31/12/2024, soit une légère baisse par rapport à 2023 (380 agents permanents présents au 31/12/2023).

La répartition entre les titulaires et les contractuels évolue : baisse des fonctionnaires, 322 agents au 31/12/2024 contre 332 en 2023 et hausse des contractuels avec 54 agents contre 48 en 2023.

La répartition par catégorie est globalement assez stable depuis 2019, les agents de catégorie A constituent 14% de l'effectif (13% en 2023), ceux de la catégorie B 21 % (20% en 2023), les 65 % restants sont en catégorie C (67% en 2023).

Les agents sont répartis dans toutes les filières. Les plus nombreux se trouvent en filière technique (27%) puis viennent la filière culturelle (22%), administrative (19%), médico-sociale (14%), animation (12%) puis sportive et la police municipale (respectivement 2%).

Le taux de féminisation est exactement le même qu'en 2023, les femmes constituent toujours 71 % de l'effectif.

L'âge moyen des agents (48,7 ans) est en légère baisse en comparaison à celui de 2023 (49 ans) mais reste globalement stable depuis 2020.

Concernant le temps de travail, 13 % des fonctionnaires et 31% des contractuels sont à temps non complet (soit une baisse respectivement de 2% et de 4%). 10 % des fonctionnaires (hausse de 1%) et 5% des contractuels (baisse de 1%) travaillent à temps partiel.

Il y a eu moins de mouvements de personnel en 2024 : 42 agents ont intégré la Ville d'Auxerre (contre 51 en 2023), tandis que 31 (58 en 2023) l'ont quittée.

En termes d'évolution de carrière, les données relatives aux avancements de grade sont en baisse : 17 en 2024 contre 26 en 2023.



En matière d'absentéisme pour raisons de santé des fonctionnaires, la moyenne des jours d'absence est de 27,5 jours en 2024, elle était de 42,6 jours en 2023 et 38 jours en 2022. Tous agents permanents confondus, le taux d'absentéisme médical est de 11,06%, en augmentation par rapport à 2023 (10,83%), et proche du taux de 2021.

Le taux d'absentéisme global est de 11,7 %, il est supérieur à celui de 2023 (11,5 %), et proche des taux 2020 et 2021.

42 accidents de travail ont été déclarés en 2024 (44 en 2023), la durée moyenne d'absence consécutive aux accidents de travail a diminué en 2024 (84 jours) en comparaison à 2023 (101 jours).

En ce qui concerne la formation, 35 % des agents permanents ont suivi une formation en 2024, soit un taux plus faible qu'en 2023 (38,2%) mais supérieur aux années 2021-2022. Le nombre moyen de jours de formation par agent permanent est de 1 contre 1,9 jour en 2023, il était de 0,9 en 2022.

Cette diminution est due à la tenue de formation plus couteuses, pas forcément prises en compte dans le logiciel ce qui fait diminuer la proportion d'agent ayant suivi une formation de manière artificielle.

Comme prévu par le décret, le rapport social unique 2024 de la Ville d'Auxerre a été présenté au Comité social territorial qui l'a examiné le 3 décembre 2025.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De prendre acte du Rapport Social Unique 2024 joint en annexe





SYNTHÈSE DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2024



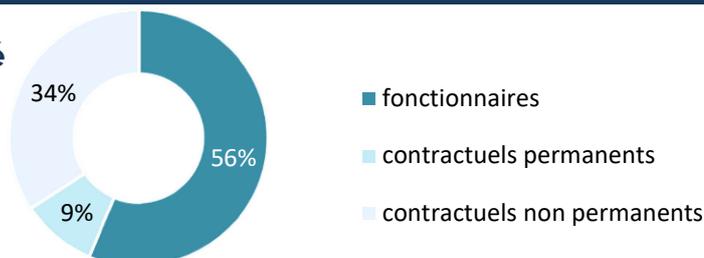
COMMUNE D'AUXERRE

Cette synthèse du Rapport sur l'État de la Collectivité reprend les principaux indicateurs du Rapport Social Unique au 31 décembre 2024. Elle a été réalisée via l'application www.bs.donnees-sociales des Centres de Gestion par extraction des données 2024 transmises en 2025 par la collectivité au Centre de Gestion de l'Yonne.

Effectifs

➔ 572 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2024

- > 322 fonctionnaires
- > 54 contractuels permanents
- > 196 contractuels non permanents



Nombre d'emploi aidé

1 | 0%
Part des emplois aidés (tous emplois)

Taux de féminisation (emplois permanents)

71,0%

Nombre de CDI

22 | 41%
Part des CDI (tous contrats)

Nombre d'emplois saisonniers ou accroissement

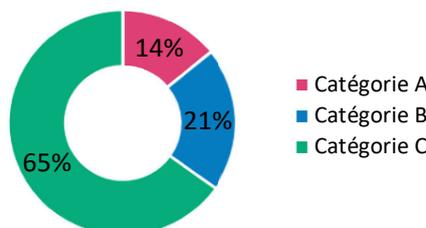
190 | 33%
Part des saisonniers (tous emplois)

Caractéristiques des agents permanents

➔ Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Ensemble
Administrative	19%	20%	19%
Technique	31%	6%	27%
Culturelle	18%	46%	22%
Sportive	1%	11%	2%
Sociale	11%	9%	11%
Médico-sociale	3%	4%	3%
Police municipale	2%		2%
Animation	14%	4%	12%

➔ Répartition des agents par catégorie



➔ Taux de féminisation par catégorie

Catégorie A 64,2%

Catégorie B 65,4%

Catégorie C 74,3%

➔ Taux de féminisation par statut

(emplois permanents)

Fonctionnaire 73,6%

Contractuel 55,6%

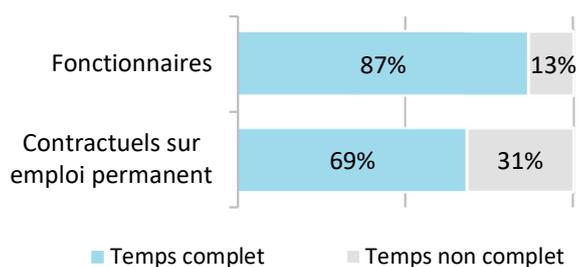
➔ Les principaux cadres d'emplois

Cadres d'emplois	% d'agents
Adjoints techniques	24%
Adjoints administratifs	14%
Adjoints territoriaux d'animation	11%
Assistants d'enseignement artistique	8%
ASEM	8%

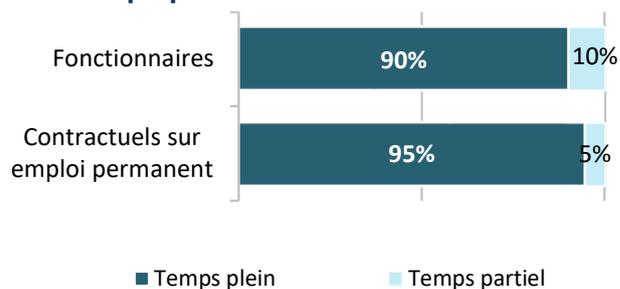


Temps de travail des agents permanents

➔ Répartition des agents à temps complet ou non complet



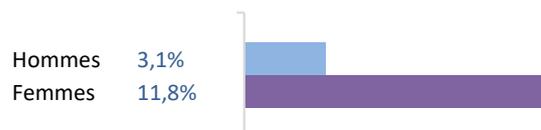
➔ Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel



➔ Les filières les plus concernées par le temps non complet

Filière	Fonctionnaire	Filière	Contractuel
Technique	26,0%	Culturelle	64,0%
Médico-sociale	18,2%	Animation	50,0%
Animation	15,9%		

➔ Part des agents permanents à temps partiel selon le genre



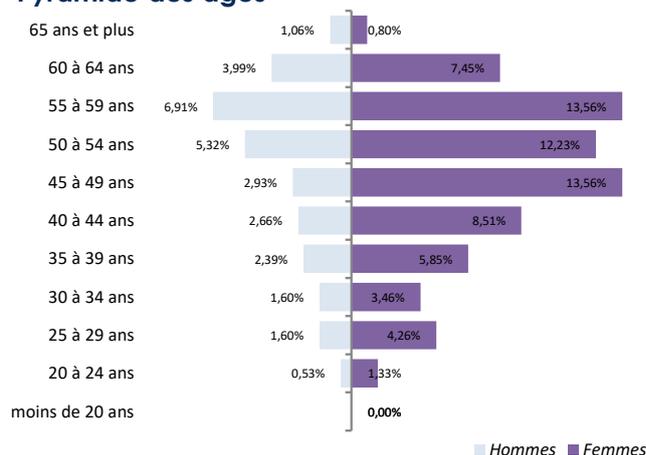
Pyramide des âges

➔ En moyenne, les agents de la collectivité ont 49 ans

Âge moyen des agents permanents

Fonctionnaires	49,8
Contractuels sur emploi permanent	42,5
Emplois permanents	48,7

➔ Pyramide des âges



Équivalent temps plein rémunéré

➔ 535,6 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année

> Fonctionnaires	319,6
> Contractuels sur emploi permanent	43,5
> Contractuels sur emploi non permanent	172,5

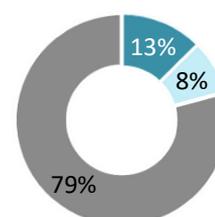
Répartition des ETPR permanents par catégorie

Catégorie A	48,4
Catégorie B	70,3
Catégorie C	244,4

Positions particulières

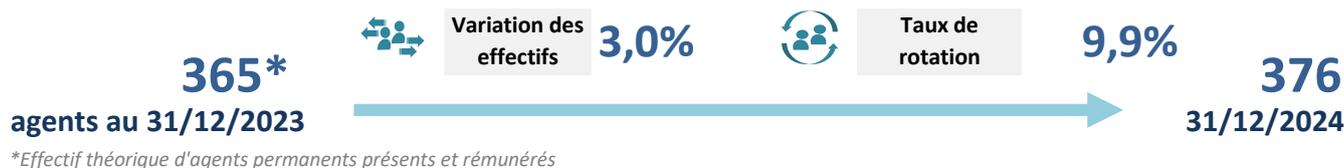
11,5% des agents permanents sont en position statutaire particulière

- Agents détachés dans une autre structure
- Agents détachés dans la collectivité
- Agents mis à disposition dans une autre structure
- Agents mis à disposition dans la collectivité
- Autres positions particulières



Mouvements

Evolution des effectifs permanents



31 départs

42 arrivées

Principaux motifs (départs nets)

Départ à la retraite	32%
Mutation (changement de collectivité)	23%
Fin de contrat (ne pas inclure les agents contractuels mis en stage dans l'année)	19%
Démission	10%
Détachement dans une autre structure (fonction publique d'Etat, fonction publique hospitalière : article 64 de la loi du 26 janvier	10%

Principaux motifs (arrivées nettes)

Article 3 hors remplaçants, retours ou réintégrations	52%
Voie de mutation	17%
Recrutement direct - Nouvel arrivant dans la collectivité	12%
Recrutement direct - Agent déjà présent en tant que contractuel non permanent	10%
Par voie de détachement d'agents de la FPH	7%

Évolution professionnelle

Part des agents avec avancement d'échelon

41,6%

Aucune indemnité de fin de contrat n'a été versée par la collectivité

Part des agents avec avancement de grade

5,3%

Aucune procédure de rupture conventionnelle n'a été initiée au sein de la collectivité

Part des agents avec promotion interne*

0,3%

*Promotion interne avec ou sans concours/examen professionnel

Sanctions disciplinaires

1 sanction disciplinaire prononcée dans l'année

Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires

	Hommes	
Sanction 1er groupe	0	0
Sanction 2ème groupe	0	0
Sanction 3ème groupe	0	0
Sanction 4ème groupe	1	0

Aucune sanction prononcée à l'encontre de fonctionnaires stagiaires

Aucune sanction prononcée à l'encontre de contractuels

Principal motif des sanctions prononcées (fonctionnaires et contractuels)

Comportement privé affectant le renom du service, condamnation pénale (pour manquements non mentionnés dans les colonnes précédentes)

100%



Budget et rémunérations

➔ Les charges de personnel représentent 46% des dépenses de fonctionnement

Budget de fonctionnement*	43 976 930 €	Charges de personnel*	20 127 899 €	➔	Soit 45,77 % des dépenses de fonctionnement
<i>* Montant global</i>					

➔ Répartition de la rémunération annuelle brute des emplois permanents

Rémunération annuelle brute	Rémunération statutaire 9 157 139 €
11 136 024 €	Primes 1 707 431 €
	SFT* 77 395 €
	HSC 89 427 €
	NBI* 104 632 €

*uniquement des fonctionnaires

➔ Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Administrative	50 870 €	46 465 €	35 018 €	29 717 €	27 515 €	-
Animation	-	-	34 718 €	s	27 386 €	s
Culturelle	45 540 €	35 922 €	34 279 €	28 098 €	26 715 €	-
Incendie secours	-	-	-	-	-	-
Médico-sociale	49 303 €	-	26 341 €	25 170 €	-	-
Médico-technique	-	-	-	-	-	-
Police municipale	-	-	-	-	38 125 €	-
Sociale	40 313 €	29 978 €	-	-	26 643 €	-
Sportive	-	s	35 903 €	32 374 €	-	-
Technique	61 613 €	-	32 761 €	s	27 391 €	29 991 €
Moyenne toute filière	46 708 €	39 799 €	32 827 €	29 121 €	27 659 €	29 188 €

s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

➔ La part du régime indemnitaire sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 15,33 %

Part du régime indemnitaire sur les rémunérations

Fonctionnaires	15,14%
Contractuels sur emploi permanent	16,63%
Emplois permanents	15,33%

- ➔ Le RIFSEEP n'a pas été mis en place
- ➔ Les primes ne sont pas maintenues en cas de congé de maladie ordinaire
- ➔ 5 155,17 heures supplémentaires ou complémentaires réalisées et rémunérées
- ➔ La collectivité est en auto-assurance avec convention de gestion avec Pôle Emploi pour l'assurance chômage de ses agents contractuels
- ➔ 2 allocataires ont bénéficié de l'indemnisation du chômage (anciens fonctionnaires)

➔ IFSE et CIA selon la catégorie et le genre

Montant annuel moyen par ETPR	Fonctionnaires						Contractuels sur emploi permanents					
	Femmes			Hommes			Femmes			Hommes		
	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA
Catégorie A	6 098 €	275 €	4%	7 977 €	517 €	6%	7 649 €	544 €	7%	7 812 €	432 €	5%
Catégorie B	3 906 €	402 €	9%	5 012 €	587 €	10%	2 017 €	340 €	14%	1 970 €	256 €	12%
Catégorie C	2 507 €	538 €	18%	3 223 €	552 €	15%	s	s		2 616 €	360 €	12%

s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR



Absences

➔ En moyenne, 27,5 jours d'absence pour tout motif médical « compressible » par fonctionnaire

➔ En moyenne, 7,8 jours d'absence pour tout motif médical « compressible » par agent contractuel permanent

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents	Contractuels non permanents
Taux d'absentéisme « compressible » (maladies ordinaires et accidents de travail)	7,54%	2,13%	6,76%	1,09%
Taux d'absentéisme médical (toutes absences pour motif médical)	12,55%	2,13%	11,06%	1,09%
Taux d'absentéisme global (toutes absences y compris maternité, paternité et autre)	13,07%	3,54%	11,70%	1,34%

Cf. p8 méthodologie groupes d'absences

Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)*100

➔ 26,75 % des agents ont eu au moins un jour de carence prélevé dans l'année

Accidents du travail

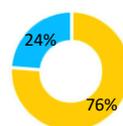
➔ 42 accidents du travail déclarés

11,2 accidents du travail pour 100 agents permanents

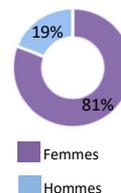
84 jours en moyenne d'absence consécutifs par accident

➔ 45% des accidents du travail concernent la filière Technique

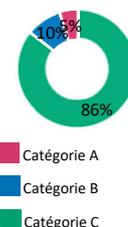
Type d'accident



Genre



Catégorie

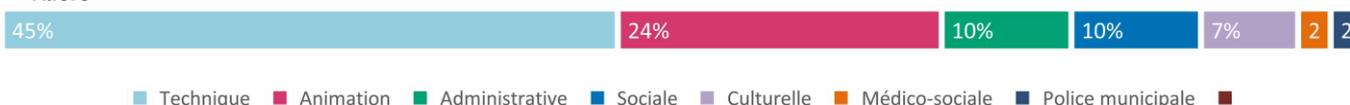


Trajet
Service

Femmes
Hommes

Catégorie A
Catégorie B
Catégorie C

Filière



Technique Animation Administrative Sociale Culturelle Médico-sociale Police municipale

Handicap

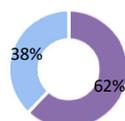
Seules les collectivités de plus de 20 agents équivalent temps plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % des effectifs.

Nombre de BOETH sur emploi permanent

21 | 5,6%
Part des BOETH sur emploi permanent

Genre

Femmes
Hommes



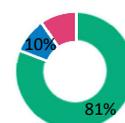
Statut

Titulaire
Contractuel permanent



Catégorie

Catégorie A
Catégorie B
Catégorie C



Prévention et risques professionnels

➔ 3 agents affectés à la prévention

Dépenses en matières de prévention : 25 204 €

Formations	300 €
Dépenses correspondant aux mesures prises dans l'année pour l'amélioration des conditions de travail	24 904 €

- ▶ Existence d'un document unique (DUERP) ✓
- ▶ Existence d'un plan de prévention des risques psychosociaux En cours
- ▶ Existence d'une démarche de prévention des TMS ✗
- ▶ Existence d'une démarche de prévention des risques cancérigènes (CMR) ✓
- ▶ Existence d'un registre de santé et de sécurité au travail ✓
- ▶ Adhésion à un contrat d'assurance pour la gestion du risque maladie ✗



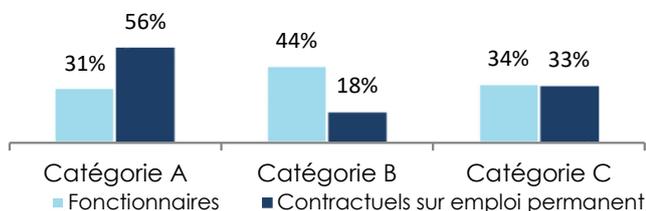
Formation

➔ **35% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour**

Femmes 37,1%

Hommes 28,4%

Pourcentage d'agents par catégorie et par statut ayant bénéficié d'au moins un jour de formation

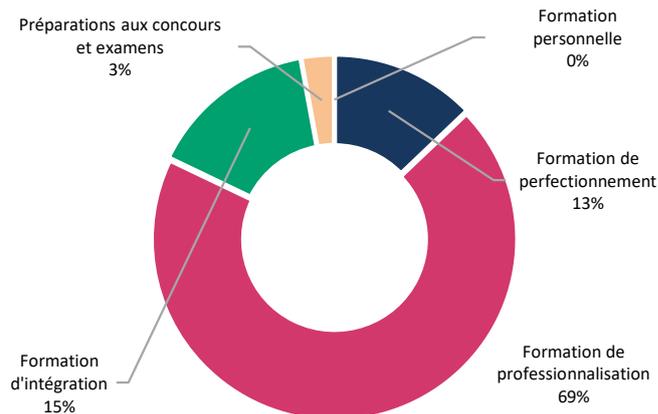


Le budget consacré à la formation est de 227 154 €

Répartition des dépenses par organisme

CNFPT au titre de la cotisation	52,6%
Autres organismes	42,7%
Formation des apprentis	0,0%
Frais de déplacement	3,5%
CNFPT au-delà de la cotisation	1,3%

➔ **Répartition selon le type de formation**



Nombre moyen de jours de formation par agent permanent

> 1 jour par agent

Répartition des jours de formation par organisme

CNFPT cotisation obligatoire	71,7%
Autres organismes	24,9%
Collectivité	2,4%
CNFPT au-delà de la cotisation	1,0%

Action sociale et protection sociale complémentaire

➔ **Il n'existe pas d'accord collectif sur la protection sociale complémentaire au sein de la collectivité**

	Santé	Prévoyance
Montant annuel moyen par bénéficiaire	180 €	110 €
Nombre de bénéficiaires	168	129

L'action sociale

Prestations servies directement par la collectivité	✗
Prestations servies par l'intermédiaire d' un centre de gestion	✗
Prestations servies par l'intermédiaire d' une association nationale	✓
Prestations servies par l'intermédiaire d' un organisme à but non lucratif ou d'une association locale	✗

Relations sociales

➔ **La collectivité a été concernée par des grèves.**

Sur mot d'ordre national	100%
Sur mot d'ordre uniquement local	0%
Non précisé, autres	0%

➔ **La collectivité n'a pas engagé de négociations collectives**

Nombre de réunions des instances

CST	7
CAP	1
CCP	0



PROJET DE DELIBERATION

N°2025-199

OBJET : Personnel municipal - effectif réglementaire

Rapporteur : Carole CRESSON GIRAUD

Conformément aux dispositions de l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement »

L'effectif réglementaire du personnel de la Ville d'Auxerre doit être modifié pour tenir compte des mouvements de personnels ainsi que de l'évolution des fonctions et des besoins de la collectivité.

La modification porte en particulier sur les postes suivants :

MOTIF	DIRECTION	INTITULE POSTE	GRADE	TEMPS
CREATION	DCSVA	TRAVAILLEUR SOCIAL -REF FAMILLE	Assistant socio éducatif	TC
CREATION	DCSVA	AGENT DE LOGISTIQUE	Adjoint technique	TC
CREATION	DCSVA	AGENT DE LOGISTIQUE	Adjoint technique pal 1ère cl	TC
CREATION	DCSTE	ANIMATEUR RPE	Adjoint animation	TC
CREATION	DCSTE	ANIMATEUR RPE	Adjoint animation pal 2ème cl	TC
CREATION	DCSTE	ANIMATEUR RPE	Adjoint administratif pal 1ère cl	TC
CREATION	DRRCA	AGENT GESTION ODP	Technicien	TC
CREATION	DSATM	INSPECTEUR SECURITE SANITAIRE	Technicien pa 2ème cl	TC
CREATION	DSATM	INSPECTEUR SECURITE SANITAIRE	Technicien pal 1ère cl	TC
CREATION	DCSTE	HOTE/SSE RESTUARANT SCOLAIRE	Adjoint technique pal 2eme cl	TNC 32H

Les postes pourront être pourvus par voie statutaire ou à défaut par voie contractuelle sur le fondement de l'article L 332-8 du Code Général de la Fonction Publique.

Le tableau annexé détaille la liste de l'ensemble des postes de la collectivité dont les recrutements par voie contractuelle sur le fondement de l'article L 332-8 du Code Général de la Fonction Publique sont possibles car répondant à la notion des besoins du service afin d'assurer la continuité du service public. Comme précisé dans le tableau, la rémunération sur ces postes sera établie en référence au grade défini au tableau, à l'échelon relatif à l'ancienneté de l'agent et au régime indemnitaire en vigueur au sein de l'institution.

Le comité social territorial a été consulté le 9 décembre 2025 et a émis un avis favorable :

- Collège des représentants du personnel : Abstention à l'unanimité.
- Collège des représentants de la collectivité : Favorable à l'unanimité.



Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver l'effectif réglementaire et les postes tels qu'ils apparaissent dans la délibération et les tableaux annexés,
- D'autoriser le Maire à signer tous les actes à intervenir, en application de la présente délibération,
- De dire que les crédits nécessaires au financement des dépenses de personnel correspondant aux effectifs autorisés sont inscrits au budget, au chapitre 012.



Liste des postes ouverts au recrutement de contractuels décembre 2025 ville

Poste	Cadre d'emploi	Motif de recrutement contrat	Délibération créant le poste	Traitement mini / maxi (IM)
Agent/e Hygiéniste/ inspecteur sécurité sanitaire	Technicien	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2025-152 du 20/11/2025 ET DECEMBRE 2025	373/592
Agent/e chargé/e ODP	Rédacteur	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2025-152 du 20/11/2025	373/592
Agent/e chargé/e ODP	Technicien	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	DEC 2025	373/592
Animateur-trice dr CL	Animateur	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2018-164 DU 18/12/2018	373/592
Animateur-trice Relais petite enfance	Adjoint d'animation	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2023-187 du 21/12/2023	366/478
Assistant-e	Rédacteur	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2024-067 du 30/05/2024	373/592
Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2024-067 du 30/05/2024	373/560
Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2018-164 DU 18/12/2018	373/560
Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2024-067 du 30/05/2024	373/560
Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2018-164 DU 18/12/2018	373/560
Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2018-164 DU 18/12/2018	373/560
Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2023-055 du 25/05/2023	373/560
Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2018-164 DU 18/12/2018	373/560
Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2018-164 DU 18/12/2018	373/560
Chargé-e de collection	Assistant de conservation	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2021-029 du 25/03/2021	373/592
Chargé-e de collection	Assistant de conservation	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2018-164 DU 18/12/2018	373/592
Chargé-e de médiation collections	Assistant de conservation	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2024-094 du 17/06/2024	373/592
Chargé-e de médiation collections	Assistant de conservation	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2024-094 du 17/06/2024	373/592
Chargé-e de projet vie asso	Rédacteur	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2018-164 DU 18/12/2018	373/592
Coordonnateur-trice petite enfance	Infirmier en soins généraux	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2024-189 DU 19/12/2024	444/727



Coordonnateur-trice petite enfance	Puéricultrice	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2024-189 DU 19/12/2024	489/769
Coordonnateur-trice petite enfance	Cadre de santé	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2024-189 DU 19/12/2024	465/769
Educateur-trice jeunes enfants	Educateur territorial de jeunes enfants	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2018-164 DU 18/12/2018	395/632
Educateur-trice jeunes enfants	Educateur territorial de jeunes enfants	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2018-164 DU 18/12/2018	395/632
Educateur-trice jeunes enfants	Educateur territorial de jeunes enfants	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2024-048 du 04/04/2024	395/632
Educateur-trice jeunes enfants	Educateur territorial de jeunes enfants	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2023-187 du 21/12/2023	395/632
Educateur-trice jeunes enfants	Educateur territorial de jeunes enfants	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2018-164 DU 18/12/2018	395/632
Educateur-trice Sportif-ive	Educateur des APS	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2018-164 DU 18/12/2018	373/592
Educateur-trice Sportif-ive	Educateur des APS	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2018-164 DU 18/12/2018	373/592
Educateur-trice Sportif-ive	Educateur des APS	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2018-164 DU 18/12/2018	373/592
Educateur-trice sportif-ive	Educateur des APS	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2018-164 DU 18/12/2018	373/592
Educateur-trice Sportif-ive	Conseiller des APS	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2018-164 DU 18/12/2018	395/826
Educateur-trice Sportif-ive	Educateur des APS	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2018-164 DU 18/12/2018	373/592
Enseignant-e bx arts	Assistant d'enseignement artistique	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2018-164 DU 18/12/2018	373/592
Enseignant-e bx arts	Assistant d'enseignement artistique	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2018-164 DU 18/12/2018	373/592
Enseignant-e bx arts	Assistant d'enseignement artistique	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2024-094 du 17/06/2024	373/592
Enseignant-e bx arts	Assistant d'enseignement artistique	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2018-164 DU 18/12/2018	373/592
Enseignant-e bx arts	Assistant d'enseignement artistique	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2025-089 DU 26/06/2025	373/592
Enseignant-e bx arts	Assistant d'enseignement artistique	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2025-089 DU 26/06/2025	373/592

Gardien-ne de salles	Adjoint technique	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2018-164 DU 18/12/2018	366/478
Gestionnaire administratif CLS AP	Rédacteur	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2018-164 DU 18/12/2018	373/592
Médiateur-trice	Animateur	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2018-164 DU 18/12/2018	373/592
Référent-e familles	Assistant socio-éducatif	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2018-164 DU 18/12/2018	395/632
Référent-e familles	Assistant socio-éducatif	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	45931	395/632
Référent-e familles	Assistant socio-éducatif	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2018-164 DU 18/12/2018	395/632
Référent-e familles	Assistant socio-éducatif	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2018-164 DU 18/12/2018	395/632
Référent-e numérique et informatique bibliothèque	Assistant de conservation	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2024-148 du 21/11/2024	373/592
Régisseur-se technique	Agent de maîtrise	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2023-119 du 28/09/2023	369/508
Responsable abbaye	Attaché	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2018-164 DU 18/12/2018	395/826
Responsable EAA	Attaché	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2024-094 du 17/06/2024	395/826
Responsable EAA	Attaché	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2018-164 DU 18/12/2018	395/826
Responsable EAA	Attaché	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2018-164 DU 18/12/2018	395/826
Responsable Education	Attaché	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2018-164 DU 18/12/2018	395/826
responsable evenements vie associative	Attaché	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2018-164 DU 18/12/2018	395/826
Responsable relais petite enfance	Rédacteur	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2022-148 du 24/11/2022	373/592
Responsable sécurité publique	Attaché	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2021-141 du 07/10/2021	395/826
Responsable structure PE	Puéricultrice	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2025-016 DU 17/02/2025	489/769
Responsable structure PE	Infirmier en soins généraux	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	2025-016 DU 17/02/2025	444/727
Travailleur social	Assistant socio-éducatif	Art 332-8, disposition 2 du CGFP	DEC 2025	373/592

Le régime indemnitaire est versé selon la délibération en vigueur



EFFECTIF REGLEMENTAIRE VILLE DECEMBRE 2025

GRADE	Budgétés	dont TNC	Pourvus	dont TNC	Vacants	dont TNC
Adjoint administratif territorial	19	1	12	1	7	
Adjoint administratif territorial principal de 2e	18		14		4	
Adjoint administratif territorial principal de 1e	23		20		3	
Attaché	9		8		1	
Attaché principal	1		1			
Rédacteur	9		7		2	
Rédacteur principal de 2ème classe	1				1	
Rédacteur principal de 1ère classe	1				1	
Adjoint territorial d'animation	19	6	15	5	4	1
Adjoint territorial d'animation principal de 2e	22	6	18	5	4	1
Adjoint territorial d'animation principal de 1e	8		5		3	
Animateur	5		3		2	
Animateur principal de 2ème classe	1		1			
Animateur principal de 1ère classe	2		2			
Professeur d'enseignement artistique de classe			1		-1	
Assistant d'enseignement artistique	3	3	3	3		
Assistant d'enseignement artistique principal	2	2			2	2
Assistant d'enseignement artistique principal	5	3	3	1	2	2
Infirmier en soins généraux	3		2		1	
Infirmier en soins généraux hors classe	1				1	
Puéricultrice	1				1	
Puéricultrice hors classe	1				1	
Cadre de santé	1				1	
Auxiliaire de puériculture de classe normale	10		5		5	



Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	8	2	4		4	2
Attaché territorial de conservation (patrimoine)	1		1			
Bibliothécaire territorial	1		1			
Adjoint territorial du patrimoine	11	1	9		2	1
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe	5	1	4	1	1	
Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe	8	2	6	2	2	
Conservateur (patrimoine)	2		2			
Conservateur (bibliothèque)	1		1			
Assistant de conservation	6		7		-1	
Assistant de conservation principal de 2ème classe	2		2			
Assistant de conservation principal de 1ère classe	3		3			
Bibliothécaire territorial principal	1		1			
Brigadier-chef principal	8		6		2	
Gardien-brigadier	3		2		1	
Brigadier (appellation)	1		1			
Chef de service de police municipale	1				1	
Chef de service de police municipale principal	1				1	
Apprenti	2				2	
Collaborateur de cabinet	2		1		1	
Agent spécialisé principal de 2ème classe des services	11		10		1	
Agent spécialisé principal de 1ère classe des services	20		19		1	
Assistant socio-éducatif	7		4		3	
Educateur territorial de jeunes enfants	8		7		1	
Educateur territorial de jeunes enfants de classe supérieure	1		1			
Educateur territorial des A.P.S	5		5			
Educateur territorial des A.P.S principal de 2ème classe	1		1			



Educateur territorial des A.P.S principal de 1è	2		2			
Conseiller territorial A.P.S. principal	1		1			
Adjoint technique territorial	35	8	28	8	7	
Adjoint technique territorial principal de 2èm	39	11	33	9	6	2
Adjoint technique territorial principal de 1ère	26	2	22	2	4	
Agent de maîtrise	3		3			
Agent de maîtrise principal	4		4			
Ingénieur	1		1			
Technicien	4		2		2	
Technicien principal de 2ème classe	2		1		1	
Technicien principal de 1ère classe	2				2	



PROJET DE DELIBERATION

N°2025-200

OBJET : Acte de gestion courante - Compte-rendu

Rapporteur : Crescent MARAULT

Par délibération n° 2022-095 en date du 30 juin 2022, le conseil municipal a donné délégation au Maire, pour la durée de son mandat, pour assurer diverses tâches de gestion courante, telles qu'énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du même Code, le Maire rend compte au conseil municipal des décisions prises telles qu'énumérées ci-après.

Le conseil municipal prend acte des décisions prises ci-dessous.

Décisions du Maire :

Date	N°	Objet
2025-DIEPP-037	03/12/25	<p>Portant demande de financement pour la réalisation d'un cheminement Cycles/Piétons PMR « Auxerre Saint Gervais » sur itinérance voie douce et voie SNCF</p> <ul style="list-style-type: none"> - Région BFC TEA à hauteur de 200 000 € HT - Etat DSIL à hauteur de 120 631,93 € HT - Conseil Départemental à hauteur de 100 000 € HT - Feder à hauteur de 239 257,80 € HT <p>Sur un montant total de 852 043,00 € HT</p>
2025-DIEPP-038	05/12/2025	<p>Portant demande de financement pour l'acquisition d'un véhicule dans le cadre d'un Relais Petit Enfance itinérant</p> <ul style="list-style-type: none"> - CAF de l'Yonne à hauteur de 21 287,62 € HT <p>Sur un montant total de 26 609,52 € HT</p>
2025-DF-020	30/10/25	<p>Portant réalisation d'un contrat de Prêt d'un montant de 2 000 000 € auprès de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche Comté</p>
2025-DF-021	21/11/25	<p>Réalisation d'un contrat de prêt d'un montant de 1 738 000 € auprès de la Banque Postale</p>
2025-DF-022	21/11/25	<p>Réalisation d'un contrat de prêt d'un montant de 1 500 000 € auprès du Crédit Agricole Corporate Investment Bank</p>
2025-	20/11/25	<p>Portant acceptation d'un remboursement suite à l'annulation du</p>



DRJH-026		procès-verbal de stationnement à monsieur Pierre GENET
2025-DRJH-027	20/11/25	Portant acceptation d'un remboursement de frais de mise en fourrière à monsieur LAMRANI Amine
2025-DRJH-028	20/11/25	Portant acceptation d'un remboursement de frais de mise en fourrière à Monsieur BENOIT Jean-Luc
2025-DSATM-005	13/11/25	Exercice du droit de préemption urbain pour le bien cadastré section EI n°156 ; n°158 ; n°159 et n°161 SIS 7 et 7T rue de Preuilly à Auxerre - DIA n°890242500460

Conventions :

Numéro	Date	Objet
2025-317	19-nov	Convention d'utilisation de locaux au conservatoire avec le département de l'Yonne à l'auditorium le 4 décembre 2025 de 13h30 à 17h à titre gracieux
2025-318	19-nov	Convention de Coréalisation entre le conservatoire de la CA et AIDA - le Théâtre dans la grande salle du théâtre pour un concert annuel de l'ensemble Consuelo et son Chef d'Orchestre le mercredi 12 novembre à 19h30 - le tarif des places sera de 16 euros avec la carte T - Essentiel et de 24 euros sans carte
2025-319	24-nov	Convention de partenariat avec l'Association Passerelle pour l'occupation de la grande salle de la Ruche pour des repas mensuels à thèmes à titre gracieux
2025-320	24-nov	Convention de partenariat avec l'association L'Olivier avec l'EAA les Hauts d'Auxerre pour la mise à disposition de locaux le mardi et vendredi de 17h à 19h et le mercredi de 10h40 à 12h40 et de 13h à 16h15 pour de l'aide à la scolarité à titre gracieux
2025-321	24-nov	Convention de partenariat avec l'association Amidon 89 avec l'EAA des Hauts d'Auxerre pour la mise à disposition de locaux le jeudi de 13h30 à 16h30 pour Assemblée Générale, repas du personnel à titre gracieux
2025-322	24-nov	Convention de partenariat avec l'association les Débrouillards avec l'EAA des Hauts d'Auxerre pour la mise à disposition de locaux les mardis et vendredis de 14h à 16h30 pour des répétitions de Théâtre à titre gracieux
2025-323	25-nov	Convention de prestation de service avec Dominique BOURG dans le cadre de "Les conversations de l'Abbaye Saint Germain" le 21 novembre de 18h30 à 20h30 à l'abbaye à titre gracieux (prise en charge des frais d'herbement et transport)
2025-324	26-nov	Convention de prestations de services avec Ufolep dans le cadre du projet ICAPS les mardis de 12h à 12h30 et les vendredis de 15h30 à 16h30 du 3 novembre au 19 décembre au tarif de 45€/heure
2025-325	26-nov	Avenant n°4 à la convention d'objectifs avec le Stade Auxerrois - modification du montant à la subvention à 15 000€ TTC
2025-326	26-nov	Convention de prestations de services avec le HBCA dans le cadre du projet ICAPS les vendredis de 12H à 12h30 du 3 novembre au 19



		décembre au tarif de 45€/heure
2025-327	27-nov	Convention de partenariat avec l'association Mise en Forme à l'EAA des Hauts d'Auxerre pour des séances de gym d'entretien les lundis et mardis de 19h à 20h à titre gracieux
2025-328	27-nov	Convention de partenariat avec l'association les Amis du Tarot à l'EAA des Hauts d'Auxerre le jeudi de 13h30 à 19h pour une activité "Découverte du Tarot" à titre gracieux
2025-329	27-nov	Convention de partenariat avec l'association des parents d'élève de l'école Marie-Noël St Siméon à l'EAA des Hauts d'Auxerre pour des animations de quartier le week-end et vacances scolaires à titre gracieux
2025-330	03-déc	Contrat de cession de droits de représentation avec la compagnie AFTER The Crescent pour un spectacle de ventriloque d'une heure le 5 décembre 2025 à 18h15 à la salle polyvalente des Piedalloues au tarif de 1200 euros
2025-331	03-déc	Convention de partenariat avec l'association ARTS de la Dentelle à l'EAA des Hauts d'Auxerre pour des ateliers au foyer du site de l'Alliance les jeudis de 14h à 20h à titre gracieux
2025-332	03-déc	Convention de partenariat avec l'association Défense des lotissements Saint siméon (ADL) à l'EAA des Hauts d'Auxerre pour des animations et assemblée générale le 10 mars, 16 juin et 22 septembre 2026 de 11h à 17h à titre gracieux
2025-333	03-déc	Convention de partenariat avec l'association des familles en attente de parloir (AFAPA) à l'EAA des Hauts d'Auxerre pour la mise à disposition d'une salle pour recevoir les familles selon planning 6 jeudis dans l'année de 9h à 12h à titre gracieux
2025-334	03-déc	Convention de partenariat avec l'Association Crazy Boots Country à l'EAA des Hauts d'Auxerre sur le site de l'Alliance pour des animations de danse Country les mercredis de 17h30 à 21h à titre gracieux
2025-335	03-déc	Convention de partenariat avec l'association le Souffle du Printemps à l'EAA des Hauts d'Auxerre pour la mise à disposition d'une salle pour de la découverte du Qi Gong les mardis de 9h à 12h à titre gracieux
2025-336	03-déc	Convention de partenariat avec l'association Vivre dans les quartiers des Hauts d'Auxerre à l'EAA les Hauts d'Auxerre pour la mise à disposition d'une salle pour des réunions et des cours de Français les mardi de 18h30 à 21h à titre gracieux
2025-337	03-déc	Convention de partenariat avec l'association Super Mamans à la Maison des 1000 jours pour des réunions autour du soutien post partum à titre gracieux
2025-338	09-déc	Convention de partenariat avec l'association Niya Moja Yonne à l'EAA des Hauts d'Auxerre pour du soutien scolaire les mercredis 17h à 20h dans la salle de réunion de la Ruche à titre gracieux
2025-339	09-déc	Convention de prestations de services avec Trompette Variations 89 à la salle Vaulabelle pour un thé dansant le vendredi 19 juin 2026 de 14h à 17h30 au tarif de 150 euros pour 3h30
2025-340	09-déc	Convention de prestations de services avec SPACE ANIM' à la salle Vaulabelle pour un thé dansant à destination des seniors le 19 juin 2026 de 14h à 17h30 au tarif de 150 euros pour 3h30
2025-341	09-déc	Convention de prestations de services avec Alain Regnault Music à la salle Vaulabelle pour un thé dansant à destination des seniors le 19 juin 2026 de 14h à 17h30 au tarif de 400 euros pour 3h30
2025-342	09-déc	Convention de partenariat avec l'association Twirling Auxerrois à



		l'EAA la Confluence pour la mise à disposition de locaux pour des animations à titre gracieux
2025-343	09-déc	Convention de partenariat avec l'association l'Envol à l'EAA la Confluence pour la mise à disposition de locaux pour des animations à titre gracieux
2025-344	10-déc	Convention de partenariat avec l'association des familles en attente de parloir (AFAPA) à l'EAA des Hauts d'Auxerre pour la mise à disposition d'une salle pour recevoir les familles selon planning 6 jeudis dans l'année de 9h à 12h à titre gracieux (annule et remplace la 2025-333)
2025-345	10-déc	Convention de prestations de services avec Association "Art de Vivre en Brie" au sein des EAA pour l'action Thé Dansant pour 4 vendredis selon planning de 14h à 17h30 à 550 € pour 3h30 soit un cout total de 2200 €

Date	Libellé
01/12/2025	Bail commercial avec la SAS Les Petites Canailles pour la mise à disposition de locaux sis 38 Boulevard Lyautey

Locations salle

NUMERO	DATES	UTILISATEUR	TARIF €	OBJET	LIEU
2025	1,15	Association Hors Cadre		Réunion	Salle Seguin
2025	2	Association Vivre l'Auxerrois		Réunion	Salle Anna
2025	3	Association retraités éducation nationale Yonne		Réunion	Salle Surrugue
2025	1,3,8,10,15,17	Madame Mathé		Yoga	Salle Surrugue
2025	1,8,15,22,29	Accueil des villes françaises (AVF)		Danse de salon	Salle Surrugue
2025	3,10,17,24,31	ASSOCIATION TALENTIDES		Yoga	Salle Surrugue
2025	4	ADMD		Réunion	Salle Carré
2025	4	Century 21 - Martinot Immobilier		Réunion	Salle Anna
2025	6	FRUEHAUF		Évènement	Vaulabelle
2025	6,7	Comité des fêtes des Chesnez	33,5	Évènement	Salle des Chesnez
2025	6,7	Madame Zlobinski	248	Évènement	Salle de Laborde
2025	6,7	association Handisport d'Auxerre	98	Évènement	St Siméon
2025	6,7	Club Alpin Français d'Auxerre	88	Évènement	Les Rosoirs
2025	6,7	Madame Naudot	234	Évènement	Salle Ste Geneviève



AUXERRE

2025	9	Union des Familles Laiques de l'Auxerrois (UFAL)		Réunion	Salle Surugue
2025	10	association UNAFAM 89		Réunion	Salle Carré
2025	10,16	Conciliatrice de justice	Gratuité	Conciliation	Salle Carré
2025	11	Association Vivre l'Auxerrois		Réunion	St Siméon
2025	11	Comité de protection de l'enfance de l'Yonne		Réunion	Surugue + Seguin
2025	12	Association Ateliers alternatifs Psyrates		Test Psychotechnique	Salle Carré
2025	12	Square Habitat		Réunion	Salle Surugue
2025	12	IKONA		Réunion	Salle Anna
2025	13	Association COMPAGNIE AGORA		Yoga	Salle Surugue
2025	13,14	Pixel Prod		Réunion	Salle Vaublabe
2025	13,14	Association stade Auxerrois		Évènement	Salle de Laborde
2025	13,14	Association Hora		Évènement	Salle des Piedalloues
2025	13,14	Foyer deVaux		Évènement	Maison de Vaux
2025	13,14	Association Université Libre des Valeurs		Évènement	Les Chesnez
2025	13,14	Monsieur BOURGOGNE Jordy		Évènement familiale	St Siméon
2025	17	Secours populaire français		Évènement	Salle Vaublabe
2025	17	DDT de l'Yonne		Évènement	Salle de Laborde
2025	18	Century 21 - Martinot Immobilier		Évènement	Salle Anna
2025	18	LAMY		Réunion	Salle Surugue
2025	18	LAMY		Réunion	Salle Seguin
2025	19	LAMY		Réunion	Salle Anna
2025	19	Association les Petits Zay'coliers	Gratuité	Spectacle	Salle Vaublabe
2025	20,21	Association Twirling Auxerrois		Évènement	Salle de Rive Droite
2025	20,21	Association Passerelle		Évènement	Salle de Ste Geneviève
2025	20,21	Madame Le Corre		Évènement familiale	Salle de Laborde
2025	24,25	Association l'Olivier		Évènement	Salle de Ste Geneviève
2025	24,25	Madame CARROUÉ Lolita		Évènement familiale	Maison de Vaux
2025	27	Comité France Parkinson		Réunion	Salle



		Yonne			
2025	27,28	Monsieur DEMON Jérémy		Évènement familiale	Salle de Rive Droite
2025	27,28	Association Niya-Moja-Yonne		Évènement familiale	St Siméon
2025	27,28	Association des Camerounais et des sympathisants de l'Yonne		Évènement	Salle Ste Geneviève
2025	29	LAMY		Réunion	Salle Surugue
2025	31	Association ENVOL		Évènement	Salle de Rive Droite
2025	31	Association des Piedalloues la Noue		Évènement	Salle des Piedalloues

Marchés :

N°	Date de notification	Objet	Montant	
25VA03	06/11/2025	RESERVATION DE PLACES EN CRECHE PRIVEE SUR LA COMMUNE POUR COMPLETER L'OFFRE MUNICIPALE DE LA MAIRIE D'AUXERRE (89)	Soit Montant annuel pour durée du marché / 10 places	700 000 € HT
25VA12	24/10/2025	SURVEILLANCE DES OUVRAGES D'ART ANNEES 2025 A 2028	- Montant minimum annuel H.T. : sans aucun montant minimum - Montant maximum annuel H.T. : 10 000.00 € H.T	
25VA44	25/11/2025	REALISATION D'INSTALLATIONS SOLAIRES PHOTOVOLTAÏQUES SUR LES BATIMENTS MUNICIPAUX – PROGRAMME 2025	75 280.18 € HT, soit 90 336.22 € TTC	

Avenants :

N°	Date de notification	Objet	Montant
22VA01	02/12/2025	Balayage manuel et ramassage	Augmentation du



		d'immondices pour le compte de la Ville d'Auxerre	montant max de 30 000 € HT
24VA21 Lot 2	08/12/2025	Groupe scolaire Rive droite – Construction d'un restaurant scolaire	+ 15 500,00 € HT
24VA16 Lot 6	14/11/2025	Travaux de reconstruction du groupe scolaire des Rosoirs Avenant 1	+ 7 349.18 € HT

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De prendre acte des décisions prises par délégation.

